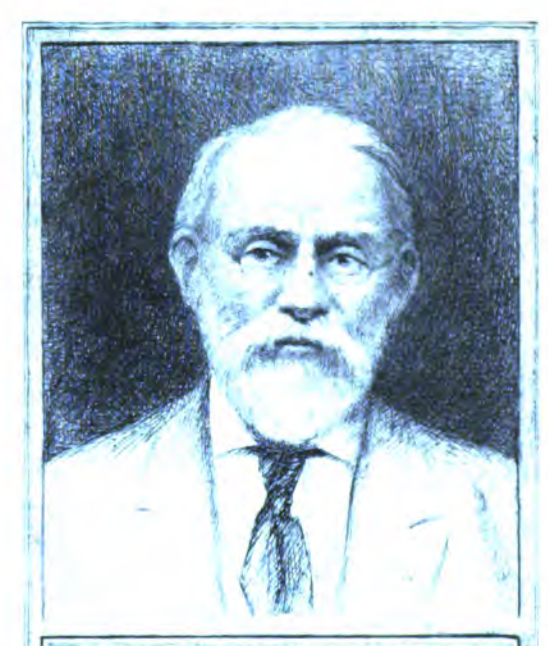

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

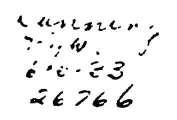
M. DERIES

Inspecteur d'Académie de la Manche

9e ANNÉE — 1905

SAINT-LO

IMPRIMERIE BARBAROUX



1905.

1905	DIMANCHE	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
JANVIER	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
FÉVRIER	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8 15.22	2.9 16.23	3.10 17.24	4.11 18.25
MARS	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25
AVRIL	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29
MAI	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
JUIN	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24
JUILLET	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29
AOUT	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26
SEPTEMBRE	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30
OCTOBRE	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
NOVEMBRE	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25
DÉCEMBRE	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30

SIGNES ABRÉVIATIFS

DES

Titres, Distinctions et Récompenses Honorifiques

O. ✻ — Officier de la Légion d'honneur.

✻ — Chevalier de la Légion d'honneur.

O. I. — Officier de l'Instruction publique.

O. A. — Officier d'Académie.

O. ♁ — Officier du Mérite agricole.

♁ — Chevalier du Mérite agricole.

M. A. — Médaille d'argent.

M. B. — Médaille de bronze.

M. H. — Mention honorable.

Administration centrale

M. CHAUMIÉ, sénateur, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. GASQUET, O. ✱, O. I., directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique.

Administration académique

M. ZEVORT, O. ✱, O. I., Recteur de l'Académie.

Administration préfectorale

M. MARRAUD, ✱, O. I., ♣, Préfet de la Manche.

Inspection académique

M. DERIES, O. I., Inspecteur d'Académie.

M. ROUEL, O. I., Secrétaire de l'Inspection académique.

M. VACHERON, O. A. }
M. DECAEN, } Commis d'Inspection académique.

Inspection primaire

Avranches : M. TRÉHET, O. I.
Cherbourg : M. CARON.
Coutances : M. SALOMON.
Mortain : M. COSSEVIN, O. A.
Saint-Lo : M. GAILLARDON, O. A.
Valognes : M. BÉLILLE.

Conseil départemental

M. le Préfet, *président ;*
M. l'Inspecteur d'Académie, *vice président ;*
M. Morel, M. Riotteau, M. Lemoigne, ✻, M. Regnault, — Conseillers généraux ;
M. le Directeur de l'Ecole normale de Saint-Lo ;
Mme la Directrice de l'Ecole normale de Coutances ;
M. Gaillardon, O. A., inspecteur primaire à Saint-Lo ;
M. Tréhet, O. I., inspecteur primaire à Avranches ;
M. Magnin, instituteur titulaire à Cherbourg ;
M. Duchesne, instituteur titulaire à Saint-Barthélemy ;
Mlle Viard, O. A., institutrice titulaire à Pontorson ;
Mlle Le Baron, institutrice titulaire à Equeurdreville.
M. Couvrechef, instituteur privé, laïc, Mme Sr Maizeray, institutrice privée, congréganiste, — Membres adjoints pour les affaires concernant l'enseignement privé.

Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo

M. Follet, O. I., *directeur ;* M. Le Marinel, *économe.*
MM. Le Marinel, Péquignot, Lefranc, N....., *professeurs.* — *Dessin :* Ravaut, O. I. ; *Agriculture :* Fasquelle, O. A., ✻ ; *Chant :* Valton, O. A. ; *Gymnastique :* Auguste.
Ecole d'application (rue de Dollée) : M. Blanguernon.

Ecole normale d'Institutrices de Coutances

Mme Crouzel, O. I., *directrice ;* Mlle Brunet, *économe.*
MMmes Maréchal, Mahias, Olanier, Hui, Privat, Quinet, *professeurs.* — *Chant :* Mme Deturck. — *Dessin :* M. Lepetit.
Ecole annexe : Mlle Bénéville.
Ecole maternelle annexe : Mme Chateignier.

Ecoles primaires supérieures de Garçons

Saint-Lo. — M. Gendrin, O. A., *directeur* ; MM. Follain, Rabecq, Jolas, Lecoutour, *professeurs*.

Carentan. — M. Enquebecq, O. A. *directeur;* MM. Turgot, Heubert, Bazire, *instituteurs adjoints*.

Granville. — M. Tiger, O. I., *directeur;* MM. Collette, Lefèvre, *professeurs* ; MM. Jarraud, Regnault, *instituteurs adjoints*.

Périers. — M. Bourdon, O. A., *directeur;* MM. Goudier, Flaux, Launey, *professeurs;* MM. Fouchard, Villain, *instituteurs adjoints*.

Saint-Hilaire-du-Harcouët. — M. Marie, O. I., *directeur;* M. Le Brigant, *professeur;* MM. Germain, Lebreton, *instituteurs adjoints*.

Ecoles primaires supérieures de Filles

Saint-Lo. — Mme Follet-Geoffre, O. A. *directrice;* Mme Guichard, *professeur;* MMlles Sire, Flayol, Rouelle, *institutrices adjointes*.

Périers — Mme Olivier, O. A., *directrice;* Mlle Loriquer, *professeur;* MMlles Lagueste, Sauvé, *institutrices adjointes*.

Valognes. — Mlle Guérin, *directrice;* Mlles Giffard, Julliard, Breut, *institutrices adjointes*.

NOTE EXPLICATIVE.

L'*Annuaire de l'Enseignement primaire élémentaire* de 1905 que doit publier le Ministère de l'Instruction publique et d'après lequel se feront les promotions de classes et titularisations de l'an prochain, ne paraîtra probablement pas avant le mois de mars 1905. Il n'est donc pas possible de donner au mois de décembre 1904 les n^{os} sous lesquels seront classés les instituteurs et institutrices de la Manche à l'*Annuaire* du Ministère, de 1905. — On ne peut mieux faire que reproduire les n^{os} qu'ils avaient au classement de 1904. En retranchant de son n° de classement de 1904, le dernier n° des promotions effectuées dans sa classe en cette même année 1904, chaque instituteur ou institutrice de 3e, 4e ou 5e classe trouvera *approximativement* son n° de classement de 1905. — Exemple : M. Goupil, qui figure pour la Manche, en tête de la 3e classe, avait en 1904 le n° **3339** du classement général ; dans cette même 3e classe, les promotions se sont arrêtées au n° **3280**. M. Goupil aura en 1905, le n° **3339** — **3280** = **149** ou l'un des n^{os} précédents. Il aura le 149e rang et peut être un rang plus avantageux, car parmi les instituteurs qui étaient inscrits avant lui dans la 3e classe, — du n° 3280 au n° 3339 — des vides ont pu se produire au cours de l'année 1904, par suite de décès, retraites, démissions, etc. — Les promotions à la 1re classe étant toutes réservées au choix, les maîtres de la 2e classe n'ont pas à rechercher leur n° de classement. — Enfin, on ne peut donner aucun n° pour les maitres promus en 1904 et pour ceux dont le classement a été rectifié (C. R.)

La 2e colonne du tableau donne le nom de l'instituteur ; la 3e la résidence. — La 4e colonne indique la date de naissance ; le 1er chiffre représente le quantième du mois, le second, ce mois, et le 3e, le millésime. — M. Dubost, qui figure en tête de la liste, est né le 16e jour du 9e mois de l'année 1849 ; il faut lire : *16 septembre 1849.*

La 5e colonne donne l'*ancienneté générale des services.* — Le nombre d'*années* passées dans la classe sans qu'il soit tenu compte des mois et des jours est indiqué par un chiffre en vedette au milieu de la page.

La 6e, l'indication des distinctions et récompenses honorifiques.

LISTES D'ANCIENNETÉ

DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

DE LA MANCHE

I. — INSTITUTEURS

1re Classe.

N° DE L'ANNUAIRE DU MINISTÈRE pour 1904	NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1904	RÉCOMPENSES honorifiques
				A M J	
354	Dubost	Teurthéville-Bocage	16- 9-49	37- 3-»»	
389	Robbes	Granville	3- 4-45	41- 8-28	O. I.
573	Ruault	Bricqueville-la-Blouette	30- 3-55	31- 9- 1	O. A.
1019	Harache	Blainville	14- 5-47	38- 3-»»	O. A.
2556	Magnin	Montfarville	5-10-48	37- 3-»»	O. A.
1422	Simon Anatole	Cherbourg	23- 3-52	34- 3-»»	O. A.
•	*Aubril*	*Cherbourg* (Lycée)	20- 7-58	28- 5-11	
2100	Duruel	Equeurdreville	8- 1-59	27-11-23	O. A.
	Morel	*Cherbourg* (Lycée)	22-10-65	21- 2-27	M. B.
	Laronche	Amfreville	9- 4-64	42- 8-22	M. H.
	Gautier	La Lucerne	6-11-42	42- 3-»»	M. B.
	Lefèvre	Denneville	1- 8-45	41- 5-»»	
•	Desplanques	Montebourg	23-12-48	37- 3-»»	M. A.
	Follain	Canisy	4- 8-49	37- 3-»»	O. A.
	Guilbert	Cavigny	19- 3-49	36- 3-»»	M. B.
	Desmoulins	Marigny	11- 6-52	34- 2-20	M. A.

2e Classe.

Effectif général : 7.345. — Promotions de 1904 — Au choix : 989.

— *9 ans* —

240	Touroude	Montbray	28- 4-47	39- 3-»»	M. B.
444	Lenoir	Aucey	7- 1-56	30-11-24	M. H.

— *8 ans* —

1.137	Legouey........	Le Lorey............	10- 4-47	39- 8-21	
1.236	Carouge........	St-Pierre-Langers....	22- 5-47	39- 3-»»	M. H.

— *7 ans* —

1.536	Jalade..........	Cherbourg...........	23-10-60	23- 3-»»	M. H.

— *5 ans* —

2.918	Poullain	Céaux...............	6- 6-48	36- 3-»»	M. A.
2.975	Etienne	Montmartin-sur-Mer..	29- 4-50	36- 3-»»	M. B.
3.302	Besnard........	Portbail.............	9- 3-51	35- 9-22	M. B.
3.522	Lefèvre.........	Tocqueville..........	29- 9-49	35- 4-14	
3.580	Barbet	Pirou...............	10- 4-49	35- 3-»»	M. B.
3.609	Legros.........	Dangy	17- 3-50	35- 3-»»	
3.682	Ingouf	Vesly...............	9- 9-51	35- 3-»»	M. B.
3.786	Mesnage	Besneville...........	14-10-51	35- 2-»»	M. H.
3.837	Ruault..	Troisgots...........	17-11-51	35- 1-14	
3.864	Fossey	Rauville-la-Bigot.....	21- 6-49	35- 1- 1	M. B.
4.086	Morel..........	Sacey..............	16- 9-51	34- 8-11	
4.147	Lepage.........	Marchésieux.........	16- 5-52	34- 7-15	M. B.
4.302	Méquin	Coudeville...........	23- 9-52	34- 3- 8	M. B.
4.377	Lemesle........	Les Moitiers-d'Allonne	2- 2-52	34- 3-»»	M. B.
4.536	Desdevises......	Saint Clément	21-11-52	34- 1-10	
4.559	Thébault	Subligny	7-12-52	34-»»-24	
4.620	Aubril	Sartilly	11- 1-53	33-11-20	O. I.
4.699	Letellier........	Saint-Loup..........	16-10-49	33-10- 3	O.

— *4 ans* —

5.050	Dumouchel	St-Jean des-Champs ..	25- 4-53	33- 8- 6	M. A.
5.158	Libor..........	Cherbourg...........	2-10-53	33- 2-29	M. A.
5.246	Auvray.........	Pontorson...........	5- 2-54	32-10-26	O. A.
5.357	Caubrière	Remilly.............	22- 8-54	32- 4- 9	M B.
5.425	Letourneur	Cérences	6-12-54	32-»»-25	O. A.
5.595	Doucet.........	Valognes............	11- 9-55	31- 3-20	O. A.
5.618	Lesouef	Saint-Amand	16- 2-55	31- 3-»»	M. A.
5.686	James..........	Saint-Lo............	18- 1-56	30-11-13	O. A.
5.703	Simon Ernest...	Cherbourg	10- 3-56	30- 9-21	M. B.
5.779	Laurence.......	La Rochelle	6- 7-56	30- 3-»»	M. B.
5.780	Coulon.........	Virey..............	13- 7-56	30- 3-»»	M. B.
5.949	Lecaudey.......	Saint-Pierre-Eglise...	7- 9-55	28-11- 2	M. B.

— *3 ans* —

6.564	Picot..........	Saint-Denis-le-Vêtu...	18- 4-53	31- 7-17	M. B.
6.770	Morel..........	St-Vaast-la-Hougue...	17-10-59	27- 2-14	M. A.
6.903	Lelandais.......	La Haye-Pesnel	9-12-63	23-»»-22	M. B.

— *2 ans* —

302	Fras	Le Grand-Celland	14-11-53	33- 1-17	M. A.
144	Rault	St-Aubin-de-Terregatte	6- 1-54	31- 3-»»	
310	Ozouf	Sourdeval	14- 4-59	27- 8-17	M. A.
337	Letenneur	Tessy-sur-Vire	20-10-58	26- 3-17	M. B.

— *1 an* —

Lecoufle	Saint-Fromond	21- 2-51	33- 3-»»	
Robine	St-Laurent-de-Cuves	31- 5-51	33- 3-»»	
Bizault	Guilberville	29- 9-53	33- 3-»»	M. B.
Lelion	Mesnil-Rainfray	26- 6-51	32- 8-28	
Villedieu	Bretteville-sur-Ay	3-10-52	32- 8-22	
Henry	St-Germain-des-Vaux	26- 5-54	32- 7- 5	M. H.
Forget	Notre-Dame-de-Cenilly	30- 9-54	32- 3- 1	M. H.
Cord'homme	Tamerville	29- 6-54	32- 3-»»	
Durel	Lolif	3- 7-54	32-»»-28	
Hubert	St-Samson-de-Bonfossé	14-12-54	32-»»-17	
Anquetil	Vauville	12- 9-54	31- 3-»»	
Paisnel	Chérencé-le-Héron	21-10-55	31- 2-10	M. H.
Desrues	Le Chefresne	25-10-55	31- 2- 6	M. B.
Porée	Fervaches	8-11-55	31- 1-23	
Adelus	St-Jacques-de-Néhou	11- 4-56	30- 8-20	
Lhôtellier	Virandeville	22- 1-54	30- 8- 3	
Blouin	Genêts	20- 1-56	30- 3-23	
Lefranc	Juvigny	6- 3-56	30- 3- 6	
Robine	Le Guislain	27- 9-54	30- 3-»»	
Durand	Couvains	18- 6-56	30- 2-28	
Lefèvre	Flamanville	26- 5-57	29- 7- 5	M. H.
Lebargy	Regnéville	20-11-57	29- 1-11	M. B.
Postel	Tourlaville	25-11-59	27- 1- 6	M. B.
Simon	Orval	19- 6-60	26- 6-12	M. H.
Fleury	St-Sauveur-le-Vicomte	1- 8-60	26- 5-»»	M. B.
Herbin	Saint-Côme-du-Mont	28- 8-60	26- 4- 3	M. H.
Marie	Créances	13- 3-59	25- 7-»»	M. B.
Brochard	Beaumont	15- 9-61	25- 3-»»	M. B.
Tillault	Barenton	8-11-62	24- 1-23	M. B.
Aubel	Carteret	11- 9-64	22- 2-15	M. H.
Piatte	Cherbourg	26-10-64	22- 2- 5	M. B.

3e Classe.

Effectif général : 13.186. — Promotions de 1904 jusqu'au n° 3.280.

— *6 ans* —

39	Goupil	Précorbin	10- 1-57	29-11-21
32	Charuel	La Bloutière	21- 4-54	29-10- 9

3.587	Lebasnier	Vaudrimesnil	25- 7-57	29- 5- 6	
3.597	Bigot	Montabot	4-12-56	29- 4-17	
3 710	Allain..........	Saint-Planchers......	31-12-57	29-»»- 1	M. B.
3.741	Avoyne	Benoistville..........	16-12-46	28- 8-16	

— *5 ans* —

4.301	Luce...........	Couville.............	27- 6-57	29- 3-»»	
4.425	Duchêne	Saint-Quentin........	28-11-57	29- 1- 3	
4 474	Laurence......	Ponts..	23-12-57	29-»»- 8	M. H.
4.518	Besnier	St-Jean-de-la-Haize...	6- 5-55	28-11-10	
4.631	Durand	Parigny.............	2- 2-54	28- 7-25	
4.766	Beaufils........	Montchaton..........	8- 8-58	28- 4-23	
4.804	Gesbert	Quibou..............	12- 9-58	28- 3-19	M. H
4.805	Sollier	Varenguebec	15- 9-58	28- 3-16	
4.838	Lemercier	Le Fresne-Poret......	22- 5-56	28- 3-»»	
5.032	Guy	St-Pierre-de-Semilly ..	24-11-56	28- 1-19	M. H.
5 141	Bihel	Hainneville.	1- 1-59	28-»»-»»	M. H.
5.193	Lelandais	Le Dézert	27- 1-59	27-11- 4	
5.286	Lefèvre	Le Theil	15- 3-59	27- 9-16	
5.291	Guesnel........	Précey..............	24- 4-53	27- 9-14	
5.308	Robine.........	Hambye.............	24- 3-59	27- 9- 7	
5.346	Tesnière	Brouains............	4- 4-59	27- 8-27	
5.507	Laurent........	Négreville...........	26- 5-58	27- 6- 6	
5.592	Margueritte.....	Sauxemesnil.........	12- 8-57	27- 4-»»	
5.606	Dacier	Picauville..........	4- 9-59	27- 3-27	M. A.
5.641	Foucher........	Digosville..........	21- 9-59	27- 3-10	M. H.
5.718	Beillard	Marigny	16- 3-58	27- 3-»»	
5.778	Mariette........	Saint-Eny	7- 5-59	27- 3-»»	
5.849	Delafosse.......	Sainte-Fience........	14-10-59	27- 2-17	
5.973	Houyvet........	Millières	13-11-59	27- 1-18	
5.982	Danguy........	Chalandrey...... ..	18-11-59	27- 1-13	
6.107	Delahaye.......	St-Hilaire-Petitville...	7- 9-57	26-11-27	
6.127	Belouin	Coulouvray..........	8- 7-57	26-11-20	
6.169	Polloue	Savigny	14- 3-58	26-11- 5	M. H.
6.296	Desplanques....	Montsurvent.........	21- 3-60	26- 9-10	
6.298	Esnouf.........	Ver	22- 3-60	26- 9- 9	
6.505	Provost	St-Georges-de-Rouelley	19-11-59	26- 6-27	M H.
6.610	Lepage.........	Les Champs-de-Losques	5- 8-60	26- 4-26	
6.648	Enquebecq	Les Moitiers-en-Bauptois	15- 1-58	26- 4-»»	
6.775	Desfeux........	Vessey.............	23- 5-59	26- 3-»»	
6.861	Blondel	Gouville............	26- 8-60	26- 3-»»	
6.969	Aumont........	Mesnil-Garnier	19-10-60	26- 2-12	
7.001	Desplanques....	Auvers.............	27-10-60	26- 2- 4	
7.055	Lethimonnier...	Le Tanu	20- 3-58	26- 1-26	
7.144	Ménard	Muneville-sur-Mer...	30-11-60	26- 1- 1	
7.167	Hébert	Digulleville..........	9- 4-57	26-»»-28	
7.180	Jéhenne........	Tirepied............	6- 9-59	26-»»-25	
7.199	Hébert	Montaigu-les-Bois	24- 6-58	26-»»-19	
7.250	Osmont	Sainte-Croix-Hague...	10- 1-52	26-»»-»»	
7.279	Lerouet	St-Martin-d'Aubigny..	24- 4-59	25-11-28	

7.362	Pantin..........	La Meauffe..........	16- 4-60	25-11- 7	
7.582	Morel...........	Juilley.............	2- 4-61	25- 8-29	
7.704	Chesnel........	La Rondehaye.......	4- 4-57	25- 7-26	
7.710	Martinet.......	Rouxeville..........	17- 3-57	25- 7-25	
7.712	Letourneur.....	Appeville...........	20-12-60	25- 7-25	
7.734	Lemière........	Cosqueville..........	3- 8-60	25- 7-19	M. H.
7.898	Quesnel........	Mesnil-Villeman.....	25- 6-61	25- 6- 6	
7.918	Poulain........	Gathemo............	19- 7-61	25- 5-12	
7.938	Quinette.......	Torigni.............	29- 7-61	25- 5- 2	M. B.
7.958	Simon.........	Feugères............	7- 8-61	25- 4-24	
8.037	Sineux........	St-Martin-de-Landelles	4- 8-60	25- 3- 6	
8.114	Vimond........	Quinéville..........	26-11-59	25- 3-»»	
8.158	Ernault........	La Chapelle-Enjuger..	1- 9-60	25- 3-»»	M. B.
8.340	Lebrec.........	Teurthéville-Hague...	24- 8-59	25- 2-12	
8.370	Delahaye.......	Gourfaleur..........	11-11-60	25- 2- 7	
8.456	Delacour.......	Chef-du-Pont........	3- 7-61	25- 2-»»	
8.492	Gautier........	St-Rémy-des-Landes..	27- 5-61	25- 1-24	
8.676	Lefebvre.......	Cretteville...........	16-12-61	25-»»-15	
8.853	Guillemin......	Hauteville-sur-Mer...	14- 8-59	24-11-»»	
8.878	Jamard........	Bacilly.............	5-11-61	24-10-26	M. B.
8.946	Herpin.........	Bérigny.............	31-10-60	24-10- 8	M. H.
8.986	Gautier........	Saint-Sauveur-la-Pommeraye...	3- 3-62	24- 9-28	
9.066	Antoine........	La Bonneville.......	6- 5-60	24- 9- 6	
9.072	Lemoine.......	Moyon..............	16- 2-60	24- 9- 4	M. B.
9.179	Anquetil.......	Jobourg.............	2- 7-60	24- 8-16	
9.224	Doucet.........	Carquebut..........	3- 5-61	24- 8- 3	
9.284	Catherine......	Brillevast...........	10- 9-60	24- 7-19	
9.372	Marienne......	Rauville-la-Place....	13- 6-62	24- 6-18	M. B.
9.455	Voisin.........	Barneville...........	8- 7-62	24- 5-23	M. H.
9.522	Lecavelier......	Cherbourg..........	20- 8-62	24- 4-11	M. B.
9.531	Poidvin........	La Trinité..........	23- 6-62	24- 4- 4	
9.552	Groult........	Gonneville..........	13-10-61	24- 4-»»	M. H.
9.671	Bertaux........	Hébécrevon..........	3- 4-60	24- 3-»»	
9.945	Hérout.........	Sourdeval-les-Bois....	16- 2-60	24- 2-20	
10.138	Guilbert........	Barfleur............	28- 2-62	24- 2-»»	M. B.

— *4 ans* —

10.312	Colin..........	Condé-sur-Vire......	28-11-62	24- 1- 3	M. H.
10.554	Goguelin.......	Cherbourg..........	28- 1-63	23-11- 3	M. A.
10.611	Dufour.........	Sainte-Marie-du-Mont.	26- 2-63	23-10- 5	M. H.
10.662	Latrouite.......	Saint-Romphaire.....	16- 4-62	23- 9-11	M. B.
10.725	Lelong.........	Le Vrétot...........	4- 6-57	23- 8-22	
10.867	Ledoux........	Roncey.............	5- 4-62	23- 5-17	M. H.
11.041	Letrançois......	Folligny............	26-10-63	23- 2- 5	M. B.
11.330	Arondel........	La Haye-du-Puits....	9- 1-65	21-11-22	M. B.
11.339	Lecouturier.....	Tourlaville..........	3- 2-65	21-10-28	M. B.
11.367	De Saint-Denis..	Coutances..........	19- 4-65	21- 8-12	M. B.
11.418	Leroutier.......	Agon...............	24- 6-65	21- 3-»»	M. B.
11.480	Maloisel.......	Saint-Pair...........	27- 3-64	20- 8-10	M. B.
11.557	Blanguernon....	Saint-Lo...........	26- 5-68	18- 7- 5	M. B.
11.579	Blondel........	Saint-James........	21- 6-68	18- 6-10	M. B.

— *3 ans* —

11.642	Lechanteur.....	Hudimesnil..........	18- 6-63	23- 6-13	
12.012	Lurienne.......	Lithaire............	1- 9-63	23- 1-12	M. H.
12.042	Legendre.......	Tribehou............	24- 1-63	23- 1-»»	M. B.
12.555	Béchet.........	Brécey..............	2- 1-66	20-11-29	M. B.
12.569	Blanchet	Granville............	21- 5-66	20- 7-10	M. B.
12.590	Girard	Bréhal...	26- 4-68	18- 3-»»	M. H.

— *2 ans* —

12.681	Rigault	Saint-Denis-le-Vêtu...	16- 5-60	24-»»- 7	
12.702	Levionnois	Le Val-Saint-Pair	11- 5-62	23-11-24	
12.844	Plantegenest....	Colomby	8-10-63	22-»»-20	M. H.
13.116	Lebasnier	Coutances...........	28-10-66	20- 2- 3	M. B.
13.126	Hébert.........	Cerisy-la-Salle.......	10-12-66	20-»»-21	M. B.
13 146	Benoît..	Quettehou...........	14- 5-67	19- 7-17	M. B.

— *1 an* —

»	Robin	Villebaudon	18- 9-62	24- 2-»»	
»	Blondel	Mesnil-Tôve.........	10- 8-60	23-11-12	
»	Jardin	Raids...............	8- 7-62	23-11-»»	
»	Leménuet	Ouville	7- 8-62	23- 8- 6	
»	Marie dit Bruman	Graignes............	5- 5-63	23- 7-26	M. B.
»	Auvray.........	Brix................	11- 5-63	23- 7-20	
»	Duval..........	La Croix-Avranchin..	7- 4-63	23- 7-16	
»	Lainé..........	Giéville	11- 1-63	23- 5-20	
»	Lecostey	Omonville-la-Petite...	16- 7-63	23- 5-15	
»	Lepourry.......	Tourville...........	16- 5-61	23- 2-»»	
»	Dujardin	Lengronne	27- 3-62	23- 2-»»	
»	Hubert.........	Ourville............	10-10-62	23- 2-»»	
»	Joubert	St-Malo-de-la-Lande ..	19- 4-61	23- 1-20	
»	Cousin.........	Camprond...........	28-11-61	23- 1-»»	M. H.
»	Duval..........	Cherbourg	2-12-63	23-»»-29	
»	Caresmel.. ...	Surtainville..........	2- 8-62	23-»»-18	
»	Moulin.........	Surville	30- 7-61	23-»»-»»	
»	Heuzé	Dragey	4- 1-62	23-»»-»»	
»	Maillard	St-Senier-de-Beuvron .	24-10-62	22-11-25	
»	Gautier	Moon-sur-Elle.......	25- 5-63	22-11-10	
»	Lesage.........	Equeurdreville..	7- 2-62	22-11- 8	
»	Hambye........	Héauville...........	10- 2-64	22-10-21	
»	Bicrel..........	St-Aubin-des-Préaux..	16- 3-64	22- 9-15	
»	Cirou	St-Sébastien-de-Raids.	15- 3-63	22- 9- 5	
»	Duchêne	Le Vast.............	19- 3-64	22- 9-»»	
»	Colombel.......	Heussé	4- 4-59	22- 8-14	
»	Varette.........	Martinvast	14- 1-63	22- 8- 6	
»	Lemonnier	Lapenty.............	23- 1-63	22- 8-»»	
»	Amiot	Sauxemesnil.	19-11-62	22- 7-15	
»	Lenoir	Carnet..............	23- 5-63	22- 7-15	
»	Legros.........	Mobecq..	1-12-63	22- 7-»»	
»	Déméautis......	Saint-Jores..........	29- 6-64	22- 6- 2	

Frémond	St-Aubin-du-Perron	1- 7-64	22- 6-»»	
Hamel	Angoville-sur-Ay	9- 7-64	22- 5-22	
Lair	Agneaux	15- 1-62	22- 3-27	
Hugues	Saussey	7- 9-64	22- 3-24	
Prével	Airel	20- 9-63	22- 3-»»	M. H.
Philippe	Montmartin-en Graiges	5-10-63	22- 2-15	
Lehéricey	Muneville-le-Bingard	18-10-64	22- 2-13	M. H.
Louise	Equeurdreville	15- 4-64	22- 1- 6	M. B.
Dudouit	Montpinchon	25- 3-64	22-»»-»»	
Vaugrente	Sourdeval	17-10-64	22-»»-»»	
Guesnon	Monthuchon	23-10-65	21-11- 8	
Jouvin	Champrépus	5- 2-65	21-10-26	
Prod'homme	Beauchamps	5- 3-65	21- 9-26	
Bosquet	La Glacerie	4- 7-65	21- 5-27	
Bazin	Querqueville	13- 8-65	21- 4-18	M. H.
Drouet	Roncey	20-11-55	21- 3-21	
Hébert	Gatteville	14- 9-65	21- 3-17	
Le Bas	Fleury	2- 4-60	21- 3-13	
Gaté	Vains	17-11-63	21- 3-»»	
Duclos	Marcilly	12- 3-64	21- 3-»»	
Lepelley	Cherbourg	17- 8-65	21- 3-»»	
Houssin	Sainte-Cécile	15- 9-65	21- 3-»»	
Delisle	Fierville	31- 3-59	21- 2-25	
Godfroy	Saint-Gilles	15-10-65	21- 2-16	
Mauviel	Morsalines	25-10-65	21- 2- 6	
Joret	Quettetot	27-10-65	21- 2- 4	
Desdevises	La Chapelle-Urée	2-12-63	21- 2-»»	
Travert	Les Loges-Marchis	16- 7-65	21- 2-»»	M. B.
Gosse	Anneville-en-Saire	18-11-65	21- 1-13	
Leplanquais	Longueville	7- 7-65	21- 1- 8	M. H.
Lefebvre	Ste-Croix-de-St-Lo	6- 1-63	21- 1-»»	
Eudes	St-Martin-de-Varreville	3- 7-65	20-11-28	
Polidor	Flottemanville-Hague	14- 1-66	20-11-17	
Leconte	St-Jean-des-Baisants	22- 1-66	20-11- 9	M. H.
Guérard	Blosville	15- 7-64	20- 9-»»	
Levionnois	Turqueville	8- 5-65	20- 9-»»	
Guérin	Pont-Hébert	23- 4-66	20- 8- 8	
Fouchard	St-Ebrémond-de-Bonfossé	23- 4-66	20- 8- 8	
Bertaux	Martigny	10- 4-66	20- 7-26	
Fouqué	St-Martin-le-Bouillant	14-10-65	20- 7-»»	
Hue	Courcy	11-11-64	20- 6-»»	
Herbin	Percy	12- 8-64	20- 2-19	M. H.
Lenoël	St-Georges-de-Montcocq	2- 4-66	20- 2-15	
Desilles	Le Mesnillard	23-12-64	20- 1-28	M. H.
Malassis	Quettreville	2- 1-67	19-11-29	M. H.
Daireaux	Brévands	3- 9-67	19- 3-28	M. H.
Leboulanger	Yvetot	21-11-67	19- 1-10	M. H.
Pellerin	Bricqueville-sur-Mer	11- 1-68	18-11-20	
Lecauchois	Donville	3- 4-68	18- 8-28	M. H.

4e Classe.

Effectif général : 15.334. — Promotions de 1904 jusqu'au no 4.186.

— 5 ans —

4.508	Gillot..........	Boucey	26- 4-62	22- 2-25	
5.271	Gautier	Bretteville..........	16- 8-65	21- 4-»»	
5.454	Lemonnier	Omonville-la-Rogue ..	28- 5-64	21- 2- 4	
6.419	Lenfant........	Saint-Floxel	23- 7-66	20- 5- 8	
6 449	Gautier........	Vengeons	8- 8-66	20- 4-23	
6.508	Lemonnier	Lestre	4- 9-66	20- 3-27	
6.549	Denos	Acqueville..	28- 2-66	20- 3-11	
6.574	Leteurtrois	Buais..............	25- 9-66	20- 3- 6	M. H.
6.720	François	Mesnil-Rogues	9-10-66	20- 2-22	
6.756	Duval..........	Tanis..............	16- 9-66	20- 2-15	
6.757	Turpin.........	Cambernon...... ...	24- 9-66	20- 2-15	
6.759	Blouet	Gorges............	16-10-66	20- 2-15	M. H.
7.124	Lefèvre	Sainte-Mère-Eglise ...	29-12-66	19-11-26	
7.206	Bonamy........	La Glacerie.........	22- 1-67	19-11- 9	
7.367	Beaufils........	Gratot	4- 3-67	19- 9-27	
7.586	Pasquet........	Lingreville	18- 4-67	19- 8-13	M. H.
8.041	Delisle.........	Mesnilbus	18- 8-67	19- 4-13	
8.191	Duprey	Regnéville	8- 8-61	19- 3-»»	
8.220	Briard	Méautis............	8-10-66	19- 3-»»	
8.477	Hamel.........	St-Michel-des-Loups..	14-11-67	19- 1-17	
8.494	Herpin.........	Montcuit.......	17-11-67	19- 1-14	
8.739	Finel	Lessay............	2- 1-68	18-11-29	M. H.
8 917	Lecaplain	Saint-Jores	5- 2-68	18-10-26	M. H.
8.976	Voisin, Edmond.	Carantilly	16- 2-68	18-10-15	
9.049	Hébert, Charles.	Doville............	2- 3-68	18- 9-29	
9.115	Picquot	Gréville............	20- 3-68	18- 9-11	
9.139	Desboulletz.....	Etienville	25- 3-68	18- 9- 6	
9.173	Leblanc........	Mortain............	2- 4-68	18- 8-29	M. H.
9.216	Esnol..........	Annoville	11- 4-68	18- 8-20	
9.267	Gautier	Reffuveille	22- 4-68	18- 8- 9	
9.400	Guilbert........	Villiers-Fossard......	18- 5-68	18- 7-13	
9.433	Leprovost	Cerisy-la-Forêt.......	26- 5-68	18- 7- 5	M. H.
9.489	Maunoury......	Réville............	11- 6-68	18- 6-20	
9.653	Lefèvre, Paul...	Saint-Denis-le-Gast ...	25- 7-68	18- 5- 6	
9.668	Pasturel	Ste-Suzanne-sur-Vire .	30- 7-68	18- 5- 1	
9.710	Avoine.........	Les Pieux..........	13- 8-68	19- 4-18	M. H.

— 4 ans —

9.929	Lebled.........	Gouville............	23- 9-68	18- 3- 8	
9.958	Roulland.......	St-André-de-Bohon...	17-10-66	18- 3-»»	M. H.
10.039	Thoumine......	Fermanville	6-10-68	18- 2-25	M. H.
10.097	Harivel	Trelly.	15- 2-67	18- 2- 7	
10.164	Fossey.........	Octeville	9-11-68	18- 1-22	M. B.
10.192	Voisin	St-Germain-sur-Ay ...	18-11-68	18- 1-13	
10.379	Léger..........	Tréauville...........	2- 1-69	17-11-29	

10.892	Lefèvre	Montanel	13- 8-69	17- 4-18	
10.932	Joret	Soulles	5- 9-69	17- 3-26	
10.970	Lemonnier	Ravenoville	30- 9-69	17- 3- 1	
11.103	Anne	Bricqueville-sur-Mer..	10-12-69	17-»»-21	M. H.
11.104	Julie..........	La Colombe	10-12-69	17-»»-21	
11.145	Desbouillons....	Bricquebec	29- 1-70	16-11- 2	M. H.
11.191	Eude	Villedieu	11- 5-70	16- 7-20	M. B.
11.250	Guérin	Gavray	10- 4-71	15- 8-21	M. H.
11.288	Duval..........	Domjean	31- 8-72	14- 4- 1	M. H.

— *3 ans* —

11.522	Couillard.......	Bolleville............	19- 4-68	17- 7-»»	
11.719	Cariot..........	Saint-Denis-le-Vêtu...	24-12-68	17- 3-»»	M. H.
11.739	Vauttier.	Argouges	9- 5-69	17- 3-»»	
11.915	Thomas........	Saint-Clair	26-11-69	17- 1- 5	
11.981	Painchaud......	St-Jean-de-Savigny...	28-12-69	17-»»- 3	
12.057	Frémond	St-Georges-de-Bohon..	25- 1-70	16-11- 6	M. H.
12.65 bis	*Hurel*	*Collège d'Avranches*.	25- 2-70	16-10- 6	
12.185	Bourguet.	Le Teilleul	12- 3-70	16- 9-19	
12.204	Duchesne	Saint Barthélemy.....	16- 3-70	16- 9-15	
12.227	Lotan..........	St-Nicolas-de-Pierrepont..	27- 3-70	16- 9- 4	
12.279	Pigeon...	Milly	10- 4-70	16- 8-21	
12.283	Lemonnier	Les Veys...........	11- 4-70	16- 8-20	
12.372	Pastey	St-Martin-de-Bonfossé.	18- 7-70	16- 5-13	M. H.
12.451	Leroy, Louis....	Ducey	21- 1-71	15-11-10	
12.494	Arcolier........	Vezins	25- 2-65	15- 4-18	
12.522	Lauvrière	Avranches..........	23- 5-72	14- 7- 8	M. H.
12.565 bis	*Regnault*	*Granville (E. S.)*....	24- 5-73	13- 6- 7	

— *2 ans* —

12.657	Lecesne...	Montaigu	2- 4-69	17- 8-29	
12.686	Levallois	Saint-Marcouf.......	2- 8-69	17- 4-29	
12.700	Guillory...	Cuves....	19- 9-69	17- 3-12	
12.739	Desdevises	La Mancellière.......	28-10-69	17- 2- 3	
12.798	Gallien.........	Carneville	9-10-66	16-11- 7	
12.973	Leroy, André ...	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-70	16- 6-19	
13.441	Jouvet	Bion...............	5- 5-68	16- 1-17	
13.565	Mauger........	Ger............ ...	10- 1-71	15-11-21	M. H.
13.651	Lepesant	Beslon............	22- 4-71	15- 8- 9	
13.857	Lepage	Saint-Pair..........	23- 4-71	15- 8- 8	
13.927	Laignel	St-Hilaire-du-Harcouët	20- 5-71	15- 7-11	M. H.
14.102	Labigne........	Notre-Dme-du-Touchet.	9- 9-71	15- 3-22	
14.21 bis	*Langlois*... ...	*Collège d'Avranches*.	6-11-71	15- 1-25	
14.258	Mesnildrey	La Barre-de-Semilly ..	5- 8-68	15- 1-11	
14.314	Hamel	Glatigny	21-12-71	15-»»-10	
14.365	Rigault	St-Vigor-des-Monts...	23- 1-72	14-11- 8	
14.611	Jeanne, Louis...	Romagny	19- 7-72	14- 5-12	
14.623	Jeanne, Auguste.	Fontenay-sur-Mer . .	3- 8-72	14- 4-28	
14.714	Grandguillotte ..	Nacqueville	22-12-71	14- 2-19	M. H.
14.803	Duval, Désiré...	Mesnil-Aubert.......	13-11-72	14- 1-18	

14.863	Lepoittevin, Georges	Sainte-Geneviève	11- 1-73	13-11-20	
14.884	Lemoigne	Villechien	30- 1-73	13-11- 1	
14.917	Thouroude	Coutances	24- 2-73	13-10- 7	
14.988	Catherine	Hauteville-la-Guichard.	3- 5-73	13- 7-28	
15.040	Lebrun	Urville-Hague	10- 7-73	13- 5-21	
15.086	Lajoie	La Mancellière-sr-Vire.	8- 9-67	13- 3-17	
15.091	Paquet	St-Sauveur-de-Pierrepont.	24- 9-73	13- 3- 7	
15.281	Parey	Cherbourg...........	14- 1-62	15- 8-15	

— *1 an* —

»	Jouet	Fresville	3-12-68	18-»»-28	
»	Bacon	Montgardon	20- 4-69	17- 8-11	
»	Jennet	Gourbesville	1- 1-70	17-»»-»»	
»	Jubré..........	Saint-Osvin	3- 5-70	16- 7-28	
»	Pacary.........	Vergoncey	22- 3-69	16- 6-10	
»	Levavasseur	St-Martin-de-Cenilly ..	14- 2-70	16- 3-»»	
»	Lefournier......	Granville............	17- 9-70	16- 3-»»	
»	Cuyer	Mesnil-Vigot	19-10-70	16- 2-12	
»	Quintonl........	St-Laurent-de-Terregatte.	13-11-70	16- 1-18	
»	Corbin	St-Germain-le-Gaillard	12-12-70	16-»»-19	M. H.
»	Lebourgeois	Graignes	30- 3-71	15- 9- 1	
»	Levillain	Avranches...........	29- 7-71	15- 5- 2	
»	Delafresnée.....	Cherbourg	6- 9-71	15- 3-25	
»	Léger..........	Prétot	17- 1-72	14-11-14	
»	Letarouilly	Saint-Jean-du-Corail ..	17- 4-72	14- 8-14	
»	Julie..........	Champeaux..........	28- 9-72	14- 3- 3	
»	Lemouton	Cametours	2-10-72	14- 2-29	
»	Lay...........	St-Germain-de-Tournebut.	5- 2-73	13-10-26	
»	Bernier	Sartilly	21- 3-73	13- 9-10	
»	Lefilliâtre	St-Georges-de-Néhou .	28- 3-73	13- 9- 3	
»	Jamard	Sottevast...........	29- 6-73	13- 6- 2	
»	Crocquevieille ..	Cherbourg	21- 7-73	13- 3-»»	
»	Lefranc	Tollevast	10-10-73	13- 2-21	
»	Blandin	Emondeville	19-11-72	13-»»-12	
»	Revert.........	Orglandes...........	9- 2-74	12-10-22	
»	Tiphaigne	Laulne.............	1- 3-74	12-10-»»	
»	Lepraël	Auderville...	21- 5-74	12- 7-10	
»	David..........	Savigny-le-Vieux	4- 7-74	12- 5-27	
»	Mesnage	Equilly	14-10-74	12- 2-17	
»	Louail	Saint-Pois..........	27-10-75	11- 2- 4	
»	Jeanne	La Lande-d'Airou	30- 3-76	10- 9- 1	
»	Lefèvre	Domjean	27- 4-68	9- 4-»»	
»	Bonnel.........	Valognes...........	25-12-75	8-10-20	
»	Lecrosnier......	Le Hommet-d'Arthenay	10-10-76	8- 3-21	

5e Classe.

Effectif général : 10.719. — Promotions de 1904 jusqu'au no 2.026.

— 5 ans —

2.028	Tennière	Belval	14- 8-70	12- 1-19
2.[illegible]67	Magnin	Cherbourg	11- 5-76	10- 7-20
2.276	Pichard, Albert	Geffosses............	23- 1-72	14- 9-28
2.523	Levionnois	Beuzeville-la-Bastille..	11- 4-73	13- 7-»»
2.580	Desplanques	Lozon..............	23- 9-73	13- 3- 8
2.597	Bazin	St-Cyr-du-Bailleul....	10- 5-73	13- 3-»»
2.642	Trohel	Pierreville	16- 7-71	13- 1-22
2.787	Créances	Servon.............	25- 3-74	12- 9- 6
2.788	Daligaux	Gouvets.............	26- 3-74	12- 9- 5
2.794	Lepoittevin Paul.	Valcanville	28- 3-74	12- 9- 3
2.827	Fleury	La Haye-d'Ectot	3- 9-69	12- 8-»»
2.873	Maupas...... .	Heugueville	3- 6-74	12- 6-28
3.012	Nicolle.........	Bricquebosq	5- 6-75	11- 6-26
3.317	Letellier........	Valognes...........	9- 6-75	11- 6-22
3.328	Laffaiteur	Le Plessis...........	25- 6-75	11- 6- 6
3.408	Yreux..	La Chaise-Baudouin ..	31- 8-75	11- 4-»»
3.[illegible]	Delamer	Grosville	3- 2-76	10-10-28
3.[illegible]	Boudet.........	Equeurdreville	26- 6-75	10- 6-12
[illegible]	Duhoux	Cherbourg	31- 1-77	9-11-»»
[illegible]82	Joyeux.........	Cherbourg	11- 4-77	9- 8-20
[illegible]133	Delacour	Cherbourg	25- 6-77	9- 6- 6
[illegible]91 bis	*Heubert*	*Carentan*...........	24- 9-77	9- 3- 7
[illegible]335	Le Comte.......	Fermanville	6-12-72	7-11-»»

— 4 ans —

[illegible]423	Ledot..........	Contrières...........	4- 3-68	18- 3-»»
[illegible]441	Peslin	Saint-Pellerin	18- 5-70	16- 7-13
[illegible]481	Lecarpentier....	Brix	3- 3-72	14- 9-28
[illegible]490	Levilly.........	Breuville	27- 5-72	14- 7- 4
[illegible]517	Roch	Montjoie	9-12-72	14-»»-22
[illegible]533	Leneveu	Chérencé-le-Roussel ..	17- 3-73	13- 9-14
[illegible]586	Jeanne.........	Montreuil	20-12-73	13-»»-11
[illegible]601	Adam..........	Montgothier.........	2- 2-74	12-10-29
[illegible]631	Painchaud	St-Brice-de-Landelles .	27- 3-76	10- 9- 4
[illegible]065	Launay	Cherbourg	30- 7-76	10- 3-»»
[illegible]279	Maillard	St-Hilaire-du-Harcouët.	31- 7-77	9- 5-»»
[illegible]303	Beaufils........	Cherbourg	30- 6-73	8-10-17
[illegible]457	Lecaplain	Cherbourg	1- 5-78	8- 8-»»
[illegible] bis	*Leneveu*	*Mortain* (Collège)....	6- 6-78	8- 6-25
[illegible]510	Levavasseur	St-Vaast-la-Hougue...	8- 7-78	8- 5-23
[illegible]530	Corbet	Cherbourg	1- 8-78	8- 5-»»
[illegible]610	Binet	Cherbourg	26- 9-78	8- 1-26
[illegible]695	Guenon	Sainte-Marie-du-Mont	18-12-78	8-»»-13
[illegible] bis	*Germain*.......	*St-Hilaire-du-Harc*..	16- 2-79	7-10-15

— *3 ans* —

5,804 ter	*Bazire*	*Carentan*	7- 7-79	7- 5-24
5 815	Gautier	La Feuillie	9- 2-67	18- 6-14
5.820	Hallegatte	Vasteville	3- 2-69	17-10-28
5.835	Lebreton	Les Biards	4- 1-70	16-11-27
5.840	Lemonnier Louis	Yquelon	12- 3-70	16- 9-19
5 842	Lehéricy	Sourdeval	24- 4-70	16- 8- 7
5.874	Leconte	Saint-Germain-d'Elle	21-11-70	15-»»-10
5.984	Painchaud	Bouillon	13- 2-74	12-10-18
6.067	Bourguet	Guilberville	28- 2-75	11-10- 3
6.144	Coquerel	Sainte-Mère-Eglise	6-10-75	11- 2-25
6.200	Laisney	Saint-Georges-d'Elle	12- 2-76	10-10-19
6.573	Lemonnier Georges.	Périers	27- 7-77	9- 5- 4
6.661	Levivier	Cherbourg	29-10-77	9- 2- 2
6.873	Brégeault	Villedieu	28-11-77	8- 5-18
7.232	Revert	Cherbourg	19- 9-79	7- 3-12

— *2 ans* —

7.556	Gautier	Husson	10- 8-67	18- 3-»»
7 565	Lécuyer	Sideville	4-11-68	16-11-12
7 567	Paingt	Biéville	9-10-70	16- 2-22
7 571	Lelong	Hardinvast	28- 1-71	15-11- 3
7.579	Frémont	Montjoie	9- 4-71	15- 1-12
7.592	Cahn	Montmartin-en-Graigᵉˢ	27-10-73	14- 1- 4
7.597	Martin	St-Georges-de-Rouelley	11- 4-69	13-11-25
7.601	Briard	Moyon	13- 3-72	13-10-12
7.609	Clerfont	St-Laurent-de-Cuves	2- 8-72	13- 3-»»
7.619	Lemercère	Perriers-en-Beauficel	22-11-67	13- 1-»»
7.631	Lefèvre	Poilley	5- 3-74	12- 9-26
7.636	Louise	Quettehou	18- 4-74	12- 8-13
7 645	Gaillard	Coutances	16- 7-74	12- 5-15
7.681	Letourneur	Tourlaville	21- 7-74	11-10-27
7.734	Laisney	Cherbourg	17- 5-69	11-»»-13
7.738	Mabire	Tribehou	8- 1-76	10-11-23
7 744	Maillard	Coutances	24- 1-76	10-11- 7
7.754	Lebachelcy	Boisroger	2- 3-73	10- 9-29
7.820	Bréhant	Barenton	7- 9-76	10- 3-24
7 828	Anne	Saint-Lo	29- 9-76	10- 3- 2
7.888	Legentil Aug.	Equeurdreville	19-12-76	10-»»-12
7.898	Lesney	Hainneville	28- 3-76	10-»»- 3
7.908	Gesmier	Granville	16- 1-77	9-11-15
7.999	Leberruyer	Périers	7- 6-77	9- 6-24
8 027	Gislard	Saint-Lo	5- 8-77	9- 4-26
8.037	Putot	Tourlaville	22- 8-77	9- 4- 9
8.098	Loquet	Périers	19-10-77	9- 2-12
8.130	Ducrocq	Percy	24-11-77	9- 1- 7
8.204	Railleul	Bricquebec	9- 2-78	8-10-22
8.233	uboscq	Saint-Amand	12- 3-78	8- 9-19
8.276	Brochard	Coutances	5- 5-78	8- 7-26
8.294	Aupinel	St-Aubin-de-Terregatte	25- 5-78	8- 7- 6

8.325	Duval Auguste..	Cherbourg	4- 7-78	8- 5-27
8.352	Desvallées......	Quettreville..........	16- 4-78	8- 5-20
8.473	Dubourg	Granville	26-10-78	8- 2- 1
8.492	Robillard.......	Granville............	7-11-78	8- 1-24
8.503	Rivière	Avranches...........	16-11-78	8- 1-15
8.526	Foucard........	Sartilly	7-12-78	8-»»-24
8.541	Lefresne	Brécey.............	20-12-78	8-»»-11
8.565	Peslin	Avranches...........	8- 9-78	7-11-24
8.576	Cambernon.....	Villedieu	11- 1-79	7-11-20
8.751	Guesnon	Cherbourg...........	1- 5-79	7- 7-»»
8.780	Requier........	Pontorson...........	21- 6-79	7- 6-10
8.797	Marie.	Picauville...........	29- 6-79	7- 6- 2
8.814	Lecouvey Albert.	Portbail.............	19- 7-79	7- 5-12
8.882	Blanguernon....	Tourlaville	16- 9-79	7- 3-15
8.954	Blondel	Cherbourg	17-10-79	7- 2-14
9.009	Leforestier	La Haye-du-Puits....	19-11-79	7- 1-12
9.020	Bertrand	Equeurdreville.......	23-11-79	7- 1- 8
9.152	Journot........	Sourdeval	26- 2-80	6-10- 5
9.179	Jourdan Pierre..	Cherbourg	8- 3-80	6- 9-23
9.228	Hédouin	Barenton............	5- 4-80	6- 8-26
9.242	Meslin.........	Valognes...	15- 4-80	6- 8-16
9.271	Lesigne........	Agon	1- 5-80	6- 8-»»
9.291	Sévaux	St-Martin-de-Landelles	29-12-78	6- 7-19
9.317	Houyvet........	Granville............	30- 5-80	6- 7- 1
9.344	Suzanne	Coutances...........	14- 6-80	6- 6-17
9.369	Lebreton	Cérences	3- 7-80	6- 5-28
9.373	Langenais......	St-Hilaire-du-Harcouët	6- 7-80	6- 5-25
9.537	Lecouvey Alfred.	Lessay.............	3-10-80	6- 2-28
9.651	Hastey.........	Tessy..............	12-12-80	6-»»-19
9.686	Ingouf.........	Cherbourg	3- 1-81	5-11-28
9.816	Reffuveil	Ducey	7- 3-81	5- 9-24
9.932	Beaufils........	Cérences	7- 5-81	5- 7-24
9.942	Legentil........	Bréhal.............	12- 5-81	5- 7-19
9.962	Lecaplain	Cerisy-la-Forêt	23- 5-81	5- 7- 8
[illegible] bis	*Blouet.........*	*Collège de Mortain..*	5- 7-81	5- 5-26
10.054	Autin..........	Cherbourg...........	16- 7-81	5- 5-15
[illegible] bis	*Lebreton ......*	*St-Hilaire-du-Harc..*	25- 8-81	5- 4- 6
10.179	Drouet.........	Saint-Pair	24- 9-81	5- 3- 7
10.190	Courtois........	S. M............. .	4- 6-81	5- 3-»»
10.218	Leteuneur......	Carentan	13-10-81	5- 2-18
10.343	Legagneux	Octeville	20-12-81	5-»»-11
10.357	Villain	Suppl[t] départemental.	30-12-81	5-»»- 1
10.388	Lequeurre......	Sacey..............	21- 1-82	4-11-16
10.431	Duhoux	Valognes...........	14- 3-82	4- 9-17
10.448	Loyvet.........	Blainville	31- 3-82	4- 9-»»
10.472	Pépin..........	Carentan	8- 5-82	4- 7-23
10.503	Martinet	Pontorson...........	10- 6-82	4- 6-21
10.506	Gastelois	Torigni	13- 6-82	4- 6-18
10.538	Surville........	Villedieu............	2- 3-80	4- 4-14

— *1 an* —

»	Lefol	Les Moitiers-d'Allonne	9- 1-81	5- 2-»»
»	Lemaréchal.....	Marcey	26- 7-69	17- 5- 5
»	Leconte	Magneville	2 - 5-67	17- 1-16
»	Hélie	St-Germain-sur-Sèves .	27- 9-67	16- 8-10
»	Larose	Vindefontaine.......	10- 6-69	16- 1-13
»	Périer	Auvers.............	3- 8-70	13- 9-»»
»	Eudes..........	Morville	31- 8-67	12-10-»»
»	Morin	Granville...........	19-11-76	9-10-»»
»	Gosnefroy	Les Pieux	14- 1-76	9- 9-10
»	Blin	Coulouvray....	2- 6-79	7- 5-20
»	Poulain	Sourdeval	10- 5-80	6- 7-21
»	Jamard	Lingreville	10-12-80	6-»»-21
»	Lecaudey	Saint-Pierre-Eglise . .	21- 8-81	5- 3-»»
»	Clouet	La Haye-Pesnel	1-12-81	5- 1-»»
»	Levieux	Octeville	8-12-81	5-»»-23
»	Crespel	Equeurdreville	1- 3-82	4-10-»»
»	Allais.........	Saint-Lo...........	16- 4-82	4- 8-15
»	Laloë.........	Carentan	23- 4-82	4- 8- 8
»	Pelhâte	Torigni	23- 5-82	4- 7- 8
»	Viel	Saint-Lo	12- 6-82	4- 6-19
»	Salpin	Villedieu	20- 7-82	4- 5-11
»	Allix	Quibou	25-12-82	4-»»- 8
»	Hulin	S. M...............	12- 1-83	3-11-19
»	Lefranc	S. M...............	14- 1-83	3- 1-17

INSTITUTEURS STAGIAIRES

				A. M. J.	DATE d'obtention du C. A. P.
1	Quesnel.... ...	Brécey	19-12-67	18- 3-»»	1904
2	Lemeteyer......	Créances	17-12-70	14- 4-25	
3	Fleury	Sourdeval....... ..	21-10-73	13- 2-10	
4	Thomasse	Hambye	20-11-72	11- 5- 7	
5	Macé	Ducey..............	26- 1-77	9- 7- 8	
6	Jourdan........	St-Vaast-la-Hougue ..	16- 6-77	9- 6-15	1904
7	Quesnel...... .	Bricquebec	31- 7-77	9- 2-15	1904
8	Fossard	Saint-Lo......... ..	24-11-78	8- 1- 7	
9	Lelèvre	Saint-James	13- 4-79	7- 8-17	1904
10	Guinette	Montebourg.	11- 6-79	6- 8-13	
11	Hubert.........	Les Loges-Marchis...	1- 5-80	6- 8-»»	1904
12	Osmont	Picauville..........	3- 9-80	6- 3-28	
13	Girard	Saint-Pierre-Eglise ..	7- 9-80	6- 3-24	
14	Lebrun	Montmartin-sur-Mer .	7-10-80	6- 2-24	1904
15	Jeanlouis.......	Pirou	28-10-80	6- 2- 3	
16	Pariset	Montbray	20- 1-80	6-»»- 1	1904
17	Leclerc	Agon	2- 4-81	5- 8-29	

18	Potigny	Remilly	9- 5-81	5- 7-22	
19	Husson	Mortain	27- 5-81	5- 7- 4	
20	*Lehéricy*	Gavray	14- 9-81	5- 3-17	1904
21	Broquet	Octeville	6- 2-82	4-10-25	1904
22	Lemière	Le Teilleul	5- 3-82	4- 9-26	
23	Mancel	Cérences	6- 3-82	4- 9-25	
24	Retout	Barfleur	6- 4-82	4- 8-25	
25	Larose	Barneville	24- 9-82	4- 3- 7	
26	Lainé	Gatteville	7- 7-82	4- 3-»»	
27	Macé	La Haye-Pesnel	14- 1-83	3-11-17	
28	Elie	S. M.	7- 3-83	3- 9-24	1904
29	Ledrans	Canisy	8- 3-83	3- 9-23	
30	Lécuyer	S. M.	20- 3-83	3- 9-11	1904
31	Langeard	S. M.	25- 3-83	3- 9- 6	
32	Campain	S. M.	25- 5-83	3- 7- 6	
33	*Leplatois*	S. M.	25- 5-83	3- 7- 6	1904
34	Hérault	Réville	30- 9-83	3- 3- 1	1904
35	Pinet	Brécey	30- 9-83	3- 3- 1	
36	Leguay	Pontorson	6-10-83	3- 2-25	
37	Lemoigne	Montfarville	15-10-83	3- 2-16	
38	Caresmel	S. M.	22- 4-83	3-»»-15	
39	Huault	Notre-Dme-du-Touchet	28- 1-82	3-»»-»»	
40	Bouchard	St-Sauveur-Lendelin	1- 1-84	3-»»-»»	
41	Fauchon	Torigni	6- 1-84	2-11-25	
42	Bréhier	Teurthéville-Bocage	12- 8-80	2-11-15	
43	Coulon	Dangy	26- 1-84	2-11- 5	
44	Rouaux	Coutances	24- 2-84	2-10- 7	
45	Laloë	Sainte-Mère-Eglise	21- 3-84	2- 9-10	
46	Lefèvre	Flamanville	7- 4-84	2- 8-24	
47	Joret	Equeurdreville	15- 4-84	2- 8-16	
48	Leluan	Saint-Lo	21- 4-84	2- 8-10	
49	Lecocq	Percy	21- 4-84	2- 6-28	
50	Corduan	Montpinchon	10- 6-84	2- 6-21	
51	Frigout	Montebourg	19- 6-84	2- 6-12	
52	Lecaplain	Marchésieux	20- 7-84	2- 5-11	
53	Lecampion	St-Hilaire-du-Harcouët	1-10-83	2- 5-»»	1904
54	Yver	St-Sauveur-le-Vicomte	4- 8-84	2- 4-27	
55	Lemercier	Buais	31- 8-84	2- 4-»»	
56	Lemoyne	Notre-Dame de-Cenilly	7- 6-80	2- 2-11	
57	Yger	Virey	26-10-84	2- 2- 5	
58	Bocage	S. M.	12- 4-83	2- 2-»»	
59	Dujardin	Saint-Denis-le-Gast	14- 6-84	2- 2-»»	
60	Belloir	St-Laurent-de-Terregatte	10- 1-85	1-11-21	
61	*Fouchard*	*Périers* (E. S.)	11- 1-85	1-10-20	
62	Guilbert	Hudimesnil	13-11-84	1-10-»»	
63	Luce	Ger	6- 4-85	1- 8-25	
64	Pépin	Besneville	20- 6-85	1- 6-11	
65	Lebas	Valognes	3- 7-85	1- 5-28	
66	Burnouf	Cerisy-la-Salle	16- 6-80	»-10- 6	1904
67	Vallée	Supplt départemental	30- 3-86	»- 9- 1	

EN CONGÉ

— 2e *Classe* —

Leroux.........	Ducey.............	31- 3-58	1-11-»»	26- 8- 1	M. A.

— 3e *Classe* —

Letréguilly.....	Montmartin-en-Graignes....	22- 7-65	1- 3-»»	17- 6-»»	M. H.
Herbert........	Sainte-Cécile......	26- 1-63	»- 8-»»	22-11-»»	

— 4e *Classe* —

Anne..........	Le Theil..........	18- 6-65	3- 9-»»	19- 3-13
Lebasnier......	Saint-Nicolas-près-Granville..	29-12-64	2- 3-15	17- 4-25
Hébert.........	Ste-Croix-de-St-Lo..	27- 3-68	1- 8-»»	15- 5- 4
Marie..........	Heussé...........	11- 8-62	»- 8-»»	15- 8-»»
Vilquin........	Vesly.............	16- 1-65	»-»»-»»	13- 8-15
Le Bas.........	Montreuil.........	5-10-72	»-»»-»»	10-10-26

— 5e *Classe* —

Esnol..........	Courcy....	22- 4-67	4- 9-15	11- 5-25
Ménidrey.	Torigni...........	5-10-76	4- 2-»»	9- 4-26

II. — INSTITUTRICES.

1re Classe.

N° de l'annuaire du Ministère pour 1904.	NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1904 (A M J)	RÉCOMPENSES honorifiques
272	Milcent	Chérencé-le-Héron	7-11-34	53- 1-24	M. B.
318	Addes	Quettreville	18-10-45	42- 2-13	M. A.
442	Bellenger-Morel	Saint-Symphorien	13-12-55	32-»»-18	M. H.
631	Lecesne	Lastelle	2- 3-44	43- 3-»»	
658	Leroy	Carantilly	18- 7-45	42- 5-13	M. B.
675	Auvray	Cretteville	24- 9-46	41- 3-»»	M. H.
724	Hédouin	Mesnil-Garnier	13- 3-47	40- 3-»»	
774	Guilbert	Montpinchon	1- 6-48	39- 3-»»	M. A.
864	Paisnel-Legardinier	Champrépus	19- 9-49	37- 1- 2	M. H.
902	Legros	Grimesnil	13-10-45	39- 3-»»	
943	Costentin	Le Grand-Celland	3- 6-49	38- 3-»»	M. B.
1.052	Gosselin	St-Aubin-du-Perron	30- 3-49	37- 3-»»	M. B.
1.060	Lucas	Tréauville	26- 2-50	37- 3-»»	M. H.
1.066	Rabel	La Haye-Bellefonds	12- 7-50	37- 3-»»	M. B.
1.102	Lesavourey	St-Martin-le-Hébert	16- 5-46	36-11- 1	
1.323	Legendre	Lessay	14- 8-53	34- 4-17	M. B.
1.324	Beillard	Réville	1- 8-49	34- 4- 5	M. A.
1.451	Tencé	Buais	18-11-55	32- 1-18	M. B.
1.507	Dumonchel-Lepesant	St-Jean-des-Champs	10- 5-56	31- 3-»»	M. A.
1.550	Paturel	Granville	1- 6-55	29-10-»»	M. B.
1.574	Viard	Pontorson	23- 9-59	28- 3-»»	O. A.
1.889	Sorel-Colette	Montaigu-la-Brisette	11- 1-53	31-11-15	M. B.
1.914	Dennebouy	Ranville-la-Place	1-12-53	30- 9-16	M. B.
2.104	Regnault	Torigni	31- 1-58	29- 3-»»	M. A.
2.108	Lecrosnier	Sourdeval	15- 1-59	28- 3-»»	M. A.
»	Blaisot	Beaumont	20-12-52	35-»»-11	M. B.
»	Lecocq	Amfreville	1- 8-57	30- 3-»»	M. B.
»	Billard	Agon	2- 2-58	29-10-29	M. B.
»	Leroux	Etienville	8-11-58	29- 1-23	M. B.
»	Letan	Cherbourg	19- 1-60	27-11-12	M. A.
»	Marolani-Deguelle	Granville	29- 5-61	26- 7-12	M. A.
»	Cousin	Bréhal	8-10-62	25- 2-23	M. B.

»	Bertaux-Lemarotel.	Cherbourg	19- 5-61	23-11-19	M. A.
»	Hébert.........	Saint-Lo	19-12-60	23- 3-26	O. A.
»	Le Ménager	Cérences............	22- 5-65	22- 7- 9	M. B.

2e Classe.

Effectif général : 4.580. — Promotions de 1904. — Au choix : 606.

— 7 ans —

581	Marie-Guyot....	Placy-Montaigu	6- 3-47	36- 4- 4	
598	Chapey-Lequertier.	St-Pierre-d'Arthéglise.	12- 5-51	36- 3-»»	M. H.
601	Levallois	La Mouche.........	17- 8-51	36- 3-»»	
707	Lemarchand	Angoville-au-Plain ...	7- 8-51	35- 3-»»	
759	Enée	Sourdeval-les-Bois....	13-11-48	35-»»-17	
832	Marie	La Vendelée.........	2- 4-50	34- 3-»»	M. B.
833	Bellamy........	St-Sauveur-la-Pommeraye	10- 6-50	34- 3-»»	
840	Lehoux	Hautteville	25-12-51	34- 3-»»	
949	Broquet-Desgranges.	Le Valdécie	1- 4-53	34- 3-»»	M. H.
962	Lehodey	Vindefontaine........	16-10-53	34- 2-15	
1.067	Villard.........	Marcey	23- 2-55	32-10- 8	
1.151	Legardinier.....	Appeville............	23- 1-52	32- 3-20	
1.198	Nativelle	Le Chefresne	21- 2-55	32- 3-»»	M. B.
1.210	Duvey-Pouppeville.	Surtainville..........	7- 6-54	32- 2-20	M. H.
1.252	Lecouillard	Boisroger	17-10-51	32-»»-22	M. H.
1.254	Lebugle..	Morigny	29- 9-49	32-»»-19	
1.301	Lefèvre-Polhâte .	Ste-Croix-de-St-Lo....	27- 2-56	31-10- 4	
1.415	Cauvin.........	Créances............	6- 4-55	31- 3-»»	
1.454	Corbe..........	Lengronne	6-12-53	31- 2-10	
1.498	Simiame	Querqueville.........	25- 3-49	31-»»- 5	M. B.

— 6 ans —

1.512	Lebugle-Lorier..	Saint-Planchers......	9- 2-51	33- 7-22	M. H.
1.546	Legoupil Trincot	La Chapelle-Cécelin...	25- 1-44	30-11- 4	
1.725	Lecanuet-Lecot .	St-Ebrémond-de-Bonfossé.	10- 8-55	30- 3-»»	
1.727	André	Angoville-sur-Ay.....	21-11-55	30- 3-»»	
1.738	Leluan.........	Hardinvast	25-12-56	30- 3-»»	
1.746	Lefranc	Précorbin	21- 6-57	30- 3-»»	
1.747	Bouley.........	Roncey	7- 7-57	30- 3-»»	
1.748	Caillard..	Nicorps.............	11- 7-57	30- 3-»»	

— 5 ans —

1.892	Lefrançois......	Montcuit............	16-12-57	30-»»-15	
1.950	Vautier	Montgardon	10- 2-57	29-10- 8	
2.095	Dubuisson......	St-Germain-sur-Sèves .	27- 7-43	29- 5-»»	
2.184	Laisney	Trelly	1- 3-58	29- 3-»»	M. H.
2.234	Fouque-Tollemer	Maupertus	1- 3-56	29- 2-12	
2.314	Véron...	Doville.............	21- 4-54	29-»»- 7	
2.320	Chasles	Gratot	15-10-53	29-»»- 3	

— *4 ans* —

2.572	Gosselin	Houtteville	28- 3-59	28- 9- 2	
2.586	Guesney	St-Laurent-de-Cuves	7- 4-59	28- 8-24	M. H.
2.681	Lecornu	Neuville-en-Beaumont	2- 8-59	28- 4-29	
2.780	Grandin	Dangy	31-12-58	28- 3-»»	M. H.
2.800	Lediot	Villiers-Fossard	11- 5-59	28- 3-»»	M. H.
2.844	Lemoine	Chanteloup	21-10-59	28- 2-10	
3.019	Duprey	Genêts	19- 6-51	27- 9-10	
3.105	Vrac	Sortosville-en-Beaumont	27- 1-59	27- 3-»»	M. B.
3.312	Lebargy-Tasse	Regnéville	24- 6-60	25- 3-22	M. B.
3.380	Barbey	Granville	12-10-60	24-10-24	M. H.

— *3 ans* —

3.734	Leclerc	Baupte	15- 3-56	27- 8-»»	
3.744	Laurent	Servigny	20- 6-57	27- 7-16	
3.841	Lelièvre-Luce	Tourlaville	10- 9-60	27- 3-21	M. B.
3.848	Lebugle	Saultchevreuil	20-11-50	27- 3-16	
3.922	Aufray-Hubert	St-Jean-de-la-Haize	20- 1-60	27- 3-»»	
3.925	Lecoutour	Réthôville	9- 3-60	27- 3-»»	
3.929	Gouin-Jacquette	Digulleville	31- 5-60	27- 3-»»	
4.077	Lion	Cherbourg	4- 4-59	25- 9- 5	M. B.
4.254	Lechevalier	Villedieu	22- 8-55	20- 3-27	M. A.

— *2 ans* —

4.255	Enjourbault	Blainville	17-12-56	19-»»-28	
4.256	Ruault-Aubel	Bricqueville-la-Blouette	12- 6-56	28- 2-»»	
4.265	Digard-Paisnel	Muneville-le-Bingard	2-12-59	27-»»-19	
4.324	Esnouf	Saint-Denis-le-Vêtu	1- 1-61	27-»»-»»	M. H.
4.370	Simon	Beslon	8- 2-61	26-10-23	
4.358	Viffort	Auvers	21- 2-61	26-10-10	
4.408	Leconte	Notre-D^me^-du-Touchet	10- 4-61	26- 8-21	
4.536	Desplanques	St-Sauveur-Lendelin	20- 9-63	22- 3-27	M. B.

— *1 an* —

	Jean	Hudimesnil	3- 9-54	26- 6-24	
	Delisle-Delafosse	Mesnilbus	6-11-60	26- 3-»»	M. H.
	Pigon-Lerendu	Hémevez	18- 5-61	26- 3-»»	
	Hersent	Regnéville	19- 9-61	26- 3-»»	
	Lepeltier-Adam	Lolif	2- 7-61	26- 3-»»	M. H.
	Liot	Joganville	25- 5-54	26- 2- 9	
	Fossard, Marie	Cherbourg	21- 3-58	25-11-28	
	Burnel-Esnouf	Cherbourg	3- 2-62	25-10-28	
	Elisabeth-Gardie	Rouffigny	19- 3-62	25- 9-12	
	Folliot	St-Sauveur-le-Vicomte	2-11-51	25- 4- 4	
	Degrenne	Ger	23- 1-58	25- 4-»»	M. H.
	Jean	Cosqueville	26-12-60	25- 3- 6	
	Lebreton-Lesigne	Sainte-Colombe	19- 2-52	25- 3-»»	
	Boutelou	Tanis	12- 8-61	25- 3-»»	
	Surget-Sibran	Méautis	12- 9-62	25- 3-»»	

»	Duval	Laulne	29-12-62	25-»»- 2	M.B.
»	Fautrat	Contrières	9- 1-63	24-11-22	
»	Leconte-Dutot	Magneville	17- 1-63	24-11-14	M. B.
»	Aubey	Couvains	18- 3-63	24- 9-13	
»	Aubel-Picot	Carteret	19-12-59	24- 9-12	M. B.
»	Laurent	Brillevast	2- 4-58	24- 9- 1	
»	Fossard, Eléonore	Cherbourg	25- 1-60	24- 9- 1	M. B.
»	Hennequin-Briard	Sénoville	19- 8-61	24- 9-»»	
»	Bliu	Vernix	14- 4-63	24- 8-17	
»	Bonnissent	Helleville	5-11-57	24- 8-12	
»	Ecolivet-Sarrazin	Biville	31-10-61	24- 7-25	
»	Gautier	Tirepied	8- 5-63	24- 7-23	
»	Jamard	Saint-Georges-d'Elle	13- 8-63	24- 3- 2	
»	Racine-Lamache	Les Perques	5-12-62	24- 3-»»	
»	Lallemand-Périer	Besneville	29- 4-63	24- 3-»»	M. B.
»	Lelièvre	Chevry	5- 9-63	24- 3-»»	
»	Costentin	Montgothier	8-12-54	24- 3-23	
»	Lehadouey	Catteville	17- 8-56	24- 2-22	
»	Tumoine	Montjoie	6-12-59	24- 2-12	
»	Sollier-Danguy	Varenguebec	17- 4-63	24- 1-14	
»	Noyon	Teurthéville-Hague	2- 6-61	24-»»- 7	
»	Lemonnier	Le Mesnillard	17-11-60	23-11-24	
»	Thommin-Bonnemains	Cherbourg	19- 8-61	23-11-12	M. B.
»	Herpin-Herpin	Bérigny	29- 1-64	23-11- 2	
»	Lenormand	Liesville	9- 2-64	23-10-22	
»	Gain	St-Germain-des-Vaux	11- 5-64	23- 7-20	
»	Restoux	Tocqueville	6- 6-64	23- 6-25	
»	Guillard	Hauteville-la-Guichard	8- 2-63	23- 3-»»	
»	Lavieille-Lefèvre	Mesnil-Aubert	26- 3-64	23- 3-»»	
»	Lechevallier	Milly	3- 4-64	23- 3-»»	
»	Roullet-Delaroque	Ancteville	4-10-64	23- 2-27	
»	Postel-Delahaye	Tourlaville	19-11-59	23- 2-11	M. H.
»	Mariette-Dupin	Saint-Eny	10- 6-60	23- 1-29	M. H.
»	Lecaudey	Théville	4-10-46	23- 1-15	
»	Delahaye-Harivel	Gourfaleur	24-11-61	23- 1-»»	M. B.
»	Gautier-Dassat	St-Rémy-des-Landes	4- 1-65	22-11-27	
»	Dudouyt	Hérenguerville	22-11-54	22-11-15	
»	Pezet	St-Christophe-du-Foc	4- 3-65	22- 9-27	
»	Delafosse de-St-Denis	Bricqueville-sur-Mer	21- 8-60	22- 8-15	M B.
»	Lecardonnel	La Lande-d'Airou	21- 4-61	22- 8-15	
»	Tabourel-Lion	St-Jacques-de-Néhou	29- 6-61	22- 8-15	
»	Bernard	Mobecq	1- 1-61	22- 7-23	
»	Servain	Carolles	28- 1-61	22- 4- 1	
»	Graindorge	St-Sauveur-de-Chaulieu	29- 6-62	22- 3-27	
»	Corduan	Sortosville	5-11-62	22- 3-27	
»	Polidor-Fontaine	Herqueville	19- 1-64	22- 3-27	
»	Prével	Cherbourg	10- 8-64	22- 3-27	
»	Legardinier	Montmartin-en-Graignes	24-11-64	22- 3-»»	M. B.
»	Eudet	Quettetot	10- 4-65	22- 3-»»	M. H.
»	Halbecq	Saint-Jean-le-Thomas	27- 4-65	22- 3-»»	M. H.
»	Gaillard	Giéville	24- 6-65	22- 3-»»	

»	Orvain	Saint-Lo	25-11-65	22- 1- 6	M. H.
»	Déméautis	Equeurdreville	1- 9-61	21- 9-»»	M. H.
»	Fauny	Percy	6-10-68	19- 2-25	M. B.
»	Lair	Avranches	27-11-68	19- 1- 4	M. B.
»	Guérard	Blosville	22- 8-69	18- 4- 9	M. H.
»	Letimonnier	Virey	14- 5-67	20- 6-17	M. B.

3ᵉ Classe.

Effectif général : 9.451. — Promotions de 1904 jusqu'au nº 5 272.

— *6 ans* —

5.316	Laffaiteur-Louis.	Virandeville	14- 6-63	22- 5-15	M. H.

— *5 ans* —

5 706	Davodet	Cherbourg	16- 6-65	21- 3-»»	
C. R.	Lacolley-Racine.	St-Germain-sur-Ay	12-11-54	21-»»-13	
5.719	Dolbet-Billard	Ecausseville	29-12-55	24-11- 9	
5.861	Lengronne	Hyenville	9-11-65	22- 1-22	
6.012	Quesnel-Drouet	Canteloup	25- 5-62	22- 1-»»	
6.114	Leconte	Cametours	16-12-65	22-»»-15	M. H.
6.142	Ameline	Varouville	24-12-64	22-»»- 7	

— *4 ans* —

6.402	Gizolme-Chapat.	Catz	27-10-63	21- 8-20	
C. R.	James-Courbaron	St-Jean-de-la-Rivière	24- 3-63	21- 5-»»	
C. R.	James-Leforestier	Surville	3- 3-63	21-11-»»	
6.202	Enée	St-Sauvr-de-Pierrepont	1- 5-62	21- 8-21	
7.370	Mottais-Loqué	Pontaubault	22- 6-62	21- 5- 9	
7.390	Roger	Fierville	9- 2-54	21- 4- 6	
7.429	Lavalley-Legraverend.	Soulles	14-11-59	21- 3-10	
7.881	Renaut	Condé sur-Vire	17-12-68	19-»»-14	M. H.
7.902	Fichet-Binet	Tourlaville	14- 7-69	18- 5-17	M. H.
7.[illegible] bis	*Legoupil-Bouquerel.*	*Coutances* (Lycée)	6-11-68	17- 8-13	M. H.

— *3 ans* —

7.955	Gouesmel	Cherbourg	16-10-66	17- 2-15	M. B.
8.075	Baudouin-Fossey	Ourville	8- 9-66	21- 3-23	
8.076	Beauquesne	Mesnil-Bonant	11- 8-65	21- 3-21	
8.417	Poulard	Le Teilleul	18-10-66	21- 2-13	
8.546	Lepage-Duprey	Saint-Pair (Kairon)	8-11-66	21- 1-23	
8.862	Bonnamy-Berthelon	Cherbourg	7- 9-68	18-11-24	M. H.
8.879	Delafresnée-Geffroy	Cherbourg	11- 6-71	16- 6-20	M. H.

— *2 ans* —

C. R.	Lequertier-Lenoël	Saint-Eny	15-11-65	21- 1- 1	
9.231	Villette	Saint-Jores	14- 2-67	20-10-17	
9.407	Guelle	Octeville	28-11-69	18- 1- 3	M. H.

— *1 an* —

C. R	Bourgeon-Lafond ..	Tourlaville	14- 2-67	20- 8-27	
»	David	Urville-Hague	1- 3-67	20-10-»»	
»	Grandin	Remilly	21- 3-67	20- 9-10	
»	Lemoussu	Le Luot	22- 2-63	20- 9- 9	
»	Leloutre-Gilles ..	Audouville-la-Hubert .	24- 6-65	20- 9- 1	
»	Hébert-Lecocq ..	Orval	15- 5-65	20- 9-»»	
»	Lhullier	Montmartin-sur-Mer ..	17- 4-67	20- 8-14	M. H.
»	Desvallées	Cambernon	6- 6-64	20- 7-26	
»	Fouchard	Annoville	31-12-64	20- 7-»»	
»	Fillâtre-Viel	St-Georges-de-Montcocq	12- 9-64	20- 6-29	
»	Jacquet	Monthuchon	4- 5-63	20- 6-25	
»	Quesnel	Cherbourg	13- 8-67	20- 4-18	
»	Hébert-Bisson ..	Saint-Fromond	20- 4-63	20- 4-»»	
»	Robin-Leclerc...	St-Sébastien-de-Raids .	25- 8-64	20- 3-23	
»	Le Bourg-Lévêque ..	Eroudeville	8- 2-62	20- 3-16	
»	Lemesle	Morsalines	27-11-67	20- 3-»»	
»	Despas-Maheu ..	Carnet	3- 6-67	20- 3-»»	
»	Hacquebey-Roussel	Neufmesnil	24- 8-65	20- 2-21	
»	Lepourry-Royant	Tourville	30-10-67	20- 2- 1	M. H.
»	Lecaplain	Flottemanville-Hague .	16- 9-63	20- 2-»»	
»	Auvray	Montabot	7- 1-64	20- 2-»»	
»	Trohel-Godfroy ..	Pierreville	6-11-67	20- 1-25	M. H.
»	Couillard	La Haye-du-Puits ...	10-11-67	20- 1-21	M. H.
»	Jeanne	Baudreville	11-11-67	20- 1-20	
»	Marin	Mesnil-Thébault	24- 4-65	20-»»-17	
»	Doucet-Encontre.	Carquebut	23- 3-64	19-11-23	
»	Lebissonnais-Poyer. .	Cherbourg	18- 8-65	19-11-»»	
»	Manson	Cuves	16- 2-68	19-10-15	
»	Clairet	Les Moitiers-en-Bauptois ..	8- 5-60	19- 8- 1	
»	Lebasnier	Le Dézert	19- 5-68	19- 7-12	
»	Eudes	Notre-Dame-de-Cenilly	31- 8-68	19- 4-»»	
»	Siffait-Goron	Cherbourg	31- 1-64	19- 3-25	
»	Champenois	Granville	7- 1-56	19- 2-27	
»	Chesnel-Philippe	La Rondehaye	10- 3-66	19- 1-10	
»	Jamard	La Barre-de-Semilly ..	16- 4-66	19-»»-25	
»	Rétout	Rocheville...	18- 3-65	18-11-»»	
»	Bosquet-Desprez	La Glacerie	25- 7-67	18- 8-25	
»	Legoupil-Prével .	Equeurdreville	24-11-66	18- 7-28	
»	Bernard	Biniville	3- 1-68	18- 7-28	
»	Radiguet-Picau .	Sourdeval	15-10-67	18- 7-15	
»	Hommet-Leduc ..	Heugueville	3-12-63	18- 6-10	
»	Quinette	Fleury	22- 7-69	18- 5- 9	M. H
»	Rodde-Degrenne	Perriers-en-Beauficel .	10- 4-60	18- 5- 3	M. H.
»	Osmont-Lion	Sainte-Croix Hague ..	28-10-49	18- 4-27	
»	Lebasnier-Lechartier .	Vaudrimesnil	2- 2-64	18- 4-»»	
»	Hébert-Marie ...	Granville	18-10-67	18- 3-»»	
»	Frétel	Ducey	12- 5-68	18- 3-»»	M. B.
»	Lambert-Lemarié	Sainte-Pience	25- 9-68	18- 3-»»	
»	Painchaud-Bucaille...	Bouillon	16- 7-69	18- 3-»»	M. B.

»	Gamas-Couppey.	Hainneville........	26- 3-61	17-10-23	
»	Hébert M.-G....	Bricquebec..........	2- 2-68	17- 9-17	M. H.
»	Le Baron.......	Equeurdreville.......	26- 2-68	17- 8-»»	
»	Chicoineau.....	Blainville	8- 4-65	17-»»-»»	
»	Letourneur-Castel..	Cherbourg	2- 1-71	16-11-29	M. H.
»	Legoupil.......	Brécey.............	20- 6-66	16-11- 8	M. H.
»	Lemoigne	Coutances...........	14-12-72	15-»»-17	M. H.
»	*Giffard*.......	*Valognes* (E. S.).....	7- 6-70	14- 3-»»	M. H.

4e Classe.

Effectif général : 12.650. — Promotions de 1904 jusqu'au n° 4.905.

— *5 ans* —

5.030	Brasy-Cousin ...	La Bloutière.........	13- 5-69	18- 3-»»	
5.038	Poulard........	Saint-Romphaire.....	10- 6-69	18- 3-»»	M. H.
5.082	Daireaux-Liot...	Brévands............	31- 1-63	18- 2-27	
5.148	Demelun	Bricquebosq	18-10-69	18- 2-13	
5.585	Mahé	Savigny............	28- 1-65	17-11-»»	
5.664	Jouault	Juvigny............	19- 2-70	17-10-12	M. H.
5.680	Marguerie......	Vasteville	28- 2-70	17-10- 3	
5.697	Costard	Donville............	2- 3-70	17- 9-29	
6.013	Gontier	Yquelon............	28- 5-70	17- 7- 3	
6.038	Provost........	Notre-Dame-de-Livoye.	15- 6-66	17- 7-»»	
6.064	Morel-Lelaidier .	Juilley	10- 6-70	17- 6-21	M. H.
6.114	Leprovost-Ravenel.	Cerisy-la-Forêt......	30- 6-70	17- 6- 1	M. H.
6.261	Vaugrente-Vallée...	Sourdeval	9- 5-67	17- 3-20	
6.312	Lemouton	Créances	25- 9-70	17- 3- 6	
6.551	Regnault.......	Pont-Hébert.........	10- 6-66	16- 3-21	
6.582	Pasturel-Fontaine..	Ste-Suzanne-sur-Vire..	7- 3-69	16- 1-16	
6.638	Hélaine	Le Lorey...........	19- 9-68	13-11-»»	

— *4 ans* —

6.679	Brissot-Delaporte	Valognes...........	5- 7-70	17- 4- 6	
6.972	Corbet.........	Gerville...........	22- 1-69	17- 1- 3	
7.393	Legoupy	Champcey..........	18- 3-67	16- 8-»»	
7.545	Ravenel........	Troisgots	13- 4-68	16- 5-10	M. H
7.606	Esnault	Geffosses..........	29-11-66	16- 3-21	
7.631	Beauvais-Belloir ..	St-Laurent-de-Terregatte.	21- 1-49	16- 3-»»	
7.678	Bouillault Lerouvillois..	Martinvast	26- 6-69	16- 3-»»	
7.733	Ambroise.......	Le Mesnil	30- 8-70	16- 3-»»	M. H.
7.775	Bigard.........	Quinéville	3- 3-71	16- 3-»»	
7.778	Lhomme	Carentan	6- 3-71	16- 3-»»	M. H.
8.066	Girard	Gathemo	24- 8-69	16-»»-15	
8.271	Pignot-Vilquin..	St-Germain-de-Tournebut.	25- 8-70	15- 9-24	
8.703	Quenault.	Lithaire...........	7- 4-72	15- 3-»»	
9.048	Cailly-Bulot....	Ferrières...........	18- 8-63	14- 8-13	
9.060	Carpon	La Lucerne.........	25- 4-73	14- 8- 6	

9.129	Saugrain-Lemarchand	Anneville-en-Saire....	14- 2-69	14- 6- 5	
9.356	Hébert-Clément .	Cerisy-la-Salle	25- 3-67	13- 4-»»	
9.379	Leroux.........	Carentan............	5- 3-66	12-10-15	M. H.

— 3 ans —

9.502	Bazin-Ravenel..	Querqueville.........	21- 3-65	14-11-14	
9.598	Lecardonnel....	St-Martin-de-Landelles	5- 3-71	16- 9-26	
9.666	Olivier.........	Gavray.............	26- 3-71	16- 3-»»	M. H.
9.715	Blouet-Lelièvre..	Gorges.............	27-11-71	16- 1- 4	
9.747	Sénéchal	Moon-sur-Elle.......	19- 1-72	15-11-12	
9.879	Campain	Saint-Denis-le-Gast...	10- 2-72	15- 3-»»	M. H.
9.983	Amy...........	La Haye-Pesnel......	3- 1-73	14-11-28	M. H.
10.031	Fossey.........	Portbail.......	8- 4-73	14- 8-23	
10.081	Guérin.........	Hauteville-sur-Mer ...	6- 7-73	14- 5-25	
10.124	Néel...........	La Haye-du-Puits....	23- 8-72	14- 3-»»	M. H.
10.288	Gablin-Morin ...	Dangy..............	8- 6-66	14-»»-10	
10.297	Benoît Thiébot .	Quettehou...........	21-10-67	14-»»-»»	
10.723	Dusiquet.......	Sainte-Mère-Eglise ...	10- 6-75	12- 6-21	

— 2 ans —

C. R.	Verger-Lerogeron..	Reffuveille..........	22- 3-66	15- 8- 9	M. H.
10.961	Moulin.........	Chef-du-Pont........	28-11-70	17- 1- 3	
10.982	Perrotte-Magnin	Equeurdreville.......	15- 3-71	16- 9-16	
10.993	Hamelin........	Beauvoir............	29- 4-69	16- 6-10	
11.044	Walter	Bretteville..........	10- 9-70	15-11-25	
11.099	Mabire-Heubert.	Tribehou...........	27-12-71	15- 3-»»	
11.102	Dubois de Fresnoy.	Cherbourg	29- 2-72	15- 3-»»	
11.215	Delauney.......	Saint-Pierre-Langers .	22- 5-73	14- 7- 9	
11.255	Lefèvre Dessoulles.	Domjean	28- 4-71	14- 3- 9	
11.350	Ollivier	St-Sauveur-le-Vicomte.	6-12-73	14-»»-25	M. H.
11.505	Jamard-Paumier	Lingreville	25- 8-74	13- 4- 6	M. H.
11.648	Laperruque.....	Bretteville-sur-Ay....	5-10-74	13- 2-26	
11.662	Jeanne.........	Cerisy-la-Forêt.......	13-10-74	13- 2-18	
11.702	Hambye-Gauvain	Héauville	5-10-66	13- 1-18	
11.753	Thoumine	Flamanville..........	28-12-74	13-»»- 3	
11.850	Boudet-Faudais .	Equeurdreville.......	12- 4-75	12- 8-19	
11.866	Besnard........	Saint-Jean-de-Daye...	14- 5-73	12- 8-15	
11.906	Lemagnen......	St-Hilaire-du-Harcouet	12- 5-75	12- 7-19	M. H.
11.973	Martin.........	Montchaton	7- 8-75	12- 4-24	
12.016	Jeanne-Aubey...	Fontenay-sur-Mer	15-11-72	12- 3-»»	
12.061	Lemoyne.......	Tollevast...	10- 9-75	12- 3-»»	
11.113	Groult-Lecarpentier	Gonneville.	14-11-72	12- 1-»»	
12.385	Esnault	Négreville...........	25- 1-72	10- 8-18	

— 1 an —

»	Jeanne-Salot ...	Montreuil..........	8- 2-71	16-10-23	
»	Suzanne.......	Saint-James	28- 2-71	16-10- 3	M. H.
»	Rabec	Sainte-Geneviève.....	11- 1-70	16- 8-13	
»	Cordier-Bataille .	La Glacerie..........	8- [illegible]-71	13- 8-23	

»	Denos-Noël.....	Acqueville...........	10- 4-74	13- 8-21
»	Mary..........	St-Nicolas-près-Granville..	3- 4-74	13- 3-»»
»	Porée..........	Bacilly..............	5- 4-69	13-»»-»»
»	Pétillon-Meneur.	Cherbourg	9- 1-75	12-11-22
»	Peslin-Morin ...	Saint-Pellerin	25- 2-75	12-10- 6
»	Lerouxel	Montebourg	7- 6-75	12- 6-24
»	Paysant........	St-Martin-le-Gréard...	21- 8-75	12- 4-10
»	Sohier	Saint-Amand	16-10-75	12- 2-15
»	Levivier-Duchemin.	Cherbourg	11- 5-76	11- 7-20
»	Hébert Noëli....	Bricquebec..........	12- 2-75	11- 3-»»
»	Leconte.......	Vierville	25-11-59	10-10-»»
»	Lefranc- icot...	Mesnil-Rouxelin	30- 9-77	10- 1- 1
»	Peslin-Verde ...	Avranches...........	30- 8-78	9- 4- 1

5e Classe.

Effectif général : 12.098. — Promotions de 1904 jusqu'au nº 1.397.

— *5 ans* —

1.544	Joret	La Colombe	5- 9-70	17- 3-26
1.564	Thélot	Le Vrétot	3- 1-71	16-11-28
1.816	Bernard.	Chalandrey	1- 6-73	13- 3-»»
2.022	Baisnée	Brouains	6- 4-75	12- 3-»»
2.031	Vigot.....	Montfarville	22- 6-75	12- 3-»»
2 095	Duclos.........	Gorges.	25-11-75	12- 1- 6
2.218	Desvallées	Granville............	26-10-74	11- 8-»»
2.286	Pain...........	Marigny	30- 7-76	11- 5- 1
2.347	Piat...........	Poilley	23-11-74	11- 3-»»
2.410	Nouvel.........	Parigny............	28- 7-76	11- 3-»»
2.431	Coron..........	Saint-Clair	9- 7-75	11- 2-21
2.526	Quesnel........	Ponts.	25-12-76	11-»»- 6
2.618	Lallemand......	Rouxeville	3- 8-76	10- 9-15
2.658	Fauny	Barenton...........	12- 4-77	10- 8-19
2.679	Grandguillotte-Martin	Nacqueville..........	4- 5-76	10- 7-27
2.740	Georges........	Fervaches	31-12-74	10- 5-24
2.825	Philippe	Gatteville	8- 4-76	10- 3-»»
2.830	Lelièvre........	St-Samson-de-Bonfossé	8- 5-76	10- 3-»»
2.945	Lelandais	Courcy.............	29-11-77	10- 1- 2

— *4 ans* —

3.496	Vibert	Teurthéville-Bocage ..	8- 9-69	18- 4-23
3.499	Morel..........	St Jean-de-Savigny ...	7- 6-69	18- 3-»»
3.529	Poirier-Desprez .	Cherbourg	3- 7-70	17- 5-28
3.579	Potigny-Vaultier...	Tourlaville	13-11-71	16- 1-18
3.604	Legoupil-Marie..	Mesnil-Raoult	14- 9-72	15- 3-17
3.649	Letouzé	Villebaudon	28- 7-72	14- 3-»»
6.702	Pacary-Quenault	Marcilly	23- 8-74	13- 4- 8
3.727	Hue-Pichard....	Marchésieux.........	9- 7-74	13- 3-»»

3.832	Guezet.........	Saint-Barthélemy.....	6- 5-75	12- 3-»»
3.872	Mourocq......	La Meauffe..........	9-12-73	12-»»-»»
4.002	Burnouf-Guilbert	Orglandes...........	20- 4-76	11- 3-»»
4.017	Martin-Leblanc .	St-Georges-de-Rouelley...	23- 8-77	11- 3-»»
4.069	Biard-Durand...	Agneaux............	24-12-76	11-»»- 7
4.084	Hurel..........	Saint-Quentin	8- 1-77	10-11-23
4.136	Lemière-Adelus .	Le Teilleul	17- 3-77	10- 9-14
4.141	Leseney-Lemarinel.	Hainneville..........	26- 3-77	10- 9- 5
4.185	Bujon-Charraud.	Boucey	19- 4-77	10- 7-12
4.192	Blanchard-Girard ..	Cherbourg	11- 5-72	10- 7-»»
4.212	Lemétayer......	St-Germain-le Gaillard	7- 6-75	10- 6- 4
4.218	Letribot........	Hébécrevon	10- 7-77	10- 5-21
4.227	Nadaud-Lemonnier	Cavigny.............	13- 8-76	10- 4-18
4.383	Jeanlouis.......	Le Loreur...........	11-11-77	10- 1-20
4.420	Lenfant........	Saint-Floxel	10- 7-75	10-»»-20
4.555	Riquet.........	Brix...............	23- 4-78	9- 8- 8
4.578	Lavaley-Gambillon.	Mesnil-Amand.......	25- 7-76	9- 7-21
4.624	Delaune........	Les Champs-de-Losques	23- 6-78	9- 6- 8
4.754	Bourguet-Painchaud .	Guilberville	4- 8-78	9- 3-»»
4.760	Grisel..........	Muneville-sur-Mer ...	22- 9-78	9- 3-»»
4.920	Rouilloux-Weber...	Couville.	7- 4-75	8- 9-»»
4.919	Travers........	Sottevast............	2- 6-77	8- 2-10

— *3 ans* —

C. R.	Cordonnier-Thys.	Granville............	16-12-73	13- 4-16
5.297	Muris	Curey..............	6- 1-62	18-11-28
5.395	Savary.........	Feugères............	29-12-66	16- 8-22
5 619	Henry..........	Picauville...........	11- 6-74	13- 6-20
5.651	Jennet-Lecluze..	Gourbesville.........	9- 5-73	13- 3-»»
5.656	Leroy..........	Coudeville...........	3- 8-74	13- 3-»»
5.679	Lehoux	Vrasville......	25- 9-72	13- 1-»»
5.691	Jouvet-Lebeurry.	Bion...............	20-11-68	12-11-»»
5.692	Rétout Berthe...	Rocheville...........	2- 2-73	12-11-»»
5.752	Leliepvre.......	Les Biards	28- 1-72	12- 3-»»
5.770	Hervieu........	Neuville-au-Plain	25- 2-75	12- 3-»»
5.852	Groult-Larsonneur.	Mesnil-Amey........	13- 2-76	11-10-18
5.867	Leneveu........	Vesly..............	28-10-70	11- 9-15
5.875	Gautier-Hautemanière	Cherbourg	29- 3-76	11- 9- 2
5.916	Dibon-Dubois...	Cherbourg	16- 6-76	11- 6-15
5.979	Lhullier........	Montmartin	14- 2-76	11- 3-»»
6.015	Lefournier-Boisset .	Granville	12-10-75	11- 2-12
6.035	Fouchard.......	Saint-Pair..........	18-11-76	11- 1-13
6.108	Marin	St-Cyr-du-Bailleul....	12- 3-77	10- 9-19
6.258	Forest	Les Veys...........	4-12-76	10- 3-»»
6.273	Féron-Marguerie	Canville............	18- 2-77	10- 3-»»
6.295	Caresmel.......	Gouville............	2- 9-77	10- 3-»»
6.349	Leroy..........	Beauchamps.........	6-11-77	10- 1-25
6.494	Mauger........	Crasville	4- 4-78	9- 8-27
6.515	Pichard Pascaline.	Marchésieux.........	21- 4-78	9- 8-10
6.539	Lavaurie-Adam .	Cherbourg	1-12-75	9- 7-15

6.635	Leguérinais-Lebas .	Saint-Brice..........	10- 9-78	9- 3-21
6.722	Adeline	Gouvets	18- 1-78	9- 3-»»
6.784	Louail-Divet. ...	Saint-Pois	24- 7-78	9- 3-»»
6.786	Mabire	St-Martin-de-Cenilly . .	26- 7-78	9- 3-»»
6.787	Letimonier-Desvoies..	Mesnil-Rainfray	28- 7-78	9- 3-»»
6.810	Touzé-Tapin ...	Saint-Ursin..........	1-10-78	9- 3-»»
6.894	Lepetit...... ..	Savigny-le-Vieux.....	11-11-78	9- 1-20
7.037	André..........	Néville.............	17- 3-76	8-11- 5
7.068	Groualle	Le Val-Saint-Pair	19- 2-79	8-10-12
7.108	Aupinel-Ruault .	St-Senier-de-Beuvron..	11- 3-79	8- 9-20
7.189	Lebas Louise ...	Vains...............	25- 4-79	8- 8- 6
7.288	Poisnel-Rondreux..	St-Martin-des-Champs.	26- 6-79	8- 6- 5
7.307	Gobier	Dragey.............	13- 9-75	8- 5-22
7.334	Chasles	St-Louet-sur-Vire	25- 7-79	8- 5- 6
7.374	Lemarchand	Yvetot.	22- 8-79	8- 4- 9
7.617	Fremond-Gaillard..	St-Georges-de-Bohon. .	16- 6-79	8- 3-»»
7.654	Guenon-Delisle .	Ste-Marie-du-Mont ...	22- 9-79	8- 3-»»
7.775	Painchaud-Montchaton. .	St-Brice-de-Landelles .	24-11-79	8- 1- 7
7.859	Lepraël-Tabarin .	Auderville...........	11- 7-78	8-»»-18
7 850	Rouland........	La Chapelle-Enjuger. .	26-12-79	8-»»- 5
7.880	Blin-Graffard...	Coulouvray..........	4- 1-80	7-11-27
8.074	Rogeau	Saint-Vaast	1-10-77	7- 8-18
8.087	Laffaiteur-Bouley	Le Plessis..........	16- 4-80	7- 8-15
8.184	Adrien-Vimont. .	Romagny...........	14- 6-80	7- 6-17
8 188	Hallais.........	Husson	16- 6-80	7- 6-15
8.220	Hastey-Couillard	Tessy...............	8- 7-80	7- 5-23
8.590	Yon	Lestre	25-11-80	7- 1- 6
8.657	Le Mariuel	Hambye...	14- 1-81	6-11-17
8.702	Regnault Rose .	Regnéville..........	24- 1-81	6-10-17
8.443	*Suzanne-Jourdan* ..	*Coutances* (Collège) ..	24- 3-81	6- 9- 7
8.760	Jeanne.........	Mortain.............	2-10-79	6- 8-15
8.787	Prime	Céaux	9- 9-78	6- 7-21
8.897	Ducrocq-Marie . .	Percy..............	17- 8-80	6- 3-»»
9.237	Delamer-Jeanne.	Grosville	20- 4-80	4- 9-28
		— 2 ans —		
C. R.	Lemeray	Gouberville..........	3- 3-80	7- 8-28
9 389	Letan-Gervaise. .	St-Nicolas-de-Pierrepont .	17-11-73	12-11-»»
9.418	Devouges-Robert	Cherbourg..........	9- 9-72	15- 8-29
9.496	Delauney.......	Mesnil-au-Val	15- 5-70	17- 7-16
9 504	Lebouteiller.....	Hiesville	28- 3-69	17- 3-»»
9.505	Noël Aurélie....	Moyon.............	6- 6-70	17- 3-»»
9 527	Poulain	Les Pas.........	29- 5-70	16- 3-»»
9.541	Herbin.	Néhou	20- 5-71	15- 8-»»
9.572	Foubert-Savary .	La Mancellière-s[r]-Vire.	6- 9-73	14- 3-25
9.582	Terry	Fresville..........	31-10-71	14-»»-»»
9 592	Leroy-Lerivereud	St-Nicolas-près-Granville. .	16-10-69	13- 8- 2
9.627	Durand-Pelluet .	Sainte-Cécile	15- 3-73	12- 8-10
9.633	Fontaine-Le Boulanger. .	Eculleville..........	26- 5-75	12- 7- 5
9.721	Legouix........	Ver...............	3-11-75	11- 3-»»

9.724	Hamelin	Rampan	27- 3-76	11- 3-»»
9 725	Hulmer	Quibou	2-10-76	11- 2-29
9 868	Roulland	Nay	19- 8-68	9- 6-18
9.897	Dorléans	Le Tanu	17- 9-78	9- 3-14
9 908	Hambye........	St-Martin-d'Aubigny..	15- 2-77	9- 3-»»
9.923	Poulain-Lucas..	Sourdeval	7- 6-78	9- 3-»»
9.926	Lefol-Ingouf	Les Moitiers-d'Allonne	10- 8-78	9- 3-»»
10.006	Menant	Barneville..........	16- 3-79	8- 9-15
10.044	Renard.........	Fermanville	28-10-76	8- 5-15
10.053	Jourdan-Aumont.	Saint-Vaast....	25- 8-79	8- 4- 6
10 085	Laisney	Plomb	3- 6-78	8- 3-»»
10.162	Legrand........	Raids...............	24-11-79	8- 1- 7
10 191	Varin	Mesnil-Rogues... ...	17- 1-80	7-11-14
10.194	Buhot Marie	Les Pieux	25- 1-80	7-11- 6
10.306	Crocquevieille-Besselièvre	Tourlaville	4- 7-80	7- 5-27
10.308	Louise-Voydie...	Quettehou	5- 7-80	7- 5-26
10 335	Regnault Marie.	Naftel...............	31- 8-81	7- 4- 1
10.465	Langeard.......	Amigny.............	16- 6-80	7- 3-»»
10 626	Desportes de Linières	St-Jean-des-Baisants..	28- 1-81	6-11- 3
10.680	Lecaplain-Leconte...	Cerisy-la-Forêt.......	11- 3-81	6- 9-20
10.681	Philippe	Mesnil-Vigot	11- 3-81	6- 9-20
10.695	Lemonnier......	La Meurdraquière....	24- 3-81	6- 9- 7
10.870	Leneveu-Coulon.	Chérencé-le-Roussel..	26- 8-81	6- 4- 5
10.872	Marie-Pottier...	Granville............	27- 8-81	6- 4- 4
11.052	Guérin	Lozon	25- 6-81	6- 3-»»
11.056	Lerond Marie...	St-Georges-de-la-Rivière..	29- 6-81	6- 3-»»
11 190	Lemoyne.......	Pigosville.	25-11-81	6- 1- 6
11.221	Gadbled........	Gréville	21-12-81	6-»»-10
11.234	Lefauconnier-Laisne .	Le Vast	25-12-81	6-»»- 6
11.235	Leconte Nathalie.	Colomby	25-12-81	6-»»- 6
11.238	Lequeurre-Ruault..	Sacey	29- 5-81	6-»»- 2
11.268	Houllier........	Denneville..........	20- 1-82	5-11-11
11.274	Palla	Huberville	28- 1-82	5-11- 3
11.289	Bréard	Isigny.......	6- 2-82	5-10-25
11.312	Yvetot	Saint-Côme-du-Mont..	27- 2-82	5-10- 4
11.345	Levillain	Mesnil-Opac.........	12- 3-82	5- 9-19
11.375	Buhot Fernande.	Airel......	17- 4-81	5- 8-14
11.380	Despont........	Montsurvent.........	22- 4-82	5- 8- 9
11.406	Roger..........	Hocquigny...........	25- 5-82	5- 7- 6
11.444	*Benoit-Lefresne*	*Avranches* (Cours second^re)	16- 7-82	5- 5-15
11.453	Ruault Georgina.	Torigni	31- 7-82	5- 5-»»
11 547	Mignot	La Haye d'Ectot.....	30- 9-81	5- 3-»»
11.590	Guesnon-Leterrem	Cherbourg	1-10-82	5- 3-»»
11 972	Le Cam Belliard	Avranches...........	15-10-78	2- 4-»»

— [illegible] —

12.012	Vallon Lebrun ..	La Baleine...	17- 8-56	14- 6-15
12.023 bis	[illegible] ..	[illegible] ...	2- 4-75	11- 8- 9
12.023 ter	[illegible]	Avranches (Collège) .	15- 7-82	4- 1-»»
12.058	Jean-Desvallées .	St-Michel-de la-Pierre.	23-10-65	13- 5-»»

12.0̃5	Kesper-Paquet..	Saint-Gilles..........	3- 2-78	8- 9-»»
»	*Sire*..........	*Saint-Lo* (Ecole sup[re])	14- 1-80	5-10-24
»	Torei..........	Folligny...........	13- 7-65	17-11-10
»	Bédouin...... .	Morville............	19- 4-62	16- 6-21
»	Jouin-Lemarchand.	Ger................	1-12-64	16- 8-10
»	Scolan-Letan....	Millières....	15- 9-69	16- 4-15
»	Lelandais.......	St-Nicolas-des-Bois...	20- 6-66	13- 9-»»
»	Lamache-Le Bourg.	Clitourps...........	21-11-70	12-10-»»
»	Defrance.......	Le Theil...........	25-11-72	8- 2-17
»	Duclos.........	Les Loges-Marchis ...	24-12-79	8-»»- 7
»	Dupont........	Les Cresnays........	22-11-80	7- 1- 9
»	Courteille-Legoupil.	Courtils............	7- 3-78	6- 9-24
»	Letellier........	La Bazoge..........	13- 3-81	6- 9-18
»	Chislard........	Le Ham.............	27- 9-81	6- 3- 4
»	Mariage........	Sotteville...........	1- 8-81	6- 3-»»
»	Fras..........	St-Senier-sous-Avranches.	3-10-81	6- 2-28
»	Lecrosnier-Thÿs.	Le Hommet-d'Arthenay	24- 6-82	5- 6- 7
»	Lebrédonchel...	St-Martin-d'Audouville	30-11-74	5- 4- 8
»	Thélot.........	Saint-Loup..........	28- 7-81	5- 3-»»
»	Noël Eugénie...	Moyon.............	22- 2-82	5- 3-»»
»	Faudemer......	Martigny............	13- 9-82	5- 3-»»
»	Lelimousin.....	Cherbourg..........	2-10-82	5- 2-29
»	Coulomb Gratienne.	Noirpalu...........	22-10-82	5- 2- 9
»	Marie..........	Gonfreville.........	17- 1-83	4-11-14
»	Guérin Arthémise	Saint-Clément.......	13- 2-83	4-10-18
»	Chaignon.......	Vessey.............	24- 7-83	4- 5- 7
»	Lagouge-Paquet.	La Rochelle........	7- 6-75	8- 3-»»

INSTITUTRICES STAGIAIRES

				A. M. J.	DATE du C. A. P.
1	Sonnet.........	Azeville............	6- 9-67	19- 3-»»	1904
2	Chauvois.......	Mesnil-Véneron.....	20-10-63	17-»»-12	1904
3	Levavasseur-Mahier	La Luzerne.........	27- 8-68	17-»»-»»	
4	Crouin.........	Mesnil-Villeman.....	25- 3-65	16- 8- 7	
5	Jourdan........	Ger...........	8- 3-70	16- 4- 8	
6	Angé..........	Coigny............	3-10-70	15- 7-15	
7	Heuzé.........	Romagny...........	16- 8-67	14-10-15	
8	Costard-Demelun	Cherbourg..........	28- 6-73	14- 2-18	
9	Ledinot........	La Gohannière......	2- 4-70	13- 9-15	
10	Danlos.........	Montaigu-les-Bois...	29- 9-70	13- 9-»»	
11	Lecaplain......	Golleville..........	8- 2-73	13- 9-»»	
12	Osouf..........	Querqueville........	2- 6-74	13- 6-29	
13	Benset.........	Anneville-sur-Mer....	12- 7-73	13- 3-»»	
14	Tanqueray......	Précey............	6- 9-73	13- 3-»»	1904
15	Passays........	Beuvrigny.........	5- 3-75	12- 9-26	
16	Germaine.......	Le Vicel............	4- 5-71	12- 8-»»	

17	Leconte-Orain ..	St-Germain-d'Elle....	4- 6-67	12- 1-20	
18	Levilly-Lemare..	Breuville	22-10-74	11-11-20	1904
19	Boitard	Saint-Marcouf	26- 5-52	11-11-15	1904
20	Bosvy	La Pernelle	31- 5-65	11-10-»»	
21	Blanchet-Hersent	Regnéville	14- 3-76	11- 9-17	
22	Joubert-Lenoble.	St-Malo-de la-Lande..	28- 4-71	11- 9-»»	
23	Anger	Bellefontaine	7-12-66	11- 8-»»	
24	Dubourg-Delacour.	Mesnil-Hue	13- 8-74	11- 6-25	
25	Marais-Leforestier..	Camprond	28- 4-75	11- 3-»»	1904
26	Viel-Paris	Graignes	17- 2-77	10-10-14	
27	Philippe	Ravenoville	31- 7-61	10- 5-20	
28	Capelle	Beauficel	22- 8-77	10- 4- 9	
29	Morin	Crosville	29- 9-77	10- 3-»»	
30	Fouchard Angèle	Annoville	5- 2-77	9-11-»»	
31	Cartal	Baubigny	6-10-64	9- 9-15	1904
32	Lemière	Montviron	7- 7-73	9- 8-15	
33	Lelandais-Delauney	Buais	5- 6-78	9- 6-26	
34	Lebourgeois-Bazire.	Graignes	24-11-74	8-11-15	
35	Lemoigne-Nogière.	Cherbourg	27- 1-79	8-11- 4	
36	Legangneux-Guéret	Equeurdreville	13- 6-79	8- 9-»»	
37	Police	Fontenay	15- 5-79	8- 7-16	
38	Groussy-Coron ..	Equeurdreville	18-10-76	8- 4-23	
39	Morizot-Touraine ..	Benoistville	30- 4-69	8- 3-23	
40	Lecesne	Bolleville	8-12-76	8- 3-»»	
41	Piquois	Moulines	14-12-78	8- 3-»»	
42	Laisney Marie ..	L'Etang-Bertrand..	16-12-78	8- 3-»»	
43	Robin	St-Patrice-de-Claids..	18- 2-79	8- 3-»»	
44	Mautalent	Tonneville	22- 2-79	8- 3-»»	
45	Mourocq	La Chapelle-du-Fest..	2- 9-79	8- 3-»»	
46	Leneveu Virginie	Vesly	11- 1-69	7- 8-15	
47	Crespel-Heubert.	Equeurdreville	10- 5-78	7- 3-»»	1904
48	Herbert	St-Martin-le-Bouillant.	25- 2-80	7- 3-»»	
49	Legigan	Bréville	21- 5-80	7- 3-»»	
50	Fillâtre-Guérin..	Aucey	2- 9-80	7- 3-»»	
51	Gaillard	Siouville	21-12-76	7- 2- 3	
52	Regnault Juliette	St-Georges-de-Livoye.	15- 2-81	6-10-16	
53	Isabet	Le Buat	3- 3-78	6-10- 3	
54	Rodde	Mesnil-Tôve	2- 5-81	6- 7-29	
55	Foucard	Longueville	31- 7-77	6- 7-24	
56	Lemonnier Anna.	Mesnil-Ozenne	28- 7-81	6- 5- 3	
57	'adoc	Villedieu	23- 8-81	6- 4- 8	
58	Hue	La Godefroy	13- 9-81	6- 3-18	
59	Eugène Léa	Mesnil-Bœufs	7- 4-78	6- 3-»»	
60	'annier	Mesnil-Angot	4- 4-80	6- 3-»»	
61	Falaize	Emondeville	5-10-80	6- 3-»»	
62	Lejeune	Mesnil-Gilbert	22-12-80	6- 3-»»	
63	Poulain	Angey	3- 4-81	6- 3-»»	
64	Renouvin	Marguerey	10- 9-81	6- 3-»»	
65	Lemonnier-Chambré.	Lapenty	19-10-81	6- 2-12	

66	Bazire	Pirou	30-10-81	6- 2- 1	
67	Meslin-Lainé....	Valognes	21- 1-82	5-11-10	
68	Jamet..........	Le Rozel...........	23- 1-77	5- 9-18	
69	Burnouf-Cousin.	Cerisy-la-Salle	11- 5-79	5- 8- 7	
70	Déteuve-Houillère..	Mesnil-Adelée.......	.9- 3-72	5- 7-11	
71	Syfret..........	Omonville-la-Petite..	23- 2-66	5- 4-24	
72	Guilles.........	Boutteville.........	14- 8-82	5- 4-17	
73	Cabu-Hollande..	Montmartin-en-Graignes.	1- 5-77	5- 4-»»	
74	Jourdan Lucie ..	Chasseguey	2- 5-79	5- 3-23	
75	Lecouet........	Baudre....	1- 4-76	5- 3- 8	
76	Marie-Fouquet..	Urville-Bocage	15- 6-81	5- 3-»»	
77	James..........	Brectouville..	11- 3-82	5- 3-»»	
78	Moricet	Avranches	31- 3-82	5- 3-»»	1904
79	Heuguet........	Mesnildrey..........	14- 4-82	5- 3-»»	
80	Defontenay	Ste-Marie-du-Bois....	11- 6-82	5- 3-»»	
81	Danguelle	Argouges (Poilley)...	31- 7-82	5- 3-»»	
82	Vigot Eugénie ..	Saussey	18- 9-82	5- 3-»»	1904
83	Legrand........	Percy	30- 9-82	5- 3-»»	
84	Letouzé	Flottemanville.......	16-12-77	5- 2-28	
85	Journot-Coulon..	Sourdeval..........	26-11-82	5- 1- 5	
86	Binet-Esterlingot	Cherbourg..........	10-11-78	5-»»-18	
87	Rachine........	La Chaise-Baudouin..	24-12-82	5-»»- 7	
88	Mesnage.......	Saint-Cyr	16- 1-83	4-11-15	
89	Durel..........	Granville.	17- 1-83	4-11-14	
90	Feuilleul..	Le Perron	2- 9-67	4-11-10	
91	Guilbert Marthe.	Brainville..........	5-12-79	4-10-14	
92	Picot	Pirou..............	27- 2-83	4-10- 4	1904
93	Desprez........	Gouville	7- 4-83	4- 8-24	
94	Pons-Pontier ...	Equeurdreville......	22- 7-78	4- 8-»»	
95	Néel..........	Cherbourg..........	10- 7-79	4- 7- 3	
96	Chauvin........	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-83	4- 6-19	
97	Engerran-Lehoux..	Bourguenolles.......	14- 2-80	4- 5-14	
98	Célestin-Anquetil	Vauville...........	19- 7-83	4- 5-12	
99	Buhot Esther ...	Les Pieux	29- 7-83	4- 5- 2	
100	Mesnil-Roger ...	Saint-Lo	6- 2-79	4- 4-21	
101	Pilard-Lebréquer...	Taillepied..........	6- 9-68	4- 4-»»	
102	Ganne	La Trinité	7- 9-83	4- 3-24	
103	Laumé.........	Saint-Marcouf.	15-10-82	4- 3-»»	1904
104	Lesage.........	Le Petit-Celland.....	20-10-82	4- 3-»»	
105	Kharo	Villechien	15- 4-83	4- 3-»»	
106	Lecaplain	Champcervon........	8- 5-83	4- 3-»»	1904
107	Lecouturier	Boisyvon	26- 7-83	4- 3-»»	
108	Rodde..........	Le Fresne-Poret	17- 8-83	4- 3-»»	
109	Pacary.........	Montigny..	27- 8-83	4- 3-»»	
110	Lecarpentier....	Montebourg...... ...	30- 8-83	4- 3-»»	
111	Hélie...	Vidouville..........	9-10-83	4- 2-22	
112	Basseville-Lebarillier...	Valognes	12-10-83	4- 2-19	
113	Cellérier........	La Croix-Avranchin..	8- 3-80	4- 2-10	
114	Lottin.........	Avranches	21-10-83	4- 2-10	1904
115	Guérin Maria ...	Vengeons..........	13-11-83	4- 1-18	
116	Herpin........	Heussé............	28-11-83	4- 1- 3	

117	Loisel-Fourché..	Jobourg	29-11-83	4- 1- 2	
118	Leménicier	Agon...............	30-11-83	4- 1- 1	
119	Lefeuvre	Saint-Iames.........	25- 3-79	4-»»-12	
»	*Vereaud*.......	*Coutances* (Collège)..	5- 1-84	3-11-26	1904
120	Jourdan Louise..	Le Teilleul..........	12- 1-84	3-11-19	
121	Boulley-Laisney.	Mesnil-Herman......	16- 1-84	3-11-15	
122	Jeanne.........	Sauxemesnil	17- 1-84	3-11-14	
123	Mal	St-Cyr-du-Bailleul ...	18- 7-81	3-11- 4	
124	Surcouf	Ozeville............	25- 8-81	3-10-13	
125	Lefèvre	Valcanville	25- 2-84	3-10- 6	
126	Gallien-Breut...	Carneville	29- 3-76	3-10- 2	
»	*Daireaux*......	*Coutances* (Collège)..	13- 3-84	3- 9-18	1904
127	Delépaule	Moidrey	20- 2-81	3- 9-17	
128	Avoine-Vautier..	Cherbourg..........	2- 9-76	3- 9-10	
129	Barbey.........	Subligny	10- 4-84	3- 8-21	
130	Heubert-Duchesne.	Carentan	29- 9-79	3- 8-20	
131	Bréhier-Lenoir..	Teurthéville-Bocage..	1- 2-82	3- 8- 6	1904
132	Guilbert Marthe.	Saint-Symphorien.. .	12-10-82	3- 7-19	
133	Eugène	Percy	18- 5-84	3- 7-13	
134	Ernault	La Beslière	18- 5-84	3- 7-13	1904
135	Leroux.........	Servon	27- 8-78	3- 6-»»	
136	Drieu	Bréhal	15- 7-84	3- 5-16	
137	Bernard........	Montjoie............	27- 9-84	3- 3- 4	1904
138	Ménard	Gavray	24- 8-83	3- 3-»»	
139	Rabec	St-André-de-Bohon...	9-10-83	3- 3-»»	
140	Lecotteley	Ducey..............	30-11-83	3- 3-»»	
141	Durfort.........	St-Vigor-des-Monts...	26- 3-84	3- 3-»»	
142	Lemassu	Omonville-la-Rogue..	1- 4-84	3- 3-»»	
143	Jean	Saint-James.........	2- 5-84	3- 3-»»	
144	Hubert.........	Sourdeval...........	12- 5-84	3- 3-»»	
145	Le Marinel	Hambye............	24- 8-84	3- 3-»»	
146	Drouet.........	Trelly	8- 8-84	3- 2-12	
147	Savary.........	Tourlaville..........	23-10-84	3- 2- 8	
148	Salmon	Braffais	2- 5-81	3- 2-»»	
149	Duprey.........	Périers......	12- 8-83	3- 1-23	
150	Mérienne	St-Sauveur-le-Vicomte	10-11-84	3- 1-21	
151	Champ-Ruault..	Chèvreville	5- 7-78	3- 1-17	
152	Duclos Marguerite	Les Loges-Marchis...	14-11-84	3- 1-17	
153	Rachine........	Guéhébert	9- 7-81	3- 1-15	
154	Desplanques....	La Feuillie..........	8-11-84	3- 1-10	1904
155	Saligner	Parigny	21-11-84	3- 1-10	
»	*Breut*	Valognes (École Supre)	27-11-84	3- 1- 4	
156	Caruel	Lieusaint	24- 7-84	3-»»-25	
157	Cacquevel	Villedieu............	28-12-84	3-»»-11	
158	Lefranc	La Glacerie	30- 9-82	2-11-29	
159	Corbin.........	Saint-Osvin	18- 1-85	2-11-13	
160	James..........	Lithaire	19- 1-85	2-11-12	
161	Savary..	Ardevon............	4- 2-82	2-11-»»	1904
162	Tennière-Touin .	Belval......	4- 9-83	2-10-16	
163	Arondel........	Auctoville	10- 9-81	2-10-16	
164	Hautemanière...	Branville	27- 2-85	2-10- 8	



165	Lorois	Saint-Maur-des-Bois..	27- 2-85	2-10- 8
166	Delaplanche	Ouville	23- 3-73	2- 9-28
167	Jourdan........	Foucarville	24- 5-82	2- 9-24
168	Rapilly	Auxais	10- 3-85	2- 9-21
»	*Julliard*	*Valognes* (Ecole Supre)..	16- 3-85	2- 9-15
169	Jean-Simon.....	Octeville	2- 3-70	2- 9-10
170	Rasneville......	Macey.............	12-11-83	2- 9-»»
171	Renouard	Torigni............	8- 4-85	2- 8-23
172	Levast	Bricquebec	20- 4-85	2- 8-11
173	Gardin.........	Octeville-la-Venelle ..	24- 1-82	2- 8-26
174	Halley..........	Saint-Denis-le-Vêtu ..	9- 9-83	2- 8-»»
175	Lebunetel	Saint-Lo........ ...	26- 1-85	2- 8-»»
176	Léger-Jacques ..	Prétot.	10- 1-83	2- 7-»»
177	Milan....... ..	St-Sauveur-le-Vicomte	5- 5-84	2- 6-24
178	Lozouet	St-André-de-l'Epine ..	24-10-82	2- 6-15
179	Robiquet	Maupertuis	30- 1-83	2- 6- 2
180	Danlos.........	Brucheville	25- 8-83	2- 6-»»
181	Jourdan	Quettreville	4- 7-85	2- 5-27
»	*Sauré*	*Périers* (Ecole Supre).	5- 7-85	2- 5-26
182	Rabel..........	Fourneaux..........	29-11-81	2- 5-21
183	Le Follet.	Saint-Maurice	5- 3-83	2- 5-»»
184	Tollemer.	Valognes	1- 8-85	2- 5-»»
185	Laforge	Huisnes	4-12-84	2- 5-»»
186	Frémond.. ...	Avranches	5- 8-85	2- 4-26
	[illegible]	*Saint-Lo* (Ecole Supre)	5- 8-85	2- 4-26
187	B[illegible]lin-Lecluze...	Bricquebec..........	24- 2-71	2- 4-»»
188	Gautier-Euault..	Reffuveille...... ...	10- 2-74	2- 4-»»
189	Jore	Cherbourg..........	21- 1-77	2- 4-»»
190	Robin..........	Sainte-Eugienne	14- 4-79	2- 4-»»
191	Bagot.....	Rancoudray...... ..	20- 7-81	2- 4-»»
192	Venisse.	Saultchevreuil-du-Tronchet.	28-10-81	2- 4-»»
193	Isabeth........	Cérences...........	18- 8-82	2- 4-»»
194	Guérin.........	Aucey.	2- 1-83	2- 4-»»
195	Esnée....	La Haye-du-Puits....	30- 4-84	2- 4-»»
196	Tabourel.	Barenton	30- 7-84	2- 4-»»
197	Paquet........	Hudimesnil	4- 8-84	2- 4-»»
198	Harasse........	Coutances	28- 8-84	2- 4-»»
199	Méaux.	Houesville	25-12-84	2- 4-»»
200	Laisné.........	Le Vast..	7- 7-85	2- 4-»»
201	Lemardelé-Hinard..	Buais	9- 8-85	2- 4-»»
202	Chrétienne	Cormeray.........	21- 2-85	2- 3-15
203	Lugaro.........	Donville	28- 9-85	2- 3- 3
204	Kermarrec......	Brécey.......... ...	28- 9-87	2- 3- 3
205	Daragon	Vaudreville	25- 6-79	2- 3-»»
206	Portais	Villiers-le-Pré.......	3-12-80	2- 3-»»
207	Laurent........	Coutances...........	13-12-84	2- 3-»»
208	Bigard....... .	Coutances	18-12-84	2- 3-»»
209	Réthoré-Ferlicot.	Equeurdreville.......	8- 8-85	2- 3-»»
210	Lepellev........	Cérences	30-11-78	2- 2-26
211	Hantrais	St-Hilaire-du-Harcouët.	14-10-85	2- 2-17
212	Voise..........	Auvers	14-10-85	2- 2-17

213	Dubosc	Les Chambres.......	6- 2-50	2- 2-»»
214	Allix........ ...	Cerisy-la-Forêt	13- 1-85	2- 2-»»
215	Lequen	Gorges	14- 9-85	2- 2-»»
216	Launay-Crocqueviéille ..	Cherbourg	23- 7-77	2- 1-24
217	Thomasse-Le Guillou.	Les Loges-sr-Brécey..	31- 5-75	2- 1-11
218	Voisin	Carentan	16-10-85	2- 1-»»
219	Giard	Montebourg.........	10- 5-84	2-»»-15
220	Martin.........	Bréhal	25-12-85	2-»»- 6
221	Dubosq-Huet ...	Saint-Amand........	31-12-85	2-»»- 1
222	Girard	Bourey	10- 7-76	2-»»-»»
223	Belaubre-Cardonnel	Tourlaville..........	6- 3-83	2-»»-»»
224	Leconte	Fermanville.........	5- 8-83	2-»»-»»
225	Guillaume......	St-Jean-du-Corail	13- 8-83	2-»»-»»
226	Guesdon	St-Laurent-de-Cuves..	8- 2-85	2-»»-»»
227	Goujon.........	St-Aubin-de-Terregatte..	23- 3-85	2-»»-»»
228	Trieau	Saint-James.........	5- 5-85	2-»»-»»
229	Piquois	St-Martin-de-Landelles.	13-10-85	2-»»-»»
230	Ledunois.......	Villedieu...........	18-10-85	2-»»-»»
231	Beaufils........	Cametours..........	26- 1-84	1-11-28
232	Enée Gabrielle ..	Villedieu...........	12- 1-86	1-11-19
»	*Minerbe*	*Avranches* (Cours secondres).	26- 1-86	1-11- 5
233	Leboulanger....	Tourlaville..........	29- 1-86	1-11- 2
234	Bossavy-Vignaud ..	Ronthon............	10- 9-80	1-11-»»
235	Poullain........	Périers	19-12-85	1-10-27
236	Crevon.........	Tourlaville..........	4- 2-86	1-10-27
237	Bertrand Margte.	Granville	6- 7-85	1-10-24
238	Lelièvre........	Brix...............	4-12-84	1-10-23
239	Jean Edith......	Saint-Lo...	14- 2-86	1-10-17
240	Legros.........	Dangy.............	13-11-84	1-10-15
241	Guérin.........	Blainville...........	16- 2-86	1-10-15
242	Lebuhotel	Equeurdreville.......	19- 2-86	1-10-12
243	Girard	Carentan	8-10-82	1-10-11
244	Bertrand Blanche	Granville	6- 7-85	1-10-»»
245	Navarre........	Besneville	22- 3-86	1- 9- 9
246	Jouan..........	Coutances..........	30- 3-86	1- 9- 1
247	Boutlou	Ger	2- 6-84	1- 8-29
248	Cariot..........	St-Denis-le-Gast	24-11-73	1- 8-15
249	Tiphagne.......	Videcosville	7- 7-80	1- 8-15
250	Leguillochet-Leduc.	Bricqueville-sur-Mer .	30-11-80	1- 8-15
251	Guyot..........	Le Teilleul.....	15- 4-83	1- 8-15
252	Desport	Créances...........	19- 7-83	1- 8-15
253	Heurtin	Mortain	26-11-85	1- 8-15
254	Lesrel	Sortosville-en-Beaumont.	19- 4-86	1- 8-»»
255	Goujon-Rigasse .	St-Aubin-de-Terregatte..	27- 8-59	1- 8-»»
256	Ybert..........	Agon.	11- 6-83	1- 8-»»
257	Lhullier........	Ecoquenéauville	26-10-79	1- 7-27
258	Laroussarie.....	Lamberville....... .	24- 9-78	1- 7-15
259	Catherine..... .	Pontorson	21- 5-86	1- 7-10
260	Levivier........	Notre-De-du-Touchet..	5- 5-86	1- 6-20
261	Lemonnyer . ..	Montpinchon...	25- 6-86	1- 6- 6
262	Caubrière	Suppléante départementale....	26- 6-86	1- 6- 5

263	Gautier	Octeville	14- 8-83	1- 6-»»
264	Palbéra-Tirard	Carentan	17-10-80	1- 5-23
265	Lemouton Jeanne	Créances	16- 7-86	1- 5-15
266	Bertin	Saint-Vaast	17-12-82	1- 5-15
267	Poidvin-Chauvin	St-Hilaire-du-Harcouët	6- 4-78	1- 4-»»
268	Tanqueret	Notre-Dame-d'Elle	4- 6-78	1- 4-»»
269	Cessac-Guilmin	Saint-James	11- 9-78	1- 4-»»
270	Périer	Saint-Vaast	5- 7-79	1- 4-»»
271	Bougeard	Mesnil-Eury	12- 5-82	1- 4-»»
272	Carabeuf	Coutances	15- 5-82	1- 4-»»
273	André	St-Vaast-la-Hougue	26- 2-84	1- 4-»»
274	Beauvais	St-Laurent-de-Terregatte	11- 3-84	1- 4-»»
275	Vastel	Coutances	11- 7-84	1- 4-»»
276	Luce	Carantilly	6- 9-84	1- 4-»»
277	Chapon	Tessy	14-12-84	1- 4-»»
278	Le Denmat	Reffuveille	20- 3-85	1- 4-»»
279	Bonnissent	Valognes	8- 9-85	1- 4-»»
280	Lebugle	Saint-Pair	16-10-85	1- 4-»»
281	Adam	Saint-Lo	4-12-85	1- 4-»»
282	Lemoyne	La Haye-du-Puits	19- 3-85	1- 3-26
283	Reffuveille	Ducey	13- 9-86	1- 3-17
284	Lebelloco	Montrabot	4- 1-85	1- 3-17
285	Desdevises	Saint-Jean-du-Corail	17-11-78	1- 3-15
286	Esnouf	Gavray	11- 1-86	1- 3-15
287	Lechevallier	St-Hilaire-du-Harcouët	18- 9-86	1- 3-13
288	Bédouin	Notre-De-de-Cenilly	26-12-82	1- 3- 7
289	Garnier	Virey	29- 4-79	1- 3- 5
290	Halley-Geisen	Tourlaville	17-10-74	1- 3-»»
291	Rostren	Portbail	17- 2-86	1- 3-»»
292	Dutot	Saint-James	1-10-86	1- 3-»»
293	Trochon	Chavoy	26-11-61	1- 2-»»
294	Le Toux	La Haye-Pesnel	28- 6-85	1- 2-»»
295	Foissin	Pontorson	22- 5-73	1- 1-20
296	Clot	Sainte-Mère-Eglise	17- 3-86	1- 1-19
297	Levavasseur	Saint-Léger	15- 2-84	1- 1- 8
298	Provost	St-Georges-de-Rouelley	16- 8-86	1- 1- 3
299	Rigot	Villedieu	8- 2-81	1- 1-»»
300	Bindel	Crollon	23- 8-81	1- 1-»»
301	Leroy	Périers	9- 9-85	1-»»-18
302	Boursier	St-Georges-de-la-Rivière	8- 5-81	1-»»-17
303	Brochard	Périers	17-12-86	1-»»-14
304	Le Bolloch	La Boulouze	5- 5-65	1-»»-»»
305	Beaumanoir	Lessay	18- 1-81	1-»»-»»
306	Le Pannérer	Gatteville	7- 8-82	1-»»-»»
307	Luce	Torigni	16- 7-84	1-»»-»»
308	…gnez	Mortain	23-12-84	1-»»-»»
309	Barbot	Montfarville	13- 3-85	1-»»-»»
310	Corlouër	Tribehou	18- 4-86	1-»»-»»
311	Macé	Hamelin	13- 7-84	»-11-27
312	Michon	Avranches	27-10-85	»-11-21
313	Nicolle	Coulouvray	9- 7-86	»-11-17

314	Laisney........	Barneville..........	4- 7-86	»-11-17
315	Fauvel.........	Lessay............	3- 9-84	»-11- 1
316	Verdier........	Lingreville....... ..	29- 6-81	»-11-»»
317	Le Maître.......	St-Sauveur-Lendelin..	1- 5-84	»-11-»»
318	Le Coz.........	Quibou............	5- 2-75	»-10-15
319	Guillosson......	Guilberville.........	24- 6-77	»-10-15
320	Penven.........	Savigny-le-Vieux....	24- 5-84	»-10-15
321	Rault..........	Réville............	12- 4-86	»-10-15
322	Delalande......	Brécey............	16- 2-87	»-10-15
323	Lenoir.........	Condé-sur-Vire......	29- 8-81	»-10-13
324	Legagneux.....	Remilly...........	18- 3-86	»- 9-29
325	Robillard-Jouvet.	Granville..........	2- 6-86	»- 9-29
326	Falaise.........	Lingeard..........	7-12-79	»- 9-26
327	Dempuré.......	Saint-Romphaire....	5- 9-85	»- 9-»»
328	Mérilhou.......	Pontaubault.........	16- 2-86	»- 9-»»
329	Lecarpentier....	Montebourg.........	30- 9-86	»- 9-»»
330	Robert.........	Saint-Eny..........	3-11-87	»- 9-»»
331	Saint-Lo.......	Périers............	26- 5-86	»- 8-26
332	Hay...........	Sacey............	12- 3-87	»- 8-20
333	Belœil.........	Sartilly.......	7-10-84	»- 8-»»
334	Derrien.........	Brix..............	14- 1-87	»- 8-»»
335	Moinot.........	Sainte-Mère-Eglise...	28-10-85	»- 7-»»
336	Rouel..........	Saint-Lo...........	17- 3-82	»- 6-»»
337	Marion........	Beaucoudray........	7- 4-78	»- 4-»»
338	Guyot-Lebrun...	St-Martin-le-Bouillant.	22- 6-80	»- 4-»»
339	Paguet.........	Marigny...........	10-11-85	»- 4-»»
340	Quetel.........	Percy.......	17-12-85	»- 4-»»
»	*Fontaine*......	*Glatigny*..........	3- 3-86	»- 4-»»
341	Lagoude-Gervaise..	Octeville..........	30- 9-80	»- 3-»»
342	Duclos Jeanne..	Coutances.........	15-11-80	»- 3-»»
343	Lebel..........	Montebourg.........	9- 2-85	»- 3-»»
344	Laisney Jeanne.	Pontorson.........	17-11-84	»- 3-»»
345	Denis-Thieudière	Suppléante départementale....	14- 7-86	»- 3-»»
346	Provost........	Avranches.........	21- 7-86	»- 3-»»
347	Frigout........	Equeurdreville......	27-11-86	»- 3-»»
348	Nicole Juliette..	Gouville..........	11-11-81	»- 2-20
349	Paysant........	La Haye-Pesnel.....	21- 1-85	»- 2-15
350	Despernes de Londres	Avranches..........	6- 5-86	»- 2-15
351	Lebigot........	Ste-Marie-du-Mont...	30- 8-87	»- 2-15
352	Lelièvre........	Valognes..........	6- 6-87	»- 2-»»
353	Leroy..........	Roncey............	1-10-87	»- 2-»»
354	Lecavalier.....	Torigni..	8- 2-83	»- 1-15
355	Le Couteur.....	Carentan..........	30- 2-86	»- 1-»»
356	Hamelin.......	Equeurdreville... ...	9- 2-87	»- 1-»»

INSTITUTRICES CONGRÉGANISTES

5e Classe.

1	Thomas	Canisy	29- 9-37	15-11-18	M. B.
2	Pillet	Tamerville	3-10-56	25- 3-21	

6e Classe.

1	Charbonnel	Montanel	2- 9-57	30- 3-29
2	Nativelle	Saint-Germain-de-Varreville	5- 5-46	29- 1-27
3	Tétrel	Le Mont-Saint-Michel	13- 3-54	25- 6-12
4	Berson	Aumeville-Lestre	1- 8-51	23- 2-29
5	Abraham	Argouges	27- 2-45	22- 9-»»
6	Larose	St-Martin-de-Bonfossé	19- 6-60	22- 3-27
7	Lecaudey	Barfleur	1-12-48	21-»»-»»
8	Cerisier	Montbray	2- 2-51	20- 9-15
9	Filâtre	La Mancellière	2-10-62	20- 3-23

STAGIAIRES

1	Debon	Les Chéris	11- 6-69	14- 3-22

Institutrices laïques en Congé.

— 3e Classe —

Sohier	Branville	3- 3-65	»- 8-15	18- 5-15

— 4e Classe —

Lemarchand-Delaunay	Sainte-Cécile	1- 1-67	2-»»-15	15-»»-15
Leigot-Costentin	Montviron	23- 1-66	1- 8-»»	13-11-21
Prével-Poulain	Graignes	26- 1-65	»-»»-»»	14- 7-20
Dubourg-Pessey	Yquelon	22- 5-64	»-»»-»»	11-11-25

— 5e Classe —

Alix-Lepoittevin	Fermanville	23-10-69	4- 8-»»	13- 9-12
Voisin-Lefèvre	Cherbourg	28- 6-69	4-»»-»»	11- 8-15
Pignot	Néville	29- 4-69	3- 8-10	13-10-10
Gillette-Dudouy	Agon	15- 2-76	3- 6-»»	4- 4-16
Lefèvre-Lerond	St-Georges-de-la-Rivière	29-12-77	2-10-»»	9-10-12

Distinctions Honorifiques.

A l'occasion de la Fête de l'Ecole laïque du 19 juin 1904, ont été nommés :

Officiers de l'Instruction publique :

M. Aubril, Louis, directeur de l'école publique de Sartilly.
Mme Jeanne, née Ozouf, directrice d'école publique à Cherbourg.
M. Marie, directeur de l'école supérieure de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Officiers d'Académie :

M. Autray, Louis, directeur d'école publique à Pontorson.
M. Duruel, Jean-Baptiste, directeur d'école publique à Equeurdreville.
M. Follain, Adolphe, instituteur à Canisy.
M. James, Théodore, directeur d'école publique à Saint-Lo.
M. Simon, Anatole, directeur d'école publique à Cherbourg.
M. Vacheron, Ernest, commis d'inspection académique à Saint-Lo.

(Arrêté ministériel du 18 juin 1904)

Récompenses Honorifiques.

Ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles d'Argent :

M. [illegible], François-Victor, directeur d'école publique à Saint-Vaast-la-Hougue.
Mlle [illegible], Aglaé-Joséphine, institutrice titulaire à Torigni-sur-Vire.
Mme [illegible], née [illegible], Marie-Marguerite-Pauline, directrice d'école maternelle à Cherbourg.
M. [illegible], Auguste-Hyacinthe, instituteur titulaire à Le Grand-Celland.
M. [illegible], Prosper-[illegible], instituteur titulaire à Gavray.

Médailles de Bronze :

M. [illegible], Auguste-Jacques, instituteur titulaire à [illegible]-la-Salle.
M. [illegible], Louis-[illegible], instituteur titulaire à Cavigny.
M. [illegible], Jean-Baptiste, instituteur titulaire à Regnéville.

M. GUILBERT, Alfred-Jean, instituteur titulaire à Barfleur.

M. MALOISEL, Jules, instituteur titulaire à Saint-Pair.

M. MARIE dit BRUMAN, Alphonse-Edouard-Henri, instituteur titulaire à Graignes.

M. MÉRIENNE, Louis-Jean, instituteur titulaire à Rauville-la-Place.

M. ALLAIN, François-Auguste, instituteur titulaire à Saint-Planchers.

M. LOUISE, Emile-Constant, instituteur titulaire à Grosville.

Mlle FAUNY, Marie-Aimée, directrice d'école publique à Percy.

Mlle GUÉLLE, Rosalie-Amanda, directrice d'école publique à Octeville.

Mlle FRÉTEL, Marie-Augustine, directrice d'école publique à Ducey.

Mentions Honorables :

M. HENRY, Jean-Pierre, instituteur titulaire à St-Germain-des-Vaux.

M. PAISNEL, Alfred-Stanislas, instituteur titulaire à Chérencé-le-Héron.

M. LAURENCE, Louis-Victor-Amand, instituteur à Ponts-sous-Avranches.

M. VOISIN, Moïse, instituteur titulaire à Barneville.

Mme DOUCET, née ENCONTRE, Marie-Victorine, institutrice titulaire à Magneville.

M. ROULLAND, Alphonse-Ernest, instituteur titulaire à St-André-de-Bohon.

M. COUSIN, Ferdinand-Désiré, instituteur titulaire à Camprond.

M. SIMON, Pierre Paul-Emile, instituteur titulaire à Orval.

M. LEBOULANGER, Jules-Bernard-César, instituteur titulaire à Yvetot.

M. LETEURTROIS, Jules-Léon-François, instituteur titulaire à Marigny.

M. JALADE Louis-Alfred-Eugène, instituteur titulaire adjoint à Cherbourg (rue Dujardin)

Mlle SUZANNE, Eugénie-Marie, directrice d'école publique à Saint-James.

Mlle LHOMME, Alphonsine-Marie, directrice d'école maternelle à Carentan.

Mlle CAMPAIN, Ida-Pascaline, institutrice titulaire à Saint-Denis-le-Gast.

Mlle NÉEL, Marie-Mathilde-Lucie, directrice d'école maternelle à La Haye-du Puits.

M. FRÉMOND, Aristide-Magloire, instituteur titulaire à St-Georges-de-Bohon.

M. CORBIN, Louis-François-Victor, instituteur titulaire à Saint-Germain-le-Gaillard.

M. THOUMINE, Léon-Jules, instituteur titulaire à Fermanville.

Mme LEPROVOST, née RAVENEL, Adèle-Augustine, institutrice titulaire adjointe à Cerisy-la-Forêt.

(Arrêté ministériel du 10 juillet 1904).

TABLEAU DES ÉCOLES PUBLIQUES : SITUATION, AVANTAGES ACCESSOIRES.

Canton d'Avranches.

DÉSIGNATION des Communes et des Écoles.	Nature de l'École.	DISTANCE DE L'ÉCOLE à la gare la plus rapprochée.	à l'autre école de la commune.	aux habitations les plus proches.	Nombre de classes.	Nombre des élèves.	État général du logement personnel.	Nombre de pièces du logement personnel.	Chiffre de l'indemnité de logement.	Jardin Contenance. (ares et centiares).	Verger (Produit moyen annuel).	Secrétariat de Mairie.	Produit des études surveillées.	Cours d'adultes.	Indemnité de résidence.	Rentes en faveur de l'instituteur ou de l'institutrice	Avantages accessoires divers.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Avranches...........	G.	0.800	400	»	4	107	M.	»	»	2 50	»	»	320	150	D 200 T 100 S 50	»	D 550
Id.	F.	0.800	400	»	6	222	M.	D 2 A 1	»	6 30	»	»	660	»	id.	»	D 300
Id. Bd de l'Ouest	Mat.	0.800	»	»	2	69	B.	D 3 A 2	»	1	»	»	»	»	T 100 S 50	»	200
id. P.-Gilbert.	Mat.	0.400	»	»	1	34	P.	2	»	1	»	»	»	»	T 100	»	»
Chavoy..............	Mix.	7	»	100	1	22	P.	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
La Godefroy.........	Mix.	8	»	100	1	39	P.	2	»	9 25	»	»	»	»	»	12	»
La Gohannière	Mix.	10	»	200	1	25	B.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Le Val-Saint-Père....	G.	4	425	60	1	36	M.	2	»	10	»	220	»	25	»	»	»
Id.	F.	4	425	100	1	29	P.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Marcey..............	G.	2	90	50	1	47	AB.	4	»	4 76	»	110	»	15	»	»	»
Id.	F.	2	90	20	1	30	B.	4	»	3 40	»	»	»	»	»	»	»
Plomb...............	Mix.	8	»	100	1	50	B.	5	»	5 25	»	»	»	»	»	»	»
Pontaubault.........	Mix.	0.900	»	5	2	81	B.	D 3	»	5 10	»	»	»	»	»	»	»
Ponts...............	G.	3	600	15	1	32	P.	6	»	7 89	»	110	»	15	»	»	»
Id.	F.	2. 1	600	10	1	41	P.	2	»	1 80	»	»	»	»	»	»	»

St-Brice-s.-Avranches.	Mix.	6	»	15	1	25	P.	3	»	4	»	»	»	»	»	»	»
St-Jean-de-la-Haize..	G.	2. 5	700	20	1	25	A B.	5	»	3	»	130	»	15	»	»	»
Id. ..	F.	2	700	20	1	29	M.	1	»	1 98	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Loup..........	G.	7. 5	20	20	1	35	P.	4	»	3 25	»	95	»	15	»	»	»
Id.	F.	7. 5	20	10	1	30	M.	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-des-Champs	Mix.	5	»	20	1	45	A B.	4	»	3 91	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Osvin..........	G.	9	250	50	1	44	B.	5	»	5	»	200	»	10	»	3	»
Id.	F.	9	250	10	1	40	B.	5	»	4	»	»	»	»	»	»	»
St-Senier-s.-Avranch.	Mix.	2	»	50	1	55	P.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Vains..............	G.	4	150	60	1	35	B.	7	»	15	20	100	»	25	»	»	»
Id.	F.	4	150	30	1	44	B.	6	»	5	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Brécey.

Brécey..............	G.	16	600	10	3	157	B.	7	»	20	60	»	170	»	D 100	»	»
Id................	F.	16	600	50	3	141	P.	5	»	9	1	»	333	»	A T 50 A S 25	»	»
Braffais............	Mix.	12	»	150	1	50	A B.	3	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Cuves...............	G.	16	125	40	1	47	M.	3	»	6 44	40	135	»	10	»	53	»
Id................	F.	16	125	30	1	40	M.	2	»	3 50	»	»	»	»	»	56	»
Grand-Celland.......	G.	6	200	50	1	55	A B.	7	»	6	»	160	»	»	»	»	»
Id.............	F.	6	200	45	1	50	B.	5	»	9 50	»	»	»	»	»	»	»
La Chapelle-Urée....	Mix.	10	»	15	1	50	P.	6	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
La Chaise-Baudouin.	G.	12	60	50	1	55	A B.	4	»	5 50	»	200	»	10	»	»	»
Id..........	F.	12	60	100	1	28	P.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Les Cresnays.......	Mix.	17	»	5	1	81	P.	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Les Loges-sur-Brécey	Mix.	14	»	20	1	40	P.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dᵉ-de-Livoye..	Mix.	16	»	100	1	25	T. M.	1	»	0 70	»	»	»	»	»	»	»
Petit-Celland........	Mix.	10	»	»	1	60	P.	3	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Eugienne......	Mix.	10	»	60	1	12	M.	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Jean-du-Corail.	Mix.	11	»	50	1	20	B.	3	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
St-Georges-de-Livoye	Mix.	15	»	100	1	43	P.	2	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Tirepied............	G.	9	200	100	1	59	A B.	5	»	7 50	»	200	»	»	»	»	»
Id...............	F.	9	200	30	1	42	P.	3	»	3 15	»	»	»	»	»	»	»
St-Nicolas-des-Bois..	Mix.	11	»	50	1	32	P.	3	»	16 20	20	»	»	»	»	»	»
Vernix..............	Mix.	12	»	100	1	29	A B.	5	»	3 60	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Ducey.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ducey..............	G.	0.600	50	»	3	72	P.	D 4 A 1 A 1	M 100	5 46	»	»	D 72 A 54 A 54	15	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id................	F.	0.600	50	»	3	31	B.	D 4 A 1 A 1	» » »	0 80	»	»	D 12.50 A 62.50 A 62.50	»	D 100 A S 25 A S 25	»	»
Céaux...............	G.	3.5	150	30	1	40	P.	5	»	3 92	»	100	»	»	»	36	»
Id................	F.	3.650	150	10	1	33	B.	4	»	1 60	18	»	»	»	»	45	»
Courtils............	Mix.	5	»	10	1	44	P.	6		5 87	»	120	»	»	»	»	»
Crollon	Mix.	4	»	»	1	40	M.	2	»	5	10	»	»	»	»	»	»
Juilley	G.	0.250	200	20	1	63	A B.	5	»	5 50	»	150	»	5	»	»	»
Id................	F.	0.050	200	20	1	11	B.	5	»	4	»	»	»	»	»	»	»
La Boulouze.........	Mix.	6	»	10	1	24	P.	2	»	5	15	»	»	»	»	»	»
Les Chéris..........	Mix.	4	»	200	1	42	B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Ozenne...	Mix.	4	»	50	1	26	A B.	4	»	8 05	40	»	»	»	»	»	»
Marcilly............	G.	3	100	50	1	60	B.	5	»	3 5	100	200	»	15	»	21	»
Id..............	F.	3	100	50	1	60	M.	4	»	3	100	»	»	»	»	21	»
Poilley.............	G.	1.5	100	60	1	40	A B.	4	»	7	»	230	»	10	»	»	110
Id..............	F.	1.6	100	50	1	45	P.	4	»	3 25	»	»	»	»	»	»	»
Précey	G.	4.5	100	22	1	19	A B.	4	»	5 80	»	100	»	»	»	»	»
Id..............	F.	4.6	100	3	1	32	M.	2	»	2 80	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Quentin	G.	3	100	3	1	53	B.	4	»	6 84	»	176	»	»	»	29	»
Id...........	F.	3	100	7	1	49	A B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Granville.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Granville (N.-Dame).	G.	1	»	8	4	146	B	D 9 A 4 A 3 A 3	»	»	»	»	D 140 A 100 A 100 A 100	100	D 300 A T 150 A S 75	»	»

Granville (Nᵉ Dame).	F.	1	»	8	3	137	B.	D. 5 A. 2 A. 2	»	»	»	»	D 165 A 135	»	D 300 AT150 A S 75	»	»
Id.	Mat.	1	»	8	3	150	B.	D. 4 A. 2 A. 2	»	»	»	»	»	»	D 300 AT150 A S 75	»	»
Id. Saint-Paul.	G.	0.5	»	8	4	180	B.	D. 7 A. 2 A. 2 A. 1	»	1 35	»	»	D 140 A 100 A 100 A 100	100	D 300 AT150 A S 75	»	»
Id.	F.	0.5	»	8	4	180	B.	D. 5 A. 1 A. 1 A. 1	»	»	»	»	D 100 A 75 A 75 A 75	»	D 300 AT150 A S 75	»	»
Id.	Mat.	0.5	»	3	3	160	B.	D. 5 A. 1 A. 1	»	»	»	»	»	»	D 300 AT150 A S 75	»	»
Bouillon.	G.	10	150	4	1	30	P.	4	»	6	30	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	10	150	4	1	23	M.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Donville.	G.	2	400	80	1	45	P.	4	»	7	»	350	100	80	»	»	200
Id.	F.	2.5	400	8	2	64	A B.	D 5 A. 2	»	2	»	»	D 40	»	»	»	»
St-Aubin-des-Préaux.	Mix.	6	»	20	1	30	B.	5	»	6 67	»	200	»	»	»	»	»
St-Nicolas-p.-Granv..	G.	1	»	50	2	87	B.	D. 6 A. 4		»	»	400	D 165 A 135	60	»	»	100
Id.	F.	1.8	»	10	2	30	P.	D. 4 A. 2	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Pair.	G.	3	300	10	2	72	P.	D. 4 A. 4	»	6	»	400	D » A 200	30	»	»	200
Id.	F.	3	300	10	1	65	P.	5	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Section de Kairon.	G.	7	300	100	1	21	B.	7	»	9	»	»	»	30	»	»	»
Id.	F.	7	300	50	1	21	A B.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Planchers.	G.	4	300	10	1	21	A B.	7	»	7 10	»	250	»	20	»	»	»
Id.	F.	4	300	150	1	24	A B.	4	»	8 28	»	»	»	»	»	»	»
Yquelon.	G.	3	»	10	1	17	B.	5	»	7	»	100	»	25	»	50	»
Id.	F.	3	»	10	1	17	B.	4	»	3	»	»	»	»	»	60	»

Canton de La Haye-Pesnel.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
La Haye-Pesnel ..	G.	0.500	50	30	3	112	B.	D 7 A 1	»	10 20	»	»	D 65 A 50	90	D 100 A T 50 A S 25	»	900
Id ...	F.	0.500	50	10	3	105	B.	D 6 A 1	»	»	»	»	»	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Beauchamps	G.	4	100	»	1	31	M.	4	»	2 35	»	160	»	20	»	»	»
Id	F.	4	100	8	1	50	B.	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Champcervon	Mi.	3	»	60	1	32	M.	3	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Folligny	G.	1.500	»	10	1	45	B.	4	»	4 50	»	300	»	»	»	»	»
Id	F.	1.500	»	10	1	40	A B.	5	»	4 50	»	»	»	»	»	»	»
Hocquigny	Mix.	3	»	50	1	17	A B.	5	»	4 11	»	»	»	»	»	»	»
La Beslière	Mix.	3	»	50	1	23	P.	3	»	3 90	»	»	»	»	»	»	»
La Lucerne	G.	3	150	30	1	35	A B.	4	»	4 50	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	150	»	1	34	A B.	4	»	5 75	»	»	»	»	»	»	»
La Mouche	Mix.	4	»	50	1	46	M.	3	»	2 90	»	»	»	»	»	»	»
La Rochelle	G.	4	100	100	1	14	P.	5	»	10	»	75	»	»	»	»	»
Id	F.	4	100	20	1	22	A B.	6	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Le Luot	Mix.	8	»	100	1	42	A B.	3	»	3 36	»	»	»	»	»	»	»
Les Chambres	Mix.	5	»	20	1	14	A B.	5	»	4 56	»	»	»	»	»	100	»
Le Mesnil Drey	Mix.	3	»	»	1	43	P.	3	»	1 78	»	»	»	»	»	»	»
Le Tanu	G.	5	300	70	1	20	A B.	3	»	6 48	»	140	»	»	»	»	»
Id	F.	5.300	300	100	1	32	M.	3	»	2 48	»	»	»	»	»	»	»
Noirpalu	Mix.	7	»	200	1	29	P.	3	»	1	12	»	»	»	»	»	»
St Jean des Champs .	G.	2	70	»	1	35	M.	4	»	4	»	170	»	»	»	»	20
Id .	F.	2	70	20	1	35	A B.	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Saint Léger	Mix.	6	»	50	1	11	A B.	4	»	6 40	»	25	»	»	»	»	»
Sainte-Pience	G.	12	400	20	1	40	B.	5	»	12	8	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	12	400	50	1	60	B.	3	»	12	»	»	»	»	»	»	»
Saint Ursin	Mix.	3.500	»	50	1	15	P.	3	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Subligny	G.	8	170	25	1	43	A B.	6	»	8	»	130	»	»	»	»	»
Id	F.	8	170	8	1	30	M.	4	»	6	10	»	»	»	»	»	»

Canton de Pontorson.

Pontorson...........	G.	0.400	300	10	4	160	P.	D. 6 Ch.A1	»	17	»	»	D. 300 Ch.A.320	200	D. 100 A. T. 50 A.S. 25	»	700 Ch. A. 25
Id...............	F.	0.500	300	10	4	123	M.	D. 4 Ch.A1	»	»	»	»	500	»	50	»	»
Ardevon.............	Mix.	4	»	10	1	49	P.	3	»	3 84	»	»	»	»	»	»	»
Aucey...............	G.	3	100	30	2	54	A B.	D. 6 A. 2	»	10	120	300	»	50	»	»	600
Id.................	F.	3	100	20	2	58	P.	D. 3 A. 1	»	5	»	»	»	»	»	75	»
Beauvoir............	Mix.	1	»	20	1	49	B.	3	»	3 50	»	90	»	»	»	»	»
Boucey..............	G.	1.800	350	25	1	25	B.	7	»	5	»	310	»	100	»	»	100
Id................	F.	1.800	350	40	1	35	P.	5	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Cormeray............	Mix.	6	»	15	1	30	P.	3	»	2	»	150	»	»	»	»	»
Curey...............	Mix.	4	»	10	1	25	M.	3	»	0 45	»	»	»	»	»	»	»
Huisnes.............	Mix.	3.5	»	30	1	27	B.	3	»	1 60	»	»	»	»	»	»	»
Les Pas.............	Mix.	5	»	5	1	25	M.	3	»	0 60	»	»	»	»	»	»	»
Macey...............	Mix.	4.6	»	160	1	28	A B.	3	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Moidrey.............	Mix.	0.250	»	12	1	25	B.	4	»	1	»	»	»	30	»	»	»
Mont-Saint-Michel...	Mix.	0.010	»	10	1	25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sacey...............	G.	7	100	20	2	73	A B.	D. 5 A. 2	»	4	»	250	»	50	»	»	»
Id................	F.	7	100	20	2	69	B.	D. 5 A. 1	»	1 90	»	»	»	»	»	»	»
Servon..............	G.	0.800	150	15	1	33	B.	5	»	6	»	300	»	»	»	»	40
Id................	F.	0.500	150	10	1	30	A B.	3	»	0 96	»	»	»	»	»	»	»
Tanis...............	G.	1	50	15	1	30	B.	4	»	4	»	200	»	»	»	»	»
Id................	F.	1	50	7	1	29	M.	2	»	0 31	»	»	»	»	»	»	»
Vessey..............	G.	8	300	15	1	45	P.	5	»	4	»	200	»	40	»	»	»
Id................	F.	8	300	60	1	50	P.	5	»	2	30	»	»	»	»	»	»

Canton de Saint-James.

Saint-James.........	G.	0.100	100	80	2	75	P.	D. 5 A. 1	»	5	»	»	D 100 A 90	200	D. 50 A.S.25	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Saint-James........	F.	0.200	100	10	3	100	B.	D 6 A 1	»	5 03	»	»	D. 100 A. 90 A. 90	40	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id	Mat.	0.200	100	10	2	60	B.	A 1	»	»	»	»	»	»	A T 50 A S 25	»	»
Id (St Benoit) .	Mix.	1	»	5	1	50	B.	4	»	3	»	»	»	20	»	»	»
Argouges...........	G.	6	400	10	1	35	B.	5	»	3	»	230	»	»	»	»	»
Id	F.	6	400	»	1	68	M.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Id (Poilley).....	Mix	7	4 k.	50	1	33	B.	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Carnet	G	3	200	40	1	54	A B.	5	»	8 12	100	130	»	30	»	»	»
Id	F.	3	200	5	1	65	M.	4	»	3 52	»	»	»	»	»	20	»
Hamelin	Mix	11	»	3	1	40	M.	4	»	»	»	100	»	»	»	»	»
La Croix Avranchin.	G.	4.6	400	»	1	34	P.	4	»	6 62	»	150	»	»	»	»	»
Id	F.	5	400	27	1	41	A B.	5	»	1	»	»	D. 30	»	»	»	»
Montanel...........	G.	7	200	10	1	55	B.	5	»	5	60	190	»	»	»	»	»
Id	F.	7	200	»	1	60	A B.	4	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Montjoie...........	G.	4	»	50	1	20	A B.	4	»	1 50	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	»	50	1	23	A B.	4	»	2 10	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Aubin-de-Terregatte...........	G.	6	150	20	2	65	A B.	D 4 A 2	»	7	»	300	»	60	»	»	»
Id	F.	6	150	30	2	64	B.	D 3 A 1	»	7 19	15	»	»	»	»	»	»
St Laurent-de-Terrege	G.	7	100	50	2	64	B.	D 5 A 1	»	6 35	»	230	»	80	»	»	»
Id.........	F.	7	100	50	2	18	A B.	D 3 A 1	»	1 56	»	»	»	»	»	»	»
St Senier-de-Beuvron	G.	3	170	110	1	30	P.	3	»	3 75	»	150	»	»	»	»	»
Id.........	F.	3	400	80	1	20	P.	6	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Vergoncey...........	G.	6	250	30	1	41	B.	4	»	10	»	130	»	»	»	»	»
Id.............	F.	6	250	20	1	52	B.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Villiers	Mix.	8	»	300	1	28	A B.	3	»	10	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Sartilly.

Sartilly	G.	3.5	30	10	3	110	P.	D 4 A 1	»	»	»	200	»	»	D 100 A 100 A 100	»	D 100 A 300 A 250
Id.	F.	3.5	30	»	2	60	P.	D 4 A 1	»	3 80	»	»	50	»	D 100 A 50	»	»
Angey	Mix.	6	»	10	1	22	M.	2	»	2 28	»	»	»	»	»	»	»
Bacilly	G.	5	200	10	1	42	B.	D 4	»	5	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	5	200	27	1	58	B.	D 6	»	4 07	»	»	»	»	»	»	»
Carolles	Mix.	11	»	10	1	50	P.	4	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Champcey	Mix.	4	»	30	1	30	P.	2	»	3 70	10	»	»	»	»	»	»
Champeaux	Mix.	9	»	100	1	39	A B.	5	»	6	»	250	»	20	»	»	300
Dragey	G.	8	25	10	1	30	B.	6	»	9 50	»	200	»	25	»	»	»
Id.	F.	8	[illegible]5	20	1	28	B.	5	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Genêts	G.	8	800	5	1	25	P.	3	»	3	»	100	»	30	»	»	»
Id.	F.	8	800	8	1	32	A B.	5	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Lolif	G.	4.5	200	30	1	35	P.	5	»	4 85	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	200	30	1	34	P.	4	»	3 57	»	»	»	»	»	»	»
Montviron	Mix.	0.5	»	30	1	38	A B.	4	»	6 10	5	»	»	»	»	»	»
Ronthon	Mix.	7	»	»	1	25	A B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
St-Jean-le-Thomas	Mix.	9	»	»	1	31	M.	2	»	2 52	»	100	»	»	»	»	»
St-Michel-des-Loups	Mix.	10	»	10	1	32	P.	4	»	6	»	100	»	»	»	»	»
St-Pierre-Langers	G.	7	600	190	1	38	P.	4	»	5 10	20	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	7	1 k.	15	1	32	A B.	4	»	6 50	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Villedieu.

Villedieu	G.	0.700	50	10	5	210	B.	D 5 A 1	»	3	»	»	D 100 A 100	100	D 200 A T 100 ACCre 200	»	D 200 A 150
Id.	F.	0.700	50	6	4	149	P.	D 2	»	»	»	»	»	»	D 200 A S 100	»	»
Id.	Mat.	0.700	50	6	2	113	P.	»	»	»	»	»	»	»	A S 100	»	»
Bourguenolles	Mix.	8	»	20	1	40	A B.	4	»	1 80	»	»	»	»	»	»	»
Champrépus	G.	7	100	20	1	19	A B.	4	»	7	»	170	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k	m.	m.					fr.	fr. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Champrepus	F.	7	100	10	1	25	A B.	4	»	3 94	»	»	»	»	»	»	»
Chérencé-le-Héron ..	G.	6	15	30	1	37	P.	4	»	4 25	»	100	»	»	»	»	»
Id. ...	F.	6	15	30	1	38	P.	4	»	4 50	»	»	»	»	»	»	»
Fleury..... ..	G.	5	300	40	1	35	B.	8	»	5	60	220	»	40	»	»	»
Id.	F.	5	300	»	1	40	P.	4	»	5	20	»	»	»	»	»	»
La Bloutière	G.	6	400	25	1	28	P.	4	»	3 48	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	200	100	1	30	B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
La Lande-d'Airou ...	G.	6	1000	25	1	48	B.	5	»	3 75	»	»	»	20	»	»	»
Id. .	F.	6	1000	40	1	35	B.	4	»	6 24	»	»	»	»	»	»	»
La Trinité	G.	7	240	40	1	37	B.	4	»	6	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	7	240	100	1	31	B.	6	»	6	»	»	»	»	»	»	»
[illegible] . .	Mix.	4	»	25	1	40	A B.	5	»	4 08	»	»	»	»	»	»	»
Saultchevreuil	Mix.	1	»	50	1	19	P.	6	»	2 16	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Cécile	G.	3	100	»	2	30	P.	5	»	7 52	»	150	»	»	»	»	»
Id. .	F.	3	100	50	1	26	B.	7	»	2	»	»	»	»	»	»	»
[illegible] du Tronchet	Mix.	2	»	300	1	23	A B.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Beaumont-Hague.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Beaumont	G.	17	100	»	1	50	B.	7	»	5 20	»	250	»	60	50	»	50
Id.	F.	17	100	»	1	46	B.	4	»	5 40	»	»	»	»	50	»	»
Acqueville	Mix.	12	»	80	2	56	A B.	5	»	6	»	200	»	10	»	»	»
Auderville	G.	20	200	10	1	37	B.	5	»	8	»	150	50	50	»	»	»
Id.	F.	20	200	10	1	30	B.	4	»	8	»	»	50	»	»	»	»
Biville	Mix.	16	»	50	1	22	A B.	3	»	4 80	»	150	»	»	»	»	»
Branville...........	Mix.	16	»	50	1	16	B.	3	»	2 50	»	75	»	»	»	»	»
Digulleville	G.	22	100	20	1	30	A B.	5	»	7 46	»	215	»	25	»	»	»
Id.	F.	22	100	10	1	32	P.	4	»	2 54	»	»	»	»	»	»	»
Eculleville	Mix.	20	»	10	1	10	B.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Flottemanville-Hague	G.	8	100	40	1	30	A B.	5	»	5	»	280	»	20	»	»	20
Id. ..	F.	8	100	50	1	21	A B.	8	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Gréville............	G.	14	100	30	1	27	A B.	6	»	9 20	»	250	»	60	»	»	»
Id.	F.	14	100	100	1	23	P.	5	»	8 05	»	»	»	»	»	»	»

Herqueville	Mix.	21	»	30	1	21	M.	5	»	1 30	»	»	»	»	»	»	»
Jobourg	G.	23	»	30	1	29	B.	3	»	2	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	24	»	30	1	14	P.	4	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Nacqueville	G.	10	50	50	1	30	A B.	4	»	3 50	»	200	»	15	»	»	»
Id.	F.	10	50	50	1	30	P.	5	»	1 75	»	»	»	»	»	»	»
Omonville-la-Petite	G.	26	300	»	1	21	M.	3	»	3	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	26	300	»	1	21	A B.	3	»	2 75	»	»	»	»	»	»	»
Omonville-la-Rogue	G.	22	»	»	1	30	B.	5	»	5	»	200	»	30	»	»	»
Id.	F.	22	»	»	1	28	A B.	4	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Sainte-Croix-Hague	G.	13	»	5	1	27	B.	4	»	4 35	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	13	»	5	1	21	B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
St-Germain-des-Vaux	G.	28	200	20	1	31	B.	5	»	5	»	200	»	»	»	»	50
Id.	F.	28	200	20	1	30	M.	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Tonneville	Mix.	8	»	5	1	23	M.	4	»	4 50	»	»	»	»	»	»	»
Urville-Hague	G.	10	»	50	1	24	B.	6	»	7 50	»	150	60	50	»	»	150
Id.	F.	10	»	50	1	32	B.	4	»	4 40	»	»	»	»	»	»	40
Vasteville	G.	11	200	30	1	36	M.	3	»	7 70	»	200	»	5	»	»	10
Id.	F.	11	200	30	1	35	M.	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Vauville	G.	20	100	45	1	20	A B.	3	»	7 45	»	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	20	100	10	1	16	B.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Cherbourg.

Cherbourg																	
Rue au Blé	G.	0.600	300	«	5	314	»	»	D 500 A M 250 A C 200	»	»	»	D 685 A 475 A 475 A 475	D 150 A 75	D 500 A T 250 A S 125	»	»
Rue de l'Asile	G.	0.400	300	15	4	232	B.	6	» id.	0 80	»	»	D 538 A 439	id.	id. id.	»	»
Rue Dujardin	G.	1.200	300	20	4	220	»	»	D 500 A M 250 A C 200	»	»	»	D 260 A 180	id.	id. id.	»	»
Rue de la Poudrière	G.	0.600	300	10	5	313	B.	8	» id.	»	»	»	D 500 A 320	id.	id. id.	»	»
Roule	G.	0.300	»	»	4	240	B.	6	» id.	2 5	»	»	D 333 A 232	id.	id. id.	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr,	fr.	fr.	fr.	fr.
Rue Tourville........	G.	1	100	50	7	420	B.	5	» A M 250 A C 200	1 20	»	»	D 300 A 300	D 150 A 175	D 500 A T 250 A S 125	»	»
Rue Cachin..........	F.	1	20	20	4	296	B.	9	A M 200 A C 100	»	»	»	D 228 A 158	»	id. id.	»	»
Roule................	F.	0.300	»	»	3	208	B.	5	» id.	0 90	»	»	D 180 A 135	»	id. id.	»	»
Rue Groult...........	F.	0.400	300	»	5	273	B.	5 A 2	» id.	»	»	»	D 250 A 175	»	id. id.	»	»
Rue Hervieu.........	F.	1	300	»	6	412	A B.	8	» id.	»	»	»	D 200 A 200	»	id. id.	»	»
Rue de la Poudrière.	F.	0.600	100	10	5	416	B.	5 A 1	» id.	»	»	»	D 270 A 180	»	id. id.	»	»
Rue de l'Asile........	Mat.	0.400	»	10	3	228	A B.	5	» id.	»	»	»	»	»	id. id.	»	D 150 A 100
Rue Cachin..........	Mat.	1	20	20	3	275	A B.	4 A 1	» id.	»	»	»	»	»	id. id.	»	id. id.
Roule...............	Mat.	0.600	300	20	2	135	A B.	5	» id.	»	»	»	»	»	id. id.	»	id. id.
Rue Thiers..........	Mat.	1	120	»	3	202	A B.	6 A 1	» id.	»	»	»	»	»	id. id.	»	id. id.

Canton d'Octeville.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Octeville............	G.	2	100	20	4	240	B.	D 8 A 1 A 1	» A M 156 A C 156	0 50	»	»	D 390 A 270 A 270 A 270	D 125 A 25 A 25 A 25	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	2	100	20	4	245	P,	D 5 A 1 A 1	» A M 156 A C 156	1 50	»	»	D 97 A 67 A 67 A 67	»	id.	»	»
Bretteville...........	G.	9	10	100	1	35	B.	6	»	4	»	200	»	15	»	»	»

Bretteville........	F.	2	10	200	1	44	A B.	6	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Couville............	G.	1 750	200	40	1	35	P.	7	»	4	»	200	»	»	»	»	50
Id.	F.	1 550	200	»	1	42	A B.	4	»	1 12	»	»	»	»	»	5	»
Digosville...........	G.	8	80	10	1	80	A B.	4	»	6 50	»	150	»	25	»	»	35
Id.	F.	8	80	15	1	25	P.	4	»	1 50	»	»	»	»	»	»	»
Equeurdreville...... Rue de l'Eglise.	G.	3	100	»	5	400	B.	D 6 A 1	» A M 156 A C 125	»	»	»	D 300 A 200 A 200 A 200 A 200	100	D 200 A T 100 A S 50	»	»
Id. ...... Rue de l'Eglise.	F.	3	100	»	5	426	B.	D 5 A 1 A 1 A 1 A 1	A M 156 A S 125	»	»	»	350	»	id.	»	»
Id. ...... Hameau des Avoynes	G.	3 5	»	»	3	150	B.	D 4 A 1 A 1	A M 156 A C 125	»	»	»	»	»	id.	»	»
Id. ...... Hameau des Avoynes	F.	3 5	»	»	3	150	B.	D 4 A 1	A M 156 A C 125	»	»	»	»	»	id.	»	»
Id. ...... Rue d'Abosville.	Mat.	3	»	»	2	175	B.	D 4 A 1	A M 156 A C 125	»	»	»	»	»	T 100 A T 100 A S 50	»	»
Id. ...... Hameau des Avoynes	Mat.	3 5	100	»	2	180	B.	D 3 A 1	A M 156 A C 125	1 50	»	»	»	»	id.	»	»
Hainneville..........	G.	6	150	10	2	119	P.	D 7 A 4	»	1	»	350	D 80 A 70	»	»	»	»
Id.	F.	6	150	»	2	130	A B.	D 4 A 1	»	1 30	»	»	D 39 A 32	»	»	»	»
Hardinvast..........	G.	2 5	150	80	1	24	M.	4	»	2 75	»	125	»	35	»	22	»
Id.	F.	2 5	150	50	1	27	B.	4	»	3 01	»	»	»	»	»	»	»
La Glacerie......... Eglise.	G.	3 500	2000	150	1	100	M.	4	»	4	»	»	»	100	»	»	»
Id. .... Eglise.	F.	5 500	2000	25	2	58	P.	D 5 A 1	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Id. .... Rouges-Terres.	G.	3	»	»	1	50	B.	4	»	7	»	»	60	100	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
La Glacerie .... Rouges-Terres.	F.	3	»	»	1	32	B.	4	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Auval	Mix.	10	»	»	1	40	A B.	8	»	4	»	120	»	»	»	»	»
Martinvast	G.	0.100	100	20	1	60	B.	6	»	4 86	»	300	»	50	»	»	»
Id.	F.	0.200	100	»	1	51	B.	4	»	2 88	»	»	»	»	»	»	»
Nouainville	Mix.	5	»	200	1	40	P.	3	»	12 32	»	»	»	»	»	»	»
Querqueville	G.	7	100	30	2	74	P.	D 5 A 1	»	8	»	350	D 82 A 67	60	»	»	»
Id.	F.	7	100	»	2	56	P.	D 4 A 1	»	1 17	»	»	»	»	»	»	»
St Martin-le-Gréard..	Mix.	1.800	»	20	1	35	P.	3	»	8	»	90	»	»	»	»	»
Sideville	Mix.	2.5	»	100	1	32	B.	4	»	3 50	»	154	»	25	»	»	»
Teurthéville Hague..	G.	6	»	40	1	42	B.	4	»	5 40	»	270	»	25	»	»	»
Id. ..	F.	6	»	40	1	40	B.	4	»	3 60	»	»	»	»	»	»	»
Tollevast	G.	4	»	»	1	32	B.	5	»	3 50	50	260	»	45	»	21	»
Id.	F.	4	»	10	1	25	A B.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Tourlaville (Place)...	G.	4.500	150	20	3	187	A B.	D 6 A 3 A 2	»	6 02	»	»	D 200 A 150 A 150	D 75 A 25 A 25	D 100 A T 50 A S 25	»	400
Id. ...	F.	5	150	»	4	226	»	D 4	»	1	»	»	60	»	id.	»	»
Tourlaville (Mielle)..	G.	3	»	2	3	240	B.	D 4 A 3 A 2	»	5 72	»	»	D 280 A 210 A 210	D 75	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id. ..	F.	3	»	20	3	241	B.	D 4 A 2 A 1	»	4 08	»	»	D 110 A 75 A 75	»	id.	»	»
Id. ..	Mat.	3	30	30	1	238	M.	3	»	4 08	»	»	»	»	»	»	»
Virandeville.........	G.	6	200	30	1	22	B.	6	»	6	50	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	200	20	1	20	A B.	5	»	6	»	»	»	»	»	»	»

Canton des Pieux.

Les Pieux	G.	12	50	25	2	100	B.	D 7 A 1	A 25	3	»	580	D 200 A 150	150	D 50 A T 50	»	»
Id.	F.	12	50	25	2	65	P.	D 3 A »	»	4	»	»	D 200 A 100	»	D 50 A S 25	»	»
Benoîtville	G.	9	50	10	1	26	M.	4	»	8	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	9	50	»	1	27	M.	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Bricquebosq	G.	5	100	15	1	80	P.	4	»	4	»	200	»	60	»	»	25
Id.	F.	5	100	20	1	25	B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	25
Flamanville	G.	20	110	50	2	70	B.	D 6 A 2	»	8	»	520	D 50 A 25	80	»	»	»
Id.	F.	20	110	10	1	85	A B.	4	»	15	»	»	»	»	»	»	»
Grosville	G.	9	30	30	1	60	A B.	8	»	7 1/2	»	400	»	70	»	»	100
Id.	F.	9	30	100	1	55	B.	5	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Héauville	G.	14	150	50	1	29	B.	5	»	10	»	180	»	»	»	»	»
Id.	F.	14	150	»	1	24	M.	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Helleville	Mix.	12	»	50	1	32	P.	3	»	2 1/4	»	150	»	»	»	»	»
Le Rozel	Mix.	16	»	»	1	57	B.	3	»	10	»	200	»	»	»	»	»
Pierreville	G.	15	50	»	1	55	A B.	4	»	3 6	»	150	»	20	»	»	»
Id.	F.	15	50	20	1	50	P.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
St-Christophe-du-Foc	Mix.	8	»	»	1	41	P.	3	»	2	»	120	»	»	»	»	»
St-Germain-le-Gaillard	G.	12	20	50	1	40	P.	5	»	4 4	10	254	»	60	»	»	20
Id.	F.	12	20	30	1	48	A B.	5	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Siouville	Mix.	15	»	10	1	56	A B.	4	»	3	»	150	»	»	»	»	»
Surtainville	G.	12	»	20	1	74	T M	2	»	»	»	260	»	30	»	»	20
Id.	F.	12	»	20	1	63	T M	2	»	»	»	»	»	»	»	»	20
Sotteville	Mix.	8.500	»	25	1	40	B.	4	»	2 1/2	»	»	»	»	»	»	»
Tréauville	G.	14	100	100	1	25	P.	4	»	5	20	150	»	»	»	40 70	»
Id.	F.	14	100	15	1	37	P.	3	»	3	»	»	»	»	»	40	»

Canton de Saint-Pierre-Eglise.

Saint-Pierre-Eglise	G.	10	120	10	3	126	B.	D 8 A 2 A 2	»	4 5	»	600	D 100 A 50	120	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Brillevast	G.	12	15	100	1	16	P.	6	»	15	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	15	35	1	35	A B.	5	»	8 315	»	»	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Canteloup	Mix.	7	»	5	1	28	B.	4	»	3 25	»	»	»	»	»	»	»
Carneville	G.	14	300	300	1	4	P.	5	»	9	»	100	»	25	»	»	»
Id.	F.	14	300	300	1	12	P.	5	»	3 5	»	»	»	15	»	»	»
Clitourps	Mix.	8	»	8	1	48	B.	3	»	2 5	»	140	»	»	»	»	»
Cosqueville	G.	13	50	20	1	50	P.	4	»	4	»	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	50	50	1	50	B.	3	»	2 68	»	»	»	»	»	»	»
Fermanville	G.	17	500	250	2	84	M.	D 6 A 1	»	4 7	»	250	D 40 A 40	50	»	»	250
Id.	F.	18	500	20	2	70	P.	D 5 A 2	»	7	»	»	D 60	»	»	»	»
Gatteville	G.	3	40	7	2	80	A B.	D 4 A 2	»	4	»	300	»	60	»	»	200
Id.	F.	3	100	10	2	73	B.	D 4 A 2	»	1 5	»	»	D 60 A 50	»	»	»	»
Gonneville	G.	12	300	250	1	55	M.	5	»	10	»	240	»	50	»	»	50
Id.	F.	12	200	50	1	30	B.	6	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Gouberville	Mix.	6	»	5	1	32	A B.	4	»	3 5	»	»	»	»	»	»	»
Le Theil	G.	14	400	100	1	37	B.	6	»	14	»	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	13	200	50	1	43	B.	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Le Vast	G.	6	15	10	1	38	B.	8	»	3 32	100	225	50	50	»	»	»
Id.	F.	6	15	20	2	80	B.	D 7 A 1	»	6 8	»	»	D 30	»	»	»	»
Maupertus	Mix.	12	»	15	1	28	B.	6	»	6	»	80	»	»	»	»	»
Néville	Mix.	7	»	10	1	27	B.	5	»	6 015	»	»	»	»	»	»	»
Réthoville	Mix.	9	»	10	1	28	B.	6	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Théville	Mix.	18	»	300	1	43	B.	4	»	2 5	»	»	»	»	»	»	»
Tocqueville	G.	5	60	50	1	17	P.	6	»	4	»	130	»	»	»	»	»
Id.	F.	5	60	40	1	30	P.	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Varouville	Mix.	10	»	10	1	46	P.	6	»	1 98	»	90	»	»	»	»	»
Vrasville	Mix.	12	»	15	1	38	A B.	3	»	5 5	»	80	»	»	»	»	»

Canton de Bréhal.

Bréhal	G.	6	170	100	2	70	B.	D 7 A 2	»	8	»	»	D 180 A 150	75	D 50 A T 50 A S 25	»	D 325 A 200
Id.	F.	6	170	120	3	92	B.	D 7 A 1 A 1	»	6 28	25	»	D 110	»	id.	»	D 125
Anctoville	Mix.	5	»	30	1	17	B.	D 4	»	8	»	70	»	»	»	»	»
Bourey	Mix.	3.500	»	100	1	15	B.	D 5	»	3	30	160	»	»	»	»	»
Bréville	Mix.	4	»	20	1	46	B.	D 4	»	9 60	»	»	»	»	»	»	»
Bricqueville-sur-Mer	G.	8	80	30	2	69	A B.	D 5 A 1	»	5	»	350	»	»	»	»	»
Id.	F.	8	80	»	2	67	M.	D 4 A 1	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Cérences	G.	0.800	250	25	4	95	B.	D 8 A 1	»	6 50	100	600	A 150	100	»	»	D 200
Id.	F.	0.800	250	10	3	92	A B.	D 7 A 1	»	2 05	»	»	D 20 A 50	100	»	»	D 200
Chanteloup	Mix.	6	»	50	1	24	A B.	D 5	»	6 50	30	60	»	»	»	34	»
Coudeville	G.	8	200	20	1	41	P.	D 5	»	4	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	8	200	25	1	35	B.	D 4	»	15	»	»	»	»	»	»	»
Equilly	Mix.	2	»	200	1	25	P.	D 5	»	7 20	»	135	»	»	»	»	»
Hudimesnil	G.	5	200	20	2	58	M.	D 3 A 2	»	4	»	250	»	15	»	»	»
Id.	F.	5	200	40	2	60	A B.	D 4 A 1	»	2 44	»	»	»	»	»	»	»
La Meurdraquière	Mix.	4	»	100	1	35	A B.	D 4	»	1 50	20	»	»	»	»	»	»
Le Loreur	Mix.	0.800	»	20	1	49	A B.	D 5	»	3	»	100	»	»	»	»	»
Longueville	G.	4	300	20	1	23	B.	D 5	»	6	»	265	30	20	»	»	275
Id.	F.	4	300	100	1	20	B.	D 5	»	5	»	»	»	»	»	94	»
Mesnil-Aubert	G.	5	»	50	1	27	B.	D 5	»	5	25	200	»	»	»	»	300
Id.	F.	5	»	50	1	30	B.	D 3	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Muneville-sur-Mer	G.	5	100	»	1	25	B.	D 5	»	4 20	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	5	100	5	1	20	B.	D 6	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Sauveur-la-Pommeraye	G.	4	500	400	1	20	A B.	D 5	»	5	»	150	»	15	»	»	»
Id.	F.	3 5	500	20	1	32	P.	D 2	»	0 50	6	»	»	»	»	»	»

Canton de Cerisy-la-Salle.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Cerisy-la-Salle	G.	5	10	10	2	90	A B.	D 6 A 1	»	2 25	»	500	D 50 A 50	25	T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	5	10	10	2	85	B.	D 7 A 1	»	3 75	»	»	D 40 A 40	25	id.	46	»
Belval	G.	4.5	»	15	1	20	P.	3	»	6	»	120	»	30	»	»	»
Id.	F.	4.5	»	15	1	20	P.	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Cametours	G.	0.200	100	10	1	40	A B.	6	»	4 52	»	250	»	12	»	»	»
Id.	F.	0.500	100	100	2	70	B.	D 4 A 1	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Guéhébert...........	Mte.	9	»	200	1	35	P.	5	»	3 50	»	120	»	»	»	»	»
Montpinchon........	G.	6	200	»	2	75	A B.	D 4 A 1	»	3 50	»	300	»	30	»	»	»
Id.	F.	6	200	50	2	83	B.	D 6 A 1	»	7 50	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dame-de-Cenilly..	G.	9	80	15	2	79	B.	D 5 A 1	»	3 25	»	320	»	»	»	»	125
Id. ..	F.	9	80	40	2	60	B.	D 5 A 1	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Ouville..............	G.	10	300	25	1	52	P.	4	»	7 20	»	200	»	40	»	»	»
Id.	F.	10	300	10	1	42	P.	6	»	0 75	»	»	»	»	»	»	»
Roncey.............	G.	11	250	6	2	66	B.	D 6 A 1	»	4	»	300	»	»	»	»	100
Id.	F.	11	250	»	2	56	B.	D 5 A 1	»	1 35	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Denis-le-Vêtu..	G.	6	»	»	2	92	A B.	D 6 A 1	»	5 40	»	400	»	58	»	»	»
Id. ..	F.	6	»	10	2	67	P.	D 5 A 1	»	5 40	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-de-Cenilly.	G.	12	150	15	1	22	B.	5	»	6	»	150	»	30	»	»	»

St Martin-de-Cenilly	F.	12	150	10	1	20	P.	4	»	4	»	»	»	»	.	»	»
Savigny	G.	4	150	15	1	30	P M	3	»	1 80	»	200	»	30	»	»	»
Id.	F.	4	150	30	1	30	M.	4	»	0 85	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Coutances.

Coutances (*Rue Quesnel-Morinière*).	G.	0.9	300	»	4	140	B.	D 11 A 1	A M 180	2 25	»	»	D 150 A 110	300	D 100 A T 100 A S 50	»	Traitement complété à 2.000 fr.
Id. (*Rue Saint-Maur*).	G.	1	300	»	4	140	B.	D 6 A 1	A M 180	3	»	»	D 200 A 150	200	id.	»	id.
Id. (*Rue de la Halle à Blé*)	F.	0.4	700	10	6	200	B.	D 1 A 1	»	»	»	»	»	»	id.	»	id.
Bricquevle-la-Blouette	G.	3.5	»	»	1	22	A B.	4	»	6	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	3.5	»	»	1	20	B.	3	»	0 12	»	»	»	»	»	»	»
Cambernon	G.	5	»	10	1	59	P.	4	»	4 50	»	200	»	30	»	»	»
Id.	F.	5	»	10	1	57	M.	5	»	3 90	»	»	»	»	»	»	»
Courcy	G.	6	250	10	1	43	B.	7	»	7 50	»	220	»	30	»	19	20
Id.	F.	6	250	10	1	36	B.	7	»	2 25	»	»	»	»	»	18	»
Nicorps	Mix.	5	»	40	1	40	P.	4	»	3 80	»	100	»	»	»	»	»
Saussey	G.	3	50	20	1	40	P.	5	»	2 50	»	200	»	50	»	»	100
Id.	F.	3	50	5	1	42	P.	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Gavray.

Gavray	G.	8	100	»	2	56	A B.	D 7 A 2	»	3 98	»	»	D 120 A 100	90	T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	8	100	8	3	110	B.	D 10 A 1	»	»	»	»	D 150 A 100	»	D 100 A S 25	»	»
Grimesnil	Mix.	8	»	150	1	13	B.	4	»	2 20	»	90	»	»	»	»	»
Hambye	G.	12	1000	10	2	75	P.	D 6 A 2	»	»	»	500	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	1000	50	2	20	P.	D 4 A 1	»	3 40	»	»	»	»	»	»	»
La Baleine	Mix.	10	»	800	1	28	P.	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Lengronne..........	G.	3.560	»	5	1	45	P.	6	»	3 50	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	»	5	1	50	P.	5	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Amand...	Mix.	10	»	250	1	68	P.	4	»	4	5	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Bonant...	Mix.	11	»	20	1	[illegible]	P.	3	»	3 53	»	80	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Garnier...	G.	8	250	100	1	25	P.	6	»	5 40	»	200	»	40	»	»	»
Id. ...	F.	8	250	15	1	42	B.	3	»	2 90	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Hue.......	Mix.	10	»	20	1	17	AB.	5	»	10	20	70	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Rogues...	G.	6	300	100	1	28	P.	4	»	7	»	120	»	15	»	»	»
Id. ...	F.	6	300	50	1	17	B.	4	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Villeman.	G.	10	50	6	1	31	P.	5	»	9	»	300	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	10	50	»	1	30	M.	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Montaigu-les-Bois...	G.	10	50	150	1	23	P.	6	»	10	»	150	»	36	»	»	»
Id. ...	F.	10	50	150	1	18	P.	3	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Denis le-Gast..	G.	8	70	25	2	70	B.	D 6 A 1	»	3 50	»	300	»	70	»	»	»
Id. ..	F.	8	70	15	2	60	P.	D 7 A 1	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Sourdeval-les-Bois...	G.	13	2 k.	500	1	29	M.	4	»	15	»	100	»	»	»	»	25
Id. ..	F.	13	2 k.	10	1	20	P.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Ver................	G.	4.500	200	»	1	33	P.	5	»	4 50	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	4.500	200	100	1	38	AB.	5	»	4 05	»	»	»	»	»	»	»

Canton de La Haye-du-Puits.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
La Haye-du-Puits...	G.	0.800	200	10	2	87	B.	D 7 A 1	»	7 63	»	»	D 280 A 225	150	T 50 A S 25	»	D 950 A 45
Id. ...	F.	0.600	200	30	2	57	AB.	D 4 A 1	»	0 90	»	»	»	»	T 50 A S 25	»	»
Id. ...	Mat.	0.600	200	30	2	116	AB.	D 4 A 1	»	0 90	»	»	»	»	T 50 A S 25	»	»
Appeville...........	G.	3	300	10	1	37	B.	5	»	5	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	300	50	1	30	B.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»

Baudreville..........	Mix.	3	»	6	1	43	B.	4	»	2	»	»	»	50	»	»	»
Bolleville..........	G.	2.500	100	30	1	30	B.	4	»	8	»	150	»	30	»	»	»
Id.	F.	2.500	100	50	1	26	B.	3	»	3 20	»	»	»	»	»	»	»
Canville..........	Mix.	2	»	«	1	27	A B.	6	»	8 93	»	100	»	»	»	»	»
Coigny..........	Mix.	3	»	100	1	58	A B.	3	»	11 59	15	»	»	»	»	»	»
Cretteville..........	G.	5	500	10	1	30	A B.	6	»	6	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	5.500	500	40	1	38	P.	4	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Denneville	G.	2	200	»	1	40	B.	5	»	10	100	363	»	242	»	»	»
Id.	F.	2	200	200	1	42	A B.	3	»	8.21	»	»	»	»	»	»	»
Doville..........	G.	5	300	200	1	25	B.	6	»	9 10	»	250	»	20	»	52 50	»
Id.	F.	5	300	10	1	29	A B.	3	»	2	»	»	»	»	»	52 50	»
Gerville..........	Mix.	6	»	30	1	24	P.	3	»	8 40	»	75	»	»	»	»	»
Glatigny	G.	8	200	20	1	23	P.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	17	»
Id.	F.	8	200	150	1	23	M.	3	»	1 32	10	»	»	»	»	25	»
Houtteville..........	Mix.	5	»	6	1	25	B.	4	»	4	»	125	»	»	»	»	»
Lithaire..........	G.	0.700	1000	30	1	45	A B.	6	»	8	15	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	2	1000	250	2	80	M.	D3. A1	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Mobecq	G.	3	1500	50	1	21	M.	1	»	6 58	»	100	»	8	»	»	»
Id.	F.	3.500	1500	6	1	18	M.	2	»	3 25	»	»	»	»	»	»	»
Montgardon..........	G.	8.500	200	50	1	34	B.	5	»	12	»	140	»	»	»	»	60
Id.	F.	3.300	200	100	1	31	B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Neufmesnil..........	Mix.	2.000	»	10	1	42	P.	2	»	6	»	100	»	»	»	»	»
Prétot..........	G.	3.000	100	10	1	24	B.	5	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	3.000	100	40	1	27	P.	4	»	3 85	10	»	»	»	»	»	»
St-Nicolas-de-Pierrepont..	G.	1.200	25	30	1	60	B.	6	»	5	25	200	»	10	»	»	»
Id. ..	F.	1.200	25	10	1	38	M.	4	»	4	10	»	»	»	»	»	»
St-Rémy-des-Landes.	G.	4	12	15	1	28	P.	3	»	5 50	»	200	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	4	12	15	1	23	A B,	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
St-Sauveur-de-Pierrepont.	G.	0.150	»	100	1	25	A B.	4	»	6	»	170	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	0.150	»	100	1	13	P,	4	»	3 48	20	»	»	»	»	80	»
Saint-Symphorien ...	Mix.	0.400	»	20	1	27	P.	4	»	7 13	»	100	»	»	»	»	»
Surville..........	G.	9	600	300	1	20	P.	5	»	11 75	»	110	»	»	»	»	»
Id.	F.	9.600	600	50	1	15	M.	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Varenguebec	G.	8	340	6	1	38	P.	4	»	4	»	250	»	20	»	»	»
Id.	F.	8	340	6	1	37	P,	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Vindefontaine..........	G.	4.500	100	50	1	35	P.	4	»	6 95	»	200	»	»	»	»	100
Id.	F.	4.500	100	10	1	33	P.	4	»	4 60	»	»	»	»	»	»	100

Canton de Lessay.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Lessay.............	G.	0.250	200	30	2	90	P.	D 8 A 2	»	9 20	»	»	D 50 A 40	»	T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	0.050	200	35	3	104	P.	D 4 A 1 A 1	»	3 50	»	»	»	»	D 100 A T 50 A S 25	»	100
Angoville-sur-Ay	G.	1.500	150	»	1	40	P.	D 5	»	5	»	130	»	10	»	»	»
Id.	F.	1.500	150	20	1	39	A B.	D 3	»	7	20	»	»	»	»	»	»
Anneville-sur-Mer...	Mix.	16	»	50	1	26	B.	D 3	»	1	»	100	»	»	»	»	»
Bretteville-sur-Ay....	G.	8	500	15	1	25	B.	D 5	»	5 50	15	100	»	40	»	»	50
Id. ...	F.	8	500	10	1	40	A B.	D 5	»	5 75	»	»	»	»	»	»	»
Créances............	G,	3.800	200	80	2	75	P.	D 4 A 1	»	1 40	»	450	»	90	T 50 A S 25	»	145
Id.	F.	4	200	50	3	125	A B.	D 5 A 1 A 1	»	3	»	»	»	»	D 100 A T 50 A S 25	«	100
Id. Le Buisson.	Mix.	3.500	3500	200	1	30	P.	D 4	»	9 40	»	»	»	»	»	»	»
Geffosses...........	G.	12	25	10	1	40	M.	D 7	»	4 14	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	25	5	1	39	A B.	D 5	»	4 25	»	»	»	»	»	»	»
La Feuillie..........	G.	3	200	20	1	35	A B.	D 5	»	4	»	130	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	200	10	1	25	M.	D 4	»	3 80	»	»	»	»	»	»	»
Laulne..............	G.	7	150	10	1	30	P.	D 4	»	6	20	165	»	»	»	»	»
Id.	F.	7	150	10	1	23	P.	D 3	»	5 40	»	»	»	»	»	»	»
Millières...........	G.	0.800	150	»	1	36	P.	D 5	»	5 36	15	300	»	20	»	»	»
Id.	F.	0.800	150	70	1	34	A B.	D 5	»	3 99	70	»	»	»	»	19	»
Pirou...............	G.	8	200	25	2	76	P.	D 6 A 2	»	1 80	»	250	»	100	»	»	»
Id.	F.	8	200	5	2	72	M.	D 2 A 1	»	1	»	»	»	»	»	»	»

St-Germain-sur-Ay...	G.	6	80	40	1	40	P.	D 4	»	1 50	»	150	»	20	»	»	»
Id. ...	F.	6	80	»	1	41	M.	D 4	»	3 75	»	»	»	»	»	»	»
St-Patrice-de-Claids..	Mix.	6	»	100	1	47	P.	D 3	»	6	»	100	»	»	»	»	»
Vesly	G.	4	1 k.	150	1	40	A B.	D 4	»	10	40	280	»	25	»	»	80
Id.	F.	3	1 k.	30	2	72	P.	D 4 A 1	»	8 16	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Montmartin-sur-Mer.	G.	0.5	500	30	2	52	P.	D 5 A 1	»	3 80	»	200	D 50	25	T 50 A S 25	»	»
Id. ..	F.	0.6	500	10	2	78	A B.	D 6 A 2	»	2 50	»	»	100	»	id.	»	»
Annoville	G.	3	200	200	1	30	A B.	4	»	3 12	»	200	»	50	»	»	80
Id.	F.	3	200	110	2	71	P.	D 3 A 1	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Contrières...........	G.	4	60	60	1	35	P.	3	»	7	»	160	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	60	60	1	30	B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Hauteville-sur-Mer ..	G.	3	650	»	1	36	B.	6	»	6 50	»	200	»	75	»	»	»
Id. ..	F.	2.3	650	»	1	43	A B.	6	»	» 50	»	»	50	»	»	»	»
Hérenguerville	Mix.	3	»	20	1	29	P.	3	»	5 30	»	100	»	»	»	»	»
Hyenville	Mix.	0.5	»	10	1	35	P.	3	»	2 90	»	50	»	»	»	»	»
Lingreville..........	G.	5	400	100	2	70	B.	D 5 A 1	»	7 75	»	350	»	20	»	»	»
Id.	F.	5.5	400	20	2	70	A B.	D 5 A 1	»	6 40	»	»	»	»	»	»	»
Montchaton	G.	4	100	»	1	47	P.	5	»	10 50	»	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	4	100	60	1	29	B.	4	»	1 20	50	»	»	»	»	»	»
Orval	G.	2.5	80	12	1	56	B.	7	»	9 50	»	230	»	50	»	»	»
Id.	F.	2.5	80	10	1	43	A B.	5	»	3 40	»	»	»	»	»	»	»
Quettreville	G.	0.8	170	»	2	58	P.	D 7 A 1	»	2 87	»	300	D 40	25	»	»	D 200 A 80
Id.	F.	0.9	170	20	2	76	P.	D 4 A 1	»	2 07	»	»	D 40 A 40	»	»	»	»
Regnéville...........	G.	0.3	»	50	1	33	A B.	4	»	3 80	10	»	50	»	»	37	»
Id.	F.	0.3	»	50	1	22	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Id. Grimouville.	G.	1.5	»	»	1	22	P.	4	»	3	»	300	60	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
[illegible]	[illegible]	1 [illegible]	»	»	2	[illegible]	M.	D 4 A 1	»	1	»	»	D 30	»	»	»	»
[illegible]	Mi[illegible]	3	»	»	1	32	P.	4	»	4 4	60	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	2 [illegible]	[illegible]	10	1	33	A B.	6	»	3 8	»	200	»	»	»	»	»
[illegible]	F.	2 [illegible]	[illegible]	40	2	62	B.	D 9 A 1	»	3 15	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Périers.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
[illegible]	G.	0.[illegible]	[illegible]	[illegible]	3	110	B.	D 8 A 1 A M [illegible]	»	4	»	»	A 200 A 200	A 50 A 50	D 100 A T 50 A S 25	»	A 500 A 500 A 500
[illegible]	F.	0 0.[illegible]	[illegible]	10	[illegible]	[illegible]	A B	D 3 A 1	»	»	»	»	»	»	Id.	»	»
[illegible]	Mi[illegible]	0 [illegible]	»	[illegible]	1	[illegible]	A B	6	»	5 08	»	150	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	9	100	[illegible]	1	[illegible]	B	7	»	7	»	[illegible]	»	75	»	»	»
Id	F.	9	100	[illegible]	1	[illegible]	A B.	4	»	1 00	»	»	»	»	»	»	»
Gonfreville	Mi[illegible]	7	»	200	1	30	B.	4	»	2	»	100	»	»	»	50	»
Gorges	G.	7	100	[illegible]	2	[illegible]	B.	D 8 A 1	»	10	20	300	»	70	»	»	»
Id	F.	6.7	100	10	2	[illegible]	A B	D [illegible] A 1	»	7 [illegible]	»	»	»	»	»	»	5
Lastelle	Mix.	4	»	30	1	23	B.	4	»	10 20	10	[illegible]	»	»	»	»	»
Le Plessis	G.	3	50	10	1	27	P.	6	»	[illegible]	»	250	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	50	5	1	34	A B.	5	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Marchésieux	G.	10	100	20	2	70	B.	D 7 A 1	»	6	»	350	»	35	»	»	»
Id.	F.	10	70	8	2	70	P.	D 6 A 1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nay	Mix.	7	»	5	1	28	M.	3	»	8 30	25	60	»	»	»	»	»
St-Germain-sur-Sèves	G.	5	1 k.	400	1	25	A B.	3	»	6 75	»	100	»	30	»	»	»
Id.	F.	6.5	1 k.	300	1	32	P.	2	»	2 40	»	»	»	»	»	»	»

Saint-Jores......	G.	0.300	100	10	2	60	B.	D [illegible] A 2	»	9 25	»	400	»	20	»	»	»
Id.	F.	0.400	100	10	1	50	B.	D 5	»	10	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-d'Aubigny.	G,	5.5	500	20	1	44	A B.	5	»	8 04	»	200	»	35	»	»	»
Id. ..	F.	5.5	500	100	1	34	A B.	5	»	6 00	10	»	»	»	»	»	»
St-Sébastien-de-Raids	G.	3.5	250	5	1	20	P.	4	»	2	»	100	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	3.5	250	25	1	15	P.	4	»	5 25	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

St-Malo-de-la-Lande.	G.	9	4	10	1	34	P.	5	»	15	»	120	»	»	50	»	»
Id. ..	F.	9	4	10	1	24	»	»	»	»	»	»	»	»	50	»	»
Agon...............	G,	10	500	20	3	100	P.	D 8 A 1 A 1	»	6	»	400	A 100 A 100	»	»	»	D 200 A 100 A 100
Id.	F.	10	500	3	3	145	A B.	D 4 A 1 A 1	»	3	»	»	D 130 A 100 A 100	»	»	»	D 200 A 100 A 100
Ancteville...........	Mix.	7	»	100	1	53	B.	4	»	4 14	»	»	»	»	»	»	»
Blainville...........	G.	12	200	30	2	85	P.	D 5 A 1	»	13	»	300	A 200	»	»	»	»
Id.	F.	12	200	10	3	131	P.	D 5	»	4 18	»	»	»	»	»	»	»
Boisroger...........	G.	11	500	200	1	24	M.	4	»	4 56	»	130	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	500	100	1	17	M.	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Brainville...........	Mix.	6	»	30	1	25	B.	4	»	7	»	150	»	»	»	»	»
Gouville.............	G.	13	500	20	2	80	B.	D 8 A 2	»	2 90	»	350	»	50	»	»	»
Id.	F.	12	500	20	2	70	M.	D 1 A 1	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Id. Linverville..	Mix.	13	1 k.	30	1	59	P.	5	»	0 80	»	»	»	»	»	»	20
Gratot...............	G.	5	1 k.	50	1	27	P.	4	»	3	10	150	»	20	»	»	»
Id.	F.	4	1 k.	10	1	40	P.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Heugueville.........	G.	9	100	5	1	20	A B.	6	»	10	»	125	»	20	»	»	»
Id.	F.	9	100	25	1	27	A B.	5	»	4 76	»	»	»	»	»	»	»
La Vendelée.........	Mix.	7	»	400	1	26	M.	3	»	6 30	»	»	»	»	»	»	»
Montsurvent	G.	7	»	50	1	23	A B.	5	»	1 70	»	200	»	80	»	»	»
Id.	F.	7	»	50	1	27	P.	5	»	3 85	»	»	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Servigny	Mix.	9	»	50	1	20	B.	5	»	2 40	»	»	»	»	»	»	»
Tourville	G.	8	350	»	1	45	P.	5	»	13 80	10	140	»	30	»	»	»
Id.	F.	8	350	»	1	42	P.	4	»	9 80	»	»	»	»	»	»	»
Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.																	
St-Sauveur Lendelin.	G.	0,300	75	10	2	95	P.	D 5 A 1	»	5	75	»	» A 150	»	T 50 S 25	»	»
Id. ..	F.	0,200	»	10	2	65	M.	D 4 A 1	»	2	»	»	»	»	T 50 S 25	»	»
Campront	G.	1,500	400	40	1	20	A B.	6	»	3 79	»	150	»	10	»	»	»
Id.	F.	2	400	25	1	30	B.	8	»	2 10	»	»	»	»	»	»	»
Hauteville-la-Guichd	G.	9	100	20	1	57	P.	5	»	5 15	»	250	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	9	100	5	1	50	P.	3	»	3 22	»	»	»	»	»	»	»
La Rondehaye	G.	2,500	300	50	1	30	A B.	4	»	4	»	175	»	»	»	»	»
Id.	F.	2,500	300	10	1	35	B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Le Lorey	G.	4	150	100	1	60	B.	7	»	12 40	»	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	4	150	20	1	65	A B.	6	»	2 25	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnilbus	G.	6	10	4	1	36	P.	5	»	4 80	5	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	10	10	1	31	A B.	4	»	5 51	10	»	»	»	»	»	»
Monteuit	G.	6	275	10	1	30	P.	4	»	6 60	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	275	50	1	23	A B.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Monthuchon	G.	5	»	60	1	40	P.	5	»	8	»	192	»	»	»	»	»
Id.	F.	5	»	50	1	43	B.	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Muneville-le-Bingard.	G.	6	1200	300	1	50	M.	4	»	10	»	200	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	5	1200	20	1	45	P.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
St-Aubin-du-Perron. .	G.	4	300	10	1	25	B.	5	»	6 5	75	170	»	50	»	»	»
Id. ...	F.	4	300	25	1	20	P.	5	»	3 33	20	»	»	»	»	»	»
St-Michel-de la-Pierre	Mix.	2	»	15	1	36	A B.	3	»	3 75	10	100	»	»	»	»	»
Vaudrimesnil	G.	3	»	10	1	20	B.	4	»	1 50	»	200	»	15	»	»	»
Id.	F.	3	»	10	1	12	P.	4	»	1 50	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Barenton.

Barenton	G.	2	200	»	3	[illegible]	AB.	D [illegible] A 1 A 1	»	1 20	»	500	»	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	2	200	»	2	55	B.	D 4 A 1	»	1 62	»	»	»	»	id.	»	»
Ger	G.	13	200	»	2	80	B.	D 5 A 2	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	13	200	6	2	88	AB.	D 3 A 1	»	3 80	»	»	»	»	»	»	»
Id. Le Breil	Mix.	10	4 k.	10	1	32	P.	1	»	4 25	»	»	»	»	»	»	»
Id. Placitre	Mix.	8	4 k.	20	1	50	P.	5	»	3 09	»	»	»	»	»	»	»
St-Cyr-du-Bailleul	G.	3	250	»	1	56	P.	5	»	2 70	10	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	250	»	1	50	M.	4	»	2	10	»	»	»	»	»	»
Id. Le Jarry	Mix.	1	4 k.	»	1	60	AB.	2	»	2 80	10	»	»	»	»	»	»
St-Georges-de-Rouelley	G.	4	110	4	2	104	AB.	D 6 A 1	»	4 32	»	330	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	110	20	2	87	P.	D 3 A 1	»	3	»	»	»	»	»	»	»

Canton d'Isigny-le-Buat.

Isigny	Mix.	1.5	»	30	1	43	B.	5	»	7 25	»	»	»	»	50	»	»
Chalandrey	G.	4	80	5	1	29	M.	2	»	3 65	100	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	3.9	80	15	1	22	P.	3	»	2 20	15	»	»	»	»	»	»
La Mancellière	G.	4	300	60	1	32	B.	6	»	3 80	»	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	300	30	1	32	M.	1	»	1 10	25	»	»	»	»	29	»
Le Buat	Mix.	3	»	20	1	40	B.	4	»	7 15	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Bœufs	Mix.	1.8	»	100	1	33	B.	5	»	5 67	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Thébault	Mix.	4	»	30	1	54	AB.	3	»	2 50	30	»	»	»	»	»	»
Les Biards	G.	5	300	15	1	50	AB.	4	»	5 04	»	100	»	20	»	»	»
Id.	F.	5	300	30	1	36	P.	5	»	5 34	150	»	»	»	»	»	»
Montgothier	G.	3	500	300	1	44	P.	5	»	2 50	80	175	»	15	»	»	»
Id.	F.	3	500	30	1	26	B.	4	»	3 57	40	»	»	»	»	»	»
Montigny	Mix.	5	»	100	1	76	M.	3	»	5 30	»	»	»	»	»	»	»
Naftel	Mix.	1.5	»	20	1	34	M.	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Vezins	Mix.	7	»	25	1	70	AB.	5	»	4 74	30	»	»	»	»	»	»

Canton de Juvigny-le-Tertre.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k, m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Juvigny.............	G.	9	150	6	1	54	M.	5	»	6 30	»	300	»	20	50	»	»
Id.	F.	9	150	20	1	60	B.	4	»	4 03	»	»	40	20	50	»	»
Bellefontaine........	Mix.	4	»	50	1	30	M.	2	»	3	»	40	»	«	«	»	»
Chasseguey	Mix.	10	»	50	1	21	M.	1	»	5 15	»	»	»	»	»	»	»
Chérencé-le-Roussel.	G.	10	150	»	1	27	P.	4	»	2 50	»	150	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	10	150	15	1	27	P.	2	»	3	60	»	»	»	»	»	»
La Bazoge..........	Mix.	5	»	100	1	39	AB.	1	»	5	20	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Adelée....	Mix.	13	»	70	1	70	P.	4	»	4 50	60	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Rainfray.	G.	10	500	25	1	36	B.	7	»	5	»	110	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	10	500	100	1	38	M.	1	»	5 20	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Tôve.....	G.	10	275	15	1	38	P.	6	»	15	20	115	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	275	20	1	37	B.	6	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Reffuveille..........	G.	10	200	30	2	80	AB.	D 6 A 1	»	29	40	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	200	40	2	80	P.	D 3 A 1	»	3 66	15	»	»	»	»	»	»

Canton de Mortain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Mortain............	G.	1.150	200	»	2	65	P.	D 6 A 1	»	0 80	»	»	D 60 A 50	50	T 50 A S 25	»	D 250 A 100
Id.	F et Mat.	1.150	200	»	3	100	AB.	D 8 A 1	»	2	»	»	D 30 A 30	»	T 50 A S 25	»	»
Bion................	G.	2	200	10	1	27	P.	5	»	2 50	»	150	»	20	»	»	»
Id.	F.	2	200	50	1	36	P.	3	»	3 25	»	»	»	»	»	»	»
Fontenay...........	Mix.	3	»	20	1	42	AB.	3	»	2 80	»	»	»	»	»	»	»
Notre-De-du-Touchet.	G.	5	500	20	2	63	P.	D 4 A 2	»	2 87	»	300	»	50	»	»	»
Id. ..	F.	5,5	500	30	2	76	B.	D 4 A 1	»	3 02	»	»	»	»	»	»	»

Rancoudray	Mix.	7	»	20	1	45	B.	5	»	2 60	»	100	»	»	»	»	»
Romagny	G.	2.5	300	70	1	73	A P.	5	»	12 50	»	»	»	15	»	»	»
Id.	F.	2.5	300	30	1	25	P.	4	»	7 25	»	»	»	»	»	»	»
Id. Leutillère	Mix.	2.5	4 k.	25	1	32	P.	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Barthélemy	G.	2	80	10	1	20	A B.	5	»	2 25	»	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	2	20	20	1	32	P.	3	»	4 50	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Clément	G.	2	100	100	1	35	B.	7	»	4 50	»	210	»	»	»	»	»
Id.	F.	2	100	5	1	45	A B.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Jean-du-Corail	G.	4	70	25	1	37	P.	4	»	3	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	70	20	1	40	M.	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Villechien	G.	6.500	100	100	1	34	A B.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	6.500	100	100	1	35	B.	5	»	4	»	»	»	»	»	»	»

Canton du Teilleul.

Le Teilleul	G.	6	»	10	2	95	A B.	D 6 A 1	»	4 50	»	»	D 100 A 90	D 40 A 40	T 50 S 25	»	»
Id.	F.	6	»	10	2	52	A B.	D 9 A 2	»	6 50	»	»	D 1	»	id.	»	»
Id. La Fouillée	Mix.	11	3600	20	1	29	B.	4	»	2 61	»	»	»	»	»	»	»
Id. Grangeray	Mix.	3	3500	100	1	35	B.	3	»	4 20	»	»	»	»	»	»	»
Buais	G.	12	»	100	2	80	B.	D 3 A 1	»	4 23	»	200	»	D 50	»	»	D 50
Id.	F.	12	»	100	3	132	B.	D 3 A 1 A 1	»	3 41	»	»	»	»	»	»	»
Ferrières	Mix.	11	100	100	1	45	M.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Heussé	G.	10	150	10	1	47	B.	7	»	4 05	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	150	6	1	44	B.	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Husson	G.	5	800	50	1	43	P.	3	»	4 50	»	180	»	»	»	»	20
Id.	F.	5	35	100	1	40	A B.	5	»	3 84	»	»	»	»	»	»	»
Ste-Marie-des-Bois	Mix.	4.5	»	100	1	17	B.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Savigny-le-Vieux	G.	4	100	15	1	80	A B.	5	»	8	»	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	4	100	15	2	58	A B.	D 6 A 2	»	7	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k m	m	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
St Hilaire du Harct	G.	1,800	150	»	4	150	B.	D 5 A 1	A M 170 A C 125	»	»	»	»	»	D 200 A T 100 A S 50	»	»
Id. ..	F.	1,500	150	25	2	54	P.	2	»	»	»	»	»	»	id.	»	»
Chevreville ..	Mis	4	»	50	1	25	A B.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Lapenty.	G.	4 5	100	10	1	50	A B.	6	»	11	20	250	»	70	»	»	»
Id.	F.	4 5	100	10	1	45	P.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnillard........	G.	5 5	600	50	1	35	M.	3	»	7 15	10	»	»	25	»	»	»
Id. ..	F.	6	600	20	1	35	A B.	5	»	3 78	25	»	»	»	»	»	»
Les Loges Marchis	G.	2	100	6	2	101	P.	D 4 A 1	»	3 15	»	320	»	50	»	»	»
Id. .	F.	2	100	5	2	8	P.	D 3 A 1	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Martigny ..	G.	3 5	200	40	1	36	A B	3	»	2 80	»	200	»	50	»	»	50
Id.	F.	3 5	200	50	1	47	A B	4	»	1 45	»	»	»	»	»	»	»
Id.	G.	1 5	30	15	1	40	B	6	»	4 30	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	1 5	30	»	1	35	B	3	»	5 12	40	»	»	»	»	»	»
Moulines	Mis	7	»	100	1	15	P.	D 4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Parigny	G.	1 5	150	30	1	41	A B.	D 4	»	2	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	1 5	150	50	2	104	A B	D 4 A 1	»	2 5	»	»	»	»	»	»	»
St Brice de Landelles	G.	10	30	10	1	40	M.	D 2	»	4 20	»	240	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	10	30	6	1	40	P.	D 5	»	3 08	»	»	»	»	»	»	»
St Martin de Landlles.	G.	9	»	30	2	128	B.	D 4 A 1	»	7 20	»	200	»	30	»	»	»
Id. ..	F.	9	»	30	2	125	B.	id.	»	7 20	»	»	»	»	»	»	»
Virey	G.	4	100	20	2	88	A B.	D 5 A 1	»	5	10	250	D 28 80 A 28 30	»	»	»	»
Id.	F.	4	100	20	2	70	A B.	D 3 A 1	»	6 60	20	»	»	»	»	»	».

Canton de Saint-Pois.

Saint-Pois........	G.	12	350	5	1	54	P.	5	»	5	15	»	50	40	50	»	»
Id.	F.	12	350	3	1	46	B.	3	»	3 08	»	»	»	»	50	40	»
Boisyvon............	Mix.	5	»	50	1	32	P.	3	»	2 04	»	»	»	»	»	»	»
Coulouvray-Boisbenâtre...	G.	7	»	10	2	82	B.	D 4 A 3	»	9	»	240	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	7	»	»	2	68	B.	D 4 A 3	»	D 5 A 4	»	»	»	»	»	»	»
La Chapelle-Cécelin.	Mix.	6	»	50	1	40	A B.	3	»	3 14	»	»	»	»	»	»	»
Lingeard............	Mix	14	»	100	1	34	B.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Gilbert...	Mix.	15	»	150	1	52	A B.	4	»	2 67	»	»	»	»	»	»	»
Montjoie............	G.	12	»	10	1	65	B.	3	»	4 50	»	240	»	»	»	»	50
Id.	F.	12	»	6	1	80	B.	3	»	6 75	»	»	»	»	»	»	»
St-Laurent-de-Cuves.	G.	14	300	20	2	73	P.	D 5 A 1	»	5 03	»	150	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	14	300	100	2	70	M.	D 3 A 1	»	2	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-le-Bouillt..	G.	9	200	100	1	27	B.	6	»	8	»	120	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	9	200	100	1	34	P.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Maur-des-Bois.	Mix.	3	»	50	1	24	M.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Sourdeval-la-Barre.

Sourdeval..........	G,	1	400	»	5	204	B.	D 8 A 3	A M 155	25	»	»	D 155 100 pour chaque ad- joint.	37 50 pour 5 maî- tres	D 100 A T 50 A S 25	»	D 600 A 150
Id.	F.	0.7	400	»	4	122	P.	D 4 A 1	»	2 16	»	»	D 104 A 80 A 80	37 50	D 100 A T 50 A S 25	»	D 200
Id.	Mat.	0.8	100	»	1	44	P.	6	»	1	»	»	»	»	T 50	»	»
Id. la Foucherie	G.	6	»	200	1	34	P.	4	»	3 4	30	»	»	»	»	»	100
Id. Id. .	F.	6	»	200	1	37	P.	4	»	3 40	30	»	»	»	»	»	100
Beauficel...........	Mix.	5	»	80	1	49	P.	3	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Brouains...........	G,	4.5	8	20	1	37	A B.	4	»	3 50	»	150	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Brouains............	F.	4.5	8	4	1	47	A B.	4	»	2 25	»	»	»	»	»	»	»
Gathemo............	G.	8	»	25	1	54	B.	4	»	8	»	140		»	»	»	»
Id.	F.	8	»	25	1	52	B.	4	»	9	»	»	»	»	»	18	»
Le Fresne-Poret.....	G.	6.5	400	80	1	46	M.	2	»	3	»	160	»	»	»	»	»
Id.	F.	6.5	400	7	1	27	M.	2	»	1 90	»	»	»	»	»	»	»
Perriers-en-Beauficel.	G.	10	»	10	1	47	B.	5	»	5	»	150	»	»	»	»	20
Id. ..	F.	10	»	»	1	34	A B.	4	»	2 72	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-de-Chaul..	Mix.	3	»	100	1	50	M.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
St-Sauveur-de-Chaul.	Mix.	2	»	46	1	23	P.	2	»	1 92	»	»	»	»	»	»	»
Vengeons...........	G.	3.8	65	25	1	40	P.	2	»	4 75	»	160	»	25	»	»	30
Id.	F.	3.8	65	»	1	35	P.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Canisy.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Canisy..............	G.	0.500	70	»	2	58	P.	D 6 A 1	»	6 72	»	300	100	15	T 50 S 25	»	»
Id.	F. (1)	0.500	70	»	1	45	»	»	»	»	»	»	»	»	id.	»	»
Dangy..............	G.	3	30	35	2	60	B.	D 7 A 2	»	4 25	»	260	»	»	»	78	»
Id.	F.	3	40	5	2	58	B.	D 6 A 1	»	2 90	»	»	»	»	»	240	»
Id. Pont-Brocard.	Mix.	8	4 k.	20	1	26	P.	3	»	»	»	»	»	»	»	38	»
Gourfaleur..........	G.	1.5	»	200	1	32	B.	5	»	6	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	1.5	»	200	1	35	B.	4	»	5	»	»	»	»	»	44	»
La Mancellière......	G.	1	1 k.	50	1	15	B.	5	»	10	25	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	0.100	1 k.	»	1	26	B.	3	»	0 88	»	»	»	»	»	46	»
Mesnil-Herman......	Mix.	8	»	40	1	38	A B.	6	»	8	25	50	»	»	»	14	»
Quibou..............	G.	2.8	»	50	2	71	A B.	D 5 A 1	»	5 40	»	360	»	60	»	55	»
Id.	F.	2.8	»	50	2	60	P.	D 4 A 1	»	5 50	»	»	»	»	»	»	»

(1) L'école n'est pas propriété communale.

St-Ebrémond-de-Bonfossé	G.	3.500	60	100	1	24	A B.	7	»	11 17	50	250	»	40	»	»	»
Id.	F.	3.500	60	80	1	40	M.	3	»	8	38	»	»	»	»	57	»
Saint-Martin-de-Bonf.	G.	4	20	15	1	40	A B.	5	»	3	80	300	»	40	»	»	»
Id.	F. (1)	4	20	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Romphaire	G.	5.500	400	20	1	40	B.	7	»	5	»	200	»	25	»	»	»
Id.	F.	5	400	4	2	63	A B.	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
St-Samson-de-Bonf.	G.	7	»	30	1	43	M.	4	»	7	»	200	»	»	»	114	»
Id,	F.	7	»	30	1	37	M.	3	»	5	»	»	»	»	»	97 50	»
Soulles	G.	8	»	20	1	50	B.	6	»	4 40	100	310	»	40	»	»	»
Id.	F.	8	»	20	1	35	P.	4	»	3 20	»	»	»	»	»	»	»

(1) L'école n'est pas propriété communale.

Canton de Carentan.

Carentan	G.	0.050	500	»	3	141	A B.	D 9 A 1	A M 225	25	»	»	D 280 A 200 A 200	»	D 200 A T 100 A S 50	»	»
Id.	F.	0.500	500	»	3	90	B.	D 7 A 1	»	8 34	»	»	D 100 A 100	»	id.	»	»
Id.	Mat.	0.400	200	30	3	195	B.	D 4 A 1	»	8 41	»	»	»	»	id.	»	D 200
Id. Rougeval	Mix.	3.500	4000	15	1	38	P.	4	»	5 10	»	»	»	»	»	»	100
Auvers	G.	1	500	300	2	61	B.	D 5 A 1	»	5 70	»	400	»	15	»	»	6 (1)
Id.	F.	0.500	500	100	2	10	A B.	D 4 A 1	»	5	20	»	»	»	»	»	»
Auxais	Mix.	10	»	30	1	40	P.	7	»	2 95	30	120	»	»	»	»	»
Brévands	G.	6	»	30	1	30	B.	7	»	8	»	400	»	60	»	»	100
Id.	F.	6	»	30	1	35	B.	5	»	8	»	»	»	»	»	»	100
Catz	Mix.	6	»	»	1	11	P.	3	»	1 15	»	»	»	»	»	»	»
Les Veys	G.	2.5	30	20	1	30	A B.	5	»	4 91	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	2.5	30	16	1	29	A B.	5	»	4 63	»	»	»	»	»	»	»
Méautis	G.	6	150	10	1	45	A B.	4	»	5 72	75	300	»	»	»	»	75
Id.	F.	6	150	»	1	38	B.	5	»	4 30	»	»	»	»	»	»	»
St-André-de-Bohon	G.	10	100	30	1	35	M.	4	»	6 10	»	300	»	10	»	»	5 (1)
Id.	F.	10	100	20	1	53	P.	4	»	1 93	»	»	»	»	»	»	5 (1)
St-Côme-du-Mont	G.	4.5	100	10	1	45	A B.	6	»	6	»	400	»	50	»	»	150

(1) Droit de marais par personne.

[illegible]	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.						a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
[illegible]	F	4	300	6	1	46	B.	4	»	10	»	»	»	»	»	»	80
[illegible]	G	2	440	30	2	70	P.	D 6 A 1	»	7	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	F	2.5	440	6	2	70	P.	D 5 A 1	»	3	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G	7	»	20	1	45	P.	6	»	7 5	»	300	»	10	»	»	180
[illegible]	F	7	»	20	1	42	B.	7	»	4	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G	1	»	10	1	15	B.	5	»	6	»	200	»	25	»	»	190
[illegible]	G	[illegible]	»	10	1	16	B.	5	»	10	»	200	»	»	»	»	»
[illegible]	F	[illegible]	»	10	1	31	B.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G	6	»	100	1	25	P.	4	»	9	»	100	»	»	»	»	»
[illegible]	F	6	»	100	1	31	B.	3	»	6	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Marigny.

[illegible]	G	4	200	40	2	106	P.	D 6 A 1	A M 50	10	»	»	50	»	T 50 S 25	»	»
Id.	F	4	200	80	2	73	M.	D 4 A 1	»	3 40	30	»	45	»	T 50 S 25	»	»
Carantilly	G	0 300	»	40	1	29	B.	4	»	5 28	»	400	»	20	»	»	»
Id.	F	0 300	»	40	2	72	B.	D 6 A 2	»	4 75	»	»	»	»	»	»	»
La Chapelle-Enjuger	G	8	250	20	1	40	A B.	4	»	6	»	250	»	»	»	22	»
Id.	F	8	250	15	1	28	B.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Gilles	G	3.5	400	»	1	30	P.	5	»	»	»	200	»	25	»	»	»
Id.	F.	3.5	400	»	1	34	M.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Hébécrevon	G.	6	»	25	1	50	A B.	7	»	3	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	»	25	1	45	A B.	4	»	1 25	»	»	»	»	»	»	»
Lozon	G.	10	800	50	1	35	B.	4	»	8	15	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	10	800	50	1	52	A B.	4	»	3 60	18	»	»	»	»	»	»
Mesnil Amey	Mix.	6	»	20	1	18	A B.	4	»	3 80	»	»	»	»	»	»	»
Mesnil Eury	Mix.	11	»	100	1	33	P.	3	»	1 50	»	100	»	»	»	»	»

Mesnil-Vigot	G.	10	»	20	1	31	B.	6	»	1 60	»	200	»	50	»	23	»
Id.	F.	10	»	20	1	32	B.	8	»	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Montreuil-sr-Lozon	G.	8	30	40	1	30	P.	4	»	2 05	»	150	»	25	»	»	»
Id.	F.	8	30	80	1	25	P.	3	»	0 80	»	»	»	»	»	»	»
Remilly-sur-Lozon	G.	11	500	50	2	73	B.	D 7 A 1	»	6 80	»	400	50	40	»	40	»
Id.	F.	11	500	»	2	65	B.	D 4 A 3	»	3 75	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Percy.

Percy	G.	10	»	8	3	111	P.	D 5 A 1	»	9	»	»	»	60	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	10	»	8	3	50	P.	D 6 A 1	»	9	»	»	»	»	id.	»	»
Id.	Mat.	10	400	»	1	30	P.	3	»	»	»	»	»	»	T 50	»	»
Id. (d'Hamel)	Mix.	8	5 k.	50	1	25	B.	5	»	10	20	»	»	»	»	»	»
Beslon	G.	4.5	»	»	1	60	A B.	4	»	3 53	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	4.5	»	»	1	50	A B.	4	»	2 95	»	»	»	»	»	83	»
La Colombe	G.	6	1500	10	1	40	B.	7	»	4 10	»	250	»	20	»	150	»
Id.	F.	6	1500	15	1	40	B.	4	»	2	»	»	»	»	»	85	»
La Haye-Bellefonds	Mix.	14	»	300	1	27	A B.	4	»	2 25	25	100	»	»	»	»	»
Le Chefresne	G.	12	200	50	1	33	P.	3	»	2	»	130	»	»	»	»	»
Id,	F.	12	200	200	1	47	P.	3	»	4 16	»	»	»	»	»	»	»
Le Guislain	G.	14	150	100	1	18	M.	4	»	4	»	100	»	»	»	9	»
Id.	F.	14	150	50	1	18	P.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Margueray	Mix.	10	»	40	1	33	A B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Maupertuis	Mix.	16	»	30	1	51	B.	4	»	3	»	100	»	»	»	»	»
Montabot	G.	15	350	50	1	28	B.	5	»	4	»	125	»	»	»	»	»
Id.	F.	15	350	»	1	30	B.	6	»	2 10	»	»	»	»	»	»	»
Montbray	G.	7	400	10	2	55	B.	D 7 A 1	»	9 32	50	175	»	30	»	»	100
Id.	F.	7	400	20	1	50	(1)	»	»	»	»	»	»	»	»	100	»
Morigny	Mix.	5	»	10	1	44	P.	3	»	3 73	»	»	»	»	»	»	»
Villebaudon	G.	16	300	20	1	40	B.	6	»	3	»	100	»	»	»	98	»
Id.	F.	16	300	100	1	40	B.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»

(1) Le local n'appartient pas à la commune, ni en propriété ni en location.

Canton de Saint-Clair.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Saint-Clair..........	G.	6	50	10	1	27	B.	5	»	4 04	»	200	»	»	T 50	»	100
Id.	F.	6	50	10	1	51	A B.	5	»	1 03	»	»	»	»	id.	»	»
Airel................	G.	0.5	1200	50	1	55	B.	6	»	5	100	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	0.4	1200	30	1	47	A B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	50
Bérigny.............	G.	14	25	100	1	35	B.	6	»	6 62	»	150	»	»	»	»	»
Id.	F.	14	25	20	1	35	P.	3	»	3 23	»	»	»	»	»	»	»
Cerisy-la-Forêt......	G.	6	»	»	3	114	P.	D 5 A 1	A M 125	5	»	»	D 60	»	»	»	»
Id.	F.	6	»	»	3	128	B.	D 5 A 1	»	10 15	»	»	D 100	»	»	»	»
Couvains............	G.	10	»	5	1	36	P.	5	»	5 49	»	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	»	5	1	50	P.	3	»	3 26	»	»	»	»	»	»	»
La Meauffe..........	G.	2	1500	»	1	59	A B.	6	»	11	»	225	»	»	»	»	80
Id.	F.	1.200	1500	60	1	35	P.	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Moon-sur-Elle.......	G.	2.800	900	100	1	38	A B.	6	»	7 36	»	225	»	»	»	»	»
Id, ...	F.	3.500	900	»	1	36	P.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Notre-Dame-d'Elle...	Mix.	11	»	25	1	30	P.	5	»	2	5	»	»	»	»	»	»
St-André-de-l'Epine..	Mix.	10	»	1	1	37	B.	3	»	1 71	»	150	»	»	»	»	»
St-Georges-d'Elle....	G.	12	100	20	1	24	A B.	4	»	5	»	140	»	15	»	»	»
Id.	F.	12	100	200	1	36	B.	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»
St-Germain-d'Elle ...	G.	12	»	5	1	25	P.	4	»	6	»	205	»	»	»	»	»
Id. ...	F.	12	»	5	1	39	P.	4	»	4	»	»	»	»	»	»	»
St-Jean-de-Savigny ..	G.	7	»	»	1	20	A B.	5	»	6	»	120	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	7	»	»	1	25	M.	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»
St-Pierre-de-Semilly .	Mix.	8	»	50	1	30	A B.	2	»	5 94	»	150	»	»	»	»	»
Villiers-Fossard.....	G.	5	»	10	1	25	A B.	5	»	4	»	170	»	»	»	»	»
Id.	F.	5	»	5	1	31	B.	4	»	4 70	»	»	»	»	»	28 50	»

Canton de Saint-Jean-de-Daye.

Saint-Jean de Daye..	Mix.	6	»	50	1	45	M.	5	»	7	»	»	»	»	50	»	»
Amigny............	Mix.	5	»	10	1	28	P.	3	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Cavigny............	G.	2,5	400	100	1	30	B.	5	»	5 54	»	225	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	400	60	1	35	B.	6	»	2	15 à 20	»	»	»	»	»	»
Graignes............	G.	12	200	5	2	68	P.	5	A M 70	6	»	480	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	200	25	2	79	A B.	7	»	6 50	»	»	»	»	»	»	»
Les Champs de-Losques..	G.	10	»	6	1	28	B.	5	»	6 60	»	200	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	10	»	20	1	28	B.	6	»	5 35	»	»	»	»	»	»	»
Le Dézert...........	G.	7	80	50	1	40	B.	5	»	5	»	250	»	50	»	»	»
Id.	F.	7	80	10	1	26	P.	6	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Le Hommet d'Arthenay.	G.	6	150	50	1	24	B.	4	»	5	»	225	»	50	»	»	»
Id. ..	F.	6	150	150	1	41	A B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Angot.....	Mix.	10	»	150	1	16	B.	3	»	2	»	60	»	»	»	»	»
Le Mesnil-Véneron..	Mix.	10	»	15	1	29	P.	5	»	3 22	»	»	»	»	»	»	»
Montmartin-en-Graignes.	G.	6,50	»	6	1	52	B.	5	»	5	»	450	»	30	»	»	»
Id. ..	F.	6,50	»	6	1	72	P.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Id. St-Nicolas..	G.	9	4 k.	10	1	30	M.	2	»	7 50	»	»	»	30	»	»	»
Id. Id. ..	F.	9	4 k.	10	1	30	M.	2	»	7 50	»	»	»	»	»	»	»
Pont-Hébert.........	G.	1	400	»	1	60	P.	5	»	4 40	»	250	»	50	»	»	»
Id.	F.	1	1 k.	150	1	40	M.	4	»	0 75	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Fromond......	G.	2	200	10	1	50	A B.	9	»	5 04	»	»	»	50	»	»	»
Id.	F.	1,8	200	»	1	38	A B.	5	»	4 35	»	»	»	»	»	»	»
Tribehou............	G.	12	»	»	2	70	B.	D 5 A 2	»	5 30	»	400	»	50	»	»	»
Id.	F.	12	»	»	2	70	A B.	D 5 A 2	»	3 91	»	»	»	»	»	»	6

Canton de Saint-Lo.

Saint-Lo, rue Havin.	G.	0,700	30	20	5	230	B.	D 7 A 1	A M 200	»	»	»	300	»	D 200 A T 100 A S 50	»	350
Id. r. de Dollée.	G.	0,800	500	10	3	90	A B.	D 7 A 1	id.	»	»	»	»	350	id.	»	D 300 Ch. A 300
Id, rue Havin.	F.	0,600	30	100	5	206	B.	D 7 A 1	id.	2	»	»	120	»	id.	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k m	m	m					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
[illegible]	Mat.	6 000?	100	10	1	170	B.	D 5	A M 150	»	»	»	»	»	D 200 A T 100 A S 50	»	»
[illegible]	G.	1 800?	240?	30?	1	4?	B.	7	»	5 50	»	300	»	»	»	»	»
[illegible]	F.	1 100	240	40	1	10	M.	4	»	5 50	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	Mix.	2?	»	80	1	35	P.	2	»	3	10	50	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	[illegible]	300	100	1	32	B.	6	»	6	10	200	»	20	»	»	»
[illegible]	F.	[illegible]	200	10	1	32	P.	5	»	5 85	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	Mix.	6	»	300	1	20	B.	4	»	4	»	80	»	»	»	»	»
[illegible]	Mix.	3?	»	10	1	57	A B.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	Mix.	3	»	1?	1	20	P.	3	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	3	»	30	1	40	B.	3	»	2	»	250	»	70	»	50	»
Id.	F.	3	»	30	1	40	B.	4	»	2	»	»	»	»	»	50	»
[illegible] Monts	G.	2?	»	40	1	24	P.	4	»	4	»	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	2?	»	40	1	22	A B.	4	»	1 30	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	1?	100	10	1	18	M.	4	»	6	»	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	1?	100	30	1	18	A B.	4	»	2 75	25	»	»	»	»	»	»

Canton de Tessy-sur-Vire.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Tessy-sur-Vire	G.	11	300	30	2	101	A B.	D 5 A 1	»	8 80	»	»	»	»	T 50 A T 50	»	»
Id.	F.	11	300	»	2	47	M.	D 5 A 1	»	3 25	»	»	7 50	»	T 50 A S 25	»	»
Beaucoudray	Mix.	18	»	»	1	32	P.	4	»	4 50	»	60	»	»	»	»	»
Beuvrigny	Mix.	8,5	»	70	1	38	A B.	4	»	1 11	»	»	»	»	»	»	»
Chevry	Mix.	10	»	100	1	27	M.	4	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Domjean	G.	8	»	8	2	58	B.	D 5 A 2	»	3 36	100	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	9	40	20	1	4	M.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Fervaches	G.	9	100	10	1	30	M.	4	»	4	»	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	9	60	60	1	32	B.	5	»	5 50	»	»	»	»	»	»	»

Fourneaux	Mix.	11	»	50	1	18	B.	2	»	6 87	»	»	»	»	»	»	»
Gouvets	G.	16	»	150	1	30	P.	5	»	5 73	»	100	»	20	»	»	»
Id.	F.	16	»	150	1	44	M.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Mesnil-Opac	Mix.	8	»	15	1	50	B.	6	»	4	»	50	25	»	»	»	»
Mesnil-Raoult	Mix.	3	»	»	1	45	P.	2	»	2 25	»	100	»	»	»	32	»
Moyon	G.	12	300	10	2	76	B.	D 4 A 1	»	5	»	250	»	50	»	123	»
Id.	F.	12	200	25	2	86	B.	D 5 A 1	»	5 40	6	»	»	»	»	»	»
St-Louet-sur-Vire	Mix.	7	»	5	1	30	P.	3	»	1 50	»	»	»	»	»	»	»
St-Vigor-des-Monts	G.	12	1200	200	1	38	A B.	5	»	5 40	»	200	»	20	»	»	»
Id.	F.	10	1 k.	50	1	29	M.	2	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Troisgots	G.	6	150	150	1	36	A B.	6	»	5	»	150	»	»	»	30	»
Id.	F.	6	200	30	1	22	A B.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Torigni.

Torigni	G.	1	»	»	4	120	B.	D 9 A 1	»	2 16	»	»	D 30 A 100 A 100 A 100	»	D 100 A T 50 A S 25	»	400
Id.	F.	1	»	»	2	64	P.	D 10 A 1	»	11 50	»	»	»	»	T 50 A S 25	»	300
Id.	Mat.	1	200	»	2	75	B.	D 3 A 1	»	0 18	»	»	»	»	T 50 A S 25	»	»
Biéville	Mix.	11	»	50	1	45	B.	5	»	4	10	70	»	»	»	»	30
Brectouville	Mix.	5	»	10	1	31	B.	3	»	4 50	»	80	»	»	»	»	»
Condé-sur-Vire	G.	0.600	400	100	2	60	A B.	D 6 A 2	»	4 20	40	500	»	»	»	»	»
In.	F.	0.200	400	»	2	75	A B.	D 4 A 1	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Giéville	G.	4	350	150	1	28	B.	5	»	6	»	185	»	»	»	81	»
Id.	F.	4	350	10	1	40	P.	3	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Guilberville	G.	4	300	50	2	89	B.	D 5 A 1	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	4	300	50	2	78	A B.	D 4 A 1	»	3	»	»	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
La Chapelle-du-Fest.	Mix.	4	»	20	1	26	B.	4	»	12	»	»	»	»	»	»	»
Lamberville	Mix.	8	»	200	1	40	A B.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Le Perron	Mix.	8	»	25	1	31	A B.	3	»	4 25	»	»	»	»	»	»	»
Montrabot	Mix.	12	»	100	1	25	P.	4	»	2 88	»	»	»	»	»	»	»
Placy-Montaigu	Mix.	4	»	100	1	55	B.	4	»	2 67	»	100	»	»	»	»	»
Précorbin	G.	5,5	500	200	1	22	B.	4	»	8 32	25	100	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	500	60	1	16	P.	2	»	1 12	»	»	»	»	»	»	»
Rouxeville	G.	12	»	100	1	25	M.	4	»	15	»	130	»	»	»	»	»
Id.	F.	12	»	100	1	20	P.	3	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Amand	G.	2	300	30	2	65	A B.	D 5 A 2	»	3	»	400	»	40	»	»	»
Id.	F.	2	300	10	2	60	B.	D 5 A 1	»	5	10	»	»	»	»	31 61	»
St-Jean-des-Baussants.	G.	7,5	»	10	1	65	M.	5	»	5	»	240	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	7,5	»	10	1	50	M.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Saint Symphorien ...	Mix.	3	»	20	1	36	M.	2	»	1 50	6	»	»	»	»	»	»
Vidouville...........	Mix.	10	»	40	1	24	A B.	5	»	1 30	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Barneville.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Barneville...........	G.	0,700	»	»	2	54	B.	D 5 A 2	»	2 50	»	300	»	75	T 50 A S 25	»	80
Id.	F.	0,700	»	»	2	72	B.	D 6 A 2	»	2 50	»	»	»	75	id.	»	»
Baubigny	Mix.	8	»	300	1	37	P.	3	»	1 90	»	60	»	»	»	»	»
Carteret.............	G.	0,500	300	38	1	38	P.	5	»	5	»	»	»	»	»	»	»
Id.	F.	0,500	300	50	1	38	B.	7	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Fierville	G.	7	700	»	1	34	B.	5	»	5 21	»	200	»	»	»	42	»
Id.	F.	8	700	8	1	30	B.	4	»	3 50	»	»	»	»	»	»	»
La Haye-d'Ectot.....	G.	3	700	200	1	14	M.	4	»	3 12	20	120	»	»	»	»	»
Id.	F.	3	700	»	1	20	M.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Le Mesnil...........	Mix.	5	»	100	1	44	A B.	6	»	5	»	100	»	»	»	»	»
Le Valdecie	Mix.	6	»	100	1	22	P.	2	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»

Les Moitiers d'Allonne.	G.	4	»	»	2	65	A B.	D 3 A 1	»	2	»	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	4	»	»	1	67	P.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Ourville	G.	0.200	500	»	1	50	P.	4	»	5	»	200	»	60	»	»	»
Id.	F.	0.200	500	»	1	45	B.	7	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Portbail	G.	0.700	1 k.	»	2	85	A B.	D 4 A 1	»	2	»	530	A 150	50	»	»	100
Id.	F.	0.300	1 k.	»	2	78	P.	D 3 A 1	»	7 80	100	»	»	»	»	»	»
St-Georg.-de-la-Rivre.	Mix.	0.300	»	5	2	43	T B.	D 4 A 4	»	8	»	110	»	»	»	»	»
St-Jean-de-la-Rivière.	Mix.	2	»	50	1	30	A B.	6	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Maurice	Mix.	4	»	60	1	45	M.	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»
St-Pierre-d'Arthéglise	Mix.	7	»	40	1	43	A B.	3	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Sénoville	Mix.	7	»	»	1	46	A B.	4	»	2	»	60	»	»	»	»	»
Sortosville-en-Beaumont	Mix.	8	»	50	2	70	B.	D3 A2	»	6 50	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Bricquebec.

Bricquebec	G.	0.400	50	»	3	140	B.	D 6 A 2 A 1	»	6 75	»	»	D 100 A 75 A 75	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id.	F.	0.400	50	»	3	»	»	»	»	»	10	»	D 50 A 38 A 38	»	id.	»	50
Id.	Mat.	0.400	200	»	1	48	B.	3	»	2 50	15	»	»	»	T 50	»	»
Breuville	G.	2.100	»	50	1	22	B.	5	»	5 20	»	170	»	»	»	»	»
Id.	F.	2.100	»	50	1	17	B.	5	»	5 20	»	»	»	»	»	»	»
L'Etang-Bertrand	Mix.	6	»	50	1	45	P.	2	»	3	20	125	»	»	»	»	»
Magneville	G.	7	10	15	1	24	B.	7	»	4 25	»	260	»	»	»	6	»
Id.	F.	7	10	10	1	22	M.	4	»	4 50	»	»	»	»	»	13	»
St-Martin-le-Hébert	Mix.	3	»	20	1	28	B.	4	»	6 50	»	80	»	»	»	»	»
Morville	G.	6	500	10	1	25	A B.	4	»	2 70	»	170	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	500	10	1	27	M.	2	»	4 35	»	»	»	»	»	267	»
Négreville	G.	4	3 k.	500	1	40	A B.	5	»	4 80	»	300	»	40	»	»	»
Id.	F.	6	3 k.	»	1	59	P.	4	»	1 80	»	»	»	»	»	»	»
Les Perques	Mix.	4	»	30	1	28	P.	4	»	4 50	»	120	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
[illegible]	G.	3	100	50	1	75	B.	5	»	8 48	»	300	»	60	»	95	»
Id.	F.	3	100	10	1	50	P.	4	»	2 64	»	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	4	2500	500	1	30	B.	4	»	7	»	350	»	»	»	»	»
[illegible]	Mix	2	»	»	2	75	B.	D 4 A 1	»	2 65	»	150	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	0 400	200	»	1	45	P.	4	»	4	»	300	»	»	»	19	»
Id.	F.	0,150	100	»	1	60	P.	5	»	7 36	35	»	»	»	»	»	»
[illegible]	G.	6	500	300	1	40	P.	4	»	12	»	235	»	30	»	33	»
Id.	F.	7	400	25	1	50	P.	4	»	5	»	»	»	»	»	427	»

Canton de Montebourg.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Montebourg	G.	0,500	10	»	3	150	P.	7	»	1 50	»	»	165	100	D 100 A T 50 A S 25	»	300
Id	F.	0,500	10	»	3	120	M.	6	»	2 72	»	»	220	»	id.	»	»
Id	Mat.	0,500	50	»	2	103	B.	3	»	1 40	»	»	»	»	S 25	»	»
Azeville	Mix.	6	»	2	1	22	B.	3	»	6	»	120	»	»	»	»	»
Emondeville	Mix.	5	»	48	1	20	A B.	2	»	5 08	»	»	»	»	»	»	»
Emondeville	G.	4	400	20	1	28	B.	5	»	6	»	200	»	40	»	»	110
Id.	F.	4	300	10	1	32	A B.	6	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Ecroudeville	Mix.	2	»	20	1	16	M.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Flottemanville	Mix.	5	»	20	1	33	A B.	5	»	0 80	»	»	»	»	»	»	»
Fontenay sur-Mer	G.	4	»	»	1	23	A B.	6	»	8 50	»	250	»	40	»	»	»
Id.	F.	4	»	»	1	17	P.	5	»	6 50	»	»	»	»	»	»	»
Fresville	G.	2	10	20	1	34	B.	7	»	6 40	»	415	»	60	»	»	10
Id.	F.	2	10	20	1	42	B.	7	»	6 40	»	»	»	»	»	»	10
Hémevez	Mix.	5	»	»	1	30	A B.	5	»	4 20	»	90	»	»	»	»	»
Joganville	Mix.	4	»	»	1	20	P.	3	»	6	»	100	»	»	»	»	»
Le Ham	Mix.	1.200	»	50	1	32	A B.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	8
Lestre	G.	1,500	»	20	1	31	P.	5	»	5 20	»	200	»	50	»	»	115
Id.	F.	1,500	»	60	1	40	P.	4	»	3 75	»	»	»	»	»	»	7

Ozeville	Mix.	4	»	2	1	17	B.	1	»	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Quinéville	G.	2.3	»	50	1	28	B.	1	»	4 60	»	400	»	110	»	43 25	»
Id.	F.	2.3	»	35	1	23	B.	4	»	4 85	»	»	»	»	»	21 60	»
Saint-Cyr	Mix.	4	»	50	1	33	M.	3	»	5	»	100	»	»	»	»	»
Saint-Floxel	G.	3	100	80	1	22	P.	5	»	4 50	»	180	»	40	»	»	»
Id.	F.	3	100	»	1	13	B.	2	»	3	»	»	»	»	»	»	»
St-Germain-de-T[bat]	G.	0.800	100	10	1	30	A B.	4	»	3	3	250	»	25	»	»	»
Id.	F.	1	200	50	1	47	P.	6	»	5 76	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Marcouf	G.	7	»	»	1	26	B.	5	»	1 50	»	400	»	70	»	»	25
Id.	F.	7	»	»	1	36	B.	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Id. Les Gougins.	Mix.	6	3 k.	100	1	41	A B.	4	»	13 4	»	»	»	»	»	»	»
St-Martin-d'Audouv[lle]	Mix.	1.5	»	400	1	45	P.	5	»	4 58	»	»	»	»	»	»	»
Sortosville	Mix.	4	»	»	1	14	B.	3	»	3 40	»	»	»	»	»	»	»
Urville	Mix.	3	»	12	1	48	A B.	5	»	6 04	»	»	»	»	»	»	»
Vaudreville	Mix.	0.800	»	20	1	29	P.	3	»	5	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Quettehou.

Quettehou	G.	0.500	»	»	2	70	B.	D 7 A 1	»	»	»	400	T 110 A 90	75	T 50 S 25	»	200
Id.	F.	0.500	»	»	2	70	B.	D 4 A 1	»	»	»	»	T 110 A 90	»	id.	»	»
Anneville-en-Saire	G.	0.800	250	»	1	50	A B.	6	»	5	»	200	175	50	»	»	»
Id.	F.	0.400	250	»	1	40	P.	5	»	2 50	»	»	60	»	»	»	»
Aumeville-Lestre	Mix.	0.300	»	»	1	42	A B.	3	»	6 40	»	»	»	»	»	»	»
Barfleur	G.	0.200	450	»	2	104	A B.	D 6 A 1	»	7	»	600	300	70	T 50 S 25	D 150 A 50	200
Id.	F.	0.300	450	»	2	78	»	»	»	»	»	»	»	»	id.	50	»
Crasville	Mix.	2.5	»	10	1	31	P.	4	»	7	»	100	»	»	»	»	»
La Pernelle	Mix.	3	»	»	1	35	A B.	5	»	3 35	»	150	»	»	»	»	»
Le Vicel	Mix.	2	»	50	1	40	P.	4	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Montfarville	G.	0.600	500	200	2	85	P.	D 5 A 1	»	8	»	»	T 25 A 20	40	»	»	»
Id.	F.	0.800	500	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Morsalines	G.	0.800	100	»	1	33	A B.	5	»	3 50	»	120	»	25	»	111	»
Id.	F.	0.800	100	40	1	28	B.	4	»	3 50	»	»	»	»	»	174	»
Octeville-la-Venelle	Mix.	3	»	8	1	28	P.	4	»	8	»	»	»	»	»	»	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m.	m.	m.					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Réville..............	G.	0,500	»	10	2	90	P.	D 5 A 1	»	5	»	380	T 35 A 30	75	T 50 S 25	54	»
Id.	F.	0,500	»	»	2	104	P.	D 6 A 1	»	6	»	»	T 30 A 25	»	T 50 S 25	27	»
Sainte-Geneviève	G.	2	35	30	1	30	B.	5	»	6 50	»	220	60	25	»	»	50
Id.	F.	2	35	»	1	22	A B.	5	»	6 50	»	»	»	»	»	401	»
St-Vaast-la-Hougue..	G.	0,500	20	5	3	120	A B.	D 8 A 1	»	5 50	»	»	D 200 A 150	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Id. ..	F.	0,500	»	»	2	96	A B.	D 8 A 1	»	1 50	»	»	270	»	T 50 S 25	»	»
Id. ..	Mat.	0,500	30	»	3	130	A B.	D 5 A 1	»	2 70	»	»	»	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Teurthéville-Bocage..	G.	8	700	100	2	58	A B.	D 7 A 1	»	6 50	»	300	»	»	»	»	»
Id. ..	F.	8	700	150	2	55	P.	D 4 A 1	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Valcanville..........	G.	3,5	800	300	1	40	B.	5	»	10	200	225	»	50	»	»	»
Id.	F.	3,5	800	50	1	38	P.	3	»	3	»	»	»	»	»	100	»
Videcosville.........	Mix.	5	»	»	1	25	A B.	4	»	2	»	»	»	»	»	35	»

Canton de Sainte-Mère-Eglise.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Sainte-Mère-Eglise ..	G.	4	150	6	2	80	B.	D 5 A 1	»	7 20	»	»	D 110 A 90	200	D 50 A T 50 A S 25	»	200
Id. ..	F.	4	150	20	3	68	B.	D 6 A 1	»	4	»	»	D 50 A 45	»	D 100 A T 50 A S 25	»	»
Amfreville..........	G.	5	8	17	1	56	B.	7	»	12	»	350	»	»	»	»	100
Id.	F.	5	8	8	1	47	B.	5	»	4	»	»	»	»	»	»	10

Angoville-au-Plain	Mix.	7	»	100	1	[illegible]	B.	4	»	2 50	»	»	»	»	»	»	»
Audouville-la-Hubert	Mix.	10	»	50	1	27	P.	4	»	2 60	»	»	»	»	»	»	»
Bouzeville-la-Bastille.	Mix.	4	»	30	1	36	B.	3	»	5 28	»	200	»	50	»	»	76
Blosville	G.	4.5	»	50	1	37	B.	6	»	10	»	250	»	50	»	30	»
Id.	F.	4.5	»	50	1	18	B.	6	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Boutteville	Mix.	7	»	»	1	26	AB.	5	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Brucheville	Mix.	12	»	10	1	24	AB.	3	»	20	»	»	»	»	»	»	»
Carquebut	G.	2.500	50	»	1	35	P.	6	»	9 75	»	250	»	»	»	»	100
Id.	F.	2.500	50	20	1	31	B.	6	»	4 10	»	»	»	»	»	»	»
Chef-du-Pont	G.	0.200	300	10	1	22	B.	5	»	4	»	240	»	»	»	»	65
Id.	F.	0.400	300	20	1	18	B.	4	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Ecoquenéauville	Mix.	5	»	30	1	20	B.	6	»	1 70	»	»	»	»	»	»	»
Foucarville	Mix.	9	»	25	1	28	B.	7	»	5 40	»	»	»	»	»	»	»
Gourbesville	G.	3	»	»	1	26	B.	5	»	4 78	»	200	»	50	»	»	»
Id.	F.	3	»	»	1	28	P.	5	»	4 23	»	»	»	30	»	6	»
Hiesville	Mix.	6	»	50	1	18	P.	3	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Houesville	Mix.	6	»	»	1	32	P.	5	»	1 44	»	»	»	»	»	»	50
Liesville	Mix.	6	»	12	1	47	AB.	4	»	17 34	»	»	»	»	»	»	40
Neuville-au-Plain	Mix.	5	»	30	1	25	P.	2	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Picauville	G.	6	200	»	3	150	AB.	D 5 A 1	A M 100	7	50	»	»	»	»	»	200
Id.	F.	6	200	»	2	114	B.	»	»	8	»	»	»	»	»	»	»
Ravenoville	G.	10	150	10	1	45	AB.	5	»	8	»	300	50	»	»	»	»
Id.	F.	10	150	60	1	35	P.	5	»	1 60	»	»	»	»	»	»	»
St-Germain-de-Varle.	Mix.	11	»	200	1	20	P.	6	»	10	20	»	»	»	»	36	»
St-Martin-de-Varrevle	Mix.	11	»	20	1	45	B.	4	»	10	»	240	»	»	»	»	»
Ste-Marie-du-Mont	G.	9	300	»	2	95	P.	D 5 A 1	»	7 34	»	500	A 150	»	»	»	180
Id.	F.	9	300	50	2	83	AB.	D 5 A 1	»	6 30	»	»	D 80 A 80	»	»	»	»
Turqueville	Mix.	7	»	50	1	49	B.	6	»	6 18	»	200	»	»	»	»	»
Vierville	Mix.	8.7	»	10	1	11	B.	5	»	3	»	»	»	»	»	»	»

Canton de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

St-Sauveur-le-Vicomte	G.	1	300	»	2	90	AB.	D 5 A 1	»	2	»	»	»	»	D 50 A 25	200	»

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
		k. m	m	m					fr.	a. c.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	F.	1	200	»	2	90	A B.	D 5 A 2	»	2 72	»	»	»	»	D 50 A 25	»	»
Id. Selsouef	Mix	5	»	10	1	48	B.	6	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Besneville	G.	5	20	25	2	70	P.	D 4 A 2	»	10	»	400	»	75	»	»	»
Id.	F.	5	20	50	2	25	B.	D 4 A 1	»	9 20	»	»	»	»	»	»	»
Biniville	Mix	8	»	300	1	19	B.	3	»	6	»	75	»	»	»	»	»
Catteville	Mix	4.5	»	»	1	33	A B.	4	»	3 80	»	»	»	»	»	»	»
Colomby	G.	7	200	»	1	55	A B.	5	»	4	»	200	60	50	»	14	200
Id.	F.	7	200	150	1	53	P.	5	»	5	»	»	60	»	»	»	»
Crosville	Mix.	7	»	200	1	19	A B.	3	»	3 45	12	»	»	»	»	80	»
Étienville	G	8	50	10	1	23	A B.	5	»	8	»	275	»	»	»	»	»
Id.	F	8	50	70	1	25	B.	6	»	5 12	»	»	»	»	»	»	»
Golleville	Mix	5	»	10	1	40	M.	2	»	6 20	»	120	»	»	»	»	»
Hautteville	Mix.	7	»	50	1	25	B.	3	»	8 45	»	75	»	»	»	»	»
La Bonneville	Mix	8	»	»	1	35	P.	6	»	3	»	230	»	50	»	»	»
Les Moitiers en Baupt.	G	10	375	45	1	25	B.	5	»	5 70	15	200	»	»	»	»	»
Id.	F.	10	375	100	1	21	B.	4	»	8	20	»	»	»	»	»	»
Néhou	G.	1	100	»	1	45	A B.	4	»	2 70	»	400	»	50	»	»	»
Id.	F.	1	100	10	1	35	A B.	4	»	3	»	»	»	»	»	»	»
Neuville en Beaumt.	Mix.	1.5	»	35	1	23	B.	5	»	5	»	42	»	»	»	»	»
Orglandes	G.	6	100	»	1	42	B.	6	»	10	»	765	»	»	»	»	»
Id.	F.	6	100	»	1	44	A B.	5	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Rauville-la Place	G.	3	50	20	1	36	A B.	6	»	10	25	400	»	30	»	74	80
Id.	F.	3	50	100	1	50	B.	4	»	6 25	10	»	»	»	»	10	»
Sainte-Colombe	Mix.	3	»	300	1	25	A B.	5	»	3	»	130	»	»	»	»	»
St-Jacques-de-Néhou	G.	4.5	100	35	1	38	P.	7	»	3 60	5	400	»	»	»	»	»
Id.	F.	4.5	100	»	1	41	B.	4	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Taillepied	Mix.	6	»	50	1	30	A B.	4	»	4	»	50	»	»	»	»	»

Canton de Valognes.

Valognes	G.	0.500	400	»	»	250	A B.	D 10 A C 2 A M 3	A M 175	8	»	»	D 170 A 170 A 170 A 170	150	D 200 A T 100 A S 50	»	400
Id.	F.	0.500	400	»	5	300	B.	D A M A C	A M 175	»	»	»	»	»	id.	»	»
Id.	Mat.	0.5	200	»	2	75	P.	D 4 A 1	»	»	»	»	»	»	T 100 S 50	»	»
Brix	G.	3	200	10	2	80	P.	D 5 A 1	»	3	»	500	»	A 30	»	»	»
Id.	F.	2.5	200	50	3	130	P.	D 6 A 1 A 1	»	6	»	»	»	»	»	»	»
Huberville	Mix.	4	»	10	1	36	B.	4	»	5	»	120	»	»	»	»	»
Lieusaint	Mix.	5	»	100	1	30	P.	4	»	1 5	»	»	»	»	»	»	»
Montaigu	G.	9	800	20	1	42	P.	5	»	10	»	270	»	75	»	»	20
Id.	F.	5	500	»	1	43	A B.	4	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Sauxemesnil	G.	9	2500	40	1	38	A B.	4	»	12	10	300	»	25	»	»	70
Id.	F.	8	3 k.	50	1	27	B.	11	»	4	»	»	»	»	»	»	»
Id. Ruffosses.	G.	9	350	10	1	29	P.	4	»	4	»	»	»	25	»	»	200
Tamerville	G.	2	1000	220	1	32	P.	4	»	6	»	300	»	»	»	»	»
Id.	F.	2	1000	»	1	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Yvetot	G.	3.5	300	5	1	45	B.	7	»	5 5	»	440	»	40	»	»	30
Id.	F.	3	300	180	1	54	P.	6	»	2 5	»	»	»	»	»	»	»

EXAMENS ET CONCOURS DE 1904.

Textes des Epreuves écrites.

I. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ASPIRANTS. — (Avril 1904.)

1re SÉRIE (Candidats âgés de moins de 12 ans au 1er janvier 1904 et devant entrer en 6e classique.)

Division A et Division B.

DICTÉE (1).

LE MARCHAND DE MARRONS.

Un paysan traversait souvent notre faubourg avec un âne chargé de fruits, et s'arrêtait vis-à-vis de notre maison. Groupés devant

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

l'âne, nous regardions son fardeau avec des yeux d'envie. Un jour, la tentation fut trop forte. L'âne portait un sac dont les déchirures laissaient voir de beaux marrons lustrés, qui avaient l'air de se mettre à la fenêtre pour provoquer notre gourmandise. Les plus hardis se les montraient de l'œil, et un d'eux proposa d'élargir l'ouverture. Je fus le seul à m'y opposer et me jetai devant le sac en criant que personne n'y toucherait ; mais un coup de poing me ferma la bouche. Je ripostai, et il en résulta une mêlée générale. Accablé par le nombre, j'entraînai dans ma chute le sac que je défendais, et le paysan, que le bruit du débat avait attiré, me trouva sous les pieds de l'âne, au milieu des marrons éparpillés. Voyant mes adversaires s'enfuir, il devina ce qu'ils avaient voulu faire, me prit pour leur complice, et, sans plus d'éclaircissements, se mit à me punir à coups de fouet du vol que j'avais empêché.

E. Souvestre.

Questions. — I. Qu'est-ce qu'une *mêlée* ? Connaissez-vous des mots de la même famille ? — II. Expliquez les expressions suivantes : *Avec des yeux d'envie. Sans plus d'éclaircissements.* — III. Indiquez, dans cette phrase, la nature des propositions et la fonction des mots soulignés : L'*âne* portait un *sac dont* les *déchirures* laissaient voir de beaux *marrons* lustrés. — IV. Que pensez-vous de la façon dont s'est dénouée cette aventure ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Un cultivateur dispose d'une somme de 8.250 francs. Avec cette somme, il achète à son voisin 72 ares 48 de terrain à 96 fr. 75

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

...: il voudrait encore acheter une autre pièce de 35 ares 80, mais lui manquerait 434 fr. 30. Combien coûte un are du second terrain ?

II. — Un homme de peine peut traîner dans une voiture à bras 6 petits tonneaux pleins de vin. Le poids d'un tonneau plein est de 60 kilogrammes ; le fût vide pèse 12 kilogrammes. Combien pourrait-il en mettre dans sa voiture, sans augmenter la charge, si chaque tonneau n'était rempli qu'à moitié ?

2e SÉRIE (Candidats âgés de moins de 13 ans au 1er janvier 1904 et devant entrer en 5e classique.)

Division A et Division B.

DICTÉE (1).

LA FORCE DE L'HABITUDE.

Lire, écrire, ces choses qui nous paraissent si simples, parce que nous les faisons depuis longtemps, sont en réalité des opérations fort pénibles pour qui ne les pratique point d'ordinaire ou n'y est pas suffisamment fait. L'empereur Charlemagne, malgré son énergique volonté, voulut en vain, dit-on, vers l'âge mur, plier sa rude main à l'art d'écrire ; tout ce à quoi il put arriver fut de signer son nom. De nos jours, les personnes qui ont visité les cours d'adultes ont pu y voir des hommes faits, des vieillards quelquefois, venus sur le tard pour essayer d'apprendre les notions qui avaient manqué à leur

(1) **Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées.** ***La ponctuation ne doit pas être dictée.***

enfance. Ils ne cachent pas, ces vieux écoliers, qu'ils peinent plus à épeler des mots dans des livres, ou à tracer des caractères sur l'ardoise, qu'à tirer l'alène du cordonnier ou à manier la pioche du terrassier. L'habitude est une seconde nature, et l'on ne fait bien que ce que l'on fait souvent et avec suite.

Frédéric Passy.

Questions. — I. Expliquez les expressions suivantes : *Caractères*. Que signifie ici ce mot? N'est-il pas employé dans d'autres sens. *L'alène* du cordonnier. Venus *sur le tard*. — II. Indiquez la nature et les rapports des propositions dans la phrase suivante : « Ces choses qui nous paraissent si simples, parce que nous les pratiquons depuis longtemps, sont en réalité des opérations fort pénibles. » — III. Comment entendez-vous la dernière phrase : « L'on ne fait bien que ce l'on fait souvent et avec suite. » Précisez le sens de cette expression *avec suite*.

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Un marchand achète un tonneau d'huile d'olive de 240 litres à raison de 1 fr. 75 le kilogramme. Il revend cette huile 1 fr. le litre. Combien gagne-t-il sur le tout, sachant qu'il y a eu 6 litres de perte et que le décilitre de cette huile pèse 91 gr. 5.

II. — Un jardin et un pré ont été achetés pour un prix total de 4,900 francs. Le jardin vaut les 5/9 du pré. Dites la valeur du pré et celle du jardin.

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

II. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

ASPIRANTS. — (Mai 1904).

Orthographe.

LE MONT-SAINT-MICHEL.

Je l'avais vu d'abord de Cancale ce château de fées planté dans la mer. Je l'avais vu confusément, ombre grise dressée sur le ciel brumeux. Je le vis d'Avranches au soleil couchant. L'immensité des sables était rouge, l'horizon était rouge, toute la baie démesurée était rouge. Seule, l'abbaye escarpée, poussée, là bas loin de terre comme un manoir fantastique, stupéfiante comme un palais de rêve, invraisemblablement étrange et belle, restait presque noire dans les pourpres du jour mourant.

J'allai vers elle le lendemain dès l'aube à travers les sables, l'œil tendu vers ce bijou monstrueux, grand comme une montagne, ciselé comme une camée et vaporeux comme une mousseline. Plus j'approchais, plus je me sentais soulevé d'admiration, car rien au monde peut être n'est plus étonnant et plus parfait.

Et j'errai, surpris comme si j'avais découvert l'habitation d'un dieu à travers ces vallées, portées par des colonnes légères ou pesantes, à travers ces couloirs percés à jour, livrant aux yeux émerveillés sur ces clochetons qui semblent des fusées parties vers le ciel et sur tout cet emmêlement incroyable de tourelles, de gargouilles, d'ornements sveltes et charmants, feu d'artifice de pierre, dentelle de granit, chef d'œuvre d'architecture colossale et délicate.

GUY DE MAUPASSANT.

Questions. — 1° Expliquer les mots et expressions : ***escarpée, stupéfiante, soulevé d'admiration, émerveillés, svelte, colossale.*** — 2° Dans cette phrase : « Je l'avais vu confusément, ombre grise dressée dans le ciel brumeux » quelle est la fonction de « ombre grise dressée dans le ciel brumeux ? » — 3° Indiquer les diverses irrégularités de la conjugaison du verbe ***aller.*** — 4° Conjuguer le verbe ***mourir*** au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif.

Composition Française.

Des cultivateurs n'ont pas fait leurs affaires. On vend leur mobilier. Dans une pièce l'homme est assis songeur et désolé ; la femme pleure en regardant partir un à un les objets qui lui sont chers ; ses enfants effarés se pressent contre elle. Au dehors, parmi les cris, les plaisanteries, les enchères montent ; les assistants se disputent le mobilier.

En vous servant de ces données, vous composerez un récit auquel vous ajouterez vos réflexions.

Arithmétique.

I. — Quelle est la plus grande des deux fractions $\frac{15}{45}$ et $\frac{13}{37}$? Justifier toutes les opérations.

II. — Une personne dispose d'une certaine somme ; elle dépense successivement les $\frac{2}{5}$ de cette somme ; les $\frac{3}{4}$ du reste et le $\frac{1}{3}$ du nouveau reste. Il lui reste alors 34 fr. 8. Trouver quelle était la somme totale.

ASPIRANTES. — (Mai 1904).

Orthographe.

LA BEAUCE.

La Beauce est monotone pour ceux qui la traversent en chemin de fer : elle est grande pour ceux qui la regardent vivre. Elle a les mêmes ondulations que la mer calme, la même géographie souple, continue, sans brisures ; elle a moins d'arbres peut être que l'autre ne porte de bateaux ; entre les collines qui la contiennent de loin, elle donne la même impression d'une force prodigieuse, incapable de repos, agissante et cachée dans les profondeurs où la lumière n'atteint pas, mais qui se lève souvent et monte à la surface et se révèle dans un remous, dans un frisson, dans des reflets qui ont toutes les couleurs des yeux. Nous habitons le sommet d'une vague de terre, haute de quelques mètres à peine. Là nous sommes les prisonniers des blés, enveloppés dans les houles soyeuses de l'herbe, dans les lames plus larges et chantantes des épis. A l'automne, pendant deux mois, l'air a le goût du pain. C'est la fleur de chez nous. On cultive trop pour que les autres fleurs, les sauvages, les délicates, les chercheurs d'ombre aient le temps de s'acclimater. Mais tout ce que le paysan sème à la main ou au sémoir, avoine, seigle, trèfle, luzerne, froment, donne son parfum au fleuve du vent qui passe, le froment surtout qui est la grande moisson de la Beauce.

René Bazin.

Questions. — I. Expliquez les mots suivants : *monotone, ondulations, remous, reflets, s'acclimater, se révèle.* — II. Conjuguer le verbe *attendre* au présent et à l'imparfait du subjonctif. — III. Pourquoi l'auteur a-t-il comparé à la mer les grandes plaines de la Beauce ?

Composition Française.

Vous avez rédigé un journal où vous notez quelques-unes des impressions quotidiennes de votre vie scolaire. Une de vos amies vous a demandé de lui en communiquer un extrait. Vous lui répondez en lui faisant part de ce qui vous semble de nature à l'intéresser.

Arithmétique.

1° Que devient le produit de deux nombres quand on augmente le plus petit de 8 unités. Prendre pour exemple la multiplication de 125 par 17.

2° On peut faire la longueur du mètre en plaçant en ligne les unes à la suite des autres 10 pièces d'or de 100 fr. et de 10 fr. dont les diamètres sont respectivement de 35 et de 19 millimètres. Combien faut il prendre de pièces de chaque espèce ?

III. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

I. — ORTHOGRAPHE.

LE RÉVEIL DE L'ENFANT.

2-08.

L'enfant s'éveille comme la fleur s'ouvre. La nuit travaille pour lui comme pour elle. La fleur s'ouvre au matin plus fraîche, plus parfumée, plus *épanouie*. L'enfant s'éveille plus rose, plus gai, plus fort. Ses lèvres brillantes et humides semblent couverte de rosée; ses petits cheveux frisés et collés aux tempes par la légère sueur du matin lui font comme une couronne; ses jambes et ses bras sortant à demi et par échappée de dessous ses draps ont l'air de marbre rose; à peine ses yeux ouverts, il se met à rire. A quoi rit-il? A la vie! C'est une amie qu'il retrouve! Si *radieuse* est sa figure qu'il semble revenir d'un paradis et rentrer dans un autre. Il ne descend pas de son lit, il saute à bas, à demi-nu, et dès les premiers pas, le voilà en possession de tout lui-même : ses mouvements sont libres, faciles, *moëlleux*; il est toute *souplesse* et toute grâce.

Ernest LEGOUVÉ.

Questions. — I. Expliquer les mots en *italiques : épanouie, radieuse, moëlleux, souplesse*. — II. Expliquer l'orthographe de demi dans « *demi-nu* ». — III. Cette description de réveil de l'enfant est-elle exacte?

MA GRAND'MÈRE.

Ma grand'mère avait été, disait-on, la plus jolie fille du village. Hélas! la « petite *fûtée* » était devenue une bonne grosse mère, et les *fossettes* de ses joues se noyaient un peu dans les rides. Mais

l'œil était toujours vif, les *pommettes* fraîches, les dents blanches, la voie jeune et mordante. D'ailleurs, c'était ma grand' mère et je ne l'aurais pas échangée contre une autre.

Depuis le premier jour jusqu'au dernier, ma grand' mère fut une ménagère incomparable, dure à elle-même, sévère aux enfants, sans pitié pour les fantaisies du père Dumont. « Si je n'étais pas là, lui disait-elle, vous n'auriez ni une pièce de toile dans l'armoire, ni un tonneau de vin dans la cave, et vous vous seriez ***mis vous-même à la broche*** pour mieux régaler vos amis. »

Ed. ABOUT.

Questions. — 1° Expliquer les mots et expressions : *fûtée*, *fossettes*, ***pommettes***, *mettre à la broche* — 2° Indiquer avec leur sens, les mots de la même famille que *cave*. — 3° Pourquoi la grand'mère est-elle si économe ? — 4° Aimez-vous votre grand'mère ? Pourquoi ?

GRAND' MÈRE ET PETITE FILLE.

Fanchon s'en est allée de bon matin, comme le petit *Chaperon rouge*, chez sa mère-grand qui demeure tout au bout du village. Mais Fanchon n'a pas comme le petit Chaperon rouge cueilli des noisettes dans le bois. Elle est allée tout droit son chemin et n'a pas rencontré le loup. Elle a vu de loin, sur le seuil de pierre sa mère-grand qui souriait de sa bouche édentée et qui ouvrait pour recevoir sa petite-fille, ses bras secs et noueux comme des sarments. Il n'y a pas deux être au monde pour s'entendre aussi bien que Fanchon et sa grand' mère. Elles ont beaucoup de choses à se dire, car l'une revient de *ce voyage de la vie* que *l'autre va faire*. — « Tu grandis tous les jours, dit la grand'mère à Fanchon, et moi je me fais tous les jours plus petite ; et voici que je n'ai plus guère besoin de me baisser pour que mes lèvres touchent ton front. Qu'importe mon grand âge, puisque j'ai retrouvé *les roses de ma jeunesse* sur tes joues, ma Fanchon ! »

Anatole FRANCE.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions : *petit Chaperon rouge : « édentée, sarments, » ce voyage de la vie, roses de ma jeunesse.* — II. Conjuguer le verbe *revenir* au passé défini. — De quoi est-il formé ; citez d'autres composés du même verbe. — III. Quels sont vos devoirs envers vos grands parents ?

L'ÉMULATION A L'ÉCOLE.

Jamais l'enfant n'a longtemps ni vivement joué seul à un jeu qui demande deux ou plusieurs jours ; de même, jamais enfant ne travaillera seul dans sa chambre avec la vivacité, le courage, l'*entrain* et la facilité qu'il mettrait au même travail dans une école. Il lui faut des objets de comparaison, il lui faut des exemples qui le *stimulent*, des points qui lui marque où il en est dans sa route. C'est là le rôle des camarades qui l'entourent et sur lesquels il réglera sa marche, se proposant tour à tour de les atteindre, puis de les dépasser, puis, s'il a perdu son avance, de les *rejoindre*. Ce n'est pas ici le plaisir d'humilier un *concurrent*, de *passer au-dessus des autres*, de *briller à leurs dépens*, c'est le bonheur d'avoir bien fait, d'avoir réussi, d'avoir mérité, d'être louable et d'être loué, d'être aimable et d'être aimé.

F. BUISSON.

Questions. — 1° Expliquez les mots et expressions en *italiques*. — 2° Que signifie la phrase suivante : « Il lui faut des points qui lui marquent où il en est dans sa route. » — 3° Analyser grammaticalement : Il lui faut des objets de comparaison. » — 4° Qu'entendez-vous par l'émulation à l'école » ?

IMPORTANCE D'UNE BONNE CONDUITE POUR LES ÉCOLIERS.

Les premiers jugements que nous portons sur nos camarades d'enfance ne *s'effacent* que difficilement. Après avoir perdu de vue un ancien *condisciple*, si nous le retrouvons dans la vie, nous le jugeons, sans y songer, d'après l'opinion qu'il nous aura donnée de lui dans sa première jeunesse. L'enfant devrait avoir sans cesse cette

vérité *devant les yeux*. La conduite d'aujourd'hui a une importance très grande : c'est la préparation à la vie. Ses défauts ou ses vices ne leur sont pas seulement *préjudiciables* pour le présent, ils lui préparent sa bonne ou sa mauvaise réputation dans le monde. S'il veut plus tard que son existence soit facile et honorée, il faut qu'il se conduise dès maintenant de manière à trouver partout, *à sa rencontre*, des visages joyeux et *des mains amicales*. Ecolier, il pose les premiers fondements de sa bonne *renommée*, car, ainsi qu'on l'a dit avec une originalité piquante : « L'honnête enfant est un honnête homme qui n'a pas fini sa croissance. »

Questions. — 1° Expliquer les mots et expressions : *s'effacent, condisciple, devant les geux, préjudiciable, à sa rencontre, mains amicales, renommées*. — 2° Analysez grammaticalement l'expression : « dès maintenant. » — 3° Donner les mots de la même famille que « piquante et honnête. » — 4° Quel est pour vous le sens de la dernière phrase de la dictée ?

UN MAUVAIS RÊVE.

Un jour, Caton, l'un des hommes les plus sages de Rome, reçut la visite d'un de ses voisins de campagne, qui paraissait *en proie* à un grand trouble. « De quoi est-il question ? lui demanda-t-il. — Ah ! répondit le visiteur, d'une chose bien grave. Cette nuit, j'ai rêvé qu'un rat mangeait un de mes souliers. Toi, Caton, qui est un savant homme, explique moi donc ce songe, où je dois *entrevoir* quelque *calamité* prochaine. » — Caton avait une grande envie de rire ; mais il se *contint*, prit un air très sérieux et sembla réfléchir profondément. Puis, voyant l'inquiétude croissante de son voisin : « Rassure-toi, lui dit-il, il n'y a là que demi-mal ; mais le cas deviendrait tout à fait inquiétant si.....— Achève, de grâce..... si, la nuit prochaine, ton soulier venait à manger le rat. »

ROLLIN.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *en proie, entrevoir, calamité, contient*. — 2° Que signifie *air*, dans « prit un air très sérieux. » Ce mot a-t-il d'autres significations ? Lesquelles ? — 3° Indiquez le rôle gramma-

tical du pronom dans ; 1° « explique-moi ; » 2° « dans rassure-toi. » — 4° Pourquoi Caton se moque-t-il de son voisin.

LA BOUTIQUE DU MARCHAND D'ALCOOL.

Cependant la boutique s'était remplie d'une foule d'ouvriers vêtus de toile bleue noircie par la limaille de fer, et porteurs d'un sac de cuir pleins d'outils qu'ils déposaient à leurs pieds en entrant, le long du comptoir de zinc. Tous demeuraient debout, déclaraient en arrivant qu'ils n'allaient rester que cinq minutes, mais ne se hâtaient guère de partir. Bientôt, ils furent plus d'une vingtaine, *massés* devant le comptoir. Les derniers venus commandaient leurs consommations en criant de toutes leurs forces pour dominer le vacarme ; et ils arrivaient difficilement à prendre leurs verres, en allongeant le bras à travers la *cohue*.

Le patron et son garçon, un *gamin* rachitique avaient peine à suffire aux demandes. Ils ne faisaient que *rincer* des verres et les remplir. Les litres d'absinthe se vidaient à vue d'œil. Parmi les buveurs, le tapage des conversations, des rires et des cris allait grandissant : l'alcool produisait son effet habituel.

Gustave GUITTON. (Le Fléau.)

Questions. — I. Expliquer les mots : *massés*, *cohue*, *gamin*, *rincer*. II. Analyser grammaticalement : « s'était remplie ». — III. Mots de la même famille que *comptoir*. — IV. Quelles réflexions vous inspire la lecture de ce texte.

LES BARRIÈRES EN BASSE-NORMANDIE.

Les barrières sont les portes ouvertes sur les champs. C'est une des *spécialités* de la Basse-Normandie. Il y en a de petites et de grandes, de hautes et de basses, de solides et de délabrées, de noires et de blanches, de grises et de moussues. Les unes, toutes primitives, sont faites de ronduis, les autres de barreaux plats, appuyés sur une traverse posée en *diagonale*. Celles-ci sont familières, faciles à

enjamber ; celles-là se montrent hostiles et farouches, armées de pointes aigües, hérissées de ronces et d'ajoncs. Les poteaux qui les soutiennent offrent également différents *types :* le madrier sommairement *équarri*, le tronc d'arbre *étêté* ou même l'arbre tout en branches sont les plus communs. On rencontre aussi la haute pierre levée de granit, le bloc de granit et parfois un vieux carré de maçonnerie couronné d'un énorme galet rapporté de la mer. Et dans le cadre de ces barrières s'ouvrent de claires échappées. On y surprend la vie aux champs, les bêtes à la pâture, les hommes au travail. On s'y accoude et l'on y rêve.

Charles FRÉMINE.

Questions. — 1° Expliquer les mots suivants : *spécialités, diagonale, types, étêté, équarri.* — 2° Comment est formé le verbe *soutenir ?* Quels sont, avec leur sens, les autres composés du verbe dont il est formé ? — 3° Faites l'analyse de cette phrase : « Et dans le cadre de ces barrières s'ouvrent de claires échappées. «

LA TOLÉRANCE.

Notre grand défaut, c'est l'orgueil, qui entraîne toujours à sa suite l'intolérance.

Nous ne pouvons souffrir que les autres pensent autrement que nous ; de là toutes les divisions qui rendent la vie en commun si difficile. Un homme est-il d'une autre opinion que nous, et a-t-il l'imprudence de la défendre ? Vite, *nous nous gendarmons,* comme s'il nous adressait une injure. Nous sommes d'une religion, d'un parti politique, d'une *association* quelconque ; tous ceux qui font partie d'une autre association, d'un autre parti, d'une autre religion sont des ennemis. Est-il plus sotte folie ?

Et pourtant, il serait si facile de vivre en paix, sans rien abandonner de ses *convictions* quand elles sont raisonnées et sages ! Il suffirait d'un peu de *bon sens* et de justice !

F. THOMAS.

(Pierre et Suzette.)

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions : *tolérance, nous nous gendarmons, association, conviction, bon sens.* — II. Devons-nous être tolérants, en quoi, pourquoi ? — III. Comment peut-on se montrer intolérant ? — IV. Conjuguer au futur simple : *défendre* ses opinions et *respecter* celles des autres.

UNE LEÇON D'ÉGALITÉ MAL COMPRISE.

J'avais pour compagnon *inséparable* un petit paysan nommé Justin, plus âgé que moi de trois ou quatre ans et beaucoup plus fort. Malgré cette différence d'âge et de force, Justin se soumettait à toutes mes volontés comme s'il eût été né pour m'obéir. Cette habitude de commander sans raison me *dénaturait.* J'ordonnais pour le seul plaisir d'être obéi. Ma mère résolut de mettre fin à ce despotisme *en herbe.* Elle nous fit comparaître tous les deux pour donner à Justin une leçon de fierté et à moi d'équité. Le barbare ne la comprit que trop. Le lendemain comme nous étions au bois et qu'il se sentait fatigué, il ôta ses sabots et m'ordonna de m'en charger. J'avais quatre ans, j'obéis. Nous arrivâmes ainsi devant ma mère, moi portant humblement les deux sabots de Justin (et ils n'étaient pas légers), Justin tout fier de me voir essoufflé et rendu sous le *faix.* Ainsi cette première leçon d'égalité n'avait fait que de déplacer le tyran.

Edgar Quinet.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *inséparable, dénaturait, despotisme, faix, en herbe.* — 2° Conjuguer le verbe *résoudre* au présent de l'indicatif. — 3° Quels sont les composés du verbe *mettre,* avec leurs sens. — 4° Que pensez-vous de la conduite de Justin.

PERSONNE NE REVERRA LE PASSÉ.

Voyez-vous, mes enfants, PARCE QU'une chose a existé dans le passé, il n'en faut pas conclure qu'elle doive exister toujours. Le passé est conservé en certains pays, où le fils met son pied dans la trace du pas paternel, et suit le même chemin ; et le chemin passe au pied de grandes ruines *séculaires* respectées et qui semblent éter-

nelles. Ce sont les pays d'Orient, mais ils sont habités par les misères et la *servitude*. Dans notre Occident, l'esprit est en mouvement perpétuel : il est déblayeur de ruines, si bien qu'il a fallu faire une loi pour protéger contre lui ces souvenirs du passé, qu'on appelle les monuments historiques. Cet esprit semble quelquefois s'arrêter et même retourner en arrière, mais pour repartir bientôt en *précipitant* la marche. Nous ne retournerons pas au passé.

Ernest LAVISSE.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *séculaires, servitudes, précipitant.* — 2° D'où vient le verbe *retourner*. Indiquer, avec leur sens, les autres composés du même verbe. — 3° Comment faut-il entendre ces mots : l'*Orient*, l'*Occident* ?

PLAINTE D'UNE PAROISSE NORMANDE EN 1789.

Point de paroisse plus malheureuse que la nôtre ! Il semble que tout se réunit pour l'*accabler*. Nous sommes surchargés d'impôts ; nos terres ne sont pour ainsi dire que des fiefs que nous tenons de M. l'abbé de Saint-Lo, auquel nous faisons des rentes seigneuriales considérables. Nous n'avons pas, dans la paroisse, dix vergées de terre qui n'en soient *maculées*. A peine le peu de revenu que nous retirons de notre travail et de ces terres suffit-il pour acquitter ces rentes et ces impôts auxquels nous sommes *assujétis*.

Si nous avons du blé à vendre, notre marché le plus proche est celui de Saint-Lo où nous le portons ordinairement. Notre sac est-il ouvert, un homme à nous inconnu, soi-disant hospitalier, vient, avec un grand bassin, nous en enlever ce qu'il veut. En supposant un droit légitime à l'hopital, ne devrait-il pas avoir une *mesure jaugée* et un homme public pour l'exercer ?

(Extrait du cahier des plaintes de la Barre-de-Semilly).

Questions. — 1° Expliquer les mots : *accabler, maculées, assujétis, mesure jaugée*. — 2° Trouver les propositions contenues dans la phrase : « Si nous avons..... nous le portons ordinairement. » — 3° Qu'est-ce qu'un droit légitime ? — 4° De quels abus est-il question dans le texte ci-dessus.

BIENFAITS DE LA RÉVOLUTION.

Ne me prenez pas pour un partisan du bon vieux temps. Je suis de mon siècle, et je crois même que je suis du siècle prochain. Je vois les progrès accomplis par la Révolution, ils sont immenses. D'abord pour commencer par moi-même, j'occupe un des premiers rangs dans mon pays. Sans la Révolution, je ne serais rien ; je me suis trouvé à treize ans sans parents et sans ressources, obligé de pourvoir, par mes propres forces, aux frais de mon éducation et à mes besoins matériels ; j'y suis parvenu et me suis donné à moi-même la meilleure éducation possible, puisque j'ai été élève de l'Ecole normale supérieure : comment aurais-je fait sous l'ancien régime ? Je n'étais pas assez vigoureux pour avoir la joie de cultiver la terre ; j'aurais dû entrer dans quelque corporation religieuse. Je bénis donc la Révolution.

Jules SIMON.

Questions. — **I. Comment faut-il comprendre cette expression : « Le bon vieux temps. » — II. Que désigne ce mot : « l'Ancien Régime. » — III. Conjuguez le verbe *devoir* au présent de l'indicatif et à l'imparfait du subjonctif. — IV. Pourquoi Jules Simon aime-t-il la Révolution.**

LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION.

La vertu antique semblait revivre dans ces hommes si jeunes, que la guillotine ou la mitraille frappait à *la fleur de l'âge*. Ils mouraient comme des Romains. La mort héroïque des Girondins, celle des Dantonistes, celle des derniers Montagnards sont comparables aux plus glorieuses de l'antiquité. Tous ces hommes, toute cette génération, *vouée* à une mort *prématurée*, n'ont devant les yeux que l'avenir infini, la vie immortelle de l'humanité. C'est pour avoir regardé au-delà du temps qu'elle vivra éternellement dans la mémoire des hommes.

Nulle gloire, ni celle d'Austerlitz, ni celle d'Iéna, n'effacera la

sienne. Dans nos prospérités, c'est à la Révolution que nous faisons remonter l'hommage de notre reconnaissance.

RAMBAUD.

Questions. — 1° Donner la signification des mots : *fleur de l'âge, vouée, prématurée.* — 2° Distinguer les propositions contenues dans la première phrase ; quelle est leur nature. — 2° Conjuguer le verbe *vivre* à l'imparfait de l'indicatif, au passé défini et au futur. — 4° Montrer pourquoi les hommes de la Révolution furent si grands.

L'HOMME NE PEUT VIVRE *ISOLÉ*.

Qui pourrait se passer entièrement de l'aide et du secours d'*autrui ?* Nous en avons besoin dans l'enfance ; nous en avons besoin dans la maladie ; nous en avons besoin en tout et toujours.

Représentez-vous un homme seul, sans relations avec ses semblables, n'en recevant rien, ne leur rendant rien. Ce serait le *sauvage* au milieu des bois ; ce serait bien moins que le sauvage, car le sauvage vit en famille, en société ; ce serait bien moins que l'animal, qui a sa femelle et ses petits dont il prend soin, et, souvent encore, est associé, soit pour la défense *réciproque*, soit pour un travail commun, avec des individus de même espèce. L'hommé isolé des autres hommes, *dépourvu* dès lors de langage, d'intelligence et d'amour, serait une sorte de monstre sans origine, sans lieu, sans nom, un je ne sais quoi indéfinissable qu'on regarderait avec effroi.

LAMENNAIS.

Questions. — 1° Expliquer les mots et expressions : *isolé, autrui, sauvage, réciproque, dépourvue.* — 2° Conjuguer le verbe *pouvoir* au présent de l'indicatif, au futur simple et au présent du subjonctif. — 3° Trouver le contraire de *sauvage*. — 4° Indiquez et définissez les mots de la même famille que « *bois* ».

LES JEUX.

Les jeux qui attirent l'*homme fait,* les jeux de cartes et de hasard, lui font perdre à la fois son temps et son argent.

Les mères de familles en savent malheureusement quelque chose. Que de fois elles attendent le joueur attardé dans un cabaret ! Elles passent de longues heures d'*angoisse,* espérant toujours qu'il va revenir ; puis elles se décident à aller le chercher ; elles le ramènent non sans peine, irrité, mécontent de lui-même et *s'en prenant aux autres,* les poches vides, calculant ce qu'il aurait pu gagner et maudissant la mauvaise chance qui le poursuit.

Si par hasard il gagne, il n'en est pas plus riche. L'argent du gain ne rentre pas au logis ; on le dépense avec les camarades auprès desquels il faut bien *faire le généreux* pour les consoler de leurs pertes.

Mézières.

Questions. — 1° Expliquer les expressions : *homme fait, angoisses, s'en prenant aux autres, faire le généreux.* — 2° Conjuguer le verbe *savoir* au passé défini, au futur et au subjonctif présent. — 3° Analyser « *qui* » dans : « les jeux *qui* attirent l'homme fait. » — 4° Montrer, en utilisant le texte, quelques-unes des conséquences de la funeste passion du jeu.

LE PAYSAN.

Comme le disait un jour un jeune cultivateur dans un moment d'*enthousiasme :* « Les paysans sont les maîtres du monde ! » En effet, celui qui rend la terre féconde, celui qui nourrit la société entière est véritablement le roi de cette société. Aujourd'hui, en France, c'est dans les couches profondes de la paysannerie que *se recrutent* les caractères les mieux *trempés*, les énergies les plus *opiniâtres*, les intelligences les plus vives et les plus robustes. Le jour où le culte de la terre serait dédaigné chez nous, ce serait le jour dernier et nous pourrions dire ce jour là que la France est bien finie. La famille paysanne même avec ses rudesses est encore l'élément le plus *vivace* et le plus sain de la société actuelle, et c'est dans la culture de la terre, dans la vie campagnarde en plein air que le pays devrait désormais chercher le rajeunissement et le salut.

André Theuriet.

Questions. — **I. Expliquer les mots suivants :** ***enthousiasme, se recrutent, trempés, opiniâtre, vivace.*** — **II. Pourquoi l'auteur fait-il en ces termes l'éloge du paysan.**

CHEZ LE BOULANGER.

Le four flambait. Le pétrin était débarrassé de sa pâte, les pains *saupoudrés* de farine reposaient chacun dans sa corbeille ronde, et le boulanger vêtu d'une longue camisole de molleton, *enfournait* les miches sur la large pelle de hêtre. A l'entrée du four étaient allumées des bûchettes de bouleau qui brûlaient clair, jetant une lumière blanche et dansante dans la profondeur voûtée, où l'on voyait se *boursoufler* les pains ronds symétriquement alignés. Cette joyeuse illumination éclairait le plafond où des pelles et des fourgons étaient suspendus horizontalement. Au bout d'un certain temps on ouvrait la bouche du four et on retirait vivement les miches croustillantes qui *exhalaient* une bonne odeur de pain chaud.... Et alors c'était une joie et un *délice* de mordre dans les petits pains encore bouillants.

André Theuriet.

Questions. — **1° Expliquer les mots suivants : «** ***Saupoudrés, enfournait, boursoufler, exhalaient, délice.*** — **2° Comment est composé le verbe** ***reposer.*** **Indiquer, avec leur sens, les autres composés du verbe dont il est formé. — 3° Conjuguer le verbe** ***voir*** **au présent de l'indicatif et au passé défini.**

LE ROUET.

Autrefois, dans presque toutes les familles, on trouvait un rouet dans la chambre de la maîtresse de la maison. Parmi les personnes qui arrivent aujourd'hui à la soixantaine, qui ne se souvient d'avoir vu, au sommet de quelque antique armoire, un de ces jolis rouets du XVIIIe siècle en bois de poirier ou d'ébène, avec ses légers montants, sa roue *incrustée* d'ivoire, son godet, sa haute bobine et sa quenouille enrubannée ? Cette pièce du mobilier familial *suggérait* une succession d'idées sereines et reposantes ; elle *évoquait* toute une vie de solitude

laborieuse, simple et *patriarcale.* On voyait l'aïeule, vêtue à la mode du temps jadis, agitant du pied la pédale du rouet et filant dans la chambre haute de quelque silencieux logis provincial.

André THEURIET.

Questions. — 1o Expliquer les mots suivants : *incrustée, suggérait, évoquait, patriarcale.* — 2o Conjuguer le verbe *voir* à l'imparfait du subjonctif. — 3o Qu'est-ce que le verbe *se souvenir.* Citez quelques verbes du même genre.

DÉPARTS DE PÊCHEURS.

Souffle, bon vent, car il faut l'appeler bon, puisqu'il mène au travail, le vent qui vient de la patrie et qui éloigne d'elle, le vent qui fait les absences et qui peut faire les deuils ! Souffle, bon vent ; emporte loin de nous les fiancés, les pères, les fils, et même les tout petits, le mousse de onze ans, qui, la nuit, au balancement des *grandes houles* se croira *blotti* encore dans son berceau.....

Pourquoi ces tristes départs réguliers aux époques dangereuses ? Que vont-ils faire ces marins ? Oh ! peu de chose : ils vont gagner leur vie !..... La gagner, oui ! c'est ici le mot terriblement *ironique.* Gagner leur vie ! Songez à quel jeu émouvant !..... Oh ! la *course tragique.* Ils vont gagner leur vie ou la perdre, car jamais, entendez bien, jamais ils ne reviennent tous ! Et quel prix magnifique obtiennent les vainqueurs ? Ils auront la vie sauve. Voilà leur *salaire* et leur récompense, voilà le prix de la course à la mort..... La petite goëlette, la dernière, disparaît là-bas. Reviendra-t-elle ?

Jean AICARD.

Questions. — I. Que pensez-vous de l'existence de ces pêcheurs ? — II. Expliquez les mots : *grosse houle, blotti, ironique, course tragique, salaire.* — III. Conjuguer le verbe *aller* aux temps simples du mode indicatif, à la forme interrogative.

LE MOINEAU.

Le moineau est, comme l'alouette, un oiseau essentiellement français. L'alouette représente certains côtés typiques de notre race : l'élasticité d'esprit, l'élan intrépide, la courageuse gaîté ; le moineau, lui, est l'*emblême* de la pétulance gauloise, de la verve bruyante et fortement *gouailleuse* du peuple parisien. Il pullule sur nos toits, dans nos rues et dans nos jardins. Vêtu d'une *livrée* brune et grise, à peine égayée par une cravate noire et blanche, et un liseré jaunâtre sur l'aile, le moineau, avec ses *façons vulgaires*, son cri piaillard et monotone, *ne paie certes pas de mine,* mais il est de ceux qu'il ne faut pas juger sur l'habit. Il est comme ces laiderons qui deviennent séduisants à force de physionomie. Son charme est dans la spirituelle vivacité de ses yeux couleur noisette, dans la prestesse de son sautillement, les jeux de sa frimousse espiègle, les gentils dodelinements de sa tête ébouriffée.

André THEURIET.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions : *emblême, gouailleuse, livrée, façons vulgaires, ne paie pas de mine.* — II. Relever et analyser grammaticalement les adjectifs possessifs de la dictée. — III. Mots de la famille de *peuple.*

LES DUNES DE CARTERET.

C'est en plein juillet qu'il faut visiter les dunes de Carteret. Elles sont dans leur beauté. La lune les blanchit, le soleil les incendie, les nuées y jettent leurs ombres mouvantes, les couchants et les aurores les trempent de pourpre et de rose. Après les rafales de pluie et les tourbillons de sable qui les ont enveloppées tout l'hiver, il descend au cœur de l'été comme un immense et bienheureux repos sur ces *solitudes.* Le ciel s'y pose plus léger qu'ailleurs. Une *flore* variée et charmante s'y épanouit. Les chardons bleus, les pavots jaunes y mêlent leurs bouquets épineux aux touffes violacées des serpolets, aux fines broderies rampantes des liserons, mi partie blancs et roses.

De *suaves* parfums s'en dégagent. Les alouettes y chantent, les abeilles y rôdent.

Charles FRÉMINE.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *flore, solitudes, suaves.* — II. Que signifie cette expression : *au cœur de l'été?* — III. Combien y a-t-il de propositions dans cette phrase : « après les rafales de pluie et les tourbillons de sable qui les ont enveloppées tout l'hiver, il descend au cœur de l'été comme un immense et bienheureux repos sur ces solitudes. » Distinguez-les en indiquant leur nature.

LA TERRE DE FRANCE ET SON MAITRE.

Il est plus d'un pays en France où le cultivateur a sur la terre un droit qui certes est le premier de tous, celui de l'avoir faite. Je parle sans figure. Voyez ces rocs brûlés, ces arides sommets du midi ; là, je vous prie, où serait la terre sans l'homme ? La propriété y est toute dans le propriétaire. Elle est dans le bras *infatigable* qui brise le caillou tout le jour, et mêle cette poussière d'un peu d'humus. Elle est dans la forte *échine* du vigneron, qui, du bas de la côte, remonte toujours son champ qui s'écroute toujours. Elle est dans la docilité, dans l'ardeur patiente de la femme et de l'enfant qui tirent la charrue avec un âne... Chose pénible à voir... Et la nature y *compatit* elle-même. Entre le roc et le roc s'accroche la petite vigne. Le châtaignier, sans terre, se tient en serrant le pur caillou de ses racines, sobre et courageux végétal ; il semble vivre de l'air, et, comme son maître, produire tout en jeûnant.

Jules MICHELET.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *infatigable, échine, pénible, compatit.* — 2° Conjuguer le verbe *voir* au passé défini et à l'imparfait du subjonctif. — 3° Quelle valeur le travail de l'homme ajoute-t-il à la terre ?

CROQUIS MARIN.

Nous courions depuis le matin à travers la plaine, cherchant la mer qui nous fuyait toujours. De temps à autre, un coin bleu marine

s'ouvrait à l'horizon comme une échappée du ciel plus sombre et plus mouvant ; mais le hasard de ces routes *tortueuses* qui font rêver d'embuscades et de chouannerie refermait vite la vision entrevue. Nous étions arrivés ainsi dans un petit village vieux et rustique, aux rues sombres, étroites, *encombrées* de fumier, d'oies, de bœufs, de pourceaux. Les maisons ressemblaient à des huttes avec leurs portes basses, *ogivales*, encerclées de blanc, marquées de croix à la chaux, et leurs volets assujettis par cette longue barre *transversale* qu'on ne voit que dans les pays de grand vent. Tout à coup en *débouchant* sur la place de l'église, nous nous trouvons entourés d'une lumière éblouissante, d'une prise d'air gigantesque, d'un bruit de flots illimité. C'était l'Océan, l'Océan immense, infini.

Aphonse DAUDET.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *tortueuses, encombrées, ogivales, transversale, débouchant.* — II. Qu'est-ce que la Chouannerie. — III. Conjuguez le verbe *fuir* au présent de l'indicatif, le verbe *voir* à l'imparfait du subjonctif.

APRÈS L'ORAGE.

Sur le chemin de Dannemarie, à un tournant de haie, un champ de blé magnifique, *saccagé*, fauché, raciné par la pluie et par la grêle croisait par terre en tous sens ses tiges brisées. Les épis lourds et mûrs s'égrenaient dans la boue, et des volées de petits oiseaux s'abattaient sur cette moisson perdue, sautant dans ces ravins de paille humide et faisant voler le blé tout autour. En plein soleil, sous le ciel pur, c'était *sinistre* ce pillage. Debout devant son champ ruiné un grand paysan long, *voûté*, regardait cela silencieusement. Il y avait une vraie douleur sur sa figure mais en même temps quelque chose de *résigné* et de calme, je ne sais quel espoir vague, comme s'il s'était dit que sous les épis couchés, sa terre lui restait toujours, vivante, fertile, fidèle, et que tant que la terre est là, il ne faut pas désespérer.

Aphonse DAUDET.

Questions. — 1° Expliquer les mots suivants : *saccagé, sinistre, routé, résigné.* — 2° Conjuguer le verbe *savoir,* au présent et à l'imparfait du subjonctif. — 3° Quels sont les sentiments du paysan d'Alphonse Daudet dans ce morceau ?

LA GOUTTE D'EAU.

Voyez le blé germer, l'herbe pousser, les rosiers fleuris ; c'est l'œuvre de la goutte d'eau. Elle a *dissous* dans le sol certaines substances que les racines ont *absorbées.* Elle s'est transformée plus d'une fois en parcourant les vaisseaux du végétal. Elle a couru dans la sève comme dans votre sang lorsque vous l'avez bue, et ce n'est pas son seul bienfait ; elle a rafraîchi l'air, abattu la poussière et entraîné dans sa chute les impuretés de l'atmosphère. Bientôt, s'étant *infiltrée* doucement dans le sol, elle a gagné les couches d'argile qu'elle n'a pu traverser. Là, elle a séjourné jusqu'à ce qu'une *fissure* lui permît de revenir à la lumière. Alors elle a gazouillé dans le ruisseau avec ses compagnes ; elle a couru jusqu'à la rivière voisine et celle-ci l'a conduite au fleuve qui l'a ramenée à la mer d'où elle était partie.

F. HÉMENT.

Questions. — I. Expliquer les mots *dissous, absorbées, infiltrée, fissure.* — II. Analyser le mot que dans la phrase « que les racines ont absorbées. » — III. Conjuguer le verbe *courir,* à l'imparfait de l'indicatif, au passé défini et au futur. — IV. Trouver des mots de la même famille que *mer.*

UNE INSTITUTRICE.

L'institutrice eut un sujet de chagrin quand le *préjugé* contre l'instruction fut vaincu, et que son école commença à se remplir. C'est qu'il vint des enfants qui avaient, comme elle disait, le ventre creux. Elle les voyait souffrir de la faim sous ses yeux. Elle *tira* de l'une d'elles *l'aveu* qu'elle n'avait pas mangé depuis l'avant-veille. Elle partagea ses repas avec elle depuis ce jour-là ; mais la *pitance* qui, convenable pour une seule, devenait insuffisant pour elles deux.

Quand la main de la pauvre enfant vint à mourir, l'institutrice la garda tout à fait. Elle la fit coucher dans son lit, quoiqu'elle n'eut qu'une méchante couverture étroite et déchirée.

Au bout d'un mois ou deux néanmoins, l'institutrice put ajouter deux, trois, quatre nouvelles venues à sa première pensionnaire. Il fallait l'entendre dire : « Personne n'a faim chez moi. » Et c'était vrai, personne n'avait plus faim. Elle réussissait même, où à peu près, à vêtir les enfants

J. SIMON.

Questions. — 1° Expliquez les mots *préjugé, pitance.* — 2° Quel est le sens de l'expression : *tirer un aveu* — 3° Conjuguer le verbe *vaincre* au passé défini et au futur de l'indicatif. — 4° Distinguez les propositions contenues dans la phrase : « Elle partagea ses repas avec elle ce jour-là ; mais la pitance, qui était convenable pour une seule, devenait insuffisante pour elles deux. » Indiquez la nature de chacune d'entre elles.

II. — COMPOSITION FRANÇAISE.

La journée du 1er janvier. — Vous décrirez la journée du 1er janvier telle qu'elle se passe d'ordinaire dans votre village.

Le lendemain du jour de l'an un groupe de petites filles s'entretiennent dans la cour de l'école des cadeaux qu'elles ont reçu la veille. — Vous décrirez cette scène.

C'est la fête de votre père ou de votre mère.

Il y a à la maison un dîner meilleur que de coutume. Au dess[ert] on célèbre la fête.

Vous décrirez cette scène.

Il y a dans votre commune une fête patronale.

Vous la décrirez très exactement dans ses principales scènes.

Vous n'avez pas été sans assister à une noce ou un baptême. Vous décrirez une noce ou un baptême d'après vos souvenirs.

Vous avez certainement assisté à un enterrement. Vous en décrirez un d'après vos souvenirs : Avant, Pendant, Après.

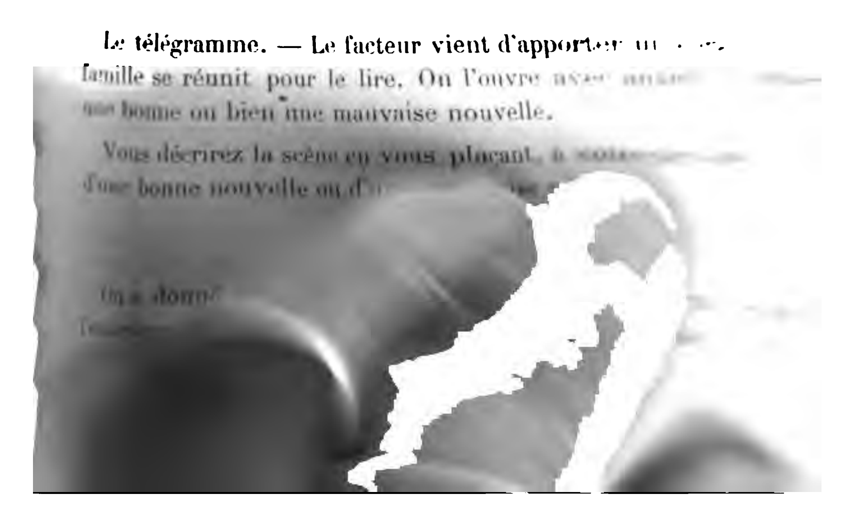
Un de vos petits camarades d'école que vous aimiez particulièrement est mort. Toute l'école assistait à son enterrement. Vous décrirez cette triste cérémonie dans une lettre à l'un de vos amis d'une commune voisine.

Votre petite sœur Marie a été en danger de mort. Vous écrivez à un de vos petits (ou à une de vos petites) camarades pour lui r[illegible] sa maladie et sa convalescence.

Quelle a été votre conduite envers votre petite sœur [illegible] commencement de sa maladie jusqu'à ce jour ?

Le télégramme. — Le facteur vient d'apporter un [illegible] famille se réunit pour le lire. On l'ouvre [illegible] une bonne ou bien une mauvaise nouvelle.

Vous décrirez la scène en vous plaçant [illegible] d'une bonne nouvelle ou d'[illegible]



On a donné [illegible]

etc..... à la fin il veut voir ce qu'il y a dedans..... il le crève..... étonnement du petit frère, ses pleurs.....

En vous servant de ces données, vous inventerez un petit récit.

Le chat dort sur une chaise (décrivez)..... Votre petit frère le voit, s'approche, tourne autour de la chaise..... Il se risque..... hésite..... puis tire la queue du chat..... Coup de griffes, etc.....

Racontez la scène.

Toute une bande de gamins mal surveillés par leurs parents, au lieu d'aller à l'école ont passé toute la journée à vagabonder par les rues, sur les places et sur les quais. Ils ont employé leur temps à diverses mauvaises plaisanteries. Finalement, ils insultent une brave femme, l'attaquent et la police est obligée de les conduire au poste.

Vous décrirez cette scène en l'accompagnant de quelques réflexions.

De méchants garçons ont vu un âne broutant paisiblement dans un pré (le dépeindre ainsi)..... Ils s'approchent de lui après s'être concertés..... ils le taquinent de diverses façons..... l'âne est patient, va un peu plus loin. Les gamins continuent, l'âne brait et commence à s'irriter. A la fin, un garnement s'avise de sauter sur le dos de l'âne..... celui-ci se venge.

Racontez.

Sur une observation qui lui a été faite, le petit Georges se met en colère : (montrez-le pleurant, criant, trépignant, etc.) — Sa mère essaie de le calmer (faites-la parler)..... la colère redouble. De guerre lasse, la maman prend un miroir et le place devant la figure de Georges, en disant : « Regarde. » — La colère est tombée (pourquoi).

Racontez la scène.

Votre petit frère a quatre ans : c'est un bébé turbulent (faites son portrait). Il vous a vu un soir, étudier vos leçons et faire vos devoirs..... Vous avez rangé livres et cahiers, mais le petit frère profite de votre absence, et veut lire et écrire, lui aussi..... Vous rentrez..... Ce que vous voyez.....

En vous servant de ces données, vous composerez un récit.

Vous avez assisté sur le champ de foire à la parade d'un cirque, d'un théâtre, d'une ménagerie ou d'une baraque quelconque.

Vous la décrirez.

Vous entrez avec la foule.

Vous terminerez en racontant ce que vous avez vu.

Bien des gens ont l'habitude de parler en chemin de fer de tout le monde à des gens qu'ils ne connaissent pas. Un jour, un brave homme critique très fort quelqu'un dont il avait entendu parler. Justement la personne se trouvait en face de lui.

Vous imaginerez la scène en l'accompagnant de quelques réflexions.

Parmi les nombreuses professions entre lesquelles vous aurez à choisir à votre sortie de l'école, il y en a certainement une que vous préférez. Vous la ferez connaître, en indiquant les motifs de votre préférence et vous la décrirez.

On a demandé à une petite fille si elle voulait être domestique, modiste ou couturière.

Vous répondrez à sa place.

La couturière au village. — Elle part le matin de bonne heure, sa machine à coudre sous le bras..... Elle va par les chemins ombragés, l'été, boueux, l'hiver..... Elle arrive..... après le déjeûner, elle se met au travail. Toute la journée, elle coud. Retour.

Avec ces données, composez un petit récit.

Dans une lettre écrite à l'un de vos petits camarades du voisinage, vous décrirez la maison d'école de votre commune : au dehors et au dedans.

Deux couvreurs se disposent à monter sur le toît d'une maison. L'un d'entre eux est ivre. Son camarade lui fait remarquer qu'il n'aura pas le pied assez sûr pour ne pas courir de danger. L'autre s'osbtine. Quelques instants après il s'abat dans le vide.

Décrivez la scène. — Réflexions.

Les Lessiveuses. — Elles sont là, au lavoir situé au bord de la rivière, du ruisseau ou de la mare..... elles mouillent le linge, brossent, savonnent, etc., etc., en même temps, elles causent de choses et autres.....

Vous avez déjà vu une scène analogue : racontez-la.

C'est l'hiver..... la pluie ou la neige tombe..... les travaux du dehors sont suspendus..... A la ferme, le cultivateur bat son blé.

Représentez-le dans sa grange ; décrivez-le au travail ?

On laboure un champ. — Vous décrirez l'attelage..... vous le montrerez allant et venant d'un bout à l'autre du champ..... le sol est retourné, la terre fumante, les chevaux soufflent, animés par la

voix de l'homme ou le claquement du fouet, etc., etc..... Enfin, c'est fini ; on rentre à la maison.....

C'est sur le champ de foire. Un paysan a amené une paire de bœufs pour les vendre. Un autre paysan les lui marchande et finit par les acheter.

Vous décrirez cette scène.

Chat et Chien. — Un chat et un chien se rencontrent. Ils se battent. — Vous décrirez la scène.

Dans la rue un charretier frappe brutalement son cheval trop chargé. (Décrire sommairement la scène). Une personne s'en indigne, mais l'homme lui répond avec insolence. Enfin arrive un gendarme qui dresse procès-verbal. Vous terminerez en disant ce que vous pensez de la conduite du charretier et de la peine qui va lui être infligée.

La jument de la ferme est tombée tout à coup malade. — On va chercher le vétérinaire. — Il vient et constate que la bête va mourir. Vous décrirez la scène, en joignant à votre description quelques réflexions.

Vous connaissez divers oiseaux très connus dans nos campagnes : par exemple le moineau, le chardonneret, le pinson, la fauvette, le bouvreuil, le merle, l'hirondelle. Vous décrirez trois d'entre eux, à votre choix, en faisant leur portrait et en indiquant ce que vous savez de leurs mœurs et habitudes.

Parmi les tableaux ou gravures que vous avez remarqués dans votre classe, votre maison ou ailleurs, décrivez-en deux qui vous auront paru particulièrement intéressants.

Vous avez appris plusieurs chants à l'école. Dites quels sont ceux que vous préférez et expliquez pourquoi vous les préférez.

C'est le jour de la distribution des prix. — Toutes les petites filles sont venues avec leurs parents pour assister à la cérémonie : Vous décrirez la salle. On prononce un petit discours. — On procède à la proclamation des récompenses. — Le tour de votre classe arrive. — Vous avez des prix ou vous n'en avez pas. Vous décrirez cette scène de la distribution des prix d'après vos souvenirs personnels.

Vous pourrez, si vous le voulez, donner à ce récit la forme d'une lettre.

L'emploi des vacances. — Les vacances vont commencer. Vous écrivez à l'un de vos petits camarades pour lui dire comment vous les organiserez.

III. — ARITHMÉTIQUE.

I. — Pour payer une somme de 119 francs, on a donné 37 pièces, les unes de 2 fr., les autres de 5 fr. Combien y avait-il de pièces de 2 fr. ? Combien de 5 fr. ?

II. — Un pré a été payé 15,000 fr., il est loué 675 fr. par an, mais le propriétaire paie 125 fr. pour impôt ou canalisation. A quel taux a-t-il placé son argent ?

1° Un épicier achète un baril de harengs pesant net 43 kilog. 470 pour 49 fr. 70. Il trouve que 12 de ces harengs pèsent 1 kilog. 260. Que doit en contenir le baril ? A quel prix lui revient le hareng et que doit-il le revendre pour gagner 25 °/₀ sur le prix d'achat ?

2° Une fontaine laisse couler 20 litres d'eau par minute. Combien mettra-t-elle de temps (heures et minutes) pour remplir un bassin cubique de 2 mètres d'arête. Opérer par le calcul mental.

1° Un ouvrier boit chaque jour 2 petits verres d'eau-de-vie à 0 fr. 10 l'un et un verre de 0 fr. 15 ; le dimanche il boit en plus 2 « sous » de café à 0 fr. 35 l'un et 4 verres de bière à 0 fr. 25 l'un. Ses enfants n'ont pas d'habits. Combien, avec l'argent qu'il dépense annuellement pour satisfaire son vice, pourrait-il acheter de petits vêtements à 4 fr. 50 l'un ?

2° Cette année, un propriétaire a vendu 300 hectolitres de pommes à 5 fr. le demi-hectolitre. Comme il n'avait pas besoin d'argent, il a placé son argent à 4 °/₀. Il retirera le capital et les intérêts réunis dans 18 mois : combien lui remettra-t-on ?

Opérer par le calcul mental.

1° On veut donner pour récompense à un enfant les 7/11 d'une boîte de dragées ou les 4/5 à son choix. Que doit-il choisir pour avoir le plus de dragées possible ? Vous expliquerez pourquoi.

2° Le double décalitre de blé pèse 15 kilogr. et 100 kilogr. de blé donnent 92 kilogr. de pain. On demande combien il faudrait d'hectolitres de blé pour nourrir pendant un an une famille de 4 personnes dont chacune consomme en moyenne 600 grammes de pain par jour.

1° 3 personnes placent dans une entreprise : la 1re 5,800 fr. ; la 2e 7,300 fr., et la 3e 1,900 fr. Le bénéfice a été de 3,000 fr. Que revient-il à chacune ?

2° Une personne reçoit une première fois : 97 fr. et 125 fr. ; une deuxième fois : 650 fr. et 425 fr. ; une 3e fois 86 fr. et 327 fr. Dire combien elle a reçu chaque fois. — On comptera de tête et on dira comment on procède.

I. — Une fermière achète d'une voisine 25 livres de lard, à raison de 1 fr. 30 le kilogr. Elle donne 15 fr. en argent, plus un certain nombre d'œufs à 0 fr. 70 la douzaine. Combien donnera-t-elle d'œufs ?

II. — Un litre d'air pèse 1 gramme 3 décigrammes. Quel est le poids de l'air contenu dans une classe de 12^{m} 50 de long, 8^{m} de large et 4^{m} 40 de haut ?

1° Une marchande achète 2 coupons d'étoffe de la même qualité pour la somme de 48 fr. L'un de 4^{m} 2/3 et l'autre de 3^{m} 1/3. Quel est le prix du mètre ? On procédera par le calcul mental.

2° Un marchand avait acheté 25 hectolitres de blé à 22 fr. 75 l'un. Il en a revendu 16 hectolitres 05 à 2 fr. 85 le ~~décilitre~~ et le reste à 0 fr. 28 le litre. Quel bénéfice a-t-il fait ?

1° Un piéton part de Mortain pour Buais à 5 h. 20 du matin. Il marche à raison de 5 kilomètres 500 à l'heure. Il s'arrête en route 25 minutes. La distance entre Mortain et Buais étant de 20 kilomètres, à quelle heure arrive-t-il à Buais ?

2° Un homme peut porter un poids de 80 kilogrammes, quelle somme pourrait-il porter en monnaie de bronze ? en argent ? en or ?

I. — Un ouvrier dépense 130 fr. par mois pour tous ses frais de loyer, de nourriture et d'habillement. Il met, chaque année, 390 fr. à la Caisse d'épargne, quoiqu'il se repose 65 jours par an. Combien gagne-t-il par jour quand il travaille ?

II. — Donner le poids de 25 pièces de 5 fr. en argent, d'une pièce de 20 fr. en or, de 2 fr. en monnaie de bronze. Mettez ces pièces dans le plateau d'une balance à bras égaux et dites quel poids de la série il faut mettre dans l'autre plateau pour faire équilibre.

1° Une ménagère a 2 pièces de toile de même qualité, dont l'une a 5m 40 de plus que l'autre et lui coûtent ensemble 90 fr. 90. Avec la plus petite, elle fait 12 chemises qui lui reviennent à 3 fr. 45 l'une (façon non comprise). On demande : 1° le prix du mètre de toile ; 2° la longueur de chaque pièce.

2° Je paie une paire de chaussures de 13 fr. 95 avec le moins de pièces possible (argent, nickel et bronze). Quelles pièces dois-je donner ?

1° Un père de famille achète une pièce de vin de 226 litres qui lui coûte 90 fr. Combien faudra-t-il qu'il y ajoute d'eau pour que le litre lui revienne à 0 fr. 30 ?

2° De 432,915 hectolitres 42 centilitres, retrancher : 1° 35 ^{m3} 14 ^{cm3} ; 2° 4,236 dixièmes de d^{m3} ; 3° 4,220 doubles décalitres 5 litres ; 4° 770 hectolitres 13 décilitres.

I. — Un marchand de vins a acheté 4 pièces de 222 litres chacune à raison de 55 fr. l'hectolitre. Il a ajouté 40 litres d'eau à chaque pièce et a revendu le mélange à 0 fr. 60 le litre. Quel est son bénéfice total ?

II. — En estimant à 220 fr. 56 le kilogramme d'argent pur, quelle est la valeur de l'argent pur contenu dans un objet d'orfèvrerie au titre de 0,800 et pesant 375 grammes.

1° On a remis à un enfant 5 fr. 10 pour aller chercher du sucre. Si le kilogramme vaut 0 fr. 75, quelle quantité doit-il demander, et de quels poids se servira-t-on pour effectuer la pesée ?

2° Etant données les deux fractions 3/7 et 15/35, on demande de les comparer, de montrer quel rapport elles ont entre elles et de dire pourquoi.

1° On a payé des œufs 0 fr. 75 la douzaine, combien doit-on revendre le cent pour gagner 10 pour °/o, les frais de transport, à la charge du revendeur, s'élevant au 1/5 du prix d'achat ?

2° Dans un vase cubique de 1m 25 de côté, on verse successivement 3 hectolitres, 25 décilitres et 110 litres d'eau. A quelle hauteur s'élèvera le liquide ?

I. — Un épicier échange du café qui vaut 187 fr. 50 les 50 kilogr. contre du vin estimé 171 fr. la pièce de 228 litres. Combien recevra-t-il de vin pour 36 kilogr. de café ?

II. — Une bouteille pèse vide 425 grammes ; pleine d'eau, elle pèse 1,175 grammes. On désire savoir combien on pourra en remplir de semblables avec le contenu d'un fût de 225 litres.

1° Un piéton qui fait 5 kilom. 200 à l'heure, quitte un village à 8 h. 20 du matin. Un vélocipédiste, allant à raison de 16 kilom. 400 à l'heure, quitte le même village à 11 h. 45. A quelle heure ce dernier rejoindra-t-il le piéton et quelle sera la distance parcourue ?

2° Vide, une bouteille pèse 115 grammes, pleine de vin 665 gr. La densité du vin étant de 0,987, quelle est la contenance de la bouteille ?

I. — Un épicier a acheté 20 kilogr. de sucre pour 17 fr. 50. Il veut gagner 1 fr. 40 sur son achat. Combien doit-il donner de grammes de sucre pour 0 fr. 35 ?

II. — Un vase vide pèse 1 kilogr. 25 ; plein d'eau 3 kilogr. 48 ; plein de lait 3 kilogr. 55582. Quel est le poids d'un litre de lait ?

I. — Il a été donné à 3 ouvriers travaillant ensemble une somme totale de 356 fr. 20. Le premier a fait 16 journées de 11 heures ; le deuxième 20 journées de 9 heures ; le troisième 24 journées de 8 heures. Que revient-il à chaque ouvrier ?

II. — Sachant qu'un litre de lait pèse 1 kilogr. 83, quelle doit être la contenance d'un vase plein où l'on a mis 12 kilogr. de lait ?

1° Un épicier a vendu dans une semaine 325 kilogr. de café pour 975 fr. Il l'avait payé 270 fr. le quintal. Quel a été son bénéfice journalier ?

2° La densité du mercure est 13,6. Quel volume de mercure exprimé en centilitres faut-il pour faire un poids équivalent à celui de 500 fr. en argent ?

1° On achète une pièce d'étoffe à raison de 24 fr. les 15 mètres et on la revend 30 fr. les 16 mètres. Sachant qu'on a réalisé un bénéfice de 125 fr., on demande la longueur de la pièce ?

2° Un particulier a acheté une pièce de vin contenant 220 litres pour 164 fr. Il a payé en outre 3 fr. 40 de frais de voiture et 4 fr. 80 de mise en bouteille. A combien lui revient la bouteille de 0 litre 75 ?

1° Deux piquets sont plantés à une distance de 2^{m} 33. A quelle hauteur faudra-t-il entasser entre ces deux piquets des bûches de 1^{m} 33 de longueur pour mesurer 3 stères de bois. Calculer cette hauteur à 0^{m} 01 près.

2° Sur quel principe repose la construction des balances ? Appliquez votre démonstration à la balance ordinaire et à la balance bascule.

Quels poids faudrait-il employer pour peser 129 kilogrammes de marchandises à l'aide de la balance bascule.

1° Un particulier achète 27 hectolitres de pommes à 1 fr. 75 le demi-hectolitre. Le transport et la main-d'œuvre coûtent 39 fr. 80 et il a dû payer 0 fr. 60 de droits d'entrée par hectolitre de pommes. A combien lui revient le litre de cidre, sachant qu'un hectolitre de pommes donne 4 décalitres de cidre ?

2° Donner la série des poids en fonte et indiquer le rapport de chaque poids avec la mesure de capacité correspondante remplie d'eau pure.

1° Un propriétaire achète une maison 5,640 fr. et 345 ares de terrain valant 3,200 fr. l'hectare. Il loue le tout à un fermier pour 970 fr. par an. A quel taux a-t-il placé son argent, sachant qu'il doit payer chaque année les réparations évaluées en moyenne à 125 fr. et 94 fr. 40 pour l'impôt.

2° Qu'appelle-t-on titre d'un alliage. Quel est le titre des monnaies d'or et d'argent françaises.

Peser 53 gr. 5 en se servant des pièces d'argent et de billon et en n'employant qu'une seule fois la même pièce.

1° Un marchand a acheté du drap qu'il revend 20 fr. 85 le mètre en faisant 7 pour °/₀ de bénéfice. Son gain total est de 115 francs. Quelle est la longueur de la pièce de drap ?

2° Un enfant a donné les 2/5 de ses billes à son frère et le 1/4 à sa sœur. Il lui en reste 14. Combien avait-il de billes ?

1° Une ménagère a tiré de son poulailler 684 œufs qu'elle a vendus, savoir : 228 à 0 fr. 80 la douzaine ; 180 à 1 fr. 20 la douzaine et le reste à 7 fr. 60 le cent. Pour la nourriture de ses volailles elle a acheté 12 décalitres 5 de grain à 0 fr. 13 le litre et pour 7 fr. 60 de son. Dites le profit qu'elle a réalisé ?

2° Quelle est en centilitres la capacité d'un vase renfermant de l'eau dont le poids est représenté par celui de 16 pièces de 5 fr. en argent ; 25 pièces de 0 fr. 50 et 40 pièces de 0 fr. 05.

1° On veut échanger un terrain triangulaire de 27 mètres de base et de 31 mètres de hauteur, estimé 180 fr. l'are, contre un autre terrain de forme rectangulaire ayant 19 mètres de large et estimé 1 fr. 70 le mètre carré. Quelle doit être la longueur du terrain rectangulaire ?

2° Une personne achète 12m 3/4 de toile à 1 fr. 60 le mètre. Elle donne en paiement un billet de 50 fr. Faites le compte mentalement et indiquez comment le marchand rendra l'appoint ?

I. — Une lingère achète 495 mètres de toile à raison de 15 fr. les 12 mètres. Avec cette toile elle fait confectionner des chemises qu'elle vend 5 fr. 25 l'une. Quel sera son bénéfice sachant qu'elle emploie 2m 3/4 pour faire une chemise et que l'ouvrière qui les fait demande 1 fr. 10 de façon par chemise.

II. — Comment multiplie-t-on mentalement un nombre par 5, par 9, par 20, par 25.

1° Deux couturières ont acheté en commun 54 mètres de soie pour 688 fr. 50. Au partage l'une d'elles paie 76 fr. 50 de plus que l'autre. Combien chacune a-t-elle de mètres ?

2° Indiquez la série des mesures de capacité établies en étain et dites combien chacune vaut de centimètres cubes ?

I. — Pour faire une robe, on achète 9m 50 d'une étoffe qui a 0m 72 de largeur. On désire doubler intérieurement cette robe avec une étoffe qui a 0m 80 de largeur. La première étoffe coûte 5 fr. 75 le mètre, la deuxième 0 fr. 90. On demande : 1° Combien il faut acheter de mètres de doublure ; 2° Quel est le prix des deux étoffes si l'on obtient en payant comptant une remise de 3 p. %.

II. — Un double décalitre de vin coûte 8 fr. 50, que coûterait le vin contenu dans un mètre cube.

1° Une femme emploie de la laine qui lui coûte 5 fr. 50 le kilogr. ; il lui en faut un 1/2 kilogr. pour faire 5 bas ; sachant qu'elle les vend 3 fr. 50 la paire et qu'elle met 16 jours pour en faire 6 paires : on demande combien elle gagne par jour ?

2° Un vase plein de lait pèse 45 hectogrammes ; vide il ne pèse que 1,750 grammes ; sa capacité est de 267 centilitres. Quel est le poids du décimètre cube ?

1° On a acheté deux chevaux pour 1,120 fr. ; le prix du second est les 3/4 de celui du premier. Quel est le prix de chacun des chevaux ?

2° Dans l'un des plateaux d'une balance on met un vase de 3 litres 600 de capacité, qui vide pèse 350 grammes. On le remplit d'eau supposée pure et à 4°. Quelle est la somme en or qu'il faudrait mettre dans l'autre plateau pour qu'il y ait équilibre ?

I. — Un cultivateur laisse en mourant 3 enfants qui se partagent son héritage. Le premier prend la maison d'habitation estimée 9,600 fr. et en plus les bestiaux et les instruments de labour estimés

aux 4/5 de la valeur de la maison ; le second a pour part 645 ares de terrain valant 3,600 fr. l'hectare. Quelle somme d'argent chacun d'eux devra-t-il remettre au troisième pour que les parts soient égales.

II. — Comment le gramme dérive-t-il du mètre ?

Citez les poids inférieurs au gramme. Leur forme. Leur usage.

1° On a acheté 2 barriques de vin de 228 litres à raison de 98 fr. 50 la barrique, tous frais payés. En mettant le vin en bouteilles de 0 litre 75, il y a un déchet de 8 litres par barrique. Combien doit-on revendre la bouteille pour gagner 60 fr. sur le marché ?

2° Une bourse vide, pèse 18 grammes. Elle contient 150 fr. en or, 25 fr. en argent et 0 fr. 60 en bronze. Quel est son poids ?

1° Votre salle de classe mesure 6 mètres 25 de largeur et 8 mètres de longueur ; vous êtes 40 élèves. Quelle devra être la hauteur du plafond pour que chaque élève ait 6 mètres cubes d'air à respirer ?

2° Un vase plein d'eau pèse 5 kilogr., plein de lait 5 kilogr. 132. La densité du lait étant de 1,034, trouver la capacité et le poids du vase.

1° On a fait bâtir une maison de forme rectangulaire, ayant 8^m 50 de long sur 4^m 80 de large. Les murs ont 4^m 20 de hauteur. Les deux côtés formant la largeur du rectangle sont surmontés d'un pignon de forme triangulaire d'une hauteur de 3^m 50. Combien coûtera la maçonnerie de cette maison à raison de 2 fr. 25 le mètre superficiel.

Faites la description exacte des poids en fonte de fer et des poids en cuivre. Citez les.

1° On a un champ rectangulaire A B C D ; le côté A B a 260 mètres de longueur et le côté A C, 80 mètres. On fait passer à travers ce champ, à 30 mètres des points A et B sur A C et B D un chemin de 5 mètres de largeur. On demande : 1° de combien se trouve réduite la surface du champ ; 2° quelle est, en ares et centiares, la superficie des deux parties restantes.

2° Une fermière vend au marché les 3/4 de ses œufs à raison de 7 fr. le cent et les 204 qui lui restent à 0 fr. 90 la douzaine. On demande le produit total de sa vente.

III. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire. — I. Qu'était-ce que Charlemagne ? Son portrait. — Principaux faits de son règne.

II. — Dans quelle situation se trouva la France à la chute de Napoléon Ier ? Pourquoi se trouva-t-elle dans cette situation.

III. — Qu'est-ce que le Conseil général ? Comment est-il nommé ? Quelles sont ses attributions ?

Géographie. — I. Décrire les côtes du département de la Manche avec quelques mots sur les principales villes qu'on y rencontre. — Croquis à l'appui.

II. — Que savez-vous de nos colonies de la Martinique et de la Guadeloupe ? Où sont-elles situées et que produisent-elles ?

Histoire. — 1° Qu'était-ce qu'un château féodal ? Quelle idée vous en faites-vous ?

2° Que savez-vous de Bonaparte jusqu'à sa nomination comme Premier Consul ?

3° Comment est nommé le Conseil municipal ? Quelles sont ses attributions. — Qu'est-ce que le Maire ? Comment est-il nommé.

Géographie. — 1° La ligne de Paris à Granville. — Principales gares situées sur son parcours, avec quelques mots sur chacune d'elles.

2° La ville de Nantes et la ville de Lyon. — Situation. — Importance.

Histoire. — 1° Donnez une idée de l'existence d'un serf au moyen-âge : son habitation, son vêtement, ses occupations, charges qui pesaient sur lui.

2° Les généraux de la Révolution : dites ce que vous savez sur chacun d'eux.

3° Qu'appelait-on ultra-royalistes et libéraux ? Citez quelques épisodes de leurs luttes.

Géographie. — 1° Pays producteurs du cidre. — Citez-les. — Pourquoi le pommier prospère-t-il dans ces régions ?

2° Qu'appelle-t-on marée ? Décrivez ce phénomène. — Ses causes.

3° Croquis : région située entre le Rhône et les Alpes françaises.

Histoire. — I. Qu'appelait-on au Moyen-Age la Chevalerie.

II. Que vous rappellent les noms de Mirabeau, de Carnot, de Hoche.

III. Quels sont les principaux droits qui vous ont été garantis par la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Quelle fut l'Assemblée qui les proclama. — A quelle époque.

Géographie. — I. Quelle différence y a-t-il au point de vue du régime des eaux entre le Rhône, la Seine et la Loire. D'où viennent ces différences.

II. La région du Nord de la France est-elle très peuplée ? Pourquoi ? Citez les grandes villes industrielles de cette région en disant quelques mots de leurs industries.

Histoire. — 1° Qu'est-ce que l'organisation des communes au Moyen-Âge.

2° Qu'est-ce que les Etats généraux de 1789. — Pourquoi furent-ils convoqués ? Que firent-ils ?

3° Comment se termina la guerre franco-allemande de 1870-71. Nom, date et conditions du traité qui y mit fin.

Géographie. — 1° Tracer la carte de la côte de l'Océan Atlantique depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Bayonne. Dire quelques mots des principales villes situées sur cette côte en les caractérisant.

2° La Nouvelle Calédonie. — Situation. — Climat et productions. — Colonie pénitentiaire.

Histoire. — 1° Qu'étaient-ce que les Croisades ? Quel était leur but ? Quand eut lieu la première ? Quand eut lieu la dernière ?

2° Le blocus continental. — Dites ce que vous en savez.

3° Le drapeau blanc et le drapeau tricolore en 1830. — Quelle signification avait chacun d'eux ? Lequel resta le drapeau du pays ?

Géographie. — 1° Quelle différence y a-t-il entre une colonie et un protectorat ? Donner des exemples pris dans les possessions françaises.

2° Croquis de la Loire depuis Orléans jusqu'à la mer avec ses affluents.

3° Que savez-vous de Marseille ?

Histoire. — I. Quels sont les grands faits du règne de Philippe-le-Bel ?

II. Que savez-vous du Directoire ?

III. Le siège de Paris pendant la guerre franco-allemande.

Géographie. — I. L'Algérie. — Son climat. — Ses productions. — Principales villes. — Croquis.

II. La production du vin en France. — Son importance. — Principaux centres de production.

Histoire. — I. Quels souvenirs sont attachés aux noms de Duguesclin et de Bayard ?

II. Que savez-vous des guerres de Vendée sous la Révolution ?

III. Qu'est-ce que la Justice de paix ? Qu'est-ce que la Cour d'assises ?

Géographie. — I. Que savez-vous du cours de la Garonne. — Indiquez les principales villes qu'elle arrose, en disant quelques mots sur chacune d'elles. (Croquis sans les affluents.)

II. Le Tonkin. — Climat. — Productions. — Avantages qu'il nous procure.

Histoire. — 1° Qu'était-ce que Duguesclin ? Que fit-il ? Quels services rendit-il à Charles V ? Où mourut-il ?

2° Principales réformes opérées par la Constituante.

3° Pourquoi la France a-t-elle été vaincue en 1870 ?

Géographie. — 1° La vie sur les côtes. — Dites les diverses occupations des populations maritimes.

2° Qu'appelle-t-on industrie métallurgique ? Principaux centres de cette industrie en France.

3° Croquis : le Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer.

Histoire. — I. Quels sont les principaux évènements de la vie de Jeanne d'Arc ?

II. Quels sont les principaux évènements du règne de Louis-Philippe ?

III. Quels sont les souvenirs attachés au nom de M. Thiers ?

Géographie. — I. Qu'est-ce qu'un climat ? Quels sont les éléments qui servent à caractériser un climat ? Prenez pour exemple le climat de la Manche ?

II. Qu'appelle-t-on industrie métallurgique ? De quelles matières premières a-t-elle besoin ?

Principaux centres de l'industrie métallurgique en France ?

Histoire. — 1° Quels sont les principaux faits historiques du règne de Louis XI. — Caractériser ce roi.

2° Dites ce que vous savez de la campagne de Russie sous Napoléon Ier.

3° Quelles furent les causes de la guerre de 1870-71. — Quels furent ses résultats pour la France ?

Géographie. — 1° Indiquez les principales lignes de chemin de fer du département de la Manche. — Croquis.

2° Que savez-vous des villes suivantes : Toulouse, Nice et Brest ?

3° Où les fleuves prennent-ils leur source ? — Comment sont-ils alimentés ?

Histoire. — 1° Les guerres de religion : Quand eurent-elles lieu ? — Principaux épisodes. — Qui les termina ? — Qui avait tort et qui avait raison des protestants et des catholiques ?

2° Quand apparurent pour la première fois en France ces expressions : liberté, égalité, fraternité ? — Que veulent-elles dire ?

3° Le Gouvernement de la Défense nationale. — Quand fut-il organisé ? Qui le composait ? Que fit-il ? Quand disparut-il ?

Géographie. — 1° Qu'appelle-t-on industries textiles ? — Centres principaux des industries textiles en France.

2° Décrire les côtes de la Manche, de la baie des Veys à l'embouchure du Couesnon.

3° Croquis : Madagascar et les possessions françaises voisines.

Histoire. — I. Que signifie le mot : Renaissance. — A quelle époque se produisit la Renaissance ? En quoi consiste-t-elle ?

II. Que rappelle le nom de Dumouriez ?

III. Quelles sont les principales colonies acquises par la troisième République ?

Géographie. — I. Que savez-vous du cours de la Loire ? Quelles sont les principales villes arrosées par ce fleuve. — Dites ce que vous savez sur chacune d'elles. (Croquis sans les affluents.)

II. Quels sont les principaux centres métallurgiques de la France. — Dites quelques mots de chacun d'eux.

Histoire. — I. Quels sont les principaux souvenirs attachés au nom de Henri IV.

II. Que savez-vous de la nuit du 4 août.

III. Quel est le grand ministre de l'Instruction publique de la troisième République qui a définitivement réorganisé l'enseignement

primaire. — Quelles sont les dispositions principales de cette réorganisation.

Géographie. — I. Dites ce que vous savez des Alpes de France. — Croquis.

II. Que savez-vous des villes suivantes : Lille, Nantes, Marseille, Nice. — Caractérisez-les et dites à quoi elles doivent leur développement et leur importance.

Histoire. — 1° Quels sont les souvenirs attachés aux noms de Michel de l'Hopital ? de Sully ?

2° Comment tomba Louis-Philippe ? Pourquoi ?

3° Qu'est-ce que le Président de la République dans la Constitution qui nous régit ? Comment est-il nommé ? Quelles sont ses attributions ?

Géographie. — 1° Décrire la côte de la Méditerranée. — Principales villes avec quelques mots sur chacune d'elles. — Croquis à l'appui.

2° Indiquez les principales différences qui existent entre les deux régions suivantes : la Normandie et la Bretagne, — au point de vue de l'aspect, des productions.

Histoire. — I. Dans quelle situation se trouvait la France à la mort de Louis XIV ? Quelles étaient les causes de cette situation ?

II. Que savez-vous de la guerre d'Italie sous Napoléon III. — Ses résultats.

III. — Qu'appelle-t-on impôts directs, impôts indirects. — Citez des impôts directs et des impôts indirects.

Géographie. — I. Décrire les côtes de la Bretagne. — Indiquer les

principales villes de ces côtes, avec quelques mots sur chacune d'elles. — Croquis à l'appui.

II. — Que savez-vous de Paris ?

Histoire. — 1° Quels souvenirs sont attachés au nom de Mazarin ?

2° Quand fut proclamé la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ? Qu'avez-vous retenu de cette Déclaration ?

3° Que savez-vous du Gouvernement de la Défense nationale ?

Géographie. — 1° Que savez-vous du cours du Rhône ? Quelles sont les principales villes arrosées par ce fleuve. — Leurs industries. — (Croquis sans les affluents).

2° Passer en revue, avec quelques mots sur chacune d'elles, les colonies françaises de l'Amérique.

Histoire. — 1° Que savez-vous de Louvois ? Quelle fut son œuvre ?

2° Qu'est-ce que l'émigration ? Quelles furent les mesures prises à l'égard des émigrés.

3° Que savez-vous de la guerre de Crimée sous Napoléon III. — Ses causes. — Ses principaux faits. — Ses résultats.

Géographie. — 1° Les monts d'Auvergne. — Où se trouvent-ils ? Quelle est leur hauteur moyenne approximative ? Que savez-vous de leur disposition générale, de leur forme, de leur origine.

2° Dites ce que vous savez des villes suivantes : Amiens, Le Mans, Angers, Tours, Rennes.

Histoire. — 1° Que savez-vous de l'Edit de Nantes ?

2° Qu'est-ce que la Convention a fait pour l'Instruction.

3° Que savez-vous de la guerre d'Italie sous Napoléon III.

Géographie. — 1° Que savez-vous du cours de la Seine. — Quelles sont les principales villes arrosées par ce fleuve. — Dites quelques mots de chacune d'elles. — (Croquis sans les affluents).

2° Dites ce que vous savez de la Tunisie. — Situation, climat, productions. — Quel est son régime politique.

Histoire. — 1° Qu'étaient-ce que la taille, la corvée, la gabelle, la dîme ? Qui en souffrait ? Quand disparurent-elles ?

2° Valmy. — Qui remporta cette victoire ? Quand ? Quelles en furent les conséquences ?

3° Citez les expéditions lointaines faites sous Napoléon III. — Indiquez leurs résultats.

Géographie. — 1° Le commerce extérieur de la Normandie. — Produits exportés, produits importés. — Pays avec lesquels elle se trouve en relations. — Par quels ports ?

2° Culture de la vigne en France. — Principaux centres de production du vin. — Donnez une idée de son importance.

3° Croquis : le bassin de la Saône.

Histoire. — I. Qu'est-ce que les corporations sous l'ancien Régime ?

II. Que savez-vous de la lutte de Richelieu contre la noblesse ?

III. Enumérez dans leur ordre de succession les différents Présidents de la République française depuis 1871.

Géographie. — I. La ville de Marseille. A quoi est due son importance ? Avec quels pays est-elle en relations ?

II. Croquis de la Seine et de ses principaux affluents.

III. Où est située la Nouvelle Calédonie ? Son climat. — Ses productions. — A quoi sert-elle ?

Histoire. — 1° Que savez-vous de Turgot ? Quelle fut son œuvre ?

2° Dites ce que vous savez des Girondins et des Montagnards.

3° Dites ce que vous savez de la guerre du Mexique sous Napoléon III. — Causes. Principaux évènements. — Résultats.

Géographie. — 1° Qu'est-ce qui caractérise la région de la France qu'on appelle la Provence, au point de vue de la nature du sol, du climat et des productions ?

2° Qu'est-ce que l'Angleterre emprunte à la France, la France à l'Angleterre ?

Histoire. — 1° Quelles furent les principales causes de la Révolution française.

2° Comment Napoléon III arriva-t-il au pouvoir impérial. A quelle date.

3° Quels sont les principaux faits de la campagne de l'armée de la Loire pendant la guerre de 1870-71.

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez des Pyrénées. — Croquis.

2° Que savez-vous des villes suivantes : Caen, Rouen, Roubaix, Angers. — Caractérisez-les et dites à quoi elles doivent leur développement et leur importance.

Histoire. — I. Quelles sont les grandes journées de la Révolution ? Dites en quelques mots les principaux souvenirs attachés à chacune d'elles.

II. Quels souvenirs sont attachés au nom de Révolution ?

III. Par quelle Constitution sommes nous régis actuellement ? A qui donne-t-elle le pouvoir législatif ?

Géographie. — I. Où est située l'île de Madagascar? Quelles sont ses ressources. — Capitale. — Ports.

II. Les grandes villes de la Normandie? Caractérisez-les et indiquez à quoi elles doivent leur développement.

Histoire. — 1° Quelle fut la fin de Napoléon Ier ?

2° Dites ce que vous savez de la Révolution de 1830? Par qui Charles X fut-il remplacé ?

3° Que savez-vous de Chanzy? Quelle fut son rôle dans la guerre franco-allemande de 1870-71 ?

Géographie. — 1° Indiquez les principaux produits de l'agriculture française, en faisant connaître les régions où sont localisées ces produits et en expliquant cette localisation.

2° Que savez-vous des villes suivantes : Alger, Bordeaux, Nancy, Rennes. — Caractérisez-les.

Histoire. — 1° Rappeler quelques-uns des lieux historiques de la Normandie, en indiquant brièvement les faits qui s'y sont passés.

2° Les Cent Jours. — Raisons de cette dénomination. — Faits qui précèdent et faits qui terminent cette période ?

3° Comment est élu le Président de la République ?

Géographie. — 1° Indiquer les régions les plus riches de la France. — Raisons de leur prospérité.

2° Croquis de la côte de l'Océan Atlantique, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à la frontière espagnole, avec indication des ports et principaux accidents géographiques.

Histoire. — 1° Enumérer dans leur ordre de succession les gouvernements de la France depuis 1815 jusqu'à nos jours.

2° Qu'étaient-ce que les trois ordres de la nation sous l'Ancien Régime ?

3° Que sont les Ministres dans la Constitution qui nous régit ?

Géographie. — 1° Quelles sont les principales variétés du climat de la France ? Quelle influence ces différences de climat exercent-elles sur les productions ? Exemples.

2° Citer cinq villes de France ayant plus de 100,000 habitants et faites connaître les causes particulières et l'importance de chacune d'elles ?

Histoire. — 1° Quels sont les grands écrivains du siècle de Louis XIV ?

2° Qu'est-ce que les cahiers de doléances de 1789 ?

3° Que savez vous de la défaite de Sedan dans la guerre franco-allemande ?

Géographie. — 1° Comment est constituée une chaîne de montagnes ? Qu'y remarque-t-on ? Quels changements s'opèrent dans la végétation suivant l'altitude ?

2° Croquis de la Loire et de ses affluents, depuis Orléans jusqu'à Nantes.

Histoire. — 1° Passez en revue, avec quelques mots sur chacun d'eux, les grands écrivains du XVIIIe siècle dont on vous a parlé.

2° Le Directoire : donnez une idée de ce Gouvernement. — Comment disparut-il ?

3° Qu'appelait-on, à la fin du règne de Louis-Philippe, « réforme électorale ». « adjonction des capacités ». — Quelles conséquences ces questions entraînèrent-elles ?

Géographie. — 1° Qu'est-ce qu'un canal ? Donnez-en une idée. — Différentes sortes de canaux. — Leur utilité.

2° Ressources tirées de la région des Pyrénées.

3° Croquis : lignes de chemin de fer desservant la Normandie. (Villes principales desservies).

Histoire. — I. Quels sont les grands écrivains du XVIIIe siècle ?

II. Que savez-vous de la guerre d'Espagne sous Napoléon Ier. — Ses résultats.

III. Comment s'administre la commune ?

Géographie. — I. Vous tracerez un croquis de la côte de l'Algérie, en y joignant quelques renseignements sur ce que l'on rencontre le long de cette côte.

II. Qu'est-ce que l'Indo-Chine. — Où est-elle située ? Quelle est la valeur de cette colonie pour la France ?

Histoire. — 1° Quels sont les grands écrivains du XIXe siècle ?

2° Que savez-vous d'Etienne Marcel ? Quel fut son rôle ?

3° Qu'est-ce que le Conseil général ? Quel est son rôle dans l'administration du département ?

Géographie. — 1° Croquis de la Loire et de ses principaux affluents.

2° Principaux mouvements de la terre dans l'espace. — Que résulte-t-il de ces mouvements ?

V. — AGRICULTURE.

I. — Les plantes tirent leur nourriture du sol et de l'atmosphère. Qu'empruntent-elles à l'un et à l'autre ? Au moyen de quels organes font-elles ces emprunts ?

II. — Quel est l'utilité des labours ?

Les racines. — Leur structure, leurs fonctions. — Soins à donner aux racines. Engraissement, binage, arrosage.

1° La feuille. Sa fonction dans la plante. Sa structure. — Principales variétés de feuilles.

2° Qu'est-ce que la greffe en fente ? Quelles précautions faut-il prendre pour réussir une greffe ? Quels soins doit-on donner après la greffe faite ?

I. — La fleur. Ses diverses parties, sa fonction.

II. — Qu'est-ce qu'une bouture ? une marcotte ? Manières de faire le bouturage et le marcottage.

1° La lumière, la chaleur et l'humidité sont également nécessaires à la vie des plantes. Vous montrerez par des faits très simples d'observation et d'expérience le rôle de ces trois agents.

2° Quels sont les inconvénients de l'excès d'eau dans le sol ? Comment pratique-t-on le drainage ? Quels sont ses résultats ?

Qu'est-ce que la greffe ? Quel est le but de la greffe ? Quelles sont les diverses sortes de greffes et comment pratique-t-on chacune d'elles ?

1° On vous a fait à l'école quelques expériences sur la germination des grains. — Vous les décrirez. — Que prouvent ces expériences ?

2° Du choix des semences. — Son importance. — Qualités que l'on doit exiger d'une bonne graine. — Comment par exemple obtient-on du blé de choix.

Le fumier. — Comment obtient-on le fumier. — Soins à donner aux fumiers pour qu'ils ne perdent pas leurs propriétés fertilisantes.

1° Vous passerez en revue, en les décrivant aussi exactement que possible, les principales plantes vénéneuses qu'on rencontre dans nos campagnes.

2° Que savez-vous de la racine ? Quelle est sa fonction dans la plante ? Principales sortes de racine.

Qu'est-ce qu'analyser une terre ? A quoi sert l'analyse des terres ? Comment prélève-t-on les échantillons nécessaires pour procéder à cette opération ? Quels sont les éléments chimiques dont l'analyse doit démontrer la présence ? Dans quelle proportion ces éléments doivent-ils exister pour une bonne terre.

Qu'est-ce que la terre arable ? Quelles propriétés essentielles doit-elle posséder ? Quels sont les moyens de l'améliorer ?

1° Vous décrirez le pommier, en insistant sur ce qui le caractérise au point de vue botanique.

2° Vous ferez connaître comment il convient de le cultiver en le débarrassant de ses ennemis et en remédiant à ses maladies.

Récolte des pommes à cidre. — Fabrication du cidre. — Soins à donner aux tonneaux. — Fermentation. — Soutirage. — Ses avantages.

I. — Vous direz ce que vous savez des métamorphoses des insectes.

II. — Comment faut-il choisir les semences? Quelles sont les qualités d'une bonne graine.

Qu'est-ce qu'une chenille? D'où vient-elle? Comment est-elle? Comment se transforme-t-elle ? Dégâts occasionnés par les chenilles. — Utilité de l'échenillage? Quand doit-on faire cette opération? Quels sont les ennemis des chenilles? Quelle conduite doit-on tenir à l'égard de ces ennemis.

I. — Vous donnerez une description précise d'un insecte, en prenant comme type le hanneton.

II. — Qu'est-ce que la chaux au point de vue de sa composition chimique? Quelle action exerce-t-elle comme engrais ?

I. — Dites ce que vous savez de l'organisation des oiseaux.

II. — Qu'appelle-t-on oiseaux utiles et oiseaux nuisibles. Quels sont les principaux oiseaux utiles et les principaux oiseaux nuisibles de votre pays ? Dites quelques mots de chacun d'eux.

Qu'est-ce que l'apiculture ? Qu'est-ce qu'un essaim ? Qu'est-ce qu'une ruche? Décrivez un type de ruche que vous connaissez. — Décrivez une abeille. — Comment se divisent les abeilles au point de vue de leurs fonctions ? Les rayons, la cire et le miel. — Les usages du miel.

Quelles sont les principales précautions à prendre au point de vue de la bonne santé du bétail ? Dites ce que vous savez des principales maladies qui le frappent.

I. — Quelles sont les principales règles qu'il faut suivre à la ferme dans l'alimentation du bétail ?

II. — Que savez-vous au sujet de l'estomac des ruminants ?

1° Qu'est-ce qu'une dent ? Quelles sont chez les herbivores et les carnivores les diverses espèces de dents ?

2° La rage. — Ses symptômes. — Mesures à prendre quand on est mordu. — Ce qu'il faut faire aux animaux enragés. — Le traitement Pasteur.

Qu'est-ce que le beurre ? De quels éléments du lait est-il formé ? Quelles sont dans cette fabrication les principales précautions à prendre pour obtenir de bon beurre ? Quelles conditions doit réunir une laiterie bien organisée.

I. — Quelle est la composition du lait ?

II. — Comment doit être construite une laiterie. — Expliquez les raisons des diverses sortes d'aménagements. — Décrivez une laiterie que vous avez visitée et les appareils qui s'y trouvent, en indiquant à quoi ils servent.

VI. — DESSIN.

Un couteau très simple. — Une fourchette. — Un verre sans pied (très simple). — Une carafe à cidre. — Un pot à confiture. — Une tasse à café. — Une terrine. — Un litre en étain. — Un poids en cuivre. — Une boîte à ouvrage (très simple). — Un abat-jour. — Une paire de ciseaux. — Une casserole (simple). — Un broc. — Un râteau. — Une fourche en bois. — Un marteau. — Un pot à fleur. — Une boîte à craie. — Une bouteille à encre. — Une feuille de chêne. — Une feuille de lierre.

Dessiner un parallélogramme — un carré — un rectangle ayant même hauteur.

Dessiner : un triangle-rectangle, un triangle-isocèle et un triangle-équilatéral ayant même hauteur.

VII. — PÊCHE ET NAVIGATION.

1° Description d'un loch. — A quoi sert-il ? — Comment l'utilise-t-on ?

2° Différentes parties d'un port. — Exposez la situation d'un port que vous avez étudiée sur une carte marine : entrée, feux, écueils à éviter, etc.

Que savez-vous de la boussole ? Comment indique-t-elle le Nord et permet-elle de relever les directions suivies ?

Quand se produisent les plus grandes et les plus petites marées ?

Quelles sont les parties essentielles d'un navire à voiles ?

Que savez-vous de la coque et de sa charpente, du pont, du gréement ?

Que savez-vous des phares ?

Que savez-vous des sémaphores et de leurs signaux ?

Dites ce que vous savez des poissons que l'on trouve le plus communément sur les côtes du département de la Manche. — Comment les pêche-t-on ?

1° Quelles sont les soins généraux à donner aux noyés ?

2° Qu'est-ce que le balisage d'un port ?

I. — Que savez-vous de l'inscription maritime ?

II. — Quelles précautions doit prendre un marin qui navigue près des côtes ? — Comment auprès des côtes, les navires peuvent-ils répérer leur position ?

IV. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

I. — ASPIRANTS.

Composition de Morale.

On parle sans cesse de la bonté. Qu'est-ce qu'être bon ? Quelles sont les principales manières d'être bon. Vous les passerez en revue en prenant des exemples dans la vie du jeune homme.

Composition française.

Vous venez de terminer votre instruction dans une école primaire supérieure et vous cherchez une situation dans le commerce, l'industrie ou ailleurs. Ayant appris qu'il se trouve dans telle maison un emploi vacant, vous écrivez pour le demander, en faisant connaître les études que vous avez faites, et ce que vous êtes à même de faire.

Composition Scientifique.

I. — Dans une circonférence de diamètre A B = 2 R, on trace une corde C D parallèle à A B et égale au côté du carré inscrit.

1° Calculer en fonction du rayon R la surface du trapèze A B C D.

2° On prolonge les côtés non parallèles du trapèze jusqu'à la rencontre en M. Evaluer les angles du triangle A M B et calculer la surface en fonction de R.

3° Sachant que cette surface est égale à 543^{cmq} de 200, trouver la longueur du rayon R et la surface du trapèze A B C D.

II. — Azotate de sodium et de potassium. — Etat naturel. — Préparation, — Principaux usages.

III. — Principales fonctions de la feuille.

Version anglaise (Enseignement général).

DEAR EDWARD,

Mamma was very glad to hear that you got safe to London, and were so well pleased with your journey, for we imagined you tobe very dull and miserable far from home and among strangers. She will write to you herself very soon, but has no time tó-day.

The great talk with us at present is about tha terrible storm last Monday, and the mischief it has done. Several of our young trees in the park have been broken, and even the large elms in the avenue have suffered. But what is much worse than this, the rain swelled our river to such a height as never was known before; the fisherman's cottage was swept away, and the flood rushed so fast that the family had no time to make their escape; the poor mand and his wife were both drowned.

Version anglaise (Section commerciale.

ORDER TO PORCHASE WINES,

Strasbourg, 17th Feb 1904.

Mr. Richtofen, Mayence,

Sir,

Your circular of the 2nd inst has come duly to hand, and ad the particular recommendation of our mutual friends, Messrs Williams and Schwartz, we shall now make use of the offer your sérvices, and

at the same time we thank you for the proposal to enter into business relations vith us.

Pending a more favourable moment for mor extensive business, we shoull feel obliged if you would buy for our account the undermentioned wines. — Please pay the greatest attention to the selection of the qualities and see that the casks be sound and sueh as will run no risk on the journey.

Believe us, sir, to remain sincerely yours,

Cahen & Stark.

Dessin (Section générale).

Un tréteau en perspective.

Dessin (Section industrielle).

Reproduire à une échelle donnée le croquis d'un étau à pied.

II. — ASPIRANTES.

Composition de Morale.

Même sujet que pour les Aspirants.

Composition française.

Dans quelques jours l'année scolaire va se terminer et vous allez bientôt quitter l'école primaire supérieure pour rentrer définitivement

dans votre famille. Vous écrivez à l'une de vos amies pour lui faire part de l'emploi que vous vous proposez de faire de vos vacances.

Composition Scientifique.

I. — Deux trains animés chacun d'un mouvement uniforme parcourent une ligne A B en sens inverse. Quand ils partent au même instant des points A et B, ils se croisent en un point C situé à 76 kilom. 8 de A et 102 kilom. 4 de B. Pour qu'ils se croisent au milieu de A B, il faut que le départ du train qui part de A ait lieu 28 minutes avant celui du train qui part de B. Quelle est la vitesse de chacun de ces deux trains?

II. — Composition de l'air atmosphérique. — Altération de l'air par les poussières et par les gaz.

III. — Phénomènes chimiques de la respiration. — Air confiné. — Asphyxie.

Maladies contagieuses transmises par l'air. — Insister particulièrement sur la tuberculose. — Moyens préventifs contre ce mal. — Lutte contre la tuberculose déclarée.

Version anglaise.

Crofton, October 15th.

My very dear aunt,

I have just got permission fram mamma to ask a great favour of you, which I hope you will be sa kind as to grant.

The favour I have to ask is that you will let Emily come and spend a feur weeks with us as Crofton. We were so happy together

at Hazelwood last year, that it will be the greatest pleasure in the world to me to see her again, and I hope it will afford some to Emily tov.

You know we had but one quarrel together last year, and now that we have grown older and wiser, I hope we shall have none at all, but love each oter just like sister.

Hoping very soon to see her, I remain, my dear aunt, your obliged aud affectionate niece.

Dessin.

Motif décoratif. — Feuilles et fleurs de liserons.

2e Session.

II. — ASPIRANTS.

Composition de Morale.

Un proverbe dit : « Dis-mois qui tu hantes et je te dirai qui tu es. » -- Vous chercherez dans la vie en général et dans la vie d'écolier en particulier des faits à l'appui de ce proverbe. Vous terminerez en insistant sur le choix des camarades, des amis et des connaissances.

Composition française.

Votre jeune frère vient de quitter la maison paternelle pour aller vivre au loin soit comme employé, soit comme apprenti. Vous lui donnez dans une lettre quelques bons conseils au sujet de la conduite qu'il aura à tenir.

Composition Scientifique.

I. — Calculer le diamètre intérieur du litre d'étain, sachant que sa hauteur est double du diamètre. Evaluer le rapport entre le diamètre du litre en fer blanc et le diamètre du litre en étain. Prendre $\pi = \frac{22}{7}$.

II. — Les aréomètres à poids constant. — Description. — Usage.

III. — Description de l'appareil respiratoire de l'homme.

Dessin (Enseignement général).

Dessiner une chaise simple, en perspective *et à main levée.*

La Ligne d'horizon concordera, à peu de chose près, avec le siège.

Dessin (Section industrielle).

Reproduction d'un établi, à une échelle donnée.

V. — CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉCOLES NORMALES.

I. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Orthographe et Grammaire.

LES RUINES DE L'ABBAYE DE HAMBYE.

Les ruines de l'abbaye sont adossées à une forêt, ce qui survit de l'abbaye elle-même est peu de chose : à l'entrée de la cour, une porte monumentale ; une aile de bâtiment du douzième siècle, où loge la famille d'un meunier ; la salle du chapitre, remarquable par d'*élégants* arceaux et quelques traces de peintures murales ; enfin deux ou trois cellules dont une paraît avoir servi de lieu de correction, si j'en juge par la solidité de la porte ou des verrous. Le reste a été démoli, et se retrouve par fragments dans les maisonnettes du voisinage. L'église, qui a presque les *proportions* d'une cathédrale, est d'une *belle conservation* et d'un effet merveilleux. Le portail et le chevet de l'abside ont seuls disparu : toute l'architecture intérieure, les voussures, les hautes colonnes sont intactes et comme faites d'hier. Là, il semble qu'un artiste ait présidé à l'œuvre de destruction : un coup de pioche magistral a ouvert aux deux extrémités de l'église, à la place du portail et à la place de l'autel, deux baies *gigantesques*, de sorte que le regard, du seuil de l'édifice, plonge dans la forêt comme à travers un profond arc triomphal. Dans ce lieu solitaire, cela est inattendu et solennel. J'en fus ravi. Des monuments du passé m'aident à ressusciter les mœurs, les passions, les idées de leurs anciens habitants et à interroger, sous les caractères variés de chaque époque, la *vieille énigme de la vie*.

O. FEUILLET.

Questions. — I. Donner le sens des mots et expressions en *italiques* dans la dictée. — II. Dites la nature et le sens du mot comme dans l'expression : *Les hautes colonnes sont comme faites d'hier*. — III. Analyser les formes verbales *a été démoli* et *se retrouve* dans les proportions : « le reste a été démoli et se retrouve. »

Composition française.

Vous connaissez la fable : Le loup et l'agneau. »

Vous supposerez que l'agneau, sauvé par l'arrivée subite des chiens leur raconte ce qui s'est passé.

Arithmétique.

I. — Un marchand gagne 18 p. °/₀ sur le prix d'achat en vendant une pièce d'étoffe à raison de 2 fr. 95 le mètre. Il vend à ce prix un certain nombre de mètres de la pièce et réalise un bénéfice de 18 fr. 90. Il vend ensuite le reste avec un rabais de 10 p. °/₀ sur le premier prix de vente ; le bénéfice réalisé dans la vente de toute la pièce étant de 62 fr. 30, on demande :

1° Le prix d'achat du mètre d'étoffe.

2° Le nombre de mètres vendus après la diminution du prix de vente.

3° Le nombre de mètres de la pièce.

4° A combien p. °/₀ sur le prix d'achat se trouve réduit le bénéfice ?

II. — Diviser 5/3 par 11/9 et justifier l'opération.

III. — En divisant 3/8 par une certaine fraction on obtient un quotient qui est les 2/3 du diviseur. Quelle est cette fraction ? Dans cette opération, combien faut-il ajouter au diviseur pour que le quotient soit les 5/6 du dividende ?

Dessin.

Une table (perspective).

II. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE COUTANCES.

Orthographe et Grammaire.

L'HISTOIRE NATIONALE.

L'histoire nationale est, pour tous les hommes du même pays, une sorte de propriété commune ; c'est une portion du *patrimoine moral* que chaque génération qui disparaît lègue à celle qui la remplace ; aucune ne doit la transmettre telle qu'elle l'a reçue, mais toutes ont pour devoir d'y ajouter quelque chose en certitude et en clarté. Ces progrès ne sont pas seulement une œuvre littéraire noble et glorieuse ; ils donnent sous de certains rapports la mesure de la vie sociale chez un peuple civilisé car les sociétés humaines ne vivent pas uniquement dans le présent, et il leur importe de savoir d'où elles viennent pour qu'elles puissent voir où elles vont. D'où venons-nous ? Où allons-nous ? Ces deux grandes questions, le passé et l'avenir politique nous préoccupent maintenant, et à ce qu'il semble au même degré ; moins tourmentés que nous de la seconde, nos ancêtres du moyen-âge l'étaient parfois de la première ; il y a bien des siècles qu'on tente de la résoudre, et les solutions bizarres, absurdes, opposées l'une à l'autre n'ont pas manqué. Le premier coup d'œil de celui qui étudie sérieusement et sincèrement notre histoire doit plonger au fond de ce *chaos* de traditions et *d'opinions discordantes* et chercher par quelles transformations successives, par quelles *fluctuations* du faux au vrai, de l'*hypothèse* à la réalité, la notion des origines de la société française a passé pour arriver jusqu'à nous.

Augustin THIERRY.

Questions. — 1° Expliquer les expressions : *patrimoine moral, opinions discordantes, fluctuations, hypothèse, chaos.* — 2° Que signifie : « *Il importe* ». Le verbe importer dans le sens qu'il a dans la dictée se conjugue-t-il à toutes les personnes ? Comment appelez-vous les verbes qui se conjuguent seulement à la troisième personne du singulier. — 3° Expliquer l'accord du participe passé « *reçue* » dans la phrase : « *Aucune ne doit la transmettre telle qu'elle l'a reçue* ».

Composition Française.

Un proverbe dit qu'il ne faut pas juger des gens sur l'apparence. Essayez de prouver au contraire, que la physionomie des gens, leurs manières, leur toilette, leur langage révèlent le plus souvent le fond de leur nature, et déduisez de là quelques règles de conduite pour l'institutrice.

Arithmétique.

I. — Qu'appelle-t-on preuve d'une opération ? Indiquez les manières que vous connaissez de faire la preuve de la soustraction.

II. — Le toit à deux portes d'un hangar est constitué par deux rectangles ayant chacun 6m25 de longueur sur 4m25 de largeur. Pour couvrir ce hangar, on emploie des tuiles plates rectangulaires dont les dimensions sont 0m35 sur 0m25. En se recouvrant, les tuiles perdent les 2/7 de leur surface. La dépense totale s'est élevée à 208 fr. 25. Sachant que les frais de transport se sont élevés à 1/8 et les frais de pose à 1/10 du prix d'achat, calculer le prix d'achat du cent de tuiles.

Dessin.

Un double décalitre.

VI — BREVETS DE CAPACITÉ.

I. — *Session de Juin-Juillet 1904.*

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

Orthographe.

L'ABEILLE.

Cela commence au mois de mars. Quand un soleil incertain, mais déjà puissant, réveille la sève endormie, de petites fleurs des champs s'épanouissent et parfument l'air. *Mais cela pour un moment.* A peine ouvertes à midi, dès trois heures elles se replient et voilent leurs frissonnantes étamines. A ce court moment de douce chaleur, vous voyez un petit être blond, tout velu, mais bien frileux, qui se hasarde aussi à déployer ses ailes. L'abeille quitte sa cité, sachant que la manne est prête pour elle et pour ses petits.

Admirable correspondance ! La plupart des fleurs frileuses, de même que la frileuse abeille, attendent une saison plus fixe pour déployer au soleil leurs corolles, trop délicates pour les caprices d'avril.

C'est plaisir de voir *le commerce* de ces êtres charmants. La fleur docile s'incline et se prête aux mouvements inquiets de l'insecte. L'abeille s'établit au fond de ces réduits dignes des fées, tendus des plus doux tapis, sous des pavillons fantastiques.

Frappée du rayon de soleil sympathique, la fleur n'y résiste pas ; elle laisse aller, attendrie, tout ce qu'elle a de meilleur ; *elle est comme une petite source où le miel vient goutte à goutte*. Prenez-le, il en revient. A point alors se trouve l'abeille ; son œuvre est ici presque faite : le doux trésor, bien préparé dans cette heure de perfection, lui coûtera peu de travail. Elle l'apporte à ses enfants : « Mangez, c'est l'âme des fleurs. »

MICHELET.

Questions. — 1° Analyser grammaticalement la phrase : *Mais cela pour un moment.* — 2° Montrer le sens de cette exclamation : *Admirable correspondance !* — 3° Expliquer le sens du mot *commerce* dans la phrase : « C'est plaisir de voir le commerce de ces êtres charmants. » — Ce mot a-t-il encore un autre sens ? Lequel ? Donner deux phrases où le mot sera employé avec ses deux sens. — 4° Distinguer les propositions contenues dans cette phrase : « Elle est comme une petite source où le miel vient goutte à goutte. »

Composition française.

Expliquez ces vers de Victor Hugo à une jeune fille :

« Laisse-toi conseiller par l'aiguille ouvrière,
Présente à ton labeur, présente à ta prière,
Qui dit tout bas : « Travailles ! Oh ! crois la ! Dieu, vois-tu,
Fit naître du travail, que l'insensé repousse,
Deux filles : la vertu, qui rend la gaîté douce,
Et la gaîté qui rend charmante la vertu... »

Quel conseil le poëte donne-t-il à la jeune fille ? Contre quel défaut veut-il la mettre en garde ? Quels sont, d'après lui, les fruits du travail ?

Arithmétique.

I. — Trouver théoriquement le plus grand commun diviseur entre les nombres 504 et 360.

II. — Un magasin est éclairé par 25 becs, brûlant chacun 142 litres de gaz par heure et qui restent allumés 5 heures par soirée. Sachant que le gaz d'éclairage pèse, à volume égal, les 0,97 du poids d'un même volume d'air, et que 1 litre d'air pèse 1 gr. 293, on demande le poids du gaz brûlé en un mois et la dépense par mois, si le gaz coûte 0 fr. 33 le mètre cube.

Dessin.

Dessiner un tabouret.

2e SÉRIE.

Orthographe.

LA FEMME.

Moins riche que l'homme en qualités acquises, la femme l'emporte par les qualités natives, ce que Montaigne appelle les qualités de prime-saut. Son instinct la guide parfois aussi heureusement que la plus rigoureuse logique ; tandis que nous discourons, elle observe : le grand livre du monde lui est familier ; elle devine, elle démêle, elle pénètre ; c'est, dans le détail des choses de l'âme, un merveilleux psychologue. Sa volonté conçoit, quand il le faut, les résolutions les plus vaillantes, les résolutions du sacrifice ; où nous décidons par raison, elle écoute son cœur, et la tendresse n'a pas de source plus profonde, le dévouement de plus complet abandon. Au bon sens le plus solide elle sait allier les grâces légères. Dans tout ce qui demande

du tact, du goût, moins d'application que de génie, l'oubli ou le don de soi-même, dans la conversation, la correspondance, la critique, des juges difficiles ne lui reconnaissent pas de supérieur; elle a la finesse, l'élan, le charme. Ce sont là des richesses incomparables, dont il n'est besoin que de diriger et de perfectionner l'emploi. On peut régler son imagination et rectifier son jugement, éclairer ses sentiments et assurer sa volonté, discipliner en un mot ses facultés sans en contraindre l'allure naturelle.

Octave GRÉARD.

Questions. — I. Quel est le sens de ces trois mots : *elle devine, elle démêle, elle pénètre.* — II. Analyse grammaticale de cette phrase : « ce sont là des richesses incomparables, dont il n'est besoin que de diriger l'emploi. » — III. Que signifie cette expression : « elle écoute son cœur ? » — IV. Qu'est-ce que l'oubli et le don de soi-même ?

Composition française.

Une de vos camarades a la funeste habitude de mentir. Dans un petit entretien, vous essayez de lui faire comprendre pour ***quelles raisons*** elle devrait ne jamais mentir, et vous terminerez par un éloge de la sincérité.

Arithmétique.

I. — Réduire les fractions 2/3, 7/12, 3/8, 13/24 au plus petit dénominateur commun en expliquant l'opération.

II. — Pour faire une robe on a employé 7 mètres 50 d'une étoffe ayant 0 mètre 72 de large, et pour la doubler entièrement 9 mètres d'une autre étoffe ayant 0 mètre 60 de large. On a payé pour la façon et les accessoires 18 fr. 80. Le prix total de la robe est 50 fr. On demande le prix du mètre de chacune des deux étoffes employées, sachant que le prix total de la doublure est les 3/10 du prix total de la première étoffe.

Dessin.

Pupitre de musicien.

ASPIRANTS.

Orthographe.

CONSEILS AUX JEUNES GENS.

Votre âge ne vous permet pas d'hésitation. Nul n'a tremblé en entrant dans la vie. Une sorte d'aveuglement, habilement ménagé par la nature, vous présente l'existence comme une proie désirable, que vous aspirez à saisir.

De plus sages que moi vous prémuniront contre la part d'illusion que suppose votre jeune ardeur. Ils vous annonceront des déconvenues ; ils vous diront que la vie ne tient pas ce qu'elle promet et que, si on la connaissait quand on s'y engage, on n'aurait pas le naïf empressement de votre âge.

Pour moi, je vous l'avoue, tel n'est pas mon sentiment. La vie, qui est là devant vous comme un pays inconnu et sans limites, je l'ai parcourue ; je n'en attends plus grand'chose d'imprévu ; ce terme, que vous croyez à l'infini, je le vois très près de moi. Eh bien, la main sur la conscience, cette vie, dont il est devenu la mode de médire, je l'ai trouvée bonne et digne du goût que les jeunes ont pour elle.

La joyeuse ivresse du vin nouveau de la vie, qui vous rend sourd aux plaintes pusillanimes des découragés, est donc légitime. Ne vous reprochez pas de vous y abandonner. Vous trouverez l'existence savoureuse si vous n'attendez pas d'elle ce qu'elle ne saurait donner.

Quand on se plaint de la vie, c'est presque toujours parce qu'on lui a demandé l'impossible. Ici croyez tout à fait l'expérience des sages. Il n'y a qu'une base à la vie heureuse, c'est la recherche du bien et du vrai. Vous serez contents de la vie si vous en faites bon usage, si vous êtes contents de vous-mêmes.

RENAN.

Questions. — I. Donner le sens du mot *prémunir* (vous prémuniront) — le décomposer, donner le sens de ces deux éléments. — II. Donner le sens des mots : *déconvenues, pusillanimes, savoureuses.* — III. Décomposer en propositions la phrase : « La vie qui est là.... très près de moi. » — Indiquer la nature de chacune des propositions. — IV. Analyser grammaticalement *que* dans tous ses emplois de la phrase : « De plus sages que moi vous prémuniront contre la part d'illusion que suppose votre jeune ardeur. »

Composition française.

Décrivez, d'après vos observations personnelles, les distractions auxquelles se livrent ordinairement, les jours de repos ou de chômage, les jeunes gens de votre localité, et faites ressortir ce que valent, à votre avis, ces distractions au double point de vue de la santé et de la moralité.

Arithmétique.

I. — Théorie de la division des nombres décimaux.

II. — Il a été fait à l'Hôtel des monnaies l'envoi de 253,425 francs en pièces de 5 francs en argent et pour 152,620 francs de pièces de 2 francs, de 1 franc, de 0 fr. 50 ou de 0 fr. 20, à l'effet de transformer tout cet envoi en nouvelles pièces de 0 fr. 50.

Si l'on admet que l'usure des pièces envoyées représente 1/50 du poids primitif, quelle quantité de cuivre devra-t-on ajouter pour

obtenir le titre convenable ? — Si, d'autre part, on admet que les frais de fabrication s'élèvent à 1 fr. 50 par kilogr. d'argent monnayé, l'Etat a-t-il perdu ou gagné à l'opération et combien ?

Dessin.

Baquet (coupe et élévation).

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTES.

Composition française.

« Ce qu'on appelle esprit est tantôt une comparaison nouvelle,
« tantôt une allusion fine; ici l'abus d'un mot qu'on présente dans
« un sens et qu'on laisse entendre dans un autre; là un rapport
« délicat entre deux idées peu communes; c'est une métaphore
« singulière; c'est une recherche de ce qu'un objet ne présente pas
« d'abord, mais de ce qui est en effet dans lui; c'est l'art ou de
« réunir deux choses éloignées, ou de diviser deux choses qui
« paraissent se joindre, ou de les opposer l'une à l'autre; c'est celui
« de ne dire qu'à moitié sa pensée pour la laisser deviner. »

Expliquez, sur chacun de ces points, la pensée de Voltaire. Que vaut, selon vous, sa définition de l'esprit?

Composition scientifique.

I. — Une personne achète une vigne, un pré et une terre. Le prix du pré est les 2/3 du prix de la vigne moins 110 francs, et le prix de la terre surpasse celui de la vigne de 500 francs. Elle revend le pré avec un bénéfice égal à 1/7 de son prix d'achat, et la terre avec un bénéfice égal aux 2/25 de son prix d'achat. Ces deux bénéfices étant égaux, trouver le prix d'achat de la vigne, du pré et de la terre.

Organes et phénomènes de la digestion chez l'homme.

Langues vivantes.

I. — THÈME

LES FRAMBOISES VOLÉES.

En été, quand elle me permettait d'aller dans son jardin, ma tante Thérèse ne manquait pas de me dire en grossissant sa voix : « Surtout, ne touche pas aux framboises, je les ai comptées ! » Au bout de cinq minutes de promenade au long des framboisiers, je ne résistais pas à la tentation. « Bah, c'est impossible que la tante Thérèse ait pu les compter toutes. » — « N'as-tu touché à rien ? » s'écriait-elle en m'apercevant. Et comme je jurais mes grands dieux que non, elle ajoutait : « Approche... souffle ! » Je m'exécutais. Alors elle levait le doigt, et roulant de gros yeux : « Tu as mangé des framboises, je le sais. »

André THEURIET.

II. — VERSION ANGLAISE.

The Owl and his School.

An owl, named Old Wisdom, kept a school. Every body went to him to take lessons. After some time he wished to know what progress they had made in their studies, so he gave them a number of questions to anower. The first was :

« Why does the moon shine in the shy ? » The nightingale said. « That I may sing all night in her pleasant light to my bride, the rose. »

The lilies said, « That we may open our petals and enjoy her loving and refreshing beams. » The dog said, « That I may find sut thieves prowlıng round my master's house. »

The glow-worm said, « That she may throw me into the shade, for she envies my light. »

« Enough ! » said Old Wisdom. « It is but one moon that shines in the sky, yet how each brings her to serve his own purpose ! Self reigns supreme ! »

Indian FABLE.

Thème allemand.

Un officier, à la veille d'une bataille, dit au maréchal de Toiras qu'il avait reçu une lettre de son père qui était à l'agonie et il lui demanda la permission d'aller recevoir sa bénédiction. Le maréchal vit bien que l'officier se servait de ce prétexte pour ne pas se trouver à la bataille et lui dit : Père et mère honoreras, afin que tu vives longuement.

ASPIRANTS.

Composition française.

Renan s'adressant à des jeunes gens qui allaient entrer dans la vie, leur disait :

« La liberté est en apparence un allègement ; en réalité c'est un fardeau. Voilà justement sa noblesse. La liberté engage et oblige ; elle augmente la somme des efforts imposés à chacun. »

Développer et commenter cette pensée.

Composition scientifique.

I. — Les deux côtés de l'angle droit d'un triangle rectangle sont exprimés en mètres par les deux racines de l'équation

$$x^2 - 28x + 192 = 0$$

Calculer :

1° La somme des volumes obtenus en faisant tourner ce triangle successivement autour de ses trois côtés ;

2° Le rapport des volumes engendrés par la rotation autour des côtés de l'angle droit ;

3° La somme des surfaces latérales des trois solides obtenus par les rotations successives autour des trois côtés.

II. — Le soufre et ses principaux composés. — Applications industrielles.

Langues vivantes.

I. — THÈME.

Notre premier devoir envers la patrie, et ce devoir n'est pas difficile, c'est de l'aimer. Comment ne l'aimerions-nous pas ? Tout nous plaît en elle, ses villes et ses campagnes, les monuments anciens et modernes dont elle est ornée, les grandes cités qui font son orgueil, les riches pâturages, les champs féconds, les précieux vignobles, les vallons, les plaines, les montagnes, les fleuves et les forêts, le ruisseau qui court dans le pré, le pic neigeux qui monte dans la nue, les plages, les ports, les landes. Nous sommes fiers de son passé, de ses gloires, des chefs-d'œuvre de son génie, de son activité, de son industrie, de ses richesses. Nous préférons à tous les autres peuples le caractère, les habitudes, le langage, la manière d'être, la tournure d'esprit de notre peuple.

II. — VERSION ANGLAISE.

Our English home.

Green are the leafy trees,
The mountain-tops are green,

And sure in all our own dear land
No fairer spot is seen.

The cottage snugly lies
Beneath the sheltering hill;
Behind it in the wooded glen
There fllows a tiny rill.

Fair is the sky above,
And solft the summer breeze,
Which fans the weary traveller's face
And stirs the beechem-trees.

Oh! happy, happy land!
Where'er our steps may roam,
We'll never find a brighter spot
Than our dear English home.

II. — *Session d'Octobre 1904.*

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTES.

Orthographe.

SOUVENIRS D'ENFANCE.

C'était surtout dans la cour de notre maison que se passait le plus clair de mes étés; *il me semblait que ce fût là mon principal domaine,* et je l'adorais.

Bien jolie, il est vrai, cette cour; plus ensoleillée et aérée et fleurie que la plupart des jardins de ville. Sorte de longue avenue de branches vertes et de fleurs, bordée au midi par de vieux petits murs bas, d'où retombaient des rosiers, des chèvre-feuilles, et que dépassaient des têtes d'arbres fruitiers du voisinage. Longue avenue très fleurie donnant des illusions de profondeur, elle s'en allait en *perspective fuyante*, sous des berceaux de vigne et de jasmin, jusqu'à un recoin qui s'élargissait comme un grand salon de verdure. Oh ! que je l'ai aimée, cette cour, et que je l'aime encore !

Les plus pénétrants souvenirs que j'en ai gardés sont, je crois, ceux des belles soirées longues de l'été. Oh ! revenir de la promenade, le soir, à ces crépuscules chauds et limpides qui étaient certainement bien plus délicieux alors qu'aujourd'hui ; rentrer dans cette cour que les jasmins et les chèvre-feuilles remplissaient des plus suaves odeurs, et, en arrivant, apercevoir toute cette longue défilade de branches retombantes ! Par dessous un premier berceau de jasmin de

la Virginie, une *trouée de verdure* laissait paraître un coin lumineux du rouge couchant. Et tout au *fond*, on distinguait trois personnes bien tranquillement assises sur des chaises, des personnes immobiles, mais très rassurantes quand même, très connues, très aimées : mère, grand'mère et tante. Alors je prenais ma course pour *aller* me jeter sur leurs genoux, et c'était un des instants les plus amusants de ma journée.

Pierre LOTI.

Questions. — 1° Expliquez : « *perspective fuyante* » et « *trouée de verdure* ». — 2° Donnez les homonymes du mot « *fond* ». — 3° Quelles sont les irrégularités de conjugaison du verbe « *aller* ». — 4° Analysez grammaticalement : « *Il me semblait que ce fût là mon principal domaine* ».

Composition française.

Parlez-nous de vos jeux et divertissements.

Arithmétique.

I. — Multiplier 3 5/8 par 7 sans réduire préalablement le multiplicande en expression fractionnaire. A l'aide d'un raisonnement justifier la manière d'opérer.

II. — Une étoffe après avoir été mouillée est réduite du 1/15 de sa longueur et du 1/16 de sa largeur. Quelle longueur de cette étoffe ayant 0m 80 de large faudra-t-il prendre pour en avoir 70 mètres carrés après lavage ?

Dessin.

Un tréteau (dessin perspectif à vue).

ASPIRANTS.

Orthographe.

LA CAMPAGNE.

En province, il n'y a pas seulement des villes ou de grands villages, il y a aussi la campagne, la vraie, celle des guérets, des landes, des bois, des montagnes, la campagne reposante et pleine de rêves. Je l'ai connue tout enfant, à l'âge où les petits qui seront toucheurs de bœufs commencent à prendre l'aiguillon, portent la soupe aux hommes qui fauchent, et reviennent si fiers le soir, dans le *silence des brunes tombantes, à califourchon* sur la vieille jument blanche qui a l'air de les bercer. Et je crois que ceux qui ne l'ont pas vue avec leurs yeux de dix ou douze ans, ne l'aimeront jamais de cet amour là. Elle veut des âmes tout à elle, des âmes fraîches parce qu'elle est fraîche, des âmes jeunes parce qu'elle est *l'éternelle jeunesse*. Hélas ! nous changeons tandis qu'elle demeure, mais il nous reste un souvenir et une *faculté d'émotion*, et l'harmonie se retrouve ensuite au premier rappel du passé pour un lointain de futaie bleue, pour une branche de pommier fleurie, pour un jardin de banlieue avec trois brins de lilas et un vieux peuplier. N'est-ce pas Corot, n'est-ce pas Rousseau, et vous les autres, ceux d'aujourd'hui, n'est-ce pas que vous avez été lâchés, en casquette et en blouse d'écoliers, à travers les prés, que vous avez déniché des nids, dormi dans le foin nouveau, passé des heures à plat ventre sous le soleil, quand *la terre crie de chaleur*, et longé le soir, *ravis* et saisis de peur, le bord des étangs d'où se lèvent des formes vagues ; et que c'est là, de ces moments où vous pensiez à peine, où vous vous abandonniez, sans *savoir*, à tous les souffles errants, qu'est venue votre vocation d'artistes, et la passion de votre vie, et la plus grande joie !

René Bazin.

Questions. — I. Expliquez les mots et expressions ci-après : le ***silence des brunes tombantes, à califourchcn, faculté d'émotion, la terre crie de chaleur, ravis.*** **— II. Pourquoi l'auteur dit-il de la campagne qu'elle est « *l'éternelle jeunesse* » ? — III. Conjuguez le verbe « *savoir* » au passé défini, au futur simple, au préseut et à l'imparfait du subjonctif.**

Composition française.

Quelle paraît, à vos yeux, la plus belle invention du XIXe siècle ? Justifiez votre préférence dans une lettre à un ami.

Arithmétique.

I. — Démontrer que multiplier une somme par un certain nombre revient à multiplier chacune des parties de la somme par ce nombre.

II. — Une personne place une partie de sa fortune à 5 p. °/₀ et l'autre à 4 p. °/₀, et son revenu annuel est de 3,700 francs. Ce revenu annuel serait de 3,800 francs, si la somme placée à 4 p. °/₀ était placée à 5 p. °/₀ et réciproquement. Trouver, d'après cela, le capital total et les deux parties dans lesquelles il a été divisé.

Dessin.

Tiroir de table.

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTES.

Composition française.

Tous les jours dans la conversation on se sert pour juger les gens de cette expression : « Il a du cœur ou il n'a pas de cœur » ; et cette expression répond chez ceux qui l'emploient à une idée morale à la fois très simple, très familière et très importante. Sans rien faire qui ressemble à des développements philosophiques, vous tracerez le portrait d'une femme de cœur.

Composition scientifique.

I. — On a placé une somme de 30,000 francs de la manière suivante : une première partie à un certain taux ; une deuxième partie qui est les 3/5 de la première à 2 p. °/₀ de plus, et le reste qui est les 7/3 de la deuxième partie à 2 1/2 p. °/₀ de plus que la première partie. — Trouver les trois parties de ce capital et les taux des divers placements sachant que si le tout avait été placé à 3 1/4 p. °/₀ pendant 1 an, on aurait reçu 395 francs de moins d'intérêt.

II. — 1° L'oxyde de carbone et l'acide carbonique ;

2° Généralités sur les poissons.

Langues vivantes.

I. — THÈME.

LE MOINEAU.

Les moineaux sont, comme les rats, attachés à nos habitations ; ils ne se plaisent ni dans les bois, ni dans les vastes campagnes. Ils suivent la société des hommes pour vivre à leurs dépens. Les granges, les basses-cours, tous les lieux, en un mot, où nous rassemblons ou distribuons les grains, sont les lieux qu'ils fréquentent de préférence. La principale nourriture des moineaux est notre meilleur grain : ils suivent le laboureur dans le temps des semailles, les moissonneurs pendant celui de la récolte, la fermière, lorsqu'elle jette le grain aux volailles.

II. — VERSION ANGLAISE.

Angling is not a cruel sport,

Fish are very inferior in the scale of beings; much less perfect than reptiles and many insects. The nervous system is the real seat of all pain ; and, the more perfect the animal, the more complicated is that system ; with cold-blooded animals, the nervous organization is next to nothing. Mots fish, if they disengage themselves from the hook, will take the bait again, and, if they do not, is is not on account of the pain, but because their instinct tells them there is danger.

Fish then feel, but very litlle comparative pain ; and the worm, which is so lown in the scale of beings, does not suffer as it is supposed. Its writhings and twistings on the hook are efforts to escape, natural to the form of the animal, and can be considered as nothing more.

Dessin.

Vase Hydrie (n° 2870).

ASPIRANTS.

Composition française.

On emploie tous les jours dans la conversation cette expression : « Il a du caractère. Il n'a pas de caractère. »

Qu'est-ce qu'avoir du caractère ? Qu'est-ce que n'en pas avoir ? Pourquoi faut-il avoir du caractère ? Que faut-il faire dès l'enfance pour former des hommes de caractère ?

Composition scientifique.

I. — On donne une pyramide régulière à base carrée dont le côté est 12 centimètres ; l'arête a une longueur de 20 centimètres. On coupe ce solide par un plan parallèle à la base, et la section ainsi obtenue a une surface de 11025 millimètres carrés. Calculer : 1° à un centimètre carré près, la surface latérale ; 2° à un centimètre cube près, le volume de la petite pyramide.

II. — Des climats. Causes multiples qui les déterminent et qui les font varier suivant les lieux et les saisons. Influence des climats sur la répartition des animaux et des végétaux à la surface du globe.

Langues vivantes.

I. — THÈME.

L'Honneur,

L'honneur nous dicte qu'un prince ne doit jamais nous prescrire une action qui nous déshonore, parce qu'elle nous rendrait incapables de le servir. Crillon refusa d'assassiner le duc de Guise ; mais il offrit à Henri III de se battre contre lui. Après la Saint-Barthélemy, Charles IX ayant écrit à tous les gouverneurs de faire massacrer les huguenots, le vicomte d'Orthez, qui commandait dans Bayonne, lui écrivit : « Sire, je n'ai trouvé parmi les habitants et les soldats, que de bons citoyens, mais pas un bourreau. Ainsi, eux et moi, nous supplions Votre Majesté d'employer nos bras et nos jours à des choses faisables. »

II. — VERSION ANGLAISE.

Intellect in Birds,

Some birds have a great deal of humour in them, chiefly the raven. One that belonged to me was the most mischievous and amusing creature I ever met with. He would get into the flower-garden, go to the beds where the gardener had sowed a great variety of seeds, with sticks put in the ground with labels. and then, he would amuse himself with pulling up every stick, and laying them heaps of ten or twelve on the path. This used to irritate the old gardener very much, and he would drive the bird away. The raven knew that he ought no to do it, or he would not have done it. He would soon return to his mischief, and, when the gardener again chased it (the old man could not walk very fast), the raven would keep just clear of lhe rake or hœ in his hand, dancing back before him, and singing, as plain as a man could : « Tol de roll ! Tol de roll ! » with all kinds of mimicking gestures.

Dessin.

Feuille d'acanthe.

VII. — CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Sujet de l'Épreuve écrite.

— 4 Février 1904. —

Sous peine d'être un amas de *recettes empiriques,* toute pédagogie repose sur l'observation. Pour user de procédés conformes à la nature physique, intellectuelle et morale de l'enfant, il faut connaître cette nature, et le meilleur moyen de la connaître autrement que par les livres, c'est de la *saisir sur le vif*, en action, et, de milliers d'observations rapprochées, de faire sortir quelques règles générales.

Toutefois, n'allez pas croire que cette étude aux méthodes scientifiques pourra jamais aboutir à vous *mettre en main* des procédés complets de culture, dont vous n'auriez à faire qu'*un usage automatique*, comme un mécanicien fait aller sa machine, en avant, en arrière, en pressant sur certains organes. Non. L'éducateur vraiment digne de ce nom, ne sera jamais le simple metteur en œuvre d'une *technique mécanique*. Et voici pourquoi. Dans l'enfant sans doute, *jouent* des lois générales, celles de l'association des images et des idées, celles de la mémoire, celles de l'abstration et du raisonnement, celles de la raison, celles de la volonté libre et de la conscience. Mais dans la *trame* de ces lois, l'enfant comme plus tard l'homme fait, est une individualité distincte. Il a sa sensibilité propre, ses instincts, ses passions ; il a reçu le legs de l'hérédité ; il a subi des contacts ; il est marqué par le milieu où il a vécu ; *les circonstances ambiantes* laissent chaque jour sur lui des empreintes, et au fond de tout celà réside et se cache quelque chose d'indéfinissable qui fait déjà de lui une petite personne.

Il y a cinquante ans environ, un des plus grands hommes du dix-neuvième siècle, Claude Bernard fondait la médecine expérimentale. Quels que soient ses découvertes, ses progrès et *ses prodiges*, cette médecine ne fera pas que le grand médecin, même *armé de la science*

ι plus vaste, ne se reconnaisse pas toujours à ce signe que son œil ..it au-dessous des surfaces, qu'il pénètre dans les profondeurs de ..ne, qu'il en découvre l'individualité cachée et qu'il y lise des ..rets tantôt de vie, tantôt de mort.

Ce *tact* particulier, cette instruction, cette *divination* sont aussi et resteront le don des vrais éducateurs. Il faut de la science, il en ..t beaucoup ; il en faut pour former l'enfant selon les lois de sa ..ture et de son développement, pour le redresser quand il s'en ..arte ; mais il faut aussi pour aller au fond de lui, pour y toucher ..s ressorts les plus intimes, pour y découvrir les premiers *linéaments* de son individualité naissante, pour les faire épanouir, il faut ce sens tout personnel qui est le don des meilleurs maîtres, cette bonté *perspicace* devant laquelle s'ouvrent les clôtures des âmes, et qui a été et sera le premier, et si vous l'aimez mieux le dernier secret de l'éducateur.

Louis Liard.



I. — Expliquer les mots et expressions : *Empiriques (recettes) — saisir sur le vif — mettre en main — usage automatique — technique mécanique — jouent — trame — (circonstances) ambiantes — prodiges — armé de la science — tact — divination — linéaments — perspicace.*

II. — En pédagogie, à côté de la science générale, il existe une science particulière, un tact, une divination qui sont le propre des vrais éducateurs.

Vous montrerez :

1° En quoi consiste cette aptitude toute spéciale des vrais éducateurs ;

2° De quelle utilité elle est dans la profession d'instituteur ;

3° Ce qu'il faut faire pour l'acquérir, soit pour la développer dans la mesure du possible.

VIII. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION PRIMAIRE.

Session du 14 Octobre 1904.

Pédagogie.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

On dit que l'enseignement primaire doit être essentiellement utilitaire. Cette conception du rôle de l'école n'est-elle pas trop étroite et trop absolue ? Quels seraient les moyens à employer pour l'élargir et la compléter ?

Administration scolaire.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

Du droit d'inspection dans les écoles primaires publiques ou privées.

Quelles sont les autorités chargées de cette mission ?

Les attributions de chacune d'elles.

IX. — EXAMENS SUPÉRIEURS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

LISTE DES CANDIDATS REÇUS.

Année 1904.

I. — *Certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les Ecoles primaires supérieures.*

M. **Heubert**, instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Carentan.

M. **Lécuyer**, instituteur adjoint au cours complémentaire de Villedieu.

II. — *Certificat d'aptitude au professorat des Ecoles Normales et des Ecoles primaires supérieures.*

M. **Launey** (Léon-Albert), instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Périers (ordre des lettres).

M. **Lefranc** (Ernest-Pierre-Bien-Aimé), maître adjoint délégué à l'Ecole Normale de Saint-Lo (ordre des lettres).

M. **Flaux** (Albert-Georges-Alexandre), instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Périers (ordre des sciences).

M. **Le Brigant** (Albert-Nicolas-Anne), instituteur adjoint délégué à l'école primaire supérieure de Saint-Hilaire-du-Harcouët (ordre des sciences).

III. — *Certificat d'aptitude à l'Inspection primaire et à la direction des Ecoles Normales.*

M. **Guichard** (François-Louis), professeur à l'Ecole Normale de Saint-Lo. — Nommé Inspecteur primaire à Vitré.

LA FÊTE DE L'ÉCOLE LAÏQUE

Du 19 Juin 1904.

Discours prononcé à l'Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo, par M. DERIES, *Inspecteur d'Académie.*

***

A cette fête nationale de l'Ecole, j'aurais voulu voir réunis tous à la fois non pas seulement avec leurs maîtres, mais avec leurs parents, avec leurs amis, tous les enfants des écoles de Saint-Lo, depuis les plus petits qui peuplent les écoles élémentaires jusqu'aux plus grands qui fréquentent les écoles supérieures en joignant à eux les élèves-maîtres de cette Ecole Normale. L'impossibilité de trouver un local où pût tenir en même temps que les familles toute cette jeune génération de notre cité, m'a seule empêché de le faire.

Pour être, par la force des choses, plus réduite, plus intime, cette cérémonie ne perdra rien, je l'espère, de sa grandeur, et elle laissera dans les âmes le même souvenir ému d'une magnifique journée où appuyées l'une sur l'autre, la main dans la main, cœur contre cœur, la République et l'Université ont convié autour d'elles la Patrie en la vivante personne de la jeunesse de France.

***

C'était au lendemain de 1871. Toute pâle encore du sang qu'elle avait perdu sur les champs de bataille, les yeux pleins de larmes, la tête douloureusement penchée sur ses membres mutilés, la France gisait à terre.

A ses côtés, la soulevant dans ses bras, la jeune République pansait une à une les larges plaies béantes.

Elle refaisait les finances, et, du fond des bas de laine comme des coffres-forts sortaient les milliards que réclamait l'étranger en rançon de la défaite.

Elle réorganisait l'armée. Aux soldats elle donnait des chefs et aux chefs elle donnait des soldats.

De nouveau dans les villes retentissait le bruit laborieux des marteaux. De nouveau aux champs, les sillons se couvraient d'épis. De la mort sortait partout la vie.

Non loin des tombes d'hier, au fond des berceaux, une génération naissante se dressait déjà, agitant ses petits bras, balbutiant des syllabes obscures, regardant devant elle de ses yeux effrayés et étonnés tout à la fois, l'immensité mystérieuse des destinées futures.

∴

Les nations sont comme les hommes. Elles n'ont pas seulement un corps, elles ont aussi une âme. A la pauvre blessée il fallait un organisme plus robuste et plus sain avec des muscles plus solides et mieux exercés. Il lui fallait encore une âme plus virile, mieux trempée et plus capable d'effort pour avoir puisé à la source de la liberté l'énergie qui fait les cœurs vaillants en même temps que les raisons éclairées.

Cette âme où aurait-elle pu la prendre ailleurs que dans ce grand atelier du pays que l'on nomme l'Ecole ?

Alors apparut un homme qui d'un bout de la France à l'autre fit entendre ces trois mots : *Gratuité*, *Obligation*, *Laïcité*. A l'appel de sa voix, douze cent mille autres voix répétèrent à leur tour : « *Gratuité*, *Obligation*, *Laïcité*. »

Elles ne furent pas de suite écoutées. Il est besoin de longs mois pour que l'humble graine sorte de terre, grandisse, fructifie et balance enfin sous le clair soleil les lourdes tiges de la moisson. Dix années se passèrent. Enfin vint le jour où après avoir proclamé à la tribune les trois mots de Jean Macé, Jules Ferry les fit graver en caractères ineffaçables au fronton de l'Ecole de la République.

⁂

Gratuité ! L'école allait être gratuite.

En attendant l'heure où se réaliserait le rêve divin de Michelet, le pauvre, sans toujours s'asseoir encore sur les mêmes bancs que le riche, ne verrait plus se fermer devant lui la maison de la science.

Il vivrait lui aussi de l'esprit comme du corps. Il connaîtrait le beau, il connaîtrait le vrai, il connaîtrait le bien. — De ce patrimoine intellectuel de la patrie et de l'humanité qui doit être à tous parce qu'il est l'œuvre de tous, il aurait lui aussi sa part.

⁂

Obligation ! L'école allait être obligatoire.

Nulle main ne devrait s'appesantir sur l'épaule des pères et des mères pour leur faire un devoir légal de conduire en classe leur fils et leurs filles de la 6e à la 13e année.

D'eux-mêmes les pères et les mères devraient les y acheminer. Mais ils sont imprévoyants, ils sont ignorants aussi. Pour n'avoir

pas appris dès leur jeune âge à apprécier à son juste prix et savoir, ils en méconnaissent la valeur.

Et alors il faut que l'Etat leur arrache l'enfant, qu'il le protège contre l'ignorance comme il le protège contre la violence et la brutalité. Ce malheureux petit être ne peut pas dire : « Je veux aller à l'école. » Il faut qu'à sa place et en son nom la Loi exprime cette volonté et la fasse obéir.

⁂

Laïcité ! L'école allait être laïque.

Jamais plus petit mot ne souleva plus grandes colères ni plus âpres ressentiments. Jamais pourtant mot de notre langue n'exprima idée plus simple, plus juste et plus naturelle. Au-dessous de ces syllabes cherchez le principe qu'elles recouvrent. La laïcité n'est point ailleurs que dans l'âme même.

De dogmes, l'Ecole laïque n'en a point ; jamais elle n'en aura, pas plus que l'Etat dont elle est la mandataire et l'associée, ou plutôt, en fait de dogme elle n'en admet qu'un seul : le dogme de la Liberté.

Nulle chaîne dont elle n'aurait point elle-même rivé les mailles ne doit en effet enserrer la raison humaine. A la lumière qui est en elle ou plutôt qui est elle-même, la raison doit aller d'un libre mouvement là où la conduit cette lumière.

L'Ecole forge l'outil de la pensée ; elle l'aiguise, l'affine, le rend propre à de multiples usages. Après l'avoir ainsi forgé, aiguisé et affiné, elle le remet entre les mains de l'apprenti et elle lui dit :

« Il est bon, solide et bien trempé. Sers-t'en maintenant à ton tour. Je n'ai point déposé en toi-même d'idées toutes faites qui ne seraient que l'écho des idées d'autrui. Je t'ai appris a penser. Pense tout seul à présent.

« Où le travail intime de la réflexion et du jugement te conduira-t-il ? Je l'ignore et je n'ai point besoin de le savoir. Seulement sois

toujours sincère, sincère avec les autres, sincère avec toi-même. Est digne de ton respect toute conviction issue de l'humaine raison. Supporter les opinions contraires est peu. Fais mieux. Sans les partager, aime-les dans la personne de ceux qui les professent.

« Qui ne pense point comme toi, n'est point nécessairement un ennemi. C'est un frère en la raison qui n'a point les mêmes yeux que les tiens ou dont les regards contemplent d'autres horizons. Pour découvrir quelque coin du champ infini de la vérité, nous nous élevons les uns un peu plus, les autres un peu moins. Nous ne nous tournons pas non plus toujours du même côté. Voilà pourquoi nous n'apercevons pas tous le même spectacle.

« Dis-toi bien, mon enfant, que c'est un fol orgueil en même temps qu'une grossière insolence de n'estimer que sa propre raison au mépris de tant d'autres raisons. Fais le tour de toutes les pensées qui ne sont pas tes pensées. Essaie du moins loyalement de le faire. Efforce-toi de reconnaître ce qui fait que bien d'autres qui te valent n'admettent point ce que tu admets et que tu n'admets point toi-même ce qu'ils admettent.

« Tu veux faire partager à ceux qui t'entourent tes opinions. Il n'est rien de plus beau ni de plus noble. Pour le faire n'as-tu point l'instrument que je t'ai remis entre les mains, dont je t'ai enseigné l'usage. On n'enfonce point la vérité dans l'âme à la façon d'un poignard. On la fait luire à l'esprit comme un flambeau dont on élève au-dessus de soi, le plus haut qu'on peut, la flamme. »

⁂

Fille de la Raison et de la Liberté, l'Ecole laïque a aujourd'hui un peu plus de vingt ans. Vingt ans ! C'est beaucoup dans la vie d'un homme. Dans la vie d'un peuple, c'est peu. Les âmes ne se créent point du jour au lendemain par l'effet d'une baguette magique. Elles se forment lentement par l'effort continu des siècles.

Derrière elle, l'Ecole n'a encore qu'un court passé. Devant elle, elle a un long avenir.

Un jour viendra, qui n'est pas loin sans doute, où dans ses classes plus belles, plus confortables et moins nues, le petit enfant pauvre trouvera un peu plus de bien-être et de joie avec autant de savoir, où d'eux-mêmes les pères et les mères l'enverront s'instruire sans qu'il soit besoin des menaces de la loi, où toujours plus libres en même temps que plus éclairées, toutes les raisons se rapprocheront sans se confondre, également éprises de ce fuyant idéal auquel elles donnent des noms divers et qu'aucune d'elles ne saurait emprisonner dans l'unité d'une formule.

En ce jour de fête c'est le souhait que je forme pour toi, Ecole laïque de la France et de la République, à l'heure solennelle où dans le pays tout entier, la jeunesse assemblée célèbre avec ses maîtres l'anniversaire de ta conception.

SALUT A L'ÉCOLE (1)

Elevons-nous assez haut pour que nos yeux, d'un seul et même regard, puissent embrasser dans son immence étendue le panorama changeant de la terre de France. Ici, ce sont les villes, les vieilles et les jeunes, celles qui se parent, comme d'autant de bijoux, des monuments du passé, et celles qui ne possèdent que les modernes usines du présent, celles qui tissent le chanvre, le lin, le coton, la laine ou la soie, celles qui fondent l'acier, le forgent, le martèlent, le cisèlent pour en faire des muscles de machines, celles qui s'éveillent dès l'aube pour le travail dans le tumulte des rues, et celles qui semblent toujours endormies dans un sommeil trompeur. Là, ce sont les campagnes, plaines de la Beauce où jaunissent les épis, vignobles du Languedoc et de la Gascogne où rougissent les raisins sous le pampre, plants du mûrier et de l'olivier assoupis au bord des flots bleus de la Méditerranée, herbages toujours verts et vergers fleuris de la Normandie, granit de la Bretagne recouverts de chênes, rocs des Alpes et des Pyrénées où les troupeaux paissent l'herbe grèle de la Montagne.

*
* *

(1) Ces pages et l'Ode qui suit ; *Honneur à l'Ecole*, ont été composées à l'occasion de la Fête de l'Ecole laïque du 19 juin 1904.

Partout, dans les villages qui ne comptent que quelques feux comme dans les plus vastes agglomérations urbaines, vous apercevez un toit à peine plus élevé que les autres, sans colonnes, arcades, ni fronton, sans flèche, clochetons, ni campanile, sans rien qui les distingue le plus souvent des autres toits bourgeois ou rustiques groupés à l'entour. Ce n'est point la Mairie, cette maison commune où sur les registres de l'état civil s'inscrivent les naissances, les mariages et les décès, où se déposent au fond d'une urne les bulletins de vote, où s'assemble pour régler les affaires de tous, le Conseil municipal. C'est une autre maison commune, celle qui reçoit non les pères et mères, mais les fils et les filles, le peuple remuant et rieur des petits enfants, tout ce peuple qui arrive à léger bruit quand un autre s'en va, tout prêt à prendre sa place et à continuer l'œuvre éternelle de l'histoire.

***

La première heure de la sixième année vient de sonner. Bien vite le garçonnet prend sa casquette, chausse ses sabots, passe une blouse sur son gilet à manches, tout comme un homme, et un gros cache-nez autour du cou, un panier au bras avec les provisions de la journée, le voilà en route tout équipé de neuf ainsi qu'un soldat qui entre en campagne. La capeline sur la tête, le tablier à la taille, la jupe courte balançant aux hanches, la fillette marche avec lui de compagnie, du même pas encore mal assuré qui est celui des poussins, des canetons et des bambins quand ils partent au fin matin pour ne rentrer que le soir à la brune au logis.

Tous les jours de la semaine, jeudi et dimanche exceptés, ils font et refont aux mêmes heures la même route, toujours de la même allure. Ils grandissent. Ils s'avancent maintenant plus sérieux et plus graves. Ils ne courent plus après les moineaux, les sauterelles ou les papillons. Ils ont toute une charge de livres et de cahiers.

Où s'en vont-ils ainsi, cinq ou six années durant ? Ils s'en vont là-bas à cette maison aux fenêtres régulières entourée d'une cour, d'un préau, où sur le seuil se tiennent un homme, une femme, qui de loin les regarde venir avec un sourire.

Ils s'en vont à l'Ecole.

*
* *

A l'Ecole que vas-tu faire petit enfant ?

Je vais apprendre à lire pour savoir ce qu'il y a dans les livres. Les lèvres se sont fermées. Les yeux se sont éteints. Vaincue par la mort. la pensée humaine semble pour toujours exilée dans ces régions impénétrables d'où ne reviennent pas les âmes. Elle est pourtant toujours présente la pensée humaine à l'intérieur des ces feuillets immobiles. Elle est là sous ses minuscules caractères d'imprimerie qui la recouvrent. immortelle étincelle qu'un souffle léger éveillera de son sommeil. Ecoutez bien tout en tournant ces pages tachées de noir. Nentendez-vous pas un bruissement confus de voix venues de je ne sais où. du fond des abîmes des siècles passés ? Ce sont les générations disparues qui reparaissent. Ce sont les morts qui parlent sans que désormais aucune force puisse faire taire leur parole. De la plus humble matière sort victorieux l'esprit.

C'est Michelet qui dit la merveilleuse épopée de Jeanne la bonne Lorraine. C'est Hugo qui fait retentir avec de mâles accents les strophes de la légende des Siècles. C'est Lamartine qui, au travers des notes harmonieuses d'une divine musique, évoque le génie de la nature Et voilà encore d'autres voix, plus anciennes, mais toujours aussi jeunes : voix de Corneille, voix de Racine, voix de Molière, voix de Pascal, voix de Bossuet, voix de Rousseau, voix de Voltaire, voix de la France, voix de l'Humanité,

*
* *

A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Je vais apprendre à écrire. Ce ne sont sur un cahier que de pauvres traits incertains de forme étrange. Mais ces pauvres traits incertains de forme étrange ont une vertu magique. Ce que je pense, ce que je sens au plus profond de moi-même, ils le répètent au loin à ceux qui me sont chers. A mon père, à ma mère, si un jour je suis par delà les mers sur quelque terre étrangère ou sur quelque autre terre qui est encore la France, ils diront que je songe toujours à eux et que je les aime.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Je vais apprendre à calculer. Ces nombres qui expriment en années, en mois, en semaines, en jours, en heures, en minutes, en secondes les révolutions des planètes autour du soleil, qui mesurent en même temps que la circonférence de la terre les intervalles des astres, ont aussi un plus modeste usage. Le savant les introduit dans ses formules et l'ignorant les fait passer dans ses comptes de ménage. Au bout de l'an, ils traduisent en chiffres l'effort quotidien du paysan et de l'ouvrier. En un clair langage, ils lui prêchent le travail, la prévoyance et l'économie. Un et un font deux, deux et deux font quatre.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Je veux savoir comment au travers des cieux se propage d'un monde à l'autre la lumière, comment au choc des nuages s'allume la flamme rapide de l'éclair. Je veux connaître toutes les énergies brutes qu'a domptées une à une le labeur humain éclairé par la pensée. Je veux voir monter la sève depuis les robustes racines de

chêne jusqu'aux fines dentelures de feuillage qui couronnent sa tête. Je veux voir circuler par mille canaux jusque dans les replis du cerveau le fleuve rouge du sang.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Sans quitter mon village, un atlas à la main, une géographie sous les yeux, je vais entreprendre le tour du monde ; je vais parcourir l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Océanie. Plus que toute autre terre m'attire et me plaît la terre de France, terre de pleines et de montagnes, où non loin des vivants, dans les vastes nécropoles des villes, comme dans les humbles cimetières de campagne, dorment les morts de mon pays.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Alors que je n'étais pas encore, que n'étaient pas non plus et mon père et ma mère que je connais, d'autres étaient que je ne connais point. Chers êtres mystérieux qui avez fait la Patrie depuis les siècles reculés où, sur les remparts d'Alésia, Vercingétorix luttait contre César, jusqu'aux temps voisins de ma naissance où d'autres héros se faisaient tuer à l'entrée du sol de France, je ne veux pas seulement savoir vos noms, je veux aussi savoir vos actes. Je vais apprendre l'Histoire.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

En moi-même, je découvre des forces contraires, forces du bien, forces du mal, forces de l'animalité, forces de l'humanité. Je ne suis pas venu en ce monde pour boire, manger, dormir et ensuite disparaître en faisant place à d'autres qui, comme moi, boiront, mangeront et dormiront. Je suis venu pour accomplir une œuvre plus haute, plus noble et plus digne. Je suis venu pour être utile, pour être juste, pour être bon. Les lois de la justice, les règles de la bonté, les préceptes de la tolérance, je tiens à les connaître. J'accours ici pour en épeler les syllables sacrées dans le livre éternel de la conscience humaine : le livre de la Morale.



A l'Ecole que vas-tu faire, petit enfant ?

Je ne suis encore, il est vrai, qu'un petit enfant, mais je veux être un homme. On n'est pas seulement un homme par la taille. On est aussi un homme par la raison et par le cœur. Ecole de mon pays, je t'apporte mon âme. De cette jeune âme plus débile encore que le corps qui l'enveloppe, fais une âme française, fais une âme humaine. Quelque fortune que me réserve l'avenir, que je sois le paysan qui ouvre dans la glèbe la veine du sillon, l'artisan qui édifie pierre à pierre le plus misérable logis, l'ingénieur qui dirige de colossales usines, l'artiste qui engendre la beauté, le savant qui allège le labeur de l'homme ou soulage sa souffrance, le philosophe qui cherche à résoudre l'énigme de l'univers, fais que je devienne en écoutant tes leçons, l'ouvrier du Droit, de la Justice et de la Vérité.



La maison de famille n'est pas seulement la pauvre auberge ou la riche hôtellerie où le corps trouve sa nourriture. Elle est quelque chose de plus grand, de plus beau, et à sa manière de plus

nécessaire. Elle est le tendre asile où à la flamme de leur propre pensée et de leur propre amour, ceux qui donnent la vie allument chez ceux qui la reçoivent la flamme de la pensée et de l'amour. Elle est ainsi une école, la première école, l'école des sentiments, des traditions, de toutes ces choses du cœur qu'avec quelques vieux papiers, quelques vieux meubles, quesques vieux murs, avec un peu de terre, un peu d'or parfois, les parents lèguent à leurs enfants. Cette école, nulle autre ne la remplace dans l'œuvre intime, délicate et profonde qui est la sienne. A ceux qui n'y seront point allés, il manquera toujours ces douces réminiscences à nulles autres pareilles, faites de sourires qui répondent à des sourires en même temps que de larmes qui répondent à des larmes.

⁂

Ces foyers semés çà et là au hasard des fermes sous le grand ciel libre des champs ou serrés les uns contre les autres sous le ciel fumeux des villes, des murs les séparent, les isolent et les emprisonnent. Voici que soudain d'eux-mêmes tombent tous ces murs. Voici que tous ces foyers se rapprochent, s'assemblent, se fondent en un seul plus vaste et plus peuplé. C'est encore, c'est toujours la maison des aïeux, mais c'est la maison de ces aïeux qui portent tous le même nom, qu'attristent de communs deuils et que réjouissent de communes allégresses, qui dans le passé ont de communs souvenirs, dans l'avenir de communes espérances.

C'est la maison de la Patrie.

⁂

Au jour, déjà lointain et tout proche encore à la fois, de la Révolution, une immense clarté illumina la maison de la France. Ce

fut la clarté des Droits de l'Homme. A certaines heures la lumière vacilla, elle faillit s'éteindre, mais ce ne fut jamais que pour briller à nouveau d'un plus vif éclat : la maison de la France sera toujours la maison de la Raison et de la Liberté.

Salut à l'Ecole.

L. DERIES,

Inspecteur d'Académie.

HONNEUR A L'ÉCOLE !

Honneur à toi ! Salut ! Humble école primaire !
Dans le gros bourg, la ville ou le simple hameau,
Dès que le tout petit, au sortir du berceau,
Cramponné des deux mains aux jupes de sa mère,
Essaie en trébuchant ses pas,
Tu lui souris de loin, tendrement tu l'appelle :
« Viens, mon enfant, pour toi je serai maternelle,
« En approchant ne tremble pas !

« Viens pour que je te fasse une âme noble et pure,
« Un cœur robuste et bon, fidèle et généreux,
« Viens ! je t'enseignerai le moyen d'être heureux
« En vivant pour autrui, sans vile forfaiture,
« Sans égoïsme étroit et bas,
« Aux choses de ce monde, il faut qu'on t'initie ;
« Viens ! j'ouvrirai pour toi le livre de la vie,
« Mot à mot, tu l'épelleras. »

Et l'enfant, vers l'Ecole à six ans s'achemine,
Quelquefois le cœur gros et quelquefois rieur.....
Il comprend ! Il aspire à devenir meilleur !
De ses langes l'esprit sort, regarde, examine,
Sa raison devient un flambleau,
Par l'Ecole allumé pour éclairer la route,
Où fort, il marchera, libre, ignorant le doute,
L'âme sereine et le front haut !

Salut ! Salut à toi qui t'appelles « publique »
Toi qui t'ouvres à tous et ne vois dans l'enfant,
Fils de riche ou de gueux, de noble ou d'artisan
Que le petit Français, fils de la République,
Citoyen-roi du lendemain,
Bambin naïf et doux dont il faut faire un homme,
Petite Eve sacrée et rieuse qu'on nomme
L'espérance du genre humain !

Salut à toi ! Honneur à ton œuvre laïque !
Poursuis-la sans faiblesse, à la ville, au faubourg,
L'œuvre de liberté, de fraternel amour,
Qui fera l'homme grand, modeste et pacifique !
Cette œuvre là, c'est la fierté !
Le triomphe suivra la lutte nécessaire
Et tous glorifieront l'humble école primaire
Où se forge l'humanité.

E. LE BARON,

Institutrice à Equeurdreville.

GER ET SES POTERIES

I. — La Commune.

Tout comme le dos d'un chameau, la limite Est de notre département présente deux saillies bien accentuées ; l'une pénètre dans le Calvados, l'autre dans l'Orne : Ger occupe la partie la plus avancée de cette dernière proéminence.

C'est la commune la plus étendue de la Manche, sa superficie atteignant près de 4,000 hectares. Son nom, d'origine celtique, lui convient admirablement : il signifie, en effet : haies, broussailles. Or, près du tiers de son territoire est couvert de grands bois et d'épais taillis où le hêtre domine et que, un peu pompeusement peut-être, on appelle la forêt de Ger. Il y a vingt ans à peine, Seigneur Loup y prenait ses quartiers d'hiver et ses hurlements, au crépuscule, faisaient alors courir plus d'un frisson sur le corps du passant attardé dans les sentiers. Aujourd'hui, la forêt débarrassée de ce locataire peu sociable, est le but de promenade des habitants du Bourg. Aux douces soirées de mai et de juin ils y vont, par groupes, entendre les trilles du rossignol, hôte plus charmant.

Le sol de la commune présente des caractères fort divers. Dans le fond des vallées, on trouve des terres glaises d'alluvion ; sur le flanc des coteaux le terrain devient argilo-siliceux ; sur les crêtes enfin, ce sont des terres légères provenant de la décomposition des grès (grès à trilobites principalement), terres fort pauvres où l'analyse ne révèle

que de faibles traces de potasse et d'acide phosphorique. En forêt, le sol est formé de couches de schistes micacés.

Ger est traversé par la seconde des trois chaînes de collines qui s'étendent parallèlement et de l'Est à l'Ouest, dans « la Suisse normande. » Le point culminant de la commune est la butte du Télégraphe, qui atteint 343 mètres d'altitude. C'est donc, comme tout le Mortainais d'ailleurs, un pays très accidenté. Sur les routes serpentant en lacet, qu'il faut gravir à chaque instant, le cycliste peu entraîné perd bientôt courage, met pied à terre et pousse mélancoliquement sa machine devant lui ; bon gré, mal gré, le chauffeur le plus intrépide ralentit son allure tandis que son auto fait entendre des plaintes d'asthmatique. Mais, parvenus au sommet d'un coteau, les touristes s'estiment dédommagés des ennuis de la montée devant la beauté des paysages qui s'offrent à leurs regards.

Au point de vue hydrographique, Ger a ceci de particulier qu'il déverse ses eaux partie à la Manche, partie à l'Atlantique. Parmi les nombreux ruisseaux qui sillonnent les vallées, les uns descendent vers la Sée par les versants Nord des collines, les autres vont vers la Cance qui les conduit à la Sélune par les versants Sud ; d'autres enfin portent leurs eaux à l'Egrenne, sous-affluent de la Loire, si bien qu'une partie du territoire de Ger dépend ainsi du bassin de ce grand fleuve.

L'histoire de Ger, à travers les siècles, se confond entièrement avec celle du comté de Mortain dont cette commune, à l'exception de deux fiefs peu étendus, fit toujours partie. Cette histoire ne présente d'ailleurs aucun fait bien saillant. A peine, convient-il de citer un combat entre les Bleus et les Chouans de l'armée du général de Frotté qui eut lieu, au bourg de Ger, en septembre 1795 et se termina par la défaite des républicains qui durent battre en retraite sur Mortain.

Comme la plupart des communes rurales, Ger voit décroître sa population. En 1830, on y comptait 2,600 habitants ; le recensement de 1901 n'en accuse plus que 1,910. Le service militaire accompli, beaucoup de jeunes gens, au lieu de revenir labourer un sol ingrat, préfèrent émigrer vers Paris.

La commune se divise en trois sections : le Bourg, le Placître et le Breil. Elle possède quatre écoles : deux spéciales au Bourg et deux mixtes dans les sections.

Le Bourg, très coquet, est bâti sur un plateau. Détruit complètement par un immense incendie, il y a une soixantaine d'années, il a été reconstruit d'une façon fort heureuse. Sept grandes routes s'y croisent et contribuent à lui donner l'animation. Elles se dirigent vers Mortain, Barenton, Domfront, Flers, Tinchebray, Vire et Sourdeval.

En ce pays du Bocage, chaque commune a sa petite industrie. Le Fresne-Poret fabrique des ciseaux et des sécateurs, Saint-Cormier des clous, Tinchebray des peignes. Ger a comme spécialité, la fabrication des poteries

II. — Les Poteries.

Historique. — La fabrication des poteries à Ger est d'origine très ancienne. Fixer à quelle date précise elle remonte serait difficile, le plus ancien document la concernant, qui soit conservé aux archives de la Manche, est de l'année 1402. Il a trait aux franchises dont jouissaient à l'époque, dans la forêt seigneuriale, les roturiers fabriquant des pots. Un autre manuscrit nous apprend que vers la fin du XVe siècle, les potiers s'organisèrent en confrérie, élaborant des règlements particuliers à leur corporation. On y voit que le droit de *potier* était alors comme un privilège de certaines familles. Le fils succédait au père comme chef potier et à cette condition seule conservait le droit de couper dans la forêt, moyennant légères redevances, le bois nécessaire au chauffage de son four à pots.

Au début du dix-septième siècle, l'industrie de la poterie est en pleine activité. Quatorze familles s'adonnent à cet art et parmi elles, nous retrouvons les noms des ancêtres de plusieurs fabricants actuels.

Vers 1630, la comtesse de Mortain voulut contester anx potiers de Ger leurs droits en forêt. Un procès, long comme tous les procès de l'époque, s'ensuivit. Finalement, gain de cause fut donné, chose assez rare, aux paysans qui purent désormais continuer leurs travaux.

La matière première. — Tout nous porte à croire que c'est précisément la proximité de la vaste forêt de la Lande-Pourrie et les droits des potiers à la coupe du bois qui ont favorisé leur établissement sur le territoire de Ger, car, contrairement à la grande loi économique qui pose comme principe général que l'industrie se développe là où gît la matière première, ce n'est pas à Ger que l'on trouve l'argile employée. Elle est extraite à 16 kilomètres de là, aux carrières de la Goulande, commune de la Haute-Chapelle, tout près de Domfront. Cette argile, très plastique, fort onctueuse, exempte de toute matière étrangère mais en revanche lourde et compacte présente trois teintes différentes. La première couche que l'on rencontre en fouillant le sol est de couleur gris clair, légèrement jaunâtre, elle est appelée *sève* ; elle devient ensuite d'un gris plus blanc et donne alors la meilleure terre à pots. A 12 mètres de profondeur, l'argile est d'un gris sale et est beaucoup moins estimée.

Il existe bien à Ger même, une argile plastique, malheureusement elle contient des graviers et des sables qui néccessitent, avant son emploi, un tamisage sérieux. Même après cette opération, toujours fort délicate, la terre de Ger n'est pas employée pour la poterie mais seulement pour la fabrication, au moule, des tuiles, des briques, des faîtières et articles similaires.

Aux carrières de la Goulande, l'extraction de l'argile se fait à l'aide d'une houe très coupante en forme de demi-cercle, que l'ouvrier lance de toutes ses forces dans le sens horizontal. Il enlève ainsi, à chaque coup une motte d'environ 20 à 25 kilogr. de pesanteur. Six de ces mottes constituent la *somme* l'unité courante dans la vente de la terre.

Le touriste qui passe près des carrières pour la première fois s'arrête fort intrigué. Des cris bizarres, des exclamations baroques

suivies de gémissements semblables à ceux que le noctambule perçoit, s'échappant des sous-sols dans les boulangeries des grandes villes, frappent ses oreilles. Malgré lui, il songe à quelque Enfer terrestre où doivent souffrir des humains. Qu'il se rassure, ce ne sont ni des damnés, ni des démons, mais des travailleurs qu'un cri échappé de la poitrine, à chaque coup de houe, soulage dans leur rude labeur.

La terre à pots est vendue 0 fr. 05 la somme de 125 kilog. prise sur place. En raison de sa pesanteur son transport est onéreux. Encore les potiers, semblables à la fourmi, ont-ils soin de faire ample provision pendant les beaux jours de l'été, au moment où les routes d'accès aux carrières sont en bon état de viabilité. L'hiver, cette terre gluante, détrempée par les pluies s'attache aux roues des voitures, aux pieds des chevaux et devient un obstacle presque insurmontable. Qu'on juge du courage qu'il fallait, il y a 60 ans à peine, aux potiers de Ger, pour transporter leur argile, à dos de cheval, par les sentiers étroits de la forêt !

On estime à 0 fr. 85 par somme, les frais nécessités par le charriage de la terre, ce qui, ajouté au prix d'achat, donne un prix de revient de 12 fr. les 1,000 kilog., rendus chez les potiers de Ger.

Préparation de la terre. — A la poterie, la terre est déposée dans une cave humide où on l'arrose régulièrement pendant plusieurs jours. On procède ensuite au coupage. Rien de plus simple que cette opération : elle se fait à l'aide d'un outil, appelé *plane*, ressemblant à celui que le tonnelier emploie pour polir ses douves. Quand la terre est ainsi divisée en tranches, on la jette dans la fosse et c'est alors qu'on y ajoute, en faible quantité, un sable maigre, jaunâtre, très fin. Ce sable, extrait des carrières des environs, aide la terre à pourrir et joue le rôle de diviseur.

Lorsque la terre a séjourné suffisamment dans la fosse et le plus longtemps est le mieux, l'ouvrier procède au malaxage. Le moyen le plus facile consiste en l'emploi d'un tonneau malaxeur en tout point semblable à celui dont se servent dans les villes, les ouvriers maçons pour la préparation de leur mortier. A défaut de malaxeur, les aides

potiers prennent la terre, l'étendent sur le sol de la cave et à l'aide des pieds, la pétrissent et la façonnent, exécutant des danses échevelées, dont on ne saurait contester l'utilité, mais dont on pourrait blâmer et la grâce et le rythme.

Le malaxage terminé, entre en scène un nouveau personnage l' « entourteux. » C'est le nom donné au compagnon de chaque ouvrier potier. C'est son satellite, il le suit d'atelier à atelier. Si le potier change de patron, l' « entourteux » sans se soucier du motif de la rupture quitte également la fabrique. Son travail consiste à rouler la terre sur une table, à la broyer pour la rendre le plus souple possible, à la mettre en « tourtes », c'est-à-dire en morceaux de la forme d'un pain de boulanger. Finalement, l' « entourteux » fait des pelotes d'argile de grosseurs diverses, selon la grandeur du vase que le potier se propose d'exécuter. Il est à la solde de ce dernier qui lui donne une part sur son gain ; 0 fr. 25 pour vase qu'on lui paye 0 fr. 65 ; 0 fr. 20 pour celui payé 0 fr. 50.

Le Modelage — Toute simple est l'installation du potier : une roue couchée horizontalement, reposant sur son moyeu, ce dernier étant allongé jusqu'à hauteur des mains de l'ouvrier, pour recevoir la pelote de terre qu'il faut modeler. A l'aide d'un baton appuyé sur une des raies, l'ouvrier donne une vigoureuse impulsion à sa roue et, en avant ! à toute vitesse ! D'un coup de pouce, la terre s'allonge, s'arrondit, prend forme. Toujours avec les doigts et la main, le potier la dirige, et en un clin d'œil vous façonne une terrine, un pot à fleurs, une écuelle.

Le potier travaille à tâche. Il est payé selon l'importance des pièces qu'il fabrique et selon un tarif uniforme pour tous les fabricants de poterie à Ger. Le métier est rémunérateur ; un bon ouvrier peut gagner 5 et même 6 francs par jour, auxquels il convient d'ajouter la nourriture que lui donne le patron. Sur cette somme, il doit payer son « entourteux » aux conditions indiquées précédemment. Quelques potiers très habiles sont même arrivés à se constituer un gain journalier de 9 francs.

Objets fabriqués. — Très nombreux et très divers les articles de poterie fabriqués à Ger ! Aucun n'est destiné à figurer dans les buffets des aristocratiques demeures, mais tous iront garnir le vaisselier de l'humble demeure du paysan. Un coup d'œil, sur la marchandise, en passant, avant sa sortie de l'atelier. Voici la grosse jatte qui, plus tard, remplie de lait jusqu'aux bords et posée sur les rayons de la laiterie, fera l'orgueil de la fermière ; le grand « pot au lard » où Messire Goret reposera, en débris de toutes formes, dans d'épaisses couches de sel ; les bouteilles de grès, la panse rebondie, qui s'empliront à l'heure des repas en plein champ, pour apporter aux laboureurs leur boisson favorite ; leurs sœurs, les bouteilles allongées en cylindre, où le « champagne normand » fermentera à l'étroit dans sa prison, pour en sortir, un jour de fête, bruyant et mousseux. Plus loin, dans les pièces de moyenne grosseur, voici les carafes à cidre, les « cannettes » au col orné de guirlandes qui ont détrôné presque partout l'antique pot d'étain, puis les écuelles depuis la plus petite où le marmot campagnard patauge armé d'une large cuiller jusqu'à la soupière de famille, les vases à fleurs, les pots à beurre et articles similaires. Le régiment des petits objets de poterie est constitué par les « *secouettes* » en forme de poire aplatie et destinées à servir de tabatières aux priseurs de nos campagnes. Il y a même l'article fantaisie : la *secouette* aux huit ouvertures, dont une seule laisse échapper le tabac et qui fait l'embarras de plus d'un chercheur et les *porte-bouquets* formés de petits sabots, artistement groupés.

Polissage et séchage. — Sitôt que les vases ont acquis, dans l'atelier, assez de dureté pour permettre le transport, les ouvriers pratiquent le polissage de l'objet. A l'aide d'un ébauchoir de buis, on enlève les bavures et on rend les parois le plus lisses possible. Aux bouteilles de grès, aux carafes, aux terrines à lait, on ajoute l'anse qui a été fabriquée à part au moyen d'une poignée d'argile que l'ouvrier étire à la main fort habilement.

Il faut maintenant laisser s'achever complètement le séchage. En été, il a lieu dehors, mais en se défiant d'un soleil trop ardent qui

pourrait produire des gerçures dans les vases. En hiver on sèche dans les ateliers et si la gelée survient, on chauffe l'appartement, car tout comme le soleil trop vif, la gelée est un ennemi redouté. Lorsque la terre, de grise qu'elle était au début est devenue blanche, on estime que la poterie peut être mise au four.

La Cuisson. — Le four des potiers de Ger est une sorte de tunnel voûté, d'une profondeur de 10 à 13 mètres, dont le sol va en pente douce depuis l'entrée jusqu'au fond. Là, le four se termine par des chambres qui sont disposées perpendiculairement jusqu'au haut de la cheminée par laquelle sortira la fumée et même la flamme quand le four sera en pleine activité.

Pour sa construction, on emploie des briques que l'on enduit, à chaque fournée, avec des débris de terre à pots, déchets de fabrication. Son prix de revient varie selon grandeur, de 1,500 à 2,000 francs.

On tasse les poteries dans le four en les plaçant selon le degré de chaleur qui leur est nécessaire, celles qui demandent une forte cuisson sont mises en avant, près du foyer ; les chambres du fond sont réservées aux pièces n'exigeant qu'une faible température. Entre le foyer et la première rangée de poteries, on dispose une barrière de briques ou de vases de rebut provenant d'une cuisson précédente, afin d'éviter le contact trop vif de la flamme. Pas une place ne reste inoccupée dans le four ; on met, comme dit le proverbe « les petits plats dans les grands » de façon à loger le maximum possible de pièces de toute nature ; il y va, évidemment, de l'intérêt du maître potier, la dépense en combustible restant la même.

Le chauffage se fait à l'avant du four. On débute par un feu léger, de façon à saisir la terre peu à peu, puis on force progressivement la chaleur. Il faut, par fournée, de 50 à 55 stères de bois de hêtre, ce qui représente, en achat, abattage et transport une dépense de 280 à 300 francs. La cuisson dure 100 heures environ, soit 4 jours et 4 nuits. La température intérieure du four atteint un degré fort élevé qu'il est difficile d'apprécier exactement ; tous les métaux qu'on y jette s'y volatilisent rapidement. Pendant les dernières heures du

chauffage on l'augmente encore en chargeant de bois bien sec, le brasier.

C'est fête pour les gens du village, la cuisson d'une fournée de pots! On se donne rendez-vous, le soir, après les travaux de la journée, chez le potier dont le four est « allumé ». Hommes, femmes, enfants, s'assoient en demi-cercle autour du foyer. Dans le calme d'une belle soirée, avec les bois environnants comme décors, devant les flammes qui s'élèvent droites dans l'air, ces gens assemblés vous font songer à quelque campement indien au milieu d'une clairière. Quand le patron de la poterie a fait servir quelques pichets de poiré, les langues vont leur train. Parle-t-on politique ? Non pas ; agriculture ? pas le moins du monde ; poterie ? encore moins. Les potins de la commune font seuls les frais de la conversation. Les filles à marier, les « gàs » qui les recherchent sont tour à tour, l'objet des commentaires les plus divers ; souvent même, dame Calomnie, sans passer par les nuances dont nous parle Beaumarchais, règne en maîtresse. Aussi, si quelques jours après, vous apprenez une nouvelle invraisemblable et que vous demandiez, étonné : « Où donc vous a-t-on dit cela ? » on vous répondra le plus naturellement du monde : « Au four » comme ailleurs on dit : « Au lavoir ».

Quand le moment d'éteindre le feu est proche, on jette sur les vases par des trous ménagés à cet effet dans la voûte du four, 30 à 35 kilogrammes de sel marin et de minium mélangés. Par leur décomposition subite, les deux corps émettent des vapeurs qui donnent à la poterie une sorte de glaçage, un brillant particulier.

Une fournée peut contenir environ 1,000 à 1,100 francs de marchandise. On estime à 150 francs le prix de la terre employée, à 250 fr. celui du combustile, à 200 fr. le payement et la nourriture des ouvriers qui ont façonné les pots, soit un total de 600 francs de débours pour le patron. Sur les 4 à 500 francs qui lui restent de boni, il convient de déduire ses frais de route pour le transport de la poterie chez les clients et les dépenses nécessitées par l'entretien du four et du matériel.

Selon l'importance de la fabrique, le nombre des fournées faites

annuellement varie beaucoup. Certaines maisons en font jusqu'à vingt-cinq, d'autres ne dépassent pas la douzaine.

Défournage. — La chaleur intense qui a régné dans le four ne disparaît pas subitement. Il faut, après cessation du feu, attendre au moins 48 heures pour pouvoir y pénétrer. Encore faut-il avoir acquis, par l'habitude, la facilité de respirer dans cette asmophère particulière. Quand on défourne la poterie, la plupart des vases sont collés les uns aux autres et il faut alors une main bien exercée pour les séparer sans fracas. Malgré l'habileté des ouvriers qui pratiquent ce travail, la casse est énorme, on peut l'évaluer à un dixième et quelquefois même, à un huitième de la fournée.

C'est là un sérieux préjudice pour les potiers auxquels il ne reste plus comme ressource que l'emploi des débris de poterie, en guise de macadam pour l'entretien des chemins d'accès à la fabrique.

Le seul remède à cet inconvénient serait dans la modification de l'intérieur des fours afin d'éviter les contacts et peut-être aussi dans le mode de chauffage qui se fait actuellement trop directement, la flamme venant lécher les poteries et provoquant ainsi des fêlures.

La Vente. — La poterie de Ger est très demandée et se vend facilement. Les potiers parcourent le pays à plus de vingt lieues à la ronde, vendant leurs articles en gros, aux épiciers de toutes les petites bourgades du Mortainais, de l'Avranchin, du Nord de la Mayenne et de l'Ille-et-Vilaine. Pour les localités plus éloignées, les expéditions se font par les gares de Domfront et de Mortain-Neufbourg.

Situation économique. — Jadis très florissante, puisqu'on compta dans la commune jusqu'à 25 maisons, l'industrie de la poterie a été sans cesse déclinant depuis une vingtaine d'années. Un à un, les fours ont été abandonnés et à l'heure actuelle, sept seulement restent en activité.

Généralement, toute industrie périclite faute de débouchés commerciaux, point n'est le cas, ici, puisque les potiers se trouvent

débordés par les commandes, suffisant à peine aux exigences de la clientèle. Ailleurs, donc, il faut chercher des causes. L'une d'elles réside dans la difficulté qu'éprouvent les fabricants à recruter leur personnel ouvrier. Le potier est d'humeur vagabonde, changeant facilement d'atelier, laissant et ce, sans motif, un patron dans l'embarras au beau milieu d'une importante commande. Résultat : beaucoup d'industriels ont préféré cesser la fabrication plutôt que d'être à la merci du caprice de leurs ouvriers. Enfin, cause plus sérieuse encore, puisqu'elle est d'ordre financier c'est le trop bas prix de vente auquel la poterie est livrée aux revendeurs des bourgs et des petites villes. On a vu plus haut l'importance qu'atteignent les débours du fabricant ; il faudrait pour les compenser, que la livraison se ferait à des taux plus rémunérateurs que les cours actuels. Dans ce but, une entente sur un tarif minimum s'était établie entre chefs de maison ; malheureusement, comme si la célèbre maxime de l'auteur des « Œuvres et Jours » semblait avoir été écrite pour les potiers de Ger, ce tarif, respecté en apparence sur les factures, était l'objet de concessions faites à l'amiable aux clients. On peut dire, pour résumer la situation : le potier a tué le potier.

⁂

Je ne saurais, en terminant, passer sous silence les qualités de la poterie de Ger. Tout comme les gens qu'il ne faut pas juger sur la mine, elle en possède de sérieuses, malgré sa pauvrette apparence. Le cidre bouché se conserve doux et frais dans les bouteilles de grès ; les vins, blancs ou rouges, voient, au bout de peu de temps, leur bouquet, se développer ; le beurre ne rancit point dans les vases élégants où on le renferme, la fermière vous dira que la terrine à lait en « terre de Ger » ne prend jamais mauvais goût ; enfin, cette terre n'est aucunement poreuse et le lard salé (facteur principal de l'alimentation rurale et objet de toute la sollicitude de la ménagère)

baignant sans cesse dans la saumure qui ne peut filtrer à travers les parois devient un produit comestible de premier ordre. La poterie de Ger, c'est donc la reine des poteries !

Je laisse à mes collègues de Néhou et de Sauxemesnil, les deux autres centres de fabrication dans la Manche, le soin de nous dire, l'an prochain, si ce titre ne peut lui être disputé.

MAUGER,

Instituteur à Ger.

Ger, 10 juillet 1904.

LA FOIRE DE LESSAY

Origine. — La foire de Lessay, dénommée « la Sainte Croix, » qui a lieu dans l'immense lande les 12, 13 et 14 septembre est depuis des siècles la plus importante de la Manche, et malgré les nombreuses rivales créées depuis 20 ans, elle a su conserver son importance et sa renommée. La mairie de Lessay que j'ai fouillée à son sujet ne renferme aucune pièce relative à sa création ; mais il est de tradition dans la commune, et beaucoup de vieillards affirment l'avoir entendu dire à leurs ancêtres, que la Sainte Croix date du XIIe siècle. Les droits « de place », aujourd'hui perçus par la municipalité furent jusqu'à la Révolution encaissés par les moines de l'abbaye. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les archives communales soient dépourvues de tout document ancien. Seules, les archives de la fabrique et de l'évêché pourraient nous éclairer à ce sujet.

La mairie de Lessay possède un édit de Louis XIV, en date du 16 mars 1671, rendu sur la demande de l'abbé Léonor de Matignon, commendataire de l'abbaye de Lessay, renouvelant aux Bénédictins de cette abbaye la concession de la foire, augmentant sa durée de 4 jours et interdisant l'établissement de nouvelles foires dans un rayon de quatre lieues.

La foire autrefois. — La Sainte Croix, au moyen-âge, eut, à n'en pas douter, le caractère des foires de l'époque. Elle attirait de nombreux marchands qui venaient s'approvisionner pour toute l'année en denrées et marchandises de toutes sortes. Ce caractère d'universalité qui rassemblait pour quelques semaines, au même

endroit les produits de l'agriculture et de l'industrie, s'est conservé jusqu'à la fin du dernier siècle. Au dire des vieillards des environs qui en parlent par expérience, la foire Sainte Croix était il y a 50 ans beaucoup plus importante qu'elle ne l'est de nos jours. La cause en est avant tout aux chemins de fer et aux voies de communication qui se sont multipliés pendant la dernière moitié du siècle dernier, et qui, en facilitant les transactions, ont amené la disparition d'une partie de la foire. Il y a moins de 50 ans, les épiciers, merciers, bijoutiers, quincailliers, cordonniers, bourreliers, etc., venaient de 20 lieues à la ronde s'approvisionner à la Sainte Croix. La plupart des mariages de la contrée avaient lieu après la foire. Les parents l'attendaient pour acheter le trousseau de leur fille, à l'abri des immenses tentes et sous l'œil indiscret et parfois malveillant des parents et amis. Cet achat fait, les futurs, toujours accompagnés de cousins, cousines, amis et voisins se « baguaient » à la boutique du bijoutier. Il y avait, en effet, une multitude bien ordonnée de tentes en bois et en toile, solidement établies, remplies d'une profusion de marchandise de toute sorte. La rue de Rouen abritait pour quelques semaines des quantités de rouennerie, draperie, mercerie, droguets et autres tissus. Une autre rue, la plus luxueuse, objet de bien des convoitises, était celle des orfèvres, dont les bijoux, miroitant au soleil, faisaient l'admiration des « promises ». Des marchands d'ornements d'églises coudoyaient ces derniers et les cuivres de Villedieu étincelaient à quelque distance. Il se traitait là des affaires d'or. Qui dira le nombre de sabots que l'Avranchin et le Mortainais envoyaient? Et la poterie venue des quatre points cardinaux ? Pendant six semaines, les fabricants de Vindefontaine, de Néhou, de Lison, de Ger, exposaient leurs produits bien grossiers et bien primitifs, mais d'un courant usage. Mentionnons encore les charretées énormes de filasse que dans la soirée nos grand'mères trouvaient le temps de filer. Tout cela a sinon totalement disparu, du moins singulièrement diminué.

La foire aujourd'hui. — La foire a subi depuis 40 ans des coups bien terribles ; elle n'en reste pas moins sans rivale comme

foire à chevaux. Du Coutançais et de la Hague, du Cotentin et de l'arrondissement de Saint-Lo, affluent des milliers de poulains, d'antenais et de chevaux d'âge. Très nombreux sont les marchands et les éleveurs de Paris, du Calvados, de la vallée d'Auge, de la Picardie et de l'Anjou, qui viennent faire leur choix et s'approvisionner. L'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique envoient leurs meilleurs éleveurs. On ne compte pas moins de 3,000 chevaux amenés chaque année sur la lande. Et si l'on évalue à 2,500 au minimum le nombre des chevaux vendus, et la plus grande partie dès la veille, à un prix moyen de 400 à 500 fr., on verra, et sans exagération aucune que les transactions de la Sainte Croix dépassent un million pour la seule espèce chevaline.

Ajoutons y le trafic du bétail, moutons, porcs, de la volaille, de la plume, de la poterie, des sabots, de la vannerie, des marchands étalagistes de toute sorte, de l'alimentation, rotisseurs, cafetiers, débitants, etc., et nous resterons certainement au-dessous de la vérité en affirmant que l'ensemble des transactions dépasse un million et demi.

Emplacement actuel. — Située d'une admirable façon dans la grande lande de Lessay, à 500 mètres de la gare et du bourg, traversée par la route de Coutances à la Haye-du-Puits et longée par celle de Périers à la mer ; s'étendant à perte de vue sur un immense et mince gazon vert et uni, fermé à l'horizon lointain par un noir rideau de pins, le champ de foire présente, le matin du 12 septembre un aspect animé et pittoresque. Quelle rûche active de marchands et de vendeurs, de promeneurs affairés ou contemplatifs, au milieu des chevaux et des bestiaux. C'est un bruit assourdissant formé par les cris de toute nature : hennissements, beuglements, bêlements, grognements auxquels se mêlent les cris, les rires et les jurons de la foule traitant ses affaires. C'est une cohue, un encombrement indicibles.

Ce spectacle amène chaque année de nombreux curieux de tous les points du département. Dès la veille des centaines de visiteurs et visiteuses viennent de Jersey, et dans l'humble bourgade de Lessay

toujours si paisible, le spectacle n'est pas banal que de voir tant de passagers descendant en foule du train qui les amène et parcourant la localité en quête d'un gîte. Les hôtels regorgent de monde. On prend d'assaut les maisons particulières. Là, on a dédoublé les lits. Les plus modestes ménages louent ce qu'on est convenu d'appeler un lit, un vrai lit de camp par terre : une paillasse, des draps, une couverture et c'est tout ; et cela pour un prix qui varie entre 3 et 5 francs. Que de pauvres gens comptent sur cette recette fructueuse pour payer le terme de la Saint Michel. Et encore ces couches primitives ne suffisent pas, et grand nombre de passagers sont obligés d'aller à Périers et à La Haye-du-Puits chercher le gîte que Lessay ne peut leur procurer. Je passe sous silence la foule de paysans et de paysannes qui passent la nuit à la belle étoile.

L'alimentation. — Depuis 7 heures du matin, ce ne sont que chevaux de traits, poulains et antenais qui circulent et encombrent les routes de la lande à la gare. Le spectateur voit avec étonnement des trains de 15 et 20 wagons, bondés de chevaux, suivis d'autres trains de pareille importance, se diriger vers Coutances ou La Haye-du-Puits. Petit à petit l'emplacement réservé à la vente des chevaux s'éclaircit, et vers dix heures on ne voit plus que quelques bêtes, dont la vente est pénible, et un petit nombre de maquignons amateurs d'un bon marché. Alors regorgent les nombreuses tentes à café, si vastes que plusieurs centaines de personnes peuvent y trouver un abri sûr. Il y a foule également dans la rue des rôtisseurs. Contre des levées de terre d'au moins un mètre de haut, flamboient des brasiers immenses devant lesquels, à triple ou quadruple rang rôtissent des quartiers entiers de mouton, de cet excellent pré salé, si justement renommé, et dont les délicieuses effluves chatouillent si agréablement les narines. L'on se croirait reporté à l'époque barbare, et l'on songe aux préparatifs de quelque dîner Gaulois. En avant de ce brasier, sans cesse alimenté par les pauvres « Tournous d'gigot » rôtis par le feu, aveuglés et noircis par la fumée, graisseux et sales, lamentables à voir, sont les étaux où les rôtis et les ragoûts, sur de grands plats en poterie rustique, sont offerts par d'accortes matrones, à l'opulente

poitrine, à la foule pressée, affamée, ce pendant que le patron à la trogne vermeille et réjouie et à la face rebondie, embroche, débroche, coupe et taille la viande saignante que mille yeux regardent avec avidité.

Vis-à-vis, les boulangers sont sur les dents et font des affaires.

Plus loin, les énormes futailles de cidre, aux enseignes les plus disparates : cruches, chapeaux, gui, se vident rapidement dans les pots de grès que les consommateurs altérés ont peine à obtenir à leur gré.

Pour les plus favorisés de la fortune, les marchandes d'huîtres de Saint-Vaast et de melons de Créances se sont installées près des tentes à café. Là encore les affaires vont leur train. La mine réjouie des vendeuses et leurs saillies autant épicées que les gigots d'en face nous sont un sûr garant que la recette est fructueuse.

Ainsi, pendant quelques heures, ce sont de copieux repas suivis d'abondantes tasses de café « bien coiffées », sous les tentes ou la patronne trône et jordonne au milieu de litres, de fioles, de verres et de vaisselle, tandis que le maître, l'œil à tout, salue, serre les mains et surveille les serviteurs qui courent, vont, viennent, servent et desservent sans discontinuer.

A la promenade. — L'estomac rempli, chacun songe à la promenade. Le matin a été consacré aux affaires, l'après-midi le sera au plaisir. C'est alors par foules compactes et bruyantes que l'on sort du restaurant pour se diriger vers l'espace réservé aux attractions. Les vibrements sonores des cuivres et des tambours, les rires et les cris assourdissent les oreilles. Depuis longtemps les saltimbanques font la parade devant des milliers de badauds ébahis qui tout à l'heure envahiront les baraques, les cirques et les manèges de chevaux de bois. Partout, que de monde ! et devant les étalages de toute sorte et de tout acabit, que d'yeux étincelants !

Pendant trois jours, forains et saltimbanques font des affaires d'or. Jeunes gens et jeunes filles se succèdent à la foire. Car, à

dix lieues à la ronde dans les fermes et dans les villages, c'est une récompense promise d'aller à la Sainte Croix. Et depuis des semaines, tous et toutes se sont mis en frais pour préparer l'accoutrement qui sied à une telle journée de plaisir.

P. FINEL,

Instituteur à Lessay.

LES MORTS.

Mme sœur POULLAIN (Marie-Angélique-Jeanne)

6 mai 1851 — 22 janvier 1904.

Mme sœur Poullain appartenait à la congrégation du Carmel d'Avranches.

Institutrice titulaire à Saint-Pair (Kairon) le 5 septembre 1875, elle fut appelée en 1882 à la direction de l'école spéciale de filles de Reffuveille, qu'elle conserva pendant 22 ans.

Mme sœur ASTORGUE (Jenny)

15 mai 1840 — 13 février 1904.

Mme sœur Astorgue, de la congrégation de la Miséricorde de Saint-Sauveur-le-Vicomte, était originaire de Aydat (Puy-de-Dôme).

Après avoir exercé dans les départements du Nord, de l'Aisne, de la Seine et de Seine-et-Oise, elle fut nommée directrice de l'école maternelle de Gavray le 6 novembre 1881.

Mme Astorgue était dans sa 64e année et comptait près de 40 ans de services. Elle avait obtenu la médaille de bronze en 1879.

Mlle LECESNE (Françoise-Marguerite)

7 janvier 1853 — 18 février 1904.

Mlle Lecesne débuta comme institutrice adjointe dans sa commune natale à Créances et exerça successivement les fonctions d'institutrice titulaire à Saussey, Saint-Germain-sur-Sèves et Prétot.

Mlle Lecesne se retira en 1895 à Bolleville ; elle était titulaire de la mention honorable.

M. LAMBARD (Ange-Thomas)

17 janvier 1832 — 2 mars 1904.

M. Lambard était originaire de Carentan. Il débuta comme instituteur à Mobecq, puis exerça les mêmes fonctions à St-Martin-d'Aubigny, où il resta 15 ans, à Ger et à Granville (école de Notre-Dame).

Il avait pris sa retraite à Granville en 1890 après 34 ans de services.

Mlle ALLAIN (Marie-Eugénie-Françoise)

3 mai 1884 — 1er mars 1904.

Née le 3 mai 1884, décédée le 1er mars 1904, Mlle Allain (Marie-Eugénie-Françoise) n'avait pas encore 20 ans ! Excellente élève de

l'école supérieure de St-Lo, puis élève-maîtresse de l'école normale de Coutances, elle sortit de cet établissement en juillet dernier, après deux années d'études, avec le brevet supérieur.

Nommée institutrice stagiaire à Bréhal au mois d'août 1903, elle gagnait dès le début l'estime et la confiance des familles qui l'appréciaient chaque jour de plus en plus.

M. PORCHER (Eugène)

9 juin 1839 — 25 mars 1904

M. Porcher fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, instituteur adjoint à Sainte-Marie-du-Mont, Carentan et Saint-Lo. En 1861, l'Administration l'appela aux fonctions d'instituteur primaire au lycée de Rennes, qu'il remplit pendant 42 ans.

M. Porcher avait été admis à la retraite, en 1901, avec le titre de professeur honoraire. Il était officier de l'Instruction publique.

Mlle FOUCHARD (Blanche-Gabrielle-Marie)

24 décembre 1880 — 26 mars 1904.

Ancienne élève de l'Ecole normale de Coutances de 1897 à 1900, Mlle Fouchard débuta comme institutrice stagiaire à Bricqueville-sur-Mer, le 16 novembre 1900. Le 1er septembre 1902, elle fut appelée à

la direction de l'école mixte de La Baleine. Elle obtint le certificat d'aptitude pédagogique à la session de 1903 et venait d'être titularisée.

Mlle Fouchard était laborieuse et dévouée ; elle promettait de faire une bonne institutrice.

M. OLLIVIER (Auguste-Marie)

25 août 1845 — 3 avril 1904.

M. Ollivier était originaire de Muneville-sur-Mer. Il fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo et instituteur adjoint à Tribehou et à Bricquebec. Il exerça comme instituteur titulaire à Saint-Pellerin, Brévands et La Feuillie. Le 1er septembre 1901, il se retirait pour raisons de santé, dans cette dernière commune.

M. LENEVEU (Victor)

4 janvier 1852 — 29 avril 1904.

M. Leneveu était né à Gatteville. Elève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1870 à 1873, il tenait la tête de sa promotion. En sortant de cet établissement avec le brevet supérieur, il fut nommé maître primaire au collège de Cherbourg. Il compléta son instruction personnelle et obtint le diplôme de bachelier et le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire spécial. Le 30 août 1888, il devint, par son travail et ses mérites, chargé de cours d'enseignement moderne (ordre des sciences) au lycée de Cherbourg.

M. Leneveu était officier d'Académie, du 1er janvier 1892.

Mlle ESNOUF (Louise-Eugénie)

2 avril 1887 — 16 mai 1904.

Elève-maîtresse de 1re année de l'Ecole normale de Coutances, décédée dans sa famille, à Agon, le 16 mai 1904.

Mlle Esnouf était en congé de santé depuis le commencement du mois de février.

Mme LEMAITRE, née **HÉBERT** (Anna-Julie)

12 février 1871 — 20 mai 1904.

Mme Lemaître-Hébert fut institutrice adjointe de l'école primaire annexée aux cours secondaires de jeunes filles de Cherbourg, du 20 janvier 1891 au 1er octobre 1899, époque de son mariage avec M. Lemaître, instituteur de Vasteville.

Après la mort de son mari, elle fut nommée, le 16 janvier 1903, institutrice à Ecoquenéauville.

Mme Lemaître était très dévouée à ses fonctions.

M. THÉAULT (Jean-Marie)

29 août 1887 — 6 juillet 1904.

Elève-maître de 1re année à l'Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo, décédé dans sa famille à Marcilly, le 6 juillet 1904.

M. Théault, qui était un bon élève-maître, promettait de faire un bon instituteur.

Mlle LEGENDRE (Justine-Adèle-Cydonie)

3 mai 1867 — 16 juillet 1904.

Née à Les Moitiers-d'Allonne où elle décéda. Elle remplit successivement les fonctions d'institutrice à Mesnil-au-Val, Urville-Hague, Eculleville, et après un congé, à Vaudreville.

Mlle Legendre avait dû renoncer une seconde fois à ses fonctions pour raisons de santé.

Mlle LEMONNIER (Céleste-Eugénie)

26 juin 1865 — 1er août 1904.

Mlle Lemonnier avait été institutrice adjointe à Villedieu et à Cherbourg, institutrice titulaire à Vidouville, Saint-Clair et après une interruption de dix-huit mois, à Saint-Georges-d'Elle et à Cormeray.

D'une santé débile qui s'affaiblissait chaque année, Mlle Lemonnier s'acquittait avec bonne volonté de ses fonctions.

M. NOYER (Paul-Eléonor-Marc)

29 décembre 1839 — 16 août 1904.

M. Noyer était originaire de Condé-sur-Sarthe. Il fut nommé instituteur titulaire à Heugueville, le 1er février 1879, à St-Sébastien-de-Raids, le 6 octobre 1883 et à Geffosses, le 1er octobre 1892.

Zélé, serviable, M. Noyer était estimé et considéré. A 65 ans, il remplissait encore très consciencieusement ses fonctions.

M. PROVOST (Paul-Auguste)

9 décembre 1833 — 14 décembre 1904.

M. Provost avait été élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1851 à 1854. Il débuta comme instituteur adjoint à Brécey le 1er septembre 1854. Il fut nommé instituteur titulaire à Angoville-sur-Ay le 23 octobre 1855 et quinze mois après à Cretteville, où il resta 23 ans.

M. Provost était secrétaire de la mairie de Bréhal et délégué cantonal.

M. AUVRAY (Jean-Louis)

25 mai 1829 — 10 octobre 1904.

M. Auvray fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1847 à 1850, instituteur titulaire à Maupertus, Saint-Sébastien-de-Raids,

Geffosses, Saint-Sauveur-la-Pommeraye et Muneville-le-Bingard, où il exerça pendant vingt-quatre ans. Il avait pris sa retraite en 1887.

M. GOHIN (Louis-Alexandre)

14 mai 1830 — 12 octobre 1904.

Ancien élève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1850 à 1853. M. Gohin exerça d'abord dans le Loiret, à Bouzy et à Saint-Péravy-la-Colombe. Rentré dans la Manche, en 1856, il occupa les postes de Précorbin, Carantilly, Saint-Côme du-Mont et Marigny, où il resta de 1871 à 1884, époque de son admission à la retraite.

M. Gohin était titulaire de la médaille d'argent.

Mme LENOIR, née DUBOIS (Eléonore-Céleste)

10 mars 1845 — 18 octobre 1904.

Mme Lenoir, née Dubois, exerça successivement les fonctions d'institutrice titulaire à Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Michel-de-la-Pierre, Saint-André-de-l'Epine, Branville, Créances (Le Buisson), Glatigny, Courtils et à la suite de son mariage, à Saint-Martin-de-Chaulieu, Lamberville, Baudre et Anctoville.

Mme DELAIR, née **YON** (Marie-Virginie)

1er juillet 1856 — 14 décembre 1904.

Mme Delair débuta comme institutrice adjointe à Cherbourg, le 1er avril 1875. Elle exerça successivement comme institutrice titulaire à Omonville-la-Petite, Glatigny et Canville et revint après son mariage à Cherbourg, en qualité d'institutrice adjointe à l'école de filles de la rue de la Poudrière.

Zélée, consciencieuse, sympathique, Mme Delair a rendu de réels services à l'école des filles de la rue de la Poudrière. Depuis plusieurs mois elle était en congé pour raisons de santé.

Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche. — Bibliothèque circulante.

Les bénéfices réalisés sur la publication de l'*Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche* des huit premières années 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904, ont permis de verser une somme de 200 francs à la *Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices* et d'acquérir plus de huit cents ouvrages de lecture.

Ces ouvrages, catalogués au fur et à mesure de leur acquisition, forment la bibliothèque circulante de l'*Annuaire*, établie à l'Inspection académique.

Tout instituteur ou institutrice souscripteur de l'*Annuaire* peut emprunter chaque ouvrage de la bibliothèque et le conserver pendant un mois au plus. Il est donné satisfaction aux demandes d'après leur ordre d'arrivée. Seul, le dernier bulletin est conservé.

Catalogue des Ouvrages (1).

713.	Arthur de Ganniers...	Le Maroc d'aujourd'hui, d'hier et de demain.
714.	Gustave Geffroy.....	L'Apprentie.
715.	de Guerville........	Au Japon.
716.	Th. Roosevelt.......	L'idéal américain.
717.	Th. Bentzon.........	Les Américaines chez elles.
718.	Al. Rambaud.........	L'empereur de Carthage.
719.	René Bazin..........	Le Guide de l'Empereur.

(1) Voir la liste des ouvrages, nos 1 à 712, dans les *Annuaires* de 1899, 1900, 1901, 1902, 1903 et 1904.

722. J. SILVESTRE......... De Waterloo à Sainte-Hélène.
723. A. LECRELLE......... La Normandie sous la Monarchie absolue.
724. Th. CARADEC......... Autour des îles bretonnes.
725. H. ENSELME.......... A travers la Mandchourie.
726. H. TAINE............ Sa vie, sa correspondance.
727. G. LENOTRE.......... Le vrai Chevalier de la Maison-Rouge.
728. Henri LION.......... Le Président Hénault.
729. Ad. BRISSON......... Florise Bonheur.
730. Alfred BINET......... L'étude expérimentale de l'intelligence.
731. E. LAVISSE........... Tome V. — II. Maison d'Autriche. Henri II (1519-1559).
732. Pierre DE NOLHAC..... Louis XV et Madame de Pompadour.
733. DOSTOÏEWSKI......... Journal d'un Ecrivain (1875, 1876 et 1877).
734. Pierre LOTI.......... Vers Ispahan.
735. Général FREY........ Français et Alliés au Pé-tchi-li.
736. Hugues LE ROUX..... Ménélick et nous.
737. id. ..... Les jeux du Cirque et la vie foraine.
738. A. MOSSO............ Les exercices physiques et le développement intellectuel.
739. P. et V. MARGUERITTE.. La Commune.
740. Gustave GUITTON ..... Le Fléau. — Une famille d'alcooliques.
741. Ch. LE GOFFIC........ Les métiers pittoresques.
742. F. BRUNETIÈRE....... Histoire de la Littérature française classique (1815-1830).
743. ARDOUIN-DUMAZET..... Voyage en France : *32e série.* — Centre-Midi. — Haut-Quercy, Haute-Auvergne.
744. id. .... *34e série.* — Causses et Gorges du Tarn.
745. id. .... *35e série.* — Midi. — Rouergue et Albigeois.
746. CHAMPFLEURY........ Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution.

747.	CHAMPFLEURY	Histoire de la Caricature antique.
748.	id.	Histoire de la Caricature au Moyen-Age et sous la Renaissance.
749.	id.	Histoire de la Caricature sous la Réforme et la Ligue, Louis XIII à Louis XVI.
750.	id.	Histoire de la Caricature sous la République, l'Empire et la Restauration.
751.	id.	Histoire de la Caricature moderne.
752.	id.	Histoire de l'imagerie populaire.
753.	GRAND-CARTERET......	Vieux papiers, vieilles images.
754.	Hélène KELLER.......	Histoire de ma vie : sourde, muette, aveugle.
755.	Emile POUVILLON	Jep.
756.	E. DAUDEL...........	Le roman d'un Conventionnel.
757.	Michel BRÉAL........	Essai de sémantique (science des significations).
758.	Gustave SIMON.......	L'enfance de Victor Hugo.
759.	Paul MARILLOT.......	La Bruyère.
760.	G. HANNOTAUX	Histoire de la France contemporaine : II. — Présidence du Maréchal Mac-Mahon.
761.	Ch. RENOUVIER.......	Manuel républicain de l'Homme et du Citoyen.
762.	Eugène AUBIN........	Le Maroc d'aujourd'hui.
763.	F. GRENARD..........	Le Thibet. — Le pays et ses habitants.
	ARDOUIN-DUMAZET.....	Voyage en France :
764.	—	*37e série.* — Le Golfe du Lion.
765.	—	*38e série.* — Haut-Languedoc.
766.	—	*39e série.* — Pyrénées, partie orientale.
767.	—	*40e série.* — Pyrénées, partie centrale.
768.	—	*41e série.* — Pyrénées, partie occidentale.

769.	Jean Revel..........	Les Hôtes de l'Estuaire.
770.	A. Luchaire.........	Innocent III. — Rome et l'Italie.
771.	Leroy-Beaulieu......	Les Etats-Unis au xxe siècle.
772.	Jules Leclercq.......	Une croisière au Spitzberg.
773. 774. 775. 776.	Henri Richelot......	Gœthe. — Ses Souvenirs et sa vie.
777.	Ernest Lavisse.......	Histoire de France : Tome VI. — I. La réforme et la Ligue ; l'Edit de Nantes.
778.	Emile Bourdaret.....	En Corée.
779.	Paul Labbé..........	Les Russes en Extrême-Orient.
780.	Ch. Roland..........	Les Iles de la Manche.
781.	Camille Lemonnier....	Comme va le Ruisseau.
782.	René Bazin..........	Contes de bonne Perrette.
783.	Hinzelin............	En Alsace-Lorraine.
784.	D. Zolla............	Questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui.
785.	L. Houllevigue......	Du Laboratoire à l'usine.
786.	Jules Payot..........	Les idées de M. Bourru, délégué cantonal.
787.	Funck Brentano.....	Les Nouvellistes.
788.	Emile André.........	La Gymnastique suédoise.
789.	Funck Brentano.....	Joliclerc.
790.	Firmin Roz..........	Sous la Couronne d'Angleterre.
791.	Souriau.............	Bernardin de Saint-Pierre.
792.	Brunetière..........	Variétés littéraires.
793.	Robida..............	Le cœur de Paris.
794.	Alexis Lemaistre.....	Les examens de l'Hôtel-de-Ville.
795.	—	Potaches et Bachots.
796.	G. Jaime............	De Koulikoro à Tombouctou.
797.	Colonel Frey.........	Côte occidentale d'Afrique.
798.	Edmond Hippeau.....	Histoire diplomatique de la 3e République.

799.	Emile GUILLAUMIN	La vie d'un simple.
800.	Léon BERTHAUT	Fantômes de Terre-Neuve.
801.	A. RAMBAUD	Jules Ferry.
802.	M. PROU	La Gaule Mérovingienne.
803.	LINTILHAC	Le Théâtre au Moyen-Age.
804.	G. HANOTAUX.........	La paix latine.
805.	Gaston PARIS	Légendes du Moyen-Age.
806.	Georges LEYGUES.....	L'école et la vie.
807.	F. CORRÉARD.........	La France sous le Consulat.
808.	Georges WEILL	La France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848).
809.	DE CROZALS..........	L'unité italienne (1815-1870).
810.	DENIS................	L'Allemagne (1810-1852).
811.	André THEURIET......	Souvenirs des Vertes saisons.
812.	Cte DE ST-BARTHÉLEMY.	Les correspondances de la marquise
813.	d°	de Balleroy. -- (2 volumes).
814.	Eugène LE ROY......	Jacquou le Croquant.
815.	Léon FRAPIÉ.........	La maternelle.
816.	DE COYNART..........	Les malheurs d'une grande dame sous Louis XV.
817.	Ad. BRISSON	L'envers de la gloire.
818.	Paul GUIRAUD........	Etudes économiques sur l'antiquité.
819.	CHAVANON et SAINT YVES	Joachim Murat.
820.	Général ZURLINDEN....	La guerre de 1870-1871 : Impressions et souvenirs.
821.	R. SCHNEIDER........	L'Ombrie.

TABLE.

Pages.

16

Léon DERIES

Lauréat de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques,
Inspecteur d'Académie.

OCTAVE FEUILLET

Un Historien et une Histoire du Grand Monde

Jadis on a beaucoup lu Octave Feuillet. Aujourd'hui on ne le lit plus guère. On a tort. Si l'on veut connaître le grand monde en général et le grand monde de l'Empire en particulier, ce sont ses romans qu'il faut consulter, car nul mieux que lui n'a montré, ni probablement ne montrera ce qu'a été à une certaine date, ce qu'est encore, et ce que sera sans doute toujours plus ou moins cette Société désœuvrée, frivole, élégante et souvent vicieuse que s'appelle le « Tout Paris ».

Tous les traits épars çà et là dans l'œuvre du romancier, M. Deries les a rassemblés d'une façon à la fois très fidèle et très personnelle et c'est ainsi que dans son nouveau livre intitulé *Un Historien et une Histoire du Grand Monde*, il a réussi à composer une série de tableaux d'une grande intensité de vie. Les chapitres intitulés : le Grand-Monde, la Religion du Monde, la Morale du Monde, la Haute Vie Parisienne, l'Amour dans le Monde, le Mariage, la Vie Domestique, ne s'analysent point. Pour se faire une idée de ce qu'est devenue et de ce que devient encore la famille dans certaines régions de notre France contemporaine, il faut les lire tout entiers.

Ceux qui aiment l'histoire des mœurs seront donc amplement satisfaits par toute cette partie de son livre que M. Deries a intitulée l'*HISTOIRE DU GRAND MONDE*. Ceux qui aiment le pittoresque, s'intéressent à la vie de province, aux peintures locales, aux souvenirs d'antan ne seront pas moins charmés par les descriptions du vieux Saint-Lo, de la Villa des Palliers, de l'Hôtel de la rue Torteron, du Pavillon de Jean-Jacques Rousseau aussi bien que par les peintures de Compiègne, de Fontainebleau, des Tuileries à la veille de la guerre de 1870-1871.

Prix réduit pour le Personnel enseignant : **2** fr. **50** franco, en s'adressant à M. Letréguilly, Libraire-Editeur, — rue du Poids-National, — Saint-Lo.

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. DERIES

Inspecteur d'Académie de la Manche

10e ANNÉE — 1906

SAINT-LO

—

IMPRIMERIE BARBAROUX

1906.

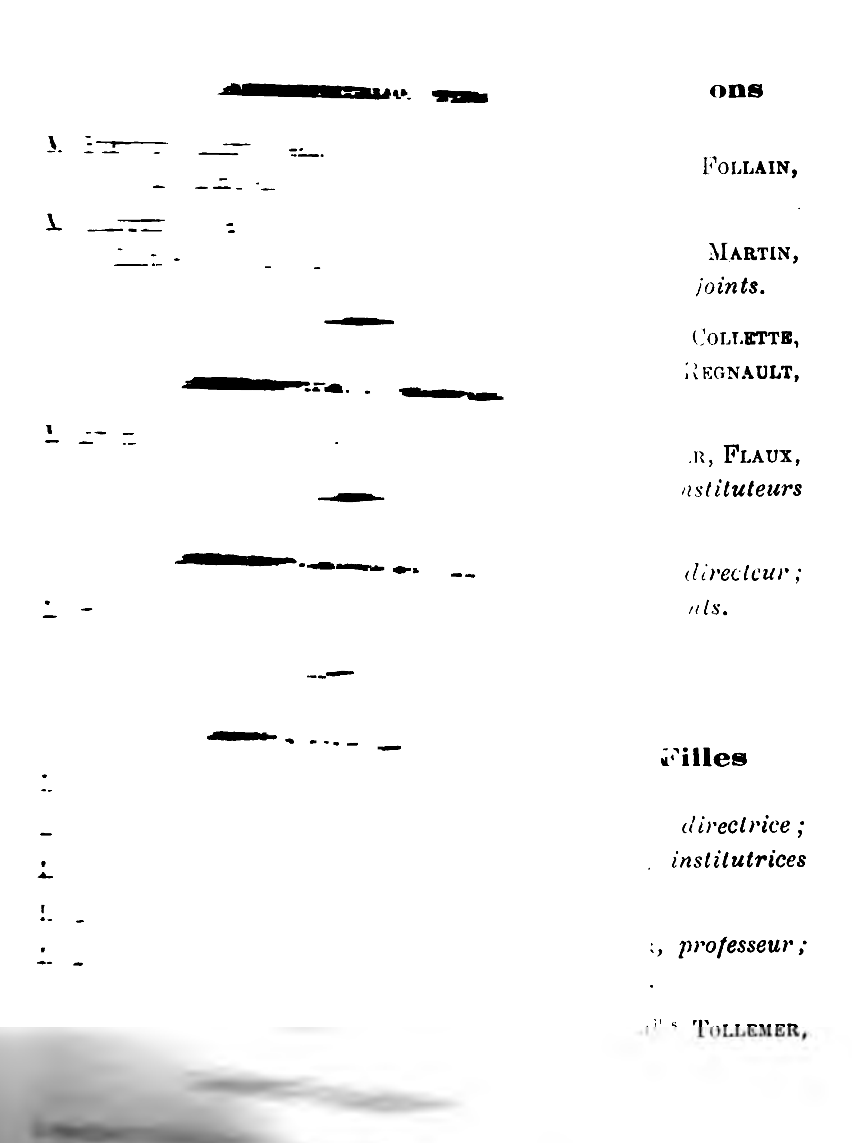
1906	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
JANVIER	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
FÉVRIER	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8 15.22	2.9 16.23	3.10 17.24
MARS	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31
AVRIL	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
MAI	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26
JUIN	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30
JUILLET	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
AOUT	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25
SEPTEMBRE	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29
OCTOBRE	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
NOVEMBRE	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24
DÉCEMBRE	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29

SIGNES ABRÉVIATIFS

DES

Titres, Distinctions et Récompenses Honorifiques

O. ✱ — Officier de la Légion d'honneur.
✱ — Chevalier de la Légion d'honneur.
O. I. — Officier de l'Instruction publique.
O. A. — Officier d'Académie.
O. ♁ — Officier du Mérite agricole.
♁ — Chevalier du Mérite agricole.
M. A. — Médaille d'argent.
M. B. — Médaille de bronze.
M. H. — Mention honorable.



ons

Follain,

Martin,
joints.

Collette,
Regnault,

r, Flaux,
nstituteurs

directeur ;
nts.

Filles

directrice ;
institutrices

, professeur ;

Tollemer,

Conseil départemental

M. le Préfet, *président ;*
M. l'Inspecteur d'Académie, *vice président ;*

M. MOREL, ✻ M. RIOTTEAU, M. LEMOIGNE, ✻ M. REGNAULT,	Conseillers généraux ;

M. le Directeur de l'Ecole normale de Saint-Lo ;
Mme la Directrice de l'Ecole normale de Coutances ;
M. GAILLARDON, O. A., inspecteur primaire à Saint-Lo ;
M. TRÉHET, O. I., inspecteur primaire à Avranches ;
M. MAGNIN, instituteur titulaire à Blosville ;
M. DUCHESNE, instituteur titulaire à Saint-Barthélemy ;
Mlle VIARD, O. A., institutrice titulaire à Pontorson ;
Mlle LE BARON, institutrice titulaire à Equeurdreville.

M. COUVRECHEF, instituteur privé, laïc, Mme Sr MAIZERAY, institutrice privée, congréganiste,	Membres adjoints pour les affaires concernant l'enseignement privé.

Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo

M. FOLLET, O. I., *directeur;* M. LE MARINEL, *économe.*
MM. LE MARINEL, PÉQUIGNOT, LEFRANC, LABORDE, *professeurs.* — *Dessin :* RAVAUT, O. I. ; *Agriculture :* FASQUELLE, O. A., O. ✠ ; *Chant :* VALTON, O. A. ; *Gymnastique :* AUGUSTE.
Ecole d'application (rue de Dollée) : M. BLANGUERNON.

Ecole normale d'Institutrices de Coutances

Mme CROUZEL, O. I., *directrice ;* Mlle BRUNET, O. A., *économe.*
MMmes MARÉCHAL, O. A., MAHIAS, HUI, QUINET, GIFFARD, PRUVOST, *professeurs.* — *Chant :* Mme PRUVOST. — *Dessin :* M. LEPETIT.
Ecole annexe : Mlle BÉNÉVILLE.
Ecole maternelle annexe : Mme CHATEIGNIER.



Ecoles primaires supérieures de Garçons

Saint-Lo. — M. GENDRIN, O. A., *directeur*; MM. FOLLAIN, RABECQ, LEFEBVRE, DALLEINE, *professeurs.*

Carentan. — M. ENQUEBECQ, O. A. *directeur;* M. MARTIN, *professeur;* MM. TURGOT, HEUBERT, *instituteurs adjoints.*

Granville. — M. TIGER, O. I., *directeur;* MM. COLLETTE, LEFÈVRE, O. A., *professeurs*; MM. JARRAUD, REGNAULT, *instituteurs adjoints.*

Périers. — M. BOURDON, O. A., *directeur;* MM. GOUDIER, FLAUX, LAUNEY, *professeurs;* MM. VILLAIN, LEPLATOIS, *instituteurs adjoints.*

Saint-Hilaire-du-Harcouët. — M. MARIE, O. I., *directeur;* MM. GERMAIN, LEBRETON, PÉPIN, *instituteurs adjoints.*

Ecoles primaires supérieures de Filles

Saint-Lo. — Mme FOLLET-GEOFFRE, O. A. *directrice;* MM^lles^ BRIÈRE, GOURDON, ROUELLE, LEMASSU, *institutrices adjointes.*

Périers. — Mlle COLLE, *directrice;* Mlle LORIQUER, *professeur;* MM^lles^ DUCLOS, SAVARY, *institutrices adjointes.*

Valognes. — Mlle GUÉRIN, O. A., *directrice;* Mlles TOLLEMER, BREUIL, ROCHET, *institutrices adjointes.*

NOTE EXPLICATIVE.

L'Annuaire de l'Enseignement primaire élémentaire de 1906 que doit publier le Ministère de l'Instruction publique et d'après lequel se feront les promotions de classes et titularisations de l'an prochain, ne paraîtra probablement pas avant le mois de mars 1906. Il n'est donc pas possible de donner au mois de décembre 1905 les n^{os} sous lesquels seront classés les instituteurs et institutrices de la Manche à l'*Annuaire* du Ministère, de 1906. — On ne peut mieux faire que reproduire les n^{os} qu'ils avaient au classement de 1905. En retranchant de son n° de classement de 1905, le dernier n° des promotions effectuées dans sa classe en cette même année 1905, chaque instituteur ou institutrice de 3e, 4e ou 5e classe trouvera *approximativement* son n° de classement de 1906. — Exemple : M. Luce, qui figure pour la Manche, en tête de la 3e classe, avait en 1905 le n° **823** du classement général ; dans cette même 3e classe, les promotions se sont arrêtées au n° **769**. M. Luce aura en 1906, le n° **823** — **769** = **54** ou l'un des n^{os} précédents. Il aura le 54e rang et peut être un rang plus avantageux, car parmi les instituteurs qui étaient inscrits avant lui dans la 3e classe, — du n° 770 au n° 823 — des vides ont pu se produire au cours de l'année 1905, par suite de décès, retraites, démissions, etc. — Les promotions à la 1re classe étant toutes réservées au choix, les maîtres de la 2e classe n'ont pas à rechercher leur n° de classement. — Enfin, on ne peut donner aucun n° pour les maîtres promus en 1905 et pour ceux dont le classement a été rectifié (C. R.)

La 2e colonne du tableau donne le nom de l'instituteur ; la 3e la résidence. — La 4e colonne indique la date de naissance ; le 1er chiffre représente le quantième du mois, le second, ce mois, et le 3e, le millésime. — M. Dubost, qui figure en tête de la liste, est né le 16e jour du 9e mois de l'année 1849 ; il faut lire : *16 septembre 1849*.

La 5e colonne donne l'*ancienneté générale des services*. — Le nombre d'*années* passées dans la classe sans qu'il soit tenu compte des mois et des jours est indiqué par un chiffre en vedette au milieu de la page.

La 6e, l'indication des distinctions et récompenses honorifiques.

LISTES D'ANCIENNETÉ

DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

DE LA MANCHE

I. — INSTITUTEURS

1re Classe.

N° DE L'ANNUAIRE DU MINISTÈRE pour 1905.	NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1905 (A M J)	RÉCOMPENSES honorifiques
284	Dubost.........	Teurthéville-Bocage ..	16- 9-49	38- 3-»»	
446	Ruault.........	Bricqueville-la-Blouette	30- 3-55	32- 9- 1	O. A.
1.065	Magnin	Montfarville	5-10-48	38- 3-»»	O. A.
1.107	Simon Anatole ..	Cherbourg...........	23- 3-52	35- 3-»»	O. A.
»	*Aubril*.........	*Cherbourg* (Lycée)...	20- 7-58	29- 5-11	
1 651	Duruel.........	Equeurdreville.......	8- 1-59	28-11-23	O. A.
»	*Morel*	*Cherbourg* (Lycée)...	22-10-65	22- 2-27	M. B.
1.820	Laronche.......	Amfreville...........	9- 4-44	43- 8-22	M. B.
2.050	Desplanques....	Montebourg	23-12-48	38- 3-»»	O. A.
2 057	Follain.........	Canisy..............	4- 8-49	38- 3-»»	O. A.
2.144	Guilbert........	Cavigny.............	19- 3-49	37- 3-»»	M. B.
»	Poullain	Céaux...............	6- 6-48	37- 3-»»	
»	Aubril	Sartilly.............	17- 1-53	34-11-20	O. I. O. [illegible]
»	Libor..........	Cherbourg...........	2-10-53	34- 2-29	O. A.
»	Auvray.........	Pontorson...........	5- 2-54	32-10-26	O. A.
»	Doucet.........	Valognes............	11- 9-55	32- 3-20	O. A.
»	Letourneur	Cérences	6-10-54	32-»»-25	O. A.
»	James..........	Saint-Lo	18- 1-56	31-11-13	O. A.

2e Classe.

Effectif général : 9.095. — Promotions de 1905. — Au choix : 880.

— *10 ans* —

107	Touroude.......	Montbray...........	28- 4-47	40- 3-»»	M. A.
205	Lenoir.........	Aucey.............	7- 1-56	31-11-24	M. H.

— *9 ans* —

619	Legoucy........	Le Lorey...........	10- 4-47	40- 8-21	
682	Carouge........	St-Pierre-Langers....	22- 5-47	40- 3-»»	M. H.

— *7 ans* —

819	Jalade..........	Cherbourg...........	23-10-60	24- 3-»»	M. H.

— *6 ans* —

2.018	Besnard........	Portbail............	9- 3-51	36- 9-22	M. A.
2.204	Lefèvre........	Tocqueville..........	29- 9-49	36- 4-14	
2.251	Barbet.........	Pirou..............	10- 4-49	36- 3-»»	M. B.
2.273	Legros.........	Dangy..............	17- 3-50	36- 3-»»	
2.339	Ingouf.........	Vesly..............	9- 9-51	36- 3-»»	M. B.
2.430	Mesnage.......	Besneville..........	14-10-51	36- 2-»»	M. B.
2.472	Ruault.........	Troisgots...........	17-11-51	36- 1-14	
2.677	Morel..........	Sacey..............	16- 9-51	35- 8-11	
2.729	Lepage........	Marchésieux.........	16- 5-52	35- 7-15	M. B.
2.932	Lemesle........	Les Moitiers-d'Allonne	2- 2-52	35- 3-»»	M. B.
3.064	Desdevises.....	Saint-Clément.......	21-11-52	35- 1-10	
3.082	Thébault.......	Subligny............	7-12-52	35-»»-24	

— *5 ans* —

3.425	Dumouchel.....	St-Jean-des-Champs..	25- 4-53	34- 8- 6	M. A.
3.746	Caubrière......	Remilly.............	22- 8-54	33- 4- 9	M. B.
3.989	Lesouef........	Saint-Amand........	16- 2-55	32- 3-»»	M. A.
4.070	Simon Ernest...	Cherbourg..........	10- 3-56	31- 9-21	M. B.
4.144	Coulon.........	Barenton...........	13- 7-56	31- 3-»»	M. B.
4.300	Lecaudey.......	Saint-Pierre-Eglise...	7- 9-55	29-11- 2	M. B.

— *4 ans* —

4.853	Picot..........	Saint-Denis-le-Vêtu...	18- 4-53	32- 7-17	M. B.
5.066	Morel..........	St-Vaast-la-Hougue...	17-10-59	28- 2-14	M. A.
5.186	Lelandais......	La Haye-Pesnel......	9-12-63	24-»»-22	M. B.

— *3 ans* —

5.214	Fras...........	Le Grand-Celland....	14-11-53	34- 1-17	M. A.
5.416	Rault..........	St Aubin-de-Terregatte.	6- 1-54	32- 3-»»	
5.575	Ozouf..........	Sourdeval...........	14- 4-59	28- 8-17	M. A.
5.602	Letenneur......	Tessy-sur-Vire.......	20-10-58	27- 3-17	M. B.

— *2 ans* —

5.596	Lecoufle........	Saint-Fromond.......	21- 2-51	34- 3-»»	
5.697	Robine.........	St-Laurent-de-Cuves..	31- 5-51	34- 3-»»	
5.722	Bizault.........	Guilberville..........	29- 9-53	34- 3-»»	M. B.
5.842	Lelion	Mesnil-Rainfray......	26- 6-51	33- 8-28	
5.848	Villedieu.......	Bretteville-sur-Ay	3-10-52	33- 8-22	
5.940	Forget	Notre-Dame-de-Cenilly	30- 9-54	33- 3- 1	M. H.
5.983	Cord'homme....	Tamerville	29- 6-54	33- 3-»»	
6.055	Durel..........	Lolif................	3- 7-54	33-»»-28	
6.066	Hubert	St-Samson-de-Bonfossé	14-12-54	33-»»-17	
6.325	Anquetil	Vauville	12- 9-54	32- 3-»»	
6.395	Paisnel	Chérencé-le-Héron....	21-10-55	32- 2-10	M. H.
6.406	Desrues........	Le Chefresne	25-10-55	32- 2- 6	M. B.
6.444	Porée..........	Fervaches...........	8-11-55	32- 1-23	
6.681	Adelus.........	St-Jacques-de-Néhou..	11- 4-56	31- 8-20	
6.721	Lhôtelier.......	Virandeville	22- 1-54	31- 8- 3	
6.904	Blouin	Genêts..............	20- 1-53	31- 3-23	
6.932	Lefranc	Juvigny.............	6- 3-56	31- 3- 6	
6.971	Robine.........	Le Guislain	27- 9-54	31- 3-»»	
7.068	Durand	Couvains...........	18- 6-56	31- 2-28	
7.300	Lefèvre	Flamanville..........	26- 5-57	30- 7- 5	M. H.
7.541	Lebargy.......	Regnéville..........	20-11-57	30- 1-11	M. B.
8.110	Postel	Tourlaville	25-11-59	28- 1- 6	M. B.
8.236	Simon	Orval	19- 6-60	27- 6-12	M. H.
8.260	Fleury	St-Sauveur-le-Vicomte.	1- 8-60	27- 5-»»	M. B.
8.270	Herbin	Saint-Côme-du-Mont..	28- 8-60	27- 4- 3	M. H.
8.469	Marie..........	Créances............	13- 3-59	26- 7-»»	M. B.
8.535	Brochard.......	Beaumont	15- 9-61	26- 3-»»	M. B.
9.009	Aubel..........	Carteret............	11- 9-64	23- 2-15	M. H.
9.011	Piatte..........	Cherbourg..........	26-10-64	23- 2- 5	M. B.

— *1 an* —

»	Goupil.........	Précorbin	10- 1-57	30-11-21	
»	Charuel........	La Bloutière.........	21- 4-54	30-10- 9	
»	Lebasnier	Vaudrimesnil	25- 7-57	30- 5- 6	
»	Bigot	Montabot	4-12-56	30- 4-17	
»	Allain	Saint-Planchers......	31-12-57	30-»»- 1	M. B.
»	Dacier	Picauville	4- 9-59	28- 3-27	M. A.

3e Classe.

Effectif général : 13.888. — Promotions de 1905 jusqu'au no 769.

— *6 ans* —

823	Luce	Couville............	27- 6-57	30- 3-»»	
939	Duchêne	Saint-Quentin........	28-11-57	30- 1- 3	
985	Laurence.......	Ponts..............	23-12-57	30-»»- 8	M. H.
1.025	Besnier	St-Jean-de-la-Haize...	6- 5-55	28-11-10	

1.160	Durand	Parigny	2- 2-54	29- 7-25	
1.256	Beaufils	Montchaton	8- 8-58	29- 4-23	
1.293	Gesbert	Quibou	12- 9-58	29- 3-19	M. H.
1.294	Sollier	Varenguebec	15- 9-58	29- 3-16	
1.326	Lemercier	Le Fresne-Poret	22- 5-56	29- 3-»»	
1.508	Guy	St-Pierre-de-Semilly	24-11-56	29- 1-19	M. H.
1.658	Lelandais	Le Dézert	27- 1-59	28-11- 4	
1.745	Lefèvre	Le Theil	15- 3-59	28- 9-16	
1.750	Guesnel	Précey	24- 4-53	28- 9-14	
1.767	Robine	Hambye	24- 3-59	28- 9- 7	
1.803	Tesnière	Brouains	4- 4-59	28- 8-27	
1.953	Laurent	Négreville	26- 5-58	28- 6- 6	
2.032	Margueritte	Sauxemesnil	12- 8-57	28- 4-»»	
2.080	Foucher	Digosville	21- 9-59	28- 3-10	M. H.
2.154	Beillard	La Baleine	16- 3-58	28- 3-»»	
2.210	Mariette	Saint-Eny	7- 5-59	28- 3-»»	M. H.
2.277	Delafosse	Sainte-Pience	14-10-59	28- 2-17	M. H.
2.394	Houyvet	Millières	13-11-59	28- 1-18	
2.412	Danguy	Chalandrey	18-11-59	28- 1-13	
2.523	Delahaye	St-Hilaire-Petitville	7- 9-59	27-11-27	
2.543	Belouin	Coulouvray	8- 7-57	27-11-20	
2.582	Polloue	Savigny	14- 3-58	27-11- 5	M. H.
2.701	Desplanques	Montsurvent	21- 3-60	27- 9-10	
2.703	Esnouf	Ver	22- 3-60	27- 9- 9	
2.905	Provost	St-Georges-de-Rouelley	19-11-59	27- 6-27	M. H.
3.003	Lepage	Les Champs-de-Losques	5- 8-60	27- 4-26	
3.039	Enquebecq	Les Moitiers en-Bauptois	15- 1-56	27- 4-»»	
3.163	Desfeux	Brécey	23- 5-59	27- 3-»»	
3.244	Blondel	Gonville	26- 8-60	27- 3-»»	
3.350	Aumont	Mesnil-Garnier	19-10-60	27- 2-12	
3.379	Desplanques	Auvers	27-10-60	27- 2- 4	
3.432	Lethimonnier	Le Tanu	20- 3-58	27- 1-26	
3.518	Ménard	Muneville-sur-Mer	30-11-60	27- 1- 1	
3.540	Hébert	Digulleville	9- 4-57	27-»»-28	
3.553	Jéhenne	Tirepied	6- 9-59	27-»»-25	
3.571	Hébert	Vindefontaine	24- 6-58	27-»»-19	
3.618	Osmont	Sainte-Croix-Hague	10- 1-52	27-»»-»»	
3.646	Lerouet	St-Martin-d'Aubigny	24- 4-59	26-11-28	
3.729	Pantin	La Meauffe	16- 4-60	26-11- 7	
3.942	Morel	Juilley	2- 4-61	26- 8-29	
4.056	Chesnel	La Rondehaye	4- 4-57	26- 7-26	
4.062	Martinet	Rouxeville	17- 3-57	26- 7-25	
4.064	Letourneur	Appeville	20-12-60	26- 7-25	
4.085	Lemière	Cosqueville	3- 8-60	26- 7-19	M. B.
4.217	Quesnel	Mesnil-Villeman	25- 6-61	26- 6- 6	
4.267	Poulain	Gathemo	19- 7-61	26- 5-12	
4.288	Quinette	Torigni	29- 7-61	26- 5- 2	M. B.
4.306	Simon	Feugères	7- 8-61	26- 4-24	
4.382	Sineux	St-Martin-de-Landelles	4- 8-60	26- 3- 6	
4.458	Vimond	Quinéville	26-11-59	26- 3-»»	
4.495	Ernault	La Chapelle-Enjuger	1- 9-60	26- 3-»»	M. B.

4.670	Lebrec........	Teurthéville-Hague...	24- 8-59	26- 2-12	
4.700	Delahaye.......	Gourfaleur	11-11-60	26- 2- 7	
4.785	Delacour.......	Chef-du-Pont	3- 7-61	26- 2-»»	
4.820	Gautier	St-Rémy-des-Landes..	27- 5-61	26- 1-24	
4.995	Lefebvre	Cretteville...........	16-12-61	26-»»-15	
5.191	Jamard	Bacilly.............	5-11-61	25-10-26	M. B.
5.254	Herpin.........	Bérigny	31-10-60	25-10- 8	M. H.
5.292	Gautier	St-Sauveur-la-Pommeraye	30- 3-62	25- 9-28	
5.371	Antoine........	La Bonneville........	6- 5-60	25- 9- 6	
5.377	Lemoine	Moyon.............	16- 2-60	25- 9- 4	M. B.
5.483	Anquetil	Jobourg............	2- 7-60	25- 8-16	
5.526	Doucet.........	Carquebut..........	3- 5-61	25- 8- 3	
5.582	Catherine.......	Brillevast	10- 9-60	25- 7-19	
5.666	Marienne	Rauville-la-Place.....	13- 6-62	25- 6-18	M. B.
5.747	Voisin	Barneville..........	8- 7-62	25- 5-23	M. H.
5.811	Lecavelier......	Cherbourg..........	20- 8-62	25- 4-11	M. B.
5.828	Poidvin	La Trinité..........	23- 6-62	25- 4- 4	
5.840	Groult	Gonneville..........	13-10-61	25- 4-»»	M. H.
5.964	Bertaux........	Hébécrevon.........	3- 4-60	25- 3-»»	
5.219	Hérout.........	Sourdeval-les-Bois....	16- 2-60	25- 2-20	
6.408	Guilbert........	Barfleur............	28- 2-62	25- 2-»»	M. B.

— *5 ans* —

6.601	Colin	Condé-sur-Vire	28-11-62	25- 1- 3	M. H.
6.809	Goguelin	Cherbourg	28- 1-63	24-11- 3	O. A.
6.868	Dufour.........	Sainte-Marie-du-Mont.	26- 2-63	24-10- 5	M. H.
6.916	Latrouite.......	Saint-Romphaire.....	16- 4-62	24- 9-11	M. B.
6.979	Lelong.........	Le Vrétot	4- 6-57	24- 8-22	
7.185	Ledoux	Roncey	5- 4-62	24- 5-17	M. H.
7.288	Lefrançois......	Folligny............	26-10-63	24- 2- 5	M. B.
7.565	Arondel........	La Haye-du-Puits	9- 1-65	22-11-22	M. B.
7.574	Lecouturier.....	Tourlaville	3- 2-65	22-10-28	M. B.
7.589	De Saint-Denis..	Coutances..........	19- 4-65	22- 8-12	O. A.
7.645	Leroutier......	Agon	24- 6-65	22- 3-»»	M. B.
7.705	Maloisel	Saint-Pair..........	27- 3-64	21- 8-10	M. B.
7.778	Blanguernon....	Saint-Lo	26- 5-68	19- 7- 5	M. B.
7.781	Blondel	Saint-James.........	21- 6-68	19- 6-10	O. A.

— *4 ans* —

7.877	Lechanteur.....	Hudimesnil..........	18- 6-63	24- 6-13	M. H.
8.230	Lurienne.......	Lithaire............	1- 9-63	24- 1-12	M. H.
8.260	Legendre.......	Tribehou............	24- 1-63	24- 1-»»	M. B.
8.759	Béchet.........	Brécey.............	2- 1-66	21-11-29	M. B.
8.773	Blanchet	Granville...........	21- 5-66	21- 7-10	M. B.
8.794	Girard	Bréhal	26- 4-68	19- 3-»»	M. B.

— *3 ans* —

8.885	Rigault	Saint-Denis-le-Vêtu...	16- 5-60	25-»»- 7	
8.906	Levionnois	Le Val-Saint-Pair ...	11- 5-62	24-11-24	
9.043	Plantegenest....	Colomby	8-10-61	23-»»-20	M. H.

9.282	Lebasnier......	Coutances...........	28-10-66	21- 2- 3	O. A.
9.291	Hébert.........	Cerisy-la-Salle.......	10-12-66	21-»»-21	M. B.
9.310	Benoit.........	Quettehou...........	14- 5-67	20- 7-17	M. B.

— *2 ans* —

9.347	Robin	Villebaudon	18- 9-62	25- 2-»»	
9.362	Blondel	Mesnil-Tôve.........	10- 8-60	24-11-12	
9.387	Jardin	Raids...............	8- 7-62	24-11-»»	
9.535	Leménuet	Ouville	7- 8-62	24- 8- 6	
9.578	Marie dit Bruman	Graignes............	5- 5-63	24- 7-26	M. B.
9.598	Auvray	Brix................	11- 5-63	24- 7-20	
9.607	Duval..........	La Croix-Avranchin...	7- 4-63	24- 7-16	
9.694	Lainé..........	Giéville	11- 1-63	24- 5-20	
9.704	Lecostey	Omonville-la-Petite...	16- 7-63	24- 5-15	
10.109	Lepourry.......	Tourville............	16- 5-61	24- 2-»»	
10.119	Dujardin	Lengronne	27- 3-62	24- 2-»»	
10.123	Hubert.	Ourville.............	10-10-62	24- 2-»»	
10.160	Joubert	St-Malo-de-la-Lande ..	19- 4-61	24- 1-20	
10.232	Cousin.........	Camprond...........	28-11-61	24- 1-»»	M. H.
10.250	Duval..	Cherbourg...........	2-12-63	24-»»-29	
10.282	Caresmel.... ..	Surtainville..........	2- 8-62	24-«»-18	
10.372	Moulin	Mobecq.............	30- 7-61	24-»»-»»	
10.380	Heuzé	Dragey	4- 1-62	24-»»-»»	
10.486	Gautier	Moon-sur-Elle	25- 5-63	23-11-10	
10.491	Lesage.........	Equeurdreville	7- 2-62	23-11- 8	
10.565	Hambye	Héauville............	10- 2-64	23-10-21	
10.719	Bicrel..........	St-Aubin-des-Préaux .	16- 3-64	23- 9-15	
10.748	Cirou..........	St-Sébastien-de Raids.	15- 3-63	23- 9- 5	
10.766	Duchêne	Le Vast.............	19- 3-64	23- 9-»»	
10.826	Colombel.......	Heussé..............	4- 4-59	23- 8-14	
10.855	Varette	Martinvast..........	14- 1-63	23- 8- 6	
10.881	Lemonnier	Lapenty.............	23- 1-63	23- 8-»»	
10.932	Amiot	Sauxemesnil.........	19- 3-62	23- 7-15	
10.933	Lenoir.........	Carnet..............	23- 5-63	23- 7-15	
11.030	Déméautis......	Cherbourg...........	29- 6-64	23- 6- 2	
11.035	Frémond.......	St-Aubin-du-Perron ..	1- 7-64	23- 6-»»	
11.052	Hamel.........	Angoville-sur-Ay....	9- 7-64	23- 5-22	
11.137	Lair...........	Agneaux............	15- 1-62	23- 3-37	
11.147	Hugues........	Saussey.............	7- 9-64	23- 3-24	
11.234	Prével.........	Airel	20- 9-63	23- 3-»»	M. B.
11.364	Philippe	Montmartin-en-Graig^{es}	5-10-63	23- 2-15	
11.283	Lehéricey	Muneville-le-Bingard .	18-10-64	23- 2-13	M. H.
11.547	Louise.........	Equeurdreville.......	15- 4-64	23- 1- 6	M. B.
11.706	Dudouit........	Montpinchon	25- 3-64	23-»»-»»	
11.708	Vaugrente......	Sourdeval	17-10-64	23-»»-»»	
11.781	Guesnon	Monthuchon.........	23-10-65	22-11- 8	
11 830	Jouvin	Champrépus.........	5- 2-65	22-10-26	
11.905	Prod'homme....	Beauchamps.........	5- 3-65	22- 9-26	
12.251	Bosquet........	La Glacerie..........	4- 7-65	22- 5-27	
12.310	Bazin..........	Querqueville.........	13- 8-65	22- 4-18	M. H.
12.362	Drouet.........	Roncey	26-11-55	22- 3-21	

12.372	Hébert	Catteville	14- 9-65	22- 3-17	M. H.
12.385	Le Bas	Fleury	2- 4-60	22- 3-13	
12.443	Gâté	Cherbourg	17-11-63	22- 3-»»	
12.445	Duclos	Marcilly	12- 3-64	22- 3-»»	
12.477	Lepelley	Cherbourg	17- 8-65	22- 3-»»	
12.485	Houssin	Sainte-Cécile	16- 9-65	22- 3-»»	
12.502	Delisle	Fierville	31- 3-59	22- 2-25	
12.521	Godfroy	Saint-Gilles	15-10-65	22- 2-16	
12.549	Mauviel	Morsalines	25-10-65	22- 2- 6	
12.551	Joret	Quettetot	27-10-65	22- 2- 4	
12.573	Travert	Les Loges-Marchis	16- 7-65	22- 2-»»	M. B.
12.629	Gosse	Anneville-en-Saire	18-11-65	22- 1-13	
12.639	Leplanquais	Longueville	7- 7-55	22- 1- 8	M. H.
12.660	Lefebvre	Ste-Croix-de-St-Lo	6- 1-63	22- 1-»»	
12.738	Eudes	St-Martin-de-Varreville	3- 7-65	21-11-28	
12.762	Polidor	Flottemanville-Hague	14- 1-66	21-11-17	
12.787	Leconte	St-Jean-des-Baisants	22- 1-66	21-11- 9	M. H.
12.949	Guérard	Marigny	15- 7-64	21- 9-»»	
12.950	Levionnois	Turqueville	8- 5-65	21- 9-»»	
13.0 2	Guérin	Pont-Hébert	23- 4-66	21- 8- 8	
13.013	Fouchard	St-Ebrémond-de-Bonfossé	23- 4-66	21- 8- 8	
13.038	Bertaux	Martigny	10- 4-66	21- 7-26	
13.097	Fouqué	St-Martin-le-Bouillant	14-10-65	21- 7-»»	
13.130	Hue	Courcy	11-11-64	21- 6-»»	
13.289	Herbin	Percy	12-10-64	21- 2-19	M. H.
13.299	Lenoël	St-Georges-de-Montcocq	2- 4-66	21- 2-15	
13.327	Desilles	Le Mesnillard	23-12-64	21- 1-28	M. H.
13.400	Malassis	Quettreville	2- 1-67	20-11-29	M. H.
13.604	Daireaux	Brévands	3- 9-67	20- 3-28	M. H.
13.667	Leboulanger	Yvetot	21-11-67	20- 1-10	M. H.
13.703	Pellerin	Bricqueville-sur-Mer	11- 1-68	19-11-20	
13.747	Lecauchois	Montmartin-sur-Mer	3- 4-68	19- 8-28	M. B.

— *1 an* —

C. R.	Desdevises	Gonfreville	2-12-63	21-10-»»	
»	Gillot	Boucey	26- 4-62	23- 2-25	
»	Gautier	Bretteville	16- 8-65	22- 4-»»	
»	Lemonnier	Omonville-la-Rogue	28- 5-64	22- 2- 4	
»	Lenfant	Saint-Floxel	23- 7-66	21- 5- 8	
»	Gautier	Vengeons	8- 8-66	21- 4-23	
»	Lemennier	Lestre	4- 9-66	21- 3-27	
»	Denos	Acqueville	28- 2-66	21- 3-11	
»	Leteurtrois	Buais	25- 9-66	21- 3- 6	M. H.
»	François	Mesnil-Rogues	9-10-66	21- 2-22	
»	Duval	Tanis	16- 9-66	21- 2-15	
»	Turpin	Cambernon	24- 9-66	21- 2-15	
»	Blouet	Gorges	16-10-66	21- 2-15	M. H.
»	Lefèvre	Sainte-Mère-Eglise	29-12-66	20-11-26	
»	Bonamy	La Glacerie	22- 1-67	20-11- 9	
»	Beaufils	Gratot	4- 3-67	20- 9-27	
»	Pasquet	Lingreville	18- 4-67	20- 8-13	M. H.

»	Delisle.........	Vessey..............	18- 8-67	20- 4-13	
»	Duprey	Regnéville	8- 8-61	20- 3-»»	
»	Briard	Méautis.............	8-10-66	20- 3-» »	
»	Hamel	St-Michel-des-Loups.	14-11-67	20- 1-17	
»	Herpin.........	Montcuit............	17-11-67	20- 1-14	
»	Finel	Granville............	2- 1-68	19-11-29	M. H.
»	Lecaplain	Saint-Jores..........	5- 2-68	19-10-26	M. H.
»	Voisin, Edmond.	Carantilly...........	16- 2-68	19-10-15	
»	Hébert, Charles.	Doville.............	2- 3-68	19- 9-29	
»	Picquot........	Gréville............	20- 3-68	19- 9-11	
»	Desboulletz.....	Etienville	25- 3-68	19- 9- 6	
»	Leblanc........	Mortain.............	2- 4-68	19- 8-29	M. B.
»	Esnol..........	Annoville	11- 4-68	19- 8-20	
»	Gautier	Reffuveille	22- 4-68	19- 8- 9	
»	Guilbert........	Villiers-Fossard......	18- 5-68	19- 7-13	
»	Leprovost	Cerisy-la-Forêt.......	26- 5-68	19- 7- 5	M. H.
»	Maunoury......	Réville..............	11- 6-68	19- 6-20	M. H.
»	Lefèvre, Paul...	Saint-Denis-le-Gast...	25- 7-68	19- 5- 6	
»	Pasturel	Ste-Suzanne-sur-Vire .	30- 7-68	19- 5- 1	
»	Avoine.........	Les Pieux...........	13- 8-68	19- 4-18	M. H.
»	Lebled.........	Gouville.............	23- 9-68	19- 3- 8	M. H.
»	Roulland	St-André-de-Bohon ...	7-10-66	19- 3-»»	M. H.
»	Fossey.........	Octeville	9-11-68	19- 1-22	M. A.
»	Lefèvre, Basile..	Donville.............	13- 8-69	18- 4-18	M. H.
»	Eude	Villedieu	11- 5-70	17- 7-20	M. B.
»	Guérin.........	Gavray	10- 4-71	16- 8-21	M. H.

4e Classe.

Effectif général : 12.614. — Promotions de 1905 jusqu'au no 5.098.

— *5 ans* —

5.346	Thoumine......	Fermanville	6-10-68	19- 2-25	M. H.
5.404	Harivel	Trelly	15- 2-67	19- 2- 7	
5.497	Voisin	St-Germain-sur-Ay ...	18-11-68	19- 1-13	
6.213	Joret	Soulles	5- 9-69	18- 3-26	
6.249	Lemonnier	Ravenoville..........	30- 9-69	18- 3- 1	
6.379	Anne	Bricqueville-sur-Mer..	10-12-69	18-»»-21	M. H.
6.380	Julie...........	La Colombe	10-12-69	18-»»-21	
6.418	Desbouillons....	Bricquebec	29- 1-70	17-11- 2	M. H.
6.549	Duval..........	Domjean	31- 8-72	15- 4- 1	M. H.

— *4 ans* —

6.773	Couillard.......	Bolleville......... ..	19- 4-68	18- 7-»»	
6.968	Cariot	Saint-Denis-le-Vêtu...	24-12-68	18- 3-»»	M. H.
6.987	Vauttier........	Argouges	9- 5-69	18- 3-»»	
7.159	Thomas........	Ger.................	26-11-69	18- 1- 5	
7.226	Painchaud	Saint-Clair	28-12-69	18-»»- 3	

7.298	Frémond	St-Georges-de-Bohon..	25- 1-70	17-11- 6	M. H.
7.394 bis	*Hurel*	*Collège d'Avranches.*	25- 2-70	17-10- 6	
7.425	Bourguet.......	Le Teilleul	12- 3-70	17- 9-19	
7.443	Duchesne	Saint-Barthélemy.....	16- 3-70	17- 9-15	
7.465	Letan..........	St-Nicolas-de-Pierrepont..	27- 3-70	17- 9- 4	
7.516	Pigeon.........	Milly	10- 4-70	17- 8-21	
7.520	Lemonnier	Les Veys	11- 4-70	17- 8-20	
7.608	Pastey.........	St-Martin-de-Bonfossé.	18- 7-70	17- 5-13	M. H.
7.683	Leroy, Louis ...	Ducey	21- 1-71	16-11-10	M. H.
7.725	Arcolier........	Vezins..............	25- 2-65	16- 4-18	
7.751	Lauvrière	Avranches...........	23- 5-72	15- 7- 8	M. B.

— *3 ans* —

7.883	Lecesne...	Montaigu	2- 4-69	18- 8-29	
7.913	Levallois.......	Saint-Marcouf	2- 8-69	18- 4-29	
7.924	Guillory........	Cuves	19- 9-69	18- 3-12	
7.962	Desdevises	La Mancellière	28-10-69	18- 2- 3	
8.021	Gallien.........	Carneville.....	9-10-66	17-11- 7	
8.188	Leroy, André ...	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-70	17- 6-19	
8.625	Jouvet	Virey	5- 5-68	17- 1-17	
8.780	Mauger.........	Blainville	10- 1-71	16-11-24	M. H.
9.056	Lepesant.......	Beslon..............	22- 4-71	16- 8- 9	
9.060	Lepage	Saint-Pair...	23- 4-71	16- 8- 8	
9.128	Laignel	St-Hilaire-du-Harcouët	20- 5-71	16- 7-11	M. H.
9.294	Labigne........	N.-D-du-Touchet	9- 9-71	16- 3-22	
9.424 bis	*Langlois*.......	*Collège d'Avranches.*	6-11-71	16- 1-25	
9.444	Mesnildrey	La Barre-de-Semilly ..	5- 8-68	16- 1-11	
9.459	Hamel	Glatigny	21-12-71	16-»»-10	
9.548	Rigault	St-Vigor-des-Monts...	23- 1-72	15-11- 8	
9.783	Jeanne, Louis...	Romagny	19- 7-72	15- 5-12	
9.795	Jeanne, Auguste	Fontenay-sur-Mer....	3- 8-72	15- 4-28	
9.884	Grandguillotte ..	Nacqueville.	22-12-71	15- 2-19	M. H,
9.971	Duval, Désiré...	Mesnil-Aubert.......	13-11-72	15- 1-18	M. H.
10.027	Lepoittevin, Georges	Sainte-Geneviève	11- 1-73	14-11-20	
10.048	Lemoigne	Villechien..........	30- 1-73	14-11- 1	
10.081	Thouroude	Coutances..........	24- 2-73	14-10- 7	
10.151	Catherine	Hauteville-la-Guichard.	3- 5-73	14- 7-28	
10.202	Lebrun	Urville-Hague	10- 7-73	14- 5-21	
10.248	Lajoie	La Mancellière-sr-Vire	8- 9-67	14- 3-17	
10.253	Paquet	St-Sauveur-de-Pierrepont.	24- 9-73	14- 3- 7	

— *2 ans* —

10.444	Parey..........	Cherbourg	14- 1-62	16- 8-15	
10.468	Jouet..........	Fresville	3-12-68	19-»»-28	
10.504	Bacon	Montgardon	20- 4-69	18- 8-11	
10.593	Jennet	Lessay.............	1- 1-70	18-»»-»»	
10.650	Jubré..........	Saint-Osvin	3- 5-70	17- 7-28	
10.677	Pacary.........	Vergoncey..........	22- 3-69	17- 6-10	
10.723	Levavasseur	Denneville..........	14- 2-70	17- 3-»»	
10.737	Lefournier......	Domjean	17- 9-70	17- 3-»»	

10.753	Cuyer..........	Mesnil-Vigot........	19-10-70	17- 2-12	M. H.
10.765	Quinton........	St-Laurent-de-Terregatte.	13-11-70	17- 1-18	
10.782	Corbin.........	Hainneville..........	12-12-70	17-»»-19	M H.
10.842	Lebourgeois....	Graignes............	30- 3-71	16- 9- 1	
10.905	Levillain.......	Avranches...........	29- 7-71	16- 5- 2	
10.924	Delafresnée.....	Cherbourg..........	6- 9-71	16- 3-25	
11.028	Léger..........	Prétot..............	17- 1-72	15-11-14	
11.103	Letarouilly.....	Saint-Jean-du-Corail..	17- 4-72	15- 8-14	
11.246	Julie..........	Champeaux.........	28- 9-72	15- 3- 3	
11.476	Lay..........	St-Germain-de-Tournebut.	5- 2-73	14-10-26	
11.537	Bernier........	Montaigu-les-Bois....	21- 3-73	14- 9-10	
11.543	Lefilliâtre......	Néhou.............	28- 3-73	14- 9- 3	
11.658	Jamard.......	Sottevast............	29- 6-73	14- 6- 2	
11.751	Crocquevieille..	Gourbesville.........	21- 7-73	14- 3-»»	
11.765	Lefranc........	Tollevast............	10-10-73	14- 2-21	
11.868	Blandin........	Emondeville.........	19-11-72	14-»»-12	
11.937	Revert.........	Orglandes...........	9- 2-74	13-10-22	
11.956	Tiphaigne......	Hauteville-sur-Mer...	1- 3-74	13-10-»»	
12.035	Lepraël........	Auderville...........	21- 5-74	13- 7-10	
12.076	David....... ..	Savigny-le-Vieux.....	4- 7-74	13- 5-27	M. H.
12.174	Mesnage.......	Equilly.............	14-10-74	13- 2-17	
12.438	Louail.........	Saint-Pois...........	27-10-75	12- 4- 4	
12.498	Jeanne Auguste..	La Lande-d'Airou....	30- 3-76	11- 9- 1	
12.579	Lefèvre........	Bion................	27- 4-68	10- 4-»»	
12.587	Bonnel.........	Valognes............	25-12-75	9-10-20	
12.589	Lecrosnier.....	Le Hommet-d'Arthenay	10-10-76	9- 3-21	M. H.

— *1 an* —

C. R.	Lemouton......	Cametours..........	2-10-72	15- 1- 6
»	Pichard, Albert.	Geflosses...........	23- 1-72	15- 9-28
»	Leneveu, Albert.	Chérencé-le-Roussel..	17- 3-73	14- 9-14
»	Levionnois.....	Beuzeville la-Bastille.	11- 4-73	14- 7-»»
»	Desplanques....	Lozon..............	23- 9-73	14- 4- 8
»	Bazin..........	St-Cyr-du-Bailleul....	10- 5-73	14- 3-»»
»	Trohel.........	Pierreville...........	16- 7-71	14- 1-22
»	Créances.......	Servon..............	25- 3-74	13- 9- 6
»	Daligaux.......	Gouvets............	26- 3-74	13- 9- 5
»	Lepoittevin Paul.	Valcanville..........	28- 3-74	13- 9- 3
»	Fleury.........	St-Martin-de-Cenilly..	3- 9-69	13- 8-»»
»	Maupas........	Heugueville.........	3- 6-74	13- 6-28
»	Tennière.......	Belval..............	14- 8-70	13- 1-19
»	Nicolle........	Bricquebosq........	5- 6-75	12- 6-26
»	Letellier.......	Valognes...........	9- 6-75	12- 6-22
»	Laffaiteur......	Le Plessis...........	25- 6-75	12- 6- 6
»	Yreux.........	La Chaise-Baudouin..	31- 8-75	12- 4-»»
»	Delamer.......	Grosville...........	3- 2-76	11-10-28
»	Magnin........	Blosville...........	11- 5-76	11- 7-20
»	Boudet.........	Equeurdreville.......	26- 6-75	11- 6-12
»	Duhoux........	St-Germain-des-Vaux.	31- 1-77	10-11-»»
»	Joyeux........	Cherbourg..........	11- 4-77	10- 8-20

»	Delacour	Cherbourg	25- 6-77	10- 6- 6
»	Maillard	Saint-Loup	31- 7-77	10- 5-»»
»	Dudouit........	Saint-Pair...........	20- 9-75	10- 3-11
»	*Heubert*	*Carentan*	24- 9-77	10- 3- 7
»	Le Comte	Picauville	6-12-72	8-11-»»

5e Classe.

Effectif général : 9.665. — Promotions de 1905 jusqu'au no 2.099.

— *5 ans* —

2.143	Ledot..........	Contrières...........	4- 3-68	19- 3-»»
2.159	Peslin	Saint-Pellerin........	18- 5-70	17- 7-13
2.197	Lecarpentier....	Aumeville-Lestre.....	3- 3-72	15- 9-28
2.205	Levilly....	Breuville............	27- 5-72	15- 7- 4
2.232	Roch	Montjoie	9-12-72	15-»»-22
2.286	Jeanne Gustave .	Montreuil	20-12-73	14-»»-11
2.310	Adam..........	Montgothier	2- 2-74	13-10-29
2.628	Painchaud Emile	St-Brice-de-Landelles .	27- 3-76	11- 9- 4
2.757	Launay	Benoistville..........	30- 7-76	11- 3-»»
3.075	Beaufils........	Hérenguerville.......	30- 6-73	9-10-17
3.134	Lecaplain	Benoistville..........	1- 5-78	9- 8-»»
3.150	Leneveu	Les Biards	6- 6-78	9- 6-25
3.184	Levavasseur	St-Vaast-la-Hougue...	8- 7-78	9- 5-23
3.205	Corbet	Cherbourg...........	1- 8-78	9- 5-»»
3.278	Binet	Cherbourg...........	26- 9-78	9- 1-26
3.309	Guenon	Sainte-Marie-du-Mont.	18-12-78	9-»»-13
3.326 bis	*Germain*	*St-Hilaire-du-Harc*..	16- 2-79	8-10-15

— *4 ans* —

3.462	Bazire	Saint-Marcouf	7- 7-79	8- 5-24
3.477	Gautier Victor ..	La Feuillie	9- 2-67	19- 4-14
3.481	Hallegatte......	Vasteville	3- 2-69	18-10-28
3.496	Lebreton	Rauville-la-Bigot	4- 1-70	17-11-27
3.501	Lemonnier Louis	Yquelon	12- 3-70	17- 9-19
3.503	Lehéricy	Sourdeval	24- 4-70	17- 8- 7
3.534	Leconte	Saint-Germain-d'Elle	21-11-70	16-»»-10
3.640	Painchaud Ernest	Bouillon.............	13- 2-74	13-10-18
3.722	Bourguet.......	Guilberville..........	28- 2-75	12-10- 3
3.796	Coquerel	Saint-Symphorien....	6-10-75	12- 2-25
3.848	Laisney	Saint-Georges-d'Elle..	12- 2-76	11-10-19
4.206	Lemonnier Georges.	Vains...............	27- 7-77	10- 5- 4
4.289	Levivier........	Cherbourg..........	29-10-77	10- 2- 2
4.491	Brégeault	Villedieu............	28-11-77	9- 5-18
4.831	Revert.........	Cherbourg	19- 9-79	8- 3-12

— *3 ans* —

5.153	Gautier Paul....	Husson	10- 8-67	19- 3-»»
5.162	Lécuyer........	Tréauville	4-11-68	17-11-12

5.164	Paingt.........	Biéville.............	9-10-70	17- 2-22
5.168	Lelong.........	Hardinvast..........	28- 1-71	16-11- 3
5.176	Frémont.......	Montjoie............	9- 4-71	16- 1-12
5.189	Cahu..........	St-Jean-de-Savigny...	27-10-73	15- 1- 4
5.194	Martin.........	St-Georges-de-Rouelley	11- 4-69	14-11-25
5.197	Briard.........	Moyon..............	13- 3-72	14-10-12
5.205	Clertont........	Laulne..............	2- 8-72	14- 3-»»
5.215	Lemercère......	Perriers-en-Beauficel..	22-11-67	14- 1-»»
5.226	Lefèvre........	Poilley.............	5- 3-74	13- 9-26
5.231	Louise.........	Quettehou...........	18- 4-74	13- 8-13
5.239	Gaillard........	Coutances...........	16- 7-74	13- 5-15
5.272	Letourneur.....	Cherbourg...........	21- 7-74	12-10-27
5.324	Laisney........	Siouville............	17- 5-69	12-»»-13
5.328	Mabire.........	Tribehou............	8- 1-76	11-11-23
5.334	Maillard.......	Montanel...........	24- 1-76	11-11- 7
5.342	Lebacheley.....	Boisroger...........	2- 3-76	11- 9-29
5.408	Bréhant........	La Lucerne..........	7- 9-76	11- 3-24
5.416	Anne..........	Saint-Lo............	29- 9-76	11- 3- 2
5.475	Legentil Aug....	Equeurdreville.......	19-12-76	11-»»-12
5.479	Lesency.......	Hainneville..........	28- 3-76	11-»»- 3
5.489	Gesmier........	La Chapelle Urée....	16- 1-77	10-11-15
5.581	Leberruyer.....	Périers.............	7- 6-77	10- 6-24
5.608	Gislard........	Sideville............	5- 8-77	10- 4-26
5.618	Putot..........	St-Germain-le-Gaillard.	22- 8-77	10- 4- 9
5.674	Loquet........	Périers.............	19-10-77	10- 2-12
5.709	Ducrocq.......	Percy..............	24-11-77	10- 1- 7
5.782	Bailleul........	La Haye-d'Ectot.....	9- 2-78	9-10-22
5.810	Duboscq.......	Saint-Amand........	12- 3-78	9- 9-19
5.850	Brochard.......	Mesnilbus...........	5- 5-78	9- 7-26
5.867	Aupinel........	St-Senier-de-Beuvron.	25- 5-78	9- 7- 6
5.898	Duval Auguste..	Cherbourg...........	4- 7-78	9- 5-27
5.905	Desvallées......	Quettreville..........	16- 4-78	9- 5-20
6.045	Dubourg.......	Granville............	26-10-78	9- 2- 1
6.064	Robillard.......	Granville............	7-11-78	9- 1-24
6.074	Rivière........	Avranches...........	16-11-78	9- 1-15
6 095	Foucard........	Picauville...........	7-12-78	9-»»-24
6.111	Lefresne.......	Barenton...........	20-12-78	9-»»-11
5.135	Peslin.........	Avranches...........	8- 9-78	8-11-24
6.146	Cambernon.....	Villedieu............	11- 1-79	8-11-20
6.317	Guesnon.......	Cherbourg...........	1- 5-79	8- 7-»»
6.343	Requier........	Pontorson..........	21- 6-79	8- 6-10
6.360	Marie..........	Montmartin-sur-Mer..	29- 6-79	8- 6- 2
6.377	Lecouvey Albert.	Portbail............	19- 7-79	8- 5-12
6.439	Blanguernon...	Cherbourg...........	16- 9-79	8- 3-15
6.508	Blondel........	Cherbourg..........	17-10-79	8- 2-14
6.561	Leforestier.....	La Haye-du-Puits....	19-11-79	8- 1-12
6.572	Bertrand.......	Cherbourg..........	23-11-79	8- 1- 8
6 590	Gosselin.......	Brix...............	1- 2-79	7-11-23
6.702	Journot........	Sourdeval...........	26- 2-80	7-10- 5
6.728	Jourdan Pierre..	Cherbourg...........	8- 3-80	7- 9-23
6.778	Hédouin.......	Barenton............	5- 4-80	7- 8-26

6.792	Meslin.........	Valognes............	15- 4-80	7- 8-16
6.815	Lesigne........	Coutances...........	1- 5-80	7- 8-»»
6.833	Sévaux.........	St-Martin-de-Landelles	29-12-78	7- 7-19
6.858	Houyvet........	Granville............	30- 5-80	7- 7- 1
6.884	Suzanne	Coutances...........	14- 6-80	7- 6-17
6.908	Lebreton.......	Cérences............	3- 7-80	7- 5-28
7.072	Lecouvey Alfred.	Octeville	3-10-80	7- 2-28
7.175	Hastey.........	Tessy...............	12-12-80	7-»»-19
7.209	Ingouf.........	Cherbourg...........	3- 1-81	6-11-28
7.337	Reffuveil.......	Ducey	7- 3-81	6- 9-24
7.451	Beaufils Albert..	Cérences............	7- 5-81	6- 7-24
7.462	Legentil........	Bréhal	12- 5-81	6- 7-19
7.489	Lecaplain	Cerisy-la-Forêt.......	23- 5-81	6- 7- 8
7.555 bis	*Blouet*.........	*Collège de Mortain* ..	5- 7-81	6- 5-26
7.571	Autin..........	Cherbourg...........	16- 7-81	6- 5-15
7.655 bis	*Lebreton*	*St-Hilaire-du-Harc. (E.S.)*	25- 8-81	6- 4- 6
7.679	Drouet.........	Cerisy-la-Salle.......	24- 9-81	6- 3- 7
7.707	Courtois	Agon	4- 6-81	6- 3-»»
7.731	Delafosse.......	Torigni	12- 3-81	6- 2-20
7.735	Letenneur......	Carentan............	13-10-81	6- 2-18
7.862	Legagneux	Cherbourg	20-12-81	6-»»-11
7.871 bis	*Villain*........	*Périers (E. S.)*......	30-12-81	6-»»- 1
7.905	Lequeurre......	Sacey...............	21- 1-82	5-11-10
7.945	Duhoux........	Valognes...........	14- 3-82	5- 9-17
7.963	Loyvet.........	Brécey.............	31- 3-82	5- 9-»»
7.966 bis	*Pépin*	*St-Hilaire (E. S.)* ...	8- 5-82	5- 7-23
8.011	Martinet	Pontorson...........	10- 6-82	5- 6-21
8.014	Gastebois.......	Torigni	13- 6-82	5- 6-18
8.044	Surville........	Villedieu	2- 3-80	5- 4-14

— *2 ans* —

C. R.	Martin.........	Créances............	17- 3-79	8- 5-14
8.165	Lefol	Les Moitiers-d'Allonne	9- 1-81	6- 2-»»
8.197	Lemaréchal.....	Marcey	26- 7-69	18- 5- 5
8.198	Leconte........	Magneville..........	26- 5-67	18- 1-16
8.199	Hélie	St-Germain-sur-Sèves.	27- 9-67	17- 8-10
8.200	Larose.........	Coudeville...........	10- 6-69	17- 1-13
8.213	Périer	Auvers..............	3- 8-70	14- 9-»»
8.220	Eudes	Morville	31- 8-67	13-10-»»
8.263	Morin..........	Granville............	19-11-76	10-10-»»
8.266	Cosnetroy	Les Pieux	14- 1-76	10- 9-10
8.411	Blin	Coulouvray..........	2- 6-79	8- 5-20
8.551	Poulain	Sourdeval	10- 5-80	7- 7-21
8.687	Jamard	Lingreville	10-12-80	7-»»-21
8.892	Lecaudey	Saint-Pierre-Eglise ...	21- 8-81	6- 3-»»
8.946	Clouet	La Haye-Pesnel......	1-12-81	6- 1-»»
8.949	Levieux........	Octeville	8-12-81	6-«»-23
9.058	Crespel	Equeurdreville.......	1- 3-82	5-10-»»
9.112	Allais..........	Saint-Lo	16- 4-82	5- 8-15
9.125	Laloë..........	Carentan............	23- 4-82	5- 8- 8
9.154	Pelhâte	Torigni	23- 5-82	5- 7- 8

9.167	Viel	Saint-Lo	12- 6-82	5- 6-19
9.201	Salpin	Villedieu	20- 7-82	5- 5-11
9.403	*Allix*	*Sartilly (Agr.)*	23-12-82	5-»»- 8
9.435	Hulin	St-Hilaire-du-Harcouët	12- 1-83	4-11-19
9.463	Lefranc	Tourlaville	14- 1-83	4- 1-17

— *1 an* —

»	Quesnel Charles	Montmartin-en-Graig^{rs}	19-12-67	19- 3-»»
»	Jourdan	St-Vaast-la-Hougue	16- 6-77	10- 6-15
»	Quesnel Jules	Bricquebec	31- 7-77	10- 2-15
»	Lefèvre	Saint-James	13- 4-79	8- 8-17
»	Hubert	Blainville	1- 5-80	7- 8-»»
»	Lebrun	Granville	7-10-80	7- 2-24
»	Pariset	Granville	20- 1-80	7-»»- 1
»	Lehericy	Les Loges-Marchis	14- 9-81	6- 3-17
»	Broquet	Octeville	6- 2-82	5-10-25
»	Elie	Saint-Pierre-Eglise	7- 3-83	4- 9-24
»	*Lécuyer*	*Mortain* (Collège)	20- 3-83	4- 9-11
»	*Leplatois*	*Périers* (Ecole Sup.)	25- 5-83	4- 7- 6
»	Hérault	Valognes	30- 9-83	4- 3- 1
»	Lecampion	St-Hilaire-du-Harcouët	16-10-83	3- 4-15
»	Burnouf	Tourlaville	16- 6-80	1-10- 6
»	Drieu	Montpinchon	3- 7-83	1- 5-13

INSTITUTEURS STAGIAIRES

				A. M. J.	DATE d'obtention du C. A. P.
1	Leméteyer	Sartilly	17-12-70	15- 4-25	
2	Fleury	Sourdeval	21-10-73	14- 2-10	
3	Thomasse	St-Laurent-de-Cuves	20-11-72	12- 5- 7	
4	Macé	Ducey	26- 1-77	10- 7- 8	
5	Fossard	Saint-Lo	24-11-78	9- 1- 7	
6	Quinette	Montebourg	11- 6-79	7- 8-13	
7	Osmont	Equeurdreville	3- 9-80	7- 3-28	
8	Girard	Bricquebec	7- 9-80	7- 3-21	
9	Jeanlouis	Pirou	28-10-80	7- 2- 3	1905
10	Leclerc	Agon	2- 4-81	6- 8-29	
11	Dubois	Tourlaville	3- 9-67	6- 7-29	
12	Potigny	Sainte-Mère-Eglise	9- 5-81	6- 7-22	1905
13	Husson	Mortain	27- 5-81	6- 7- 4	
14	Lemière	Le Teilleul	5- 3-82	5- 9-26	1905
15	Mancel	Saint-Lo	6- 3-82	5- 9-25	1905
16	Retout	Flamanville	6- 4-82	5- 8-25	
17	Larose	Barneville	24- 9-82	5- 3- 7	1905
18	Lainé	Gatteville	7- 7-82	5- 3-»»	
19	Macé	La Haye-Pesnel	14- 1-83	4-11-17	

20	**Ledrans**........	Canisy	8- 3-83	4- 9-23	1905
21	**Langeard**.......	St-Sauveur-le-Vicomte	25- 3-83	4- 9- 6	1905
22	Campain	Dangy	25- 5-83	4- 7- 6	1905
23	Pinet..........	St-Sauveur-Lendelin..	30- 9-83	4- 3- 1	
24	Leguay	Pontorson	6-10-83	4- 2-25	1905
25	Lemoigne	Equeurdreville	15-10-83	4- 2-16	1905
26	Tricard	Montfarville	1-11-83	4- 2-»»	
27	Caresmel.......	Condé-sur-Vire......	22- 4-83	4-»»-15	
28	Huault.........	St-Aubin-de-Terregatte.	28- 1-82	4-»»-»»	
29	Bouchard	S. M..............	1- 1-84	4-»»-»»	
30	Fauchon	S. M..............	6- 1-84	3-11-25	1905
31	Bréhier	Teurthéville-Bocage..	12- 8-80	3-11-15	
32	Coulon.........	Buais	26- 1-84	3-11- 5	1905
33	Ruaux.........	Coutances	24- 2-84	3-10- 7	
34	Laloë..........	S. M..............	21- 3-84	3- 9-10	
35	Lefèvre	S. M..............	7- 4-84	3- 8-24	
36	Joret	Equeurdreville	15- 4-84	3- 8-16	1905
37	Leluan.........	Saint-Lo............	21- 4-84	3- 8-10	1905
38	Lecocq.........	Percy.............	21- 4-84	3- 6-28	1905
39	Corduan	Barfleur...........	10- 6-84	3- 6-21	1905
40	Frigout	Montebourg	19- 6-84	3- 6-12	1905
41	Lecaplain	Marchésieux........	20- 7-84	3- 5-11	
42	Yver	S. M..............	4- 8-84	3- 4-27	
43	Lemoyne.......	Notre-Dame-de-Cenilly	7- 6-80	3- 2-11	
44	Yger	Coutances	26-10-84	3- 2- 5	1905
45	Bocage	Gavray............	12- 4-83	3- 2-»»	
46	Dujardin.......	Saint-Denis-le-Gast ..	14- 6-84	3- 2-»»	
47	Champion	Hambye...........	8-11-84	3- 1-23	1905
48	Delaunay.......	Torigni	7-12-84	3-»»-24	
49	Belloir.........	St-Laurent-de-Terregatte	10- 1-85	2-11-21	1905
50	Lavalley	S. M..............	27- 1-85	2-11- 4	
51	*Fouchard*......	*Périers* (E. S.)......	11- 1-85	2-10-20	1905
52	Guilbert	Hudimesnil	13-11-84	2-10-»»	
53	Luce	S. M..............	6- 4-85	2- 8-25	1905
54	Pépin..........	N.-D.-du-Touchet....	20- 6-85	2- 6-11	
55	Lebas..........	Périers............	3- 7-85	2- 5-28	
56	Hébert.........	Fermanville.........	20- 7-85	2- 5-11	
57	Daubrée........	Saint-Jores..........	31- 1-81	2- 4-»»	
58	Renouf	St-Hilaire-du-Harc^t...	2- 3-86	1- 9-29	
59	Vallée	S. M..............	30- 3-86	1- 9- 1	
60	Lelièvre........	Remilly	30- 3-83	1- 8-20	
61	Duchemin	Quibou............	2- 6-85	1- 7-29	
62	Bouillon	Réville..........	5- 8-86	1- 4-26	
63	Beaufils Ph.....	Cérences	9-11-79	1- 3-27	
64	Yon	Brix	5-10-83	1-»»-15	
65	Bargue	Sartilly............	9- 2-87	»-10-22	
66	Lechaptois	Tourlaville	26- 2-87	»-10- 5	

EN CONGÉ

— *2e Classe* —

Tillault........	Barenton.........	8-11-62	1- 9-»»	24-10-23	M. B.

— *3e Classe* —

Letréguilly.....	Montmartin-en-Graigne.	22- 7-65	1- 3-»»	17- 6-»»	M. H.

— *4e Classe* —

Anne..........	Le Theil...........	18- 6-65	3- 9-»»	19- 3-13
Lebasnier......	Saint-Nicolas-près-Granville..	29-12-64	2- 3-15	17- 4-25
Hébert.........	Ste-Croix-de-St-Lo..	27- 3-68	1- 8-»»	15- 5- 4
Marie..........	Heussé.............	11- 8-62	»- 8-»»	15- 8-»»
Vilquin........	Vesly..............	16- 1-65	»-»»-»»	13- 8-15
Le Bas.........	Montreuil..........	5-10-72	»-»»-»»	10-10-26

— *5e Classe* —

Esnol..........	Courcy.............	22- 4-67	4- 9-15	11- 5-25
Ménidrey.......	Torigni............	5-10-76	4- 2-»»	9- 4-26
Langenais......	St-Hilaire-du-Harc[t]..	6- 7-80	2- 2-»»	6- 7-25

II. — INSTITUTRICES.

1re Classe.

N° DE L'ANNUAIRE DU MINISTÈRE pour 1906.	NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1905 A M J	RÉCOMPENSES honorifiques
334	Bellenger-Morel	Saint-Symphorien	13-12-55	33-»»-18	M. H.
498	Lecesne	Lastelle	2- 3-44	44- 3-»»	
530	Auvray	Cretteville	24- 9-46	42- 3-»»	M. H.
562	Hédouin	Mesnil-Garnier	13- 3-47	41- 3-»»	
588	Guilbert	Montpinchon	1- 6-47	40- 3-»»	M. A.
681	Paisnel-Legardinier	Champrépus	19- 9-49	38- 1- 2	M. H.
728	Costentin	Le Grand-Celland	3- 6-49	39- 3-»»	M. B.
816	Gosselin	St-Aubin-du-Perron	30- 3-49	38- 3-»»	M. B.
824	Lucas	Tréauville	26- 2-50	38- 3-»»	M. H.
829	Rabel	La Haye-Bellefonds	12- 7-50	38- 3-»»	M. B.
861	Lesavourey	St-Martin-le-Hébert	16- 5-46	37-11- 1	
1.046	Legendre	Lessay	14- 8-53	35- 4-17	M. B.
1.047	Beillard	Réville	1- 8-49	35- 4- 5	M. A.
1.168	Tencé	Buais	18-11-55	33- 1-18	M. B.
1.220	Dumouchel-Lepesant	St-Jean-des-Champs	10- 5-56	32- 3-»»	M. A.
1.261	Paturel	Granville	1- 6-55	30-10-»»	M. A.
1.283	Viard	Pontorson	23- 9-59	29- 3-»»	O. A.
1.552	Sorel-Colette	Montaigu-la-Brisette	11- 1-53	32-11-15	M. B.
1.577	Dennebouy	Rauville-la-Place	1-12-53	31- 9-16	M. B.
1.718	Regnault	Torigni	31- 1-58	30- 3-»»	M. A.
1.753	Lecrosnier	Quettreville	15- 1-59	29- 3-»»	M. A.
1.822	Blaisot	Beaumont	20-12-52	36-»»-11	M. B.
2.026	Lecocq	Amfreville	1- 8-57	31- 3-»»	M. B.
2.046	Billard	Agon	2- 2-58	30-10-29	M. B.
2.109	Leroux	Etienville	8-11-58	30- 1-23	M. B.
2.161	Letan	Cherbourg	19- 1-60	28-11-12	M. A.
2.207	Marolani-Deguelle	Granville	29- 5-61	27- 7-12	M. A.
2.267	Cousin	Bréhal	8-10-62	26- 2-23	M. B.
2.310	Bertaux-Lemarotel	Cherbourg	19- 5-61	24-11-19	M. A.
2.320	Hébert	Saint-Lo	19-12-60	24- 3-26	O. A.
2.343	Le Ménager	Cérences	22- 5-65	23- 7- 9	O. A.
»	Broquet-Desgranges	Le Valdécie	1- 4-53	35- 3-»»	M. H.

»	Lefèvre-Pelhâte .	Ste-Croix-de-St-Lo ...	27- 2-56	32-10- 4	
»	Simiame	Querqueville........	25- 3-49	32-»»- 5	M. B.
»	Lecanuet-Lecot .	St-Ebremond-de-Bonfossé.	10- 8-55	31-»»- 3	
»	Lelièvre-Luce . .	Tourlaville....	10- 9-60	28- 3-21	M. B.
»	Lion...........	Cherbourg	4- 4-59	26- 9- 5	M. B.
»	Lebargy-Tasse . .	Regnéville	24- 6-60	26- 3-22	M. B.
»	Barbey.........	Granville............	12-10-60	25-10-24	M. H.
»	Lechevalier.....	Villedieu	22- 8-55	21- 3-27	O. A.

2e Classe.

Effectif général : 9.429. — Promotions de 1905. — Au choix : 575.

— *8 ans* —

355	Marie-Guyot ...	Placy-Montaigu	6- 3-47	37- 4- 4	
367	Chapey-Lequertier .	St-Pierre-d'Arthéglise.	12- 5-51	37- 3-»»	M. H.
369	Levallois	La Mouche	17- 8-51	37- 3-»»	
440	Lemarchand	Angoville-au-Plain ...	7- 8-51	36- 3-»»	
479	Enée	Sourdeval-les-Bois.. .	13-11-48	36-»»-17	
528	Marie	La Vendelée.........	2- 4-50	35- 3-»»	M. B.
529	Bellamy...... .	St-Sauveur-la-Pommeraye	10- 6-50	35- 3-»»	
534	Lehoux	Hautteville	25-12-51	35- 3-»»	
553	Lehodey	Vindefontaine........	16-10-53	35- 2-15	
706	Legardinier.....	Appeville	23- 1-52	33- 3-20	
800	Nativelle	Le Chefresne	21- 2-55	33- 3-»»	M B.
810	Duvey-Pouppeville.	Surtainville	7- 6-54	33- 2-20	M. H.
849	Lebugle.	Morigny	29- 9-49	33-»»-19	
967	Cauvin.........	Créances...........	6- 4-55	32- 3-»»	
994	Corbe..........	Lengronne	6-12-53	32- 2-10	

— *7 ans* —

1.046	Lebugle-Lorier. .	Saint-Planchers......	9- 2-54	34- 7-22	M. H.
1.070	Legoupil-Trincot	La Chapelle-Cécelin ..	22- 1-44	31-11- 4	
1.197	André	Angoville-sur-Ay.....	21-11-55	31- 3-»»	
1.205	Leluan.........	Hardinvast	25-12-56	31- 3-»»	
1.212	Lefranc	Précorbin	21- 6-57	31- 3-»»	
1.213	Bouley.........	Roncey	7- 7-57	31- 3-»»	M. H.
1.214	Caillard........	Nicorps.............	11- 7-57	31- 3-»»	

— *6 ans* —

1.522	Lefrançois......	Monteuil............	16-12-57	31-»»-15	
1.550	Vautier	Montgardon.........	10- 2-57	30-10- 8	
1.576	Dubuisson......	St-Germain-sur-Sèves .	27- 7-43	30- 5-»»	
1.583	Laisney	Trelly	1- 3-58	30- 3-»»	M. H.
1.596	Fouque-Tollemer	Maupertus	1- 3-56	30- 2-12	
1.656	Véron	Doville.............	21- 4-54	30-»»- 7	

— *5 ans* —

1.851	Gosselin	Houtteville	29- 3-59	29- 9- 2	
1.862	Guesney	St-Laurent-de-Cuves	7- 4-59	29- 8-24	M. H.
1.961	Lecornu	Neuville-en-Beaumont	2- 8-59	29- 4-29	
2.043	Graudin	Dangy	31-12-58	29- 3-»»	M. H.
2.047	Lediot	Villiers-Fossard	11- 5-59	29- 3-»»	M. H.
2.083	Lemoine	Chanteloup	21-10-59	29- 2-10	
2.231	Duprey	Genêts	19- 6-51	28- 9-10	
2.300	Vrac	Sortosville-en-Beaumont	27- 1-59	28- 3-»»	M. B.

— *4 ans* —

2.833	Leclerc	Baupte	15- 3-58	28- 8-»»	
2.842	Laurent	Servigny	20- 2-57	28- 7-16	
2.944	Lebugle	Saultchevreuil	20-11-50	28- 3-16	
3.013	Antray-Hubert	St-Jean-de-la-Haize	20- 1-60	28- 3-»»	
3.016	Lecoutour	Réthôville	9- 3-60	28- 3-»»	
3.020	Gouin-Jacquette	Digulieville	21- 5-60	28- 3-»»	

— *3 ans* —

3.342	Enjourbault	Hambye	17-12-56	20-»»-28	
3.343	Ruault-Aubel	Bricquevi le-la-Blouette	12- 6-56	29- 2-»»	M. H.
3.384	Digard-Paisnel	Muneville-le-Bingard	2-12-59	28-»»-19	
3.411	Esnouf	Saint-Denis-le-Vêtu	1- 1-61	28-»»-»»	M. H.
3.435	Simon	Beslon	8- 2-61	27-10-23	
3.443	Viffort	Auvers	21- 2-61	27-10-10	
3.492	Leconte	Notre-Dme-du-Touchet	10- 4-61	27- 8-21	
3.624	Desplanques	St-Sauveur-Lendelin	20- 9-63	23- 3-27	M. B.

— *2 ans* —

3.772	Jean	Hudimesnil	3- 9-54	27- 6-24	
3.920	Delisle-Delafosse	Vessey	6-11-60	27- 3-»»	M. H.
3.933	Figon-Lerendu	Hémevez	18- 5-61	27- 3-»»	
3.935	Hersent	Regnéville	19- 9-61	27- 3-»»	
3.938	Lepeltier-Adam	Lolif	2- 7-61	27- 3-»»	M. H.
3.982	Liot	Joganville	25- 5-54	27- 2- 9	
4.109	Fossard, Marie	Cherbourg	21- 3-58	26-11-28	
4.149	Burnel-Esnout	Cherbourg	3- 2-62	26-10-28	
4.203	Elisabeth-Gardie	Roufligny	19- 3-62	26- 9-12	
4.305	Folliot	St-Sauveur-le-Vicomte	2-11-51	26- 4- 4	
4.404	Degrenne	Ger	23- 1-58	26- 4-»»	M. H.
4.437	Jean	Cosqueville	26-12-60	26- 3- 6	
4.452	Lebreton-Lesigne	Sainte-Colombe	29- 2-52	26- 3-»»	
4.530	Boutelou	Tanis	12- 8-61	26- 3-»»	
4.555	Surget-Sibran	Méautis	12- 9-62	26- 3-»»	
4.769	Duval	Laulne	29-12-62	26-»»- 2	M. B.
4.810	Fautrat	Contrières	9- 1-63	25-11-22	
4.834	Leconte-Dutot	Magneville	17- 1-63	25-11-14	M. B.
4.938	Aubey	Couvains	18- 3-63	25- 9-13	
4.939	Aubel-Picot	Carteret	19-12-59	25- 9-12	M. B.

4.959	Laurent........	Brillevast	2- 4-58	25- 9- 1	
4.960	Fossard, Eléonore .	Cherbourg	25- 1-60	25- 9- 1	M. B.
4.984	Hennequin-Briard..	Sénoville	19- 8-61	25- 9-»»	
5.013	Blin	Vernix.............	14- 4-63	25- 8-17	
5.026	Bonnissent	Helleville	5-11-57	25- 8-12	
5.069	Ecolivet-Sarrazin	Biville	31-10-61	25- 7-25	
5.073	Gautier	Tirepied	8- 5-63	25- 7-23	
5.225	Costentin	Montgothier.........	8-12-54	25- 3-23	
5.297	Jamard	Saint-Georges-d'Elle..	13- 8-63	25- 3- 2	
5.442	Racine-Lamache.	Les Perques.........	5-12-62	25- 3-»»	
5.472	Lallemand-Périer ..	Besneville...........	29- 4-63	25- 3-»»	M. B.
5.475	Lelièvre........	Chevry.............	5- 9-63	25- 3-»»	
5.556	Tumoine	Montjoie..	6-12-59	25- 2-12	
5.677	Sollier-Danguy..	Varenguebec	17- 4-63	25- 1-14	
5.749	Noyon	Teurthéville-Hague..	2- 6-61	25-»»- 7	
5.709	Lemonnier	Le Mesnillard	17-11-60	24-11-24	
5.836	Thommin-Bonnemains..	Cherbourg	19- 8-61	24-11-12	M. B.
5.864	Herpin-Herpin ..	Bérigny.............	29- 1-64	24-11- 2	
5.901	Lenormand.....	Liesville	9- 2-64	24-10-22	
6.163	Gain...........	St-Germain-des-Vaux.	11- 5-64	24- 7-20	
6.247	Restoux........	Tocqueville..........	6- 6-64	24- 6-25	
6.670	Guillard........	Hauteville-la-Guichard	8- 2-63	24- 3-»»	
6.724	Lavieille-Lefèvre.	Mesnil-Aubert.......	26- 3-64	24- 3-»»	
6.729	Lechevallier	Milly	3- 4-64	24- 3-»»	
6.759	Roullet-Delaroque..	Ancteville	4-10-64	24- 2-27	
6.896	Postel-Delahaye.	Tourlaville	19-11-59	24- 2-11	M. H.
7.002	Mariette-Dupin.	Saint-Eny...........	10- 6-60	24- 1-29	M. H.
7.054	Lecaudey	Théville	4-10-46	24- 1-15	
7.133	Delahaye-Harivel	Courfaleur	24-11-61	24- 1-»»	M. B.
7.384	Gautier-Dassat..	St-Rémy-des-Landes..	4- 1-65	23-11-27	
7.443	Dudouyt	Gratot	22-11-54	23-11-15	
7.664	Pezet	St-Christophe-du-Foc .	4- 3-65	23- 9-27	
7.847	Lecardonnel	La Lande-d'Airou	21- 4-61	23- 8-15	
7.848	Tabourel-Lion ..	St-Jacques-de-Néhou..	29- 6-61	23- 8-15	
7.990	Bernard........	Mobecq.............	1- 1-61	23- 7-23	
8.301	Servain	Carolles.............	28- 1-61	23- 4- 1	
8.336	Graindorge.....	Macey	29- 6-62	23- 3-27	
8.337	Corduan	Sortosville...........	5-11-62	23- 3-27	
8.338	Polidor-Fontaine	Herqueville..........	19- 1-64	23- 3-27	
8.339	Prével	Cherbourg	10- 8-64	23- 3-27	
8.690	Legardinier.....	Montmartin-en-Graiges	24-11-64	23- 3-»»	M B.
8.718	Eudet..........	Quettetot...........	10- 4-65	23- 3-»»	M. H.
8.722	Halbecq........	Saint-Jean-le-Thomas.	27- 4-65	23- 3-»»	M. H.
8.732	Gaillard........	Giéville	24- 6-65	23- 3-»»	
8.873	Orvain-Deguelle.	Saint-Lo	25-11-65	23- 1- 6	M. B.
9.023	Déméantis......	Equeurdreville	1- 9-61	22- 9-»»	M. H.
9 237	Fauny.	Percy..............	6-10-68	20- 2-25	M. B.
9.241	Lair	Avranches...........	27-11-68	20- 1- 4	M. B.
7.250	Guérard........	Blosville	22- 8-69	19- 4- 9	M. H.

— *1 an* —

9.277	Letimonier	Virey..............	14- 5-67	21- 6-17	M. B.
»	Laffaiteur-Louis.	Virandeville.........	14- 6-63	23- 5-15	

3e Classe.

Effectif général : 8.942. — Promotions de 1905 jusqu'au no 281.

— *6 ans* —

286	Davodet........	Cherbourg	16- 6-65	22- 3-»»	
C. R.	Lacolley-Racine.	Moidrey	12-11-54	22-»»-13	
297	Dolbet-Billard ..	Ecausseville.........	29-12-55	25-11- 9	
409	Lengronne	Hyenville	9-11-65	23- 1-22	
522	Quesnel-Drouet .	Canteloup...........	25- 5-62	23- 1-»»	
599	Leconte........	Cametours...........	16-12-65	23-»»-15	M. H.
621	Ameline........	Varouville...........	24-12-64	23-»»- 7	

— *5 ans* —

798	Gizolme-Chapat .	Catz................	27-10-63	22- 8-20	
858	James-Leforestier..	Surville.............	3- 3-63	22-11-»»	
1.227	Enée	Golleville...........	1- 5-62	22- 8-21	
1.642	Mottais-Loqué ..	Pontaubault.........	22- 6-62	22- 5- 9	
1.656	Roger	Fierville	9- 2-54	22- 4- 6	
1.687	Lavalley-Legraverend.	Soulles.............	11-11-59	22- 3-10	
2.020	Renaut	Condé-sur-Vire.......	17-12-68	20-»»-14	M. H.
2.036	Fichet-Binet....	Tourlaville	14- 7-69	19- 5-17	M. H.
2.062 bis	*Legoupil-Bouquerel.*	*Coutances* (Lycée) ...	6-11-68	18- 8-13	M. H.

— *4 ans* —

2.076	Gouesmel	Cherbourg	16-10-66	18- 2-15	M. B.
2.196	Baudouin-Fossey	Ourville............	8- 9-66	22- 3-23	
2.197	Beauquesne	Mesnil-Bonant.......	11- 8-65	22- 3-21	
2.519	Poulard........	Le Teilleul	18-10-66	22- 2-13	
2.645	Lepage-Duprey .	Saint-Pair (Kairon)...	8-11-66	22- 1-23	
2.953	Bonnamy-Berthelon .	Cherbourg	7- 9-68	19-11-24	M. B.
2.969	Delafresnée-Geffroy..	Cherbourg	11- 6-71	17- 6-20	M. H.

— *3 ans* —

2.975	Lequertier-Lenoël...	Saint-Eny...........	15-11-65	22- 1- 1	
3.315	Villette	Saint-Jores..........	14- 2-67	21-10-17	
3.486	Guelle	Octeville............	28-11-69	19- 1- 3	M. B.

— *2 ans.* —

3.494	Bourgeon-Lafond..	Cherbourg	14- 2-67	21- 8-27	
3.559	David..........	Urville-Hague	1- 3-67	21-10-»»	
3.645	Grandin........	Remilly.............	21- 3-67	21- 9-10	

3.647	Lemoussu......	Le Luot..	22- 2-63	21- 9- 9	
3.673	Leloutre-Gilles..	Audouville-la-Hubert..	24- 6-65	21- 9- 1	
3.691	Hébert-Lecocq..	Orval.	15- 5-65	21- 9-»»	
3.768	Lhullier........	Montmartin-sur-Mer..	17- 4-67	21- 8-14	M. H.
3.876	Desvallées.....	Cambernon.........	6- 6-64	21- 7-26	
3.971	Fouchard......	Annoville...........	31-12-64	21- 7-»»	
3.984	Fillâtre-Viel....	St-Georges-de-Montcocq	12- 9-64	21- 6-29	
3.998	Jacquet........	Monthuchon.........	4- 5-63	21- 6-25	
4.160	Quesnel........	Cherbourg...........	13- 8-67	21- 4-18	
4.196	Hébert-Bisson..	Saint-Fromond......	20- 4-63	21- 4-»»	
4.227	Robin-Leclerc...	St-Sébastien-de-Raids.	25- 8-64	21- 3-23	
4.251	Heintz-Lévêque.	Eroudeville..........	8- 2-62	21- 3-16	
4.299	Lemesle.......	Morsalines..........	27-11-57	21- 3-»»	
4.469	Despas-Maheu..	Carnet..............	3- 6-67	21- 3-»»	
4.557	Hacquebey-Roussel..	Neufmesnil..........	24- 8-65	21- 2-21	
4.681	Lepourry-Royant	Tourville............	30-10-67	21- 2- 1	M. H.
4.699	Lecaplain......	Flottemanville-Hague.	16- 9-63	21- 2-»»	
4.700	Auvray...	Montabot..........	7- 1-64	21- 2-»»	
4.769	Trohel-Godfroy..	Pierreville..........	6-11-67	21- 1-25	M. H.
4.800	Couillard.......	La Haye-du-Puits....	10-11-67	21- 1-21	M. H.
4.898	Jeanne.........	Baudreville..........	11-11-67	21- 1-20	
4.950	Marin.........	Mesnil-Thébault.....	24- 4-65	21-»»-17	
5.085	Doucet-Encontre	Carquebut...........	23- 3-64	20-11-23	
5.197	Lebissonnais-Poyer..	Cherbourg...........	18- 8-66	20-11-»»	
5.270	Manson........	Cuves.............	16- 2-68	20-10-15	
5.555	Clairet..	Les Moitiers-en-Bauptois..	8- 5-60	20- 8- 1	
5.651	Lebasnier......	Le Dézert....... ...	19- 5-68	20- 7-12	
5.905	Eudes.........	Notre-Dame de-Cenilly	31- 8-68	20- 4-»»	
5.927	Siffait-Goron...	Cherbourg..........	31- 1-64	20- 3-25	
6.137	Champenois. ..	Granville...........	7- 1-56	20- 2-27	
6.391	Chesnel-Philippe	La Rondehaye......	10- 3-67	20- 1-10	
6 460	Jamard........	Carantilly..........	16- 4-66	20-»»-25	
6.723	Rétout.........	Rocheville...........	18- 3-65	19-11-»»	
6.980	Bosquet-Desprez	La Glacerie..........	25- 7-67	19- 8-25	
7.126	Legoupil-Prével.	Equeurdreville......	21-11-66	19- 7-28	
7.127	Bernard........	Biniville...........	3- 1-68	19- 7-28	
7.177	Radiguet-Pican.	Sourdeval..........	15-10-67	19- 7-15	
7.282	Hommet-Leduc.	Heugueville.........	3-12-63	19- 6-10	
7.380	Quinette.......	Fleury.............	22- 7-69	19- 5- 9	M. H.
7.392	Rodde-Degrenne.	Perriers-en-Beauficel..	10- 4-60	19- 5- 3	M. H.
7.410	Osmont-Lion...	Sainte-Croix-Hague..	28-10-49	19- 4-27	
7.480	Lebasnier-Lecharlier.	Vaudrimesnil........	2- 2-64	19- 4-»-	
7.630	Hébert-Marie...	Ronthon...........	18-10-67	19- 3-»»	
7.656	Frétel..........	Ducey.............	12- 5-68	19- 3-»»	M. B.
7.669	Lambert-Lemarié	Sainte-Pience.......	25- 9-68	19- 3-»»	
7.735	Painchaud-Buraille..	Bouillon...........	16- 7-69	19- 3-»»	M. B.
8.004	Gamas-Couppey.	Hainneville.........	26- 3-61	18-10-23	
8.047	Hébert M.-G....	Bricquebec.........	2- 2-68	18- 9-17	M H.
8.140	Le Baron......	Equeurdreville.......	26- 2-68	18- 8-»»	
8.378	Chicoineau.....	Hambye...........	8- 4-65	18-»»-»»	
8.383	Letourneur-Castel...	Cherbourg.........	2- 1-71	17-11-29	M. H.

8.392	Desfeux-Legoupil.	Brécey.............	20- 6-66	17-11- 8	M. H.
8.600	Lemoigne......	Coutances....... ...	14-12-72	16-»»-17	M. B.

— 1 an —

»	Brasy-Cousin...	La Bloutière........	13- 5-69	19- 3-»»	
»	Poulard........	Saint-Romphaire.....	10- 6-69	19- 3-»»	M. H.
»	Daireaux-Liot...	Brévands............	31- 1-63	19- 2-27	M. H.
»	Demelun.......	Bricqueboscq........	18-10-69	19- 2-13	
»	Mahé..........	Savigny............	28- 1-65	18-11-»»	
»	Jouault........	Sourdeval...........	19- 2-70	18-10-12	M. H.
»	Marguerie......	Vasteville...........	28- 2-70	18-10- 3	
»	Gontier........	Yquelon............	28- 5-70	18- 7- 3	
»	Provost........	Notre-Dame-de-Livoye	15- 6-66	18- 7-»»	
»	Morel-Lelaidier.	Juilley.............	10- 6-70	18- 6-21	M. H.
»	Leprovost-Ravenel,	Cerisy-la-Forêt.......	30- 6-70	18- 6- 1	M. H.
»	Vaugrente-Vallée...	Sourdeval...........	9- 5-67	18- 3-20	
»	Lemouton......	Coutances...........	25- 9-70	18- 3- 6	
»	Regnault.......	Pont-Hébert.........	10- 6-66	17- 3-21	
»	Bigard.........	Quinéville...........	3- 3-71	17- 3-»»	
»	Pasturel-Fontaine..	Ste-Suzanne-sur-Vire..	7- 3-69	17- 1-16	
»	Hélaine........	Le Lorey............	19- 9-68	14-11-»»	

4e Classe.

Effectif général : 8.680. — Promotions de 1905 jusqu'au n° 1 345.

— 5 ans —

1.362	Brissot-Delaporte	Valognes............	5- 7-70	18- 4- 6	
1.625	Corbet.......	Gerville.............	22- 1-69	18- 1- 3	
2.009	Legoupy.......	Champcey...........	18- 3-67	17- 8-»»	
2.155	Ravenel........	Troisgots..........	13- 4-68	17- 5-10	M. H.
2.212	Esnault........	Geffosses...........	29-11-66	17- 3-21	
2.236	Beauvais-Belloir...	St-Laurent-de-Terregatte.	21- 1-49	17- 3-»»	
2.281	Bouillault-Lerouvillois..	Martinvast.........	26- 6-69	17- 3-»»	
2.332	Ambroise.......	Le Mesnil..........	30- 8-70	17- 3-»»	M. H.
2.370	Lhomme.....	Carentan..........	6- 3-71	17- 3-»»	M. H.
2.637	Girard...... ..	La Barre-de-Semilly..	24- 8-69	17-»»-15	
2.826	Pignot-Vilquin..	St-Germain-de-Tournebut.	25- 8-70	16- 9-24	
3.238	Quenault.......	St-Germain-sur-Ay...	7- 4-72	16- 3-»»	
3.555	Cailly-Bulot....	Ferrières............	18- 8-63	15- 8-13	
3.566	Carpon........	La Lucerne..........	25- 4-73	15- 8- 6	
3.631	Saugrain-Lemarchand	Anneville-en-Saire....	14- 2-69	15- 6- 5	
3.838	Hébert-Clément.	Cerisy-la-Salle.......	25- 3-67	14- 4-»»	
3.858	Leroux.........	Carentan........ ...	5- 3-66	13-10-15	M. H.

— 4 ans —

3.978	**Bazin-Ravenel..**	Querqueville.........	21- 3-65	15-11-14
4.081	**Lecardonnel....**	St-Martin-de-Landelles	5- 3-71	17- 9-26

4.147	Olivier	Avranches...........	26- 3-71	17- 3-»»	M. H.
4.197	Blouet-Lelièvre..	Gorges..............	27-11-71	17- 1- 4	
4.226	Sénéchal	Moon-sur-Elle	19- 1-72	16-11-12	
4.351	Campain	Saint-Denis-le-Gast ...	10- 2-72	16- 3-»»	M. H.
4.430	Amy...........	La Haye-Pesnel......	3- 1-73	15-11-28	M. B.
4.497	Mariette-Fossey.	Portbail.............	8- 4-73	15- 8-23	
4.547	Guérin.........	Hauteville-sur-Mer...	6- 7-73	15- 5-25	
4.602	Néel...........	La Haye-du-Puits....	23- 8-72	15- 3-»»	M. H.
4.751	Gablin-Morin ...	Dangy..............	8- 6-66	15-»»-10	
4.760	Benoit-Thiébot..	Quettehou...........	21-10-67	15-»»-»»	M. H.
5.172	Dusiquet.......	Sainte-Mère-Eglise ...	10- 6-75	13- 6-21	

— *3 ans* —

5.345	Verger-Lerogeron..	Reffuveille	22- 3-66	16- 8- 9	M. H.
5.412	Moulin	Saint-Gilles	28-11-70	18- 1- 3	
5.432	Joubeau-Magnin.	Equeurdreville.......	15- 3-71	17- 9-16	
5.443	Hamelin	Beauvoir............	29- 4-69	17- 6-10	
5.491	Walter	Bretteville...........	10- 9-70	16-11-25	
5.544	Mabire-Heubert.	Tribehou............	27-12-71	16- 3-»»	
5.547	Dubois de Fresnoy.	Cherbourg...........	29- 2-72	16- 3-»»	
5.656	Delauney.......	Saint-Pierre-Langers..	22- 5-73	15- 7- 9	
5.691	Favereau-Quâtineau .	Cherbourg	5- 6-72	15- 3- 9	
5.705	Lefèvre-Dessoulles .	Bion................	28- 4-71	15- 3-»»	
5.783	Ollivier	St-Sauveur-le-Vicomte	6-12-73	15-»»-25	M. H.
5.914	Jamard-Paumier	Lingreville	25- 8-74	14- 4- 6	M. H.
6.058	Laperruque.....	Bretteville-sur-Ay ...	5-10-74	14- 2-26	
6.072	Jeanne.........	Cerisy-la-Forêt.......	13-10-74	14- 2-18	M. H.
6.110	Hambye-Gauvain	Héauville	5-10-64	14- 1-18	
6.160	Thoumine	Flamanville	28-12-74	14-»»- 3	
6.264	Boudet-Faudais .	Equeurdreville.......	12- 4-75	13- 8-19	
6.310	Lemagnen......	St-Hilaire-du-Harcouët	12- 5-75	13- 7-19	M. H.
6.366	Martin.........	Montchaton	7- 8-75	13- 4-24	
6.406	Jeanne-Aubey ..	Fontenay-sur-Mer....	15-11-72	13- 3-»»	
6.449	Lemoyne.......	Tollevast............	10- 9-75	13- 3-»»	
6.499	Groult-Lecarpentier	Gonneville	14-11-72	13- 1-»»	
6.756	Esnault	Négreville....	25- 4-72	11- 8-18	

— *2 ans* —

6.982	Jeanne-Saliot...	Montreuil...........	8- 2-71	17-10-23	
6.985	Suzanne	Saint-James..........	28- 2-71	17-10- 3	M. H.
6.996	Rabec	Sainte-Geneviève	11- 1-70	17- 8-13	
7.337	Cordier-Bataille.	La Glacerie..........	8- 4-74	14- 8-23	
7.339	Denos-Noël.....	Acqueville...........	10- 4-74	14- 8-21	
7.433	Mary.........	St-Nicolas-près-Granville .	3- 4-74	14- 3-»»	
7.529	Pétillon-Meneur.	Cherbourg	9- 1-75	13-11-22	
7.556	Peslin-Morin ...	Saint-Pellerin........	25- 2-75	13-10- 6	
7.660	Paysant.......	St-Martin-le-Gréard ..	21- 8-75	13- 4-10	
7.756	Sohier	Saint-Amand	16-10-75	13- 2-15	
7.941	Levivier-Duchemin.	Cherbourg	11- 5-76	12- 7-20	
8.500	Hébert Noëli....	Bricquebec..........	12- 2-75	12- 3-»»	

8.190	Leconte	Vierville	25-11-59	11-10-»»	
8.288	Lefranc-Picot	Mesnil-Rouxelin	30- 9-77	11- 1- 1	
8.327	Peslin-Verde	Avranches	30- 8-78	10- 4- 1	

— *1 an* —

»	Vibert	Saint-Pierre-Eglise	8- 9-69	19- 4-23	M. H.
»	Joret	La Colombe	5- 9-70	18- 3-26	
»	Thélot	Le Vrétot	3- 1-71	17-11-28	
»	Bernard	Chalandrey	1- 6-73	14- 3-»»	
»	Bernay-Baisnée	Brouains	6- 4-75	13- 3-»»	
»	Vigot	Montfarville	22- 6-75	13- 3-»»	
»	Duclos	Gorges	25-11-75	13- 1- 6	
»	Desvallées	Montebourg	26-10-74	12- 8-»»	
»	Pain	Marigny	30- 7-76	12- 5- 1	
»	Piat	Poilley	23-11-74	12- 3-»»	
»	Nouvel	Parigny	28- 7-76	12- 3-»»	
»	Goron	Saint-Clair	9- 7-75	12- 2-21	
»	Quesnel	Courcy	25-12-76	12-»»- 6	
»	Lallemand	Rouxeville	3- 8-76	11- 9-15	
»	Magnin-Fauny	Blosville	12- 4-77	11- 8-19	
»	Grandguillotte-Martin	Nacqueville	4- 5-76	11- 7-27	
»	Georges	Fervaches	31-12-74	11- 5-24	
»	Philippe	Gatteville	8- 4-76	11- 3-»»	
»	Lelièvre	St-Samson-de-Bonfossé	8- 5-76	11- 3-»»	
»	Lelandais	Gavray	29-11-77	11- 1- 2	
»	Riquet	Brix	23- 4-78	10- 8- 8	
»	Jeanne	Montebourg	2-10-79	7- 8-15	
»	Leneveu-Le Bas	Condé-sur-Vire	3- 3-67	13-»»-15	

5e Classe.

Effectif général : 12.809. — Promotions de 1909 jusqu'au n° 1.761.

— *5 ans* —

1.891	Morel	Chef-du-Pont	7- 6-69	19- 3-»»
1.918	Poirier-Desprez	Cherbourg	3- 7-70	18- 5-28
1.964	Lefrançois-Vaultier	Tourlaville	13-11-71	17- 1-18
1.986	Legoupil-Marie	Mesnil-Raoult	14- 9-72	16- 3-17
2.023	Letouzé	Villebaudon	28- 7-72	15- 3-»»
2.074	Pacary-Quenault	Marcilly	23- 8-74	14- 4- 8
2.103	Hue-Pichard	Marchésieux	9- 7-74	14- 3-»»
2.195	Guezet	Saint-Barthélemy	6- 5-75	13- 3-»»
2.234	Mourocq	La Meauffe	9-12-73	13-»»-»»
2.354	Burnouf-Guilbert	Orglandes	20- 4-76	12- 3-»»
2.364	Martin-Leblanc	St-Georges-de-Rouelley	23- 8-76	12- 3-»»
2.417	Biard-Durand	Agneaux	24-12-76	12-»»- 7
2.430	Hurel	Saint-Quentin	8- 1-77	11-11-23
2.476	Lemière-Adelus	Le Teilleul	17- 3-77	11- 9-14
2.481	Leseney-Lemarinel	Hainneville	26- 3-77	11- 9- 5

2.522	Bujon-Charraud.	Boucey	19- 4-77	11- 7-12
2.529	Blanchard-Girard..	Cherbourg...........	11- 5-72	11- 7-»»
2.546	Lemétayer......	St-Germain-le-Gaillard.	7- 6-75	11- 6- 4
2.552	Letribot........	Hébécrevon..........	10- 7-77	11- 5-21
2.559	Nadaud-Lemonnier.	Cavigny	13- 8-76	11- 4-18
2.702	Jeanlouis.......	Le Loreur...........	11-11-77	11- 1-20
2.738	Lenfant........	Créances............	10- 7-75	11-»»-20
2.837 bis	*Breuil*.........	*Valognes* (E. S.).....	25- 3-78	10- 9- 6
2.888	Lavaley-Gambillon.	Mesnil-Amand.......	25- 7-76	10- 7-21
2.932	Delaune........	Les Champs-de-Losques	23- 6-78	10- 6- 8
3.058	Bourguet-Painchaud,.	Guilberville..........	4- 8-78	10- 3-»»
3.063	Grisel..........	Muneville-sur-Mer ...	22- 9-78	10- 3-»»
3.216	Rouilloux-Weber...	Couville.............	7- 4-75	9- 9-»»
3.286	Travers........	Sottevast............	2- 6-77	9- 2-10

— *4 ans* —

3.475	Cordonnier-Thys.	Granville............	16-12-73	14- 4-16
3.582	Muris	Curey...............	6- 1-62	19-11-28
3.684	Savary.........	Feugères............	29-12-66	17- 8-22
3.897	Henry	Picauville...........	11- 6-74	14- 6-20
3.923	Jennet-Lecluze ..	Lessay..............	9- 5-73	14- 3-»»
3.928	Leroy..........	Donville............	3- 8-74	14- 3-»»
3.950	Lehoux	Vrasville...........	25- 9-72	14- 1-»»
3.960	Jouvet-Lebeurry.	Virey...............	20-11-68	13-11-»»
3.961	Rétout Berthe...	Rocheville..........	2- 2-73	13-11-»»
4.020	Leliepvre.......	Barenton...........	28- 1-72	13- 3-»»
4.037	Hervieu........	Neuville-au-Plain	25- 2-75	13- 3-»»
4.113	Groult-Larsonneur.	Mesnil-Amey........	13- 2-76	12-10-18
4.126	Leneveu	Vesly...............	28-10-70	12- 9-15
4.134	Gautier-Hautemanière	Cherbourg..........	29- 3-76	12- 9- 2
4.173	Dibon-Dubois...	Cherbourg..........	16- 6-76	12- 6-15
4.228	Lhullier........	Montmartin	14- 2-76	12- 3-»»
4.261	Lefournier-Boisset.	Domjean	12-10-75	12- 2-12
4.281	Fouchard.......	Saint-Pair..........	18-11-76	12- 1-13
4.349	Marin	Saint-Cyr-du-Bailleul .	12- 3-77	11- 9-19
4.415	Forest	Les Veys...........	4-12-76	11- 3-»»
4.516	Féron-Marguerie	Canville............	18- 2-77	11- 3-»»
4.531	Caresmel Louise.	Gouville...........	2- 9-77	11- 3-»»
4.585	Leroy..........	Beauchamps.........	6-11-77	11- 1-25
4.720	Mauger........	Crasville	4- 4-78	10- 8-27
4.741	Pichard Pascaline.	Marchésieux........	21- 4-78	10- 8-10
4.763	Lavaurie-Adam..	Cherbourg	1-12-75	10- 7-15
4.854	Leguérinais-Lebas.	Saint-Brice.........	10- 9-78	10- 3-21
4.935	Adeline	Montbray	18- 1-78	10- 3-»»
4.993	Louail-Divet....	Saint-Pois..........	24- 7-78	10- 3-»»
4.995	Mabire.........	St-Martin-de-Cenilly..	26- 7-78	10- 3-»»
4.996	Letimonier-Desvoies..	Juvigny............	28- 7-78	10- 3-»»
5.018	Touzé-Tapin....	Saint-Ursin	1-10-78	10- 3-»»
5.100	Lepetit.........	Savigny-le-Vieux.....	11-11-78	10- 1-20
5.229	André	Néville.............	17- 3-76	9-11- 5

5.271	Groualle	Le Val-Saint-Pair	19- 2-79	9-10-12
5.308	Aupinel-Ruault .	St-Senier-de-Beuvron .	11- 3-79	9- 9-20
5.384	Lebas Louise ...	Vains.............	25- 4-79	9- 8- 6
5.479	Poisnel-Rondreux..	St-Martin-des-Champs.	26- 6-79	9- 6- 5
5.497	Gohier.........	Dragey	13- 9-75	9- 5-22
5.529	Chasles	St-Louet-sur-Vire	25- 7-79	9- 5- 6
5.561	Lemarchand	Yvetot.............	22- 8-79	9- 4- 9
5.795	Fremond-Gaillard..	St-Georges-de-Bohon..	16- 6-79	9- 3-»»
5.834	Guenon-Delisle..	Ste-Marie-du-Mont...	22- 9-79	9- 3-»»
5.943	Painchaud-Montchaton..	St-Brice-de-Landelles.	24-11-79	9- 1- 7
5.986	Lepraël-Tabarin .	Auderville..........	11- 7-78	9-»»-18
6.017	Rouland	Lithaire........	26-12-79	9-»»- 5
6.044	Blin-Graffard ...	Coulouvray..........	4- 1-80	8-11-27
6.142	Prioult-Ferrut ..	Cerisy-la-Salle	3- 5-78	8-10-11
-6.226	Rogeau	Saint-Vaast...... .	1-10-77	8- 8-18
6.237	Laffaiteur-Bouley	Le Plessis	16- 4-80	8- 8-15
6.306 bis	*Brière.........*	*Saint-Lo* (E. S.).....	4- 6-79	8- 7- 1
6.325	Adrien-Vimont..	Romagny	14- 6-80	8- 6-17
6.329	Hallais.........	Husson	16- 6-80	8- 6-15
6 359	Hastey-Couillard	Tessy..............	8- 7-80	8- 5-23
6.709	Yon	Lestre	25-11-80	8- 1- 6
6.772	Le Marinel Albertine.	Blainville...........	14- 1-81	7-11-17
6.816	Regnault Rose..	Regnéville..........	24- 1-81	7-10-17
6.899	Prime	Céaux	9- 9-78	7- 7-21
7.007	Ducrocq-Marie..	Percy.............	17- 8-80	7- 3-»»
7.327	Delamer-Jeanne.	Grosville	20- 4-80	5- 9-27

— *3 ans* —

7.493	Letan-Gervaise..	St-Nicolas-de-Pierrepont..	17-11-73	13-11-»»
C. R.	Fauvel-Morin ...	Saint-Lo	19- 2-78	9-11-»»
7.511	Nicol-Le Goïc...	Mortain	1-10-74	9- 9- 3
7.529	Devouges-Robert	Equeurdreville	9- 9-72	26- 8-29
7.614	Lemonnier-Delauney .	Mesnil-au-Val	15- 5-70	18- 7-16
7.617	Leboutciller	Hiesville	28- 3-69	18- 3-»»
7.618	Noël Aurélie....	Moyon.............	6- 6-70	18- 3-»»
7.645	Poulain	Les Pas	29- 5-70	17- 3-»»
7.670	Herbin.........	Néhou	20- 5-71	16- 8-»»
7.690	Foubert-Savary..	La Mancellière-s^r-Vire.	6- 9-73	15- 3-25
7.698	Terry..........	Fresville	31-10-71	15-»»-»»
7.708	Leroy-Leriverend	St-Nicolas-près-Granville..	16-10-69	14- 8- 2
7.741	Durand-Pelluet..	Sainte-Cécile	15- 3-73	13- 8-10
7.747	Fontaine-Le Boulanger..	Eculleville..........	26- 5-75	13- 7- 5
7.830	Legouix........	Ver...............	3-11-75	12- 3-»»
7 833	Hamelin........	Rampan...........	27- 3-76	12- 3-»»
7.834	Hulmer	Quibou	2-10-76	12- 2-29
8.970	Roulland.......	Omonville-la-Rogue ..	19- 8-68	10- 6-18
7.907	Dorléans	Le Tanu	17- 9-78	10- 3-14
8.008	Hambye........	St-Martin-d'Aubigny..	15- 2-77	10- 3-»»
8.020	Poulain-Lucas ..	Sourdeval	7- 6-78	10- 3-»»
8.023	Lefol-Ingouf....	Les Moitiers-d'Allonne.	10- 8-78	10- 3-»»

8.097	Menant	Barneville	16- 3-79	9- 9-15
8.135	Renard	Fermanville	28-10-76	9- 5-15
8.144	Jourdan-Aumont.	Saint-Vaast	25- 8-79	9- 4- 6
8.175	Laisney	Plomb	3- 6-78	9- 3-»»
8.248	Legrand	Raids	24-11-79	9- 1- 7
8.278	Varin	Mesnil-Rogues	17- 1-80	8-11-14
8 280	Buhot Marie	Les Pieux	25- 1-80	8-11- 6
8.384	Crocquevieille-Bosselièvre.	Gourbesville	4- 7-80	8- 5-27
8.386	Louise-Voydie ..	Quettehou	5- 7-80	8- 5-26
8.411	Regnault Marie .	Naftel	31- 8-81	8- 4- 1
8.532	Langeard	Amigny	16- 7-80	8- 3-»»
8.685	Desportes de Linières	St-Jean-des-Baisants..	28- 1-81	7-11- 3
8.738	Lecapelain-Leconte ...	Cerisy-la-Forêt	11- 3-81	7- 9-20
8.739	Philippe	Mesnil-Vigot........	11- 3-81	7- 9-20
8.753	Lemonnier	La Meurdraquière ..	24- 3-81	7- 9- 7
8.923	Leneveu-Coulon .	Chérencé-le-Roussel ..	26- 8-81	7- 4- 5
8.924	Marie-Pottier. .	Granville	27- 8-81	7- 4- 4
9.093	Guérin	Lozon	25- 6-81	7- 3-»»
9.097	Lerond Marie ...	St-Georges-de-la-Rivière..	29- 6-81	7- 3-»»
9.224	Lemoyne	Digosville	25-11-81	7- 1- 6
9.254	Gadbled	Gréville	21-12-81	7-»»-10
9.261	Lefauconnier-Laisné..	Le Vast	25-12-81	7-»»- 6
9.262	Leconte Nathalie.	Teurthéville-Bocage...	25-12-81	7-»»- 6
9.265	Lequeurre-Ruault..	Sacey	29- 5-80	7-»»- 2
9.293	Houllier	Denneville	20- 1-82	6-11-11
9.299	Palla	Huberville	28- 1-82	6-11- 3
9.312	Bréard	Isigny	6- 2-82	6-10-25
9.334	Lesauvage-Yvetot .	Saint-Côme-du-Mont .	27- 2-82	6-10- 4
9.356	Levillain	Mesnil-Opac	12- 3-82	6- 9-19
9.397	Buhot Fernande.	Airel	17- 4-81	6- 8-14
9.402	Despont...	Montsurvent	22- 4-82	6- 8- 9
9.426	Roger	Hocquigny	25- 5-82	6- 7- 6
9.465	Ruault Georgina.	Torigni	31- 7-82	6- 5-»»
9.555	Mignot	La Haye-d'Ectot	30- 9-81	6- 3-»»
9.598	Guesnon-Leterreur.	Cherbourg	1-10-82	6- 3-»»
9 948	Le Cam-Belliard.	Avranches	15-10-78	3- 4-»»

— *2 ans* —

10.008	Vallon-Lebrun ..	Grimesnil	17- 8-56	15- 6-15
10.020 bis	*Morel-Sauvé* ...	*Cherbourg* (Lycée)...	2- 4-75	12- 8- 9
10 020 ter	*Goury*	*Avranches* (Collège)..	15- 7-82	5- 1-»»
10 028	Jean-Desvallées .	St-Michel-de-la-Pierre.	23-10-66	14- 5-»»
10.130	Torel	Folligny	13- 7-65	18-11-10
10.134	Bédouin	Morville	19- 4-62	17- 6-21
10.139	Jouin-Lemarchand.	Ger	1-12-64	17- 8-10
10.145	Scolan-Letan....	Millières	15- 9-69	17- 4-15
10.181	Lelandais	St-Nicolas-des-Bois ...	20- 6-66	14- 9-»»
10.190	Lamache-Le Bourg.	Clitourps	21-11-70	13-10-»»
10.394	Defrance	Le Theil	26-11-72	9- 2-17
10.408	Duclos	Bricqueville-sur-Mer ..	24-12-79	9-»»- 7
10.549	Dupont	Les Cresnays	22-11-80	8- 1- 9

10.603	Courteille-Legoupil.	Courtils.............	7- 3-78	7- 9-24
10.609	Letellier	Chérencé-le-Héron....	13- 3-81	7- 9-18
10.697	Chislard	Le Ham.............	27- 9-81	7- 3- 4
10.803	Mariage........	Sauxemesnil.........	1- 8-81	7- 3-»»
10.825	Fras.	Montanel...........	3-10-81	7- 2-28
11.123	Lecrosnier-Thys.	Le Hommet-d'Arthenay	24- 6-82	6- 6- 7
11.174	Lebrédonchel ...	St-Martin-d'Audouville	30-11-74	6- 4- 8
11.260	Thélot	Saint-Loup..........	28- 7-81	6- 3-»»
11.317	Noël Eugénie...	Moyon	22- 2-82	6- 3-»»
11.368	Faudemer	Martigny	13- 9-82	6- 3-»»
11.374	Dinot-Lelimousin	Cherbourg...........	2-10-82	6- 2-29
11.416	Coulomb Gratienne	Noirpalu	22-10-82	6- 2- 9
11.541	Leneveu-Marie..	Les Biards..........	17- 1-83	5-11-14
11.581	Guérin Arthémise	Saint-Clément	13- 2-83	5-10-18
11.748	Chaignon	Marcey	24- 7-83	5- 5- 7

— *1 an* —

C. R.	Lagouge-Paquet.	La Rochelle	7- 6-75	9- 3-»»
»	Sonnet.........	Azeville.............	6- 9-67	20- 3-»»
»	Chauvois.......	Mesnil-Véneron	20-10-63	18-»»-12
»	Tanqueray	Précey.............	6-11-73	14- 3-»»
»	Levilly-Lemare..	Breuville	22-10-74	12-11-20
»	Boitard	Octeville	26- 5-52	12-11-15
»	Marais-Leforestier .	Camprond...	28- 4-76	12- 3-»»
»	Cartal	Baubigny	6-10-64	10- 9-15
»	Crespel-Heubert.	Equeurdreville.......	10- 5-78	8- 3-»»
»	Moricet	Avranches..........	31- 3-82	6- 3-»»
»	Trieau Berthe...	St-Jean-du-Corail	19- 4-82	6- 3-»»
»	Vigot..........	Les Loges-Marchis ...	18- 9-82	6- 3-»»
»	Picot	Pirou..	27- 2-83	5-10- 4
»	Lecaplain	Champcervon........	8- 5-83	5- 3-»»
»	Lottin	La Chapelle-Enjuger..	21-10-83	5- 2-10
»	Ernault	La Beslière..........	19- 4-84	4- 8-12
»	Bréhier-Lenoir..	Teurthéville-Bocage...	1- 2-82	4- 8- 6
»	Bernard........	Montjoie	27- 9-84	4- 3- 4
»	Gautier-Desplanques.	La Feuillie	8-11-84	4- 1-10
»	Savary.........	Ardevon	4- 2-82	3-11-»»

INSTITUTRICES STAGIAIRES

				A. M. J.	DATE du C. A. P.
1	Levavasseur-Mahier	La Luzerne.........	27- 8-68	18-»»-»»	
2	Crouin.........	Mesnil-Villeman.....	25- 3-65	17- 8- 7	
3	Jourdan........	Ger...........	8- 3-70	17- 4- 8	
4	Angé...... ...	Coigny............	3-10-70	16- 7-15	
5	Heuzé	Romagny...........	16- 8-67	15-10-15	
6	Costard-Demelun	Cherbourg..........	28- 6-73	15- 2-18	

7	Ledinot	La Gohannière	2- 4-70	14- 9-15	
8	Danlos	Montaigu-les-Bois ...	29- 9-70	14- 9-»»	
9	Galliot-Lecaplain	Catteville	8- 2-73	14- 9-»»	
10	Osouf	Querqueville	2- 6-74	14- 6-29	
11	Benset	Anneville-sur-Mer ...	12- 7-73	14- 3-»»	
12	Passais	Beuvrigny	5- 3-75	13- 9-26	
13	Germaine	Le Vicel	4- 5-71	13- 8-»»	
14	Leconte-Orain ..	St-Germain-d'Elle ...	4- 6-67	13- 1-20	
15	Bosvy	La Pernelle	31- 5-65	12-10-»»	
16	Blanchet-Hersent	Regnéville	14- 3-76	12- 9-17	
17	Joubert-Lenoble.	St-Malo-de-la-Lande .	28- 4-71	12- 9-»»	
18	Anger	Bellefontaine..	7-12-66	12- 8-»»	
19	Dubourg-Delacour..	Mesnil-Hue..... .. .	13- 8-74	12- 6-25	
20	Philippe	Ravenoville	31- 7-61	11- 5-20	
21	Capelle	Colomby	22- 8-77	11- 4- 9	
22	Morin	Crosville	29- 9-77	11- 3-»»	
23	Fouchard Angèle	Annoville......	5- 2-77	10-11-»»	
24	Lemière.. .. .	Montviron	7- 7-73	10- 8-15	
25	Lelandais-Delauney	Buais	5- 6-78	10- 6-26	
26	Sébire	Saint-Jean-de-Daye ..	2-11-77	10- 1-27	
27	Lebourgeois-Bazire.	Graignes	24-11-74	9-11-15	
28	Lemoigne-Nogière.	Cherbourg	27- 1-79	9-11- 4	
29	Legangneux-Guéret	Nouainville	13- 6-79	9- 9-»»	1905
30	Police	Fontenay	15- 5-79	9- 7-16	
31	Groussy-Coron ..	Equeurdreville	18-10-76	9- 4-23	
32	Morizoo-Touraine ..	Sotteville	30- 4-69	9- 3-23	
33	Lecesne	Bolleville	8-12-76	9- 3-»»	
34	Piquois	Moulines	14-12-78	9- 3-»»	
35	Laisney, Marie..	L'Etang-Bertrand ...	16-12-78	9- 3-»»	
36	Robin	St-Patrice de-Claids..	18- 2-79	9- 3-»»	
37	Mautalent	Tonneville	22- 7-79	9- 3-»»	
38	Mourocq	La Chapelle-du-Fest..	27- 9-79	9- 3-»»	
39	Leneveu Virginie	Vesly	11- 1-69	8- 8-15	
40	Lefresne-Herbert	Barenton	25- 2-80	8- 3-»»	
41	Legigan	Bréville	21- 5-80	8- 3-»»	
42	Filliâtre-Guérin .	Aucey	2- 9-80	8- 3-»»	
43	Gaillard	Graignes	21-12-76	8- 2- 3	1905
44	Regnault Juliette	Longueville	15- 2-81	7-10-16	
45	Isabet	Le Buat	3- 3-78	7-10- 3	
46	Rodde	Mesnil-Tôve	2- 5-81	7- 7-29	
47	Foucard	Coudeville	31- 7-77	7- 7-24	
48	Lemonnier Anna.	Mesnil Ozenne	28- 7-81	7- 5- 3	
49	Sadoc	Villedieu	23- 8-81	7- 4- 8	
50	Hue	La Godefroy	13- 9-81	7- 3-18	
51	Eugène Léa	Mesnil-Bœufs	7- 4-78	7- 3-»»	
52	Pannier	Mesnil-Angot	4- 4-80	7- 3-»»	
53	Falaize.	Emondeville	5-10-80	7- 3-»»	
54	Lejeune	Mesnil Gilbert	22-12-80	7- 3-»»	
55	Poulain	Angey	3- 4-81	7- 3-»»	
56	Renouvin	Marguerày	10- 9-81	7- 3-»»	
57	Lemonnier-Chambré .	Lapenty	19-10-81	7- 2-12	

58	Bazire	Pirou	30-10-81	7- 2- 1	
59	Meslin-Lainé....	Valognes	21- 1-82	6-11-10	
60	Jamet..........	Le Rozel	23- 1-77	6- 9-18	
61	Maillard-Hubert.	Gouberville	28- 4-70	6- 8-13	
62	Burnouf-Cousin .	Tourlaville..........	11- 5-79	6- 8- 7	
63	Déteuve-Houillère..	Mesnil-Adelée.......	9- 3-72	6- 7-11	
64	Syfret..........	Omonville-la-Petite ..	24- 2-66	6- 4-24	
65	Guilles.........	Boutteville..........	14- 8-82	6- 4-17	1905
66	Cahu-Hollande ..	St-Jean-de-Savigny ..	1- 5-77	6- 4-»»	
67	Jourdan Lucie ..	Chasseguey.........	2- 5-79	6- 3-23	
68	Lecouet	Baudre	1- 4-76	6- 3- 8	
69	Marie-Fouquet ..	Urville-Bocage	15- 6-81	6- 3-»»	
70	James	Brectouville.........	11- 3-82	6- 3-»»	
71	Heuguet	Gathemo	14- 4-82	6- 3-»»	1905
72	Defontenay	Gouville (Linverville).	11- 6-82	6- 3-»»	
73	Danguelle	Argouges (Poilley)...	31- 7-82	6- 3-»»	
74	Legrand	Percy	30- 9-82	6- 3-»»	
75	Letouzé	Flottemanville	16-12-77	6- 2-28	
76	Journot-Coulon..	Sourdeval...........	26-11-82	6- 1- 5	1905
77	Binet-Esterlingot	Cherbourg..........	10-11-78	6-»»-18	
78	Rachine........	La Chaise-Baudouin..	24-12-82	6-»»- 7	
79	Mesnage Léontine..	Saint-Cyr...........	16- 1-83	5-11-15	
80	Durel..........	Bacilly	17- 1-83	5-11-14	1905
81	Fouilleul	Le Perron	2- 9-67	5-11-10	
82	Guilbert Marthe.	Brainville...........	5-12-79	5-10-14	
83	Desprez........	Le Mesnilbus	7- 4-83	5- 8-24	
84	Pons-Pontier ...	Equeurdreville	22- 7-78	5- 8-»»	
85	Néel...........	Cherbourg..........	10- 7-79	5- 7- 3	
86	Dufour-Chauvin .	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-83	5- 6-19	
87	Engerran-Lehoux..	Bourguenolles.......	14- 2-80	5- 5-14	
88	Célestin-Anquetil	Vauville	19- 7-83	5- 5-12	
89	Buhot Esther ...	Les Pieux	29- 7-83	5- 5- 2	
90	Pilard-Lebréquer...	Taillepied...........	6- 9-68	5- 4-»»	
91	Ganne	La Trinité	7- 9-83	5- 3-24	
92	Lesage.........	Le Petit Celland	10-11-82	5- 3-»»	
93	Kharo	Villechien	15- 4-83	5- 3-»»	
94	Lecouturier.....	Boisyvon	26- 7-83	5- 3-»»	
95	Rodde	Le Fresne-Poret.....	17- 8-83	5- 3-»»	
96	Pacary.........	Montigny...........	27- 8-83	5- 3-»»	1905
97	Hélie	Vidouville	9-10-83	5- 2-22	
98	Baumville-Lebarillier	Valognes	12-10-83	5- 2-19	
99	Cellérier	La Croix-Avranchin ..	8- 3-80	5- 2-10	
100	Guérin Maria...	Vengeons...........	13-11-83	5- 1-18	1905
101	Herpin.........	Heussé.............	28-11-83	5- 1- 3	
102	Loisel-Fourché..	Jobourg	29-11-83	5- 1- 2	
103	Leménicier	Agon	30-11-83	5- 1- 1	1905
104	Leteuvre	Saint-James.........	25- 3-79	5-»»-12	
105	Jourdan Louise .	Mesnildrey	12- 1-84	4-11-19	
106	Boulley-Laisney .	Mesnil-Herman	16- 1-84	4-11-15	1905
107	Mal	St-Cyr-du-Bailleul ...	18- 7-81	4-11- 4	
108	Surcouf........	St-Jean-de-la-Rivière .	25- 8-81	4-10-13	

109	Lefèvre	Valcanville	25- 2-84	4-10-16	1905
110	Lepoittevin-Jeanne.	Tourlaville	17- 1-84	4-10-14	
111	Gallien-Breut ...	Carneville	29- 3-76	4-10- 2	
112	Delépaule	Mesnil-Rainfray.....	20- 2-81	4- 9-17	
113	Avoine-Vautier..	Cherbourg..........	2- 9-76	4- 9-10	
114	Barbey.........	Subligny	10- 4-84	4- 8-21	
115	Heubert-Duchesne .	Carentan	29- 9-79	4- 8-20	
116	Delafosse-Guilbert .	Torigni.............	12-10-82	4- 7-19	
117	Eugène	Percy..............	18- 5-84	4- 7-13	
118	Leroux.........	Servon	27- 8-78	4- 6-»»	
119	Drieu..........	St-Martin-le-Bouillant	15- 7-84	4- 5-16	1905
120	Ménard	Gavray.............	24- 8-83	4- 3-»»	
121	Rabec	St-André-de-Bohon..	9-10-83	4- 3-»»	
122	Lecotteley......	Ducey..............	30-11-82	4- 3-»»	1905
123	Durfort	St-Vigor-des-Monts ..	26- 3-84	4- 3-»»	1905
»	*Lemassu*.......	*Saint-Lo* (E. S.).....	1- 4-84	4- 3-»»	1905
124	Jean...........	Saint-James	2- 5-84	4- 3-»»	
125	Hubert.........	Sourdeval	12- 5-84	4- 3-»»	
126	Le Marinel Irène.	Blainville......... ...	24- 8-84	4- 3-»»	
127	Drouet.........	St-Senier-sous-Avranches..	8- 8-84	4- 2-12	
»	*Savary*	*Périers* (E. S)......	23-10-84	4- 2- 8	
128	Salmon	Braffais	2- 5-84	4- 2-»»	
129	Duprey	Périers.............	12- 8-83	4- 1-23	
130	Mérienne.......	St-Sauveur-le-Vicomte	10-11-84	4- 1-21	
131	Duclos Marguerite .	Les Loges-Marchis...	14-11-84	4- 1-17	
132	Rachine........	Guéhébert	9- 7-81	4- 1-15	
133	Saligner........	Parigny	21-11-84	4- 1-10	
134	Le Comte-Breut.	Picauville..........	27-11-84	4- 1- 4	1905
135	Caruel	Lieusaint...	24- 7-84	4-»»-23	
136	Cacquevel......	Villedieu	28-12-84	4-»»-11	
137	Lefranc	Saint-Floxel	20- 9-82	3-11-29	
138	Corbin	Saint-Osvin.........	18- 1-85	3-11-13	1905
139	James	Ponts.............	19- 1-85	3-11-12	1905
140	Tennière-Touin..	Belval.............	4- 9-83	3-10-16	
141	Arondel........	Anctoville	10- 9-84	3-10-16	
142	Lurois	Saint-Maur-des-Bois..	23- 2-85	3-10- 8	
143	Delaplanche	Ouville.............	23- 3-73	3- 9-28	
144	Jourdan........	Foucarville	24- 5-82	3- 9-24	
145	Rapilly	Auxais.............	10- 3-85	3- 9-21	
146	Julliard	Valognes...........	16- 3-85	3- 9-15	
147	Jean-Simon.....	Branville	2- 3-70	3- 9-10	
148	Basneville......	Saussey	12-11-83	3- 9-»»	
149	Gardin.........	Octeville-la-Venelle..	24- 1-82	3- 8-26	
150	Renouard	Montebourg	8- 4-85	3- 8-23	
151	Levast	Nay...............	20- 4-85	3- 8-11	
152	Halley	Lithaire...........	9- 9-83	3- 8-»»	
153	Lebunetel......	Saint-Lo	26- 1-85	3- 8-»»	
154	Hautemanière...	La Haye-du-Puits ...	23- 2-85	3- 7- 8	
155	Léger-Jacques ..	Prétot	10- 1-83	3- 7-»»	
156	Milan.........	St-Sauveur-le-Vicomte	5- 5-84	3- 6-24	
157	Lozouet.	St-André-de l'Epine..	24-10-82	3- 6-15	

158	Robiquet.......	Maupertuis.........	30- 1-83	3- 6- 2	
159	Danlos.........	Brucheville.........	25- 8-83	3- 6-»»	
160	Rabel..........	Fourneaux..........	29-11-81	3- 5-21	
161	Le Follet.......	Saint-Maurice.......	5- 3-83	3- 5-»»	
»	*Tollemer*	*Valognes* (Ec. Sup^re^).	1- 8-85	3- 5-»»	
162	Laforge	Huisnes...........	4-12-84	3- 5-»»	
163	Frémond.......	Avranches..........	5- 8-85	3- 4-26	
»	*Rouelle*........	*Saint-Lo* (Ec. Sup^re^).	5- 8-85	3- 4-26	1905
164	Bellin-Lecluze ..	Bricquebec	24- 2-71	3- 4-»»	
165	Gautier-Enault..	Reffuveille..........	10- 2-74	3- 4-»»	
166	Lore	Cherbourg..........	21- 1-77	3- 4-»»	
167	Cossé-Robin....	Sainte-Eugienne.....	14- 4-79	3- 4-»»	1905
168	Bagot..........	Rancoudray.........	20- 7-81	3- 4-»»	
169	Venisse	Saultchevreuil-du-Tronchet.	28-10-81	3- 4-»»	
170	Isabeth	Cérences	18- 8-82	3- 4-»»	
171	Guérin..........	Aucey...	2- 1-83	3- 4-»»	
172	Esnée..........	La Haye-du-Puits ...	30- 4-84	3- 4-»»	
173	Tabourel	Beauficel	30- 7-84	3- 4-»»	
174	Paquet.........	Les Chambres.......	4- 8-84	3- 4-»»	
175	Harasse.	Coutances	28- 8-84	3- 4-»»	
176	Méaux	Houesville..........	25-12-84	3- 4-»»	
177	Laisné.........	Le Vast	7- 7-85	3- 4-»»	
178	Lemardelé-Hinard .	Buais	9- 8-85	3- 4-»»	
179	Chrétienne......	Cormeray...........	21- 2-85	3- 3-15	
180	Lugaro	Donville............	28- 9-85	3- 3- 3	
181	Daragon	Vaudreville	25- 6-79	3- 3-»»	
182	Portais	Villiers-le-Pré.......	3-12-80	3- 3-»»	
183	Foyer..........	Reffuveille..........	4-11-83	3- 3-»»	
184	Besnier	Saint-James.........	8-12-84	3- 3-»»	
185	Laurent.......	La Haye-Pesnel.....	13-12-84	3- 3-»»	
186	Bigard	La Glacerie.........	18-12-84	3- 3-»»	
187	Couillard.. ...	Tessy-sur-Vire......	14- 1-85	3- 3-»»	
188	Mesnage Maria .	Besneville	1- 4-85	3- 3-»»	
189	Réthoré-Ferlicot.	Equeurdreville	8- 8-85	3- 3-»»	
190	Campain Berthe.	St-Denis-le-Gast.....	20- 8-85	3- 3-»»	
191	Lebreton-Hantrais.	St-Hilaire-du-Harcouët	14-10-85	3- 2-17	
192	Letenneur-Voise.	Carentan	14-10-85	3- 2-17	
193	Louet..........	Brécey	21-10-85	3- 2-10	
194	Dubosc.........	St-Jean-du-Corail	6- 2-50	3- 2-»»	
195	Allix...........	Cerisy-la-Forêt......	13- 1-85	3- 2-»»	
196	Lequen	St-Vaast-la-Hougue..	14- 9-85	3- 2-»»	
197	Launay-Crocquevieille	Cherbourg..........	23- 7-77	3- 1-24	
198	Thomasse-Le Guillou.	St-Laurent-de-Cuves.	31- 5-75	3- 1-11	
199	Voisin	Lingreville	16-10-85	3- 1-»»	
200	Giard	St-Pierre-Eglise	10- 5-84	3-»»-15	
201	Martin.........	Bréhal	25-12-85	3-»»- 6	
202	Capel..........	Mortain	28-12-85	3-»»- 3	
203	Dubosq-Huet ...	Saint-Amand........	31-12-85	3-»»- 1	
204	Girard-Lemière..	Bourey.............	10- 7-76	3-»»-»»	
205	Belaubre-Cardonnel	Cherbourg..........	6- 3-83	3-»»-»»	
206	Leconte	Fermanville.........	5- 8-83	3-»»-»»	1905

207	Guesdon	Les Loges-sur-Brécey	8- 2-85	3-»»-»»	
208	Goujon.	St-Aubin-de-Terregatte..	23- 3-85	3-»»-»»	
209	Trieau Albertine.	La Bazoge..........	5- 5-85	3-»»-»»	
210	Piquois	St-Martin-de-Landelles	13-10-85	3-»»-»»	
211	Ledunois.......	Villedieu	18-10-85	3-»»-»»	
212	Beaufils........	Cametours..........	26- 1-84	2-11-28	1905
213	Enée Gabrielle..	Villedieu	12- 1-86	2-11-19	
214	Leboulanger....	Tourlaville	29- 1-86	2-11- 2	
215	Simon	Coutances	30- 1-86	2-11- 1	
216	Poullain	Périers........... .	19-11-85	2-10-27	
217	Crevon.........	Octeville	4- 2-86	2-10-27	
218	Lesouef........	St-Hilaire-du-Harcouët	6- 2-86	2-10-25	
219	Bertrand Marg[te].	Granville....... ...	6- 7-85	2-10-24	
220	Lelièvre........	Tourlaville..........	4-12-84	2-10-23	1905
221	Jean Edith	Carentan	14- 2-86	2-10-17	
222	Legros.........	Dangy	13-11-84	2-10-15	
223	Guérin.........	Avranches..........	16- 2-86	2-10-15	
224	Lebuhotel	Equeurdreville	19- 2-86	2-10-12	
225	Girard	Carentan...........	8-10-82	2-10-11	
226	Bertrand Blanche	Granville...........	6- 7-85	2-10-»»	
227	Leroy Pauline ..	Granville...........	4- 3-86	2- 9-27	
228	Cousin.........	Granville...........	5- 3-86	2- 9-26	
229	Leparc.........	Coutances..........	10- 3-86	2- 9-21	
230	Godefroy	Saint-Lo...........	15- 3-86	2- 9-12	
231	Navarro........	Montpinchon	22- 3-86	2- 9- 9	
232	Jouan..........	Coutances..........	30- 3-86	2- 9- 1	
233	Boutlou........	Ger...............	2- 6-84	2- 8-29	
234	Cariot........ .	St-Denis-le-Vêtu.....	24-11-73	2- 8-15	
235	Tiphagne	Videcosville.........	7- 7-80	2- 8-15	
236	Guyot	Le Teilleul	15- 4-83	2- 8-15	
237	Desport........	Créances...........	19- 7-83	2- 8-15	
238	Heurtin...... .	Mortain............	26-11-85	2- 8-15	
239	Lesrel	Sortosville-en-Beaumont.	19- 4-86	2- 8-»»	
240	Goujon-Rigasse .	St-Aubin-de-Terregatte..	27- 8-59	2- 8-»»	
241	Ybert..........	Agon	11- 6-83	2- 8-»»	
242	Lhullier........	Ecoquenéauville.. ..	26-10-79	2- 7-27	
243	Laroussarie.....	Lamberville	24- 9-78	2- 7-15	
244	Catherine	Pontorson	21- 5-86	2- 7-10	
245	Le Marinel Angèle...	Blainville...........	3- 6-86	2- 6-28	
246	Levivier........	N.-D.-du-Touchet ...	5- 5-86	2- 6-20	
247	Doucet..... ...	Réville............	22- 6-86	2- 6- 9	
248	Lemonnier	Cherbourg..........	25- 6-86	2- 6- 6	
249	Caubrière	Valognes...........	26- 6-86	2- 6- 5	
250	Jeanne Marie ...	Granville...........	29- 6-86	2- 6- 2	
251	Gautier	Octeville	14- 8-83	2- 6-»»	
252	Dalbéra-Tirard..	Auvers.............	17-10-80	2- 5-23	
253	Leguillochet-Leduc.	Bricqueville-sur-Mer	30-11-80	2- 5-15	
254	Lemouton Jeanne..	Coutances..........	16- 7-86	2- 5-15	
255	Bertin	Ozeville	17-12-82	2- 5-15	
256	Amchin	Cérences	25- 8-86	2- 4- 6	
257	Poidvin-Chauvin.	St-Hilaire-du-Harcouët	6- 4-78	2- 4-»»	

258	Tanqueret......	Notre-Dame-d'Elle...	4- 6-78	2- 4-»»	
259	Cessac-Guilmin .	Saint-James.........	11- 9-78	2- 4-»»	
260	Périer	Saint-Vaast.........	5- 7-79	2- 4-»»	
261	Bougeard	Mesnil-Eury........	12- 5-82	2- 4-»»	
262	André	St-Vaast-la-Hougue..	26- 2-84	2- 4-»»	
263	Beauvais.......	St-Laurent-de-Terregatte.	11- 3-84	2- 4-»»	
264	'eanne-Vastel...	Coutances..........	11- 7-84	2- 4-»»	
265	Luce	Carantilly	6- 9-84	2- 4-»»	
266	Chapon	Ste-Marie-du-Bois ...	14-12-84	2- 4-»»	
267	Bonnissent.....	Besneville	8- 9-85	2- 4-»»	
268	Lebugle........	Saint-Pair..........	16-10-85	2- 4-»»	
269	Adam..........	Saint-Lo............	4-12-85	2- 4-»»	1905
270	Lemoyne.......	Créances	19- 3-85	2- 3-26	
271	Caresmel Marthe	Gouville............	5- 9-86	2- 3-26	
272	Reffuveille	Ducey.............	13- 9-86	2- 3-18	
273	Lehelloco	Montrabot..........	4- 1-85	2- 3-17	
274	Blanvillain	Brix	14- 9-86	2- 3-17	
275	Quesnel-Desdevises	Montmartin-en-Graignes	17-11-78	2- 3-15	
276	Esnouf....... ..	Gavray.............	11- 1-86	2- 3-15	
277	Lechevallier	St-Hilaire-du-Harcouët	18- 9-86	2- 3-13	
278	Bédouin.......	Notre-De-de-Cenilly..	26-12-82	2- 3- 7	
279	Garnier	Virey	29- 4-79	2- 3- 5	
280	Rostren........	Portbail.......... .	17- 2-86	2- 3-»»	
281	Dutot.........	Saint-James........	1-10-86	2- 3-»»	
282	Levionnois	Avranches..........	28-10-86	2- 2- 3	
283	Le Toux	Trelly.........	28- 6-85	2- 2-»»	
284	Quéméner......	Bricquebec	10-11-86	2- 1-21	
285	Foissin	Pontorson	22- 5-73	2- 1-20	
286	Clot...........	Sainte-Mère-Eglise...	17- 3-86	2- 1-19	
287	Levavasseur....	Saint-Léger.........	15- 2-84	2- 1- 8	
288	Provost........	St-Georges-de-Rouelley	16- 8-86	2- 1- 3	
289	Trochon........	Chavoy.............	26-11-61	2- 1-»»	
290	Bigot..........	Villedieu	8- 2-81	2- 1-»»	
291	Bindel	Crollon.............	23- 8-81	2- 1-»»	
292	Leroy........ .	Périers.............	9- 9-85	2-»»-18	
293	Boursier	St-Georges-de-la-Rivière.	8- 5-81	2-»»-17	
294	Brochard..... ..	Périers.............	17-12-86	2-»»-14	
295	Le Bolloc'h	La Boulouze	5- 5-65	2-»»-»»	
296	Beaumanoir.....	Lessay......... ...	18- 1-81	2-»»-»»	
297	Le Pannérer....	St-Sauveur-de-Chaulieu..	7- 8-82	2-»»-»»	
298	Luce..........	Torigni	16- 7-84	2-»»-»»	
299	Lejuez	Quettreville.........	23-12-84	2-»»-»»	
300	Barbot........	Montfarville	13- 3-85	2-»»-»»	
301	Corlouër	Tribehou	18- 4-86	2-»»-»»	
302	Macé	Hamelin............	13- 7-84	1-11-27	
303	Michon	Avranches..........	27-10-85	1-11-21	
304	Nicolle.........	Coulouvray	9- 7-86	1-11-17	
305	Laisney	Barneville	4- 7-86	1-11-17	
306	Quesnel.......	Tourlaville	21- 2-86	1-11- 3	
307	Fauvel	Lessay............	3- 9-84	1-11- 1	
308	Verdier	Gouvets.......... .	19- 6-81	1-11-»»	

309	Le Maître	Chévreville..........	1- 5-84	1-11-»»	
310	David..........	Pontaubault........	29- 7-84	1-10-29	
311	Le Coz.........	Quibou.............	5- 2-75	1-10-15	
312	Guillosson......	Guilberville.........	24- 6-77	1-10-15	
313	Penven	Savigny-le-Vieux....	24- 5-84	1-10-15	
314	Rault..........	Réville............	12- 4-86	1-10-15	
315	Delalande	Brécey..	16- 2-87	1-10-15	
316	Lenoir.........	Gorges............	29- 8-81	1-10-13	
317	Legagneux....	Remilly...........	18- 3-86	1- 9-29	
318	Falaise.........	Lingeard..........	7-12-79	1- 9-25	
319	Dempuré.......	Saint-Romphaire	5- 9-85	1- 9-»»	
320	Mérilhou..	Torigni	16- 2-86	1- 9-»»	
321	Gougeon	St-Pierre-Eglise.....	29- 3-86	1- 9-»»	
322	Lecarpentier....	Valognes..........	30- 9-86	1- 9-»»	
323	Robert.........	Saint-Eny	3- 4-87	1- 9-»»	
324	Saint-Lo	Périers............	26- 5-86	1- 8-26	
325	Hay	Sacey.............	12- 3-87	1- 8-20	
326	Belœil.........	Sartilly............	7-10-84	1- 8-»»	
327	Derrien	Brix.......	14- 1-87	1- 8-»»	
328	Paris-Dodeman..	Saint-Lo	15- 9-80	1- 7- 5	
329	Moinot.........	Sainte-Mère-Eglise...	28-10-85	1- 7-»»	
330	Rouel..........	Saint-Lo	17- 3-82	1- 6-»»	1905
331	Marion	Beaucoudray........	7- 4-78	1- 4-»»	
332	Guyot-Lebrun ..	St-Martin-de-Chaulieu	22- 6-80	1- 4-»»	
333	Paguet.........	Marigny...........	10-11-85	1- 4-»»	
334	Quetel	Percy.............	17-12-85	1- 4-»»	
»	*Fontaine*	*Glatigny*..........	3- 3-86	1- 4-»»	
335	Lagoude-Gervaise..	St-Sauveur-le-Vicomte	30- 9-64	1- 3-»»	
»	*Duclos Jeanne*..	*Périers* (E. S.)......	15-11-80	1- 3-»»	
336	Lebel..........	Montebourg	9- 2-83	1- 3-»»	
337	Laisney Jeanne..	Pontorson..........	17-11-84	1- 3-»»	
338	Denis-Thieudière	St-Sauveur-Lendelin .	14- 7-86	1- 3-»»	
339	Provost........	Avranches..........	21- 7-86	1- 3-»»	
340	Frigout	Equeurdreville	27-11-86	1- 3-»»	
341	Nicolle Juliette..	Hudimesnil..........	11-11-81	1- 2-20	
342	Hennequin	Granville..........	27- 4-77	1- 2-19	
343	Paysant........	La Haye-Pesnel	24- 1-86	1- 2-15	
344	Desportes de Linières	Bréhal.............	6- 3-86	1- 2-15	
345	Lebigot	Ste-Marie-du-Mont...	29- 8-87	1- 2-15	
346	Renet..........	Gatteville..........	24-10-87	1- 2- 7	
347	Lelièvre........	Valognes..........	6- 6-87	1- 2-»»	
348	Leroy..........	Roncey............	1-10-87	1- 2-»»	
349	Lelavandier.....	Ducey.............	8- 2-83	1- 1-15	
350	Le Couteur.....	Carentan..........	20- 2-86	1- 1-»»	
351	Hamelin	Equeurdreville	9- 9-87	1- 1-»»	
352	Pacary-Jouvet...	Vergoncey	19-11-81	1-»»-»»	
353	Nadaud	Tourlaville..........	27- 4-76	»-10-20	
354	Laporte	St-Georges-de-la-Rivière	20- 7-85	»-10-20	
355	Brégeon-David..	Granville..........	11- 4-80	»-10-»	
356	Bertrand-Granat.	Le Teilleul.........	1-12-69	»- 9-15	
357	Delahaie	Valognes..........	5-11-87	»- 9-15	

58	Gâté-Lechevallier	Equeurdreville	28- 2-74	»- 5- 8	
59	Thomas-Guérin .	Ger	22- 2-76	»- 4-»»	

Institutrices laïques en Congé.

— *3e Classe* —

Coulomb	Ouville	5- 1-62	5- 5-»»	22- 8-»»

— *4e Classe* —

Lemarchand-Delaunay.	Sainte-Cécile ...	1- 1-67	2-»»-15	15-»»-15
Le Bigot-Costentin..	Montviron	23- 1-66	1- 8-»»	13-11-21
Prével-Poulain	Graignes	26- 1-65	»-»»-»»	14- 7-20
Dubourg-Pessey	Yquelon	22- 5-64	»-»»-»»	11-11-25

— *5e Classe* —

Allix-Lepoittevin ..	Fermanville	23-10-69	4- 8-»»	13- 9-12
Voisin-Lefèvre	Cherbourg	28- 6-69	4-»»-»»	11- 8-15
Lemeray	Gouberville	3- 3-80	3- 7-»»	8- 4-28
Collette-Dudouy	Agon	15- 2-76	3- 6-»»	9- 4-16
Chamonin-Bonnissent .	Cherbourg	1- 6-78	2-11-»»	8- 2-15
Lefèvre-Lerond	St Georges-de-la-Rivière.	29-12-77	2-10-12	9-10-02

INSTITUTRICES CONGRÉGANISTES

5e Classe.. MMmes Thomas, à Canisy.
Pilet, à Tamerville.

6e Classe.. MMmes Nativelle, à St-Germain-de-Varreville.
Tétrel, au Mont-Saint-Michel.
Abraham, à Argouges.
Larose, à St-Martin-de-Bonfossé.
Lecaudey, à Barfleur.
Filâtre, à La Mancellière.

Stagiaire.. Mme Debon, à Les Chéris.

Distinctions Honorifiques.

Ont été nommés :

Officiers d'Académie :

Mlle Brunet, Valentine-Marie-Blanche, économe de l'Ecole normale d'institutrices de Coutances.

Mlle Guérin, Angèle-Augustine-Eugénie, directrice de l'Ecole supérieure de Valognes.

Mlle Le Ménager, Angelina-Marie, directrice d'école publique à Cérences.

Mlle Maréchal, Florine-Lucie, professeur à l'Ecole normale d'institutrices de Coutances.

M. Goguelin, Louis-Auguste, directeur d'école à Cherbourg.

M. Desmoulins, Adolphe-Frédéric, instituteur titulaire à Marigny.

M. Desplanques, Pierre-Edmond, directeur d'école à Montebourg.

M. Libor, Charles-Emile, directeur d'école à Cherbourg.

(Arrêté ministériel du 13 juillet 1905.)

M. Lefèvre, Marc-Aurèle, professeur à l'Ecole supérieure de Granville.

(Arrêté ministériel du 27 juillet 1905)

⁂

A l'occasion du voyage de M. le Ministre de l'Instruction publique dans la Manche, ont été nommés :

Officiers d'Académie :

Mlle Lechevalier, Adèle-Virginie, directrice d'école à Villedieu.

M. Blondel, François-Jérôme, instituteur public à Saint-James.

M. De Saint-Denis, Joseph-Auguste-Paul, directeur d'école publique à Coutances.

M. Lebasnier, Léon-Stanislas, directeur d'école publique à Coutances.

M. Salomon, Edmond, Inspecteur primaire à Coutances.

Récompenses Honorifiques.

Ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles d'Argent :

M. Touroude, Désiré-Eugène, instituteur à Montbray.

M. Besnard, Cyrille-Jean, instituteur à Portbail.

Mlle Paturel, Adèle-Marie, directrice d'école à Granville.
M. Picot, Auguste-Paul, instituteur à Saint-Sauveur-Lendelin.
M. Fossey, Jules-Octave, directeur d'école à Octeville.

Médailles de Bronze :

M. Laronche, Pierre-Louis-Victor, instituteur à Amfreville.
M. Mesnage, François Louis, instituteur à Besneville.
M. Le Mière, Charles-Alfred, instituteur à Cosqueville.
Mme Orvain, née Deguelle, Clémentine, directrice d'école maternelle à Saint-Lo.
Mme Bonamy, née Berthelon, Marie, directrice d'école à Cherbourg.
M. Prével, Charles-Eustache, instituteur à Airel.
M. Lecauchois, Aimable, instituteur à Donville.
M. Girard, Aimable-Auguste, instituteur à Bréhal.
M. Lauvrière, François, directeur d'école à Avranches.
Mlle Lemoigne, Marie-Esther, directrice d'école à Coutances.
M. Leblanc, Albert-Eugène, instituteur à Mortain.
Mlle Amy, Amanda, directrice d'école à La Haye-Pesnel.

Mentions Honorables :

Mlle Bouley, Camille, institutrice à Roncey.
M. Lechanteur, Charles-Auguste, instituteur à Hudimesnil.
M. Mariette, Louis-Alphonse, instituteur à Saint-Eny.
M. Delafosse, Eugène, instituteur à Sainte-Pience.
M. Hébert, Jean Joseph, instituteur à Gatteville.
Mme Fouchard, Argentine-Héloïse, institutrice à Annoville.
Mme Daireaux, née Liot, Marie, institutrice à Brévands.
Mme Vibert, Maria-Marcelline, directrice d'école à Saint-Pierre-Eglise.
M. Maunoury, Henri, instituteur à Réville.
M. Lefèvre, Basile, instituteur à Montanel.
Mme Benoit, née Thiébot, Augustine, institutrice à Quettehou.
M. Lebled, Désiré-Jean-Baptiste, instituteur à Gouville.
M. Leroy, Louis, directeur d'école à Ducey.
M. Cuyer, Auguste-Marie, instituteur à Mesnil-Vigot.
M. Duval, Désiré-Jean-Baptiste, instituteur à Mesnil-Aubert.
Mlle Faudy, Estelle-Alphonsine, institutrice à Barenton.
M. Lecrosnier, Michel-Alexandre, instituteur au Hommet-d'Arthenay.

M. DAVID, Eugène-Jean-Baptiste, instituteur à Savigny-le-Vieux.
Mlle JEANNE, Gabrielle-Clémence, directrice d'école à Cerisy-la-Forêt.

(Arrêté ministériel du 10 juillet 1905)

Examens Supérieurs de l'Enseignement Primaire.

LISTE DES CANDIDATS REÇUS.

Année 1905.

I. — *Certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les Ecoles primaires supérieures.*

M. GASTEBOIS, instituteur adjoint à Carentan.

M. VIEL, instituteur adjoint à Saint-Lo (Dollée).

II. — *Certificat d'aptitude au professorat des Ecoles Normales et des Ecoles primaires supérieures.*

M. LEFEBVRE (Pierre-Georges), instituteur adjoint à l'Ecole primaire supérieure de Saint-Lo (ordre des sciences).

Mlle GIFFARD (Ernestine-Marie), institutrice adjointe à l'Ecole primaire supérieure de Valognes (ordre des lettres).

***

Mlle AUBRIL (Louise-Marthe), institutrice stagiaire de Coutances, en congé (ordre des lettres). — Session de 1904. — Actuellement professeur à l'Ecole primaire supérieure de filles d'Alençon.

EXAMENS ET CONCOURS DE 1905.

Textes des Epreuves écrites.

I. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ASPIRANTS. — (Avril 1905.)

Enseignement classique.

1re SÉRIE (Candidats âgés de moins de 12 ans au 1er janvier 1905 et devant entrer en 6e classique.)

DICTÉE (1).

LE BOSSU.

Il y avait une fois un pauvre homme qui était mal tourné : il était bossu et pêchait à la ligne. De méchants enfants vinrent à passer,

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

et, voyant sa bosse, ils se moquèrent de lui et troublèrent sa pêche; ce qui était très mal, parce que le pauvre bossu n'avait pas d'autre plaisir. Mais le bossu, qui était patient, ne disait rien. Il faisait semblant de ne pas les voir et de ne pas les entendre, de façon qu'ils se lassèrent de le tourmenter et s'en allèrent jouer un peu plus loin sur le bord de l'eau. Tout à coup, l'un d'eux tomba dans la rivière et se serait bien sûr noyé, si le bossu, qui n'avait pas de rancune, ne s'était bravement jeté à la nage et ne l'avait retiré. Ce que voyant, les petits enfants se repentirent et demandèrent pardon au généreux bossu, qui leur avait donné une si bonne leçon de courage et de bonté.

P.-J. STAHL.

Questions. — I. *Ils s'en allèrent.* Conjuguer ce verbe à l'impératif et au présent du subjonctif. — II. Dans la phrase suivante indiquer la nature des propositions et la fonction des mots en *italiques :* Les *enfants* demandèrent *pardon* au *bossu* qui *leur* avait donné une si bonne leçon de *courage.* — III. Quelle idée le mot *bravement* ajoute-t-il à la phrase : « *ne s'était jeté* bravement *à la nage* » ? — IV. En quoi le bossu s'est-il montré *généreux ?* Qu'est-ce que la générosité ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Un négociant achète 65 hectolitres 4 de vin à 35 fr. 60 l'hectolitre et 80 hectolitres 6 d'un autre vin à 58 fr. 25 l'hectolitre. Il les mélange et revend le tout avec un bénéfice de 817 fr. 78. Quel

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

est le prix de vente d'un hectolitre, sachant que, pendant la vente, 2 hectolitres 35 ont été perdus ?

II. — Pierre, Paul et Henri ont à se partager 120 billes. Pierre et Paul doivent en avoir 70 à eux deux ; Paul et Henri en auront ensemble 86. Combien chacun aura-t-il de billes ?

2e SÉRIE (Candidats âgés de moins de 13 ans au 1er janvier 1905 et devant entrer en 5e classique.)

DICTÉE (1).

LA CONFIANCE BIEN PLACÉE.

Le prince Edouard, fuyant devant les soldats anglais, s'était réfugié avec quelques amis dans la maison d'un gentilhomme, lorsque cette maison est subitement investie par les milices ennemies. Il ouvrit lui-même la porte aux soldats et eut le bonheur de n'être pas reconnu ; mais bientôt après on sut qu'il était dans ce château. Alors il fallut se séparer de ses compagnons et s'abandonner seul à sa destinée. Il marcha dix milles, suivi d'un simple batelier. Enfin, pressé par la faim et prêt à succomber, il se hasarda d'entrer dans une maison dont il savait bien que le maître n'était pas de son parti. « Le fils de votre roi, lui dit-il, vient vous demander du pain et un habit. Je sais que vous êtes mon ennemi, mais je vous sais assez de vertu pour ne pas abuser de ma confiance et de mon

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

malheur. » Le gentilhomme *auquel* il *s*'adressait fut touché comme il devait *l*'être. Il *s*'empressa de *le* secourir, autant que la pauvreté de ce pays peut *le* permettre; et *lui* garda le secret.

VOLTAIRE.

Questions. — I. Indiquer le temps, le mode et l'espèce des verbes suivants : *il s'était réfugié,* — *elle est investie,* — *être reconnu,* — *il fut touché.* — II. *Il se hasarda.* Expliquer le sens de cette expression. — III. Analyser les pronoms, à l'exception du pronom *il*, depuis : *Le gentilhomme auquel il s'adressait...* jusqu'à la fin de la dictée. Indiquer avec précision leur fonction et les mots qu'ils remplacent. — IV. *Le gentilhomme fut touché comme il devait l'être.* Pourquoi devait-il être touché ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Un mercier achète 12m 45 de velours à 6 fr. 90 le mètre et 8m 60 de taffetas. En échange, il rend au marchand un coupon de drap de 6m 85 valant 12 fr. 50 le mètre et il ne redoit plus ainsi que les 2/7 de son achat. Quel est le prix d'un mètre de taffetas ?

II. — J'ai dans ma bourse une certaine somme en pièces de 5 francs et une somme égale en pièces de 2 francs. Le nombre total des pièces étant de 21, dire combien il y a de pièces de chaque sorte.

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

DICTÉE (1).

L'HIRONDELLE DOMESTIQUE.

L'hirondelle est domestique par instinct : elle recherche la société de l'homme ; elle la préfère à toute autre société ; elle niche dans nos cheminées et jusque dans l'intérieur de nos maisons, surtout de celles où il y a peu de mouvement et de bruit. Lorsque les maisons sont trop bien closes et que les cheminées sont fermées par le haut, elle change de logement sans changer d'inclination ; elle se réfugie sous les avant-toits et y construit son nid ; mais jamais elle ne l'établit volontairement loin de l'homme, et, toutes les fois qu'un voyageur égaré aperçoit dans l'air quelques-uns de ces oiseaux, il peut les regarder comme des oiseaux de bon augure, qui lui annoncent infailliblement quelque maison prochaine.

BUFFON.

Questions. — I. Conjuguer le présent et le futur de l'indicatif du verbe *se réfugier.* — II. Analyser les mots en *italiques* dans cette phrase : *L'hirondelle* recherche la *société* de l'*homme* et construit son *nid* sous nos *toits.* — III. Que signifie cette expression : *sans changer d'inclination ?* — IV. Qu'est-ce qu'un oiseau de bon augure ? Pourquoi l'hirondelle est-elle, dans ces circonstances, un oiseau de bon augure ?

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux aspirantes pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure, non compris le temps de la dictée.

I. — Une boîte de plumes, qui en contient 12 douzaines, coûte 0 fr. 75. On revend ces plumes à raison de 9 pour 0 fr. 10. Combien faut-il vendre de boîtes pour réaliser un bénéfice de 4 fr. 25 ?

II. — Deux personnes ont à elles deux 40 francs. Si la première avait 3 francs de plus et la seconde 1 franc de moins, elles auraient la même somme. Combien chacune a-t-elle ?

2e SÉRIE.

COMPOSITION FRANÇAISE.

(Durée : 1 heure 1/2.

LA PREMIÈRE HIRONDELLE.

Le 1er avril, vous apercevez la première hirondelle de l'année. Décrivez en quelques lignes le paysage.

Dites-nous la joie que vous cause la vue de l'oiseau familier, ainsi que le retour de la belle saison et l'approche du congé de Pâques.

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

COMPOSITION SCIENTIFIQUE (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

ARITHMÉTIQUE.

I. — Une fontaine fournit 76 hectolitres d'eau en 4 heures, une seconde fontaine donne 375 hectolitres en 15 heures. Ces deux fontaines coulent ensemble dans un bassin d'une contenance de 576 hectolitres pendant qu'un robinet faisant écouler l'eau du bassin est ouvert. Si le bassin était plein, le robinet étant ouvert seul permettrait de le vider en 18 heures. Le bassin ayant été vidé complètement, au bout de combien d'heures sera-t-il plein si l'on ouvre les deux fontaines et le robinet ?

II. — Etant donné le produit 5462 × 437, de combien ce produit sera-t-il augmenté si l'on ajoute 15 au deuxième facteur 437 ?

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme de l'épreuve.

II. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

ASPIRANTS. — (Mai 1905).

Orthographe.

LA NORMANDIE.

Le marin dont la patrie est la mer est en Normandie une minorité qui de plus en plus décroît. Lui peut-être, mais lui seul reste dans ses habitudes comme dans son type un spécimen à peu près pur de survivance lointaine. Lorsque dans un de ces nids de pêcheurs un peu isolés comme il n'en reste plus guère, on le voit débarquer grave et calme dans son attirail de matelot, femme et enfants accourant sur la plage pour contempler le butin rapporté, l'imagination évoque volontiers dans leur simplicité les scènes des anciens temps. Mais quant à la population adonnée à l'élevage, à l'industrie, à la culture, qui est la grande majorité des populations normandes, le sol a exercé sur elle une forte prise. Ce génie fait de régularité et de calcul s'est méthodiquement appliqué à créer de la richesse et à tirer immédiatement de cette richesse les embellissements et les commodités de l'existence. La table plantureuse, le luxe des costumes, le développement des industries textiles sont des traits qui, de bonne heure, s'associent à l'idée de la contrée. La maison, même quand les matériaux de belle pierre manquent, marie avec élégance le bois avec la terre battue ou la brique ; elle s'entoure d'arbres, se revêt d'une parure de lierre et de fleurs. Soit que l'on contemple ces campagnes si amples en leur fécondité paisible, soit que l'on déniche entre les vergers et les prairies les moissons enfouies dans la verdure ou bien encore que l'œil s'arrête à ces restes de châteaux, d'abbayes, à ces églises aux fins clochers qui partout s'élancent, c'est une même

image d'opulence ordonnée qui frappe l'esprit et dans cette impression d'ensemble le présent se lie sans effort au passé.

VIDAL DE LA BLACHE.

Questions. — **I. Expliquer les mots suivants : « *Spécimen, butin, adonnée, évoque, plantureuse, opulence* » — II. Que signifie cette expression : « La moisson *marie* avec élégance le bois avec la terre battue ou la brique. » — III. Conjuguer le verbe *décroître* au présent de l'indicatif Conjuguer au même temps du même mode le verbe *croire*. — IV. Quels sont en quelques mots les traits caractéristiques de la Normandie d'après ce morceau ?**

Composition Française.

Le 18 juin prochain doit se célébrer dans toutes les écoles de France une grande fête en l'honneur de la Mutualité scolaire. Vous annoncez cette fête à l'un de vos petits amis. A ce sujet, vous lui montrez combien il importe d'apprendre à pratiquer dès l'enfance la mutualité. Vous lui exposez ce que c'est qu'une Association scolaire de Secours mutuels et vous terminez votre lettre en l'invitant à entrer dans la Société à laquelle vous appartenez déjà vous-même.

Arithmétique.

I. — Réduction des fractions au même dénominateur. Principe sur lequel on s'appuie. Différents procédés. Application. Opérer sur les fractions suivantes : $\frac{2}{9}$; — $\frac{5}{12}$; — $\frac{3}{30}$; — $\frac{7}{2}$?

II. — On sait que les traitements des fonctionnaires subissent chaque mois une retenue de 1/20 de leur valeur. On sait de plus qu'en cas d'augmentation le 1er douzième de l'accroissement du traitement reste en entier dans la caisse du receveur des finances. Le traitement d'un fonctionnaire a été augmenté à partir du 1er janvier. Il a subi à la fin de ce mois une retenue de 28 fr. 75, tandis que le mois précédent la retenue n'avait été que de 3 fr. 75. On demande : 1° quel

était son ancien traitement ; 2° quel est son traitement nouveau ; 3° quelle retenue subira-t-il à la fin de février ?

ASPIRANTES. — (Mai 1905).

Orthographe.

UNE BÊTE GALEUSE.

Un vieux chat galeux chassé sans doute de son logis par ses maîtres, s'était établi dans la rue sur le trottoir de notre maison, où un peu de soleil de novembre le réchauffait encore. C'est l'usage de certaines gens à pitié égoïste d'envoyer ainsi mourir le plus loin possible les bêtes qu'ils ne veulent ni soigner ni voir souffrir.

Tout le jour il se tenait piteusement assis dans quelque embrasure de fenêtre, l'air si malheureux et si humble ! Objet de dégoût pour ceux qui passaient ; menacé par les enfants, par les chiens, en danger continuel, d'heure en heure plus malade, et vivant de je ne sais quels débris ramassés à grand'peine dans les ruisseaux, il traînait là, seul, se prolongeant comme il pouvait, s'efforçant de retarder la mort. Sa pauvre tête était couverte de croûtes, toute mangée de gale, presque sans poils ; mais ses yeux restés jolis, semblaient penser profondément.

Il me faisait tant de peine à regarder, ce chat à l'abandon, qu'après lui avoir envoyé à manger dans la rue, je finis un jour par m'approcher pour lui parler doucement. Par habitude d'être pourchassé, il eut d'abord peur en me voyant arrêté devant lui ; son premier regard fut méfiant, chargé de reproches et de prière : « Est-ce que tu vas encore me renvoyer toi aussi de ce dernier coin de soleil ? » Puis comprenant vite que j'étais venu par sympathie, et étonné de tant de bonheur, il m'adressa tout bas sa pauvre réponse de chat :

« Trr ! Trr ! Trr ! » en se levant par politesse, en essayant même de faire le gros dos, malgré ses croûtes, dans l'espoir que peut être j'irais jusqu'à une caresse.

Pierre LOTI.

Questions. — **1° Expliquer les mots suivants :** ***Piteusement, se prolongeant, pourchassé, méfiant, chargé.*** — **2° Conjuguer le verbe** ***aller*** **au présent de l'indicatif, au présent et à l'imparfait du subjonctif. — 3° Qu'est-ce qu'une pitié égoïste ? — 4° Quels sentiments vous inspire ce morceau ?**

Composition Française.

Les vacances de Pâques viennent de se terminer. Vous écrivez à l'une de vos petites amies pour lui raconter comment vous les avez employées. Il n'y aura plus maintenant de congés d'ici la fin de l'année scolaire et les examens approchent. Après cela il faudra travailler pour gagner sa vie.

Arithmétique.

I. — Qu'est-ce que la preuve d'une opération ? Comment fait-on la preuve par 9 de la multiplication ? Sur quel principe repose cette preuve ?

II. — Un libraire achète à un éditeur 520 volumes marqués au catalogue ; la moitié à 0 fr. 80 l'un, le 1/4 à 1 fr. 50 et le reste à 3 fr. pour en faire livraison à une ville avec une remise de 15 °/₀ sur le prix du catalogue. L'éditeur fait payer 12 volumes sur 13 ; il fait une remise de 35 °/₀ et en outre un escompte de 2 °/₀ sur la facture ; les frais de port à la charge du libraire se sont élevés à 72 fr. 95. On demande de calculer : 1° ce que la ville doit au libraire : 2° ce que le libraire a payé à l'éditeur ; 3° le bénéfice total du libraire ; 4° le bénéfice pour cent sur les déboursés.

III. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

I. — ORTHOGRAPHE.

LA MÈRE DANS LA FAMILLE.

La maison où il y a une mère se *distingue* tout de suite des autres. On y trouve un ordre particulier, une façon simple et harmonieuse de *disposer* toute chose, une propreté scrupuleuse où l'on ne devine pas seulement le soin d'une mère active, mais aussi la tendresse toujours en éveil.

Elle ne livre rien au hasard ; jusque dans les plus petits détails, il y a une intention, et chacune de ces intentions sort de son bon cœur pour aller à celui des autres.

Elle est comme le bon pain de froment qui semble *insipide* et dont on ne peut se priver. Elle est comme l'air pur qui nous fait vivre et que nous ne voyons pas. Son cœur et sa vie sont aux autres ; elle s'est donnée tout entière, on la sait en soi ; on use de son âme, on y fouille comme un trésor commun.

G. Droz (*Tristesses et Sourires*).

Questions. — I. Expliquez les mots se *distingue, dispose* (*toute chose*), *insipide*. — II. Analysez *dont* dans la phrase « dont on ne peut se priver. » — III. Conjuguez le verbe *aller*, au présent de l'indicatif, au futur et au présent du subjonctif. — IV. D'après le texte, dites par quoi se distingue une maison où il y a une mère.

LA LECTURE EN FAMILLE

Quelle chose charmante, la lecture en famille ! A ce seul mot, tenez, il me semble voir dessiné devant mes yeux, comme on voit un souvenir, tout un gracieux tableau, une gentille scène. *J'imagine*

les lieux, les personnages ; vous, mon cher enfant, vous êtes dans mon tableau. C'est par une longue et noire soirée d'hiver ; la famille est réunie autour de la table auprès du foyer. L'heure des jeux bruyants est passée, et celle du sommeil n'est pas encore venue. Que faire ? On va lire. Voici le compagnon de la veillée, le livre commencé l'autre soir. Et qui fera la lecture ? Vous, évidemment. Le père est un peu las peut-être, ou songeur, comme tous les pères ; il vous *cède la place*. La mère, la grande sœur, s'il y en a, ont en mains quelque ouvrage de femmes ; lire les dérangerait, mais elles écoutent volontiers. Allons, l'écolier, à vous *le rôle actif.* Voici le moment de faire voir qu'on a appris quelque chose à l'école.

Questions. — 1° Expliquer les expressions suivantes : *j'imagine, céder la place*, le *rôle actif*. — 2° Analyser les pronoms dans la phrase : « il vous cède la place. » — 3° A quel mot se rapporte *dessiné* dans la deuxième phrase. — 4° Pourquoi la lecture en famille est-elle une chose charmante ?

LES ENFANTS A LA MER.

C'est *charmant*, un enfant au bord de la mer, jambes nues, *cheveux au vent*, narines ouvertes, dans ces costumes de marins qu'on leur donne aujourd'hui. Les bérets et les chapeaux de paille font, sur l'horizon bleu, sur le fond clair du sable, des taches bleues ou rouges *comme si les bébés étaient les bleuets et les coquelicots de la rive*. C'est la gaieté du bord de l'eau.

Il y a du Robinson dans tout bébé..... Il creuse des trous avec une rage vaillante, il prétend arrêter la vague au bord de sa *citadelle*, et regarde avec *bravade* le flot s'avancer.

Elle vient lécher les bords du trou creusé dans le sable. Et l'enfant redresse fièrement sa petite tête. Battue la mer ! Vaincue la marée !

Puis, patatras ! un peu d'écume a frangé les bords du trou, le flot a roulé, empli la citadelle, démoli les murailles... L'enfant demeure triste, puis il s'en va, vite, vite, un peu plus loin gratter la grève et pratiquer un trou que la mer n'atteindra pas.

Jules Claretie

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques*. — II. Conjuguer au présent de l'indicatif et au passé défini les verbes *faire* et *venir*. — III. Analyser grammaticalement : « Il regarde avec bravade, le flot s'avancer. »

CONSEILS D'UNE AIGUILLE.

Ecoute, enfant, les conseils de ton aiguille :

Je suis pour toi une véritable amie, et notre amitié doit être longue ; pendant bien des années nous ne nous quitterons plus.

Je suis la maîtresse des pensées sérieuses ; c'est moi qui commence à t'enseigner ton rôle de femme ; car du moment où tu te sers de moi, tu deviens utile. Je suis pour toi l'emblême du travail : le travail c'est la vie, c'est l'activité, c'est aussi le bonheur.

Pour me placer dans ta petite main, des milliers d'hommes ont creusé la terre dans ses profondeurs ; ils en ont extrait un métal grossier, ils l'ont fondu, purifié, et m'ont enfin produite, telle que tu me vois, brillante, fine et légère.

Beaucoup d'autres ont travaillé pour toi ; travaille à ton tour pour tous. Sois la gaieté de ta maison, l'ange du foyer ; donne de la joie à ton père, et rends plus douce la tâche de ta mère.

Edouard CHARTON.

Questions. — I. Conjuguer les verbes *servir* et *fondre*, à l'indicatif présent, au passé défini et au futur simple. — II. Expliquer les mots et expressions : *je suis pour toi l'emblême du travail* », *extrait*, *purifié*. — III. Qu'est-ce que le mot « *en* » dans ils *en* ont extrait. — IV. Résumer les conseils donnés dans ce morceau à la jeune fille.

L'OBLIGATION DE L'INSTRUCTION.

Il y a des gens persuadés qu'on attente à la liberté du père de famille quand on le contraint à faire apprendre à lire à ses enfants. Les mêmes gens le contraignent *sans remords* à les loger, à les nourrir, à les vêtir ; mais pour l'instruction, c'est différent. A les entendre,

un père de famille doit être libre ; si cela lui convient, il instruira son fils ; si cela ne lui convient pas, il le laissera *croupir dans l'ignorance*. Un père qui maltraite son fils, qui compromet sa santé est un *scélérat*. S'il *se borne* à l'empêcher d'étudier, s'il ne maltraite que son esprit, il est dans son droit. Il use de la liberté du père de famille. Nous, au contraire, nous pensons, qu'il ferait moins de mal à son fils, s'il lui cassait un bras et une jambe ; et c'est aussi la pensée de toute l'Europe.

Jules SIMON.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques* : « *sans remords, se borne, croupir dans l'ignorance, scélérat.* » — II. Conjuguer le verbe *devoir*, au présent de l'indicatif et à l'imparfait du subjonctif. — III. Pourquoi le père de famille n'est-il pas libre de refuser l'instruction à ses enfants ?

LE GRAND' PÈRE.

Le vieillard qui a rempli tout son devoir d'homme goûte quelques instants de rêverie et de *recueillement* avant de s'endormir du grand sommeil de la mort.

Une chose lui rend extrêmement douces les dernières heures de la vie : c'est la gentillesse, la grâce, la *joie expansive* de ses petits enfants, c'est l'affection dont ils l'entourent.

Détachée de bien des soucis, la vieillesse aime à *jaser* avec l'enfance qui ne les connaît pas encore. Le grand'père n'a de la tâche éducatrice que la partie la moins lourde et la plus gaie. Il conte une histoire, il promène les enfants, il les amuse. Il est là pour aimer, pour se faire aimer, et il réussit sans peine. Si le souvenir de chagrins passés jette une ombre sur son visage, vite ses petits amis se chargent de la *dissiper* en grimpant sur ses genoux, en l'entraînant au jardin, en l'associant à leurs jeux.

Maurice BOUCHOR.

Questions. — I. Expliquer les mots en *italiques* : *recueillement, joie expansive, dissiper, jaser*. — II. Justifier l'orthographe du mot « détachée. » — III. Indiquez les diverses acceptions du mot *goûter* au propre et au figuré. — Exemples à l'appui.

PORTRAIT D'UNE VIEILLE SERVANTE.

Elle était *rude,* bonne Perrette et maigre, et *sèche* comme un clou. Elle portait *la coiffe à deux ailes* tuyautées des paysannes de la Loire. Cela ne rendait pas plus jolis *son visage anguleux*, son nez pointu, ses lèvres qu'ombrageait une assez forte moustache. Mais qu'*importait* ? Bonne Perrette n'avait jamais été coquette que pour nous. Nous ne la trouvions pas laide parce qu'elle nous aimait. Nous la trouvions seulement vieille et nous supposions même qu'elle l'avait toujours été, car bonne Perrette ne changeait pas. Si loin que remontent mes souvenirs je la revois au même âge, ou du moins avec les mêmes cheveux gris, les mêmes yeux noirs un peu *ridés aux angles* qui ne pensaient qu'à nous et qui ne pouvaient je crois penser à autre chose.

René BAZIN.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques* : *rude, sèche, coiffe à deux ailes, visage anguleux, ridés aux angles*. — II. Analyser grammaticalement le mot « importait. » — III. Quels sont vos devoirs envers les serviteurs ?

PETITS PÊCHEURS.

Vous les avez vus à l'œuvre, les pêcheurs de la côte, embarqués dès dix ans, et *tannés*, salés, durcis depuis un quart de siècle par la lutte contre le vent. Ce qu'ils savent, ils ne pourraient le dire, et, cependant, ils savent beaucoup. A vingt lieues, quelquefois à cent lieues autour de leur *port d'attache*, il n'y a pas un caillou dont ils ignorent le nom, pas un courant qu'ils n'aient remonté ou descendu ; ils devinent la brise qui ne souffle pas encore ; ils lisent dans la couleur des eaux ; ils ont des idées sur la lune qu'on ne retrouve

dans aucun livre, et font cas du danger à peu près comme des oiseaux noirs qui se lèvent à leur *proue*. Avec des *planches fatiguées* et des voiles rapiécées, ils vont où n'irait point un *amiral* et osent des manœuvres que déconseillerait un professeur. Voilà la vraie école, celle qui fait un homme d'un gamin de quinze ans, celle qui nous a donné, nous donne et nous donnera les bons marins de France.

René Bazin.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques* : *tannés, port d'attache, proue, planches fatiguées, amiral.* — II. Décomposez le mot « déconseiller » en l'expliquant. — III. Citez de bons marins de France dans le passé.

LE CHALUTIER.

Le chalutier est le bateau de pêche *par excellence*. Solide à ne craindre aucun temps, le ventre rond, roulé sans cesse par les lames comme un bouchon, toujours dehors, toujours fouetté par les vents durs et salés de la Manche, il travaille la mer, *infatigable*, la voile gonflée, traînant par le vent un grand filet qui *râcle* le fond de l'Océan, détache et *cueille* toutes les bêtes endormies dans les roches, les poissons plats collés au sable, les crabes lourds aux pattes crochues, les homards aux moustaches pointues. Quand la brise est fraîche et la vague courte, le bateau *se met* à pêcher. Son filet est fixé tout le long d'une grande tige de bois garnie de fer qu'on laisse descendre au moyen de deux câbles glissant sur deux rouleaux aux deux bouts de l'embarcation. Et le bateau dérivant sous le vent et le courant, tire avec lui cet appareil qui ravage et dévaste le sol de la mer.

Guy de Maupassant.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques* : *par excellence, infatigable, râcle, cueille, se met.* — II. Quelle espèce de verbe est le verbe « *se mettre* » ? Qu'y a-t-il de particulier dans la conjugaison de cette espèce de verbe ? — III. Conjuguez le verbe « *craindre* » au présent de l'indicatif, au présent et à l'imparfait du subjonctif.

SOLIDARITÉ.

Tes *concitoyens* sont tes compagnons, ne l'oublie jamais. Du plus grand au plus humble, nous sommes tous *solidaires*. Si tu peux paisiblement t'abandonner à l'art vers lequel ta vocation t'a porté, c'est parce que l'ouvrier aux mains noires pourvoit aux besognes dont la grossièreté te répugnerait. Si le sceptique sans cœur qui tourne ses semblables en *dérision* a le loisir de faire de l'esprit, c'est parce que le paysan courbé sur son sillon lui récolte le blé dont il ne peut se passer.

Ainsi chaque citoyen a son utilité dans la patrie et contribue à la vie commune dont la tienne dépend ; il t'est nécessaire, tu as besoin de lui. Quand tu le blesses par une impertinence ou par une raillerie, c'est un de tes *auxiliaires* que tu frappes.

Si tu fais une différence dans la douceur dont tu dois user envers les autres, que ce soit en faveur des petits.

P. Bourde (*Le Patriote*).

Questions. — 1° Expliquer les mots en *italiques*. — 2° Que signifie cette expression : « faire de l'esprit. » — 3° Distinguez les propositions contenues dans cette phrase : « Ainsi chaque citoyen, etc. »

LA CAMPAGNE PAR TEMPS DE NEIGE.

Les fermes isolées dans leurs cours carrées, derrière leurs rideaux de grands arbres poudrés de frimas, semblaient endormies en leur chemise blanche. Ni hommes, ni bêtes ne sortaient plus ; seules les cheminées des chaumières révélaient la vie cachée, par les minces filets de fumée qui montaient droit dans l'air glacial. La plaine, les haies, les ormes des clôtures, tout semblait mort, tué par le froid. De temps en temps on entendait craquer les arbres comme si leurs membres de bois se fussent brisés sous l'écorce ; et parfois une grosse branche se détachait et tombait, l'invincible gelée pétrifiant la sève et rompant les fibres.

Guy de Maupassant.

Questions. — **I. Expliquer les mots et expressions en *italiques* : *poudrés de frimas, révélaient, craquer, pétrifiant.* — II. Conjuguer le verbe *mourir* au présent de l'indicatif. — III. Aimez-vous la campagne l'hiver? Pourquoi.**

PUISSANCE DE L'ESPRIT HUMAIN.

Ce ne sont ni les yeux qui voient, ni les oreilles qui entendent, ni les bras qui se remuent ; c'est l'esprit qui fait tout cela. Sans lui les yeux sont aveugles, les oreilles sourdes et les bras paralytiques ; il est le principe et l'auteur de toutes les opérations de l'homme. Par l'esprit un enfant a mis un géant par terre, et on mène les taureaux avec un filet. Par l'esprit un architecte assis conduit la besogne de mille maçons et bâtit les temples et les palais. Par l'esprit un pilote immobile travaille plus que tout l'équipage ; et on suerait inutilement à baisser les voiles et à les lever, s'il ne trouvait sa route dans les étoiles.

BALZAC.

Questions. — **1° Expliquer les mots en *italiques : paralytiques, géant, architecte, immobile.* — 2° Analyser logiquement la phrase suivante : « Par l'esprit, un pilote immobile travaille plus que tout l'équipage. » — 3° Conjuguer le verbe *voir*, au présent de l'indicatif, au présent du subjonctif et à l'imparfait du subjonctif.**

ESSUYEZ, N'ÉPOUSSETEZ PAS.

Presque toutes les ménagères ont la *manie* d'épousseter.

En apparence tout est bien, les meubles sont superbes... Mais en réalité, la poussière qui était sur les meubles où est-elle donc ?.... Elle est dans l'air. Les meubles sont propres, mais l'air est sale.....

Un germe dangereux peut s'être glissé sur le haut du ***bahut***, sur la planche d'étagère ; un *germe épidémique* a pu rester sur la muraille pendant des années ; et vous, par mesure de propreté, vous allez le faire *voltiger* au milieu de la chambre.

Il peut descendre lentement sur les mets, entrer dans le buffet. C'est si *microscopique* un germe qui tue sans pitié.

Et c'est ainsi qu'il a suffi d'un coup de plumeau imprudent pour vous empoisonner, vous et votre voisin.

Il ne faut pas déplacer la poussière, il est nécessaire de l'enlever.

N'époussetez pas, essuyez.

H. DE PARVILLE.

Questions. — 1° Expliquer les mots en *italiques*. — 2° Mots de même famille que *plumeau*. — 3° Analyser grammaticalement : « Un germe épidémique a pu rester sur la muraille pendant des années. »

AMOUR DE L'ORDRE.

Je hais l'*aspect* du désordre, a dit un écrivain, parce qu'il témoigne le mépris du bon goût et du bien-être. Ranger avec soin, chaque jour, les objets au milieu desquels nous devons vivre, c'est contracter l'amour de l'ordre et se préparer des *habitudes* sans lesquels l'homme tend à revenir à l'état sauvage. Je me défie de l'esprit et de la moralité des gens à qui le désordre ne cause aucun *souci* et qui vivent *à l'aise* au milieu de la malpropreté. Notre entourage reflète toujours plus ou moins notre *nature intérieure*. L'âme ressemble à ces lampes voilées qui, malgré tout, jettent au dehors une lueur adoucie.

L'ordre est le compagnon inséparable de l'économie, l'économie sans l'ordre, la propreté, la régularité, ne serait plus l'économie.

Questions. — 1° Conjuguer le verbe *haïr* au présent de l'indicatif, au futur simple et au présent du subjonctif. — 2° Expliquer les mots et expressions en *italiques : aspect, habitudes, souci, vivent à l'aise au milieu..., nature intérieure*. — 3° Avec le mot *régularité*, former : un adjectif, un adverbe et un verbe. — 4° Quel enseignement retirez-vous de cette dictée ?

LES OIES.

Au petit jour les oies s'éveillent, se secouent avec des battements d'ailes, puis, par bandes, traversent le fumier des fermes pour de là gagner les haies, les fossés, les mares, tous les coins du voisinage où l'eau croupit au fond des ornières. Et tous ensemble les longs cous s'avancent avec des becs jaunes et des têtes percées de petits yeux tout ronds. Les corps suivent, inclinant à droite, à gauche, se heurtant par instants et reprenant leur marche toujours droit devant eux. Graves et dignes, les oies vont ainsi leur chemin vers la pâture, *sans trouble* ni hâte, comme une escouade de pompiers à l'exercice.

Au carrefour du village les gamins s'éparpillent en tous sens avec des cris et des bousculades à la sortie de l'école. Les pierres volent un peu partout *à l'aventure*. C'est l'ennemi. Les oies n'ont plus leur paisible assurance.

Léon DERIES.

Questions. — I. Expliquez les mots en *italiques : croupit, sans trouble, à l'aventure.* — II. Conjuguez le verbe *percer*, à l'indicatif présent et au passé défini. Quelle remarque grammaticale avez-vous à faire ? — III. Mots de la même famille que *paisible.* — IV. Distinguez les propositions contenues dans la première phrase. Nature de chacune d'elles.

L'ÉCOLE ET LES ÉCOLIERS.

L'école n'est pas seulement un lieu clos et couvert, où les enfants apprennent ensemble à lire, écrire et calculer. C'est la bonne maison où la Patrie invite ses petits enfants, afin de les nourrir de ce qu'elle a de meilleur. Ici, vous êtes les invités de la France. Elle vous raconte son histoire, comme une mère la raconterait à ses enfants. Les plus jeunes, elle les prend sur ses genoux et se fait avec eux tendre et familière. Les plus grands, elle les tient debout devant elle, dans une attitude respectueuse, comme il convient à des hommes en herbe. Elle leur forme l'esprit et le cœur ; elle trempe leur caractère et leur courage, en leur disant la noble et grande histoire dn passé,

pleine de beauté, de souffrance, de graves leçons, d'exemples réconfortants et salutaires.

Charles WAGNER.

Questions. — **I. Expliquer les mots en** ***italiques : lieu clos, réconfortants, salutaires.*** — **II. Quelle est la fonction de** ***les plus jeunes, les plus grands,*** **dans les deux phrases où ils se trouvent? — III. Quel est le rôle de l'école d'après ce morceau ?**

LES HIRONDELLES.

Elles arrivent d'abord timidement: le gros de la troupe en envoie comme avant-garde une vingtaine pour préparer les logements. « Une hirondelle ne fait pas le printemps, » dit le proverbe, et la saison n'est pas encore tout à fait sûre.

Parfois, tandis qu'elles vont et viennent, un peu inquiètes, des flocons de neige s'éparpillent sur leurs robes noires. Mais ces derniers retours d'hiver ne *tiennent* pas; le soleil devient plus chaud, les jours s'allongent, les arbres ont toutes leurs feuilles, et, des quatre coins de l'horizon, le reste de la bande accourt au *gîte*.

Le ciel, qui tout à l'heure semblait désert, devient tout vibrant d'ailes agitées, tout résonnant de cris aigus. On revisite les nids de l'an passé, on répare ceux que les gros temps ont *endommagés*, on en bâtit de nouveaux.

MICHELET (*L'Oiseau.*)

Questions. — **1° Expliquez les mots en** ***italiques : tiennent*** **(ne tiennent pas),** ***gîte, endommagés.*** — **2° Que veut dire ici : « préparer les logements. » Dans quelles circonstances emploie-t-on surtout cette expression ? — 3° Distinguez** ***résonner*** **de** ***raisonner.*** — **4° Analysez** ***ceux*** **et** ***que*** **dans la phrase : « On répare** ***ceux que*** **les gros temps ont endommagé. » — 5° Pourquoi le retour des hirondelles nous cause-t-il de la joie ?**

UNE ESCADRE A L'ANCRE.

Au milieu de la baie, on apercevait une demi-douzaine de gros navires qui ressemblaient à des rochers couverts de ramures. Ils étaient bizarres, difformes, énormes, avec des excroissances, des tours, des éperons, s'enfonçant dans l'eau comme pour aller prendre racine sous la mer. On ne comprenait pas que cela pût se déplacer, remuer, tant ils semblaient lourds et attachés au fond. Une batterie flottante, ronde, haute, en forme d'observatoire, ressemblait à ces phares qu'on bâtit sur des écueils. Et un grand trois mâts passait auprès d'eux pour gagner le large, toutes ses voiles déployées, blanches et joyeuses. Il était gracieux et joli auprès des monstres de guerre, des monstres de fer, des vilains montres accroupis sur l'eau.

Guy de Maupassant.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques : difformes, écueils, gagner le large, gracieux, accroupis* — II. Conjuguer le verbe *pouvoir*, au présent de l'indicatif, le verbe *comprendre*, au présent de l'indicatif et à l'imparfait du subjonctif. — III. Quel est le rôle de la marine militaire ?

JOBOURG.

A la sortie du hameau, au tournant de la montée, la falaise de Jobourg était devant nous. Sa grande masse bleuâtre qui se détachait du rivage, se dressait au loin sur la mer assombrie. Nous suivions à mi-côte le chemin de ronde des douaniers. A gauche, au-dessus de nos têtes, s'étageaient d'âpres escarpements, de sombres entassements granitiques d'où s'envolaient des nuages ; à droite, bien au-dessous de nous, de larges bancs de récifs, des roches immergées et mouvantes, des fleurs, des plantes marines ondoyaient vaguement dans la transparence vitreuse des eaux. Parfois, coupant notre route, un vallon frais, étroitement enserré par une double ligne de côteaux violacés de bruyères, laissait dévaler comme un fleuve, le vert de ses prairies dans l'Océan.

Charles Frémine.

Questions. — **I. Expliquer les mots suivants :** ***s'étageaient, immergées, transparence, violacés.*** — **II. Combien y a t-il de propositions dans la phrase suivante ? Séparez-les et indiquez la nature de chacune d'elles. « Sa grande masse bleuâtre qui se détachait du rivage, se dressait au loin « vers la mer assombrie. » — III. Qu'est-ce que le verbe se** ***dresser ?*** **Qu'y a t-il de particulier dans la conjugaison de cette** ***espèce*** **de verbe ?**

AU PAYS DES HERBAGES.

Nulle part de labours. Nulle part de ces grosses mottes qu'a retournées le soc de la charrue, que durcissent les gelées, ou qu'*émiette* le soleil en une poussière de *glèbe* fine comme de la cendre. Nulle part de houes, de herses ni de rouleaux en arrêt quelque part sur les sillons à côté d'attelages qui fument. Nulle part de ces nappes aux nuances changeantes et indécises, maigres, ternies et *clairsemées* au printemps, qui se haussent et deviennent sur la fin de l'été, les avoines, les orges, les colzas, les sarrasins, les grands blés mouvants ou immobiles. Dans les champs, point de moissonneurs. Dans les fermes, point de granges ni de greniers, point d'aires où les fléaux retombent *en cadence* sur la tête des épis. Ce n'est ni le Maine, ni l'Anjou, ni la Touraine, ni la Bretagne. C'est seulement le Cotentin, le Pays des Herbages.

Léon DERIES.

Questions. — **1° Expliquez les mots :** ***émiette, glèbe, clairsemées, en cadence.*** — **2° Donnez les homonymes du mot** ***aire*** **avec leur signification. — 3° La phrase : « Nulle part de labours » est-elle complète ? Que lui manque-t-il ? — 4° Pourquoi le Cotentin n'est-il ni le Maine, ni l'Anjou, etc.**

PASTEUR.

L'œuvre de Pasteur est humaine. Les hautes recherches de la science abstraite, il les mesure du regard, mais elles ne le retiennent pas. Une abnégation admirable le ramène toujours aux lieux où l'on souffre, où l'on peine, où il y a du bien à faire tout de suite. Ce savant négligerait au besoin la science pour la charité. Quel exemple !



Il répèterait le mot de Claude Bernard : « L'homme peut plus qu'il ne sait. » La maladie des vers à soie, la fermentation des levures et les maladies de la bière, le choléra des poules, l'étude générale des vaccins occupent cette vie. Il sera le créateur de la chirurgie nouvelle, le créateur de la médecine et de l'hygiène modernes, l'organisateur de l'amélioration de la vie quand il eût pu enseigner les lois de la vie.

Gabriel HANOTAUX.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *abnégation, organisateur, amélioration.* — II. Conjuguer le verbe *pouvoir,* au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif. — III. Qu'est-ce que ce morceau vous apprend sur Pasteur ?

VERCINGÉTORIX DEVANT CÉSAR.

L'air farouche, la stature superbe, le corps étincelant d'or, d'argent et d'émail, Vercingétorix dut paraître plus grand qu'un être humain, auguste comme un héros. Il fit, à cheval, le tour du tribunal, traçant rapidement autour de César un cercle continu ainsi qu'une victime qu'on promène et présente le long d'une enceinte sacrée. Puis il s'arrêta, devant le proconsul, sauta à bas de son cheval, arracha ses armes, les jeta aux pieds du vainqueur. Venu dans l'appareil du soldat, il se dépouillait pour se transformer en vaincu et se montrer en captif. Enfin, il s'avança, s'agenouilla sans prononcer une parole. Les spectateurs de cette étrange scène demeuraient silencieux. L'étonnement faisait place à la pitié. Les Romains se sentirent émus et le dernier instant que Vercingétorix demeura libre sous le ciel de son pays lui valut une victoire morale d'une rare grandeur.

Camille JULIAN.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions en *italiques : farouche, étincelant, appareil, étonnement, pitié.* — II. Conjuguer le verbe *valoir,* au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif. — III. Que pensez-vous de l'attitude de Vercingétorix ?

LA TERREUR BLANCHE A TOULOUSE.

Alors le général Ramel eut devant les yeux, agrandis par l'épouvante, l'atroce vision intérieure qu'il avait cherché à fuir, deux heures auparavant, en se traînant jusqu'au grenier. Il vit se ruer sur lui, *inerte dans le lit*, la bande de ***cannibales*** hurlant et brandissant des sabres. Ils frappèrent avec furie, redoublant chaque coup, s'énivrant de carnage. Quand ils crurent Ramel mort, ils laissèrent ce pauvre corps *lacéré* et sanglant. Le lit était rouge comme l'étal d'un boucher. Ramel avait le nez à demi tranché, l'os frontal brisé, les deux bras fracturés à dix endroits, le petit doigt de la main droite ne tenait plus qu'à un lambeau de peau ; un œil sortait de l'***orbite.*** Il vécut jusqu'au lendemain. Interrogé dans son agonie par le juge de paix, il refusa de donner le nom de ses bourreaux. « Je leur pardonne » murmura-t-il. C'était pousser outre nature la vertu de miséricorde.

Henry Houssaye (*1815*).

Questions. — I. Expliquez les mots : *cannibale*, *lacéré*, *orbite*. — II. Analysez grammaticalement : « inerte dans le lit. » — III. Mots de la même famille que *s'enivrant*. — IV. Opposez la conduite du général Ramel à celle de ses assassins. Quelles réflexions vous inspire ce récit ?

LA GUERRE A PASSÉ PAR LA.

Vers midi j'entrai dans une maison de paysan. Elle était vide et nue, comme raclée avec les ongles. La pièce du bas, grande cuisine sans portes ni fenêtres, ouvrait sur une basse-cour ; au fond de la cour, une haie vive, et derrière, la campagne à perte de vue. Il y avait dans un coin un petit escalier de pierre en colimaçon. Je me suis assis sur une marche et je suis resté là bien longtemps. C'était si bon ce soleil et ce grand calme de tout ! Deux ou trois grosses mouches de l'été d'avant, ranimées par la lumière, bourdonnaient au plafond contre les solives. Devant la cheminée où se voyaient des



traces de feu, une pierre rouge de sang gelé. Ce siège ensanglanté au coin de ces cendres encore chaudes racontait une veillée lugubre.

Alphonse DAUDET.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *ranimés, bourdonnaient, lugubre.* — II. Quel genre de verbe est le verbe *s'asseoir?* Conjuguez-le au présent de l'indicatif. — III. Quelle idée l'auteur a-t-il voulu exprimer dans la dernière phrase de la dictée « ce siège ensanglanté..., etc. » ?

LE SERVICE MILITAIRE.

Le service militaire est un impôt d'un genre particulier : c'est peu de payer de sa bourse, il faut encore payer de sa personne. Par nature, le service militaire est aussi une sorte *d'assurance mutuelle :* les hommes jeunes et *valides* passent quelques années sous les armes pour la défense de la *communauté ;* mais d'autres y étaient pour eux pendant qu'ils grandissaient en paix, et d'autres y seront après eux. A l'abri de l'armée comme d'un rempart, se développent les arts, les industries, les relations civiles et domestiques, tout ce qui fait la vie nationale. Sans doute, il vaudrait mieux qu'il n'y eût pas ainsi besoin de se défendre, que toutes les nations fussent assez justes pour ne jamais s'attaquer les unes les autres. Mais, en attendant que cet idéal se réalise, il faut bien que chaque peuple se tienne prêt à défendre sa liberté, à faire respecter son honneur.

Henri MARION.

Questions. — 1° Que signifie cette expression : « C'est peu de payer de sa bourse, il faut encore payer de sa personne » ? — 2° Expliquer les mots suivants : *valides, communauté, assurance mutuelle.* — 3° Conjuguer le verbe *tenir*, au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif ; le verbe *valoir*, au présent de l'indicatif. — 4° Comment l'auteur établit-il l'obligation du service militaire ?

LE DRAPEAU.

Le drapeau, mes pauvres amis, mais sachez-le bien, c'est, contenu dans un seul mot, rendu *palpable* dans un seul objet, tout ce qui fut, tout ce qui est la vie de chacun de nous ; le foyer où l'on naquit, le coin de terre où l'on grandit, le premier sourire de l'enfant, la mère qui vous berce, le père qui gronde, la première larme, les espoirs, les rêves, les chimères, les souvenirs ; c'est toutes ces joies à la fois, toutes enfermées dans un mot, dans un nom, le plus beau de tous, la Patrie ! Oui, je vous le dis, le drapeau, c'est tout cela ; c'est l'honneur du régiment, ses gloires et ses titres *flamboyant* en lettres d'or sur ses couleurs fanées, qui portent les noms des victoires ; c'est comme la conscience des braves gens qui marchent à la mort sous ses plis ; c'est le devoir dans tout ce qu'il a de plus sérieux et de plus fier, représenté dans tout ce qu'il a de plus grand : une idée flottant dans un étendard.

Jules CLARETIE (*Le Drapeau*).

Questions. — I. Expliquez les mots : *palpable, flamboyant.* — II. Quel est le sens du mot *gronde*, dans l'expression « le père qui *gronde* » ? Ce mot n'a-t-il pas une autre signification ? — III. Donnez des mots de la même famille que *drapeau*. — IV. De quels mots les pronoms *je, vous* et *le*, dans la phrase « Oui, je vous le dis ». tiennent-ils la place ? — V. En vous inspirant du texte, vous direz pourquoi on doit se découvrir quand le drapeau passe.

LA PATRIE.

La Patrie est parce qu'on l'aime, et on l'aime par une inclination de l'être pareille à celle qui lie la mère aux enfants et les enfants à leur mère. La Patrie est supérieure à tous les accidents de l'existence et de l'histoire : *une et indivisible*, comme disait la Révolution Française. Elle appartient à chacun et à tous ; elle enveloppe les hommes comme l'air qu'ils respirent ; elle les saisit d'une prise telle que leur décision même ne suffit pas pour les délivrer de l'étreinte. Fille de la nature, œuvre des siècles, communion des âmes, il faudrait des bouleversements dans l'ordre naturel, un effort inverse des

siècles, l'insurrection des volontés, l'anéantissement d'une race pour la détruire.

Gabriel HANOTAUX.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *bouleversement, insurrection, anéantissement.* — II. Qu'est-ce que le verbe *falloir* ; Temps principaux. — III. Pourquoi l'auteur compare-t-il l'amour de l'homme pour sa patrie à l'amour de l'enfant pour sa mère ? — Justifier cette comparaison.

L'HISTOIRE ET L'AMOUR DE LA PATRIE.

Enfants du peuple, sachez que vous apprenez votre histoire non pour mettre dans votre mémoire quelques faits et quelques dates, mais pour graver dans vos cœurs l'amour de la Patrie. Rappelez-vous le lointain passé de votre pays.

Au temps où les peuples n'étaient pas civilisés, quand la gloire consistait dans des expéditions aventurières, les Gaulois vos ancêtres ont été des vaillants. Les Francs vos ancêtres ont été des vaillants au temps où Charlemagne les menait en Italie, en Espagne et au fond de l'Allemagne encore barbare, où ils ont porté la civilisation.

Ceux là aussi sont des vaillants ancêtres qui ont travaillé dans les écoles, écrit de beaux ouvrages, composé de beaux poèmes : ils ont honoré l'esprit français. Ceux là encore sont de vaillants ancêtres qui ont élevé nos cathédrales ou bien qui ont travaillé dans les ateliers des corporations, car ils ont honoré l'art et l'industrie de la France. — C'est un devoir pour vous d'aimer par dessus tout une Patrie que vos pères ont honorée par leur travail et pour laquelle ils ont versé leur sang.

Ernest LAVISSE.

Questions. — 1° Que signifie cette expression : « *graver dans vos cœurs* » ? — 2° Qu'appelle-t-on un barbare et un civilisé. Quelle différence y a-t-il entre l'un et l'autre ? — 3° Pour quelles raisons, d'après M. Lavisse, faut-il aimer sa patrie ?

II. — COMPOSITION FRANÇAISE.

Vous avez été malade; pendant votre maladie un de vos petits amis qui a quitté la commune a écrit à plusieurs reprises à vos parents pour leur demander de vos nouvelles — Une fois rétabli vous lui écrivez pour le remercier.

Un de vos voisins a un vieux grand'père paralysé qui depuis longtemps ne peut plus rendre aucun service à la maison. Il se plaint fort de cette charge et en arrive presque à souhaiter sa mort. Votre père lui adresse des reproches à ce sujet.— Vous raconterez la scène.

Deux frères se disputent à la maison. L'un veut faire une chose l'autre ne veut pas la faire ou bien ils désirent tous les deux le même objet dont ils ne peuvent jouir à la fois. Le père ou la mère interviennent. — Vous décrirez la scène.

Dans un coin du cimetière, tout près de la vieille église, dorment un ou plusieurs membres de votre famille, leur tombe est modeste (décrivez-la)... On la visite souvent surtout à de certains jours.... C'est vous qui l'entretenez (ce que vous faites)... Chaque fois que vous allez au cimetière, vous songez à ceux qui ne sont plus et vous vous rappelez ce qu'ils ont fait pour vous......

Au lieu d'aller à l'école, des petits enfants mendient dans la rue ou sur la route. Vous faites leur portrait. Ce qu'ils font pour gagner la pitié des passants. Attitudes diverses et conseils des personnes qui les rencontrent. — Vous décrirez cette scène d'après vos souvenirs personnels.

Un jour de fête, deux enfants regardent les boutiques, mais ils sont pauvres et n'ont pas un sou à dépenser. — Dites ce qu'ils admirent et les sentiments qu'ils éprouvent.

Tout à coup, ils aperçoivent à terre une pièce de deux francs qu'ils ramassent sans être vus. Que font-ils ? — Racontez.

Le soir est venu ; l'après-midi a été chaude et le travail du labour fatigant. Monté sur son cheval, un cultivateur rentre à la maison (décrivez) — L'un et l'autre sont bien fatigués (montrez-le) — Soudain, un petit garçon fait claquer un fouet.. ; surpris, le cheval rue, l'homme tombe...... Regrets du petit garçon.

Racontez la scène.

Assis dans sa chaise, votre petit frère (ou votre petite sœur) est à table... il ne peut encore parler, mais il fait beaucoup de bruit (décrivez)... puis il essaie de toucher à tout, renverse un verre, jette une assiette par terre, etc. .. Il veut aussi manger seul, il se barbouille, tout le monde rit ...

Racontez cette scène.

C'est jour de composition ; le maître (ou la maîtresse) donne le sujet... les uns le trouvent facile et sont contents... les autres hochent la tête .. On se met au travail, la plupart s'appliquent.... un élève regarde sur son voisin (ou sa voisine), un autre jette furtivement un coup d'œil dans le livre... ils sont vus; reproches... Quelques jours après, la composition est corrigée : les places sont données ; satisfaction des uns, mécontentement des autres...

Avec ces données faites un récit.

Votre camarade vous a demandé de faire à sa place un devoir de composition française. — Vous lui répondez.

Les galettes de sarrazin. — Votre mère a fait dernièrement des galettes de sarrazin ; elle a préparé et délayé la pâte, puis les galettes ont cuit dans la poële ; toute la famille en a mangé avec grand appétit.

Racontez.

A l'ombre de grands chênes, parmi les roseaux et les joncs, des canards barbotent avee leurs petits dans une mare (décrivez) — Plusieurs petits garçons surviennent et jettent des pierres dans la mare ; les oiseaux s'enfuient en criant ; quelques canetons sont tués ou blessés.

En vous servant de ces données vous ferez un petit récit et vous terminerez par quelques réflexions.

Le marchand de chiffons et de peaux de lapins. — Son portrait. — Sa promenade soit à la ville soit à la campagne. — Marchandage avec les ménagères. — Il s'en va ailleurs continuer son métier.

Le passage d'une automobile. — C'est dimanche... les promeneurs sont nombreux sur la route ; par groupes, ils vont lentement et causent... Tout à coup, on entend au loin les sons d'une trompe ; un nuage de poussière s'élève.... « C'est une automobile ! »... Chacun se range... L'automobile approche, passe rapidement, disparaît.... ce qu'on a vu, ce qu'on sent... Personne n'est écrasé, la promenade reprend... réfléxions des uns et des autres.

Un habitant de votre village a vendu en fraude de l'eau-de-vie. Des employés de la régie avertis font des recherches à la maison, découvrent l'alcool et dressent procès-verbal.

Vous décrirez la scène.

Un paysan s'en va à la chasse sans permis. Il tire plusieurs coups de fusil. Les gendarmes arrivent et lui dressent procès-verbal.

Vous décrirez la scène.

Vous avez vu passer dans votre commune deux gendarmes emmenant un prisonnier.

Vous décrirez cette scène en l'accompagnant de quelques réfléxions.

Des chanteurs ambulants traversent le village. Vous faites leur portrait.

Ils chantent. Ils font la quête. On leur donne quelques sous et ils s'en vont ailleurs.

Décrivez cette scène d'après vos souvenirs personnels.

Votre marraine veut vous faire un cadeau; elle vous donne à choisir entre plusieurs jouets et plusieurs objets utiles.

Vous lui écrivez pour lui dire ce que vous avez choisi et pour quelles raisons vous avez fait ce choix.

On vous a donné un petit mouton, tout petit..... vous le soignez, vous le caressez, il vous connaît... il est propre et coquet, il a un

nom.... Mais il grandit et il grossit... Un beau jour, votre papa fait venir le boucher... adieu, pauvre bête !.....

Développez.

Un de vos amis vous a envoyé sa photographie. — Vous lui écrivez une lettre de remerciements.

Un de vous parents pour vous récompenser de vos succès et de votre travail à l'école vous a donné un livret de caisse d'épargne avec une somme de vingt francs.

Vous lui écrivez pour le remercier en lui faisant part de votre intention d'être économe selon ses conseils.

Vous avez prêté un livre à l'un de vos camarades. Il ne vous l'a pas rendu.

Vous lui écrivez pour le lui réclamer.

Une personne généreuse vient d'offrir une douzaine de volumes pour la bibliothèque scolaire de votre école. Vous êtes chargé de la remercier.

Rédiger cette lettre de remerciements.

Une petite fille a fabriqué dans le plus grand secret un objet pour la fête de sa maman ou de son papa. Le jour de la fête venu, elle offre son cadeau.

Vous décrivez cette scène.

Un groupe de petites filles s'est arrêté devant un magasin de nouveautés où il y a une foule d'articles de toilette. Chacune fait son choix et indique ce qui lui plaît le mieux sans se soucier du prix : Une seule plus raisonnable trouve que c'est trop cher et qu'il ne faut pas tant dépenser pour satisfaire sa coquetterie.

Vous décrirez la scène.

Un jeune écolier a couvert de taches d'encre, de dessins et d'inscriptions de toute sorte les pages d'un de ses livres. Un de ses camarades plus âgé lui explique pourquoi il faut respecter ses livres. Ils doivent rester propres. Ils ont coûté plus ou moins cher et il ne faut jamais dépenser l'argent inutilement. Enfin il faut les conserver pour plus tard.

Un petit verre d'eau-de-vie à chaque repas dans une tasse de café, cela ne paraît point et l'on ne croit pas dépenser ainsi pas mal d'argent. Cependant si l'on économisait tout l'argent dépensé à boire ainsi sans nécessité à droite ou à gauche, on serait beaucoup plus riche que l'on ne croit à la fin de l'année.

Vous écrirez à l'un de vos amis pour le lui montrer.

III. — ARITHMÉTIQUE.

I. — Un marchand a revendu une paire de bœufs 927 fr. S'il les eût revendus 39 fr. de plus, il aurait gagné le 1/3 du prix d'achat. Combien les avait-il achetés ?

II. — Combien coûterait un décilitre d'un certain liquide, si le contenu d'un vase qui mesure 3725 centimètres cubes coûtait 1 fr. 49 ?

I. — Un tisserand fait en 18 jours, une pièce de toile de 180 mètres. Il a employé 81 kilogr. de fil à 4 fr. 50 le kilogr. Combien devra-t-il vendre le mètre de cette toile pour gagner 3 fr. 25 par jour ?

II. — On verse 35 centimètres cube de vin dans un demi-décilitre. Combien faut-il de grammes d'eau pour achever de le remplir ?

I. — Dans la famille d'un ouvrier il est consommé en moyenne 2 kilogr. de pain par jour à raison de 0 fr. 35 le kilogr. Le père fume et prend son petit verre d'eau-de-vie tous les matins, d'où il résulte une dépense inutile de 0 fr. 40 par jour. Supposons qu'il se prive d'eau-de-vie et de tabac pendant 5 ans. Pendant combien de jours, avec ce qu'il économisera ainsi, pourra-t-il payer le pain qui est mangé dans sa famille ?

II. — Quel est le poids du cuivre contenu dans une somme de 47 fr. en argent, composée uniquement de pièces divisionnaires ?

I. — Un fermier possède 16 vaches dont 12 lui donnent 14 litres de lait par jour et les autres 15 litres. Sachant que 32 litres de lait donnent 17 hectogrammes de beurre et que le beurre est vendu 1 fr. 40 le demi-kilog., on demande combien le fermier retirera en une semaine de la vente de ce beurre.

II. — Faites la description des mètres qui vous ont été montrés en classe.

I. — Après avoir acheté les 2/3 de sa provision de cidre annuelle, un ménage en a encore besoin de 5 demi-hectolitres. Quelle est sa dépense annuelle en cidre, le litre de celui-ci revenant à 12 centimes?

II. — Quel est le volume d'une pierre de taille ayant pour base un rectangle de $1^{m}20$ de long sur $0^{m}85$ de largeur et dont la hauteur est de $0^{m}64$? Quel est son poids, sachant que la densité de la pierre est de 2,5 ?

I. — Une personne veut acheter de l'huile. On lui offre de lui en vendre, soit à 3 fr. 10 le litre, soit à 3 fr. 25 le kilogramme. Quel est le mode d'achat le plus avantageux et que gagne-t-on par kilogr., sachant que la densité de l'huile est de 0,918 ?

II. — Quels noms donne-t-on aux nombres suivants : 175 — 2,015 — 16/7 — 3 4/5 ? Donnez ensuite de chacun d'eux une définition aussi précise que possible.

I. — Un particulier achète 38 hectolitres 5 de blé à 32 fr. le quintal avec un capital placé à 5 °/₀ pendant un an, auquel les intérêts ont été réunis. Sachant que le blé pèse 75 kilogr. 6 l'hectolitre, on demande quelle était la somme placée ?

II. — Pierre, Paul et Jean ont à se partager 240 billes. Quand Paul en prend 4, Jean en prend 5 et quand Jean en prend 5, Pierre en prend 3. Quelle est la part de chacun ?

I. — Une personne possédait une ferme qu'elle louait 2,600 fr. ; elle la vend 86.200 fr. et place son argent à 4 1/2 °/₀. De combien augmente-t-elle son revenu.

II. — Comment diviser mentalement un nombre par 20, 30, 40 ; par 200, 300, 400 ; par 2,000, 3,000, 4,000.

I. — J'ai acheté des huîtres à raison de 0 fr. 90 la douzaine. Combien vaut le cent ? Combien en aurai-je pour 2 fr. 75 ?

II. — On a vendu un champ ayant la forme d'un trapèze pour 1,380 fr. Les deux bases parallèles ayant l'une 80 mètres et l'autre 120 mètres, et le prix de l'are étant de 35 fr., quelle est la hauteur du trapèze ?

I. — Sur un fermage de 1.150 fr. par an j'ai payé 275 fr. à la Saint-Michel et 320 fr. à Noël ; j'ai fourni un tonneau de 1,420 litres de cidre à 0 fr. 27 le double litre, plus 25 gluis à 1 fr. 25 la pièce : j'ai fait en outre 17 journées de voiture à 9 fr. 75 par jour. Je paie le reste de mon fermage avec du blé estimé 23 fr. 75 l'hectolitre. Combien dois-je livrer d'hectolitres de blé ?

II. — Un litre de lait donne en moyenne 0 lit. 15 de crème et un litre de crème donne 0 kilog. 250 de beurre. Combien 100 litres de lait peuvent-ils donner de beurre ?

I. — Composez vous-même un problème dans lequel une personne rembourse, avec les intérêts et au bout d'un certain temps un capital qu'elle a emprunté aux conditions que vous indiquerez. Puis vous donnerez la solution de ce problème.

II. — Un négociant achète 1,800 quintaux de sarrazin à 8 fr. le demi-quintal. Il les revend à raison de 1 fr. 80 les 10 kilogrammes. Quel est son bénéfice ?

I. — Un tisserand fait en 12 jours une pièce de toile de 120 mètres. Il a employé 54 kilogrammes de fil à 3 fr. 25 le kilogr. Combien devra-t-il vendre le mètre de cette toile pour gagner 3 fr. 25 par jour ?

II. — On demande combien il faudrait de pièces de 5 fr. en argent pour faire équilibre à 2 litres d'eau pure et quelle rente on pourrait acheter avec cet argent, en 3 % au cours de 76 fr.

I. — Trouver par les procédés du calcul mental la somme qu'un marchand doit vous remettre alors que vous lui donnez 20 fr. pour payer 3m50 de lainage à 4 fr. 80 le mètre.

II. — Votre père achète 120 francs un tonneau de cidre de 12 hectolitres. Il paie comme droits de circulation 0 fr. 80 par hectolitre, comme droits d'entrée en ville 0 fr. 35 par décalitre, il paie en plus 0 fr. 30 de timbre. Dites à combien lui revient le litre de cidre ?

I. — On vous a dit de dessiner un angle de 60 degrés ; cet angle est-il droit, aigu ou obtus ? Si dans cet angle on mène une bissectrice quelle sera la valeur de chaque angle obtenu ?

II. — Un ouvrier dépense par jour 0 fr. 75 en tabac et en petits verres. Quelle rente annuelle aurait-il pu se faire en 25 années de 365 jours s'il avait plutôt placé cette somme à 5 % ?

I. — Une ménagère fait confectionner 36 chemises avec une toile qui coûte 2 fr. 80 le mètre. Il faut 2m50 pour chaque chemise et l'on donne 10 fr. par semaine à l'ouvrière chargée de ce travail. Cette ouvrière fait 3 chemises tous les deux jours.

Calculer le prix de revient des 3 douzaines de chemises. (On comptera 6 jours de travail par semaine).

II. — On a récolté dans un champ de forme triangulaire pour 1,035 fr. de blé à raison de 23 fr. l'hectolitre. Sachant que l'hectare a

produit 20 hectolitres et que la base du champ est de 200 mètres, trouver quelle en est la hauteur.

I. — 2/5 de mètre de drap ont coûté 12 fr. 50. Quel est le prix de 6m75 ?

II. — Le litre de blé pèse 760 grammes et fournit 86 °/₀ de farine et le reste de son. Quels poids de farine et de son retirera-t-on du blé renfermé dans un grenier ayant 4m60 de long, 3m40 de large, si le blé a une hauteur de 0m75 ?

I. — Une personne qui possède un terrain rectangulaire de 125 m. de longueur, achète un terrain voisin ayant même longueur et 25m 30 de largeur, puis elle revend le tout 3.300 fr. à raison de 35 fr. le décamètre carré. Trouver la largeur du premier terrain.

II. — Faire comprendre comment on peut obtenir mentalement le produit de 300 par 0,3, puis par 0,5, puis enfin par 0,006.

I. — J'achète 300 litres de vin que je mets dans des bouteilles de 75 centilitres. Le vin me coûte 14 fr. le double-décalitre; les bouteilles 15 fr. le cent et les bouchons 20 fr. le mille. A combien me reviendra chaque bouteille si j'ai payé 19 fr. 50 de droits, 23 fr. 50 de transport et 5 fr. de mise en bouteille ?

II. — Quel est le poids de l'argent pur contenu dans une somme d'argent composée de 48 pièces de 5 fr., 34 pièces de 2 fr., 52 pièces de 1 fr., 28 pièces de 50 centimes et 24 pièces de 20 centimes.

I. — Comment vous y prendriez-vous mentalement pour rendre d'abord 9 fois plus grands, puis 9 fois plus petits, les deux nombres suivants : 27 m. et 5 m. 4 ?

II. — Une gerbe de blé produit 6 litres de grain et 12 kilogr. de paille. Quelle est la valeur d'une récolte de 5,000 gerbes si le blé vaut 15 fr. l'hectolitre et la paille 2 fr. 50 le quintal ?

I. — Expliquer la différence qui existe : 1° entre le dixième de décimètre cube et le centimètre cube ; 2° entre le décistère et le décimètre cube.

Nota. — La Commission appréciera avant tout la forme du raisonnement.

II. — Une marchande foraine achète à 9 fr. 75 le mètre une pièce de drap dont la moitié contient 21 mètres. Il se trouve que le 1/5 de la pièce est détérioré et ne peut être vendu.

Combien cette marchande doit-elle revendre le mètre pour ne rien perdre.

I. — Un ouvrier a mis 2 heures et demie pour faire les 3/5 d'un ouvrage. Quel temps faudra-t-il à deux ouvriers qui travaillent avec la même vitesse pour faire l'ouvrage entier ?

II. — Un réservoir de forme cubique a un mètre de côté. On y verse 4 hectolitres d'eau pure. A quelle hauteur l'eau s'élevera-t-elle dans le vase ?

IV. — HISTOIRE ET GEOGRAPHIE.

Histoire. — 1° Portrait de Louis XI ? Qu'a-t-il fait pour la constitution de l'autorité royale ?

2° Indiquer quelques-unes des principales revendications contenues dans les cahiers de 1789.

3° Quels sont les principaux personnages de la « Défense nationale. » — Dites un mot du rôle de chacun d'eux.

Géographie. — 1° Que savez-vous de notre colonie de Madagascar? Situation. — Climat. — Productions. — Villes.

2° Quelles sont les grandes villes des trois départements normands suivants : Calvados. — Seine-Inférieure. — Orne. — Caractérisez-les.

Histoire. — 1° Dites en quelques mots ce que vous savez des Normands et de leur établissement.

2° Comment avons-nous perdu sous Louis XV nos colonies ?

3° A la suite de quels évènements Charles X a-t-il été renversé du trône ? — Date. — Principaux faits.

Géographie. — 1° Que savez-vous de notre colonie de l'Indo-Chine. — Situation. — Climat. — Productions. — Principales villes ?

2° Dites ce que vous savez de chacune des villes suivantes : Nice. — Nancy. — Toulouse. - Montpellier. — Rennes. — Caen.

Histoire. — I. Donner une idée du genre de vie du seigneur féodal.

II. — Résumer l'histoire de Jeanne d'Arc.

III. — Que savez-vous de la guerre de Crimée sous le second Empire ? — Causes. — Grands évènements. — Résultats.

Géographie. — I. Les Alpes en France. — Aspect général. — Etendue. — Principaux sommets. — Cols.

II. -- Le département du Nord est un des plus importants de la France. — Dites ce que vous savez de ce département : Population. — Industries. — Villes principales.



Histoire. — I. Portrait de Louis XI. — Son caractère. — Principaux résultats de son règne.

II. — Que savez-vous de la nuit du 4 Août ?

III. — Que savez-vous du siège de Paris pendant la guerre franco-allemande ?

Géographie. — I. La Seine. — Son caractère. — Grandes villes situées sur son cours avec quelques détails sur chacunes d'elles. Croquis à l'appui sans les affluents.

II. — La Corse. — Situation. — Climat. — Villes.

Histoire. — I. Quels souvenirs sont attachés aux noms de Duguesclin et de Bayard ?

II. — Que savez-vous de Mirabeau ?

III. — L'armée de la Loire dans la guerre franco-allemande. — Son chef. — Principaux évènements de la campagne.

Géographie. — I. Le Rhône. — Son caractère. — Grandes villes situées sur son cours avec quelques détails sur chacunes d'elles. Croquis à l'appui (sans les affluents).

II. — Que savez-vous de notre colonie du Tonkin ? Situation. — Climat. — Habitants. — Productions.

Histoire. — I. Qu'est-ce qu'un suzerain et un vassal au Moyen-Age ? Quelles étaient les obligations principales du vassal et du suzerain ?

II. — Pourquoi ont été convoqués les Etats généraux en 1789 ? Principaux faits relatifs à cette convocation.

III. — Comment est tombé Louis-Philippe en 1848 ? Quelles furent les conséquences de sa chute ?

Géographie. — I. Passez en revue les principaux centres de la production de la houille en France et indiquez les résultats de leur présence dans les régions où ils se trouvent.

II. — Dites ce que vous savez de chacune des villes suivantes : Lille. — Bordeaux. — Lyon. — Marseille.

Histoire. — I. Qu'était-ce que Charles-Quint. Donnez une idée de sa puissance. Quels rois de France luttèrent contre lui ? Citez quelques faits de cette lutte.

II. — Dites ce que vous savez de Mazarin et des principaux évènements qui se rattachent à son gouvernement.

III. — Que savez-vous de la Constitution de 1875 ?

Géographie. — I. Vous passerez en revue les principales cultures industrielles de la France en indiquant les régions où elles sont localisées.

II. — La Garonne. — Son cours. — Grandes villes qu'elle arrose avec quelques mots sur chacune d'elles. — Croquis à l'appui sans les affluents.

Histoire. — I. Que savez-vous de Charlemagne ?

II. — Qu'est-ce que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Citez quelques-unes de ses plus importantes dispositions.

III. — Que savez-vous du Président Carnot ? Quels sont les souvenirs attachés à sa famille ?

Géographie. — I. Dites ce que vous savez de chacune des villes suivantes : Roubaix. — Saint-Etienne. — Angers. — Limoges. — La Rochelle. — Lorient.

II. — Que savez-vous des Vosges ?



Histoire. — I. La bataille de Bouvines. — Sous quel roi a-t-elle eu lieu? Quelles en furent les conséquences? Qui s'y distingua?

II. — Passer en revue les principaux ministres de Louis XIV, en disant quelques mots de chacun d'eux.

III. — Que savez-vous de la guerre d'Italie sous le second Empire? Causes. — Grands évènements. — Résultats.

Géographie. — I. Vous tracerez un croquis du réseau des chemins de fer de l'Ouest, en indiquant les grandes villes qui se trouvent sur les quatre lignes de ce réseau.

II. — Dites ce que vous savez des Pyrénées en France. — Leurs caractères. — Principaux sommets. — Cols. — Ce qu'on y rencontre.

Histoire. — I. Henri IV. Son portrait. — Principaux évènements de son règne?

II. — Que savez-vous du Coup d'Etat du 18 Brumaire?

III. — Que vous rappellent les noms de Pasteur et de Victor Hugo?

Géographie. — I. Où est située la Nouvelle Calédonie? Que savez-vous de cette colonie?

II. — Où est située la région de la France qu'on appelle la Provence? Dites ce que vous savez de son climat, de ses productions.

Histoire. — I. Quels sont les principaux monuments que l'on voyait dans une ville au temps des Communes? A quoi chacun d'eux servait-il?

II. — Que savez-vous de Louvois? Indiquez les principaux travaux de ce ministre?

III. — Faites connaître ce que la 3e République a fait pour l'Instruction publique.

Géographie. — I. Le Jura. — Sa situation. — Dispositions des chaînes. — Que savez-vous du climat et des productions de la région du Jura ?

II. — Croquis du département de la Manche avec les îles, les rivières et les lignes de chemin de fer.

Histoire. — I. Que savez-vous de Sully ? Quelle fut son œuvre comme ministre ?

II. — Dites ce que vous savez de la campagne de Russie sous le premier Empire. — Principaux événements. — Résultats.

III. — Quels ont été les résultats pour la France de la guerre franco-allemande de 1870-1871 ?

Géographie. — I. La Loire. — Son caractère. — Les grandes villes qu'elle arrose, avec quelques détails sur chacune d'elles. (Croquis à l'appui sans les affluents).

II. — Que savez-vous de nos colonies des Antilles ? Situation. — Climat. — Productions.

Histoire. — I. Que savez-vous de Richelieu ? Son portrait. Les principaux actes de son ministère à l'intérieur et à l'extérieur.

II. — Dites ce que vous savez du Serment du Jeu de Paume.

III. — Quand est tombé le second Empire ? Comment est-il tombé ? Dites ce que vous savez de cet événement ?

Géographie. — I. Les grandes villes de la Bretagne. — Donnez quelques détails sur chacune d'elles.

II. — L'Algérie. — Ses divisions naturelles. — Son climat, ses habitants, ses productions. Croquis à l'appui.

Histoire. — I. Dites ce que vous savez des Communes au Moyen-Age. 1906

II. — Que savez-vous de Turgot ?

III. — Par quel traité s'est terminé la guerre franco-allemande de 1870-71 ? Quelles sont les clauses de ce traité ?

Géographie. — I. Les grandes villes de la Normandie. – Donnez quelques détails sur chacune d'elles.

II. — Que savez-vous de Madagascar ? Où est située cette colonie ? Ses habitants. — Ses productions.

Histoire. — I. Quels sont les souvenirs attachés au nom de Michel de l'Hopital ?

II. — Qu'appelle-t-on cahiers de doléances de 1789 ?

III. — Que savez-vous de la Révolution de 1830 ? Quelles furent ses conséquences ?

Géographie. — I. Dites ce que vous savez des villes suivantes au point de vue de leur situation, de leur population et tout ce qui fait l'importance de chacune d'elles : Brest. — Nantes. — Le Havre. — Nancy. — Toulon.

II. — Les monts d'Auvergne. — Où sont-ils situés ? Sont-ils élevés ? Principaux sommets. — Qu'étaient-ils autrefois ?

Histoire. — I. Qu'étaient-ce que les Etats généraux dans l'ancienne France ? A quelle époque ont-ils été établis ? Quand se sont-ils réunis avant 1789 ?

II. — Dites ce que vous savez des Cent Jours en quelques mots. Pourquoi a-t-on appelé ainsi cette période ? Que s'y passa-t-il d'important ? Comment se termina-t-elle ?

III. — Que savez-vous de la capitulation de Sedan pendant la guerre franco-allemande de 1870-71 ?

Géographie. — I. Croquis de la côte française de l'Océan Atlantique depuis l'embouchure de la Bidassoa jusqu'à Brest. (Rivières qui s'y jettent, villes principales, îles, golfes).

II. — Où sont situées les villes de Cayenne, Saïgon, Nouméa, Hanoï, Tananarive ?

Histoire. — I. Vous décrirez dans ses principales parties un château féodal.

II. — Que savez-vous de Colbert ? Vous ferez connaître dans ses parties principales, l'œuvre de ce ministre.

III. — Citez quelques-uns des grands généraux de la Révolution et dites quelques mots de chacun d'eux.

Géographie. — I. Principaux centres de la production du vin en France. — Donner une idée de l'importance de la culture de la vigne dans notre pays.

II. — Croquis géographique. — Les côtes de la mer Méditerranée en France. (Rivières qui s'y jettent, villes principales qu'elle baigne, îles, golfes).

Histoire. — I. Que savez-vous de la croisade des Albigeois ? Ses causes. — Grands faits. — Résultats.

II. — Quand et comment Louis-Philippe est-il monté sur le trône ?

III. — Quels sont les souvenirs historiques attachés au nom de M. Thiers.

Géographie. — I. Quels sont les grands fleuves de France. Dites quelques mots sur chacun d'eux en les caractérisant.

II. — Que savez-vous des grands ports de commerce suivants : Le Hâvre. — Nantes. — Bordeaux. — Marseille ?

Histoire. — I. Qu'était-ce qu'un chevalier au Moyen-Age ? Dites quelques mots de la cérémonie de son armement.

II. — Dites quels souvenirs vous rappellent les noms de Dupleix, La Bourdonnais, Lally-Tollendal, Montcalm.

III. — La 2e République. — Quand et comment fut-elle proclamée? Quand et comment périt-elle ?

Géographie. — I. Vous tracerez un croquis du réseau des chemins de fer d'Orléans, en indiquant les villes très importantes situées sur le parcours des trois grandes lignes de ce réseau.

II. — L'Afrique Française Occidentale. — Vous direz ce que vous savez au point de vue de leur situation, de leur importance, de nos colonies du *Sénégal*, du *Congo* et du *Soudan*.

Histoire. — I. Que savez-vous de Sully ?

II. — Que savez-vous du coup d'Etat du 18 brumaire ?

III. — Quels souvenirs sont attachés au nom de Gambetta ?

Géographie. — I. Qu'appelle-t-on points cardinaux ? Comment les détermine-t-on ? Différents moyens de s'orienter.

II. — Le département du Nord. Ce qui fait son importance. Ses grandes villes, en les caractérisant.

Histoire. — I. Comment Richelieu établit-il en France la paix religieuse ?

II. — Quels sont les souvenirs attachés aux noms de Mirabeau, de Lazare Carnot, de Hoche ?

III. — Que savez-vous du siège de Metz, de la défense de Belfort et de Châteaudun en 1871 ?

Géographie. — I. Que savez-vous de la Tunisie ? Situation. — Production. — Gouvernement. — Villes principales.

II. — Qu'est-ce qu'un climat ? Quels sont les différents climats de la France ? Caractérisez-les en indiquant leur influence sur les productions du sol. — Exemples à l'appui.

V. — AGRICULTURE.

Qu'est-ce qu'analyser une terre ?

A quoi sert l'analyse d'une terre ?

Comment prélève-t-on les échantillons nécessaires pour procéder à cette opération ?

Où s'adresse-t-on pour l'analyse ?

Quels éléments doit présenter une bonne terre et dans quelles proportions doit-elle les présenter ?

On vous a fait à l'école quelques expériences familières pour vous montrer la nécessité des engrais. Vous décrirez ces expériences en dégageant ce qu'elles prouvent.

Le labourage. — Vous ferez connaître les diverses raisons qui rendent le labourage nécessaire. Vous décrirez l'opération en indiquant les différents modes de labour.

De la récolte du blé ; à quel moment et de quelle manière faut-il la faire ?

Soins à donner au blé pour lui conserver ses qualités naturelles.

De la pomme de terre. — Sa culture, sa valeur nutritive.

La fleur. — Vous ferez connaître en prenant des exemples, les principaux types de fleurs. Vous indiquerez les diverses parties de la fleur en même temps que le rôle de chacune d'elles. Quelle est la fonction générale de la fleur ?

La graine. — D'où provient-elle ? Vous décrirez quelques types de graines. Au point de vue pratique, vous indiquerez les caractères que doit présenter une bonne graine et les moyens de la reconnaître.

Du choix des semences. — Pourquoi faut-il faire un choix de semences ? Comment faut-il procéder à ce choix ? Quelles sont les qualités des bonnes graines ? Des moyens de les distinguer.

On vous a fait des expériences familières sur la germination des plantes. Vous décrirez ces expériences en dégageant ce qu'elles prouvent.

La racine. — A quoi sert la racine ? Comment est-elle constituée ? Faire connaître les principaux types de racines.

Vous ferez connaître les soins qu'il convient de donner aux pommiers. Quels sont les ennemis du pommier? Comment peut-on s'en débarrasser ?

Récolte des pommes à cidre. — Fabrication du cidre. Soins à donner aux tonneaux. Fermentation. Soutirage ; ses avantages.

Vous indiquerez les éléments dont se compose le lait.

Vous décrirez une laiterie bien tenue en insistant sur les diverses conditions qu'elle doit remplir pour être bien tenue.

Vous décrirez le hanneton en étudiant ses diverses parties. Vous étudierez ses métamorphoses. Vous insisterez sur les dangers que présente pour l'agriculture le hanneton à certains moments de sa vie. Enfin vous indiquerez les moyens de le détruire.

Vous décrirez l'abeille et vous direz ce que vous savez de ses mœurs, de son travail et de ses produits.

Qu'est-ce qu'une chenille ? D'où vient-elle ? Comment vit-elle ? Comment se transforme-t-elle ?

Dégâts occasionnés par les chenilles. Utilité de l'échenillage Quand doit se faire cette opération ? Quels sont les ennemis des chenilles ? Quelle conduite doit-on tenir à l'égard de ces ennemis.

VI. — DESSIN.

Dessiner d'après nature :

Un couteau de table. — Un verre à boire. — Une carafe à cidre. — Une bouteille à vin. — Une tasse à café. — Un bol. — Un litre en étain. — Une casserole (simple). — Un pot à confiture. — Un chandelier très simple. — Un broc. — Un marteau (d'après nature). — Un pot de fleur. — Un poids en cuivre. — Une feuille de lierre. — Un râteau. — Une fourche en bois.

VII. — PÊCHE ET NAVIGATION.

De l'alimentation et des soins de propreté chez le marin. Abus de l'alcool et du tabac.

Soins à donner aux noyés.

Les Marées. — Ce qu'elles sont sur les côtes de la Manche.

Avantages. — Inconvénients.

La pêche côtière sur le littoral du département. Ses moyens, ses produits.

Faites la description de la côte du phare de Gatteville au cap de Carteret : ports (Cherbourg excepté), anses, refuges ; leur situation, avantages et inconvénients ; principaux écueils à éviter.

Décrivez dans ses parties principales, en indiquant le rôle de chacune d'elles, un bateau de pêche.

Qu'est-ce qu'un port de pêche ? A quelles conditions doit-il satisfaire pour l'entrée et la sortie des navires à l'heure des marées.

Qu'appelle-t-on longitude et latitude d'un lieu ? Exposer les moyens que le marin a en mer pour se diriger.

Parlez des bouées : services qu'elles rendent.

Parlez de la boussole. — Indique-t-elle le Nord vrai ? — Qu'est-ce que la déclinaison, la déviation ?

Décrire une boussole. A quoi sert cet instrument ? Quelles sont les constellations les plus importantes à connaître et pour quelle raison ?

IV. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

1re Session de 1905.

I. — ASPIRANTS.

Morale.

Quand on n'a point appris dès l'enfance à être tolérant, on le devient très difficilement par la suite. Vous montrerez par des exemples empruntés à la vie journalière de l'école comment on peut et comment on doit se familiariser de bonne heure avec la tolérance dans les relations entre les camarades.

Composition Scientifique.

I. — Les métaux usuels. — Vous passerez en revue, en les caractérisant sommairement, mais très exactement, les principaux métaux usuels. Vous indiquerez les usages auxquels les destinent leurs propriétés.

II. — Que savez-vous de la structure géologique du département de la Manche ?

III. — Dans une circonférence de rayon R on trace de part et d'autre du centre deux cordes parallèles A B et C D, égales l'une au côté du carré inscrit, l'autre au côté du triangle équilatéral inscrit :

1° Evaluer les angles, les côtés et la surface du trapèze A B C D ;

2° On trace les diagonales A D et C B qui se coupent en M. Démontrer que les triangles A M B et C M D sont semblables et calculer leurs surfaces en fonction de R. — Application numérique. Calculer les longueurs et les surfaces demandées dans le cas où R = 12 cm.

Composition Française.

Dans quelques jours vous allez partir en vacances. Avant votre départ, vous écrivez une lettre à l'un de vos amis où vous lui raconterez les principaux événements qui, cette année, ont rempli la vie scolaire dans l'établissement auquel vous appartenez.

Composition d'anglais.

ANSWER THE FOLLOWING QUESTIONS :

I. — What is Spring? When does it begin? When does it end? How is the country in Spring? (Speak briefly of the fields, the trees, the sky, the birds.)

II. — What are the chief parts of your body? What do you call « a deaf man » a « dumb man »?

III. — What pieces of furniture are there in a bed-room?

IV. — What is bread made of? Who makes it? How is bread made?

V. — How do farmers make hay?

VI. — What is a hen? Is it a useful animal? Why?

Dessin (Enseignement général).

Partie d'ante. — Dessin et modelé. — Ligne d'horizon au niveau de la partie inférieure du plâtre.

Dessin (Section industrielle).

Une presse. (Croquis coté à reproduire à l'échelle de 1/2).

Agriculture.

I. — Exposer les différentes expériences que l'on a faites dans votre école pour démontrer les propriétés des principaux engrais.

II. — La greffe. — Différents procédés de greffage.

II. — ASPIRANTES.

Morale.

Dans la vie de tous les jours, même à l'école, les jeunes filles, faute d'avoir le sentiment vrai de l'égalité ne se conduisent pas toujours comme elles devraient se conduire. Vous indiquerez un certain nombre d'actes qu'on ne peut trop blâmer parce qu'ils blessent ceux qui en sont l'objet et vous montrerez comment on doit se comporter avec ses compagnes.

Composition Scientifique.

I. — De l'eau potable. — Qualités que l'eau potable doit présenter. — Comment peut-elle être contaminée ? Comment peut-on la purifier ?

II. — Dites ce que vous savez de la vaccination et de la revaccination.

III. — Un propriétaire achète à 6,000 fr. l'hectare, une propriété rectangulaire ayant 225 mètres de longueur et dont la largeur est les 2/5 de la longueur. Il la revend immédiatement et retire de la vente une somme telle que, placée à 6 % par an, elle deviendrait au bout de six mois 14,742 fr., capital et intérêts réunis. On demande : 1° le prix de vente du mètre carré ; 2° combien ce propriétaire a gagné % sur le prix d'achat ?

Composition Française.

Même sujet que pour les aspirants.

Composition d'anglais.

ANSWER THE FOLLOWING QUESTIONS :

I. — What do you require to write a letter ?

II. — When there is a storm, how is the sky ? What do you see ? What do you hear ?

III. — Are you dressed in winter as in summer ? Why ? What tools and materials does a dress-maker require to make a dress ?

IV. — What is a kitchen ? What things do you see in a kitchen aud what are their uses ?

V. — What is milk ? When do you drink milk? What can be derived from milk and how ?

Dessin.

Motif de broderie à reproduire d'après un modèle donné.

2e Session de 1905.

ASPIRANTS.

Morale.

De la prévoyance. — Pourquoi il faut être prévoyant ? Comment il faut l'être. — Passer en revue les différentes mesures de prévoyance qu'il convient de prendre tant au point de vue de son avenir personnel qu'au point de vue de l'avenir des siens. — Quels avantages y a t-il pour un pays à l'extension et au développement des institutions de prévoyance ?

Composition Scientifique.

1° Une pyramide régulière a pour base un carré dont le côté est de 12^{cm} ; sa hauteur est de 8^{cm}. Calculer la surface totale et le volume de cette pyramide.

On suppose que cette pyramide est en argent pur. Quel poids de cuivre faudrait-il y ajouter pour avoir un lingot au titre des pièces de 5 fr. ? Combien pourrait-on faire de pièces avec ce lingot ?

La densité de l'argent est 10,5.

2° Effets chimiques du courant électrique. Principales applications.

3° Qu'entend-on par maladie contagieuse ? Indiquer les divers modes de propagation des maladies contagieuses ?

Précautions à prendre pour les éviter. Dire en particulier ce que c'est que la tuberculose. Quelles mesures faut-il prendre pour l'éviter et la combattre ?

Composition Française.

Au sortir de l'Ecole primaire supérieure vous êtes embarrassé au sujet du choix d'une profession. Vous demandez conseil à l'un de vos parents qui a l'autorité de l'âge et de l'expérience de la vie.

Vous composerez la réponse que vous a adressée votre parent.

Dessin.

Dessiner en perspective un chevalet de peintre (sur demi-feuille Ingres).

V. — CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉCOLES NORMALES.

I. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Orthographe et Grammaire.

NUIT D'HIVER ET DE TEMPÊTE EN MER.

L'horreur d'une nuit d'hiver par coup de vent et tourmente de neige, au large, sans abri, sur la mer échevelée, en plein remuement noir. Une bataille, une révolte des eaux lourdes et froides contre le grand souffle mondial qui les fouaille en hurlant ; une déroute de montagnes liquides soulevées, chassées et battues, qui fuient en pleine obscurité, s'entrechoquent, écument de rage. Une aveugle furie des choses, — comme avant les créations d'êtres, dans les ténèbres originelles, — un chaos, qui se démène en une sorte d'ébullition glacée.....

Et on est là, au milieu, ballotté dans la cohue de ces masses affreusement mouvantes et engloutissantes, rejeté de l'une à l'autre avec une violence à tout briser ; on est là, au milieu, sans secours possible, livré à tout, de minute en minute plongeant dans des gouffres plus obscurs que la nuit, qui sont en mouvement eux aussi comme les montagnes, qui sont en fuite affolée, et qui chaque fois menacent de se refermer sur vous.

On s'est aventuré là-dedans, quelques centaines d'hommes ensemble, sur une machine de fer, un cuirassé monstre qui paraissait si énorme et si fort que, par temps plus calme, on y avait presque l'illusion de la stabilité ; on s'y était même installé en confiance, avec des chambres, des salons, des meubles, oubliant que tout cela ne reposerait jamais que sur du fuyant et du perfide, prêt à vous happer

et à vous engloutir. Mais cette nuit comme on éprouve bien l'instinctive inquiétude et le vertige d'être dans une maison qui ne tient pas, qui n'a pas de base..... Rien nulle part aux immenses entours, rien de sûr, rien de ferme où se réfugier, ni se raccrocher ; tout est sans consistance, traître et mouvant..... Et en dessous, oh ! en-dessous, vous guettent les abîmes sans fond, où l'on se sent déjà plongé à moitié entre chaque crête de lame et où la grande plongée définitive serait si effroyablement facile et rapide !..

Pierre LOTI.

Questions. — I. Expliquer le sens des termes et expressions : *Horreur d'une nuit d'hiver, — mer échevelée, — déroute de montagnes liquides, — balloté, — instinctive inquiétude.* — II. Ecrire le verbe se *mouroir* à la 1re personne du singulier et à la 2e personne du pluriel du présent de l'indicatif, du passé défini, du futur antérieur, au participe présent et au participe passé. — III. Combien de propositions contient la phrase : *On s'est aventuré. ... stabilité.* Indiquer la nature de chacune d'elles ; énumérer les divers compléments contenus dans les deux premières et indiquez-en la nature et le rôle. — IV. Dites en deux ou trois phrases simples quelles impressions produit sur vous la lecture de la dictée.

Composition Française

Pour un observateur sérieux, la rue peut être parfois une éducatrice. Décrivez quelques-uns des spectacles plus particulièrement instructifs ou émouvants que vous y avez remarqués.

Arithmétique.

I. — *a)* Démontrer que si l'on ajoute un même nombre aux deux termes d'une fraction, cette fraction se rapproche de l'unité.

Montrer que ce théorème n'est qu'un cas particulier du suivant : Etant données 2 fractions inégales $\frac{a}{b}$, $\frac{a'}{b'}$ la fraction $\frac{a+a}{b+b}$ est comprise entre les deux fractions $\frac{a}{b}$ et $\frac{a'}{b'}$.

b) Quel nombre faut-il ajouter aux deux termes de la fraction 4/7 pour obtenir une fraction égale à 3/4.

II. — Une personne qui avait acheté un terrain au prix de 4.500 fr. l'hectare, le revend 5,000 fr. l'hectare. En mesurant le terrain pour cette vente, on trouve que la contenance est inférieure de 11 ares à l'évaluation qui en avait été faite au moment de l'achat. Néanmoins cette personne gagne 5 % sur le prix d'achat. Calculer la contenance du terrain.

Dessin.

Un bain de pied posé sur une boîte parallélipipédique.

II. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE COUTANCES.

Orthographe et Grammaire.

Elle était lugubre, à Metz, sous la pluie, dans le vent, l'immigration des paysans. Ils croyaient voir apparaître partout les lances des uhlans et, fuyant leurs villages, ils arrivaient avec ce qu'ils possédaient de plus précieux. C'étaient aux portes un encombrement, dans les rues un défilé de pauvres charrettes chargées de meubles, d'effets, de matelas sur lesquels s'étalaient des vieillards, des femmes, des petits enfants insouciants qui dormaient ou jouaient. Derrière des charrettes meuglait, attachée, une vache laitière; des troupeaux de moutons bêlaient, mordus aux jambes par des chiens fauves; et le flot grossissait toujours, jonchant les pavés de brins de paille et de fumier. Les meubles montraient leur nudité lamentable. Des armoires, laissant échapper des hardes par leurs battants mal

fermés, semblaient déjà mises au pillage. Des paillasses et des édredons rouges avaient au grand jour quelque chose de triste, dans leur intimité violée. Les poêlons et les casseroles, si humbles avec leurs fonds carbonisés, disaient mieux encore que le reste l'abandon de l'âtre et du toit familial. Défilé grotesque qui ne donnait envie de rire à personne. Sur une fourragère, encastré à la place d'honneur, entre un buffet et des chaises, un porc énorme grognait. Les femmes surtout avaient des visages mornes. Il y avait des vieillards farouches, tout raides. Quand on leur adressait la parole, ils ne semblaient pas comprendre. Tous ces gens avaient le même air de stupeur et d'attente, une résignation de misère qui serrait le cœur.

Paul et Victor Margueritte (*Le Désastre*).

Questions. — 1° Quel sentiment éveille la lecture de ce morceau. — 2° Expliquer les mots : *immigration, encastré.* Expliquer les expressions : *nudité lamentable, visage morne.* — 3° Analyser : *ce que,* dans la phrase : *Ils arrivaient avec ce qu'ils possédaient.*

Composition Française.

Une de vos amies dans une de ses lettres, vous a fait un tableau très noir de la vie de l'institutrice au village. Faites la réponse. Essayez de lui montrer qu'elle exagère. Dites-lui quelles satisfactions, quelles joies vous espérez trouver dans l'enseignement, même en admettant que vous restiez institutrice au village.

Arithmétique.

I. — Les salaires de deux ouvriers diffèrent entre eux de 1 fr. 25. Le premier, dont le salaire est moins élevé, gagne en 21 jours 75 fr. 75 de moins que le deuxième en 32 jours. Pendant quel temps les deux ouvriers doivent-ils travailler simultanément pour que leurs salaires réunis forment la somme de 209 fr. 25.

II. — Soit à diviser 254 par 7 :

1° Qu'entend-on par quotient entier de ces deux nombres ? Quel est-il ?

2° Qu'entend-on par quotient de ces deux nombres à 0,01 près ? Quel est-il ? Raisonnement.

3° Peut-on dire, sans effectuer la division, si elle se termine ou non ? Dans l'un ou l'autre cas, donnez les raisons de votre réponse.

Dessin.

Un broc.

VI. — BREVET DE CAPACITÉ.

I. — *Session de Juin-Juillet 1905.*

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

Orthographe.

LE PAYSAN.

Sous sa *rugueuse écorce*, l'homme qui vit en contact avec la terre a une sensibilité tout aussi vive que l'habitant des villes. Il aime, il souffre et il se passionne comme le reste de l'humanité. Il est seulement doué d'une plus forte *dose de patience* et il exprime plus sobrement ce qu'il sent. Il n'a pas toujours l'élocution facile, mais ce qu'il dit, il le dit toujours simplement, et le plus souvent d'une façon qui fait image. Il n'aime ni les grandes phrases ni la rhétorique ; il ne sait analyser ni ses sensations, ni ses émotions ; mais dans ses propos brefs, il trouve presque toujours l'expression juste et pittoresque. Les spectacles de la nature le *remuent* et lui arrachent des cris d'admiration ou de pitié, expressifs et éloquents. Après la guerre, pendant les *jours sombres* de la Commune, je me promenais tristement dans une des grandes plaines nues du Barrois. Au-dessus de

moi et non loin de deux paysans qui sarclaient, une alouette montait en *gazouillant*. L'un des deux sarcleurs releva la tête et s'écria avec un *accent* qui me *toucha :* « Pauvre petite alouette, comme elle chante ! » Il y avait dans cette exclamation comme un étonnement *mélancolique* d'entendre encore ce doux chant d'oiseau après tant de malheurs.

André THEURIET.

Questions. — I. Expliquer les mots et expressions ci-après : *rugueuse écorce, dose de patience, remuent, jours sombres, gazouillant, accent, toucha, mélancolique.* — II. Quels sont avec leur sens les composés du verbe *sentir* ? Mots qui en dérivent avec leur signification. — III. Que pensez-vous de ce portrait du paysan ? En quoi vous parait-il juste ?

Composition Française.

Les épreuves écrites et orales du Brevet élémentaire sont terminées. Les candidates avec leurs parents et leurs maîtresses anxieuses attendent l'apparition de la liste. La liste est affichée. Les unes sont reçues, les autres refusées. Sentiments divers.

Vous décrirez cette scène dans ses diverses parties.

Arithmétique.

I. — Démontrer qu'une fraction représente le quotient de son numérateur par son dénominateur. Quelle application peut-on faire de ce principe ?

II. — On a placé à 4 1/2 p. % une certaine somme le 31 janvier ; le 16 avril de la même année, on a placé une seconde somme, double de la première à 5 %. On a retiré le 1[er] octobre suivant 7,384 fr. 90, capitaux et intérêts réunis. Quelles étaient les sommes placées ?

Dessin.

Caisse à fleurs (en bois, carrée ou ronde).

2e SÉRIE.

Orthographe.

LA VRAIE CHARITÉ.

Il ne s'agit pas d'épuiser sa bourse et de verser l'argent à pleines mains : je n'ai jamais vu que l'argent fît aimer personne. Il ne faut point être avare et dur, ni plaindre les misères qu'on peut soulager ; mais vous aurez beau ouvrir vos coffres, *si vous n'ouvrez aussi votre cœur*, celui des autres vous restera toujours fermé. C'est votre temps, ce sont vos soins, votre affection, c'est vous-même qu'il faut donner : car, quoi que vous puissiez faire, on sent toujours que votre argent n'est point vous.

Il y a des témoignages d'intérêt et de bienveillance qui font plus d'effet et sont plus utiles que tous les dons. Combien de malheureux, de malades, ont plus besoin de consolations que d'aumônes ! Combien d'opprimés à qui la protection sert plus que l'argent !

Raccommodez les gens qui se brouillent, prévenez les procès, portez les enfants au devoir, les pères à l'indulgence, empêchez les vexations, employez, prodiguez le crédit en faveur des faibles à qui on refuse justice et que le puissant accable ; *déclarez-vous hautement le protecteur des malheureux ;* soyez juste, humain, bienfaisant. Ne faites pas seulement l'aumône, faites la charité ; les œuvres de miséricorde soulagent plus de maux que l'argent : aimez les autres et ils

vous aimeront ; servez-les et ils vous serviront. Soyez leur père et ils seront vos enfants.

J.-J. ROUSSEAU.

Questions. — I. Que veut dire l'auteur par cette expression : « *Si vous n'ouvrez votre cœur.* » — II. En quoi consiste la *bienveillance ?* — III. Faites la différence entre *l'aumône* et la *charité.* — IV. Analysez grammaticalement : *Déclarez-vous hautement le protecteur des malheureux.*

Composition Française.

Les pommiers sont en fleurs. Tout annonce une excellente récolte de pommes. Survient un orage pendant la nuit. Tous les vergers du village sont ravagés. Le lendemain au réveil les fermiers vont voir le désastre.

Description. — Sentiments. — Réflexions.

Arithmétique.

I. — Réduire au plus petit dénominateur commun les fractions 7/15, 13/21, 21/28, et démontrer la règle appliquée.

II. — On admet que le café éprouve, quand on le brûle, un déchet égal aux 23 centièmes de son poids. D'après cela, combien faut-il qu'un marchand vende le kilogramme de café brûlé si le café vert lui a coûté 269 fr. 50 la caisse de 100 kilogrammes et s'il veut gagner 0 fr. 90 par kilogramme de café net brûlé ?

Dessin.

Une marmite en tôle émaillée.

ASPIRANTS.

Orthographe.

LA LACONIE.

L'aspect général de la Laconie rappelle surtout à l'esprit l'idée de la force. On y trouve cependant des paysages pleins de ***délicatesse***. Quatre heures après avoir quitté Sparte, nous marchions au milieu d'une jolie forêt dont la feuille nouvelle brillait du plus beau vert émeraude. Une herbe épaisse formait partout de gros tapis au pied des chênes et des oliviers sauvages ; de beaux genêts dorés et de grandes bruyères aussi hautes que de petits arbres s'entrelaçaient pêle-mêle avec les lentisques et les arbousiers. Mille odeurs pénétrantes échappées de la terre, exhalées du feuillage, apportées on ne sait d'où par la brise, se mêlaient ensemble pour nous enivrer. A chaque pas, nous faisions la rencontre d'un joli filet d'eau qui tombait de quelque rocher pour nous rafraîchir la vue ; ***ou bien c'était un petit ruisseau qui nous suivait depuis un quart d'heure***, invisible et muet sous les herbes, et qu'un léger murmure, un reflet argenté trahissaient tout à coup. Voilà les voluptés les plus exquises que l'on trouve en Grèce, après et peut-être avant le plaisir d'admirer des chefs-d'œuvre, un peu d'eau fraîche par un doux soleil. Et ne croyez pas que, pour sentir ces beautés, il soit nécessaire d'avoir l'âme de Rousseau qui pleurait devant une fleur de pervenche : les Turcs, qui ne sont pas tendres, soupirent encore au seul nom de la Grèce, et, dans les ***plaines insipides*** de la Thessalie, ils s'écrient, en versant des larmes : « Oh ! les eaux fraîches sur les montagnes ! »

Edmond ABOUT.

Questions. — I. Par quels synonymes pourrait-on remplacer le mot « *délicatesse* » dans la seconde phrase ? — II. Pourquoi l'auteur dit-il ici des Turcs qu'ils ne sont pas tendres ? — III. Qu'est-ce qu'une plaine

insipide? — IV. Quelle idée vous faites-vous du goût d'Edmond About d'après ce morceau ? — V. Analyse grammatical et logique de la phrase : « *ou bien c'était un petit ruisseau qui nous suivait depuis un quart d'heure.* »

Composition Française,

En évoquant ses premières années, chacun de nous retrouve au fond de sa mémoire le souvenir d'un événement qui lui a causé une profonde impression : joie ou douleur. — Racontez cet événement et faites part des sentiments qu'il a éveillés en vous.

Arithmétique.

I. — Qu'appelle-t-on titre d'un alliage ? Quels sont les titres des monnaies françaises en or et en argent ? Expliquez comment on trouve le poids d'une somme en or et le poids de l'or pur contenu dans cette somme.

II. — Une personne consacre les 2/7 de sa fortune à l'achat d'une propriété ; avec les 3/5 du reste elle achète une maison ; de ce qui lui reste alors elle fait 3 parts qui sont entre elle comme les nombres 1, 3 et 4 ; elle place la première à 3 p. %, la 2e à 3 1/2 p. % et la 3e à 4 1/2 p. %, et se fait ainsi un revenu annuel de 3,150 francs. — On demande : 1° la fortune de cette personne ; 2° le prix de la maison ; 3° le prix de la propriété ; 4° le montant de chacune des sommes placées.

Dessin.

Croquis coté (à main levée) d'une table simple.

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTES.

Composition Française.

Il ne suffit pas de lire même avec discernement, il faut encore savoir juger ce qu'on lit ; *un même livre pouvant être ou bon ou mauvais selon les lecteurs qu'il rencontre.* Vous montrerez quelles sont les habitudes de discernement de réflexion et de jugement nécessaires à une jeune fille et surtout à une institutrice dans ses lectures à la fois au point de vue de son éducation personnelle et de l'éducation de ses élèves.

Composition Scientifique.

I. — On a deux lingots d'or et de cuivre respectivement aux titres de 0.920 et de 0.750. On les fond avec 48 grammes d'or pur et l'on obtient un alliage au titre de 0.8517. On demande le poids de chacun de ces deux lingots, sachant que si on les avait fondus ensemble, sans addition d'or pur, on aurait obtenu un alliage au titre de 0.8181.

II. — *a*) Qu'entendez-vous par fermentation alcoolique ? Fabrication et composition des boissons fermentées que vous connaissez. Quel usage doit-on en faire ?

b) En vous fondant sur la connaissance de la structure et des fonctions de la peau, faites comprendre l'importance hygiénique de la propreté du corps. Quels sont les moyens pratiques qui permettent de réaliser les prescriptions hygiéniques sur ce point ?

Langues vivantes.

1\. — Can you give a short description of the room in which you are writing this task?

2\. — How many seasons are there in a year and which do you prefer? Why so?

3\. — What are the different parts of a human head and what is the use of three or four of them?

4\. — You have to lay the cloth for five persons: what shall you do?

5\. — What animal do you like best and why so?

6\. — Give a short description of the cottage you would like to live in?

7\. — If you wanted to go over to England, what conveyances should you go by, from the time you leave home till you set foot in England?

8\. — Name five of the principal shops to be found in any town whatever and say what is sold there.

Dessin.

Un col d'enfant en toile découpée et brodée de forme circulaire. Ce col aura pour le cou une ouverture de 12^{cm} de diamètre et sa largeur sera de 15^{cm}.

On donnera l'esquisse de la moitié du col.

Les aspirantes peuvent, à leur gré, se servir de la fleur stylisée ou non comme élément décoratif.

ASPIRANTS.

Composition Française.

En caractérisant le génie du peuple français dans son « Introduction sur l'histoire universelle », Michelet écrit :

« Il sera beaucoup pardonné à ce peuple pour son noble instinct « social. Il s'intéresse à la liberté du monde, il s'inquiète des « malheurs les plus lointains. L'humanité tout entière vibre en « lui. »

Commentez et confirmez par des faits cette appréciation. L'éloge n'y est-il pas précédé d'une réserve ? Faites-la ressortir et expliquez la. — Concluez.

Composition Scientifique.

Etant donné un demi-cercle de diamètre A O B. Trouver sur la circonférence un point M, tel qu'on ait $\overline{AM}^2 + \overline{MP}^2 = l^2$, A M est la corde qui joint le point cherché M à l'une des extrémités du diamètre, N P la perpendiculaire abaissée de M sur le diamètre et l une longueur donnée. On prendra pour inconnue X la distance O P et l'on discutera l'équation du problème.

I. — Azotate de sodium. — Sa formation dans la nature. — Nitrification. — Ses propriétés et ses applications agricoles.

II. — Caractères botaniques du blé. — Principales maladies qui peuvent l'atteindre. — Moyens d'y remédier.

Langues vivantes.

I. — What are the different things you have brought to write this task and what is the use of each ?

II. — Name the five senses and their organs and say what we do with these organs ?

III. — How many rooms are there in your house and what are their names ?

IV. — What were the various things you sair on the table at dinner yesterday ?

V. — Name the different pieces of furniture in a bed-room and mention their use.

VI. — You have been visiting a farm : what animals have you seen and where were they ?

VII. — Mention the principal public buildings to be seen in any large town.

VIII. — Can you name five different trees and the places they grow in.

Dessin.

Une palmette.

II. — *Session d'Octobre 1905.*

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTES.

Orthographe.

Je veux parler des petits détails du *ménage* que plusieurs jeunes personnes de ce temps trouvent si peu poétiques. Leur mépris des occupations matérielles, des *modestes soins* que réclame un intérieur, provient d'une confusion fort commune, mais non moins *funeste.*

Cette confusion consiste à penser que la poésie et la beauté sont dans les choses ou n'y sont pas. Il y a des occupations distinguées, gracieuses, comme de cultiver les lettres, jouer de la harpe ; et des occupations grossières, disgracieuses, comme de cirer les souliers, balayer sa chambre, ou surveiller son pot-au-feu. *Erreur puérile !* ni la harpe, ni le balai ne font rien à l'affaire, tout dépend de la main qui les tient et de l'esprit qui anime cette main. La poésie n'est pas dans les choses : elle est en nous... Si notre vie et nos occupations demeurent trop souvent sans charme, malgré leur distinction extérieure, c'est parce que nous n'avons rien su y mettre. Que nos jeunes filles s'appliquent à développer en elles l'art vraiment féminin de donner une âme aux choses qui n'en ont pas ! Le triomphe de la grâce, chez la femme, est dans cette œuvre-là. Seule, la femme sait mettre dans une maison ce je ne sais quoi dont *la vertu* a fait dire au poète : « Le toit s'égaie et rit. » On dit qu'il n'y a pas de fées, ou qu'il n'y en a plus, mais on ne sait pas ce qu'on dit. Le modèle original des fées chantées par les poètes, ils l'ont trouvé et le

trouvent encore parmi ces aimables mortelles qui savent pétrir la pâte avec énergie, raccommoder les *accrocs* avec bonté, soigner les malades en souriant, mettre de la grâce dans un ruban et de l'esprit dans une friture.

WAGNER (*La Vie Simple*).

Questions. — 1° Quel est le sens des mots : *ménage, modestes soins,* *funeste, erreur puérile, vertu.* — 2° Citer les mots de la même famille que *accroc.* — 3° Nommer les propositions contenues dans la phrase : « Leur mépris des occupations matérielles, des modestes soins *que* réclame un intérieur, provient d'une confusion *fort* commune, *mais* non moins funeste. » — 4° Faire l'analyse grammaticale des mots suivants de la phrase ci-dessus : *que, fort, mais.*

Composition Française.

Parlez-nous d'une fête publique à laquelle vous avez assisté.

Arithmétique.

I. — Caractères auxquels on reconnaît qu'un nombre est divisible par 6. — Démonstration.

II. — Deux personnes se sont associées pour une entreprise ; la mise de la première était à celle de la seconde comme 5 est à 9. Les bénéfices se sont élevés à la somme de 13,300 fr. 50. La première personne qui consacrait tout son temps à l'entreprise, doit prélever 18 % avant partage ; elle a retiré en tout, mise comprise, 27,506 fr. 50. Calculer la mise de chaque personne et combien pour % a rapporté le capital.

Dessin.

Chevalet de peintre.

ASPIRANTS.

Orthographe.

PREMIÈRES SOCIÉTÉS HUMAINES.

Les premiers hommes, n'ayant que les montagnes pour *asiles* contre les inondations, chassés souvent de ces mêmes asiles par les feux des volcans tremblants sur une terre qui tremblait sous leurs pieds, exposés aux injures des *éléments*, victimes de la fureur des animaux féroces, ont promptement cherché à se réunir, d'abord pour se défendre par le nombre, ensuite pour s'aider et travailler en commun à se faire un domicile et des armes.

Ils commencèrent par *aiguiser* les cailloux en forme de haches; puis, bientôt ils tirèrent du feu de ces mêmes cailloux en les frappant les uns contre les autres. Avec la hache de pierre, ils tranchèrent, coupèrent les arbres, travaillèrent le bois, façonnèrent leurs armes et les instruments de première nécessité. Et, après s'être munis de massues et d'autres armes pesantes et défensives, les premiers hommes trouvèrent le moyen d'en faire d'offensives, plus légères, pour atteindre de loin. Un tendon, un nerf d'animal, des fils d'aloès ou l'écorce souple d'une plante ligneuse leur servirent de corde pour réunir les deux extrémités d'une branche élastique, dont ils firent un arc.

BUFFON.

Questions. — I. Donner la signification du mot *asile*. — II. Indiquer les différents sens du mot *éléments*. — III. Montrer comment le sens figuré du mot *aiguiser* dérive de son sens propre. — IV. Analyse logique de la dernière phrase : « Un tendon... dont ils firent un arc. »

Composition Française.

Sur la côte normande un navire est en danger de perdition. Le canot de sauvetage sort pour se porter à son secours. Après une longue lutte contre la tempête, il réussit à sauver l'équipage.

Description. — Sentiments. — Réflexions.

Arithmétique.

I. — Démontrer que le reste de la division d'un nombre par 9 ne change pas quand on intervertit l'ordre des chiffres de ce nombre.

II. — Deux ouvriers se présentent pour défricher un champ. Le premier pourrait faire seul l'ouvrage en 12 jours 1/2, le deuxième en 10 jours. Mais 2 jours 1/2 après que le travail a été commencé en commun, le premier ne peut plus travailler que les 3/4 du temps de la journée. Trouver au bout de combien de temps le travail sera terminé.

Dessin.

Croquis côté d'un tréteau (plan, coupe, élévation).

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTES.

Composition Française.

Elever des hommes, c'est beaucoup sans doute ; ce n'est rien si vous n'élevez des femmes.

Composition Scientifique.

I. — Une personne fait valoir deux capitaux, l'un de 5,500 fr. à 4 %, l'autre de 8,000 fr. à 5 %. Ce second capital n'étant placé que 4 ans 1/2 après le premier, dans combien de temps après le premier placement ces deux capitaux auront-ils rapporté le même intérêt ?

II. — Le sel marin. — Son extraction ; ses propriétés ; ses divers emplois.

Langues vivantes.

1° Say what you would do to help your mother if she had no servant.

2° The room where you are at present : size, furniture, aspect — The persons who are there — What they are doing.

Dessin.

Oves (nº 2739).

ASPIRANTS.

Composition Française.

Pourquoi de tous les poètes du XVIIᵉ siècle La Fontaine et Molière sont-ils restés les plus populaires ?

Composition Scientifique.

I. — Un vase cylindrique vertical dont le fond est un cercle horizontal de $0^m 05$ de rayon intérieur, contient de l'eau à 4 degrés pesant 4 kilog. On y plonge une boule sphérique de $0^m 05$ de rayon, et il arrive que l'eau monte exactement au bord du vase. Quelle est la hauteur de celui-ci ?

II. — Les os. — Composition chimique, structure, accroissement.

Emploi des os dans l'industrie. Préparation des principaux produits qu'on en tire.

Langues vivantes.

(a) Describe your own figure : person and dress ; don't forget to tell what the different articles you wear are made of, and mention the names of some trades.

(b) How many meals do you have a day ? What do they consist of ?

Dessin.

Dessiner, dans son caisson, la rosace renaissance de l'ancien Hôtel de Ville de Paris (n° 24 de la collection réduite).

Indiquer la ligne d'horizon et masser les ombres.

VII. — CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Sujet de l'Épreuve écrite.

— 23 Février 1905. —

Je ne conçois pas qu'une *âme élevée* ne souffre pas en voyant la plus grande partie de l'humanité *exclue* du bien qu'elle possède et qui ne demanderait qu'à se partager. Il y a des gens qui ne conçoivent pas le bonheur sans faveur exceptionnelle et qui n'apprécieraient plus la fortune, l'éducation, l'esprit, si tout le monde en avait. Ceux-là n'aiment pas la perfection en elle-même, mais la *supériorité relative;* ce sont des orgueilleux et des égoïstes. Pour moi, je ne comprends le bonheur que quand tous seront parfaits. Je n'imagine pas comment *l'opulent* peut jouir de plein cœur de son opulence, tandis qu'il est obligé de *se voiler la face* devant la misère d'une portion de ses semblables. Ma plus vive peine est de songer que tous ne peuvent partager mon bonheur. Il n'y aura de bonheur que quand tous seront égaux, mais il n'y aura d'égalité que quand tous seront parfaits. Quelle douleur pour le savant et le penseur de se voir par leur excellence même isolés de l'humanité !

Il ne suffit pas pour le progrès de l'esprit humain que quelques penseurs isolés arrivent à des points de vue fort avancés et que *quelques têtes s'élèvent comme de folles avoines au-dessus du niveau commun.* Que sert telle magnifique découverte si tout au plus une centaine de personnes en profitent ? En quoi l'humanité est-elle plus avancée si sept ou huit personnes ont aperçu la haute raison des choses? Un résultat n'est acquis que quand il est *entré dans la grande circulation.* Or, les résultats de la haute science ne sont pas

de ceux qu'il suffit *d'énoncer*. Il faut y élever les esprits. Une civilisation n'est réellement forte que quand elle a une base étendue. L'antiquité eut des penseurs presque aussi avancés que les nôtres, et pourtant la civilisation antique périt par sa paucité sous la multitude des barbares. Elle ne portait pas sur assez d'hommes ; elle a disparu, non faute d'intensité, mais faute d'extension. Il devient tout à fait *urgent*, ce me semble, d'élargir le tourbillon de l'humanité ; autrement des individus pourraient atteindre le ciel quand la *masse* se trainerait encore sur terre. Ce progrès ne serait pas *de bon aloi* et demeurerait non accompli.

E. RENAN.

Questions.

I.

Expliquez cette métaphore : « Quelques têtes s'élèvent comme de folles avoines au-dessus du niveau commun. »

II.

Expliquez les mots : *âme élevée*, — *exclue*, — *supériorité relative*, — *opulent*, — *se voiler la face*, — *entrer dans la grande circulation*, — *énoncer*, — *urgent*, — *masse*, — *de bon aloi*.

III.

Vous dégagerez en quelques mots les idées contenues dans ces expressions : « une civilisation n'est réellement forte que quand elle a une base étendue. » — « La civilisation antique ne portait pas sur assez d'hommes ; elle a disparu, non faute d'intensité, mais faute d'extension. » — « Autrement des individus pourraient atteindre le ciel quand la masse se traînerait encore sur terre. »

IV.

Dans cette page, Ernest Renan indique aux Etats modernes le premier de leurs devoirs Quel est ce devoir ? — Comment en est justifiée l'absolue obligation pour les Etats modernes ? — Qu'a fait la France d'aujourd'hui pour le remplir ?

VIII. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION PRIMAIRE.

SESSION DU 16 OCTOBRE 1905.

Pédagogie.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

« Une éducation qui n'exerce pas les volontés, a dit un écrivain contemporain, est une éducation qui déprave l'âme. Il faut que l'instituteur enseigne à vouloir.

Après avoir expliqué et apprécié cette pensée, vous montrerez comment, et dans quelle mesure, l'instituteur peut enseigner à vouloir.

Administration scolaire.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

Principales dispositions relatives à l'*hygiène scolaire*.

Quels sont, en cette matière, le rôle et les devoirs de l'instituteur; — de l'inspecteur primaire?

LA PATRIE.

Discours prononcé par M. Ernest LAVISSE, directeur de l'Ecole normale supérieure, membre de l'Académie française, à la distribution des prix des écoles communales du Nouvion-en-Thiérache (Aisne).

CHERS ENFANTS,

J'ai pris l'habitude de vous parler de choses sérieuses. C'est d'une chose sérieuse que je vous parlerai aujourd'hui encore, puisque le sujet de mon discours est la patrie.

La patrie est un territoire habité par des hommes qui obéissent aux mêmes lois. Pour composer ce territoire et cette communauté, un grand effort a été nécessaire. Petits habitants d'un canton de la Thiérache herbagère et forestière, vous qui avez l'esprit prompt et pratique, l'humeur querelleuse, et qui gardez dans votre parler des mots et des tours de la langue picarde, vous ne ressemblez guère aux petits Bretons qui, de leurs rochers, regardent en rêvant l'Atlantique et qui parlent la vieille langue des Celtes, ni aux petits Provençaux qui s'exclament en langue romane aux bords de la Méditerranée. Il fut un temps où la Picardie était plus étrangère à la Bretagne et à la Provence que ne le sont aujourd'hui à la France l'Amérique ou les Indes. A créer notre nation ont dû collaborer pendant plusieurs siècles la nature où nous avons prélevé notre part de terre et de ciel, et puis la politique, le fer et le feu, mais aussi l'esprit et le cœur.

⁂

Vous avez appris par l'histoire comment nos rois ont composé le royaume de France. Ils ont acquis l'une après l'autre les diverses provinces. Le premier lien entre Picards, Bretons, Gascons, Provençaux, etc., fut d'avoir le même maître. Nos pères devinrent tous des Français, parce qu'ils étaient tous sujets du roi de France, et la première communauté nationale fut la commune obéissance. Aux actions du roi tout un peuple s'intéressa. Ensemble, nos pères contribuèrent aux entreprises de guerre par leur argent et par leur sang. Une victoire du roi, une défaite du roi réjouissait ou affligeait tout le royaume. L'habitude se prit de ressentir les mêmes émotions aux mêmes moments. Il y eut en France une sensibilité nationale.

En même temps, la communauté se manifestait par un grand travail de l'esprit. La nation française créa la langue française. Si nous parlons aujourd'hui une langue qui est une des plus belles du monde, c'est parce que nos pères se sont donné une grande peine pour la faire belle, et cette peine a duré des siècles. En notre langue, nos pères ont exprimé leurs sentiments et leurs idées. La littérature d'un peuple, c'est comme une confession générale de ce peuple ; il y dit tout ce qu'il pense de la nature et de l'homme. La littérature française a donc exprimé l'esprit et le caractère particulier de la France ; elle a créé, dans la communauté politique, une communauté morale.

Longtemps, très longtemps, l'esprit français a été d'accord avec le roi. C'était la croyance des Français que le roi était le lieutenant de Dieu sur terre, qu'il fallait l'aimer et le servir comme on aimait et servait Dieu. Petits républicains, vous avez peine à comprendre ce sentiment. Voyez-vous, chaque temps a ses choses, que le temps d'après ne comprend plus. Cela n'empêche pas que ces choses ont été légitimes autrefois. C'est un aveuglement de ne pas

vouloir reconnaître qu'elles furent jadis vivantes et bien vivantes, comme c'en est un de vouloir les faire revivre, car elles sont mortes et bien mortes.

***

Il arriva un jour, en effet, où le roi et la France se brouillèrent. Le roi voulut la brouille ; il s'entêta même à la vouloir, car la patience de nos pères a été admirable, et si longue, si longue ! Le royaume souffrait d'abus de toutes sortes : l'inégalité, l'injustice, le despotisme. L'esprit protesta plus haut, il produisit l'idéal français de liberté, de justice et d'humanité. Et ce fut la Révolution française.

Avec le roi tombèrent les castes, les privilèges, qui créaient des droits particuliers dans la nation. Tous les Français participèrent également à la patrie, qui fut déclarée une et indivisible. La France, alors, s'aima directement elle-même ; mais qu'est-ce qu'elle aima par dessus tout en elle ? Son grand idéal de justice, de liberté, d'humanité. C'est pourquoi elle eut le droit de s'aimer, comme elle s'aima, passionnément. Notre patriotisme révolutionnaire fut un des sentiments les plus beaux que l'histoire ait connus.

Et aujourd'hui, à plus d'un siècle de la Révolution, après tant de vicissitudes, ces gloires éclatantes, ces grands revers, ces retours offensifs du passé que furent les restaurations, ces revanches du présent que furent nos révolutions, aujourd'hui, dans le monde si prodigieusement transformé, à quelle marque la France se reconnaît-elle elle-même, à quelle marque est-elle reconnue par les étrangers ? A son grand idéal de justice, de liberté, d'humanité.

***

Mes enfants, notre patrie, ce n'est donc pas seulement un territoire, c'est une œuvre humaine, commencée depuis des siècles, que nous continuons, que vous continuerez. Le long travail de nos pères, depuis les origines, le souvenir de leurs actions et de leurs pensées, les monuments de leur génie, notre langue, notre esprit, notre façon de comprendre la vie, c'est — avec la riche beauté de notre terre, avec la clémence de notre ciel, avec la poétique diversité de nos aspects, nos brumes du Nord et nos clartés du Midi, nos superbes montagnes et nos belles plaines, nos mers glauques et notre mer bleue — c'est votre riche héritage, c'est la patrie, fille de la nature, fille de notre esprit.



Mais votre patrie n'est pas la seule qui soit au monde. D'autres vous entourent, qui se sont formées autrement que la nôtre, plus lentement, comme l'Allemagne ou l'Italie, plus vite, comme l'Angleterre. Elles ont créé leurs lois, leur langue, leur littérature. Chacune d'elles a, comme la France, exprimé ses sentiments et ses idées sur la nature et sur l'humanité. Chacune d'elles a son génie, différent du nôtre. Chacune d'elles est aimée par ses enfants, comme la France l'est par les siens.

Quels doivent être le sentiment et la conduite de ces patries les unes envers les autres ? C'est une question qui, à l'heure présente, occupe, passionne et divise les esprits.

Pendant des siècles, le sentiment ç'a été la haine, et la conduite ç'a été la guerre. Il semblait qu'on ne pût aimer sa patrie sans détester celle des autres. Il est vrai, la guerre était inévitable au temps où les Etats en formation se disputaient sur les frontières. La guerre fut souvent un phénomène de croissance et une opération de bornage. Par raison d'Etat se trouva ainsi entretenu le naturel instinct de violence qui est en nous, car l'humanité n'est pas naturelle aux hommes. La guerre devint une des grandes

fonctions de l'Etat, les rois naissaient chefs de guerre, des hommes naissaient leurs lieutenants, d'autres hommes en grand nombre choisissaient pour métier et gagne-pain la guerre. Des armées vécurent en permanence, et l'on fit la guerre pour employer les armées. Les années de paix semblaient des années vides ; il n'y en avait pas beaucoup, d'ailleurs ; sur soixante-douze ans qu'il a régné, Louis XIV a fait la guerre pendant près de cinquante ans. Parmi les mobiles des belligérants d'autrefois, se trouvent, avec l'intérêt politique, l'orgueil, le plaisir, l'habitude. Ce fut une terrible époque dans l'histoire de l'humanité ; aujourd'hui, elle nous semble barbare.

Pourquoi ?

D'autres mœurs se sont établies. Notre grand XVIIIe siècle a prêché l'idée d'humanité et enseigné la valeur de la personne humaine. L'épopée militaire de la Révolution et de l'Empire a laissé en Europe le besoin et l'amour de la paix. Dans tous les pays, le travail a pris une intensité extraordinaire, et le travail aime et veut la paix. Le commerce et les communications rapides ont mêlé les peuples. Et puis, dans presque tous les pays, le métier militaire a été remplacé par le devoir militaire, et l'armée professionnelle par l'armée nationale. Et puis encore, les gouvernements ont affaire aujourd'hui à l'opinion publique, et presque tous à une représentation nationale. Voici une grande nouveauté : ne décident plus seuls de la guerre ceux qui font tuer les autres ; ont voix au chapitre ceux qui se font tuer eux-mêmes. Cela change tout. Les guerres deviennent de plus en plus rares, les gouvernements eux-mêmes prêchent la paix, l'aiment ou font semblant de l'aimer, ils concluent des traités d'arbitrage, et l'ébauche a été dessinée d'une cour de justice internationale. L'humanité paraît s'organiser pour la paix.

⁂

Mes enfants, je suis de ceux qui, en toute sincérité, applaudissent à ces efforts. Je ne les crois nullement chimériques. Il est certain que le nombre diminue de ceux qui aiment la guerre, certain qu'elle est détestée par beaucoup, redoutée par tous. La guerre est en décadence ; travailler contre elle, c'est agir dans le sens de l'avenir. Mais je sais bien aussi que je ne verrai pas l'humanité réconciliée, et que vous ne la verrez pas non plus. Il a fallu des siècles pour composer un royaume de France avec des provinces ; qui pourrait dire combien de siècles il faudrait pour composer, avec des régions si différentes de toutes façons, cette nation qui s'appellerait l'humanité ? Même entre les peuples qui se disent le plus civilisés, la paix n'est pas assurée ; il y a quelques semaines, on ne parlait que de guerre entre des peuples d'Europe. C'est qu'en Europe même, il y a encore des souverains -- pas beaucoup et pas pour toujours, il est vrai, mais il faut bien prendre notre temps comme il est, — des souverains qui ont le pouvoir de déchaîner la guerre et de lui montrer du doigt l'endroit où il faut qu'elle aille frapper. Mais la guerre peut naître autrement que de la fantaisie d'un souverain.

Ne nous laissons pas tromper par certains propos que tout le monde répète. Moi-même, je parlais tout à l'heure des communications qui mêlent les peuples. Des orateurs en effet célèbrent les beautés de la circulation universelle, ils montrent les panaches de vapeur planant sur les eaux et les terres ; mais, sous ces panaches, glissent les navires cuirassés et les torpilleurs, et je lis sur des wagons des billets de logement : 36 hommes, 8 chevaux. Le plus fier des souverains qui règnent encore par la grâce de Dieu a, parmi des soucis divers, celui de faire valoir le commerce de ses sujets. Son casque impérial protège leur marchandise. Il n'est pas si vrai que le commerce soit pacifique ; à la paix qui procure de bonnes affaires, il peut fort bien un jour préférer la guerre, s'il en espère des affaires meilleures. Enfin, mes enfants, bien vieille est l'habitude de la guerre, bien vieille l'habitude de l'égoïsme national. Des instincts demeurent en nous, sommeillant, qui, tout

d'un coup, se peuvent réveiller. Non, je ne verrai pas l'humanité réconciliée, vous ne la verrez pas non plus. Vous continuerez de vivre, comme nous vivons, sous le régime des patries diverses.

La question revient donc : « Quels doivent être le sentiment, la conduite des patries les unes envers les autres ? » Et à cette question une autre est liée : « Quels doivent être notre sentiment et notre conduite envers notre patrie ? »

J'ai déjà presque répondu.

Les patries doivent se considérer comme des œuvres de l'humanité, laquelle est en chacune d'elles, avec sa diversité naturelle, car la nature veut que l'humanité soit diverse. Elle ne permettra jamais que tous les fils des hommes se ressemblent ; heureusement, car cette ressemblance serait une insupportable laideur. La nature est une harmonie et l'humanité en est une aussi. Chacune des patries qu'elle a créées, sur des terres, sous des ciels différents, dans des circonstanees diverses, a ses aptitudes propres, son caractère, son génie, et chacune concourt à la beauté de l'ensemble. Servir sa patrie, c'est servir l'humanité au poste où la naissance nous a mis.

Si c'est ainsi que vous comprenez la patrie, mes enfants, vous respecterez les patries des autres. Vous ne voudrez pas qu'on leur fasse ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fît à vous-mêmes. En vous achèvera de mourir l'esprit de domination, de violence et de haine. Il n'est pas nécessaire de haïr l'étranger et de le vouloir subjuguer pour aimer sa patrie.

Quant à votre patrie, vous l'aimerez autrement, mais tout autant et même plus qu'en leurs siècles ne l'aimèrent nos ancêtres. Vous l'aimerez d'instinct et vous l'aimerez aussi par raisonnement.

Un naturel instinct, sans nous assujettir aux idées et aux mœurs des ancêtres, sans nous condamner à la servile obligation de répéter indéfiniment leurs gestes, nous rattache à eux par une piété, nous donne le sentiment de la continuité, et, avec le charme

des longs souvenirs, la force et la quiétude qui, de la racine profonde, montent avec la sève perpétuelle.

Mais il nous est difficile, à nous Français, de suivre le pur instinct. Nous sommes semblables aux enfants qui veulent savoir ce qu'il y a dans les tambours, qui fait ce grand bruit. C'est pourquoi nous crevâmes tant de tambours, derrière lesquels d'autres peuples, qui les ont conservés, continuent de marcher au pas cadencé.

⁂

Eh bien, si vous voulez raisonner, je le veux aussi.

Je suppose donc que vous me disiez : « C'est le hasard qui m'a fait venir au monde en France. J'aurais pu tout aussi bien naître en Angleterre, en Allemagne ou en Russie. Je n'admets pas que toute ma vie soit liée par l'opération d'un greffier qui écrivit sur un registre, au jour de ma naissance, mon nom que je ne savais pas et dont je ne me souciais guère. Avant tout, je suis né homme. Je ne veux appartenir qu'à l'humanité. C'est elle que je veux servir. »

Je vous répondrai :

L'humanité, cela n'existe pas encore ; c'est une grande et belle idée, ce n'est pas une chose. Il faut bien que vous ayez un lieu déterminé pour agir, et je vous défie de servir l'humanité autrement que par l'intermédiaire d'une patrie. Cherchez donc parmi les patries celle qui fait le moins souffrir l'humanité.

Quelle accusation d'inhumanité monte vers la France ? Par qui est-elle maudite ? Est-ce nous qui avons une Irlande, un Schleswig, une Finlande, une Pologne ? Est-ce nous qui retenons par la force dans notre communauté des hommes qui refusent leurs âmes ? N'est-ce pas nous, au contraire, qui avons un jour rêvé l'affranchissement des peuples, et les idées de la Révolution n'ont-elles

pas eu cette fortune que mêmes les violences de la période impériale les ont implantées dans les plus inextricables fouillis des despotismes du passé ? La fière et grande Allemagne d'aujourd'hui est-elle bien sûre que, si elle n'avait pas été éclairée, remuée, secouée, malmenée par nous, si nous n'avions pas fait 1789 et 1848, elle n'aurait pas continué, tout en sondant les problèmes de la philosophie, à s'incliner, avec la profondeur qu'elle donne à ses respects, devant un tas de principicules ?

De plus, l'histoire vous apprend qu'un peuple a mêlé son sang à celui des peuples qui ont voulu naître depuis un siècle et demi. C'est celui qui a fait la guerre d'Amérique pour l'indépendance des Etats-Unis, l'expédition de Morée pour l'indépendance de la Grèce, le siège d'Anvers pour l'indépendance de la Belgique, la guerre de Lombardie pour l'indépendance de l'Italie. Ce peuple, c'est nous.

D'autre part, chez nous, ne travaillons-nous pas à libérer l'humanité des disciplines qu'elle se donna au temps qu'elle était jeune ? Plus de droit divin, de monarchie, de caste, de hiérarchies héréditaires, plus d'église pourvue de force coercitive. Aucun obstacle ne s'oppose à notre volonté d'établir la justice.

Enfin, de son humanité la France a beaucoup souffert et elle souffre encore. Il aurait mieux valu pour elle que les nations voisines demeurassent humbles et divisées contre elles-mêmes. Elle serait plus tranquille, si elle avait gardé toutes les sortes de l'obéissance, car l'obéissance est un oreiller propice au bon sommeil. Si donc il est vrai que, mue par une irrésistible force intérieure, elle a fait les affaires des autres mieux que les siennes, si des patriotes le lui reprochent, ceux-là au moins ne doivent-ils pas lui en savoir gré, qui refusent d'enfermer entre des frontières leurs âmes éprises de justice et d'humanité ?

Mes amis, jouissez en toute sécurité du droit d'aimer, du droit de préférer la France, puisque la raison même démontre que votre instinct, qui vous porte à l'aimer et à la préférer, ne vous trompe

point, puisque la servir est le plus efficace moyen de servir le genre humain.

∴

A présent, pour terminer ce long et grave discours, faisons ensemble des souhaits — j'allais dire, prions ensemble :

Que la France demeure forte parmi les nations ;

Qu'elle soit forte par sa justice ;

Que, par sa justice, elle détruise en elle toutes les injustices qui ne sont pas fatales et qu'elle adoucisse les autres ; que ses lois démocratiques élèvent à la fin tous les Français jusqu'à la dignité d'hommes, où un si grand nombre d'entre nous ne sont point parvenus encore ;

Qu'elle soit forte par la liberté ;

Que la République persévère, inflexible, à retirer toute autorité publique aux puissances du passé, mais que, par elle, aucune conscience ne soit offensée dans sa foi religieuse, car l'expérience a démontré que ces offenses font souffrir cruellement ;

Que la République soit forte par les armes, car si elle laissait tomber son armure, elle n'aurait pas de mérite à prêcher la paix dont elle aurait un besoin trop manifeste, et les peuples lui répondraient ce que répondirent un jour les renards au discours du renard qui s'était laissé prendre à un piège ;

Qu'en attendant le jour, dont nous ne pouvons même imaginer la date, où les peuples mettront en un faisceau tous les étendards, et après avoir salué une dernière fois ces vénérés symboles, les brûleront en feu de joie, le drapeau de la France flotte haut dans le ciel ; car il ne porte pas de monogramme, ni d'écusson, ni de bête héraldique, il n'appartient ni à un homme, ni à une maison,

il appartient à un peuple libre, respectueux de la liberté d'autrui, et voulant cette liberté, et, s'il s'affaissait, notre drapeau, on verrait s'allonger sur la terre l'ombre des aigles bicéphales ;

Que notre frontière de l'Est soit non provocante, mais résistante ; qu'il n'y manque pas un homme, pas une cartouche, afin que personne, ni de ce côté, ni de l'autre côté de la frontière, ne craigne ou ne croie qu'il suffise, pour la franchir, de le vouloir ; afin que personne n'ose nous proposer de nous prendre à sa remorque, nous dont la destinée est d'être une avant-garde glorieuse et aventurée ;

Que les Français demeurent avant-garde ; fiers de l'honneur, mais aussi conscients du péril, et, par ce double sentiment, indissolublement unis, qu'ils conduisent la marche difficile vers la paix lointaine que nous donnera la future sagesse internationale.

SOIR D'ÉTÉ

D'un côté c'est la rue avec son va et vient,
Son incessant labeur, ses bruits cacophoniques ;
De l'autre, un gracieux tableau des Géorgiques
Que Virgile eût écrit et que Millet eût peint.

D'un jour brûlant de juin, le soleil s'est éteint ;
Le tiède crépuscule aux effluves magiques
Ouate les objets de doux reflets bibliques
En ce paisible eden, d'antiques murs enceint.

Une table se dresse à l'ombre d'un platane ;
Autour se sont assis deux époux verts encore
Et trois blonds chérubins — les leurs — vivant décor.

Le repas a pris fin. Le rêve diaphane
Se perd dans le feuillage où chacun d'eux le suit :
C'est la halte des cœurs pendant que le temps fuit.

A. Decaen.

LES CAHIERS DE DOLÉANCES

des paroisses, bourgs et villes du Cotentin

PRÉFACE

Les Cahiers des doléances, plaintes et remontrances, rédigés en 1789 par les Membres du Tiers Etat habitant cette partie de la Basse-Normandie qui forme aujourd'hui le département de la Manche, n'ont pas été conservés tous, ou du moins n'ont pas été retrouvés tous jusqu'ici. Leur publication complète, intégrale, n'est donc pas possible actuellement (1) ; celle des Cahiers qu'il m'a été permis d'examiner et d'étudier, constituerait encore une œuvre assez considérable ; le format de cet Annuaire, et surtout les conditions dans lesquelles il s'édite, empêchent de l'entreprendre. J'ai dû, par suite, faire un choix, fort restreint nécessairement. En parcourant les Cahiers insérés ci-après, les lecteurs pourront cependant, j'en ai l'espoir, se faire une idée suffisamment exacte et précise de ces précieux documents ; ils en saisiront la signification, et ils en comprendront toute l'importance.

(1) L'Imprimerie Nationale entreprend en ce moment la publication des Cahiers du Cotentin, du moins de ceux qui sont connus.

D'autre part, les difficultés que soulèvent la composition et la rédaction de l'Annuaire m'obligent à effectuer cette publication en deux fois. L'Annuaire de 1906 renferme des Cahiers provenant des bailliages de Coutances et de Valognes ; d'autres encore prendront place dans celui de 1907, avec ceux de quelques *Assemblées préliminaires* du Tiers Etat, et un certain nombre de ceux aussi qui ont été rédigés dans les paroisses du bailliage de Torigni-sur-Vire. Quoique ce dernier ait été rangé, pour la convocation aux Etats généraux, parmi les bailliages secondaires du bailliage principal de Caen, et non parmi ceux du bailliage principal de Coutances, il m'a paru intéressant, au point de vue où je me suis placé, de le comprendre dans ce traavil. En 1907 enfin, paraîtra l'étude que j'ai consacrée à la convocation des Etats généraux, aux diverses opérations électorales auxquelles elle a donné lieu en Normandie et en particulier dans le Cotentin ; elle sera accompagnée d'ailleurs d'une analyse des Cahiers de doléances provenant des baillages précités.

La lecture des Cahiers est fort intéressante en soi ; le texte toutefois présente souvent des difficultés. Celles-ci ne proviennent pas de la rédaction proprement dite ; elles sont suscitées par des termes qui désignent des usages, des coutumes, des fonctions et des institutions disparus avec l'Ancien Régime lui-même. Pour être convenablement renseigné et fixé, il faut faire des recherches, souvent assez longues, parfois difficiles, surtout quand les véritables instruments de travail manquent ou ne sont pas à portée. Aussi, ai-je cru être utile aux Instituteurs et aux Institutrices, à qui cette publication est destinée, en donnant des notes explicatives. Sûrement ces notes, moins nombreuses à vrai dire que je l'aurais désiré, ne résolvent pas toutes les difficultés, je le sais trop bien. En tout cas, elles me paraissent constituer, tout en ne présentant que des indications générales, très générales même, un commentaire suffisant du texte, et elles pourront être, je crois, consultées avec fruit. J'indique d'ailleurs les sources où j'ai puisé et les références dont je me suis servi ; les lecteurs trouveront en outre, à la fin de l'Annuaire de 1907, un Index bibliographique qui leur sera utile le cas échéant.

Ceux qui voudront continuer l'étude des Cahiers de doléances et l'approfondir ; ceux qui surtout seront désireux d'obtenir des renseignements plus complets sur le fonctionnement des diverses administrations et sur les Offices ; sur les Institutions royales, seigneuriales ou ecclésiastiques ; sur les coutumes et usages enfin de la Normandie à la fin de l'Ancien régime, pourront ainsi compulser eux-mêmes les Ouvrages qui figureront sur cette liste.

Mon but, en entreprenant ce travail, a été tout simplement d'attirer l'attention des Instituteurs et des Institutrices de ce pays sur une période de notre histoire nationale, et en même temps, et spécialement devrais-je dire, sur une question d'histoire locale, fort curieuses et fort instructives l'une et l'autre. Il sera pleinement atteint si, après avoir permis aux Maîtres et aux Maîtresses d'évoquer les misères, de connaître mieux les aspirations de leurs pères, je parviens à leur faire prendre un intérêt plus grand encore, plus vif, plus passionné même, à l'étude du passé de leur belle Normandie (1).

Ch. Gaillardon,

Inspecteur de l'Enseignement primaire, à St-Lo.

(1) Qu'il me soit permis d'adresser ici mes sincères remercîments : à *M. Deries*, Inspecteur d'Académie de la Manche, qui, après m'avoir donné l'idée de cette publication, a bien voulu mettre l'Annuaire à ma disposition ; à *M. Dolbet*, archiviste départemental, dont les renseignements m'ont été si utiles ; à *M. Charpy*, greffier du Tribunal civil de Coutances qui m'a autorisé à faire des recherches dans ses Archives ; à MM. *Lebasnier*, *Suzanne*, *Gaillard* et *Ruaux*, Instituteurs à Coutances, *Mancel*, *Viel* et *Allais*, Instituteurs à Saint-Lo, qui se sont spontanément offerts pour copier sur les originaux les cahiers publiés.

BAILLIAGE DE COUTANCES

COUTANCES

Doléances, plaintes et remontrances de la ville de Coutances pour satisfaire à la Lettre du roi du 24 janvier pour la convocation des Etats Généraux et au réglement y annexé.

Sa Majesté sera suppliée d'accorder

1. Que le cahier pour le Tiers Etat soit présenté de la même manière que le seront les cahiers des deux autres ordres.

2. Qu'il sera demandé que tous les privilèges pécuniaires seront anéantis et que la proposition préliminaire en sera faite aux deux autres ordres.

3. Qu'on pourra délibérer par ordre, et que toutes les fois qu'il n'y aura pas unanimité d'avis des trois ordres, alors ils se réuniront pour délibérer par tête.

4. Qu'il soit arrêté qu'aucun impôt ne soit levé, aucun impôt ne soit fait, sans être librement accordés par les Etats Généraux dont le Rétour périodique sera fixé à quatre et cinq ans.

5. Que le Rétablissement des Etats Provinciaux de la Normandie sera demandé suivant le vœu de la Ville dans la délibération arrêtée le sept novembre dernier, ce rétablissement procureroit une économie réele par la suppression des Bureaux d'Intendance.

6. Que toutes les impositions du Royaume soient supportées par toutes les provinces en raison de leurs forces respectives et de sorte

qu'un juste équilibre de répartition soit établi entr'Elles sans acception de privilège.

7. Que la contribution fixée par les Etats Généraux pour la Normandie soit répartie par les Etats provinciaux qui régleront les objets, la forme et le mode de répartition et de perception.

8. Que les impots sur les propriétés soient autant qu'il sera possible réduits en un seul le plus facile à percevoir et le moins onéreux au cultivateur et qui porteroit sur les fruits.

9. Que les impositions des Villes soient supportées spécialement par les objets de luxe, par les marchandises provenant de l'étranger et par les denrées de consommation dont on exceptera celles de première nécessité.

10. Que les impositions personnelles soient le moins arbitraires possible, que les billets à ordre, billets au porteur, lettres de change et autres de cette espèce, soient assujettis à un timbre très modéré et que les brévêts de grace (1) en supportent un plus fort.

(1) « Il y a deux sortes de rescrits et lettres royaux, dit Bérault (*Commen-« taires sur les coutumes des païs de Normandie*), les unes sont de *grâce* « et les autres de *justice*. Les lettres de grâce sont celles qui dépendent de la « pure grâce et libéralité du prince, et lesquelles il peut refuser sans violer « le droit commun. » On en distinguait plusieurs sortes : 1° les *lettres d'abolition*. Ce « sont des lettres du Prince obtenues en grande chancellerie, par « lesquelles il abolit et efface un crime qui, de sa nature, n'est pas rémissible, « et par la plénitude de sa puissance en remet la peine portée par la loi, de « manière qu'il ne reste aucun examen à faire touchant les circonstances du « crime. » (Claude de Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*) ; 2° les *lettres de rémission* « qui étaient accordées pour les crimes qui paraissaient « excusables attendu les circonstances, comme pour les homicides involontai-« res ou commis dans la nécessité d'une légitime défense. » (Chéruel, *Dictionnaire des Institutions*.) Elles doivent être présentées « dans les trois mois du « jour de l'obtention, passé lequel terme, défense aux juges d'y avoir égard, et « ne pourront les impétrans en obtenir de nouvelles ni être relevez du laps de « tems. » (Ordonnance de 1670). Les lettres de rémission obtenues par les gentilhommes « ne peuvent être adressées qu'au Parlement du ressort du lieu où le « crime a été commis, à moins que le crime n'ait été jugé de la compétence des « juges présidiaux. » (Même ordonnance) ; quant à l'entérinement de celles « ob-« tenües par des personnes de condition roturière », il était de la connaissance du lieutenant-criminel, « à l'exclusion des baillis des lieux où il y a présidial, « à moins que le crime n'ait été commis dans l'étendüe de leur bailliage. » (Déclaration de 1703) : 3° les *lettres de sang*, plus spécialement et plus communément appelées peut-être dans ce pays surtout, *brevets de grâce*, étaient celles qui accordaient la grâce à tout individu qui avait versé le sang, mais sans qu'il y ait eu mort d'homme probablement, c'est-à-dire sans qu'il y ait eu crime, homicide volontaire ou involontaire. On peut ranger aussi parmi les lettres de grâce : 1° les *lettres de répit* qui « sont des lettres de surséance

11. Que la quotité des impositions soit déterminée en raison des dettes actuelles de l'état et de ses dépenses nécessaires, qu'elle diminüe en proportion de l'extinction des dettes et qu'il soit fourni, chaque année, une compte des recettes et dépenses de l'état lequel sera rendu public.

12. Que la masse énorme des pensions soit réduite.

13. Que tous les impôts tant réels que personnels qui sont ou pourront être établis pour la commodité, sureté, deffense et splendeur de l'état, soient indistinctement supportés par tous les ordres sans aucume réclamation de privilège.

14. Que les préposés actuels de la Régie (1) et des fermes

« et de délai accordé au débiteur pour païer ses créanciers. Elles ne sont « expédiées qu'au grand Sceau et ne sont adressées qu'au juge royal le plus « proche du domicile de l'impétrant s'il n'y a instance pendante ailleurs. » (Routier, *Principes généraux de droit civil et coutumier de la province de Normandie)*; 2o les *lettres d'état*, accordées par le roi à ceux que le service public oblige à s'absenter : officiers de l'armée, ambassadeurs, etc. « Ce sont « des grâces que le roi fait à ceux qui sont actuellement à son service, pour « surseoir les instances et jugemens des Procès où les impétrans ont un « intérêt personnel. Ces lettres sont appelées lettres d'état, parce qu'elles « arrêtent et font demeurer le procès au même état qu'il était avant qu'elles « fussent obtenues. Elles s'accordent ordinairement pour six mois du jour de « l'impétration. Elles ne surseoient pas en matière criminelle. » (Routier, *Principes*, etc.) Peuvent encore être considérées comme des grâces : 1° les *lettres de cession*, par lesquelles « les débiteurs en abandonnant et cédant « tous leurs biens à leurs créanciers, sont mis à couvert des poursuites que « les dits créanciers peuvent faire pour être payés... Quelques ordonnances » ont requis que celui qui demande à être reçu au bénéfice de cession, com- « paroisse en jugement, les Pieds tenans, déceint et tête nue ; et que même « par les arrêts du Parlement de Paris, les cessionnaires ont été condamnés » à porter le bonnet verd. » (Pesnelle, *Coutume de Normandie*) ; 2o et surtout les *lettres de réhabilitation* par lesquelles ceux qui avaient été condamnés à une peine infamante étaient remis « en bonne réputation et renommée » (Ordonnance de 1670) : il ne subsistait rien de leur condamnation et ils pouvaient dès lors être remis en place, ou obtenir des faveurs et des offices.

L'exercice du droit de grâce, et il n'en pouvait être autrement sous l'ancien régime, donnait lieu à de nombreux abus : on peut très bien lui appliquer les vers de La Fontaine : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les « jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

---

(1) Selon la nature des contributions, la perception des impôts se faisait sous la monarchie absolue, de trois manières différentes : 1o elle était *directe* pour les tailles, la capitation, les vingtièmes, les accessoires, etc. Dans chaque paroisse, les *collecteurs* recueillaient les deniers royaux ; ils les remettaient au *receveur des tailles* et celui-ci aux *receveurs généraux*. Dans chaque généralité, il y avait 2 receveurs généraux des finances « qui « font alternativement le service d'une année », « et dont le service, pour le plus grand nombre, était divisé en année paire et année impaire. » (Brette,

générales, mettant beaucoup d'entraves au commerce et gênant extrêmement la liberté des citoyens dans la perception des droits de gabelle, quart bouillon (1) et aydes, et dans celle qui s'exerce pour la marque des cuirs, viandes et des métaux, la régie en soit accordée aux Etats provinciaux sollicités.

15. Que tous les droits d'entrée et de sortie de province à province soient supprimés.

16. Que les études dans les universités subissent une réforme.

17. Que les anciennes ordonnances concernant les examens des juges soient rigoureusement observées.

18. Qu'il seroit très intéressant que les opinions des juges fussent données à haute voix.

19. Que les procédures tant civiles que criminelles soient simplifiées pour accélérer les jugements et que l'instruction des cas prévotaux soit confiée aux juges ordinaires.

Atlas des bailliages) : ainsi un receveur général exerçait pendant une année, son collègue l'année suivante, et ainsi de suite ; mais les receveurs n'étaient pas alternatifs dans les pays d'Etat. Le produit des impôts était enfin porté au Trésor royal, ou mieux « à l'hôtel des recettes générales, où résidait le « caissier pour le roi des recettes générales du royaume. » Il existait aussi des *trésoriers généraux*, qui auraient dû servir d'intermédiaires entre l'hôtel des recettes et les receveurs généraux : mais, à la fin de l'ancien *régime*, les offices des trésoriers généraux n'étaient plus que des charges honorifiques ; ces charges donnaient la noblesse *acquise et transmissible*, c'est-à-dire en somme la vraie noblesse, après vingt années d'exercice. C'étaient les intendants qui, par des usurpations successives, avaient enlevé aux trésoriers généraux toutes les attributions que ceux-ci tenaient de l'ancienne organisation financière : 2o les aides, les douanes, les gabelles, les messageries, le timbre, etc., étaient *affermés* ; 3o enfin les postes, les poudres, les cartes à jouer, la loterie, les octrois, les forêts, etc., étaient mis en *régie*. Celle-ci avait une administration spéciale, avec une hiérarchie de receveurs particuliers, généraux, de régisseurs généraux, sans compter la foule des agents, *commis* et employés subalternes.

Toute l'administration financière du royaume aboutissait au *contrôleur général*, devenu le véritable ministre des finances quand l'office de *surintendant général* fut supprimé après l'arrestation de Fouquet, en 1661. Il y avait aussi un *Conseil des finances*, dont les membres se réunissaient le mercredi, et qui délibérait sur les emprunts, les impôts, les tarifs, les traités de commerce, etc. : chaque année, il arrêtait le *brevet de la taille* pour tout le royaume. L'édit du 5 juin 1787 avait réuni l'ancien *Conseil du commerce* au Conseil des finances.

(1) Au sujet du quart-bouillon, voir la Note insérée à la fin du cahier de St-Jean-des-Champs.

20. Que les juridictions soient, autant que faire se pourra, réunies dans les villes.

21. Qu'il soit fait des arrondissements et qu'il n'y ait plus de paroisses mixtes (1).

22. Que la compétence des Présidiaux soit augmentée et portée à quatre milles (2) livres et que toutes les affaires qui n'excédroient pas cette somme, même les Clameurs (3), le Petit crime, les rentes seïgneuriales, rentes des églises et autres y soient portées.

(1) Les paroisses *mixtes* étaient celles qui ne dépendaient pas entièrement de la même circonscription administrative, ou financière, ou judiciaire, etc. : une partie pouvait être incorporée à un diocèse, à une généralité, à un bailliage ; l'autre partie pouvait appartenir à un autre diocèse, à une autre généralité, à un autre bailliage. On les appelait encore paroisses *mi-parties*, paroisses *contestées*. (Voir ci-après, Cahier de Mesnil-Amand) (Note).

(2) L'ordonnance de 1777 en avait porté le chiffre à 2000 livres.

(3) De toutes les dispositions de la coutume normande, une des plus curieuses, une des plus originales est celle qui est relative aux *clameurs* et particulièrement à la *clameur de haro*. D'après certains historiens, cette dernière expression dériverait de l'exclamation *ah ! Roll*, en souvenir de Rollon, premier duc de Normandie, dont la réputation de justicier est restée si longtemps populaire dans cette province ; d'autres, avec plus de raison peut-être, la font venir du vieux mot allemand *haren* (appeler au secours), en usage en Saxe surtout, et bien longtemps avant l'établissement des Normans dans le pays qui devait porter leur nom. Quoi qu'il en soit, l'expression a eu une fortune singulière. Primitivement, pousser le *cri de haro*, ou comme on disait encore la *clameur de haro*, c'était demander protection à la force publique, c'était aussi demander aide et assistance à la justice. Puis le sens du mot clameur s'est étendu et précisé, et il s'est appliqué à des actions judiciaires intentées dans des cas que détermine la coutume ; de fait, on distinguait plusieurs sortes de *clameurs :* 1° d'abord *le haro*. D'une manière générale, « c'est un moyen particulier à la province de Normandie, dit « Pesnelle (*op. cit.*), par lequel les personnes privées peuvent empêcher qu'il « ne soit passé outre à l'exécution de quelque entreprise faite, ou pour leur « faire soit injure, soit dommage, ou pour les troubler en la possession de « ce qu'ils prétendent leur appartenir. Ce qui se fait en invoquant la protec- « tion de la justice, et en contraignant l'agresseur de venir à l'instant devant « le juge, pour lui voir ordonner ou la réparation de l'injure et du dommage « qu'il a fait ; ou que défenses lui seront faites de passer outre à l'exécution « de ce qu'il avoit entrepris contre l'intérêt du demandeur en haro. » Anciennement, « l'usage du haro n'étoit que pour les causes criminelles, comme « pour feu, pour larcin et pour homicide, ou pour tout autre péril évident, « comme si quelqu'un court sus à un autre le couteau trait (tiré). » Mais la pratique en a été étendue aux actions civiles « pour retenir et conserver la pos- « session, tant des immeubles que des meubles. » Le *haro* pouvait être interjeté « non-seulement pour maléfice de corps et pour choses où il y auroit éminent « péril, mais pour toute introduction de procès possessoire, encore que ce soit « en matière bénéficiale ou concernant le bien de l'Eglise ; » il pouvait être intenté « tant pour meubles que pour héritages. » Il était d'un usage très fréquent, car il a lieu encore « dans les entreprises inopinées sur les fonds, » « dans les matières profanes et séculières, » et on s'en servait « contre les « greffiers, les sergents, les huissiers et autres officiers surpris en prévari-

23. Que les privilèges des Evocations soient anéantis.

24. Qu'il ne soit, dans aucun cas, accordé des arrêts de surcéances.

25. Que toutes les lois concernant les Banqueroutes malheureusement trop fréquentes soient remises en vigueur.

26. Que l'édit des hipothèques soit supprimé (1).

27. Qu'il soit permis de faire produire à l'argent l'intérêt fixé par la loi sans aliéner le capital.

28. Que l'intérêt des deniers donnés à rente viagère (2) ne soit pas arbitraire et soit fixé par une loi.

« cation. » Et enfin c'était » un antidote prompt contre les recellés et sous-« tractions des titres ou autres effets. » Mais, ajoute Pesnelle, c'est « une « voie injurieuse, parce qu'il ne se fait pas sans causer quelque rumeur ou « tumulte, » et « il mériteroit beaucoup plus d'éloges, si la coutume était « litteralement observée » ; 2° *la clameur révocatoire* qui « est une action « pour faire rescinder un Contrat » ou « tendante à recouvrer un héritage » ; 3° la *clameur de gage-plège* pour chose roturière, « qui est pour empêcher « une entreprise faite au préjudice de la possession que le demandeur pré-« tend avoir » : elle ne « s'intente pas seulement pour empêcher qu'on ne « batisse ou qu'on ne démolisse, mais pour empêcher tous les ouvrages et « toutes les entreprises, qui sont contraires aux droits de possession et de « propriété réclamés par le demandeur » ; 4° *la clameur de loi apparente ou apparoissant*, « par laquelle on conclut à être déclaré propriétaire d'une « chose possédée par un autre, à qui on en demande la restitution. » On lui a donné le nom de *loi apparoissant*, « parce qu'il falloit que le demandeur « fit apparoître au juge, au moins par la déposition d'un témoin, du droit « qu'il avoit en la chose, pour obtenir un mandemant pour faire appeler le « possesseur » : 5° *la clameur de bourse* ou *retraits* relative « aux actions « qui tendent à retirer des mains d'un acquéreur, les immeubles qui lui ont « été transportés. » (En outre de Pesnelle, voir pour le commentaire des clameurs, Routier, Bérault, dont les ouvrages sont cités d'autre part, et aussi Basnage : *La coutume réformée du païs et duché de Normandie*).

---

(1) Il s'agit vraisemblablement de l'édit de mars 1673, très important en ce qui concerne les hypothèques des mineurs sur « les biens de leurs tuteurs, « protuteurs ou curateurs comptables ; » en ce qui concerne encore « les hy-« pothèques des femmes sur les biens de leurs maris, pour dot, douaire, etc., » et qui, entre autres dispositions intéressantes, « établissait un greffe dans « chaque bailliage ou sénéchaussée pour recevoir les inscriptions d'hypothè-« ques et les oppositions des créanciers hypothécaires. » Mais Louis XIV « ne parvint pas mieux que ses prédécesseurs (Henri III qui, en 1581 ordonna d'établir des registres spéciaux où devaient être consignées les créances hypothécaires pour avoir un caractère authentique ; Henri IV qui, en 1606, tenta en vain d'établir les registres d'hypothèques) à triompher des intérêts « qui s'opposaient à l'établissement de registres hypothécaires et maintenaient « un régime clandestin dont les débiteurs profitaient. » (Cheruel, *op. cit.*)

(2) Au sujet des *rentes viagères*, on trouve, dans l'ancienne législation, des dispositions très curieuses ; en voici quelques-unes rapportées par de Ferrière (*op. cit.*) : 1° les rentes viagères constituées entre-vifs, ou laissées

29. Que les droits de contrôle et insinuation (1) si excessifs et si arbitrairement interprétés soient réduits par un nouveau tarif qui s'exprime en termes clairs et précis et que les contestations qui peuvent s'élever soient portées aux tribunaux ordinaires.

30. Que les droits sur les contrats de mariage et sur les partages soient si modérés qu'ils puissent déterminer à les passer devant nottaire (2).

« par testament à quelqu'un tiennent lieu d'alimens ; or comme les alimens « peuvent être donnez à toutes sortes de personnes, même à une concubine, « à des bâtards adultérins et aux enfants des prêtres, par leur père et mère, « les rentes viagères qui leur sont faites par ceux qui ne pourroient faire en « leur faveur de legs universels sont valables ; à moins que ces rentes ne « soient exorbitantes par rapport à la qualité des personnes, et par rapport « à leurs biens ; auquel cas elles seroient réductibles ; 2° on ne peut deman- « der que cinq années d'arrérage d'une rente viagère ; 3° ces sortes de rentes « ne peuvent pas être rachetées, que du consentement de toutes les parties, « et suivant la composition qui s'en peut faire entre elles ; 4° elles ne peuvent « pas être saisies par les créanciers de celui, au profit de qui elles sont « constituées. »

---

(1) « *Le controlle* est un registre double qu'on tient des expéditions des « actes de finances et de Justice, pour en assurer davantage la conservation « et la vérité, et empêcher les antidates. » Le controlle des actes de notaires est prescrit par l'édit de 1693 dont il a été déjà question plus haut ; c'est « une formalité qui a pour objet d'établir la vérité et l'authenticité de ces « actes, et de prevenir les fraudes, les faussetez, suppositions et antidates « que les notaires pourroient pratiquer. » « *L'insinuation* est l'enregistre- « ment qui se fait dans les Registres des dispositions, qui doivent être « rendües publiques, pour empecher les fraudes clandestines, qui se pour- « roient pratiquer au préjudice de ceux, qui n'en auroient pû avoir connais- « sance » (de Ferrière, *op. cit.*) ; les donations faites par contrat de mariage n'étaient pas sujettes à l'insinuation, mais les autres l'étaient en général, « parce qu'une donation ne sçauroit être rendüe trop publique. » Naturellement l'insinuation et le controlle étaient soumis à la perception de droits, souvent « arbitrairement interprétés », malgré les tarifs établis à diverses reprises par l'autorité royale (notamment la déclaration du 8 octobre 1722 suivie du tarif « des droits pour le controlle des Actes et contrats qui seront passés dans toute l'étendue du Royaume.) » (Voir aussi de Visme, *La science parfaite des notaires.*)

(2) On sait qu'en vertu de l'article 1394 du Code civil, « toutes conventions « matrimoniales » doivent être rédigées « avant le mariage, par un acte « devant notaire. » Avant la Révolution, on connaissait aussi le contrat de mariage qui, dit Ferrière, « est l'acte qui précède la bénédiction nuptiale, « et qui contient les clauses et conventions faites par rapport au mariage. » Il devait en outre être fort commun, à en juger par ce qu'écrit Pesnelle, à l'article douaire : « quoi qu'on ne parvienne pas à la célébration d'un « mariage sans un contrat. » Mais à la différence d'aujourd'hui il pouvait ne pas être rédigé : « il n'est néanmoins point nécessaire que ce contrat soit « rédigé par écrit. » (Pesnelle) ; et encore : « pour la validité d'un mariage, « il n'est pas nécessaire qu'il y en ait un contrat par écrit, il suffit que le « mariage ait été contracté avec les formalités requises. » Cependant, Ferrière

31. Que les édits et déclarations qui ont dispensé les Nottaires, Greffiers, Procureurs et autres du nombre de syllabes soient abbrogés (1).

32. Que les Nottariats qui ont été crées dans les villes ou ailleurs ne puissent être réunis, que les fonctions n'en puissent être faites par la même personne, et que les études soient séparées.

33. Que les Priseurs vendeurs soient supprimés, leurs droits étant exhorbitants et leurs fonctions a charge au public.

34. Que les anciennes ordonnances concernant les délivrances des arrêts, jugements et sentences soient strictement observées et qu'il soit deffendu aux Greffiers de les allonger par les plaidoyers des parties, les qualités des juges et l'extrait des écritures et autres pièces produites.

35. Que les Lettres Patentes de 1769 soient révisées spécialement par rapport aux droits accordés aux Procureurs.

36. Que les Bureaux des finances et les maitrises des Eaux et forêts soient supprimés, également que les Chambres de commission et attribution extraordinaire.

37. Qu'il existe dans l'Etat des charges inutiles comme celles de Secrétaires du Roi (2) qui donnent la noblesse et la multiplient à

ajoute aussitôt : « Mais il est toujours plus avantageux de faire un contrat « de mariage. » Quant aux *partages* de succession, dont il est probablement question ici, ils devaient se faire « devant le Juge du lieu où est décédé celui « dont elle vient » ; mais le Juge « renvoie quelquefois les parties devant un « notaire, pour être procédé au partage. » Dans la coutume de Normandie, les prescriptions relatives aux diverses sortes de partages sont si minutieuses qu'il est impossible de les rapporter ici. Il suffira de dire, pour donner simplement une idée de l'originalité de ces prescriptions, que, dans les partages de succession, les lots devaient être faits par le « dernier des frères » qui les communiquaient ensuite à ses cohéritiers ; ceux-ci d'ailleurs pouvaient les faire réformer.

(1) Aujourd'hui, les notaires, avoués, huissiers, greffiers, appelés à faire des expéditions de minutes, sont astreints à employer un certain nombre de syllabes par ligne et un nombre déterminé de lignes par page. Le nombre de syllabes ou de lignes varie d'ailleurs avec la nature des actes. (Voir notamment le décret du 16 février 1807 établissant les tarifs en matière civile, et celui du 18 juin 1811 les établissant en matière criminelle.)

(2) Il ne faut pas confondre les *secrétaires du Roi* avec les *Secrétaires d'Etat*. Les secrétaires du roi « sont des Officiers de la Grande chancellerie

l'infini, qu'elles dévroient être supprimées pour dorénavant n'accorder la noblesse qu'a ceux qui mérittent de l'Etat par leur service et leurs talents.

38. Que les Maitrises (1) exclüent des villes l'industrie et les

« qui ont droit d'en expédier et signer les lettres, et d'assister au Sceau. » (Ferrière, *op. cit.*) Primitivement, il y en avait 40; Louis XI en créa 60, Henri II, 80 et Henri III, 54 ; au temps où Ferrière écrivait, ils étaient 340 : il n'y en avait plus que 293 en 1789. Jusqu'en 1672, ils furent distribués en plusieurs colléges ; à cette époque, on les réunit en un seul corps ; le roi était chef de leur compagnie, et le chancelier, juge des matières qui concernaient leurs charges et fonctions. Les secrétaires du Roi achetaient leurs charges qui anoblissaient, non-seulement les possesseurs eux-mêmes, mais encore leur postérité s'ils mouraient en fonctions après 20 ans d'exercice : ils jouissaient, en outre, d'honneurs, d'immunités, de droits et de privilèges de toutes sortes. (Voir les développements intéressants donnés par Ferrière). Les *secrétaires d'Etat* étaient placés à la tête des grands services publics et ils étaient en définitive les seuls agents responsables du pouvoir royal. Strictement, il n'y en avait que quatre ayant, comme on disait alors, un département : le Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, le Secrétaire d'Etat pour la Maison du Roi ; le Secrétaire d'Etat pour la guerre et le Secrétaire d'Etat pour la marine : en fait, le Contrôle général des finances et la Chancellerie formaient deux autres départements. Mais ils n'étaient pas nécessairement des ministres : obtenaient en effet, le titre de ministre tous « ceux que le roi avait appelé au Conseil d'Etat, et ce titre ne se perdait point lorsqu'on cessait d'assister au Conseil. » D'ailleurs le nombre des ministres n'était pas fixe, et ils n'avaient aucune fonction permanente et déterminée. Les Secrétaires d'état prenaient la qualité de Ministres quand le roi les avait appelés, et d'une manière spéciale, à siéger au Conseil d'Etat : toutefois le Secrétaire aux Affaires étrangères était ministre-né. (Voir à ce sujet : Ferrière (*op. cit.*), Brette, *Recueil de documents*, et aussi *l'Almanach royal* de 1789.)

(1) « La *maîtrise* est la qualité qu'on acquiert quand on est reçu maitre » dans un corps de marchands ou d'artisans. Elle donnait le privilège de tenir boutique et de vendre des marchandises, ou bien encore elle permettait d'exercer une industrie. Au moyen-âge, la maitrise était accessible en principe à tous les ouvriers ; il leur suffisait de faire preuve du savoir nécessaire à leur métier ; ils étaient reçus maitres après avoir exécuté « un chef d'œuvre » et après avoir acquitté certains droits. Mais peu à peu les maitres formèrent des classes de privilégiés, jaloux de leurs prérogatives, gardiens obstinés de réglementations étroites ; si bien que les ouvriers, qui ne pouvaient plus prétendre à la maitrise, sinon d'une manière absolue, du moins très difficilement, formèrent de leur côté des associations de *compagnonnage*. D'ailleurs les rois s'arrogèrent de bonne heure le droit de délivrer des *lettres de maîtrise*, « en vertu desquelles un artisan devenait un maitre dans sa profession, sans même avoir besoin de faire partie d'une corporation » ; et comme ces lettres étaient vendues, soit par le roi, soit par ceux à qui il en octroyait à titre de libéralité, elles devinrent l'objet d'un véritable trafic : on voit quels abus purent en résulter. Au 18e siècle, on ne pouvait plus guère devenir maitre qu'en achetant une de ces lettres, ou en succédant à un autre maitre ; et encore, beaucoup de maitrises se transmettaient de père en fils. Au reste, l'histoire des maitrises est intimement liée à celle des corporations qui ne furent définitivement supprimées qu'à la Révolution ; nous renvoyons à des ouvrages spéciaux pour cette histoire. (On pourrait lire : Rambaud, *Histoire de la civilisation ;* Levasseur : *Histoire des classes ouvrières en*

talents et nuisent de plus à la Liberté du commerce, doivent être supprimées sauf le remboursement gradüel et modéré par ceux qui exercéront les mêmes arts et métiers.

39. Qu'on ne doit point porter atteinte à la liberté d'aucun citoyen, en surprénant du Roi des lettres de cachet (1), et des gouverneurs

France; Babeau : *La Ville sous l'ancien régime;* Chéruel, dont le *Dictionnaire* donne la Liste des anciennes corporations ; Martin Saint-Léon : *Histoire des corporations de métiers* et *le Compagnonnage*). Jusqu'en 1789, il y eut donc des maîtres, des ouvriers et des apprentis ; de véritables contrats liaient les ouvriers ou les apprentis à leurs maîtres et stipulaient des obligations réciproques. Tel était par exemple le *brevet d'apprentissage* « acte « par lequel un particulier s'oblige à demeurer chez un maître pendans un « certain tems, pour apprendre un négoce, art ou métier, moyennant une « certaine somme. » L'apprenti s'engage en outre « à servir fidèlement son « maître » et à « lui obéir en toutes choses raisonnables » ; de plus, le brevet stipule que si l'apprenti quitte son maître « son tems d'apprentissage fini », il « sera déchu de la maîtrise. » De son côté, le maître « s'oblige envers « l'apprenti de lui montrer son négoce, art ou métier. » (Voir de Visme, *le Parfait notaire.*)

(1) Dans un sens général, on appelait *lettre de cachet*, une lettre renfermant un avis ou un ordre du roi « souscrite par un secrétaire d'état, et « fermée du cachet de Sa Majestée. » C'était donc une lettre entièrement close ; elle différait en cela de la *lettre patente* qui restait ouverte et dont l'objet était d'ailleurs différent. Les ordres expédiés par lettre de cachet ne comportaient pas toujours et nécessairement des atteintes à la liberté individuelle ; les injonctions royales, transmises ainsi, étaient même « de nature « très diverse » ; cependant les lettres de cachet constituaient le plus souvent des mesures prises à l'égard de certaines personnes ; elles étaient l'expression du mécontentement royal, elles annonçaient une disgrâce : ainsi s'expédiait l'ordre de demeurer dans un endroit, de n'en pas sortir. De grands seigneurs, des ministres, des courtisans, étaient exilés dans leurs terres par lettres de cachet, mais celles-ci n'avaient alors aucun caractère infamant et ne touchaient en rien, dit Ferrière, « à l'état de la personne. » Il n'en était plus de même de celles qui ordonnaient des arrestations, des emprisonnements que souvent rien ne justifiait. Ce sont surtout ces dernières qui ont conservé une triste renommée et dont le souvenir est resté particulièrement odieux. Déjà, au 16e siècle, on se plaignait fort des lettres de cachet ; obtenues par la faveur, par l'intrigue, et aussi « subrepticement », comme dit l'ordonnance de 1562, elles permettaient des abus de pouvoir et d'autorité que signalèrent les États généraux de 1560-1561. Mais le mal ne fut pas enrayé, loin de là ; il alla en s'aggravant, et les arrestations de personnes seulement suspectées, les séquestrations, les emprisonnements arbitraires devinrent de plus en plus nombreux. Les lettres de cachet étaient employées contre des ennemis personnels, des concurrents, des rivaux, des créanciers ; elles satisfaisaient des sentiments de vengeance, de rancune, de jalousie. Maurice de Saxe, par exemple, obtient une lettre de cachet contre l'acteur Favart dont il convoitait la femme. Les grands personnages, les gentishommes haut titrés ou seulement bien en cour, les favorites, s'en procuraient comme les intendants et leurs commis, avec une facilité plus grande, il est vrai, sous Louis XV que précédemment ; sous le règne de ce roi, on en fit même un commerce : des laquais en vendirent. (Voir à ce sujet : Rambaud, *Histoire de la civilisation ;* et Clément, la *Police sous Louis XV*). Malesherbes essaya

de provinces des ordres sous prétexte de port d'armes et de braconnage.

40. Que les propriétés de l'Etat étant sacrées, on ne doit s'emparer d'aucun terrein pour les travaux publics, sans préalablement avoir payer la vraie valeur aux propriétaires.

41. Dans le cas de continuation des vingtièmes, les propriétaires de fiefs qui n'ont pas déclaré leurs gages plèges (1), doivent en faire la déduction sur leurs rentes seigneuriales.

42. Que les privilèges pécuniaires accordés aux Maîtres de poste et aux Gardes étalons sont exhorbitants et abusifs, et doivent être supprimés.

43. Que les offices de Substituts des gens du Roi étant supprimés

de supprimer les lettres de cachet, mais en vain ; elles ne disparurent qu'à l'époque de la Révolution. La réprobation que leur usage soulevait était générale ; on en trouve des échos, non seulement dans les cahiers du Tiers état, mais aussi dans ceux du clergé et de la noblesse ; non-seulement dans ceux du Cotentin, mais ailleurs encore. « La nation ne veut plus être soumise « au pouvoir arbitraire..... Les lettres de cachet ont été multipliées à l'excès « dans ces derniers temps... Il est inutile de répéter quelles vexations sont « produites par ces lettres ; que de fois elles ont servi la passion des minis- « tres et plus que jamais sous le dernier ministère ! Nulle personne, de « quelque état qu'elle fût, n'a pu se croire hors de leurs atteintes. » (Cahiers de la noblesse de Provins-Montereau, de Montpellier, de Clermont-en-Beauvoisis. Cités par E. Champion : *la France d'après les Cahiers de 1789.*)

---

(1) Les juges des seigneurs bas-justiciers tenaient deux sortes de séances : *les pleds* et *les gages-plèges*. Selon la nature des matières traitées, les pleds avaient lieu de huitaine en huitaine, ou de quinzaine en quinzaine ; c'étaient les pleds ordinaires. Tous les ans se tenait dans l'étendue du fief seigneurial un gage-plège « auquel tous les vassaux sont tenus de comparoître en per- « sonne, ou par procureur fondé de procuration spéciale, pour élire un Prévôt, « reconnoître les rentes et redevances par eux dûes et déclarer en particulier « les heritages à cause desquelles elles sont dûes, si depuis leurs derniers « aveux ils ont aquis ou vendus quelques héritages tenus de la seigneurie, à « quel prix, de quelles personnes ils les ont achetez, à qui ils les ont vendües, « et par devant quel notaire le contrat a été passé. » (Routier, *op. cit.*) On appelle cette séance gage-plège, parce que les vassaux qui n'habitent pas dans l'étendue de la seigneurie sont obligés de donner une caution ou *plège* pour le payement des redevances et rentes de l'année ; elle doit se tenir avant le 15 juillet et la proclamation en est faite au nom du seigneur-propriétaire, quinze jours avant la tenue, et conjointement avec l'usufruitier du fief ; les défaillants sont punis d'une amende de 5 sols, et le recouvrement des rentes commence aussitôt après l'élection du Prévôt receveur. On appelait encore, dans la coutume de Normandie, gage-plège ou *clameur de gage-plege* une action intentée dans un cas déterminé ; il en a été question plus haut à propos des clameurs.

il ne dévroit plus en être accordé de provisions, ce qui anéantirait la perception du quart en sus (1).

44. Que la réconstruction, réparations et entrétien des presbitaires, des tours, nefs et sacristies des églises soient comme les chœurs a la charge des dîmes (2).

45. Qu'il soit fait un nouveau réglément pour fixer d'une manière claire et positive la quotité et la perception des dîmes.

46. Qu'il ne soit payé aucuns deniers en cour de Rome pour droits d'annates, pour dispenses et pour obténir des Bénéfices.

(1) Voici, d'après Ferrière, l'origine de cette expression. La monnaie de Paris valait un quart de plus que celle de Tours ; il fallait 15 deniers pour faire un sol parisis, mais il n'en fallait que 12 pour faire un sol tournois ; la livre parisis, d'autre part, valait un cinquième de plus que la livre tournois, si bien que 20 sols parisis étaient l'équivalent de 25 sols tournois ; il fallait donc 5 livres tournois pour faire 4 livres parisis. Or « dans le Tarif des Dé- « penses de 1665 les droits sont réglez à la charge du parisis, de sorte qu'il « est nécessaire d'augmenter à chaque article, *le quart en sus*, qui fait un « cinquième. » (*Dictionnaire de droit et pratique*, II, page 385, édition de 1734).

(2) L'édit d'avril 1695, qui ne fit d'ailleurs que réglementer des habitudes fort anciennes, assujettit les habitants des paroisses à la réparation, entretien et reconstruction « des nefs des églises et des clôtures des cimetières » ; l'entretien du chœur restait à la charge du décimateur. Cette disposition peut paraître étrange au premier abord ; elle s'explique cependant fort bien par l'usage qui était fait de chacune des deux parties d'une église de campagne. Le *chœur* était entièrement réservé au clergé ; nul que lui n'y avait accès. Des clôtures, dont la forme, les dimensions et la nature variaient d'un endroit a l'autre, isolaient le chœur, au moins primitivement, du reste de l'édifice ; ces clôtures portaient le nom de *chancels* ou de *cancels*. Les paroissiens ne pouvaient se rendre que dans la *nef* seule, et elle était séparée du chœur par un *jubé*, une grille ou une simple barrière. (Voir Viollet le Duc, *Dictionnaire raisonné d'architecture*). Mais les habitants ne se réunissaient pas dans la nef uniquement pour prier, pour assister aux offices ou autres cérémonies du culte, mais encore pour y tenir les assemblées de la communauté ; en quelques endroits, la nef était mise à la disposition des maîtres d'école et ils y rassemblaient leurs élèves. Au 16e siècle, elle servait même de salle de spectacle ; elle était le théâtre de divertissements où la dévotion et la piété n'avaient rien à voir ; on y dansait et parfois le marché s'y tenait. Les abus furent si grands que l'autorité ecclésiastique dut intervenir ; un synode réuni en 1530 défendit de souffrir en l'église « aucunes fêtes, « danses, jeux, esbatements, basteaux, marchés ou autres assemblées illici- « tes. Car l'église est seulement ordonnée à Dieu servir, et non pas à faire « telles follies » ; des mesures semblables furent prises en plusieurs endroits, à Lyon, à Sens, à Narbonne, à Orléans. On s'explique maintenant pourquoi l'entretien des nefs, qui servaient à des usages si divers, incomba aux paroissiens et resta a leur charge ; et pourquoi aussi les décimateurs et curés titulaires durent pourvoir à l'entretien du chœur de leurs églises. Ceci donne en outre l'explication d'une disposition qu'on peut constater encore aujourd'hui dans beaucoup de vieilles églises de campagne : tantôt en effet les nefs sont spacieuses, et tantôt elles sont étroites ; souvent aussi, il y a dispro-

47. Que le droit de déport soit anéanti comme contraire à la charité et à l'intérêt des Pasteurs et des fidèles.

48. Que sucessivement un certain nombre d'abbaïes soit mis en Economat (1) pour acquitter les dettes du clergé et faire un fond pour obvier aux inconvénients de la mendicité.

portion entre l'étendue de la nef et celle du chœur. Si la communauté d'habitants était riche, la nef était vaste et bien entretenue, et elle était d'autant mieux ornée que les ressources étaient plus nombreuses, et que, il faut bien le dire, la piété des fidèles était plus grande : si au contraire la communauté était pauvre, la nef se trouvait réduite aux proportions strictement nécessaires, et elle était d'autant moins bien entretenue, d'autant moins bien ornée, que les ressources étaient plus minimes ; la situation financière de la paroisse obligeait à agir avec parcimonie ici, ou bien elle permettait de faire des sacrifices plus importants là. Des remarques analogues s'appliquent à l'entretien du chœur. Quant au clocher, les réparations auxquelles il donnait lieu, les travaux de restauration qu'il demandait à certains moments, étaient à la charge, soit des habitants, soit des décimateurs ; lorsqu'il s'élevait au-dessus de la porte principale ou au-dessus de la nef, il devait être entretenu par les premiers ; mais les seconds en avaient l'entretien lorsqu'il s'élevait sur le chœur. Les choses se compliquaient quand il s'élevait entre le chœur et la nef ; alors paroissiens et curés déclinaient souvent toute responsabilité ; ni les uns ni les autres ne voulaient entendre parler des dépenses de réparation et de reconstruction ; ou plutôt les pasteurs prétendaient qu'elles devaient être supportées par les ouailles, et celles-ci s'obstinaient à les laisser à la charge de leurs pasteurs. Du conflit naissaient de nombreuses discussions, des expertises étaient ordonnées et le tout se terminait parfois par des procès. (Voir encore : Babeau, *le Village sous l'Ancien Régime*).

---

(1) On sait que le Concordat de Bologne, signé en 1516 par le roi François Ier et par le pape Léon X, enleva au clergé séculier le droit d'élire ses évêques, et au clergé régulier celui de choisir la plupart de ses abbés : la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et aux évêchés devait être faite dorénavant par le roi ; au pape était réservée l'investiture spirituelle. Le Concordat renfermait encore deux dispositions fort importantes ; il rétablissait *les annates*, c'est-à-dire le droit, pour le pape, de percevoir les revenus de tous les évêchés et bénéfices ecclésiastiques, mais pendant une année seulement, celle qui suivait la nomination des titulaires. Or, entre la nomination de ceux-ci et le décès de leurs prédécesseurs, le bénéfice ou l'évêché restait vacant plus ou moins longtemps. Pendant toute la durée de cette vacance, le roi percevait les revenus en vertu du *droit de régale* que lui avait laissé le Concordat de 1516. Tous les biens ecclésiastiques dépendant de l'évêché ou du bénéfice vacant étaient alors mis en régie, et cette régie s'appelait précisément *Economat* : une administration spéciale, avec un système d'inspection, avait d'ailleurs été organisée à cet effet. Lorsque la vacance cessait, on restituait au nouveau titulaire les 2/3 des revenus recueillis par l'Economat ; l'autre tiers était employé à divers usages : il servait notamment à payer des pensions aux nouveaux convertis. Le clergé était d'autant plus hostile aux Economats que, dans un but facile à comprendre, on laissait souvent les vacances se prolonger. Un certain nombre d'abbayes n'avaient même plus, en 1789, de religieux depuis très longtemps : c'étaient les Economats qui géraient leurs biens. (Voir à ce sujet : Boiteau, *Etat de la France en 1789*, page 198).

49. Que les portions congrües (1) doivent encor être augmentées.

50. Que les chemins vicinaux étant d'une utilité publique doivent être à la charge publique.

51. Que le tiers Etat ne soit point exclu des grades distingués du Clergé, de la Robe et du Militaire, cette exécution étant nuisible au bien générale du Royaume.

52. Que la rareté des Bois exige des précautions pour en prévenir la disette, qu'on pourroit éviter pour le répeuplement des forêts mieux administré, et en ordonnant la plantation d'une partie des bruyères, landes et communes.

53. Que les progrès de l'agriculture sont arrêtés par la liberté dont sont privés les cultivateurs, de prendre gratuitement et à volonté les sables appellés tangues dans le pays, malgré la réclamation déjà

(1) Il y aurait beaucoup de choses à dire sur les *portions congrues ;* les indications suivantes pourront suffire à la rigueur. Le roi nommait, sauf investiture pontificale, les évêques et la plupart des abbés : mais les curés étaient désignés, sauf investiture épiscopale appelée *collation nécessaire*, par les *patrons* des églises, c'est-à-dire par les héritiers ou descendants de ceux qui les avaient fondées ou élevées. Propriétaires des cures, ces patrons étaient des seigneurs laïques, des évêques, des chapitres de cathédrales, des couvents d'hommes ou de femmes. Le patron laïque choisissait de préférence parmi les membres de sa famille : le curé de l'église sur laquelle il exerçait son *droit de patronnage* pouvait être, par exemple, son fils ou son neveu. Si les patrons étaient des ecclésiastiques, ils portaient le titre de *cures primitifs* ; sans remplir en fait les fonctions sacerdotales dans les églises soumises à l'exercice de leur droit de. patronage, ils percevaient néanmoins les revenus des cures, revenus constitués par les dîmes ; pour les remplacer, ils nommaient des *curés titulaires* qui, le plus souvent et dans les paroisses de campagne surtout, ne remplissaient pas davantage leurs fonctions. Celles-ci étaient exercées en réalité, dans la très grande majorité des cas, par les *curés suppléants*, devenus ainsi les véritables pasteurs, et que des *vicaires* pouvaient aider. Les curés primitifs et les curés titulaires gardaient pour eux la plus grande part du produit des dîmes : c'est pour cela qu'on les appelait les *gros décimateurs ;* ils abandonnaient le reste aux suppléants et aux vicaires, au bas clergé en un mot, réduit ainsi à *la portion congrue.* Le *casuel* venait bien s'ajouter à la portion congrue ; néanmoins les ressources des prêtres de campagnes étaient minimes, souvent loin d'être suffisantes ; parfois, la situation matérielle des simples curés et des vicaires était même pire que celle des populations au milieu desquelles ils vivaient. Le gouvernement royal essaya, il est vrai, de mettre un frein à l'exploitation du bas clergé par le haut clergé ; ainsi la déclaration du 2 septembre 1786 fixa à 750 livres la portion congrue des curés suppléants, et à 350 livres celle des vicaires qui ne desservaient pas une paroisse fixe. Mais les abus subsistèrent juqu'à la Révolution. (Lire le chapitre intéressant de Rambaud : *Histoire de la Civilisation*, tome II ; on pourrait consulter aussi avec beaucoup de fruit : Guyot, *Répertoire de Jurisprudence.*)

faite aux derniers états et par l'opposition des agents des fermes à l'enlèvement du sable empreint de sel marin préparé par les sauniers ainsi qu'au transport de l'eau de mer.

BRAINVILLE

1° Remontrent les habitants de Brainville que la multiplicité des impôts occasionne dans les parroisses differents frais de perception, plusieurs deplacement pour faire les rolles, differentes assemblées pour nommer les collecteurs, qu'il seroit a propos qu'il n'y eut qu'un seul impôt.

2° Qu'au lieu de nommer comme par le passé des collecteurs de cet impôt il seroit a propos que la perception fut passée par adjudication dans chaque parroisse.

3° Que les impot etant etablis pour subvenir aux biens de l'Etat dont tous les françois sont citoyens, il est apropos que dans le payement des impots, il n'y ait plus aucune distinction, la Noblesse et le Clergé devant y contribuer egallement comme le tiers Etat a proportion de leurs biens.

4° Que les reparations des chemins et les corvées soient supportées par les trois ordres sans distinction.

5° Que les reparations des auditoires et prisons soient comme elles doivent l'être a la charge du seigneur Engagiste du domaine (1) ou

(1) A diverses reprises, des ordonnances royales déclarèrent le domaine inaliénable ; les États généraux de leur côté condamnèrent les aliénations. Mais les besoins de l'État étaient si urgents, les embarras financiers si grands, que les aliénations continuèrent, sous une forme ou sous une autre, malgré les efforts de ministres tels que Sully et Colbert. Tantôt on aliénait, moyennant finances, certains droits ; tantôt on accordait une portion plus ou moins grande du domaine territorial pour un temps déterminé. Cette dernière forme de l'aliénation s'appelait particulièrement *engagement* et celui qui en bénéficiait portait le nom *d'engagiste*. Il y eut aussi des aliénations à perpétuité, même au 18e siècle : « Les malheurs publics ont souvent causé « dans les derniers temps des aliénations à perpétuité de certains domaines « du roi peu considérables ; mais le Domaine engagé, celui même qui est « vendu à perpétuité, n'est pas moins imprescriptible, suivant nos principes, « que celui qui est dans les mains du souverain. » (Pesnelle, *Coutume de Normandie*).

qu'en tout cas il n'y ait que les justiciables d'une contrée qui contribue pour celle de leur pays, affin qu'il n'arrive plus, ce qu'on voit de nos jours les habitants de Coutances contribuer à une imposition de trente mil livres par an pour la confection de lauditoire de Caën.

6° Que d'orénavant la reparation des presbiteres et des eglises soit a la charge des Gros décimateurs, on ne peut concevoir combien de frais il en coûte a une parroisse l'orsquil s'agit de faire ces reparations ou de reconstruire un presbitere.

7° Que les priseurs vendeurs (1) soient supprimés ou qu'on

(1) Primitivement, ces officiers s'appelaient *maîtres priseurs et vendeurs de biens*. Un édit de février 1556 porte, en effet, « sur la création et erection « nouvelle des maitres priseurs vendeurs de biens meubles en chacune ville « et bourgade de ce royaume, » et sur leur salaire. L'édit de mars 1576 ordonna « l'union et incorporation des sergens royaux à l'office de priseurs-vendeurs « de biens meubles en un même corps, » et c'est pourquoi ils portèrent le nom de *sergens-priseurs-vendeurs ;* l'édit d'avril 1595 incorpora, aux offices d'huissiers et sergens, l'office de maître-priseur : et ils purent encore s'appeler *huissier-priseur-vendeur*. (Voir Girard, *troisième livre des Offices de France*). Un acte de notoriété du Lieutenant-civil, en date du 25 mai 1703, fixe les prérogatives de ceux de Paris : Ils sont tenus « d'assister aux inven- « taires, et de faire la prisée des meubles, articles par articles, dont le notaire « fait mention, et fait signer la minute à l'huissier priseur, qui de sa part ne « fait pas de procès-verbal, à l'exception que lorsqu'il est question de prisées « de pierreries, librairies et autres choses précieuses, etc..... A l'égard des « ventes, les huissiers-priseurs sont en possession de faire seuls les ventes « publiques, lorsqu'ils en sont requis par les parties, de donner les assigna- « tions aux opposans, de recevoir les oppositions qui se font à la vente, et « qu'il leur appartient de crier les meubles, et de les adjuger au plus offrant « et dernier enchérisseur. » (Rapporté par de Ferrière, *Dictionnaire des termes de pratique*.) Les attributions des priseurs-vendeurs étaient à peu près les mêmes partout. D'ailleurs les conditions de vente de biens meubles étaient réglées par la coutume. (Voir Routier, *Principes généraux*, etc). Dans l'exercice de leurs fonctions, ces officiers commettaient de nombreux abus ; l'édit de janvier 1771 fixa bien leurs droits, mais ceux-ci furent augmentés dans la suite « en vue d'accélérer la vente de plusieurs de ces offices « qui n'avaient pas été levés », et ces droits étaient très onéreux. Aussi un certain nombre de Cahiers de doléances demandent-ils la suppression des priseurs-vendeurs, qu'on appelait encore Jurés-priseurs-vendeurs :

« Que les offices de priseurs-vendeurs nouvellement rétablis et dont l'alié- « nation n'a pas surement indemnisé l'Etat des 4 deniers pour livre qu'il « percevait auparavant soient supprimés de nouveau comme étant le fardeau « le plus onéreux au peuple, puisquen quantité d'occasions les frais excèdent « de beaucoup le capital de ce qui est demandé. » (Cahier de Cérisy-la-Salle).

« Les dits habitans sollicitent de la Bonté du Roy la suppression des « charges des Jurés-priseurs-vendeurs, comme étant fort à charge au public, « et notamment à la classe indigente, empressés de fourager même dans les « successions les moins opulentes, ils les absorbent par leurs frais et vaca- « tions. » (Cahier de Cambernon).

Et non seulement la suppression est demandée dans le Cotentin, mais ailleurs encore : « Ils s'arrogent exclusivement toutes les ventes, dit le Tiers « du Boulonnais, même celles qui sont volontaires. — On pourrait citer des

réduise leurs droits. Suivant le tarif actuel notamment des droits qu'ils ont pour la delivrance des ventes, un priseur vendeur peut gagner trente livres par jour.

8° Que les droits de controlle soient diminués notamment sur les contrats de mariages et les partages et alors ils seront presque tous passés devant notaire.

9° Qu'on asservice les notaires à employer un certain nombre de syllabes dans leurs actes et qu'on les empeche de reunir sur leur tête plusieurs offices, plus il y aura de notaires et plus il y aura d'emulation entr'eux a qui servira le mieux le public.

10° Que les ordonnances concernant les colombiers soient remises en vigueur. Tout le monde savise d'avoir dans les parroisses des fuyës ou volliers sans droit n'y qualité ce qui fait un grand tort aux laboureurs.

11° Que la pêche du vareck de rocher et autres engrés de mer et marais soit permises à tous les citoyens surtout a toutes les parroisses sujettes a la garde coste, étant très necessaires a l'agriculture.

12° Qu'on ne prononce plus la peine des galeres contre les contrebandiers qui n'auront pas de quoi payer l'amende. L'honneur et la liberté d'un françois doivent-ils donc être mis en comparaison avec une faible somme d'argent.

13° Qu'il y ait des arrondissements faits pour les tribunaux en sorte qu'il ne se voie plus par la suite comme de nos jours des paroisses dans lesquelles on voit trois juridictions à la fois avoir des executions.

14° Que la reforme sy longtemps attendüe dans l'administration de la justice tant civile que criminelle paraisse enfin ainsy qu'une decision sur les dixmes.

« faits graves ; mais pour supprimer ces offices, il suffit qu'ils soient inutiles, « sujets à abus et très préjudiciables au public. » « Toute la province élève « la voix pour demander la suppression des jurés priseurs, fléau moderne « dont le rétablissement, après une tentative infructueuse, est devenu le « moyen d'enlever aux mineurs les dépouilles du cultivateur. » (Tiers du Maine.) (Cités par Edme Champion : *La France d'après les Cahiers de 1789*).

15° Que le Roy rende à la Normandie ses Etats provinciaux et qu'ils se tiennent au moins tous les trois ans.

16° Que le Roy ordonne que les Etats généraux se tiendront par la suitte au moins tous les vingt ans.

17° Que les maitrises ou communautés d'arts et métiers soient supprimées et qu'il soit permis a tout individu de travailler dans les villes a toute profession en payant neanmoins un droit pour le remboursement des communautés actuelles.

18° Que les tribunaux d'exception (1) soient supprimés affin qu'on ne voie plus des particuliers forcés d'aller a trente lieües de leurs domiciles plaider, par exemple pour la reparation d'un bout de chemin.

19° Qu'il soit permis d'amortir au denier vingt cinq toutes les rentes foncieres et seigneurialles düe aux gens de main morte.

20° Qu'il n'y ait plus de deport dans les parroisses ou qu'en tout cas on prélève le tiers du prix de deport pour donner aux pauvres de la paroisse pendant l'année.

21° Qu'il soit permis a tout le monde de donner son argent a cinq pour cent d'interest sans aliener le capital, c'est le seul moyen déviter les usures et de mettre l'argent a circulation.

22° Qu'il soit proposé de prendre en consideration serieuse la partie de l'education publique sur tout dans les campagnes.

23° Soit exposé a sa majesté qu'au moyen de l'etablissement des assemblées provincialles et intermédiaires, le ministere des intendants, leurs subdélégués et autres subalternes est surabondantes et en double employ que la suppression de ces officiers sera en decharge a l'Etat.

(1) Sous l'ancien régime, non-seulement la justice ordinaire était très lente, mais encore son action était entravée par le bon plaisir du roi ou même par celui de ses agents. Le roi pouvait *évoquer* les causes devant son grand conseil, *arrêter* le cours des procès, *surseoir* à l'exécution des jugements, donner des *lettres de repit*, etc. Par l'effet du *committimus*, certains privilégiés avaient le droit de s'adresser, non pas aux tribunaux ordinaires, mais aux tribunaux d'exception, si nombreux alors, et dont les principaux étaient : le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, la Grande Chancellerie, les Requêtes de l'Hôtel du Roi, les Chambres ardentes, etc., etc.

BRÉVILLE

Il est donc enfin arrivé Ce moment heureux et désiré où nous pouvons porter nos plaintes et réclamations aux pieds du Trône, grâces en soient rendues à la providence, à la Bonté du Roi et au vértueux ministre qui lui a fait connaître notre misère et nos besoins.

Nos Representans voudrons bien se charger de témoigner notre humble soumission et vive Reconnaissance à sa majesté et demander en notre nom.

I

L'égalité des voix vis à vis le Clergé et la noblesse réunis ; Le tier Etat, composant le plus grand nombre, s'il s'agit de protection les deux premiers ordres ont besoin de celle du dernier pour mettre leurs propriétés à l'abri des incursions de l'ennemi.

II

L'abolition des privilèges pécuniaires. Cette demande est fondée sur la raison et l'humanité En vain on réclamerait l'usage, il s'agit de reformer les abus.

III

Les Etats provinciaux.

IV

L'anéantissement de la Gabelle qui Répugne depuis si longtemps au cœur de sa majesté, il faudra sans doute vu l'état des finances remplacer par un impôt sur les propriétés et l'industrie le produit qui en revenait au trésor Royal.

Il est à propos de demander l'usage du gros sel dans toute la province, celui qui est fait par débullition est faible et de mauvaise qualité, d'ailleurs le moien est dispendieux à cause de la disette du Bois.

V

La suppression des aides (1) parceque c'est le pauvre qui paie la majeure partie de cet impôt, on remplacera également le produit sur des propriétés de l'industrie, pour dédommagement et pour éviter les frais de Régie, on peut établir, partout où on le jugera à propos, des Cabarets qui tous les ans passeront par adjudication et le produit

(1) Les *aides* étaient les impôts payés sur les objets de consommation, notamment sur les boissons. Elles furent d'abord levées sur des objets déterminés, après avoir été accordées par les Etats généraux, mais à titre provisoire; peu à peu, elles se transformèrent en impositions régulières et permanentes, à taux très variables, que les rois perçurent sans demander l'avis des Etats, ce qui n'empêcha pas la royauté d'imposer en sus, dans les moments de nécessité, des aides extraordinaires. Ces procédés arbitraires furent d'ailleurs l'objet de plaintes très nombreuses, de très vives protestations et donnèrent même lieu à de véritables mouvements populaires ; ainsi la levée de l'aide extraordinaire de 1639, sur les boissons, excita en Normandie la révolte des *pieds-nus*. (Voir pour l'histoire très compliquée des aides : Chéruel et Vuitry, *op. cit.*) — Ces impôts étaient affermés et leur perception faisait naître des abus sans nombre : « il y avait une complication infinie de « tarifs, et l'on comptait jusqu'à 25 espèces de taxes générales sans compter « les taxes locales. » (Rambaud, *Histoire de la Civilisation*). Les commis des aides, d'ailleurs, se livraient à de véritables excès de pouvoirs ; ils accueillaient, favorisaient même les dénonciations et poursuivaient les malheureux contrevenants avec une âpreté farouche ; leurs « visites » ressemblaient à une réelle inquisition ; les vexations auxquelles ils soumettaient le producteur et le débitant étaient souvent odieuses. « Il n'y en a pas de plus redoutables, ni « qui saisissent plus âprement tous les prétextes de délit..... En vertu du « droit de *gros manquant*, les commis peuvent, à toute heure, faire l'inven- « taire du vin, même chez le vigneron propriétaire, lui marquer ce qu'il peut « en boire, le taxer pour le reste et pour le trop bu ; car la ferme est l'asso- « ciée du vigneron et a sa part dans la récolte. » (Taine, *l'Ancien régime ;* voir aussi Arthur Young, *Voyage en France*). Bref, les populations étaient soumises à un régime d'arbitraire tel que les commis se savaient partout exécrés. — Pourtant les aides offraient tout au moins cet avantage d'être, en principe, payées par tous les consommateurs, c'est-à-dire par tout le monde ; en fait, c'étaient les producteurs, les négociants et les débitants qui en supportaient tout le poids ; car les objets de consommation n'étaient pas seulement frappés de droits chez ceux qui les produisaient, mais encore assujettis à des taxes spéciales chez ceux qui les vendaient en gros ou en détail ; de plus, il fallait payer les *octrois* à l'entrée des villes et une foule de petits droits de passage, de péage, de fret, d'écluse, etc., tout le long des routes, soit d'eau, soit de terre, que les marchandises suivaient ; ainsi un cabaretier de Rennes qui faisait venir une barrique de vin de Bordeaux devait débourser deux cents livres avant de débiter son vin. (Exemple cité par Taine). Enfin, les aides étaient soumises à une juridiction spéciale, celle des *Cours des aides* qui jugeaient en dernier ressort, au civil et au criminel, dans tous les procès relatifs à ces impôts. Il y eut des cours des aides à Paris, à Dijon, à Montpellier, à Rennes, à Rouen, à Metz, etc. ; mais quelques-unes ne subsistèrent pas jusqu'à la Révolution ; elles furent réunies aux Parlements ou aux Chambres des comptes qui avaient leur siège au même endroit. Ainsi la Cour des Aides de Rouen disparut en 1629 et fut réunie au Parlement de cette ville.

servira à paier la dette commune. A ce moien le cabaretier sera le fermier de la Communauté et il n'i aura personne qui n'ait intérêt à décéler l'expoliateur. On pourrait prouver la fraude par témoins, devant la municipalité. Sans frais et sans appel. Le prix des Boissons serait égal dans chaque endroit.

VI

Ne pourrait-on point assimiler le débit du tabac à celui des Boissons, car l'esprit humain doit se mettre à la torture pour anéantir ces immenses frais de Régie ; et pour renvoier à une profession plus honorable et plus utile à l'humanité des gens qui par Etat mettent bien des malheureux dans les fers ; deviennent par là les objets de la haine et l'exécration publique ; et cependant pourraient être dignes d'un meilleur sort.

VII

Des pensions excessives et trop facilement accordées, des Emplois d'un revenu immense épuisent l'état et doivent être Réformés.

VIII

Il serait à propos que les denrées d'une province entrassent librement dans une autre sans paier d'impôt et que tout le Royaume put jouir sans entraves de toutes ses productions a ce moyen on Reculerait les Barrières jusques sur les frontières (1).

(1) Les *traites* étaient les douanes d'autrefois. Elles étaient payées sur les marchandises, non-seulement aux frontières, mais encore dans l'intérieur du royaume : elles formaient de véritables barrières entre les provinces et frappaient aussi bien les marchandises importées que les marchandises exportées, les matières de première nécessité que les objets de luxe ; mais les tarifs, nombreux et compliqués, variaient selon la nature de la marchandise et aussi d'une région à l'autre. Elles constituaient encore ce qu'on appelait le *domaine forain ;* elles ne portaient d'ailleurs pas le même nom dans toutes les provinces ; ainsi, il y avait le *trépas de la Loire*, la *prévoté de Nantes*, le *tablier* de la *Rochelle*, la *patente* du Languedoc, l'*entrée* de Calais, la *romaine* de Rouen, etc., etc. On conçoit que des impôts aussi multipliés, qu'un réseau de douanes aussi inextricable, devaient nuire aux transactions, aux échanges, en un mot paralyser le commerce ; d'ailleurs, tout comme les gabelles, comme les aides, les traites étaient l'objet de spéculations financières ; l'innombrable armée des commis et des employés de toutes sortes n'était pas faite non plus pour simplifier les formalités et favoriser la circulation des marchandises. Colbert eût voulu supprimer toutes les douanes intérieures; mais il se heurta à l'opposition non dissimulée des traitants : pourtant il réussit

IX

Quand le collecteur des deniers publics paraît avec tous ses Rolles, il fait frissonner l'homme le plus intrépide. Nos representants doivent faire leur possible pour simplifier les impôts qui seront accordés à raison des Besoins de l'Etat et seront moderés à mesure qu'ils diminueront.

X

Il serait bien avantageux de changer l'ordre dans la justice distributive, d'abréger les formes de faire des arrondissements pour chaque tribunal, de n'établir que deux degrés de juridiction pour les affaires importantes.

On devrait abolir la vénalité des charges. Tous les tribunaux sont remplis d'une multitude de bons avocats dont quelques uns quoique bien savants n'ont pas le don de la parole, ceux-la surtout pourraient être désignés par leurs confrères ou par les notables de l'arrondissement, pour remplir au moins pendant un tems limité la redoutable

à mettre un peu d'ordre dans ce chaos. Les provinces françaises, à partir de 1664, furent divisées en 3 catégories : 1° *les cinq grosses fermes*, formées des provinces du centre, au nombre de douze ; Ile-de-France, Champagne, Picardie, Normandie, etc. ; elles constituaient une union douanière, une sorte de zollvérein ; des bureaux de douanes étaient établis à la frontière de l'union, mais les provinces qui la composaient pouvaient commercer librement entre elles ; 2° *les provinces réputées étrangères*, telles la Bretagne, l'Auvergne, le Languedoc, la Provence, etc., réputées étrangères à l'égard de celles des grosses fermes, mais formant comme une sorte d'union aussi et ayant d'ailleurs conservé leurs douanes particulières ; 3° les provinces à l'*instar de l'étranger effectif*, comme l'Alsace, la Lorraine, etc., et les *ports francs* comme Dunkerque, Marseille, etc. ; les derniers, ainsi que les premières, étaient libres de commercer avec l'étranger ; leurs relations extérieures étaient réglées au mieux de leurs intérêts et comme bon leur semblait ; mais le reste de la France les traitait en pays étrangers aussi bien à l'importation qu'à l'exportation des marchandises. Cette curieuse mais bizarre organisation dura jusqu'à la Révolution. (Voir les ouvrages déjà cités de : Vuitry, Rambaud, Chéruel, etc.) Il ne faudrait pas croire que la circulation des marchandises devint plus facile par le fait qu'une union avait été contractée entre les pays des grosses fermes, par exemple ; il restait encore aux négociants, aux marchands, a payer une foule de taxes locales, de droits spéciaux dont l'origine était souvent fort lointaine ; ainsi « sur la route de Normandie par « Pontoise, dans l'espace de quatre lieues, il y avait : droit de barrage à « St-Denis : droit de passage à Epinay, droit de travers à Franconville, ce « dernier au profit d'un seigneur qui l'exigeait au double à certaines époques « et quoiqu'il eut été déchargé par l'Etat de l'entretien de la route. » (Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome VIII).

fonction de juge. On leur accorderait des honneurs et quelques Récompenses en proportion de leur mérite.

Il est d'observation qu'un homme peut avec du savoir et de la probité rend souvent un jugement plus équitable qu'une nombreuse assemblée de juges, s'il est injuste il en porte seul la honte.

Ce serait une bonne méthode d'opiner à haute voix.

Il serait bien avantageux d'établir un juge de paix dans un certain arrondissement. Bien des gens ignorants ou entêtés plaident pour une misère ou pour une légère insulte parce qu'ils ne se sont pas donnés la peine de consulter un homme de bon sens qui leur aurait fait voir le ridicule de dépenser beaucoup d'argent pour obtenir peu de choses.

Cette fonction conviendrait beaucoup à un curé qui serait choisi par plusieurs communautés, elle l'honorerait bien davantage que la faisance valoir de ses dixmes qui va sans doute être abandonnée par tout le clergé. En effet il serait plus convenable à un pasteur qui doit uniquement aux fonctions de son état d'affermer ses dixmes et de retenir une certaine quantité de blé pour l'usage de sa maison et les besoins des pauvres de sa paroisse. L'universalité des baux qui passeraient publiquement à l'enchère serait un acheminement à connaître les productions respectives de chaque province.

XI

Il serait utile d'avoir un réglement sur les dixmes (1) et particulièrement sur celles qu'on appelle insolites, sur la construction des pres-

(1) On distinguait, entre les dîmes ecclésiastiques, les ordinaires ou *solites* et les *insolites*. « Les ordinaires sont dues absolument, et sans que le titulaire du bénéfice soit obligé d'en alléguer aucune possession, parce qu'elles « sont dues par un droit universel et imprescriptible, sinon quant à la « quotité, laquelle est prescriptible ; mais la prescription néanmoins ne s'en « peut acquérir par la possession sur une chose singulière, mais seulement « par une possession conforme sur la plus grande partie des héritages d'une « même paroisse. Les dixmes insolites au contraires ne sont dues qu'en tant « qu'on les a possédées, étant parconséquent prescriptibles absolument, aussi « bien qu'en la quotité ; de manière que le titulaire qui les prétend, justifie sa « possession à l'égard de l'héritage sur lequel il demande la dixme ; ne lui « suffisant pas de prouver cette possession à l'égard du plus grand nombre « des héritages de la même paroisse. » (Pesnelle, *Coutume de Normandie*).

bitaires qui devraient être à la charge de ceux qui les habitent, si la paroisse était d'un trop modique Revenu ne pourrait-on pas faire des arrondissements, il est des personnes qui sont voisines d'une Eglise qui n'est pas celle de leur paroisse pendant que la leur est éloignée d'une lieue.

On fairait bien d'anéantir les déports qui privent pendant un an des paroisses de leur légitime pasteur et les pauvres des secours qu'ils ont droit d'attendre de lui.

XII

On devrait confier la vérification des poids et mesures à des gens qui en seraient plus dignes.

XIII

On fait en ce moment tous les efforts possibles pour mettre de l'ordre dans ses finances et apurer sa fortune, mais la santé, le Bien sans lequel les autres ne sont rien, ne s'en occupera t-on point dans les Etats généraux.

La France est inondée d'une foule d'empiriques qui livrent sans cesse des assauts à la bourse et à la santé, Les femmes, une multitude de gens qui ne savent pas lire, font la médecine des campagnes ; pendant que de très bons médecins sont amoncelés dans les villes et qu'on ignore même leur nom dans les habitations les plus voisines. Le moyen de remédier à cet abus est d'attirer les médecins des villes à la campagne par quelques petits privilèges et quelques récompenses, quand il sera démontré qu'ils auront secouru gratuitement les malheureux. N'est-il pas honteux que tel charlatan avec sa poudre charbonnée ait acquis de grands titres et une fortune immense ! ne sera-t-il point bientôt arrivé au degré de satiété, on devrait le forcer de faire le sacrifice public d'un remède, dont la connaissance fairait

Au reste les dîmes solites, comme les dîmes insolites, variaient de nature d'un endroit à l'autre ; en général, les dîmes des bois taillis, de la luzerne, du trèfle, des pommes et poires, etc., étaient considérées comme dîmes insolites ; par contre, celles du sarrasin, du sainfoin, du jonc-marin, de la laine et des agneaux, etc., étaient regardées comme dîmes solites.

peut-être la confusion de l'auteur et humilierait peut être tous ceux qui ont été ses partisans.

Toute découverte si elle est utile à l'humanité doit être publique, et on doit un prix à son auteur.

Un spécifique peut être inventé par un ignorant, qu'il en reçoive donc la récompense et qu'il le livre aux gens de l'art. Ce remède manié par des mains plus habiles peut devenir plus efficace contre les maux qui nous affligent.

Arrêté le 22 février 1789.

GRATOT

Au roi.

Sire,

Les habitans de la paroisse de Grâtot, comme tous vos fideles sujets, ont entendu avec autant d'attendrissement que de respect la lecture de la lettre que votre majesté vient d'adressée a Monsieur le grand Bailly de Coutances : chaque mot de cette lettre est une preuve de votre amour pour eux, et votre majesté y donne encore a l'europe etonnée, le spectacle touchant d'un roi qui sçait accorder sa puissance avec la liberté de son peuple.

Franchissant, par vos soins paternels, l'intervalle immense qui sépare la cabane et le trône, le Pauvre oublie sa misere, pour se souvenir encore qu'il est homme et français. Daignés Sire Agréer le tribut de notre reconnaissance que nous mettons a vos pieds avec l'offre de nos vies et de nos fortunes, le titre de Pere du Peuple dont le bon roi louis XII fut si jaloux, et que nous decernons a jamais a votre majesté, est l'expression trop foible de notre admiration et de notre fidelité.

Ce n'est pas de simples matelots ni de pauvres laboureurs qui composent cette paroisse que votre majesté peut attendre de longs

détails sur l'administration ; ils n'ont que des idées generalles, mais qu'ils croient justes.

Le premier pas a faire pour l'accroissement et la prosperité d'un état, est d'en réparer les malheurs et de pourvoir a ses besoins, ceux de la france devenus pressans, peut estre par le déffaut d'une sage économie exige un prompt secours, et votre peuple, Sire, sent avec quel zéle il doit vous offrir le sien ; mais nous ne croyons pas que, pour remplir le deficit actuel (1) il soit besoin d'une augmentation

(1) Au sujet du *déficit*, c'est-à-dire de l'excédent des dépenses sur les recettes et « qui a été l'occasion et le prétexte bien plus que la cause réelle « de la Révolution » (Aubertin, *L'esprit public au XVIII*e *siècle*), il serait impossible, du moins extrêmement difficile, de donner des chiffres exacts. D'une façon générale, on peut dire que le budget de la France fut constamment en déficit sous la monarchie absolue, notamment à la fin du règne de Louis XIV, et pendant tout le cours du 18e siècle, jusqu'à la Révolution ; mais il le fut plus ou moins : plus, dans les temps de trouble, de guerre étrangère, ; moins, sous l'administration de ministres économes comme Fleury, Machaut, Turgot, Necker, etc. Le déficit variait d'une année à l'autre : il était pour l'ancienne royauté comme un mal chronique, inhérent, pourrait-on dire, à sa constitution. L'administration financière était si mal organisée, ses rouages si compliqués, ses agents si nombreux, si mal renseignés et souvent si peu compétents, qu'il ne lui était pas possible d'évaluer exactement les recettes ; d'autre part, les dépenses étaient excessives, mal proportionnées aux besoins, et le gaspillage était inouï, « Je meurs dix fois par « jour, écrivait Bernis à Choiseul ; je passe des nuits affreuses et des jours « tristes. On pille le roi partout, l'ignorance et la friponnerie sont dans tous « les marchés. La marine et la guerre est un gouffre ; tout ce qui est plume « y vole par une longue habitude. Nous depensons un argent énorme, et l'on « ne sait jamais à quoi il a été dépensé, ou du moins il n'en résulte rien « d'utile. Un miracle peut seul nous tirer du bourbier où nous barbotons. « Notre système se découd par tous les bouts. » Une partie des dépenses, pour ne citer qu'un exemple, échappait au contrôle de la Cour ou des Chambres des Comptes par le fait seul du roi ; celui-ci délivrait des *ordonnances et des acquits de comptant*, sur lesquels il se bornait à écrire : « Je connais le motif de cette dépense » ; celui qui avait reçu un tel acquit en touchait le montant, sans donner de reçu. « Jamais on ne sut ce qu'on recevait, ni ce « qu'on dépensait. » (Rambaud, *Histoire de la civilisation*). A diverses reprises cependant, on essaya de combler le déficit ; de bons ministres, par une sévère économie, par des mesures répressives, par des réformes de détail plus que par des réformes profondes, réussirent à équilibrer à peu près les recettes et les dépenses : en 1671, grâce à Colbert, il y eut même un excédent de recettes évalué à 10 millions. Le résultat obtenu par Colbert mérite d'autant plus d'être remarqué que, dans la suite, les entreprises de la royauté, la folle prodigalité de la cour, l'opposition intéressée des ordres privilégiés, l'incurie et le désordre de l'administration financière, l'insouciance personnelle de Louis XV, la faiblesse de Louis XVI, firent obstacle aux projets les mieux conçus. Il est exact de dire aussi que, bien souvent, les moyens employés, emprunts plus ou moins déguisés, affaires extraordinaires, création d'impôts nouveaux, refonte des monnaies, aliénation du domaine, etc., ne constituèrent que des expédients qui eurent pour résultat d'accroître encore les charges du peuple ; quant aux banqueroutes partielles, et il y en eut un certain nombre au cours du 18e siècle, elles contribuèrent en outre à désho-

dans les impôts ; il est un moyen aussi facile que juste, celui d'une contribution egalle dans les trois ordres : une verité eternelle et qui doit estre indépendante de toutte convention, c'est que « les secours que l'on doit a son pays, doivent estre en proportion des biens dont il nous laisse jouir. »

Deja, Sire, les deux premiers ordres de l'etat, se prêttant aux vuës bienfaisantes de votre majesté semblent pénétrés de cette verité. Le Clergé du Royaume adoptant un principe dicté par la relligion et la justice, va donner l'exemple d'un devouement aussi utile : Votre Noblesse ne trouvant plus de veritable gloire que dans lamour du bien public, dans sa valeur, son courage et dans son attachement a votre personne sacrée, va connoitre enfin que les actions heroïques ne peuvent se payer par des excéptions onéreuses pour le peuple et contraires aux saintes loix de la nature et de l'équité ; que les vertus ne peuvent se vendre a prix d'argent, et que ce n'est qu'en donnant au peuple français l'exemple du désintéressement et de la soumission qu'elle peut mériter l'honneur de le commander.

C'est donc, Sire, par une imposition généralle et qui ne connoit aucune excéption que vous pouvés rétablir vos finances epuisées : mais ce seroit peu pour votre majesté jalouse et attentive du bonheur de ses sujets, si sa prévoïante bonté ne reformoit les abus inconcevables qui ont amené cet épuisement et qui pourroient encore le faire renaitre ; nous les apercevons, Sire, ces abus dans l'admi-

norer ceux qui en furent les auteurs, et avec eux le système gouvernemental lui-même. S'il n'est guère possible de fixer, à un moment donné, le montant exact du déficit, voici cependant des chiffres qui ont leur intérêt. En 1661, sous Fouquet, les dépenses s'élèvent à 84 millions, les recettes à 23 millions : le déficit est de 21 millions ; de 1689 à 1715, « le montant total des revenus « nets ne dépassa pas 1370 millions de livres, tandis que le montant total des « dépenses fut de près de 5 milliards » (Vuitry, *Le désordre des finances à la fin du règne de Louis XIV*) ; en 1774, à la chute de l'abbé Terray, les recettes atteignent 276 millions, les dépenses 325 millions, et le déficit s'élève à 49 millions ; en 1781, Necker publia son fameux *Compte rendu*, que le marquis de Maurepas qualifia aussitôt de *conte bleu* (la couverture du livret était bleue) : l'excèdent total des dépenses sur les recettes est évalué à 218,830,000 livres et le déficit réel pour l'année courante à 80 millions : au moment de la convocation des Etats généraux, on estime les recettes nettes à 475 millions, les dépenses à 532 millions, le déficit est de 57 millions ; fin avril 1789, Necker prévoit que le déficit pour l'année entière montera à 90 millions. (Ces chiffres sont donnés en livres ; il faudrait multiplier les nombres ci-dessus par la moyenne 2 pour avoir à peu près la valeur actuelle).

nistration cachée ; ils naissent, de la multiplicité des impots, dont le recouvrement et la perception, immense par ses details, enleve a votre thresor, a la nation une moitié de ses ressources, et a l'agriculture tant de bras qui lui seroient utiles (1) : on les retrouve encore dans la prodigalité des Pensions accordées souvent sur un pretexte frivole aux grands qui déjà riches de leur patrimoine ou par les places qu'ils occupent ne songent peut estre pas que ces pensions sont autant de pris sur la subsistance du Pauvre.

Mais lorsque votre majesté sera libre de toutte inquiétude sur l'état de ses finances, ses regards se porteront sans doute sur trois objets bien interessants pour la prospérité de son royaume, sur les Loix, sur les Sciences et sur le Commerce.

Les Loix sont les colonnes des empires ;

Les Sciences et le Commerce en font la richesse et la splendeur, mais nos Loix offusquées par une forme ridicule, deviennent souvent inutiles pour celui qui les invoque parce que sa fortune ne peut suffire aux dépenses etonnantes, que ces formes et l'éloignement des tribunaux supérieurs entrainent nécessairement.

Nous laissons, Sire, aux académies honorées de la protection de votre majesté, le soin de vous parler des Sciences en général, celle qui nous interesse le plus, sans laquelle les autres ne sont rien, puisqu'elle seule est la source de toute richesse, c'est l'agriculture. Pourquoy paroit-elle si negligée ? Vous estes sire, le Souverain d'un

(1) En 1784, Necker signalait lui-même « l'universalité des agents du fisc », qu'il évaluait, « depuis les premiers chefs jusqu'aux plus petits buralistes ou « collecteurs, » à 250,000 personnes, savoir :

1° 200,000 pour la recette et collecte des vingtièmes, de la taille et de la capitation ;

2° 27,000 pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes et des pays d'Etat ;

3° 23,000 pour s'opposer à la contrebande.

Mais s'il comprenait dans ce total tous ceux qui aidaient à la perception (buralistes, contrôleurs des aides, collecteurs, etc.,) tout en se livrant à leurs occupations habituelles (culture de la terre, commerce, industrie, etc.), il ne rangeait pas non plus, parmi les agents du fisc, les personnes occupées au recouvrement ou à l'administration des revenus « des postes, de la fabrica- « tion des monnoies et de la régie des poudres, des cens et des droits de « mutation appartenant au Roi comme seigneur de fiefs. » (Necker, *De l'administration des finances de la France*. Tome I, page 194). En réalité, il était impossible d'établir des statistiques exactes.

peuple spirituel et industrieux. Le sol de la France et son heureuse situation sont pour nos voisins des objets d'envie, pourquoy la fécondité paroit elle faite pour d'autres climats ; c'est sans doute parce que les arts de simple agrément, presque toujours frivoles et souvent pernicieux sont chez nous en possession des faveurs de la fortune tandis que les arts utiles souvent avilis, toujours négligés. supportent le fardeau des impots publics ; une autre raison c'est que l'agriculteur ne trouve que des obstacles partout ou il devroit trouver de la protection ; de ce genre sont les engrais que procure le voisinage de la mer : la difficulté des routes qui, dans ces contrées sont impraticables ; mais peut estre plus que tout cela le peu de consideration que l'on accorde au cultivateur. Ce n'est qu'en rendant son état honorable que lon peut lobliger a le continuer ; c'est en favorisant l'agriculture, en ecartant touttes les entraves qui l'entourent que votre Majesté peut agrandir cette source de richesses la plus féconde. Sans doute, alors la France produisant audela de sa propre consommation et mettant en commerce cet excédent donnera une nouvelle activité aux arts de seconde utilité et reprendra sur les puissances voisines une préponderance quelle n'eut jamais dut perdre.

Telles sont Sire les humbles reflexions, les respectueuses doleances de cette classe de votre peuple qui supportant sans murmurer la plus grande partie des impositions comme elle supporte les plus penibles travaux, n'apprit jamais qu'a vous bénir. Les laboureur et tous les habitans de cette paroisse demandent à Votre Majesté et la supplient d'ordonner

1°

Qu'il n'y aura nulle excéption pour la charge publique, que tout privillege cessant pour jamais, les trois ordres de l'Etat payeront en raison de leur fortune et propriété.

2°

Qu'il n'y aura plus qu'un seul impot comme la dixme royalle ; ou

que si les connoissances profondes du vertueux Neker (1) lui font regarder ce projet comme impossible, le nombre des impots actuels sera réduit à un très petit nombre duquel la subvention territorialle feroit partie. Mais que dans tous les cas la gabelle soit supprimée.

3°

Que tous les deux ans il sera rendu aux trois Etats ou a leurs députés un compte exact de l'employ des finances.

4°

Qu'il sera fait une recherche des motifs qui ont determiné les pensions depuis l'année mil sept cents soixante dix ; que dans le cas ou ces motifs ne seroient que frivoles elles demeurent eteintes, et qu'a lavenir il nen soit accordé que lorsque votre Majesté et les trois ordres en auront connu la nécéssité.

5°

Que la province de Normandie aura des Etats Particuliers, qui se tiendront tous les trois ans.

6°

Qu'il sera choisi parmi les jurisconsultes les plus distingués par leur probité et leur talens, un nombre suffisant pour corriger réformer les abus et obvier a la longueur et a la forme dispendieuse des procédures.

7°

Que les grands Bailliages répartis et placés a des distances convenables auront droit de juger jusqu'a la concurrence de vingt mille livres.

8°

Que les Procureurs, (2) officiers fort estimables, mais dont le

(1) Au sujet de Necker, voir la note insérée à la suite du Cahier de Mesnil-Amand.

(2) On distinguait sous l'ancien régime plusieurs sortes de *procureurs*. Ceux dont il est question ici étaient « des officiers publics, dont la fonction était de comparaître en jugement pour les parties, d'instruire leurs causes

ministère qui peut estre rempli par les avocats est d'une inutilité reconnüe et devient une charge de plus pour le malheureux plaideur, seront et demeureront supprimés.

9°

Que les avocats (1) se souvenant que leur profession doit estre

et de soutenir leurs intérêts. » (Chéruel, *op. cit.*) : leurs fonctions avaient donc une très grande analogie avec celles des avoués d'aujourd'hui. Dans la coutume de Normandie, on trouve diverses dispositions concernant les procureurs ; ainsi, ils ne peuvent « demander le païement de leurs frais et « salaires deux ans après qu'ils auront été révoquez, ou que les parties se- « ront décédées » ; « quand un jugement est rendu d'audience, c'est au pro- » cureur qui gagne sa cause à signifier les qualités, » etc. (Routier, *Principes généraux du droit civil et coutumier de la Province de Normandie*).—Les procureurs n'étaient pas toujours à l'aise ; quelques-uns cumulaient leurs fonctions avec celles de notaires ; en général on se plaignait de leur avidité, on considérait leur fonction comme inutile et on demandait qu'elle soit remplie par les avocats. *Les procureurs des décimes* étaient chargés de percevoir les décimes levés sur le clergé. Près des Parlements, il y avait des *procureux généraux* dont les attributions étaient nombreuses et les pouvoirs étendus (police judiciaire, conservation du domaine, etc.) ; ils achetaient d'ailleurs leurs charges comme les autres magistrats et officiers de judicature. Prés des baillages, prévotés, présidiaux, etc., il y avait un *procureur du roi* « qui est un substitut de M. le Procureur général établi dans une « juridiction royale pour maintenir l'ordre public dans l'étendue de son res- « sort, intervenir dans les causes où le roi et le public ont intérêt, comme « sont celles des églises et des mineurs. » (Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*). Quant au *procureur fiscal*, il remplissait en réalité les mêmes fonctions, mais auprès des justices seigneuriales ; toutefois ses droits différaient : « Quand le procureur fiscal succombe, il est condamné aux dé- « pens, à la différence des procureurs du roi qui n'encourent et n'obtiennent « jamais cette condamnation. » (Ferrières, id.)

(1) La profession d'avocat était en général estimée : les cahiers de doléances, d'ailleurs, qui demandent la suppression des offices de procureurs proposent, comme celui de Gratot, que les fonctions de ceux-ci soient remplies par des avocats. Au moyen-âge, on avait proposé de les appeler *chevaliers-ès-lois* ; à leur titre d'avocat, beaucoup joignaient celui de noble ou d'écuyer. « Les « ordonnances qui avaient fixé, dès l'origine, les conditions de capacité et de « probité exigées des avocats ont été maintenues presque sans changement « sous l'ancienne monarchie. » (Chéruel, *op. cit.*)— Pesnelle (*op. cit.*), rappelle un certain nombre de décisions les concernant : les déclarations des 17 novembre 1690 et 1er avril 1710, réglant et le temps que doivent durer leurs études et leur réception ; des arrêts pris contre des avocats « pour avoir prévariqué » ; un réglement du 10 décembre 1744, entre avocats et procureurs du « roi, « réglement utile pour affirmer la paix entre ceux qui, par état, « doivent veiller à la tranquillité publique. » (Voir aussi : Basnage, *Coutume de Normandie*, et Loyseau, *Traité des Offices*). Quant à la manière dont ils remplissaient leur fonction, il semble bien qu'elle n'ait pas toujours été à l'abri de toute critique : le paragraphe que leur consacre le présent Cahier le montre bien. Leur genre d'éloquence a souvent aussi excité la verve satirique : « Votre avocat, gagné de même, ne se trouvera point lorsque plaidera « votre cause, ou dira des raisons qui ne feront que battre la campagne, et

aussi desinteressée qu'elle est noble et que le droit de deffendre son semblable est peut estre autant honorable que celui de le juger, ne pourront reffuser de plaider aucune cause dont la bonté sera confirmée par leur avis, sans qu'ils puissent exiger d'autres honoraires que ceux proportionnés à la fortune de leur client et au genre de travail qu'ils auront fait suivant les anciennes ordonnances.

10°

Que les premieres charges de la magistrature cessant d'estre vénalles seront désormais la récompense de l'avocat distingué qui aura exercé pendant vingt ans avec delicatesse et integrité.

11°

Que les Municipalités resteront dans l'etat et sur le pied ou elles étaient au commencement de l'année mil sept cents quatre vingt huit.

12°

Que dans touttes les paroisses ou il n'y aura pas d'écolle il en soit etabli une ou tous les enfants pourront prendre l'instruction gratis ; que distinction sera faite du genre d'instruction convenable a chaque pays par exemple sur les côtes le maitre devra sçavoir un peu de geographie et d'hidrographie, afin que les ecoliers qui peuvent devenir matelots soient a portée de devenir utiles au commerce et à la marine royalle.

« n'iront point au fait. » (Molière, *Fourberies de Scapin*). — En voici des exemples : « Quand je considère ce partage de brigues et de faveurs, il me « souvient de cette fameuse division des Dieux, au siège de Troie..... » (Gaultier la Gueule, *onzième plaidoyer*. « Dans les premiers siècles après le déluge, les seuls enfants mâles succédaient à la principauté de la famille. » (Le Maitre). Lire aussi dans les *Plaideurs* de Racine, les immortelles plaidoiries de Petit-Jean et de l'Intimé. Le nombre des avocats était très considérable à la fin du 18e siècle ; ainsi. l'Assemblée préliminaire du bailliage d'Avranches députa 11 avocats, plus un *avocat du roi*, à l'assemblée générale qui se tint à Coutances ; celle de Valognes députa 8 avocats, plus le syndic des avocats de la ville et en outre un *avocat fiscal ;* celle de St-Sauveur-le-Vicomte en députa 2 seulement ; celle de St-Lô, 5, plus un avocat fiscal ; celle de Périers, 6, plus l'avocat du roi ; celle de Carentan, 6 ; celle de Mortain, 13 ; celle de Coutances tient le record avec 17 avocats, sans compter un avocat au Parlement de Rouen et un avocat fiscal, etc. (*Archives du greffe du Tribunal civil de Coutances*. Listes des députés nommés par les assemblées préliminaires).

13°

Que dans la ville de Coutances il sera formé une société royalle d'agriculture (1) a laquelle tous les plus anciens cultivateurs seront associés de droit.

14°

Que tous les droits anciens ou nouveaux fondés ou non fondés qui pourroient nuire aux progrets d'un art si utile seront aneantis et regardés comme contraire au droit des gens.

15°

Qu'il sera déffendu à tous seigneurs ou autres d'exiger ou faire exiger aucun droit sur la tangue ou sable de mer, (2) engrais que la

(1) Des efforts avaient été tentés au XVIIIe siècle en faveur de l'agriculture et pour la faire progresser ; la Société d'Agriculture de Bretagne s'était fondée en 1756 ; celle de Laon en 1761 ; d'autres furent créées à Alençon, à Moulins, à Tours, au Mans, etc. ; le gouvernement les favorisa, obéissant au courant d'opinion établi par les doctrines des économistes, de Quesnay et de Gournay notamment.

(2) Si les seigneurs propriétaires de fiefs riverains de la mer exigeaient le payement de redevances sur les tangues, c'était très vraisemblablement par suite d'une interprétation spéciale de leur *droit d'alluvion*. Les terres d'alluvion étaient définies celles que la mer ou les rivières « apportent ou « découvrent joignant les terres qui sont à leurs bords. » Or, de ces accroissements bénéficiaient les seigneurs contigus, car, dit encore Pesnelle, « ceux « qui sont aux bords des rivières ou de la mer, en souffrant de grandes in- « commodités et du dommage en leurs héritages, doivent être récompensés « par les augmentations qui y peuvent arriver. » Et il ajoute d'ailleurs que ce n'est pas tant « pour donner de l'accroissement aux propriétaires que pour « établir le droit des seigneurs de fiefs. » Or, l'établissement de cens ou impositions était une des manifestations ou applications de ce droit ; et, d'autre part, l'article 162 de la Coutume de Normandie spécifiait que « les « terres non cultivées anciennement nommées gagnables, sauvages ou *sau- « vées de la Mer*, doivent de relief six deniers pour acre au Seigneur duquel « elles sont tenues. » Rien donc d'étonnant à ce que les Seigneurs riverains de la mer se soient cru bien fondés à percevoir, en vertu de ces dispositions, un droit sur les tangues. Au reste, la coutume de Normandie renfermait encore, en ce qui concerne les matières ou objets que la mer rejette ou dépose sur le rivage, des dispositions très curieuses dont il convient de signaler les principales, et qui sont renfermées dans le chapitre vingt-troisième de l'édition de Pesnelle, intitulé : « *de Varech*. » Pour ce qui est des herbes de ce nom, il faut dire tout d'abord, qu'il était défendu de les couper la nuit et en dehors des époques fixées à cet effet ; mais ceci était une mesure générale qui devait s'appliquer à toutes les provinces maritimes du royaume. Ce qui était particulier, spécial à la Normandie, c'était *le droit de varech*, attribué aux seigneurs des fiefs voisins de la mer. D'une manière générale, on appelait varech « tout ce que la mer jette sur ses bords, soit de « son crû, soit qu'il vienne de bris ou naufrage, » (de Ferrière, *op. cit.*), ou encore selon la définition de la Coutume « toutes choses que l'eau jette à terre « par tourmente ou fortune de mer. » Le droit de varech était donc le droit

nature offre a tout le monde, qui ne peut sans injustice estre assujetti a aucun tribut et que les deffenses faites en mil six cents dix sept seront renouvellées pour toujours.

16°

Que des routes commodes seront percées partout ou besoin sera notamment dans ces contrées et surtout dans cette paroisse ou le plus grand produit des terres est consommé par le grand nombre des bestes de trait, les chemins en exigeant le double pour une charge a laquelle deux suffiroient partout ailleurs.

17°

Enfin que personne ne pourra estre assujetti a aucune banalité.

MARIGNY

1°

La d° assemblée donne pouvoir aux députées qui seront elus par la voye de scrutin a lassemblée generalle des trois Etats du Bailliage

que les seigneurs propriétaires riverains avaient sur tous les objets que la mer rejetait ou poussait sur le rivage. Mais on distinguait le *varech* proprement dit des *choses gaives*. Le varech se disait « des choses que l'eau jette « ou pousse à terre, ou si près de terre, qu'un homme à cheval y puisse tou- « cher avec sa lance. » La garde du varech revenait au seigneur du fief sur lequel il était trouvé, et il lui appartenait définitivement si, au bout d'un an et un jour, il n'était réclamé par personne. Exception était faite, dit la Coutume, « pour l'Or et l'Argent, en quelqu'espèce qu'il soit, en Vaisseau, Mon- « naie, ou en Masse, pourvu qu'il vaille plus de vingt livres, chevaux de « service, francs chiens, Oyseaux, Yvoire, Corail, Pierreries, Ecarlate, le « Vair, le Gris, et les peaux Zibelines, etc., » qui revenaient au Roi au bout du même délai. Quant aux choses gaïves, ce « sont toutes choses égarées ou « délaissées, qu'on trouve sur la terre ou sur la mer, que quelques Coutumes « appellent épaves. » Les prescriptions relatives à la garde et à la propriété des choses gaïves étaient d'ailleurs les mêmes que pour le Varech proprement dit. Il est utile d'ajouter que l'ordonnance du mois d'août 1681 sur la Marine renfermait quelques dispositions sur l'application du droit de Varech. Ainsi, l'article 42 spécifie que « le Varech ne s'étend point sur les effets pêchés à « flot ni en pleine mer, et amenés en grève à l'endroit des seigneuries, ni « sur le poisson qu'y est chassé par l'industrie du pêcheur. » Et l'article 44 punit de mort ceux qui « auroient forcé les pilotes, Locmans ou Lamaneurs « de faire échouer leurs navires aux côtes » pour en profiter « soit à l'occa- « sion du droit de varech ou sous quelque autre prétexte ; » la même peine s'applique à ceux « qui auraient allumé des feux trompeurs pour attirer les « navires dans les écueils » ; leur corps, de plus, doit être attaché à un mât à l'endroit même où les feux auront été faits.

du Costentin de remontrer consentir et aviser tout ce qui peut interesser le bien et l'avantage generalle du Royaume, L'établissement d'un ordre fixe et immuable dans les finances, le retranchement dans des abus dans ladministration de la justice et la repartition des subsides jugés nécessaires et enfin ce qui peut interesser la prosperité generalle et particuliere de chaque cytoyen.

2°

L'assemblée recommande aux deputées qui seront elus de la maniere ci devant ditte, de ne deliberer et consentir l'octroy d'aucunes subsides qu'on ne se soye occupé avant tout d'une bonne et solide constitution au moien de laquelle les droits du souverain seront rèconnus et de nouveau sanctionnées et ceux de la nation assurées de maniere à evuiter les desordres et les malheurs dans lesquels le Royaume se trouve actuellement plongé.

3°

pour que cette constitution assure le bonheur invariable de la france les deputées elus demanderont le retour periodique des Etats a epoque fixe, tellement que les subsides qui seront consentis, ne le soient que pour l'espace de temps qui doit secouler d'une tenue a l'autre et qu'ils ne puissent sous aucun pretexte estre prorogés audela du terme pour lequel ils auront été consentis.

4°

Que les assemblées provinciales soient maintenues, etant regardés seule capable de parvenir à une juste repartition dans les impost qui seront etablis.

5°

Qu'aucuns emprunts, anticipations, voyes indirecte d'augmenter ou diminuer les impost (1) ne puissent avoir lieu et que la nation

(1) Sous la monarchie absolue, surtout à la fin du 17e siècle et pendant tout le cours du 18e, la détresse financière était telle, les besoins si grands et si urgents, que la royauté aux abois employa divers expédients pour se procurer un peu d'argent comptant. Mais, ni les aliénations du domaine, ni les ventes d'offices créés tout exprès, ni les refontes des monnaies, ni les banqueroutes,

n'en puisse être garante qu'après un consentement libre donné par ses representans sauf à la nation dens la prochaine assemblée a prendre les mesures convenable pour satisfaire aux besoins imprevus nécessitées par le cas de Guerre.

6°

Que tous les impost actuellement èxistant soient supprimés pour estre remplacés par un seul et mesme impost sur tous les ordres de l'Etat sans aucune distinction pecuniaire attendu que la raison et la justice qui doivent l'emporter sur les abbus les plus inveterées, exigent que tous les membres d'un même Etat contribuent a son soutien en proportion de leurs facultés.

7°

Que particulierement la taille, les impositions accessoires, les capitations de toutes especes, les vingt^{es} de tous genres, l'impost territorial, les impost eclesiastiques, avec les produits de tous les droits d'aides, et des traittes et quart boüillon, soient réünis, pour evuitter les frais immense de regie ;

8°.

Que le nombre des tribunaux soit diminué, que les tribunaux d'exception, tels que les Bureaux des finances, cours des aides, traittes, gabelles et quart boüillon et de la maîtrise des eaux et forest (1), soient supprimées, les reünir aux Bailliages, quil soit fait

ni les emprunts plus ou moins déguisés, ne parvenaient à fournir des ressources suffisantes. Par anticipation, on dépensait les revenus avant qu'ils ne fussent recouvrés, plusieurs années d'avance quelquefois. Malgré les efforts de Colbert, de Boisguilbert, de Machault, de Turgot, jamais la royauté ne put se dispenser de recourir à ces *affaires extraordinaires* qui enrichissaient surtout les traitants, les usuriers, les financiers de toutes sortes, les spéculateurs d'alors, ou comme on disait : les *turcarets*. Quant au roi, il mangeait ainsi « son blé en herbe. »

(1) Comme toutes les anciennes administrations, celle des *eaux et forêts*, qui faisait partie du domaine, était compliquée. Organisée depuis très longtemps, remaniée et modifiée plus ou moins profondément par Philippe-le-Bel, Henri III, Sully, Colbert, elle fut l'objet d'un très grand nombre d'ordonnances. (Voir notamment : Girard, *Offices de France*, et Loyseau, *Traité des*

des arrondissements plus analogues a l'avantage des justiciable ; que a venalité des offices de judicature soit supprimée, qu'on restitüe a la nation ainsi qu'on le demanda aux Etats de 1561 Le droit de choisir les juges par la voye d'ellection qu'on augmente la competence des Bailliages et des Presidiaux et qu'on établisse une cour souveraine au centre de la basse province de Normandie, enfin qu'on ameliore les loix civilles et criminelle de maniere a ce que l'honneur et la vie des citoyens soient à couvert d'aucunes funeste meprises et qu'on puisse obtenir une justice promte et peut d'ispendieuse ;

9°

Que la liberté individuelle de chaque citoyen soit sous la sauvegarde des loix, tellement qu'il ne puisse y estre attenté que par l'application immediate de la loi même ;

10°

Que les entretiens et reconstructions des presbitaires soient a la charge des gros decimateurs ;

11°

Qu'il soit dans la prochaine assemblée des Etats Géneraux irrevocablement statué sur leur forme, la maniere de les convoquer et de

Offices). Au 18e siècle, elle présentait les dispositions suivantes. La France se trouvait divisée en circonscriptions spéciales appelées ***grandes maitrises***, au nombre de dix-huit selon Cheruel (*op. cit.*) : la Normandie avait 3 grandes maitrises, celle de Rouen, celle de Caen et celle d'Alençon. Chacune de ces circonscriptions était subdivisée en d'autres plus petites, qu'on appelait *maîtrises particulières :* celles-ci à leur tour pouvaient comprendre des *gruries, triages*, et *justices seigneuriales*.—Cette administration avait dans son ressort tout ce qui regardait la vente des bois, les coupes, l'entretien des routes et des chemins qui traversaient les forêts ou qui longeaient les rivières : tout ce qui regardait encore les pêcheries, le curage des étangs, la vente du poisson en provenant, etc. ; tout ce qui concernait l'observation ou l'application des droits de pâturage et de pacage dans les bois, les landes, les marais et les bruyères ; des droits de péage, de glandée, d'affouage, de chauffage, de chasse, de pêche, etc. Elle avait sous ses ordres un grand nombre d'agents subalternes : gardes, arpenteurs, receveurs des amendes, etc. Enfin les eaux et forêts avaient une juridiction particulière : si la police était faite par les gardes, toutes les contestations, les contraventions, les délits étaient jugés en premier ressort par les tribunaux des maitres des eaux et forêts ; appel de leurs divisions pouvait être porté devant les ***tables de marbre***, annexées aux Parlements de Paris, de Rouen, de Rennes, de Grenoble, etc., qui jugeaient en dernier ressort.

deliberer ; recommandant aux d^s deputées d'emploier tous les moyens que presente la raison pour faire admettre la forme de deliberer par teste et non par ordre.

12° et d^{er}.

Enfin qu'on prenne les mesures les plus propre à rétablir les bonnes mœurs, l'amour de la patrie, le respect pour la réligion, le soulagement des pauvres, la reforme des monastères et les abus resultant de la multiplicité des bénefices (1), de la mediocrité de ceux

(1) L'étude de tout ce qui regarde la situation du clergé avant la Révolution est très difficile, parce que cette situation est extrêmement compliquée. Les historiens ne sont nullement d'accord entre eux sur le nombre des cures, des paroisses, des abbayes, des couvents ; sur le nombre des prêtres, des religieux, des religieuses ; sur l'étendue, la valeur et les revenus des biens du clergé. Ainsi les chiffres donnés en 1762 par l'abbé d'Expilly dans son *Dictionnaire des Gaules ;* en 1784, par Necker dans son traité de l'*Administration des finances*, diffèrent des renseignements fournis par l'*Almanach Royal* de 1789, de ceux encore qui ont été communiqués à l'Assemblée Constituante ; de ceux enfin qu'on peut lire dans la fameuse brochure de Siéyès : « *Qu'est-ce que le Tiers-Etat ?* » ; Taine n'est pas d'accord avec Léonce de Lavergne, etc. (On pourrait lire à ce sujet les très intéressants développements du livre de Paul Boiteau : *Etat de la France en 1789*). Même incertitude d'ailleurs en ce qui concerne le nombre des bénéfices ecclésiastiques ; quant à leur attribution, elle donnait lieu à de très grands abus. Il est impossible d'entrer ici dans des détails : les indications qui suivent pourront en somme suffire.

Comme le Concordat de 1516 avait réservé au roi de France la nomination à la plupart des bénéfices, il avait bien fallu en dresser une liste, sur laquelle figuraient aussi les noms de ceux qui prétendaient à leur jouissance : c'était ce qu'on appelait *la feuille des bénéfices*. Elle était tenue, non par le roi lui-même, mais soit par son confesseur (le Père de la Chaise la tint sous Louis XIV), soit par un prélat (les cardinaux de Noailles, Dubois, Fleury, etc., la tinrent au XVIIIe siècle). Le détenteur de la feuille des bénéfices était une sorte de ministre des cultes ; il n'exerçait aucune juridiction sur les bénéfices, et cependant il disposait d'un pouvoir considérable, puisque lui seul proposait au roi pour la nomination aux plus hauts sièges de l'Eglise de France : archevêchés, évêchés, abbayes, canonicats, etc. On pense, d'après cela, s'il devait être assailli de demandes ; si la foule des solliciteurs et des quémandeurs devait l'assiéger ; s'il lui était possible de ne mécontenter personne, même les protecteurs puissants ! On peut croire aussi que les nominations n'étaient pas toujours dues au mérite, mais le plus souvent à l'intrigue et à la faveur. D'ailleurs, le même individu pouvait être titulaire d'un nombre plus ou moins grand de bénéfices ; les abus furent tels, que l'Eglise intervint, mais en vain. Des bénéfices furent alors donnés en *commende*, surtout des abbayes. L'administration d'une *abbaye en commende* était confiée « à un prêtre séculier » ; il n'était pas nécessaire qu'il « eût fait des vœux monastiques, ni même qu'il fût prêtre. » « Il suffisait qu'il eût pris, à un moment quelconque la tonsure, et qu'il eût ainsi acquis la qualité de clerc. » Il n'était pas obligé de remplir les devoirs de sa charge, encore moins de résider au couvent ; des enfants pouvaient être pourvus du titre d'abbé : « ainsi le fils de l'intendant la Galaizière, âgé de sept ans, fut abbé de St Mihiel. » « L'abbé commendataire était le parisite du couvent, dont il était

a charges dames, de la n'on residence des principaux béneficiers, et autres objets qu'il serait trop long de detailler ;

Et pour porter le présent cahier à l'assemblée particuliere du Bailliage de Coutances, lassemblée a nommé les personnes de Jacques Louis f^s Potigny, Jean B^te Boquet et Jean B^te Lecluse auxquels ils donnent tous pouvoirs à ce necessaires, fait et arresté dans la chapelle S^t nicolas en l'Eglise dud^t Marigny au son de la cloche, ce vingt-six février mil sept cent quatre vingt neuf.

« censé être le chef. Des revenus du monastère, on faisait deux parts : l'une « pour la *mense abbatiale* ou table de l'abbé, l'autre pour la *mense conven-* « *tuelle* ou table des moines. Les religieux vivaient de ce que leur laissait « l'abbé. Ils avaient pour chef réel un prieur. » (Rambaud : *Histoire de la Civilisation*, II, page 53.)

D'autre part, le Concardat de 1516 avait bien reconnu au Pape le droit d'annates ; mais le Parlement de Paris avait fait des objections et traîné en longueur l'enregistrement de cette clause. Alors la cour de Rome, « pour « vaincre la résistance, accorda *le droit d'indult* à 158 laïques. » « Ce droit les « autorisait à prendre pour eux, s'ils devenaient clers, ou à donner à un clerc « un bénéfice de plus de 600 livres. Ce bénéfice était le premier vacant de « ceux auxquels nommait ou l'évêque, ou l'abbé, ou le collateur à qui l'indult « était signifié. Les bénéfices à la nomination des cardinaux étaient seuls « exemps de cette charge. » (Boiteau, *op. cit.*, page 194). D'après Ferrière (*Dictionnaire de Droit et de pratique*), les indultaires étaient au dix-huitième siècle : « M. le chancelier, Messieurs les présidents du Parlement, Messieurs « les Maitres des Requêtes, les Conseillers et les Secrétaires du Parlement. »

D'autre part encore, il ne faut pas oublier que l'exercice du *droit de patronage* s'appliquait aussi à la nomination de certains bénéfices, ainsi qu'on l'a vu. (Note 2 insérée à la dernière page du cahier de Coutances). Enfin, il y a lieu de remarquer, et ceci n'était pas fait pour simplifier les choses, que les détenteurs de bénéfices s'efforcèrent de les transmettre à des membres de leurs familles, « de les rendre en quelque sortes héréditaires. » Pour y arriver, le bénéficiaire en titre *résignait* son bénéfice en faveur d'un parent : d'où des abus « qu'on s'efforça de prévenir en exigeant que *la résignation* « fut rendue publique, au plus tard six mois après l'acte. » (Chéruel, *op. cit.*, article *Bénéfices ecclésiastiques*.)

Tout n'était donc pas parfait dans l'état ecclésiastique ; pas plus que l'ordre de la noblesse, l'ordre du clergé n'échappait au régime de l'inégalité, à l'influence des privilèges, des noms et des titres, à la satisfaction des appétits, à la multiplicité des abus, à l'infinie complication des droits. Pour ce qui concerne seulement ses bénéfices, un auteur bien informé et consciencieux peut écrire : « Que de difficultés dans ce régime étrange ! La chasse n'en « était courue qu'avec plus d'ardeur. Le bien des pauvres était si bon à pos- « séder, et il était si doux d'être chanoine ou prieur quelque part ! Mais la « triste déconvenue qu'on éprouvait quand on apprenait que le bénéfice sur « lequel on comptait avait été résigné par le titulaire à son neveu ! » (Boiteau, *op. cit.*, page 195. Et Necker lui-même : « qu'au contraire, les revenus des « bénéficiers servent à satisfaire des idées de luxe, ou à enrichir leurs « familles ; on n'apperceoit plus dans la dispensation de cette même fortune, « qu'une répartition de faveur, et dont les effets participent aux inconvénients « et à l'abus de tous les bienfaits excessifs. » (*De l'administration des finances de la France*, II, page 338.)

MÉNIL AMAND

Le Roy, en convoquant les Etats Generaux ayant bien voulu permettre a ses sujets de luy faire Leurs tres humbles remontrances Et doléances, les Paroissiens du Mesnil Amand ont l'honneur De supplier Sa Majesté

1° D'ordonner qu'à L'avenir Les Etats Generaux se tiendront périodiquement Et qu'il n'y ait aucuns Impôts d'Etablis sans Leur Consentement.

2° Qu'aux Etats Generaux Les Députés du Tier Etat soient en nombre egal à Ceux du Clergé Et de la Noblesse, que les Voix se compteront par tête et non par ordre, Puisque si on comptait par ordre il ne servirait de Rien au Tier Etat que les Députés fussent aussy Nombreux que Ceux des deux autres ordres, au contraire Cela Le Constiturait dans une Dépense inutile.

3° D'accorder des Etats Particuliers à La Province De Normandie, ou le Tier Etat aura aussy autant De Députés que Les Deux autres ordres, Et où les Voix se compteront également par Tête.

4° D'accorder un abonnement a la Province.

5° D'ordonner que Tous les Impôts seront réunis en un seul qui sera supporté par Tous les ordres, Egalement à proportion de Leurs facultés.

6° De supprimer les Receveurs generaux Et particuliers des finances, Parce que La Province fera Payer Directement au Trésor Royal les Impôts. Et que Les messageries seront chargées par leurs Beaux de les Porter.

7° Que Le Clergé Et La Noblesse qui Depuis Viron Trente ans n'ont contribué En Rien à La Corvée quoiqu'il En ayent Egallement Profité que le Tier Etat soient au moins Tenus de Payer ce qui Reste Dû D'indemnité aux Propriétaires des fonds pris pour les Grandes Routes.

8° Que les Grandes Routes (1) soient faites de manière que ceux qui payent pour cet objet puisse en profiter, En observant que La Paroisse du Mesnil Amand située au Centre Des Villes de Coutances, Saint-Lo, Avranches, Grandville Et Vire n'a aucune grande Route pour y accéder.

9° Que les Curés Et Décimateurs soyent Chargés de l'Entretien, Réparation et Reconstruction de Leurs Presbitères Et autres Batiments, sans qu'a L'avenir Les habitants En soyent susceptibles.

10° De former Des arrondissements (2) Pour L'administration de

(1) Si les chemins ruraux étaient mal entretenus et souvent impraticables pendant la mauvaise saison, par contre les routes, les grandes routes ou routes royales, présentaient un tout autre aspect : la plupart étaient fort belles et faisaient l'étonnement des étrangers qui parcouraient la France. « Les routes sont d'admirables travaux, » dit l'Anglais Arthur Young, qui visita notre pays en 1787 (Arthur Young, *Voyages en France*, traduction Lesage). Elles réunissaient Paris aux grandes villes du royaume, et ces villes entre elles. Plantées ici de platanes, là d'ormes ou « rosnys », elles formaient souvent de très belles avenues ; à des distances plus ou moins rapprochées, on trouvait des auberges et des « relais. » Dans un temps où les voies ferrées n'existaient pas encore, tous les transports se faisaient par eau et surtout sur les routes. Aussi étaient-elles très fréquentées ; la circulation y était active et intense : c'était, surtout aux environs de Paris, un va-et-vient à peu près continuel de cavaliers et de piétons ; les carosses, les berlines, les turgotines, plus tard les diligences, s'y croisaient avec les charettes des paysans, les lourds chariots des messageries, etc. Mais elles délaissaient trop les villages, et pourtant les paysans avaient contribué à les construire, comme ils contribuaient encore à leur entretien. Par suite, il ne faut pas s'étonner si les Cahiers des paroisses renferment à ce sujet des plaintes fort vives, très justifiées, et à peu près générales d'ailleurs.

(2) C'est une demande qui revient fort souvent dans les Cahiers de doléances du Tiers Etat, et elle était absolument justifiée par les faits. Pour nous en tenir aux seuls bailliages, il nous suffira de signaler les bizarreries suivantes. Leurs circonscriptions territoriales étaient fort irrégulièrement découpées : ainsi la Meauffe dépendait du bailliage de Torigni, mais Villiers-Fossard ressortissait de celui de Saint-Lô ; Ravenoville faisait partie du bailliage de Carentan, mais Houesville appartenait à celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte ; on pourrait multiplier ces exemples. De plus, il était fort difficile de fixer le *ressort* de chaque bailliage ; presque partout il y avait des paroisses *contestées* entre deux ou plusieurs bailliages ; des paroisses *indécises* entre baillages voisins ; des paroisses dépendant à la fois de la juridiction de deux bailliages ou paroisses *mi-parties ;* il y avait des paroisses *tri-parties* et il n'était pas rare d'en trouver *d'alternatives :* ainsi, Carnon, en Auvergne, « relève six mois de Riom et six mois de Clermont. » (Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux*) ; il arrivait même, enfin, que dans un village, une rue dépendait d'un bailliage, une autre rue d'un autre bailliage, etc. Les officiers de justice ne connaissaient souvent, pas plus que leurs justiciables, l'étendue exacte de leur juridiction. Il n'y avait donc pas, à vrai dire, écrit encore M. Brette, « de ressort « de bailliage au sens absolu du mot, mais seulement un ressort essentielle- « ment variable, suivant les temps, suivant les circonstances. »

la Justice Dont le Chef-lieu ne sera Pas Eloigné De plus de Trois Lieues de La Paroisse la plus éloignée Et qu'ils ne soient Point obligés Comme Il Le sont D'essuyer Trois degrés de Juridiction.

11° D'ordonner L'abolition de La mendicité (1) parce que on prendra sur le Clergé Le Sixième De Leur Revenu comme Etant Le Vrai patrimoine des pauvres.

12° D'ordonner la Vente des Biens Domaniaux pour acquitter les dettes de l'Etat.

13° D'ordonner Egalement la Vente des Biens appartenant aux Communautés Ecclesiastiques qui n'ont point de Religieux ou qui n'ont point Le Nombre de Religieux Prescrit par Les Réglements Et des Batiments En faire des hopitaux Pour les Paroisses Voisines.

(1) La question de la mendicité avait préoccupé le pouvoir royal pendant le cours du 18e siècle ; il s'était inquiété à juste titre de l'accroissement considérable du nombre des indigents et des mendiants. Dès 1724, une législation très dure avait même été appliquée ; ainsi les mendiants volontaires, les paresseux que rien n'excusait « devaient être enfermés dans des lieux de correc- « tion, et mis au pain sec et à l'eau, et sur la paille » ; les mendiants valides étaient employés aux travaux publics pendant 2 mois ; en cas de récidive, ils pouvaient être punis de travaux forcés à temps ou même à perpétuité. Malgré ces rigueurs, aggravées encore par la déclaration de 1750, et surtout par celle de 1764 sur le vagabondage, la mendicité ne cessa de se développer en Normandie. L'établissement de *bureaux d'aumône*, destinés à secourir les infirmes et les inoffensifs au lieu de leur domicile, fut encouragé. On institua aussi des *depôts de mendicité* dans les 3 généralités de Caen, d'Alençon et de Rouen (il y en eut un à Valognes) ; il devait y avoir en outre, par généralité, une *maison de force* où seraient renfermés les incorrigibles. Ce système avait des inconvénients : il traitait surtout « avec une rigueur imméritée ceux que le manque de travail et la cherté des vivres avaient fait pour ainsi dire mendiants malgré eux. » A partir de 1777, il n'y eut plus qu'un dépôt de mendicité par généralité ; mais, dès 1770, on avait commencé à établir des *ateliers de charité*, en Normandie comme partout en France, que Turgot s'efforça de développer : les travailleurs pauvres étaient divisés « en équipes ambulantes » et étaient occupés, pendant l'hiver surtout, et moyennant salaire, à des travaux d'utilité publique, tels que la réparation et l'entretien des chemins vicinaux et ruraux. Ceci n'empêcha pas d'ailleurs l'administration de prendre des mesures préventives, en quelque sorte, en favorisant la création de *bureaux de charité*, sortes de bureaux de bienfaisance qui secouraient les malheureux infirmes ou âgés. Les Assemblées provinciales de Normandie, créées par l'édit de 1787, se préoccupèrent aussi de la question de la mendicité et leurs commissions intermédiaires furent chargées de faire des enquêtes à ce sujet. Mais la Révolution survint sans que des mesures aient pu être prises ; néanmoins, la question intéressait vivement l'opinion publique, car on en trouve un écho dans de nombreux cahiers de doléances. (Il faudrait voir à ce sujet, le très intéressant opuscule de M. Félix Mourlot, Inspecteur d'Académie de l'Orne : *La question de la mendicité en Normandie à la fin de l'ancien Régime*. — Lire aussi Taine : l'*Ancien Régime*, chapitre 3, Livre 5.)

14° Qu'il Plaise au Roy Réduire toutes Les Pensions Et n'en accorder qu'a Ceux qui en ont absolument Besoin, L'honneur de servir la Patrie étant une Récompense assé flateuse Pour Des français.

15° Que Toutes Les Places Et Charges, Tant dans L'Etat Ecclesiastique, que La Robbe, l'Epée Et La marine soient Données au Mérite. sans qu'on fasse La Distinction odieuse de Noble et Roturier, puisqu'ils sont Tous Sujet du même prince Et Enfant de La même Patrie.

16° D'ordonner que Dans Toutes Les Paroisses on Etablira Des Vicaires s'il n'y en a pas.

17° L'Etablissement Dans Toute Les paroisses De maitres Et maitresses D'Ecole pour Instruire la Jeunesse.

18° Que Leurs Gages seront Payés par L'Etat Ecclesiastique, Leurs Revenus Etant mieux appliques à De pareils Etablissements qu'a nourrir une Troupe De moines qui Croupissent dans L'oisiveté Et La féneantise.

19° Supprimer Les maitrisses Des Eaux Et forest Et attribuer la Connaissance Des affaires qui Etaient de Leur Compétence aux Juges ordinaires.

20° Comme La Paroisse Est située sur le Bord De la forest De Gavray, Les habitants demandent qui Leur Soit permis De Tirer sur Les Bêtes fauves qui Devastent Leurs Bleds, observant qu'il sont obligés de Les Garder nuit Et jours Depuis qu'il sont en herbes jusqu'a ce que le Sarassin soit Récolté.

21° Enfin qu'il Plaise au Roy rendre uniforme dans Tout le Royaume Les Poids Et mesure (1).

(1) Il y avait, avant la Révolution, une infinie variété de poids et de mesures ; leurs noms différaient d'une contrée à l'autre, souvent même d'une paroisse à la paroisse voisine ; avec le même nom, on trouvait aussi une diversité plus ou moins grande de poids ou de mesures. La question d'uniformiser les poids et mesures date de loin ; dans plusieurs de ses capitulaires,

Fait Et arresté Double Ce vingt deux fevrier mil sept cent quatre vingt neuf.

Charlemagne avait décidé que les mêmes poids et les mêmes mesures seraient en usage dans tout son empire ; mais ce projet n'aboutit pas. Avec la féodalité, d'ailleurs, c'est-à-dire avec le morcellement territorial, la diversité s'accentua, puisque chaque seigneur put avoir ses mesures à lui. Philippe-le-Long et Louis XI reprirent la tentative de Charlemagne ; mais la force de l'habitude était si grande, les usages locaux si invétérés, que les anciennes mesures subsistèrent. C'est, comme on le sait, la Révolution qui a établi l'uniformité *légale* que demandaient d'ailleurs un certain nombre de Cahiers du Tiers Etat des bailliages du Cotentin. (Voir Chéruel, *op. cit.*) Il ne faudrait pas croire cependant que les anciennes mesures n'aient été soumises à aucune réglementation. Les seigneurs hauts-justiciers avaient le droit d'établir dans l'étendue de leurs juridictions, des *étalons*, c'est-à-dire des modèles sur lesquels les mesures publiques devaient être faites ; ces mesures publiques se marquaient d'un fer chaud, d'un *coin*, portant une empreinte aux armes du seigneur. A certains jours de l'année, des vérifications étaient même faites : les procureux fiscaux des hauts justiciers, assistés des sergents de la juridiction, s'assuraient que les mesures dont se servaient les marchands étaient conformes à l'étalon ; s'ils trouvaient qu'elles étaient « rognées à dessein ou « diminuées par un long usage, » ils renvoyaient ceux qui s'en servaient devant le Juge, qui les condamnait « à une amende arbitraire selon les cir- « constances. » Les seigneurs moyens-justiciers n'avaient pas le droit d'établir des étalons ; ils devaient les tenir et prendre du haut « justicier, » mais ils avaient « l'inspection des mesures, » et ils pouvaient faire condamner jusqu'à soixante sols d'amende ceux qui se servaient de mauvaises ou de fausses mesures. (Voir : de Ferrière, *Dictionnaire*, et aussi Boiteau : *La France en 1789.*)

---

(2) **Necker**, au moment où les Etats généraux furent convoqués, jouissait, en Normandie comme ailleurs, d'une immense popularité. On en trouve de nombreux échos dans les Cahiers du Tiers Etat ; les épithètes les plus flatteuses sont accolées à son nom : il est le « grand ministre », le « vertueux Necker », « le protecteur des peuples » ; il est « digne d'être l'organe du trône », etc. Dans leurs « **Supplications** *adressées au Roi* », les maîtres vinaigriers, cafetiers, limonadiers de la ville, faubourgs et banlieue de Rouen écrivent : « Et vous, Necker, ministre sage et bienfaisant, intercédez pour « nous, secondez les vues bienfaisantes du monarque que nous chérissons, et « comptez sur la reconnaissance qui nous anime et qui nous animera jusqu'à « l'heure de notre mort ! Que Dieu vous conserve des jours si précieux ! » Les habitants du Vexin normand renchérissent, et dans quels termes ! « Qu'il est beau, lui disent-ils, qu'il est doux et glorieux, Monseigneur, « d'être comme vous le digne et zélé coopérateur des vues bienfaisantes de « l'auguste monarque des Français, et de partager en quelque sorte la gloire « bienfaisante d'un règne qui va faire briller la prospérité où régnait le « malheur, qui va remplacer la confusion, la joie, la tranquillité, l'abondance « et la douleur, au trouble et à l'affreuse pauvreté. Béni soit à jamais le ciel « qui, par sa bonté, en rendant à la France Henri-le-Grand, roi immortel « dans tous les cœurs, lui a donné en vous, Monseigneur, un ministre aussi « bon, aussi juste que Sully, un sauveur comme Joseph, un protecteur, un « ami de l'humanité ou, tranchons le mot, l'idole chérie de tous les vrais « Français. » (Mémoire adressé à Monsieur le Directeur général des finances). Ces deux curieuses prières ont été publiées par Hippeau, *le Gouvernement de Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècles*, Tome III, pages 183 et 234.

MONTHUCHON

Remontre ladite paroisse et communauté aujourdhuy assemblée au lieu ordinaire issue de la grande messe parroissiale, au son de la cloche, après l'annonce faite dimanche dernier au prône de ladite paroisse, affiche pareillement faite en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur le baillif du Cotentin, ou de Monsieur son lieutenant général du bailliage et siège présidial du Cotentin, seant à Coutances, du treize février dernier, en exécution des Lettres de sa majesté du vingt et quatre janvier dernier et du reiglement y annexé dont du tout lecture a été faite de haute et intelligible voix.

1° Que l'agriculture étant principalement le nerf et le soutien de l'Etat, il est intéressant à sa majesté et à ses sujets de l'encourager et de ne pas surcharger d'impôts et de corvées les membres du tier état destiné plus particulièrement à l'agriculture, ce qui porte le découragement chez le cultivateur et le met hors d'état de faire les depens nécessaires et indispensables pour fertiliser les terreins, et en tirer tout le produit possible ce qui est une perte évidente pour l'etat.

2° Demande ladite communauté que tous les engrais de mer, comme sable tangue quelle estdans l'usage et la possession immemoriale d'aller chercher a grand'frais au pont de la rocque et autres endroits circonvoisins de la mer soient libres et quelle puisse ainsi que toutes les paroisses circonvoisines prendre et enlever lesdits engrais sable et tangue sans payer aucuns droits à qui que ce soit et sans aucune opposition.

3° que tous les privilèges et exemptions pecuniaires soient abolis, que toutes les charges de l'Etat soient suportées indistinctement par touts les individus a raison de leurs possessions.

4° que les impositions arbitraires soient aneanties, que toutes les charges qui affectent les fonds soient réduites en un seul impôt, ce qui simplifiera la perception et diminuera considérablement la dépense.

5° qu'il soit déterminé aux états généraux la somme que chaque province doit payer annuellement à sa majesté, pour être ensuite repartie par Elections, et ensuite par ville, village et paroisse.

6° Qu'après que la somme qui devra être payée a sa majesté par chaque province sera irrevocablement determinée et fixée, il soit arrêté que la contribution de chaque province, ville, Bourg, village ou paroisse sera acquittée aux depens des fruits sur le champ par une dixme qui sera perçue avant les dixmes ecclesiastiques ou infeodées (1), sauf à faire contribuer par une autre manierre ceux des sujets qui n'auroient aucuns fonds, mais qui auroient tout leur revenu en rante, papier ou argent comme les capitalistes.

7° que l'ordre ancien soit ramené, et qu'a cet effet il soit decidé et arrêté que les reconstructions, reparations et entretien des eglises et presbiteres en circonstances et dependances soient a la charge des beneficiers et dixmes ecclesiastiques.

8° Que toutes les charges qui accordent des privilèges, soient supprimées, ainsi que tous les sièges d'exception.

9° Que les degrés de juridiction soient diminués, qu'à cet effet les juridictions qui sont dans les bourgs et villages, soient supprimées, qu'il soit fait des arrondissemens, et qu'il soit donné une compétence plus considérable aux principaux sièges et surtout aux présidiaux (2).

(1) « La division générale des dîmes est en *inféodées* et en *Ecclésiastiques*. « Les inféodées sont celles qui sont possédées de temps immémorial par les « laïques. » (Pesnelle, *op. cit.*)

(2) Les présidiaux furent créés sous Henri II par l'édit de Janvier 1551. Ils étaient destinés « à abréger la longueur des procès, que les parlements ne « parvenaient pas à terminer, et à débarrasser ces cours souveraines d'affaires « sans importance. » (Chéruel, *op. cit.*) Primitivement il n'y eut que 32 présidiaux ; dans la suite, et par le fait de créations successives, leur nombre s'éleva à une centaine (Coutances était siège présidial). Les présidiaux étaient unis à des bailliages et ne pouvaient en être séparés : mais tous les bailliages n'étaient pas pourvus de présidiaux : à aucun moment d'ailleurs les rapports des bailliages ayant sièges présidiaux avec ceux qui n'avaient pas de présidialité n'ont fait l'objet d'un réglement et n'ont même été déterminés. En tout cas, les limites du ressort du présidial paraissent avoir été celles du bailliage auquel il était uni. Le bailliage existait donc sans le presidial, mais celui-ci n'existait pas sans le bailliage ; dans les endroits où un présidial avait été installé, le bailliage, comme siège royal, continuait à subsister

10° Qu'il y ait une réforme dans l'administration de la justice afin qu'on puisse l'obtenir plus promptement, et qu'on ne soit pas obligé de l'acheter en payant des droits exhorbitants.

11° Que le citoien ne soit point exposé a etre privé de sa liberté et a etre emprisonné sous le prétexte souvent faux, qu'il vat a la chasse, et qu'il a tué un lievre, de sorte que sur la denonciation secrette d'un homme qui a du crédit, il vient un ordre sur lequel il est constitué prisonnier. Souvent il ne connaissait ni son denonciateur, ni le sujet de sa captivité, ce qui est le comble de l'injustice et de la vexation.

12° Que les traitans et leurs suppôts soient supprimés ; ou au moins que la regie dans toutes les parties soit simplifiée, de manierre

avec sa vie propre, indépendante, et avec sa juridiction particulière. (Brette, *Recueil de documents.*) Les présidiaux étaient composés de neuf magistrats ; sept au moins devaient être présents pour rendre les jugements valables. Leur compétence attribuée par l'édit de 1551 « consiste en deux « chefs ; le premier, de juger définitivement en dernier ressort jusqu'à « 250 livres pour une fois païé, et jusqu'à 10 livres de rente ou revenu « annuel, et des dépenses procédans à cause des dits jugemens, à quelque « somme qu'ils puissent se monter. » « Le second, de juger par provision, no- « nobstant l'appel, jusqu'à 500 livres une fois païéz, et 20 livres de rente, en « baillant caution par celui qui aura obtenu les dites sentences provisoires : « ainsi quand les présidiaux jugent en dernier ressort définitivement, on dit « que leur jugement est *au premier chef de l'édit ;* et quand ils jugent par « provision nonobstant l'appel, on dit que leurs sentences sont *au second « chef de l'édit.* » (L'ordonnance de 1777 a porté le chiffre de la connaissauce des causes en dernier ressort à 2000 livres). Certaines matières étaient exceptées de la compétence des présidiaux ; ainsi : celles « qui concernent le « domaine du roi, les immeubles de l'Eglise et des mineurs ; les choses qui « ne peuvent recevoir estimation par argent, comme les tenûres féodales, les « retraits lignagers et féodaux, les incompétences, les fins de non procéder, « etc. » Mais ils sont compétents pour juger « les appellations qui leur sont « portées des sièges inférieures. » (Routier, *Principes généraux du droit civil et coutumier de la province de Normandie.*) Au civil donc, les présidiaux étaient des Tribunaux à action limitée, très restreinte même : on disait d'ailleurs, en parlant des causes qui leur étaient soumises : le *fretin* présidial. Mais il n'en était pas ainsi au criminel ; ici, leur importance était très grande ; ils jugeaient en dernier ressort et sans appel. Concurremment avec les Prévôts des Maréchaux, ils connaitront, dit l'Ordonnance de 1670, « de « tous crimes commis par vagabons, gens sans aveu et sans domicile, ou qui « auront été condamnez à peine corporelle, bannissement, ou amende hono- « rable : connoitront aussi des oppressions, excès ou autres crimes commis « par des gens de guerre, tant en leurs marches, lieux d'étape, que d'assem- « blée et séjour pendant leur marche ; des déserteurs d'armée, assemblées « illicites avec ports d'armes, levée de gens de guerre sans commission, et « de vols faits sur les grands chemins : connoitront aussi des vols avec éfrac- « tion, ports d'armes, et violences publiques dans les villes qui ne seront « point celles de leur résidence, comme aussi des sacrilèges avec éfraction, « assassinats prémeditez, séditions, émotions populaires, fabrication de « fausse monnoie, altération ou exposition contre toutes sortes de personnes. »

que le nombre de ceux qui sont proposés pour la perception des impôts, et qui en outre les exactions qu'ils font sur les particuliers, absorbent en frais de regie la plus considérable partie du produit, soit diminué.

13° Qu'il soit dressé un nouveau tarif du controlle de touts les actes, qui contienne clairement chaque droit sans qu'il puisse être susceptible d'aucune interprétation et que en cas de contestation ce seroit le juge du lieu qui la décide sommairement et sans frais.

14° Qu'il soit accordé des Etats généraux, lesquels seront tenus s'assembler au moins de cinq ans en cinq ans.

Le présent cahier fait, arreté et signé double ce jourd'huiy premier mars mil sept cents quatre-vingt-neuf après lecture faite.

PERCY

Les habitans de la d. paroisse de Percy ont l'honneur de remontrer :

1° Que laditte paroisse de tout tems regardée, comme une des plus étenduë des environs, contient une très grande quantité de bois taillis, de hautte futaïe, bruyères, rochers, marais et landages dont on ne peut tirer aucun parti, et en outre une infinité de mauvais fonds, qui quoique labourables en quelques endroits, indemnisent à peine par les récoltes qu'ils produisent, les laboureurs des dépenses immenses quils sont obligés de faire pour leur culture, que tous les terrains bordiers et peu éloignés de ces bois sont exposés aux ravages des animaux sauvages, qui en pillent et endommagent considérablement les récoltes.

Les dits habitants avouënt cependant, qu'il se trouve en cette paroisse quelques contrées de terrein d'une qualité médiocre, qui au moien des engrais de mer, de ceux des villes et la chaux seraient d'un certain raport : Mais si l'on considère que cette paroisse est éloignée de sept lieuës de la mer, sept des fours à chaux, six lieuës de Coutances, sept d'Avranches, cinq de St-Lo et cinq de Vire, Si

l'on considère égallement que les chemins qui conduisent à ces differents endroits, sont impraticables, on verra que les habitans de cette paroisse sont par là privés de tous les engrais qui sont l'âme de la fécondité, et que réduits à engraisser leurs terres de leurs propres productions, ils ne peuvent jamais les porter au dégré de fertilité dont ils pourraient être susceptibles.

2° Que depuis l'époque où on a commencé à ouvrir des routtes nouvelles, cette paroisse a toujours eu la douleur de contribuer à la prestation des impôts, levés pour leur confection, sans avoir eu l'avantage de pouvoir s'en servir. Cependant il en serait une qui présenterait nonseulement à cette paroisse, mais à tout le pays limitrophe un avantage de la plus grande considération, ce serait celle qu'on pourrait pratiquer de St-Lo à Villedieu. C'est cette route qui conduit de St-Lo à Granville, à Avranches et dans la Bretagne ; delà résulterait le plus grand avantage pour l'acheminement des trouppes, delà la facilité de l'exportation des denrées et bois dans les villes de St-Lo, Granville et Avranches, lesquels bois seraient d'une grande conséquence pour l'aprovisionnement desdittes villes, et pour les salines des ports de Gisors, Genets et autres lieux ; delà l'importation des engrais de ces ports et villes et de la chaux qui se fabrique aux environs, qui par leurs sels facilitent beaucoup le mécanisme de la germination et portent l'abondance. Ce serait par cette voië qu'on verrait florir le commerce, qui a toujours langui dans cettre contrée par la difficulté du transport des marchandises ; La capitalle en ressentirait elle même l'heureux effet, par l'abondance de volailles, bœure et autres marchandises, qui auraient alors une libre circulation. Le moien d'y parvenir serait de destiner à la confection de cette routte, les deniers levés dans les environs, et même ceux levés dans d'autres endroits, où les routtes sont actuellement finies, à l'aide de la contribution de lad. paroisse de Percy, et desquelles elle n'a jamais ressenti le moindre avantage.

3° Que la multiplicité des impots entrainne necessairement celle

des collecteurs (1), qui par la nécessité où ils se trouvent reduits d'emploier les voiës de rigueurs pour le recouvrement, sont souvent eux mêmes victimes des poursuites, exercées contre les contribuables, vû leur insolvabilité souvent mise à son comble, par les frais accablants que n'ont pû éviter ces malheureux désjà surchargés par le poids énorme des charges publiques.

Lesdits habitans pensent qu'il serait possible de remédier à ces maux, en substituant à tous les différens impôts soit une dixme roialle soit tout autre impôt unique, qu'il plairait à Sa majesté de fixer et qui serait partagé dans une juste proportion entre les trois ordres de l'Etat. Le dernier et sans contredit le plus misérable a été jusqu'ici seul chargé du fardeau, Mais les deux autres ordres semblent aujourd'huy s'assujetir eux mêmes à une contribution proportionnellement à leurs revenus. Cet époque de leurs patriotisme et

(1) Le service de la *collecte* était fort impopulaire et personne ne se souciait d'être *collecteur*. Avec le concours des commissaires des tailles ou des vingtièmes représentant l'*élu*, les collecteurs répartissaient l'impôt entre tous les habitants de la paroisse; mais ils étaient chargés seuls de son recouvrement. Ils furent d'abord élus par leurs concitoyens ; mais devant les inconvénients présentés par les élections libres (par exemple, on désignait toujours le même habitant, le plus aisé), l'administration se vit obligée de diviser les contribuables en trois catégories : les plus fort imposés, les moyens et les plus faibles ; les noms des uns et des autres figuraient sur un état, révisé tous les ans, divisé en trois colonnes, chaque catégorie ayant sa colonne spéciale (Babeau). Le plus ancien de chaque colonne était nommé obligatoirement collecteur par les habitants ; l'année d'après, c'étaient les suivants, etc., si bien que tous finissaient par devenir collecteurs à tour de rôle. Les collecteurs étaient responsables du recouvrement de l'impôt : leurs biens, le produit de leur travail, leur liberté même en répondaient. Leur fonction, si peu enviable par elle-même, devint pourtant moins onéreuse, quand les habitants les plus imposés furent déclarés *solidaires ;* mais la solidarité se trouva supprimée en 1775, et la situation des collecteurs empira. Leur nombre variait avec l'importance des paroisses : telle n'avait que 2 ou 3 collecteurs ; telle autre, 4 et 5 ; dans certaines, il s'en trouvait 6 et même 7. Quel que soit leur nombre, leur tâche n'était pas facile à remplir ; ils devaient compter en effet avec les prescriptions minutieuses d'une législation et d'une administration financières qui protégeaient le contribuable..... contre le collecteur surtout, avec les temporisations, les subterfuges, les habiletés, la mauvaise foi et la misère de leurs propres concitoyens. Des collecteurs, parfois, ne savaient pas même lire, ce qui n'était pas fait pour simplifier les choses. Bref, harcelés par en haut, tiraillés par en bas, menacés et molestés par tout le monde, les collecteurs n'étaient pas heureux, tant s'en faut, et on conçoit que la suppression d'une charge aussi accablante et aussi ruineuse ait été demandée dans la plupart des cahiers de doléances du tiers Etat des campagnes. (Au sujet de la collecte, on peut lire des pages fort intéressantes dans Babeau, *Le Village sous l'ancien Régime*, et dans Taine, *L'ancien Régime*).

générosité sera pour le trésor roial une source très abondante et pour le malheureux roturier la décharge d'une partie du poids énorme sous lequel il gémit depuis si longtems.

4° Les dits habitans ont l'honneur d'observer qu'en outre le lourd fardeau des impositions de tout genre qu'ils ont à supporter, ils sont encore assujettis à l'entretien de deux presbitères, à la réedification urgente et prochaine de la tour et nef de leur église paroissialle, qui les constituera dans une dépense très considérable, que plus de deux cents pauvres tant honteux que mendiants recourent journellement pour subsister aux charités publiques de la paroisse, ce qui augmente encore les charges de la d. communauté ; que l'achapt des denrées de première nécessité, que la plus grande partie desdits habitans, est obligée de faire, pour la subsistance de leurs familles, ne pouvant en récolter suffisamment, vû l'ingratitude et stérilité de leurs terreins. épuise tout le numéraire qu'ils peuvent se procurer par leurs sueurs et leurs travaux, les met sans ressource et les plonge dans la plus grande détresse. Lesdits habitans estiment de plus que pour prévenir l'erreur qui pourrait se commettre dans la nomination des députés aux états Généraux, en les prenant tous, peut être dans un même canton, d'où il résulterait un péril évident pour les autres, pourquoi ils demandent que le Balliage de Coutances soit divisé en huit parties, de chacunne desquelles il en sera choisi un pour le tiers Etat.

5° Quant aux abus qui peuvent se commettre dans la perception des impôts et dans tout autre cas, les dits habitans s'en raportent pour y remédier ainsy que pour pourvoir aux besoins de l'Etat, aux lumières supérieures des dignes députés qui vont être nommés aux états généraux, protestant les dits habitans de ne cesser d'adresser leurs vœux au ciel pour la conservation des jours pretieux de Sa Majesté et de toute la famille roialle.

Fait et arrêté à Percy le premier mars mil sept cent quatre vingt neuf.

Suite de la paroisse de QUETREVILLE

Supplient humblement Les h'abitants possédant fonds d'une partie et portion de la paroisse de Quetreville, cette partie nommée Monceaux contenant quarante-cinq feux, et qui est séparée de l'autre partie de paroisse par la Riviere de Sienne.

Et vous Remontre qu'il aurait été presentée le mois de mars dernier 1788, au Bureau intermédiaires (1) du département de Coutances, une Requête tant par Les habitants de la dite portion de monceaux, que plusieurs autres paroisses, aux fins d'obtenir la Réparation de l'ancien pont de Quetreville, sur la dite rivière qui est rompu, et en débris, et qui serait le vray passage des dits suppléants pour accéder à leur paroisse.

On faisoit voir par cette Requête, que ce pont est d'autant plus nécessaire qu'en outre la commodité pour la communication de ces deux portions de la dite paroisse sçaurait été aussi un passage fort utile pour aller aux engrais de mer, et comme ce pont est situé proche la grande Route de Coutance à Granville dans laquelle il débouche du côté de la mer, et dans un chemin tendant au bourg de Montmartin et au port de Regneville et dans un autre chemin allant aux Salines de Briqueville et de l'autre côté, ce pont débouche dans deux qui partent immédiatement du bout de ce pont. L'un des dits chemins tendant aux Landes aux morts à St-Denis-le-Gast, à hambie à Tessy et à Torigny, à Gavray et Villedieu, et l'autre chemin va rendre par quantité de pard par St Denis le Vêtu, Guéhéber, Roncey,

(1) L'édit de 1787, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait installé auprès des intendants des Commissions intermédiaires dont les membres étaient nommés par les Assemblées provinciales. — Il avait créé aussi des *Bureaux intermédiaires*, « constitués aux chef-lieux d'élection », et qui « jouaient « vis-à-vis des subdélégués le même rôle que la Commission « intermédiaire vis-à-vis de l'intendant. — Même rivalité d'attributions, « même antagonisme entre eux. » (Félix Mourlot. — *Rapports d'une Assemblée provinciale et de sa Commission intermédiaire avec l'intendant.*) — Des bureaux intermédiaires fonctionnérent à Carentan, à Coutances, à Saint-Lo.

Cenilly, Cerisy, lesquels chemins sont d'ailleurs nivelés par leur nature et presque sans ruisseaux.

Ce pont Rétabli auroit procuré la Circulation du Commerce dans tout ce Canton et aux habitants des paroisses en deça de la rivière la facilité d'approvisionner des productions de leur crû, les villes de Coutances et de Granville ce qui auroit fait un profit considérable non seulement pour toutes les paroisses qui s'étoient réunies à faire cette demande, mais encore pour quantité d'autres qui en auroient profité des deux côtés les unes pour aller aux engrais de mer, et les autres pour communiquer aux foires et marchés en deçà de la rivière.

Les fins de cette Requête n'ont pas eu lieu. Il est cependant intéressant et même de toute nécessité pour les Suppliants h'abitants de la portion nommée Monceaux en la paroisse de Quetreville, d'avoir un passage de communication pour aller à leur paroisse tant pour les assemblées de la municipalité qu'autres affaires en général qui concernoient La Communauté.

La dure nécessité a contreint les Suppléants de présenter le mois d'août dernier 1788 une seconde Requête au même Bureau intermédiaire à Coutances, aux fins d'obtenir les secours et moyens pour avoir un passage de communication pour pouvoir accéder à leur paroisse.

Cette Requête n'a pas été répondue.

Cependant il est impossible surtout pendant l'hyver les eaux alors étant fort grandes de pouvoir passer et il se trouve cependant assez souvent des habitants dans cette portion de monceaux qui étant élus par les paroissiens de l'autre côté de la rivière pour faire les gestions et collectes de cette paroisse et ne pouvant passer on leur fait soufrir des frais ce qui est encore arivé aux Trésoriers de l'année 1787.

Deplus et ce qui est encore plus important on ne peut aussi lorsque les eaux sont débordées communiquer à l'Eglise, ni les Sieurs Curés aller dans cette partie administrer les Sacrement, on ne peut non plus porter les enfants pour être baptisés, non plus que les

corps pour être inhumés (1), on ne peut envoyer la jeunesse à l'instruction, il est arivé le quatre novembre 1787 qu'il est né un fils pour un habitant de la portion de monceaux, la rivière de Sienne étant débordée ne pouvant passer pour aller a Quetreville, on fut d'une paroisse à l'autre pour trouver les moyens de faire recevoir le baptême a cet enfant ce qu'on ne peut obtenir qu'au moyen d'une permission du Curé de Quetreville, ce particulier ce voyant ainsi refusé fut obligé de passer plusieurs débordements de la Rivière ayant l'eau presqu'à la ceinture, dans une saison dure et rigoureuse s'exposant au détriment de sa santé et au péril de sa vie, pour obtenir une permission du curé de Quetreville pour faire baptiser son enfant à une autre paroisse.

Enfin cette portion de monceaux qui est dominée et soumise par la paroisse de Quetreville est tout à fait eclave.

Quand la rivière est débordée ces habitants sont forcés d'aller par des chemins très écartés pour se rendre par un autre pont nommé le

(1) On trouve dans un petit recueil intitulé « Coutumes du pays et du duché de Normandie, anciens ressorts et enclaves d'icelui, » et publié à Rouen en 1732, par Jean Besongné, « Imprimeur ordinaire du Roy, au coin vis-à-vis la fontaine S.-Lô, » un curieux règlement « fait par l'Official de Lisieux, confirmé par Arrest du Parlement de Roüen du 9 mars 1660, » concernant les droits de sépulture, de mariage et « le devoir des Curés et Vicaires. » En voici quelques extraits :

« Aux inhumations des pauvres personnes qui se font inhumer dans le « Cimetière, le Curé aura seulement ce qui lui sera volontairement donné « par les parens du deffunt, outre la double distribution et Croix de cire, si « aucune y a, et dix sols ponr la Messe, s'ils en veulent faire dire, avec « défenses toutefois de rien exiger. »...

« Quand l'on portera le S. Sacrement de l'Autel aux malades, on mettra « deux Hosties dans le Ciboire, pour le raporter dans l'Eglise avec l'honneur « et la révérence dûe au S. Sacrement. »...

« Enjoint aussi aux Curez de tenir la main à ce que les enfants à baptiser, « soient aportez aux églises en plein jour, sinon en cas d'extrême nécessité ; « et pour lors ne seront sonnées les cloches, si ce n'est à sept heures du soir, « et après six heures du matin. Ce qui sera pareillement gardé pour les « deffunts, à peine de suspense pour les contrevenans. »...

« Défenses sont faites au Curez et clers, de soufrir que l'on ne tire aucunes « armes à feu lors des Baptesmes, dans les clochers, et à eux enjoints de « tenir lors les portes fermées à peine de suspense. »,..

« Les Curez feront faire leur prône tous les dimanches dans leurs Chaires « ordinaires et non ailleurs ; feront aussi le Catéchisme ausdits jours. »

« Défenses de distribuer du Vin, au jeudi Saint à la Cène, pour empêcher « le trouble qui se commet dans les Eglises. »

pont de hienville éloigné d'au moins une lieue et demie de l'ancien et dont les issües sont impraticables sur tout dans l'hyver ces h'abitants sont obligés de traverser quatre paroisses pour arriver à leur église pendant que le dit ancien pont est proche la dite église.

Il y a des saisons que la Rivière de Sienne n'est qu'à un certain degré de grandeur et que ces h'abitants la passent au moyen d'échelles et de planches, et dans la sécheresse de l'été ils la passent quelquefois par les débris du pont, par dessus des pierres mais ces passages sont périssables c'est un malheur trop prouvé par la quantité de gens qui y périssents de tems en temps. Plusieurs de cette portion de monceaux y ont péri un collecteur même en revenant d'aider à ramasser les deniers de la taille fut noyé en rapassant pour revenir chez lui et plusieurs autres de la paroisse même. L'un en passant pour venir à une portion de prey qui l'avoit en deça de la rivière — Un autre en revenant du marché de Gavray. Plusieurs étrangers y ont également péri : L'un en revenant des salines de Bricqueville chercher sa provision de sel. — un autre en revenant de la foire Sainte-Anne qui se tient à Quetreville — un autre en voulant passer au dit Quetreville ou il avoit à faire.

Enfin il n'y a encore que deux ans qu'il y péri un homme de trelly, paroisse voisine, au reste il n'y aurait qu'à vouloir ouvrir les yeux sur les registres de Quetreville pour voir la liste de tous ces infortunés.

Voilà les dangers où les h'abitants de la portion de monceaux sont exposés.

Il est donc le plus important pour ces suppliants d'avoir un passage sûr — mais n'étant pas en état d'en faire seuls les frais.

Ils ont l'honneur de vous donner la présente à ce qu'il vous plaisent Mrs les favoriser dans leur demande et faciliter les moyens et secours pour en obtenir les fins.

Et sy enfin la chose ne pourrait se faire ils demanderaient a faire un corps séparé de la Communauté de Quetreville qui aurait son

administration particulière tant pour ce qui concerneroit la municipalité que pour ses roolles et impositions.

Cet établissement est dans bien des paroisses. A St-Denis-le-Gast une portion appelée Orbeville est distincte et séparée de l'autre partie de la paroisse. La même chose est aussi à Gavray pour le bourg et village.

Vous demanderoient aussi les Suppliants de leur faciliter les moyens d'avoir une chapelle succursale pour avoir la messe fêtes et dimanches et un ministre pour y faire les fonctions conformes à la religion et vous ferez justice et les Suppliants ne cesseront d'adresser leurs vœux au ciel pour la conservation de vos personnes. Nous vous supplions Mrs que ces doléances soient employés ou jointes au cahier — présenté le 7 de mars 1789.

REGNÉVILLE

CAHIER DOLÉANCES OU ETAT DE PLAINTES.

Remontrance fait et presenté à l'assemblée du Baillage et Siège présidial de Costentin, séant à Coutances par Les députés et habitans et possédant fond de la communauté de la paroisse de Regnéville.

Le 2 mars 1789.

Vertu de la Lettre du Roi donné à Versailles le 24 janvier 1789 et son réglement anexé Consernant l'assemblée des Etats généraux pour le 29 avril prochain de l'ordonnance de Mr Le Bally de Costentin, rendue par devant Me Desmarets de Montchaton Sont Lieutenant Général le 17 février 1789 dont du tout lecture a été faite tant au prône de la messe paroissiale qu'à l'issue de la ditte messe et ensuite affichée à la grande porte de l'Eglise le 22 février 1789.

Les habitans et possédants fonds de la ditte paroisse de Renesville parfaitement soumis aux ordres de Sa Majesté et remplis du désir

sincère de Contribuer aux Besoins de l'Etat à la tranquilité et prospérité du Royaume et voir enfin La fin des maux qui Les accablent par la surcharge des impôts ont délibéré et arresté ce qui suit.

1° Que la Répartition des impôts soit également et sans distinction faite sur tous les biens et fonds des propriétaires privilégiés et non privilégiés, exempts et non exempts

2° De Suplier Sa Majesté d'accorder à la province de normandie ses Etats provinciaux et ce à l'Exemple de plusieurs provinces qui quoique moins étendues on cependant Lavantage de jouir de ce privilège

3° De Restreindre autant que faire ce pourra La Multiplication inutile des impôts aux fins de simplifier le nombre infini de tant de Receveur dont la Réforme causeroit au Roy une somme infiniment plus considérable et donner à Ceux qui se trouveroint dans La Classe de Réformés une pension viagère et proportionnelle aux services qui auroient rendü à l'Etat. Cette sage économie seroit de la dernière resource pour les Sujets de Sa Majesté.

4° Que La Reconstruction et Entretien des maisons et Bâtiments curiaux soit à la charge de ces messieurs Béniliciers

5° Que l'Entretien des Routes et Chemins qui ne sont point encore passé au compte de Sa Majesté ne soit point à la charge des propriétaires Bordiers mais à celle de chaque Communauté en particulier qui prendroit soin de les Entretenir puisqu'elle participe à Lavantage que les Routes ou chemins procurent. Cette demande est d'autant plus juste qu'on voit de pauvres malheureux qui ; réduits à l'extrême indigence sont obligée d'abandonner leurs fonds pour faciliter au public le passage

6° De Remettre sous les yeux de Sa Majesté la Ruine prochaine Du pont de la Roque qui depuis longtemps annonçoit, si visiblement sa chute qu'on a fait dans La dernière année tant par des Requestes que des lettres particulières de représentations tendantes à veiller incessemment à une urgente réparation dont il Etait et est Encore présentement très susceptible. Jusque ici ont a Eté privé des avantages

qu'ont exposoit par la Vigilence qu'on devoit y apporter à le dit ponts qui pendant la dernière Gelée vient par le fracats des Glaces, de soufrir de plus grands dommages qu'on crains que La Marêts de Mars ne le détruisse totallement, triste événement qui causera aux Sujets de Sa Majesté la plus grande perte, par La privation de leur débouché pour leurs marchets de Coutances, St-Lô, Périers et Carentan et autres, etc. D'ailleurs touttes Les parroisses du Boscage sept lieux éloigné de Coutances qui sont obligée de venir au dit ponts de la Rocque chercher des tangues sont obligés auj'ourd'hui de passer avec leurs charette au travert de la Rivière dont il y en a eu plusieurs qui ont perdu la vie, il est donc indispensablement nécessaire d'y apporter un prompt remède.

7° Que pour assurer à chaque Bénéficier et chaque communauté son droit de propriété fixe Sur les dixmes insolides, tels que sont les treffles ou trémennes et Luzernes dont l'usage seulement, pour la nourriture des Bestiaux absolument nécessaire à l'agriculture et amélioration des terres est devenue indispensale dans certains cantons.

Comme dans la parroisse de Renesville et autres et Ses limitrophes ou l'ingratitude des fonds ne permet point d'avoir des terres d'herbages ni prairies supplie la Communaùté de Resneville, ces Mrs Députés aux Etats Généraux, de demander au Roy un Réglement En forme de loi qui assurent à Chacun de ses Sujets son droit Durable et permanent et tarisse à la Source de tant de procès ruineux par leur trop longue durée (1).

(1) Les plaintes relatives aux vices de l'administr4tion judiciaire, aux lenteurs des procés, sont nombreuses dans les Cahiers : « les procés sont éternels » (Cahier de St-Jean-des-Champs) ; « qu'il soit apporté un remède « prompt et efficace aux longueurs meurtrières de la procédure. » (Cahier de Gréville) : des procès « durent trente ans », « les pauvres sont dans l'impos- « sibilité de les soutenir, » (Cahier d'Herqueville) ; qu'on supprime « des « formalités qui surchargent la jurisprudence, rendent la justice excessive- « ment lente et dispendieuse, au point qu'il est souvent plus expédient de « souffrir l'injustice que de réclamer la justice. » (Cahier de Fierville) ; ici, on demande la suppression des procureurs « personnages inutiles dans l'ins- « truction des procès, faits seulement pour manger le public et s'engraisser « de la chicane qu'ils suggèrent aux clients. » (Cahier de Hauteville-près-la-Mer) ; là, « la suppression de tous les petits sièges resséants dans les bourgs « et les paroisses, attendu les exactions et les injustices sans nombre qui s'y

Tant qu'aux règles d'une administration j'uste fixe et permanente La Communauté de Resneville connaît trop la faiblesse de ses lumières pour vouloir entreprendre d'en prescrire. Elle en réserve le soin particulier aux personnages j'ustes, sages et éclairés et digne de la Confiance qui seronts choisis pour l'assemblée des Etats Généraux et persuadée qu'elle Est que ses intérêts ne peuvent mieux être confiés qu'à leur zèle patriotique et désinterressé, que la Cause commune du tiers Etat, classe la plus pauvre et cependant la plus laissée deviendra la Leur en particulier.

Fait et arrêté d'une voix unanime par tous Les habitans et possédant fons de la Communauté de Renesville, touttes les réglements düement observés, ce qu'ils ont signé après lecture faitte ce premier de mars 1789.

St JEAN DES CHAMPS

Etat ou cahier des doléances et rémontrances du tiers Etat de second ordre de la parroisse et communauté de Saint Jean des champs, Résortissant du Bailliage de Costentin scéant à Coutances, contenant ce qui suit :

Premierement

Remontrent à sa majesté lesdits parroissiens que les grandes routtes ont esté faitte aux frais communs du tiers Etat seullement, et quil est seul chargé de leur entretien, quil est juste quil en profite ce qui ne peut-être, les routtes d'adresse ne ce faisant par ce quil prives des Engrais de mer essentielles a sa culture.

« commettent, faute de surveillants éclairés pour leur en imposer. » (Cahier de Nicorps) ; ailleurs, on signale « des formalités sans nombre, des abus « introduits dans l'administration de la justice, une jurisprudence sujette « aux plus grandes variations..... avec un territoire déterminé plus par les « circonstances que par l'intérêt des justiciables. » (Cahier du Chefresne) ; et encore, « qu'on supprime le mystère inquiétant dont s'entourent les juges en « oppinant sur le sort des plaideurs. » (Cahier de Magneville).
On pourrait multiplier les extraits.

Secondement

Remontrent lesd. parroissiens quil est agravant pour eux d'estres obligés de consommer trois jours de leurs temps qui les arraches a leurs travaux, pour ce procurer un demeau de sel qui est une chose de premiere nécéssité, quil est egallement rigoureux d'estres obligés de payer trente un sols neuf deniers pour voiturer un thonneau de cidre sur le prix duquel ils diminuent a lacheteur la quatrieme partie de sa vraye valeur pour les droits de la ferme.

3°

Que la multitude des rolles pour les differents impots coutent beaucoup au laboureur et detournent un grand nombres d'individus des travaux de leurs cultures, un seul rolles pour tout impots seroit bien desirables.

4°

Que la paroisse est chargée de rentes seigneurialles envers l'abbaye du Mont Saint Michel, l'abbaye de la Luzerne, au president de Saint Pierre, au seigneur de Saint Léger, au seigneur de Briqueville, au domaine à lhôpital d'avranche et grandville, et autres, et que nulles de ses seigneurs ne leurs diminuent les deniers royaux.

Que l'abbaye du Mont Saint Michel qui possede au moins les deux tiers de laditte parroisse ne paye rien a la descharge du laboureur qu'une legere taille fondée sur des baux affoiblis par des pots de vin considerables (1), ou denaturés, par des contre lettres (2) quel saroge

(1) On peut dire que l'usage des *pots-de-vin*, au sens où nous entendons aujourd'hui le mot, remonte très loin. Au moyen-âge, l'expression n'était nullement péjorative et désignait une habitude, un usage particulier : quand deux personnes concluaient un marché, elles buvaient un *pot de vin ;* c'était encore ce qu'on appelait le *vin du marché.* Le vin fut ensuite remplacé par un présent en argent qui continua à porter le même nom ; le pot-de-vin était la somme payée par l'acquéreur en sus du prix de vente. Mais l'habitude d'accorder des dons, des cadeaux à ceux dont on avait obtenu ou dont on espérait obtenir quelque faveur se répandit de plus en plus et devint un véritable abus, surtout quand ceux qui recevaient étaient des fonctionnaires, des magistrats, des gens en place en un mot. Ainsi, *les épices* offertes par les plaideurs à leurs juges finirent par constituer de véritables pots de vin ; de même que les *épingles*, présents accordés aux femmes et aux filles de fonctionnaires, ou autres, en récompense de quelque service rendu. Des tripotages sans nom avaient lieu quand on affermait certains

(2) Voir le renvoi 2, page 212.

le droit de faire faire ces aprécis à la juridiction de granville et quil est nottoire que dans tous les marchés qui sont deputés a cette aprédiation les grains et autres choses apréciables ils sont toujours a plus haut prix que dans les autres marchés, aussi fait-elle payer les grains jusqu'a quinze et vingt sols par demeau (1) plusqu'a l'aprécis Royal. On ne peut passer sous silence que dans la sécheresse extrême qui arriva en l'année mil sept cent quatre vingt cinq que sa majesté

impôts, la gabelle par exemple. Sans doute, les fermes étaient mises aux enchères publiques, mais le contrôleur-général des finances les faisait adjuger à ceux qu'il préférait ; il recevait, de la Ferme générale, un pot-de-vin de 150,000 livres : Necker fut le premier contrôleur qui le refusa. De plus *des croupes de faveur* étaient accordées par la Ferme à des courtisans, même haut titrés, et ces croupes n'étaient en somme que des pots-de-vin, de même que les *pensions* que le roi obligeait la ferme à payer à des individus qu'il désignait lui-même, à des courtisans, à des favorites, à des membres de sa famille. Ces pots-de-vin étaient acceptés sans scrupule ; d'ailleurs l'exemple venait d'en haut : ainsi le roi Louis XV était croupier de la ferme ; la dauphine Marie-Antoinette en était pensionnaire.

(2) Les *contre-lettres* sont définies par de Visme *(la Science parfaite des Notaires)*, » des pactions ou conventions secrettes faites contre un contrat. « dérogeantes à icelui ou aux clauses qui y sont portées. Comme si Pierre « constitue une rente au profit de Jean, et que par un acte séparé Jean « reconnaisse que la rente ne lui est point dûe, et que ce n'a été que pour « lui faire plaisir que Pierre lui a constitué la rente. » Il y avait d'ailleurs une grande différence entre la contre-lettre et la déclaration au profit d'un tiers. Celle-ci ne détruisait nullement l'acte qui la concernait ; elle faisait seulement connaitre « que le droit de propriété du dit acte » appartenait à « la tierce personne qui est dénommée dans la déclaration » et au profit de qui elle était faite (de Ferrière, *op. cit.*) La contre-lettre détruisait, au contraire, le contrat ou l'acte, et faisait connaitre qu'il n'était pas sérieux. En d'autres termes, « c'est un détour concerté entre les parties, pour retenir d'une « main ce qu'on abandonne de l'autre, ou pour mettre à couvert ce qu'on ap- « préhende d'engager, ou de rendre connu au public. En un mot, c'est une fine « précaution, qui peut quelquefois rendre suspecte la foi de ceux qui en usent. » (de Ferrières). D'ailleurs, elles n'avaient de valeur qu'autant qu'elles étaient passées par devant notaire ou reconnues en justice. Néanmoins, toutes celles qui étaient contraires aux actes et contrats « que l'on passe », étaient considérées comme odieuses ; « elles devraient être nulles, dit encore de Visme, « n'ayant qu'un dessein de fraude et de dissimulation, et étant contraires à « la bonne foi qui veut que quand on a promis quelque chose, on n'agisse « pas au contraire. » Elles étaient spécialement défendues dans certains cas : pour l'acquisition des charges de Procureurs, aux comptables du fait de leurs charges. En ce qui concernait les contrats de mariage, elles étaient prohibées quand elles dérogeaient aux conventions matrimoniales ou les diminuaient ; mais elles étaient permises quand elles les augmentaient. La coutume de Normandie, de son côté (article 388), déclare nulles « toutes « contre-lettres qui se sont faites au déçu des parens présens au mariage, » et qui ont signé le contrat ; elle rejetait de même toutes celles qui n'avaient pas été publiées avec les contrats de vente.

(1) Le *demeau* était une mesure de contenance qui équivalait à 25 litres ici (St-Jean-des-Champs, par exemple), à 30 litres ailleurs (Granville notamment).

touchés de compassion pour le laboureur qui voyait ses bestiaux périr par la faim, permis le pasturages mesmes dans ses forets, les Gardes du Mont Saint Michel arrestoient ceux que la misere forçoit de mener dans leurs bois et ne les rendois qu'après qu'on leurs avoit payé lamende.

Que à la vérité les autres seigneurs ce regles sur *l'apprécis* royal (1)

(1) Les rentes seigneuriales en grain (on verra ci-après, page 228, Cahier de St-Pair, qu'il y en avait d'autres ; d'ailleurs le présent Cahier en mentionne en poules, œufs et chapons) devaient en principe se payer « en espèce », c'est-à-dire en grains. Elles pouvaient s'acquitter aussi en argent, mais le Seigneur n'était nullement obligé d'accepter la transaction. De droit, elles étaient portables au grenier du Seigneur ; celui-ci devait « tenir son grenier ouvert dans « l'étendue de sa seigneurie, pour recevoir les rentes et grains dûs à son fief, « à leur échéance. » C'est au manoir seigneurial que le grenier se trouvait ; s'il n'y en avait point là, il pouvait être établi dans un autre lieu du fief, « pourvu qu'il soit commode aux vassaux, et non hors de l'étendue de la « seigneurie, » à moins que par des titres, des aveux ou des déclarations, « le lieu où la rente doit être payé ne soit fixé. » (Routier, *op. cit.*, page 162). En vertu de l'article 34 de la Coutume, chaque Seigneur devait encore avoir un *étalon* de sa mesure, « jaugé et marqué du Jaugeur royal, » pour mesurer les grains. Ceux-ci consistaient en méteil, seigle, orge, avoine, mais surtout en froment « excrû sur le fonds naturellement affecté à la rente » ; il fallait que le grain « soit bien sec, vanné et criblé, qu'il ne soit ni pourri « ni gâté » ; si l'héritage n'en rapportait point, ou s'il ne rapportait pas ceux qui étaient dûs, il suffisait au vassal « d'en donner d'une bonté et prix mé« diocre. » (de la Tournerie, *Traité des fiefs*, page 157.) Quand le seigneur refusait de recevoir dans le délai fixé, c'est-à-dire un mois, le grain dû par le tenancier, celui-ci pouvait se rendre au Greffe de la Justice royale « pour « prendre un extrait de la valeur du grain au temps de ses offres, » et alors il était libre de payer ses rentes en argent « sur le prix de la prestation ou « de ses offres. » Mais s'il n'avait pas payé, ni « fait d'offres légitimes de « payer », il se trouvait dans l'obligation de solder les rentes « au prix com« mun sur l'évaluation du prix des quatre saisons de l'année. » Et c'est cette évaluation qu'on appelait précisément *apprécis*. Voici comment elle se faisait. On prenait les prix que valait le grain au commencement du mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de l'année courante ; on additionnait, et le quart de la somme totale donnait « le prix commun » ou *apprécis*. Exemple fourni par de la Tournerie :

Au premier Janvier 1760, le boisseau vaut...	3 livres
Au premier Avril	2 livres
Au premier Juillet..........................	4 livres
Au premier Octobre.........................	1 livre 12 sols
Total.........................	10 livres 12 sols

Le quart est donc 2 livres 13 sols ; par conséquent le vassal devra, dans le cas spécifié, payer « ses rentes en grains sur le pied de 2 livres 13 sols le « boisseau. » La même règle, il convient de le remarquer, s'appliquait en outre, suivant arrêt du Parlement de Rouen du 2 juillet 1743, aux autres rentes, et il y avait des apprécis pour les volailles, œufs, oiseaux, etc,, comme il y en avait pour les grains ; on procédait de même pour l'estimation. D'ailleurs, il en était encore ainsi dans le domaine royal ; il y avait donc un *apprécis royal*, qui pouvait servir de base et qui devait être établi d'une manière plus équitable que l'apprécis seigneurial, à en juger par ce que disent les habitants de St-Jean-des-Champs.

pour le prix des grains mais les rejettes pour ce qui conserne les poulles, les œufs, les chapons, etc, et les font payer au prix quils veullent, quils ne diminuent les deniers royaux sur aucunes rédevances, remontrent de plus que tous ces seigneurs ont chacun leur Colombier et vollieres en sorte que la communauté de Saint Jean des champs *quand* au tour d'elle huit colombiers assis tant sur ladítte parroisse que sur celle qui la joignent, que ses colombiers fournissent une quantité prodigieuse de pigeons, que ces colombiers n'estant fermés en aucunes saisons ils ruinent et déprédent tous les labours.

Que ces mesmes seigneurs permettent ou ordonnes à leurs domestiques de chasser avec nombres de chiens en toutes saisons ce qui leurs causent une douleur extreme et un tort considerable dont ils ne peuvent que gémir en segret (1).

Ajoutent a ses répresentations que sur des rapports faux et calom-

(1) L'exercice du *droit de chasse* pourrait faire à lui seul l'objet d'une longue étude. Nous nous bornerons simplement à rappeler ici quelques dispositions qui le concernent, et qu'il est intéressant de connaître. Il était considéré comme une des « appartenances du fief » et, par suite, lié à sa possession ; seul le roi et les seigneurs pouvaient l'exercer à l'exclusion de tous autres à qui il était défendu « sous des peines et amendes rigoureuses. » Ferrière prétend qu'il « convient peu aux bourgeois, aux gens mécaniques « et aux païsans », et cela pour des raisons qui ne manquent pas de saveur : « il les entretiendrait, dit-il, dans la fainéantise et leur ferait négliger les « arts, le commerce et l'agriculture dont le public recevrait un notable dom« mage. » Pour les rois, il est considéré « comme un honnête divertissement « parmi les travaux et les peines qu'ils ont dans l'administration des affaires « publiques » ; d'autre part, il empêche les seigneurs de tomber dans l'oisi« veté » et les rend « plus adroits et plus robustes au métier de la guerre. » En principe, la chasse était défendue aux ecclésiastiques, parce qu'elle est « une espéce de guerre qui accoutume au sang » : en réalité, cette défense s'appliquait surtout à ces chasses « qui se fond dans les forêts avec grand « cortège et grand bruit » et non pas à celles, très paisibles, « qui se fond « sans grand équipage par divertissement et pour contribuer à la santé. » — La Coutume de Normandie renfermait un chapitre intitulé : de *banon et défends*. Par *banon*, on entendait ce qui est « commun et comme abandonné « à l'usage d'un chacun » ; et par *défends* « ce qui est préservé et mis en « défense pour le profit du propriétaire. » Or, toutes les terres cultivées et ensemencées étaient considérées comme terres en défends jusqu'à la récolte de leurs fruits : par conséquent le droit de chasse n'aurait pas dû s'exercer sur elles, mais les seigneurs ne tenaient aucun compte de cette disposition. Pourtant, au 18e siècle même, on punissait sévèrement le gentilhomme ou ses domestiques qui causaient du dommage sur les terres en chassant, car dit un arrêt du 14 mars 1743, « la plainte du Cultivateur mérite toute la faveur du « motif qui le fait agir ainsi. » Trop souvent, les paysans ne pouvaient malheureusement, comme les paroissiens de St-Jean-des-Champs, que « gémir en segret. »

nieux des vindicatifs font passer à *l'oüie* du seigneur pour braconner ceux qui leur plait et que le party que prend led. seigneur est de dénoncer au Gouverneur de la province qui sur le champ donne ses ordres à la mareschaussée d'emprisonner un bon laboureur pour trois mois sans estre oüy et qui n'est coupable que par ce qu'il a un fusil chez luy, son travail demeure interrompù, ce n'est pas assés on luy fait encore payer une amende, et par ce moyen vexatoire et d'expotique un laboureur ne peut avoir chez luy un fusil pour détruire loiseau qui deprede ses semences, un *chien foux* qui devore son troupeau, ou un voleur qui force sa maison.

5e

Que des réparations et réconstructions des presbitaire (1) écrasse le laboureur par les frais immansse qu'on est est obligé de faire pour constater ses réparations ou réconstructions quil serait juste de charger absolument le dernier titulaire de cette depense, mesme d'authoriser la communauté a dresser procès verbal tous les dix ans au moins des réparations a faire, et d'obliger le titulaire a deposer une somme correspondante audit proces verbal.

6e

Que les déports (2) sont visiblement un abus primo parceque ils

(1) En vertu de l'édit du mois d'avril 1695, les habitants des paroisses n'étaient assujettis à fournir à leurs curés qu'un logement convenable. Devant les prétentions de beaucoup de ces derniers, d'Ormesson fut obligé d'écrire à la Bourdonnaye, Intendant de la généralité de Rouen, pour rappeler qu'un pressoir, une grange et une étable ne faisaient « certainement pas partie du logement du curé » ; le four était la seule dépendance dont la réparation et l'entretien devaient être à la charge des habitants (lettre du 17 juillet 1749). Toutefois, le curé pouvait encore disposer d'une écurie, mais seulement lorsque la paroisse avait une certaine étendue, parcequ'alors il était souvent obligé d'avoir un cheval pour visiter ses paroissiens. Malgré tout, la réparation des presbytères suscitait sans cesse des difficultés ; l'établissement des projets était long et donnait lieu à de nombreuses discussions ; les travaux, souvent interrompus, ne se terminaient qu'avec peine, et quand tout était fini, on arrivait que difficilement à répartir les dépenses : aussi beaucoup de Cahiers demandent-ils que l'entretien des presbytères incombe au titulaire de la cure ou au gros décimateur.

(2) Les déports constituaient un tel abus, que le clergé lui-même en demanda la suppression : « que les déports soient supprimés » (Cahier de doléances du clergé du Cotentin.) Au sujet des déports, voir la note insérée au Cahier d'Anneville-en-Cère.

mettent le troupeau sans pasteur secondo parce qu'ils deprede les fonds du presbitaire tertio parceque lavidité du fermier ne presente au laboureur que des sujets de contestation, quarto enfin parce que les Eveques n'en ont pas besoin et qu'ils peuvent en abuser aux scandalle de la Religion, ont en a vu qui ayant la nomination d'un benefice la conférer a un curé placé et mis à sa place celuy qui devoit occuper le benefice du titulaire mort, a ce moyen au lieu d'un deport il s'en est procuré deux.

7e

Répresentent encore et supplie sa majesté que les individus qui sont maculés de rente hypotheque soit considerés dans les impots quil plaira a sa majesté imposer comme ceux qui sont maculés de rente foncière.

8e

ont ne peut s'empêcher de mettre sous les yeux de sa majesté que au marché de granville ont n'exige un droit de coutume qui monte ordinairement à quatre sols par charge de cheval, et qu'on est obligé d'exposer ses grains au perils de tous les mauvais tems sans hottes n'y couvertures.

ont supplie encore sa majesté d'observer que la mesure de granville qui est le marché des suppliants est absolument de naturée, elle n'etoit dans son principe que de vingt cinq pots ou deux demeaux de Saint pair, et maintenant elle va jusqu'a vingt huit et trente pots, inconvenien qui fait porter les apprecis audela de ce quelle doivent aller, et qui ne vient que de ce que les officiers de police sont armateurs et ne méprisent pas les grandes mesures. Le moyen d'arrester cette injustice est de determiner des mesures pour le marché, d'obliger tout le monde a y mesurer leurs grains et de méttre a contravention pour le plus comme pour le moins.

9e

Remontrent encore que les procès sont eternels, que celuy qui n'a pas assés de facultés pour faire juger une constestation ou de lumieres

pour resister aux chiquannes qu'on luy fait est obligé d'abbandonner ses droits les plus legitimes, Les tribunaux ont grand besoin d'etre reformés.

10e

Desirent le tier Etat quil plaise a sa majesté nadmettrent aux charges publiques que des personnes jugés capables au concourt et aux merittes tant pour la science que pour les moëns.

11e

Les tutelles, inventaires, et prix *et* ventes sont absolument vexatoire et souvent la succession des pupilles n'y peut suffire. Il seroit a souhaitter que les parents deliberants seroient authorisaient a faire cette inventaire gratis, et que l'instrumentaire le plus proche serait admis a en faire la vente.

12e

Remontrent encore le laboureur que la mer, la capitalle, et le commerce rendent les domestiques et gens de bras très rare, et consequemment très cher ce qui prive le laboureur de bien des secours, on remediroit a cet inconvenient en distribuant des quartiers d'infanterie a portés de le soulager, Les trouppes n'en seroient que plus vigoureuse, et le laboureur plus soulager.

13e

Supplient le tier Etat que la noblesse, le clergé et decimateur payent par proportion comme le tier Etat, les impositions (1) quil plaira a sa majesté nous envoyer pour le soulagement de ses miseres,

(1) Comme on peut aisément s'en rendre compte par la lecture des Cahiers, la suppression de l'impôt sur le sel ou gabelle est à peu près demandée partout, et ce n'était pas sans raisons, car sa perception donnait lieu, de la part des employés de la Ferme, à des abus, à des vexations, à des iniquités sans nombre. D'ailleurs, et il importe de le faire observer, toutes les régions de la Normandie n'étaient pas soumises au même régime. Alors que la plus grande partie de la province était rangée dans les pays de *grande gabelle*, une partie considérable de la Basse-Normandie constituait les pays de *quart-bouillon*. Ces derniers étaient approvisionnés. « par des « sauneries particulières, où l'on fait bouillir un sable imprégné d'eau « saline. L'on a réglé la quantité de sel que chaque établissement pourroit

lesdittes impositions etant très excessives et les fonds de très mauvaises natures.

14e

Plaises a sa majesté regarder en pitié un peuple dont elle est cherie, que les cries quil poussent vers elle du fond de sa misere parviennent jusqu'a son thrône meritteut sa compassion, et oblige des sujets soumis a redoubler leurs prieres et leurs voëux pour la conservation d'un sy bon monarque.

St PAIR

La majeure partie des biens du royaume est possédée par le clergé et la noblesse, fait si notoire qu'il serait inutile de s'arrêter pour le prouver.

Le clergé et la noblesse ne paient pas ensemble la moitié des impots que le tiers état paie seul. Le clergé et la noblesse ne paient point de taille, taillon, corvées et ne contribuent point au logement des troupes (1), les commis des fermes dont le nombre est considérable jouissent également des exemptions.

« fabriquer ; et comme ces sauneries étoient autrefois obligées de remettre « gratuitement dans les greniers du roi le quart de leur fabrication, cet « usage avoit fait donner le nom de *quart-bouillon* à la partie du pays « assujettie à ce régime ; et la même dénomination est restée, quoique la « forme ancienne ait été changée, et que le bénéfice réservé au roi ait été « converti en un droit équivalent. Le sel qui provient de ces sauneries est « inférieur à celui des marais salans, et l'on n'en fait usage que pour la « consommation du pays de quart-bouillon : le prix est de 16 livres le « quintal, et la distribution s'en fait dans la plupart des paroisses, à raison « de 25 livres par tête pesant au-dessus de 8 ans. » (Necker, *De l'administration des finances de la France*, II, page 19). On sait qu'il existait des salines sur les côtes de ce pays : il y en avait notamment à Bricqueville-sur-Mer, à Portbail ; celles de Genêts étaient particulièrement importantes.

---

(1) Pendant très longtemps, les gens de guerre furent logés dans les villages, même en temps de paix. Par son ordonnance du 20 janvier 1514, Louis XII s'était déjà préoccupé de soustraire les habitants des campagnes à cette obligation et aux nombreux inconvénients qui en résultaient, non-seulement pour eux, mais encore pour la discipline militaire. Cependant, c'est sous Louis XIV seulement que les troupes furent réparties en *garnisons* ; le réglement du 4 novembre 1651, en effet, sans résoudre définitivement

La capitation que la noblesse paie n'est rien en comparaison de celle du tiers état en outre des autres impots. Ceux d'entre les nobles qui ont des places dans le militaire ou autrement ne la paient que sur les apointemens de leurs emplois et par un abus qui s'est pratiqué mettent leurs biens à couvert de toute contribution à la capitation.

Le clergé qui possede des biens considerables ne contribue en rien a la capitation parce qu'il paie le don gratuit qui est peu de chose en comparaison des impositions du tiers état.

Les impositions dont ces deux corps ont sçu jusques a present

la question, posa les règles qui furent suivies dans la suite. On décida que « les gens de guerre étant sur les frontières et au dedans du Royaume seront « mis en garnison dans les villes et bourgs fermés, sans pouvoir être mis en « des lieux non fermés. » Ainsi donc, dès cette époque, le soldat ne fut plus cantonné « que dans les villes où les officiers louaient pour lui des logis, « qui étaient souvent d'infects taudis, dans des maisons d'ouvriers. » (Rambaud, *op. cit.*, II, page 211). Toutefois, les premières casernes furent construites à la fin du XVII[e] siècle, et une ordonnance de 1716 obligea les principales villes du royaume à en élever ; mais il semble bien pourtant que toutes les troupes ne purent être casernées avant la Révolution. Quoiqu'il en soit, les habitants des villes et ceux des campagnes restèrent soumis au logement en détail des troupes « dans les lieux de passage ou dans ceux de « séjour ou de garnison. » Une réglementation assez minutieuse d'ailleurs avait été établie à cet effet. Ainsi, c'étaient les maires et les échevins dans les villes, les syndics ou les principaux habitants dans les campagnes, qui devaient, de concert avec le commissaire chargé de la conduite de chaque troupe, assurer le logement des soldats « avec égalité et conscience, à peine « d'en répondre en leurs propres et privés noms. » Avis du passage était donné deux ou trois heures d'avance ; les officiers n'avaient pas à « s'ingérer « en aucune manière dans l'assiette des dits logements, à peine de privation « de leurs charges. » Chaque maison ne pouvait recevoir moins de deux soldats, mais ceux-ci ne devaient prendre qu'une seule chambre ou qu'un seul lit, garni de « linceuls suivant leur commodité » : en outre, les habitants étaient dans l'obligation de fournir « un pot, une écuelle et place à leur feu « et chandelle. » Sans être, comme on le voit, très dispendieux par eux-mêmes, les logements des troupes constituaient cependant, pour les habitants, un fardeau d'autant plus lourd qu'eux seuls en supportaient le poids. Ici, comme toujours et comme partout, l'inégalité des traitements était choquante. De nombreuses exemptions avaient été accordées par les règlements ; dans la pratique, la faveur et les recommandations augmentaient encore le nombre des privilégiés. Ainsi étaient exempts : les ecclésiastiques, les gentilshommes « faisant profession des armes, » les Maires et les échevins, les Receveurs des tailles et taillon, les Commis des fermiers des Gabelles, Traites foraine « et autres fermiers de Sa Majesté, » les trésoriers, les Receveurs particuliers, les Présidents, les Lieutenants généraux civils et criminels, les lieutenants particuliers, etc. ; étaient exemptés encore : les presbytères, les maisons seigneuriales des lieux, celles des Officiers de Parlements, Chambres des Comptes, et des gentilshommes. (On pourrait lire encore d'intéressants détails, en outre de ceux qui précèdent, dans : de Briquet, *Code Militaire*, III, chapitres 28 et 29.)

s'exempter et a leur exemple les commis des fermes sont rejettées sur le tiers etat qui paie la majeure partie des impositions quoiqu'il n'ait que de petites possessions en les comparant à celles du clergé et de la noblesse, lesqu'elles passent même chaque jours du tiers etat à la noblesse.

Si un membre du tiers etat devient facultueux et en etat de supporter une certaine contribution d'impots, ses biens en sont bientôt à couvert.

S'il n'a que des filles, des nobles les épousent, s'il a des garçons, il achette une charge qui l'exempte ainsy que sa postérité, d'impots, il augmente le nombre des nobles et ses biens deviennent exempts de la contribution que le tiers etat suporte.

Dans la Normandie, le nombre des ennoblis (1) s'est si multiplié

(1) Il y aurait tout un travail à faire sur la noblesse, sur sa constitution, sa fortune, ses privilèges, etc., à la fin de l'Ancien Régime : il n'est pas possible de l'esquisser en quelques lignes. En dehors des remarques présentées d'autre part, les renseignements qui suivent pourront être utiles. En 1789. étaient considérés comme nobles, étaient véritablement nobles. « ceux « qui possédaient la noblesse acquise et transmissible ; » cette noblesse, la seule vraie. n'existait et ne pouvait exister que sur titres ; « la preuve devait « s'en faire par écrit, par des titres authentiques », et pour cela, il fallait « articuler des faits de généalogie, des contrats de mariage, des extraits bap- « tistaires, » etc. Mais il y avait aussi les indiv'dus « qui jouissaient de la « noblesse sans être nobles » : ils n'avaient qu'une « noblesse personnelle et « commencée »: toutefois, en fait d'impôts, ils étaient exempts « et se confon- « daient ainsi avec la vraie noblesse. » (Brette, *Recueil de documents*.) Les *anoblis* n'étaient pas originellement des nobles ; ils ne l'étaient pas « par extraction » ; ils le devenaient de deux manières. D'abord, en acquérant des charges qui conféraient la noblesse, des charges financières et des charges de judicature surtout : or, elles étaient nombreuses : d'après Necker, le nombre dépassait 4000 et il en donne « l'énumération succincte, » savoir : 80 charges de maitres des Requêtes, 1000 environ dans les Parlements, en retranchant celles qui sont possédées par les conseillers-clercs, 900 dans les Chambres des Comptes et les Cours des Aides ; 70 dans le Grand Conseil, 30 dans la Cour des Monnaies, 20 au Conseil provincial d'Artois, 80 au Chatelet de Paris, 740 dans les bureaux des finances, 50 de grands baillis, sénéchaux, gouverneurs et lieutenants généraux d'épée, 900 de Secrétaires du Roi, etc. (*De l'administration des finances*, III, page 145) ; d'autres charges d'ailleurs, sans donner expressément la noblesse, procuraient cependant des privilèges en matière de finances et d'impots, et on les recherchait pour cela : de Tocqueville cite le cas d'une petite ville de province où, en 1750, on comptait 109 charges de judicature et 128 pour exécuter les arrêts (*l'Ancien Régime*, page 164). La noblesse s'acquérait encore, soit par une distinction spéciale du Roi, soit surtout moyennant finance, par des *Lettres d'anoblissement* ; dans les moments de troubles, beaucoup de personnes s'anoblissaient elles-mêmes ; aussi une revision des titres de noblesse dut être faite à diverses reprises. Cependant la royauté, pour se procurer des ressources, prit

depuis un certain nombre d'années que s'il ne s'effectue pas une réforme en cette partie ii ne restera dans le tiers etat que les disgraciés de la fortune auxquels il sera impossible de suporter la masse d'impots de toute espèce dont il est chargé.

Quiconque a un peu de fortune et parconsequent est en état de paier un impots, pour s'en mettre à couvert achète une charge qui le tire du tiers etat, et le fait passer en la classe des nobles et des exempts. Souvent c'est un veillard dont les enfants vendent aussitôt qu'il est mort, l'office à un autre qui a son tour acquière les mêmes exemptions, et ces gens sans avoir servi l'etat, sans avoir fait de

souvent elle-même l'initiative et opéra des anoblissements en masse, pourrait-on dire. Ainsi l'édit du mois de mai 1702 anoblit 200 personnes « qui « prendront la qualité d'écuïer, et jouïront des privilèges attachez à la no- « blesse » ; ces nouveaux nobles devront être choisis « parmi ceux qui se « seront le plus distinguez pour notre service, dit l'édit, et pour leur mérite, « vertus et bonnes qualitez ; voulons et nous plait que la préférence soit « accordée à ceux qui par des emplois et charges qu'ils auront exercés ou « qu'ils exercent se sont rendus recommandables », et parmi eux, on comprend « même les négocians et marchands faisans commerce en gros, qu'ils « pourront continuer sans déroger à la noblesse. » (*Recueil des édits*, Rouen, 1755). Un édit du mois de mars 1696 avait anobli en Normandie et d'un seul coup, 500 personnes, « moyennant 6000 livres de finances. » (*Discours à la noblesse de Caen*, Hippeau, *op. cit*, III. page 260). Ces anoblissements, en exemptant des charges communes, surtout en matière d'impôt, ceux qui en étaient l'objet. avaient pour résultat d'augmenter d'autant le fardeau, déjà si lourd, supporté par le Tiers Etat. On s'en plaignait vivement, à la fin de l'Ancien Régime ; Necker lui-même s'élève « contre de pareilles « institutions ». « L'accroissement du nombre des personnes qui jouissent « d'exemptions dans le paiement des impôts, écrit-il, devient un véritable « préjudice pour le reste de la nation. » (*op. cit*, III, page 148). Rien donc d'étonnant si, à leur tour, les cahiers de doléances, se firent les échos de plaintes que les faits justifiaient amplement.

Il importe de remarquer encore que le terme de *noble* était fréquemment employé au dix-huitième siècle ; beaucoup de personnes le prenaient qui ne possédaient pas un titre de noblesse réel, authentique. En Normandie notamment, il accompagnait souvent des noms roturiers, et il avait le sens de distingué, d'honorable ; on en trouvera de nombreux exemples dans les anciens registres de l'Etat civil : « noble homme, » « noble personne » est une qualification qu'on relève dans beaucoup d'actes, de baptême surtout. D'autre part, si des nobles authentiques, mais ruinés ou appauvris, ne possédaient plus de fiefs sans cesser pour cela d'être nobles, des fiefs nobles pouvaient être acquis par des roturiers sans que ceux-ci entrent pour cela dans l'ordre de la noblesse ; et ces roturiers avaient beau porter certains titres que nous serions tentés de regarder comme des titres nobiliaires, ils n'en étaient pas moins membres du Tiers Etat ; ainsi le vicomte de Gavray, le seigneur de Bouillon, le seigneur de Chevry. le vicomte de Pontorson furent députés par les Assemblées préliminaires à l'assemblée générale des bailliages du Cotentin : ils n'étaient pas de vrais nobles. D'ailleurs, la *particule* était jointe au nom de beaucoup de roturiers : ainsi le procès-verbal de l'Assemblée préliminaire du bailliage de St-Lô donne les

sacrifices, puisqu'ils trouvent dans la vente de l'office le prix qu'il avait coûté, deviennent nobles et exempts d'impots, on peut dire inutiles à l'état puisqu'ils ne contribuent plus a suporter les charges, on peut donc dire que le tiers est le supôt de l'etat et le corps le plus utile au royaume.

Le grand nombre d'exempts et privilégiés fait le malheur du tiers etat et rend la perception des impots difficile, et il n'y a qu'un seul remede a y apporter, c'est de faïre contribuer au payement des impots tous les sujets du royaume sans aucüne distinction d'état ou de condition soit du clergé, de la noblesse ou du tiers.

Ce point d'équité effectué, il ne s'agirait plus que de la repartition qui suivant la justice doit se faire eu égard aux possessions de chaque particulier.

Pour faire une juste repartition des impots, il n'y a qu'a imposer dans chaque communauté les contribuables a raison des possessions qu'ils y ont, car si on les imposait pour toutes leurs possessions au lieu des domiciles, on ne pourroit avoir connaissance exacte des possessions qui seroient en differents lieux, en différentes paroisses et peut etre d'un bout a l'autre du royaume.

Les habitants de Saint-Pair font encore une observation. Leur paroisse dont le sol est tres mauvais, est accablée de rentes seigneu-

noms de : Le Menuet de la Jugannière, Vieillard de Pont-Martin, Poisson de Coudreville, Le Monnier de Gouville, qui n'étaient pas ceux de membres rangés dans l'ordre de la Noblesse ; le procés-verbal de l'Assemblée d'Avranches, mentionne les noms de : Lemonnier de la Chesnaye, laboureur, Turgot de Pontoury, laboureur, etc., qui certainement n'appartenaient pas à des nobles. Par contre, des nobles authentiques ne portent pas la particule, ainsi : Lorimier, Bréheuf, Debordes, etc., qui figurent parmi les signataires du procés-verbal de l'Assemblée de la noblesse du Cotentin. *(Archives du Greffe de Coutances)*. A vrai dire, deux titres seulement paraissaient s'appliquer notamment et spécialement aux nobles : celui de *chevalier* auquel les nobles d'extraction attachaient un prix tout particulier, parce qu'il « indi- « quait que leurs ancêtres avaient reçu ce degré d'honneur au temps de la « chevalerie » ; et le titre d'*écuyer*, « pris le plus souvent par ceux qui « jouissaient de la noblesse personnelle ou commencée » ; il trahissait une noblesse d'origine récente. (Brette, *Recueil de documents*, II, page 621. Voir encore : *Dictionnaire de Trévoux*, aux mots Chevalier et Ecuyer).

rialles (1) qu'elle paie a l'abbaïe du mont Saint Michel. Les habitants ne pouvants y vivre sont necessités de prendre le dur et ingrat metier de la navigation. Dès qu'un garçon atteint l'age ne douze ans il prend le parti de la mer, souvent il y perit, pendant la dernière guerre plus de cent de ses habitants ont perdu la vie au service, mêmes pertes avoient arrivé dans chacune des deux precedentes guerres.

(1) Les rentes seigneuriales étaient dues à tous les possesseurs de fiefs, nobles ou non nobles, laïques ou ecclésiastiques, couvents d'hommes ou de femmes. En Normandie, les fiefs étaient encore très nombreux à la fin du dix-huitième siècle. On en distinguait deux sortes principales : 1° *les fiefs de dignité*, c'est-à-dire ceux auxquels « il y a quelque dignité annexée, « comme Duché, Marquisat, Comté, Baronnie » ; ils relèvent « nuement de « la couronne et ne se divisent point » ; parmi ces fiefs, on rangeait encore les *sergenteries* ou *fiefs en l'air*, indivisibles elles aussi ; 2° les *fiefs simples* ou *fiefs de haubert*, « auxquels il n'y a aucune dignité annexée » ; ils étaient divisibles « jusques en huit parties », non-seulement entre les filles, mais encore, « lorsque les enfants de ces filles, soit mâles ou femelles, « viennent, à la représentation de leur mère, à la succession de leur aïeul ou « aieule » : le fief de haubert pouvait d'ailleurs avoir « droit de Cour, Usage, « Juridiction et Gage-plége. » On faisait encore une autre distinction entre les fiefs normands ; il y avait : 1° le *fief dominant ;* c'était celui de qui un autre fief relevait : 2° le *fief servant*, qui relevait lui-même d'un autre fief ; 3° le *fief dominant et servant*, qui « est servant au regard de celui dont il « relève, et dominant au regard de celui qui relève de lui » ; 4° *l'arrière-fief* « qui dépend d'un fief qui a encore un dominant au-dessus de lui. » (Voir : de la Tournerie, *Traité des fiefs à l'usage de la province de Normandie.)* Bérault *(op. cit.)* distinguait encore les *vavassories nobles* et les *vavassories roturières :* les premières étaient de petits fiefs, relevant d'un autre fief, et qui jouissaient de certains droits féodaux, droits de colombier, de moulin, par exemple : les secondes, appelées aussi *aînesses*, étaient de petits ténements qui se relevaient pour « quelques sommes de deniers, rentes ou ser- « vices. » Routier *(op. cit.)* en fait encore mention, mais il est probable que cette distinction n'existait plus à la fin de l'Ancien Régime, car il n'en est plus question dans la Coutume.

Les rentes seigneuriales étaient exigées par le seigneur qui aliénait une partie plus ou moins grande de son fief, une pièce de terre par exemple. Ici encore, on distinguait : 1° les *rentes en argent*, moins onéreuses que toutes les autres, car le prix en était « fixe et certain » ; 2° les *rentes en grain*, « de « droit portables au grenier du seigneur » ; il est à remarquer qu'elles pouvaient se racheter en argent ; 3° les *rentes en volailles*, œufs, oiseaux « et autres de cette espèce » : 4° ajoutons les *rentes en bétail*, en moutons tout au moins, et 5° les rentes en pains, et « éperons, » (Pour de plus amples détails, notamment sur le mode de perception des rentes, voir encore : de la Tournerie, *Traité des fiefs*, page 150.) Un exemple donnera une idée de l'importance que pouvaient avoir ces rentes seigneuriales ; à la veille de la Révolution, une paroisse du bailliage de Coutances payait encore à « Monseigneur le Prince de Monaco : 1700 demeaux « d'avoine, 28 demeaux de froment, 26 moutons, 61 chapons, 232 guelines, 14 « videcoqs, 600 livres en argent et quantité d'œufs. « *(Cahier de la Colombe).* Il est à remarquer que ces rentes en œufs, chapons et autres oiseaux, existaient au moyen-âge, mais s'appelaient alors des *regards* « ou menues rentes « qui accompagnaient les rentes principales. « (Léopold Delisle, *Etudes sur*

Cette paroisse ploiticy (?) devant une ressource dont elle est privée depuis peu. Il y venoit de différens côtés des jeunes gens. Depuis la levée qu'on a faite l'année derniere de canonniers auxiliaires de la marine en outre la levée ordinaire de canonniers de la cote, il n'y en vient plus Cette levée de canonniers de marine est prejudiciable a la paroisse, mais elle est en outre nuisible au commerce de la marine et au service de la marine roiale parceque ces jeunes gens au bout d'un an ou de deux se trouvoient engagés par ceux du lieu et prenoient egalement que eux le parti de la mer, augmentoient le nombre des matelots, devenoient utiles au commerce et servoient sur les vaissaux de sa majesté lorsqu'ils recevoient des ordres.

Les habitants de Saint-Pair mettent leur confiance dans les lumières et dans les sentiments patriotiques des personnes qui representeront la nation aux Etats generaux, esperent qu'on aura égard à leurs doleances.

SAUSSEY

Cahier des plaintes, doleances et remontrances des parroissiens taillables composant le tier Etat de la parroisse de Saussey rédigé par ordre de Sa Majesté et par ordonnance de monsieur Le bailli de Cotentin.

1° Remontrent les habitans de la ditte parroisse de Saussey qu'ils desirent que tous les impots soient reduits en une seulle masse et quil n'y ait qu'un seul roolle pour toutes les impositions, pour éviter

la condition de la classe agricole en Normandie au Moyen-âge, page 57). En ajoutant aux rentes seigneuriales, les corvées ou services, les dîmes de diverses natures, le produit des tailles, taillon, capitation, vingtièmes payés au Roi, celui des gabelles, des aides, etc., payés aux agents des fermes, on arrive à un total énorme : on peut dire que les habitants des campagnes vivaient sous un régime meurtrier. Les paroissiens de Tourville nous en fournissent un aperçu ; ils ont établi une sorte de budget de leurs revenus et de leurs redevances ; après avoir fourni le détail de celles-ci et de ceux-là, ils présentent le résumé suivant qui, malgré l'exagération qu'on peut apercevoir dans leurs évaluations, constitue un bilan vraiment effrayant : le total du produit des récoltes est estimé à 40000 livres ; celui des charges dont la paroisse est grevée s'élève à 48963 livres ; soit un deficit, pour une année seulement, de 8963 livres. Et il fallait vivre malgré tout ! (*Cahier de Tourville*).

aux collecteurs les frais et depenses qu'ils sont obligés de faire pour faire différents sortes de roolles en différents temps (1), et éviter les différentes assemblés pour la nomination des différents collecteurs et éviter en même temps les difficultés des mar la livre.

2° Que la repartition en soit faite proportionnellement sur tous les habitans en général nobles ou non nobles, ecclesiastiques seculiers ou reguliers et generallement sur tous les particuliers sans exception priviligiés ou non priviligiés.

3° Que les biens des ecclesiastiques rentés chapitres communautés cures et autres qui possedent des terres dîmes et rentes soiënt imposés chaqu'un dans les lieux et communautés ou ils sont scitués comme les autres habitans des dittes parroisses ou communautés.

4° Que les biens des nobles et priviligiés soiënt pareillement imposés dans les parroisses communautés ou ils sont scitués.

5° Que la perception des impost soiënt passés par adjudication au rabais et que le prix de l'adjudication soit repartie au mar la livre sur tous les contribuables.

6° Que la repartition en soit faitte par tous les habitans de chaque parroisse ou communauté chaqu'un a leur tour et rang par un nombre proportionné a la population de chaque parroisse ou communauté.

7° Que la proportion des impost sur les parroisses soit scrupuleusement observes, justice et equité negliges depuis un temps immémorial.

8° Que le labourreur soit traitté de façon a lencourager a donner a la griculture toutte létendüe, les soins et ladministration que demande un art si pretieux dont labondance et la sterilité se font

(1) Les fonctions de collecteurs étaient fort peu enviables, ainsi qu'on l'a vu plus haut ; et cependant il ne faut pas croire qu'elles n'étaient pas rétribuées. « Les collecteurs ou préposés dans chaque paroisse, dit en effet « Necker, ont six deniers pour livre sur le montant du premier brevet de la « taille, qui est de 44 millions 300 mille livres, et quatre deniers seulement, « tant sur le second brevet que sur la capitation et les vingtièmes.
« Les collecteurs sont autorisés de plus à percevoir quarante sous dans « dans chaque paroisse pour droits de quittance. (*De l'administration des finances*, I, page 67).

sentir et rejalissent jusqu'au trône, Les laboureurs sont ceux qui de tous les temps ont été surchargés des fardaux des impost quoy quexposés a des pertes considerables et sujets a de grands entretiens dustansilles de la bourage aux chariages des engrais et de letat au payment des rentes seigneurialles sur lesquelles les seigneurs nen font aucunnes deductions depuis plusieurs années, au contraire ils se font payer par leurs vassaux un dixième de leurs rentes pour le service de provosté (1) ce qui est une agravation considerable au lieu que le paysant est obligé d'en faire diminution sur le peu quil lui est dû ce qui oblige le laboureur et païsant a vendre leur propre substance et a le reduire a ne manger que du pain dorge et souvent sech pour subvenir au payment des impost.

9° Que les reparations et entretients des bresbitaires ne soiënt plus à la charge des parroisses nest ce pas une agravation que dobliger des parroissiens entrettenir le logement des curés pendant que se sont ceux qui possedent les plus beaux biens et le plus clair des parroisses que les entretiens des eglises ornements vases sacrés et autres soient a la charge des décimateurs.

(1) Les *prévôts* étaient très nombreux encore à la veille de la Révolution. Il ne faut pas les confondre avec les fonctionnaires royaux portant le même nom, créés par Philippe-Auguste, et dont l'office, après diverses vicissitudes, fut supprimé sous Louis XV, par l'édit d'avril 1749. Il s'agit ici d'officiers attachés au service des seigneurs et ayant des attributions qui paraissent avoir varié d'un endroit à l'autre. Le prévôt recueillait les rentes seigneuriales ou bien il veillait sur les droits du seigneur ; mais avant tout c'était un juge et, selon les provinces, il était connu « sous les titres de juge châtelain, de maire, de viguier ; il portait d'ordinaire celui de bailli. » (Babeau, *Le village sous l'ancien régime*). « Tantôt l'office de prévôt était fieffé, c'est-à-dire « attaché à une certaine terre ou fief ; tantôt le seigneur prenait un de ses « hommes qui ne pouvait se dispenser d'être son prévôt pendant un an ; « ailleurs, les hommes du fief élisaient leur prévôt ; ailleurs enfin, ils pré- « sentaient au seigneur plusieurs candidats entre lesquels il faisait son choix. » (Chéruel, *Dictionnaire des Institutions.*)— Pesnelle, *(Coutume de Normandie)*, distingue trois sortes de prévôtés : *la Prévôté tournoyante* qui consiste « à faire dans un fief la fonction et les diligences d'un sergent sur les charges « du Seigneur » : *la prévôté fieffée*, « qui ne diffère de la première qu'en ce « qu'elle est toujours exercée par le même vassal qui a été investi de certains « héritages sous cette condition » ; *la prévoté receveuse*, « qui oblige le « prévôt, en outre les diligences et exploits, de faire la cueillette des rentes. » Et il ajoute : « La prévôté receveuse est plus embarrassante que les autres. » Enfin dit Charles Routier *(Principes généraux du Droit civil et coutumier de la Province de Normandie.)* « Le prévôt est comme le sergent du sei- « gneur, préposé pour faire païer les rentes dûes à la seigneurie, et y faire « des saisies et arrêts et tous autres actes de justice. »..... « Le prévôt s'élit « à la pluralité des voix. »

Que les priseurs vendeurs soiënt supprimés et quil soit permis a tous particuliers de vendre ou faire vendre ses meubles comme bon lui semble.

11° Demandent pareillement que les frais dacte de tutelle soient diminues que les inventaires soiënt faits par le tutteur et parents des mineurs sans le ministaire des nottaires qui ecrase la pauvre veuve et leurs enfans par leurs grands frais.

12° Que les sommes que sa majesté payë aux differents officiers des ellections et autres leurs soient otés et versés dans les coffres du trésor Royal au soulagement de létat.

13° Que les tailles d'exploitation qui se trouveront jointes aux lignes des particuliers qui auront pris quelques terres a ferme puisse leurs être otés après qu'ils auront quitté leurs jouissances et ce après que la parroisse laura deliberé par la liste qui fourniront aux collecteurs sans quil soit besoin de requeste des officiers dellection quil y ait des parents dans la collecte ou non et ce sans qu'il puisse y avoir matière dabùs.

14° Se plaignent que les seigneurs ont plusieurs coulombiers et entrautes plusieurs gentilshommes et autres ont aussi quantité de coulombiers et volliers et fournissent une multitude de pigeons qui desemencent les labours et la recolte même avant quil soit en maturité.

15° Demandent que la reparation des chemins soit a la charge des eclesiastiques et des nobles comme des paysants.

16° Que les gabelles et les aydes leurs commis sont un mal general et causent des torts et dommages inappreciables dans le Royaume.

17° Quil ne soit etabli qu'un seul bureau dans chaque province ou les collecteurs des parroisses soient obligés dy porter les deniers.

Nous supplions Sa majesté qui veut bien nous permettre de porter aujourdhui nos plaintes au pied du trosne dexaucer nos vœux et les seigneurs qui seront chargés de nos interest de prendre la deffense d'un peuple fidel et depuis si longtemps accablé.

fait et redigé par nous paroissiens taillables composant le tier Etat de la parroisse de Saussey et mis aux mains des députés elûs pour être porté a lassemblée du bailliage de Coutances le deux mars mil sept cents quatre vingt neuf et avons signé lecture faite.

BAILLIAGE DE VALOGNES

ANNEVILLE EN CERE

Les habitants de la paroisse d'Anneville en Cere, assemblés pour la rédaction du cahier de leurs doléances, plaintes et remontrances, en exécution des ordres du Roy portées par ses lettres données à Versailles le 24 janvier dernier pour la convocation des Etats généraux du royaume, ne peuvent mieux puiser les doléances et remontrances qu'ils sont authorisés de faire, que dans le raport même fait à Sa Majesté par son ministre des finances le 27 décembre précédent.

Ce ministre (1) si digne d'être l'organe du trône, en annonçant à la nation qui l'ignoroit encor, tout ce que Sa Majesté a dessein de faire pour son bonheur, lui présente en même temps tous les objets sur lesquels Elle veut consulter son peuple pour assurer le bonheur général, et retrouver Elle même le sien qui en est inséparable, et dont elle se plaint de n'avoir eu depuis quelques années que des instants.

Partageants donc tous les sentimens de la reconnaissance générale, et pour correspondre autant qu'il est en nous, aux vues paternelles du meilleur des Roys, nous déclarons d'abord, à l'égard des diverses discussions élevées dans quelques provinces du royaume sur l'organisation intérieure des Etats généraux (2), et sur

(1) Necker, rappelé au Contrôle général à la suite de la démission de Loménie de Brienne (25 août 1788).

(2) Avant même que les Etats généraux ne fussent convoqués, il y eut en effet, un peu partout, des discussions très vives sur leur future organisation intérieure : à Rennes, à Besançon, des émeutes éclatèrent ; en beaucoup d'endroits, les esprits « étaient dans un état de surexcitation extrême. » En particulier, la question du vote par tête mettait déjà aux prises la classe populaire avec les privilégiés ; on s'en préoccupa aussi en Normandie : des témoignages sont rapportés dans l'étude qui accompagne cette publication.

la forme à prendre pour les délibérations, soit par ordres séparés, soit par têtes, nous en raporter dans un entier dévouement à ce qui sera réglé par les Etats eux-même assemblés; eux seuls devant avoir le droit de se faire la loy, et de régler leur police ; et quant aux différents objets détaillés dans le susdit raport fait à Sa Majesté nous croyons devoir la supplier et requerir instamment :

Premièrement de sanctionner par le vœu des dits Etats leur retour successif. L'ordre du clergé, regardé, comme le premier du Royaume, tient régulièrement tous les cinq ans sous la permission du Roy des assemblées générales pour les affaires particulières de son ordre. Ne devroit-il pas en être de même pour les interest de la nation entière. Le ralliement périodique des enfants autour du Père de la Patrie ne pourroit jamais qu'ajouter à leur bonheur commun.

2° De sanctionner également au milieu des Etats généraux, les renonciations faittes par l'ordre de la Noblesse, et par celui du clergé, à toutes les exemptions pécuniaires. Renonciations généreuses, dignes fruits du patriotisme et de l'équité naturelle, précurseurs de l'heureuse époque désirée par S. M., ou selon l'expression de son Ministre, il n'y aura plus qu'un vœu commun entre tous les habitants de la France.

3° Pour atteindre le but que S. M. se propose de prévenir de la manière la plus efficace le désordre que l'inconduitte, ou l'incapacité de ses Ministres pourroient renouveller dans ses finances, nous la requerons de vouloir bien les rendre responsables de leurs delits, et ordonner à l'effet qu'à chaque tenüe des Etats généraux, les comptes de chaque année intermédiaire soient rendues et livrées au milieu des représentants de la Nation.

4° Nous requérons sa bonté paternelle d'assurer la liberté individuelle de tous et de chacun de ses enfants, en supprimaut à jamais par une loy nationale les lettres de cachet. Puisse jusqu'au nom même, en être effacé dans la mémoire de tout français, et que désormais tout coupable soit puni par le seul glaive des loix, et remis à ses juges naturels qui en sont les ministres.

5° A l'égard des avis que S. M. veut recevoir des Etats généraux

sur la mesure de liberté qu'il convient d'accorder à la presse, nous croyons qu'elle doit être indéfinie, en obligeant seulement les auteurs à mettre leur noms en tête de leurs ouvrages, ou en rendant les imprimeurs garants et responsables eux mêmes de toutes productions anonimes. Le Titus de la France pourroit-il craindre les abus de cette liberté? Quel serait l'écrivain qui ne publiera pas ses vertus et ses bienfaits; mais s'il s'en trouve d'assés audacieux pour en abuser, pour frauder les mœurs, ou pour repandre des maximes dangereuses, qu'il soit aussitôt livré à la sévérité des loix, et puni juridiquement de sa témérité.

6° Nous sollicitons Sa Majesté avec l'impatience d'une reconnaissance égalle à celle de sa tendresse, d'exécuter son grand projet, annoncé par son ministre, de donner des Etats provinciaux au sein même des Etats généraux.

Qu'au milieu des prochains Etats qu'elle va tenir, elle rende à la Normandie ses Etats provinciaux (1), qu'elle les rende pareillement aux autres provinces qui en avoient aussy, ou plutost qu'elle les donne généralement à toutes ses provinces.

C'est l'unique moyen de former le lien durable qu'elle annonce vouloir mettre entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale.

Les Etats provinciaux universellement établis, leurs membres choisis librement, et dans la forme prescritte pour la province du Dauphiné (2), pourroient dans la suitte nommer eux mêmes les

(1) Avant la Révolution, les provinces composant le Royaume de France étaient officiellement classées en : 1° *Pays d'élection* qui n'avaient pas de représentation locale en dehors et au-dessus des assemblées paroissiales ou mieux des municipalités créées par l'édit de 1787 ; 2° *Les pays d'Etats*, ayant des Etats provinciaux, composés de représentants des trois ordres, votant l'impôt et en assurant surtout la répartition et la perception dans la province ; 3° *Les pays conquis*, tels que la Lorraine, l'Alsace, le Roussillon, etc., annexés au royaume depuis Louis XIV, ayant les uns des Etats particuliers, les autres n'en possédant pas. Jusqu'en 1654, la Normandie avait eu ses Etats particuliers. A cette époque, ils ne furent plus réunis par Mazarin : elle devint ainsi un pays d'élection.

(2) La province du Dauphiné avait pour ainsi dire « donné le signal du mouvement national. » Ses Etats particuliers réunis à Vizille, puis à Romans, avaient déjà résolu, en faveur du Tiers-Etat de la province, la question de la représentation double et aussi celle du vote par tête.

députés des grandes assemblées nationales, et rendre ainsy leur retour successif, et leur convocation beaucoup plus simple et moins dispendieuse.

L'amour de S. M. n'a point de bornes. Il donnera son assentiment aux plans jugés les plus convenables. Son ministre nous en a donné sa parole, il nous a donné celle de l'auguste princesse qui partage sa couronne, et notre reconnaissance, que le roy ne se refusera point aux sacrifices qui pourront assurer le bonheur public.

Nous croyons devoir le répeter. Le rétablissement des Etats provinciaux en paroist être l'unique moyen.

Que S. M. donne à la nation assemblée autour de sa personne sacrée, l'état des dépenses nécessaires pour le maintien et la dignité du royaume, pour la gloire et la splendeur de la couronne et du Roy des francs, qu'elle lui donne enfin le montant de ce déficit, qui existe dans les finances, et dont il serait inutile de rechercher maintenant la cause, que pour en empêcher à jamais le retour; que la nation connoisse, qu'elle voye par elle même les efforts qu'elle doit faire pour combler ce déficit, et rétablir la balance entre la recette et la dépense; qu'ensuite de concert avec son auguste chef, elle en fasse une répartition proportionnelle entre les différentes provinces, et que les Etats provinciaux de chaque d'elles en fassent eux mêmes l'imposition de la manière qui leur paroîtra plus avantageuse.

Chaque province a son genie, ses usages, sa situation et ses avantages; les unes sont agricoles, les autres commerçantes, d'autres enfin sont l'un et l'autre à la fois. L'impôt ne peut donc être le même pour toutes, ny réparti de la même manière. Mais qu'on abandonne aux Etats provinciaux le soin de répartir la part contributive que leurs provinces respectives se trouveront devoir supporter dans la masse générale, qu'on leur abandonne également le soin de la perception, et d'en verser ensuitte le produit aux différents départements de l'administration publique.

Que jamais à l'avenir aucuns impôts, aucuns subsides, aucuns emprunts ne puissent paroistre sans la sanction préalable des Etats

généraux, pour être ensuitte répartis proportionnellement dans chaque province, et que dans l'interval de leur retour périodique, aucunes loix, aucunes déclarations ne puissent paroistre non plus sans être enregistrées librement dans les cours des parlements, ou dans les différents états provinciaux.

Alors quel nouvel ordre de choses ! Mais qu'il sera constant et invariable ! Alors les ministres de S. M. se trouveroient presque nuls ; mais pour nous servir des expressions de celui que l'heureux génie de la France a rappelé auprès du trône, S. M. ne sera plus elle-même agitée entre leurs divers système, elle n'aura plus à craindre les tristes effets de leur inconduitte ou de leur incapacité ; Elle sera délivrée pour toujours de cette suitte d'incertitudes et de balancements, de défiance et de regrets qui sont le malheur des bons Princes ; alors au contraire Elle aura pleinement assuré l'accomplissement de ses volontés, l'accomplissement du bien public. Alors il n'y aura plus qu'un rolle commun d'impositions ; il n'y aura plus de distinction, plus de rivalité entre les ordres ; alors il n'y aura plus de vexations, il n'y aura plus ces frais énormes de perception aussy onéreux que l'impôt même ; alors seront à jamais supprimées la ferme des gabelles (1), la ferme des aydes (2), et tous les droits sur les consommations de première nécessité, droits d'autant plus odieux qu'ils augmentent à raison de la disette et de la cherté des denrées, et qu'ils s'appesantissent ainsy sur l'indigent, à raison même de sa pauvreté et de son impuissance ; alors ne subsisteront plus ces légions nombreuses de traittans (3), et de sangsües publique sans

(1) L'impôt sur le sel ou *gabelle* n'était pas perçu directement par le roi, mais affermé à une compagnie de financiers qu'on appelait la Ferme ou la Gabelle. Elle payait annuellement au roi une somme fixe et exploitait son privilège à peu près comme bon lui semblait.

(2) Les *aides* étaient les impôts sur les boissons, payés seulement au roi dans les 2/3 du royaume, dont la Normandie (ailleurs des droits analogues étaient perçus par les Etats provinciaux). Les aides royales étaient affermées comme la gabelle et de la même manière. D'autres impôts étaient encore affermés, tels le tabac, les douanes, etc. Finalement la *Ferme générale* finit par absorber les fermes particulières. Les membres de la Ferme générale ou *Fermiers généraux* étaient 60 en 1789.

(3) Les *traites* peuvent être comparées aux douanes d'aujourd'hui ; on sait que sous l'ancienne monarchie il y avait non seulement des douanes aux frontières, mais aussi des douanes intérieures. Les financiers chargés de recouvrer ces impôts s'appelaient des *traitants*, puis le nom s'étendit à tous les agents des fermes.

cesse armées, sans cesse en embuscade contre le reste des cytoiens. Elles seront rendues à l'agriculture qui manque de bras nécessaires, ou à d'autres travaux. Chaque province versera elle même le montant de son imposition dans les coffres du Roy. Elle deviendra tout à la fois Ministre du souverain, Ministre de la nation en général, et son Ministre particulier à elle-même, et conséquemment responsable de sa propre administration ; alors la France deviendra vrajment le Royaume des Francs ; alors commencera pour Elle la réalité de cet âge d'Or figuré dans la fable. Elle ne sera plus qu'une seule famille, dont tous les membres porteront gratuittement à leur Père commun, le tribut respectif et proportionné de leur reconnaissance et de leur contribution aux charges communes, et concourreront à l'envy à la réforme des abus dans toutes les parties de l'administration.

7° Nous crojons devoir supplier S. M. de soumettre à la décision des Etats, le droit des annates (1), droit odieux jnventé par l'avarice de la cour de Rome, regardé comme symoniaque par les défenseurs de nos libertés gallicanes, réprouvé enfin par le concile de Bâle.

Nous y dénonçons pareillement le droit des déports (2), autre prétendu droit non moins odieux, non moins abusif, qui prive les paroissiens pendant une année entière des secours spirituels et temporels de leurs légitimes pasteurs.

8° Nous supplions encor S. M. de vouloir bien aussi à leur jnspection la manière dont on fait les levées des canoniers garde-cotes (3),

(1) Depuis le 14e siècle, les papes s'étaient attribué le droit de percevoir la première année des revenus des bénéfices d'un diocèse quand celui devenait vacant ; d'où le nom *d'annates* donné à ces sortes de contributions qui ne furent supprimées que par l'Assemblée constituante.

(2) Le droit de *déport* était « particulier à la Normandie « .... « En vertu de ce droit, les évêques et archidiacres normands jouissaient, les premiers pour deux tiers, les autres pour un tiers, de tous les revenus qui appartenaient à une cure, pendant la première année, à compter de chaque mutation de titulaire. Par contre, ils avaient l'obligation de faire desservir la cure pendant cet intervalle et d'en acquitter les charges. » (Mourlot, *La question de mendicité en Normandie à la fin de l'ancien régime*).

(3) Les canonniers gardes-côtes étaient levés dans les régions des provinces maritimes du royaume voisines de la mer : les habitants de ces régions, désignés par le sort, formaient des compagnies de gardes-côtes qui avaient pour mission de défendre le littoral.

et des matelots auxiliaires (1) dans toute l'étendue maritime du royaume. On fait tirer au sort pour ces deux sortes de services les propriétaires, les fermiers, les ouvriers, les artisans réunis tous ensemble sans aucune distinction. Il y a plus même ; les vagabonds, ou gens sans propriété quelconque, sont exempts du tirage. La vie sans doute est également précieuse à tous les individus ; mais l'absence et le départ au service de gens sans exploitation et sans propriété, ne laissent aucun vuide, aucun dérangement dans la société ; ils doivent se trouver également bien partout ou ils trouvent du travail, au lieu que les propriétaires, ou les fermiers, si le sort du tirage les force de s'expatrier et de partir pour des embarquements éloignés, sont obligés d'abandonner des propriétés, des fermes, qu'ils ne trouvent pas toujours à pouvoir confier à des mains sures. Le bien général ne demanderait-il donc pas qu'en réservant le service des canoniers garde-côtes pour ces derniers, on emplojat les autres classes, et notamment celle des vagabonds sans propriété, au service des matelots auxiliaires.

9° A la suitte des doléances cy dessus relatives au Bien général du Royaume, nous en ajouterons deux particulières à notre province.

Par la première nous supplions S. M. de vouloir donner au Milieu des Etats généraux une pleine et entière sanction à l'arrêt de son parlement de Rouen du 25 may 1784 portant règlement général pour la province sur le fait des Dîmes.

Par la seconde de faire employer à l'avenir aux travaux pour la construction du Port de Cherbourg des régiments de ses troupes ou des forçats de ses galères.

L'affluence des ouvriers qui se rendent de toutes les campagnes à

(1) Les matelots auxiliaires, désignés aussi par le sort parmi les habitants des contrées maritimes, devaient compléter les équipages des navires de guerre ; le plus souvent, ces matelots improvisés n'avaient jamais mis le pied sur un bateau avant leur embarquement.

La plupart des cahiers du bailliage de Valognes demandent la suppression de la *milice de mer* qui fournissait ces gardes-côtes et ces matelots auxiliaires. (Voir au sujet des gardes-côtes : Hippeau, *Le gouvernement de Normandie au 17e et au 18e siècle* — I, 1re partie — et aussi : Léon Hennet : *Les Milices gardes-côtes*).

ces travaux, ôte à l'agriculture des bras utiles et les paroisses du grand baillage du Cotentin ne peuvent se procurer les domestiques nécessaires.

Les présentes arretées par nous habitants soussignés, cottées et parafées à chaque page pour être remises aux Députés que nous allons nommer cejourd'hui, six mars mil sept cent quatre vingt neuf pour être ensuite par eux portées à l'assemblée qui se tiendra lundi prochain en la ville de Valognes devant MM. le lieutenant général, et procureur du Roy au baillage de la ditte ville.

BRIX

Conformément aux lettres de convocation en date du vingt-quatre janvier 1789 pour la tenüe des Etats généraux de ce royaume, du Réglement y annexé et de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général du Baillage de Valognes du dix-sept février dernier, la communauté de la paroisse de Notre Dame de Brix deument convoquée à ce jour par la lecture et publication faitte au prône de la messe paroissialle par le sieur Cauppey prestre vicaire de cette paroisse et par les affiche et lecture issüe de la grande messe ; et à la porte principale de l'église tous les habitans se sont dabord occupez de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances, ainsy et de la manière qui suit.

Sçavoir

La paroisse de Brix avoit cy devant quelques privilèges comme on le remarque dans les anciens Modernes où il est porté bourg de Brix ; il s'y tenoit tous les mercredis un marché à bled, et d'autres denrées ; il n'y a plus que cinq foires, quatre dit les picquettes (1) à Brix, et la Saint Denis.

(1) Le mot *picquettes*, employé ici pour désigner les foires autres que la Saint-Denis, veut dire petites foires, de peu d'importance. Elles se tiennent encore à Brix le 5 avril et le 21 mai ; les personnes âgées de la contrée les appellent toujours *les picquettes*.

Cette paroisse avait des droits de Pasnages (1) et Pasturages (2) pour leurs bestiaux dans les forêts de Brix, comme aussi les Masuriers (3) des droits de délivrances (4) pour la réparation de leurs maisons, ces droits n'existent plus, de manière que cette ditte paroisse en est aujourd'hui frustrée et elle ne paye pas moins les rentes au domaine (5) de Valognes.

Il existe maintenant depuis longtemps une fiefferme ditte la fiefferme de Brix, dont tous les tenants sont obligés le dimanche de Quasimodo de s'assembler pour nommer deux collecteurs pour faire l'assemblement des rentes en argent et avoine pour les porter et payer chaqun à leur tour au dit domaine.

Depuis plus du siècle une partie de la forest ditte Garde à la Rocque, auroit été concédée à différentes personnes par fieffes dont partie des habitans de Brix sont redevables des rentes d'icelles.

En 1770 une autre partie de la ditte forest auroit été échangée à M. Le Duc de la Vrillière qui l'auroit ceddée à Madame La Marquise de Langeac, laquelle en auroit traittée en faveur de M. frère du Roi,

(1) « Par *panage*, la coutume entend tout ce qui sert à la nourriture des bestiaux. » (Pesnelle, *Coutume de Normandie*). D'après Chéruel (*Dictionnaire des Institutions, Mœurs et Coutumes de la France*), le *pasnage* ou *panage* est le « droit de faire paître les troupeaux dans une forêt. » C'est évidemment cette dernière acception que les paroissiens de Brix donnaient à l'expression.

(2) Il y a lieu de distinguer deux sortes de droit de *pâturage*. L'un était exercé par les habitants eux-mêmes, soit dans les forêts royales ou seigneuriales (et c'était le cas à Brix), soit dans les terrains incultes ou dont la récolte venait d'être enlevée (ces terres s'appelaient alors les *vaines pâtures*) : l'autre au contraire était exercé par le seigneur sur les habitants lorsque ceux-ci faisaient paître leurs bestiaux sur ses terres.

(3) Les *masuriers* étaient les habitants et possesseurs de masures ou vieilles maisons, qui, de ce fait, payaient un cens ou rente appelée le *masurage*.

(4) Quand les masuriers reconstruisaient leurs demeures ou seulement les réparaient, ils ne devaient plus payer le masurage ; c'était le *droit de délivrance*.

(5) C'est-à-dire au préposé chargé d'administrer les terres, prés, bois, fermes, etc., du domaine ainsi que les droits domaniaux : dîmes, terrages, cens et rentes diverses. — On sait que depuis Henri IV le domaine public a été confondu avec le domaine privé du roi ; l'expression « domaine royal » ne désigne donc pas, depuis cette époque surtout, des propriétés appartenant en propre au roi, mais bien à la nation, à l'Etat. — Jusqu'en 1775, les domaines furent affermés ; puis ils furent mis en régie et eurent une administration spéciale qu'on appela communément *le domaine*.

qui en 1778 en a fait la concession à différentes personnes étrangères, que ces concessionnaires ont été exemptez pendant quarante années de payer aucunes dixmes ny autres droits quelconques.

La paroisse de Brix contient cinq cents soixante-sept feux ainsy qu'il résulte du Rolle à sel ; que pour se procurer ce sel on est obligé d'aller aux salines de Portbail, ou à Rédeauville, distance de cette paroisse d'environ six lieux. On avait coutume de prendre des passavants au Bureau du Bourg de Bricquebecq en passant, mais depuis quelque temps, on a transféré le bureau de Bricquebecq à celuy de Cherbourg, il en coûte à chaque particulier un jour pour aller audit Cherbourg, et ensuite deux jours entiers pour se rendre à Portbail et revenir chez soy ; c'est donc trois jours pour n'avoir que moitié provision auparavant la Saint Jean, et après le dit jour l'autre moitié de la ditte provision, cela compose six jours entiers par an pour chaque feu et onze cents trente quatre demies feuilles de papier, avec le double, en tout 2268 qui produit au moins 170 livres 2 sols outre la dépense pour les voyages ; ce serait donc un bien pour chaque individu d'avoir sa provision de sel en une seulle fois, et remettre le bureau à Bricquebecq comme il était autrefois, si mieux on aimait en établir un à Brix comme il l'est pour le cidre, et la marque des cuirs.

Le grand chemin nouveau de Valognes à Cherbourg a près de deux lieux et demie de traversée sur cette paroisse à partir du pont Notre Dame de Gloire, jusques a la paroisse de Tollevast, dont lemplacement et fossés ont été supportés par une partie des habitans, qui auparavant en retiraient du bénéfice, et que ce chemin est plus à portée de servir aux dits S^rs^ concessionnaires pour l'exploitation et faisance valloir de leurs terrains qu'à aucun des dits habitans, excepté ceux qui sont bordiers du dit grand chemin.

La paroisse de Brix est composée de quantité de montaignes et rochers, en la plus grande partie inaccessibles comme on peut le remarquer par le mont à la Kaine, et par l'apposition de l'Eglise qui en sont entourez de tous costés.

Le Sr Prieur de Saint Jauvin est propriétaire des maisons et terres

qui en dépendent, avec la moitié des grosses dixmes (1) de cette paroisse, à partager avec le sieur Curé; MM. du Chapitre de Coutances, et le S[r] Prieur de Barnavast ont aussy les Novalles (2) affermées à différentes personnes, pour raison de quoy ils ne contribuent en aucuqne chose au soulagement des pauvres, excepté cinquante livres que le dit S[r] prieur de S[t] Jauvin a accoutumé de payer, le surplus est à la charge dudit Sieur Curé, et des habitans.

Les habitans n'ont aucunnes facultées pour graisser et améliorer leurs fonds, y ayant plus de deux à trois lieux pour aller à la mer, et actuellement très peut de bois pour cuire des chaux.

Il y a dans Brix très peut de bons propriétaires, la majeure partie sont cordonniers, tisserans et journalliers, lesquels dans les temps de foires et marchez vont acheter et revendre des bestiaux pour tascher d'aider à faire subsister leurs familles, et pour payer les impositions qui se montent chaque année à près de douze à traize mil livres, à joindre qu'il y a environ deux cents cinquante pauvres à la charité publique.

Il est à observer qu'après le décèds de chaque curé s'il arrive auparavant le jour de Pasques, il y a un deport qui verty (3) au profit du seigneur Evesque ou de M. Larchidiacre, de manière que pendant l'année de ce deport, les pauvres habitans ne peuvent rien espérer pour leur soulagement.

De ce que résulte que les habitans de cette paroisse ne sont que

(1) Il y avait, sous l'Ancien Régime, bien des espèces de dîmes : les unes se payaient partout, d'autres n'étaient que locales. Mais on distinguait généralement : 1° les *dîmes ecclésiastiques* payées réellement au clergé ; 2° les *dîmes inféodées*, tenues en fief par des laïques ; 3° les *dîmes anciennes*, perçues sur les anciennes cultures, comme le blé, l'avoine, etc. ; 4° les *novales*, perçues sur les nouvelles cultures, comme la pomme de terre, la garance ou sur les terres nouvellement défrichées : 5° les *dîmes de droit* prélevées partout, sur le blé, le vin, etc. ; 6° les *dîmes d'usage* prélevées seulement dans certaines localités, sur les poulets par exemple ; 7° les *grosses dîmes* perçues sur les matières de première nécessité, sur les blés, le vin, le gros bétail ; 8° les *menues dîmes*, perçues sur la volaille, le lin, les fruits, le menu bétail ; 9° la *dîme du charnage*, perçue sur les animaux domestiques ; 10° les *dîmes ordinaires*, les *dîmes insolites*, etc., etc.

(2) Voir ci-dessus : Note 1.

(3) Qui tourne en faveur, attribué à.

fermiers de leurs biens, eu egard aux charges qu'ils sont obligez d'acquitter, et qu'ils n'ont actuellement aucuns privilèges comme ils avaient par le passé.

Le présent cahier en deux rolles fait et dressé Issüe et sortie des vespres dans la sacristie à cause de la rigueur de temps, aujourd'huy premier mars mil sept cent quatre-vingt neuf, par nous Charles Tyson, etc.

EQUEURDREVILLE

1° La communauté de la paroisse d'Equeurdreville désire qu'il n'y ait plus dans la suitte qu'un seul et même impôt et que toutes les redevances de chaque paroisse à sa Majesté soient portées, remises, et payables sur le même rôlle d'imposition.

2° Que la noblesse et le clergé payent comme le Tiers Etat relativement à leurs biens, revenus et possessions, et qu'ils soient portés sur le même rôle de récollement.

3° Que la gabelle (1) soit absolument supprimée, et que le sel soit,

(1) De tous les impôts payés sous l'Ancien Régime, le plus inique peut être, le plus impopulaire à coup sûr, était la *Gabelle* ou impôt sur le sel, et cela pour diverses raisons : 1° le prix du sel n'était pas le même dans toutes les provinces ; il y avait en effet les *pays de salines* où l'impôt était perçu sur les mines de sel ou sur les marais salants (Franche-Comté, Trois Evêchés, etc.) ; les *pays de grande gabelle* (dont la Normandie en grande partie) où le quintal de sel valait de 55 à 60 livres ; les *pays de petite gabelle* où il ne se payait plus que de 28 à 30 livres le quintal (Lyonnais, Provence, Roussillon, etc.) ; les *pays rédimés* où il se vendait 9 livres ; les *pays de franc-salé* où il ne valait que de 2 à 7 livres (Bretagne, Flandre, etc.) ; 2° les individus eux-mêmes étaient inégalement traités : certains privilégiés jouissaient du droit de *franc-salé* et ils recevaient le sel gratuitement ou même sa valeur représentative en argent ; mais la plus grande partie de la population devait acheter la quantité de sel fixée par l'administration ; c'était le *sel du devoir* ; de plus, il était interdit aux populations du littoral, notamment dans les pays de Grande gabelle, de se servir d'eau de mer ; 3° la gabelle était affermée à une compagnie de traitants, *la ferme* ou la *Gabelle*, qui, après avoir payé au roi une somme fixe, exploitait son privilège selon son bon plaisir ou peu s'en faut ; 4° les délits étaient jugés par des tribunaux spéciaux appelés *greniers à sel*, qui punissaient presque toujours, et sévèrement ; 5° la répression de la fraude était même féroce ; les *faux-saulniers* ou contrebandiers du sel étaient passibles de l'amende, de l'emprisonnement, du fouet, des galères et dans certains cas de la mort. — Aussi la haine du *gabelou* ou employé de la Gabelle était-elle profonde et universelle.

comme toutes les autres marchandises, commerçable dans toutes les parties de la France.

4° Que dans les paroisses où il y a de gros décimateurs (1), les dits décimateurs soient tenus de laisser au curé, sindic (2) et deux notables le quinzième du revenu de leur bénéfice pour être distribué aux indigents par les ci-dessus dénommés.

5° Que dans la paroisse où il y aura des travaux du Roy, on ne prenne point les Biens fonds, utiles à l'Etat, sans préalablement en avoir indemnisé le propriétaire.

6° Que les fonds bordants à la mer qui sont creusés, envahis et emportés par les flots en vertu des travaux du Roy, et dont les propriétaires ne reçoivent aucune indemnité, soient garantis et préservés par des digues et glacis capables de mettre à couvert le terrun des tristes ravages de la mer.

7° Que les droits féodaux soient supprimés ou réduits à leur quotité primitive et constitutionnelle, vu les dégats et déprédations occasionnés par la multiplicité des colombiers et garennes.

GATTEVILLE

A Monsieur,

Monsieur le Grand Bailly du Costentin ou à Monsieur son Lieutenant Général,

Nous avons l'honneur de vous représenter, Messieurs, que les

(1) Les gros décimateurs étaient ceux qui jouissaient des grosses dîmes.

(2) Les villages sous l'Ancien Régime formaient des *communautés rurales*, réunions des habitants d'une même localité ayant des intérêts communs. L'ensemble des habitants d'une communauté s'appelait ordinairement, et en Normandie surtout, *le Commun ;* dans un certain nombre de Cahiers d'ailleurs, ils se nomment eux-mêmes les « *communs* habitants. » — Une *assemblée générale* des chefs de famille se réunissait le dimanche, après la messe ; elle délibérait sur les affaires et les intérêts de la communauté : c'était elle aussi qui nommait le maître d'école, le collecteur de taille, le sergent et aussi l'administrateur proprement dit ou *syndic*. L'édit du 25 juin 1787 réforma l'organisation si originale, mais si variable, des communautés rurales et créa les Municipalités.

deux tiers des biens fonds de notre paroisse sonts possédez en propre par deux seigeurs possédant fief, par plusieurs autres personnes nobles, prestres, moines privilégiés et exemps, du nombre desquels il n'y a aucun domicillié dans la ditte paroisse à l'exception des deux curés, de sorte que tous ces biens ne payent aucune taille de propriété et que les habitants demeure surchargez de tous les impots.

Le sieur abbey de Cherbourg, ainsy que Messieurs les Chanoine de Coutances possède égallement toutes les grosses dixmes sans payer aucuns impots et sans faire aucunes aumosnes ainsy que les Seigneurs.

Ce considéré il est aisé de voir qu'il reste très peu de propriétez pour les habitants du lieu, ce qu'il en reste est le plus mauvais fonds, partie sur le rocher a quatre doits de terre, partie en vigne sauvage, et la plus grande partie en campagne placé le long du rivage de la mer le tout sujet aux plus vives sécheresses, exposés à des vents impétueux qui rongent puissamment les plantes, de sorte que ces campagnes rapportent rarement leurs semences.

Ce qui compose une grande popullattion dans notre paroisse ce sonts un grand nombre de mattelots, de journalliers, de gens de mettier et de maneuvriers. L'on ne peut conter parmy notre communauté plus de douze à quinze chefs de famille tant fermiers que propriétaire dans le cas de pouvoir se soutenir. Lesquels sont obligez tous les jours de verser leurs aumosnes dans les mains de quantité de vieillards, de veuve et d'orphelins, qui se trouve réduits en cet état, après la mort d'un père qui a malheurensement pery soit dans les combats, soit dans les tempestes.

Nous demandons : 1 que notre province de Normandie soit mise en pays d'Etats.

2 Que tous les impots soient réunis en un seul et mesme.

3 Que le clergé et la noblesse contribuent égallement avec le Tiers Etat a payer tous les impots dans les paroisses où leurs fonds sont scituez, et que la répartition en soit faitte par l'assemblée municipalle.

4 Que les impots concernant les grandes routes soit employés dans le pays ou l'on fera la perception des deniers.

5 Que l'on réforme quantité dabus qui se commettent tous les jours dans ladministration de la justice qui sonts tres ruineux pour les citoyens.

6 Que toutes les Elections (1) soients entierement suprimez n'étant d'aucunes utillité que pour la ruine publique.

7 De rendre le sel et le tabac libre comme toutes les autres denrés, de nous délivrer d'une multitude demployés repostez sur nos costes et dans ljntérieur de la province, lesquels quoique feneants et jnutils sonts tres a charge à l'etat et au peuple.

8 Que l'arrest (2) qui a été rendu au sujet des dixmes insolites, a l'avantage des désimateurs soit suprimé.

9 Qu'il soit défendu de faire aucunes soudes sur nos costes, depuis le premier octobre jusques au premier May, étant de toute nécessité de profiter de ces varecs pour le compots de nos terres.

10 Qu'il soit expressément défendu d'employer dans les ouvrages

(1) Il s'agit sans doute ici des circonscriptions financières portant ce nom et soumises, en matière de finance, à une juridiction spéciale, celle des *élus*. Elles étaient des subdivisions de *généralités*, celles-ci considérées non comme des circonscriptions administratives, mais bien comme des circonscriptions financières. Ces *élections* ne doivent pas être confondues d'ailleurs avec les régions dites Pays d'Elections et soumises à un régime administratif différent de celui des Pays d'Etats. — Ainsi la Normandie était un Pays d'Elections ; elle était divisée en 3 généralités, celle de Caen, de Rouen et d'Alençon ; chacune de ces généralités était à la fois une circonscription administrative et une circonscription financière. — Cette dernière se subdivisait à son tour en *élections ;* il y en avait 9 dans la généralité d'Alençon, 14 dans celle de Rouen et 9 dans celle de Caen (élection de Saint-Lo, élection de Carentan, élection de Valognes, etc.). Les généralités de pays d'Etat se subdivisaient, en matières financières, non plus en élections, mais en baillages et en recettes, en vigueries et en recettes, etc. — La juridiction des élus fut supprimée par l'Assemblée Constituante ; les *élus* « connaissaient de l'assiette « des tailles, aides et autres impositions et levées des deniers royaux, ainsi « que des cinq grosses fermes. Mais les domaines, droits domaniaux, « gabelles, n'étaient pas de leur compétence. » (Chéruel, *op. cit.*)

(2) Arrêt du Parlement de Rouen du 25 mai 1784.

du Roy des personnes propres et nécessaires à l'agriculture des terres (1).

11 Que les grades au service du Roy soients accordez au Mérite et non à la Naissance.

12 Qu'il soit fait défence au curés d'exiger aucuns émoluments pour l'enlèvement des corps morts.

fait et signé double par nous soussignés ce trois mars mil sept cents quatre vingt neuf.

LE THEIL

Cahier de doléances et représentations fait et rédigé par les habitants taillables, et possédants fonds de la paroisse du Theil, et en conséquence des édits, déclarations et ordonnance du Roy et de Monsieur Legrand (2) Bailly du Cottentin, ainsi que de Monsieur le Lieutenant Général au bailliage de Valognes, à Nous adressés, lues et publiées, le dimanche premier de ce présent mois de mars, au prosne de la grande messe parroissialle dudit lieu et comme nous autres susdits habitants n'avons rien de plus à cœur que d'obéir aux ordres et remplir les vues de sa majesté, étant pleinnement persouaddées que c'est pour le soulagement de ses sujets, nous nous sommes assemblées en conséquences, cejourd'huy jeudy cinq de mars année mil sept cent quatre vingt neuf, à la rédaction duquel cahier après avoir murement réfléchi et délibéré entre nous, nous avons opéré comme il suit pour être ledit cahier de doléances présenté à l'assemblée des états qui se tiendra le lundy neuf de ce présent mois de mars en la ville de Valognes à Messieurs les officiers et magistrats qui doivent présider à la ditte assemblée, cy après suivent les moyens de doléances et représentations.

(1) Allusion aux travaux entrepris à Cherbourg (construction de la digue, défenses du port). Beaucoup de travailleurs des champs s'étaient rendus dans cette ville attirés par l'appât d'un gain plus élevé ; les paroisses de toute la région souffraient, par suite de cet exode, de la pénurie d'ouvriers agricoles.

(2) les « habitants taillables » du Theil veulent parler *du grand bailli* du Cotentin.

Sçavoir

Premièrement, que les dits abitants demandent que les Etats généraux soient tenus au moins tous les trois ans.

2° Que le Roy ne puisse faire aucunne loy ny établir aucuns impots que du consentement de la nation représentée par les Etats généraux.

3° Que les Etats généraux se fassent représenter des comptes de recettes et dépenses du Trésor Royal pour vérifier exactement quels sont les besoins du Royaume et la cause et le sujet de la dissipation des finances.

4° Que les pensions (1) soient réduittes et qu'on n'en accorde plus qu'à ceux qui les auront méritées et non à la faveur et à l'intrigue.

(1) Depuis fort longtemps, les rois accordaient des pensions, et depuis fort longtemps ils ne les accordaient pas uniquement au mérite, mais le plus souvent à la faveur et à l'intrigue. Au 15e et au 16e siècles, les abus devinrent tels que les Etats généraux firent entendre des plaintes toutes les fois qu'ils se réunirent : ceux de 1467 (discours de Jean-Juvénal des Ursins, archevèque de Reims sur « l'augmentatien des impots ») comme ceux de 1484 (que « Messeigneurs se contentent de la revenue de leurs seigneuries, sans « prendre aucunes pensions ne deniers extraordinaires » — Cahiers du Tiers); ceux de 1560 (« Il (le roi) doit retrancher ces pensions distribuées, « sans occasion ni mérite, aux étrangers qui les portent hors du royaume, « aussi bien qu'aux Français qui dépensent l'argent du peuple en fumée de « cour et non au bien du royaume. » — Cahiers du Tiers), comme ceux de 1576 (« toute donation inférieure à 3000 livres serait maintenue, et toutes « celles dépassant ce chiffre seraient diminuées d'un tiers » — Tiers Etat) ; ceux de 1588 (la noblesse et le tiers état sont d'accord pour en réclamer la suppression totale), comme ceux de 1614 (les pensions dépassaient alors 6 millions ; un contrôle est proposé par le tiers). — (V. à ce sujet : Georges Picot : *Histoire des Etats généraux*). — Si Louis XIV accorda des pensions à ceux qui se distinguèrent dans les lettres, les sciences et les arts ; si Colbert en fit distribuer aux savants français et étrangers, il n'en reste pas moins avéré que l'attribution des pensions constitua un des vices de l'ancien régime. Au 18e siècle surtout, la multiplicité des pensions fut une des causes de la ruine des finances de l'Etat. Aucun contrôle n'existait : le roi attribuait les pensions comme bon lui semblait et à qui lui plaisait, des sommes modiques, et d'autres qui constituaient de véritables fortunes. Sous Louis XIV, Racine toucha 800 livres, Mézeray 4000, Chapelain 3000 ; mais sous Louis XVI, Madame de Lameth reçut 80,000 livres. Le contrôleur général des finances, le roi lui-même étaient assiégés par une armée de quémandeurs : les nobles les plus titrés et les plus fortunés ne se faisaient aucun scrupule de tendre la main. La liste des pensions figurait sur le livre de dépenses personnelles du roi ou *Livre rouge* ainsi appelé de la couleur de sa couverture en maroquin : il était tenu à jour par le contrôleur général, mais le roi paraphait chaque article. — Découvert pendant la Révolution, le *Livre rouge* de Louis XV et Louis XVI fut publiée par la Convention, et les français apprirent avec stupeur que le montant des dépenses personnelles de

5° Que les Etats généraux s'occupent de toutes les réformes, améliorations et bonifications du Royeaume en général.

6° Qu'il soit étably dans la province des états pour s'occuper de la répartition des impots des travaux publics et de tout ce qui peut concerner et le bien et l'utilité de la province de Normandie, soit en général ou pour chaque paroisse en particulier.

7° Que les états provinciaux se chargeront de faire passer directement les contributions au Trésor Royal comme elles aviseront bien et par les moyens les plus économiques.

8° Que les impots soient supportées et payés par touttes les classes de citoyens, indistinctement, ecclésiastiques, nobles ou roturiers, sans qu'on puisse à l'avenir faire d'abonnements ny le faire taxer d'office (1).

9° Que tous les fonds d'une parroisse soient imposées sur le même roolle, sans pouvoir sous prétextes de formes, payer dans une parroisse voisinne.

Louis XVI, en pensions notamment, s'était élevé depuis 1774, date de son avénement jusqu'au 16 août 1789, c'est-à-dire en l'espace de 15 ans, à 227 millions 985716 livres, 10 « sous, 1 denier. » (Chéruel, *op. cit.*)

---

(1) La capitation et les vingtièmes étaient répartis à peu près de la même manière que la taille ; dans les pays d'élection, ces impôts l'étaient par l'intendant ou mieux par le *bureau de finances* entre les diverses élections de la généralité ; dans les pays d'Etat, ils l'étaient par les Etats particuliers ; dans les uns et dans les autres, les *élus* procédaient à la répartition entre les paroisses de chaque élection : enfin la répartition entre les habitants de chaque paroisse se faisait par les soins des *Commissaires des aides ou des vingtièmes et des collecteurs ;* ceux-ci étaient spécialement chargés du recouvrement. En principe, la capitation et les vingtièmes devaient être payés par les privilégiés : mais pour échapper à ces charges nouvelles ou tout au moins pour les alléger dans des proportions aussi fortes que possible, pour ne pas avoir affaire non plus aux divers agents de l'administration financière, ils employèrent divers moyens : le clergé se *racheta* en payant une fois pour toutes, au moment où la capitation et les vingtièmes furent créés, une somme déterminée ; les nobles se firent *taxer d'office* par l'intendant, c'est-à-dire modérément et d'après leurs propres évaluations ; les pays d'états et beaucoup de villes *s'abonnèrent*, c'est-à-dire obtinrent de payer une somme annuelle et fixe. La partie de la nation qui n'avait pu s'abonner, ni se faire taxer d'office, ni se racheter, supporta donc, avec les siennes propres, les charges dont l'autre partie avait obtenu ou la diminution ou l'exemption ; et ces charges devinrent avec le temps d'autant plus lourdes que les dépenses s'accroissaient et que l'état des finances empirait d'une année à l'autre.

10° Que l'on supprime les aides, les gabelles, les controlles et les bureaux des finances (1), égallement que les commis et gens tenants aux fermes.

11° Que les déports soient supprimées, les parroisses étant toujours un an et plus sans pasteurs et les pauvres sans assistance.

12° Que les gros dessimateurs soient tenus de faire l'aumonne jusques à la concurrence du quatrième de ce qu'ils possèdent dans une parroisse.

13° Que les réparations et reconstructions des presbitères soient à la charge de tous les dessimateurs autres que les curées à portion congrue.

14° Que les bénéficiers soient tenus de résider dans leurs bénéfices, quels qu'ils puissent être à peinne d'être privées de leurs revenus qui seront distribuées aux pauvres.

15° Qu'on réforme les loix, qu'on les rende plus simples et plus faciles à observer, qu'on abrège les formes de procès et que les procédures soient moins couteuses.

16° Qu'il n'y ait plus à l'avenir que trois degrés de juridiction, sçavoir les tribunaux de première instance, le parlement et le conseil.

17° Que les juges soient tenus de juger conformément à la loy, sans jamais pouvoir l'interpretter et qu'on ne puisse en observer aucunnes qui n'ait été consentie par la nation assemblée aux Etats généraux.

(1) Chaque généralité avait son *bureau de finances*. Il se composait « de « deux trésoriers pour l'administration du domaine ; de deux receveurs gé- « néraux pour les impôts, d'un garde du trésor, d'un greffier et d'un huis- « sier. » (Chéruel, *op. cit.*). Ses attributions étaient à la fois administratives, financières et judiciaires. Tout ce qui regardait l'administration du domaine était de son ressort ; en matière de finances, il procédait, sous l'autorité de l'intendant, à la répartition de l'impôt dans la généralité ; il contrôlait la gestion des *élus* et surveillaient les agents inférieurs : receveurs, contrôleurs, collecteurs ; ses membres faisaient des inspections dans les diverses parties de la généralité ; en matière de juridiction, le bureau de finance se prononçait sur la gestion des financiers : appel de ses décisions pouvait être porté devant la cour des Comptes ; les contestations relatives à l'impôt étaient aussi jugées par lui : « en dernier ressort jusqu'à concurrence de 250 livres « de capital ou de dix livres de revenu » ; au dessus de 250 livres, en première instance seulement, avec possibilité d'appel au Parlement.

18° Qu'on supprime touttes les offices inutilles, et receveurs des domaines, qu'on supprime égallement tous les tribunaux d'exception, notamment les ellections (1) et bureaux des finances, dont les officiers et agents subalternes sont le fléau des campagnes. Tous les sièges nombreux et officiers ne sont d'aucunne utilité et sont à charge au pauvre peuple.

19° Qu'on deffende d'avoir à l'avenir aucuns colombiers ni garennes, à moins que ceux qui ont droit d'en avoir ne tiennent leurs colombiers fermées et leurs garennes encloses de murailles conformément aux dispositions de l'ordonnance.

20° Qu'on supprime ou du moins que l'on affoiblisse le pouvoir de la maîtrise qui dévaste les forests elle-même s'il arrive un pur échap (2) souvent le particulier à qui il arrive est péri totallement.

21° Nous dits habitants demandons que ce que nous avons payé jusques à présent pour les grandes routtes qui ne sont d'aucunnes utillité vû que aucunnes de ses routtes ne se trouve à proximité pour être pratiquée par nous estant éloignez de trois lieues, cependant il seroit a désiré qu'il y en auroit une de Valognes au becquet de Tourlaville (3) passant par notre parroisse, ce qui donneroit un grand

(1) Non-seulement *l'élu* répartissait les taxes entre les localités de *l'élection*, mais il avait aussi une juridiction financière, bien entendu, qui se maintint jusqu'à la Révolution. Le tribunal d'élection connaissait « de l'as- « siette des tailles, aides et autres impositions et levées des deniers royaux, « ainsi que des cinq grosses fermes » (Cheruel, *op. cit.*)— Toutefois il n'était pas compétent en matière « de domaines, droits domaniaux, gabelles. » En ce qui concernait la taille, « il jugeait en dernier ressort les réclamations en « surtaux qui ne dépassait pas 30 livres. » (Babeaux, « *Le Village* », etc.)

(2) (Sic).

(3) Le Becquet est le nom d'un hameau de Tourlaville. Le terme becquet est fort vraisemblablement un diminutif de *bec*, nom de lieu ou entrant dans la composition de noms de lieux, très communs en Normandie. Plusieurs significations sont données au mot *bec :* « Le Bec, bourg de France, en Normandie, avec une abbaye fort riche et fort grande. On lui a donné ce nom à cause qu'il est situé sur un *bec* ou langue de terre au confluent de deux rivières. » (Lamartinière, *Grand Dictionnaire géographique et critique*. « Ce mot se dit aussi de quelques pointes de terre qui avancent dans la mer. » (Richelet, *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne*. « Le « nom de cette paroisse (Mobec ou Mobecq) lui vient sans doute du ruisseau « qui coule près de l'église. Le mot *bec* est celtique et signifie en effet *ruis-* « *seau*, comme le mot *beccus* en basse latinité. » (Renault, « Notes historiques et archéologiques sur les communes de l'arrondissement de Coutances ». « « Bec, de l'islandais beck. Tous les noms où ce mot se trouve ont un sens

avantage tant pour les trouppes et voitures du Roy que pour la culture de nos terres qui sont de très peu de valleurs et presque sans rapports par le deffaut d'engrais qui ne peut provenir que de la mer quoiquelle soit éloignez de deux lieues et des chemins impratiquables, au cas qu'il n'y eust pas de grande Routte faitte, que au moins la somme que nous payons pour les grandes routtes serviroit à l'entretien de nos chemins vicinaux.

22° Que l'on supprime les garnisons (1) et les huissiers des tailles qui consumment les collecteurs en fraits.

Voilà quels sont les moyens de doléance et représentations que nous dits habitants, avons l'honneur de présenter aux Etats généraux, nous prions et supplions sa majesté d'y avoir tel égard que de raison, pour le soulagement de nous, ainsy que de tout le Royeaume. Le présent cahier fait et rédigé double après lecture faitte par nous susdits habitants et duquel cahier nous avons chargé les sieurs Charles Lallemand et Hervé Doucet, que nous avons d'éputées du nombre de nous dits habitants par acte exercé cejourd'huy pour être présenté le dit cahier aux Etats par les dits sieurs députtés à l'assemblée qui se tiendra le lundy neuf du present mois de mars, le tout conforme aux ordres à nous addressées, en foy de quoy nous avons signé le présent le dit jour et an cinq mars mil sept cents quatre-vingt neuf. Le présent a été cotté depuis la première jusqu'à la dernière page né varietur; inclus signé de ceux qui le peuvent comme il suit.

« philologique. Bolber, signifie ruisseau de la ferme : Bricquebec, ruisseau « escarpé ; Caudebec, ruisseau étroit », etc. (Edelestand et Alfred Dumeril, *Dictionnaire du patois normand*).

---

(1) Dans les paroisses, les *collecteurs* devaient procéder au recouvrement de la taille : pour assurer celui-ci, les habitants les plus aisés du village étaient déclarés *solidaires*.

Mais la solidarité fut abolie en 1775 ; alors quand la rentrée de l'impôt tarda, l'intendant envoya une *garnison* chez les collecteurs ou chez les retardataires : un ou plusieurs soldats, appelés *garnisaires* à cause du genre de service qu'ils remplissaient dans ces cas spéciaux, s'installaient chez l'habitant et étaient entretenus par lui, à raison de 36 sous par homme et par jour.

LIEUSAINT

Pénétrés de reconnoissance et de respect pour les bontés du souverain qui semble tendre la main à la partie la plus soufrante de son peuple, en donnant à la nation ses Etats Généraux, ils désirent en marquer leur reconnaissance en acceptant et coopérant de tout leur pouvoir à ce qui aura été accepté par les représentans.

Ils désireroient, : 1° et joignent surement leurs vœux au reste des habitans de la province pour que leurs anciens Etats leurs soient rendus; le Roi les a promis et ils se tiennent sures de cette promesse.

2° la simplification de l'impôt : en outre les frais de perception : ils sont encor chaque jour écrassés dune multitude de frais accessoirs, et souvent au moment où ils viennent de s'épuiser pour payer l'impôt connu, ils se trouvent surchargés d'un nouvele impôt dont ils ne connaissent ny le nom ny l'employ.

3° Les paroisses sont surchargées de pauvres. Les gros décimateurs enlèvent le plus sûr du bien du cultivateur et ne s'informent pas même s'il existe des indigents ; il seroit bien à désirer que les Députés pussent convaincre les engrainés des sueurs du peuple, que les Biens de l'église sont le patrimoine des pauvres.

4° les Réparations des presbitaires sont presque toujours à la charge des paroisses, c'est souvent un impôt qui excède celui de l'état, il paroitroit bien plus juste que ceux qui n'ont qu'à recueillir supportassent ces frais que ceux qui s'épuisent pour les faire vivre dans l'aisance ; on espère que le vœu sera unanime, et que les députés feront statuer que les réparations et reconstructions seront par la suite à la charge des Curés et des gros Bénéficiers qui y contribueront en raison de leur Bien dans la paroisse.

5° Comme il n'est que malheureusement trop constant que les habitans des campagnes après avoir porté le poids du jour portent encore le fardeau que devraient porter les Nobles et les Eclésiastiques relativement à l'impôt, qu'il paroit que cette injustice n'est

provenuë que de la prépondérance qu'ont toujours euë ces deux corps réunis sur le tiers état, les députés seront instamment priés d'employer toute la force et l'énergie que leur inspire le patriotisme pour extirper jusqu'à la racine de ce mal qui a sans doute mil l'état si près de sa perte, et ils demanderont en conséquence qu'on délibère par teste et non par corps.

6° Un abus qui semble outrager la nation française est l'usage des soldats tirés au sort (1). Cet usage abusif et tout à fait inutil, sans comprendre les dépenses qu'il coûte aux cultivateurs, produit deux grands inconvénients :

1° il dépeuple les paroisses, et nuit extrêmement à l'agriculture.

2° Il ne produit que de très mauvais soldats découragés par

(1) On sait que, si, avant la Révolution, l'armée de terre renfermait des éléments étrangers, elle était surtout constituée par des éléments français. Ceux-ci se recrutaient de deux façons : 1° d'abord, et surtout, par voie d'*enrôlements* soi-disant volontaires, en réalité racolés souvent de la pire manière ; 2° par le tirage au sort des milices. Les milices, qu'il ne faut pas confondre avec les anciennes *milices communales*, avaient été instituées par Louvois en 1688 ; au début, leur recrutement se fit au moyen de l'élection : mais trois ans après leur création, en 1691, le tirage au sort remplaça l'élection. Sauf en de rares circonstances (guerre de la succession d'Autriche, par exemple), le nombre des miliciens se trouvait inférieur à celui des communautés rurales ; chacune d'elle n'avait donc pas à fournir un milicien ; aussi furent-elles réunies par groupes pour le tirage au sort. Celui-ci avait lieu au chef-lieu de l'élection en présence soit de l'intendant, soit d'un de ses subdélégués, soit d'un commissaire spécialement désigné à cet effet. Les miliciens se recrutaient parmi les hommes, célibataires ou veufs sans enfants, âgés de 20 à 40 ans. Mais les abus auxquels donnait lieu ce mode de recrutement étaient des plus criants. D'une part, les nobles, les ecclésiastiques, leurs domestiques, les bourgeois vivant noblement, les employés des aides, de la gabelle, etc., en étaient exempts ; d'autre part, on n'osait pas l'imposer à Paris et aux grandes villes du royaume, si bien que les habitants seuls des campagnes en supportaient tout le poids, et encore inégalement, puisque les provinces, les élections étaient mieux traitées les unes que les autres. Aussi bon nombre d'habitants essayaient-ils de devenir laquais, garde-chasse, jardiniers, domestiques à un titre quelconque des privilégiés, pour être exemptés à leur tour : d'autres disparaissaient, recrutant l'immense armée des vagabonds des grandes villes ou des campagnes ; d'autres enfin se mariaient ; mais quand le nombre des célibataires était insuffisant on faisait tirer au sort avec eux les jeunes gens mariés. Pourtant le service de la milice était en somme assez peu pénible : en temps de paix, les miliciens étaient astreints à des réunions ou des revues périodiques de courte durée, mais ils ne pouvaient s'absenter de leur paroisse pendant plus de deux ou trois jours sans une autorisation de l'intendant ; une autorisation leur était nécessaire aussi pour se marier : en temps de guerre, ils étaient envoyés dans les places fortes. Néanmoins, le tirage au sort de la milice, à cause justement des abus qu'il comportait, était si impopulaire que la plupart des cahiers de doléances en demandent la suppression et celle de la milice elle-même.

l'espèce de mépris que leur montrent leurs camarades servant librement ; les Français coureront toujours en foule à la Défense de leur patrie, sans qu'il soit besoin de les y contraindre ; les députés sont donc suppliés de demander l'abolition des milices.

MARTINVAST

1° Les dits habitants demande qu'à la prochainne assemblée des Etats généraux il soit délibéré par voix et non par ordre.

2° Qu'il soit permins à tout cytoyen de parler et écrire sur touts les abuts qu'il aura remarquéé, et de les dénoncer à la nation quelque en soient les autheurs et la source.

3° Que de cinq année en cinq année et plus souvent si l'état l'exige il soit tenu une assemblée detats généraux pour deliberer sur ces abus et y apporter les remède convenable.

3° Qu'il soit fait aux Loix déffectueuse le changement ou la modification que l'expérience aura fait juger nécessaire, que le cytoyen n'ait plus rien à redouter du pouvoir arbitraire, qu'il ne connaisse d'autre maître que la loy qu'il aura consentye.

5° Qu'aucun sujet ne soit revestu de privilège qui les dispense de suporter les charges de l'Etat.

6° Que le Clergé et la Noblesse ne payent point les jmpost séparément d'avec le tier Etat et que les rolle soient communs.

7° Que les jmpost soient comprins sous une seulle et même désignation.

8° Qu'il soit deffendu aux Entrepreneurs de grande route de fouiller dans les pièce des particuliers pour les entretiens des dite route lorsqu'il y aura dans des Lande ou commune des matériaux suffisants, qu'il ne leur soit permins de passer au traver des pièce des particuliers qu'au préalable ils ne dédommage à estime d'arbitre.

9° Que les garainne des Seigneurs (1) et principalement ceux qui ne sonts point sur le bord de la mer soient close et fermée par des murs qui auronts six pieds de fondements et six pieds d'élévation au dessus des terre afin de pouvoir contenir leurs lapins ;

Que le particulier qui aura le malheur d'avoir de ce gibier dans sa terré ait la liberté de le détruire.

10 Que la chasse soit expressément deffendue depuis le premier jour du Mois de May jusqu'au dernier jour d'octobre.

11 Qu'il soit deffendu au Seigneur et à ses garde de passer par dessus les fossés des particuliers.

12 Que les Seigneurs ou autre particuliers qui ont des colonbis seronts obligéé de renfermer leurs pigeons dans les temps de semence et récolte ; jl faut observer que dans certains endroits on y trouve sept colonbis dans l'espace d'une demye lieüe.

13 Qu'il soit permins aux gens du tier état principalement a ceux qui onts quelque réputation d'avoir ché eux un arme deffensible pour la sureté de leur maison.

14 Qu'il soit deffendu d'emprisonner pour trois mois quelqun du tier état, luy en faire couster cinquante livre avec les frais sans pouvoir savoir qu'en est la cause.

15 Que Messieurs les curéé soients obligéé de se loger à leurs frais comme jls aviseront bien ; ou plutost qu'ils soient retranchéé de ce qui excède l'honeste nécessaire ; que cet excédent soit déposé entre les mains de gens de confiance ou en bureau de charité et à soulager l'état.

16 Que le haut clergé soit retranché proportionnellement et que

(1) Il y avait deux sortes de garennes : les garennes *fermées* et les garennes *ouvertes :* les plus nuisibles étaient sûrement ces dernières. Pour avoir une garenne, le seigneur « devait justifier d'un titre formel. » (Rambaud, *Histoire de la civilisation française*). « Les garennes étant très incommodes au « public, dit en effet Pesnelle *(op. cit.)*, nul n'en peut établir, s'il n'en a le « droit par ses Aveux et Dénombremens, possessions ou autres titres suffi- « sans ; à peine de cinq cens livres d'amende, et d'être la garenne détruite à « ses depens. » A diverses reprises, des édits, des ordonnances, avaient défendu d'ouvrir de nouvelles garennes ; mais il n'en avait pas été tenu compte, et d'ailleurs le roi lui-même avait accordé des autorisations.

les deniers d'épargne qui en proviendront soyent convertys comme il est dit à l'article cy dessus.

17 Que les communautéé si puissamment riche soient retranchéé de la même manière.

Le présent fait et signé le premier mars mil sept cents quatre vingt neuf.

RAUVILLE LA BIGOT

Instructions pour les députés de la paroisse de Rauville la Bigot, rédigées par les habitants dudit lieu, pour être présentées le neuf de ce mois à l'assemblée du Tiers-Etat, à Valognes.

Demandent les dits habitants que la Constitution de la France soit assurée invariablement par les Etats généraux, de manière qu'il n'y ait plus de doutte sur l'authorité du prince et celle de la Nation et que dans ces Etats on opine par tête, surtout lorsqu'il sera question d'impositions.

Qu'à l'avenir et pour toujours les impôts ne puissent être établis que pour un temps limité, qu'ils soient établis du consentement des peuples assemblés de temps en temps en corps de nation.

Que tout impôt ou contribution soit supporté dans une parfaite égalité et en proportion de sa fortune par les trois ordres de l'état, en sorte qu'il n'y ait plus de distinction à cet égard entre le clergé, la noblesse et le tiers état, et que les biens ecclésiastique, nobles et roturiers soyent égallement imponibles et imposés sur un seul et même rôle.

Que l'impôt représentatif (1) de la corvée soit supporté par les citoyens de tous les ordres à raison de leur propriété ; il est juste que ceux qui profitent plus des routes contribuent davantage à leur confection et entretient ; que les réparations et l'entretien des chemins vicinaux soient aux frais de la province parce que la communauté sur laquelle ils se trouvent est souvent celle qui en profitent le moins.

Qu'on rétablisse en Normandie les Etats provinciaux et qu'on les forme de manière que le Tiers Etat ait une prépondérance égale à celle des deux premiers ordres ; qu'il y ait avec les états des commissions intermédiaires (2) et des assemblées municipales dans

(1) La corvée royale était exigée des paysans : on sait en quoi elle consistait. Pour les habitants des campagnes, elle constituait de véritables travaux forcés ; les abus, l'arbitraire et l'iniquité auxquels elle donnait lieu, surtout après que le contrôleur général Orry en eut étendu l'application, en 1737, à toutes les parties du royaume, étaient tellement criants que l'opinion publique finit par s'émouvoir ; non-seulement le principe de la corvée fut discuté, mais encore la manière dont elle était exigée. — Turgot, alors intendant du Limousin, voulut le remplacer par une imposition « répartie sur tous les propriéaires et les habitants de la communauté » (Babeau, *Le Village sous l'Ancien régime.*) Devenu ministre, il essaya en vain de la supprimer : cependant, ses idées finirent par triompher en partie, tellement vives étaient les plaintes, tellement graves étaient les protestations. L'édit de 1787, si intéressant à étudier à plus d'un titre, remplaça la corvée par une contribution pécuniaire ou *impôt représentatif.* Mais la réforme, comme la plupart d'ailleurs de celles qu'entreprit d'opérer l'ancien régime finissant, était incomplète. Le poids du nouvel impôt retombait en effet sur les taillables, c'est-à-dire sur les paysans ; les privilégiés en étaient exemptés. Les habitants des campagnes donc, loin d'avoir obtenu une amélioration, avaient simplement échangé un mal contre un autre mal, pire peut être ; aussi, ne faut-il pas s'étonner si, en certains endroits, le rétablissement de la corvée fut demandé.

(2) Les Commissions intermédiaires avaient existé déjà : voici comment. Lors de son premier ministère, Necker, comme Turgot d'ailleurs, tenta d'organiser la représentation nationale. Il eut l'idée d'établir des *Assemblées provinciales* qui devaient avoir, avec des attributions financières assez bien définies, le contrôle de la gestion financière de l'intendant. Deux Assemblées furent créées par lui, mais seulement à titre d'essai : l'une dans le Berry, l'autre dans la Haute-Guyenne. Calonne reprit ce projet et l'édit de juin 1787 institua des Assemblées provinciales dans les généralités du royaume. Dès lors, les provinces se trouvaient associées pour ainsi dire à la vie administrative ; mais l'établissement de ces Assemblées diminuait l'autorité des intendants, jusque là sans contrôle, et d'autant plus, qu'on installa, à côté d'eux, au chef-lieu de la généralité, sous le nom de *Commission intermédiaire provinciale.* « un bureau permanent choisi par l'Assemblée, chargé de les surveiller et investi, concurremment avec eux, d'une part de pouvoir exécutif. » (Félix Mourlot, *Rapports d'une Assemblée provinciale et de sa Commission intermédiaire avec l'intendant*, p. 5.)

toutes les paroisses, que ces états provinciaux, ces commissions, ces municipalités ayent seuls la répartition et la perception des impots, qu'ils feront parvenir directement dans les coffres du Roy sans frais.

Qu'on supprime pour le bien des provinces et l'avantage du gouvernement, la milice de terre et de mer; c'est un mauvais soldat que celui qu'on force de servir malgré lui; et l'expérience a prouvé que sur cent hommes qu'on embarquait, il en périssoit les trois quarts dans un an, parce que tout le monde n'est pas propre à la mer: et pourquoy ne formeroit on pas des Ecoles militaires, des Etablissements pour la marine ou l'on éleveroit des soldats et des matelots qui seroient infiniment plus utiles à l'état, et qui ne dépeupleroient pas les campagnes.

Surtout qu'il ne soit plus parlé d'aides ny de gabelles, afin qu'on ne soit plus exposé aux recherches, aux vexations et aux amendes arbitraires des commis de toute espèce et qu'on ait au moins la liberté de se procurer un verre d'eau de mer au besoin et sans danger.

Qu'on anéantisse tous les tribunaux d'exception et surtout cette chambre noire ou ardente (1) invention de la fiscalité, l'opprobe d'une nation éclairée, pire que l'inquisition et qui ne peut avoir été inventée que pour la désolation des familles.

Qu'on procède incessamment à la réforme de la justice en la raprochant des justiciables, en modérant les frais et les dépens, en

(1) « Que ces tribunaux barbares, connus sous le nom de *Commissions souveraines* à Caen et plus connus sous le nom de *Chambre noire*, seront abolis. » (Cahier d'Yvetot). — Les habitants de Rauville-la-Bigot font allusion à la juridiction spéciale qu'exerçaient les intendants en matière de finance, et confiée à des tribunaux d'exception dont la sévérité et les procédés d'instruction étaient fort impopulaires : aussi nommait-on ces tribunaux, des *chambres noires* ou encore des *chambres ardentes*,

accélérant surtout sa marche, de sorte que tout procès soit fini dans trois ans au plus ; une justice qui coûte tant d'argent pour l'obtenir ea qu'il faut attendre si longtemps, est rarement un bienfait : et l'on e raison de dire en France que celui qui gagne un procès s'en retournt en chemise ; celui qui le perd s'en retourne tout nud.

Qu'on ordonne la destruction générale des colombiers, volières et garennes dans tout le roiaume, fléau qui désole les campagnes en dévorant les semences et les moissons : quel est le seigneur de village qui pourrait réclamer contre la justice de cette demande en voiant le Roy ordonner la destruction de son gibier pour soulager les malheureux.

Qu'on abolisse l'usage des déports en Normandie, droit abusif qui fait le plus grand tort aux paroisses et aux paroissiens pour le spirituel et le temporel, en les livrant pendant deux année à la cupidité des curés et à celle d'un déportuaire avide qui dénature les terres, qui renverse les jardins, qui laisse tomber les maisons en ruine, qui ne pense point à l'église, qui abandonne et rejette les pauvres ; de sorte que les malheureux restent sans aucune ressources, jusqu'à ce qu'un nouveau curé qui arrive la troisième année travaille à réparer ces désordres.

Qu'on dispense à l'avenir les paroisses de l'entretien et des reparations des presbitères. Elles sont assés foulées par les charges publiques et particulières qu'elles supportent pour ne plus les astreindres à des dépenses qui tombent naturellement et de droit à la charge des gros Décimateurs.

Qu'on établisse des hopitaux, des auspices de charité, des manufactures publiques pour retirer les malheureux et procurer aux pauvres les moiens de subsister : qu'on emploie à ces établissemens

les revenus des abbayes, prieurés et autres bénéfices sans charge d'âmes ; par ce moien on rendra ces biens à leur primitive institution.

Nos députés représenteront encore que tous ceux qui connaissent la paroisse de Rauville la Bigot, sçavent et conviennent que le fond qui la compose est dans la classe des plus mauvais de la Basse-Normandie : que pour faire valoir les fonds, on est obligé d'aller chercher à plus de trois lieües les différens engrais nécessaires à la culture, ce qui la rend infiniment dispendieuse ; et qu'après tous ces frais et travaux les récoltes sont d'un tiers moins considérables que celles des paroisses plus voisines de la mer ;

Ils représenteronts enfin que depuis six ans la paroisse supporte un préjudice considérable par la route de Cherbourg à Saint-Malo qui la traverse dans sa plus grande étendue en prenant une grande partie des meilleurs fonds ; depuis que cette routte est commencée, les terres qu'elle partage sont à l'abandon ; ouvertes de tous côtez, elles ne sont pas même repectées par les voiageurs qui font pâturer leurs bestiaux dans les champs ensemencées ; les animaux qui vagabondent les revagent plus encore qu'ils ne les dévorent, de sorte que les propriétaires recueillent à peine la dixme de leur moisson ; malgré les considérations qui auroient dû mériter à la paroisse une diminution d'impôts, elle a reçu cette année cinquante livres d'auguementation, sans qu'il y en ait eu dans l'élection. Cette injustice est d'autant plus criante, que la paroisse étoit déjà surchargée et que cette auguementation tombe également sur les particuliers qui ne sont point indemnisés du terrain que prend la route, ce qui les rend doublement malheureux.

fait double double et àrrêté le premier mars mil sept cent quatrevingt neuf, par les habitants dénommés dans le procès verbal du même jour.

SAINT-MARCOUF DE L'ISLE

Suplient humblement et remontrent tous les habitants formants le tiers état de cette parroisse nés français et fidèles sujets de Sa Majesté,

Premier article.

Que la multiplicité des impôts est onéreuse a ses sujets et singulièrement au tiers état.

Les vingtièmes (1), la taille (2), taillon (3), capitation (4), grands

(1) L'histoire de cet impôt est curieuse. Dans sa « Dime royale » parue en 1707, Vauban avait proposé la suppression de la taille, de la capitation, des aides et des traites, et leur remplacement par un impôt unique : la Dime ou dixième ; en réalité, il devait varier du dixième au vingtième et être prélevé sur tous les revenus, sans aucune distinction de personnes, de qualités ou de propriétés. Il s'agissait donc d'établir un véritable impôt sur le revenu qui devait se payer, non en argent, mais en nature, comme d'ailleurs la Dime ecclésiastique. Louis XIV s'empressa de mettre l'idée en pratique ; le nouvel impôt fut d'abord du 1/20 des revenus (d'où son nom), mais tous les autres impôts, qui auraient dû être remplacés par celui du vingtième, furent au contraire conservés : une charge nouvelle s'ajouta donc à des charges anciennes. Le vingtième devint rapidement le dizième ; en 1717, beaucoup de fonds de terre en furent exemptés ; en 1725, 1/50 fut ajouté au 1/10 : en 1748, le 1/50 fut transformé en 1/20 : en 1756, ce 1/20 fut doublé. De 20 pour cent qu'il était alors, l'impôt du vingtième s'éleva à 25 0/0, c'est-à-dire au 1/4 du revenu, pendant les guerres de Sept Ans et d'Amérique : on était loin comme on le voit du 1/20 du début. Il est à remarquer encore que le clergé s'en était racheté dès 1710 pour une somme de 8 millions une fois payée ; que les nobles, en se faisant *taxer d'office* par les intendants, virent leur quote-part diminuer dans des proportions considérables ; que les villes et les Pays d'Etats contractèrent avec le Trésor royal des *abonnements* qui allégèrent fort avantageusement leurs charges au regard du nouvel impôt. En définitive, celui-ci « retombait d'aplomb sur les épaules du peuple. » (On pourrait lire avec intérêt : Vauban, *la Dime royale ;* Michel, *Vauban ;* Vuitry, *Etudes sur le Régime financier de la France avant la Révolution ;* de Nervo, *les finances françaises sous l'ancienne monarchie*, etc. : Rambaud, *Histoire de la Civilisation française ;* Chéruel, Babeau, Taine).

(2) D'abord *droit féodal* payé par les serfs à leurs seigneurs, la taille fut imposée ensuite aux villes érigées en communes ; sous Charles VII, elle devint perpétuelle et servit alors à solder une armée permanente ; mais bientôt elle n'eut plus cette affectation spéciale et contribua, comme tous les autres impôts, à pourvoir aux dépenses de toute nature. La taille pesa uniquement sur le peuple et, malgré les efforts de Sully, de Colbert, de Turgot, les charges qui en résultaient s'accrurent jusqu'à la Révolution. Primitivement, la noblesse et le clergé seuls ne devaient pas payer la taille ; puis les exemptions s'étendirent, non seulement aux membres les plus riches du Tiers-Etat, mais encore à tous les offices des cours souveraines et à un très grand nombre d'officiers royaux. Le montant en était fixé annuellement par le roi : c'était *délivrer le brevet ;* dans les pays d'élection, la répartition

chemins, impôts territoriaux, gabelle ou quart bouillon, entrepôt, les controlles, les aides, le timbre (1), et autres suscites, et droits qui se lèvent tant sur les fonds que sur leurs productions, sont autant de classes différentes qui demandent une administration particulière, d'où résulte une dépense énorme pour la solde d'une multitude innombrable de bureaux et de commis. La nation ne peut elle donc fournir un tribut à son souverain d'une manière moins dispendieuse? C'est ce que nous pensons que le tiers état doit représenter comme le premier objet de ses doléances, persuadés qu'une bonne réforme dans cette partie soulageroit le peuple de beaucoup, en même temps qu'elle augmenteroit le revenu qui doit être consacré aux besoins réels de l'Etat; c'est pourquoy nous la demandons avec la plus grande confiance.

entre les paroisses se faisait par les soins des intendants; dans les Pays d'Etats, par les Etats particuliers de la province: dans les paroisses enfin, des *collecteurs* nommés par l'assemblée des paysans en assuraient et la répartition entre tous les habitants et aussi le recouvrement. Enfin, il y avait trois sortes de taille: la *taille réelle* était perçue sur les fonds de terre; la *taille personnelle* « pesait sur les personnes à raison du revenu que leur procurait leur travail, leur commerce ou leur industrie; » la *taille mixte* « frappait à la fois les terres et les revenus. » (Consulter sur cet impôt: Chéruel, Taine, Ramband, Babeau, Vuitry, etc.).

(3) La *taille perpétuelle* créée par Charles VII devait servir, on vient de le voir, à payer l'entretien d'une armée permanente. Comme elle n'était plus exclusivement affectée à cet objet, Henri II, en 1549, imagina de créer une petite taille au *taillon* qui devait être employée à augmenter « la solde des gendarmes qui composaient les compagnies d'ordonnance, des chevau-légers et de l'infanterie des légions provinciales. » (Chéruel.) Le taillon, à son tour, finit par ne plus avoir cette destination spéciale; il continua néanmoins à être perçu, de la même manière et sur les mêmes personnes que la taille.

(4) La *capitation* fut établie par Louis XIV en 1695: elle ne devait être levée que pendant 3 ans; de fait, elle fut suspendue en 1698, mais rétablie en 1701 et payée sans interruption jusqu'à la Révolution. Primitivement « les pauvres, les Ordres mendiants et les français dont la contribution n'atteignait pas 40 sous en étaient exempts. » (Chéruel). — Tous les autres citoyens devaient la payer, sans aucune exception; ils étaient divisés en 22 classes taxées proportionnellement, mais par tête (d'où le nom de cet impôt), et en raison du revenu de chacun. Mais voici ce qui arriva: dès le début, le clergé se racheta par un don gratuit; la noblesse se fit taxer d'office, et à bon compte, par les intendants; les pays d'états et les villes s'abonnèrent en « payant une somme annuelle et fixe. » Le peuple, qui ne pouvait ni se racheter, ni s'abonner, ni se faire taxer, paya comme toujours la plus grande part.

(1) Timbre ou *droit de formule* perçu sur les actes notariés et les actes judiciaires.

2e Article.

Notre seconde doléance est au sujet de l'administration générale de la justice tant civile, criminelle que celle qui regarde les finances. Les trois Ordres qui composent la nation ont un intérêt commun en cette partie ; le nôtre représentera donc en son particulier que la discussion des procès est trop longue, que la fortune des particuliers en souffre un préjudice considérable, que la multiplicité des tribunaux donne une facilité trop grande aux plaideurs injustes et obstinés de vexer leurs adversaires, d'où il arrive trop souvent que ces derniers abandonnent ou perdent par deffaut la meilleure cause dans l'impossibilité de pouvoir la soutenir plus longtemps.

Nous représenterons encore que la vénalité des charges de judicature (1) est aussy la cause de bien des injustices ; en effet si l'on n'admettoit dans ces charges que des sujets d'une exacte probité et suffisamment instruits, il ne sortiroit de leurs bouches que des jugements fondés sur l'équité et les loix, mais malheureusement aujourd'huy (nous sommes forcés d'en faire l'objet de notre doléance), le citoyen riche, au moyen de sa bourse et non par son mérite, vient s'asseoir sur les fleurs de lys et foullant aux pieds les

(1) La *vénalité*, sous l'ancienne monarchie, ne s'appliquait pas seulement aux charges de judicature, mais à tous les offices en général. C'est Louis XII qui paraît avoir vendu le premier, et cela pour subvenir aux frais des guerres d'Italie, des offices de finances et même quelques offices de judicature. François Ier abusa de cette ressource et bientôt les critiques les plus vives furent formulées contre la vénalité des offices en général et des offices de judicature en particulier. Sous l'inspiration de Michel de l'Hopital, l'ordonnance de Moulins (1662) exigea des magistrats des garanties de moralité et de capacité. En 1604, Sully établit la Paulette ; pour devenir propriétaire de sa charge, le magistrat devait payer un impôt annuel s'élevant au 1/60 du prix de cette charge. Ces timides essais de réforme et ceux qui eurent lieu dans la suite, n'empêchèrent pas les abus de devenir de plus en plus criants. A peu près tous les offices furent vendus ; pour se procurer des ressources urgentes, on en créa même de nouveaux, aussi bien des charges de judicatures que d'autres offices. Ainsi, par exemple, il y eut des magistrats semestriels et trimestriels, c'est-à-dire ne siégeant que six mois ou même trois mois, mais ayant néanmoins payé leurs charges. Comme le traitement des magistrats atteignait tout au plus le montant de l'intérêt annuel du prix d'achat des charges, il en résultait qu'ils tiraient des plaideurs la plus grande partie de leurs ressources : argent, vin, étoffes, bijoux, etc., tout leur était bon ; c'étaient les *épices*. On conçoit, d'après cela, que les Juges n'étaient pas tous nécessairement instruits ni très probes, et que la justice n'était rendue, et encore d'une manière très injuste souvent, qu'aux plus riches.

loix et l'équité, juge le plus souvent par partialité ou par faveur. Que devient donc la cause du pauvre plaideur ? N'est-il pas le plus souvent obligé d'exécuter un jugement injuste que ses facultés ne luy permettent pas de confier une seconde fois à un tribunal supérieur ?

Si l'administration des finances était simplifiée, combien de tribunaux et d'offices à supprimer qui sont une charge pour la nation ? D'ailleurs pourquoy le juge qui connoit des cas civiles ne pourroit pas en même tems connoître des matières de finances ? Car allors que la multiplicité des suscites seroit convertie en un ou deux impôts soit personnels, soit sur les fonds ou la chose même, combien de proceds de moins, et par conséquent quelle amélioration plus certaine pour les sujets de Sa Majesté ?

3e Article.

Ce troisième article contiendra les plaintes, doléances et remontrances que nous croyons le tiers état fondé de faire au sujet des charges auxquelles il est assujéty envers le premier ordre.

En effet combien ne sont pas étendus les droits, privilèges et possessions que le clergé détient dans ce royaume ? La nation doit, il est juste, une honnête subsistance aux ministres de sa relligion, mais aussy la société doitt'elle se dépoüiller pour enrichir une portion d'elle-même aux dépens de l'autre ? Les différents ministres plus ou moins élevés dans les dignités du clergé doivent, on en convient, posséder un revenu proportionné aux obligations de leur rang ou état ; mais lorsqu'un même sujet réunit sur sa tête deux ou trois bénéfices immenses, chacun plus considérable souvent que ses obligations ne l'exigent, que devient le superflu ? Est-il versé dans le sein des pauvres ? Est-il employé en quelques fondations pieuses ou nécessaires à la société ? Cela est bien rare et le plus souvent le luxe et les dépenses frivoles s'en emparent, d'où s'en suit le scandale public donné par ceux-mêmes qui nous doivent l'exemple et enfin un relâchement général dans la discipline.

Nos représentations sur cette partie sont pour le bien général de la société.

Que chaque ministre jouisse d'un revenu fixe et proportionné aux obligations de son état.

Que ce revenu soit prelevé sur le peuple en argent et non pas en fruits ;

Que les dixmes de toute espèces soient anéanties.

Allors les pasteurs, jouissant d'un revenu honnête et dont le payement leur serait assuré, seroient moins distraits par les embarras du ménage et par conséquemment plus libres de vaquer à leurs devoirs. N'entrevoit t'on pas encore la paix renaître dans mille lieux différents entre ces mêmes pasteurs et leurs paroissiens. Les uns ny les autres n'ayant plus rien à discuter au sujet de la dixme, matière qui a occasionné dans tous les tems une infinité de procès et souvent la discorde la plus scandaleuse.

Que deviendront, dirat'on, les revenus des Seigneurs Evêques et abbés dont une partie consiste aussy dans la perception des dixmes?

Nous répondrons que ces biens n'auroient jamais dû appartenir qu'aux pasteurs résidents dans leurs bénéfices et ce en raison des fonctions dont ces derniers s'acquitent dans le lieu même et vis à vis des personnes qui payent le tribut, d'ailleurs le pasteur charitable possédant un bénéfice que ces dixmes rendroient plus considérable ne serait t'il pas plus à portée de remettre à l'indigent du lieu même le superflu l'épargne qu'il pourroit ménager après sa subsistance prélevée ?

Quand aux autres revenus en fonds et rentes possédés dans ce oryaume par le clergé, nous pensons qu'en prélevant sur ces biens un revenu proportionné aux besoins de chacun de ses membres, il resteroit encore un revenu considérable qu'on pourroit employer plus utilement soit à l'auguementation ou entretien des hôpitaux, soit au soulagement de la partie la plus pauvre, soit enfin aux besoins de l'état.

Enfin nous pensons que l'inaliénabilité des fonds et revenus du

clergé est préjudiciable à la societé, eu égard à l'immensité de ces biens ; d'ailleurs le particulier dont le fond est maculé de rentes et redevances envers cet ordre ne pourrat til jamais joüir de la faculté qui paroit si naturelle de s'affranchir ?

4e Article.

Dans cet article nous ferons les doléances, plaintes et remontrances du tiers état au sujet de quantité de droits des fiefs que les seigneurs exercent sur leurs vassaux dont il résulte un dommage considérable pour ces derniers : ces droits n'ont pu avoir pris d'existence que dans des terres ou le malheureux vassal étoit réduit comme en servitude sous la main de son seigneur, dans des terres ou il n'osoit élever la voix et qu'il luy falloit subir la loy du plus fort. Mais ne s'étonnera t'on pas de voir aujourd'huy les mêmes droits subsistèr et toujours le vassal injustement dépouillé par des seigneurs trop jaloux de les conserver.

Ces droits sont ceux de colombier (1), de garenne, de banalité (2) et autres qui sont infiniment a charge au malheureur roturier.

(1) En général, ce droit féodal n'était accordé qu'aux seigneurs exerçant la haute justice. La forme du colombier variait : le plus souvent il avait celle d'une tour. (Voir Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*). Les pigeons se répandaient dans les champs voisins et vivaient aux dépens du paysan. L'exercice du droit de colombier était réglementé par la coutume de la province. Voici qu'elles étaient les principales dispositions de la coutume de Normandie ; elles sont commentées par Pesnelle *(op. cit.)* : « Le seigneur ne « peut céder le droit de colombier qu'en s'en privant lui-même ; s'il le donne « à rente, il s'interdit la faculté d'en avoir un pour lui, et le vassal peut le « contraindre à le faire jouir de sa fieffe. » — « Le Roi ne peut donner des « lettres d'Erection de colombier sur une roture, quand elle serait dans la « mouvance de son domaine, s'il n'érige la roture en fief. » — Un colombier « ne peut être construit sur un héritage tenu en franc-alleu roturier. » — « Les vassaux du seigneur, les gens du Roi ont qualité pour s'opposer à « l'usurpation du droit de colombier ou volière. » — « En cas de division du « fief, le droit de colombier doit demeurer à l'un des héritiers, sans que les « autres le puissent avoir, » mais « si les paragers ont bâti un colombier en « leur portion de fief, et joui d'icelui par quarante ans paisiblement, ils ne « pourront être contraints de le démolir », etc., etc.

(2) Les banalités de *moulin*, de *four* et de *pressoir* furent exercées jusqu'a la Révolution. En Normandie, la banalité de moulin était particulièrement rigoureuse ; nombreuses sont les prescriptions qui la concernent. En voici quelques-unes : « Il faut avoir un fief pour avoir un moulin, soit à eau, soit « à vent ; mais les seigneurs de fief ne peuvent pas être empêchés d'en bâtir, « quelque préjudice et diminution qui arrive aux moulins voisins. » — « Les « vassaux sujets a cette charge sont tenus de faire moudre les grains qu'ils

Dans notre paroisse il y existe quatre colombiers et deux garennes, les pigeons et les lapins font au moins tort d'une taille aux habitans de ce lieu c'est pourquoy nous en demandons la destruction.

Le droit de banalité auquel toute notre paroisse est sujette est la plus singulière et la plus criante vexation des seigneurs envers leurs vassaux ; un malheureux laboureur épuisé pour ainsy dire par toutes les charges auxquelles son petit territoire est assujetty, est encore obligé et contraint de faire moudre le peu de blé qui luy reste pour sa subsistance a un moulin banal, d'ou il ne rapporte souvent qu'un huitième et même quelque fois moins. On dira peut-être, il y a des règles, oui, mais s'observent t'elles ?

N'apperçoit t'on pas que tous ces droits sont des pépinières a proceds, et par conséquent en tous sens préjudiciables aux sujets de Sa Majesté ? Eh faudra t'il qu'une partie de la nation dépouille ainsy l'autre et la réduise en servitude ? Cela ne nous paroit pas conforme aux lois générales de la société.

5e Article.

Notre Tiers état élévera encore la voix contre certains privileges qui sont accordés à des possesseurs d'office ou charge acquises à prix d'argent et qui leur donnent le titre ou les fait jouir des avantages de la noblesse aux dépens du roturier (1) ; cet usage adopté

« consomment, ou dont ils font commerce de la farine ou de pain, soit qu'ils « soient excrus sur leurs fonds ou qu'il les ayent achetés au marché, soit « que le grain soit vendu dans l'étendue ou hors la mauvance du fief. » — « Le Seigneur, qui a un moulin banal, peut empêcher ses vassaux banniers « d'avoir des moulins à meule, que l'on tourne à force de bras. » — « Si la « farine des banniers qui vont moudre en fraude est faite sur le fief, elle doit « être confisquée ; mais on ne comprend pas dans la forfaiture les bêtes et le harnois », etc., etc. (Pesnelle, *Coutume de Normandie*).

(1) Lors de la conquête de la Gaule romaine par les Germains, les terres furent en grande parties partagées entre les principaux conquérants : ces possesseurs nouveaux du sol, avec un certain nombre de Gallo-Romains qui avaient échappé à la spoliation, constituèrent une aristocratie : ce furent les premiers nobles. — Sous le régime féodal, « il n'y eut pas de terre sans seigneur » ; la possession territoriale était ainsi le signe visible et caractéristique de la noblesse ; non-seulement le noble était un propriétaire d'une étendue de terre plus ou moins grande, mais il était encore un souverain, et comme tel jouissait de droits souverains ou *régaliens* : droits de faire la

dans des moments de crise pour subvenir aux besoins de l'état, devroit être rejetté étant contraire au bien général.

La véritable noblesse ne doit être acquise qu'aux vrais deffenseurs de la patrie, et ce sont les actions et non les places qui distinguent les hommes ; ce seroit donc le mérite qui devroit faire parvenir aux dignités tant militaires que du Barreau ; celuy qui expose sa vie ou sa santé pour le service de l'état, celuy la mérite une grande distinction et de jouir de certains privilèges, puisque la société entière luy est

guerre, de rendre justice, de lever des impôts, de battre monnaie. Au cours de leur lutte contre la féodalité, et alors que l'issue n'était plus douteuse, les rois récompensérent des services rendus en conférant des titres de noblesse. (Philippe III le Hardi fut, dit-on, le premier qui donna l'exemple) ; ou bien ils donnérent purement et simplement titres et fiefs, ou bien ils distribuérent les titres sans les fiefs ; mais ils en arrivérent vite, dans le but de se procurer des ressources, à vendre des *lettres d'anoblissement*. D'une façon ou d'une autre, en vendant les titres de noblesse ou en les donnant, ils contribuaient encore à affaiblir la féodalité en lui ôtant de son prestige ; il est vrai, qu'elle avait déjà perdu de sa puissance territoriale et surtout ses droits régaliens. Elle ne conserva dès lors, avec ses titres honorifiques, que des droits spéciaux et des privilèges qui durèrent jusqu'à la Révolution. D'après la manière dont elle avait été acquise, on distinguait à la fin de l'ancien régime, diverses sortes de noblesse : 1o la *noblesse héréditaire de race* dont l'origine était ancienne et qui se transmettait de mâle en mâle : 2o *la noblesse d'épée*, conférée par les charges militaires d'abord personnelle, puis héréditaire au bout de la 3e génération ; 3o *la noblesse utérine*, procurée seulement du côté des femmes ; 4o *la noblesse de robe*, acquise par des charges de judicature : 5o *la noblesse municipale ou de cloche*, obtenue par suite de l'exercice des fonctions de maire, d'échevin, de prévot, mais seulement dans un certain nombre de villes privilégiées ; 6e *la noblesse universitaire ou comitire* qu'obtenaient les professeurs de droit, après 20 ans d'exercice, et aussi les docteurs-médecins des universités de Paris et de Montpellier ; 7o *la noblesse achetée*, et à beaux deniers comptants : soit que le roi ait vendu lui-même des lettres de noblesse, soit que les vilains aient acheté des fiefs conférant la noblesse et permettant aussi de vivre noblement : 8o enfin il y avait la *noblesse usurpée*, acquise frauduleusement, souvent en ajoutant simplement la particule à un nom de terre, dans les moments de troubles, pendant les guerres de religion, sous la Fronde, par exemple. Comme la noblesse conférait de nombreux privilèges, surtout en matière d'impôt, on conçoit que beaucoup de vilains aient essayé de l'acquérir par tous les moyens, souvent les moins licites, ce qui augmentait d'autant les charges du reste du peuple. Aussi les rois et leurs ministres (Sully, Colbert notamment) firent-ils procéder souvent à la révision des titres de noblesse : un grand nombre de faux nobles redevinrent vilains, mais beaucoup échappèrent aux investigations. D'autre part, les rois, pressés par le besoin d'argent, créèrent un grand nombre d'offices ou de charges conférant la noblesse : eux-mêmes donnèrent ainsi d'une main ce qu'ils avaient retiré de l'autre. On comprend que ces procédés et ces contradictions aient donné lieu à des plaintes souvent fort vives dans les cahiers de doléances. (On pourra lire avec fruit : Chéruel, *Dictionnaire des Institutions ;* Taine, *l'Ancien Régime ;* Rambaud, *Histoire de la Civilisation ;* Ch. Louandre, *La noblesse française sous l'ancienne monarchie ;* Vicomte d'Avenel, *La Noblesse sous Richelieu*, etc.)

redevable de sa conservation ; mais celuy qui se parant des titres de ses ancêtres ne peut se faire reconnoitre par aucun autre costé, sinon de vivre à grands frais dans le sein de la noblesse, ou par le despotisme qu'il exerce dans ses domaines, cet autre la ne devroit jouir d'aucun honneur ny privilège, puisqu'il est plus onéreux qu'utile à la société.

Nous représentons donc que la noblesse ne devroit point s'acquérir à prix d'argent, que les dignités du militaire et du Barreau ne devroient être accordées qu'en raison du mérite bien reconnu et des services rendus à l'état ; que de la l'émulation renaitroit et l'on ne verroit plus quantité de jeunes seigneurs rester oisifs dans leur campagne et y passer ignominieusement leur vie (1) ; que au contraire ils se rendroient dignes de porter le nom de leurs ancêtres, en rendants des services considérables à la patrie et rempliroient ainsy les devoirs de leur ordre dont ils semblent ne plus être membres.

6e Article.

Dans cet article nos remontrances seront sur l'excessive dépense que l'état fait pour les travaux publics tels que les nouvelles constructions de ports de ponts et chaussées, édifices publics, fortifications et autres ; nous pensons que dans l'état actuel des finances, il seroit très nécessaire de diminuer pendant quelque tems la dépense consacrée a ces différents travaux.

7e Article.

Nos remontrances dans cet article seront au sujet de l'injuste usage et de l'usure la plus criante qui se pratiquent à l'égard des

(1) Parmi les nobles, les plus aisés vivaient à la cour, ne faisant que de courtes et rares apparitions dans leurs terres ; les autres, et c'était le plus grand nombre, passaient leur existence à la campagne : on les appelait *les hobereaux ;* trop fiers, trop entichés de leur noblesse pour se livrer à d'utiles occupations (d'ailleurs ils ne voulaient pas déroger), ils employaient leur temps à défendre obstinément leurs privilèges ou leurs prérogatives, allaient à la chasse, tourmentaient parfois les paysans, restaient oisifs ; cela s'appelait *vivre noblement*, mais bien souvent, pauvrement, misérablement, dans un manoir délabré. (V. les ouvrages ci-dessus, et, en outre : Babeau : *La vie rurale dans l'ancienne France.*

fonds perdus ou rentes viagères. On sçait assés à quel taux et à quelles conditions les particuliers s'y exposent, soit pour couvrir le mauvais état de leur fortune ou de leurs entreprises dans le commerce; nous assurrons avec vérité que cet usage est des plus pernicieux aux intérests de toute la société et qu'il est absolument nécessaire de le réformer.

8e et dernier Article.

Ce dernier article contiendra nos représentations sur le tort que fait dans le commerce l'usage des banqueroutes. On sçait combien la mauvaise foi et même le coquinisme y ont de part ; la plus parts des commerçants qui font aujourd'huy banqueroute semblent s'en faire un jeu et ainsy une partie de la société vole ainsy l'autre impunément.

Nous pensons donc que cette partie mérite d'être corrigée avec toute l'attention possible.

Le présent cahier ainsi fait pour être présenté par les députés à l'assemblée générale du bailliage de Valognes, le 9 mars, a été clos et arresté par les dénommés au proceds verbal et autres nés françois habitants et du tiers état de la paroisse de St Marcouf de l'isle assemblés et convoqués au son de la cloche a l'issue de la messe parroissialle le dimanche huit mars mil sept cents quatre-vingt neuf et a été signé double par ceux qui sçavent signé, cotté et pphé au bas de chaque page, ne varietur, par nous syndic municipal aussy soussigné. Trois mots en renvoy à la marge de la seconde page du présent cahier approuvés de bonne valeur.

SORTOSVILLE en BEAUMONT

Les habitants soussignés ont l'honneur de représenter que leur paroisse est d'une petite étendue, sa position très ingrate et désavantageuse pour l'agriculture, les fonds très mauvais et ne peuvent estre améliorés que par les secours de la mer, dont elle est éloignée et les chemins qui y conduisent sont pour ainsi dire impraticables ;

Il y a beaucoup de costeaux qui deviennent arides par la chaleur de l'été et par conséquent stérilles, il n'y a point d'herbages et presque point de prairies, point du tout de commerce. Beaucoup des fonds qui en composent l'arondissement apartiennent et sont dépouillés par des étrangers, d'un autre costé ceux qui appartiennent aux habitants sont en la plus grande partie d'une nature ingrate, de manière qu'ils sont obligés contre leur gré d'en abandonner et laisser en landage, brière et bois faute de pouvoir y récolter, quelques soins et précautions qu'ils ayent pris pour les améliorer, joints a de pareils désagréments ils éprouvent pour ainsy dire encore tous les ans la disgrâce des insectes connus sous le nom de mans ou hannetons et enfin depuis quelques années, la mort leur a enlevé un grand nombre de personnes qui faisoient subsister leurs familles ;

Nos plaintes et doléances sont sincères et bienfondés, nous espérons avec une grande confiance y trouver du soulagement. C'est ce que nous attendons de la bonté du meilleur de tous les roy, de la justice et du zèle patriotique des personnes respectables qui dans l'auguste assemblée des états généraux feront parvenir aux pieds du Trône les plaintes et doléances de la nation. Fait et arresté double et d'une voix unanime par nous habitants assemblés en corps soussignés le dit jour et an que dessus.

SORTOVILLE près VALOGNES

Les habitans de la paroisse de Sortoville près Valognes, représentent à MM. de l'assemblée du Baillage de Valognes comme objets qui sans doute leur sont communs, que les impôts qu'ils supportent sont énormes, et multipliés en tous genre ; qu'ils ne parviennent à se procurer leur subsistance et les acquitter qu'avec la plus grande peine, pourquoi demendent par leurs députés :

1°

Que les Etats génèreaux fixent d'une manière précise, ferme et durable les droits du souverain et ceux du peuple,

2°

Qu'ils soient convoqués librement et légalement au moins tous les trois ans, sans que le terme puisse être prolongé.

3°

Qu'ils s'occupent de toutes les réformes, bonifications, améliorations et de tout ce qui concerne l'administration générale du royaume.

4°

Que le roi ne puisse faire aucune loi (1) ni établir aucun impôts de

(1) A une époque où les pouvoirs législatif et exécutif étaient réunis dans la même main, ou plutôt ne se distinguaient pas en fait, les actes émanant de l'autorité royale avaient les caractères et les effets de nos lois d'aujourd'hui ; on leur donnait aussi ce nom, bien que le mot ait eu un sens plus étendu : nous le faisons remarquer d'autre part. (Note de la page 277). En réalité, on les appelait, d'un terme générique que l'usage avait consacré, des *ordonnances royaux*. Dans son *Dictionnaire de droit et de pratique*, Ferrière les définit « des lois et des constitutions générales, que le roi fait publier « dans son royaume et qui obligent tous ses sujets. » Ces ordonnances, expression d'une volonté souveraine, avaient une autorité universelle ; tous les magistrats, tous les juges, tous les officiers de justice en un mot, devaient « les observer exactement » et s'y conformer « dans leurs jugements. » Les Français de tout âge, de tout rang, de toute condition, se trouvaient dans l'obligation d'obéir à leurs prescriptions, mais seulement après leur promulgation faite « suivant l'usage », et après leur enregistrement par les Parlements ou autres Cours souveraines ; elles n'avaient d'effet qu'à partir de ce moment ; d'ailleurs, elles ne réglaient et ne concernaient que l'avenir, à moins toutefois qu'une réserve ou une disposition spéciale, expresse, n'ait été mentionnée pour le passé. Sous le titre d'Ordonnances royaux, on désignait : 1° les *édits* ; 2° les *déclarations* ; 3° les *ordonnances proprements dites*. Les *édits* sont des ordonnances que le « Prince fait publier de son propre mou- « vement, pour le bien de son Etat » ; en général, ils s'appliquent à tout le monde indistinctement, sauf quand ils sont particuliers « à des personnes, « ou à une région déterminée du Royaume » ; ils constituent une première loi, sont signés du Roi, visés par le chancelier, scellés du grand sceau en cire verte, sur des lacs de soie verte et rouge, « et cette cire verte marque par « cette couleur qu'ils sont perpétuels et irrévocables par leur nature. » Ils commencent par ces mots : *A tous présents et à venir, salut.....* ; enfin, ils ne portent la date que du mois et de l'année. Les *déclarations* sont des lettres-patentes par lesquelles « le Roi interprête, ou réforme, ou casse pour le tout ou en partie quelque édit » ; leur but est de fixer la jurisprudence sur des points de droit controversés, d'expliquer, ajouter ou abroger des dispositions exprimées non-seulement par les édits, mais encore par les diverses coutumes ; rendues le plus souvent sur les édits, les déclarations en donnent donc l'interprétation ; elles les éclaircissent. Elles commencent par ces mots : *A tous ceux qui ces présentent lettres verront...* ; elles sont datées du jour, du mois et de l'année ; elles portent le grand sceau en cire jaune sur une double queue de parchemin. Quant aux *ordonnances proprement dites* elles sont bien « des constitutions générales » qui ordonnent ou qui défendent

quelque nature que ce puisse être, mesme sous prétexte de cruë de guerre (1) sans le consentement de la nation représentée par les Etats généreaux.

5°

Que les Etats se fassent représenter les comptes de recette et de dépense du trésord royal pour vérifier exactement qu'éls sont les besoins du royaume, la cause de la dissipation des finences et y apporter des remédes.

6°

Que la dépense de la maison du roi (2) soit fixée également que celle de l'Etat.

« quelque chose », mais seulement « sur les remontrances des magistrats ou « sur les prières des particuliers. » Ajoutons encore une autre manifestation de l'autorité du roi, présentant à peu près les mêmes caractères, et obligeant aussi tous les sujets : les *arrêts du Conseil*. Ils sont pris par « le Roi en son Conseil », sur requêtes eux aussi des individus ou sur remontrances des magistrats ; ils ont pour effet « de faire quelque nouvel établissement ou « de réformer quelque abus. » (Voir à ce sujet : Ferrière, *op. cit.*, au mot *Ordonnances*, et Denisart. *op. cit.*, II, Paris 1786).

---

(1) Cette expression s'employait surtout avec un sens bien déterminé et dans un cas spécial ; elle désignait l'augmentation du prix des meubles estimés au moment de l'inventaire des biens d'un défunt ; à Paris, cette augmentation s'appelait ainsi, mais en d'autres endroits, elle portait le nom de *parisis*.

D'une manière générale, on appliquait le mot à toute augmentation d'impôt portant sur un objet déterminé et s'ajoutant à une imposition déjà existante (une *crue* de taille, par exemple), ou motivée par une circonstance exceptionnelle, telle une guerre : d'où l'expression une *crue de guerre*.

(2) Sans entrer dans des détails, qui pourtant auraient leur intérêt, nous présentons les observations suivantes qui pourront, croyons-nous, donner une idée de ce qu'on appelait la *maison du roi*. Elle constituait une des principales administrations du royaume, tant était grand le nombre des Officiers et serviteurs, de toutes sortes et de tous rangs, qui la composaient. On distinguait la *maison civile* de la *maison militaire*. Cette dernière, que nous appellerions volontiers la *garde royale*, formait un véritable corps d'armée, où les charges, extrêmement recherchées, se payaient souvent à des prix fort élevés (ainsi, un simple grade d'enseigne valait encore 80,000 livres à la veille de la Révolution). Sous Louis XIV, la maison militaire comptait environ 10,000 hommes, officiers appartenant aux meilleures familles du royaume, justifiant d'une noblesse réelle, et soldats d'élite recrutés avec soin. A la fin du 18e siècle, des réductions furent opérées ; on supprima des régiments ou des compagnies, tels, par exemple, les mousquetaires noirs et les mousquetaires gris. Après l'ordonnance du 17 mars 1788, elle ne compta plus que 8,600 hommes, ce qui est encore un chiffre imposant, répartis en *gardes-*

7°

Que les pensions soient réduites et qu'on en accorde plus qu'à ceux qui les auront méritées, et non à la faveur et à l'intrigue.

8°

Que les milices de terre soient supprimées et l'ordonnense concernant les matelots aüxilliaires soit reformée.

du-corps, Cent-Suisses, gardes-françaises et *gardes-suisses*. Mais si jusqu'à Fontenoy, elle parut avec honneur sur les champs de bataille, à partir du milieu du XVIII° siècle, elle ne fut plus qu'une milice de parade qui, avec ses uniformes aux chatoyantes couleurs, faisait grande figure dans les revues et dans les cérémonies de la cour : elle ne servait plus qu'à cela, et son entretien restait des plus dispendieux.

La *maison civile* comprenait tous les services attachés à la personne du roi : ils étaient divisés en 22 départements distincts : la *grande maison*, la *chapelle oratoire*, la *chapelle-musique*, la *musique du roi*, la *chapelle du commun*, la *bouche du roi* partagée en *gobelet du roi*, *panneterie-bouche*, *échançonnerie-bouche*, etc., etc. Ces services, nombreux et compliqués, exigeaient une armée innombrables de serviteurs, d'officiers pour mieux dire, plus ou moins titrés, dont beaucoup appartenaient à la plus haute noblesse de France (ainsi en 1701, le duc de Beauvilliers était premier gentilhomme de la chambre du roi ; en 1789, c'était le duc de Richelieu). De ces officiers, les uns avaient « bouche à la cour », jouissaient du droit de committimus : c'étaient les *commensaux ;* les mêmes privilèges ou les mêmes faveurs n'étaient pas réservés aux autres. Toute cette organisation coûtait évidemment fort cher encore à la fin de l'Ancien Régime, et cependant des réductions avaient été opérées en 1780 et en 1787 ; ainsi en 1780, on supprima, rien que dans la *cuisine-bouche :* 2 charges d'écuyers ordinaires, 8 d'écuyers de quartier, 4 de maîtres queux, 4 de hâteurs de rôts, 4 de potagers, 4 de pâtissiers, 3 de galopins, 4 de porteurs, 4 de garde-vaisselle, 2 d'huissiers, 2 de sommiers de garde-manger, 2 d'avertisseurs, 4 de porte-table, 4 de lavandiers de bouche et commun, 4 de serdeaux, soit en tout 55 petits offices, pour un seul service, et dont il fallut bien rembourser les prix d'acquisition ! (Boiteau, *op. cit.* p. 149). La maison civile de Louis XVI, surtout avant que ces réductions ne fussent effectuées, avait donc une extrême importance : celle de Louis XIV n'en avait pas moins : quelques chiffres le feront voir. Au début du 18° siècle, un *des sept offices*, la *Cuisine-Commun* ou *Grand Commun* comptait : 12 écuyers, 8 maîtres queue, 12 hâteurs, 4 pâtissiers-communs, 8 potagers, servant tous par trimestres : 12 galopins ou enfants de cuisine, 12 porteurs, 2 verduriers, 2 garde-vaisselle, servant par semestres ; 8 huissiers de cuisine, 3 sommiers de garde-manger, servant par trimestres : 4 sommiers des broches, 2 falotiers, servant par semestres ; 4 lavandiers de cuisine-commun, 1 marchand poêlier « clinquaillier », 9 premiers garçons, 4 tourne-broche, 2 porte-table, soit 109 personnes, en dehors des « garçons » de moindre importance : l'échançonnerie-commune en avait 37, la panneterie-commune 36, le gobelet du roi, 50, la fruiterie 30, etc., etc. (Cf. Trabouillet, *Etat de la France*, Paris, 1702). Et tous ces services formaient autant de hiérarchies distinctes : et tout ce monde agissait suivant les règles d'une étiquette rigoureuse, qui allaient jusqu'à la minutie, qui s'étendaient jusqu'aux simples gestes !

Ajoutons que toutes les charges de la maison civile, comme celles de la maison militaire, s'achetaient, se vendaient, se transmettaient en héritage, étaient

9°

Qu'il soit établit dans la province des Etats particuliers (1) pour s'occuper de la répartition des impôts, des traveaux publiques et de tout ce qui peut concerner le bien et l'utilité de la Normandie soit en général, soit pour chaque paroisse en particulier et qu'ils soient régulièrement assemblées tous les ans.

données à titre gracieux. Souvent bien rétribuées, outre qu'elles permettaient de séjourner à la cour, elles conféraient surtout des droits plus ou moins importants, des privilèges plus ou moins étendus. Même les plus minimes permettaient de jouir au moins de droit honorifiques, sinon à la cour, mais ailleurs ; de simples soldats de la maison militaire se trouvaient même dans ce cas. Et si la jouissance de ces droiis était âprement convoitée, elle était tout aussi âprement défendue. Ainsi un arrêt de 1717 accorda la préséance à un valet de l'Oiseau contre le procureur-fiscal de Champs en Bourgogne ; un arrêt de 1723 l'accorda à un garde de la porte du roi avant les officiers de justice seigneuriale, marguilliers et autres habitants de Chemiré ; un autre de 1742 ordonna qu'un gendarme de la garde jouirait des droits honorifiques, préséance et pain-bénit avant les officiers de l'élection de Fontenai-le-Comte, etc. (Cf. Denisart, *op. cit*, I, p. 518). (On pourrait lire aussi des développements très intéressants dans Rambaud, *op. cit*, II, et dans Boiteau, *op, cit*).

---

(1) On peut remarquer avec quelle persistance les Cahiers du Tiers Etat des campagnes demandent le rétablissement des Etats de la Normandie. Le même vœu est exprimé par la Noblesse du Cotentin ; elle charge ses députés de proposer « la restitution des Etats provinciaux de la Normandie, suspen- « dus par le fait, quoique toujours existants par le droit. » (Cahier de la Noblesse, art. 18. *Archives du Greffe du Tribunal de Coutances*. « Qu'on « rende à la province de Normandie, demande à son tour le Clergé du Coten- « tin, ses Etats particuliers, dans la forme des Etats généraux. » (Cahier du Clergé, Législation, art. 3. *Archives du Greffe de Coutances*). Et cependant, les Assemblées provinciales établies par l'édit de 1787 pouvaient en tenir lieu. En entretenant une vie active, même intense, dans les trois généralités normandes ; en développant dans chacune de celles-ci, et aussi entre les trois ordres, des sentiments de réelle solidarité ; en favorisant l'exécution de réformes pratiques, d'améliorations et de transformations locales, si faciles a réaliser, si impatiemment attendues et depuis si longtemps désirées ; en permettant aux mandataires des populations de contrôler la gestion des intendants et de prendre une part plus directe à l'administration, elles auraient pu rendre d'immenses services et contribuer notamment à faire l'éducation politique des habitants des campagnes. Mais leur impuissance se manifesta rapidement, et elles devinrent bientôt impopulaires : elles ne surent ou ne purent pas répondre aux espérances qu'on avait d'abord mises en elles ; elles suscitèrent l'agitation autour d'elles, elles accrurent les impatiences, entretinrent le mécontentement et le justifièrent, mais « sans apporter « de remède immédiat. » Somme toute leur « établissement a eu des consé- « quences malheureuses. » Si excellente qu'elle ait paru, et qu'elle ait été même, « la réforme de 1787 contenait des imperfections ; le partage du pou- « voir exécutif en était une capitale. Avec le temps, la pratique eût amené « les améliorations nécessaires. Cet inconvénient quoique très grave, « était de circonstance et eût pu disparaître. Dans une période de calme, « l'institution de ces Assemblées eût été un bienfait. Le malheur est qu'elles

10°

Que les Etats provincieaux se chargent de faire porter directement les contributions au trésord royale comme ils aviseront bien et ce par les moyens les plus économiques.

11°

Que tous les impots actuels de quelques espèces qu'ils soient, mesmes les droits de controles soient supprimées et abolies et qu'ils soient remplacées par deux ou au plus par trois impots faciles à répartir sur les différentes espèces de biens, il paroît cependant qu'on pouroit sans inconvénient conserver les droits d'entrées dans les villes.

12°

Que les impots soient supportées et payées par toutes les clases de citoyens (1) indistinctement, eclésiastiques, nobles, privilégiées ou roturiers sans qu'on puisse à l'advenir, s'abonner ni taxer d'office.

« furent organisées à une époque troublée, et que ces nouveaux ressorts « administratifs, placés auprès des anciens, brisèrent ceux-ci à l'instant « même où ils auraient dû être plus robustes que jamais. » (Félix Mourlot. *Rapport d'une assemblée provinciale avec l'intendant*, p. 20). N'ayant pas réussi, les Assemblées provinciales firent regretter les anciens Etats provinciaux ; l'exemple de ceux du Dauphiné contrastait avec le spectacle qu'elles offraient, et le peu de résultats qu'elles obtinrent ne permirent pas de solliciter leur maintien. Et voilà pourquoi, alors qu'elles délibéraient encore et que leurs Commissions intermédiaires continuaient à enquêter, un courant d'opinion s'établissait et se manifestait déjà en faveur du rétablissement des Etats particuliers.

---

(1) Il est intéressant de rapprocher ce vœu, si souvent exprimé dans les Cahiers du Tiers, de ceux que formulèrent sur le même sujet la Noblesse et le Clergé de ce pays. Tout en demandant le maintien des dîmes, le clergé se montre assez catégorique ; ses députés aux Etats généraux « pourront faire « tous les sacrifices pécuniaires que l'intérêt du Royaume exige, dans les « circônstances présentes, pour le bien de la paix et l'union des ordres. » (Cahier du Clergé. *Impôts et finances*, art. 2). La Noblesse ne demande pas mieux que de contribuer au soulagement de l'Etat ; elle se montre désireuse de s'associer aux efforts qui seront tentés pour améliorer la situation financière ; elle consent, elle aussi, à payer une part des impôts qui pourront être établis ; mais elle fait des restrictions et pose des conditions. Elle est disposée « à faire aux besoins de l'Etat tous les sacrifices pécuniaires qu'ils « exigeront » ; mais elle ne peut « cependant s'assujetir à la taille qui est un « impôt contraire aux droits et franchises de la noblesse. » Elle autorise en conséquence ses députés « à offrir conjointement avec les deux autres ordres,

13°

Que tous les fonds d'une paroisse soient imposées sur un mesme rôle quelques soient ceux qui les possédent sans pouvoir sous prétexte de ferme payer dans une paroisse voisinne à laquelle fin seroit fait un rejet pour les fonds distraits.

14°

Que le sel soit rendu marchand.

15°

Que les chemins de traverse soient entretenues de manière à ce que les particuliers riverains n'en soient pas seuls chargées, qu'ils soient cependant pratiquables singulierrement ceux nécessaires pour le débit des denrées et se procurer les engraîs de la mer ou ailleur.

16°

Que les déports soient supprimées, les paroisse étant toujours un an et plus sans pa teur et les pauvres sans assistances.

17°

Que les gros décimateurs soient tenus de faire l'aumone jusqu'à la concurrence du cinquième de ce qui possédent dans chaque paroisse.

18°

Que les réparations et reconstructions des presbitaires soient à la charge de tous les décimateurs et curés autres que ceux à portion congrue (1).

« comme don gratuit, un impôt qui soit également réparti sur toutes les pro-
« priétés, en réservant pour le Noble l'exploitation franche d'une portion de
« sa propriété équivalablement bornée et toutes les prérogatives dis-
« tinctives d'Ordre. » (Cahier de la Noblesse du Cotentin, art. 17). Ordre privilégié. la Noblesse ne pouvait consentir résolument à l'abandon de tous ses privilèges : elle tenait à en conserver.

(1) Le montant de la portion congrue n'était évidemment pas le même partout ; il variait suivant l'importance des revenus de la cure, suivant aussi la générosité des gros décimateurs. Ces revenus toutefois pouvaient atteindre un chiffre assez élevé dans certaines paroisses de campagne. En 1776, l'abbé Lelubois, que le clergé du Cotentin choisit pour député aux Etats Généraux,

19°

Que tous les bénéficiers indistinctement soient tenues de résider (1) dans leurs bénéfice à peinne d'être privés de leurs revenus qui seroient distribuées aux pauvres.

20°

Que les mances conventuelles des abbayes ou il n'y a plus ou très peut de religieux, et les biens des monastères qui doivent être

fut nommé par le Marquis de Blangy à la cure de Fontenay « dont le revenu s'élevait alors à 5 ou 6000 francs » (*Mémorial de Fontenay-sur-Mer*) : il semble avoir joui du revenu en totalité. Mais en immense majorité, les curés de villages étaient loin de disposer de pareilles ressources, tant s'en fallait. Aussi le Clergé, réuni en 1789 à Coutances, proposa-t-il d'augmenter la portion congrue, quoique la déclaration de 1786 en ait fixé le chiffre à 750 livres. Il est au moins essentiel, dit-il, « que les portions congruës et autres bénéfi- « ces d'égale valeur soient portés à 1500 livres en argent ou en essence, au « choix des curés..... » (*Cahier du clergé du Cotentin*).

(1) La question de la *résidence* des prêtres, quel que soit le rang qu'ils occupaient dans la hiérarchie sacerdotale, se compliquait de la question des bénéfices, ou plutôt, elle était subordonnée à celle-ci dans la très grande majorité des cas : on va voir comment. Disons tout de suite que, en règle générale, ceux qui exerçaient les différents ministères ecclésiastiques, devaient être choisis de telle façon « qu'ils puissent résider dans leurs églises » : ainsi en avaient décidé les Canons. Une sanction était appliquée à celui qui, après avoir reçu un office, ne pouvait ou ne voulait pas se soumettre à cette condition et remplir lui-même les devoirs qui lui incombait ; il perdait « ce que « les canons lui défendaient d'accepter » : entendons par là la privation du bénéfice lui-même, et surtout les avantages matériels que ce bénéfice procurait ; la sanction atteignait même celui qui avait donné le bénéfice, c'est-à-dire le collateur : le pouvoir de l'attribuer encore lui était enlevé. Ces dispositions du droit canonique étaient bien plus rigoureuses encore au début, avant la création des bénéfices. Alors, les places de l'Eglise n'étaient et ne pouvaient être accordées qu'à ceux qui en faisaient continuellement les fonctions ; par application d'une décision du Concile de Nicée, les clercs qui ne voulaient pas rester attachés à l'église qu'on leur avait assignée, ou qui passaient simplement d'une église à une autre, étaient condamnés à la déposition. Mais quand les bénéfices furent créés, cette réglementation apparut comme sévère : il y avait bien incompatibilité entre la fonction, d'ordre spirituel par essence, et les avantages, d'ordre temporel par nature, qui y étaient attachés ; incompatibilité encore entre l'obligation de résider et la faculté de détenir, non pas un seul, mais plusieurs bénéfices. Des conciles, comme ceux de Latran et de Trente proclamèrent cette incompatibilité, et cela pour rester dans la tradition de l'Eglise primitive ; mais ce fut seulement en théorie : car, on pouvait bien blâmer les abus, les désordres engendrés par la collation et la possession des bénéfices ; mais les ressources qu'on en tirait, le pouvoir qu'ils conféraient aux détenteurs, étaient si grands qu'il n'était pas possible, en présence surtout des embarras et des besoins croissants de l'Eglise, de s'en dessaisir pour obéir à une règle rigide qui, somme toute, avait été établie dans des circonstances entièrement différentes. Au lieu d'appliquer cette règle

supprimées soient appliqués à la dotation des hopiteaux et à l'établissement d'un vicaire dans les paroisses où il y en a point, et qui sont hors d'état de s'en fournir par elle mesme et que les campagnes puissent avoir droit de réclamer les secours de l'hopitale du Chef-Lieu de l'arondisement.

à tous les bénéfices indistinctement, on ne l'imposa qu'à une seule catégorie : il y eut, en effet, les *bénéfices doubles* ou sujets à la résidence, et les *bénéfices simples* ou non sujets à la résidence. Les premiers s'appelaient encore les bénéfices à *charge d'âmes* et comprenaient les évêchés, les abbayes, les cures, les prieurés et les dignités. Les titulaires étaient tenus de résider, car, dit une décrétale, « il n'est pas possible que ceux qui ne sont pas auprès de « leurs troupeaux, et qui n'y veillent pas continuellement, et qui l'abandon- « nent comme des mercenaires, puissent remplir toutes leurs obligations. » Toutefois le Concile de Trente avait décidé qu'on ne pouvait défendre de posséder plusieurs bénéfices ; mais il obligeait à résider dans un, qui fut nommé le bénéfice *incompatible;* les autres, où la résidence n'était pas obligatoire, furent appelés les bénéfices *compatibles*. Des peines furent édictées contre ceux qui n'observaient pas ces prescriptions : contre les détenteurs qui purent être privés de tout ou partie des fruits des bénéfices, punis même de leur perte ; contre les collateurs aussi qui les conféraient à des gens incapables de les desservir ou d'y résider. Cependant, des exceptions furent prévues : un évêque était bien obligé de s'absenter pour faire ses tournées pastorales ; un curé pouvait être appelé dans un autre endroit pour affaires personnelles ou de famille ; de plus, des exemptions furent admises dans certains cas : quand, par exemple, des ecclésiastiques avaient des études à terminer, ou étaient appelés au service du pape et des évêques, ou faisaient partie des maisons du roi, de la reine, des princes et des princesses du sang. Les absences alors s'expliquaient et se légitimaient, et encore les absents devaient-ils, autant que possible, se faire remplacer par des *vicaires*. *Les bénéfices simples* n'avaient aucune charge d'âmes ; ils n'imposaient que de « légères fonctions », dont on pouvait s'acquitter par autrui, ou par soi-même évidemment, mais dans n'importe quel endroit ; ils n'obligeaient pas à la résidence : tels étaient les *canonicats* et surtout les *prébendes*. Et encore les chanoines étaient-ils le plus souvent astreints à résider, sauf néanmoins quand ils exerçaient les fonctions de conseillers dans les cours souveraines ou celle d'officiers ecclésiastiques dans les maisons royales ou princières.

Les principes posés par le Concile de Trente furent loin d'être observés, surtout au dix-septième et au dix-huitième siècle. Dans un temps où les hautes dignités ecclésiastiques, où les bénéfices les plus importants étaient réservés aux enfants des familles nobles ; dans un temps où les dignitaires de l'Eglise faisaient pénétrer dans celle-ci les préjugés, les idées, les habitudes et jusqu'aux mœurs de la noblesse, il devenait bien difficile d'observer strictement les prescriptions relatives à la résidence. Tout en continuant à profiter des avantages matériels attachés à l'exercice des fonctions et à la possession des bénéfices ; tout en continuant notamment à percevoir les revenus des grosses dîmes, à en jouir loin des lieux où elles étaient perçues, alors que les véritables pasteurs devaient se contenter de la portion congrue, évêques et abbés, gros décimateurs en un mot, résidèrent de moins en moins. Les abus devinrent même si grands que des protestations s'élevèrent. « Si l'on pouvait, en rappelant les premiers temps de cette sainte disci- « pline, écrit un auteur, remettre dans l'esprit des ecclésiastiques, les « obligations indispensables dont ils sont tenus de demeurer dans les béné- « fices auxquels ils sont appelés, et dont ils sont comme les époux, ce serait « rétablir un grand bien dans la discipline. » (*Droit canonique de France,*

21°

Que les loix (1) soient réformés, renduts plus simples et plus faciles à observer, qu'on abrège les formes de procéder et que les frais de justice soient moins considérables.

22°

Que l'édit des hipotéques soit supprimé en normandie n'y éyant jamais eu de decret volontaire dans cette province, cet édit est ruineux pour les familles et le commerce.

p. 57. Paris 1708). Mais le mal dont souffrait l'Eglise de France semble avoir été en s'aggravant jusqu'à la Révolution. Le peuple des campagnes qui payait les dimes, qui en voyait le produit détourné de son affectation primitive, qui prétendait, par suite, qu'une partie en devait être distraite pour être employée au soulagement des malheureux, qui se rendait bien compte enfin de la situation de la plupart de ses curés, seuls à la peine mais vivant comme lui dans la pauvreté, demanda un peu partout, dans ses Cahiers de doléances, que l'obligation de résider fût imposée à tous les bénéficiers ecclésiastiques. Il est à remarquer que le Clergé du Cotentin n'alla pas jusque là, mais il proposa que « les gros décimateurs et possesseurs de « fonds ecclésiastiques non résidants dans les paroisses soient obligés de « stipuler dans leurs baux le dixième de leurs revenus envers les pauvres. » (Cahier du clergé. *Archives du Greffe de Coutances*). (Relativement à la résidence, on pourrait lire d'intéressants détails dans : Durand de Maillane, *Institutes du Droit canonique*, III, p. 327).

(1) Sous l'Ancien Régime, le roi seul avait le droit de faire les lois : c'était la marque la « plus éminente » de sa souveraineté. Elles n'avaient de pouvoir et d'effet qu'autant qu'elles émanaient de sa volonté, et le premier principe de l'ancien droit français était : *Qui veut le roi, si veut la loi.* Ce principe se justifiait par la doctrine du droit divin ; le roi tenait son autorité de Dieu seul dont il était le représentant, et à qui seul il devait rendre compte ; par suite, les lois lui étaient inspirées par Dieu ; elles étaient en quelle que sorte d'essence divine, et le roi, comme on disait encore, était lui-même « une loi animée, à laquelle Dieu a fourni les autres loix. « Elles obligeaient tous les sujets indistinctement : seul le roi n'y était pas assujetti, et pourtant il valait mieux qu'il les observât « religieusement » afin de donner le bon exemple ; seul encore, il avait le pouvoir de modifier celles qui existaient ou de les remplacer par d'autres. On sait d'ailleurs que les manifestations de la volonté royale s'exprimaient dans les *ordonnances royaux*. Théoriquement donc, il n'y avait, et il ne pouvoir y avoir qu'une loi. En fait, il existait des dispositions particulières, applicables à certaines catégories d'individus ou dans certains lieux, qui avaient force de lois, mais quand la volonté du roi n'en avait pas décidé autrement. Et à cet égard, on distinguait trois autres sortes de lois : 1° les *lois ecclésiastiques* ou *canons* qui constituaient le *droit canonique*. Des règles édictées par celui-ci, les unes s'observaient, celles qui concernaient, par exemple, la foi, la discipline, les sacrements, etc. ; les autres étaient rejetées comme n'étant pas conformes aux usages, ou contraires aux droits et aux libertés de l'Eglise gallicane ; 2° les lois relatives à ce qui était observé du *droit romain* ; mais on distinguait ce

23°

Qu'il n'y ait plus à l'advenir que trois degrés de juridiction sçavoir les tribuneaux de première instances, les parlements et le conseil.

24°

Qu'on fasse de nouveaux arondissements de manière qu'une mesme paroisse ne soit plus dans la dépendance de plusieurs sièges, le moyen la source des procèts de compétance sera tarie.

25°

Que les juges soient tenues de juger conformément à la loix sans

qui en était observé dans toutes les provinces, pour certaines de ses décisions, « fondées sur la justice et la raison qui sont la base de la loi universelle », de ce qui n'était appliqué que dans les provinces méridionales, appelées *pays de droit écrit ;* 3° les *Coutumes* constituant *le droit coutumier,* observé surtout dans les régions du Nord appelées pour cela *pays de droit coutumier*, telle par exemple la Normandie. Elles étaient très nombreuses : on en comptait 285 en 1789, dont 60 principales ; chaque province, chaque district même avait la sienne que les Juges et le Parlement du pays appliquaient. Elles consacraient des usages locaux, elles les avaient pour ainsi dire codifiés, y compris d'ailleurs ceux qui avaient été conservés de l'ancien droit féodal ; elles réglaient tous les droits des habitants des lieux ; rédigées du consentement de ceux-ci, elles renfermaient des dispositions relatives aux personnes, à leur état ; elles réglaient « leur capacité, leur condition et leur « qualité. » Naturellement, ces dispositions pouvaient ne pas être les mêmes dans toutes les Coutumes ; elles variaient d'un endroit à l'autre, ou bien se ressemblaient, plus ou moins, sauf en ce qui concernaient les détails de l'application. Les Coutumes différaient donc des ordonnances royaux, des lois véritables par conséquent, qui constituaient les lois générales du royaume, qui s'appliquaient à tout le monde et qui ne faisaient aucune distinction entre les lieux et leurs usages particuliers. En un mot, les ordonnances royaux, expressions de la volonté du Souverain, constituaient le droit commun et s'imposaient à la collectivité ; les Coutumes, en fixant des traditions locales, en perpétuant des habitudes déjà anciennes et très variables suivant les régions, ne pouvaient exprimer que des droits particuliers et n'être observées que par des minorités. Aussi, les ordonnances avaient toujours la priorité, la prééminence comme on disait alors, sur les Coutumes ou sur les dispositions spéciales du droit romain appliquées dans les pays de droit écrit, même quand elles étaient contraires à celles-ci : cependant, elles renfermaient, dans ce cas, « « une clause particulière et une dérogation expresse. » On voit quelles complications devaient résulter de ce manque d'uniformité dans la législation ; l'interprétation des lois n'était pas toujours elle-même facile, et leur application n'allait pas sans heurter des droits consacrés par le temps et réglementés par une Coutume ou par une autre, sans contrarier des usages que les rois avaient respectés et auxquels les habitants restaient attachés fermement. (Consulter à ce sujet les ouvrages déjà cités de Denisart, III, p. 190, de Ferrière, article Loi, de Rambaud, II, page 141 ; on pourrait lire aussi : Paul Viollet, *Précis de l'histoire du droit français*, ou bien : Guétat, *Histoire élémentaire du droit français*.)

jamais pouvoir l'interpréter et qu'on ne soit tenu à l'observation d'aucunne, si elle n'a été consentie par la nation assemblée aux Etats génèreaux.

26°

Qu'on supprime tous les offices inutiles (1), les receveurs des domaines, fermiers généraux et particuliers et en générale tous les commis et gens tenants aux fermes.

(1) Il y avait en effet beaucoup à faire à ce sujet. De nombreux offices avaient été créés, surtout dans les moments de détresse financière, dans le seul but de se procurer des ressources immédiates. Comme ils donnaient la noblesse à des degrés divers, comme ils permettaient de jouir de privilèges plus ou moins étendus, comme aussi ils flattaient la vanité de ceux qui voulaient se distinguer du commun, ils trouvèrent longtemps des acquéreurs. Cependant leur multiplicité avait fini par « avilir leur produit » ; l'offre était devenue « supérieure à la demande » : aussi bon nombre étaient-ils vacants en 1789. Des suppressions avaient bien été opérées au cours du 18e siècle : mais des créations nouvelles les avaient largement compensées. L'imagination d'un gouvernement aux abois avait même trouvé d'ingénieuses combinaisons : on inventait des fonctions nouvelles, dont la bizarrerie nous surprend ; sous d'autres noms, on en rétablissait qui avaient disparu : on partageait les anciennes, et elles devenaient alternatives, triennales, semestrielles, mi-triennales, etc. Il n'est guère d'années où un certain nombre d'édits n'aient ajouté des offices à ceux déjà existants : ainsi, pour la seule année 1707, nous pouvons en relever une douzaine. (*Recueil des edits*, Rouen, 1714). Parfois, on les vendait en bloc ; l'édit de novembre 1771, créa des offices municipaux « dont les provisions étaient globales : les « villes achetaient 10 ou 12 offices qui devenaient leur propriété » : la ville de Châteauvillain en acheta 12 pour la somme de 3000 livres, un de conseiller-maire, un de conseiller-lieutenant de Maire, deux de conseillers échevins, etc. (Brette, *Recueil de documents*. III, p. 19, note 2). La plupart du temps, presque toujours pourrait on dire, les nouveaux offices ne répondaient pas à des besoins réels, à des nécessités urgentes même ; ils avaient pour résultat de multiplier les rouages d'une administration déjà fort compliquée et d'augmenter encore les charges de la nation. On en jugera par les exemples suivants : 1° *subdivision d'offices anciens ;* sont données des provisions de « l'un des 80 offices de jurés porteurs de grains et farines, leveurs de minots « et autres mesures, briseurs de farine en la ville et faubourgs de Paris » ; « de greffier, commis ancien, alternatif et triennal pour l'expédition du tiers « en la moitié des sentences rendues au civil sur procès par écrit en notre « Châtelet de Paris » ; 2° *humbles offices ;* provisions d'asnier des moulins d'Alençon (1773) : de valets et serviteur royal des poids aux laines de la ville et banlieue de Rouen ; de franc-brouettier en la vicomté de l'eau à Rouen, de gourmet visiteur des vins, cidres et poirés à Rouen ; d'allotisseur mouleur de plâtre en moellons de la ville de Rouen : 3° *offices correspondant à des emplois disparus ;* provisions de bouttavant en la saline de Dieuze : d'enverguenr d'amont des ponts de Vernon : de plancager et courbager de la rivière de Seine, en la vicomté de l'eau de Rouen, etc., etc. (Cf. Brette, *op. cit*, III, p. 19, notes 3 et 4 ; p. 20, note 1). On peut voir par là que le vœu des habitants de Sortosville se justifiait amplement.

27°

Qu'on supprime également toutes les commissions et tribuneaux d'exception notamment les élections, maîtrises et bureaux des finences dont les huissiers et autres agens subalternes sont le fléau des campagnes, tous les sièges nombreux en officiers ne sont d'aucunne utilité et sont au contraire très à charge au pauvre peuple.

28°

Qu'il soit deffendu d'avoir à l'advenir aucuns colombiers ni garennes à moins que ceux qui ont le droit d'en avoir ne tiennent leurs colombiers fermées et leurs garenne close de murailles conformément aux anciennes loix.

Ce qui a été signé, lecture faite, ce premier mars 1789.

VALCANVILLE

Le Roy ayant permis par la lettres du vingt-quatre Janvier dernier à tous ses fidéls sujets de faire des cahiers de doléances, remontrances, plaintes et souhaits, les habitants de Valcanville se sont assemblés devant nous Charles Louis Heurtevent sieur de la Hautte, conseiller du roy, lieutenant criminel (1) au Bailliage de

(1) La composition des tribunaux inférieurs, des sièges des baillliages, était très variable : le nombre des officiers dépendait « ordinairement » de l'étendue du ressort. Ainsi les petits bailliages, les bailliages seigneuriaux surtout, ne comprenaient souvent qu'un bailli, un procureur du roi, ou un procureur fiscal, et un greffier. Mais dans la plupart des grands bailliages, l'organisation était plus compliquée. Sans pouvoir donner de règles précises, absolues, on peut dire cependant que, dans beaucoup de bailliages royaux et juridictions assimilées, le siège était généralement composé : 1° des *officiers de justice* ou juges proprement dits ; 2° *des gens du roi* formant le ministère public et le parquet ; 3° du *greffier* et de ses commis. Théoriquement, le premier des officiers était le *grand bailli d'épée*. Mais, en 1789, et depuis longtemps d'ailleurs, sa charge n'avait plus qu'un caractère honorifique ; il était de *robe courte*, et il « n'était pas nécessaire qu'il soit gradué « en droit » ; par contre, « il devait faire des preuves très précises de noblesse, « les réglements royaux l'exigeaient. » Il n'exerçait de fonctions que dans deux cas déterminés : pour la convocation des Etats généraux, et pour l'appel du ban et de l'arrière-ban de la noblesse ; or, le premier de ces événements ne s'était pas reproduit depuis 1614, et le second « très rarement. » D'ailleurs l'enregistrement aux Parlements des lettres royales « octroyant ou mainte-

Valognes, présidant à l'assemblée au son de la cloche en la manière accoutumée, dans une des chapelles de l'église de la ditte parroisse, pour se conformer aux ordres du meilleur de nos Roys, ont arrêté que ses députés porteraient à l'assemblée du Bailliage de Valognes qui se tiendra le neuf de ce mois devant monsieur le lieutenant général et procureur du roy dudit siège les doléances et réclamations suivantes :

1° L'Etat de la France exige une constitution fixe et irrévocable, c'est le point le plus essentiel qui doit occuper les députés.

« nant ces charges » exigeait une finance très élevée ; aussi n'étaient-elles pas très recherchées : en 1789, les baillis d'épée étaient peu « nombreux relativement au nombre des bailliages royaux. » Cependant la justice se rendait en leurs noms qui figuraient dans l'intitulé des jugements ; mais ils n'avaient pas le droit de siéger. (Cf : Brette, *Recueil de documents*, I, Introduction, page 32, et III, avertissement, page 23). Dans certains bailliages, à Périers, à St-Sauveur-le-Vicomte, par exemple, au lieu de baillis d'épée, on trouvait des *baillis de robe longue ;* ceux-ci étaient gradués en droit et remplissaient habituellement les fonctions de juges ; mais « ils n'avaient pas le droit de « convoquer ni de présider la noblesse dans leur districts » et ne jouissaient point « en général des mêmes droits honorifiques que les baillis d'épée. » Ordinairement, ils étaient établis dans des bailliages ressortissant d'autres bailliages royaux. (Voir à ce sujet : Denisart, *Collection de Jurisprudence*, III, page 78.) Dans la réalité, et le plus souvent, les premiers officiers du siège étaient les *lieutenants-généraux ;* c'étaient eux qui rendaient la justice, et au nom des baillis d'épée, dont ils ignoraient souvent même le nom ; ils jugeaient au civil et au criminel, notamment dans les petits bailliages ; mais « dans la plupart des grands bailliages royaux », il y avait un *lieutenant-général civil* et un *lieutenant général criminel ;* l'un et l'autre pouvaient d'ailleurs avoir une sorte de substitut qu'on appelait le *lieutenant particulier*, soit *civil*, parconséquent, soit *criminel*. Remarquons aussi que, pendant un certain temps, les baillis d'épée avaient eu aussi leurs substituts ou suppléants : c'étaient les *lieutenants-généraux d'épée*, créés par un édit du mois d'Octobre 1703, mais seulement « dans les bailliages, sénéchaussées ou autres justices royales ressortissantes nuement aux Parlements » ; leur fonction principale était de commander en l'absence, et sous l'autorité des baillis et sénéchaux, « le ban et l'arrière-ban » ; ces offices avaient été supprimés par l'édit de février 1758. (Cf. Denisart, *op. cit.*, III, page 154. Paris, 1771). Ajoutons encore, pour donner une idée des difficultés nombreuses, parfois inextricables, qu'on rencontre dans l'étude de l'organisation judiciaire de l'Ancien Régime, que le bailli de robe longue pouvait s'intituler en même temps : lieutenant général civil et criminel et même de police, sans doute pour signifier qu'il remplissait à lui seul toutes ces fonctions : ainsi, par exemple, l'Assemblée préliminaire du bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte, fut présidée par Ango, *Conseiller du roi, bailli de longue Robe, lieutenant-general civil et criminel et de Police*. (Archives du Greffe de Coutances, *Procès-verbaux*) ; de même le lieutenant-général, quand il exerçait à la fois au civil et au criminel, prenait le titre de *lieutenant-général civil et criminel ;* ainsi, l'assemblée préliminaire du bailliage de St-Lô eut pour président : Robillard, *écuyer, Conseiller du Roi, lieutenant-général civil et criminel au bailliage*. Quant aux simples juges, ils portaient le titre *d'assesseurs* ou de *Conseillers assesseurs ;* leur nombre variait dans chaque

2° Assurer nos droits, nos proppriétées considérée comme la baze de notre gouvernement, ramener ensuitte la nation à l'égalité, que les lois y soyent l'expression de la volonté de tous, que l'intérest général y triomphe de l'intérest particulier.

3° Le vœu général de tous est que l'assemblée de la nation deviennent pour toujours la baze de notre constitution et que cette assemblée juridiquement convoquée par le Roy ait lieu tous les cinq ans.

4° Que le Tiers Etat y ait au moins autant de voix que les deux ordres réunies et que dans toutes dellibérations les suffrages seront comptées par têtes et non par ordre.

5° Que les états assemblées demandent un Etat exact de la dépense et de la recette ainsy que de la dette nationalle.

6° Qu'on ne puisse lever n'y percevoir aucuns impôts soit directe ou indirecte qui nayent été consentit par la nation duement convoquée et assemblée dont la comission aura pour mésure l'intervalle

juridiction ; il était plus élevé dans celles qui étaient « tout à la fois bailliage et présidial. »

D'autre part, les *gens du Roi* comprenaient : 1° *les avocats du roi ;* leur nombre variait selon l'importance des sièges ; ordinairement, il n'y en avait qu'un : ils remplissaient les fonctions de ministère public et portaient la parole « dans les affaires où le Roi, le public, l'Eglise ou les mineurs sont « intéressés » ; 2° *le procureur du Roi* : il n'y en avait qu'un dans chaque bailliage, mais il pouvait avoir un ou plusieurs *substituts ;* il était chargé « par état de déférer et poursuivre en justice les crimes qui demandent une « punition publique » et aussi « de veiller à la conservation des intérêts du « Roi, des mineurs, de l'Eglise et du public. » Contrairement aux Avocats du Roi, il ne pouvait jamais prêter son ministère aux particuliers : en cas d'absence ou d'empêchement, c'était l'avocat du Roi qui exerçait ses fonctions, et non les substituts. (Voir Denisart, *op. cit.*) Avocats du roi et procureur prenaient aussi le titre de Conseillers du Roi. D'après l'article 8 du Réglement du 24 Janvier 1789, relatif à la convocation, le procureur *seul* avait le droit d'assister ou le bailli ou le lieutenant-général, et de faire « toutes les « réquisitions ou diligences nécessaires » pour assurer la convocation dans le bailliage. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de voir le procureur du bailliage de Valognes présider l'Assemblée des habitants de Valcanville.

Enfin, chaque siège de bailliage ou de juridiction assimilée comprenait un *greffier*, assisté ou non d'un ou plusieurs *commis.* Les attributions des greffiers sont assez mal définies ; ils signaient notamment les expéditions de tous les jugements et en conservaient les minutes. En 1789, ils furent secrétaires de droit dans les Assemblées du tiers Etat, mais non dans celles de la noblesse et du clergé qui élurent leurs propres secrétaires. (Cf. Brette, *op. cit.*, III, page 28).

d'une assemblée d'Etats à l'autre, laquelle ne pourra être retardée sous aucun prétexte.

7° Que tous les impôts indistinctement soyent supprimés et abolis pour en rétablir de plus simples dont la perception soit plus aisée et moins couteuse et répartis exactement sur les trois ordres sans distinction de rang, les motifs des exemptions pécuniaires n'existants plus. Ensuitte régler les sommes qui doivent être destinées à chaque département et que les ministres seronts tenus de rendre un compte publicq tous les ans et d'en répondre personnellement.

8° Que soit arrêté le despotisme des gouverneurs de province (1) et autres qui sur des dénonciations souvent dictée par la haine

(1) Il ne faut pas prendre à la lettre le terme de *gouverneur de province* employé par les habitants de Valcanville. D'abord, aucune circonscription, ou administrative, ou financière, ou judiciaire, ou militaire, ne portait le nom de province ; le mot pouvait s'appliquer indifféremment à toutes les subdivisions, petites ou grandes, car il n'avait aucun sens précis, nettement déterminé, sauf en matière ecclésiastique. Les contemporains eux-mêmes n'étaient pas fixés sur sa véritable signification : ainsi on appliquait le terme de province aussi bien à un bailliage qu'à un ensemble de bailliages ; il avait le sens d'intendance, aussi bien que celui de généralité. (Voir à ce sujet : Brette, *Atlas des bailliages*, Introduction, page 14, qui donne de nombreux exemples de ces diverses appellations). On commet donc une erreur très grave en disant que la France, à la veille de la Révolution, était divisée en provinces, et surtout quand on donne « un nombre fixe de provinces méthodiquement « classées et délimitées » : et cette erreur se retrouve encore dans des atlas de géographie élémentaire mis entre les mains des écoliers. Dès lors, il ne pouvait exister, littéralement parlant, de *gouverneurs de province*. Les habitants de Valcanville veulent parler des *gouverneurs généraux*, placés à la tête des *gouvernements militaires*. Ici encore, il faut remarquer que le ressort d'un gouvernement militaire n'était pas la circonscription territoriale à laquelle nous avons pris l'habitude d'appliquer, bien improprement, le mot de province. La Normandie en fournit elle-même la preuve ; elle avait, en effet, non pas un, mais deux gouverneurs généraux : l'un avait son siège à Rouen (en 1789, c'était François-Henri, duc d'Harcourt, marquis de Beuvron); l'autre avait le sien au Hâvre (en 1789, c'était Charles-Paul-François de Beauvilliers).

Les anciens gouverneurs avaient exercé pendant un certain temps un pouvoir personnel réel ; mais les rois s'étaient efforcés de le leur enlever. (Voir un résumé de leur histoire dans Chéruel, *op. cit.*, article *Gouvernements*.) Aussi, à la fin du XVIIIe siècle notamment, leur influence avait considérablement diminué. Leurs charges étaient même devenues purement honorifiques : elles constituaient « un revenu, un produit, une pension d'un titre plus élevé « que les autres, rien de plus. » Un gouvernement militaire, était une « pro- « priété réelle, transmissible aux héritiers, qu'on pouvait même vendre. » Aussi, dès le XVIe siècle, voit-on l'archevêque d'Aix pourvu de la charge de gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France ; au début du 17e, la marquise des Essarts est commandante de Romorantin, et Marie de Médicis, gouvernante du duché d'Anjou. Des enfants même recevaient la survivance de charges de gouverneurs généraux : en 1682, le duc du Maine en Languedoc (il n'avait

arrache des citoyens à leur foyers et les privent de la liberté pour avoir gardé chez eux des armes nécessaires à leur deffenses, il serait a désirer que les seigneurs fissent le sacrifice de leur colombiers et vollières qui dépouillent souvent jusqu'à un cinquième des récoltes dans quelques parroisses.

9° Qu'on conserve les coutumes de notre province sollicité ses Etats que sa majesté a eu la bonté de lui promettre et ce à linstard de ceux du Dauphiné.

10° Etre jugés par ses paires dans toutes les parties qui ont raport et n'ademettre que deux degrés de juridiction.

Rendre la justice plus courte et moins dispendieuse.

11° Rendre le commerce libre par tout le royaume.

12° Le repeuplement des forêts (1) et les partages des communes.

que 12 ans) : en 1689, le comte de Toulouse en Guyenne (il n'avait que 11 ans). D'après l'ordonnance de 1776, les gouverneurs pouvaient à la rigueur exercer des commandements « soit dans les provinces dont ils sont gouverneurs, soit « dans *une autre*. » Mais pour cela, il leur fallait obtenir du roi une permission expresse ; sans elle, « ils n'avaient pas le droit de se rendre dans « leurs gouvernements », et encore ces permissions « étaient difficiles à « obtenir. » Ceux qui assuraient directement et effectivement l'ordre public dans les gouvernements militaires, étaient les *commandants en chef;* ils possédaient les grades de *lieutenants-généraux* ou de *maréchaux de France*, et ils avaient souvent sous leurs ordres des *commandants en second*. D'ailleurs, et ceci montre bien toute l'incohérence qui existait dans l'administration d'alors, un gouverneur-général pouvait être fort bien en même temps commandant en chef : c'était précisément le cas du duc d'Harcourt, et il avait pour commandant en second son propre frère Anne-François d'Harcourt. (Cf. pour tout cela : Brette, *Recueil de documents*, I, pages 371 et 424).

(1) Cette question préoccupait nombre de Communautés : des vœux analogues à celui qu'expriment les habitants de Valcanville se trouvent dans beaucoup de cahiers. Un peu partout, on demande : « le repeuplement des bois » (Cahier de Fresville) ; « le repeuplement des forêts » (Cahier d'Héauville) : « le repeuplement et la conservation des forêts » (Cahier de Sainte-Suzanne). Ailleurs, on souhaite que « les forêts soient mieux conservées et repeuplées, » et on propose de rétablir celles qui ont été « détruites il y a 40 ans (Cahier de Picauville) ; « les bois sont presque épuisés, » déclare-t-on ici, et on veut obliger « les plus notables propriétaires à faire des plantations (Cahier de Villebaudon) ; et encore : « que ceux qui abatteront ou feront « abbatre des bois de haute futaye soient obligés d'en planter ou faire re- « planter au moins autant qu'ils en abbateront ou feront abattre » (Cahier de la Chapelle-Heuzebrocq). Pour procurer des ressources au trésor royal, on propose bien l'aliénation du domaine, mais « à l'exception des forêts » (Cahier de Tessy), « les forêts exceptées » (Cahier du Guislain), etc. Les habitants de cette région tiennent donc beaucoup aux forêts : il ne faut pas s'en étonner ; ils exerçaient, en effet, dans les forêts domaniales surtout,

13° Qu'il sera représenté que les travaux de Cherbourg dépeuples les ouvriers de cette parroisse de sorte que le cultivateur manque de secours pour ses opérations et cependant dans le même temps on fait tirer au sort pour le service de la mer les vrais habitants indistinctement de sorte que le fils du cultivateur sy trouve compris le sort tombant sur luy. Le cultivateur se trouve sans domestique et sans enfants et par conséquent hors d'état de faire valloir ses terres. Cette loy rigoureuse qui n'avait pas tout prévu en exempte seullement les bâtards et gens sans aveu tandis que ce sont eux qui devraient faire le service seuls.

14° Que les éclésiastiques ne pouront posséder plusieurs bénéfices, les abayes, prieurées et chapelles abandonnées et que les revenues

mais aussi dans certaines forêts seigneuriales, des droits connus sous le nom de *Coutumes* et *d'usages*. L'origine de ces droits remonte au moyen-âge : nous ne pouvons la rappeler ici et nous renvoyons au savant ouvrage de M. Léopold Delisle (*Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, page 154). Les possesseurs de ces droits s'appelaient *usagers*, et, en Normandie, on en distinguait deux sortes : 1° *les gros usagers*, ainsi nommés à cause « de l'usage en gros qu'ils prennent aux forêts » ; ils pouvaient couper du bois pour leur chauffage, quelques-uns pour la réparation de leurs bâtiments, d'autres enfin avaient « la laye en forêts, c'est-à-dire certaine quantité de perches ou arpents de bois » (Bérault, *op. cit.*, 115) : 2° les *menus usagers* ou *coutumiers* qui avaient droit de pâturage pour leurs vaches et chevaux, de panage pour leurs porcs ; en outre, il leur était possible de prendre « de certains bois pour leur clôture, et pour appuyer leur lin, pois et autres graines » (Psneelle, *op. cit.*, 74). De ces deux sortes d'usagers, les uns étaient, d'après Bérault, *francs-usagers ;* les autres devaient au roi des rentes et redevances. La grande Ordonnance de 1669 sur les Eaux et forêts apporta à l'exercice de ces droits de nombreuses mesures restrictives ; elle révoqua et supprima notamment « tous et chacun des droits « de chauffage et même d'usage des bois à bâtir. » Néanmoins les droits de paturage et de panage subsistèrent ; d'autres aussi, tel par exemple le droit *d'affouage*, qui permettait à tout habitant de couper du bois dans les forêts pour sa famille ; mais ce droit devait être limité probablement au bois mort. Les forêts procuraient donc des ressources précieuses aux gens des campagnes ; on s'explique dès lors pourquoi ils protestèrent avec tant d'énergie contre les coupes nombreuses et inconsidérées qui y furent pratiquées, dans le but de procurer quelques ressources au trésor royal, au cours du 18e siècle. Avant tout, ils tenaient à leurs droits d'usage, de paturage surtout, qu'une décision du 5 Janvier 1788 avait même suspendus « dans les forêts de la généralité de Caen. » (Cahier de Mesnil-Bonnant). Observons que le Tiers Etat du Cotentin se trouve en somme d'accord, relativement aux forêts, avec le Clergé et la Noblesse ; celle-ci donne pouvoir à ses députés de proposer aux Etats généraux « de prendre en considération l'aliénation du domaine « de la Couronne, excepté des forêts du Roi. » (Cahier de la Noblesse, art. 22) ; le Clergé de son côté exprime le vœu « que les forêts soient repeuplées, et « que les usagers soient rétablis dans leurs droits ou dédommagés. » (Cahier du Clergé, Législation, art. 21).

vertirons aux ordres mandiens pour en acquitter les charges et é ablir de petittes écolles dans les parroisses.

Ce qui a été fait, dicté, et arrêté par les sieurs habitants, le sixième jour de mars mil sept cens quatre ving neuf et signé double après lecture et par nous signé, cotté et paraphé en toutes ses pages.

VAROUVILLE

Cayier de doléance, plainte et remontrance de l'ordre du Tiers Etat de la paroisse de Varouville, dressés en l'assemblées dudit ordre, aujourd'huy huitième jours de mars aux lieu des assemblées de ladite paroisse, issuë de la messe paroissialle aux son de la cloche pour satisfaire à la lettre du Roy du vingt quatre janvier dernier et au réglement y annexé et à l'ordre de monsieur le lieutenant générale du Baillage de Valognes (1) en date du dix-sept février dernier

(1) Le terme *bailliage* avait, à la fin de l'Ancien Régime, différentes acceptions qu'il importe de ne pas confondre. Au moment de la convocation des États généraux, il désigna, par application des articles 2, 3, 4 et 5 du Règlement général du 24 Janvier 1789, une *circonscription électorale ;* on distingua alors, et à cet effet, les *bailliages principaux* ou de première classe (ceux de Coutances, de Caen, par exemple) et les *bailliages secondaires* ou de deuxième classe (tels ceux de Valognes, Carentan, St-Lô, Avranches, Mortain, Torigni, etc.) (Voir à ce sujet l'étude qui accompagne cette publication.) Mais anciennement, la division du royaume en bailliages était relative « tout à la fois, au gouvernement militaire, à l'administration de la justice et a la recette des revenus du roi, » et les baillis, ou les sénéchaux, réunissaient à la fois « l'administration et le gouvernement civil, militaire et fiscal » ; mais les fonctions des baillis ayant été démembrées, le terme de bailliage n'eut plus un sens aussi étendu, et au moment de la Révolution, il s'appliquait : 1° à une juridiction inférieure ; 2° au lieu des séances du Tribunal ; 3° à l'étendue du territoire où s'étendait l'autorité de celui-ci ; 4° à l'office même du bailli ; 5° « à quelques tribunaux d'attribution », tels les bailliages de la Varenne du Louvre, les bailliages de la Varenne des Tuileries, etc. Le terme cependant désignait habituellement une justice ordinaire ; et alors, on subdivisait les bailliages : 1° par rapport à la propriété de la justice qui en dépendait ; il y avait, dans ce cas, à distinguer, les *bailliages royaux*, c'est-à-dire « ceux des justices dont le roi a la propriété, et dont les Officiers reçoivent du roi leurs provisions » ; et il y avait les *bailliages seigneuriaux*, c'est-à-dire « ceux qui appartiennent à des seigneurs, et dont les seigneurs nomment les officiers ; » 2° par rapport à leur ressort ; il y avait ceux qui ressortissaient *médiatement* des Cours souveraines, et il y avait aussi ceux qui ressortissaient *immédiatement* des mêmes cours, telles, par exemple, les « justices attachées à des terres érigées en « duchés-pairies ». Ceux des bailliages royaux qui étaient d'ancienne création et qui avaient « un grand territoire », ressortissaient « nuement à quelques cours souveraines » ; quel

consernant les Etats généraux du Royaume pour estre porteez par les députéz qui ont été cy-après nommée à l'assemblée générale du Tiers Etat du Baillages de Valognes fixé par l'ordonnance cy-dessus, aux neuf de ce mois devant monsieur le lieutenant générale, en présence de monsieur le procureur du Roy dudit Baillage.

Les habitans de cette paroisse désire et demande :

1° Pour que les Etats généraux sois périodique et de cinq ans en cinq ans.

2° Que les Etas provinciaux sois établis et s'asemble tous les ans a Caen ou Lisieux.

3° Qua ces Assemblées, le tier Etat ait un nombre égal de voix à ces deux autres ordres et que les délibérations s'y prennent par teste et non par ordre.

4° L'abolittion des privilaiges pécumenaires (sic) des deux premiers ordres, alors il seroit convenables que la dette du clergé devint celle de l'Etat.

5° Que les curéz soient chargés des grosses et menue réparations de leurs maisons presbitéralles et que la pluspart prenne à ferme la dixme du gros décimateur de leur paroisse et dont ils ne payent aucun impost et cy un des habitans ou autres la prennent à ferme il en payent les impositions comme les autres fermiers possédant fons. Cette article peris les paroisses.

6° Que les colombiés et garennes soient détruite.

7° Que l'on cesse de tirer les milices canonniers garde costes par

ques-uns des autres étaient restés dans le « ressort du siége royal dont ils dépendaient avant « leur réunion au domaine de la Couronne » ; et encore plusieurs de ceux-ci avaient reçu à l'époque de leur réunion, ou postérieure- « ment, le droit de ressortir nuement à des tribunaux supérieurs. » De plus, des siéges présidiaux avaient été réunis à certains bailliages (le fait s'était produit, par exemple, pour celui de Coutances) ; de sorte que les mêmes officiers jugeaient « tantôt comme officiers bailliage, tantôt comme officiers « du présidial. » (Cf : Denisart, *Collection de Jurisprudence*, tome III, page 83, Paris, 1784.) Les renseignements qui précèdent ne donnent qu'une faible idée de la complication qu'offrait l'organisation judiciaire à la fin de l'ancien régime, et encore ils ne portent que sur les bailliages !

la voye du sort ; il ne faut pour trouver en France des soldats et des matelots que les traiter plus favorablement.

8° Que les biens commenseaux (1) soient partagés et que chaqun soit forcé de clore sa part.

(1) Les biens que le Tiers Etat de Varouville nomme *biens commensaux* s'appelaient aussi *biens communaux*, ou, plus généralement et plus simplement, *communes*. C'étaient des héritages qui appartenaient à une communauté d'habitants ; ils consistaient en bois, landes, îles, pâtis, bruyères, et aussi, dans ce pays surtout, en prés, grasses pâtures et marais. Sur leur origine, il y aurait des remarques intéressantes à présenter ; ne pouvant les exposer ici, nous renvoyons notamment à l'ouvrage de M. Léopold Delisle, déjà cité (*Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie*, page 167). Les communes étaient la propriété de la collectivité des habitants, et non celle de ses membres « considérés comme particuliers » ; le droit de jouissance restait indivis : nul ne pouvait en distraire la moindre parcelle pour son usage personnel ; en un mot, ces biens appartenaient, dit Ferrière (*op. cit.*) « à tous en commun, et en personne en particulier. » Aussi les communautés de bourgs, de villages ou de villes, car celles-ci en avaient aussi (Valognes, par exemple) se trouvaient-elles, en règle générale, dans l'impossibilité de les aliéner en aucune manière, ou de les partager entre leurs membres. Observons toutefois que le mot *commune* avait deux sens : il désignait les biens communaux proprements dits, tels qu'ils viennent d'être définis, ou bien les *usages* dont jouissaient les habitants de toute une région ou d'une seule communauté, soit sur des terres domaniales, soit sur des terres seigneuriales ; le roi et les seigneurs portaient alors le nom de propriétaires *tréfonciers*. Cette distinction ressort de toute évidence, croyons-nous, de l'examen des cahiers de doléances eux-mêmes : les habitants de St-Jean-de-Savigny parlent des atteintes qu'on a voulu porter à « leurs droits de propriété *ou* d'usage » ; à Sottevast, on demande « le partage des communes par les usagers et leur mise en valeur » : « que les communes, marais, landes et grèves, disent les paroissiens de Ste-Suzanne, deviennent propriétés des communautés, soient partagés et divisés entre leurs membres », etc. D'ailleurs les propriétaires tréfonciers pouvaient avoir concédé ces biens sous condition, moyennant le paiement d'un cens, ou même sans condition ; et il est fort possible qu'à la longue, une jouissance prolongée, ininterrompue, immémoriale, tenant lieu de titre, les habitants aient pu se considérer comme les seuls et légitimes possesseurs de ces biens ; c'est, au surplus, l'opinion de Pesnelle (*Coutume de Normandie*, page 72) : « quand les communes ont été concédées à une communauté d'habitants, dit-il, à condition de relever d'une seigneurie, la propriété en est tellement acquise à cette communauté, que le seigneur n'a pas le droit de vouloir partager les communes relevantes de son fief, pour en jouir divisément » ; mais quand le seigneur n'avait accordé qu'un usage, il demeurait propriétaire ; alors, dans ce cas, il devenait possible de procéder à un partage des communes : ce partage s'appelait le *triage*. Un tiers des biens communaux pouvait être distrait au profit des seigneurs, et cela sous certaines conditions. Il fallait que les terres aient été concédées gratuitement, sans aucun cens, redevances ou servitudes d'aucune sorte à la charge de ceux qui en avaient la jouissance ; que les habitants soient réellement propriétaires, et non pas simplement usagers, car, dans ce cas, il ne s'agissait plus d'un partage réel, mais seulement d'un *cantonnement* ; qu'il n'y ait qu'un seul seigneur, car s'il y en avait plusieurs, le triage ne devenait possible que si tous le demandaient ; que la seigneurie appartienne à un seigneur laïque, et soit « dans le commerce » : aussi les gens de main-morte, les communautés religieuses, par exemple, ne pouvaient

9° Que l'on cese d'emprisonner pour le port d'armes s'il n'y ait délist commis.

10° Que les impost soients simplifiéez de manière à faciliter la perception.

11° Que les trésoriers généraux et receveur des tailles soient suprimée et que chaque province ait la liberté de fairé elle-mesme le

faire effectuer le partage ; enfin, ce qui restait de ce partage devait suffire aux habitants. L'opération elle-même du triage était entourée de prescriptions minutieuses ; les contestations survenues à ce sujet relevaient de la Juridiction des Eaux et forêts. (Voir : Denisart, *op. cit.*, V, et la *Conférence* sur l'Ordonnance de 1669). La question des biens communaux préoccupait nombre de communautés de ce pays ; dans leurs Cahiers, elles en demandent souvent le partage : « que les biens communaux soient partagés et que cha- « cun soit forcé de clore sa part. » (Cahiers de Gonneville, Mesnil-au-Val), mêmes vœux à Valognes, à Sottevast, etc. D'ailleurs beaucoup de ces communes n'étaient composées que de landages, terrains qui « sont mal cultivés » ; et il était « aussi avantageux pour l'Etat et les particuliers de procéder à leur « partage équitable » (Cahier de la Meauffe.) Ajoutons que vers le milieu du 18e siècle, ces biens tentèrent l'avidité de personnages puissants. Ils firent considérer ces terres comme vacantes, vaines et vagues, absolument inoccupées et sans culture ; ils prétendirent qu'elles appartenaient au Roi, à cause de son droit de Suzerain, et à cause aussi de leur *vacance* même ; ils prirent l'engagement de les défricher, de les mettre en culture. En réalité, ils n'étaient que des spéculateurs ; mais ils réussirent à surprendre la religion du Roi et obtinrent des concessions moyennant une redevance annuelle ; les plus connus de ces concessionnaires furent Boullon-Morange, les comtes d'Aspect et de Polignac, le marquis de Courcy et le sieur de Calmenil. Mais les communautés intéressées s'émurent et protestèrent ; à plusieurs reprises, en des arrêts solidement motivés, le Parlement de Rouen leur donna raison, et les décisions royales accordant les concessions furent rapportées. Mais l'agitation causée par ces débats n'était pas calmée au moment de la Convocation des Etats Généraux ; aussi les paroisses qui avaient vu contester leurs droits, demandèrent-elles, dans leurs Cahiers de doléances, « la cofirmation des lois « qui garantissent les habitants de cette province des atteintes qu'ont voulu « porter à leurs droits de propriété ou d'usage les concessionnaires de « marais, landes et communes, sauf à établir, relativement aux lieux, une « police, administration ou distribution plus utile à l'Etat et à ceux qui en « sont propriétaires. » (Cahier de St-Jean-de-Savigny). Le Clergé soutint les réclamations des intéressés, et il proposa « qu'il soit fait un réglement pour « les landes, marais et communes, dans lequel le droit de propriété soit « assuré..... » (Cahier du clergé, Législation, art. 20). Remarquons enfin que les lois de 1792 et 1793 déclarèrent que les terres vaines et vagues, marais, landes, bruyères, etc. appartenaient, de leur nature, aux communautés sur le territoire desquelles elles étaient situées. Mais, au moment de la Restauration, on découvrit que des domaines situés dans les Vicomtés de Carentan, St-Lô, Valognes, Coutances, St-Sauveur-le-Vicomte et St-Sauveur-Lendelin avaient été concédés, sous forme d'engagement, et bien avant la Révolution, aux ancêtres du duc d'Orléans et de sa sœur, Mme Adélaïde. La propriété des Communes fut encore une fois contestée ; un long procès s'engagea ; devenu roi de France, le duc d'Orléans le termina en 1838 par une transaction. On trouve dans les arrhives de beaucoup de mairies du Cotentin des pièces intéressantes relatives à ce procès : Voir notamment celles de la mairie d'Airel.

recouvrement de ses impôts et de les verser elle-mesme au Trésor Royal pour gagner les frais que occasionnent les receveurs particuliers.

12° Que l'on suprime de mesme les bureaux des finances, les chambre souveraine, pour connoitre de la contrebande à main armes les greniers à sel.

13° Que l'on suprime les gabelles.

14° Que l'impost ne puise estre augmenté sans le consentement des Etast généraux et qu'il n'y ait aucun emprunt sans les consulter.

15° Que les loix civille et criminelles soix refondus et que chaque loix soit connues en terme claire et précis.

16° Que le tarif fait pour les controlles en 1722 soit anéantit et qu'il en soit fait un qu'il ne porte point à l'interprétation.

17° Que les controleur soient soumies à la juridiction du juge ordinaire.

18° Que le citoyen soit désormais à l'abries des vexations des commis de toutte espèce qui chaque jour les tourmente, que l'on ne voye point une garnison militaire chez un pauvre cultivateur qui par ce moyen est écrasé de frais.

19° Qu'il soit dans chaque canton étably des hopitaux avec le revenu des couvens aujourd'huit sans moines.

20° Que les gros décimateur soient asservy à distribuer pûbliquement ou faire distribuer par leur fermiers une aumonne déterminez et fixés dans les parroisse où ills payront leur dixmes.

21° Que les chemins vicinaux (1) soient entretenues par les par-

(1) A la fin de l'Ancien Régime, les chemins étaient divisés en quatre catégories : 1° *chemins royaux*. D'une manière générale, c'étaient les routes et autres voies de communication allant aux frontières ou encore, comme on disait, de province en province, de ville en ville. Ils étaient ferrés ou pavés et leur entretien incombait à l'administration des Ponts-et-Chaussées. Leur largeur variait suivant les lieux et dépendait aussi des circonstances : dans les bourgs, elle devait atteindre au moins 72 pieds. L'article 662 de la Coutume de Normandie porte que « tout chemin royal doit avoir au moins quatre toises, » et il ajoute que les riverains ne peuvent le rétrécir par des fossés. Un arrêt du Conseil, en date du 6 février 1776, les avaient distribués en 4

roisse et que les sommes destinés à la confection ou réparation des grandes routtes soient employés dans le canton ou elles sont levées.

22° Que la marche de la procédeur soit simplifiés, que lédit des hipothèques soit abrogé que la liberté du commerce soit indéfiny

23° Que l'axession de la mer soit libre parmy tous ceux qui peuvent en habiter pour tiré d'icelle des sable et varay servant dangrais à l'agriculture de la terre.

24° Les travaux de Cherbourg ont fait considérablement hauser les gages des domestiques ; il règne de plus une insubordination inconcevable, ce qui trouble la tranquilité des maîtres et cause un

classes. La police des chemins royaux avait fait l'objet de prescriptions nombreuses et très minutieuses que nous ne pouvons rapporter ici ; quelques exemples suffiront pour en donner un aperçu ; ainsi, il n'était pas permis aux rouliers d'atteler à leur chariots plus d'un certain nombre de chevaux pour rouler sur les chemins pavés ; les bestiaux conduits au pâturage ne devaient pas se « répandre » sur les bords des chemins plantés d'arbres ou de haies ; les paveurs ne pouvaient être troublés dans leur travail « sous peine de 300 livres d'amende », etc. ; 2° *les chemins publics*, royaux ou non royaux, c'est-à-dire les *chemins vicinaux*, « qui vont de villages en villages, ou de bourgs, ou de villes en villages », et les *chemins de traverse*, « qui vont indirectement d'une ville à un bourg ou d'un bourg à une ville. » Un arrêt de 1671 avait fixé la largeur des premiers à 16 pieds, de façon que 2 charrettes puissent passer l'une à côté de l'autre, et celle des seconds à 8 pieds. Le seigneur, même quand il avait droit de voirie, n'en pouvait disposer à son gré et devait veiller à leur conservation. L'arrêt précité ordonne qu'en Normandie, dans le Perche et dans le Timerais « les chemins y seront inces-« samment entretenus aux frais et dépens des propriétaires des terres adja-« centes des mauvais chemins, avec des cailloux, graviers ou fascines, « suivant la situation et commodité des lieux. » On s'explique ainsi la réclamation du Tiers état de Varouville, et aussi les plaintes que beaucoup de *bordiers* du bailliage de Coutances expriment dans leurs Cahiers. Les Assemblées provinciales s'étaient aussi préoccupées de la question de ces chemins ; mais la Révolution arriva avant que leurs efforts aient abouti à des resultats pratiques ; 3° *les chemins seigneuriaux*. C'étaient des chemins publics non royaux qui « faisaient partie du domaine éminent des seigneurs « hauts justiciers. » En vertu de leur droit de voirie, ces seigneurs avaient la faculté de se mettre en possession d'un chemin public abandonné, planter des arbres à leur profit sur les bords, etc. ; 4° les *chemins de servitude* et ceux de *simple tolérance*. Les premiers sont des « passages qu'un voisin est « tenu de donner à son voisin sur son héritage » ; les seconds peuvent « être « ouverts ou fermés à la volonté du propriétaire. » Ajoutons les *sentiers*, chemins étroits où il est seulement possible à un homme où à un cheval de passer ; et les *ruelles*, passage public pour un homme ou un cheval « entre « deux maisons ou à travers le terrain d'un seul propriétaire. » On distinguait enfin une *ruelle*, qui était un véritable chemin, du simple *droit de passage* à travers une cour ; sur la ruelle, on ne pouvait faire aucun changement, mais il était possible de construire sur le passage, à condition qu'il reste. (Cf. Denisart, *op. cit.*, III, page 521, Paris 1786 ; Routier, *op. cit.*, page 175 et Pesnelle, *op. cit.*, page 630.)

grand détriment à touttes la société, détruit la griculture, pourquoy il est urgent d'extirpé cette abus.

Le présent fait doubles et étant arresté en présence des abitants qui ont signé après lecture faitte et my aux mains des députez ce dit jour et an que dessust.

VASTEVILLE

La communauté des habitans du tiers état de la paroisse de Vasteville, élection de Valognes, baillage d'Alençon en Cotentin (1) pour la majeure partie assemblées au lieu ordinaire suivant les ordres de monsieur le Lieutenant général du Baillage de Valognes pour l'exécution de la lettre du Roy et le réglement fait par sa majesté le 24 janvier dernier concernant la convocation des prochains états généraux, profitant avec un humble et respectueuse reconnoissance de la liberté que sa majesté veut bien donner à tous ses fidèles sujets de luy présenter leurs doléances et leurs vœux, a unanimement aresté.

1° Que sa majesté soit suppliée de fixer les retours des états généraux à des époques certaines et de rendre à la province ses anciens états particuliers dans la portion adoptés par le résultat du conseil et le réglement du dit jour 24 janvier dernier aux fins d'administrer sans abus tout ce qui peut contribuer au bien de l'Etat et au bonheur de la nation.

2° Que les loix soient revisés, reformés et simplifiés de manière que la chicane et la véxation sous laquelle gémissent souvent les gens de campagnes et surtout les pauvres laboureurs surchargés de l'agriculture et des impots, soient banis à toujours, ce qui seroit un avantage général.

(1) (*Sic*). — Les habitants de Vasteville font certainement erreur ; le bailliage d'Alençon *en Cotentin* n'existait pas ; leur paroisse appartenait au bailliage de Valognes, chef-lieu aussi d'élection.

3° Que les possédans fonds soient déchargés de la reconstruction et l'entretien des presbitaires en considération de ce que les curés ordinairement les plus riches de leurs paroisses sont plus en état d'en faire la dépense que les propriétaires chargés d'impots et souvent de famille, d'ailleurs les curés veilleront mieux à leur entretien.

La communeauté de Vasteville en vient d'éprouver toute la rigueur et la charge ayant tout ressament payé une somme de 5129 livres pour la reconstruction du leur ce qui met le comble et la surchage a cette communeauté qui d'ailleurs paye annuellement à sa majesté une somme de 7973 livres en total. Elle ne contient que 133 feux dont une partie ne peuvent payer plus de 20 et trente sols de taille, les rolles en font la foy.

4° La paroisse de Vasteville est de si peu de valeur et d'étendue qu'elle n'a au plus qu'une lieue et demie de long et trois quarts de large, elle se trouve enclavée et bordée par les landes de Biville et Héauville, terrain très ingrat et de peu de rapport, de l'autre coté elle est affligée par des sables volant qui rendent quantité de terrain incultes et d'aucun rapport ce qui diminue beaucoup cette communeauté et l'agriculture.

5° Que les impôts soient simplifiés autant que faire se pourra, et répartis avec égalité en proportion des fortunes, de la valeur et de l'étendue des paroisses, sur les églésiastiques, nobles et privilégiés comme sur ceux du tiers état, attendu que ces impots étant destinés égallement à la protection des uns et des autres, tous doivent y participer.

6° La communeauté de Vasteville en seroit beaucoup de mieux d'autant plus que malgré son peu de revenus et d'étendue elle est affoiblie par trois seigneurs dont elle relève avec les nobles et exempts qui en emportent tant au fonds qu'en rentes presque les trois quarts du revenu d'icelle. La dite paroisse de Vasteville étant de si peu de valeur et d'étendue et même affoiblie, avoit pour toute resource plusieurs landes, coteaux, vallées et communes auxquels elle avoit droit de paturage de tous temps, mais le seigneur de la paroisse vient de par voye de fait de s'emparer, fermer et fieffer les

dits terreints ce qui ôte toute la resource à la com^{té}, affoiblie l'agriculture et l'accroissement qui en pouvoit résulter.

7° Que les chemins de communication dans les parroisses de campagnes soient réparés pour faciliter les compots et engrais et l'exportation d'iceux ainsi que des denrés et du commerce aux bourg et marchés, de manière qu'il seroit bien plus avantageux pour les paroisses qui ne sont pointes adjacentes des grandes routes pour lesquels cependant ils fournissent de grosses sommes sans en profiter aucunement ; si ces deniers étoient employés à l'entretien des chemins des paroisses, cela seroit un grand avantage pour les paroisses qui ne profitent point des bienséances des grandes routes.

8° La communeauté représentent très humblement qu'elle est affligés mangée et pillée par les pigeons et lapins et autres vollatilles qui désolent les bleés sans pouvoir s'en deffendre puisque les armes sont absolüement prohibés. Ce seroit donc un vœu général de toutes les campagnes que ces abus fussent détruits.

9° Que la communeauté ait la liberté de sonner la cloche après le service divin pour les ordres de sa majesté et affaires public sans la permission du S^{r} curé.

10° Que les abüs qui se commettent dans la levée des milices et gardes cottes soient réprimés. Les S^{rs} curés, nobles et privilégiés, ne bornent pas à exempter un ou deux domestiques, mais bien quelquefois en écarte et exemptent cinq ou six et même d'avantage au moyen de quoy s'il il y a un fils unique, un enfant de famille qui payent de grosses sommes au Roy sont au préjudice des protégés des dits S^{rs} eclésiastiques et nobles pris, ce qui détruits fort souvent des maisons et des familles de bien.

11° Que les Srs Curés et autres privilégiés qui jouisent des dixmes app. au S^{rs} abbés soient suceptibles de payer la taille et autres impots comme les autres fermiers laïques.

12° La dite Communeauté représente très humblement qu'elle a trois pont dans la paroisse qui sont tout à fait en ruine et impratiquable et très dangereux dans l'hyver ce qui occasionne fort souvent

des retards et difficultés pour l'exportation des blés aux marchés et autres denrées surtout dans les grandes eaux et otent la communiquation des paroisses les unes autres qui n'ont que ces seuls passages pour toute affaires publiques, mais comme la dite communeauté est et a toujours été hors d'état d'en pouvoir faire les dépenses qui seroient bien au dessus de sa portée est réduite à en souffrir les incommodités.

13° Et qu'enfin s'il plaisoit à sa majesté de réunir tous les impôts qui se perçoivent en seul et même cela diminueroit beaucoup les frais et même les abus qui en résultent.

Délibéré, arcsté et signé par les présents, faisant fort pour les absents dûment convoqués aux termes du dit Réglement, pour le présent cahier estre porté à l'assemblée généralle du Baillage de Valognes le neuf de ce mois par les Srs Germain la Motte et Pierre Racine députés que nous avons élus et nommés à cet effet par notre délibération de ce jour, à Vasteville le six mars mil sep cent quatre vingt neuf, lecture faite et fait double.

YVETOT

Doléances que prennent la liberté de soumettre à leur auguste souverain les syndics et communs habitants de la paroisse d'Yvetot lesquels suplient très humblement sa majesté :

Primo, de donner une constitution stable au royaume et de fixer d'une manière irrévocable le retour périodique des Etats généraux.

Secondo, de rendre à la province de Normandie ses anciens états.

3° Que quelques soyent les impots qui seront jugées nécessaires et sous quelque dénonmination qu'ils soient établys, que la répartition en sera faitte sur touttes les classes des cytoyens sans distinctions d'ordres ny de privileiges.

4° Que la dénonmination des dixièmes sera changés pour y

substituer une subvention territoriale (1) égallement répartye sur toutes les propriétés.

5° Que dans l'impossibilité de trouver une baze certainne pour conscrire cet impôt dans chacque parroisse sa majesté sera supliée, l'avis des états généraux sur ce préalablement pris de se reporter à la somme imposée sur les parroisses en mil sept cents cinquante six sauf sy les besoins de l'Etat exigent une ogmentation au marc la livre laquelle toutefois ne pourra excéder la somme présentement payée.

6° Que les commissaires (2) ou vérificateurs des vingtièmes seront à jamais abolis, leur ignorance, leur arbitraires, leur manière d'opérer, n'ayant que multiplié les abbus, l'inégalité des cottes avec une multiplicité des vexations qu'il seroit trop long de détailler.

7° Qu'il sera recommandé à tous députées de ne consentir à aucunes charges ou addition d'impot sur les terres et bien fonds du royaume, et qu'au contraire sa majesté sera supliée d'en alléger le fardeau comme le seule moyen d'encourager l'agriculture.

8° Que la répartition en sera confiée à chaque communauté pour être faitte sans distinction d'ordres ny de privileiges.

9° Que les partyes qui se croiront lézées dans la répartition pouront se pourvoir devant les juges naturels de l'impôt et que sa majesté sera supliée de pourvoir par un règlement ou la procédure soit la plus prompte et la plus expéditive possible, comme aussy de simplifier les frais auxquels les colecteurs et communautés sont exposés de la part des receveurs et proposés au recouvrement.

(1) L'idée de créer une *subvention territoriale* n'était pas nouvelle ; ainsi Turgot avait projeté de l'établir, mais à la place de la corvée royale. Les chemins devaient être faits dorénavant à prix d'argent ; pour cela, une subvention territoriale aurait été payée par tous les propriétaires indistinctement, privilégiés ou non, à qui ces chemins pouvaient servir. On sait que l'édit relatif à la suppression de la corvée fut enregistré par le Parlement de Paris en un lit de justice, mais que, sous la pression des privilégiés, le roi le rapporta après la chute de Turgot.

(1) Les *commissaires des vingtièmes*, appelés en certaines provinces *contrôleurs*, procédaient dans chaque village aux diverses opérations qui servaient de base à l'assiette de cet impôt (visite du territoire et sa description topographique ; établissement d'un état détaillé de la nature des propriétés, de leur valeur et de leur produit, etc.) Leurs fonctions avaient beaucoup d'analogie avec celles des *commissaires des tailles*.

LES MORTS.

M. COSNEFROY (Auguste-Alexandre)

9 mai 1847 — 19 janvier 1905.

M. Cosnefroy fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1875 à 1878. Il exerça comme instituteur adjoint à Sainte-Marie-du-Mont et à Marigny et comme instituteur titulaire à Villebaudon, Bricquebosq et Tréauville.

Il prit sa retraite en 1894 et se fixa à Saint-Germain-le-Gaillard, sa commune natale.

M. LEGER (Georges-Pierre-Arsène)

2 janvier 1869 — 24 janvier 1905.

Elève de l'Ecole normale de 1885 à 1888, M. Léger fut d'abord instituteur adjoint à Sourdeval-la-Barre, puis à Flamanville, Octeville et Cherbourg (école de la rue de la Poudrière). Le 1er septembre 1895, il était nommé instituteur titulaire à Tréauville.

M. Léger souffrait depuis longtemps d'une maladie de poitrine qui l'avait obligé à prendre un congé.

Mlle PORÉE (Eugénie-Cécile)

5 avril 1869 — 9 février 1905.

Mlle Porée débuta comme institutrice stagiaire le 1er janvier 1892 et exerça ses fonctions à Bricquebec et à Ger. Nommée institutrice titulaire à La Chapelle-Urée le 16 juin 1896, elle fut appelée à Gathemo en 1900 et à Bacilly en 1904.

Mlle Porée était une institutrice zélée et méritante. Sa mauvaise santé l'avait obligée à se faire suppléer pendant plusieurs mois.

M. GODARD (Auguste-Edouard)

26 décembre 1830 — 24 février 1905.

M. Godard fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1847 à 1850. Après avoir exercé comme instituteur adjoint à Percy, il remplit les fonctions d'instituteur titulaire à Mesnil-Aubert de 1851 à 1856, à Le Lorey, pendant 22 ans. Il fut instituteur à Saint-Gilles, de 1898 à 1888, époque de son admission à la retraite.

Il s'était retiré dans cette dernière commune.

M. LEFÈVRE (Edouard-Désiré)

12 mai 1819 — 26 février 1905.

M. Lefèvre, instituteur en retraite à Saint-Gilles, allait atteindre sa 86e année.

Il avait exercé pendant 32 ans dans cette commune. Il s'était retiré en 1878, après 40 ans de services.

Mlle LAUMÉ (Marie-Rose-Laurence)

15 octobre 1882 — 14 mars 1905.

Elève-maîtresse de l'Ecole normale d'Institutrices de Caen de 1900 à 1903, Mlle Laumé qui était originaire de Réville, fut nommée stagiaire à Gatteville, le 1er septembre 1903 ; quatre mois après elle était chargée de la direction de l'école de filles de Saint-Marcouf.

Intelligente, instruite, dévouée, Mlle Laumé avait de réelles qualités professionnelles.

Mlle HEUZÉ (Léa-Juliette)

27 août 1888 — 24 mars 1905.

Mlle Heuzé, élève-maîtresse de 1re année à l'Ecole normale de Coutances était dans sa 17e année ! Ancienne élève de l'école primaire supérieure de filles de Saint-Lo, elle avait été admise à l'Ecole normale d'Institutrices de Coutances au concours de 1904, la 13e sur 30.

Intelligente, active, bien douée, Mlle Heuzé promettait de faire une bonne institutrice.

M. SÉVAUX (Jean-Armand)

27 octobre 1838 — 14 avril 1905.

M. Sévaux fut élève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1858 à 1861 et exerça successivement ses fonctions à Villedieu,

Saint-Michel-de-la-Pierre, Le Plessis, Ouville, Hambye et Sourdeval-les-Bois.

Il prit sa retraite en 1890 après 40 ans d'honorables services.

M. MAILLARD (Léonce)

24 octobre 1862 — 20 avril 1905.

M. Maillard entra dans l'enseignement comme instituteur adjoint à Saint-Jean-des-Champs, le 12 janvier 1882. Nommé instituteur titulaire à Saint-Senier-de-Beuvron en 1890, il occupait ce poste depuis quinze ans.

M. COSSEVIN (Charles-Pierre)

7 avril 1851 — 23 avril 1905.

M. Cossevin, inspecteur primaire à Mortain, luttait depuis longtemps contre la maladie, lorsque la mort est venu l'enlever à l'affection de sa famille le 23 avril 1905, à l'âge de 50 ans.

M. Cossevin obtint successivement le brevet supérieur, le brevet de l'enseignement secondaire spécial (1877), le certificat d'aptitude au professorat des écoles normales, ordre des lettres (1882), le certificat d'aptitude à l'inspection primaire (1885). Il était officier d'Académie du 20 juillet 1895.

M. Cossevin exerça d'abord des fonctions d'enseignement au collège de Rochefort, dans les lycées de La Rochelle et de Poitiers. Directeur de l'école primaire supérieure de l'Isle-sur-Sorgues, en

1884, il fut nommé inspecteur primaire à Sartène en 1885, et exerça ensuite à Ajaccio, Issoudun, Saint-Afrique et Mortain, où il était depuis le 25 octobre 1900.

« M. Cossevin, a dit un de ses collègues, M. Gaillardon, en lui adressant le dernier adieu, avait les dehors modestes et les manières simples ; mais aussi il avait l'intelligence prompte et alerte, plus prompte et plus alerte qu'il ne voulait le faire paraître. Une conversation enjouée et intéressante révélait un esprit cultivé, un bon sens robuste, un jugement d'autant plus averti, d'autant plus pénétrant qu'une longue expérience de la vie et des hommes l'avait mûri et aiguisé.

» M. Cossevin restera dans le souvenir de ceux qui l'ont approché de près et qui l'ont apprécié comme il méritait d'être apprécié. C'était en effet un homme paisible et tranquille, ennemi du bruit et des vaines démonstrations. Il avait le caractère affable et l'abord facile ; il était sans cérémonie, accueillait sans aucune morgue, avec cordialité, et savait mettre à l'aise tous ceux qui avaient affaire à lui. Ses subordonnés lui rendront cet hommage qu'il fut un chef bienveillant et juste. Dès son arrivée dans l'arrondissement, il leur inspira confiance, car c'était aussi un homme loyal. Cossevin n'avait pas l'habitude de déguiser sa pensée ; il manifestait tout haut ses sentiments intimes, sans jamais songer à blesser ou à faire seulement de la peine. Généreux avec cela, il savait au besoin fermer les yeux, oublier ce qu'un jugement rapide pouvait avoir d'incisif, ce qu'une réponse pouvait avoir de vif. Trop bon pour ne pas se montrer conciliant, il trouvait toujours les paroles affectueuses qui encouragent et qui laissent sous une impression d'estime et de sympathie. »

M. ETIENNE (Marcel-Désiré)

29 avril 1850 — 8 mai 1905.

M. Etienne fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1868 à 1871, instituteur adjoint à Avranches, puis à Brécey. Le 14 septembre 1873, il était nommé instituteur titulaire à La Trinité et le 1er octobre 1884, appelé par avancement au poste de Montmartin-sur-Mer.

M. Etienne avait obtenu la mention honorable en 1890 et la médaille de bronze en 1897. Ses qualités personnelles le faisaient aimer et estimer.

Mlle LEBIGUAIS (Octavie-Léonide-Jeanne)

23 janvier 1833 — 24 juin 1905.

Mlle Lebiguais avait exercé les fonctions d'institutrice à Noirpalu, puis à Saint-Jean-de-la-Haize. Admise à la retraite en 1886, elle fixa sa résidence dans cette dernière commune.

M. PRIMAULT (Victor-Auguste)

28 août 1841 — 30 juin 1905.

M. Primault était né à Avranches, le 28 août 1841. Il fut élève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo, instituteur à Cuves, à Bacilly et directeur d'école à Granville, rue Notre-Dame. Il prit sa retraite le 1er septembre 1900, après 37 ans d'excellents services.

M. Primault était titulaire de la médaille d'argent et officier d'Académie.

Mlle JOURDAN (Berthe-Louise)

4 juillet 1885 — 30 juin 1905.

Mlle Jourdan fut élève-maîtresse de l'Ecole normale d'institutrices de Coutances, de 1901 à 1904.

Le 1er septembre 1904, elle était nommée institutrice stagiaire à Quettreville.

Sa mauvaise santé l'avait obligée à abondonner sa classe depuis plusieurs semaines.

Mlle LECARPENTIER (Elisa-Hélène-Marguerite)

30 août 1883 — 2 septembre 1905.

Mlle Lecarpentier fut élève-maîtresse de l'Ecole normale de Coutances de 1900 à 1902, institutrice adjointe à Bricquebec pendant un an. Le 1er septembre 1903, elle était appelée à Yvetot et le 1er avril 1904, à la direction de l'école maternelle de Montebourg.

Energique et laborieuse, Mlle Lecarpentier s'acquittait très convenablement de ses devoirs professionnels.

M. ALEXANDRE (Louis-Jean)

3 septembre 1844 — 1er juin 1905.

Elève de l'Ecole normale de St-Lo de 1860 à 1863, M. Alexandre fut instituteur adjoint à Sainte-Marie-du-Mont pendant deux ans, instituteur titulaire à Benoitville de 1865 à 1871, époque à laquelle il fut appelé à Saint-Jores.

Titulaire de la mention honorable, il prit sa retraite en 1899 après trente-six ans de services dont vingt-huit dans la même commune.

M. LARONCHE (Jean-Louis-Casimir)

29 mars 1854 — 11 juillet 1905.

Elève de l'Ecole normale de 1872 à 1875, M. Laronche exerça comme instituteur adjoint à Villedieu pendant deux ans. Nommé instituteur titulaire à Helleville, en 1877, il fut appelé en 1879 à Néville où il resta seize ans, jusqu'à la transformation de l'école des garçons en école mixte. Après quatre années passées à Surville et à La Haye-d'Ectot, il fut obligé de demander prématurément sa retraite pour raisons de santé.

Mlle CHASLES (Amanda-Marie)

5 novembre 1849 — 13 juillet 1905.

Mlle Chasles exerça successivement les fonctions d'institutrice à Gonfreville, 1er octobre 1871, à Le Dézert, 23 octobre 1872, à Bacilly, 2 avril 1883, et à Pirou, 16 mai 1883. Elle prit un congé pour raisons de santé le 1er mai 1898 en attendant son admission à la retraite.

Mlle Chasles était titulaire de la médaille de bronze.

Mlle COSTARD (Marie-Amanda)

2 mars 1870 — 26 juillet 1905.

Mlle Costard fut élève-maîtresse de l'Ecole normale de Coutances de 1886 à 1889 ; elle débuta dans l'enseignement comme institutrice stagiaire à Saint-Lo. Institutrice titulaire à Neufmesnil en 1891, elle devint suppléante départementale le 1er juin 1893 et fut nommée au poste de Donville au mois de septembre 1896.

Intelligente, laborieuse, Mlle Costard, bien que minée par la maladie, avait rempli courageusement ses devoirs professionnels jusqu'au dernier jour.

Mme ROBILLARD, née JOUVET (Hermine-Marie-Adelaïde)

2 juin 1866 — 7 août 1905.

Mme Robillard, née Jouvet, débuta dans l'enseignement comme suppléante auxiliaire et exerça comme institutrice stagiaire à Bacilly, puis à Granville, école maternelle Notre-Dame.

Mme Robillard s'acquittait très consciencieusement de ses fonctions.

M. HERBERT (Eugène-François)

26 janvier 1863 — 6 septembre 1905.

M. Herbert débuta comme instituteur adjoint à Cherbourg (école de la Poudrière) le 25 avril 1881. Instituteur titulaire à Gratot, le 21 novembre 1889, il fut appelé en la même qualité à Sainte-Cécile, le 1er février 1891.

Il était en congé pour raisons de santé depuis la rentrée des classes de 1904. Malgré sa mauvaise santé, il remplissait très consciencieusement ses devoirs professionnels.

Mme KESPERS, née PAQUET (Anysie-Augustine-Eugénie)

3 février 1878 — 2 octobre 1905.

Mme Kespers fut élève de l'Ecole normale de Coutances de 1895 à 1898, institutrice stagiaire à Granville (rue Saint-Paul), à Notre-Dame-d'Elle, puis après son mariage, à l'école maternelle, rue Saint-Paul, à Granville.

En congé pendant six mois, elle devint ensuite institutrice titulaire adjointe à Saint-Nicolas-près-Granville. Depuis le 1er septembre 1904, elle dirigeait l'école de filles de Saint-Gilles.

Mlle LE DENMAT (Joséphine-Marie)

20 mars 1885 — 7 octobre 1905.

Mlle Le Denmat était née à Mûr-de-Bretagne. Elle exerça d'abord comme institutrice suppléante, ensuite comme institutrice stagiaire à Les Loges-Marchis et à Reffuveille. A la dernière rentrée des classes, elle n'avait pu reprendre ses fonctions pour raisons de santé.

Mme DELAFOSSE, née DE SAINT-DENIS (Maria-Alphonsine)

21 août 1860 — 14 octobre 1905.

Mme Delafosse-De Saint-Denis débuta dans l'enseignement comme institutrice titulaire de Villebaudon, le 1er mai 1882. Quatre ans plus tard, elle fut appelée à Marigny et, sur sa demande, à Bacilly, puis à Bricqueville-sur-Mer.

Mme Delafosse était sous tous rapports une excellente institutrice; elle avait obtenu la mention honorable en 1897 et la médaille de bronze en 1902.

M. BIHEL (Jacques)

1er janvier 1859 — 12 novembre 1905.

Ancien élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, M. Bihel débuta comme instituteur adjoint à Cherbourg, le 1er septembre 1878. Le 5 septembre 1880, il fut envoyé à Avranches et six mois après, il était nommé instituteur titulaire à Vains. Il dirigeait depuis le 1er novembre 1890, l'école de garçons de Hainneville et était titulaire de la mention honorable du 10 juillet 1899.

Mme JAMES, née **COURBARON** (Julie-Marie)

24 mars 1863 — 13 novembre 1905.

Mme James-Courbaron exerça les fonctions d'institutrice adjointe à Octeville-sur-Cherbourg, de 1883 à 1885; elle fut nommée institutrice titulaire à Sénoville cette même année, puis à Coigny, en 1887. Sa mauvaise santé l'obligea à rester en congé pendant trois ans. Elle avait repris ses fonctions comme institutrice de Saint-Jean-de-la-Rivière, le 1er février 1900.

M. LEFÈVRE (Alphonse-Louis)

1er août 1845 — 25 novembre 1905.

Elève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1861 à 1864, M. Lefèvre fut successivement instituteur adjoint à Saint-Hilaire-du-Harcouët, à Marigny et à Cérences. Il prit la direction de l'école de Denneville le 1er septembre 1868 et la conserva pendant 37 ans.

M. Lefèvre était très aimé et très estimé. Il avait pris au mois de septembre 1905, en raison de son état de santé, un congé jusqu'à son admission à la retraite.

M. ROBBES (Jules-Isidore)

3 avril 1845 — 16 décembre 1905.

M. Robbes fut élève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1862 à 1865. Sorti de cet établissement avec le brevet supérieur, il exerça pendant un an comme instituteur adjoint à Montebourg et pendant sept ans en qualité d'instituteur primaire au collège de Mortain. Le 16 septembre 1873, il était nommé instituteur titulaire à Virey et deux ans après à Saint-Cyr-du-Bailleul. Le 15 septembre 1879, l'Administration lui confiait la mission de laïciser l'importante école de la rue Saint-Paul à Granville. La tâche était ardue : M. Robbes s'en acquitta d'une façon supérieure.

Aux succès scolaires qui étaient pour lui un précieux encouragement, vinrent s'ajouter les récompenses et distinctions honorifiques : la mention honorable en 1881, la médaille de bronze en 1885, la médaille d'argent en 1889, les palmes académiques en 1893, la rosette d'Officier de l'Instruction publique en 1901. La croix de la Légion d'honneur devait couronner une carrière de quarante années d'excellents services.

Des discours furent prononcés sur sa tombe par MM. Requier, maire de Granville ; Follet, président de l'Association amicale des Anciens Elèves de l'Ecole normale ; Hébert, institutr à Cerisy-la-Salle.

Retenu à Saint-Lo, à la dernière heure, par une indisposition, M. Deries, inspecteur d'Académie, avait chargé M. Gaillardon, inspecteur primaire à St-Lo, de lire sur la tombe son discours que voici :

MESDAMES, MESSIEURS,

« Dans leur simplicité ces funérailles ont quelque chose de grand que ne communiquent aux plus magnifiques obsèques ni le luxe des couronnes, ni le faste des tentures, ni le somptueux décor dont la richesse enveloppe la mort. Ce n'est point un haut dignitaire de l'Etat que ce nombreux et imposant cortège accompagne ici. C'est un modeste instituteur, un humble entre les humbles. Mais ce modeste instituteur, cet humble entre les humbles fut un homme, et cet homme, durant quarante années de sa vie travailla à former des hommes.

» Comptez toutes ces âmes qu'il a prises une à une,qu'il a pressées contre son cœur, au fond desquelles pendant plus d'un tiers de siècle il a déposé le meilleur de lui-même. Ouvrez chacune d'elles, et dans ses replis mystérieux essayez de découvrir les germes de droiture, d'honnêteté qu'il y a semés non seulement par sa parole, mais par son exemple. Vous comprendrez ce que peuvent et pour cette famille restreinte qu'est une cité et pour la vaste famille qu'est la France de pareils maîtres de la jeunesse. Vous comprendrez aussi pourquoi le pays qui en leur confiant les générations naissantes leur confie avec elles ses destinées prochaines n'aura jamais pour eux ni assez d'honneurs, ni assez de récompenses.

» Des honneurs, des récompenses ! Que peut-on donner à ces obscurs soldats de l'Université si semblables aux autres quand au lieu de tomber frappés par une balle sur le champ de bataille, ils tombent comme M. Robbes au seuil de leur classe épuisés par l'effort d'une suprême leçon ? Rien assurément qui soit comparable à l'estime dont ils jouissent dans une ville entière, à l'affection profonde

dont on les entoure. Cet éducateur d'élite allait-il obtenir enfin le 1er janvier prochain cette Croix de la Légion d'honneur que j'avais sollicitée dix fois pour lui ? Je l'ignore. Tous ceux qui l'ont connu savent que s'il ne put l'obtenir ce fut seulement parce qu'il n'en est guère attribué qu'une seule chaque année aux cent vingt mille instituteurs de France.

» Depuis longtemps dans tout le département comme à Granville, on ne l'appelait plus « Monsieur Robbes », on l'appelait « le père Robbes ». Il avait à peine quarante ans que déjà pour ses collègues, pour ses chefs, comme pour les parents et les enfants, il était le « père Robbes ». Cette appellation où sans familiarité l'affection se mêlait au respect, disait d'elle-même tout ce qu'il y avait en lui de cordialité, de franchise, de bonhomie naturelles en même temps que d'attachement à ses fonctions d'instituteur qui sont vraiment des fonctions paternelles entre toutes.

» Au clair bon sens, au solide jugement, à l'esprit posé et réfléchi de la race normande, il joignait une finesse peu commune. Ses yeux pétillaient d'une malice discrète. Dans la conversation, comme aussi dans les assemblées officielles, les conférences pédagogiques, les réunions amicales, il avait toujours le mot juste, le mot de la situation et son regard achevait de faire comprendre avec un sourire ce que ses lèvres laissaient deviner.

» Volontiers il faisait des retours en arrière et aux jours anciens il comparait les jours nouveaux. Homme de progrès, il joignait à la parole qui passe l'acte qui demeure. De lui, il n'était jamais question ; il ne parlait jamais que des autres. Cette histoire de l'Enseignement Primaire il l'avait vécue et c'est parce qu'il l'avait vécue qu'il avait le droit d'en évoquer les images lointaines ou récentes. Mais il y avait quelque chose qu'il ne disait pas : c'est que c'était lui qui dans cette ville de Granville avait le premier planté au faîte du roc comme un drapeau l'idée laïque, que c'était lui qui par sa valeur morale comme par sa valeur intellectuelle avait dissipé les préjugés tenaces dont elle était l'objet. Il y a quelques semaines, ses mains amaigries tenaient encore, tenaient toujours aussi ferme qu'à l'heure de la trentième

année la hampe de ce drapeau. Ce qu'il taisait par modestie, notre devoir est de le proclamer bien haut. Le nom de ceux qui ont mené l'étendard à la victoire doit flotter au vent dans ses plis pour l'honneur et pour la force du régiment.

» Ce vétéran qui avait su rester jeune, aimait les jeunes. Il leur tendait les bras dès la première rencontre et, en leur ouvrant la porte de sa maison comme celle de son école, il leur souhaitait la bienvenue. Il y a quelques années, dans une fête joyeuse, tous ses anciens adjoints lui offraient la rosette d'officier de l'Instruction publique et l'un d'eux en la lui remettant le représenta au nom de tous tel que j'ai essayé de vous le faire voir au-dessus de ce cercueil. Aussi pendant quinze ans fut-il désigné par les suffrages de ses collègues pour être leur délégué au Conseil départemental de l'Instruction Publique avec un autre disparu dont la figure n'était point pareille, mais dont semblables étaient les sentiments de dignité, de justice et d'indépendance.

» Il y a quelques mois, un peu avant les vacances. M.Robbes avait demandé sa retraite et il l'attendait toujours debout sur sa chaire. Toute sa vie, il avait pratiqué le travail. Il ne devait connaître le repos que dans ce champ du silence où les uns auprès des autres ceux qui furent les vivants dorment l'éternel sommeil. Après deux mois de maladie, la mort s'est approchée de lui et l'a terrassé. Elle a éteint le feu de ses yeux, la lumière de son esprit, la chaleur de son cœur. Elle ne détruira point la mémoire d'une existence toute d'honnêteté, de labeur et de dévouement professionnel. Elle ne détruira cette mémoire ni pour sa fidèle compagne ni pour une fille tendrement aimée ni pour un fils qu'il laisse dans la vie avec la mission de poursuivre son œuvre d'éducateur. Elle ne la détruira point pour tous ces petits écoliers qui ont voulu accompagner leur vieux maître jusqu'à sa dernière demeure. Elle ne la détruira point non plus pour l'Université qui en la personne des Instituteurs de la Manche gardera comme un modèle l'image de ce bon et loyal serviteur de la France et de la République ».

Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche. — Bibliothèque circulante.

Les bénéfices réalisés sur la publication de l'*Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche* des neuf premières années, 1897 à 1905, ont permis de verser une somme de 200 francs à la *Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices* et d'acquérir plus de neuf cents ouvrages de lecture.

Ces ouvrages, catalogués au fur et à mesure de leur acquisition, forment la bibliothèque circulante de l'*Annuaire*, établie à l'Inspection académique.

Tout instituteur ou institutrice souscripteur de l'*Annuaire* peut emprunter chaque ouvrage de la bibliothèque et le conserver pendant un mois au plus.

Il est donné satisfaction aux demandes d'après leur ordre d'arrivée.

Seul, le dernier bulletin est conservé.

Catalogue des Ouvrages (1).

822. G. MONOD............	Jules Michelet.
823. M. WAHL............	L'Algérie.
824. A. BAIN..............	La Science de l'Education.
825. A. LEBRETON.........	Balzac. — L'homme et l'œuvre.
826. P. et V. MARGUERITTE..	Le Prisme.
827. H. HOUSSAYE.........	1815 (La seconde abdication. — La Terreur Blanche).
828. HANOTAUX............	Histoire de la France contemporaine 1871-1900.

(1) Voir la liste des ouvrages, nos 1 à 821, dans les *Annuaires* de 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904 et 1905.

829. P. MARGUERITTE ...... Ma Grande.
830. A. DAUDET .... Robert Helmont.
831. Arvède BARINE .... Louis XIV et la Grande Mademoiselle.
832. A. LE BRAZ .... Le Théâtre Celtique.
833. F.-F. BILLON .... Souvenirs d'un Vélite de la Garde.
834. Pierre BAUDIN .... L'armée moderne.
835. Comte FLEURY .... Les drames de l'Histoire.
836. Pierre LOTI .... La 3e Jeunesse de Mme Prune.
837. HOMBERG et JOUSSELIN. La femme du Grand Condé.
838. Jules CLARETIE .... Brichanteau célèbre.
839. J.-G. PROD'HOMME..... Hector Berlioz.
840. H. BOLAND .... Zigzags en France.
841. Jules MÉLINE .... Le retour à la Terre.
842. Ct Edmond FERRY ..... La France en Afrique.
843. André BELLESSORT .... La Roumanie contemporaine.
844. A. FRANCE .... Sur la Pierre Blanche.
845. F. CHALLAYE .... Au Japon.
846. LEROUX-CESBRON ...... Autres Temps.
847. GUILLARDEL .... Espagnols et Portugais.
848. LAVISSE .... L'Education de la Démocratie.
849. STOPFER .... V. Hugo à Guernesey.
850. MORTON-FULLERTON ... Terres françaises.
851. LEGUVÉ .... Lectures en Action.
852. G. PARIS .... La Poésie du Moyen Age. I.
853. id. .... id. II.
854. DE LA SALLE .... En Mandchourie.
855. MONOD .... Le moine Guibert et son temps.
856. LEROUX-CESBRON ...... Souvenirs d'un maire de Village.
857. BÉRARD .... La révolte de l'Asie.
858. A. MÉTIN .... L'extrême Orient.
859. PIRIOU .... L'Inde contemporaine.
860. CHERBULIEZ .... Paule Méré.
861. id. .... Une gageure.
862. id. ...... Les aventures de Stanislas Bolsky.
863. id. ...... Méta Holdenis.

864. CHERBULIEZ. . . . . . . Profils étrangers.
865. BÉRARD. . . . . L'empire Russe.
866. Mme ADAM . . . . Les sentiments et les idées avant 1870.
867. POUVILLON . . . . Petites Gens.
868. Elie HALÉVY. . . . . . Politique extérieure : Angleterre.
869. id. . . . . . . id. Amérique.
870. id. . . . . . . id. Allemagne.
871. ABOUT . . . . Alsace.
872. LE BRAZ . . . . Contes du Soleil et de la Brume.
873. DE FLEURY. . . . . . . Nos enfants au collège.
874. J. SIMON . . . . Les derniers Mémoires des autres.
875. RECOULY . . . . Guerre de Mandchourie.
876. A. CHEVILLON. . . . . . Sanctuaires et paysages d'Asie.
877. LABORDE MILLA. . . . . Fontenelle.
878. BOURGET . . . . Les deux sœurs.
879. LAGUERIE. . . . . Trois mois avec le Maréchal Oyama.
880. E. FAGUET. . . . . . . Pour qu'on lise Platon.
881. ABOUT . . . . Le Fellah.
882. SOCIÉTÉ GAMBETTA. . . Gambetta.
883. E. GUILLAUMIN. . . . . Tableaux champêtres.
884. E. DUPUY. . . . . La Jeunesse des Romantiques.
885. G. BOISSIER. . . . . . . La Conjuration de Catilina.
886. Léo CLARETIE. . . . . . Les Jouets.
887. GUY MAUPASSANT. . . . Contes choisis.
888. LE SÉCHÉ. . . . . Derniers Jansénistes. I.
889. id. . . . . id. II.
890. id. . . . . id. III.
891. P. MAEL . . . . Blanche contre Jaunes.
892. P. JOUSSET. . . . . . . Un tour de Méditerranée.
893. A. BLEUNARD. . . . . . La Babylone électrique.
894. G. DE LÉRIS. . . . . . . L'Italie du Nord.
895. G. FLAUBERT. . . . . . Salammbô.
896. G. ROUVIER. . . . . . . L'Enseignement public en France.
897. J. TALAGRAND . . . . . Mortain pittoresque.

898.	F. Plessis	Poésies complètes.
899.	Lt-Colonel Péroz. . . .	Par Vocation.
900.	Eug. Manuel.	Mélanges en prose.
901.	H. d'Alméras	Fabre d'Eglantine.
902.	H. Michel	La Loi Falloux.
903.	P. Bonnetain	L'Extrême Orient.
904.	Romain Rolland. . . .	Jean Christophe I. — L'Aube.
905.	id. . . .	id. II. — Le Matin.
906.	id. . . .	id. III. — L'Adolescent.
907.	G. D'Avenel.	Le Mécanisme de la vie moderne, 5e série.
908.	G. Deschamps	Waldeck-Rousseau.
909.	F. Lépine	La Mutualité.
910.	G. Paris.	L'Histoire poétique de Charlemagne.
911.	Félix Hémon	Sur le Yang-Tsé.
912.	G. Lenôtre.	Drames de Varennes.
913.	Cte d'Haussonville. . .	Mon journal pendant la Guerre.
914.	Eugène Le Roy.	Le Moulin du Frau.
915.	J. Ajalbert	L'Auvergne.
916.	P. Doumer.	Le livre de mes fils.
917.	Marquis de Ségur. . .	Julie de Lespinasse.
918.	Dr Elie Pécaut.	Pages choisies de Félix Pécaut.
919.	A. Mézières	Au Temps passé.
920.	Ismaël Hamet	Les Musulmans français au Nord de l'Afrique.
921.	Ardouin-Dumazet. . . .	Voyage en France, *42e Série.* Région Parisienne : Nord-Est. — Le Valois.
922.	R. Gonnard	La Femme dans l'Industrie.
903.	Victor Bérard.	L'Affaire marocaine.
924.	Charles Frémine. . . .	Promenades et Rencontres.
925. 926. 927.	Alexis de Tocqueville.	La Démocratie en Amérique. 3 volumes.
928.	id.	L'Ancien Régime et la Révolution.

TABLE.

Erratum :

A la page 195, note 2, à l'avant dernière ligne, au lieu de *prieres*, lire *pieces*.

COURS DE GÉOGRAPHIE MÉTHODIQUE

LA FRANCE ET SES COLONIES

Les cinq parties du monde

Sommaires — Lectures — Cartes — Questionnaires
A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES

PAR

M. L. LANIER
INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

M. C. ROGEAUX
DIRECTEUR D'ÉCOLE COMMUNALE A LILLE

M. A. LABORDE
PROVISEUR DU LYCÉE D'ALBI

ADOPTÉ POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE DE PARIS
couronné par la Société pour l'instruction élémentaire
et par la Société nationale d'encouragement au bien

LEÇONS PRÉPARATOIRES

contenant 14 cartes coloriées en regard du texte, 16 gravures en couleur, 16 gravures en noir,
23 entretiens géographiques et des questionnaires
TREIZIÈME ÉDITION. — Un vol. de 19 cm sur 23, cart.......... **75 c.**

COURS ELÉMENTAIRE

contenant 38 cartes coloriées en regard du texte, 24 gravures,
67 lectures géographiques et des questionnaires
TRENTE-QUATRIÈME ÉDITION. — 1 vol. de 19cm sur 23, cart..... **1 fr.**

COURS DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

contenant 63 cartes coloriées en regard du texte
103 lectures géographiques, des questionnaires, des devoirs de rédaction et des exercices cartographiques
TRENTE-QUATRIÈME ÉDITION.— 1 vol. de 19cm sur 23, cart. **1 fr. 50 c.**

COURS SUPÉRIEUR

1 vol. de 19cm sur 23, cart............................ *(En préparation).*

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CLASSIQUES DELALAIN Frères
115, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6e Arrondissement)

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — **NOUVEAUTÉS**

LACLEF et **BERGERON**
Inspecteur primaire — Directeur d'Ecole

GRAMMAIRE ESSENTIELLE DES ÉCOLES PRIMAIRES

Cours moyen. — Grand in-16, cartonné. 1 10
Le livre du maître, broché. 2 50

NOTIONS ESSENTIELLES DE GRAMMAIRE

Cours élémentaire. — Grand in-16 avec gravures, cartonné . . . 0 90

La Grammaire des Tout-Petits

Cours enfantin. — Grand in-16 avec gravures en couleurs, cart.. . 0 75

HISTOIRE DE FRANCE ESSENTIELLE

Cours moyen. — Grand in-16 avec nombreuses gravures, cartonné. 1 50

NOTIONS ESSENTIELLES D'HISTOIRE DE FRANCE

Cours élémentaire. — Grand in-16 avec nombreuses gravures, cart. 1 »

L'Histoire des Tout-Petits

Cours enfantin. — Grand in-16 avec gravures en couleurs, cart. . 0 75

LA LECTURE AU COURS MOYEN

1 volume in-16, cartonné 1 50

Ce volume est illustré de 150 vignettes, lettres initiales, culs-de-lampe dessinés par MAITREJEAN.

LA LECTURE AU COURS ÉLÉMENTAIRE

1 volume in-16, cartonné . . . . 1 »

LA LECTURE DES TOUT-PETITS

1 volume in-16 de 130 pages avec grav. et planches en coul., cart. . 0 75

SURIER et **DURET**
Inspecteur primaire — Directeur d'Ecole

L'ARITHMÉTIQUE SIMPLIFIÉE

En concordance avec le Système métrique et la Géométrie

Cours enfantin. — Grand in-16 avec gravures, cartonné. 0 75
Cours élémentaire. — Grand in-16, cartonné. . . . . 1 »
Cours moyen et supérieur. — Grand in-16, cartonné. 1 50
Le Livre du maître, broché. 3 50

PETIT TRAITÉ DE CALCUL MENTAL

A l'usage des maîtres

Un volume in-32 de 116 pages, cartonné. 0 75

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. DERIES

Inspecteur d'Académie de la Manche

11e ANNÉE — 1907

SAINT-LO

IMPRIMERIE BARBAROUX

1907.

1907	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
JANVIER	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26
FÉVRIER	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8 15.22	2.9 16.23
MARS	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30
AVRIL	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
MAI	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25
JUIN	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29
JUILLET	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
AOUT	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31
SEPTEMBRE	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
OCTOBRE	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26
NOVEMBRE	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30
DÉCEMBRE	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28

SIGNES ABRÉVIATIFS

DES

Titres, Distinctions et Récompenses Honorifiques

O. ✱ — Officier de la Légion d'honneur.
✱ — Chevalier de la Légion d'honneur.
O. I. — Officier de l'Instruction publique.
O. A. — Officier d'Académie.
O. ♁ — Officier du Mérite agricole.
♁ — Chevalier du Mérite agricole.
M. A. — Médaille d'argent.
M. B. — Médaille de bronze.
M. H. — Mention honorable.

Administration centrale

M. Aristide Briand, député, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Gasquet, O. ✻, O. I., directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique.

Administration académique

M. Zevort, O. ✻, O. I., Recteur de l'Académie.

Administration préfectorale

M. Brelet, ✻, O. I., ♣, Préfet de la Manche.

Inspection académique

M. Deries, O. I., Inspecteur d'Académie.

M. Rouel, O. I., Secrétaire de l'Inspection académique.

M. Vacheron, O. A.
M. Decaen, O. A.
M. Le Men,
} Commis d'Inspection académique.

Inspection primaire

Avranches : M. Tréhet, O. I.
Cherbourg : M. Caron, O. A.
Coutances : M. Salomon, O. A.
Mortain : M. Nicol, O. A.
St-Lo : M. Gaillardon, O. A., ♣.
Valognes : M. Lepaulmier.

Conseil départemental

M. le Préfet, *président ;*
M. l'Inspecteur d'Académie, *vice-président ;*
M. Morel, ✱
M. Riotteau,
M. Lemoigne, ✱
M. Regnault,
} Conseillers généraux ;
M. le Directeur de l'Ecole normale de Saint-Lo ;
Mme la Directrice de l'Ecole normale de Coutances ;
M. Gaillardon, O. A., inspecteur primaire à Saint-Lo ;
M. Tréhet, O. I., inspecteur primaire à Avranches ;
M. Magnin, instituteur titulaire à Blosville ;
M. Duchesne, instituteur titulaire à Saint-Barthélemy ;
Mlle Viard, O. I., institutrice titulaire à Pontorson ;
Mlle Le Baron, institutrice titulaire à Equeurdreville.
M. Couvrechef, instituteur privé, laïc,
Mme Sr Maizeray, institutrice privée, congréganiste,
} Membres adjoints pour les affaires concernant l'enseignement privé.

Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo

M. Follet, O. I., *directeur ;* M. Le Marinel, *économe.*
MM. Le Marinel, Péquignot, Lefranc, Laborde, *professeurs.* — *Dessin :* Ravaut, O. I. ; *Agriculture :* Fasquelle, O. A., O. ; *Chant :* Valton, O. I. ; *Gymnastique :* Auguste.
Ecole d'application (rue de Dollée) : M. Blanguernon.

Ecole normale d'Institutrices de Coutances

Mme Crouzel, O. I., *directrice ;* Mlle Brunet, O. A., *économe.*
MMmes Maréchal, O. A., Mahias, Hui, Quinet, Giffard, Meunier, *professeurs.* — *Dessin :* M. Lepetit.
Ecole annexe : Mlle Béněville.
Ecole maternelle annexe : Mme N.....

Ecoles primaires supérieures de Garçons

Saint-Lo. — M. Gendrin, O. A., *directeur*; MM. Follain, Rabecq. Dalleine, *professeurs*; Viel, *instituteur adjoint.*

Carentan. — M. Enquebecq, O. A. *directeur*; M. Martin, *professeur*; MM. Turgot, Heubert, *instituteurs adjoints.*

Granville. — M. Tiger, O. I., *directeur*; MM. Collette, O. A., Lefèvre, O. A., *professeurs*; MM. Jarraud, Regnault, *instituteurs adjoints.*

Périers. — M. Bourdon, O. A., *directeur*; MM. Goudier, Flaux, Launey, *professeurs*; MM. Villain, Leplatois, *instituteurs adjoints.*

Saint-Hilaire-du-Harcouët. — M. Marie, O. I., *directeur*; MM. Germain, Lebreton, Pépin, *instituteurs adjoints.*

Ecoles primaires supérieures de Filles

Saint-Lo. — Mme Follet-Geoffre, O. A. *directrice*; Mme Rabecq, MMlles Rouelle (Eugénie), Rouel (Gabrielle), Brière, *institutrices adjointes.*

Périers. — Mlle Colle, *directrice*; MMlles Loriquer, Lagueste, *professeurs*; Mlle Savary, *institutrice adjointe.*

Valognes. — Mlle Guérin, O. A., *directrice*; Mlles Tollemer, Breuil, Delabarre, *institutrices adjointes.*

NOTE EXPLICATIVE.

L'*Annuaire de l'Enseignement primaire élémentaire* a cessé d'être publié par le Ministère de l'Instruction publique, il n'est donc plus possible de donner cette année les numéros du classement général.

La 1re colonne du tableau donne le nom de l'instituteur ; la 2e la résidence. — La 3e colonne indique la date de naissance ; le 1er chiffre représente le quantième du mois, le second, ce mois, et le 3e, le millésime. — M. Ruault, qui figure en tête de la liste, est né le 30e jour du 3e mois de l'année 1855 ; il faut lire : *30 mars 1855.*

La 4e colonne donne l'*ancienneté générale des services.* — Le nombre d'*années* passées dans la classe sans qu'il soit tenu compte des mois et des jours est indiqué par un chiffre en vedette au milieu de la page.

Dans le tableau qui porte en tête *6 ans,* sont compris les maîtres ayant moins de 6 ans 11 mois et plus de 5 ans 11 mois *d'ancienneté de classe ;* dans le suivant qui a pour titre *5 ans,* se trouvent les maîtres comptant moins de 5 ans 11 mois et plus de 4 ans 11 mois *d'ancienneté de classe* et ainsi de suite. Cette nouvelle disposition résulte de la circulaire ministérielle du 18 avril 1906.

La 5e colonne indique les distinctions et récompenses honorifiques.

LISTES D'ANCIENNETÉ

DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

DE LA MANCHE

I. — INSTITUTEURS

1re Classe.

NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1906 (A M J)	RÉCOMPENSES honorifiques
Ruault	Bricqueville-la-Blouette	30- 3-55	33- 9- 1	O. A.
Magnin	Montfarville	5-10-48	39- 3-»»	O. A. M. A.
Simon Anatole	Cherbourg	23- 3-52	36- 3-»»	O. A. M. A.
Morel	*Cherbourg* (Lycée)	22-10-65	23- 2-27	M. B.
Desplanques	Montebourg	23-12-48	39- 3-»»	O. A. M. A.
Follain	Canisy	4- 8-49	39- 3-»»	O. A. M. A.
Guilbert	Cavigny	19- 3-49	38- 3-»»	M. B.
Poullain	Céaux	6- 6-48	38- 3-»»	M. A.
Aubril	Sartilly	11- 1-53	35-11-20	O. I. O.
Libor	Cherbourg	2-10-53	35- 2-29	O. A. M. A.
Auvray	Pontorson	5- 2-54	33-10-26	O. A. M. A.
Doucet	Valognes	11- 9-55	33- 3-20	O. I. M. A.
Letourneur	Cérences	6-12-54	33-»»-25	O. A. M. A.
James	Saint-Lo	18- 1-56	32-11-13	O. A. M. A.
Touroude	Montbray	28- 4-47	41- 3-»»	M. A.
Ingouf	Vesly	9- 9-51	37- 3-»»	M. B.
Mesnage	Besneville	14-10-51	37- 2-»»	M. B.
Lepage	Marchésieux	16- 5-52	36- 7-15	M. B.
Lemesle	Les Moitiers-d'Allonne	2- 2-52	36- 3-»»	M. B.

2e Classe.

— 11 ans —

Lenoir	Aucey	7- 1-56	32-11-24	M. H.

— 10 ans —

Legouey	Le Lorey	10- 4-47	41- 8-21	
Carouge	St-Pierre-Langers	22- 5-47	41- 3-»»	M. H.

— 8 ans —

Jalade	Cherbourg	23-10-60	25- 3-»»	M. H.

— 7 ans —

Legros	Dangy	17- 3-50	37- 3-»»	
Ruault	Troisgots	17-11-51	37- 1-14	
Morel	Sacey	16- 9-51	36- 8-11	
Desdevises	Saint-Clément	21-11-52	30- 1-10	

— 6 ans —

Dumouchel	St-Jean-des-Champs	25- 4-53	35- 8- 6	O. A. M. A.
Caubrière	Remilly	22- 8-54	34- 4- 9	M. A.
Simon Ernest	Cherbourg	10- 3-56	32- 9-21	M. B.
Coulon	Barenton	13- 7-56	32- 3-»»	M. B.
Lecaudey	Saint-Pierre-Eglise	7- 9-55	30-11- 2	M. A.

— 5 ans —

Picot	St-Sauveur-Lendelin	18- 4-53	33- 7-17	M. B.
Morel	Saint-Vaast-la-Hougue	17-10-59	29- 2-14	M. A.
Lelandais	La Haye-Pesnel	9-12-63	25-»»-22	M. A.

— 4 ans —

Fras	Le Grand-Celland	14-11-53	35- 1-17	M. A.
Rault	St-Aubin-de-Terregatte	6- 1-54	33- 3-»»	
Ozouf	Sourdeval	14- 4-59	29- 8-17	O. A. M. A.
Letenneur	Tessy-sur-Vire	20-10-58	28- 3-17	M. B.

— 3 ans —

Lecoufle	Saint-Fromond	21- 2-51	35- 3-»»	
Robine	St-Laurent-de-Cuves	31- 5-51	35- 3-»»	
Bizault	Guilberville	29- 9-53	35- 3-»»	M. B.
Lelion	Mesnil-Rainfray	26- 6-51	34- 8-28	
Villedieu	Bretteville-sur-Ay	3-10-52	34- 8-22	M. H.
Forget	Notre-Dame-de-Cenilly	30- 9-54	34- 3- 1	M. H.
Cord'homme	Tamerville	29- 6-54	34- 3-»»	
Durel	Lolif	3- 7-54	34-»»-28	

Hubert	St-Samson-de-Bonfossé	14-12-54	34-»»-17	
Anquetil	Vauville	12- 9-54	33- 3-»»	
Paisnel	Chérencé-le-Héron	21-10-55	33- 2-10	M. H.
Desrues	Le Chefresne	25-10-55	33- 2- 6	M. B.
Porée	Fervaches	8-11-55	33- 1-23	
Adelus	St-Jacques-de-Néhou	11- 4-56	32- 8-20	M. H.
Lhôtellier	Virandeville	22- 1-54	32- 8- 3	
Blouin	Genêts	20- 1-56	32- 3-23	
Lefranc	Juvigny	6- 3-56	32- 3- 6	
Robine	Le Guislain	27- 9-54	32- 3-»»	
Durand	Couvains	18- 6-56	32- 2-28	
Lefèvre	Flamanville	26- 5-57	31- 7- 5	M. H.
Lebargy	Regnéville	20-11-57	31- 1-11	M. B.
Postel	Tourlaville	25-11-59	29- 1- 6	M. B.
Simon	Teurthéville-Bocage	19- 6-60	28- 6-12	M. H.
Fleury	St-Sauveur-le-Vicomte	1- 8-60	28- 5-»»	M. B.
Herbin	St-Côme-du-Mont	28- 8-60	28- 4- 3	M. B.
Marie	Créances	13- 3-59	27- 7-»»	M. B.
Brochard	Beaumont	15- 9-61	27- 3-»»	M. B.
Aubel	Carteret	11- 9-64	24- 2-15	M. H.
Piatte	Cherbourg	26-10-64	24- 2- 5	M. B.

— *2 ans* —

Goupil	Précorbin	10- 1-57	31-11-21	
Charuel	La Bloutière	21- 4-54	31-10- 9	
Lebasnier	Vaudrimesnil	25- 7-57	31- 5- 6	
Bigot	Montabot	4-12-56	31- 4-17	
Allain	Saint-Planchers	31-12-57	31-»»- 1	M. B.
Dacier	Picauville	4- 9-59	29- 3-27	M. A.

— *1 an* —

Luce	Couville	27- 6-57	31- 3-»»	
Duchêne	Saint-Quentin	28-11-57	31- 1- 3	
Laurence	Ponts	23-12-57	31-»»- 8	M. H.
Besnier	St-Jean-de-la-Haize	6- 5-55	30-11-10	
Durand	Parigny	2- 2-54	30- 7-25	
Beaufils	Montchaton	8- 8-58	30- 4-23	
Gesbert	Quibou	12- 9-58	30- 3-19	M. H.
Sollier	Varenguebec	15- 9-58	30- 3-16	
Lemercier	Le Fresne-Poret	22- 5-56	30- 3-»»	
Guy	St-Pierre-de-Semilly	24-11-56	30- 1-19	M. H.
Lelandais	Le Dézert	27- 1-59	29-11- 4	
Lefèvre	Le Theil	15- 3-59	29- 9-16	
Guesnel	Précey	24- 4-53	29- 9-14	
Robine	Hambye	24- 3-59	29- 9- 7	
Tesnière	Brouains	4- 4-59	29- 8-27	
Laurent	Négreville	26- 5-58	29- 6- 6	
Margueritte	Sauxemesnil	12- 8-57	29- 4-»»	
Foucher	Digosville	21- 9-59	29- 3-10	M. H.
Beilliard	La Baleine	16- 3-58	29- 3-»»	

Mariette	Saint-Eny	7- 5-59	29- 3-»»	M. H.
Delafosse	Sainte-Pience	14-10-59	29- 2-17	M. H.
Houyvet	Millières	13-11-59	29- 1-18	
Danguy	Chalandrey	18-11-59	29- 1-13	
Delahaye	St-Hilaire-Petitville	7- 9-59	28-11-27	
Belouin	Coulouvray	8- 7-57	28-11-20	
Polloue	Savigny	14- 3-58	28-11- 5	M. H.
Desplanques	Montsurvent	21- 3-60	28- 9-10	
Esnouf	Ver	22- 3-60	28- 9- 9	
Provost	St-Georges-de-Rouelley	19-11-59	28- 6-27	M. B.
Lepage	Les Champs-de-Losques	5- 8-60	28- 4-26	
Enquebecq	Les Moitiers-en-Baupt[ois]	15- 1-56	28- 4-»»	
Desfeux	Brécey	23- 5-59	28- 3-»»	
Blondel	Gouville	26- 8-60	28- 3-»»	
Aumont	Mesnil-Garnier	19-10-60	28- 2-12	
Desplanques	Auvers	27-10-60	28- 2- 4	
Lethimonnier	Le Tanu	20- 3-58	28- 1-26	
Ménard	Muneville-sur-Mer	30-11-60	28- 1- 1	
Hébert François	Digulleville	9- 4-57	28-»»-28	
Hébert Pierre	Vindefontaine	24- 6-58	28-»»-19	
Osmont	Sainte-Croix-Hague	10- 1-52	28-»»-»»	
Lerouet	St-Martin-d'Aubigny	24- 4-59	27-11-28	
Pantin	La Meauffe	16- 4-60	27-11- 7	
Morel	Juilley	2- 4-61	27- 8-29	
Chesnel	La Rondehaye	4- 4-57	27- 7-26	
Martinet	Rouxeville	17- 3-57	27- 7-25	
Letourneur	Appeville	20-12-60	27- 7-25	
Lemière	Cosqueville	3- 8-60	27- 7-19	M. B.
Quesnel	Trelly	25- 6-61	27- 6- 6	
Poulain	Gathemo	19- 7-61	27- 5-12	
Quinette	Torigni	29- 7-61	27- 5- 2	M. B.
Simon	Feugères	7- 8-61	27- 4-24	
Sineux	St-Martin-de-Landelles	4- 8-60	27- 3- 6	
Vimond	Quinéville	26-11-59	27- 3-»»	
Ernault	La Chapelle-Enjuger	1- 9-60	27- 3-»»	M. B.
Lebrec	Teurthéville-Hague	24- 8-59	27- 2-12	
Delacour	Chef-du-Pont	3- 7-61	27- 2-»»	
Gautier	St-Rémy-des-Landes	27- 5-61	27- 1-24	
Lefebvre	Cretteville	16-12-61	27-»»-15	
Jamard	Bacilly	5-11-61	26-10-26	M. B.
Herpin	Bérigny	31-10-60	26-10- 8	M. H.
Gautier	St-Sauveur-la-Pommeraye	30- 3-62	26- 9-28	
Antoine	La Bonneville	6- 5-60	26- 9- 6	
Lemoine	Moyon	16- 2-60	26- 9- 4	M. B.
Anquetil	Jobourg	2- 7-60	26- 8-16	
Doucet	Carquebut	3- 5-61	26- 8- 3	M. H.
Marienne	Rauville-la-Place	13- 6-62	26- 6-18	M. B.
Voisin	Barneville	8- 7-62	26- 5-23	M. H.
Lecavelier	Cherbourg	20- 8-62	26- 4-11	M. B.
Poidvin	La Trinité	23- 6-62	26- 4- 4	
Groult	Gonneville	13-10-61	26- 4-»»	M. H.

Bertaux	Hébécrevon	3- 4-60	26- 3-»»	
Hérout	Sourdeval-les-Bois	16- 2-60	26- 2-20	
Guilbert	Barfleur	28- 2-62	26- 2-»»	M. B.
Goguelin	Cherbourg	28- 1-63	25-11- 3	O. A. I. A.
Lecouturier	Tourlaville	3- 2-65	23-10-28	M. B.
De Saint-Denis	Coutances	19- 4-65	23- 8-12	O. A. I. B.
Blanchet	Granville	21- 5-66	22- 7-10	M. B.
Blanguernon	Saint-Lo	26- 5-68	20- 7- 5	M. B.

3e Classe.

— *6 ans* —

Colin	Condé-sur-Vire	28-11-62	26- 1- 3	M. H.
Dufour	Sainte-Marie-du-Mont	26- 2-63	25-10- 5	M. H.
Latrouite	Saint-Romphaire	16- 4-62	25- 9-11	M. B.
Lelong	Le Vrétot	4- 6-57	25- 8-22	
Ledoux	Roncey	5- 4-62	25- 5-17	M. H.
Lefrançois	Folligny	26-10-63	25- 2- 5	M. B.
Arondel	La Haye-du-Puits	9- 1-65	23-11-22	M. B.
Leroutier	Agon	24- 6-65	23- 3-»»	M. B.
Maloisel	Saint-Pair	27- 3-64	22- 8-10	M. B.
Blondel	Saint-James	21- 6-68	20- 6-10	O. A. I. B.

— *5 ans* —

Lechanteur	Hudimesnil	18- 6-63	25- 6-13	M. H.
Lurienne	Lithaire	1- 9-63	25- 1-12	M. H.
Legendre	Tribehou	24- 1-63	25- 1-»»	M. B.
Béchet	Brécey	2- 1-66	22-11-29	M. B.
Girard	Bréhal	26- 4-68	20- 3-»»	M. B.

— *4 ans* —

Rigault	Saint-Denis-le-Vêtu	16- 5-60	26-»»- 7	
Levionnois	Le Val-Saint-Pair	11- 5-62	25-11-24	
Plantegenest	Colomby	8-10-63	24-»»-20	M. H.
Lebasnier	Coutances	28-10-66	22- 2- 3	O. A. I. B.
Hébert	Cerisy-la-Salle	10-12-66	22-»»-21	M. B.
Benoit	Quettehou	14- 5-67	21- 7-17	M. B.

— *3 ans* —

Robin	Villebaudon	18- 9-62	26- 2-»»	
Blondel	Mesnil-Tôve	10- 8-60	25-11-12	
Jardin	Raids	8- 7-62	25-11-»»	
Leménuet	Brillevast	7- 8-62	25- 8- 6	
Marie dit Bruman	Graignes	5- 5-63	25- 7-26	M. B.
Auvray	Brix	11- 5-63	25- 7-20	
Duval	La Croix-Avranchin	7- 4-63	25- 7-16	
Lainé	Giéville	11- 1-63	25- 5-20	

Lecostey	Omonville-la-Petite	16- 7-63	25- 5-15	
Lepourry	Tourville	16- 5-61	25- 2-»»	
Dujardin	Lengronne	27- 3-62	25- 2-»»	
Hubert	Ourville	10-10-62	25- 2-»»	
Joubert	St-Malo-de-la-Lande	19- 4-61	25- 1-20	M. H.
Cousin	Camprond	28-11-61	25- 1-»»	M. H.
Duval	Cherbourg	2-12-63	25-»»-29	
Caresmel	Surtainville	2- 8-62	25-»»-18	
Moulin	Bolleville	30- 7-61	25-»»-»»	
Heuzé	Dragey	4- 1-62	25-»»-»»	
Gautier	Moon-sur-Elle	25- 5-63	24-11-10	
Lesage	Equeurdreville	7- 2-62	24-11- 8	
Hambye	Héauville	10- 2-64	24-10-21	
Bicrel	St-Aubin-des-Préaux	16- 3-64	24- 9-15	
Girou	St-Sébastien-de-Raids	15- 3-63	24- 9- 5	
Duchêne	Le Vast	19- 3-64	24- 9-»»	
Colombel	Heussé	4- 4-59	24- 8-14	
Varette	Martinvast	14- 1-63	24- 8- 6	M. H.
Lemonnier	Lapenty	23- 1-63	24- 8-»»	
Amiot	Sauxemesnil	19- 3-62	24- 7-15	
Lenoir	Carnet	23- 5-63	24- 7-15	
Déméautis	Cherbourg	29- 6-64	24- 6- 2	
Frémond	St-Aubin-du-Perron	1- 7-64	24- 6-»»	
Hamel	Angoville-sur-Ay	9- 7-64	24- 5-22	
Lair	Agneaux	15- 1-62	24- 3-27	
Hugues	Saussey	7- 9-64	24- 3-24	
Prével	Airel	20- 9-63	24- 3-»»	M. B.
Philippe	Montmartin-en-Graig[es]	5-10-63	24- 2-15	
Lehéricey	Muneville-le-Bingard	18-10-64	24- 2-13	M. H.
Louise	Equeurdreville	15- 4-64	24- 1- 6	M. B.
Dudouit	Montpinchon	25- 3-64	24-»»-»»	
Vaugrente	Sourdeval	17-10-64	24-»»-»»	
Guesnon	Monthuchon	23-10-65	23-11- 8	
Jouvin	Champrépus	5- 2-65	23-10-26	
Prod'homme	Beauchamps	5- 3-65	23- 9-26	
Bosquet	La Glacerie	4- 7-65	23- 5-27	
Bazin	Querqueville	13- 8-65	23- 4-18	M. H.
Drouet	Roncey	26-11-55	23- 3-21	
Hébert	Gatteville	14- 9-65	23- 3-17	M. H.
Le Bas	Fleury	2- 4-60	23- 3-13	
Gâté	Cherbourg	17-11-63	23- 3-»»	
Duclos	Marcilly	12- 3-64	23- 3-»»	M. H.
Lepelley	Cherbourg	17- 3-65	23- 3-»»	
Houssin	Sainte-Cécile	16- 9-65	23- 3-»»	
Delisle	Fierville	31- 3-59	23- 2-25	
Godfroy	Saint-Gilles	15-10-65	23- 2-16	
Mauviel	Morsalines	25-10-65	23- 2- 6	
Joret	Quettetot	27-10-65	23- 2- 4	
Travert	Les Loges-Marchis	16- 7-65	23- 2-»»	M. B.
Gosse	Anneville-en-Saire	18-11-65	23- 1-13	
Leplanquais	Longueville	7- 7-55	23- 1- 8	M. H.

Lefebvre	Ste-Croix de St-Lo	6- 1-63	23- 1-»»	
Eudes	St-Martin-de-Varreville.	3- 7-65	22-11-28	
Polidor	Flottemanville-Hague	14- 1-66	22-11-17	
Leconte	St-Jean-des-Baisants	22- 1-66	22-11- 9	M. H.
Guérard	Marigny	15- 7-64	22- 9-»»	
Levionnois	Turqueville	8- 5-65	22- 9-»»	
Guérin	Pont-Hébert	23- 4-66	22- 8- 8	M. H.
Fouchard	St-Ebrémond-de-Bonfossé	23- 4-66	22- 8- 8	
Bertaux	Martigny	10- 4-66	22- 7-26	
Fouqué	St-Martin-le-Bouillant	14-10-65	22- 7-»»	
Hue	Courcy	11-11-64	22- 6-»»	
Herbin	Percy	12-10-64	22- 2-19	M. B.
Lenoël	St-Georges-de-Montcocq	2- 4-66	22- 2-15	
Desilles	Le Mesnillard	23-12-64	22- 1-28	M. H.
Malassis	Quettreville	2- 1-67	21-11-29	M. H.
Daireaux	Brévands	3- 9-67	21- 3-28	M. H.
Leboulanger	Yvetot	21-11-67	21- 1-10	M. H.
Pellerin	Bricqueville-sur-Mer	11- 1-68	20-11-20	
Lecauchois	Montmartin-sur-Mer	3- 4-68	20- 8-28	M. B.

— *2 ans* —

Desdevises	Gonfreville	2-12-63	22-10-»»	
Gillot	Boucey	26- 4-62	24- 2-25	
Gautier	Bretteville	16- 8-65	23- 4-»»	
Lemonnier	Omonville-la-Rogue	28- 5-64	23- 2- 4	
Lenfant	Saint-Floxel	23- 7-66	22- 5- 8	
Gautier	Vengeons	8- 8-66	22- 4-23	
Lemennier	Lestre	4- 9-66	22- 3-27	
Denos	Acqueville	28- 2-66	22- 3-11	
Leteurtrois	Buais	25- 9-66	22- 3- 6	M. H.
François	Mesnil-Rogues	9-10-66	22- 2-22	
Duval	Tanis	16- 9-66	22- 2-15	
Turpin	Cambernon	24- 9-66	22- 2-15	
Blouet	Gorges	16-10-66	22- 2-15	M. B.
Lefèvre	Sainte-Mère-Eglise	29-12-66	21-11-26	M. H.
Bonamy	La Glacerie	22- 1-67	21-11- 9	
Beaufils	Gratot	4- 3-67	21- 9-27	
Pasquet	Lingreville	18- 4-67	21- 8-13	M. H.
Delisle	Vessey	18- 8-67	21- 4-13	
Duprey	Regnéville	8- 8-61	21- 3-»»	
Briard	Méautis	8-10-66	21- 3-»»	M. H.
Hamel	St-Michel-des-Loups	14-11-67	21- 1-17	
Herpin	Montcuit	17-11-67	21- 1-14	
Finel	Granville	2- 1-68	20-11-29	M. H.
Lecaplain	Saint-Jores	5- 2-68	20-10-26	M. B.
Voisin, Edmond	Carantilly	16- 2-68	20-10-15	
Hébert, Charles	Doville	2- 3-68	20- 9-29	
Picquot	Gréville	20- 3-68	20- 9-11	
Desboulletz	Etienville	25- 3-68	20- 9- 6	
Leblanc	Mortain	2- 4-68	20- 8-29	M. B.

Esnol.............	Annoville............	11- 4-68	20- 8-20	
Gautier........	Reffuveille...........	22- 4-68	20- 8- 9	M. H.
Guilbert...........	Villiers-Fossard.......	18- 5-68	20- 7-13	
Leprovost..........	Cerisy-la-Forêt.......	26- 5-68	20- 7- 5	M. H.
Maunoury........	Réville.............	11- 6-68	20- 6-20	M. H.
Lefèvre, Paul......	Saint-Denis-le-Gast....	25- 7-68	20- 5- 6	
Pasturel..........	Ste-Suzanne-sur-Vire..	30- 7-68	20- 5- 1	
Avoine............	Equeurdreville........	13- 8-68	20- 4-18	M. B.
Lebled............	Gouville.............	23- 9-68	20- 3- 8	M. H.
Roulland..........	St-André-de-Bohon....	7-10-66	20- 3-»»	M. H.
Fossey............	Octeville............	9-11-68	20- 1-22	M. A.
Lefèvre, Basile.....	Donville............	13- 8-69	19- 4-18	M. H.
Eude.............	Villedieu............	11- 5-70	18- 7-20	M. B.
Guérin............	Gavray..............	10- 4-71	17- 8-21	M. H.

— *1 an* —

Thoumine.........	Fermanville..........	6-10-68	20- 2-25	M. H.
Voisin............	Pirou..............	18-11-68	20- 1-13	
Joret.............	Soulles.............	5- 9-69	19- 3-26	
Lemonnier........	Ravenoville.........	30- 9-69	19- 3- 1	
Anne.............	Bricqueville-sur-Mer...	10-12-69	19-»»-21	M. H.
Julie.............	La Colombe..........	10-12-69	19-»»-21	
Desbouillons.......	Bricquebec..........	29- 1-70	18-11- 2	M H.
Lauvrière.........	Avranches...........	23- 5-72	16- 7- 8	M. B.
Duval............	Domjean............	31- 8-72	16- 4- 1	M. H.

4ᵉ CLASSE.

— *5 ans* —

Couillard..........	Amfreville...........	19- 4-68	19- 7-»»	
Cariot............	Saint-Denis-le-Vêtu....	24-12-68	19- 3-»»	M. H.
Vauttier..........	Argouges............	9- 5-69	19- 3-»»	
Thomas...........	Ger................	26-11-69	19- 1- 5	
Painchaud.........	Saint-Clair..........	28-12-69	19-»»- 3	
Frémond..........	St-Georges-de-Bohon...	25- 1-70	18-11- 6	M. H.
Hurel...........	*Collège d'Avranches*..	25- 2-70	18-10- 6	
Bourguet..........	Le Teilleul...........	12- 3-70	18- 9-19	
Duchesne.........	Saint-Barthélemy......	16- 3-70	18- 9-15	
Letan............	St-Nicolas-de-Pierrepont.	27- 3-70	18- 9- 4	
Pigeon............	Milly...............	10- 4-70	18- 8-21	
Lemonnier........	Les Veys............	11- 4-70	18- 8-20	
Pastey...........	Saint-Amand.........	18- 7-70	18- 5-13	M. H.
Leroy, Louis......	Ducey..............	21- 1-71	17-11-10	M. H.
Arcolier..........	Vezins..............	25- 2-65	17- 4-18	

— *4 ans* —

Lecesne..........	Montaigu...........	2- 4-69	19- 8-29
Levallois..........	Saint-Marcouf........	2- 8-69	19- 4-29

Guillory	Cuves	19- 9-69	19- 3-12	
Desdevises	La Maucellière	28-10-69	19- 2- 3	
Gallien	Carneville	9-10-66	18-11- 7	
Leroy, André	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-70	18- 6-19	
Jouvet	Virey	5- 5-68	18- 1-17	
Mauger	Blainville	10- 1-71	17-11-21	M. H.
Lepesant	Beslon	22- 4-71	17- 8- 9	
Lepage	Saint-Pair	23- 4-71	17- 8- 8	
Laignel	St-Hilaire-du-Harcouët.	20- 5-71	17- 7-11	M. H.
Labigne	Notre-Dame-du-Touchet	9- 9-71	17- 3-22	
Langlois	*Collège d'Avranches*	6-11-71	17- 1-25	
Mesnildrey	La Barre-de-Semilly	5- 8-68	17- 1-11	
Hamel	St-Germain-sur-Ay	21-12-71	17-»»-10	
Rigault	St-Vigor-des-Monts	23- 1-72	16-11- 8	
Jeanne, Louis	Romagny	19- 7-72	16- 5-12	M. H.
Jeanne, Auguste	Portbail	3- 8-72	16- 4-28	
Grandguillotte	Nacqueville	22-12-71	16- 2-19	M. H.
Duval, Désiré	Mesnil-Aubert	13-11-72	16- 1-18	M. H.
Lepoittevin, Georges	Sainte-Geneviève	11- 1-73	15-11-20	
Lemoigne	Villechien	30- 1-73	15-11- 1	
Thouroude	Coutances	24- 2-73	15-10- 7	
Lebrun	Les Pieux	10- 7-73	15- 5-21	
Lajoye	La Mancellière-sur-Vire	8- 9-67	15- 3-17	
Paquet	St-Sauvr-de-Pierrepont.	24- 9-73	15- 3- 7	

— *3 ans* —

Parey	Cherbourg	14- 1-62	17- 8-15	
Jouet	Fresville	3-12-68	20-»»-28	
Bacon	Montgardon	20- 4-69	19- 8-11	
Jennet	Lessay	1- 1-70	19-»»-»»	
Jubré	Saint-Osvin	3- 5-70	18- 7-28	
Pacary	Vergoncey	22- 3-69	18- 6-10	
Levavasseur	Denneville	14- 2-70	18- 3-»»	
Letournier	Domjean	17- 9-70	18- 3-»»	
Cuver	Mesnil-Vigot	19-10-70	18- 2-12	M. H.
Quinton	St-Laurent-de-Terregatte	13-11-70	18- 1-18	M. H.
Corbin	Rainneville	12-12-70	18-»»-19	M. H.
Lebourgeois	Graignes	30- 3-71	17- 9- 1	
Levillain	Avranches	29- 7-71	17- 5- 2	
Delafresnée	Cherbourg	6- 9-71	17- 3-25	
Léger	Prétot	17- 1-72	16-11-14	
Letarouilly	Orval	17- 4-72	16- 8-14	
Julie	Champeaux	28- 9-72	16- 3- 3	
Lay	St-Germain-de-Tournebut	5- 2-73	15-10-26	
Bernier	Montaigu-les-Bois	21- 3-73	15- 9-10	
Lefilliâtre	Néhou	28- 3-73	15- 9- 3	
Jamard	Sottevast	29- 6-73	15- 6- 2	
Crocquevieille	Gourbesville	21- 7-73	15- 3-»»	
Lefranc	Tollevast	10-10-73	15- 2-21	
Blandin	Emondeville	19-11-72	15-»»-12	

Revert............	Orglandes............	9- 2-74	14-10-22	
Tiphaigne.........	Hauteville-sur-Mer....	1- 3-74	14-10-»»	
Lepraël...........	Auderville............	21- 5-74	14- 7-10	
David.............	Savigny-le-Vieux......	4- 7-74	14- 5-27	M. H.
Mesnage..........	Bréville.............	14-10-74	14- 2-17	
Louail............	Saint-Pois...........	27-10-75	13- 4- 4	
Jeanne, Auguste...	La Lande-d'Airou.....	30- 3-76	12- 9- 1	
Lefèvre...........	Bion................	27- 4-68	11- 4-»»	
Bonnel............	Coigny...............	25-12-75	10-10-20	
Lecrosnier.........	Le Hommet-d'Arthenay.	10-10-76	10- 3-21	M. H.

— *2 ans* —

Lemouton.........	Cametours...........	2-10-72	16- 1- 6	M H.
Pichard, Albert....	Geffosses............	23- 1-72	16- 9-28	
Leneveu, Albert....	Chérencé-le-Roussel...	17- 3-73	15- 9-14	
Levionnois........	Beuzeville-la-Bastille...	11- 4-73	15- 7-»»	
Bazin.............	Saint-Cyr-du-Bailleul..	10- 5-73	15- 3-»»	
Trohel............	Pierreville...........	16- 7-71	15- 1-22	
Créances..........	Servon..............	25- 3-74	14- 9- 6	
Daligaux..........	Lozon...............	26- 3-74	14- 9- 5	
Lepoittevin, Paul...	Valcanville..........	28- 3-74	14- 9- 3	
Fleury............	St-Martin-de-Cenilly...	3- 9-69	14- 8-»»	
Maupas...........	Heugueville..........	3- 6-74	14- 6-28	
Tennière..........	Belval...............	14- 8-70	14- 1-19	
Nicolle............	Bricquebosq.........	5- 6-75	13- 6-26	
Letellier..........	Valognes............	9- 6-75	13- 6-2[illegible]	
Laffaiteur.........	Le Plessis...........	25- 6-75	13- 6- 6	
Yreux............	Tirepied............	31- 8-75	13- 4-»»	
Delamer.........	Grosville............	3- 2-76	12-10-28	
Magnin..........	Blosville............	11- 5-76	12- 7-20	
Boudet...........	Equeurdreville........	26- 6-75	12- 6-12	
Duhoux..........	St-Germain-des-Vaux..	31- 1-77	11-11-»»	
Joyeux...........	Cherbourg...........	11- 4-77	11- 8-20	
Delacour.........	Cherbourg...........	25- 6-77	11- 6- 6	
Maillard..........	Saint-Loup..........	31- 7-77	11- 5-»»	
Dudouit...........	Saint-Pair...........	20- 9-77	11- 3-11	
Heubert..........	*Carentan*...........	24- 9-77	11- 3- 7	
Romagny.........	Equeurdreville........	22- 8-76	11- 1-14	
Le Comte.........	Picauville...........	6-12-72	9-11-»»	

— *1 an* —

Ledot............	Contrières...........	4- 3-68	20- 3-»»
Peslin............	Saint-Pellerin.........	18- 5-70	18- 7-13
Lecarpentier.......	Aumeville-Lestre......	3- 3-72	16- 9-28
Levilly...........	Breuville............	27- 5-72	16- 7- 4
Roch............	Montjoie............	9-12-72	16-»»-22
Jeanne, Gustave...	Gourfaleur..........	20-12-73	15-»»-11
Adam............	Montgothier..........	2- 2-74	14-10-29
Painchaud, Emile..	St-Brice-de-Landelles..	27- 3-76	12- 9- 4
Launay..........	Cherbourg...........	30- 7-76	12- 3-»»

Beaufils	Hérenguerville	30- 6-73	10-10-17
Lecaplain	Benoistville	1- 5-78	10- 8-»»
Leneveu	Les Biards	6- 6-78	10- 6-25
Levavasseur	La Chaise-Baudouin	8- 7-78	10- 5-23
Corbet	Cherbourg	1- 8-78	10- 5-»»
Binet	Cherbourg	26- 9-78	10- 1-26
Guenon	Sainte-Marie-du-Mont	18-12-78	10-»»-13
Germain	*St-Hilaire-du-Harc*	16- 2-79	9-10-15
Bazire	Saint-Marcouf	7- 7-79	9- 5-24
Surville	Villedieu	2- 3-80	6- 4-14

5e CLASSE.

— *5 ans* —

Gautier Victor	La Feuillie	9- 2-67	20- 6-14
Hallegatte	Vasteville	3- 2-69	19-10-28
Lebreton	Rauville-la-Bigot	4- 1-70	18-11-27
Lemonnier Louis	Yquelon	12- 3-70	18- 9-19
Lehéricy	Sourdeval	24- 4-70	18- 8- 7
Leconte	Saint-Germain-d'Elle	21-11-70	17-»»-10
Painchaud Ernest	Bouillon	13- 2-74	14-10-18
Bourguet	Gouvets	28- 2-75	13-10- 3
Coquerel	Saint-Symphorien	6-10-75	13- 2-25
Laisney	Saint-Georges-d'Elle	12- 2-76	12-10-19
Lemonnier Georges	Vains	27- 7-77	11- 5- 4
Levivier	Montreuil	29-10-77	11- 2- 2
Brégeault	Subligny	28-11-77	10- 5-18
Revert	Urville-Hague	19- 9-79	9- 3-12

— *4 ans* —

Ménidrey	Dangy	5-10-46	10- 8-26
Gautier Paul	Husson	10- 8-67	20- 3-»»
Lécuyer	Tréauville	4-11-68	18-11-12
Paingt	Biéville	9-10-70	18- 2-22
Lelong	Hardinvast	28- 1-71	17-11- 3
Frémont	Montjoie	9- 4-71	17- 1-12
Cahu	St-Jean-de-Savigny	27-10-73	16- 1- 4
Martin	St-Georges-de-Rouelley	11- 4-69	15-11-25
Briard	St-André-de-l'Epine	13- 3-72	15-10-12
Clerfont	Laulne	2- 8-72	15- 3-»»
Lemercère	Perriers-en-Beauficel	22-11-67	15- 1-»»
Louise	Fontenay-sur-Mer	18- 4-74	14- 8-13
Gaillard	Coutances	1e- 7-74	14- 5-15
Letourneur	Cherbourg	21- 7-74	13-10-27
Laisney	Siouville	17- 5-69	13-»»-13
Mabire	St-Martin-de-Bonfossé	8- 1-76	12-11-23
Maillard	Montanel	24- 1-76	12-11- 7
Lebacheley	Boisroger	2- 3-76	12- 9-29

Bréhant	Poilley	7- 9-76	12- 3-24
Anne	Saint-Lo	29- 9-76	12- 3- 2
Legentil Auguste	Vrasville	19-12-76	12-»»-12
Leseney	Hainneville	28- 3-76	12-»»- 3
Gesmier	La Chapelle-Urée	16- 1-77	11-11-15
Leberruyer	Périers	7- 6-77	11- 6-24
Gislard	Sideville	5- 8-77	11- 4-26
Putot	St-Germain-le-Gaillard	22- 8-77	11- 4- 9
Loquet	Hauteville-la-Guichard	19-10-77	11- 2-12
Ducrocq	Percy	24-11-77	11- 1- 7
Bailleul	La Haye-d'Ectot	9- 2-78	10-10-22
Duboscq	Saint-Amand	12- 3-78	10- 9-19
Brochard	Mesnilbus	5- 5-78	10- 7-26
Aupinel	St-Senier-de-Beuvron	25- 5-78	10- 7- 6
Duval Auguste	Ouville	4- 7-78	10- 5-27
Desvallées	Mesnil-Villeman	16- 4-78	10- 5-20
Dubourg	Saint-Jean-du-Corail	26-10-78	10- 2- 1
Robillard	Granville	7-11-78	10- 1-24
Rivière	Avranches	16-11-78	10- 1-15
Foucard	Picauville	7-12-78	10-»»-24
Lefresne	Barenton	20-12-78	10-»»-11
Peslin	Avranches	8- 9-78	9-11-24
Cambernon	Villedieu	11- 1-79	9-11-20
Guesnon	Cherbourg	1- 5-79	9- 7-»»
Requier	La Lucerne	21- 6-79	9- 6-10
Marie	Equilly	29- 6-79	9- 6- 2
Lecouvey Albert	Tourlaville	19- 7-79	9- 5-12
Blanguernon	Tocqueville	16- 9-79	9- 3-15
Blondel	Cherbourg	17-10-79	9- 2-14
Letorestier	La Haye-du-Puits	19-11-79	9- 1-12
Bertrand	Cherbourg	23-11-79	9- 1- 8
Gosselin	Brix	1- 2-79	8-11-23
Journot	Sourdeval	26- 2-80	8-10- 5
Jourdan Pierre	Cherbourg	8- 3-80	8- 9-23
Hédouin	Barenton	5- 4-80	8- 8-26
Meslin	Valognes	15- 4-80	8- 8-16
Lesigne	Coutances	1- 5-80	8- 8-»»
Sévaux	St-Martin-de-Landelles	29-12-78	8- 7-19
Houyvet	Granville	30- 5-80	8- 7- 1
Suzanne	Coutances	14- 6-80	8- 6-17
Lebreton	Cérences	3- 7-80	8- 5-28
Lecouvey Alfred	Octeville	3-10-80	8- 2-28
Hastey	Tessy	12-12-80	8-»»-19
Ingout	Cherbourg	3- 1-81	7-11-28
Pallix	Quibou	18- 2-74	7-10-»»
Reffuveil	Ducey	7- 3-81	7- 9-24
Beaufils Albert	Coutances	7- 5-81	7- 7-24
Legentil	Bréhal	12- 5-81	7- 7-19
Lecaplain	Cerisy-la-Forêt	23- 5-81	7- 7- 8
Blouet	*Collège de Mortain*	5- 7-81	7- 5-26
Autin	Cherbourg	16- 7-81	7- 5-15

Lebreton	*St-Hilaire-du-Harc. (E. S.)*	25- 8-81	7- 4- 6
Drouet	Cerisy-la-Salle	24- 9-81	7- 3- 7
Courtois	Agon	4- 6-81	7- 3-»»
Delafosse	Torigni	12- 3-81	7- 2-20
Letenneur	Carentan	13-10-81	7- 2-18
Legagneux	Cherbourg	20-12-81	7-»»-11
Villain	*Périers (E. S.)*	30-12-81	7-»»- 1
Lequeurre	Sacey	21- 1-82	6-11-10
Duhoux	Valognes	14- 3-82	6- 9-17
Loyvet	Brécey	31- 3-82	6- 9-»»
Pépin	*St-Hilaire (E. S.)*	8- 5-82	6- 7-23
Martinet	Pontorson	10- 6-82	6- 6-21
Gastebois	Torigni	13- 6-82	6- 6-18

— *3 ans* —

Martin	Créances	17- 3-79	9- 5-14
Lefol	Les Moitiers-d'Allonne	9- 1-81	7- 2-»»
Lemaréchal	Marcey	26- 7-69	19- 5- 5
Leconte	Magneville	20- 5-67	19- 1-16
Hélie	St-Germain-sur-Sèves	27- 9-67	18- 8-10
Larose	Coudeville	10- 6-69	18- 1-21
Périer	Glatigny	3- 8-70	15- 9-»»
Eudes	Morville	31- 8-67	14-10-»»
Morin	Granville	19-11-76	11-10-»»
Cosnetroy	Les Pieux	14- 1-76	11- 9-10
Blin	Coulouvray	2- 6-79	9- 5-20
Bertaux	Lingreville	24-10-79	9- 2- 7
Poulain	Sourdeval	10- 5-80	8- 7-21
Lecaudey	Cherbourg	21- 8-81	7- 3-»»
Clouet	La Haye-Pesnel	1-12-81	7- 1-»»
Levieux	Cherbourg	8-12-81	7-»»-23
Crespel	Cherbourg	1- 3-82	6-10-»»
Allais	Saint-Lo	16- 4-82	6- 8-15
Laloë	Carentan	23- 4-82	6- 8- 8
Pelhâte	Carentan	23- 5-82	6- 7- 8
Viel	*Saint-Lo (E. S.)*	12- 6-82	6- 6-19
Salpin	Villedieu	20- 7-82	6- 5-11
Allix	*Sartilly (Agr.)*	23-12-82	6-»»- 8
Hulin	St-Hilaire-du-Harcouët	12- 1-83	5-11-19
Lefranc	Cherbourg	14- 1-83	5- 1-17
Jamard	Valognes	10-12-80	7-11-24

— *2 ans* —

Langenais	Quettreville	6- 7-80	7- 3-10
Quesnel Charles	Montmartin-en-Graignes	19-12-67	20- 3-»»
Jourdan	St-Vaast-la-Hougue	16- 6-77	11- 6-15
Quesnel Jules	Bricquebec	31- 7-77	11- 2-15
Lefèvre	Saint-James	13- 4-79	9- -817
Hubert	Octeville-la-Venelle	1- 5-80	8- 8-»»
Lebrun	Guilberville	7-10-80	8- 2-24

Lehericy	Les Loges-Marchis	14- 9-81	7- 3-17
Broquet	Octeville	6- 2-82	6-10-25
Elie	Saint-Pierre-Eglise	7- 3-83	5- 9-24
Lecuyer	Villedieu	20- 3-83	5- 9-11
Leplatois	*Périers* (Ecole Sup.)...	25- 5-83	5- 7- 6
Héraut	Valognes	30- 9-83	5- 3- 1
Lecampion	St-Hilaire-du-Harcouët .	16-10-83	4- 4-15
Burnouf	Tourlaville	16- 6-80	2-10- 6
Drieu	S. M	3- 7-83	5- 5-13

— 1 an —

Jeanlouis	Valognes	28-10-80	8- 2- 3
Potigny	Brix	9- 5-81	7- 7-22
Lemière	Pirou	5- 3-82	6- 9-26
Mancel	Saint-Lo	6- 3-82	6- 9-25
Turgis	Montebourg	4- 8-80	6- 8-»»
Larosa	Barneville	24- 9-82	6- 3- 7
Ledrans	*Mortain* (Collège)	8- 3-83	5- 9-23
Langeard	St-Sauveur-le-Vicomte .	25- 3-83	5- 9- 6
Campain	St-Vaast-la-Hougue	25- 5-83	5- 7- 6
Leguay	Pontorson	6-10-83	5- 2-25
Lemoigne	Equeurdreville	15-10-83	5- 2-16
Fauchon	La Haye-Pesnel	6- 1-84	4-11-25
Coulon	Buais	26- 1-84	4-11- 5
Joret	Equeurdreville	15- 4-84	4- 8-16
Leluan.	St-Pierre-Eglise	21- 4-84	4- 8-10
Lecocq	Percy	21- 4-84	4- 6-28
Corduan	Tourlaville	10- 6-84	4- 6-21
Frigout	Saint-Lo	19- 6-84	4- 6-12
Ledormeur	Pontorson	20- 6-84	4- 3-11
Yger	Coutances	26-10-84	4- 2- 5
Champion	Hambye	8-11-84	4- 1-23
Luce	Blainville	6- 4-85	3- 8-25

INSTITUTEURS STAGIAIRES.

			A. M. J.	DATE d'obtention du C. A. P.
Leméteyer	Sartilly	17-12-70	16- 4-25	
Fleury	Sourdeval	21-10-73	15- 2-10	1906
Thomasse	St-Laurent-de-Cuves ...	20-11-72	13- 5- 7	
Macé	Ducey	26- 1-77	11- 7- 8	
Fossard	Saint-Lo	24-11-78	10- 1- 7	1906
Quinette	Montebourg	11- 6-79	8- 8-13	
Osmont	Equeurdreville	3- 9-80	8- 3-28	1906
Girard	Bricquebec	7- 9-80	8- 3-24	

Leclerc	Agon	2- 4-81	7- 8-29	
Dubois	Tourlaville	3- 9-67	7- 7-29	
Husson	Mortain	27- 5-81	7- 7- 4	1906
Retout	Octeville	6- 4-82	6- 8-25	
Lainé	Equeurdreville	7- 7-82	6- 3-»»	
Macé	Granville	14- 1-83	5-11-17	
Pinet	St-Sauveur-Lendelin	30- 9-83	5- 3- 1	
Tricard	Montfarville	1-11-83	5- 2-»»	1906
Caresmel	Gatteville	22- 4-83	5-»»-15	
Huault	St-Aubin-de-Terregatte	28- 1-82	5-»»-»»	
Bouchard	Barfleur	1- 1-84	5-»»-»»	
Brenier	Teurthéville-Bocage	12- 8-80	4-11-15	
Ruaux	Coutances	24- 2-84	4-10- 7	1906
Lahoë	Sainte-Mère-Eglise	21- 3-84	4- 9-10	
Lefèvre	Flamanville	7- 4-84	4- 8-24	
Lecaplain	Marchésieux	20- 7-84	4- 5-11	
Yver	Montmartin-sur-Mer	4- 8-84	4- 4-27	
Tostain	St-Laurent-de-Terregatte	6- 6-84	4- 3-»»	
Lemoyne	Quettehou	7- 6-80	4- 2-11	1906
Bocage	Gavray	12- 4-83	4- 2-»»	
Dujardin	Saint-Denis-le-Gast	14- 6-84	4- 2-»»	
Delaunay	Condé-sur-Vire	7-12-84	4-»»-24	
Lavalley	Notre-Dame-de-Cenilly	27- 1-85	3-11- 4	
Lechevalier	S. M	26- 2-85	3-10- 5	
Guilbert	S. M	13-11-84	3-10-»»	
Pépin	Notre-Dame-du-Touchet	20- 6-85	3- 6-11	1906
Lebas	Saint-Lo	3- 7-85	3- 5-28	1906
Hébert	Fermanville	20- 7-85	3- 5-11	
Mourot	Torigni	6- 6-84	4- 3-»»	
Daubrée	Saint-Jores	31- 1-81	3- 4-»»	
Lepage	Granville	5-10-85	3- 2-26	1906
Burnel	Cérences	19-11-85	3- 1-12	
Blouet	Carentan	6- 1-86	2-11-25	
Renouf	St-Hilaire-du-Harcouët	2- 3-86	2- 9-29	1906
Vallée	Périers	30- 3-86	2- 9- 1	1906
Lelièvre	Moyon	30- 3-83	2- 8-20	
Duchemin	Granville	2- 6-85	2- 7-29	1906
Anquetil	Montpinchon	3- 5-86	2- 7-28	
Bouillon	S. M	5- 8-86	2- 4-26	1906
Beaufils Ph	Cérences	9-11-79	2- 3-27	1906
Hautrais	S. M	16-11-86	2- 1-15	
Yon	Brix	5-10-83	2-»»-15	
Lerévérend	Réville	17-12-86	2-»»-14	
Bargue	Sartilly	9- 2-87	1-10-22	
Vaugsois	Hudimesnil	25- 2-87	1-10- 6	
Lechaptois	S. M	26- 2-87	1-10- 5	
Rondreux	Le Teilleul	6- 1-83	1- 8-26	
Delahaye	Canisy	8- 4-84	1- 7- 9	

EN CONGÉ

— 4e Classse —

Anne	Le Theil	18- 6-65	3- 9-»»	19- 3-13
Catherine	Hauteville-la-Guichard	3- 5-73	3- 5-»»	15-»»-28
Hébert	Ste-Croix-de-St-Lo	27- 3-68	1- 8-»»	15- 5- 4
Desplanques	Lozon	23- 9-73	1- 8-»»	14-11- 8
Le Bas	Montreuil	5-10-72	»-»»-»»	10-10-26

— 5e Classe —

Esnol	Courcy	22- 4-67	4- 9-15	11- 5-25
Lefèvre	Poilley	5- 3-74	3- 2-»»	13-11-26
Pariset	Granville	20- 1-80	1-»»-»»	7- 1-»»
Belloir	St-Laurent-de-Terregatte	10- 1-85	»- 9-»»	3- 8-21
Fouchard	Périers	11- 1-85	»- 1-15	3-»»- 5

II. — INSTITUTRICES.

1re Classe.

NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1906 (A M J)	RÉCOMPENSES honorifiques
Bellenger-Morel....	Saint-Symphorien.....	13 12-55	34-»»-18	M. H.
Lecesne........ ...	Lastelle.............	2- 3-44	45- 3-»»	
Auvray	Cretteville............	24- 9-46	43- 3-»»	M. B.
Hédouin	Mesnil-Garnier	13- 3-47	42- 3-»»	
Guilbert...........	Montpinchon..........	1- 6-48	41- 3-»»	M. A.
Costentin..........	Le Grand Celland	3- 6-49	40- 3-»»	M. B.
Gosselin	St-Aubin-du-Perron ...	30- 3-49	39- 3-»»	M B.
Lucas.............	Tréauville............	26- 2-50	39- 3-»»	M. H.
Legendre..........	Lessay....	14- 8-53	36- 4-17	M. B.
Beillard...........	Réville...............	1- 8-49	36- 4- 5	M. A.
Tencé.............	Buais................	18-11-55	34- 1-18	M. A.
Dumouchel-Lepesant...	St-Jean-des-Champs ..	10- 5-56	33- 3-»»	M. A.
Paturel	Granville.............	1- 6-55	31-10-»»	M. A.
Viard...	Pontorson.............	23- 9-59	30- 3-»»	O. I. M. A.
Sorel-Colette......	Montaigu-la-Brisette...	11- 1-53	33-11-15	M. B.
Dennebouy........	Rauville-la-Place......	1-12-53	32- 9-16	M. B.
Regnault..........	Torigni	31- 1-58	31- 3-»»	M. A.
Lecrosnier	Quettreville...........	15- 1-59	30- 3-»»	M. A.
Blaisot............	Beaumont............	20-12-52	37-»»-11	M. B.
Lecocq............	Amfreville............	1- 8-57	32- 3-»»	M. B.
Billard............	Agon	2- 2-58	31-10-29	M. A.
Leroux....	Etienville	8-11-58	31- 1-23	M. B.
Letan.............	Cherbourg	19- 1-60	29-11-12	O. A. M. A.
Marolani-Deguelle..	Granville.............	19- 5-61	28- 7-12	M. A.
Cousin............	Bréhal	8-10-62	27- 2-23	M. B.
Bertaux-Lemarotel..	Cherbourg	19- 5-61	25-11-19	M. A.
Hébert............	Saint-Lo	19-12-60	25- 3-26	O. A. M. A.
Le Ménager	Cérences.............	22- 5-65	24- 7- 9	O. A. M B.
Broquet-Desgranges	Le Valdécie	1- 4-53	36- 3-»»	M. H.
Lefèvre-Pelhâte	Ste Croix de St-Lo.....	27- 2-56	33-10- 4	
Simiame	Querqueville..........	25- 3-49	33-»»- 5	M. B.
Lecanuet-Lecot	St-Ebremond-de-Bonfossé .	10- 8-55	32-»»- 3	

Lelièvre-Luce......	Tourlaville...........	10- 9-60	29- 3-21	M. B.
Lion..............	Cherbourg	4- 4-59	27- 9- 5	M. B.
Lebargy-Tasse.....	Regnéville	24- 6-60	27- 3-22	M. B.
Barbey............	Granville.............	12-10-60	26-10-24	M. H.
Lechevalier........	Villedieu.............	22- 8-55	22- 3-27	O. I. M. A.
Marie.............	La Vendelée..........	2- 4-50	36- 3-»»	M. B.
Corbe.......... ...	Lengronne	6-12-53	33- 2-10	
Bouley............	Roncey..............	7- 7-57	32- 3-»»	M. H.
Grandin....	Dangy...............	31-12-58	30- 3-»»	M. H.
Ruault-Aubel......	Bricqueville-la-Blouette.	12- 6-56	30- 2-»»	M. H.
Vrac..............	Sortosville-en-Beaumont.	27- 1-59	29- 3-»»	M. B.
Leconte...........	Notre-Dame-de-Touchet.	10- 4-61	28- 8-21	M. H.
Desplanques... ...	St-Sauveur-Lendelin...	20- 9-63	24- 3-27	M. B.

2e Classe.

— 9 ans —

Marie-Guyot.......	Placy-Montaigu.......	6- 3-47	38- 4- 4	
Chapey-Lequertier..	St-Pierre-d'Arthéglise..	12- 5-51	38- 3-»»	M. H.
Levallois..........	La Mouche...........	17- 8-51	38- 3-»»	
Lemarchand.......	Angoville-au-Plain....	7- 8-51	37- 3-»»	
Bellamy...........	St-Sauveur-la-Pommeraye.	10- 6-50	36- 3-»»	
Lehoux...........	Hautteville...........	25-12-51	36- 3-»»	
Lehodey...........	Vindefontaine.........	16-10-53	36- 2-15	
Legardinier........	Appeville.............	23- 1-52	34- 3-20	
Nativelle..........	Le Chefresne.........	21- 2-55	34- 3-»»	M. B.
Duvey-Pouppeville..	Surtainville...........	7- 6-54	34- 2-20	M. H.
Lebugle...........	Morigny.............	29- 9-49	34-»»-19	
Cauvin............	Créances.............	6- 4-55	33- 3-»»	

— 8 ans —

Lebugle-Lorier....	Saint-Planchers.......	9- 2-54	35- 7-22	M. H.
Legoupil-Trincot...	La Chapelle-Cécelin...	25- 1-44	32-11- 4	
André.............	Angoville-sur-Ay......	21-11-55	32- 3-»»	
Leluan............	Hardinvast...........	25-12-56	32- 3-»»	
Lefranc...........	Précorbin............	21- 6-57	32- 3-»»	
Caillard.....	Nicorps..............	11- 7-57	32- 3-»»	

— 7 ans —

Lefrançois.........	Montcuit.............	16-12-57	32-»»-15	
Vautier...........	Montgardon..........	10- 2-57	31-10- 8	
Dubuisson..... ...	St-Germain-sur-Sèves..	27- 7-43	31- 5-»»	
Laisney...........	Trelly...............	1- 3-58	31- 3-»»	M. H.
Fouque-Tellemer...	Maupertus...........	1- 3-56	31- 2-12	

— *6 ans* —

Gosselin	Houtteville	29- 3-59	30- 9- 2	
Guesney	St-Laurent-de-Cuves...	7- 4-59	30- 8-24	M. H.
Lecornu	Neuville-en-Beaumont..	2- 8-59	30- 4-29	
Lediot	Villiers-Fossard	11- 5-59	30- 3-»»	M. H.
Lemoine	Mesnil-Eury	21-10-59	30- 2-10	
Duprey	Genêts	19- 6-51	29- 9-10	

— *5 ans* —

Leclerc	Baupte	15- 3-58	29- 8-»»	
Laurent	Servigny	20- 2-57	29- 7-16	
Lebugle	Saultchevreuil	20-11-50	29- 3-19	
Anfray-Hubert	St-Jean-de-la-Haize	20- 1-60	29- 3-»»	
Lecoutour	Réthôville	9- 3-60	29- 3-»»	
Gouin-Jacquette	Digulleville	21- 5-60	29- 3-»»	

— *4 ans* —

Enjourbault	Hambye	17-12-56	21-»»-28	
Digard-Paisnel	Muneville-le-Bingard...	2-12-59	29-»»-19	
Esnouf	Saint-Denis-le-Vêtu	1- 1-61	29-»»-»»	M. H.
Simon	Beslon	8- 2-61	28-10-23	
Viffort	Auvers	21- 2-61	28-10-10	

— *3 ans* —

Jean	Hudimesnil	3- 9-54	28- 6-24	
Delisle-Delafosse ...	Vessey	6-11-60	28- 3-»»	M. H.
Figon-Lerendu	Hémevez	18- 5-61	28- 3-»»	
Hersent	Regnéville	19- 9-61	28- 3-»»	
Lepeltier-Adam	Lolif	2- 7-61	28- 3-»»	M. H.
Liot	Joganville	25- 5-54	28- 2- 9	
Fossard, Marie	Cherbourg	21- 3-58	27-11-28	
Burnel-Esnouf	Cherbourg	3- 2-62	27-10-28	
Elisabeth-Gardie ...	Rouffigny	19- 3-62	27- 9-12	
Folliot	St-Sauveur-le-Vicomte .	2-11-51	27- 4- 4	
Degrenne	Ger	23- 1-58	27- 4-»»	M. H.
Jean	Cosqueville	26-12-60	27- 3- 6	
Lebreton-Lesigne ..	Sainte-Colombe	19- 2-52	27- 3-»»	
Boutelou	Tanis	12- 8-61	27- 3-»»	
Surget-Sibran	Méautis	12- 9-62	27- 3-»»	
Duval	Lingreville	29-12-62	27-»»- 2	M. B.
Fautrat	Contrières	9- 1-63	26-11-22	
Leconte-Dutot	Magneville	17- 1-63	26-11-14	M. B.
Aubey	Couvains	18- 3-63	26- 9-13	
Aubel-Picot	Carteret	19-12-59	26- 9-12	M. B.
Laurent	Brillevast	2- 4-58	26- 9- 1	
Fossard, Eléonore ..	Cherbourg	25- 1-60	26- 9- 1	M. B.
Hennequin-Briard ..	Sénoville	19- 8-61	26- 9-»»	
Blin	Vernix	14- 4-63	26- 8-17	
Bonnissent	Helleville	5-11-57	26- 8-12	

Ecolivet-Sarrazin	Biville	31-10-61	26- 7-25	
Gautier	Tirepied	8- 5-63	26- 7-23	
Costentin	Montgothier	8-12-54	26- 3-23	
Jamard	Saint-Georges-d'Elle	13- 8-63	26- 3- 2	
Racine-Lamache	Les Perques	5-12-62	26- 3-»»	
Lallemand-Périer	Besneville	29- 4-63	26- 3-»»	M. B.
Lelièvre	Chevry	5- 9-63	26- 3-»»	
Tumoine	Montjoie	6-12-59	26- 2-12	
Sollier-Danguy	Varenguebec	17- 4-63	26- 1-14	
Lemonnier	Le Mesnillard	17-11-60	25-11-24	
Thommin-Bonnemains	Cherbourg	19- 8-61	25-11-12	M. B.
Herpin-Herpin	Bérigny	29- 1-64	25-11- 2	
Lenormand	Liesville	9- 2-64	25-10-22	
Gain	St-Germain-des-Vaux	11- 5-64	25- 7-20	
Restoux	Tocqueville	6- 6-64	25- 6-25	
Guillard	Hauteville-la-Guichard	8- 2-63	25- 3-»»	
Lavieille-Lefèvre	Mesnil-Aubert	26- 3-64	25- 3-»»	
Lechevallier	Milly	3- 4-64	25- 3-»»	
Roullet-Delaroque	Ancteville	4-10-64	25- 2-27	
Postel-Delahaye	Tourlaville	19-11-59	25- 2-11	M. H.
Mariette-Dupin	Saint-Eny	10- 6-60	25- 1-29	M. H.
Lecaudey	Théville	4-10-46	25- 1-15	
Delahaye-Harivel	Quettreville	24-11-61	25- 1-»»	M. B.
Gautier-Dassat	St-Rémy-des-Landes	4- 1-65	24-11-27	
Dudouyt	Gratot	22-11-54	24-11-15	
Pezet	St-Christophe-du-Foc	4- 3-65	24- 9-27	
Lecardonnel	La Lande-d'Airou	21- 4-61	24- 8-15	
Tabourel-Lion	St-Jacques-de-Néhou	29- 6-61	24- 8-15	
Bernard	Mobecq	1- 1-61	24- 7-23	
Servain	Carolles	28- 1-61	24- 4-28	M. H.
Graindorge	Macey	29- 6-62	24- 3-27	
Corduan	Sortosville	5-11-62	24- 3-27	
Polidor-Fontaine	Herqueville	19- 1-64	24- 3-27	
Prével	Cherbourg	10- 8-64	24- 3-27	
Legardinier	Montmartin-en-Graignes	24-11-64	24- 3-»»	M. B.
Eudet	Quettetot	10- 4-65	24- 3-»»	M. H.
Halbecq	Saint-Jean-le-Thomas	27- 4-65	24- 3-»»	M. H.
Gaillard	Giéville	24- 6-65	24- 3-»»	
Orvain-Deguelle	Saint-Lo	25-11-65	24- 1- 6	M. B.
Déméautis-Racine	Equeurdreville	1- 9-61	23- 9-»»	M. H.
Fauny	Percy	6-10-68	21- 2-25	M. B.
Guérard-Geffroy	Blosville	22- 8-69	20- 4- 9	M. H.

— *2 ans* —

Letimonier	Virey	14- 5-67	22- 6-17	M. B.
Laffaiteur-Louis	Virandeville	14- 6-63	24- 5-15	M. H.

— *1 an* —

Dolbet-Billard	Ecausseville	29-12-55	26-11- 9
Leagronne	Hyenville	9-11-65	24- 1-22

Quesnel-Drouet	Canteloup	25- 5-62	24- 1-»»	
Leconte	Cametours	16-12-65	24-»»-15	M. H.
Ameline	Varouville............	24-12-64	24-»»- 7	
Davodet...........	Cherbourg	16- 6-65	23- 3-»»	
Lacolley-Racine....	Moidrey	12-11-54	23-»»-18	

3ᵉ Classe.

— *6 ans* —

Gizolme-Chapat....	Catz..................	27-10-63	23- 8-20	
James-Leforestier...	Surville..............	3- 3-63	23-11-»»	
Enée..............	Golleville............	1- 5-62	23- 8-21	
Mottais-Loqué	Pontaubault..........	22- 6-62	23- 5- 9	
Roger	Fierville.............	9- 2-54	23- 4- 6	
Lavalley-Legraverend.	Soulles	11-11-59	23- 3-10	
Renaut............	Condé-sur-Vire	17-12-68	21-»»-14	M. H.
Fichet-Binet	Tourlaville	14- 7-69	20- 5-17	M. H.
Legoupil-Bouquerel....	*Coutances* (Lycée).....	6-11-68	19- 8-13	M. H.

— *5 ans* —

Gouesmel	Cherbourg	16-10-66	19- 2-15	M. B.
Bellebarbe-Fossey..	Ourville..............	8- 9-66	23- 3-23	
Beauquesne	Mesnil-Bonant........	11- 8-65	23- 3-21	
Poulard..........	Le Teilleul	18-10-66	23- 2-13	
Lepage-Duprey	Saint-Pair (Kairon)....	8-11-66	23- 1-23	
Bonnamy-Berthelon.	Cherbourg	7- 9-68	20-11-24	M. B.
Delafresnée-Geffroy.	Cherbourg	11- 6-71	18- 6-20	M. B.
Lequertier-Lenoël ..	Saint-Eny............	15-11-65	23- 1- 1	

— *4 ans* —

Villette	Saint-Jores...........	14- 2-67	22-10-17	
Guelle	Octeville	28-11-69	20- 1- 3	M. B.

— *3 ans* —

Bourgeon-Lafond...	Cherbourg	14- 2-67	22- 8-27	
David............	Urville-Hague.........	1- 3-67	22-10-»»	
Grandin......... ..	Remilly..............	21- 3-67	22- 9-10	M. H.
Lemoussu	Le Luot....	22- 2-63	22- 9- 9	
Leloutre-Gilles	Audouville-la-Hubert...	24- 6-65	22- 9- 1	
Hébert-Lecocq	Orval	15- 5-65	22- 9-»»	
Lhullier...........	Montmartin-sur-Mer...	17- 4-67	22- 8-14	M. H.
Desvallées.........	Cambernon...........	6- 6-64	22- 7-26	
Fouchard	Annoville	31-12-64	22- 7-»»	
Jacquet	Monthuchon	4- 5-63	22- 6-25	
Abraham-Quesnel..	Cherbourg	13- 8-67	22- 4-18	
Hébert-Bisson......	Saint-Fromond........	20- 4-63	22- 4-»»	
Robin-Leclerc......	St-Sébastien-de-Raids ..	25- 8-64	22- 3-23	

Heintz-Lévêque	Eroudeville...........	8- 2-62	22- 3-16	
Lemesle...........	Morsalines	27-11-57	22- 3-»»	
Despas-Maheu	Carnet	3- 6-67	22- 3-»»	
Hacquebey-Roussel.	Neufmesnil...........	24- 8-65	22- 2-21	
Lepourry-Royant...	Tourville.............	30-10-67	22- 2- 1	M. H.
Lecaplain	Flottemanville-Hague..	16- 9-63	22- 2-»»	
Trohel-Godfroy.....	Pierreville............	6-11-67	22- 1-25	M. H.
Couillard..........	La Haye-du-Puits.....	10-11-67	22- 1-21	M. H.
Jeanne............	Baudreville...........	11-11-67	22- 1-20	
Marin	Mesnil-Thébault	24- 4-65	22-»»-17	
Doucet-Encontre . .	Carquebut	23- 3-64	21-11-23	
Lebissonnais-Poyer.	Cherbourg	18- 8-66	21-11-»»	
Manson	La Colombe	16- 2-68	21-10-15	
Clairet............	Les Moitiers-en-Bauptois	8- 5-60	21- 8- 1	
Lebasnier	Le Dézert	19- 5-68	21- 7-12	
Eudes	Notre-Dame-de-Cenilly .	31- 8-68	21- 4-»»	
Siffait-Goron	Cherbourg............	31- 1-64	21- 3-25	
Champenois	Granville.............	7- 1-56	21- 2-27	
Chesnel-Philippe ...	La Rondehaye	10- 3-67	21- 1-10	
Jamard............	Carantilly	16- 4-66	21-»»-15	M. H.
Rétout............	Rocheville............	18- 3-65	20-11-»»	
Bosquet-Desprez ...	La Glacerie...........	25- 7-67	20- 8-25	
Legoupil-Prével....	Cherbourg	24-11-66	20- 7-28	
Bernard...........	Biniville	3- 1-68	20- 7-28	
Radiguet-Pican....	Beauficel.............	15-10-67	20- 7-15	
Hommet-Leduc.....	Heugueville	3-12-63	20- 6-10	
Quinette	Fleury	22- 7-69	20- 5- 9	M. B.
Rodde-Degrenne....	Perriers-en-Beauficel ..	10- 4-60	20- 5- 3	M. H.
Osmont Lion.......	Sainte-Croix-Hague ...	28-10-49	20- 4-27	
Lebasnier Lechartier	Vaudrimesnil	2- 2-64	20- 4-»»	
Hébert-Marie......	Ronthon	18-10-67	20- 3-»»	
Frétel............	Ducey	12- 5-68	20- 3-»»	M. B.
Lambert-Lemarié...	Sainte-Pience.........	25- 9-68	20- 3-»»	
Painchaud-Bucaille.	Bouillon.............	16- 7-69	20- 3-»»	M. B.
Gamas-Couppey....	Hainneville...........	26- 3-61	19-10-23	
Hébert M.-G.......	Bricquebec	2- 2-68	19- 9-17	M. B.
Le Baron..........	Equeurdreville........	26- 2-68	19- 8-»»	M. H.
Chicoineau	Hambye.............	8- 4-65	19-»»-»»	
Letourneur-Castel ..	Cherbourg	2- 1-71	18-11-29	M. B.
Desfeux-Legoupil...	Brécey.............	20- 6-66	18-11- 8	M. B.
Lemoigne	Coutances	14-12-72	17-»»-17	M. B.

— *2 ans* —

Brasy-Cousin	La Bloutière..........	13- 5-69	20- 3-»»	
Poulard...........	Saint-Romphaire	10- 6-69	20- 3-»»	M. H.
Daireaux-Liot......	Brévands............	31- 1-63	20- 2-27	M. H.
Demelun	Bricqueboscq	18-10-69	20- 2-13	
Mahé.............	Savigny	28- 1-65	19-11-»»	
Jouault	Sourdeval	19- 2-70	19-10-12	M. B.
Marguerie.........	Vasteville............	28- 2-70	19-10- 3	

Gontier	Yquelon	28- 5-70	19- 7- 3	
Provost	Notre-Dame-de-Livoye	15- 6-66	19- 7-»»	
Morel-Lelaidier	Juilley	10- 6-70	19- 6-21	M. H.
Leprovost-Ravenel.	Cerisy-la-Forêt	30- 6-70	19- 6- 1	M. H.
Vaugrente-Vallée.	Sourdeval	9- 5-67	19- 3-20	
Lemouton	Coutances	25- 9-70	19- 3- 6	
Regnault	Pont-Hébert	10- 6-66	18- 3-21	
Bigard	Quinéville	3- 3-71	18- 3-»»	
Pasturel-Fontaine	Ste-Suzanne-sur-Vire	7- 3-69	18- 1-16	
Hélaine	Le Lorey	19- 9-68	15-11-»»	

— *1 an* —

Le Duc	Négreville	17- 8-70	19- 3-»»	
Corbet	Gerville	22- 1-69	19- 1- 3	
Legoupy	Champcey	18- 3-67	18- 8-»»	
Ravenel	Troisgots	13- 4-68	18- 5-10	M. H.
Esnault	Geffosses	29-11-66	18- 3-21	
Beauvais-Belloir	St-Laurent-de-Terregatte	21- 1-49	18- 3-»»	
Bouillault-Lerouvillois	Martinvast	26- 6-69	18- 3-»»	
Ambroise	Le Mesnil	30- 8-70	18- 3-»»	M. H.
Olivier	Avranches	26- 3-71	18- 3-»»	M. H.
Lhomme	Carentan	6- 3-71	18- 3-»»	M. H.
Girard	La Barre-de-Semilly	24- 8-69	18-»»-15	
Pignot-Vilquin	St-Germain-de-Tournebut	25- 8-70	17- 9-24	M. H.
Quenault	St-Germain-sur-Ay	7- 4-72	17- 3-»»	
Amy	La Haye-Pesnel	3- 1-73	16-11-28	O. A. M. B
Cailly-Bulot	Ferrières	18- 8-63	16- 8-13	
Carpon	La Lucerne	25- 4-73	16- 8- 6	
Saugrain-Lemarchand	Anneville-en-Saire	14- 2-69	16- 6- 5	
Guérin	Ste-Mère-Eglise	6- 7-73	16- 5-25	M. H.
Hébert-Clément	Cerisy-la-Salle	25- 3-67	15- 4-»»	
Leroux	Carentan	5- 3-66	14-10-15	M. H.

4e Classe.

— *5 ans* —

Bazin-Ravenel	Querqueville	21- 3-65	16-11-14	
Lecardonnel	St-Martin-de-Landelles	5- 3-71	18- 9-26	
Blouet-Lelièvre	Gorges	27-11-71	18- 1- 4	
Sénéchal	Moon-sur-Elle	19- 1-72	17-11-12	
Campain	Saint-Denis le-Gast	10- 2-72	17- 3-»»	M. H.
Néel	La Haye-du-Puits	23- 8-72	16- 3-»»	M. H.
Gablin Morin	Dangy	8- 6-66	16-»»-10	
Benoît-Thiébot	Quettehou	21-10-67	16-»»-»»	M. H.
Dusiquet	Valognes	10- 6-75	14- 6-21	M. H.

Heintz-Lévêque	Eroudeville	8- 2-62	22- 3-16	
Lemesle...........	Morsalines	27-11-57	22- 3-»»	
Despas-Maheu	Carnet	3- 6-67	22- 3-»»	
Hacquebey-Roussel.	Neufmesnil...........	24- 8-65	22- 2-21	
Lepourry-Royant...	Tourville.............	30-10-67	22- 2- 1	M. H.
Lecaplain	Flottemanville-Hague..	16- 9-63	22- 2-»»	
Trohel-Godfroy.....	Pierreville............	6-11-67	22- 1-25	M. H.
Couillard..........	La Haye-du-Puits.....	10-11-67	22- 1-21	M. H.
Jeanne............	Baudreville...........	11-11-67	22- 1-20	
Marin	Mesnil-Thébault	24- 4-65	22-»»-17	
Doucet-Encontre . .	Carquebut...........	23- 3-64	21-11-23	
Lebissonnais-Poyer.	Cherbourg	18- 8-66	21-11-»»	
Manson	La Colombe	16- 2-68	21-10-15	
Clairet............	Les Moitiers-en-Bauptois	8- 5-60	21- 8- 1	
Lebasnier	Le Dézert	19- 5-68	21- 7-12	
Eudes	Notre-Dame-de-Cenilly .	31- 8-68	21- 4-»»	
Siffait-Goron	Cherbourg...........	31- 1-64	21- 3-25	
Champenois	Granville............	7- 1-56	21- 2-27	
Chesnel-Philippe ...	La Rondehaye	10- 3-67	21- 1-10	
Jamard............	Carantilly	16- 4-66	21-»»-15	M. H.
Rétout	Rocheville............	18- 3-65	20-11-»»	
Bosquet-Desprez ...	La Glacerie...........	25- 7-67	20- 8-25	
Legoupil-Prével....	Cherbourg	24-11-66	20- 7-28	
Bernard...........	Biniville	3- 1-68	20- 7-28	
Radiguet-Pican	Beauficel............	15-10-67	20- 7-15	
Hommet-Leduc.....	Heugueville	3-12-63	20- 6-10	
Quinette	Fleury	22- 7-69	20- 5- 9	M. B.
Rodde-Degrenne....	Perriers-en-Beauficel ..	10- 4-60	20- 5- 3	M. H.
Osmont Lion.......	Sainte-Croix-Hague ...	28-10-49	20- 4-27	
Lebasnier Lechartier	Vaudrimesnil	2- 2-64	20- 4-»»	
Hébert-Marie......	Ronthon	18-10-67	20- 3-»»	
Frétel............	Ducey	12- 5-68	20- 3-»»	M. B.
Lambert-Lemarié...	Sainte-Pience.........	25- 9-68	20- 3-»»	
Painchaud-Bucaille.	Bouillon.............	16- 7-69	20- 3-»»	M. B.
Gamas-Couppey....	Hainneville...........	26- 3-61	19-10-23	
Hébert M.-G.......	Bricquebec	2- 2-68	19- 9-17	M. B.
Le Baron..........	Equeurdreville........	26- 2-68	19- 8-»»	M. H.
Chicoineau	Hambye.............	8- 4-65	19-»»-»»	
Letourneur-Castel ..	Cherbourg	2- 1-71	18-11-29	M. B.
Desfeux-Legoupil...	Brécey..............	20- 6-66	18-11- 8	M. B.
Lemoigne	Coutances	14-12-72	17-»»-17	M. B.

— *2 ans* —

Brasy-Cousin	La Bloutière.........	13- 5-69	20- 3-»»	
Poulard...........	Saint-Romphaire	10- 6-69	20- 3-»»	M. H.
Daireaux-Liot......	Brévands............	31- 1-63	20- 2-27	M. H.
Demelun	Bricqueboscq	18-10-69	20- 2-13	
Mahé	Savigny	28- 1-65	19-11-»»	
Jouault	Sourdeval	19- 2-70	19-10-12	M. B.
Marguerie.........	Vasteville	28- 2-70	19-10- 3	

Duclos	Gorges	25-11-75	14- 1- 6
Desvallées	Montebourg	26-10-74	13- 8-»»
Pain	Marigny	30- 7-76	13- 5- 1
Piat	Poilley	23-11-74	13- 3-»»
Nouvel	Parigny	28- 7-76	13- 3-»»
Goron	Saint-Clair	9- 7-75	13- 2-21
Quesnel	Courcy	25-12-76	13-»»- 6
Lallemand	Rouxeville	3- 8-76	12- 9-15
Magnin-Fauny	Blosville	12- 4-77	12- 8-19
Grandguillotte-Martin	Nacqueville	4- 5-76	12- 7-27
Georges	Fervaches	31-12-74	12- 5-24
Levaillant-Philippe	Gatteville	8- 4-76	12- 3-»»
Lelièvre	St-Samson-de-Bontossé	8- 5-76	12- 3-»»
Lelandais	Gavray	29-11-77	12- 1- 2
Riquet	Brix	23- 4-78	11- 8- 8
Jeanne	Montebourg	2-10-79	8- 8-15

— *1 an* —

Leneveu-Le Bas	Condé-sur-Vire	3- 3-67	14-»»-15
Morel	Chef-du-Pont	7- 6-69	20- 3-»»
Poirier-Desprez	Cherbourg	3- 7-70	19- 5-28
Lefrançois-Vaultier	Tourlaville	13-11-71	18- 1-18
Legoupil-Marie	Mesnil-Raoult	14- 9-72	17- 3-17
Letouzé	Villebaudon	28- 7-72	16- 3-»»
Cordonnier-Thys	Granville	16-12-73	15- 4-16
Pacary-Quenault	Marcilly	23- 8-74	15- 4- 8
Jennet-Lecluze	Lessay	9- 3-73	15- 3-»»
Hue-Pichard	Marchésieux	9- 7-74	15- 3-»»
Leliepvre	Barenton	28- 1-72	14- 3-»»
Guezet	Sourdeval	6- 5-75	14- 3-»»
Mourocq	La Meauffe	9-12-73	14-»»-»»
Burnouf-Guilbert	Orglandes	20- 4-76	13- 3-»»
Martin-Leblanc	St-Georges-de-Roueiley	23- 8-76	13- 3-»»
Biard-Durand	Agneaux	24-12-76	13-»»- 7
Hurel	Saint-Quentin	8- 1-77	12-11-23
Lemière-Adelus	Pirou	17- 3-77	12- 9-14
Leseney-Lemarinel	Hainneville	26- 3-77	12- 9- 5
Bojon-Charraud	Boucey	19- 5-77	12- 7-12
Blanchard-Girard	Cherbourg	11- 5-72	12- 7-»»
Lemétayer	St-Germain-le-Gaillard	7- 6-75	12- 6- 4
Letribot	Hébécrevon	10- 7-77	12- 5-21
Nadaud-Lemonnier	Cavigny	13- 8-76	12- 4-18
Jeanlouis	Le Loreur	11-11-77	12- 1-20
Lenfant	Créances	10- 7-75	12-»»-20
Lavaley-Gambillon	Mesnil-Amand	25- 7-76	11- 7-21
Delaune	Les Champs-de-Losques	23- 6-78	11- 6- 8
Bourguet-Painchaud	Gouvets	4- 8-78	11- 3-»»
Grisel	Muneville-sur-Mer	22- 9-78	11- 3-»»
Rouilloux-Weber	Couville	7- 4-75	10- 9-»»

Travers	Barfleur	2- 6-77	10- 2-»»
Rogeau	Saint-Vaast	1-10-77	9- 8-18

5e Classe.

— 5 ans —

Muris	Curey	6- 1-62	20-11-28
Savary	Feugères	29-12-66	18- 8-22
Henry	Picauville	11- 6-74	15- 6-20
Leroy	Donville	3- 8-74	15- 3-»
Lehoux	Champrépus	25- 9-72	15- 1-»»
Jouvet-Lebeurry	Virey	20-11-68	14-11-»»
Rétout Berthe	Rocheville	2- 2-73	14-11-»»
Hervieu	Neuville-au-Plain	25- 2-75	14- 3-»»
Groult-Larsonneur	Mesnil-Amey	13- 2-76	13-10-18
Leneveu	Vesly	28-10-70	13- 9-15
Gautier-Hautemanière	Cherbourg	29- 3-76	13- 9- 2
Dibon-Dubois	Cherbourg	16- 6-76	13- 6-15
Lhullier	Montmartin	14- 2-76	13- 3-»»
Lefournier-Boisset	Domjean	12-10-75	13- 2-12
Lebrun-Fouchard	Guilberville	18-11-76	13- 1-13
Marin	Saint-Cyr-du-Bailleul	12- 3-77	12- 9-19
Forest	Les Veys	4-12-76	12- 3-»»
Féron-Marguerie	Canville	18- 2-77	12- 3-»»
Caresmel Louise	Gouville	2- 9-77	12- 3-»»
Leroy	Beauchamps	6-11-77	12- 1-25
Mauger	Crasville	4- 4-78	11- 8-27
Pichard Pascaline	Marchésieux	21- 4-78	11- 8-10
Lavaurie-Adam	Cherbourg	1-12-75	11- 7-15
Leguérinais-Lebas	Saint-Brice	10- 9-78	11- 3-21
Adeline	Montbray	18- 1-78	11- 3-»»
Louail-Divet	Saint-Pois	24- 7-78	11- 3-»»
Carpon-Mabire	St-Martin de-Cenilly	26- 7-78	11- 3-»»
Letimonier-Desvoies	Juvigny	28- 7-78	11- 3-»»
Touzé-Tapin	Saint-Ursin	1-10-78	11- 3-»»
Lepetit	Savigny-le-Vieux	11-11-78	11- 1-20
André	Néville	17- 3-76	10-11- 5
Groualle	Le Val-Saint-Pair	19- 2-79	10-10-12
Aupinel-Ruault	St-Senier-de-Beuvron	11- 3-79	10- 9-20
Lebas Louise	Vains	25- 4-79	10- 8- 6
Poisnel-Rondreux	St-Martin-des-Champs	26- 6-79	10- 6- 5
Gohier	Dragey	13- 9-75	10- 5-22
Chasles	St-Louet-sur-Vire	25- 7-79	10- 5- 6
Lemarchand	Yvetot	22- 8-79	10- 4- 9
Frémond-Gaillard	St-Georges-de-Bohon	16- 6-79	10- 3-»»
Guenon-Delisle	Ste-Marie-du-Mont	22- 9-79	10- 3-»»
Painchaud-Montchaton	St-Brice-de-Landelles	24-11-79	10- 1- 7
Lepraël-Tabarin	Auderville	11- 7-78	10-»»-18

Rouland	Lithaire.............	26-12-79	10-»»- 5
Blin-Graffard.......	Coulouvray...........	4- 1-80	9-11-27
Prioult-Ferrut	Cerisy-la-Salle	3- 5-78	9-10-11
Laffaiteur-Bouley ..	Le Plessis............	16- 4-80	9- 8-15
Rabecq-Brière	*Saint-Lo* (E. S.)......	4- 6-79	9- 7- 1
Adrien-Vimont.....	Romagny	14- 6-80	9- 6-17
Hallais............	Le Teilleul	16- 6-80	9- 6-15
Hastey-Couillard ...	Tessy................	8- 7-80	9- 5-23
Yon	Lestre	25-11-80	9- 1- 6
Le Marinel Albertine	Blainville.............	14- 1-81	8-11-17
Regnault Rose.....	Regnéville............	24- 1-81	8-10-17
Prime	Céaux	9- 9-78	8- 7-21
Ducrocq-Marie.....	Percy................	17- 8-80	8- 3-»»
Delamer-Jeanne....	Grosville	20- 4-80	6- 9-28

— *4 ans* —

Letan-Gervaise.....	St-Nicolas-de-Pierrepont.	17-11-73	14-11-»»
Fauvel-Morin	Saint-Lo	19- 2-78	10-11-»»
Nicol-Le Goïc......	Mortain.............	1-10-74	10- 9- 3
Lemeray	Montabot	3- 3-80	9- 4-13
Voisin-Lefèvre.....	Teurthéville-Hague	28- 6-69	12- 3-»»
Devouges-Robert...	Cherbourg	9- 9-72	17- 8-29
Lemonnier-Delaunay	Mesnil-au-Val	15- 5-70	19- 7-16
Lebouteiller	Hiesville	28- 3-69	19- 3-»»
Noël Aurélie.......	Moyon..............	6- 6-70	19- 3-»»
Poulain...........	Les Pas..............	29- 5-70	18- 3-»»
Herbin............	Néhou	20- 5-71	17- 8-»»
Foubert-Savary	La Mancellière-sr-Vire .	6- 9-73	16- 3-25
Terry.............	Fresville	31-10-71	16-»»-»»
Leroy-Leriverend...	St-Nicolas-près-Granville.	16-10-69	15- 8- 2
Durand-Pelluet	Sainte-Cécile	15- 3-73	14- 8-10
Fontaine-Le Boulanger	Eculleville............	26- 5-75	14- 7- 5
Legouix	Ver	3-11-75	13- 3-»»
Hamelin	Rampan	27- 3-76	13- 3-»»
Hulmer	Quibou	2-10-76	13- 2-29
Roulland..........	Omonville-la-Rogue ...	19- 8-68	11- 6-18
Dorléans	Le Tanu	17- 9-78	11- 3-14
Hambye..........	St-Martin-d'Aubigny ...	15- 2-77	11- 3-»»
Poulain-Lucas	Sourdeval	7- 6-78	11- 3-»»
Lefol-Ingouf.......	Les Moitiers-d'Allonne.	10- 8-78	11- 3-»»
Menant	Barneville...........	16- 3-79	10- 9-15
Renard	Fermanville..........	28-10-76	10- 5-15
Jourdan-Aumont...	Saint-Vaast	25- 8-79	10- 4- 6
Menard-Laisney....	Doville...............	3- 6-78	10- 3-»»
Legrand	Raids...............	24-11-79	10- 1- 7
Varin............	St-Georges-de-la-Rivière	17- 1-80	9-11-14
Buhot Marie.......	Les Pieux............	25- 1-80	9-11- 6
Crocquevieille-Besselièvre	Gourbesville	4- 7-80	9- 5-27
Louise-Voydie	Fontenay-sur-Mer	5- 7-80	9- 5-26
Serrand-Regnault ..	Saint-Jean-de-Daye....	31- 8-81	9- 4- 1

Lebas-Langeard	Saint-Lo	16- 7-80	9- 3-»»
Desportes de Linières	St-Jean-des-Baisants	28- 1-81	8-11- 3
Lecaplain-Leconte	Cerisy-la-Forêt	11- 3-81	8- 9-20
Philippe	Mesnil-Vigot	11- 3-81	8- 9-20
Lemonnier	La Meurdraquière	24- 3-81	8- 9- 7
Leneveu-Coulon	Chérencé-le-Roussel	26- 8-81	8- 4- 5
Marie-Pottier	Granville	27- 8-81	8- 4- 4
Guérin	Lozon	25- 6-81	8- 3-»»
Legagneux-Lemoyne	Cherbourg	25-11-81	8- 1- 6
Gadbled	Gréville	21-12-81	8-»»-10
Lefauconnier-Laisné	Le Vast	25-12-81	8-»»- 6
Leconte Nathalie	Teurthéville-Bocage	25-12-81	8-»»- 6
Lequeurre-Ruault	Sacey	29- 5-80	8-»»- 2
Houllier	Denneville	20- 1-82	7-11-11
Palla	Huberville	28- 1-82	7-11- 3
Bréard	Isigny	6- 2-82	7-10-25
Lesauvage-Yvetot	Saint-Côme-du-Mont	27- 2-82	7-10- 4
Levillain	Mesnil-Opac	12- 3-82	7- 9-19
Despont	Montsurvent	22- 4-82	7- 8- 9
Roger	Hocquigny	25- 5-82	7- 7- 6
Gastebois-Ruault	Torigni	31- 7-82	7- 5-»»
Mignot	Saint-Marcouf	30- 9-81	7- 3-»»
Guesnon-Leterreur	Cherbourg	1-10-82	7- 3-»»
Le Cam-Belliard	Avranches	15-10-78	4- 4-»»

— *3 ans* —

Chamonin-Bonnissent	Equeurdreville	1- 6-78	9- 1-15
Vallon-Lebrun	Grimesnil	17- 8-76	10- 6-15
Morel-Saure	*Cherbourg* (Lycée)	2- 4-75	13- 8- 9
Goury	*Avranches* (Collège)	15- 7-82	6- 1-»»
Jean-Desvallées	St-Michel-de-la-Pierre	23-10-66	15- 5-»»
Torel	Folligny	13- 7-65	19-11-10
Bédouin	Morville	1[illegible]- 4-62	19- 6-21
Jouin-Lemarchand	Ger	1-12-63	18- 8-10
Scelan-Letan	Millières	15- 9-62	18- 4-15
Lelandais	St-Nicolas-des-Bois	30- 6-63	15- 9-»»
Lamache-Le Bourg	[illegible]	21-11-70	11-10- [illegible]
Defrance	Le Theil	26-11-72	10- 2-17
Duclos	Bricqueville-sur-Mer	21-12-70	10- [illegible]
Dupont	Les Cresnays	22-11-80	9- 1- 9
Courteil-le-Legoupil	Courtils	7- 3-78	8- 9-21
Letellier	Chérencé-le-Héron	13- 3-81	8- 9-18
Manage	Saussemesnil	1- 8-81	8- 3-»
Fras[illegible]	Saint-[illegible]	3-10-81	8- 2-25
Le[illegible]-Thys	Le Hommet-d'Arthenay	24- 6-82	7- 6- 7
Leb[illegible]	St-Martin-d'Audouville	30-11-7[illegible]	7- 4- 8
N[illegible] E[illegible]	Mo[illegible]	22- 2-82	7- 3-
Vallée-Fa[illegible]	[illegible]-sur-Mer	13- 9-82	7- 3-»
Dirot-Lemoussin	Cherbourg	2-10-82	7- 2-20
Coulomb	No[illegible]	22-10-82	7- 2- 9

Leneveu-Marie	Les Biards	17- 1-83	6-11-14
Guérin Arthémise ..	Saint-Clément	13- 2-83	6-10-18
Chaignon..........	Marcey	24- 7-83	6- 5- 7

— *2 ans* —

Thélot............	Saint-Loup	28- 7-81	7- 2-»»
Lagouge-Paquet ...	La Rochelle	7- 6-75	10- 3-»»
Sonnet............	Azeville..............	6- 9-67	21- 3-»»
Chauvois..........	La Godefroy	20-10-63	19-»»-12
Tanqueray	Précey...............	6-11-73	15- 3-»»
Levilly-Lemare.....	Breuville.............	22-10-74	13-11-20
Boitard	Octeville	26- 5-52	13-11-15
Marais-Leforestier..	Camprond............	28- 4-76	13- 3-»»
Cartel	Baubigny	6-10-64	11- 9-15
Moricet...........	Avranches.....	31- 3-82	7- 3-»»
Trieau Berthe......	St-Jean-du-Corail......	19- 4-82	7- 3-»»
Lehéricy-Vigot.....	Les Loges-Marchis ..	18- 9-82	7- 3-»»
Lecaplain	Champcervon	8- 5-83	6- 3-»»
Lottin	La Chapelle-Enjuger ..	21-10-83	6- 2-10
Macé-Ernault.... .	Granville.............	19- 4-84	5- 8-12
Bréhier-Lenoir	Tamerville	1- 2-82	5- 8- 6
Bernard...........	Montjoie.............	27- 9-84	5- 3- 4
Gautier-Desplanques...	La Feuillie	8-11-84	5- 1-10
Savary............	Ardevon	4- 2-82	4-11-»»

— *1 an* —

Legangneux-Guéret ...	Nouainville...........	13- 6-77	10- 9-»»
Gaillard...........	Graignes.............	21-12-76	9- 2- 3
Guilles............	Boutteville	14- 8-82	7- 4-17
Heuguet	Gathemo	14- 4-82	7- 3-»»
Journot-Coulon.....	Sourdeval	26-11-82	7- 1- 5
Durel.............	Bacilly...............	17- 1-83	6-11-14
Pacary............	Montigny	27- 8-83	6- 3-»»
Guérin Maria	Vengeons	13-11-83	6- 1-18
Leménicier........	Agon	30-11-83	6- 1- 1
Boulley-Laisney....	Mesnil-Herman	16- 1-84	5-11-15
Lefèvre	Valcanville	25- 2-84	5-10-16
Drieu.............	St-Martin-le-Bouillant..	15- 7-84	5- 5-16
Lecotteley	St-Georges-de-Livoye ..	30-11-83	5- 3-»»
Campain-Durfort ...	St-Vaast-la-Hougue ...	26- 3-84	5- 3-»»
Lemassu	Cherbourg	1- 4-84	5- 3-»»
Le Comte-Breut	Picauville.......	27-11-84	5- 1- 4
Corbin	Saint-Lo	18- 1-85	4-11-13
James	Ponts...............	19- 1-85	4-11-12
Cossé-Robin	Plomb	14- 4-79	4- 4-»»
Leconte...........	Les Chéris	5- 8-83	4-»»-»»
Delair	Cherbourg	30- 7-84	4-»»-»»
Beaufils...........	Cametours	26- 1-84	3-11-28
Adam............	Saint-Lo	4-12-85	3- 4-»»
Rouel	*Saint-Lo* (*E. S*).....	17- 3-82	2- 6-»»

INSTITUTRICES STAGIAIRES.

			A. M. J.	DATE du C. A. P.
Levavasseur-Mahier	La Luzerne	27- 8-68	19-»»-»»	1906
Crouin	Mesnil-Villeman	25- 3-65	18- 8- 7	
Jourdan	Ger	8- 3-70	18- 4- 8	
Angé	Husson	3-10-70	17- 7-15	1906
Heuzé	Romagny	16- 8-67	16-10-15	
Costard-Demelun	Cherbourg	28- 6-73	16- 2-18	
Ledinot	La Gohannière	2- 4-70	15- 9-15	
Danlos	Montaigu-les-Bois	29- 9-70	15- 9-»»	
Galliot-Lecaplain	Catteville	8- 2-73	15- 9-»»	
Osouf	Querqueville	2- 6-74	15- 6-29	1906
Benset	Anneville-sur-Mer	12- 7-73	15- 3-»»	
Passais	Beuvrigny	5- 3-75	14- 9-26	
Lerévérend-Germaine	Le Vicel	4- 5-71	14- 8-»»	
Leconte-Orain	St-Germain-d'Elle	4- 6-67	14- 1-20	
Bosvy	La Pernelle	31- 5-65	13-10-»»	
Blanchet-Hersent	Regnéville	14- 3-76	13- 9-17	
Joubert-Lenoble	St-Malo-de-la-Lande	28- 4-71	13- 9-»»	
Anger	Bellefontaine	7-12-66	13- 8-»»	
Dubourg-Delacour	Mesnil-Hue	13- 8-74	13- 6-25	
Philippe	Ravenoville	31- 7-61	12- 5-20	
Capelle	Colomby	22- 8-77	12- 4- 9	
Morin	Crosville	29- 7-77	12- 3-»»	
Fouchard Angèle	Annoville	5- 2-77	11-11-»»	1906
Lemière	Montviron	7- 7-73	11- 8-15	
Lelandais-Delaunay	Buais	5- 6-78	11- 6-26	1906
Lebourgeois Bazire	Graignes	24-11-74	10-11-15	
Lemoigne-Nogière	Cherbourg	27- 1-79	10-11- 4	
Police	Fontenay	15- 5-79	10- 7-16	
Groussy-Coron	Tourlaville	18-10-76	10- 4-23	
Morizot-Touraine	Sotteville	30- 4-69	10- 3-23	
Piquois	Moulines	14-12-78	10- 3-»»	1906
Laisney, Marie	L'Etang-Bertrand	16-12-78	10- 3-»»	1906
Robin	St-Patrice-de-Claids	18- 2-79	10- 3-»»	
Mautalent	Tonneville	22- 7-79	10- 3-»»	
Mourocq	La Chapelle-du-Fest	27- 9-79	10- 3-»»	
Lecesne	Bolleville	8-12-76	10- 2-15	
Leneveu Virginie	Vesly	11- 1-69	9- 8-15	
Lefresne-Herbert	Barenton	25- 2-80	9- 3-»»	
Legigan	Percy (Hamel)	21- 5-80	9- 3-»»	1906
Filliâtre-Guérin	Aucey	2- 9-80	9- 3-»»	1906
Regnault Juliette	Longueville	15- 2-81	8-10-16	
Isabet	Le Buat	3- 3-78	8-10- 3	
Rodde	Mesnil-Tôve	2- 5-81	8- 7-29	1906
Foucard	Coudeville	31- 7-77	8- 7-24	
Lemonnier Anna	Mesnil Ozenne	28- 7-81	8- 5- 3	1906

Sadoc	Villedieu	23- 8-81	8- 4- 8	1906
Hue	Argouges	13- 9-81	8- 3-18	1906
Eugène Léa	Mesnil-Rouxelin	7- 4-78	8- 3-»»	1906
Pannier	Mesnil Angot	4- 4-80	8- 3-»»	
Falaize	Emondeville	5-10-80	8- 3-»»	
Lejeune	Mesnil-Gilbert	22-12-80	8- 3-»»	1906
Poulain	Angey	3- 4-81	8- 3-»»	
Lemonnier-Chambré	Lapenty	19-10-81	8- 2-12	
Hazire	Pirou	30-10-81	8- 2- 1	
Meslin-Lainé	Valognes	21- 1-82	7-11-10	1906
Jamet	Le Rozel	23- 1-77	7- 9-18	
Maillard-Hubert	Gouberville	28- 4-80	7- 8-13	
Burnouf-Cousin	Tourlaville	11- 5-79	7- 8- 7	
Déteuve-Houillère	Mesnil-Adelée	9- 3-72	7- 7-11	
Syfret	Omonville-la-Petite	23- 2-66	7- 4-24	
Cahu-Hollande	St-Jean-de-Savigny	1- 5-77	7- 4-»»	
Jourdan Lucie	Chasseguey	2- 5-79	7- 3-23	
Legendre-Lecouet	Tribehou	1- 4-76	7- 3- 8	
Marie-Fouquet	Urville-Bocage	15- 6-81	7- 3-»»	
James	Brectouville	11- 3-82	7- 3-»»	
Defonteney	Gouville (Linverville)	11- 6-82	7- 3-»»	1906
Danguelle	Argouges (Poilley)	31- 7-82	7- 3-»»	
Legrand	Airel	30- 9-82	7- 3-»»	1906
Letouzé	Flottemanville	16-12-77	7- 2-28	
Binet Esterlingot	Cherbourg	10-11-78	7-»»-18	
Rachine	Laulne	24-12-82	7-»»- 7	
Mesnage Léontine	Bricquebec	16- 1-83	6-11-15	1906
Fouilleul	Le Perron	2- 9-67	6-11-10	
Guilbert Marthe	Brainville	5-12-79	6-10-14	
Brochard-Desprez	Le Mesnilbus	7- 4-83	6- 8-24	1906
Néel	Cherbourg	10- 7-79	6- 7- 3	
Dufour-Chauvin	St-Nicolas-près-Granville	12- 6-83	6- 6-19	
Engerran-Lehoux	Bourguenolles	14- 2-80	6- 5-14	
Célestin-Anquetil	Vauville	19- 7-83	6- 5-12	
Buhot Esther	Les Pieux	29- 7-83	6- 5- 2	1906
Pilard-Lebréquer	Taillepied	6- 9-68	6- 4-»»	
Ganne	La Trinité	7- 9-83	6- 3-24	1906
Lesage	Le Petit-Celland	10-11-82	6- 3-»»	
Kharo	Villechien	15- 4-83	6- 3-»»	1906
Lecouturier	Boisyvon	26- 7-83	6- 3-»»	
Rodde	Le Fresne-Poret	17- 8-83	6- 3-»»	1906
Banneville-Lebarillier	Valognes	12-10-83	6- 2-19	
Cellérier	La Croix-Avranchin	8- 3-80	6- 2-10	
Herpin	Heussé	28-11-83	6- 1- 3	1906
Loisel-Fourché	Jobourg	29-11-83	6- 1- 2	
Lefeuvre	Saint-James	25- 3-79	6-»»-12	
Jourdan Louise	Mesnildrey	12- 1-84	5-11-19	
Mal	St-Cyr-du-Bailleul	18- 7-81	5-11- 4	
Lepoittevin-Jeanne	Equeurdreville	17- 1-84	5-10-14	
Rigot-Surcouf	St-Jean-de-la-Rivière	25- 8-81	5-10-13	
Gallien-Breut	Carneville	29- 3-76	5-10- 2	

Delépaule	Mesnil-Rainfray	20- 2-81	5- 9-17	
Avoine-Vautier.....	Cherbourg	2- 9-76	5- 9-10	
Barbey............	Subligny............	10- 4-84	5- 8-21	
Heubert-Duchesne..	Carentan............	29- 9-79	5- 8-20	
Delafosse-Guilbert..	Torigni	12-10-82	5- 7-19	
Eugène	Mesnil-Rogues	18- 5-84	5- 7-13	
Leroux	Servon.............	27- 8-78	5- 6-»»	
Ménard	Gavray.............	24- 8-83	5- 3-»»	
Rabec	St-André-de-Bohon....	9-10-83	5- 3-»»	1906
Jean Marie	Saint-James..........	2- 5-84	5- 3-»»	1906
Hubert...........	St-Martin-de-Chaulieu.	12- 5-84	5- 3-»»	
Le Marinel Irène...	Blainville	24- 8-84	5- 3-»»	1906
Drouet...........	St-Senier-sous-Avranches	8- 8-84	5- 2-12	
Savary	*Périers* (E. S.)	23-10-84	5- 2- 8	
Salmon	Braffais............	2- 5-81	5- 2-»»	
Duprey	Chanteloup..........	12- 8-83	5- 1-23	1906
Mérienne.........	St-Sauveur-le-Vicomte..	10-11-84	5- 1-21	
Duclos Marguerite..	Granville...........	14-11-84	5- 1-17	1906
Lemoyne-Rachine ..	Quettehou..........	9- 7-81	5- 1-15	
Saligner	Parigny.............	21-11-84	5- 1-10	
Caruel...........	Lieusaint............	24- 7-84	5-»»-23	
Cacquevel........	Martigny............	28-12-84	5-»»- 3	1906
Lefranc..........	Saint-Floxel..........	20- 9-82	4-11-19	
Tennière-Touin	Belval	4- 9-83	4-10-16	
Lurois...........	Saint-Maur-des-Bois...	23- 2-85	4-10- 8	
Delaplanche.......	Ouville..............	23- 3-73	4- 9-28	
Leray-Arondel.....	Donville............	10- 9-84	4- 9-26	
Jourdan..........	Foucarville..........	24- 5-82	4- 9-24	
Rapilly	Auxais..............	10- 3-85	4- 9-21	1906
Jean-Simon.......	Branville............	2- 3-70	4- 9-10	
Basneville........	Saussey.............	12-11-83	4- 9-»»	
Lecaudey-Gardin...	Octeville	24- 1-82	4- 8-26	
Renouard	Le Ham.............	8- 4-85	4- 8-23	1906
Levast...........	Nay	20- 4-85	4- 8-11	.
Halley	Marguerav	9- 9-83	4- 8-»»	
Lebunetel........	Beuzeville-au-Plain....	26- 1-85	4- 8-»»	
Gélin-Hautemanière.	Tourlaville	23- 2-85	4- 7- 8	1906
Léger-Jacques	Prétot	10- 1-83	4- 7-»»	
Milan............	Picauville	5- 5-84	4- 6-24	
Robiquet.........	Maupertuis..........	30- 1-83	4- 6- 2	
Danlos...........	Brucheville..........	25- 8-83	4- 6-»»	
Rabel...........	Naftel	29-11-81	4- 5-21	
Le Follet.........	Saint-Maurice........	5- 3-83	4- 5-»»	
Tollemer	*Valognes* (E S.)......	1- 8-85	4- 5-»»	1906
Laforge	Huisnes.............	4-12-84	4- 5-»»	
Frémond.........	Saint-Osvin	5- 8-85	4- 4-26	1906
Rouelle, Eugénie...	*Saint-Lo* (E. S.).....	5- 8-85	4- 4-26	1905
Bellin-Lecluze	St-Martin-le-Hébert....	24- 2-71	4- 4-»»	
Gautier-Enault.....	Reffuveille	10- 2-74	4- 4-»»	
Jore.............	Cherbourg	21- 1-77	4- 4-»»	
Bagot............	Rancoudray	29- 7-81	4- 4-»»	

Godfroy-Venisse ...	Saultchevreuil-du-Tronchet	28-10-81	4- 4-»»	
Isabeth	Cérences	18- 8-82	4- 4-»»	
Guérin	Aucey	2- 1-83	4- 4-»»	
Esnée	La Haye-du-Puits	30- 4-84	4- 4-»»	
Tabourel	Saint-Barthélemy......	30- 7-84	4- 4-»»	
Paquet............	Les Chambres	4- 8-84	4- 4-»»	
Harasse...........	Coutances............	28- 8-84	4- 4-»»	
Méaux.......	Digosville	25-12-84	4- 4-»»	
Laisné......	Le Vast..............	7- 7-85	4- 4-»»	1906
Lemardelé-Hinard ..	Buais...............	9- 8-85	4- 4-»»	
Chrétienne	Cormeray............	21- 2-85	4- 3-15	
Lugaro	Anctoville......... ...	28- 9-85	4- 3- 3	
Daragon	Vaudreville	25- 6-79	4- 3-»»	
Portais	Villiers le-Pré	3-12-80	4- 3-»»	
Foyer.............	Reffuveille	4-11-83	4- 3-»»	
Besnier	Saint-James..........	8-12-84	4- 3-»»	
Frémin	La Haye-du-Puits	10-12-84	4- 3-»»	1906
Laurent......	La Haye-Pesnel.......	13-12-84	4- 3-»»	1906
Bigard...........	Tourlaville	18-12-84	4- 3-»»	1906
Lemonnier-Couillard	Tessy-sur-Vire	14- 1-85	4- 3-»»	1906
Lhuillier	Hudimesnil..........	29- 3-85	4- 3-»»	
Mesnage Maria.....	Besneville...........	1- 4-85	4- 3-»»	
Réthoré-Ferlicot....	Equeurdreville.	8- 8-85	4- 3-»»	
Campain Berthe....	Saint-Denis-le-Gast....	20- 8-85	4- 3-»»	1906
Lebreton-Hantrais..	St-Hilaire-du-Harcouët.	14-10-85	4- 2-17	
Letenneur-Voise....	Carentan............	14-10-85	4- 2-17	1906
Lonet............	Brécey...............	21-10-85	4- 2-10	
Dubosc	St Jean-du-Corail......	6- 2-50	4- 2-»»	
Allix.............	Cerisy-la-Forêt........	13- 1-85	4- 2-»»	
Lequen	Virey...............	14- 9-85	4- 2-»»	
Launay-Crocquevieille.	Cherbourg	23- 7-77	4- 1-24	
Thomasse-Le Guillou...	St-Laurent-de-Cuves...	31- 5-75	4- 1-11	
Voisin	Lingreville	16-10-85	4- 1-»»	
Giard	St-Pierre-Eglise	10- 5-84	4-»»-15	
Martin	Bréhal	25-12-85	4-»»- 6	
Capel.......... ...	Mortain..............	28-12-85	4-»»- 3	
Duboscq-Huet......	Saint-Amand..... ...	31-12-85	4-»»- 1	
Girard-Lemière	Bourey..............	10- 7-76	4-»»-»»	
Belaubre-Cardonnel.	Cherbourg	6- 3-83	4-»»-»»	
Guesdon	Les Loges-sur-Brécey..	8- 2-85	4-»»-»»	
Goujon...........	St-Aubin-de-Terregatte.	23- 3-85	4-»»-»»	
Trieau Albertine ...	La Bazoge...........	5- 5-85	4-»»-»»	
Piquois	St-Martin-de-Landelles.	13-10-85	4-»»-»»	
Ledunois.........	Villedieu	18-10-85	4-»»-»»	
Esnée Gabrielle....	Villedieu	12- 1-86	3-11-19	
Leboulanger.......	Cherbourg	29- 1-86	3-11- 2	
Simon	Coutances...........	30- 1-86	3-11- 1	
Poullain	Périers	19-11-85	3-10-27	
Lesouef...........	La Haye-Bellefonds....	6- 2-86	3-10-25	1906
Bertrand Marguerite	Granville............	6- 7-85	3-10-24	1906
Jean Edith	Fourneaux	14- 2-86	3-10-17	1906

Legros	Dangy	13-11-84	3-10-15	
Guérin	Avranches	16- 2-86	3-10-15	
Lebuhotel	Equeurdreville	19- 2-86	3-10-12	
Robin	Sainte-Mère-Eglise	19- 2-86	3-10-12	
Girard	Carentan	8-10-82	3-10-11	
Bertrand Blanche	Granville	6- 7-85	3-10-»»	
Leroy Pauline	Granville	4- 3-86	3- 9-27	
Cousin	Montanel	5- 3-86	3- 9-26	1906
Leparc	La Glacerie	10- 3-86	3- 9-21	
Godefroy	Baudre	19- 3-86	3- 9-12	1906
Navarre	Montpinchon	22- 3-86	3- 9- 9	
Jouan	Coutances	30- 3-86	3- 9- 1	
Boutlou	Ger	2- 6-84	3- 8-29	
Cariot	St-Denis-le-Vêtu	24-11-73	3- 8-15	
Tiphagne	Videcosville	7- 7-80	3- 8-15	
Guyot	Le Teilleul	15- 4-83	3- 8-15	
Desport	Créances	19- 7-83	3- 8-15	
Heurtin	Mortain	26-11-85	3- 8-15	
Madelaine	Brécey	16- 4-86	3- 8-15	
Lesrel	Sortosville-en-Beaumont	19- 4-86	3- 8-12	
Goujon-Rigasse	St-Aubin-de-Terregatte	27- 8-59	3- 8-»»	
Ybert	Agon	11- 6-83	3- 8-»»	
Lhullier	Ecoquenéauville	26-10-79	3- 7-27	
Girard	Mesnil-Véneron	21- 6-81	3- 7-27	
Laroussarie	Lamberville	24- 9-78	3- 7-15	
Catherine	Pontorson	21- 5-86	3- 7-10	1906
Le Marinel Angèle	Blainville	3- 6-86	3- 6-28	1906
Sauvé	Tourlaville	5- 6-85	3- 6-26	1906
Levivier	Notre-Dame-du-Touchet	5- 5-86	3- 6-20	
Doucet	Réville	22- 6-86	3- 6- 9	
Lemonnyer	Cherbourg	25- 6-86	3- 6- 6	
Caubrière	Amigny	26- 6-86	3- 6- 5	
Jeanne Marie	Vidouville	29- 6-86	3- 6- 2	
Gautier	Octeville	14- 8-83	3- 6-»»	
Léonard	Houesville	2- 7-86	3- 5-29	1906
Dalbéra-Tirard	Auvers	17-10-80	3- 5-23	
Leguillochet-Leduc	Bricqueville-sur-Mer	30-11-80	3- 5-15	
Lemouton Jeanne	Coutances	16- 7-86	3- 5-15	
Bertin	Ozeville	17-12-82	3- 5-13	
Lion	Percy	27- 7-86	3- 5- 4	
Amchin	Cérences	25- 8-86	3- 4- 6	
Poidvin-Chauvin	St-Hilaire-du-Harcouët	6- 4-78	3- 4-»»	
Tanqueret	Notre-Dame-d'Elle	4- 6-78	3- 4-»»	
Cessac-Guilmin	Saint-James	11- 9-78	3- 4-»»	
Levavasseur-Périer	La Chaise-Baudouin	5- 7-79	3- 4-»»	
André	St-Vaast-la-Hougue	26- 2-84	3- 4-»»	1906
Beauvais	St-Laurent-de-Terregatte	11- 3-84	3- 4-»»	1906
Jeanne-Vastel	Coutances	11- 7-84	3- 4-»»	
Luce	Carantilly	6- 9-84	3- 4-»»	
Chapon	Ste-Marie-du-Bois	14-12-84	3- 4-»»	

Bonnissent........	Besneville............	8- 9-85	3- 4-»»	
Lebugle...........	Saint-Pair............	16-10-85	3- 4-»»	
Lemoyne..........	Créances.....	19- 3-85	3- 3-26	
Caresmel Marthe...	Gouville.............	5- 9-86	3- 3-26	
Reffuveille	Ducey	13- 9-86	3- 3-18	1906
Lehelloco..........	Montrabot............	4- 1-85	3- 3-17	
Blanvillain	Brix.................	14- 9-86	3- 3-17	
Quesnel-Desdevises.	Montmartin-en-Graiges.	17-11-78	3- 3-15	
Esnouf...........	Gavray	11- 1-86	3- 3-15	
Lechevallier	St-Hilaire-du-Harcouët.	18- 9-86	3- 3-13	1906
Bédouin...........	Notre-Dame-de-Cenilly.	26-12-82	3- 3- 7	
Garnier...........	Mesnil-Bœufs.........	29- 4-79	3- 3- 5	
Aumont...........	St-Vaast-la-Hougue....	3-12-85	3- 3-»»	
Rostren...........	Portbail..............	17- 2-86	3- 3-»»	
Deschamps........	La Haye-Pesnel.......	14- 3-86	3- 3-»»	
Déméautis.........	Barflèur..............	29- 4-86	3- 3-»»	
Jeanne............	Teurthéville-Bocage ...	9- 6-86	3- 3-»»	
Dutot............	Saint-James	1-10-86	3- 3-»»	
Levionnois	Avranches............	28-10-86	3- 2- 3	1906
Le Toux	Trelly	28- 6-85	3- 2-»»	
Frémont	Périers	27- 7-85	3- 2-»»	1906
Quéméner.........	Montjoie.............	10-11-86	3- 1-21	
Poissin	Pontorson............	22- 5-73	3- 1-20	1906
Fraigneau-Clot.....	Equeurdreville........	17- 3-86	3- 1-19	
Levavasseur.......	Saint-Léger...........	15- 2-84	3- 1- 8	
Provost...........	St-Georges-de-Rouelley.	16- 8-86	3- 1- 3	
Trochon...........	Chavoy	26-11-61	3- 1-»»	
Biodel............	Crollon	23- 8-81	3- 1-»»	
Defonteney	Villedieu.............	5-12-86	3-»»-26	
Leroy.............	Périers	9- 9-85	3-»»-18	
Brochard.........	Saint-Cyr	17-12-86	3-»»-14	
Dupont	Saint-James	23-12-86	3-»»- 8	
Rodde	St-Hilaire-du-Harcouët.	25-12-86	3-»»- 6	
Le Bolloc'h	La Boulouze..........	5- 5-65	3-»»-»»	
Beaumanoir	La Beslière...........	18- 1-81	3-»»-»»	
Le Pannérer.......	St-Sauveur-de-Chaulieu.	7- 8-82	3-»»-»»	
Lejuez............	Lithaire.............	23-12-84	3-»»-»»	
Barbot............	Montfarville..........	13- 3-85	3-»»-»»	1906
Corlouër	Guilberville..........	18- 4-86	3-»»-»»	
Fauvel-Picot.......	Tourlaville	30-11-83	2-11-29	
Macé.............	Hamelin	13- 7-84	2-11-27	
Michon	Avranches............	27-10-85	2-11-21	
Nicolle............	Coulouvray..........	9- 7-86	2-11-17	
Laisney	Barneville...........	4- 7-86	2-11-17	
Chambré..........	Sourdeval	26- 1-87	2-11- 7	
Quesnel...........	Tourlaville	21- 2-86	2-11- 3	
Fauvel............	Lessay..............	3- 9-84	2-11- 1	
Verdier	Coutances............	29- 6-81	2-11-»»	1906
Le Maître	Chévreville..........	1- 5-84	2-11-»»	
David............	Pontaubault..........	29- 7-84	2-10-29	
Le Coz...........	Quibou	5- 2-75	2-10-15	

Guillosson........	Ste-Marie-du-Mont....	24- 6-77	2-10-15	
Penven...........	Savigny-le-Vieux......	24- 5-84	2-10-15	
Rault..............	Montebourg..........	12- 4-86	2-10-15	
Delalande........ .	Valognes.............	16- 2-87	2-10-15	
Lenoir...........	Gorges.............	29- 8-81	2-10-13	
Legagneux........	Remilly.............	18- 3-86	2- 9-29	
Falaise...........	Lingeard............	7-12-79	2- 9-26	
Drouvassal........	Montebourg..........	7- 3-87	2- 9-24	
Norais...........	Villedieu............	28- 3-87	2- 9- 3	
Dempuré..........	Saint-Romphaire......	5- 9-85	2- 9-»»	
Mérilhou..........	Torigni.............	16- 2-86	2- 9-»»	
Gougeon..........	St-Pierre-Eglise.......	29- 3-86	2- 9-»»	
Lecarpentier.......	Valognes.............	30- 9-86	2- 9-»»	
Robert...........	Saint-Eny.......	3-11-86	2- 9-»»	
Robillard.........	Villedieu............	2- 4-87	2- 8-29	
Saint-Lo..........	Périers..............	26- 5-86	2- 8-26	
Hay.............	Ducey..............	12- 3-87	2- 8-20	
Belœil...........	Sartilly............	7-10-84	2- 8-»»	
Derrien..........	Sacey...............	14- 1-87	2- 8-»»	
Paris-Dodeman....	Saint-Lo............	15- 9-80	2- 7- 5	
Moinot..........	Sainte-Mère-Eglise....	28-10-85	2- 7-»»	
Lemière..........	Bricquebec..........	14- 6-87	2- 6-17	
David............	Périers..............	8- 7-87	2- 5-23	
Simon...........	Granville............	12- 8-87	2- 4-19	
Leplongeon.......	Lessay..............	26- 8-87	2- 4- 5	
Leviandier........	Fermanville...... .. .	31- 8-87	2- 4- 1	
Marion......... ..	Beaucoudray........	7- 4-78	2- 4-»»	
Guyot-Lebrun.....	Guéhébert...........	22- 6-80	2- 4-»»	
Paguet...........	Marigny............	10-11-85	2- 4-»»	
Quetel...........	Percy......	17-12-85	2- 4-»»	
Fontaine...	*Glatigny*...........	3- 3-86	2- 4-»»	
Lagoude Gervaise..	St-Sauveur-le-Vicomte.	30- 9-64	2- 3-»»	
Lebel............	Montebourg..........	9- 2-83	2- 3-»»	
Laisney Jeanne....	Pontorson...........	17-11-84	2- 3-»»	
Denis-Thieudière...	St-Sauveur-Lendelin...	14- 7-86	2- 3-»»	
Provost..........	Avranches...........	21- 7-86	2- 3-»»	
Frigout..........	Equeurdreville........	27-11-86	2- 3-»»	
Danican..........	Barfleur....	3-10-87	2- 2-28	
Nicolle Juliette....	Sainte-Eugienne......	11-11-81	2- 2-20	
Guérin Delphine....	Coutances...........	13-10-87	2- 2-18	
Paysant..........	Saint-Lo............	24- 1-86	2- 2-15	
Desportes de Linières.	Bréhal..............	6- 3-86	2- 2-15	
Lebigot......... .	Les Loges-Marchis....	29- 8-87	2- 2-15	
Renet............	Gatteville...........	24-10-87	2- 2- 7	
Lelièvre..........	Carentan............	6- 6-87	2- 2-»»	
Leroy............	Roncey........... .	1-10-87	2- 2-»»	
Lelavandier.......	Avranches..........	8- 2-83	2- 1-15	1906
Le Couteur.......	Carentan............	20- 2-86	2- 1-»»	
Hamelin..........	Equeurdreville.......	9- 9-87	2- 1-»»	
Pacary-Jouvet.....	Vergoncey..........	19-11-81	2-»»-»»	
Plaà.....	Carentan............	19- 1-88	1-11-12	

Nadaud	Tourlaville	27- 4-76	1-10-20
Laporte	St-Georges-de-la-Rivière	20- 7-85	1-10-20
Brégeon-David	Granville	11- 4-80	1-10-»»
Bertrand-Granat	Le Teilleul	1-12-69	1- 9-15
Delahaie	Valognes	5-11-87	1- 9-15
Gâté-Lechevalier	Equeurdreville	28- 2-74	1- 5- 8
Thomas-Guérin	Ger	22- 2-76	1- 4-»»
Caubrière	Remilly	14- 1-88	»- 9-»»

Institutrices laïques en Congé.

— 3e Classe —

Coulomb	Ouville	5- 1-62	5- 5-»»	22- 8-»»
Fillâtre-Viel	St-Georges-de-Montcocq	12- 9-64	2- 8-»»	22- 2-29

— 4e Classe —

Le Bigot-Costentin	Montviron	23- 1-66	1- 8-»»	13-11-21
Prével-Poulain	Graignes	26- 1-65	»-»»-»»	14- 7-20
Dubourg-Pessey	Yquelon	22- 5-64	»-»»-»»	11-11-25

— 5e Classe —

Allix-Lepoittevin	Fermanville	23-10-69	4- 8-»»	13- 9-12
Voisin-Lefèvre	Cherbourg	28- 6-69	4-»»-»»	11- 8-15
Buhot	Airel	14- 4-81	3- 8-»»	7- 4-14
Collette-Dudouy	Agon	15- 2-76	3- 6-»»	9- 4-10
Lefèvre-Lerond	St-Georges-de-la-Rivière	29-12-77	2-10-12	9-10-02
Lecaplain-Lerond	St-Georges-de-la-Rivière	29- 6-81	3- 2-»»	7- 5-»»

INSTITUTRICES CONGRÉGANISTES

5e Classe.. { Mme Thomas, à Canisy.

6e Classe.. { MMmes Nativelle, à St-Germain-de-Varreville.
Tétrel, au Mont-Saint-Michel.
Larose, à Saint-Martin-de-Bonfossé.
Filâtre, à La Mancellière.

Distinctions Honorifiques.

Ont été nommés :

Officiers de l'Instruction Publique :

M. Doucet, Auguste, directeur d'école publique à Valognes.
M. Valton, Gaston, professeur de musique à l'Ecole normale de St Lo.
Mlle Viard, Estelle, directrice d'école publique à Pontorson.

Officiers d'Académie :

M. Aubril, Lucien, instituteur primaire au lycée de Cherbourg.
Mme Bertaux-Lemarotel, directrice d'école maternelle à Cherbourg.
M. Caron, Camille, inspecteur primaire à Cherbourg.
M. Colette Eugène, professeur à l'école primaire supére de Granville.
M. Decaen, Albert, commis d'inspection académique à Saint-Lo.
M. Dumouchel Théodore, instituteur public à Saint-Jean-des-Champs.
M. Lesouef, Auguste, instituteur public à Saint-Amand.
Mlle Letan, Eugénie, directrice d'école publique à Cherbourg.
M. Morel, François, directeur d'école publique à St-Vaast-la Hougue.
M. Nicol, Albert, inspecteur primaire à Mortain.
M. Ozouf, Paul, directeur d'école publique à Sourdeval.
Mlle Amy, Amanda, directrice d'école publique à La Haye-Pesnel.
Mme Dumouchel-Lepesant, institutrice à Saint-Jean des-Champs.

(Arrêtés ministériels des 5 et 12 juillet et 25 octobre 1906).

Chevalier du Mérite agricole :

M. Gaillardon, Charles, inspecteur primaire à Saint-Lo.
M. Luce, Pierre, instituteur à Couville.

(Arrêté ministériel du 28 juillet 1906).

Récompenses Honorifiques.

Ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles d'Argent :

M. Caubrière, Louis-Paul-Henri, instituteur à Remilly.
Mlle Tencé, Louise-Félicité, directrice d'école à Buais.
M. Lelandais, Louis-Michel, directeur d'école à La Haye-Pesnel.
Mlle Billard, Marie-Eugénie, directrice d'école à Agon.
M. Lecaudey, Jules-Clément, directeur d'école à Saint-Pierre-Eglise.

Médailles de Bronze :

Mlle AUVRAY, Henriette-Eulalie, institutrice à Cretteville.
M. AVOINE, Emile-Léon-Alfred, instituteur aux Pieux.
M. BLOUET, Charles-François, instituteur à Gorges.
Mme DELAFRESNÉE, née GEFFROY, Alice-Marie, directrice d'école à Cherbourg.
Mme DESFEUX, née LEGOUPIL, Augustine, directrice d'école à Brécey.
Mlle HÉBERT, Marie-Georgina-Victorine, directrice d'école à Bricquebec.
M. HERBIN, Alexandre-Pierre-François, instituteur à St-Côme-du-Mont.
M. HERBIN, Simon-Frédéric-Albert, directeur d'école à Percy.
M. LECAPLAIN, Edouard-Jean, instituteur à Saint-Jores.
Mme LETOURNEUR, née CASTEL, Anne-Marie, institutrice à Cherbourg.
M. PROVOST, Pierre-Emmanuel, instituteur à Saint-Georges-de-Rouelley.
Mlle QUINETTE, Adèle-Rosalie, institutrice à Fleury.
Mlle JOUAULT, Félicité-Honorine, institutrice à Sourdeval-la-Barre.

Mentions Honorables :

Mlle BIGARD, Marie-Rosalie, institutrice à Quinéville.
M. BRIARD. Auguste-Pierre, instituteur à Méautis.
M. DOUCET, Ernest-Joseph, instituteur à Carquebut.
M. DUCLOS, Jules-Marie, instituteur à Marcilly.
Mlle DUSIQUET, Léonie-Clémentine, directrice d'école à Ste-Mère-Eglise.
Mlle JAMARD, Alphonsine-Appoline, institutrice à Carantilly.
M. GAUTIER, Albert-Pierre, instituteur à Reffuveille.
Mlle GRANDIN, Maria-Joséphine, institutrice à Remilly.
M. GUÉRIN, Jules-Joseph, instituteur à Pont-Hébert.
Mlle GUÉRIN, Louisa-Maria, institutrice à Hauteville-sur-Mer.
M. JEANNE, Louis-Auguste, instituteur à Romagny.
M. JOUBERT, Jean-Victor, instituteur à Saint-Malo-de-la-Lande.
Mlle LE BARON, Emilie, directrice d'école à Equeurdreville.
Mlle LECONTE, Rosalie-Adèle, institutrice à Notre-Dame-du-Touchet.
M. LEMOUTON, Désiré-Grégoire, instituteur à Cametours.
M. QUINTON, Emmanuel-Constant, instituteur à St-Laurent-de-Terregatte.
Mlle SERVAIN, Julie, institutrice à Carolles.
Mlle SOHIER, Maria, institutrice à Saint-Amand.
M. VARETTE, Auguste-Désiré, instituteur à Martinvast.

(Arrêté ministériel du 10 juillet 1906)

Examens Supérieurs de l'Enseignement Primaire.

LISTE DES CANDIDATS DÉFINITIVEMENT ADMIS.

Année 1906.

Certificat d'aptitude à l'Enseignement agricole dans les Ecoles primaires supérieures.

M. HULIN (Victor), instituteur adjoint à St-Hilaire-du-Harcouët.

M. JARRAUD (Jean), instituteur adjoint a Granville (école supér[re]).

Certificat d'aptitude au professorat des Ecoles normales et des Ecoles primaires supérieures.

M[lle] LAGUESTE (Marie), institutrice adjointe à l'Ecole primaire supérieure de Périers. — Nommée titulaire de son emploi.

Certificat d'aptitude à l'Enseignement de l'anglais dans les Ecoles normales et les Ecoles primaires supérieures.

M[lle] LAGUESTE (Marie), professeur à l'Ecole primaire supérieure de Périers.

M[lle] MARÉCHAL (Lucie), professeur à l'Ecole normale d'institutrices de Coutances.

EXAMENS ET CONCOURS DE 1906.

Textes des Epreuves écrites.

I. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ASPIRANTS. — (Avril 1906.)

1re SÉRIE.

(Candidats âgés de moins de 12 ans au 1er janvier 1906 et devant entrer en 6e A ou B.)

DICTÉE (1).

UN ÉCOLIER AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Je fus logé, selon l'usage du collège, avec cinq autres écoliers, chez un honnête artisan de la ville ; et mon père, assez triste de s'en

(1) **Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées.** ***La ponctuation ne doit pas être dictée.***

aller sans moi, m'y laissa avec mon paquet et des vivres pour la semaine. Ces vivres consistaient en un gros pain de seigle, un petit fromage, un morceau de lard et deux ou trois livres de bœuf, sans compter quelques pommes que ma mère y avait ajoutées. Voilà quelle était *toutes les semaines* la provision des écoliers les mieux nourris du collège. Notre bourgeoise nous faisait la cuisine, et pour sa peine, son feu, sa lampe, ses lits, son logement, et même les légumes de son petit jardin qu'elle mettait au pot, nous lui donnions par tête vingt-cinq sous *par mois ;* en sorte que, toutes mes dépenses calculées, hormis mon vêtement, je pouvais coûter à mon père de quatre à cinq louis *par an*. C'était beaucoup pour lui, et il me tardait bien de lui épargner cette dépense.

MARMONTEL.

Questions. — I. Qu'est-ce qu'un *louis ?* D'où vient ce mot ? — II. Pourriez-vous exprimer, au moyen d'un seul mot (adjectif ou adverbe) l'idée contenue dans les expressions suivantes : *toutes les semaines*, — *par mois*, — *par an* — III. Dans la phrase suivante, analyser grammaticalement les cinq mots en *italiques* et dire leur fonction : Mon *père m'y* laissa avec des *vivres* pour la *semaine*. — IV. Décomposer en propositions la phrase : *Notre bourgeoise nous faisait*... jusqu'à *vingt-cinq sous par mois*. (On se contentera d'indiquer la nature de chaque proposition et les mots dont elle se compose, sans faire l'analyse détaillée). — V. D'après la dernière phrase, que pensez-vous du caractère de cet écolier ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, nom compris le temps de la dictée.)

I. — En 9 jours, deux ouvriers ont moissonné un champ de blé qui a 2 hectomètres et demi de long sur $7^{dam},24$ de large. Pour les

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

payer, on leur donne 16 doubles décalitres de blé par hectare. Ce blé valant 19 fr. 75 l'hectolitre, on demande combien chaque ouvrier a gagné par jour en moyenne.

II. — L'huile contenue dans une barrique vaut 405 francs. Si l'on en retire 75 litres, le reste ne vaut plus que 270 francs. Quelle est la contenance de la barrique ?

2e SÉRIE.

(Candidats âgés de moins de 13 ans au 1er janvier 1906 et devant entrer en 5e A ou B.)

DICTÉE (1).

LA PATRIE.

L'amour de la patrie est aussi énergique et aussi vivace dans le cœur de l'homme que l'amour de la famille, *dont il paraît* être une conséquence et comme une extension naturelle. Nous aimons la terre qui nous a vus naître, à laquelle se rattachent nos *premières affections* et nos premiers souvenirs, comme nous aimons notre mère. Ce n'est pas seulement à cause de nous que *nous l'aimons*, mais aussi à cause de nos ancêtres, parce que le nom de la patrie se confond avec leurs noms, parce que la patrie, c'est la terre où ils sont nés, où ils ont vécu, où ils ont souffert comme nous, qu'ils ont arrosée de leurs sueurs, défendue au prix de leur sang et dans le sein de laquelle reposent leurs cendres. Héritiers de leurs idées, de leurs traditions,

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

de leurs mœurs, de leurs lois, *nous le sommes* aussi des biens qu'*il* nous ont légués, de la puissance matérielle qu'ils ont créée par un labeur continuel.

Ernest Renan.

Questions. — I. *Héritiers de leurs mœurs.* Quel est le sens de cette expression ? — II. Dans la phrase suivante, indiquer la nature des propositions et leurs rapports : *Nous aimons la terre qui nous a vus naître, à laquelle se rattachent nos premières affections et nos premiers souvenirs, comme nous aimons notre mère.* — III. Analyser grammaticalement les mots suivants et indiquer avec précision leur fonction dans la phrase : *dont* — (dont il paraît être...) — *affections* — (nos premières affections) — *l'* — (que nous *l'*aimons) — *le* — (nous *le* sommes aussi). — IV. Pourquoi peut-on dire que l'amour de la patrie est comme une conséquence naturelle de l'amour de la famille ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Un marchand achète un tas de bois à brûler ayant 35m 80 de long, 1m 14 de large et 3m 50 de haut, à raison de 75 fr. le décastère. Un stère de bois pèse 6 quintaux et demi et l'on a dû payer pour les frais de transport et de sciage 2 fr. 25 par stère. Combien le marchand doit-il revendre la tonne métrique pour gagner 275 fr. 55 sur le tout ?

II. — Trois personnes se partagent une pièce de toile. La première en prend les 2/5 plus 6 mètres ; la seconde en prend le tiers plus 7 mètres ; enfin la 3e prend les 11 mètres qui restent. Combien chacune des deux premières a t-elle eu de mètres ?

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

DICTÉE (1).

LE CRICRI.

J'habitais alors, chez ma grand'mère, une chambre très petite et tout encombrée de livres, d'herbiers, de papillons, de cailloux. Je faisais mon bureau d'une armoire qui s'ouvrait en manière de secrétaire et qu'un cricri occupa longtemps avec moi. Il y vivait de mes pains à cacheter, que j'avais choisis blancs dans la crainte qu'il ne s'empoisonnât. Il venait manger sur mon papier pendant que j'écrivais, après quoi il allait chanter dans un certain tiroir de prédilection. Quelquefois il marchait sur mon écriture, et je me hâtais de le chasser pour qu'il ne s'avisât pas de goûter à l'encre fraîche. Un soir, ne l'entendant plus remuer et ne le voyant pas venir, je le cherchai partout. Je ne trouvai de mon ami que les deux pattes de derrière entre la croisée et la boiserie. Il ne m'avait pas dit qu'il avait l'habitude de sortir : la servante l'avait écrasé en fermant la fenêtre. J'ensevelis ses tristes restes dans une fleur de datura, que je gardai longtemps comme une relique.

George SAND.

(1) **Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux aspirantes pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées.** *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

Questions. — I. Expliquer les expressions suivantes : *prédilection* (dans un certain tiroir de prédilection) ; *avisât* (pour qu'il ne s'avisât pas...) — II. Analyser les mots suivants : *qu'* (qu'un crieri occupa...) : *blancs* (que j'avais choisis blancs). — III. De quelle nature sont les propositions de la phrase suivante : *Il ne m'avait pas dit qu'il avait l'habitude de sortir.* – IV. Quelles sont, dans ce morceau, les expressions qui montrent le mieux la sensibilité de cette jeune fille ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure, non compris le temps de la dictée)

I. — Le café vert perd un cinquième de son poids par la torréfaction. Un épicier achète 145 kilogr. de café vert à raison de 3 fr. 20 le kilog. et désire avoir comme bénéfice 1/10 du prix d'achat. Combien devra-t-il vendre le kilogr. de café brûlé ?

II. — On a acheté 5 mètres de drap et 4 mètres de lainage pour 78 francs. Combien coûte le mètre de chaque étoffe, sachant que 8 mètres de lainage valent autant que 3 mètres de drap ?

2e SÉRIE.

COMPOSITION FRANÇAISE.

(Durée : 1 heure 1/2.)

Parmi les livres qui ont intéressé et charmé votre enfance, quel est celui qui vous a laissé le meilleur souvenir ?

En donner les raisons.

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

COMPOSITION SCIENTIFIQUE (1).

(Durée : 1 heure 1/2.)

ARITHMÉTIQUE

I. — On a acheté pour 53 fr. 60 une pièce de calicot de 23^m 20 et une pièce de toile de 42^m 80. Sachant que le mètre de toile vaut 0 fr. 25 de plus que le mètre de calicot, on demande le prix du mètre de calicot et celui du mètre de toile ?

II. — Calculer un nombre impair tel que si on lui ajoute les quatre nombres impairs immédiatement supérieurs, on trouve 905 pour la somme.

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

II. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

ASPIRANTS. — (Mai 1906).

Orthographe.

PRINTEMPS.

Champs et forêts, le sol tressaille.
Tout dit : « Le printemps est venu ! »
Et sous la terre qui ***s'émaille***
Circule un fluide inconnu.

« C'est le printemps », dit chaque germe
En s'agitant dans sa prison,
D'où bientôt perce, droite et ferme,
La tige — arbre, plante ou gazon.

« C'est le printemps ! se dit la mousse.
Pour tous les rêveurs ***assoupis***
Rendons notre couche plus douce,
Epaississons nos verts tapis ! »

Chaque fleur prend part à la fête,
La nature éclate à la fois :
La fougère dresse sa tête,
Comme une crosse, dans les bois.

Relevant sa coiffe dorée,
Le genêt dit : « C'est le printemps » !
La sauge vers la centaurée
S'incline et lui dit : « Je l'entends. »

Près des fossés, les pâquerettes
Disent entre elles : « Le voici. »
— Oublions nos peines secrètes,
Et soyons gai ! » dit le souci.

Dans son *réduit* la violette
N'a point des ***habits de gala :***
Mais elle ouvre sa cassolette
Et son parfum dit : « Je suis là ! »

Eugène Manuel.

Questions. — 1° Expliquer les mots suivants : « *s'émaille, assoupis, s'incline, réduit, habits de gala* » — 2° Indiquer avec leur sens les composés du verbe « dire. » — 3° Ce morceau d'Eugène Manuel vous plait-il ? Pourquoi vous plait-il ?

Composition Française.

Il y a une bibliothèque dans votre école. Vous avez emprunté quelques livres pendant l'année. Vous écrivez à l'un de vos camarades pour lui conseiller d'en emprunter à son tour. A cette occasion, vous lui dites quelques mots des livres qui vous ont le plus amusé ou intéressé pour les lui recommander.

Arithmétique.

I. — Preuve par 9 de la multiplication. Expliquer la règle sur un exemple.

II.— Une vache laitière mise au piquet dans un pâturage mange en 24 heures l'herbe de 80 centiares, et en 92 jours elle a produit 1.650 litres de lait. Sachant qu'il faut environ 12 litres de lait pour produire un kilogramme de beurre, trouver quelle est la surface de pâturage nécessaire pour produire 100 kilogrammes de beurre.

ASPIRANTES. — (Mai 1906).

Orthographe.

SUR LA LANDE DE BEAUMONT.

Des deux côtés de la presqu'île,
Qui sort des brumes de la nuit,
La mer s'étend pâle et tranquille
Sans élever le moindre bruit.

La lande est rose de bruyère
Sous le ciel rosé du matin ;
A l'Occident une lumière
Tremble encore dans le lointain.

Le jour grandit ; l'onde s'irise
De chatoyants et gais reflets ;
Dans l'air vif avec la brise.
Passe l'odeur des serpolets.

Et la route droite s'allonge
A travers les landes sans fin ;
Monte, descend, remonte et plonge
Dans l'obscurité d'un ravin.

Un oiseau se tient sur la berge,
Qui me guette, le col dressé, —
Un grand oiseau — sa tête émerge
De l'ombre verte du fossé.

Il tient sous son pied quelque chose
De blanc, d'ailé qui se débat ;
Et sur sa proie où son pied pose,
Trois fois son bec crochu s'abat.

Puis s'enfuit à tire d'aile
Et disparaît sous le couvert....
Je m'approche : une tourterelle
Gisait, l'œil mort, le crâne ouvert.

Charles FRÉMINE.

Questions. — I. Expliquer le sens des mots suivants : *guette* (me guette), *émerge*, *se débat*, *à tire d'aile*... — II. Combien y a-t-il de propositions dans les quatre vers suivants :

Il tient sous son pied quelque chose
De blanc, d'ailé qui se débat,
Et sur sa proie où son pied pose,
Trois fois son bec crochu s'abat.

Séparez-les et indiquez la nature de chacune d'elles.

III. Que pensez-vous de ce morceau de Charles Frémine ? Vous plaît-il ? En quoi ? Quels sentiments vous fait éprouver la fin ?

Composition Française.

Parmi les morceaux choisis que vous avez appris, lus ou expliqués en classe, vous en citerez trois que vous préférez aux autres. Vous donnerez les raisons de votre préférence.

Arithmétique.

I. — Qu'appelle-t-on diviseur commun de plusieurs nombres? Donner des exemples. Trouver le plus grand commun diviseur des trois nombres : 315 — 240 — 810.

II. — Une mère et sa fille travaillant ensemble à une tapisserie la termineraient en 15 jours. Après que toutes deux y ont travaillé ensemble pendant 6 jours, la fille acheva seule la tapisserie en 30 jours. Combien chacune de ces deux personnes mettrait-elle de temps pour faire seule cette tapisserie ?

III. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

I. — ORTHOGRAPHE.

LA SUPÉRIORITÉ DE LA LIBERTÉ.

Il n'est rien de plus fécond en merveilles que l'art d'être libre, mais il n'y a rien de plus dur que *l'apprentissage* de la liberté. Il n'en est pas de même du despotisme. Le despotisme se présente souvent comme le réparateur de tous les maux soufferts; il est l'appui du bon droit, le soutien des opprimés, et le *fondateur* de l'ordre. Les peuples s'endorment au sein de la *prospérité momentanée* qu'il fait naître; et lorsqu'ils se réveillent, ils sont misérables. La liberté, au contraire, naît d'ordinaire au milieu des orages, elle s'établit péniblement parmi les *discordes civiles*, et ce n'est que quand elle est déjà vieille qu'on peut connaître ses bienfaits.

Alexis DE TOCQUEVILLE.

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *apprentissage, fondateur, prospérité momentanée, discordes civiles.* — II. Quel genre de verbe est le verbe *naître ?* — III. *La liberté naît d'ordinaire au milieu des orages.* Cette expression est-elle prise au sens propre ou au sens figuré? Quel est son sens dans le texte ?

LE PAYSAN FRANÇAIS A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE.

Regardez le paysan français du XVIIIe siècle. Voyez-le si passionnément épris de la terre qu'il l'achète à tout prix. Pour l'*acquérir,* il lui faut d'abord payer un droit, non au gouvernement, mais à d'autres propriétaires du voisinage. Il la possède enfin ; il y enterre son cœur avec son grain; ce petit coin du sol qui lui appartient en

Questions. — 1° Qu'est-ce que « *la* » dans « pour *la* frapper » ? — 2° Conjuguer le verbe *pouvoir* au présent de l'indicatif et à l'imparfait du subjonctif. — 3° Donner les principaux composés du verbe *dire*. Quelle était la voix qui arrêta l'enfant au moment de tuer la tortue ?

L'ÉNERGIE MORALE.

L'énergie morale s'oppose à la volonté indolente et molle qui manque de ressorts, c'est-à-dire, d'impulsion et d'élan, ou dont les ressorts sont détendus et lâches. Elle est l'initiative et la décision, la promptitude du coup d'œil, le sang-froid et la fermeté. Qualités naturelles sans doute, mais aussi qualités acquises, que l'habitude donne, ou au moins développe, qu'elle entretient et confirme, et dont par suite il faut faire un honneur et un mérite. Les êtres les plus méprisables sont les indifférents et les *tièdes*, ceux qui ont la notion, non la conviction du bien, la bonne intention, non la bonne volonté, celle-ci étant faite de générosité, d'élan, de confiance, de chaleur de cœur.

Ludovic Dugas.

Questions. — 1° Quel genre de verbe est le verbe *falloir* ? Conjuguez-le au présent de l'indicatif, au présent du subjonctif. — 2° Que signifie « *tiède* » au sens propre et au sens figuré comme dans le texte. — 3° Comment un petit écolier peut-il avoir de l'énergie morale ?

UNE GRAND'MÈRE ÉCONOME.

Tu m'as toujours vue, mon petit Joseph, me lever pendant l'hiver avant que notre servante entrât dans ma chambre ; tu m'as vue faire moi-même mon feu. Tu as remarqué, car les enfants remarquent tout, que j'entourais soigneusement ma bûche de derrière de cendre mouillée, et quant aux bûches de devant, au lieu de les jet[illegible] sur l'autre au hasard, je les dispose de façon à ce qu'il [illegible] de l'air dessous et jamais sur les côtés. Sais-tu [illegible] la bûche de derrière ainsi enterrée me dure

parce qu'un feu bien fait brûle moins vite et chauffe moitié plus qu'un feu mal fait. Et maintenant, *t'expliquerai-je pourquoi je prends tant de soins ?* Parce que j'économise ainsi ma provision de bois et ce que ce que je ne dépense pas en bois, je puis le dépenser en objets utiles ou agréables à mon petit Joseph.

Ernest LEGOUVÉ.

Questions. — 1° Combien y a t-il de propositions dans cette phrase : « *T'expliquerai-je pourquoi je prends tant de soins.* » Séparez-les et indiquez leur nature. — 2° Quelle différence y a t-il entre un objet *utile* et un objet *agréable* ? Citez des exemples d'objets utiles et d'objets agréables. — 3° La grand'mère donnait-elle plusieurs leçons au petit Joseph ? Lesquelles ?

A QUOI SERT LA POLITESSE ?

L'homme a un corps comme il a une âme et ce corps peut servir parfois d'instituteur à l'âme. Quand l'enfant salue, ce n'est d'abord que sa tête qui s'incline ; quand sa bouche vous souhaite, comme dit Chénier, la bienvenue au jour, ce n'est que sa bouche qui parle ; mais à mesure que ces actes et ces mots *se répètent*, ils passent peu à peu des lèvres au cœur, du front à l'intelligence ; les gestes se convertissent en sentiments ! Ajoutez que les enfants polis font les jeunes gens polis. La politesse est comme le piano. Si on ne l'apprend pas de bonne heure, on ne l'apprend jamais. Or, je crois bien utile de l'apprendre. La France ne sera complètement la France que quand elle alliera *les manières* d'autrefois avec les principes d'aujourd'hui.

Ernest LEGOUVÉ.

Questions. — 1° Conjuguer le verbe *pouvoir* au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif. — 2° Quel genre de verbe est « *se répéter.* » — 3° Que signifie ce mot : « *les manières* » ? — 4° Pourquoi faut-il apprendre de bonne heure à être poli ?

POLITESSE DU CŒUR.

Un jour, à sept ans, Henri rencontre un pauvre très vieux et très infirme. Sa mère donne un sou à l'enfant qui le porte au vieux pauvre, mais en le lui remettant, il ôte d'abord devant lui sa petite casquette et le salue. N'est-ce pas, exquis ? Quel enseignement profond ! Comme ce petit enfant qui se découvre devant la pauvreté et qui ajoute l'aumône du cœur à l'aumône de la main nous montre tout à coup la politesse sous une forme nouvelle ! Comme il nous dit sans le savoir, comme il nous dit clairement d'honorer dans tout être humain un frère de douleur ! Grâce à lui nous pouvons dire : « La politesse est comme les grandes pensées, elle vient du cœur. »

Ernest Legouvé.

Questions. — I. Indiquer avec leur sens les composés du verbe « *dire.* » — II. Conjuguez le verbe *savoir* au présent de l'indicatif. — III. Qu'est-ce que *le* dans la phrase « qui *le* porte ? — IV. Pourquoi le petit garçon ne s'est-il pas contenté de remettre au vieux pauvre le sou que sa mère lui avait donné ?

VOYAGE D'UNE FÉE.

Je rencontrai l'autre jour une bonne fée qui courait comme une folle malgré son grand âge.

« Êtes-vous donc si *pressée de nous quitter,* Madame la fée ? »

Ah ! ne m'en parlez pas, me dit-elle. Il y a quelques centaines d'années que je n'avais vu votre petit monde, et je n'y comprends plus rien. J'offre la beauté aux jeunes filles, le courage aux jeunes gens, la sagesse aux vieux, la santé aux malades, enfin tout ce qu'une honnête fée peut offrir de bon aux humains, et *tous me* refusent. Avez-vous de l'or et de l'argent, disent-ils ? Nous ne souhaitons pas autre chose ; or, je me sauve, car j'ai peur que les roses des buissons ne me demandent des parures de diamants et que les papillons n'aient la prétention de rouler carrosse dans la prairie.

« Non, non, ma bonne dame, *s'écrient* en chœur les petites roses, qui avaient entendu grogner la fée, nous avons des gouttes de rosée sur nos feuilles.

» Et nous, disent en folâtrant les papillons, nous avons de l'or et de l'argent sur nos ailes. »

Voilà, dit la fée en s'en allant, les seules *gens raisonnables* que je laisse sur la terre.

George SAND.

Questions. — 1° Donner le sens du mot *pressé* dans les expressions : « *pressé* de nous quitter » et « des moutons *pressés* les uns sur les autres. » — 2° Analyser *tous* et *me* dans la phrase : « tous me refusent. » — 3° Quelle espèce de verbe est *s'écrier* ? Pourquoi ? Le conjuguer au futur. — 4° Donner un homonyme du mot *chœur*. — 5° Pourquoi la rose et le papillon étaient-ils « des gens raisonnables » ?

LA VIPÈRE.

Août tirait à sa fin. Il faisait chaud, comme aujourd'hui. Le sentier *rocailleux* que je suivais, fusil sous le bras, traversait une bruyère. Mon chien, qui allait devant moi, s'arrêta tout à coup en poussant de sourds grognements.

Une énorme vipère, à demi dressée sur sa queue, les écailles *frissonnantes*, se tenait au milieu du sentier, dardant sa langue fourchue, sifflant désespérément. Ses yeux irrités pétillaient comme des rubis. Et voilà qu'à son appel, de toutes petites vipères, pas plus longues que des aiguilles, sortirent de la bruyère, et toutes accourant, frétillant, se précipitèrent les unes après les autres dans sa gueule ouverte.

C'étaient ses petits.

La vipère resta ainsi dressée et sifflante pendant plusieurs minutes et, sans peur du chien aboyant autour d'elle, sans *redouter* ma présence non plus que le canon de mon fusil abaissé sur sa tête, ce ne fut que lorsque toute sa petite famille fut à l'abri dans son ventre

C'EST BON D'AVOIR UN

Le ruisseau du Bosq, où tout enfant j'a
coulait à ma droite, aux trois quarts étou
de joncs et de roseaux. Des cigües y mai
panaches odorants des reines des prés. L
petit pont démantelé l'enjambait de ses deu
L'une était pleine d'ombre, l'autre de jou
perspective de l'eau fuyante, se déployaien
les hautes herbes mûres ondoyaient comi
plein d'un grand bruit de feuillées. Chaqu
me rappelait quelque cher souvenir. *Oh
un pays !*

Questions. — 1° Que signifie l'expressio
mot ? — 2° Pourquoi dit-on que les deux arch
— 3° Que signifie *opulentes* ? — 4° Pourquo
il dit : « *Oh ! comme c'est bon d'avoir un pa*

LA HAGUE.

Partout, le granit s'y montre *à fleur de*
collines, où les ajoncs et les bruyères mu
planent de grands oiseaux de proie. Des v
d'un côté à l'autre, traversent sans cesse la
nue, de ses âpres plateaux, descendent a dr
et frais *vallons*, des ruisseaux *d'eau vive* o
prés verts enrichis de bestiaux, qui s'ét
D'âpres chemins tournants, des sentiers ro
en pierres sèches, abrités de haies épineus
dent des silhouettes de chênes nains, de hêt
travers champs et landes, relient les hameau
aux hameaux. Et partout, et toujours, le b
ration de l'Océan.

UNE NOCE NORMANDE.

On avait invité tous les parents des deux familles, on s'était *raccommodé* avec les amis brouillés, on avait écrit à des *connaissances perdues de vue* depuis longtemps. De temps à autre, on entendait des coups de fouet derrière la haie ; bientôt la barrière s'ouvrait ; c'était une *carriole* qui entrait. Galopant jusqu'à la première marche du perron, elle s'y arrêtait *court*, et vidait son monde, qui sortait de tous côtés en se frottant les genoux, et en s'étirant les bras. Les dames, en bonnet, avaient des robes à la façon de la ville, des chaînes de montre en or, des pélerines à bouts croisés dans la ceinture, ou de petits fichus de couleur attachés dans le dos avec des épingles, et qui leur découvraient le cou par derrière. Les gamins, vêtus pareillement à leurs papas, semblaient *incommodés* par leurs habits neufs, et l'on voyait à côté d'eux, ne soufflant mot, dans la robe blanche de la première communion, rallongée pour la circonstance, quelque grande fillette de quatorze à seize ans.

Gustave FLAUBERT.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *raccommodé*, *connaissances*, *incommodés*. — 2° Que signifie l'expression : *perdre quelqu'un de vue ?* — 3° Analyser le mot *court* dans la phrase : « elle s'y arrêtait *court*. » — 4° Donner des mots de la même famille que *carriole*. — 5° Il s'agit, dans ce morceau, de l'arrivée des invités ; faites voir que l'auteur la dépeint dans l'ordre qui convient.

L'OISEAU EN CAGE.

Voilà sur ma fenêtre un oiseau qui vient visiter le mien. Il a peur, il s'en va, et le pauvre encagé s'attriste, s'agite, comme pour s'échapper. Je ferais comme lui si j'étais à sa place et cependant je le retiens. *Vais-je lui ouvrir ?* Il irait voler, chanter, faire son nid, il serait heureux ; mais je ne l'aurais plus, et je l'aime, et je veux l'avoir. Je le garde. Pauvre petit linot, tu seras toujours prisonnier : *je jouis de toi* aux dépens de ta liberté, je te plains et je te garde. Voilà comme le plaisir l'emporte sur la justice. Mais que ferais-tu *si je*

te donnais les champs ? Sais-tu que tes ailes, qui ne sont jamais *déployées*, n'iraient pas loin dans le grand espace que tu vois à travers les barreaux de ta cage ? Ta *pâture*, tu ne saurais la trouver, tu n'as pas goûté ce que mangent tes frères, et même peut-être te *banniraient-ils*, comme un inconnu, de leur festin de famille. Reste avec moi qui te nourris. La nuit, la rosée mouillerait tes plumes, et le froid du matin t'empêcherait de chanter.

Eugénie DE GUÉRIN.

Questions. — 1o Expliquer les expressions : *je jouis de toi, si je te donnais les champs.* — 2o Analyser grammaticalement la phrase : « *vais-je lui ouvrir* » ? — 3o *Déployer :* décomposer le mot ; dire ce qu'il signifie ; quelle est l'idée exprimée par la préfixe ? Donner des mots ainsi composés. — 4o Mots de la même famille que *pâture.* — 5o Pourquoi l'auteur a-t-il gardé l'oiseau ? A-t-il eu raison ?

VIEUX OBJETS.

Dans notre maison on ne détruit rien. Nous avons en haut, sous le toit, une grande chambre de débarras qu'on appelle la pièce aux vieux objets. Tout ce qui ne sert plus est jeté là. Souvent j'y monte et je regarde autour de moi. Alors je retrouve un tas de *riens* auxquels je ne pensais plus et qui me rappellent un tas de choses. Il y a même là dedans des choses qui ne disent rien, qui viennent de mes grands parents, des choses que personne de vivant aujourd'hui n'a connues, dont personne ne sait l'histoire. Personne n'a vu les mains qui *les ont maniées*, ni les yeux qui les ont regardées. Elles me font songer longtemps celles-là ! Elles me représentent des abandonnées dont les derniers amis sont morts.

GUY DE MAUPASSANT.

Questions. — 1o Conjuguer le verbe *savoir* au présent et à l'imparfait du subjonctif. — 2o Qu'est-ce que c'est que « *les* » dans cette phrase « qui *les* ont maniées » ? Remplacez-le par le mot qu'il représente. — 3o Quel est le sens de « *riens* » dans cette expression « un tas de riens » ? — 4o Pourquoi tient-on parfois à de vieux objets sans aucune valeur ?

LES SOINS DU MÉNAGE.

La plupart des femmes pauvres travaillent. C'est pour elles que les soins du ménage sont pénibles et absorbants. Il y a certes une grande différence entre donner des ordres à une servante ou être soi-même la servante ; entre surveiller la nourrice, la gouvernante, l'institutrice, ou suffire à tous les besoins du corps et de l'esprit de son enfant. Les heureux de ce monde qui se contentent de secourir les pauvres de loin, et de soulager la misère sans la regarder, ne se doutent guère de toutes les peines qu'il faut se donner pour la moindre chose quand l'argent manque, et de la bienfaisante activité que doit déployer une mère de famille dans son ménage, pour que le mari, en revenant de la fatigue, ne sente pas trop son *dénuement*, pour que les enfants soient tenus avec propreté et ne souffrent ni du froid ni de la faim. Souvent, dans un coin de la mansarde, à côté du berceau du nouveau-né est le *grabat* de l'aïeul, retombé à la charge des siens après une dure vie de travail. La pauvre femme suffit à tout, levée avant le jour, couchée la dernière.

Jules SIMON.

Questions. — I. Donner le sens des mots : *dénuement, grabat.* — II. Quelle sorte de verbe est « *se douter* » ? le verbe « *falloir* » ? — III Dites pourquoi toute jeune fille doit apprendre les soins du ménage.

L'ENFANCE A PARIS, L'HIVER, SOUS LES TOITS.

Quand il fait chaud dans les chambres haut perchées, dans les mansardes, sous les toits, que le père et la mère sont au travail, les enfants restés seuls au logis peuvent du moins s'y ébattre, y jouer et s'amuser. La chaleur c'est la vie. Mais quand le froid s'est installé dans les pauvres ménages, qu'il a pénétré la pierre et les métaux, que le charbon trop cher devient chaque jour de plus en plus rare dans le poêle ou la cheminée, une grande stupeur saisit tous ces petits êtres claquemurés. Ils interrompent leurs jeux ; leurs membres s'engourdissent, et, pelotonnés dans quelque recoin du logis obscur, ils

attendent, grelottants, sans lumière et sans feu, le retour souvent tardif du père et de la mère.

Charles Frémine.

Questions. — 1° Combien y a t-il de propositions dans la première phrase : » *quand il fait chaud*..... et *s'amuser.* » Séparez-les et indiquez la nature de chacune d'elles. — 2° Quels sont, avec leurs sens, les composés du verbe *faire* ? — 3° Quelle idée vous suggère ce morceau ?

L'AMÉRICAIN BUVEUR D'EAU.

Je ne buvais que de l'eau ; les autres ouvriers, au nombre d'environ cinquante, étaient de grands buveurs de bière. Ayant le goût de l'exercice physique, *j'alternais* le travail de la presse avec celui de la composition. A l'occasion, j'aidais à porter d'un étage à l'autre les grandes formes de caractères. Montant et descendant les escaliers, j'*en* tenais une de chaque main, tandis que mes compagnons employaient les deux mains pour en porter une seule. Ils s'étonnaient de voir, par cette preuve et par d'autres, que l'Américain « aquatique » ainsi qu'ils m'appelaient en manière de plaisanterie, était plus vigoureux qu'eux qui buvaient de la bière forte.

Franklin.

Questions. — 1° Que signifie cette expression « *j'alternais.* » — 2° Conjuguer le verbe *tenir* au futur simple. — 3° Que représente « *en* » dans cette phrase : « J'*en* tenais une dans chaque main ? » — 4° Quel enseignement se dégage de cette dictée ?

LE PRÉSIDENT ROOSEVELT.

Le Président des Etats-Unis est un homme tout à fait remarquable, un des exemplaires qui honorent le plus notre vieille famille. Il donne l'impression d'un ressort tendu. On le sent prêt à faire sur l'heure l'effort définitif, à payer de sa personne si la cause le réclame. Au-dessus de sa table de travail, il est représenté franchissant un

obstacle. C'est l'image de son beau tempérament généreux, vaillant, entreprenant, dévoué jusqu'au *suprême sacrifice*. Cet homme là ne reculera devant rien, si ce n'est devant l'idée de faire le mal. Car c'est un *scrupuleux* autant qu'un *décidé* et un fort. Il obéit à la loi intérieure. Vous ne lui ferez jamais choisir les sentiers tortueux. S'il choisit d'aller à un but, soyez sûr qu'il y marchera *tout droit*.

Charles WAGNER.

Questions. — 1° Que signifie « suprême » dans cette expression « *le suprême sacrifice* » ? — 2° Qu'est-ce que c'est qu'un « *homme scrupuleux*, un *homme décidé* » ? — 3° Conjuguer le verbe « *faire* » au présent et à l'imparfait du subjonctif. — 4° Qu'est-ce que c'est que « *tout droit* » au point de vue grammatical ? (il y marchera tout droit):

UN HÉROS GRANVILLAIS.

A Granville, plage *d'impétueuse* houle et de rude vent, dont le rocher reçoit la vague épouvantable roulant de mille lieues toute la furie accumulée de l'Atlantique, et parmi la fausse douceur des sables autour de Saint-Michel, se dressent, sans cesse renaissants, de fiers courages. Aujourd'hui, c'est un ancien marin, brigadier des douanes, Louis-Pièrre Guyomard, qui, chaque jour, sauve une vie. Il est toujours prêt, toujours *intrépide* et superbe. Tranquille dans la colère de la nature, il regarde la tempête et la mort fixement. Quand la mer se calme, il court aux incendies, sauve les gens qui brûlent, arrête les chevaux emportés ou les vagabonds dangereux : c'est l'acharnement du bien contre l'acharnement du mal. Vrai ! ces gens de nos côtes et de nos ports sont de splendides exemplaires d'humanité !

Paul DESCHANEL.

Questions. — 1° Que signifie le mot « *impétueuse* » (impétueuse houle) ? — 2° Remplacer le mot « *intrépide* » par un autre ayant le même sens. — 3° Conjuguer le verbe *courir* au présent du subjonctif et au futur simple. — 4° Qu'est-ce que pense l'auteur des gens de nos côtes et de nos ports ?

C'EST BON D'AVOIR UN PAYS !

Le ruisseau du Bosq, où tout enfant j'ai pris mon premier véron, coulait à ma droite, aux trois quarts étouffé sous sa double bordure de joncs et de roseaux. Des cigües y mariaient leurs ombelles aux panaches odorants des reines des prés. Un peu en contre bas, un petit pont démantelé l'enjambait de ses deux arches *brodées* de lierre. L'une était pleine d'ombre, l'autre de jour, et par dessous, dans la perspective de l'eau fuyante, se déployaient *d'opulentes* prairies dont les hautes herbes mûres ondoyaient comme des vagues. L'air était plein d'un grand bruit de feuillées. Chaque détail de ce coin familier me rappelait quelque cher souvenir. *Oh ! comme c'est bon d'avoir un pays !*

Charles **Frémine.**

Questions. — 1º Que signifie l'expression *enjambait* ? D'ou vient ce mot ? — 2º Pourquoi dit-on que les deux arches étaient *brodées* de lierre ? — 3º Que signifie *opulentes* ? — 4º Pourquoi l'auteur est-il ému quand il dit : « *Oh ! comme c'est bon d'avoir un pays ?* »

LA HAGUE.

Partout, le granit s'y montre *à fleur de sol.* Sur les caps, sur les collines, où les ajoncs et les bruyères multiplient leurs floraisons, planent de grands oiseaux de proie. Des vols de mouettes, qui vont d'un côté à l'autre, traversent sans cesse la presqu'île. De son *arête* nue, de ses âpres plateaux, descendent a droite et à gauche, d'étroits et frais *vallons*, des ruisseaux *d'eau vive* où battent des moulins, des prés verts enrichis de bestiaux, qui s'étendent jusqu'au rivage. D'âpres chemins tournants, des sentiers rocailleux, bordés de murs en pierres sèches, abrités de haies épineuses *où* grimacent et se tordent des silhouettes de chênes nains, de hêtres rabougris, circulent à travers champs et landes, relient les hameaux aux villages, les fermes aux hameaux. Et partout, et toujours, le bruit des vagues, la respiration de l'Océan.

Charles **Frémine.**

Questions. — I. Expliquer les expressions : *à fleur de sol, arête, eau vive.* — II. Distinguer les propositions contenues dans la phrase : « *Des vols de mouettes..... la presqu'île.* Indiquer leur nature. — III. Donner les mots de la même famille que *vallon.* — IV. Analyser grammaticalement *où* dans l'expression *où* grimacent. »

MORSALINES.

Je parcours le village. L'intérieur n'en est pas moins amusant que les *abords*. Un dédale de ruelles sablonneuses, de cours à canards, de passages *enchevêtrés*. Nul alignement. Un tohu-bohu de constructions, de maçonneries basses, écrasées de chaumes verdis, moussus ; des guirlandes de haricots, des enfilades de harengs sèchent sous les larmiers ; un fuschia monte jusqu'au linteau d'une porte de granit, *y* suspend ses rouges pendeloques ; aux engins de pêche *se* mêlent des outils de labour. Et, partout, des jardins, des jardinets, coupés de haies vives, de haies taillées où les femmes étendent la lessive, ombragés de figuiers, de poiriers à haut vent chargés de fruits. Des sentiers, des chasses, circulent à travers ces jardins familiers, où l'on passe librement ; quand la mer bat le pied des pignons, écume aux brise-lames, pas d'autre chemin pour l'habitant qui veut *réintégrer* son logis.

Charles FRÉMINE.

Questions. — I. Expliquer les mots : *abords, enchevêtrés, réintégrer.* — II. Conjuguer le verbe *parcourir* au passé défini et au futur. — III. Dresser une liste des mots terminés par le suffixe *et* (jardinet). Quelle signification ce suffixe donne-t-il à ces mots ? — IV. Analyser grammaticalement *y* dans *y suspend,* et *se* dans l'expression *se mêlent.* — V. Quelle idée peut-on se faire de Morsalines à la lecture de ce morceau ?

EFFET DE NEIGE.

Tout était blanc, d'une blancheur *aveuglante*. Cette fois, c'était la neige, la neige épaisse, immobile, couvrant à larges plis la terre, comblant les ornières, les fossés, effaçant toute trace de végétation pour ne laisser percer que le tronc noir des arbres dont la maigre

ramure frissonnait dans les espaces déserts
de la route étaient comme autant de bouq
voyait plus les branches. Un oiseau en s'y
lanche. Jamais amandiers au printemps n
floraisons.

(

Questions. — 1° Qu'est-ce qu'une *avalanc*
mot « *aveuglante* » ? le mot « *transi* ». — 3° (
présent et à l'imparfait du subjonctif. — 4° Aimez

LA LANGUE FRANÇAISE

La nation française créa la langue fran
aujourd'hui une langue qui est une des plu
parce que nos pères se sont donné une gra
belle, et cette peine a duré des siècles. En not
exprimé leurs sentiments et leurs idées. La
c'est comme une confession générale de ce p
qu'il pense de la nature et de l'homme. La litt
exprimé l'esprit et le caractère particulier d
dans la communauté politique, une communa

Questions. — 1° Conjuguer le verbe *dire* au
au présent du subjonctif. — 2° Quel est le sens
cette phrase « se sont donné une grande peine ».
sens de ce mot ? Lequel ? — 3° Pourquoi à l'éc
faire parler et écrire correctement la langue franç

LA PATRIE.

Notre patrie, ce n'est pas seulement un ter
humaine, *commencée depuis des siècles*, que
vous continuerez. Le long travail de nos pères

souvenir de leurs actions et de leurs pensées, les monuments de leur génie, notre langue, notre esprit, notre façon de comprendre la vie, c'est — avec la riche beauté de notre terre, avec la *clémence* de notre ciel, avec la poétique diversité de nos aspects, nos brumes du Nord et nos clartés du Midi, nos *superbes* montagnes et nos belles plaines, nos *mers glauques* et notre *mer bleue* — c'est notre riche héritage, c'est la patrie, fille de la nature, fille de notre esprit.

Ernest LAVISSE.

Questions. — 1° Quel adjectif employer pour remplacer « *commencée depuis des siècles ?* — 2° Que signifie le mot « *clémence* » dans cette expression « la clémence de notre ciel » ? — 3° Remplacer le mot « *superbes* » par un autre ayant le même sens (superbes montagnes). — 4° A quelles mers l'auteur fait-il allusion quand il parle de « *nos mers glauques* » et « *notre mer bleue* » ?

LA LEÇON DE LA MER.

La mer ! Elle enseigne aux petits cette vertu qui permet au monde de durer : la pitié ! Il a vu souvent de près, le petit Parisien qui s'en va courir la grève de Paramé, les plages de Trouville ou les cailloux de Dieppe, il a presque touché du doigt la tempête qui lui apprend le dévouement des sauveteurs, le courage de ces hommes en vareuse rouge poussant leur canot à travers le crachat des vagues, vers la barque *en détresse ;* il a vu l'homme courir au salut de son semblable, et l'impression de ce duel avec le péril, il ne l'oubliera plus, lui, le tout petit. Et, s'il n'a pas vu cela, il a *coudoyé*, tout au moins, des enfants de pauvres qui au sortir de l'école, apprennent déjà à gagner un morceau de pain, en attendant qu'ils aillent l'arracher ce morceau de pain, à la mer qui souvent les a faits orphelins.

Jules CLARETIE.

Questions. — I. Que signifie l'expression « *en détresse* » ? — II. Que signifie le verbe « *coudoyer* » ? D'où vient-il ? — III. Conjuguer le verbe « *aller* » au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif. — IV. Qu'apprend à l'enfant au point de vue moral, le séjour à la mer ?

MOUSSE DE L'ÉTAT.

Allons, debout, mon gars ! — C'est
Que les petits enfants *joufflus comm*
Sitôt qu'ils marchent seuls sans user
Fassent déjà leur métier d'homn

Aussi pour t'enrôler aux mousses de
On a marqué ton nom sur les papiers
Voici l'aube qui nait, c'est *l'heure du*
Pars et n'éveille pas ta mère.

Car elle dort en paix sans songer à d
Le coq, sur son perchoir, sommeille
Va-t-en bien doucement, tes sabots d
Pour que nul bruit ne les dérang

Va-t-en bien doucement, pour qu'on
Quitte ton vieux logis sans retourner
Sous l'aurore joyeuse, enfant, marche
Comme on marche vers une fête

E

Questions. — 1° Que signifie cette expressio *pommes* » ? — 2° Pourquoi l'auteur appelle-t *soldat.* » Qu'est-ce que l'aube ? — 3° Quel gen *naître* ? — 4° Quelles doivent être d'après vous qui s'en va ainsi ? Que ressentiriez-vous à sa plac

---

N. B. — Indiquer la séparation des vers.

MON PAYS NE VEUT PLUS DE MOI.

Oui le pays de ma jeunesse,
De son amour et de sa foi,
Il faut que je le reconnaisse,
Mon pays ne veut plus de moi.

Ses fréquents brouillards, ses nuages
Pourtant si beaux, ses *ouragans*,
Ses ciels de pluie et ses orages,
Sont trop rudes à mes vieux ans.

Le vent qui pleure sur nos landes
Fait frisonner mon corps *frileux*.
Adieu ! mes falaises normandes !
Adieu ! nos filles aux yeux bleus !

Ah ! vieillesse ingrate et *débile !*
Je cède à ton lâche conseil,
Et pour te plaire, je m'exile
Vers la chaleur et le soleil !

Charles FRÉMINE.

Questions. — 1° Conjuguer le verbe *vouloir* au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif ? — 2° Expliquer les mots : *ouragans, frileux, débile*. — 3° Que regrette l'auteur de ces vers ? Pourquoi le regrette-t-il ?

N. B. — Indiquer la séparation des vers.

II. — COMPOSITION FRANÇAISE.

A propos de la catastrophe de Courrières, une souscription a été ouverte dans votre école... On vous a parlé de la mine, des mineurs, de leur dur labeur, des dangers qu'ils courent... Tout cela vous a ému, a ému aussi vos camarades... chacun a voulu offrir son obole...

Dans une lettre à un camarade absent, vous racontez ce qui a été fait.

Une petite mendiante va de porte en porte ; elle est mal vêtue (décrivez) ; ici on lui donne quelque chose ; là on la repousse ; quelques garçons sortant de l'école l'aperçoivent, se moquent d'elle ; elle pleure (décrivez) ; une petite fille raisonnable passe, console la mendiante et lui fait la charité. Les garçons honteux, se retirent.

Racontez toute cette scène.

Des chanteurs ambulants se sont arrêtés sur la place. — Tout le monde accourt pour les entendre. Ils chantent divers morceaux : puis ils font la quête. — Vous décrirez cette scène.

Un petit colporteur transporte sa marchandise de village en village. Il s'arrête a X... sur la grande place. Tout le monde accourt. Il étale une foule d'objets de tout genre. Chacun fait ses achats. — Vous décrirez cette scène.

Votre école a reçu la visite de M. l'Inspecteur primaire. Vous décrirez cette visite d'après vos souvenirs personnels.

Vous pourrez traiter le sujet sous forme de lettre).

Julie a une belle robe neuve toute blanche.... Elle en est bien contente.... Sa mère lui recommande de ne pas la tacher (faites-la parler).... Julie est étourdie. En jouant elle tombe dans la boue.... La robe est tachée.... Pleurs, regrets de la petite fille....

Racontez.

Il y a une distribution de prix dans votre commune. Vous la décrirez telle qu'elle s'est passée l'année dernière.

Vous avez assisté à une distribution des prix soit à la ville, soit à la campagne. Vous décrirez cette cérémonie d'après vos souvenirs personnels. — Vous pourrez traiter le sujet sous forme de lettre.

Le perruquier du village.

Vous décrirez sa boutique... Le samedi soir ou le dimanché matin, les hommes viennent se faire raser ou couper les cheveux. (Montrez le perruquier opérant)... Chacun attend son tour... On cause des récoltes, du temps, des événements du jour, etc....

Vous décrirez votre quartier si vous habitez la ville ou bien votre village si vous habitez la campagne. — Nom de votre village. — Sa situation. — Ce qu'il présente de particulier comme méritant d'être signalé. Pourquoi vous l'aimez.

Vous avez rencontré un homme ivre (décrivez-le).

Quelles réflexions ce spectacle vous a-t-il fait faire et quelles résolutions vous a-t-il fait prendre ?...

Deux voyageurs, faute de s'être suffisamment pressés et d'être partis de chez eux en temps voulu arrivent à la gare juste au moment du départ du train qu'ils voient filer devant eux. — Vous décrirez la scène. — Réflexions.

Après la classe, vers midi, les enfants qui ne peuvent s'en retourner chez eux dîner, prennent leur repas sous le préau de l'école.

Vous raconterez cette scène telle qu'elle se passe réellement.

Vous aidez votre maman dans les divers soins du ménage ; vous écrivez à une de vos amies pour lui décrire quelques-unes de vos occupations ; vous lui dites pourquoi vous faites cela, pourquoi il faut faire régner l'ordre dans les maisons ; plaisir que vous éprouvez à vous rendre utile.

Vous avez, en jouant, cassé un carreau à la porte de la classe, et personne ne vous ayant vu (ou vue), vous avez laissé accuser et punir à votre place l'un (ou l'une) de vos camarades.

Ecrivez à ce camarade pour lui expliquer ce que vous allez faire pour réparer l'injustice commise à son endroit par votre faute.

Vous passerez en revue les principaux jeux auxquels vous vous livrez, en insistant sur ceux qui vous plaisent le plus.

Vous connaissez plusieurs chansons. Vous en indiquerez deux ou trois qui vous plaisent beaucoup. Vous en ferez connaître en quelques mots le sujet.

Vous avez pris un billet à une loterie. Vous avez gagné une certaine somme assez importante. Vous écrivez à l'un de vos amis pour le lui annoncer, en lui disant quelques mots de vos projets.

Vous avez perdu votre porte monnaie. Vous le cherchez. Enfin vous finissez par le retrouver. Vous décrirez cette scène, en insistant sur vos sentiments.

Vous aviez à la maison un chien auquel vous étiez très attaché. Il a été mordu tout récemment par un chien enragé et vous avez dû le faire abattre. Vous écrivez à l'un de vos camarades pour lui faire part de cet événement, en insistant sur les sentiments que vous avez éprouvés en prenant cette pénible mesure.

Un charretier a trop lourdement chargé sa voiture, et son cheval ne peut monter une côte très rude. Il le roue de coups : l'animal tombe entre les brancards. Le charretier en frappant toujours essaie de le faire se relever. — Vous décrirez cette scène.

Des enfants ont trouvé un crapaud. Ils le pourchassent à coups de pierre, finissent par le tuer et allument du feu pour le griller. Vous décrirez cette scène. — Quels sentiments vous inspire-t-elle ?

Un vieux chat mourant s'est réfugié sous une haie. En sortant de l'école des enfants le trouvent et veulent le tuer à coups de pierres. L'un d'eux cependant réussit à les en empêcher. — Vous décrirez cette scène.

L'hiver cette année a été très désagréable. Il a beaucoup plu. Il est tombé de la neige. Il a fait du vent. Depuis quelques jours seulement

le beau temps commence à revenir. Vous écrivez à l'un de vos amis une petite lettre où vous lui parlez du mauvais temps qui s'en va et du beau temps qui arrive.

Paul avait une leçon à apprendre pour le lendemain ; le soir il est allé se coucher sans l'étudier ; le lendemain il se lève tard ; il part pour l'école sans avoir rien appris ; à l'école, il est interrogé et ne répond rien ; le maître le réprimande.

Faites un récit en vous servant de ces données.

C'est en classe ; le maître (ou la maîtresse) fait une leçon.... tout le monde écoute, sauf Louis (ou Louise)... il (elle) est distrait, fait du bruit.... rappel à l'ordre, le bruit continue.... une punition est infligée : un rire impoli l'accueille..... Après la classe vous faites des reproches à votre camarade.

Imaginez un récit, en vous servant de ces données.

Vous invitez un ami (une amie) à venir passer avec vous la journée du jeudi. Décrivez-lui les plaisirs que vous comptez lui procurer.

Racontez ce que vous faites ordinairement pendant les grandes vacances.

De bon matin, la fermière se lève, car elle a beaucoup à faire, à la maison, dans la cour, à l'étable, à la laiterie, etc.

Vous la représenterez au milieu de ses diverses occupations.

Un de vos petits camarades malade depuis quelque temps est soigné dans un autre village chez ses grands parents. Vous lui écrivez pour lui demander de ses nouvelles et lui souhaiter un prompt rétablissement. Vous lui parlez de quelques petits incidents de la vie de l'école pendant son absence.

Il y a quelqu'un de malade à la maison. On a fait venir le médecin. Il arrive, examine le malade et s'en va après avoir prescrit des remèdes et rassuré la famille. — Vous décrirez cette scène.

Votre père est en voyage depuis quinze jours pour ses affaires de commerce. Vous lui écrivez afin de lui donner des nouvelles de la famille et lui dire que votre mère est un peu souffrante. Vous lui parlez du vide que laisse son absence ; vous lui racontez vos occupations et vous le priez de revenir le plus tôt possible.

Un voyageur est monté en wagon sans prendre de billet. Un contrôleur le lui demande. Il ne peut le présenter. On lui dresse procès-verbal.

Vous décrirez cette scène.

Le télégramme.

Le facteur vous apporte un télégramme. Vous l'ouvrez. Il renferme une bonne ou une mauvaise nouvelle. Vous en faites part à vos parents qui vous entourent. Vous décrirez cette scène.

Vous êtes allé à une assemblée. Il y a divers jeux forains. Vous les décrirez... en insistant sur ceux qui vous ont le plus frappé. Vous pourrez traiter ce sujet sous forme de petite lettre.

Le retour de l'Ecole.

Les enfants viennent de quitter l'école et ils rentrent le soir chez eux. Vous décrirez ce retour à la maison en le plaçant à votre choix soit pendant l'hiver, soit pendant l'été. Vous insisterez sur les petits incidents habituels.

Deux enfants se sont pris de querelle au sortir de l'école. Ils se battent, les camarades font cercle autour d'eux. Ils se retirent tous deux en assez mauvais état.

A ce moment, le maître survient et leur fait des observations.

Un de vos parents vous a demandé ce qui vous plaisait pour vos étrennes ou pour votre fête. Vous lui répondez en lui indiquant ce que vous avez choisi et pourquoi vous l'avez choisi.

Un de vos parents se propose de vous faire un cadeau. Il vous a laissé le choix entre plusieurs objets. Vous lui écrivez pour le remercier et lui indiquer deux ou trois objets qui vous tentent particulièrement.

Vous avez une tire-lire (décrivez-la)... de temps en temps vous glissez dedans des sous, des gros sous... à la fin elle est pleine.... Vous la videz... A votre père qui vous l'a demandé, vous dites a quoi vous allez employer tout votre argent.

Vous cherchez une place soit à la ville soit à la campagne. On vous a indiqué une maison. Vous écrivez pour demander cette place en disant ce que vous avez appris à l'école, ce que vous êtes capable de

faire et vous terminez en faisant allusion à votre bonne volonté et à votre désir de gagner votre vie. Vous composerez votre lettre.

III. — ARITHMÉTIQUE.

I. — Un ouvrier dépense les 2/5 de son salaire pour se nourrir, 1/6 pour se vêtir, 3/10 en frais divers. Il économise 96 fr. Combien gagne-t-il par an ? par mois ?

II. — Pour réparer une route de 4 hectomètres de long et 3 mètres de large on emploie 84 mètres cubes de pierre. Quelle sera l'épaisseur de la couche de pierre ?

I. — Un ouvrier boit chaque jour de la semaine 2 petits verres d'eau-de-vie de 0 fr. 10, et un apéritif de 0 fr. 30. Le dimanche il prend 2 cafés à 0 fr. 35 et 4 chopes à 0 fr. 25. Quelle somme aura-t-il dépensée inutilement en 25 ans ? Quel revenu annuel se serait-il fait s'il avait placé cette dernière somme à 4 % ?

II. — On a acheté 12 barils d'huile de chacun 3 doubles décalitres à raison de 35 fr. les 100 kilog. On les vend à raison de 0 fr. 85 le litre. Quel bénéfice a-t-on réalisé si la densité de l'huile est 0,9 ?

I. — Pour faire des confitures on a employé 9 kilog. 1/2 de sucre à 0 fr. 70 le kilog, 11 kilog. 3/4 de groseilles à 0 fr. 50 le kilog. et l'on a brûlé pour 1 fr. 15 de charbon. Les confitures perdant à la cuisson les 3/8 de leur poids, on demande de calculer à 1 centime près le prix de revient de 1 kilog. de confitures,

II. — J'ai acheté une maison pour 3,725 fr. J'ai payé un décime par franc au notaire et 5 pour % de droits d'enregistrement. A combien me revient cette maison ?

I. — Un employé verse les 3/10 de ses appointements à la Caisse d'épargne ; au bout de 7 mois son livret porte une économie de 350 francs, intérêts non compris. Combien gagne-t-il par an ?

II. — Un stère de bois vaut 18 fr., mais les espaces vides entre les buches occupent 250 décimètres cubes. Si le décimètre cube de bois pèse 0 kilog. 8, quel est le prix de 1,000 kilog. de ce bois ?

I. — On place les 4/5 d'une fortune à 5 % et l'on reçoit à la fin de l'année 3,600 fr. d'intérêts. Quel est le montant de cette fortune ?

II. — L'alcool contenu dans un récipient pèse autant que 24 pièces d'argent de 5 fr. Quelle est, en centilitres, la contenance du récipient, sachant que la densité de l'alcool est de 834 grammes ?

I. — Un négociant achète 2,200 hectolitres de blé à raison de 1 fr. 50 le décalitre ; il en vend 25 avec un bénéfice de 8 % et le reste pour 22,000 fr. Combien a-t-il gagné en tout ?

II. — Où mène les diagonales d'un rectangle. Quelles figures obtient-on ainsi ? Quelle est la superficie de chacune d'elles si le rectangle a 120 mètres de long sur 40 mètres de large ?

Nota. — Les candidats ont intérêt à dessiner la figure.

I. — Une prairie de forme triangulaire a 2 hectomètres 46 décimètres de base et 12,350 centimètres de hauteur, quel est le poids du fourrage produit par cette prairie, si chaque mètre carré en donne en moyenne 2,030 grammes ? Exprimer ce poids en quintaux, en kilogrammes, en hectogrammes et en décagrammes.

II. — Partager une somme de 132 fr. entre 3 personnes, de façon que la deuxième ait 16 fr. de plus que la première et la troisième 24 fr. de moins que la deuxième.

I. — Combien y a-t-il de nombres pairs entre 119.861 et 119.879 ? Donnez-en la liste ?

II. — Le pas ordinaire d'un homme est de 0^{m} 80. D'après cela combien un voyageur doit-il mettre de temps pour parcourir une route de 40 kilomètres en faisant 100 pas par minute ? Combien mettrait-il de temps pour parcourir la même distance s'il allongeait le pas de 5 centimètres, mais en ne faisant plus que 1,200 pas par quart d'heure ?

I. - Dans une usine où l'on occupe 522 ouvriers, le 1/3 de ces ouvriers gagnent 3 fr. 75 par jour, le 1/4 du reste 4 fr. 10 et les autres 4 fr. 50. De quelle somme le directeur de l'usine doit-il disposer pour payer ces ouvriers au bout de 27 jours de travail ?

II. — La cour d'une école a la forme d'un trapèze dont les bases ont 34 mètres et 66 mètres, et la hauteur 64 mètres. On veut y étendre une couche de sable à raison de 1 mètre cube pour 25 mètres carrés. Quelle sera la dépense si le mètre cube de sable coûte 12 fr. ?

I. — Une famille a pu économiser 420 fr. dans un an. Elle a dépensé les 5/9 de son revenu pour sa nourriture et son logement et les 5/15 pour ses autres frais d'entretien.

Calculez son revenu total.

II. — Un alcoolique dépense journellement 1 fr. 80 au cabaret. Combien sa famille pourrait-elle avoir : 1° d'hectogrammes de viande à 2 fr. 10 le kilog. ; 2° ou de litres de vin à 0 fr. 75 le litre avec l'argent qu'il gaspille ainsi pendant une année.

I. — Un marchand achète 6 douzaines de vases à 8 fr. 5 l'un : 14 de ces vases sont avariés et ne peuvent être vendus que 4 fr. 25 pièce. Combien doit-il revendre chacun des autres pour faire sur le tout un bénéfice de 100 francs ? Quel bénéfice pour % du prix d'achat a fait le marchand ?

II. — On pave une salle carrée de 4m 6 de côté avec des carreaux qui ont 3dmq 45 de surface et qui coûtent 7 fr. le 100. La main-d'œuvre et les autres frais s'élevant à 27 fr. 75. Quel sera le prix total de ce pavage ?

I. — Un terrain de 3 hectares 7 ares est vendu à raison de 12 fr. le mètre carré. Le propriétaire place à 5 % le produit de cette vente : calculer : 1° la valeur du champ ; 2° l'intérêt annuel produit par cette somme.

II. — Les dimensions intérieures d'un bassin rectangulaire sont : longueur 0m 35 ; largeur 0m 15 ; hauteur 0m 92. Trouver en centilitres la capacité de ce réservoir. Que pèserait l'eau pure qui le remplirait entièrement ?

I. — Trois associés ont fait un bénéfice de 18,000 fr. Le premier a eu pour sa part 7,500 fr., le deuxième 5.000 fr., le troisième a eu le reste. Sachant que le premier associé avait mis 36.000 fr. dans la société, combien avaient mis les deux autres ?

II. — L'hectolitre d'avoine pèse 48 kilog. et est vendu 24 fr. 50 les 100 kilog. Quel sera le produit brut de la récolte d'un champ ensemencé en avoine et mesurant 96 mètres de long. sur 47m 25 de large, sachant que l'hectare produit 304 demi-décalitres de grain ?

I. — Un ouvrier achetait chaque jour 1 litre 1/2 de vin pour la consommation de sa famille. Maintenant il achète son vin par pièces de 225 litres qui lui coûtent chacune 90 fr. Quel avantage trouve-t-il à ce mode nouveau, sachant qu'il payait son vin au détail 0 fr. 50 le litre ?

II. — Un bassin contient 32,546 litres d'eau. Evaluer la capacité de ce bassin : 1° en hectolitres ; 2° en décilitres ; 3° en mètres cubes. Exprimer le poids de cette eau que l'on suppose pure : 1° en quintaux ; 2° en tonnes.

I. — Un aubergiste achète pour 96 fr. un tonneau de cidre de 15 hectolitres. Il paie 18 fr. 25 de droits et 6 fr. 20 de frais de transport. Sachant qu'il ajoute 1/4 d'eau à ce cidre et qu'il le revend 0 fr. 20 le double-litre, on demande quel a été son bénéfice. Il s'est trouvé 45 litres de lie dans le tonneau.

II. — Quel est le poids total d'une somme comprenant 10 fr. en billon, 10 fr. en argent et 10 fr. en or ?

I. — On achète 72 mètres de toile pour 100 fr. 80. On gagne en revendant cette toile 6 p. % sur le prix d'achat. Combien recevra-t-on pour la vente d'un coupon de 7^{m} 50 ?

II. — On veut acheter 27 ares 10 de terrain pour bâtir une école. La largeur de ce terrain est de 45 mètres. Quelle longueur faudra-t-il prendre ? et combien paiera-t-on si l'hectare est estimé 2,500 fr. ?

I. — Un ouvrier dépense 3 fr. 75 par jour pour l'entretien de son ménage, 3 fr. 45 par semaine pour frais divers, 18 fr. 30 par mois de vêtements et de linge, 45 fr. par trimestre de loyer et 83 fr. 15 l'an de chauffage. Il économise par an 190 fr. qu'il place à la Caisse d'épargne. Combien gagne-t-il par jour, sachant qu'il travaille 300 jours par an ?

II. — Vaut-il mieux acheter du bois à 175 fr. le décastère ou à 3 fr. 50 le quintal métrique, si le mètre cube de ce bois pèse 500 kilogrammes.

I. — Je vends 4 hectares 60 de terre à 5.800 fr. l'hectare. Je place 1/5 du capital produit à 3 % et le reste à 4 %. J'emploie les 2/7 du revenu ainsi produit à payer une dette. Quelle somme me restera-t-il à dépenser par mois ?

II. — On a rempli un grenier qui a 4m 80 de long, 3m 5 de large et 2m 40 de haut, d'un blé qui vaut 4 fr. le double décalitre. Quelle est la valeur de ce blé ?

I. — Un épicier a vendu 3 kilogrammes de bonbons anglais à 1 fr. le demi-kilogramme ; 27 kilogrammes de berlingots à 0 fr. 80 les 250 grammes ; 2 kilogrammes 5 de pastilles de menthe à 1 fr. 40 les 5 hectogrammes, et 33 kilogrammes de pastilles de réglisse à 3 fr. 20 le kilogramme. Sachant que cet épicier avait acheté tous ces bonbons 22 fr. 75, quel est son bénéfice ?

II. — Pour faire des confitures une ménagère achète 12 kilogr. de groseilles à 0 fr. 30 le kilogr. Elle en retire en jus la moitié de leur poids et ajoute à ce jus un poids égal de sucre à 0 fr. 70 le kilogr. A combien lui revient le pot de confitures de 700 grammes, sachant que par l'ébullition il se perd 1/15 du poids total.

I. — Un cultivateur a vendu du blé à raison de 17 fr. 80 l'hectolitre et une quantité de sarrasin 4 fois plus grande à raison de 1 fr. 45 le décalitre. Il reçoit en tout 7.580 fr. Combien a-t-il vendu d'hectolitres de chaque denrée ?

II. — Deux villes A et B sont éloignées de 60 kilomètres. Un piéton part de A et fait 4 kilomètres à l'heure ; un piéton part de B, fait 6 kilomètres à l'heure et va à la rencontre du précédent. Au bout de combien de temps cette rencontre aura-t-elle lieu et à quelle distance de A et de B ?

I. — 3^m 50 d'une étoffe ayant 0^m 80 de largeur ont coûté 18 fr. Combien coûteraient 11^m 40 de la même étoffe, mais qui a 1^m 80 de largeur ?

II. — Décrivez le poids en fonte de 20 kilogrammes. Quels poids de fonte faudrait-il placer sur le petit plateau d'une bascule pour faire équilibre à un sac de farine dont le poids est de 125 kilogr. 5.

I. — On multiplie un nombre par 24, puis on multiplie le même nombre par 27. La différence entre les deux produits est de 5,754. Quel a été le multiplicande ?

II. — Un épicier a acheté 12 pains de sucre pour 92 fr. 40 à raison de 0 fr. 35 les 5 hectogrammes. Quel est le poids de trois pains ?

I. — Un voyageur parcourt 1 kilomètre 8 en 12 minutes. On demande quelle distance il aura parcourue en marchant de 8 heures et demie du matin à 5 heures et demie du soir, sachant qu'il s'est arrêté 1 heure trois quarts pour déjeuner.

II. — Un vase plein d'eau pèse 17 kilogr. 750. Quand on retire le quart de l'eau qu'il contient, il ne pèse plus que 15 kilogr. 250. Que doit peser le vase quand il est vide ? Quelle est sa contenance ?

I. — Un chêne de 4^m 40 de longueur et de 0^m 60 d'équarrissage est vendu 8 fr. le décistère. Quel en est le prix ? L'acheteur fait scier ce chêne en madriers de 0^m 15 d'épaisseur qu'il vend 35 fr. l'un. Quelle somme retire-t-il de cette vente ?

II. — Pour faire un kilogramme de beurre, il faut 4 litres de crème et pour avoir 3 litres de crème il faut environ 21 litres de lait. D'après cela, combien faudra-t-il de litres de lait pour faire 24 kilogr. de beurre ?

IV. — AGRICULTURE.

I. — Quels sont les caractères que doit présenter une bonne graine ? Indiquer les moyens de la reconnaître.

II. — Quels sont les ennemis du pommier ? Comment peut-on s'en débarrasser ?

I. — Qu'est-ce qu'une graine ? D'où vient la graine ? Sa structure.

II. — Comment faut-il choisir les semences ? Quelles sont les qualités d'une bonne graine ?

I. - Des conditions de la germination. Description des expériences scolaires relatives à la germination. Que prouvent ces expériences ?

II. — Du choix des semences. Son importance. Qualités que l'on doit exiger d'une bonne graine. Comment par exemple obtient-on du blé de choix ?

I. — Structure de la racine. Ses fonctions. Principaux types de racines.

II. — Soins à donner aux racines. Engraissement. Binage. Arrosage.

I. — La feuille. — Sa fonction dans la plante. Sa structure. Quelques types de feuilles.

II. — Qu'est-ce qu'une bouture, une marcotte ? Manières de faire le bouturage et le marcottage.

I. — Les différentes parties de la fleur.

II. — Les différents procédés de greffage.

I. — La fleur. — Ses différentes parties. Sa fonction.

II. – Inconvénients de l'excès d'eau dans le sol. Moyens d'y remédier. Le draînage.

I. — On vous a fait à l'école quelques expériences familières pour vous montrer la nécessité des engrais. Vous les décrirez en dégageant ce qu'elles prouvent.

II. — Pourquoi faut-il choisir les semences ? Comment faut-il procéder à ce choix.

I. — Les Insectes. — Vous donnerez une description précise d'un insecte, en choisissant vous-même le type que vous voudrez.

II. — Vous passerez rapidement en revue les principaux insectes utiles et les principaux insectes nuisibles de notre pays en disant quelques mots de chacun d'eux.

I. — Que savez-vous des métamorphoses des insectes. Indiquez les états par lesquels ils passent.

II. – On vous a fait des expériences familières sur la germination des plantes ; vous les décrirez en indiquant ce qu'elles prouvent.

I. — Vous décrirez l'abeille et vous direz ce que vous savez de ses mœurs, de son travail, de ses produits.

II. — Indiquez les principaux soins qu'il faut donner aux pommiers.

I. — Des chenilles. — Qu'est-ce qu'une chenille ? D'où vient-elle ? Comment vit-elle ? Comment se transforme-t-elle ?

II. — Des dégâts occasionnés par les chenilles. Utilité de l'échenillage. Quand doit-on faire cette opération ?

I. — Les Oiseaux. — Vous direz ce que vous savez de l'organisation des oiseaux.

II. — Vous définirez les oiseaux utiles et les oiseaux nuisibles. Vous ferez connaître les principaux oiseaux utiles et les principaux oiseaux nuisibles de notre pays, avec quelques mots sur chacun d'eux.

I. — Que savez-vous de l'estomac des ruminants et de la digestion chez ces animaux ?

II. — Quelles sont les principales règles qu'il faut suivre à la ferme dans l'alimentation du bétail ?

I. — Le lait. — Indication des différents éléments dont il se compose.

II. — La laiterie. — Description sommaire d'une laiterie bien tenue, avec indication des conditions qu'elle doit remplir pour être bien tenue.

I. — Qu'est-ce qu'une dent ? Les diverses espèces de dents. Quelles sont chez les herbivores et les carnivores les diverses espèces de dents ?

II. — A quoi servent les opérations du labourage ?

I. — La rage. — Ses symptômes.— Mesures à prendre quand on est mordu. Ce qu'il faut faire des animaux enragés.

II. — Qu'est-ce que la greffe? Quel est son but? Diverses sortes de greffe et façons de les pratiquer.

I. — Quels sont les soins généraux qu'il faut donner aux étables pour les bien tenir ?

II. — Comment est composée l'eau ? Quelles sont les principales causes qui rendent les eaux dangereuses ?

I. — Vous passerez en revue les précautions à prendre pour avoir de bon fumier.

II. — La racine. Sa fonction. Ses parties. Principaux types de racine.

V. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire. — 1° Qu'étaient-ce que la taille, la corvée, la gabelle, la dîme ? Qui en souffrait ? Comment disparurent-elles ?

2° Que savez-vous du gouvernement du Directoire ?

3° Comment est organisé le Pouvoir exécutif dans la Constitution qui nous régit ? Quelle est la date de cette Constitution.

Géographie. — 1° Croquis du réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, avec indication des principales villes situées sur le parcours des grandes lignes.

2° La houille en France. Principaux centres de production, avec indication des régions où ils se trouvent.

Histoire. — 1° Donner une idée d'une corporation ; son organisation. — Inconvénients des corporations. — Quand furent-elles abolies ?

2° Citer quelques grands écrivains du XVII[e] siècle, en disant quelques mots de chacun d'eux.

3° Quels sont les souvenirs attachés au nom du maréchal de Mac-Mahon ?

Géographie. — 1° Que savez-vous de Paris ? Raisons de son importance. Son industrie et son commerce. Principaux monuments.

2° Croquis de l'Algérie, avec indication des montagnes, des régions diverses et des villes principales.

Histoire. — 1° Qu'était-ce que la chevalerie ? Quand et pourquoi fut-elle créée ?

2° Que savez-vous du ministre Necker ?

3° Comment s'établit le second Empire ? Comment finit-il ? Dans quel état prit-il la France et la laissa-t-il ?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez de la Tunisie ?

2° Croquis de la côte française de la Méditerranée, depuis la frontière espagnole jusqu'à la frontière italienne, avec indication de ses principaux accidents, de ses ports.

Histoire. — 1° Les grands événements du règne de Philippe-le-Bel.

2° Quand et comment fut proclamée la 2° République ? Comment périt-elle ?

3° Que savez-vous de Victor Hugo ?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez des villes suivantes : Tours, Angers, Le Mans, Rennes.

2° Vous passerez en revue les principales cultures et industries de la région de la Méditerranée.

Histoire. — 1° Vous résumerez l'histoire de Jeanne d'Arc.

2° Que savez-vous de Mirabeau ?

3° Que savez-vous du siège de Paris pendant la guerre franco-allemande ?

Géographie. — 1° A quoi servent les canaux. Citez les principaux canaux de France, en indiquant la région où ils se trouvent.

2° De quelles contrées se compose l'Indo-Chine française. Quelles sont ses principales productions ?

Histoire. — 1° Portrait de Louis XI.

2° Qui faisait la loi avant 1789 ? Qui la fait aujourd'hui ?

3° Quels sont les souvenirs attachés aux noms des trois premiers Présidents de la République ?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez de la côte Normande, depuis la baie du Mont-Saint-Michel jusqu'à l'embouchure de la Seine. — Croquis à l'appui.

2° Que savez-vous des villes suivantes : Roubaix, Saint-Etienne, Châtellerault, Le Creuzot ?

Histoire. — I. — Henri IV. Son portrait. Principaux événements de son règne.

II. — Qu'est-ce que la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ?

III. — Comment et pourquoi Louis-Philippe est-il tombé ? Quel gouvernement fut proclamé à sa chute ?

Géographie. — I. — Que savez-vous de chacune des villes suivantes : Alger, Grenoble, Nancy, Versailles.

II. — Comment détermine-t-on les quatre points cardinaux.

Histoire. — I. — Que savez-vous de Michel de l'Hopital et de Sully.

II. — Que savez-vous du coup d'Etat du 18 brumaire.

III. — Qu'est-ce que le traité de Francfort qui a mis fin à la guerre de 1870-71 ? Quelles conditions nous ont été imposées ?

Géographie. — I. Croquis de la Bretagne.

II. — Montrer quelle est au point de vue industriel et agricole l'importance de la région Nord de la France.

Histoire. — 1° Quand éclatèrent en France les guerres de Religion. — Principaux personnages qui y prirent part. — Comment finirent-elles ?

2° Qu'appela-t-on émigrés sous la Révolution ? Que firent-ils ? Quand revinrent-ils ?

3° Qu'est-ce que le tribunal de la Justice de paix. — Quelles sont les attributions du Juge de paix ?

Géographie. — 1° Comparez la situation des villes de Bordeaux, Nantes et Rouen. — Que savez-vous de chacune d'elles ?

2° Quels sont les canaux qui font communiquer le bassin du Rhône avec les autres bassins ?

Histoire. — 1° Que savez-vous de la lutte de Richelieu contre la noblesse ?

2° Dites ce que vous savez des Girondins et des Montagnards. — Citez leurs principaux chefs.

3° Comment est exercé le pouvoir législatif dans la Constitution qui nous régit ? De quand date cette Constitution ?

Géographie. — 1° Croquis du réseau d'Orléans. — Principales lignes. — Villes importantes situées sur ces lignes.

2° La colonie de Madagascar. — Situation. — Climat. — Productions.

Histoire. — 1° Quels sont les grands actes qui sont attachés au nom de Richelieu ?

2° Qu'est-ce que l'émigration ? Quelles furent les mesures prises à l'égard des émigrés ?

3° Comment votait-on sous Louis-Philippe ? Quelles conditions fallait-il réunir pour être électeur, éligible ? Que pensez-vous de ces conditions ?

Géographie. — 1° Quelles sont les principales variétés du climat de la France. — Indiquez les conséquences de cette diversité des climats français au point de vue des productions.

2° La ville de Nantes et la ville du Hâvre. — Situation. — Importance commerciale. — Relations.

Histoire. — 1° Les principaux actes administratifs de Richelieu.

2° Que savez-vous de la taille, de la corvée et de la gabelle ?

3° Quand et comment fut proclamée la troisième République ?

Géographie. — 1° Description de la côte de la Méditerranée depuis la frontière d'Espagne jusqu'à l'embouchure du Rhône. — Croquis à l'appui.

2° Passez en revue les principales sources de richesse de la Normandie.

Histoire. — 1° Que savez-vous de la Révocation de l'Edit de Nantes sous Louis XIV ? Quelles furent les conséquences de cette mesure ?

2° Quand eut lieu la guerre de Crimée? Ses principaux événements. Ses résultats.

3° Comment est élu le Président de la République dans notre Constitution ? Quelles sont ses attributions ?

Géographie. — 1° Croquis du réseau des chemins de fer de l'Etat. — Principales lignes. — Indication des villes importantes situées sur leur parcours.

2° Citer cinq villes de France ayant plus de 100,000 habitants et faire connaître les causes particulières de l'importance de chacune d'elles.

Histoire. — 1° Que savez-vous de Colbert ? Faites connaître son œuvre.

2° Qu'est-ce que vous savez de Bonaparte jusqu'à son arrivée au Consulat ?

3° Quels sont les souvenirs attachés au nom de Chanzy pendant la guerre franco-allemande ?

Géographie. — 1° Qu'est-ce que la Basse-Normandie ? — Climat. Productions. — Principales villes.

2° Quelle est l'importance des villes de Lille, Roubaix, Cambrai, Dunkerque. Leur position, leur industrie et leur commerce.

Histoire. — 1° Faites connaître les principaux travaux de Louvois.

2° Dans quel but ont été convoqués les Etats généraux de 1789 Quels sont les principaux événements qui se rattachent à leur réunion ?

3° Que savez-vous de la Constitution de 1875 ?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez de chacune des principales villes du département de la Manche. — Croquis de ce département.

2° Vous indiquerez ce qui caractérise les cours de la Loire, de la Seine et du Rhône.

Histoire. — 1° Quels sont les principaux droits qui nous ont été garantis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ? Quelle fut l'Assemblée qui les proclama ? A quelle époque ?

2° Quelles sont les principales colonies acquises par la troisième République ?

3° Qu'est-ce que le Conseil général ? Comment est-il nommé ? Quelles sont ces attributions ?

Géographie. — 1° Croquis de la Loire, avec ses principaux affluents. — Vous joindrez à ce croquis quelques détails sur les traits caractéristiques de ce fleuve.

2° Vous direz ce que vous savez des villes suivantes : Le Hâvre, Caen, Saint-Nazaire, Marseille.

Histoire. — 1° Donnez une idée d'une corporation. Son organisation. Inconvénients des corporations. Quand furent-elles abolies ?

2° Les cahiers de Doléances. — Quand furent-ils rédigés ? Par qui ? Pourquoi ? Si vous connaissez quelques-unes de leurs dispositions, citez-en.

3° Quelles sont les conquêtes coloniales de la troisième République ?

Géographie. — 1° Que savez-vous des Antilles françaises ? Citez leurs productions.

2° La Garonne. — Son caractère. — Principales villes situées sur son cours avec quelques mots sur chacune d'elles. Croquis avec les affluents.

Histoire. — 1° Que savez-vous de Mirabeau, de Lazare Carnot, de Hoche ?

2° Quel était le régime donné à la France par la Charte de 1815 ?

3° Que savez-vous de la Constitution de 1875 ?

Géographie. — 1° Croquis de la Seine et de ses principaux affluents, avec indication des villes sur leur parcours.

2° La production du vin en France. — Son importance. — Principaux centres de production.

Histoire. — 1° Quand éclatèrent en France les guerres de religion ? Principaux personnages qui y prirent part. Principaux faits. Comment finirent-elles ?

2° Citez les noms de quelques grands écrivains du XVIIIe siècle et dites ce que vous savez sur chacun d'eux.

3° Que savez-vous du coup d'Etat du 2 décembre 1851 ? — Qui le fit ? — Citez quelques épisodes. — Qu'en résulta-t-il ?

Géographie. — 1° Les Pyrénées françaises. — Aspect général. — Principaux sommets et passages. — Croquis.

2° Les colonies françaises de l'Ouest de l'Afrique. — Citez-les. — Donnez les noms des principaux fleuves qui les arrosent. — Leurs productions.

Histoire. — 1° Dites ce que vous savez de Mazarin.

2° Que savez-vous de la période qu'on appelle les Cent Jours. Principaux événements.

3° Que savez-vous de Pasteur ? de Michelet ?

Géographie. — 1° Qu'est-ce que les hémisphères terrestres ? Les pôles ? Qu'est-ce que l'Equateur ?

2° Que savez-vous de la ville de Rouen ?

3° Croquis de la chaîne des Pyrénées en France, avec indication des principaux cols et sommets.

Histoire. — 1° Dites ce que vous savez de la situation de France à la mort de Louis XIV et des causes de cette situation.

2° Racontez brièvement avec ses principaux faits et résultats, la campagne de Russie sous Napoléon Ier.

3° Quel a été le rôle de Gambetta dans la guerre de 1870-71 ?

Géographie. — 1° Croquis du Rhône et de ses principaux affluents depuis l'entrée en France jusqu'à l'embouchure. Indication des villes arrosées.

2° Passer en revue, avec quelques mots sur chacune d'elles, les colonies françaises d'Amérique.

Histoire. — 1° Citer les noms de quelques grands écrivains du XVIIIe siècle et dites ce que vous savez de chacun d'eux.

2° Comment l'armée se recrutait-elle avant la Révolution ?

3° Comment l'armée se recrute-t-elle aujourd'hui ?

Géographie. — 1° Que savez-vous de la Corse ? Situation. — Aspect. — Population. — Productions. — Villes principales. — Croquis à l'appui.

2° Dites ce que vous savez des villes suivantes en les caractérisant : Lille, Nancy, Lyon.

Histoire. — 1° Qu'est-ce que la fête de la Fédération ? Quand et comment fut-elle célébrée ?

2° Quelles conditions fallait-il réunir sous Louis-Philippe pour être éligible et électeur ? Que pensez-vous de ce système électoral ? En quoi diffère-t-il de celui qui nous régit aujourd'hui ?

I. — Décrivez la boussole. — Faites connaître comment elle indique le Nord et permet de relever toutes les directions.

II. — Définir les expressions ci-après : Coque d'un navire — œuvres vives — œuvres mortes — étrave — étambot — bastingages — pont — écoutilles — cale.

I. — Qu'est-ce qu'un chalut ? Description. — Comment pêche-t-on au chalut ?

II. — Qu'est-ce que le baromètre ? Qu'indiquent les variations barométriques ?

I. — Description d'un bateau de pêche de votre localité, avec indication de ses différentes parties et du rôle de chacune d'elles.

II. — Les soins à donner aux noyés.

I. — Description d'un sémaphore. Son utilité.

II. — Définir les expressions ci-après : coque d'un navire — œuvres vives — œuvres mortes — étrave — bastingages — pont — écoutilles — cale.

I. — Description d'un phare. — Services que rendent les phares à la navigation.

II. — Les feux fixes. — Leur utilité.

I. — Que savez-vous de l'Inscription maritime ?

II. — Description d'un loch. A quoi sert-il ? Comment l'utilise-t-on ?

VI. — DESSIN.

Dessiner d'après nature :

Une tasse à café. — Un bol. — Une carafe. — Une bouteille à vin. — Un pot à confitures. — Un pot en étain. — Un chandelier très simple. — Une bouteille à encre. — Un litre en étain. — Un marteau. — Une hache à main. — Un poids en cuivre. — Un broc.

Vous construirez un carré de 14 centimètres de côté. Dans ce carré, vous représenterez au moyen de petits carrés de 1 centimètre de côté, tel dessin que vous voudrez.

Vous tracerez un carré de 10 centimètres de côté ; vous diviserez chacun de ces côtés en dix parties égales et par les points ainsi obtenus, vous mènerez des obliques qui se couperont en faisant une mosaïque. Vous figurerez les ombres par des hachures et vous déterminerez ainsi tel ornement que vous voudrez.

IV. — CERTIFICAT D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

ASPIRANTS.

Morale.

Pourquoi un jeune homme doit-il continuer de s'instruire après sa sortie de l'école? Comment faut-il qu'il continue à s'instruire?

Composition Française.

Un de vos amis qui habite la campagne n'a aucune idée du port de Cherbourg. Dans une lettre vous lui décrirez tout ce que l'on peut voir d'intéressant soit au point de vue des travaux, soit au point de vue des scènes de la vie journalière.

Composition Scientifique.

I. — Quels sont les principaux usages du soufre? Sur quelles propriétés du soufre sont fondés ses usages?

II. — Quelles sont les diverses parties de la racine?

III. — Expliquez pourquoi l'eau monte dans les corps de pompe et comment on la fait monter.

Dessin.

Plan, coupe et élévation d'une petite table rectangulaire.

ASPIRANTES.

Morale.

Pourquoi une jeune fille doit-elle continuer de s'instruire après sa sortie de l'école ? Comment faut-il qu'elle continue de s'instruire ?

Composition Française.

Les vacances vont commencer dans quelques jours. Avant le départ vous écrivez à l'une de vos amies une lettre où vous jetez un coup d'œil sur l'année qui vient de s'écouler, en lui faisant part de quelques uns des petits événements de votre vie scolaire pendant cette année.

Composition Scientifique.

I. — Quelles précautions faut-il prendre pour que l'eau destinée à la boisson ne soit pas dangereuse ?

II. — Comment faut-il balayer ? Pourquoi faut-il balayer de la sorte et non autrement ?

III. — Dans les ménages, à la suite de certaines maladies, on est obligé de désinfecter. Pourquoi et comment faut-il désinfecter ?

Dessin.

Vous imaginerez tel motif d'ornementation que vous voudrez pour la broderie d'un coussin rectangulaire. Il vous suffira de dessiner un côté du coussin avec l'angle.

V. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

I. — ASPIRANTS.

Morale.

1° Vous montrerez d'abord pourquoi il ne faut pas perdre son temps dès l'enfance à l'école pour s'habituer à ne pas le perdre plus tard dans la vie. — 2° Vous indiquerez comment on perd souvent son temps soit en ne faisant rien, soit en faisant des riens. — 3° Vous terminerez en faisant connaître comment il convient d'employer son temps en mélangeant les travaux, les distractions saines et les plaisirs élevés. — Exemples à l'appui.

Composition Française.

Un de vos amis s'étonne qu'à l'école primaire supérieure on vous fasse faire des travaux manuels, tels que les travaux de menuiserie, d'ajustage, de forge. Vous lui répondez par une lettre en lui montrant pourquoi il est utile et nécessaire de faire une place aux travaux manuels à l'école, quelque situation que l'on doive occuper plus tard dans la vie.

Composition Scientifique.

1° Les lois de la réflexion de la lumière. — Faits d'observation. — Expériences.

2° L'acide acétique. — Propriétés. — Usages.

I. — Une pièce de terre a la forme d'un trapèze A B C D. Les deux bases ont pour longueurs 80m et 60m. Les deux angles à la base sont égaux entre eux et valent chacun 60° :

1° Montrer que les côtés non parallèles sont égaux et calculer leur longueur ;

2° Calculer la hauteur du trapèze et la surface du terrain ;

3° Trouver la hauteur et l'aire du triangle que l'on obtiendrait en prolongeant les côtés non parallèles du trapèze.

Composition Scientifique (Section agricole).

II. — Dans une fabrique on extrait du froment les 13/25 de son poids d'amidon. Combien pourrait donner de quintaux d'amidon la récolte d'un terrain qui produit 16 litres de froment par are ? Ce terrain est rectangulaire, son périmètre est 496 mètres et sa longueur est égale aux 16/15 de sa largeur. On sait en outre que l'hectolitre de froment pèse 80 kilos.

Composition d'anglais.

I. — How many meals do you make every day and what are they ? — II. At what time do you take them and what do you eat ? — III. How is the weather to day ? — IV. When you work in a garden, what tools do you use and what do you do with each of them ? — V. What do farmers do in the fields in Summer ? — VI. Is it pleasant to go out for a walk on a Summer evening ? Why so ?

Dessin (Enseignement général).

Dessiner, à main levée, un tréteau.

Il est formellement interdit de tracer les lignes au moyen d'une règle ou d'une bande de papier.

La ligne d'horizon passera, à peu près, par le milieu de l'objet.

Dessin (Section industrielle).

Une poulie. (Croquis coté à reproduire à l'échelle de 1/3).

Agriculture.

I. — Importance du choix des grains dans les semis. — Qualités d'une bonne graine ; sélections des graines. — Expériences qui ont été faites dans votre école à ce sujet.

II. — Principaux insectes nuisibles du pommier. — Moyens employés pour les détruire.

II. — ASPIRANTES.

Morale.

Même sujet que pour les Aspirants.

Composition Scientifique.

I. — L'hygiène de l'aération. — Quantité d'air nécessaire dans les habitations. — Dangers de l'air confiné. — Renouvellement de l'air. — Ventilation. — Altération de l'air par les poussières et par les gaz.

II. — Les roues de devant d'une voiture ont 2^m 3/4 de tour et les roues de derrière 3^m 5/6 :

1° Quelle est la plus petite distance que doit parcourir la voiture pour que toutes les roues aient fait un nombre entier de tours ?

2° Trouver la distance parcourue par la voiture sachant que les petites roues ont fait 546 tours de plus que les grandes ?

Composition Française.

Vous avez obtenu à la distribution des prix le prix d'économie ménagère. Une de vos amies trouve qu'il est ridicule de donner des prix de ce genre. Vous lui répondez en passant en revue ce que vous faites à l'école primaire supérieure en fait d'économie ménagère et en justifiant l'utilité de ce que l'on vous fait faire pour le présent et pour l'avenir.

Composition d'anglais.

I. — What do you require to sew a buton on a bodice ? Say all that you de when you sew a button ? — II. When you are at home, what can you do to help your mother when dinner-time is drawing near ? — III. What things have you got on your dressing table ? What are they made of ? What do you use them for ? — IV. Do you dress in Summer as in Winter ? Why so ?

Dessin (Exercice de composition décoratif).

Dessiner le motif central d'un lambrequin de cheminée.

Ornement ou fleur.

Le motif devra avoir environ 0^m 20 de hauteur sur 0^m 26 de largeur.

VI. — CONCOURS D'ADMISSION AUX ECOLES NORMALES.

I. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Orthographe.

LA MAISON DE CORNEILLE.

Je suis allé à Petit-Couronne revoir la maison de campagne de Corneille. C'est à deux lieues de Rouen, à vingt minutes d'une gare.

On *y* descend par un chemin tournant, bordé de haies et de fermes. C'est une construction entre cour et verger, de modeste apparence, mais d'un goût rustique et délicat à la fois, *comme* savaient en élever les maçons de l'époque, qui étaient des artistes Les murs, blanchis à la chaux, sont plaqués de tuiles de bois qui les losangent de bandes noires. Elle n'a qu'un étage surmonté d'un grenier qui prend jour par de hautes lucarnes d'une svelte élégance. Sous chaque lucarne, deux croisées à petits carreaux sertis de lamelles de plomb.

Les croisées du rez-de-chaussée sont garnies de barreaux de fer. Portes à droite et à gauche. C'est la façade. Derrière, et saillante, une tour carrée, la cage de l'escalier, avec toiture aigue fleurie d'un épi. Couverture en briques rougeâtres. Une cheminée également en briques, d'un joli dessin, plantée *droit* entre les deux lucarnes, domine le toit. Une vigne court autour de la maison, à la hauteur du premier étage.

Donc, devant, la cour, avec son puits à margelle et l'auge de pierre à côté.

Derrière, le verger planté de pommiers, avec, au bas, une mare herbeuse, enveloppée de grands saules. A travers les branches, paysage de prairies.

Sous un bouquet de vieux sureaux, à l'entrée du verger, à gauche.

est posée une longue table de pierre, avec banc de pierre, sommairement équarri. C'est peut être là que le Cid a été écrit. Les gens du pays le croient, du moins. Ils disent : — C'est là que le père Corneille faisait son cidre. — La maison est maintenant un petit musée, avec boiseries et ameublement de l'époque.

Charles FRÉMINE.

Questions. — I. Expliquer les expressions suivantes : goût rustique et délicat à la fois ; — svelte élégance ; — toiture aigue fleurie d'un épi. — II. Analyser les mots en *italiques* : — *y* (on y descend) — *comme* (comme savaient en élever) — *droit* (plantée droit). — III. Séparer les propositions dans la phrase : — C'est une construction....... des artistes. — IV. Expliquez le quiproquo que commettent les paysans en parlant du « cidre du père Corneille ». — V. Que pensez-vous du sentiment qui pousse les touristes à visiter les demeures des hommes célèbres et les villes à les acquérir pour en faire des monuments publics.

Composition Française.

UN TRAIT DE L'ENFANCE DE FITCHTE.

C'était un écolier rêveur et studieux. Pour le récompenser d'avoir appris à lire, son père lui donna un beau livre illustré plein de légendes. L'enfant s'accorde une demi-heure de lecture le soir à la chandelle..... Il lit avant de partir pour l'école ; l'école en souffre. Supercheries de l'écolier pour lire en classe. Un jour qu'il ne sait pas sa leçon, il trompe son maître..... Remords de l'enfant..... Sa décision. Un matin il va jeter son livre dans le ruisseau qui fait tourner le moulin de son père, disant : « Je suis libre ». Son père le fouetta « mais, j'étais si heureux au dedans, dit plus tard Fitchte, que je ne sentis pas la douleur. »

Arithmétique.

I. — Démontrer qu'on n'altère pas le reste d'une division en diminuant le dividende d'un multiple du diviseur.

Déduire de ce théorème la proposition suivante : le reste de la division d'un nombre par 4 est le même que celui de la division par 4 du nombre formé par ses deux derniers chiffres à droite.

II. Deux montres dont l'une retarde de 12' et l'autre avance de 9' par 24 heures ont été mises à l'heure ensemble à 6 heures 20' du matin. Dans la soirée du même jour, la première montre marque à un certain moment 10 heures 12' :

1° Quelle est l'heure exacte ? 2° Quelle est l'heure marquée par la deuxième montre ? 3° En supposant qu'on remonte toujours ces deux montres sans jamais déplacer les aiguilles, dire dans combien de temps elles marqueront à nouveau pour la première fois la même heure. Quelle sera cette heure ? 4° Quelle heure sera-t-il en réalité ?

II. — ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE COUTANCES.

Orthographe.

RESPECT DE LA NATURE HUMAINE.

Ma joie suprême était d'aller au soleil levant moissonner avec les moissonneurs dans les vastes étangs changés en terre de blé ou d'avoine au milieu des grands bois. On craignait pour moi l'ardeur du soleil et la fièvre presque inévitable dans nos maremmes. On crut d'abord agir très sagement de ne pas me réveiller à l'heure où partaient les moissonneurs. Quand je vis qu'ils étaient partis, que le travail se faisait sans moi, que le mal était irréparable, j'en éprouvai une telle désolation, je devins si pâle, je fus si mortellement, si profondément anéanti que ma mère jugea que mal pour mal, il valait encore mieux affronter la fièvre, et elle fit bien.

Depuis ce jour là, je menai exactement la vie d'un paysan. Dans cette liberté des champs, il y avait autre chose qu'un amusement. Je faisais un véritable travail, exténuant même, qui me rendait sacré le travail d'autrui. Combien je respectais le sillon couvert d'épis de

seigle, les prés rares jonchés de fleurs et à plus forte raison le bouvier qui le soir ramenait sa charrue ! Car ma mère ne perdait pas une occasion de m'inculquer le respect de la nature humaine dans le laboureur, dans le moissonneur, le semeur, le faucheur auquel j'étais si loin de pouvoir atteindre.

Edgar QUINET (*Histoire de mes idées*).

Questions. — 1° Qu'est-ce que le mot « *changés* » dans la phrase : « *De vastes étangs changés en terre de blé.....* » Quel est son rôle ? — 2° Qu'est-ce que l'expression : « *au milieu* » ? — 3° Expliquer l'expression : « *l'ardeur du soleil* » et les mots « *anéanti, affronter, exténuant, jonchés.* » — 4° Quelle leçon de morale se dégage de ce passage ?

Composition Française.

Quels sont les principaux défauts qui rendent souvent si difficile la vie en commun à l'école, dans la famille..... et quelles qualités au contraire devons-nous avoir pour contribuer à faire régner autour de nous la paix, pour donner aux autres un peu de joie ?

Arithmétique.

1° Etant donnés 2 nombres 136 et 45, expliquez :

a) ce que deviennent la somme et la différence de ces nombres lorsqu'on les multiplie tous les deux par 3.

b) ce que devient leur produit lorsqu'on les augmente tous les deux de 3 unités.

2° Un vase ouvert a extérieurement la forme et les dimensions d'un décimètre cube, il est en fer et ses parois ont toutes 5 millimètres d'épaisseur. Ce vase est rempli avec de l'eau et de l'huile, la hauteur de l'eau est à celle de l'huile comme 3 est à 2. Calculer le poids de l'ensemble (contenant et contenu), sachant que la densité du fer est 7,8 et celle de l'huile 0,9.

VII. — BREVET DE CAPACITÉ.

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

Orthographe.

Un jour, m'étant *à dessein* détourné pour voir de près un lieu qui me parut admirable, je m'y plus si fort et j'y fis tant de tours que je me perdis enfin tout à fait. Après plusieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim, j'entrai chez un paysan, dont la maison n'avait pas belle apparence ; mais c'était la seule que je visse aux environs. Je le priai de me donner à manger en payant. Il m'offrit du lait écrémé et du gros pain d'orge, en me disant que c'était tout ce qu'il avait. Je buvais ce lait avec délices, et je mangeais ce pain, paille et tout ; mais cela n'était pas fort restaurant pour un homme épuisé de fatigue. Ce paysan, qui m'examinait, jugea de la vérité de mon histoire par celle de mon appétit. Tout de suite, après avoir dit qu'il voyait bien que j'étais un bon jeune honnête homme qui n'était pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe à côté de sa cuisine, descendit, et revint quelque temps après avec un bon pain bis de pur froment, un jambon très appétissant quoique entamé, et une bouteille de vin dont l'aspect me réjouit le cœur plus que tout le reste : on joignit à cela une omelette assez épaisse, et *je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en fit jamais.* Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent ; il ne voulait

point de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire, et ce qu'il y avait de plaisant était que je ne pouvais imaginer de quoi il avait peur. Enfin il prononça en frémissant ces mots terribles de commis et de rats de cave. Il me fit entendre qu'il cachait son vin à cause des aides, qu'il cachait son pain à cause de la taille, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait deviner qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'avais pas la moindre idée me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut le germe de cette *haine inextinguible* qui se développa depuis dans mon cœur contre les *vexations* qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs.

J.-J. ROUSSEAU.

Questions. — I. Que signifient les expressions : *à dessein, haine inextinguible, vexations.* — II. Que veut dire Rousseau par cette phrase : « Je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en fit jamais. » — III. Décomposez logiquement la première phrase, indiquez la nature des propositions et analysez les mots qui relient ces propositions entre elles.

Composition Française.

Vous allez tous les ans en villégiature à la mer. Beaucoup de jeunes filles moins heureuses que vous ne peuvent jamais quitter la maison pour se reposer, se distraire et trouver la santé. Une association s'est formée pour procurer le plaisir et le profit d'une quinzaine à la mer à quelques jeunes filles de votre localité. Vous écrivez à l'une de vos amies pour l'inviter à se joindre à vous dans cette bonne œuvre. Vous composerez cette lettre en faisant valoir des raisons d'ordre divers.

Arithmétique.

I. — En divisant deux nombres entiers, on a trouvé 30 pour quotient et 64 pour reste. Si l'on avait ajouté 179 au dividende, sans

changer le diviseur, le quotient aurait été exactement égal à 31. Quels sont le dividende et le diviseur primitivement choisis ?

II. — Un vase dont la capacité est de 45 décimètres cubes et qui pèse, vide, 2 kilog. 800, avait été rempli de lait dont la densité est 1,03. Mais une certaine quantité de lait ayant été enlevée et remplacée par de l'eau, le vase et son contenu ne pèsent plus que 48 kilog. 955. Quelle est, en litres, la quantité de lait remplacée par de l'eau ?

Dessin.

Un carton de bureau entr'ouvert.

2e SÉRIE.

Orthographe.

L'ESPRIT FÉMININ.

Tout le monde s'accorde à attribuer à l'homme et à la femme des qualités propres qui peuvent être *équivalentes* mais ne sont pas *identiques*. Chez l'un domine la raison, chez l'autre le sentiment ; chez l'un la fermeté du caractère, chez l'autre la douceur et la souplesse. Que penser de ces différences ? Tout d'abord, elles sont communes, non nécessaires, constantes ; elles représentent des moyennes, non des lois : tel homme diffère plus d'un autre, sous les rapports en question, qu'un homme d'une femme. En second lieu, ces différences n'ont pas l'importance qu'on leur prête. Elles ne sont pas de nature, mais de degré, et l'opposition qu'on établit, par exemple entre la connaissance et le sentiment, surtout *l'incompatibilité* qu'on croit voir entre eux est artificielle. Le sentiment ne se

rencontre pas plus en dehors de la raison que la flamme sans la lumière. Il est le *stimulant* de l'intelligence. Il a ses clartés propres. Il est la raison spontanée, vive et de premier mouvement, souvent déliée et fine. Surtout le sentiment n'est pas au-dessous de l'intelligence. Il peut s'élever jusqu'à elle et la pénétrer tout entière. On ne saurait dire que l'un est supérieur à l'autre. Ils sont d'espèce différente mais de valeur égale. L'expérience personnelle à reconnaître tout ce que l'esprit de l'homme peut gagner en étendue, en justesse, en sûreté, à accepter le contrôle de l'intelligence *féminine* et à s'éclairer de ses lumières.

Ludovic DUGAS.

Questions. — I. Expliquer ces mots : *équivalentes, identiques, incompatibilité, stimulant.* — II. Quelles sont les particularités de la conjugaison du verbe « *pouvoir* » ? Indiquez-les. — III. Avez-vous remarqué à l'école des différences entre l'esprit des petits garçons et l'esprit des petites filles ? Si vous en avez remarqué, dites lesquelles.

Composition Française.

Trois jeunes filles cherchent leur délassement, l'une dans la lecture, l'autre dans le dessin, la troisième dans la promenade. — Chacune d'elles défend son opinion et cherche à la faire prévaloir.

Arrivée d'une personne âgée qui les met d'accord. — Comment ?

Arithmétique.

I. — Calculer sans faire la division le reste de la division de 8,704 par 9. — Enoncer une règle pratique et la justifier.

II. — Un marchand achète 2 coupons de drap, le 1er à raison de 9 fr. 25 le mètre, le 2e à raison de 12 fr. 75 le mètre. Il revend le tout 611 fr. 05, en faisant un bénéfice de 10 % sur le prix d'achat. — On demande quel est le prix d'achat de chaque coupon, sachant que la longueur totale de l'étoffe achetée est de 54 mètres.

Dessin.

Un tabouret.

ASPIRANTS.

Orthographe.

LE VENT.

Quel personnage, le vent pour les marins ! On en parle comme d'un homme, d'un souverain tout puissant, tantôt terrible et tantôt bienveillant. Vous ne le connaissez point, gens de terre ! Nous autres nous le connaissons plus que notre père ou notre mère, cet invisible, ce terrible, ce capricieux, ce sournois, ce traître, ce féroce. Nous l'aimons et nous le redoutons ; nous savons ses malices et ses colères, que les signes du ciel et de la mer nous apprennent lentement à prévoir. La lutte entre nous et lui ne *s'interrompt* jamais. Tout notre être est en éveil pour cette bataille : l'œil qui cherche à surprendre d'*insaisissables* apparences, la peau qui reçoit sa *caresse* ou son choc, l'esprit qui reconnaît son humeur, *prévoit* ses surprises, juge s'il est calme ou fantasque. Aucun ennemi ne nous donne autant que lui la sensation du combat, ne nous force à tant de *prévoyance*, car il est le maître de la mer, celui qu'on peut éviter, utiliser ou fuir, mais qu'on ne dompte jamais. Et dans l'âme du marin *règne* comme chez les croyants, *l'idée* d'un Dieu *irascible* et formidable, la crainte mystérieuse, religieuse, *infinie*, du vent et le respect de sa puissance.

GUY DE MAUPASSANT *(Sur l'eau).*

Questions. — I. Dans la phrase commençant par : « *Nous autres....* » l'auteur qualifie-t-il le vent à tous les points de vue envisagés dans le morceau ? Justifiez votre réponse négative ou affirmative. — II. Relevez

les mots ou expressions de la dictée employés en apostrophe. — III. Relevez la partie de la phrase par laquelle l'auteur affirme que notre être *sensible* est en éveil pour la bataille contre le vent. — IV. Analysez grammaticalement : *l'œil qui cherche à surprendre d'insaisissables apparences.*

Composition Française.

A quoi reconnaissez-vous que les habitants de Marseille, de Brest, de Lille, sont Français comme vous ?

Arithmétique.

I. — Quelles sont les fractions égales à 18/63 et ayant des termes plus petits ? Indiquez la méthode que vous employez pour les trouver et justifiez-la.

II. — Pour faire un ouvrage, on a employé deux ouvriers. Le premier a travaillé seul pendant 8 jours, puis les deux ouvriers ont travaillé ensemble pendant 9 jours. Enfin, le premier cessant de travailler, le second termine l'ouvrage en 18 jours. Sachant que le premier aurait mis 32 jours pour faire l'ouvrage, on demande :

1° La fraction de l'ouvrage faite par chaque ouvrier ;

2° Le temps nécessaire au deuxième ouvrier travaillant seul pour faire tout l'ouvrage ;

3° Le premier étant payé 4 fr. 50 par jour, quel est le prix du salaire journalier du second ouvrier d'après le travail effectué ?

Dessin.

Plan, coupe et élévation d'un arrosoir de jardin.

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTES.

Composition Française.

Bonne humeur et bonne grâce : ne sont-ce point là, pour une jeune fille, qualités éminentes ? et surtout pour une institutrice ? Et que faire pour les avoir ?

Composition Scientifique.

I. — Deux lingots d'argent et de cuivre sont à des titres inconnus. On sait que 450 grammes du premier et 175 grammes du second forment un alliage au titre de 0,830 et que 900 grammes du premier avec 1,600 grammes du deuxième forment un alliage au titre de 0,740 :

1° Calculer les titres des deux lingots ;

2° Déterminer les poids qu'il faudra prendre de chacun d'eux pour obtenir un alliage au titre de 0,800 et pesant 5,000 grammes.

II. — Tout nombre qui divise un produit de deux facteurs, et qui est premier avec l'un de ces facteurs, divise l'autre facteur.

III. — Expliquer le phénomène du mirage.

IV. — Citer quelques expériences simples montrant l'action décolorante du chlore et de l'anhydride sulfureux. — Application au blanchîment des étoffes.

N. B. — La question II est réservée au nouveau régime.

Langues vivantes.

I. — Give an account of a day at school : when do you get up, what lessons have you got, etc.... — II. In what season are we now? Is it hot or cold ; what sort of weather have we got, etc.... — III. There are eight shelves in your book-case and on each shelf there is room for thirty books : how many books can your book-case hold? — IV. Tell anything you like about a human hand. — V. What does a dress-maker make? — VI. Your maid is ill and you have to go to market in her place : what shall you do? — VII. Why do so many people have a dog? — VIII. What has a farmer's wife got to do?

Dessin.

Vase amphore.

ASPIRANTS.

Composition Française.

Votre programme comprend deux actes d'Horace, le 2e et le 4e. Vous vous demandez pour quels motifs ils ont dû être choisis de préférence aux trois autres. Offrent-ils un intérêt particulier au point de vue de l'action et des caractères ?

Composition Scientifique.

I. — Un champ A B C D a la forme d'un carré :

1° On demande de calculer son côté, sachant que si on augmente le côté A B de 2 mètres et si on diminue le côté B C de 10 mètres, on obtient un rectangle dont la superficie est de 88 ares ;

2° On veut creuser dans ce champ un puits circulaire de centre P également distant de A B, B C et de la diagonale A C. A quelle distance de A C le point B sera-t-il placé ?

II. — Extraction de la racine carrée du nombre 2345 à moins de 1/100 près. — Démonstration et calcul.

(On ne fera pas la théorie de l'extraction de la racine carrée d'un nombre entier à une unité près. — Cette question n'est obligatoire que pour les candidats du nouveau régime).

III. — Quels sont les principaux éléments nécessaires à la constitution d'un végétal ? Quelle est leur origine ? Comment sont-ils puisés, mis en présence et transformés pour devenir partie intégrante des tissus chez un végétal à chlorophylle ?

Langues vivantes.

I. — Give a description of a class room, name the different things that are in it and say what they are there for ? — II. What oclock is it when you are given your English task ? — III. Add up these three numbers : 3840, 4327, 5639 and write what you have to say. — IV. What are the garments you have on and what more shall you put on when you go out ? — V. What meat do you prefer ? How do you like it : well done or underdone, boiled, wasted, stewed, etc.... ? — VI. If you were not to be a teacher, what would your favourite profession be ? Why so ? — VII. What does a colonel do ? — VIII. What is a horse and what is it fit for ?

Dessin.

Fragment de la frise du Capitole : Culot.

VIII. — CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Sujet de l'épreuve écrite du 1er mars 1906.

LA DISCIPLINE LIBÉRALE.

L'obéissance aux lois est la première vertu des citoyens, et la soumission à la règle sera toujours la *vertu fondamentale* des écoliers. Dans les maisons d'éducation — et d'autant plus qu'elles sont plus peuplées — il faudra toujours assurer d'abord l'ordre matériel, qui est au moins un bien relatif et, en tous cas, une nécessité. Mais on y *ferait de la police*, non de l'éducation, si l'on obtenait cet ordre mécaniquement sans améliorer les *dispositions intimes* des enfants, sans faire qu'ils soient plus aptes à se gouverner eux-mêmes le jour où cessera la surveillance. Les bonnes habitudes ont un prix incalculable, mais à condition de *traduire en actes* des sentiments et des principes. Ce qui importe en éducation, c'est bien moins ce que fait l'élève que les motifs auxquels il obéit, les maximes de conduite qu'il se forme. Garder bien les enfants est le commencement de la sagesse, ce n'en est point la fin. Un jeune homme bien gardé diffère à ce point d'un jeune homme bien élevé qu'il en serait tout juste le contraire, s'il avait besoin d'être toujours gardé et ne savait pas à la fin se garder lui-même. Ne pas faire le mal, non faute de le pouvoir mais de le vouloir, c'est là le *point capital* dans une démocratie, où tous faisant la loi, il n'y a plus de *frein extérieur*, et où les impulsions individuelles ne trouvent plus de contrôle que dans les consciences.

Mais apprendre à se gouverner, ce n'est guère affaire d'enseignement, c'est affaire de pratique et d'exercice. *Le plus clair* de notre éducation morale est bien moins l'œuvre de ce qu'on nous dit et nous démontre, que de ce qu'on nous montre et nous fait faire, que du *régime* auquel on nous soumet dans toute la *phase* où se forme la personnalité.

Le mode de vie, la discipline, voilà la vraie école des mœurs. Or, quand les mœurs qu'on veut former sont celles de la liberté, la discipline *la plus exacte* ne vaudrait rien si elle était mécanique et sans âme, si elle imposait les actes sans rien dire au cœur et à la raison, si elle pliait ou brisait les volontés au lieu de les conquérir. En imposant à tous *inflexiblement* les règles *strictement* nécessaires, la discipline libérale a pour premier soin de les faire comprendre et aimer, elle *aspire* à en constituer gardiens ceux mêmes à qui elle les applique. Elle fait appel non à la peur des châtiments, mais au sens de l'ordre, au sentiment de l'*honneur personnel et collectif*. Elle encourage l'initiative, elle aime toute honnête liberté. Est-ce une discipline relâchée ? Non, car moins elle défend de choses, plus il lui est facile de les défendre avec la *dernière rigueur*. Elle ne commande que le nécessaire, mais ce qu'elle commande, elle l'exige sans pitié. Ceux aux mains de qui elle se montre faible ne la pratiquent pas, ils la trahissent.

Henri MARION.

Questions.

I.

Expliquer les mots et expressions en *italiques* dans le texte.

II.

Vous inspirant du morceau ci-dessus où se trouvent exposées la nécessité et la nature d'une discipline libérale dans l'école moderne de la démocratie, vous passerez en revue avec votre expérience personnelle les procédés les plus propres à l'établir. (Attitude générale du maître à l'égard des enfants, blâmes et encouragements, punitions et récompenses d'ordre divers).

Ch. GAILLARDON
Inspecteur de l'Enseignement primaire à Saint-Lô

ESSAIS

SUR LA

CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

de 1789 en Normandie

PRÉFACE

L'année dernière, dans l'*Annuaire de l'Enseignement primaire*, M. Gaillardon avait publié, sous forme d'extraits annotés et commentés avec une information très sûre, les principaux Cahiers de Doléances du Cotentin. Grâce à lui, les Instituteurs et Institutrices de la Manche avaient pu lire non seulement pour leur propre compte, mais pour le compte de leurs élèves ces documents uniques dans notre histoire, qui sont selon le mot d'Alexis de Tocqueville, « le « testament de l'ancienne société française, l'expression suprême de « ses désirs, la manifestation authentique de ses volontés dernières. » Cette année il complète cette publication par une fort belle étude sur la Convocation des Etats généraux de 1789.

Cette étude, qui s'adresse au grand public aussi bien qu'au personnel enseignant, je l'ai vue naître, grandir au jour le jour et arriver à son achèvement. Je suis heureux de la présenter aujourd'hui aux lecteurs. Dans sa clarté, sa simplicité, sa précision et aussi sa judicieuse ordonnance, elle leur montrera par le détail comment s'est accompli en Normandie, en même temps que dans toute la France, ce grand acte préliminaire de la Révolution qui a décidé des destinées même de la Révolution. On n'y trouvera pas une phrase. Rien n'y a été avancé qui ne repose sur une information exacte, rigoureuse. Plus d'un chapitre a coûté des semaines de recherches et les Essais tout entiers ont exigé un très long travail. Les Archives départe-

mentales de Saint-Lo n'ont pas été seules consultées, les Archives nationales de Paris l'ont été également. D'autres dépôts d'archives ont été explorés. Tel qu'il est ce livre est un modèle d'impartialité, de probité scientifique en même temps que de méthode.

C'est pour moi un honneur en même temps qu'un devoir de remercier ici même l'auteur d'une œuvre qui éclairera les populations de notre Normandie sur une partie de leur histoire à l'heure décisive où leurs ancêtres répandaient dans le sol de France, la semence d'où devaient sortir un jour nos institutions républicaines.

Saint-Lo, le 6 décembre 1906.

Léon DERIES,

Inspecteur d'Académie de la Manche.

I

LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

de 1789.

« Trop longtemps négligée par les historiens, la convocation des « Etats généraux mérite d'être étudiée, non seulement à cause de « ses résultats, mais aussi parce qu'elle fut faite avec une impré- « voyance et un désordre bien instructifs : la vieille monarchie « étala ses infirmités comme à plaisir ; ses agents rivalisèrent « d'incapacité, d'étourderie et de présomption. » (1) Ainsi s'exprime un écrivain dont l'intéressant ouvrage a sa place marquée dans toutes les bibliothèques populaires.

De fait, ce n'est qu'à une époque très récente que l'étude si complexe de la convocation, des circonstances dans lesquelles elle s'effectua, des diverses opérations électorales auxquelles elle donna lieu, a été entreprise et scientifiquement poursuivie. Examinés de près à la lumière d'une critique sévère, rapprochés les uns des autres avec une patience admirable, classés d'après une méthode sûre, les innombrables documents conservés dans nos archives ont fourni, sur ce grand fait historique, des renseignements d'une importance capitale. Il est possible maintenant d'avoir une idée précise d'un événement qui, au moment où il se produisit, agita si profondément notre pays, et qui restera d'ailleurs comme une des plus curieuses et des plus instructives manifestations de notre vie nationale.

(1) Edme Champion : *La France d'après les Cahiers de 1789*, p. 11.

Etude fort complexe en vérité, dans les détails de laquelle nous ne pouvons entrer ici ; il nous suffira d'en résumer les parties essentielles. La consultation populaire de 1789, qui ne s'opéra pas aussi facilement, aussi simplement surtout qu'on pourrait le croire, passa par des phases qu'il nous faut rappeler. (1)

1. — Les Causes.

Au sujet de la convocation des Etats généraux, une erreur grave a été commise par quelques historiens. D'après eux l'idée de réunir les représentants des trois ordres de la nation serait née d'un incident. Brusquement, elle aurait surgi dans une séance du Parlement de Paris, le 16 juillet 1787, jetée par hasard au cours d'une discussion sur l'édit du timbre. Les états de finances ayant été réclamés, un conseiller-clerc, l'abbé Sabathier, se levant brusquement, aurait déclaré : « Ce ne sont pas ces Etats-là qu'il nous faut, mais les Etats Généraux. » (2) Le mot aurait fait son chemin, et l'opinion publique après s'en être emparée, aurait imposé la convocation à la royauté.

Cette explication simpliste et « puérile » n'est pas une explication historique : elle se trouve en contradiction avec les faits. La pensée de réunir les Etats généraux n'a pas été imposée au pouvoir royal ; elle s'imposa à lui par la force même des choses. D'ailleurs, ce n'est pas seulement à la veille d'une Révolution que tout le monde pressentait qu'on avait songé à les réunir. Au cours du dix-huitième siècle, dans des circonstances graves, exceptionnelles, il fut question, à diverses reprises, de les convoquer.

(1) Pour tout ce qui concerne la question, il importe désormais de se reporter au savant ouvrage de M. Armand Brette : *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789*. — L'Imprimerie nationale a déjà fait paraître trois volumes. Un Atlas des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789 accompagne cette publication qui révèle un labeur énorme. Nous avons largement mis à contribution ce Recueil qui renferme les actes du pouvoir royal, dont nous rapportons les titres dans les pages suivantes.

(2) V. Brette, *op. cit.* Tome I, Introduction, page 104 et la note 1, même page.

A la mort de Louis XIV, quand le duc Philippe d'Orléans prit la régence, les fils légitimés du grand Roi furent exclus de la succession au trône de France. Ils se réclamèrent des Etats généraux comme d'une sorte de tribunal d'appel ; les Etats auraient jugé souverainement d'une décision qui spoliait les princes d'un droit à l'exercice duquel ils croyaient pouvoir prétendre un jour ou l'autre : mais ils en demandèrent inutilement la réunion. En 1750, le clergé traversa à son tour une crise grave. Menacé dans ses privilèges, dans ses exemptions pécuniaires, il songea à provoquer une réunion des Etats, espérant trouver en eux un appui et, dans leur sein, des défenseurs : le projet n'eut pas de suite. Dès 1760, le Parlement de Rouen, dans des remontrances qu'il adressait au roi au sujet d'édits fiscaux qu'il avait enregistrés avec regret, disait hardiment : « Rendez-nous nos Etats généraux. Il est de l'essence d'une loi « d'être acceptée. Le droit d'accepter est le droit de la nation. Ce « droit, vainqueur du temps et des préjugés, ce droit, autrefois l'âme « du gouvernement français, subsiste encore, malgré les efforts « conjurés des passions intéressées à l'anéantir...... Exercé, pendant « l'interstice des Etats, par ceux que la nation regarde comme « dépositaires de la législation, ce droit, sacré, imprescriptible, ne « saurait l'être que par eux. » (1) Au moment du coup d'Etat judiciaire de Maupeou, la Cour des Aides de Paris écrivait dans une remontrance : « Interrogez, Sire, la nation elle-même, puisqu'il n'y « a plus qu'elle qui puisse être écoutée de Votre Majesté. Ecoutez le « témoignage incorruptible de ses représentants. » (2) Mais Louis XV ne se souciait pas du tout de les assembler : il les avait en horreur ; tout lui semblait préférable plutôt que d'en venir à cette extrémité ; l'anecdote suivante rapportée par un contemporain le montre bien. Un soir on s'entretenait au coucher du roi du refus opposé par le Parlement de Paris à l'enregistrement de divers édits, un courtisan s'avisa de dire que « tout ceci amènerait la nécessité

(1) *Remontrances du Parlement de Normandie*, 10 mai 1760. Cité par Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome VII, page 414. — Rouen, 1842.
(2) *Remontrances de la Cour des Aides de Paris*, 18 février 1771. Cité par Floquet, même ouvrage, VII, page 415.

de « convoquer les Etats généraux. » A ces mots, le monarque tressaillit et changea de visage ; saisissant vivement le seigneur par le bras, il lui cria : « Ne répétez jamais ces paroles ; je ne suis pas « sanguinaire ; mais si j'avais un frère, et qu'il fût capable d'ouvrir « un tel avis, je le sacrifierais, dans les vingt-quatre heures, à la « durée de la monarchie et à la tranquillité du royaume. » (1)

Sous Louis XVI, la convocation est réclamée plusieurs fois, et hautement, bien avant même la période critique qui devait aboutir à la réunion effective des Etats. En 1775, Malesherbes, alors ministre de la Maison du Roi, s'écriait dans ses *Remontrances à la Cour des Aidès :* « Sire, personne ne doit vous laisser ignorer que le vœu « unanime de la nation est d'obtenir ou des Etats généraux ou au « moins des Etats provinciaux. » (2) En 1783 encore, par un arrêt en date du 17 février, le Parlement de Besançon réclame des Etats provinciaux pour la Franche-Comté, et des Etats généraux pour le Royaume. (3)

A mesure qu'on approche de 1788, la nécessité de faire appel au concours de la nation pour sortir des embarras causés par une situation financière qui allait en s'aggravant, se fait sentir de plus en plus. La royauté le sentait ; mais elle cherchait à retarder cette échéance par tous les moyens dont elle disposait. Après l'insuccès des tentatives de Turgot et de Necker, elle eut recours aux expédients de Calonne et de Loménie de Brienne. Ces derniers ministres ne pouvaient apporter de remèdes efficaces, parce que les moyens qu'ils employèrent n'étaient que des expédients, non des remèdes ; des mesures provisoires et superficielles, non des réformes profondes et durables. Or, c'étaient de celles-ci que le pays avait besoin, et il commençait à les réclamer impérieusement. Les esprits clairvoyants s'en rendaient parfaitement compte et n'hésitaient pas à proclamer que la situation était mauvaise. Calonne lui-même l'avouait : « La « France, disait-il, est un royaume composé de pays d'Etats, de

(1) Mémoires de Madame Campan. Tome III, p. 49. — Paris, 1823.
(2) Rocquain : « *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution,* » p. 334.
(3) Rocquain, même ouvrage, p. 404, in-8°, Paris (Plon-Nourrit).

« pays d'administrations mixtes, dont les provinces sont étrangères « les unes aux autres, où des barrières multipliées dans l'intérieur « séparent et divisent les sujets d'un même souverain, où certaines « contrées sont affranchies totalement des charges dont les autres « supportent tout le poids, où la classe la plus riche est la moins « contribuante, où les privilèges rompent tout équilibre, où il « n'est possible d'avoir ni règle constante, ni vœu commun ; *c'est « nécessairement un royaume très imparfait, trés rempli d'abus, et « tel qu'il est impossible de le bien gouverner.* » (1).

Le désordre financier était à son comble ; le déficit atteignait un chiffre considérable ; inextricables étaient devenus les comptes du budget. En 1781, « la dette montait à 151,570,000 livres de rentes « pour un capital de 3,131,400,000 livres » ; de 1776 à 1786, on avait emprunté 1,647,200,945 livres ; la part de Calonne était de 650,500,000 livres. Pour 1787 seulement, les Notables estimaient le déficit à 125,000,000 de livres ; sous Brienne, il s'accrut encore, et, au bout de l'année 1788, il ne restait dans la caisse du trésor que 380,000 livres. Le 5 mai 1789 enfin, Necker présentait aux Etats généraux le tableau des recettes et des dépenses : le budget se soldait par un déficit de 56,150,000 livres ; le 30 avril suivant, il restait en caisse 58,589,079 livres, mais les contribuables devaient au Trésor environ 80 millions ; par contre, « il avait été consommé « 90 millions d'anticipations sur 1790 et 172 millions sur les huit « dernier mois de 1789. » (2)

Avant Calonne, Necker avait montré que tout le fardeau des charges publiques retombait en définitive sur le peuple. Dès 1784, il écrivait, après avoir présenté le tableau des contributions : « Je « voudrais que l'administration ne vît pas seulement dans un pareil « tableau la puissance politique du monarque, mais qu'elle y lût « encore en lettres de feu l'effrayante étendue des sacrifices qui sont « exigés des peuples. Je voudrais que, tournant ses regards vers

(1) Calonne, *Rapport au Roi*. Cité par Brette, Recueil de documents, tome I, Introduction, p. 7.
(2) Paul Boiteau. *Etat de la France en 1789*, p. 424 à 445. — Paris. 1889.

« l'état malheureux des habitants des campagnes, sa compassion « s'éveillât. » (1) Et il faisait remarquer encore, avec non moins de force, que la nation n'apercevait plus « de proportion entre les « sacrifices qu'on exige d'elle et les dépenses qui sont nécessaires « au bien de l'Etat », lorsqu'une « masse immense de dettes ou « d'anciennes libéralités converties en pensions, viennent s'unir à « toutes les dépenses injustes, inutiles ou exagérées du temps pré- « sent. » (2). Le régime financier de la France devrait donc être transformé ; mais ceux qui pourraient faire cette tentative ne s'en soucient pas : « Il faudrait, poursuit en effet Necker, il faudrait « chercher dans la modification des formes de l'impôt, les moyens « propres à adoucir un peu les inégalités inhérentes à la constitution « française ; mais la plupart des ministres des finances, bien loin de « s'occuper d'un pareil soin, augmentent eux-mêmes ces disparités, « en se permettant trop souvent des décisions favorables sur les « vingtièmes et la capitation, lorsque ces diminutions sont sollicitées « par des personnes considérables par leur état, leur naissance ou « leur crédit. » (3)

Necker disait vrai : mais il ne pouvait espérer voir ses successeurs réussir là où lui-même avait échoué. Comme la situation devenait de plus en plus menaçante, comme on était à bout de ressources et que tout faisait pressentir une faillite prochaine, il fallut bien se résigner à demander le concours de la nation. La royauté réunit donc les Etats généraux dans le but de remédier au désordre de ses finances. A l'avance, elle promettait bien des réformes, mais elle sollicitait avant tout des subsides et elle en faisait l'aveu : « Nous avons » besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à « surmonter les difficultés où nous nous trouvons relativement à « l'état de nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre « constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement

(1) Necker. *De l'administration des finances de la France.* Tome I, p. 37. — 1784.
(2) Necker, même ouvrage. Tome I, p. 49.
(3) Necker, même ouvrage. Tome I, p. 329.

« qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre « royaume. » (1).

2. — La Préparation.

C'est seulement lorsque la crise lui parut imminente que la royauté s'apprêta à subir le contrôle du pays. Elle avait beaucoup compté sur les notables réunis en 1787 ; contre son attente, cette assemblée ne lui fut d'aucun secours. Les Notables avaient été impuissants à remettre un peu d'ordre dans le chaos financier ; ils montrèrent à la nation, et une fois de plus, que le pouvoir absolu était incapable d'opérer lui-même des réformes sérieuses, et elle désira plus vivement encore ses Etats généraux qui, seuls, pouvaient lui apporter le salut.

Alors, la royauté comprit qu'il lui fallait au moins donner un semblant de satisfaction à l'opinion publique. Tout en cherchant des atermoiements, tout en différant de prendre la résolution décisive, elle fit placer « incidemment » dans plusieurs actes l'annonce des Etats ; mais « elle n'avait d'autre but que de faire patienter les « esprits. » (2) En novembre 1787 cependant, elle fit connaître au Parlement de Paris, revenu d'exil, son intention de les convoquer : ce n'était qu'une vaine promesse. L'orage s'annonçait menaçant ; elle essaya de lui tenir tête. Le 8 mai 1788 un coup d'Etat eut lieu ; une Cour pleinière était organisée qui devait remplacer à la fois le Parlement et les Etats généraux, « et rendre désormais impossible « toute revendication des droits de la nation. » (3) Immédiatement le défi fut relevé ; en Bretagne, dans le Dauphiné, dans le Béarn, le peuple se souleva ; la noblesse elle-même se laissa entraîner et elle entraîna la bourgeoisie ; le clergé ne resta pas indifférent : « il pro- « testa contre les violences ministérielles et en appela au pays. »

(1) *Lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux*, 24 janvier 1789.
(2) Brette, *op. cit.*, Tome I, Introduction, p. 107.
(3) Hippeau, *Le gouvernement de la Normandie au XVIIe et au XVIIIe siècle*. 2e partie, Tome III, Introduction, p. 8. — Caen, 1866.

Devant le pouvoir royal, la nation cette fois se dressait : l'exemple donné en quelques endroits allait se généraliser ; il importait de s'incliner, et il devenait nécessaire d'entrer bon gré mal gré dans la période active de la convocation.

En s'engageant dans cette voie, le gouvernement ne savait pas exactement ce qu'il devait faire. Pour procéder à une aussi grave opération, il n'avait pas de programme bien déterminé ; il n'était pas fixé sur les règles qu'il convenait d'observer pour en assurer l'exécution. Il lui fallait pourtant se préoccuper de l'importante question de proportionnalité dans la représentation des trois ordres, des conditions d'électorat et d'éligibilité à exiger ; il lui fallait aussi réglementer le mode de votation, préciser les attributions des élus et délimiter les circonscriptions électorales. Il le savait, mais tout cela l'embarrassait, tout cela le rendait hésitant. Il invoquait bien le précédent de 1614, mais pour reconnaître aussitôt que, depuis lors, de grands changements étaient survenus ; que notamment le nombre des bailliages, c'est-à-dire des anciennes circonscriptions électorales, avait varié ; qu'ils n'avaient plus la même étendue ; que plusieurs provinces avaient été réunies à la France ; que par suite on ne pouvait « rien déterminer par l'usage à leur égard » ; qu'enfin rien ne constatait « d'une façon positive la forme des élections, non plus « que le nombre et la qualité des électeurs et des élus. » (1)

Le gouvernement voulut se renseigner sur toutes ces questions capitales. Il s'adressa à tous les officiers municipaux des villes et communautés du royaume « dans lesquelles il [pouvait] s'être fait « quelques élections aux Etats généraux » ; il leur enjoignit de rechercher dans les greffes « tous les procès-verbaux et pièces « concernant la convocation des Etats et les élections faites en « conséquence. » (2) Mêmes instructions furent adressées aux officiers des juridictions (3), aux syndics et commissaires intermédiaires des Assemblées provinciales (4) ; celles-ci devaient, après avoir pris connaissance des recherches, former « un vœu commun »

(1) *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant les élections.* 5 juillet 1788.
(2) Article 1er de l'arrêt du 5 juillet 1788. — (3) Article 2. — (4) Article 4.

et adresser un mémoire au garde des sceaux « sur les objets contenus « aux dites recherches » (1). Le roi invitait encore « tous les savants « et personnes instruites du royaume » à adresser aussi au garde des sceaux tous les renseignements qu'ils pourraient recueillir et tous les mémoires qu'ils croiraient devoir rédiger sur le même objet (2).

Comme on le voit, il s'agissait d'un véritable appel à la collaboration, non seulement d'agents plus ou moins directs du pouvoir royal, mais encore du public. Le gouvernement espérait tirer beaucoup de profit des « renseignements et éclaircissements » qu'il sollicitait de si curieuse manière ; il promettait d'ailleurs de s'en inspirer pour régler ses décisions futures, afin de rendre l'assemblée des Etats « aussi nationale et aussi régulière, disait-il, qu'elle doit l'être » (3).

Partout on se mit à l'œuvre, partout on fit des recherches. Des membres du clergé aussi bien que de la noblesse, plus encore du Tiers Etat, satisfirent au désir exprimé par le roi. De nombreux documents furent ainsi réunis (4). Sans doute, ils étaient de valeur très inégale, mais ils ne fournissaient pas moins d'utiles indications sur les vues des différentes classes de la société relativement à la convocation, sur la diversité des solutions proposées, sur la nature et la gravité des conflits que celles-ci renfermaient en germe. Rédigés par des individualités, ou œuvres de groupements corporatifs, les « Mémoires », les « Supplications », les « Adresses au Roi » étaient en tout cas particulièrement instructifs ; par les vœux qu'ils exprimaient, ces écrits annonçaient les Cahiers de doléances ; en plus d'un point, ceux-ci n'allaient pas beaucoup différer de ceux-là, et le même esprit devait animer les uns et les autres. Avec exactitude, les Mémoires adressés au Garde des sceaux réflétaient l'état de l'opinion publique ; ils renseignaient surtout sur ses multiples aspirations. Mais ils ne pouvaient, à cause même de leurs divergences, de

(1) Article 4 du 5 juillet 1788. — (2) Article 8.
(3) Même arrêt, *in fine*.
(4) Un très grand nombre sont conservés aux Archives nationales dans la série Ba, cotes 1 à 89.

la variété des problèmes qu'ils soulevaient, de la complexité des questions locales qu'ils abordaient, favoriser la tâche de la royauté.

Les résultats de cette enquête devaient être fournis dans les deux premiers mois de l'année 1789. Mais le pouvoir royal n'avait pas besoin de les attendre pour fixer la date de la réunion des Etats généraux. C'est ce qu'il comprit, et il voulut au moins donner une preuve de ses bonnes intentions. Un Arrêt du Conseil d'Etat intervint donc et calma de légitimes appréhensions. Sa Majesté, y était-il dit, n'a pas encore déterminé le lieu où se tiendront les Etats ; « mais Elle « peut annoncer à ses sujets que leur assemblée est fixée au 1er Mai « prochain, et c'est avec satisfaction que Sa Majesté envisage le « moment où Elle se trouvera environnée des représentants de la « nation généreuse et fidèle qu'Elle a le bonheur de gouverner » (1). Désirant en même temps dissiper « les alarmes et les inquiétudes », que le rétablissement de la Cour pleinière avait partout causées, le roi décidait de suspendre ce rétablissement jusqu'à la tenue des Etats. En fait, cet ajournement équivalait à une suppression ; en sauvegardant la forme, on capitulait sur ce point quant au fond. Dans l'esprit du gouvernement, ces concessions devaient avoir pour résultat de faire disparaître tout soupçon ; l'arrêt d'ailleurs le disait expressément : « Sa Majesté a la confiance..... qu'il ne restera aucun doute à « ses sujets qu'Elle ne soit uniquement occupée de leurs intérêts. »

Mais au mois de septembre suivant, la date est brusquement changée ; pour « différentes considérations » sur la nature desquelles il ne s'explique pas, sinon par le souci de renvoyer jusqu'à une époque prochaine l'accomplissement de ses vues bienfaisantes, le roi décide que les Etats généraux se réuniront dans le courant de Janvier 1789, et non plus le 1er Mai (2). Le 5 Octobre suivant, nouvelle mesure qui provoque l'inquiétude. Une Assemblée des Notables est convoquée pour le 3 Novembre ; elle doit « délibérer « sur la manière la plus régulière et la plus convenable de procéder « à la formation des Etats généraux de 1789. » (3)

(1) *Arrêt du Conseil d'Etat*, 8 août 1788.
(2) *Déclaration du Roi*, 23 septembre 1788.
(3) *Arrêt du Conseil d'Etat*, 5 octobre 1788.

La portée de ces divers actes de l'autorité royale ne s'apercevait pas très bien ; ils paraissaient cacher une arrière-pensée. Le gouvernement avait sans doute besoin de tous ces délais et de toutes ces consultations, mais il semblait vouloir tergiverser, hésiter à tenir ses promesses. En réalité, il se débattait au milieu d'inextricables difficultés qu'il n'avait pas prévues, qu'il ne pouvait pas prévoir. Tout était compliqué dans l'administration de l'ancien régime ; nombreux étaient ses agents, très diverses étaient leurs attributions. La royauté ne connaissait pas celles-ci avec précision et ignorait un grand nombre des premiers. A tout instant elle se heurtait à des conflits d'attribution, à des intérêts contradictoires qui l'arrêtaient, troublaient ses vues, diminuaient la portée de ses décisions, entravaient en un mot son action.

D'autres difficultés, et non moindres, étaient soulevées par les Parlements, contre lesquels le pouvoir royal soutenait depuis longtemps une lutte extrêmement vive. Forts de l'appui de l'opinion publique, ils multipliaient les remontrances, les refus d'enregistrer les actes de l'autorité souveraine, poussaient même celle-ci à bout, l'obligeaient à prendre à leur égard des mesures de rigueur dont leur popularité bénéficiait. Pourtant, à la fin de cette année 1788, ils sollicitaient la réunion des Etats généraux, « soit, de toute évidence, « pour susciter au pouvoir royal des dangers dont ils eussent profité, « soit, le cas échéant, pour y trouver un appui et une défense de « leurs exorbitants privilèges. » (1) Le Parlement de Paris prenait un arrêté où, entre autres dispositions, il suppliait « le seigneur roi » de consacrer le retour périodique des Etats, la responsabilité des ministres, leur obligation de n'accorder que des subsides définis pour la somme et pour le temps, la suppression des impôts supportés par un seul ordre, la liberté individuelle, la liberté de la presse, etc. (2) Mais les Parlements ne devaient pas persévérer dans cette attitude.

Cependant le gouvernement finissait par agir. Sur un rapport

(1) Brette, *op. cit.*, Tome I, Introduction, p. 113.
(2) *Arrêté du Parlement de Paris sur la situation actuelle de la nation.* — 5 décembre 1788.

pressant de Necker, qui suscita en France un vif mouvement d'enthousiasme, le roi ordonnait le 27 Décembre 1788 : 1° que les députés aux prochains Etats généraux seraient au moins au nombre de mille ; 2° que ce nombre serait formé en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage ; 3° que le nombre des députés du tiers serait égal à celui des deux autres ordres réunis (1). C'est l'acte célèbre connu sous le nom de *Résultat du Conseil.*

Dans sa brièveté, ce document fixait au moins quatre points importants : le nombre des députés à élire, la proportionnalité de leur nombre par rapport à la population et à la part contributive de chaque bailliage, la circonscription électorale, c'est-à-dire le bailliage ; enfin, fait capital qui avait été partout en France l'objet de discussions vives, ardentes, passionnées, la question du doublement du tiers était résolue. Mais il était incomplet par ailleurs. Ses auteurs le reconnaissaient fort bien eux-mêmes, puisqu'ils donnaient à ses dispositions le caractère de « décisions préliminaires » ; et ils exprimaient nettement que ces décisions devaient servir « de base « aux travaux nécessaires pour préparer sans délai les lettres « de convocation, ainsi que les autres actes qui devaient les « accompagner » (2).

Décisions préliminaires sans doute, mais décisions dont l'importance ne pouvait échapper à personne. Toutes cependant n'allaient pas subsister et recevoir leur application. Deux d'entre elles seulement furent maintenues dans la suite. Le bailliage resta circonscription électorale, parce qu'il l'avait été antérieurement, notamment en 1614, dont on rappelait le précédent et auquel le pouvoir royal lui-même se référait ; parce que, aussi, de toutes les circonscriptions d'ordre administratif et d'ordre judiciaire, le bailliage représentait pour les contemporains « ce qu'il y avait de plus précis, de plus clair » (3) : or, retenons bien ceci, la convocation fut un acte de l'autorité judiciaire. D'autre part, la représentation double du Tiers était

(1) *Résultat du Conseil d'Etat du Roi,* tenu à Versailles le 27 décembre 1788, articles 1, 2 et 3.
(2) *Résultat du Conseil :* Article 4.
(3) Brette, *Atlas des Bailliages,* Introduction, p. 24.

acquise définitivement, parce que dans la foule d'écrits, libelles, réclamations, vœux ou représentations, qui, à l'époque, circulèrent dans toutes les régions de la France, l'opinion publique s'était prononcée à peu près unanimement sur cette question capitale, et il n'était plus possible de lui résister. D'ailleurs des précédents pouvaient être invoqués ici encore ; bien que le nombre relatif et proportionnel des députés de chaque ordre ait varié à chaque tenue d'Etats, le Tiers avait eu à lui seul autant de députés que la noblesse et le clergé réunis en 1356, en 1576, en 1614.

Mais deux des résolutions prises au Conseil du 27 Décembre 1788 ne devaient pas être maintenues. L'article premier fixait à 1,000 le nombre des députés à élire : c'était beaucoup pour une seule assemblée. Comment d'ailleurs repartir ces 1,000 représentants entre tous les bailliages ? L'article 2 spécifiait bien qu'ils le seraient en raison composée de la population et des contributions de chaque bailliage. Le malheur était qu'on ne connaissait exactement ni le chiffre de la population, ni celui des contributions. Au sujet de la population, Necker n'avait-il pas écrit « qu'il n'était pas possible, « sans doute, de faire le dénombrement général d'un si vaste pays », et que, pour le tenter, il aurait fallu établir « une mesure de compa- « raison à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance » (1). Au sujet des contributions, n'avait-il pas écrit encore que « cette connaissance « intéresse et l'homme public et l'homme sensible », mais « qu'on « n'a jamais pensé à l'acquérir » (2). Et les calculs les plus minutieux effectués postérieurement ont abouti aux mêmes conclusions : « on « ne saurait donner l'évaluation scientifique de la population de « l'ancienne France » (3), d'une part ; « les ministres n'ont jamais « su au juste ce qu'ils avaient à recevoir et à dépenser dans leur « année », d'autre part (4).

Si le chiffre de la population et le montant des contributions de toute la France étaient ignorés, les mêmes renseignements faisaient

(1) Necker, *De l'administration des finances de la France.* Tome I, p. 202.
(2) Necker, *même ouvrage,* tome I, p. 1.
(3) Boiteau, *Etat de la France* en 1789, p. 3.
(4) Boiteau, *même ouvrage,* p. 437.

aussi défaut en ce qui concernait chacun des bailliages ; on en était réduit à cet égard à des conjectures, à des calculs approximatifs. En conséquence, la décision relative au nombre des députés constituait une promesse illusoire ; il était impossible de la réaliser dans la pratique.

De plus, le gouvernement ne faisait aucune distinction entre les bailliages ; or, ils variaient beaucoup en étendue et en importance. Les petits auraient eu à élire 4 députés au minimum, soit 2 pour le tiers état, 1 pour le clergé et 1 pour la noblesse. Pour que le principe de la proportionnalité établie sur les bases de la population et de la contribution eût pu être observé, il aurait fallu que les bailliages importants élisent un très grand nombre de représentants. Un seul exemple le fera voir. D'après ce système, le bailliage de Dourdan devait désigner 4 députés ; pour que la proportion indiquée à l'article 2 de l'acte du 27 Décembre soit maintenue, le bailliage du Vermandois, bien plus étendu, bien plus peuplé et bien plus riche que celui de Dourdan, aurait dû choisir à lui seul plusieurs centaines de députés (1).

Dès lors, ce n'est pas seulement 1,000 députés que les élections auraient envoyé aux Etats généraux, mais bien plusieurs milliers. L'exécution de cette décision, pour ces raisons, était donc impraticable. On peut constater, au moyen de ces faits, ce qu'il y avait d'incertain dans les résolutions de la royauté, quelle méconnaissance elle avait alors des ressources du pays, dans quels embarras administratifs elle devait se débattre.

3. — La Convocation.

Pourtant le long travail d'incubation continuait et approchait de sa fin. La résolution de convoquer les Etats généraux à brève échéance était prise et bien prise ; annoncée partout, accueillie partout avec une immense satisfaction, elle suscitait partout « l'enthousiasme et

(1) Edme Champion, *La France d'après les Cahiers de 1789*, p. 12.

« l'espérance » ; mais partout aussi les lenteurs de la préparation provoquèrent l'impatience ; les longs mois d'attente suscitèrent « des « alternatives de crainte et de joie » (1). L'opinion publique s'énervait ; « les esprits étaient dans une fermentation universelle. « Des assemblées s'étaient formées dans toute la France, à l'exemple « de l'Angleterre, et sous le même nom, celui de clubs. On ne s'oc- « cupait là que des abus à détruire, des réformes à opérer, et de la « Constitution à établir. On s'irritait par un examen sévère de la « situation du pays » (2). Il n'était plus possible de reculer sans provoquer un de ces déchirements, prélude ou début d'une Révolution que d'ailleurs, écrivains ou publicistes, philosophes ou hommes d'Etat, prévoyaient et annonçaient depuis longtemps.

Aussi bien le roi et ses ministres n'y songeaient pas. Dès le début de cette année 1789 qui devait voir surgir dans notre pays un nouvel ordre de choses, ils se hâtèrent de prendre les dernières mesures. Le 4 Janvier, un arrêt du Conseil d'Etat désignait des Commissaires chargés de régler d'une manière définitive tout ce qui avait rapport à la convocation (3). Le 24 Janvier suivant, on commençait à expédier aux Gouverneurs généraux militaires les Lettres de convocation. Un Réglement daté du même jour, pièce d'une extrême importance historique, les accompagnait. Il fixait au 27 avril suivant la réunion des Etats généraux, et déterminait, avec plus d'abondance que de précision, le mode d'élection des députés de chaque ordre, en même temps qu'il fournissait, avec une clarté plus apparente que réelle, les indications nécessaires pour assurer les réunions des diverses catégories de citoyens.

Ajoutons qu'un Ordre du Roi, en date du 26 avril 1789, différa au 4 mai l'ouverture des Etats généraux. Les motifs allégués étaient que des députés n'avaient pu se rendre encore à Versailles et qu'en plusieurs endroits, notamment à Paris, les élections n'étaient pas

(1) Brette, *opt cit.* Tome I. Introduction, p. 3.
(2) Thiers, *Histoire de la Révolution française.* Tome I, p. 32. — Paris, 1879.
(3) *Arrêt du Conseil d'Etat du 4 Janvier 1789.* — Les commissaires désignés étaient : de la Michodière, d'Ormesson, Vidaud de la Tour, et de la Galaizière, Conseillers d'Etat ; en outre, Valdec Delessart, Maître des Requêtes.

encore « consommées » (1). Mais Louis XVI prenait néanmoins ses dispositions dernières. Le même jour 26 avril, il demandait au prince de Lambesc, grand écuyer de France, de trouver le lendemain dans la ville « le roi et quatre hérauts d'armes en habit de cérémonie, avec « les trompettes et les autres instruments de [ses] écuries » ; ordre devait être donné à ceux-ci de se tenir prêts à remplir, pendant la tenue des Etats généraux, les fonctions de leurs charges toutes les fois qu'ils en seraient requis par le Grand Maître ou le Maître des cérémonies (2). Dans une lettre adressée à l'archevêque de Paris, le 29 avril, le roi annonçait la résolution qu'il avait prise de faire à Versailles une procession générale où, disait-il, « Moi et la Reine, « mon épouse et compagne, serons en personne assistés des princes « de ma famille royale, de ceux de mon sang, des grands officiers de « ma couronne et des seigneurs qui sont auprès de moi » ; et il priait l'archevêque d'ordonner qu'une procession du Très Saint Sacrement soit faite à Versailles au jour et à l'heure que le Grand Maître ou le Maître des cérémonies lui indiquerait (3).

Avant d'ouvrir les Etats, Louis XVI désira connaître les députés et « les admettre à l'honneur de lui être présentés. » Il fixa cette cérémonie au samedi 2 mai. Mais leur grand nombre ne lui permettant pas de les recevoir tous en même temps, il ordonna qu'ils se rassembleraient dans le salon d'Hercule, ceux du clergé à 11 heures du matin, ceux de la noblesse à 1 heure du soir et ceux du tiers à 4 heures : tous devaient être « en habit de cérémonie » (4). Nouvel ordre royal, en date du 3 Mai, relatif à la procession à laquelle les députés étaient invités à se rendre. La réunion était prévue pour sept heures du matin : à la maison de la Mission pour ceux du clergé, à l'Eglise Notre-Dame, bas côté droit, pour ceux de la noblesse, et pour ceux du tiers état dans la même église, mais dans le bas côté

(1) *Ordre du roi différant au 4 Mai l'ouverture des Etats généraux.*
(2) *Lettre du Roi au prince de Lambesc, grand écuyer de France,* du 26 avril 1789.
(3) *Lettre du Roi à l'archevêque de Paris,* du 29 avril 1789.
(4) *Ordre relatif à la réception par le Roi des députés des trois ordres,* 1er mai 1789.

gauche. L'habit de cérémonie était encore de rigueur (1). Le 4 mai, les députés étaient avertis qu'ils eussent à se rendre à la salle des Etats, le lendemain mardi 5 mai, à 8 heures du matin, « en passant par « l'avenue de Paris et entrant par la rue des Chantiers. » Afin de faciliter l'appel « qui sera fait, disait le roi, pour les introduire et les « placer dans la salle des Etats, » on leur enjoignait de se réunir « par bailliages, sénéchaussées et pays dans le même ordre qu'ils « ont été appelés pour la procession » (2). Au jour dit, le local ne se trouva pas prêt à recevoir les députés ; un dernier avis, daté du 6 mai, leur apprit qu'il le serait enfin, pour le même jour, « à « 9 heures du matin » (3).

La Révolution allait commencer.

Ainsi donc, la convocation des Etats généraux était un fait acquis dès le 24 janvier 1789. Elle avait fait l'objet d'un long travail préparatoire que légitimaient, jusqu'à un certain point, les difficultés de l'entreprise. Le pouvoir royal s'était d'abord montré hésitant, peu soucieux de réunir les représentants de la nation dans un temps où l'opinion publique, éclairée par de nombreux écrits, consciente de sa force et de son ascendant, sachant ce qu'elle voulait malgré des manifestations parfois contradictoires, devait peser d'un grand poids sur leurs décisions. Il s'était débattu aussi au milieu d'influences contraires : celle de la Reine, « livrée aux plaisirs, exerçant autour « d'elle l'empire de ses charmes », et qui voulait « que son époux « soit tranquille, que le trésor fût rempli, que la cour et ses sujets « l'adorassent » ; celle d'une partie de la noblesse « qui vivait autour « du trône et s'y nourrissait de grâces et d'abus » ; celle même d'un ministre « demi-philosophe, demi-audacieux, et qui avait une popula-« rité immense. » Et le roi, indécis, sans volonté, sans caractère, tiraillé tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre, véritable jouet entre les mains de courtisans experts en l'art de l'intrigue, n'avait osé « envisager en face les difficultés, juger les abus, les détruire

(1) *Ordre relatif à la procession des Etats généraux*, 3 mai 1789.
(2) *Ordre du Roi relatif à l'appel des députés*, 4 mai 1789.
(3) *Ordre du Roi*, 6 mai 1789.

« d'autorité » ; il avait cédé alternativement à la Cour et à l'opinion et n'avait su satisfaire ni l'une ni l'autre (1).

Incapable de prendre l'initiative de réformes profondes qui peut-être eussent prolongé son existence ; succombant sous le fardeau d'une situation financière désespérée, la monarchie absolue résolut, au couchant du dix-huitième siècle, de faire appel au concours de la nation pour sortir, du moins elle le croyait, des embarras qu'une mauvaise gestion de ses affaires lui causait. D'ailleurs, elle espérait bien, non pas peser sur les élections elles-mêmes, qu'elle voulait libres, mais diriger les délibérations des députés assemblés, obtenir d'eux, en échange de concessions de formes plutôt que de fond, le vote des subsides dont elle avait tant besoin, et ainsi, supporter sans trop de pertes les conséquences de ses fautes. On sait que ces illusions disparurent dès les premiers jours, et que la royauté, pour la première fois depuis 1614 mise directement en présence de ses sujets, trouva des maîtres chez ceux en qui elle avait pensé rencontrer de bénévoles collaborateurs.

Ce qu'il importe encore de retenir, c'est que les Etats généraux de 1789 ne furent pas convoqués par un acte spécial, unique, émanant du pouvoir souverain. Il n'y eut pas, comme le croyait Thiers, un Edit de convocation enregistré par le Parlement de Paris (2). Des actes successifs, en réalité, préparèrent l'événement qui fut le résultat « d'un travail de longs mois, » et « non un fait simple et « précis » (3). L'élaboration en avait été laborieuse ; les contemporains purent se montrer surpris de tant de lenteur ; ils purent même à bon droit suspecter les tergiversations du gouvernement ; mais les historiens d'aujourd'hui, mieux renseignés sur les conditions dans lesquelles la convocation se fit, mieux instruits des obstacles qu'il fallait surmonter, jugent avec plus d'impartialité et d'équité ceux qui, en définitive, assurèrent le succès d'une opération extrêmement compliquée. L'expédition des Lettres de convocation aux gouverneurs

(1) V. Thiers, *Histoire de la Révolution*, I, p. 30 et 31.
(2) V. Thiers, même ouvrage, I, p. 26. — V. aussi la critique de cette erreur dans Brette, *op. cit.* Tome I. Introduction, p. 106 à 110.
(3) Brette, *op. cit.* I. Introduction, p. 5.

généraux militaires constituait l'acte décisif, celui qui devait mettre véritablement fin à toutes les hésitations et dissiper tous les doutes. A la fièvre de l'attente, allait succèder la fièvre électorale. Après le 24 Janvier, l'histoire de la convocation entre dans une phase nouvelle ; la parole, en effet, n'est plus à la royauté, elle est à la nation,

4. — Le Mécanisme électoral.

Les dispositions arrêtées par le gouvernement, en vue d'assurer l'élection des députés et de déterminer les formes sous lesquelles cette élection devait s'opérer, furent consignées dans le Réglement du 24 Janvier 1789 (1) : elles étaient très minutieuses, sinon exprimées d'une manière toujours claire et explicite. Le roi avait beau proclamer qu'il avait pris toutes les précautions, « afin de prévenir « toutes les difficultés, et de fixer toutes les incertitudes », il n'en était pas moins obligé de reconnaître que « le respect pour les anciens « usages et la nécessité de les concilier avec les circonstances pré- « sentes », avaient rendu « l'ensemble de l'organisation des prochains « Etats généraux, et toutes les dispositions préalables, *très difficiles* « et *souvent imparfaites* » ; et il réservait à l'assemblée qui allait être élue « le soin de remédier aux inégalités qu'on n'a pu éviter, et « préparer pour l'avenir un système plus parfait. »

Le pouvoir royal ne se faisait donc pas d'illusions : la convocation constituait une très grosse entreprise qu'il reconnaissait avoir insuffisamment préparée. Il prévoyait que l'application du Réglement n'irait pas sans heurts, et il s'attendait à voir formuler de nombreuses réclamations. Aussi ordonna-t-il que « toutes les sentences, ordon- « nances et décisions » qui interviendraient « sur les citations, les « assemblées, les élections, et généralement sur toutes les opérations « qui y seront relatives », seraient exécutées par provision. Désireux de laisser les Parlements, contre lesquels il luttait depuis tant

(1) *Réglement fait par le roi pour l'exécution des lettres de convocation du 24 janvier 1789.*

d'années, à l'écart d'une opération difficile qu'il entendait seul diriger, et d'éviter ainsi toute ingérence de leur part, il interdit « toutes appellations et oppositions en forme judiciaire » ; mais, faisant usage de son droit d'évocation, il invita les parties intéressées à se pourvoir devant lui « par voie de représentation et par simples « mémoires » (1).

Les bailliages royaux, ainsi que les sénéchaussées royales (2), ayant la connaissance des cas royaux (3), formèrent les circonscriptions électorales. En 1614, tous les bailliages n'avaient pas député directement aux Etats généraux ; en 1789, cette disposition fut conservée (4), et on partagea les bailliages en deux classes (5) : ceux de première classe ou bailliages *principaux* ; ceux de deuxième classe ou baillages *secondaires*. Remarquons que cette distinction ne sous-entendait aucune hiérarchie entre les bailliages et encore moins n'établissait aucune subordination entre ces ressorts judiciaires. Il s'agissait simplement d'une prééminence électorale. Dans le bailliage principal, les lettres de convocation étaient adressées au bailli d'épée (6), ou à son lieutenant, qui devait en assurer l'exécution ; dans le bailliage secondaire, les copies collationnées des lettres et du réglement ne parvenaient que par l'intermédiaire du bailli d'épée, ou de son lieutenant (7). Un bailliage principal pouvait fort bien ne pas avoir de secondaires : à lui seul il formait alors une circonscription

(1) Article 51 du Réglement.

(2) Les sénéchaussées royales, comme les bailliages royaux, étaient des circonscriptions judiciaires ayant une organisation semblable ; les juges du siége avaient la connaissance des mêmes affaires, décidaient sur les mêmes causes. Dans les développements qui vont suivre, ce qui sera dit des bailliages s'appliquera également aux sénéchaussées.

(3) « Les cas royaux sont les crimes qui donnent directement atteinte à « l'autorité royale, et qui offensent la personne du roi comme roi. Ils sont « donc appelez royaux, à cause de l'intérêt que le roi a de les faire punir, « tant pour la conservation de ses droits, et la manutention de son autorité « royale, que pour la sûreté publique. » Le dénombrement des cas royaux est fait par l'ordonnance criminelle de 1670 ; le premier est le crime de lèze-majesté en tous ses chefs, le deuxième est le sacrilége avec effraction, le troisième est la rébellion aux mandements émanez de Sa Majesté ou de ses officiers, etc. (Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, Tome I, p. 212 et sq, 1779).

(4) Article 2 du Réglement. — (5) Art. 3.

(6) Ou au sénéchal d'épée dans une sénéchaussée principale.

(7) Article 6 du Réglement.

électorale, ou comme on disait à l'époque « un arrondissement », et élisait directement ses députés, ou comme on disait encore « députait « directement » dans les formes prescrites. Un bailliage qualifié secondaire se rattachait toujours à un bailliage principal, formait unité électorale avec lui, mais ne députait pas directement. Un bailliage principal sans secondaires était principal néanmoins, puisqu'il avait la députation directe ; il pouvait n'avoir qu'un secondaire, ou en avoir plusieurs. Un tableau annexé au Réglement donnait, pour les pays d'élections, la liste alphabétique des bailliages principaux avec leurs secondaires, des sénéchaussées principales avec leurs secondaires, avec le nombre de leurs députations et le lieu de l'assemblée générale des trois ordres, ordinairement le chef-lieu du bailliage ou de la sénéchaussée, mais sans que le principe soit absolu (1).

Il y eut trois classes d'électeurs puisqu'il y avait alors trois ordres distincts, chacun nommant ses députés spéciaux. La noblesse forma pour ainsi dire trois groupes de personnes ayant droit de vote : d'abord tous les nobles possédant fiefs (2), puis tous ceux ne possédant pas fiefs, mais ayant la noblesse acquise ou transmissible, âgés de 25 ans, nés français ou naturalisés, domiciliés dans le ressort du bailliage (3) ; enfin les femmes « possédant divisément, les filles et « les veuves, ainsi que les mineurs jouissant de la noblesse », mais à condition que « les dites femmes, filles, veuves et mineurs possè- « dent des fiefs », toutes ces personnes d'ailleurs pouvant se « faire « représenter par des procureurs pris dans l'ordre de la noblesse » (4). Le réglement avait prévu le cas de nobles possédant des fiefs dans plusieurs bailliages : ils avaient la faculté de se faire représenter, par un procureur pris dans leur ordre, à l'assemblée des troits états, dont il sera question ci-après, de chacun de ces bailliages ; mais ils ne disposaient que d'un seul suffrage dans la même assemblée de

(1) *Etat, par ordre alphabétique, des bailliages royaux et des sénéchaussées royales des pays d'élection qui députeront directement ou indirectement aux Etats généraux*, etc.
(2) Article 9 du Réglement.
(3) Article 16 du Réglement. — (4) Article 20.

bailliage « quel que soit le nombre de fiefs qu'ils y possèdent » (1). Au sujet donc des électeurs de l'ordre de la noblesse, les particularités suivantes, si curieuses à plus d'un titre, doivent être retenues : sous certaines conditions, les femmes eurent le droit de se faire représenter ainsi que les mineurs ; des conditions d'âge, de résidence et de nationalité étaient imposées aux nobles non possesseurs de fiefs ; aucune ne l'était à ceux qui en possédaient ; ceux des nobles qui avaient des fiefs répartis dans plusieurs bailliages (entendons principaux) disposaient d'autant de suffrages qu'ils avaient de fiefs, et cela sous la réserve ci-dessus. Notons encore cette distinction qui compliquait les choses par surcroît : les nobles non possédant fiefs étaient tenus de se rendre « en personne » à l'Assemblée générale du bailliage (2) ; mais les possesseurs de fiefs avaient la faculté de se faire représenter par un procureur fondé pris dans leur ordre (3).

Dans l'ordre du clergé, étaient d'abord électeurs tous les membres des chapitres séculiers d'hommes, c'est-à-dire les chanoines, et avec eux « tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par « quelque fonction au service du chapitre » (4). Devaient aussi participer aux opérations électorales de cet ordre : 1° tous les autres corps et communautés ecclésiastiques rentés, réguliers, des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles (5) ; 2° les curés des paroisses, bourgs et communautés des campagnes (6) ; 3° tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres habitant les villes (7). Retenons encore ici les particularités suivantes : comme pour l'ordre de la noblesse, les femmes appartenant à l'ordre du clergé étaient admises à se faire représenter ; aucune condition d'âge, et de nationalité n'était imposée aux membres de cet ordre ; des procureurs pouvaient remplacer certains de ces électeurs à l'assemblée du clergé, ainsi, par exemple, les ecclésiastiques possédant bénéfice, d'autres encore comme nous le verrons tout à l'heure (8). Ceux des ecclésiastiques qui avaient des bénéfices situés dans des bailliages distincts étaient astreints à la même obligation que les nobles qui se

(1) Article 17 du Règlement. — (2) Article 16. — (3) Article 12. — (4) Article 10. — (5) Article 11. — (6) Article 14. — (7) Article 15. — (8) Article 12.

trouvaient dans ce cas. Remarquons qu'il n'était pas question des séminaires, ni des collèges et des hopitaux dont le personnel se composait alors de religieux et de religieuses ; le Réglement fait bien mention d'eux, mais c'est pour dire « qu'ils ne seront pas admis « à se faire représenter », et il en donne aussitôt la raison : ce sont « des établissements publics à la conservation desquels tous les « ordres ont un égal intérêt. » Signalons enfin, à titre de curiosité, cette disposition relative à l'ordre de Malte : ses baillis et commandeurs étaient rangés dans l'ordre du clergé ; ses novices sans bénéfice l'étaient dans celui de la noblesse ; et ses servants n'ayant pas fait de vœux l'étaient dans celui du tiers (2). On ne pouvait guère pousser plus loin le souci de la hiérarchie et des distinctions.

Reste le Tiers état. Les mêmes conditions d'électorat étaient exigées de tous les habitants faisant partie de cet ordre, aussi bien de ceux des villes que de ceux des bourgs, paroisses et communautés rurales. Tous devaient être nés français ou naturalisés, être âgés de 25 ans, avoir un domicile et être compris au rôle des contributions (3). Alors que le Réglement accordait dans certains cas, mais d'une manière précise et catégorique, le droit de participer aux opérations, par des représentants, à des femmes appartenant aux deux ordres privilégiés, il ne conférait dans aucun de ses articles la même faveur à des femmes du tiers état.

Telles furent les diverses catégories d'électeurs qui participèrent directement, ou par procuration, à l'élection des députés de chacun des trois ordres et telles sont les conditions qu'on leur imposa. Ces conditions n'étaient nullement étroites ; le droit de suffrage avait été accordé très libéralement à la presque totalité des Français ; aux Assemblées de paroisse notamment, le tiers état se trouvait appelé à peu près en entier, « avec une mince restriction censitaire, à savoir « la condition d'être compris au rôle des impositions. C'était presque « le suffrage universel » (4). En agissant ainsi, la royauté avait-elle

(1) Article 11 du Réglement. — (2) Article 19. — (3) Article 25.
(4) Aulard, *Histoire politique de la Revolution française*, p. 29. — Paris, 1901.

voulu faire appel au peuple contre la bourgeoisie, à l'ignorance contre les lumières ? (1) Il est difficile de l'affirmer, et d'ailleurs peu importe. En donnant tant d'ampleur à la manifestation électorale de 1789, elle montrait qu'elle voulait réellement et sincèrement entendre tout le monde, les faibles comme les forts, les roturiers comme les bourgeois et les nobles ; et cela seulement doit être relevé et porté à son actif. Les élections aux Etats généraux resteront « une des « consultations nationales les plus larges, les plus importantes, les « plus imposantes qui aient eu lieu en France » (2).

En ce qui concernait les conditions d'éligibilité, le Réglement était moins explicite qu'en ce qui regardait les conditions d'électorat. Ici, le pouvoir royal se bornait à conseiller ; il attendait que la voix de la conscience serait « seule écoutée dans le choix des députés aux « Etats généraux » ; et il exhortait les électeurs « à se rappeler que « les hommes d'un esprit sage méritent la préférence, et que, par un « heureux accord de la morale et de la politique, il est rare que dans « les affaires publiques et nationales les plus honnêtes gens ne soient « aussi les plus habiles » (3). Pourtant, il semblait bien indiquer qu'il préférait voir représenter la noblesse par des membres de son ordre. Après avoir annoncé qu'il appelait « au droit d'être élus pour « députés de la noblesse tous les membres de cet ordre indistincte- « ment, propriétaires ou non propriétaires », il ajoutait en effet : « le plus estimable *d'entre eux* sera toujours celui qui méritera le « mieux de les représenter » (4). En réalité, il entendait laisser à cet égard toute liberté aux électeurs « qui pouvaient choisir leurs députés « en dehors de toute considération d'ordre, de résidence, de bail- « liage » (5), d'âge même (6). En fait, les ordres privilégiés n'usèrent pas de cette faculté : on ne cite aucun exemple d'un membre du tiers

(1) Aulard, *op. cit.*, p. 30.
(2) Aulard, même ouvrage, p. 30, Note 1.
(3) *Réglement du 24 janvier 1789*, Préambule.
(4) *Réglement du 24 janvier*, Préambule.
(5) Brette, *Recueil de documents*, Tome II, p. 613.
(6) Des mineurs furent élus en plusieurs endroits : ils n'avaient pas 25 ans. Des protestations furent adressées au garde des sceaux qui répondit : « Le « mineur peut être élu...... on doit en conclure que les électeurs l'ont jugé « digne de leur confiance. » (Cité par Brette, Recueil, Tome II, p. 613, note 5).

état choisi pour représenter soit la noblesse, soit le clergé. Par contré, le tiers élut en quelques endroits des ecclésiastiques et des nobles (1). Le Réglement, d'autre part, avait prévu le cas où des personnes se trouveraient absentes au moment où il serait procédé à leur élection. Il devait être procédé à l'élection d'un *suppléant* pour remplacer le député absent, si, « à raison de l'option ou de quelque autre « empêchement, il ne pouvait point accepter la députation » (2).

Les opérations électorales proprement dites furent l'objet de minutieuses prescriptions ; elles nécessitèrent de nombreuses formalités. Pour la noblesse toutefois, les choses devaient se passer assez simplement. Soit en personne, soit par procureurs assignés dans les cas et de la manière dont il a été question ci-dessus, les nobles étaient invités à se rendre à l'Assemblée générale des Trois ordres, puis de se réunir en une Assemblée spéciale de leur ordre pour élire directement leurs députés. Dans les bailliages principaux n'ayant pas de secondaires, les Assemblées se constituaient naturellement au chef-lieu du bailliage ou à l'endroit désigné par l'Etat annexé au Réglement du 24 Janvier ; là où un bailliage principal comprenait un ou plusieurs secondaires, elles avaient lieu au chef-lieu du bailliage principal. Non seulement les nobles assignés ou non résidant sur le territoire de ce dernier devaient s'y rendre (3), mais encore ceux qui avaient leur domicile dans les bailliages secondaires. La présidence de l'Assemblée particulière de la noblesse appartenait au bailli ; en son absence, un président était élu par les membres présents dans une

(1) Trois membres du clergé furent élus par le tiers : l'abbé du Plaquet, élu par le tiers de St-Quentin ; le bailli de Flacholanden, élu par le tiers de Haguenau-Wissembourg et le fameux abbé Siéyès élu par le tiers de Paris-Ville. Onze nobles authentiques représentèrent le tiers : parmi eux citons Mirabeau, élu à Aix et Marseille, Rœderer, élu à Metz, du Pont de Nemours, élu à Nemours. (V. les listes publiées par M. Brette, Recueil II, p. 116 et sq.

(2) Article 48 du Réglement.

(3) Seuls étaient tenus de « comparaître en personne », les nobles ayant la noblesse acquise et transmissible, c'est-à-dire les véritables nobles (art. 16) ; les nobles possédant fiefs, c'est-à-dire ceux dont la noblesse était de date plus ou moins récente pouvaient aussi comparaître en personne, même dans le cas où ils n'auraient pas reçu l'assignation, mais ils avaient la faculté de se faire représenter par des procureurs fondés pris dans leur ordre (art. 12), ce qui était refusé aux premiers.

séance présidée par le doyen d'âge (1) ; ils choisissaient encore un secrétaire. Avant de procéder à l'élection de ses députés aux Etats généraux, l'Assemblée avait d'abord à rédiger le Cahier des doléances de l'Ordre ; des commissaires choisis par elle recevaient la mission d'y vaquer « sans interruption et sans délai » ; après quoi, il était définitivement arrêté par elle (2). Suivait alors le fait important de l'élection des députés.

La voie du scrutin était de rigueur, mais seulement ici ; pour toutes les autres élections ordonnées par le Réglement (et ceci s'appliquait surtout au clergé et au tiers état) on votait à haute voix (3). De minutieuses précautions avaient été prises pour assurer la sincérité de l'opération et pour permettre aux suffrages de s'exprimer en toute liberté. En premier lieu, l'Assemblée désignait trois scrutateurs pour ouvrir les bulletins, en vérifier le nombre, compter les voix et déclarer son choix : (4) étaient nommés scrutateurs, après que les bulletins avaient été déposés successivement par les électeurs, « dans un vase placé sur une table au-devant du secrétaire de « l'Assemblée », et après que la vérification en avait été faite par « le dit secrétaire assisté des trois plus anciens d'âge », ceux qui avaient obtenu le plus de voix. En second lieu, on élisait, à peu près dans les mêmes formes, les députés aux Etats généraux. Les scrutateurs votaient d'abord ; puis les membres de l'Assemblée venaient « ostensiblement » déposer leur bulletin dans l'urne, dans le « vase », comme disait le Réglement. Après le vote, les scrutateurs opéraient le recensement « des billets ». Si le nombre des bulletins était supérieur à celui des votants, on les brûlait « incontinent », et il fallait recourir à un nouveau scrutin. Mais la présence de bulletins blancs n'en nécessitait pas un autre : ils étaient simplement « rejetés », et les choses se passaient de même quand un bulletin portait plusieurs noms. Dans les mêmes formes, on procédait à autant de scrutins qu'il y avait de députés à élire, et nul n'était élu, s'il n'obtenait la majorité absolue. A défaut de celle-ci, on allait une deuxième fois au

(1) Article 41 du Réglement. — (2) Article 44. — (3) Article 46. — (4) Article 47.

vote, et si elle n'était pas encore atteinte, les scrutateurs donnaient les noms des « deux sujets » qui avaient obtenu le plus de voix : ceux-là seuls concouraient à l'élection du troisième tour. La nomination de chaque député pouvait donc exiger trois tours de scrutin au maximum ; si bien qu'une Assemblée de la Noblesse ayant à élire 4 députés pouvait fort bien n'obtenir de résultat définitif et clore ses opérations qu'après 12 scrutins successifs (1). Les élections des députés, la remise entre les mains de ceux-ci du cahier de l'ordre se constataient enfin par des procès-verbaux qui contenaient en outre les pouvoirs des élus : (2) les mêmes formalités d'authenticité se faisaient d'ailleurs pour les élections graduelles du tiers état, dont il sera question ci-après. Fermons ce paragraphe en disant que les prescriptions relatives à la rédaction du cahier de la noblesse, à l'élection de ses députés furent identiques pour la rédaction du cahier du clergé et du cahier général du tiers état, pour l'élection aux Etats généraux des députés de l'un et de l'autre de ces ordres. Les assemblées spéciales du clergé et du tiers au chef-lieu du bailliage principal se constituèrent, fonctionnèrent et votèrent de la même façon que l'Assemblée spéciale de la noblesse : nous n'y reviendrons donc pas.

Comme ceux de la noblesse, les députés du clergé donc devaient être choisis par l'Assemblée spéciale de l'Ordre siégeant au chef-lieu du bailliage principal, que celui-ci ait ou n'ait pas de secondaires. Tous les nobles ne furent pas astreints, on l'a vu, à se rendre à l'Assemblée générale, puis à leur Assemblée particulière ; de même, on n'obligea pas tous les ecclésiastiques à comparaître en personne : les réunions eussent été trop nombreuses et le service du culte aurait pu souffrir d'une absence plus ou moins prolongée des titulaires des offices. Les curés des paroisses de campagne, éloignés de plus de deux lieues de la ville où se tenait l'Assemblée du clergé, durent se faire représenter par des procureurs pris dans leur ordre ; réserve était faite pour ceux qui, ayant dans leurs cures un vicaire ou un desservant « résidant », pouvaient ainsi avoir un remplaçant pendant leur absence (3). Dans les villes, on employa un autre

(1) Article 47 du Règlement. — (2) Article 49. — (3) Article 14.

moyen pour opérer la sélection. Tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et ne possédant pas de bénéfice se réunissaient chez le curé de la paroisse « sur laquelle ils se trouvaient habitués ou domi- « ciliés » ; ils choisissaient alors, pour être représentés à l'Assemblée générale et à l'Assemblée de leur ordre, un député (1) sur 20 ecclésiastiques présents et au-dessous, deux de 20 à 40, etc. ; à raison de son bénéfice, le curé avait le droit de se rendre aux Assemblées (2). D'autre part, au siège de chaque chapitre régulier d'hommes une réunion de tous les membres composant le chapitre avait lieu, mais elle se scindait aussitôt en deux parties : l'une, formée seulement des chanoines, choisissait pour la représenter aux Assemblées un député pour 10 chanoines présents ou au-dessous, deux de 10 à 20, etc. ; l'autre partie, qui comprenait tous les ecclésiastiques attachés au service du chapitre, désignait aux mêmes fins un député par 20 membres présents et au-dessous, 2 de 20 à 40, etc. (3). Les autres corps et communautés rentés, réguliers des deux sexes, ainsi que les chapitres et communautés de filles, députaient aussi aux Assemblées du bailliage principal, mais la mesure prise à leur égard était moins libérale : chacun de ces corps ne pouvait être représenté que par un seul député ou par un procureur fondé pris soit dans le clergé séculier, soit dans le clergé régulier (4). Une autre distinction était prévue encore ; un certain nombre d'ecclésiastiques en effet n'appartenaient à aucun corps, à aucune communauté religieuse, n'exerçaient en personne aucune charge ou office. La convocation ne les oublia pas, mais ceux qui possédaient un bénéfice pouvaient se faire représenter par voie de procuration (5) ; les autres étaient obligés de comparaître en personne, et encore sous la condition de ne pas résider dans les villes (6). Certains membres de l'ordre du clergé, par conséquent, étaient tenus de se rendre eux-mêmes et obligatoire-

(1) Les individus désignés par leurs concitoyens pour les représenter soit dans les Assemblées spéciales de chacun des Trois Ordres, soit à l'Assemblée générale des Trois Ordres, soit dans tout autre réunion, s'appelèrent des *députés* ; il est à peine besoin de dire qu'il ne faut pas les confondre avec les députés aux États généraux. Aujourd'hui, nous appellerions plutôt ces individus des *délégués*.

(2) Article 10 du Règlement. — (3) Article 10. — (4) Article 11. — (5) Article 12. — (6) Article 16.

ment au chef-lieu du bailliage principal ; d'autres avaient la faculté de se faire remplacer par des procureurs, d'autres enfin étaient députés par leurs collègues. Toutes ces personnes contribuaient à former, avec les représentants de la noblesse et du tiers, l'Assemblée générale des Trois ordres du bailliage, et constituaient ensuite l'Assemblée spéciale du clergé. Elles apportaient les mémoires et instructions de leurs commettants (1), rédigeaient le cahier des plaintes de l'ordre, élisaient leurs députés aux Etats généraux, tout cela de la même manière et dans les mêmes formes relatées ci-dessus : la présidence toutefois revenait de droit à celui des membres qui occupait le plus haut rang dans la hiérarchie ecclésiastique.

Les opérations électorales du tiers état furent plus compliquées encore. Parmi les villes, les unes ne purent envoyer que quatre députés à l'Assemblée générale des Trois ordres (2) ; les autres en choisirent davantage : elles figuraient sur un Etat annexé au Réglement avec le nombre des représentants qui leur étaient assignés (3). Seule, la ville de Paris eut le privilège d'élire des députés particuculiers aux Etats généraux (4). Dans chaque bourg, paroisse ou communauté, dans chaque ville qui ne devait pas élire plus de 4 représentants à l'Assemblée générale, une première Assemblée, réunie devant le juge du lieu ou en son absence devant tout autre officier public, composée des électeurs remplissant les conditions requises, procédait à deux sortes d'opérations (5) : 1° elle rédigeait le cahier des doléances de la paroisse, du bourg, de la communauté ou de la ville ; 2° elle choisissait un certain nombre de députés, soit deux pour 200 feux et au-dessous, trois au-dessus de 200 feux, quatre au-dessus de 300, etc., pour porter le cahier au chef-lieu du bailliage (6). Dans les villes qui envoyaient plus de quatre députés, les habitants étaient divisés en deux catégories : ceux qui appartenaient à une corporation d'arts et métiers, ou d'arts libéraux, ou à un

(1) Article 21 du Réglement. — (2) Article 31.

(3) *Etat, par ordre alphabétique, contenant les noms des villes des pays d'élections qui doivent envoyer plus de 4 députés aux Assemblées des bailliages et sénéchaussées, et le nombre de députés que chacune y enverra.*

(4) Article 29 du Réglement. — (5 Article 25. — (6) Article 31.

corps, à une communauté quelconque, et ceux qui ne faisaient partie d'aucun de ces groupements. Ces derniers, assemblés à l'Hôtel-de-Ville, désignaient deux députés par 100 habitants et au-dessous, mais présents, quatre au-dessus de 100, six au-dessus de 200, etc., (1). Les autres constituaient autant d'assemblées particulières qu'il y avait dans la ville de corps, corporations, communautés, de quelque nature que ce soit. Mais alors que chaque corporation d'arts et métiers choisissait un député, parmi les individus présents, à raison de 100 et au-dessous, deux au-dessus de 100, trois au-dessus de 300, etc., les corporations d'arts libéraux (médecins, avocats, tabellions, etc.), celles aussi des négociants, armateurs, etc., et tous les autres corps autorisés enfin, nommaient deux députés par 100 habitants présents et au-dessous, quatre au-dessus de 100, six au-dessus de 200, huit au-dessus de 300, etc. (2). Ceci fait, tous les députés de la ville sans exception, c'est-à-dire ceux des corps ou corporations, ainsi que ceux des habitants qui n'étaient inscrits dans aucun de ces corps, se réunissaient alors à l'Hôtel-de-Ville sous la présidence des Officiers municipaux et constituaient ainsi l'Assemblée du Tiers Etat de la Ville (3). Et celle-ci procédait : 1° à la rédaction du cahier de doléances de la Ville ; 2° à la nomination de députés chargés de porter le cahier de la Ville à l'Assemblée du bailliage. Ainsi donc, dans les campagnes il n'y eut qu'une seule assemblée par paroisse, bourg ou communauté rurale ; il n'y en eut qu'une aussi dans les villes qui n'élisaient que quatre députés ; dans les autres villes, deux sortes d'assemblées graduelles se tinrent successivement : chaque catégorie d'habitants en eut une (soit autant d'assemblées spéciales qu'il existait de groupements, plus celle des individus qui n'étaient rangés dans aucun de ceux-ci) ; enfin les députés choisis par ces assemblées particulières se réunirent seuls dans une seconde assemblée, celle du Tiers Etat de la Ville. Remarquons en passant que tous les membres du tiers remplissant les conditions édictées par le Règlement, furent *tenus* d'aller voter (4).

(1) Artiticle 27 du Règlement. — (2) Article 26. — (3) Article 28. — (4) Article 24.

Tout cela ne constituait en quelque sorte que des formalités préliminaires ou mieux le *premier degré* de l'élection (en réalité un premier et un deuxième degré pour les villes qui devaient être représentées par plus de quatre députés). Pour les opérations suivantes, il fallait distinguer deux cas : ou bien la circonscription électorale n'était formée que par un bailliage principal sans secondaires ; ou bien elle comprenait un bailliage principal avec un ou plusieurs secondaires. Dans le premier cas, tous les députés désignés comme il vient d'être dit, ceux des villes par conséquent joints à ceux des campagnes, se réunissaient au chef-lieu du bailliage ou à l'endroit désigné par l'Etat annexé. Ils réduisaient en un seul tous les cahiers des paroisses et des villes, puis procédaient immédiatement à l'élection de leurs députés aux Etats généraux. Mais à cette élection, deux cents membres présents au maximum prenaient part ; quand ce nombre était dépassé, on le ramenait à deux cents (1).

Dans le second cas, les choses ne se passaient pas de même. Au chef-lieu de chaque bailliage, soit principal, soit secondaire, les représentants des villes et ceux des campagnes se réunissaient en une *Assemblée préliminaire*. Ils procédaient à la réduction en un seul de tous les Cahiers du bailliage ; puis ils désignaient un quart d'entre eux pour porter ce cahier à l'Assemblée générale des Trois Etats et concourir avec les députés, ainsi choisis, des autres bailliages de la circonscription à l'élection des députés du Tiers aux Etats généraux (2). Cette réduction au quart se justifiait. On voulait prévenir, et le Réglement le disait expressément, les Assemblées trop nombreuses et diminuer « les peines et les frais de voyages, plus longs « et plus multipliés, d'un grand nombre de députés », ce dernier motif « n'existant pas dans les bailliages principaux qui n'ont pas de « bailliages secondaires » 3). Pour les bailliages principaux ayant des secondaires, le *deuxième degré* de l'élection (le troisième pour certaines villes) était ainsi franchi : il restait à en franchir un *troisième* et dernier. Réunis en une Assemblée particulière au chef-lieu du

(1) Article 35. — Plus tard, le pouvoir royal décida que cette réduction n'était pas de rigueur. (Brette, *Recueil* tome I, p. 80, Note 1.
(2) Articles 33 et 38 du Réglement. — (3) Article 34.

bailliage principal, les députés réduisaient en un seul les Cahiers rédigés par les Assemblées préliminaires ; ils obtenaient de cette façon le Cahier unique, le Cahier général du Tiers état de la circonscription électorale. Ils procédaient enfin à l'élection de leurs députés aux Etats généraux, dont le nombre avait été fixé par l'Etat annexé au Réglement et qui était égal, rappelons-le, à celui des députés des deux autres ordres réunis.

Au chef-lieu du bailliage principal, ayant ou n'ayant pas de secondaires, il y eut donc trois Assemblées distinctes : une Assemblée du Clergé, une Assemblée de la Noblesse et une Assemblée du Tiers état de la circonscription électorale. Chacune d'elles rédigea le cahier spécial et élut les députés de son ordre aux Etats généraux. Ces opérations exigèrent des formalités que nous avons rappelées ci-dessus. Seulement la présidence de l'Assemblée du tiers revint au lieutenant du bailli, ou en cas d'absence à « celui qui doit le remplacer », ce qui était on ne peut pas plus vague. Alors encore que la noblesse et le clergé purent choisir eux-mêmes leurs secrétaires, le tiers se vit refuser cette prérogative : ce fut le greffier du bailliage qui lui en servit (1).

Mais, préalablement, avant toute autre opération, les représentants des trois ordres durent se réunir en une *Assemblée des Trois Etats du bailliage.* Minutieusement, on avait réglé le cérémonial et le programme des séances de cette Assemblée. Le bailli d'épée, ou son lieutenant, présidait ; à sa droite se rangeait le clergé ; à sa gauche, la noblesse ; en face, le tiers. Chaque assistant pouvait se placer comme il l'entendait parmi les membres de son ordre ; rien n'avait été arrêté à cet égard ; le roi avait exprimé l'espoir que cela ne « puisse tirer à conséquence dans aucun cas » ; il ne doutait pas d'ailleurs « que tous ceux qui composeront ces Assemblées n'aient « les égards et les déférences que l'usage a consacrés pour les rangs, « les dignités et l'âge » (2). Acte était alors donné « aux comparants « de leur comparution », défaut était prononcé contre les autres. Cette formalité remplie, les membres présents prêtaient serment de

(1) Article 41 du Réglement. — (2) Article 39.

« procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomi- « nation des députés » (1). C'est seulement après que les trois ordres devaient se séparer pour constituer leurs assemblées particulières ; la noblesse et le clergé se retiraient dans le lieu qui leur avait été indiqué ; le tiers état restait dans la salle où s'était tenue l'Assemblée générale. Chaque ordre, en principe, rédigeait et élisait ses députés séparément ; mais on leur avait laissé la faculté de procéder à ces deux opérations en commun : pour cela, le consentement des trois ordres, pris à part, était nécessaire (2).

Ajoutons que la convocation des Etats généraux nécessita des dépenses considérables ; le gouvernement se préoccupa de les régler à la fin du mois de mai. Les frais d'impression et de publicité furent acquittés sur les revenus royaux ; les frais de locaux des Assemblées le furent « par les deniers communs des villes. » Quant « aux frais « de voyage, séjour et retour » de chacun des divers députés des villes et des paroisses, les lieutenants généraux les taxèrent par journée : chaque député eut d'ailleurs la faculté de renoncer au remboursement que le roi promettait d'assurer (3).

Telles sont les dispositions prises par le gouvernement royal en vue des élections aux Etats généraux de 1789, et exprimées dans le Réglement du 24 Janvier. A dessein, nous avons négligé quelques points de détail, sur lesquels il nous semble peu utile de nous arrêter. Aussi bien, ces dispositions témoignent d'un effort considérable, mais d'une rédaction rapide. Dégagées d'un texte diffus, parfois obscur, elles font connaître les rouages d'un mécanisme électoral compliqué, qui permit pourtant de consulter la nation avec succès.

5. — Les Agents de la Convocation.

La machine construite, il fallait la faire fonctionner ; les règles établies, il importait de les appliquer. Des agents du pouvoir royal

(1) Article 40 du Réglement. — (2) Article 43.
(3) *Réglement fait par le Roi pour le payement des dépenses des Assemblées de bailliages et sénéchaussées, relatives à la convocation des Etats généraux,* 30 mai 1788. *Recueil de Brette,* Analyse sommaire. p. 54.

qui prirent une part plus ou moins effective à la convocation des Etats généraux, les uns donnèrent des ordres ou des instructions, les autres transmirent ces ordres et ces instructions, d'autres enfin furent chargés plus spécialement de les exécuter. Ces derniers ont été les agents les plus actifs : ils veillèrent à l'observation des prescriptions gouvernementales, présidèrent aux diverses opérations électorales, se trouvèrent aux prises avec toutes sortes de difficultés, assurèrent néanmoins la réussite de l'immense entreprise.

La convocation, avons-nous dit, fut un acte de l'autorité judiciaire ; à celle-ci donc revenait le soin d'en régler les détails, de résoudre les problèmes qu'elle posait, de répondre surtout aux demandes d'explications ou de renseignements, de se prononcer sur les réclamations extrêmement nombreuses qui se produisirent. Le *garde des sceaux* (1 eut à entretenir une énorme correspondance avec les fonctionnaires des justices locales, notamment avec les lieutenants généraux de bailliages ou de sénéchaussées, avec ceux aussi des justices seigneuriales. Il prit des décisions sur tous les cas qui lui furent soumis, « des décisions définitives » qui brisèrent la plupart des obstacles que la convocation suscita partout. Il présida encore la commission instituée par arrêt du 4 Janvier 1789. Pour modeste et effacé qu'il ait été, le rôle de celle-ci ne fut pas moins d'une très grande importance. Si le garde des sceaux solutionnait en dernier ressort des questions litigieuses, ce n'était qu'après que les *Commissaires de la Convocation* s'étaient eux-mêmes prononcés ; toutes les résolutions qu'il prit durent être vraisemblablement inspirées par eux. A eux aboutirent la majeure partie des observations et des plaintes ; à eux, les autres secrétaires d'Etat envoyèrent aussi des actes administratifs, concernant les élections, de leurs départements respectifs. Ils examinèrent tout cela et se prononcèrent « souverainement » sur tout. Ils siégèrent pendant six mois environ : leur tâche a été considérable.

Parmi les *Secrétaires d'Etat* qui, à côté du garde des sceaux, eurent un rôle à remplir au sujet de la convocation, il faut citer en

(1) Alors Barentin.

premier lieu Necker. Directeur général des finances, Necker jouissait alors d'une popularité extraordinaire. C'était à lui qu'on était redevable, et à lui seul, pensait-on, des Etats généraux qui allaient s'assembler ; c'est à lui qu'on reportait l'honneur d'avoir provoqué leur réunion. De fait, il était l'auteur du célèbre Rapport en date du 27 décembre 1788 qui amena le roi à prendre la décision capitale exprimée dans l'arrêt du même jour, arrêt connu sous le nom de Résultat du Conseil, et dont il a été question ci-dessus. Mais, acte de l'autorité judiciaire, la convocation ne pouvait entrer dans les attributions du Directeur des finances. Néanmoins, il ne fut pas possible à Necker de garder une attitude passive. De toutes parts on s'adressa à lui, comme on s'adresse à une puissance tutélaire, de laquelle on attend tout, des conseils aussi bien que des ordres, des palliatifs aussi bien que des remèdes énergiques. Et le « nouveau « Sully », « l'astre protecteur de la France », reçut « d'innombrables « requêtes, et son influence fut sans doute décisive en bien des « cas » (1).

Plus effacée devait être l'intervention des autres Secrétaires d'Etat. En raison de leurs fonctions, en raison surtout de la participation plus ou moins effective de leurs subordonnés aux différentes phases de l'opération qui se poursuivait, ils furent amenés à agir eux aussi. Les gouverneurs généraux des provinces, les commandants en chef dans les provinces reçurent des instructions. Or, de ces provinces les unes (2) relevaient du Secrétaire d'Etat au département de la guerre (3), de qui dépendait encore la maréchaussée ; les autres (4) ressortissaient du Secrétaire d'Etat au département de la Maison du Roi (5) qui avait en outre dans ses attributions lès affaires relatives au clergé. D'autre part, les colonies telles que Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, etc., participèrent aux élections : elles

(1) Brette, *Recueil de documents*, Tome I, p. 367.
(2) C'étaient le Dauphiné, la Corse, la Franche-Comté, les Trois-Evêchés, l'Alsace, la Lorraine et Barrois, le Roussillon, la Flandre, la Ville de Sedan et dépendances.
(3) Alors de Chastenet, comte de Puységur.
(4) Ile-de-France, Provence, Bourgogne, Bretagne, Normandie, etc.
(5) Alors Laurent de Villedeuil.

étaient comprises dans les services du Secrétaire d'Etat au département de la Marine (1).

Bien qu'ils aient entretenu une correspondance active avec leurs subordonnés sur des questions qui touchaient de près ou de loin à la convocation, bien qu'ils aient répondu à de nombreuses demandes de renseignements, ces Secrétaires d'Etat jouèrent en somme un rôle secondaire. Moins important encore fut celui qui échut aux agents de transmission. Cependant la lecture des instructions que leur adressa le pouvoir central est intéressante à plus d'un titre. Elles montrent en effet jusqu'à quel point la royauté, dans des conjectures aussi graves, se montra soucieuse d'assurer la complète exécution de son programme électoral. Relativement aux élections elles-mêmes, elles témoignent surtout de ses claires intentions, fermement exprimées, sans aucune restriction : elle voulait que ces élections fussent libres, et elle entendait qu'aucune entrave ne vînt gêner ceux qui y participaient, qu'aucune influence se recommandant du gouvernement ne vînt peser sur le choix des électeurs. Et les choses se passèrent ainsi. De la part du ministère, il n'y eut aucune contrainte ; la royauté respecta l'indépendance des citoyens. Si en certains endroits des manœuvres, des tentatives de pression eurent lieu, elles ne furent pas le fait du pouvoir central, ni toujours celui de ses agents. Les puissances locales, les privilégiés, partisans résolus d'un ordre de choses qui, en perpétuant les abus, leur profitait, et qu'ils sentaient menacé ; adversaires résolus d'innovations qu'ils pressentaient et dont ils devaient supporter les conséquences, s'en firent notamment les protagonistes et doivent surtout en supporter les responsabilités.

Les lettres de convocation, destinées aux baillis et aux sénéchaux d'épée (2), furent adressées aux *gouverneurs généraux militaires* des provinces. Le roi recommandait à ces derniers de faire diligence dans la transmission de ces lettres, afin que « sa volonté soit exécutée

(1) Alors le Comte de la Luzerne.
(2) Conformément à l'article 9 du Règlement : « les lettres de convocation « seront adressées aux baillis et sénéchaux des bailliages principaux et des « sénéchaussées principales. »

« ponctuellement et sans aucun retardement » (1). De leur côté, les Secrétaires d'Etat des départements intéressés envoyaient à ces mêmes gouverneurs des instructions explicites. On leur enjoignait de faire parvenir les lettres, renfermées dans des paquets dont la suscription indiquait « ceux des baillis et sénéchaux » auxquels ils devaient être remis, « avec exactitude et célérité à leur destina-« tion ». Chacun des paquets était d'ailleurs accompagné d'une lettre signée du gouverneur et rédigée « d'après les anciens protocoles » (2).

Mais les baillis et sénéchaux ne devaient recevoir les paquets que par un autre intermédiaire : celui des *prévôts généraux des maré-chaussées* à qui les gouverneurs faisaient l'expédition. Les prévôts en accusaient réception « sans délai, » et avaient l'ordre de les faire remettre « promptement, dans le chef-lieu du bailliage ou séné-« chaussée, au bailli ou sénéchal, ou en son absence au lieutenant « général du bailliage ou sénéchaussée », qui alors les ouvrait. En personne, les prévôts n'avaient pas à exécuter ces prescriptions ; il leur était recommandé de faire effectuer la remise des paquets « par « un officier, ou à défaut d'officier par un cavalier de maréchaussée » qui en prenait récépissé. Les prévôts réunissaient ensuite les récé-pissés délivrés dans leurs circonscriptions et les remettaient aux gouverneurs qui, à leur tour, en assuraient l'envoi aux Secrétaires d'Etat. Chaque Secrétaire d'Etat intéressé certifiait enfin au Roi « la « remise exacte des paquets à leur destination » (3). Le cas était prévu où, pour une raison ou pour une autre, les gouverneurs ne pouvaient assurer « la facilité de l'expédition des paquets » : ils avaient la faculté de les repasser au Secrétait d'Etat du département qui les adressait lui-même, et contresignés, aux prévôts (4).

Transmettre les lettres aux prévôts, à cela se borna principalement, presque exclusivement pourrait-on dire, le rôle des gouverneurs généraux dans la convocation. Ceci n'a rien d'étonnant, puisque, en

(1) *Lettre du Roi aux gouverneurs généraux militaires des provinces.*
(2) *Lettre des Secrétaires d'Etat aux gouverneurs généraux militaires des provinces.*
(3) Idem.
(4) Idem, post-scriptum.

1789, les titres de gouverneurs ne constituaient plus que des distinctions honorifiques, ne comportant aucun pouvoir réel ; ceux qui en détenaient encore les charges n'exerçaient même aucune fonction effective. D'ailleurs, les divers Secrétaires d'Etat, tout en envoyant des Instructions aux gouverneurs, prirent le soin d'en adresser directement à ceux de leurs subordonnés, qui avaient à s'occuper de la convocation. C'est ainsi que le Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi, qui avait dans ses attributions « la police et le gouvernement « des provinces » (1) en expédia aux prévôts généraux des maréchaussées (2) ; elles étaient analogues à celles qu'avaient reçues les gouverneurs ; elles recommandaient en outre aux prévôts « d'apporter « la plus grande attention » à exécuter tout ce qui leur était prescrit par les gouverneurs, et d'informer directement le Secrétaire d'Etat « tant de la réception que de la remise des paquets » (3).

Très importante était la fonction réservée, dans les diverses parties du royaume, aux *commandants en chef*. « Responsables directe- « ment, au regard du pouvoir royal, de l'ordre public dans leur « ressort, ils avaient à ce titre une réelle mission politique à « remplir. » (4). Rien d'étonnant donc à ce que le gouvernement ait cru devoir leur adresser des instructions spéciales. Les opérations électorales allaient mettre en mouvement un nombre immense d'individus ; elles pouvaient surexciter les passions, déjà éveillées au surplus, susciter des troubles, à tout le moins « occasionner des « difficultés. » Aux commandants en chef donc incombait le soin de veiller « au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique »,

(1) Boiteau, *Etat de la France en 1789*, p. 129.

(2) Les prévôts généraux commandaient les 34 compagnies de la maréchaussée réparties sur tout le territoire. Ainsi que leurs lieutenants, ils avaient la qualité d'écuyer tant qu'ils étaient en place ; ils jouissaient de l'exemption de la collecte, du logement des gens de guerre, etc., mais non de celle de la taille depuis l'édit d'août 1715. C'étaient en même temps des juges d'épée « connaissant en dernier ressort de tous les crimes commis par vaga- « bonds et gens sans aveu ; des excès, oppressions et autres crimes commis « par des gens de guerre ; de vols faits sur les grands chemins, et autres « détaillés par l'ordonnance criminelle de l'année 1670. » (Denisart, *Collection de Jurisprudence*, tome III, p. 239. — Paris, 1771).

(3) *Lettre du Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi aux Prévôts généraux des maréchaussées.*

(4) Brette, *op. cit.*, I, p. 424.

de façon que la convocation des Etats généraux fut faite « avec toute « la régularité et toute la liberté possible. » Ils devaient encore, relativement aux délibérations des Assemblées et au vote, « éviter « soigneusement tout ce qui pouvait avoir l'apparence de la contrainte « ou faire craindre l'influence de l'autorité. » Si quelque événement survenait dans l'étendue de leur commandement, injonction leur était faite d'en aviser le Ministre Secrétaire d'Etat. Enfin, ils avaient l'ordre formel de lui transmettre « successivement toutes les obser- « vations » qu'ils pourraient se procurer « sur la tenue des différentes « assemblées particulières et générales, et sur le progrès de leurs « opérations respectives » (1).

Avant tout agents administratifs et financiers dans les généralités, les *intendants* et leurs *subdélégués* n'avaient pas à participer à la convocation qui fut, répétons-le, un acte de l'autorité judiciaire. Pourtant, ils remplissaient dans les provinces des fonctions si importantes, ils représentaient si directement et, peut-on dire, si souverainement le pouvoir central, qu'il était impossible de les laisser dans l'ignorance et à l'écart d'un événement qui allait remuer si profondément le pays. Mis au courant d'une manière officielle par le garde des sceaux, ils reçurent copie des lettres de convocation et des exemplaires de tous les actes à accomplir. Ils n'avaient pas à intervenir dans ceux-ci, mais ils ne devaient pas non plus rester indifférents ou prendre une attitude strictement expectante. Ils avaient la mission de seconder le gouvernement en donnant en conséquence des instructions à leurs subdélégués qui « par leurs « relations avec les Officiers des bailliages et des justices locales, « dans le ressort desquels ils résident, ou avec les principaux habi- « tants », étaient à portée, « par leurs conseils, de prévenir ou « d'aplanir les difficultés et les incertitudes que pourrait présenter « l'exécution des différentes dispositions du Réglement. » Il leur fallait en outre recommander à ces mêmes subdélégués, « de s'abs- « tenir, relativement aux élections, de tout moyen qui présenterait

(1) *Lettres de MM. les Secrétaires d'Etat aux Commandants en chef dans les provinces.*

« l'apparence de la gêne et de l'influence. » Au cas encore où le bon ordre et la tranquillité publique seraient mis « en danger », il leur appartenait d'en informer le garde des sceaux et de se concerter avec le commandant en chef de la province pour prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du calme. Enfin, il leur était prescrit d'instruire le garde des sceaux « de la formation et du « progrès des assemblées particulières et générales », à mesure qu'ils en auraient connaissance (1).

Les intendants eurent à se préoccuper du logement, dans les villes indiquées, « des individus des trois ordres ». A eux incomba la mission de prendre toutes « les dispositions convenables » pour que les représentants de la noblesse, du clergé et du tiers état à l'Assemblée générale du bailliage principal, « trouvent à leur arrivée toute « facilité pour s'établir, aussi bien que la circonstance peut le « permettre ». En conséquence, ils avaient à donner des ordres à leurs subdélégués et aux officiers municipaux pour prévenir toutes contestations et engager « les propriétaires des maisons à se prêter « dans une occasion aussi intéressante » (2).

Le pouvoir royal donc exigeait de ces divers agents la célérité et l'exactitude ; il prit ses dispositions pour obtenir l'une et assurer l'autre. Il n'était pas certain que des difficultés ne surgiraient pas, que des incertitudes ne naîtraient pas de l'application du règlement, et il l'avait laissé entendre : il prit ses précautions pour en être immédiatement informé. Soucieux de faire régner le bon ordre dans un moment aussi critique, il s'était mis en mesure de réprimer toute tentative de soulèvement ou d'obstruction. Surtout, il ne voulait pas intervenir dans les élections, et il interdit toute immixtion à ses représentants directs. L'intention, déjà si hautement et si formellement exprimée, la préoccupation, si clairement et si loyalement publiée, de respecter la liberté des électeurs, se manifeste encore, en des termes plus pressants, plus éloquents, plus émouvants, dans la

(1) *Lettre du garde des sceaux aux intendants des provinces.*
(2) *Lettre-circulaire écrite par le Secrétaire d'Etat de la Maison du Roi aux intendants des provinces de son département, non compris la Bretagne,* 5 mars 1789.

lettre adressée par le garde des sceaux aux lieutenants généraux des bailliages et sénéchaussées de première classe. « Vous aurez à « diriger, y est-il dit, la marche et les détails d'une opération à « laquelle le Roi attache l'intérêt le plus essentiel. Vous aurez à faire « régner dans les assemblées de votre ressort le bon ordre et l'har- « monie si nécessaires à l'accomplissement des vues de Sa Majesté. « Vous serez à portée de maintenir l'un et l'autre par vos exhorta- « tions et par vos conseils ; vous y emploierez la considération que « vous donne le caractère dont vous êtes revêtu. C'est en quelque « sorte entre vos mains qu'est remis le sort de la convocation, « puisque c'est de l'exécution du Réglement que dépend la représen- « tation exacte que Sa Majesté a voulu procurer à tous ses sujets. « S'il s'élève quelques difficultés, vous devez chercher à les aplanir ; « vous devez surtout, en écartant et en prévenant tout ce qui « pourrait introduire la division parmi les ordres et parmi les « membres qui les composent, leur remettre sans cesse devant les « yeux que, dans cette grande circonstance, il est de leur devoir à « tous de soumettre les intérêts personnels à l'intérêt de la chose « publique, et de répondre par leur patriotisme au vœu du Roi et à « l'attente de la nation » (1). Et dans l'expédition de la même lettre destinée aux lieutenants généraux des bailliages ou sénéchaussées secondaires, le garde des sceaux ajoutait : « Sa Majesté..... verrait « avec mécontentement que vous preniez prétexte de l'indépendance « de votre ressort, ou de sa prétention à une députation directe, pour « apporter quelque obstacle ou quelque retard à l'exécution de ses « volontés et à la représentation complète de ses sujets aux Etats « généraux » (2). De telles instructions, inspirées par de si nobles sentiments, légitimées par le réel souci de présider sincèrement, en d'aussi graves circonstances, a une opération du succès de laquelle dépendaient l'avenir de la nation et les destinées de la vieille monarchie française, honorent à jamais celui qui les a signées et envoyées.

(1) *Lettre-circulaire écrite par M. le Garde des Sceaux aux Lieutenants-généraux des bailliages principaux ou des sénéchaussées principales.*
(2) *Lettre-circulaire adressée par le Garde des Sceaux aux Lieutenants-généraux de bailliages ou sénéchaussées secondaires.*

Le rôle des agents d'exécution proprement dits, dans les baillages et les sénéchaussées, devait être le plus important de tous, le plus décisif, mais aussi le plus délicat et le plus difficile. D'eux dépendait, comme l'avait fort bien dit le garde des sceaux, « le sort de la « convocation ». Sur eux retombait tout le fardeau des opérations compliquées imposées par le Réglement, des embarras et des obstacles que sa mise en pratique allait susciter. Et cependant, le succès d'une entreprise aussi vaste, si imparfaitement préparée, si mal conçue dans son ensemble, si mal coordonnée dans ses détails, si confuse dans ses prescriptions initiales, fut assuré par eux. Mais avec quelles peines, après quels patients efforts ! Malgré tout, les élections se firent, les Etats généraux se réunirent. Jamais peut-être l'esprit organisateur et débrouillard de notre race ne fut soumis à une aussi rude épreuve ; jamais peut-être il ne se montra aussi souple, aussi prompt à se tirer d'affaire, aussi obstinément zélé et actif, aussi plein de ressources et de confiance en lui-même : le peuple français avait mis en effet ses dernières espérances dans l'assemblée de ses Etats généraux et se sentait l'enjeu de la partie qui se jouait.

Au reçu des lettres de convocation et du Réglement annexé, les *baillis et les sénéchaux d'épée*, ou leurs *lieutenants généraux*, avaient d'abord à remplir, aux chefs-lieux des bailliages principaux, deux formalités primordiales. Ils devaient faire publier les unes et l'autre à l'audience, sur réquisition du *procureur du Roi*, puis assurer l'enregistrement au greffe du siège (1). Les autres officiers du bailliage, conseillers du Roi, avocat du Roi, substituts, etc., avaient la faculté d'assister à la publication des lettres, car on désirait donner de la solennité à cette formalité, mais ils ne pouvaient prendre aucune part aux divers actes, jugements ou ordonnances, nécessités pour l'exécution des ordres qu'elles contenaient. En l'absence du bailli d'épée et de son lieutenant, le premier officier du siège, lieutenant particulier civil, ou doyen des Conseillers, avait seul qualité pour exercer la suppléance. De même, en l'absence du procureur du

(1) Article 7 du Réglement.

Roi, *l'avocat du Roi* recevait la mission d'assister le bailli ou son lieutenant (1).

Ausitôt après cette publication et cet enregistrement, le bailli ou son lieutenant avait à adresser des copies collationnées des Lettres et du Réglement aux bailliages secondaires (2). « Indépendamment « de cette première expédition », il en faisait une autre. Des exemplaires des Lettres et du Réglement lui étaient adressés directement par le gouvernement. Après avoir été certifiés véritables par lui, le *greffier*, « si possible », les portait « sur le champ » aux bailliages secondaires ; une lettre notifiant le jour choisi pour l'Assemblée générale du bailliage principal, jour fixé d'ailleurs au 16 Mars au plus tard (3), en accompagnait l'envoi. Ces communications n'avaient évidemment leur raison d'être que dans le cas où la circonscription électorale comprenait des bailliages secondaires rattachés à un principal ; elles devenaient inutiles quand le bailliage principal constituait à lui seul une circonscription. Désireux de donner aux différents actes de la convocation « la régularité et l'uniformité » qui lui paraissaient essentielles, le pouvoir central avait fait rédiger et imprimer des modèles de tous ces actes. C'est ainsi qu'en outre des documents ci-dessus, les lieutenants généraux des bailliages principaux et secondaires reçurent « six exemplaires des lettres de « convocation, six placards du Réglement et trois exemplaires de « chaque modèle » ; tout cela, pour qu'ils fussent « en état de « procéder à toutes les opérations qui doivent précéder les assemblées « particulières et générales » (4). D'ailleurs, la publication et l'enregistrement des lettres de convocation et du réglement devaient s'opérer, aux chefs-lieux des bailliages principaux comme à ceux des bailliages secondaires, et sur la requête des procureurs du Roi, sous forme d'*ordonnances* dont des modèles avaient été adressés également

(1) Article 8 du Réglement.
(2) Article 6. Les choses se passaient, bien entendu, de la même façon, dans les sénéchaussées ; ce qui est dit des bailliages s'applique aussi à celles-ci.
(3) Article 9.
(4) *Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée, ou leurs lieutenants, et pour les lieutenants des bailliages et sénéchaussées secondaires.*

aux baillis et aux lieutenants généraux. Ceux-ci, après avoir fait imprimer le nombre d'exemplaires nécessaires, assuraient la publication et l'affichage de leurs ordonnances dans leurs ressorts respectifs (1).

Dans chaque bailliage ensuite, et toujours sur réquisition du procureur du Roi, les opérations relatives à la convocation proprement dite commençaient. Un *huissier royal* remettait les assignations aux nobles, aux ecclésiastiques, aux divers corps et communautés religieuses, sur des feuilles séparées ; il portait les notifications aux *Maires* et *Officiers municipaux des villes*, également aux *Maires, consuls, syndics* des paroisses et communautés de campagne, avec « sommation » de faire publier les ordonnances, lettres de convocation et réglement annexé, dont les exemplaires leur étaient en même temps remis, « aux prônes des messes paroissiales et, à « l'issue des dites messes, à la porte de l'église dans une assemblée « convoquée dans la forme accoutumée » (2). Huitaine au plus tard (3), les habitants composant le tiers état des villes et des campagnes avaient à se réunir de nouveau pour rédiger leurs cahiers de doléances et nommer des députés chargés de porter ces cahiers aux Assemblées dont il a été question ci-dessus. Dans les bailliages principaux, il appartenait aux baillis d'épée, ou à leurs lieutenants, d'assurer l'exécution de toutes ces formalités et prescriptions ; mais ils n'avaient nullement à intervenir dans les opératious relatives au tiers état des bailliages secondaires. Dans ceux-ci, les lieutenants généraux assignaient eux-mêmes, par ministère d'huissier, les membres des deux premiers ordres à l'Assemblée générale de la circonscription, faisaient les notifications aux Maires, échevins, syndics, etc., des villes et des campagnes (4). Ils veillaient à ce que toutes les mesures prises pour la convocation soient observées. Ils adressaient des modèles de procuration aux ecclésiastiques et aux nobles possédant bénéfices ou fiefs, aux femmes, aux filles majeures

(1) *Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée, ou leurs lieutenants, et pour les lieutenants des bailliages et sénéchaussées secondaires.*
(2) Article 22 du Réglement. — (3) Article 24.
(4) Articles 37 et 38 du Réglement.

et aux mineurs nobles ; de délibération aux chapitres séculiers d'hommes, aux assemblées des curés et des corporations ; de procès-verbaux des assemblées du tiers état des villes et des campagnes (1). S'ils ne présidaient pas les Assemblées des communautés et toutes celles des villes, les Assemblées préliminaires du moins se tenaient devant eux (2). Enfin, ils informaient « sans retard » le garde des sceaux quand il leur survenait « des difficultés ou des incerti- « tudes » (3).

La royauté, qui affirmait avoir rédigé tous les articles du Règlement « après un mûr examen » (4), paraissait donc avoir tout préparé et tout ordonné, tout arrêté dans le détail et tout prévu. Elle se faisait des illusions. Quand il fallut passer de la théorie à la pratique, quand il s'agit d'appliquer les instructions si laborieusement et, semblait-il, si minutieusement élaborées, on se trouva immédiatement aux prises avec des complications que personne n'avait soupçonnées, des difficultés auxquelles personne n'avait songé. Ni le roi ni ses ministres ne connaissaient le véritable état de la France ; ils n'avaient pas assez tenu compte, parce qu'ils les ignoraient ou les avaient oubliées, des modifications survenues au cours des deux derniers siècles dans son administration et dans son gouvernement. Ils ne voyaient pas les barrières qui séparaient un pouvoir central, absolu dans son principe, omnipotent en fait comme en droit, du reste de la nation, et les empêchaient de pénétrer jusqu'à elle, comme elles empêchaient celle-ci d'aller jusqu'à eux. Bientôt, ils allaient prendre contact avec ce peuple de France tant de fois trompé et si souvent oublié ; ils allaient connaître enfin ses véritables besoins, ses désirs et ses aspirations. Mais auparavant, il leur fallait passer par une dure épreuve. Au cours de la période électorale qui s'ouvrait, la monarchie devait être amenée à étaler toutes ses tares et à fournir des arguments et des armes à tous ses adversaires.

(1) *Instruction pour les baillis ou sénéchaux d'épée, ou leurs lieutenants, etc.*
(2) Article 38 du Réglement.
(3) *Instruction pour les baillis*, etc., *in fine*.
(4) Même Instruction.

6. — Les difficultés d'exécution.

Le Réglement du 24 Janvier concernait spécialement les dix-neuf généralités, dites *d'élections* (1). Le gouvernement crut pouvoir l'appliquer et l'appliqua en effet aux *pays d'états* et à quelques provinces dites *étrangères* (2). Mais pour le reste du royaume (3) des difficultés se présentaient : une organisation locale, spéciale au pays, s'opposait à l'application du Réglement ; ou bien quelques-unes de ces provinces « renfermant un grand nombre de bailliages, tous de première classe, « auraient eu aux Etats généraux un nombre excessif de députés » (4). Il fallut alors établir des réglements particuliers pour ces pays. Mais il y a mieux : quelques pays (5) et les colonies (6) n'avaient fait l'objet d'aucun réglement royal ; les uns et les autres élirent néanmoins des députés aux Etats généraux, et l'Assemblée nationale se trouva obligée de prendre des décisions successives pour les admettre ; cela dura jusqu'en février 1791 (7). On le voit déjà, la Convocation fut loin d'avoir un caractère d'uniformité pour toute la France.

Aussi les Réglements particuliers comportant des dérogations à la forme prescrite par le réglement général du 24 Janvier ne manquent-ils pas. Le 7 février 1789 paraît un réglement pour la province d'Alsace, parce que les baillis et sénéchaussées d'épée n'existaient pas dans ce pays et qu'il était indispensable de suppléer à leur absence. Le même jour, autre réglement pour les Trois-Evêchés, parce que le nombre des députés attribués à cette province, par

(1) Paris, Amiens, Soissons, Orléans, Bourges, Moulins, Lyon, Riom, Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Tours, Auch, Châlons, Montauban, Rouen, Caen, Alençon. (*Recueil*, I. p. 64).

(2) Languedoc, Roussillon, Bourgogne, Marches communes, Franche-Comté, principauté d'Orange, pays de Soule, comté de Foix, pays de Bigorre, Flandre, Cambrésis, Artois, bailliage d'Ustaritz (pays basque). *Recueil*, I. p. 162).

(3) Navarre, Hainaut, Alsace, Trois-Evêchés et Clermontois, Lorraine et Barrois, Provence, Bretagne, Corse, Dauphiné, Béarn. (*Recueil*, I, p. 212).

(4) Edme Champion, *op. cit.*, p. 15.

(5) Principauté d'Arches et Charleville, Bassigny-Barrois. (*Recueil*, I, p. 300).

(6) Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, les Indes Orientales, l'Ile-de-France.

(7) V. le *Recueil* de Brette, I, p. 300 à 312.

application du réglement général, aurait été trop considérable. La Lorraine, elle aussi, aurait eu trop de députés ; un réglement du 7 février encore, en réduit le nombre « pour éviter les réclamations « des autres parties du royaume », et décide que les élections seraient à deux degrés pour les deux premiers ordres comme pour le tiers ; mais le lieutenant général de Nancy considère cinq bailliages, dont Lunéville, comme secondaires ; arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 Mars qui casse l'ordonnance du lieutenant : ces bailliages sont des bailliages principaux, et la Lorraine n'eut pas un seul bailliage secondaire. Le 19 février, un Réglement avait été rédigé pour le Royaume de Navarre que devait exécuter « le Sénéchal de Navarre » séant à St-Palais ; il est remplacé le 1er avril suivant par un nouveau réglement, annulant le premier, parce qu'on apprend que le royaume se compose de plusieurs sénéchaussées « ressortissant nûment au « Parlement de Pau », et non une seulement, « comme on l'avait « supposé ». On pourrait donner de nombreux exemples de ces incohérences, et d'autres encore plus significatives : ainsi le duché d'Albret nécessita trois réglements rectificatifs, quatre furent indispensables au pays de Comminges ! (1).

Que d'erreurs, par suite quelles modifications en ce qui concerne les diverses circonscriptions électorales ! Des bailliages sont oubliés, tel celui de Charleval dans la généralité de Rouen. D'autres sont mentionnés qui n'existent pas ou ont disparu, tel celui de Château-Renard, supprimé en 1779, mais porté néanmoins sur l'état annexé au Réglement du 24 janvier comme secondaire de Montargis ; tel aussi celui de Gy, considéré comme un secondaire d'Evreux, alors que ce nom était inconnu : on avait confondu avec Ezy, supprimé lui-même en 1727 ; tel surtout celui de Comminges, erreur énorme qui fait adresser les lettres de convocation au lieutenant-général à Comminges ; or, dans ce comté, « il n'y avait ni bailliage royal, ni « lieutenant-général, ni aucune ville du nom de Comminges » (2). Des bailliages qui auraient dû être classés parmi les principaux sont

(1) V. le Recueil cité, pages 88 à 310.
(2) Même ouvrage. I, Introduction, p. 22.

considérés comme des secondaires : ainsi Bellesme, ainsi Châteauneuf-en-Thimerais, qui réclament et obtiennent gain de cause. Réciproquement, des bailliages qui ne pouvaient être que secondaires sont regardés comme principaux, puis redeviennent secondaires par une décision spéciale, tel celui de Mortagne. Des bailliages sont réunis qui auraient dû députer distinctement, et qui le firent d'ailleurs après rectification, par exemple ceux de Mantes et Meulan, de Civray et Saint-Maixant. Parfois, l'agent chargé d'assurer l'exécution du Réglement général l'interprète faussement et le modifie : ainsi fit le lieutenant général de Nancy comme on l'a vu plus haut ; ainsi fit encore celui de Metz qui rangea les bailliages de Thionville, Sarrelouis et Longwy parmi les secondaires et qu'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 7 Mars, replaça parmi les principaux. Autres confusions provenant de ce fait que le chef-lieu du bailliage a été transféré ailleurs, alors que le nom primitif a été conservé, et l'on rencontre, en conséquence, en parcourant la correspondance officielle de l'époque, des dénominations comme celles-ci : St-Sauveur-Lendelin séant à Périers, Vouvant séant à la Châtaigneraie (1), Arques à Dieppe ; on écrivit même au garde des sceaux, qui dut être fort étonné de l'apprendre : « Il ne faut pas confondre le bailliage « d'Amiens à Amiens, avec le bailliage d'Amiens à Montreuil » (2).

Comme toutes les circonscriptions administratives de l'ancienne France, généralités, subdélégations, gouvernements militaires, etc., les bailliages et sénéchaussées n'avaient pas au surplus de limites bien précises, bien déterminées. Celles-ci étaient souvent très mal connues des Officiers des siéges, pourtant intéressés les premiers à être renseignés exactement sur l'étendue de leurs ressorts respectifs. Les bailliages formaient une étrange bigarrure ; ils se pénétraient, s'entremêlaient, chevauchaient les uns sur les autres : tel renfermait des enclaves de un, deux ou même plusieurs bailliages voisins ; tel autre au contraire possédait des enclaves dans des bailliages limitrophes. Les paroisses, d'autre part, surtout celles qui se trouvaient à

(1) En Poitou.
(2) Recueil, I. Introduction, p. 31. Note 1.

limite des bailliages, ajoutaient encore à la confusion. Certaines étaient indécises : on ignorait à quel ressort elles appartenaient ; d'autres étaient contestées entre deux ou trois bailliages ; il y en avait de mi-parties, de tri-parties, c'est-à-dire dépendant de deux ou trois bailliages en même temps. On voit quelles complications cet état de choses dût susciter lors de la convocation ! Des paroisses envoyèrent des députés à deux ou plusieurs Assemblées préliminaires à la fois ; d'autres n'osèrent agir ainsi ; dans le doute, elles s'abstinrent et ne comparurent pas du tout. Beaucoup ne furent même pas convoquées : on les oublia ; dans la sénéchaussée d'Angoumois, par exemple, et le Roi, « informé que l'état, qui a été remis aux Com- « missaires de son Conseil des paroisses de l'Angoumois, qui sont « du ressort de la sénéchaussée d'Angoulême, n'est pas exact ; qu'un « grand nombre de paroisses de ce ressort n'y est pas compris..... », dut rectifier les erreurs (1). Ainsi encore dans les bailliages de Troyes et de Vitry. Des paroisses toujours, appartenant réellement à certains bailliages, furent rangées arbitrairement dans d'autres, telles ces paroisses du Laonnais qu'on convoqua à Reims, et un réglement nouveau intervint qui reconnut qu'il s'était « glissé des « erreurs considérables dans l'état des paroisses de Champagne, « dressé par les ordres de Sa Majesté..... On a placé, entre autres, « comme ressortissant à Reims un grand nombre de paroisses qui « ressortissent, pour la connaissance des cas royaux, des bailliages « de Laon et de Sainte-Menehould-sous-Vitry ; on n'a pas placé « sous les bailliages de Troyes et Vitry beaucoup de paroisses qui « en dépendent » (2).

D'ailleurs, personne n'avait prévu que des termes employés dans les actes du pouvoir royal ne présentaient pas un sens suffisamment précis. Ainsi le terme *bailliage* s'appliquait aussi bien au lieu des séances du tribunal de ce nom qu'au territoire du ressort, et de simples justices seigneuriales étaient désignées sous la même appellation. Mêmes incertitudes sur le sens du mot *ville ;* lors de la

(1) Réglement du 2 mars 1789. Recueil, Analyse sommaire, I, p. 185.
(2) Réglement du 2 mars 1789. Recueil, Analyse sommaire, I, p. 148.

convocation, on ne distingua pas clairement la ville murée, de la bonne ville et de la ville proprement dite. Des paroisses se donnèrent ce titre et, conformément à l'article 31 du Réglement, élirent quatre députés aux Assemblées préliminaires ou à l'Assemblée générale, telles celles de Moulins-la-Marche et d'Essay dans le bailliage d'Alençon. Si bien que l'état des villes annexé au Réglement général dut être plusieurs fois modifié ; le nombre des députations qu'il attribuait le fut également. Ainsi, on accorda à la ville de Niort huit députés au lieu de quatre, sur représentations adressées par « Messieurs les Maires et Echevins » (1) ; sur réclamation du lieutenant général de Dax, le nombre des députés de cette ville se trouva porté à six (2) ; sur Mémoire du premier Consul-Maire, on octroya à la ville d'Annonay « la faveur » d'envoyer huit députés au lieu de six à l'assemblée de la sénéchaussée (3). Par contre, le nombre des députés de la ville de Marseille fut réduit de 200 à 90 (4).

Le sens du mot *feu*, employé par le Réglement, n'offrait pas plus de précision et pouvait être interprété différemment. En Normandie, il signifiait ménage ; en Auvergne, il était synonyme de famille ; en Bretagne, on ignorait sa véritable acception. On pourrait étendre ces observations aux termes *province*, *gouvernement*, *généralité*, etc., dont la signification avait besoin d'être nettement déterminée et spécifiée. Le gouvernement n'y prit pas garde : cette omission donna lieu à d'étonnantes confusions ; à dire le vrai, ceux qui détenaient le pouvoir eussent été fort embarrassés eux-mêmes pour fournir à ce sujet tous les éclaircissements nécessaires (5).

Des difficultés sans nombre se présentent lorsqu'on étudie l'organisation judiciaire de l'ancien régime : c'est le chaos. Des complications de toutes sortes résultèrent, au moment de la convocation, de cet état de choses : parfois elles furent inextricables. Quelques exemples suffiront à le montrer. D'après l'article 2 du Réglement du 24 Janvier,

(1) Décision royale du 8 mars 1789.
(2) Décision royale du 9 mars 1789.
(3) Décision royale du 12 mars 1789.
(4) Arrêt du Conseil d'Etat du 24 mars 1789.
(5) Recueil, I, p. 88 à 300 ; voir aussi l'Introduction, I, p. 33 à 49.

on devait entendre par bailliages et sénéchaussées « tous les sièges « auxquels la connaissance des cas royaux est attribuée. » Mais le pouvoir central ne se souvenait plus d'avoir donné « à de simples « justices seigneuriales le droit de connaître des cas royaux », par exemple le comté de Carladès appartenant au prince de Monaco et qui, sous le nom de Vic-en-Carladès, fut rangé parmi les bailliages secondaires du bailliage principal de Saint-Flour. Parfois même, on classa parmi les bailliages des justices seigneuriales qui n'avaient nullement la connaissance des cas royaux, c'est-à-dire qui ne remplissaient pas la condition exigée, et ce fut le cas de Vic-en-Lorraine, de Saint-Claude, du duché d'Albret, etc., où toutes les opérations électorales se firent, comme si des objections n'avaient pu être présentées. Ailleurs, ce sont des justices royales qui reçurent des lettres de convocation, alors que, régulièrement, il n'aurait pas dû être ainsi, puisque la connaissance des cas royaux ne leur était pas attribuée, tel le bailliage de Gévaudan à Mende. Ailleurs encore, il se trouvait des pays qui ne possédaient même pas de justices royales; des réglements spéciaux les convoquèrent néanmoins, et ce fut légitime ; ces pays, devenus français à la suite d'annexion ne pouvaient ne pas être représentés aux Etats généraux : ainsi fit-on pour l'Alsace, le Cambrésis. Mais il y eut mieux ; dans le Nord, on appela à députer « de simples prévotés seigneuriales appartenant à des « seigneurs étrangers » : Revin et Fumay se trouvaient dans ce cas (1).

Les Offices de judicature, d'autre part, étaient extrêmement nombreux. Entre leurs titulaires, des conflits s'élevaient souvent, parce qu'ils ignoraient, et l'étendue de leur juridiction et l'exacte nature de leurs attributions. Dans l'incertitude où ils se trouvaient relativement aux limites de leurs pouvoirs et à l'importance de leurs droits, ils n'obéissaient qu'à une seule préoccupation : élargir les unes et augmenter l'autre au détriment du voisin, c'est-à-dire du compétiteur ou du rival. Ces conflits prirent un caractère particulièrement aigu lors de la convocation. Celle-ci, en effet, allait donner

(1) Recueil de documents, Tome III, avertissement, p. 11 et s. q.

du relief à certaines fonctions, mettre en évidence ceux qui devaient participer d'une manière effective aux opérations. Peut-être aussi, allait-elle fournir l'occasion de se distinguer et d'obtenir des faveurs ; en tout cas, elle permettait de jouer un rôle, et chacun se prépara à le bien jouer, chacun se résolut à défendre ses prérogatives et à ne laisser personne empiéter sur son domaine. Aussi, a-t-on pu dire qu'elle « ne fut, en réalité, dans les bailliages, qu'un combat de « ressort » (1), combat également de droits et de préséances, lutte de privilèges et d'intérêts particuliers. Beaucoup d'offices, il est vrai, se trouvaient vacants en 1789. La charge de ***grand bailli d'épée***, comme celle de grand sénéchal d'épée d'ailleurs, ne constituait plus guère qu'une sorte de distinction honorifique ; elle ne conférait aucun pouvoir effectif ; elle n'autorisait nullement à exercer les fonctions de juge, bien que les décisions des tribunaux de bailliages fussent rendues au nom des baillis. Peu de personnes se souciaient d'acheter, à un prix parfois très élevé, de tels offices qui procuraient si peu de profits. Mais le grand bailli avait cependant conservé le privilège de présider dans sa circonscription, lors d'une tenue d'Etats généraux, l'Assemblée des trois ordres. A ce moment précis, mais qui n'était pas revenu depuis 1614, la fonction donnait un réel prestige à celui qui en était investi ; elle le mettait tout à fait en vue ; elle lui procurait le plaisir de parader en habits de cérémonie à la tête d'une assistance nombreuse et choisie, de prononcer des discours ; elle lui faisait espérer surtout d'être choisi comme député de la noblesse (2). Aussi le titulaire tenait-il le plus souvent à l'exercer en personne. Ces considérations suscitèrent au début de l'année 1789, dès que la convocation apparut comme un fait acquis, un certain nombre de demandes. Des provisions de bailli et de sénéchal d'épée, ou, comme on disait encore, de bailli et de sénéchal de robe courte, furent accordées ; des charges se trouvèrent « relevées » ici et là, à Chartres, à Chaumont-en-Bassigny, à Châlons-sur-Marne, etc. Dans un certain nombre de bailliages (et de sénéchaussées) qualifiés principaux, elles

(1) Recueil de documents, Tome III, avertissement, p. 13.
(2) Recueil de Brette, I. Introduction, p. 36.

demeurèrent sans possesseurs. Alors, les *lieutenants généraux* durent remplir les fonctions dévolues aux baillis d'épée au regard des diverses opérations nécessitées par la convocation. Mais il arriva que dans des bailliages ou des sénéchaussées qualifiés secondaires, il se trouvait encore soit des baillis, soit des sénéchaux d'épée, à Beaumont-le-Vicomte, à Chauny, à Mortain, par exemple. Relégués au second plan, dans une sorte d'état de subordination, ces officiers se sentirent humiliés et protestèrent vivement.

Dans les bailliages principaux, et aussi dans les sénéchaussées principales, des conflits se produisirent maintes fois entre baillis ou sénéchaux et leurs lieutenants. Ces derniers prétendirent exercer les prérogatives réservées aux premiers et ceux-ci ne voulurent tenir aucun compte des droits des seconds. De fait, tous s'ignoraient parce qu'ils ne s'étaient jamais rencontrés, et tous ignoraient en quoi consistaient leurs attributions respectives au sujet des élections. La rédaction du réglement était d'ailleurs ambiguë et semblait justifier les empiétements des uns et des autres. Le libellé portait en effet « les baillis et sénéchaux principaux *ou* leurs lieutenants. » En l'espèce, il s'agissait simplement d'une distinction, entre les fonctions, que le gouvernement avait voulu envisager. Certaines, comme la présidence de l'Assemblée des trois ordres, ne pouvaient être remplies que par le bailli d'épée ; les autres, celles qui concernaient les actes purement judiciaires, comme l'enregistrement des lettres de convocation, ne pouvaient l'être par lui sans l'assistance du lieutenant général (1). Selon leur nature donc, les formalités imposées par le réglement devaient être accomplies, soit par le bailli seul, soit par le bailli assisté du lieutenant, soit par le lieutenant seul. Mais bien souvent les baillis interprétèrent *ou* par *en leur absence :* présents, ils crurent alors pouvoir assumer toute la tâche de la convocation et se substituer entièrement aux lieutenants. Ceux-ci parurent comprendre le mot *ou* dans le sens de *l'un ou l'autre* et s'efforcèrent de se substituer complètement aux baillis. Comme on le voit, c'était la porte ouverte à toutes les contestations, à toutes les revendications,

(1) Même référence ; voir notamment la note 1 de la page 69, tome I.

à toutes les intrigues. Le grand bailli de Châlons-sur-Marne se plaint « des entreprises » du lieutenant général ; à quoi celui-ci répond en se plaignant à son tour des prétentions du grand bailli, « son titre « ne lui donnant ni voix ni plumes » (1). A Limoges, le lieutenant général écrit : « M. le sénéchal, qui est un homme d'épée, se « trouvera fort embarrassé pour suivre les formes, » et il émet la prétention de prononcer le discours d'ouverture à l'Assemblée générale ; le sénéchal en réfère au garde des sceaux : « Je vous prie de « vouloir bien mander au lieutenant général de se restreindre..... « sans quoi le président qui n'aurait rien à dire dans l'assemblée y « serait un vrai *phantôme.* » Pour les mettre d'accord, le garde des sceaux répond : « Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous « prononciez un discours, cela n'empêchera pas le lieutenant général « d'en faire un s'il le juge à propos ; il ne pourra néanmoins « prononcer que lorsque vous aurez fini de parler » (2). A Mont-de-Marsan, le grand sénéchal et son lieutenant « rendirent contradic- « toirement des ordonnances qui prescrivaient ou défendaient aux « députés primaires de se réunir pour poursuivre leurs opérations, » et le lieutenant général prononça des décrets d'ajournement que le Conseil d'Etat cassa (3).

Ajoutons à la décharge des lieutenants généraux qu'ils pouvaient fort bien hésiter, ne connaissant pas toujours les intentions des baillis d'épée en ce qui concernait la convocation. Ce fut le cas de celui de Laon qui crut d'abord que le grand bailli se proposait de « tenir l'assemblée, en ce que j'étais instruit, écrivait-il, qu'il avait « envoyé ici divers paniers de vin » (4). Il ne leur était pas défendu non plus d'être eux-mêmes candidats ; objets de cabales et d'intrigues, ils avaient des ménagements à prendre pour se concilier les électeurs, témoin encore celui de Laon qui, non élu d'ailleurs, se plaignait ainsi : « J'ai donné tous les deux jours un dîner de 40 à 50 couverts

(1) Recueil de documents, III, p. 190.
(2) Même ouvrage, III, p. 560.
(3) Idem. Analyse sommaire de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 octobre 1789, tome I, p. 142.
(4) Idem. III, p. 164.

« comprenant un quart du clergé, un quart de la noblesse et moitié « du tiers état dans la vue d'établir l'harmonie entre les trois « ordres » (1). Au surplus, leur vie n'était pas toujours agréable au milieu des conflits qu'ils voyaient surgir autour d'eux ; c'était probablement le sort réservé à celui d'Epernay qui disait au garde des sceaux : « Ah ! combien les lieutenants généraux sont à plaindre « dans de tels sièges ; les galères ne sont pas si à charge » (2). A la rigueur, on les excuserait volontiers d'avoir eu parfois une attitude arrogante quand on songe que cette attitude fut celle de certains *baillis de robe longue*. Celui de Nogent-sur-Seine écrivait : « M. le « bailli [d'épée] de Troyes n'est point bailli à Nogent ; je ne suis « point son lieutenant général ni particulier ; je suis bailli de robe « longue, les sentences s'intitulent en mon nom » (3) ; celui de Saint-Sauveur-le-Vicomte refuse d'enregistrer le réglement relatif aux dépenses de la convocation, alléguant qu'un arrêt du Parlement de Rouen, du 8 mars 1756, « défend aux sièges inférieurs de son « ressort de rien enregistrer qui ne l'eût été par cette cour » ; le garde des sceaux répond que cet arrêt « n'était pas applicable aux « opérations qui étaient la suite de celles ordonnées par le réglement « du 24 janvier dernier », et lui ordonne, au nom du roi, d'enregistrer l'acte susdit (1).

Plus fréquents et plus aigus peut-être furent les conflits qui s'élevèrent entre les lieutenants généraux et les autres officiers des sièges. D'abord avec les *lieutenants particuliers civils ;* à Blois, le lieutenant général signifie au lieutenant particulier civil de Romorantin de n'avoir pas à prendre la qualité de lieutenant général (2) ; à Abbeville le lieutenant particulier civil prétend que « le lieutenant « général civil, étant noble, ne pouvait en cette qualité présider « l'Assemblée du Tiers état et que, par conséquent, ce droit lui en « revenait » ; mais le garde des sceaux, consulté, confirma le lieute-

(1) Recueil de documents. p. 168.
(2) Idem. p. 215.
(3) Recueil, tome III, p. 240.
(4) Recueil, tome I, p. 55, note.
(5) Recueil, III, p. 423.

nant général « dans son droit à la présidence » (1). Conflits encore avec le *procureur du Roi* ; à Montreuil-sur-Mer, le lieutenant général voulait que le procureur « disparût à la séparation des ordres » ; le garde des sceaux lui donna tort (2) ; d'Epernay, le lieutenant général écrivait au garde des sceaux que les procureurs « depuis mars 1788 « ne veulent rien faire de leur état, le tout par rapport à moi » (3). Conflits toujours avec les *lieutenants généraux d'épée*, où il en existait encore, à Auxerre par exemple : le lieutenant général d'épée ne voulait pas se dessaisir des lettres de convocation qu'il avait reçues (4) ; avec les *lieutenants généraux criminels*, ainsi à Vendôme, où le lieutenant criminel se ligua avec le lieutenant particulier civil contre le lieutenant général (5). Des conflits survinrent aussi entre les lieutenants généraux et les *officiers municipaux* des villes à propos de la présidence des assemblées des diverses corporations ; le lieutenant prétendait que cette présidence lui revenait en tous cas ; les officiers estimaient que c'était à eux ; la vérité est qu'il fallait distinguer entre les villes élisant quatre ou plus de quatre députés (6) ; dans ce dernier cas, les officiers devaient présider ; néanmoins l'interprétation du réglement souleva des difficultés en beaucoup d'endroits, à Ham, à Château-Thierry, etc.

Les gens de robe n'étaient pas d'humeur bien accommodante. Leurs rivalités avaient souvent défrayé la chronique ; au moment de la convocation, elles se manifestèrent sur la question de préséance. Aux termes du Réglement général, les fonctions attribuées au lieutenant général revenaient, en l'absence de celui-ci, au lieutenant particulier, et ce dernier devait lui-même être suppléé par le *doyen des Conseillers* du siège. A Saint-Quentin, le lieutenant général meurt peu de temps avant les opérations ; les lettres parviennent régulièrement au doyen des conseillers ; protestation du lieutenant criminel qui prétend remplacer le lieutenant général décédé ; le garde

(1) Recueil, III, p. 25.
(2) Idem, III, p. 108.
(3) Idem, III, p. 215.
(4) Idem, I. Introduction, p. 38.
(5) Idem, III, p. 460.
(6) Articles 25 et 26 du Réglement.

des sceaux répond par un refus : « Le lieutenant criminel ne peut « connaître que des affaires criminelles » (1), et la convocation n'en était certes pas une. Mais à Meaux, par une contradiction étrange, ce fut le lieutenant criminel qui reçut les lettres et qui présida l'assemblée des trois ordres (2). A Châlons-sur-Marne, le procureur du Roi se plaint au garde des sceaux « que les Officiers du bailliage assemblé « ont décidé que c'était à *l'avocat du roi* à requérir » ; on lui répond : « l'avocat du roi ne peut prendre part aux fonctions qui vous sont « confiées » (3). Parfois, c'est avec *les procureurs des villes* que le procureur royal entre en conflit ; celui de Montdidier « fait exclure de « l'assemblée » le député de la corporation des procureurs : ceux-ci signalent le fait, prétendant « que le Procureur du Roi avait pro- « noncé, à leur adresse, des paroles blessantes » (4). Il serait facile de citer encore des faits tout aussi typiques ; comme ceux qui précèdent, ils contribueraient à faire connaître sous un curieux aspect la magistrature des juridictions inférieures de l'ancien régime.

L'application d'à peu près tous les articles du Réglement suscita des réclamations ou souleva des difficultés d'ordres divers. L'article 25, par exemple, spécifiait que les Assemblées de paroisses, bourgs, communautés et villes n'élisant pas plus de quatre députés se tiendraient devant « *le juge du lieu.* » Dans les villes les choses allaient toutes seules lorsqu'un juge royal résidait ; mais il n'en était pas toujours ainsi, bien au contraire. Beaucoup de juridictions seigneuriales existaient encore, et, d'autre part, les Maires et Echevins pouvaient être considérés comme des juges, puisqu'ils avaient la connaissance de la police urbaine : à qui revenait alors le droit de présider ? Dans les campagnes, qui devait être regardé comme « juge « du lieu » ? Etait-ce l'ancien *syndic perpétuel* qui subsistait encore en bien des endroits, ou le *syndic paroissial* créé par l'édit de 1787, ou le juge seigneurial, *bailli*, *prévôt*, *procureur fiscal*, etc. ? Et quand plusieurs seigneurs possédaient respectueusement des juridic-

(1) Recueil, tome III, p. 125.
(2) Idem, III, p. 336.
(3) Idem, III, p. 190.
(4) Idem, III, p. 88.

13

tions dans la même paroisse, auquel de leurs juges appartenait la présidence ? (1)

Toutes ces incertitudes, tous ces doutes, tous ces conflits, toutes ces erreurs n'étaient pas de nature à faciliter la tâche du gouvernement. Les demandes de renseignements, les plaintes, les protections, affluèrent dans les bureaux du garde des sceaux, dans ceux du Directeur général des finances, dans ceux des Secrétaires d'Etat intéressés. Les instructions et les décisions émanant tantôt des uns, tantôt des autres ne furent pas toujours, on le conçoit, très concordantes. Elles augmentèrent la confusion ; de plus, elles étaient données comme émanant de la volonté royale : elles aboutirent encore à ce résultat, non prévu, de mettre fréquemment le roi, suivant les lieux et selon les cas, en contradiction avec lui-même (2).

Conclusion.

Préparée et exécutée dans les circonstances et de la manière dont cette esquisse peut donner une idée suffisante, la convocation des Etats généraux de 1789 fut, on ne saurait trop le répéter, une suite d'opérations mal conçues, mal coordonnées et mal dirigées. La royauté montra une naïve confiance dans l'efficacité des moyens qu'elle préconisa, et qu'elle employa. Elle crut qu'il lui suffisait en somme d'ordonner et de décréter pour que tout se passe comme elle l'avait décidé et arrêté. Elle laissa bien percer ici et là quelques doutes ; elle n'en persista pas moins à penser que les élections se feraient au gré de ses désirs et de ses espérances. Mais quand la machine si péniblement construite s'ébranla, les rouages se

(1) Mêmes sources. V. pour tout ceci l'Introduction du premier tome, p. 63 à 69.

(2) Donnons encore ce détail : après toutes les modifications apportées par la royauté, le nombre des députés aurait dû s'élever à 1,196 (E. Champion, *op. cit.*, p. 19). Mais dans certains pays les élections ne se firent pas, en Navarre par exemple, ou se firent tard, dans les colonies surtout. Tenant compte des décès, des invalidations, des démissions, des élections nouvelles, on en a déduit que le nombre des députés se trouvait porté à 1,132 ; la présence de ces 1,132 représentants a été constatée d'ailleurs en 1791. (Brette, *op. cit.*, II, p. 572).

mirent immédiatement à grincer ; certains se détraquèrent, d'autres cessèrent même de fonctionner. A l'imprévoyance de la préparation, succéda bientôt l'incohérence de l'exécution ; à la confusion de la réglementation s'ajoutèrent les contradictions de l'application. Les hésitations et les incertitudes du pouvoir central redoublèrent les hésitations et les incertitudes des autorités locales ; les fluctuations et l'ignorance du premier suscitèrent et avivèrent les conflits chez les secondes.

Les élections toutefois eurent lieu ; après avoir fait un effort considérable, la nation abandonna pour un temps la parole à ses députés. Certain jour du moi de mai 1789, ceux-ci se présentèrent à Versailles. Pour la première fois depuis près de deux siècles, les représentants de la noblesse, du clergé et du tiers état se trouvèrent réunis et prirent contact. Ils virent le roi. Mais si, malgré les apparences, les élus des ordres privilégiés affectèrent de n'apercevoir aucun changement dans les anciens usages, il n'en fut pas de même de ceux du peuple. Et cependant tous « sortirent de cette première « rencontre persuadés qu'un monde nouveau, inconnu des ancêtres, « s'annonçait avec éclat ; déjà le mot de Révolution eût pu être « surpris dans la bouche de ceux qui en ignoraient le plus le sens ; « et pour avoir cette révélation du lendemain, il avait suffi aux uns « et aux autres de s'être mesurés des yeux » (1).

(1) Edgar Quinet, *la Révolution*, Tome I, p. 52. — Paris, 1865.

II

Etat des esprits en Normandie au moment de la convocation des Etats généraux de 1789.

La Normandie, considérée encore en 1789 comme une des régions les plus riches et les plus prospères du Royaume, ne s'était jamais désintéressée des affaires où l'avenir de la nation se trouvait engagé : la convocation des Etats généraux ne devait pas la laisser indifférente. Désiré vivement et attendu par elle avec impatience, ce grave événement allait la remuer profondément.

Une opinion publique existait dans le pays normand. Très éclairée et très bien informée, elle inspira, à la veille de la Révolution, une foule d'écrits où les trois ordres exprimèrent librement, hardiment, leurs vues et leurs aspirations particulières. D'accord avec le reste de la France sur les revendications d'ordre général à exiger du pouvoir royal, la Normandie cependant n'oublia pas ses propres intérêts. Comme partout, le clergé, la noblesse et le tiers état de la province restèrent complètement divisés sur les questions primordiales ; comme partout aussi, les deux ordres privilégiés rencontrèrent, sur ces mêmes questions, l'opposition irréductible du tiers. Mais là où la conciliation paraissait possible, et peut-être désirable, divers courants d'idées se manifestèrent aussi dans chacun des trois ordres. Des divergences d'opinions et de principes partagèrent chacun d'eux en fractions plus ou moins importantes, plus ou moins nombreuses, et contribuèrent à envenimer les discussions et les polémiques.

C'est ce que nous voudrions montrer. Il nous paraît indispensable,

en effet, d'étudier d'abord l'état des esprits, au moment où s'ouvrit, en Normandie, la période active de la convocation (1).

1. — La consultation royale.

Pour se renseigner sur toutes les convocations antérieures, le gouvernement de Louis XVI avait ordonné, nous l'avons vu, une vaste enquête (2), une sorte de consultation, de laquelle il semblait vouloir faire dépendre ses futures décisions. En Normandie, on répondit avec empressement à cet appel. Pour favoriser « les « vues d'un bienfaisant monarque », on rédigea des « Mémoires », des « Supplications » ou des « Adresses, » dont la lecture est encore aujourd'hui, à bien des égards, extrêmement instructive.

La province comptait à l'époque beaucoup d'hommes distingués qui jouèrent d'abord un très grand rôle, soit dans les Assemblées provinciales, soit dans les Assemblées d'élections, soit dans les Commissions ou dans les bureaux intermédiaires. Appréciés pour leur savoir ou pour leur entente des affaires, estimés pour leurs qualités de cœur ou d'intelligence, ils jouissaient d'une renommée méritée. Chaque ordre avait les siens, et tous formaient comme l'élite de la société normande. Malgré les différences que la naissance, la fortune, l'éducation, le tempérament, apportaient dans leurs conceptions politiques et sociales, ils continuaient les plus saines traditions de la race, ils en personnifiaient les caractères. En eux, la modération et la prudence s'alliaient au bon sens et au libéralisme ; l'esprit fin et avisé au sens pratique et à la volonté tenace ; le respect des formes légales au sentiment d'aversion pour l'arbitraire, l'amour du pays normand aux aspirations patriotiques. Pour n'en citer que quelques-uns seulement, c'étaient, dans l'ordre de la noblesse, le

(1) Un certain nombre d'écrits (Mémoires, Adresses, Supplications, etc.), publiés en Normandie à l'époque de la convocation ont été réunis par Hippeau. Voir son ouvrage : *Le gouvernement de la Normandie au XVII*e *et au XVIII*e *siècle*, Documents inédits, 2e partie. Tome III. Nous utilisons ces documents dans les pages qui suivent.

(2) *Arrêt du Conseil d'État*, du 5 juillet 1788. Voir ci-dessus, p. 144.

Vicomte Le Veneur, le comte d'Osseville ; dans l'ordre du clergé, des évêques, mais surtout de simples prêtres comme Robert-Thomas Lindet, curé de Bernay, comme Le Lubois, curé de Fontenay-sur-Mer ; dans l'ordre du tiers état, Thouret, Buzot, Robert Lindet, de Courmesnil, procureur du Roi à Argentan, Desplanques-Dumesnil, maire de Carentan, et tant d'autres, jurisconsultes ou hommes de loi, dont la liste serait longue et qui, par leurs écrits et par leurs discours, exercèrent sur les masses électorales une influence considérable.

Les recherches faites en Normandie pour répondre aux désirs exprimés par le roi aboutirent à des résultats médiocres. Des documents consultés, on ne put guère dégager des règles précises et fixes. Au surplus, on s'était fait des illusions sur la richesse des archives, sur la variété des documents qu'elles renfermaient, sur les ressources en un mot qu'elles offraient aux investigations. Des personnes bien averties le savaient et avaient prévu ce qui était arrivé. « Nous « n'avons que des histoires incomplètes, écrivait l'un des esprits les « plus remarquables de la province ; tous les dépôts ont été dévastés « par les Révolutions des xve et xvie siècles ; il eût fallu faire des « recherches minutieuses que la brièveté du temps ne permettait « pas ; et d'ailleurs, je suis convaincu qu'on ne découvrira rien de « suivi et de satisfaisant » (1).

Entreprises d'ailleurs sans ordre et sans plan bien arrêté, sans directions nettes et fermes tout à la fois, les recherches mirent seulement en évidence les différences qui existèrent dans les formes employées lors des convocations antérieures. Jamais ces formes n'avaient été « constantes, uniformes, ni établies par des combinai- « sons régulières » (2) ; jamais même il n'y avait eu de règle sur le nombre total des représentants relativement à l'étendue et à la population du royaume, sur le nombre des députations de chaque bailliage, de chaque généralité ou de chaque province, sur le nombre respectif des députés des trois ordres et la proportionnalité de leur

(1) *Mémoire sur la formation des Etats généraux*, par le Vicomte Le Veneur.
(2) *Mémoire des communautés et corporations du Tiers état de Rouen.*

représentation (1). Jamais aucune loi n'avait statué sur la composition des Etats généraux ; quant aux usages, ils avaient varié « suivant le « temps et les circonstances différentes, et même d'une manière « arbitraire » (2). Et on fut amené à conclure logiquement que « de « cette diversité d'usages et de procédés, qui n'ont eu pour base « aucune règle fixe, pas même une mauvaise règle qu'on soit « convenu de regarder comme inviolable, il ne peut résulter de « constitution formée » (3).

Même en ce qui concernait la dernière consultation de 1614, celle à laquelle on se référait le plus volontiers d'ailleurs, on n'était point embarrassé pour signaler, avec des arguments péremptoires, les difficultés « résultantes des inégalités et des changements » qui, depuis, étaient survenus (4), les différences essentielles que les Etats de 1614 présentaient avec les précédents, de telle sorte que si ces derniers « devaient déterminer à en suivre la forme par la seule « raison qu'ils sont les derniers, ils devraient eux-mêmes être « regardés comme irréguliers et nuls, comme contraires aux pré- « cédents » (5).

Ce n'était donc pas à la tradition et à l'histoire, « mais à la raison « et à la logique qu'il fallait demander des conseils » (6). Les esprits éclairés du temps le comprirent fort bien. Siéyès écrivait : « Les « archives des peuples ne sont point anéanties, non sans doute : mais « c'est dans la raison et non ailleurs qu'en est le véritable dépôt, le « seul qui puisse être inviolable..... Nos droits sont inviolables : ils « y sont tous ! Ils y sont imprescriptibles ! » (7). Sous une forme à peine différente, des penseurs normands exprimaient la même idée. « Je suis persuadé, disait l'un d'eux que nous avons déjà cité, que ce « n'est pas dans les annales mensongères des peuples qu'il convient

(1) *Mémoire des Communautés et corporations du Tiers état de Rouen.*
(2) *Lettre des Maires, échevins et notables de Cherbourg sur les Etats généraux*, 22 Décembre 1788.
(3) *Mémoire des Communautés et corporations du Tiers état de Rouen.*
(4) *Représentations du bailliage d'Orbec.*
(5) *Mémoire présenté au Roi par les avocats du bailliage d'Avranches.*
(6) Hippeau, *op. cit.*, III, Introduction, p. 6.
(7) Cité par Hippeau, *op. cit.* III. Introduction, p. 6.

« de chercher le code fondamental de la société, ainsi que les formes « auxquelles elle est soumise ; ce serait se livrer à des recherches « fastidieuses et pénibles, à des prétentions, à des disputes intermi- « nables » ; et il ajoutait avec non moins de force : « Le code qu'il « faut consulter sans cesse existe dans le sein de la divinité même ; « il est de tous les temps et de tous les lieux ; il présida à la forma- « tion de toutes les sociétés, à l'union de tous les hommes ; il fixa « tous les devoirs ; il est la règle du juste ; il est la morale de tous « les peuples ; un Dieu tutélaire et protecteur, un Dieu imprima sa « loi dans le cœur de tous les hommes, pour former à jamais leur « raison et les règles de leur conduite. C'est ce code, Messieurs, qui « doit dicter les avis que le Roi vous demande, et nous diriger dans » l'administration qui nous est confiée pour le bonheur public » (1). L'auteur de ces lignes exprimait, de la manière la plus heureuse, avec une éloquente conviction, avec autant de vigueur que de hardiesse, des vérités et des principes que la philosophie du 18e siècle, dont il s'inspirait visiblement, avait déjà répandus. En même temps, il prévoyait avec une clairvoyance non moins remarquables, « ces disputes interminables » qui allaient, en Normandie. agiter l'opinion publique.

2. — Les aspirations communes des trois ordres.

Une ancienne institution avait laissé dans tous les cœurs normands des regrets profonds : c'est celle des Etats provinciaux. Depuis Mazarin, ils n'avaient plus été réunis ; mais leur souvenir restait vivace, inséparable de celui des libertés et des privilèges que les rois avaient jadis octroyés à la province et que maintes chartes avaient confirmés solennellement. Les Etats de Normandie constituaient comme le patrimoine commun des trois ordres ; l'espoir d'en obtenir le rétablissement se conservait précieusement et se transmettait,

(1) *Mémoire du Vicomte Le Veneur.*

comme un héritage, d'une génération à l'autre. Désireuse de voir la fin d'un régime qui cherchait sa justification dans la doctrine du bon plaisir, qui consacrait les inégalités sociales et permettait d'innombrables abus, la Normandie tout entière accueillit avec enthousiasme l'idée d'assembler les Etats généraux, mais elle pensait déjà à ses Etats provinciaux. Tout en approuvant et en préparant la réunion des uns, elle songeait à la convocation des autres et la demandait. D'une part, elle se montrait éprise de progrès ; d'autre part, elle respectait ses traditions ; elle préparait l'avenir, mais n'oubliait pas pour cela le passé. Elle s'associait au reste de la nation pour demander des réformes, mais aux revendications communes, elle ajoutait ses doléances particulières. Sans rien sacrifier de ce qu'exigeait l'intérêt général, elle ne perdait point de vue ses propres intérêts ; avec tout le monde, elle demandait la fin de l'arbitraire, mais elle réclamait en même temps ses anciennes franchises. Les Normands, de toute évidence, agissaient en Français, mais ils n'oubliaient pas non plus qu'ils étaient des Normands.

En 1787, la Normandie avait bien été pourvue, comme les autres provinces, d'Assemblées provinciales et de Commissions intermédiaires, d'Assemblées d'élections et de bureaux intermédiaires, en un mot d'Assemblées représentatives chargées d'examiner et de discuter les questions économiques et financières qui l'intéressaient directement. Grâce à elles, des réformes utiles, pratiques, des améliorations nombreuses eussent pu être réalisées dans chacune des trois généralités ; la gestion des intendants et de leurs subdélégués eût pu être contrôlée ; l'éducation politique de la masse populaire eût pu se faire peu à peu. Mais on avait vu ces Assemblées à l'œuvre. En perdant leur temps en récriminations incessantes, en discussions stériles, elles ne réussirent qu'à entretenir l'agitation que leur réunion avait suscitée et à augmenter le mécontentement. Les espérances qu'elles avaient d'abord fait naître disparurent bientôt ; elles ne firent pas oublier les anciens Etats provinciaux, loin de là, et on sollicita le retour de ceux-ci avec plus d'énergie que jamais.

Toute la Normandie partageait ces sentiments ; ils étaient ceux de

toutes les classes de la société, de toutes les corporations ; toute la province, d'un élan unanime, avec une inlassable insistance, réclama les Etats particuliers. « Nos Etats sont nés avec la monarchie, disait « un membre de la noblesse ; ils se perdent dans la nuit des temps : « c'est de leur consentement que tous les contrats qui unissent [la « Normandie] à la France ont été passés. La volonté de nos rois n'a « jamais été de les détruire, ils n'ont été que suspendus ; ils subsis- « tent donc encore, et la province n'a pas perdu un seul de ses « droits » (1). « Je vous supplie, écrivait un autre aux Notables, de « solliciter de la bonté du Roi le rétablissement des Etats provinciaux « de Normandie » (2) « Il est essentiellement nécessaire, ajoutait « un troisième, que la convocation des Etats de la province précède « l'Assemblée des Etats généraux » (3). Le clergé ne devait pas être moins catégorique : « Qu'on rende à la province de Normandie, « disait celui du Cotentin, ses Etats particuliers dans la forme des « Etats généraux » (4) ; même vœu du clergé de Rouen, de celui de Caen, etc. Le Tiers état se montre aussi empressé. A la question de savoir si la province de Normandie a joui du droit et du privilège d'être assemblée en Etats provinciaux, il répond qu'il n'est pas permis d'en douter, et il cite les chartes de St-Louis, de Philippe-le-Bel, de Louis X, etc. ; il entre dans de copieux développements sur la manière de les convoquer, et il reproduit même, à titre de témoignage authentique, l'ordonnance de convocation du 25 Septembre 1626 (5). Le roi est sollicité de « rendre à sa province de Normandie « ses anciens Etats provinciaux » (6) ; et on espère « que les Etats « généraux de Normandie seront convoqués au plus tôt » (7).

La Normandie ne se contenta pas d'exprimer un désir : par les

(1) *Mémoire du Vicomte Le Veneur.*
(2) *Tribut d'un Gentilhomme normand aux notables de France*, par Achard de Bonvouloir. Au Désert, près St-Lô, le 6 Novembre 1788.
(3) *Observations du Comte d'Osseville sur un projet pour l'Assemblée des Etats généraux présenté par l'Assemblée de l'élection de Carentan.*
(4) *Cahier du clergé du Cotentin*, Législation, article 3. (Archives du greffe de Coutances.)
(5) *Représentations du bailliage d'Orbec.*
(6) *Mémoire du corps municipal de Lisieux*, 12 décembre 1788.
(7) *Projet pour la convocation des Etats généraux par l'Assemblée de Carentan.*

moyens dont elle disposait, elle essaya d'en obtenir la réalisation. Sollicité d'agir dans le sens des vœux des habitants, le duc d'Harcourt, gouverneur général de la province (1), fit des démarches à Versailles. Pour ne pas compromettre le succès de l'affaire, il ne voulut rien précipiter; il ne demanda pas, comme certains le souhaitaient, de solution immédiate. Il proposa la réunion d'une assemblée consultative qui, « avec les représentants qui seront élus par les Etats « généraux », aurait pour mission de « former un plan régulier et « stable » de la composition des Etats particuliers (2). Ce projet reçut un accueil favorable du gouvernement de Louis XVI ; mais les événements ne permirent pas de le mettre à exécution.

D'accord sur la question du rétablissement des anciens Etats de la province, les trois ordres l'étaient encore sur d'autres points importants. Dans le pays normand, personne ne mettait en doute la légitimité du principe monarchique; pour tout le monde, le gouvernement de la France ne pouvait être qu'une royauté. Mais tout le monde aussi se montrait d'accord pour exiger des garanties contre l'arbitraire, ou, comme on disait, contre « le despotisme ministériel »; pour demander le contrôle de la nation sur les actes du gouvernement, l'obligation pour celui-ci de justifications sur l'emploi des subsides payés par celle-là, la sauvegarde enfin des droits essentiels de l'homme et du citoyen. Sans exception, les trois ordres avaient eu à souffrir d'un régime qui avait imaginé de « vaines distinctions » pour « les écraser » alternativement (3), qui surtout paraissait dangereux moins parce qu'il avait fait que parce qu'il pouvait faire, et, sans plan concerté d'avance, sans entente préalable, ils en arrivaient à formuler sur des programmes distincts des propositions semblables, à produire les mêmes efforts pour obtenir de communes satisfactions.

(1) La Normandie avait en réalité 2 gouverneurs généraux : l'un résidait au Hâvre et avait pour ressort le bailliage du même nom ; en 1789, la charge appartenait à Charles de Beauvilliers, comte de Buzançais ; l'autre résidait à Rouen et avait pour ressort tout le reste de la province ; en 1789, la charge appartenait au duc d'Harcourt. (Arch. nat. B[a] 1.)

(2) *Lettre du duc d'Harcourt à Villedeuil*, 21 Janvier 1789. (Arch. nat., B[III], 132, p. 211.) Rapportée aussi par Hippeau, *op. cit.*, III, p. 93.

(3) *Lettre du comte d'Osseville au duc d'Harcourt*, Camilly le 30 octobre 1788. — Publiée par Hippeau, même ouvrage, page 6.

Tout en agissant à part, pour son propre compte, chaque ordre, en Normandie, cherchait à atteindre un but qui était en même temps le but des deux autres. L'intérêt de chacun se confondait sur toutes ces questions avec l'intérêt de tous, et la nécessité de se défendre dans le présent amenait tout le monde à solliciter impérativement des sécurités pour l'avenir.

En voulant le rétablissement des libertés provinciales, les Normands restaient donc fidèles à leur passé, mais ne songeaient qu'à eux-mêmes ; en exprimant leur volonté de voir octroyer à la nation des libertés publiques, ils se retrouvaient en communion d'idée et de pensée avec toute la France, et la petite patrie normande s'effaçait pour se confondre avec la grande patrie.

3. — Les divergences entre les ordres et dans les ordres.

Cette unité de vues et d'aspirations ne pouvait persister sur tous les problèmes que la convocation avait soulevés. Trop d'intérêts particuliers, trop de privilèges de castes, trop de distinctions sociales, séparaient les trois ordres, en Normandie comme ailleurs, pour que l'accord qui se manifestait sur certains points essentiels ne se transformât pas en antagonisme sur d'autres points non moins essentiels.

Le pouvoir royal, en se décidant à réunir les représentants de la nation, avait eu surtout pour but, nous l'avons vu, de mettre fin à la détresse financière qui s'accentuait de plus en plus, et il espérait obtenir des Etats généraux les ressources nécessaires. Il n'avait préconisé aucun moyen pour parvenir à cette fin ; à eux devait revenir le soin de chercher les remèdes, de trouver les palliatifs. Sans s'en douter peut-être, le gouvernement posait ainsi devant le pays la question extrêmement grave de la répartition, entre tous les citoyens, des charges contributives, et, comme corollaire, celle des privilèges pécuniaires des deux premiers ordres. Une scission se produisit alors, et à ce sujet, dans le clergé et dans la noblesse de Normandie.

Des gentilshommes, et non des moindres, comprirent que les premières difficultés allaient surgir ; ils prévirent que sur ces questions le tiers état se montrerait intraitable ; ils pensèrent qu'il valait mieux aller ici au devant de ses désirs plutôt que de l'irriter inutilement. Ils se prononcèrent sans hésiter pour la suppression des privilèges pécuniaires et demandèrent à supporter, avec les autres ordres, toutes les charges de l'Etat. « Il m'est venu une idée « que j'ai même consignée dans un mémoire », écrit l'un de ceux qui, à cette époque critique, firent preuve d'un remarquable esprit politique, « celle d'inspirer à l'ordre de la noblesse d'offrir à celui du « tiers, à l'ouverture des Etats généraux, et sous le bon plaisir du « Roi, ses prérogatives en matière d'impôt. A ce moyen, on désar- « merait le tiers, avec lequel il faudra liarder, et le clergé, vaincu « par ce procédé, deviendra, comme il est juste, tributaire comme « les autres citoyens » (1). S'adressant à Necker, une dame disait dans une fort belle lettre : « La noblesse n'a-t-elle pas assez d'in- « demnités dans son orgueil, dans sa facilité de placer ses enfants, « dans la considération de leurs pareils (*sic*), fussent-ils aussi brutes « que ceux qu'ils méprisent ? Si tous les inutiles contribuaient aux « besoins de l'Etat et au soulagement des malheureux, les véritables « serviteurs du Roi n'auraient que plus de facilités à obtenir les « récompenses dues à leurs services » ; et elle s'écriait, dans un mouvement d'une touchante simplicité : « Voilà, Monseigneur, le « vœu de mon cœur : de vous supplier de mettre aux pieds du Roi « ma fortune et mon fils et de n'y prélever qu'une pension fort « légère pour moi et ma famille » (2). « C'est surtout aux deux « premiers ordres, lit-on encore dans un Mémoire, qu'il convient de « s'honorer par des sacrifices volontaires, et de conserver par la « vertu la prééminence qu'ils ont toujours eue dans la société..... « Non, la classe non privilégiée peut être assurée qu'il n'y a point un « Français qui ne désire partager le fardeau qu'elle supporte, et qui

(1) *Lettre du comte d'Osseville au duc d'Harcourt.*
(2) *Lettre de Mme Hebert l'Heure à Necker*, Arch. nat. Ba 35, rapportée aussi par Hippeau, *op. cit.*, III, p. 21.

« n'attende avec impatience le moment de pouvoir manifester légale-
« ment son vœu à cet égard » (1).

Mais tous ces sentiments n'étaient pas partagés par toute la noblesse. Un de ceux qui défendaient avec le plus d'énergie certaines prérogatives de l'ordre proclamait hardiment « que l'inégalité est la « base des sociétés », et affirmait que les privilèges attachés aux terres constituaient des propriétés « qui ne peuvent être anéanties « ni par la volonté du roi, ni même par celle des Etats généraux, « parce que leur pouvoir réuni ne s'étend qu'à donner les moyens « de changer ces propriétés de nature, si le bien public l'exige » (2). Un autre prétendait que la noblesse était une portion de la souveraineté, et, comme elle, « imprescriptible et indestructible » ; et il ajoutait avec hauteur : « Je réclame formellement la conservation « pleine et entière des droits de la noblesse ; je les tiens de mes « pères au même titre que nos rois » (3).

Ces divergences apparurent d'ailleurs dans les Assemblées de la noblesse. Dans un certain nombre de bailliages (4), l'abandon des privilèges et des exemptions pécuniaires fut décidé. C'est ainsi qu'à Coutances, la noblesse se montre disposée « à faire aux besoins de « l'Etat tous les sacrifices pécuniaires qu'ils exigeront » (5) ; à Caen, le président de l'assemblée s'écriait : « Finissons par dire un mot sur « l'objet le plus essentiel des Etats généraux, c'est-à-dire sur les « dettes de la nation ; c'est là que nous sommes tous enfants de « la patrie, que nos intérêts deviennent communs. Nous devons » concourir tous au bien général, éviter surtout ce qui peut faire « naître des discussions » (6). Dans d'autres bailliages, au contraire, la majorité des gentilshommes se prononça pour le maintien des

(1) *Mémoire sur la formation des Etats généraux*, par le Vicomte Le Veneur.
(2) *Le Seul intérêt de tous*, par un gentilhomme de Normandie.
(3) *Tribut d'un gentilhomme normand aux Notables de France.*
(4) A Caen, à Caudebec, à Evreux, à Coutances.
(5) *Cahier de la noblesse du Cotentin*, art. 17. (Archives du Greffe du Tribunal civil de Coutances.)
(6) *Discours adressé à la noblesse du bailliage de Caen*, par du Touchet, 16 mars 1789.

mêmes privilèges (1) ; mais il arriva que la minorité protesta contre cette décision. A Rouen, après avoir considéré que « l'impôt doit être « supporté par tous les citoyens à raison de leurs facultés, comme « un gage de la protection que l'Etat leur accorde, et ne prétendant « jamais séparer leur qualité de gentilshommes de celle de citoyens « français », les membres de la minorité signaient la déclaration suivante : « Nous soussignés, faisant partie de l'ordre de la noblesse « du bailliage principal de Rouen, déclarons, par un acte formel « et authentique, vouloir supporter comme les autres ordres, dans « une parfaite égalité, et chacun en proportion de notre propriété, « les impôts qui seront consentis par les Etats généraux, ne « prétendant que nous réserver les droits sacrés de cette propriété ». Toutefois, ils n'entendaient pas aller jusqu'à l'égalité complète, jusqu'à la suppression totale de toute distinction entre les ordres, car ils prétendaient conserver « les honneurs, prérogatives et « distinctions essentiellement inhérentes à la noblesse » (2). A Alençon la majorité, après avoir voté le maintien des privilèges pécuniaires, craignit « l'effet que produirait un tel acte » ; elle se rapprocha alors de la minorité et, « par conciliation », arrêta qu'elle ne consentirait à la suppression « que jusqu'à ce que les « dettes de l'Etat fussent acquittées » (3). Ce qui n'empêcha pas un membre de l'ordre de constater « avec douleur que d'anciens « préjugés de l'intérêt particulier [avaient] fait sacrifier le bien « public » (4).

Deux courants semblables d'opinion se manifestaient en même temps, et sur les mêmes sujets, parmi les membres du clergé. Les uns, constituant la majorité ici, la minorité là, mais appartenant presque tous au bas clergé, demandaient l'abandon des privilèges,

(1) A Rouen, à Alençon.

(2) *Déclaration du comte de Blangy au nom de la noblesse du bailliag principal de Rouen*, 22 avril 1789. Arch. nat. BIII, 34. Rapportée aussi pa Hippeau, *op. cit.*, III, p. 86.

(3) *Lettre de Julien, intendant de la généralité d'Alençon au duc d'H court*, 27 mars 1789.

(4) *Lettre du chevalier Bertin à Necker*, 7 avril 1789. Arch. nat. B Pièce publiée aussi par Hippeau (III, p. 65), comme la précédente (id.,

des exemptions pécuniaires de leur ordre, et l'égale répartition des charges publiques ; les autres, et c'étaient surtout ceux qui constituaient le haut clergé, s'opposaient à ces sacrifices. Aussi, dans les assemblées de l'ordre, qui furent parfois fort agitées (1), la discussion porta-t-elle sur ces importantes questions. A Coutances, une minorité de 32 membres rédige une protestation et exprime le vœu « que le « clergé soit imposé comme les autres ordres, et paie en proportion « de ses ressources et dans les mêmes formes qu'eux, et sur un seul « et même rôle, faisant ainsi le sacrifice de tous les privilèges » (2). A quoi une réponse est faite, s'élevant contre « l'imputation » qui dénaturait ses intentions ; elle arrête « d'une voix unanime, que « cette réponse signée de toute l'assemblée, du président et du « secrétaire, serait rendue publique par la voie d'impression afin « de manifester les vrais sentiments du clergé. » (3). A Rouen, au cours d'une séance de l'assemblée, un prêtre déclare que le clergé, « riche des dons de la patrie, ne peut balancer à lui faire des sacri« fices » ; allant plus loin, il s'écrie : « Et nous, ministres d'une « religion sainte qui nous fait une loi des sacrifices les plus grands, « nous prenons le ciel à témoin que nous offrons nos biens à la « patrie. Que l'on ne fasse pas un crime général à l'ordre du clergé « de l'ambition de quelques-uns : voilà ce que nous osons dire à nos « concitoyens » (4). Dans une des séances suivantes, un autre prêtre répond ; il s'efforce de justifier la possession des privilèges, immunités et franchises de l'ordre, et termine ainsi : « Offrons à l'Etat, « Messieurs ; offrons-lui largement ; offrons-lui surabondamment ; « offrons-lui plus encore que notre superflu ; offrons-lui jusqu'au « nécessaire le plus rigoureux, mais conservons avec intrépidité nos « privilèges, nos franchises, nos immunités ; conservons-les donc, « dis-je, comme étant pour vous, vénérables pasteurs, le maintien, « la sauvegarde du respect, de la considération, de l'obéissance que

(1) Notamment à Evreux, à Rouen.
(2) *Protestation de la minorité du clergé de Coutances*, 25 mars 1789.
(3) *Procès-verbal de l'assemblée du clergé du Cotentin*, séance du samedi 28 mars 1789. Archives du greffe de Coutances.
(4) *Procès-verbal de l'assemblée du clergé du grand bailliage de Rouen.* Discours de l'abbé de Tressan, séance du vendredi 17 avril 1789.

« doivent avoir pour vous vos peuples » (1). Ces divergences se produisirent aussi dans l'intervalle de ces séances. Désigné pour complimenter le tiers, un des membres de l'assemblée (2) annonce que, dans son discours, il parlera de la renonciation, par l'ordre du clergé, à toute exemption pécuniaire ; il s'élève alors de « grands « débats » (3) ; information en est cependant faite au tiers ; puis on revient sur cet objet, et on refuse l'abandon des privilèges par 721 suffrages contre 84 seulement (4).

4. — La question des anciennes formes électorales.

En demandant les renseignements dont nous avons parlé, le pouvoir royal trahissait sans doute son embarras, mais il faisait plus encore. Il obligeait tous ceux qui se montraient désireux de répondre au désir qu'il avait exprimé à se référer aux précédents et à les examiner, par suite à les comparer et à les discuter. Or, de l'étude des convocations antérieures, une constatation se dégageait nettement : toutes différaient; aucune, considérée isolément, ne ressemblait ni à celle qui l'avait précédée ni à celle qui avait pu la suivre. Lorsqu'elle réunissait les Etats généraux, la royauté ne s'inspirait que des circonstances, de ses propres besoins et de ses intérêts. Aussi n'avait-elle pas établi, en vue des consultations nationales, de règles uniformes ; elle n'avait pas non plus élaboré de système électoral bien déterminé et surtout fixe. En l'absence d'une véritable constitution, fixe et invariable comme on disait à la veille de la Révolution, la volonté du roi décidait de tout à chaque convocation. En 1789, le

(1) Même source, Discours de l'abbé de Lanney, séance du lundi 20 avril 1789. Ces deux pièces ont été publiées également par Hippeau, III, p. 342 et sq.

(2) L'abbé Dillon.

(3) Lettre de Maussion, intendant de la généralité de Rouen, au duc d'Harcourt, 17 avril 1789.

(4) Lettre du même au même, 21 avril 1789.

précédent de 1614 fut cependant celui auquel on se reporta, parce qu'il était le plus récent et parce qu'on le connaissait le mieux. Les ordres privilégiés l'invoquèrent surtout : il leur avait en effet assuré à l'époque la prépondérance sur le tiers état et ils tenaient à conserver cette prépondérance. D'ailleurs, par l'arrêt du 5 octobre 1788, tout en signalant les inconvénients du système électif employé en 1614, tout en promettant d'y « parer », le gouvernement annonçait en même temps son intention de « respecter les anciens usages » : c'était tout ce que la noblesse et le clergé pouvaient souhaiter de mieux.

Mais depuis le commencement du dix-septième siècle, l'esprit public avait fait du chemin. Instruite par l'expérience et par l'étude, rompue à la pratique des affaires, enrichie aussi par le commerce et l'industrie, possédant elle-même des privilèges, la bourgeoisie française, à la fin de l'ancien régime, constituait une classe de citoyens fière, hardie et entreprenante, séparée de la masse populaire presqu'autant qu'elle l'était elle-même des deux premiers ordres. Les défauts et les travers qu'on lui reprochait n'enlevaient rien à ses mérites. Laborieuse et intelligente, elle avait produit, sous la monarchie absolue, des hommes de génie. Les écrivains, les savants, les artistes, les juristes qui avaient illustré la France pendant les deux cents dernières années étaient, pour la plupart, sortis de ses rangs et elle s'en enorgueillissait à juste titre. Elle se reconnaissait en eux, et d'eux elle reçut, surtout au dix-huitième siècle, des enseignements dont elle profita. Tout en continuant à se nourrir des classiques, tout en continuant à s'imprégner d'esprit classique, elle demanda aux philosophes et aux économistes des leçons d'économie politique et sociale. Ils lui en donnèrent, et ils devinrent sinon ses seuls éducateurs, du moins ses éducateurs préférés. En exprimant les idées qui depuis longtemps germaient en elle, en reflétant les sentiments qu'elle éprouvait, leurs œuvres l'impressionnèrent vivement. Tour à tour éloquents et passionnés, ironiques et spirituels, sérieux et profonds, ils étudièrent toutes les questions, abordèrent tous les problèmes qui préoccupaient alors l'opinion publique ; ils firent observer, comparer et réfléchir ; ils instruisirent toujours. Ils se servirent d'ailleurs d'une langue qui convenait admirablement à leur

propagande : alerte et précise, souple et claire, elle leur permit d'être lus par tout le monde et ils furent compris par tous ceux qui les lurent. D'autre part, les fautes de la royauté, ses erreurs politiques, les revers qu'elle subissait à l'extérieur, les scandales dont elle offrait le spectacle à l'intérieur, ne contribuaient pas peu à faire prendre le système gouvernemental en aversion. La bourgeoisie française ne pouvait affectionner un pouvoir qui ruinait le pays et donnait une extension de plus en plus grande au régime du privilège. Elle n'avait osé ou n'avait pu à peu près rien dire sous Louis XIV ; elle releva la tête et se mit à causer librement sous Louis XV ; elle parla tout haut sous Louis XVI. Jusque sous ce dernier roi, elle avait eu surtout des devoirs à remplir, elle prétendit exercer dorénavant les droits de l'homme qu'elle tenait de la nature et les droits de citoyens que le contrat social lui octroyait ; jusque-là elle n'avait rien été, elle voulut être quelque chose. Consciente de la force qui résidait en elle, sûre de l'influence qu'elle exerçait autour d'elle, elle donna l'impulsion à tout le tiers état dont elle constituait l'élite. Elle entraîna tout, et si elle ne fit pas à elle seule la Révolution, du moins elle la dirigea.

Aussi ne pouvait-elle admettre, en Normandie pas plus qu'ailleurs, toutes les prétentions des ordres privilégiés relativement à la convocation, et elle ne les admit pas. D'accord avec eux en ce qui concernait les libertés provinciales et les libertés publiques, la bourgeoisie normande se sépara d'eux sur le reste, ou du moins, finit par se séparer complètement d'eux. Une partie du clergé, une partie de la noblesse notamment, comprit cependant qu'il ne fallait pas se montrer intransigeant sur certaines questions de forme ; que la bourgeoisie de 1789 ne ressemblait pas à celle de 1614 ; qu'en s'obstinant à ne tenir aucun compte des transformations apportées dans les institutions, des progrès survenus dans les habitudes et dans les mœurs, de l'évolution subie par les idées, on risquait de la pousser à bout, de la rendre plus exigeante encore. De nobles gentilshommes, dont l'élévation du caractère égalait la générosité des intentions, n'hésitèrent pas, en conséquence, à proposer qu'une large place soit accordée au tiers dans les Etats généraux. Un d'eux

faisait observer avec juste raison que les anciennes formes, « insuf-« fisantes à bien des égards dès ce temps-là, ne plairaient pas « également aux esprits de la génération présente, et pourraient « laisser des doutes et inspirer peu de confiance aux sectateurs « mêmes de tout ce qui porte le caractère de l'antiquité », et il ne dédaignait pas de jeter les yeux sur ce qui répondait le mieux « aux idées actuelles » (1).

D'ailleurs le Tiers état de la province n'entendait nullement être dupe. On lui opposait les formes employées en 1614 pour la convocation ; on s'efforçait de lui en démontrer « la légalité, la justice et « l'utilité » (2). Il fit voir sans peine que la composition des Etats de 1614 n'avait « rien de plus constitutionnel que les compositions « différentes qui avaient eu lieu précédemment », et qu'elle n'avait pas « d'autorité exclusive » (3) ; que ces formes se ressentirent « des influences du fanatisme et du pouvoir arbitraire » (4) ; que « n'étant pas plus légales et plus constitutionnelles » que celles qui furent employées lors des autres convocations, elles ne pouvaient établir « une règle plus nécessaire pour la composition des prochains « Etats » (5) ; qu'au surplus, elles rendirent les Etats inutiles parce qu'alors « le peuple avili sous le régime féodal, privé de lumières et « d'industrie, ne pouvait être appelé aux délibérations nationales » et parce qu'aussi « son ignorance, suite de l'asservissement auquel il « était réduit, le rendait indifférent et incapable de voter sur ses « propres intérêts » (6). Enfin il fit remarquer que des villes n'avaient pas été représentées en 1614, et que, depuis, d'importantes modifications avaient été apportées dans le nombre, l'étendue et la

(1) *Projet pour la convocation des Etats généraux, ou des Etats particuliers ou partiels de chaque province,* par le Vicomte Le Veneur. — 13 Septembre 1788.

(2) *Aux Français, par un ami des Trois ordres* (de Toustain de Richebourg), 24 Décembre 1788.

(3) *Mémoire présenté au Roi par les Avocats au Parlement de Normandie sur les Etats généraux.*

(4) *Représentations du bailliage d'Orbec.*

(5) *Mémoire des Communautés et corporations du Tiers état de Rouen.* 30 Novembre 1788.

(6) *Mémoire adressé au Roi par Messieurs les Officiers municipaux de la ville de Honfleur,* 2 Décembre 1788.

répartition des bailliages : or, à cette époque, ces derniers avaient déjà constitué des circonscriptions électorales.

Tout cela était la vérité même, et rien ne pouvait diminuer la portée des observations du Tiers état.

4. — La question du doublement du tiers.

D'autres questions passionnaient encore les esprits en Normandie, dans les derniers mois de l'année 1788. Elles se rapportaient à la proportionnalité de la représentation des trois ordres, à leur fusion dans l'Assemblée des Etats généraux, au mode de votation et au choix des députés. Et ces questions ne se posaient pas seulement dans la province, mais encore dans toute la France. Pour le Tiers état surtout, elles avaient en effet une importance capitale ; elles présentaient, les trois premières à tout le moins, une exceptionnelle gravité : de leur solution dépendait tout son avenir. Résolues en sa faveur, il commandait la situation et il devenait maître de ses destinées ; résolues contre lui, il voyait s'évanouir toutes ses espérances et il retournait à sa sujétion. Dans le premier cas, une ère de liberté et d'égalité s'ouvrait devant lui ; dans le second cas, le régime du privilége et du bon plaisir se refermait sur lui. Victorieux, la convocation se faisait en un mot à son profit ; vaincu, elle s'accomplissait contre lui. Tout le monde le sentait, et c'est justement ce qui rendait plus angoissante encore l'attente des décisions du pouvoir royal.

Toutefois le nombre global des députés aux Etats généraux n'était pas ce qui importait le plus : aussi bien, ce n'était pas la préoccupation dominante. Puisque la nation comprenait trois ordres, chaque ordre devait être représenté par des députés particuliers : personne ne discutait non plus ce principe. Mais la répartition des députés entre les ordres devait-elle être égale pour chacun d'eux ? Si les privilégiés répondaient par l'affirmative, et à vrai dire par un acquiescement en quelque sorte tacite qu'ils défendaient mollement devant l'opinion publique, le Tiers opposait un veto absolu et réclamait le doublement des députés de son ordre.

Pour justifier cette prétention d'avoir à lui seul autant de représentants que la noblesse et le clergé réunis, les raisons ne lui manquaient pas. Hardiment il invoquait « les écrivains les plus « célèbres » ; il s'appuyait sur un droit consacré par eux ; or, ils avaient établi « qu'en matière de droit public et constitutionnel, d'an- « ciens usages ne peuvent prescrire contre la raison et la justice, dont « l'empire est éternel » (1). Et ce droit dont se réclame le Tiers état a les caractères que lui ont donnés les philosophes du dix-huitième siècle ; il se trouve fondé « sur la raison et le bon ordre de toutes les « société humaines » ; il est imprescriptible, « parce qu'étant dans la « nature, il est inhérent à l'essence de toute société politique dans « laquelle tout homme libre et franc apporte en naissant le droit de « défendre ses propriétés et de n'en sacrifier que la partie nécessaire « à la chose commune d'après son propre aveu ou celui de ses « représentants » (2).

Mais ces considérations théoriques et abstraites ne suffisaient pas. L'idée d'un droit naturel, en effet, que la raison suscite et légitime, est une spéculation que tous les esprits ne saisissent pas, ou du moins qui ne frappe pas toutes les intelligences. Les arguments tirés des faits, s'adressant au bon sens populaire, pouvaient impressionner davantage, et ils furent invoqués. Le tiers état doit évidemment contribuer aux charges publiques ; c'est pour lui une obligation à laquelle il ne peut se soustraire ; mais on ajoutait aussitôt : il doit y contribuer « à raison de sa population et de sa richesse » (3). Or, les deux ordres privilégiés formaient à peine le vingtième de la nation ; le tiers en constituait les dix-neuf vingtièmes ; dès lors « serait-il « possible qu'on trouvât juste dans les assemblées nationales une « forme d'où résulterait nécessairement que le vingtième de la nation « serait réputé pour la nation entière, ou bien d'attribuer à ce « vingtième de la nation une influence nécessairement prépondérante « dans les assemblées du royaume ? » (4).

(1) *Mémoire du corps municipal de Lisieux*, 12 décembre 1788.
(2) *Mémoire adressé au Roi par les Officiers municipaux de la ville de Honfleur*, 2 décembre 1788.
(3) Idem.
(4) *Mémoire présenté au Roi par les Avocats du bailliage d'Avranches.*

Pour la fixation du nombre des députés de chaque ordre, le Tiers ne demandait pas cependant que l'on suive la proportion qui existait entre ces ordres et la masse générale de la nation, car alors « le « nombre des députés du tiers état serait infiniment supérieur à ceux « du clergé et de la noblesse, mais l'équilibre serait rompu. » On faisait encore observer que le Tiers, se trouvant en plus grand nombre et ayant la prépondérance, voudrait peut-être « ramener « l'égalité naturelle », et i ne fallait pas, dans une monarchie, « que « les distinctions soient détruites et que les deux premiers ordres « soient anéantis. » Il était difficile, comme on le voit, de se montrer plus largement conciliant ; on ne pouvait sans injustice accuser le tiers de poursuivre l'exécution d'un plan dressé en vue d'aboutir au nivellement social. Toutefois, il n'entendait pas non plus être victime de sa générosité. Si ses députés se trouvaient en plus petit nombre que ceux des deux autres ordres réunis, il résulterait cet autre inconvénient : « le clergé et la noblesse chercheraient peut-être à « étendre leurs privilèges », et alors « les anciens abus renaîtraient « et la nation courrait risque de retomber dans l'asservissement » (1). Pour éviter ces deux inconvénients, il convenait donc d'admettre les députés du tiers état en nombre égal à ceux des ordres privilégiés pris ensemble. Ainsi « la force devient égale, l'équilibre est conservé, « et du choc des opinions des députés de chaque ordre qui se balan- « cent, il doit nécessairement résulter des vues de bien public et de « patriotisme » (2).

D'autre part, on faisait remarquer avec infiniment de raison, qu'en matière d'impôts, il ne pouvait y avoir à l'époque que deux intérêts opposés : « celui des privilégiés qui ont d'anciennes exemptions à « maintenir, ou qui prétendraient en obtenir de nouvelles, et celui « des non privilégiés sur lesquels l'impôt pèse sans adoucisse- « ment, et qui sont intéressés à la restriction des privilèges ». Et c'était vrai ; dans la France de l'ancien régime, il n'existait que ces deux classes : celle des privilégiés et celle des non privilégiés. Entre

(1) *Mémoire au Roi par les habitants d'Alençon*, 4 janvier 1789.
(2) Idem.

elles, les subdivisions étaient indifférentes, parce qu'il ne restait toujours, en dernière analyse, « que la seule différence de l'assujé« tissement à l'exemption, de quelque cause et de quelque titre que « celle-ci procède. » Par suite, si l'une de ces deux classes domine l'autre par le nombre, « leur ensemble est vicieux, injuste ; mais, si « les deux classes sont égales en force, alors les intérêts contraires, « mis en équilibre, tendent naturellement aux rapprochements les « plus équitables » (1).

En discutant l'importante question du doublement des députés de son ordre, le Tiers état de Normandie écartait donc les opinions extrêmes. Ayant l'avantage du nombre, il n'entendait pas s'en prévaloir d'une manière exclusive ; opprimé jusqu'alors par la coalition des intérêts privilégiès, il ne voulait pas devenir oppresseur à son tour en faisant prédominer ses seuls intérêts. Mais il exigeait qu'il fût tenu compte des droits que lui conférait la place importante qu'il occupait dans le corps social.

5. — La question de la fusion des ordres.

Relativement à la convocation des Etats généraux, les principales revendications du tiers présentaient un enchaînement logique. A quoi lui eût servi, par exemple, d'élire autant de députés que les autres ordres réunis, si ces députés avaient dû délibérer à part ? En quoi aurait consisté le bénéfice d'une représentation double ? Avantage illusoire, si la distinction des ordres était maintenue dans le sein de l'Assemblée nationale ; avantage certain au contraire si la fusion des ordres était obtenue ; et la discussion s'étendit également en Normandie sur cette question.

La noblesse se trouva divisée. Un de ses membres, dont nous avons déjà apprécié la sagesse politique, la clairvoyance et le bon sens, n'hésitait pas à déclarer à propos de l'organisation séparée des

(1) *Mémoire des Communautés et corporations du tiers état de Rouen*, 30 novembre 1788.

ordres dont il n'était pas partisan : « Elle peut avoir ses avantages, mais elle présente aussi « de grands inconvénients ; elle est même « vicieuse à quelques égards, puisqu'il est possible qu'une loi soit « admise à la pluralité des ordres, tandis qu'elle serait rejetée à la « pluralité des votants, et que sous ce rapport il est possible qu'une « loi soit ou ne soit pas nationale » (1). Un autre noble s'écriait éloquemment : « Que signifient ces divisions d'ordre pour de vrais « et bons citoyens, lorsqu'ils sont une fois réunis pour traiter la « cause commune ?.... Dans une assemblée nationale, pour y traiter « des intérêts de la patrie, vous êtes tous citoyens ; c'est le seul titre « distinctif qui y soit admissible. Français ! c'est votre nom de « famille ; ecclésiastiques, nobles ou non nobles, vous n'en recon- « naissez pas d'autres ! La patrie est le patrimoine de tous ; chacun « y a un droit égal, les citoyens de tous les ordres pris collectivement « pour modifier, changer, réformer tout ou partie de la Constitution, « en extirper les vices, détruire les abus, faire de nouvelles lois, en « supprimer, travailler à sa perfection, ne sont plus indistinctement « que des citoyens, que des frères, les uns aînés, les autres cadets, « mais, encore une fois, ne forment qu'une seule et même famille. « Qu'importe donc ces divisions d'ordres, le nombre des représen- « tants de chacun, si tous ces représentants sont tous sages, éclairés, « pénétrés de l'importance de leur mission, et qu'ils soient dirigés » par le patriotisme le plus pur et le plus éclairé, ce qui est « infaillible » (2).

Malheureusement ces sentiments n'étaient pas partagés par toute la noblesse de Normandie, loin de là. Un gentilhomme de la province affirmait que le Tiers état se composait « en majeure partie de rustres « sans éducation, usant de leur avantage [le nombre] sans aucune « retenue » (3) ; il condamnait le « nouveau système de la confusion

(1) *Mémoire sur la formation des Etats généraux*, par le Vicomte Le Veneur.
(2) *Mon opinion motivée*, ou *le Vœu d'un gentilhomme normand à la noblesse normande*, par D. B...., chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis.
(3) *Lettre du marquis de Ségrie*, Falaise le 31 Octobre 1788. Publiée par Hippeau, III, p. 8.

« des deux ordres, enfanté par les vues politiques d'un ministre « anti-citoyen » (1), et qui portait atteinte « à l'autorité royale en « infirmant l'ordre de la noblesse » (2). Un autre protestait « contre « les assertions de quelques nobles dont le jugement égaré propose- « sait de confondre les rangs » ; il réclamait « les mêmes droits et « les mêmes prérogatives dont la noblesse a toujours joui dans la « convocation des Etats provinciaux ou des Etats généraux » (3). Sous l'inspiration de ces idées, une assemblée de département s'était prononcée, « formellement et individuellement », pour « la distinc- « tion et la séparation des trois ordres dans la composition des Etats « provinciaux et des États généraux » ; elle avait demandé ensuite « l'établissement des trois ordres en nombre égal dans la compo- « sition des assemblées provinciales et de département, si elles sont « conservées » (4).

A tout cela, ceux, qui à cette époque, parlaient au nom du tiers et pensaient exprimer son opinion, répondaient. Aux arguments de leurs adversaires, ils opposaient d'autres arguments ; aux faits cités par eux, de nouveaux faits ; à leurs raisonnements, d'autres raisonnements. Mais la plupart discutaient avec un calme et un sang-froid admirables, avec une patience et une mesure qui provoquent aujourd'hui encore la sympathie. Sûrs de l'excellence de leur cause, ils la défendaient avec une entière bonne foi et une très grande modération.

D'une manière pressante, ils recommandaient l'union et la concorde. « Citoyens patriotes, pourquoi la défiance, destructive « de tout bien, vous désunirait-elle ? De quoi s'agit-il donc, sinon de « faire ce qui doit être bon à tous ?..... Généreux citoyens de tous « les ordres, que l'union de vos cœurs et de vos principes oppose « une confédération patriotique à la ligue des dissidents, s'il pouvait « s'en former une par des Français pour détruire le bonheur de la

(1) Necker, que le noble marquis qualifie encore de « républicain ».
(2) *Autre lettre du marquis de Ségrie au duc d'Harcourt*, datée du même jour. Même source. p. 9.
(3) *Tribut d'un gentilhomme normand aux notables de France.*
(4) *Reclamation du clergé et de la noblesse*, Falaise le 28 Octobre 1788.

« France » (1). Tous doivent travailler sans jalousie à la prospérité commune : « il est du devoir de chaque Français de recommander « cette union si désirable et si facile, et l'on doit dévouer au mépris « public ceux qui chercheront à la troubler » (2). On observait encore que « le tiers état est naturellement ami de l'ordre, de la « raison et de la justice, parce qu'il ne peut être heureux que quand « elles président à toutes les parties du gouvernement » (3).

En conséquence, le Tiers rassurait les ordres privilégiés. Dans les futurs Etats généraux, il ne prétendait pas considérer ceux-ci comme des quantités négligeables ; il ne demandait « qu'une influence égale « à celle des deux autres ordres » (4) ; mais il ne voulait se voir « écarté du Conseil général de la nation » (5). Et il faisait de larges concessions. Il proclamait que « le gouvernement monarchique est « celui de tous qui exige le plus particulièrement une distinction « entre les classes de citoyens », ces classes étant « comme des « degrés qui remontent du peuple jusqu'au trône » ; mais il n'admettait pas que la distinction entre les différents ordres devait autrement consister « qu'en prééminences purement hono- « rifiques » (6). Il concédait encore que « les prérogatives de la « naissance, la préséance des dignités et les jouissances honorifiques « tiennent à l'essence de la monarchie », et il ne répugnait pas à se représenter celle-ci « sous la forme d'une pyramide » dont les communes occupaient la base ; seulement, il désirait que « le poids « des parties supérieures n'augmentent pas en raison de leur éléva- « tion », car l'équilibre détruit « aurait bientôt défiguré ce respectable « emblême de la constitution » (7). Il protestait de son respect pour

(1) *Avis des bons Normands à leurs frères tous les bons Français de toutes les provinces et de tous les ordres, sur l'envoi des Lettres de convocation aux Etats généraux*, février 1789. (Auteur : Thouret).

(2) *Prenez-y-garde*, ou *Avis à toutes les Assemblées d'élection qui seront convoquées pour nommer les représentants des Trois ordres aux Etats généraux*.

(3) *Mémoire de la Commune de Rouen*, 7 Janvier 1789.

(4) *Lettre des Maire, Echevins et notables de Cherbourg sur les Etats généraux*, 22 Décembre 1788.

(5) *Vœu général du tiers état de Lisieux*, 19 Janvier 1789.

(6) *Mémoire au Roi par les habitants d'Alençon*, 4 Janvier 1789.

(7) *Adresse de remerciments présentée au Roi par les Officiers municipaux de la ville de Bayeux.*

« la distinction des rangs qui prend sa source dans la nature même « de la monarchie », et s'il constatait que les deux premiers ordres jouissaient de prérogatives honorifiques, c'était « sans en être jaloux ni humilié » (1). Thouret lui-même, auteur d'un écrit qui produisit une grande impression en Normandie, s'efforçait de dissiper des craintes « suggérées par l'esprit de discorde. » Il disait au clergé : « Demandez à certains ecclésiastiques ce qu'ils peuvent craindre « pour le clergé ? Diront-ils la diminution de ses dignités et la « spoliation de ses biens ? L'intérêt public, loin d'inspirer ces idées, « les réprouve » ; puis, s'adressant à la noblesse, il s'écriait : « Demandez à certains gentilshommes ce qu'ils peuvent craindre « pour la noblesse ? Diront-ils sa dégradation par l'introduction de « l'égalité des rangs et la perte de ses prérogatives ? L'intérêt public « rejette ses spéculations dont l'esprit et les mœurs de la nation « rendraient d'ailleurs l'exécution impossible. » Il estimait que la distinction des rangs, « consacrée dans l'ordre public par les principes « de la constitution monarchique », est « utile en général », et reste « indestructible en France, où cette constitution ne doit jamais « périr » ; il affirmait que les prérogatives personnelles ne cesseront pas d'être « le préciput de la noblesse » ; que les prérogatives réelles, « tels que les attributs féodaux attachés aux terres », couraient encore moins de risques (2).

Ainsi donc, le Tiers état de Normandie faisait preuve d'un grand désintéressement. Très désireux de contribuer, pour sa part, à opérer cette conciliation que beaucoup de bons esprits des trois ordres recommandaient, il admettait donc, en général, la distinction des rangs, la conservation, en faveur de la noblesse et du clergé, de prérogatives et de privilèges nombreux, spécialement de privilèges honorifiques. Quelques-uns de ses membres, mais quelques-uns seulement, allaient même plus loin et consentaient à ce que la représentation des trois ordres soit égale : « le nombre des députés, « disaient-ils, doit être de trois, un de chaque ordre par arrondisse-

(1) *Mémoire de la commune de Rouen.*
(2) *Avis des Bons Normands.*

« ment de chaque sénéchaussée ou bailliage ancien » (1). Mais l'immense majorité s'y opposait. En se montrant très conciliant, le Tiers ne se souciait nullement d'être dupe une fois de plus. Aussi voulait-il la fusion des ordres ; il exigeait que, dans les séances des Etats généraux, tous les représentants de la nation, sans distinction de classes ou de rangs, se réunissent et délibèrent en commun. Pour justifier ces prétentions, exprimées à peu près unanimement dans les nombreux Mémoires ou Adresses qui furent alors rédigés, les arguments ne faisaient pas défaut. Sans examiner « si les changements « moraux, civils et politiques », que la nation possédait à l'époque, permettaient « d'appliquer à sa situation présente les motifs qui « produisirent autrefois la distinction des trois ordres », le tiers posait en principe « qu'aucun ordre de citoyens ne peut ni exister « hors de la nation, ni existant dans la nation, rompre la balance et « détruire l'unité du corps social ; que des qualités accessoires et « purement accidentelles, au titre commun de citoyen, titre égal « entre tous ceux qui le partagent, ne peuvent point attribuer à la « très grande minorité une prépondérance injuste sur le très grand « nombre ». Il faisait observer que la forme de délibérer par ordres séparés était, « de tous les procédés, le plus inconstitutionnel et le « plus fécond en abus » ; qu'elle réduisait en effet, et en dernière analyse, « toutes les forces de l'assemblée nationale à trois voix « seulement, chaque ordre n'en formant qu'une ». Or, de ces trois voix, « deux ont non seulement une propension naturelle et de « convenance, mais quelquefois un intérêt essentiel à se réunir « contre le troisième » ; et il en résulte ce grave abus que « quoique « les Etats ne forment qu'un seul corps d'assemblée », les arrêtés « passant à la pluralité des ordres, et non à la pluralité des voix », se trouvent en définitive « formés par la minorité des suffrages, « contre l'avis de la très grande majorité ». En outre, la division des ordres produit un autre inconvénient : « au lieu d'avoir dans le « corps des Etats une assemblée unique, conspirante d'intentions et « vues pour opérer par un effort commun le bien général, on y

(1) Représentations du bailliage d'Orbec.

« trouve trois assemblées distinctes comme trois nations différentes, « chaque classe particularisant sous le rapport de son intérêt « personnel les objets qui ne devraient être saisis que par leur « relation générale avec l'intérêt public » (1). De tout cela on concluait, et à peu près dans les mêmes termes partout, « qu'afin « de conserver au Tiers état la justice de la représentation égale qui « s'anéantirait malgré la parité du nombre si chaque ordre délibérait « à part dans les Etats généraux, il soit statué que les ordres se « tiendront réunis, délibéreront en commun » et, conséquence logique, « voteront par tête » (2).

6. — Questions du vote et du choix des députés.

Aux questions du doublement du Tiers et de la fusion des ordres, se rattachait très étroitement une autre question, qui intéressait également la noblesse et le clergé, aussi bien que le Tiers, car sa solution était grosse de conséquences pour tout le monde : c'était la question du mode de votation au sein de l'Assemblée nationale. Les trois ordres réunis, délibérant en commun selon le désir si ardemment exprimé dans les écrits du Tiers, pouvaient procéder au vote de deux manières : soit par ordres, soit par têtes. Dans le second cas,

(1) *Mémoire présenté au Roi par les Avocats du Parlement de Normandie sur les Etats généraux.*

(2) *Mémoire adressé au Roi par Messieurs les Officiers municipaux de la ville de Honfleur,* 2 décembre 1788. C'est la conclusion à laquelle aboutissent les documents suivants conservés aux Archives nationales : *Mémoire des Maire, échevins et conseillers d'Eu en faveur du Tiers Etat,* 3 décembre 1788 ; *Délibération du corps municipal de Montivilliers,* 6 décembre ; *d'Yvetot,* 15 décembre ; *Délibération des fabricants de la ville d'Elbeuf, aux Maire et échevins de cette ville,* 13 décembre ; *Délibération des différentes corporations et ordres des citoyens du Tiers état de Pont-de-l'Arche,* 14 décembre ; *Au roi, les Officiers municipaux de Pont-l'Evêque,* 23 décembre, etc, etc. (Arch. nat. Ba 76). Et encore, le *Mémoire des communautés et corporations du tiers état de Rouen,* 30 novembre 1788 ; le *Mémoire du corps municipal de Lisieux,* 12 décembre ; la *Lettre des Maire, échevins et notables de Cherbourg,* 22 décembre ; le *Mémoire au roi par les habitants d'Alençon,* 4 janvier ; le *Mémoire présenté au roi par les avocats du bailliage d'Avranches,* etc, publiés par Hippeau, *op. cit.,* tome III.

e nombre des suffrages égalait celui des députés, et c'était la majorité assurée au tiers ; dans le premier cas, le nombre des suffrages se réduisait à trois, et c'était la prépondérance rendue aux deux ordres privilégiés dont les intérêts essentiels étaient communs.

Le Tiers état ne pouvait admettre cette dernière solution, que proposaient au contraire, et à peu près unanimement, le clergé et surtout la noblesse. Après avoir demandé la fusion des ordres, il ne lui était pas possible d'accepter cette manière d'exprimer les suffrages sans cesser d'être logique avec lui-même et sans abandonner du même coup toutes les espérances qu'il fondait sur la réunion des Etats généraux. En effet, délibérer à part et décider par ordres, ou délibérer en commun et voter par ordres revenait absolument au même. D'un côté ou de l'autre, le résultat des délibérations avait de très grandes chances de se retourner le plus souvent contre lui. Il le comprit : « ce n'est pas assez, fit-il observer, que l'égalité soit dans « le nombre des députés pour assurer l'égalité effective des suf- « frages », car « si l'on opinait par ordres et non par têtes, l'égalité « dans le nombre des députés deviendrait inutile » (1). Et il repoussait énergiquement une conception qui était si contraire à ses intérêts et qui, d'avance, vouait ses efforts à la stérilité. Il entendait conserver « la justice de sa représentation égale » (2) ; avec une vive insistance, il développait ses arguments. Il prévoyait bien que « le juste « équilibre qu'on a droit d'attendre du rapport numérique des « députés des trois ordres » serait rompu si l'on ne comptait pas les « voix par têtes ; avec le système réclamé par les privilégiés, il n'aurait « qu'une voix contre deux, quel que fût le nombre de ses « députés et les délibérations pourraient se former par la minorité « des suffrages contre l'avis de la très grande majorité » (3). Il avait des raisons trop justifiées de craindre que les deux premiers ordres, qui, « par la nature de leurs privilèges, leurs habitudes et leurs

(1) *Mémoire des Avocats au Parlement de Normandie.*

(2) *Lettre des Maire, Echevins et Notables de Cherbourg, Mémoire au Roi des habitants d'Alençon, Mémoire des Communautés et corporations du Tiers Etat de Rouen*, etc., etc.

(3) *Lettre des Maire, Echevins et Notables de Cherbourg.*

« relations, ont une propension très forte », souvent un intérêt réel à se rapprocher, « deviendraient les maîtres des résultats des délibé-« rations » (1). Et il entrevoyait facilement les conséquences. En donnant, au moyen du vote par ordres, la pluralité au clergé et à la noblesse, on ferait retomber sur le Tiers état « les impôts et les « subsides supposés devoir porter sur tous sans exception comme « sans injustice ; en sorte que ce Tiers, toujours passif, n'aurait que « l'ombre et non le droit de la représentation, et resterait perpétuel-« lement dans un état de nullité et d'asservissement qui, dans un « siècle remarquable par le progrès des lumières, ne pourrait être « autrement considéré que comme un état de dégradation » (2).

Des membres de la noblesse partageaient à ce sujet l'opinion du tiers et avaient ses appréhensions, mais c'était la minorité. « Cette « division des trois ordres, écrivait l'un d'eux dans un Mémoire déjà « cité plusieurs fois, pourrait être la cause des plus criantes injus-« tices, puisqu'il serait possible que deux ordres se réunissent pour « rejeter sur le troisième le fardeau des impôts et le tenir sous « l'asservissement » (3). La grande majorité des ordres privilégiés ne suivait pas cette généreuse impulsion ; elle était à la fois hostile à la fusion et au système de suffrages préconisés par le tiers état. Un gentilhomme s'écriait : « Je réclame la distinction des ordres et le « droit de voter par ordre » ; il affirmait avoir été frappé, dans les assemblées provinciales, « de la confusion anticonstitutionnelle de « l'ordre du clergé et de l'ordre de la noblesse réunis en un seul « ordre », et il se montrait convaincu, par expérience, « de l'affai-« blissement de ces deux premiers, de ces deux plus anciens ordres « de la monarchie et de la prépondérance du troisième » (4). Un autre exprimait les mêmes craintes sous une forme différente : « Dans une cohue qui confondrait les trois ordres, disait-il, et « donnerait le double de voix aux représentants de cette multitude « pour laquelle il faut tout faire sans lui laisser faire tout, dans une

(1) *Mémoire présenté au Roi par les Avocats du bailliage d'Avranches.*
(2) *Mémoire du corps municipal de Lisieux.*
(3) *Mémoire du Vicomte Le Veneur.*
(4) *Tribut d'un gentilhomme normand aux Notables de France.*

« telle cohue, que deviendraient les principales têtes de l'Etat, mais « le souverain, mais le peuple lui-même, s'il se rencontrait jamais « un homme tel le prévôt Marcel..... ou un groupe tel que les seize « de la Ligue » (1). Le noble gentilhomme qui écrivait ces lignes ne croyait pas sans doute être si bon prophète : le prévôt Marcel et les seize de la Ligue se retrouvèrent.....

Enfin, le Tiers Etat de Normandie se trouvait encore d'accord sur une dernière question, celle du choix de ses députés. Partout, et dans des termes à peu près semblables, il formulait le vœu suivant : « que « les députés qui [le] représenteront ne puissent être pris ni élus « que parmi les citoyens qui seront véritablement de cet ordre, sans « qu'ils puissent être choisis ni parmi les nobles, ni parmi les anoblis, « ni parmi ceux qui jouissent actuellement des privilèges de la « noblesse » (2). Et cela, toujours pour éviter de rompre ce juste équilibre qu'on était en droit « d'attendre du rapport numérique des « trois ordres », car « l'autorité, le crédit, la faveur pourraient « déterminer le Tiers état à choisir, comme il est arrivé souvent, « plusieurs de ses représentants dans l'ordre du clergé et dans celui « de la noblesse, et les représentants ainsi élus, en diminuant son « influence, augmenteraient celle des deux autres ordres, avec les- « quels ils seraient unis d'intérêts » (3). Au surplus, un noble ou un anobli ne peuvent pas plus représenter le Tiers état, « qu'un citoyen « de ce dernier ordre ne peut représenter la noblesse, ou un noble le « clergé, ou un clerc la noblesse ou le Tiers état : » (4) c'était pousser jusqu'à ses dernières limites le principe de la distinction des ordres. On voulut même prévenir les surprises ; au cas où un noble, ou anobli, ou jouissant des privilèges de la noblesse viendrait à être élu « par erreur ou par complaisance », il fallait faire en sorte qu'il « ne puisse être admis pour député du Tiers état » (5). Cet exclusi-

(1) *Aux Français par un ami des Trois Ordres.*
(2) *Arrêté du Corps municipal de la ville de Pont-de-l'Arche,* 14 décembre 1788.
(3) *Lettre des Maire, Echevins et Notables de Cherbourg.*
(4) *Mémoire présenté au Roi par les avocats du Parlement de Normandie.*
(5) Idem.

visme pourtant n'était pas accepté par tout le monde ; certains demandaient une exception en faveur de personnes « qualifiées « nobles », tels que « des juges, les Officiers municipaux, des gens « de justice. » Il paraissait d'autant plus raisonnable de les admettre, qu'en les écartant, on priverait le Tiers état « des secours qu'il doit « attendre de la portion de lumières, de la fortune, de l'aisance qui « font plus ordinairement le partage de cette classe de personnes » (1). De fait, des gens de loi furent élus en Normandie (2), mais il ne se trouva parmi les représentants du Tiers état de la province aucun membre du clergé ; un seul membre de la noblesse fut choisi : c'est Le Couteulx de Canteleu, banquier à Rouen.

En résumé les trois ordres avaient, en Normandie, des aspirations communes sur certains points, mais différentes sur d'autres. A la noblesse et au clergé, le Tiers état offrait de larges concessions ; par là il faisait preuve d'un très grand désir de conciliation et montrait en même temps un esprit politique avisé. Mais il restait irréductible sur le choix de ses députés, sur le doublement de leur nombre, sur la fusion des ordres et le vote par tête. Sur ces questions essentielles, il se trouvait en accord complet avec le reste de la nation ; ses revendications étaient celles de la masse populaire de France. Il obtint facilement la représentation double ; ses élus furent, en immense majorité, choisis parmi les membres de son ordre ; sur les deux autres points, il n'eut pas satisfaction avant la réunion des Etats généraux, et la bataille continua dans leur sein. Une minorité du clergé et de la noblesse de Normandie, de la noblesse principalement, était toute disposée à admettre certaines demandes du Tiers, parce qu'elle les estimait légitimes et justes ; mais elle se heurtait à l'opposition de la plus grande partie des privilégiés, et ne put, en définitive, la faire fléchir.

(1) *Représentations du bailliage d'Orbec.*

(2) Citons, en dehors des avocats, tels que Thouret, Buzot, etc., Flaust, lieutenant général au bailliage de Vire ; Pain, conseiller au bailliage de Thorigny ; Bourdon, procureur du Roi au bailliage d'Arques ; Fleurye, procureur du Roi au bailliage de Montivilliers ; Belzais de Courmesnil, procureur du Roi en l'élection d'Argentan ; Ango, bailli de robe longue à Saint-Sauveur-le-Vicomte, etc.

De l'exposé qui précède, il faut encore retenir ceci. Les réclamations du Tiers état normand, exprimées dans les Mémoires, Adresses et Réclamations que nous avons si souvent mis à contribution, restèrent modérées de forme et de ton. Elles n'eurent pas les caractères des pamphlets et des libelles qui furent publiés dans la suite et dont bon nombre d'ailleurs parurent en même temps.

7. — La déception de l'opinion publique. Les libelles.

Les décisions du pouvoir royal relatives à la convocation des Etats généraux étaient attendues avec impatience par tout le monde, mais plus spécialement par le Tiers. Celui-ci espérait notamment que les vœux qu'il avait exprimés avec tant de netteté et défendus avec tant d'énergie seraient adoptés. Convaincu de la légitimité de ses réclamations, il comptait encore sur l'équité de son souverain, « père « commun de tous ses sujets » (1) ; et, sous forme de concessions qu'il jugeait indispensables, il en attendait la manifestation de ses « intentions pures, droites et bienfaisantes ». La nation avait confiance, elle se flattait de « voir le prince qui la gouverne remettre « le Tiers état au niveau de ses droits et montrer, par ce nouvel acte « de justice et de vertu, combien il est jaloux de se mériter de plus « en plus le titre glorieux de *Père du peuple* » (2).

Le Résultat du Conseil du 27 décembre 1788 parut. Le Tiers état obtenait la représentation double, mais il n'était rien dit et de la fusion des ordres et du mode de votation. La déception fut d'autant plus grande que les Etats du Dauphiné avaient déjà résolu ces questions en faveur des aspirations populaires, et qu'on s'imaginait, non sans raison, que les mêmes mesures seraient appliquées au regard des Etats généraux eux-mêmes. A son tour, le Réglement du 24 janvier 1789 survint. Il conservait bien au Tiers un nombre de députés

(1) *Extrait du Registre des délibérations de l'Hôtel-de Ville de Rouen,* 30 novembre 1788.
(2) *Mémoire du Corps municipal de Lisieux.*

égal à celui des deux autres ordres réunis, mais il ne lui accordait pas encore satisfaction sur le reste. Aussi l'irritation, suscitée et entretenue déjà par les hésitations du gouvernement, alla-t-elle croissant, et l'opinion publique finit par s'énerver.

En Normandie, les esprits fermentèrent comme ailleurs. Déjà excités par les débats des Assemblées provinciales, par les discussions auxquelles elles se livrèrent sur des questions qui intéressaient au plus haut point la province, par leurs conflits avec les intendants, ils ne surent pas tous conserver le calme et le sang-froid que les conjectures exigeaient. Beaucoup ne se soucièrent plus d'imiter les exemples de sagesse et de modération que d'autres avaient donnés et persistèrent néanmoins à donner jusqu'au bout. Beaucoup aussi oublièrent les conseils judicieux, les appels à l'union et à la concorde que des compatriotes, qualifiés par leur mérite et leurs talents, avaient adressés au peuple normand. Une foule de pamphlets et de libelles, tenaces, hardis, audacieux même pour la plupart, continuèrent à s'abattre sur le pays. Sans avoir une valeur documentaire égale à celle des écrits dont il a été question ci-dessus, ils fournissent cependant d'utiles renseignements sur les sentiments éprouvés, au moment de la convocation, par une partie des habitants de la Normandie. Ils complètent les premiers et constituent, comme eux, des manifestations de l'opinion publique : à ce titre, ils méritent d'être consultés.

Ils présentent entre eux des différences notables, au point de vue de la forme surtout. Certains sont d'une ironie mordante et railleuse, tout en ne dédaignant pas l'apostrophe véhémente ; quelques-uns s'élèvent jusqu'à l'éloquence enflammée et indignée, tout en restant marqués au coin du bon sens dans la plupart de leurs développements ; beaucoup renferment des déclamations ampoulées ou recherchent les effets oratoires si communément employés d'ailleurs dans les discours de l'époque révolutionnaire. Leur fond varie moins. S'en prenant de préférence aux ordres privilégiés et à la haute magistrature, leurs auteurs ne ménagèrent ni celle-ci, ni ceux-là. Le peuple était tout disposé à les écouter. Espérant obtenir des Etats

généraux une meilleure répartition des charges sociales, il voyait avec inquiétude la majorité de la noblesse et du clergé revendiquer inopportunément des prérogatives dont il subissait les effets sans en comprendre les raisons d'être ; d'autre part, l'attitude que prenaient les Cours souveraines le mécontentait profondément ; les uns et les autres apportaient des obstacles à son complet affranchissement. Aussi, des attaques dirigées contre les deux premiers ordres et contre les magistrats, il fit son profit. Il oublia tous les services rendus, et ne retint que les vices des institutions ou les erreurs des hommes.

Les écrits qui énuméraient et commentaient les griefs, si réels et si justifiés, des classes laborieuses du tiers état, ne pouvaient donc manquer d'être bien accueillis. De fait, ils le furent par le plus grand nombre. Mais ils avivèrent les craintes, semèrent des germes de discorde, passionnèrent les discussions. Sans exciter toutefois à la violence, ils étalèrent comme à plaisir tous les abus du régime ; ils stigmatisèrent tous les privilèges ; ils soumirent à une critique acerbe les actes des gouvernants ; ils enregistrèrent les plaintes et les doléances des gouvernés, et donnèrent de la cohésion à leurs aspirations. Dès lors, l'agitation s'accrut et se répandit partout ; elle devint bientôt très intense : « c'était une conflagration générale ; et « ces têtes de Normandie elles-mêmes, jadis si sages, ne s'en étaient « pu défendre » (1). Dans les campagnes, on finit aussi par n'entendre « que menaces contre la noblesse et le clergé : le mot d'ordre « [était] *tiers état* ». Celui qui signalait cette situation au garde des sceaux écrivait encore : « Les têtes sont terriblement échauffées. Il « y a quarante ans que j'étudie le cœur humain, je n'ai rien vu de « semblable ». Il avait fait et faisait toujours « tout le bien possible »; « néanmoins l'état d'esprit du peuple lui causait des appréhensions, et il ajoutait : « Je vous assure qu'il se portera à des excès s'il n'est « pas contenu » (2).

(1) A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome VII, p. 418.

(2) *Lettre de Chauvel, curé de Saint-Laurent-de-Beaumesnil, diocèse de Seez*, 28 avril 1789.

Ces écrits émurent beaucoup les hommes qui n'avaient cessé d'agir dans le sens de la conciliation et qui continuaient à prêcher la concorde à leurs concitoyens. Ils impressionnèrent bien davantage les membres des ordres privilégiés qu'ils atteignaient directement. Les orateurs qui, dans les Assemblées tenues aux chefs-lieux des bailliages principaux, parlèrent au nom du clergé et de la noblesse, y firent allusion dans leurs discours. A Evreux, le grand bailli d'épée exprimait l'espoir de ne point voir le tiers envier « à ses aînés quel-« ques prérogatives honorifiques, légitimées par le temps, et qui, « dans toutes les monarchies, accompagnent l'antiquité des races et « celle des services » ; puis il s'écriait : « N'oublions pas que de ces « faibles germes de discordes les ennemis du bien public ont cherché « à faire naître les fruits dangereux des haines, des discussions « civiles » (1). A Caudebec, l'orateur du clergé disait au tiers : « Nous avons déploré comme vous, avec tous les Français sages et « modérés, la fatalité cruelle qui expose à se réunir avec inquiétude « des citoyens faits pour se chérir..... Dans toute espèce de discus-« sion, vous accorderez plus de confiance aux principes de vos « pasteurs qu'aux criminelles déclamations par lesquelles on aurait « pu tenter d'aigrir vos esprits » (2). A Rouen, parlant au nom de son ordre, l'abbé de Dillon, n'hésitait pas à prononcer les paroles suivantes devant l'assemblée du tiers : « Le clergé croit, Messieurs, « répondre à vos vœux en repoussant comme injurieux pour vos « principes, ainsi que pour vos lumières, tous les plans que l'inquié-« tude générale se plaît à vous attribuer » (3). A Coutances, le lieutenant-général Desmarets de Montchaton qui, en l'absence du grand bailli, présidait l'assemblée des trois ordres du Cotentin, signalait « l'esprit de vertige » répandu sur toutes les contrées du royaume et s'élevait avec vivacité contre ces « hommes ardents et « inquiets » qui exaltaient « au-delà de toute mesure les droits de

(1) *Discours du grand bailli d'épée à l'Assemblée générale d'Evreux.* — Journal de Normandie, numéro du 25 mars 1789. (Archives de l'Eure).

(2) *Discours de l'abbé Dillon à l'Assemblée du Tiers Etat de Caux réunie à Caudebec.* — Journal de Normandie, 4 avril 1789.

(3) *Discours de l'abbé de Dillon à l'Assemblée du Tiers Etat du grand bailliage de Rouen.* — Journal de Normandie, 18 avril 1789.

« l'homme et du citoyen » ; contre ces « novateurs audacieux » dont « les déclamations insensées » n'ont pas respecté les droits inviolables, et qui veulent « tout confondre pour tout anéantir » ; enfin, contre ces « prétendus publicistes qui, sous prétexte de consulter le « code éternel de la raison et de la nature s'efforcent d'ébranler « jusque dans les fondements la constitution » et ne proposent « d'autres règles et d'autres lois que les systèmes incohérents de « leur imagination » (1).

Ces reproches, que les privilégiés crurent devoir adresser aux représentants du tiers, pouvaient être mérités par une partie de ses membres, mais non par l'ordre tout entier. Entraînés par l'ardeur de la polémique, certains publicistes allèrent loin en effet et leur critique impitoyable n'épargna rien. Mais à côté d'eux, les esprits conciliants, dont nous avons fait connaître plus haut les tendances, conservèrent leur sang-froid et restèrent calmes. Dans la période agitée qui précéda la réunion des Etats généraux, deux catégories d'écrivains politiques prétendirent en somme exprimer les sentiments du tiers et parler en son nom : les modérés et les impatients, ceux qui jugeaient nécessaire de faire des concessions et ceux qui estimaient inutile d'en accorder. Les uns et les autres représentaient deux courants d'opinion qui déjà divisaient le troisième ordre ou tout au moins les citoyens les plus éclairés de l'ordre. Dès cette époque, le tiers se trouvait partagé en deux parties : plus rapprochée de la noblesse et du clergé que du peuple proprement dit, une partie ne voulait rien précipiter et espérait que les réformes demandées par elle suffiraient ; plus rapprochée de la masse populaire, une autre partie voulait des transformations plus profondes et en désirait une réalisation plus rapide. La première pensait que le tiers état, qui n'avait été rien jusque-là, devait être quelque chose ; la seconde estimait que le tiers, asservi dans le présent et dans le passé, devait être tout dans l'avenir. Avec les différences de tempérament, ces divergences de

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres du Cotentin*, Discours de Desmarets, seigneur de Montchaton, lieutenant général du bailliage de Coutances. (Archives du greffe du tribunal civil de Coutances).

vues expliquaient par suite les différences constatées dans la forme et dans le ton des pamphlets et des polémiques. D'ailleurs Siéyès avait déjà répondu aux plaignants des ordres privilégiés ; dans les Assemblées de Normandie, les membres du Tiers état auraient pu répliquer comme il l'avait fait : « On se plaint de la violence de « quelques écrivains du Tiers état. Qu'est-ce que la manière de « penser d'un individu isolé ? Rien. Les véritables démarches du « Tiers état, celles qui sont authentiques, se bornent aux pétitions « des municipalités et d'une partie des pays d'état. Qu'on les compare « à la démarche également authentique des princes contre le peuple, « qui se gardait bien de les attaquer. Quelle modestie ! Quelle « mesure dans les premières ! Quelle violence ! Quelle profonde « iniquité dans la seconde ! » (1).

8. — Contre la magistrature.

Ce « déluge d'écrits séditieux » donna l'alarme au Parlement de Rouen. La Grand' Chambre, indignée « vit les gens du Roi, inquiets, « désespérés, lui venir dénoncer les plus hardis de ces libelles » ; on appelait son attention et ses rigueurs sur « les repaires obscurs où la « calomnie se cachait pour faire imprimer ses atrocités » ; on demandait des poursuites contre des auteurs « qui tendaient à établir « tous les principes de la démocratie, à armer les citoyens les uns « contre les autres, à diviser les trois ordres » (2). Le Parlement instruisit le procès des auteurs de plusieurs pamphlets ; des imprimeurs et des colporteurs furent « décrétés, incarcérés un instant, en « vertu de justes arrêts » ; mais ils devaient bientôt « être enlevés « de ses prisons » (3).

Au surplus, le Parlement n'était pas lui-même épargné dans les écrits. Avec les ordres privilégiés et en même temps qu'eux, il était

(1) Siéyès, *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* p. 151 de l'édition Chapuys-Montlaville, Paris, 1839. (Bibliothèque de l'Université de Caen).
(2) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, VII, p. 455.
(3) Idem, p. 456.

stigmatisé, rangé parmi les « oppresseurs du peuple ». On rappelait les erreurs judiciaires qu'il avait commises, et plusieurs avaient eu un éclat retentissant ; on signalait les défaillances de quelques-uns de ses membres, et certaines avaient un réel caractère de gravité. Dans un pamphlet, ses magistrats étaient qualifiés de « tyrans « corrompus qui avaient distribué, récemment, de l'argent dans « Rouen, pour exciter le peuple à se soulever contre le Roi » ; on les représentait « répandant la discorde dans la province, commettant « sans cesse, dans l'obscurité, d'horribles prévarications, trempant « leurs mains dans les accaparements de grains » ; c'étaient « des « scélérats portant la famine dans les foyers de leurs concitoyens, « empêchant leurs plaintes de parvenir aux oreilles du souverain » ; grâce à eux, l'infortuné succombait, la plupart du temps, « sous le « glaive de la justice » ; le Tiers état était sacrifié à leur orgueil, et les cultivateurs, dans leurs chaumières, attendaient, comme les animaux « que leur tour d'être immolé fût venu » (1).

Pourtant le Parlement de Rouen n'avait-il pas, dès 1760, réclamé la convocation des Etats généraux ? (2) N'avait-il pas, dix ans plus tard, à la veille du Coup d'Etat judiciaire de Maupeou, renouvelé cette demande ? Mais cela était oublié et l'on s'efforçait de dissuader encore le peuple de choisir ses députés parmi les membres des Cours souveraines. Les électeurs, lisait-on dans un écrit, « doivent se défier « de tous les hommes en place parce qu'ils cherchent à accroître les « prérogatives de leur place. Ils doivent se défier de tous les corps, « parce que tous les corps ont l'esprit usurpateur et qu'ils ont « l'habitude de travestir les usages en lois, et de vouloir qu'on fasse « toujours pour eux ce qui a été fait une fois. » Et l'auteur ajoutait afin de préciser davantage : « Ils doivent se souvenir que les Assem- « blées nationales et des provinces sont une chose municipale et dont « les cours de justice sont exclues » (3).

(1) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, VII, p. 455.
(2) Voir plus haut, page 139.
(3) *Prenez-y garde* ou *Avis à toutes les assemblées d'élection qui seront convoquées pour nommer les représentants des trois ordres aux Etats généraux ; précédé d'une observation importante pour les Normands.*

Ces attaques étaient loin de redonner aux hautes juridictions le prestige dont elles avaient joui autrefois, et que l'attitude, d'ailleurs, qu'elles prenaient au regard de la consultation nationale achevait de leur faire perdre. Non contents de critiquer des institutions que le régime se trouvait impuissant à réformer, les libellistes s'en prenaient aussi à ceux qui, par leurs fonctions, étaient obligés d'en observer les principes et d'en appliquer les règles. Ils rendaient la magistrature seule responsable d'abus trop réels, dont elle profitait sans aucun doute, mais que les habitudes, les mœurs, le bon plaisir royal, les besoins du gouvernement avaient introduits ou laissé s'introduire dans l'organisme. Ils généralisaient sans scrupule et exploitaient contre tous les tares individuelles ; ils imputaient à tous les procédés condamnables ou l'ignorance de certains. A vrai dire, ils pouvaient prétendre n'être que les échos de l'opinion publique ; de fait, ils exprimaient des sentiments que beaucoup partageaient et répétaient tout haut ce que bien des gens pensaient tout bas. Et qui donc leur donnait l'exemple ? Qui donc venait confirmer leurs appréciations, même les plus graves ? Poursuivi par le Parlement de Rouen pour avoir tenu des propos désobligeants contre cette cour de justice, un magistrat n'adressait-il pas au Roi un réquisitoire qu'à bon droit on peut considérer comme un véritable libelle ? « On a été obligé, « écrivait-il, de rappeler des faits ; il a fallu dire que la vénalité des « offices appelait au sanctuaire des lois le riche ignorant, ambitieux « et sans mœurs, de préférence à l'homme peu fortuné, versé dans « la science des lois, d'une probité reconnue et d'une conduite pure ; « que peu de tribunaux, s'il en existe, pouvaient se flatter d'être « composés comme si la vénalité des offices n'existait pas ; qu'il était « temps de ravir à l'ignorant et de confier à la science et à la vertu, « le droit terrible de prononcer sur la fortune, l'honneur et la vie « des hommes » (1).

Colportées partout, ces accusations firent leur chemin. Elles contribuèrent à aigrir les esprits et à exciter les passions ; elles semèrent

(1) *Mémoire de Bertrand L'Hosdiesnière, procureur du Roi à Falaise*, 28 avril 1789.

la défiance ; à tout le moins, elles augmentèrent les préventions. Des hommes, naguère encore si respectés et si acclamés, devinrent rapidement impopulaires. Une atmosphère de suspicion enveloppa la magistrature, et elle ne put s'en dégager. Aussi, n'est-il pas étonnant de rencontrer dans les cahiers de doléances du tiers état comme le reflet des critiques acerbes et des attaques virulentes dont le pouvoir judiciaire avait été l'objet. Ici on constate que « l'administration de « la justice ne se fait plus comme autrefois par zèle et par devoir », que « sans l'argent rien ne peut plus mouvoir, » et que « tous les « procès sont dangereux actuellement » (1). Là, on demande que « la chicane, l'un des fléaux les plus ruineux pour les familles, pour « la perte qu'elles font, tant de leur temps..... que de leur fortune, « à cause de l'insatiable cupidité des membres subalternes de la « justice, soit au moins affaiblie par Sa Majesté » (2). Ici encore, après avoir proposé de n'admettre dans la magistrature « que des « sujets d'une exacte probité et suffisamment instruits, » on observe que « mahеureusement aujourd'hui, le citoyen riche, au moyen de sa « bourse et non par son mérite, vient s'asseoir sur les fleurs de lys, « et, foulant aux pieds les lois et l'équité, juge le plus souvent par « partialité ou par faveur » (3). Là encore, on souhaite « que la « porte du magistrat soit constamment fermée aux visites importunes « de solliciteurs très souvent iniques, uniquement occupés à faire « pencher la balance de leur côté », et on ajoute « qu'à l'aspect de « la puissante opulence, ou de tout autre objet encore plus séduisant, « très souvent la vertu la plus intègre se dément, et fait dire dans « le public qu'on juge la personne et non pas la cause » (4). Ailleurs, on ne veut pour exercer les charges de judicature « que des personnes « recommandables par leur vertu et leur probité » (5). Ailleurs enfin, on s'en prend « aux longueurs meurtrières de la procédure » ; on expose que « les détours ténébreux de la chicane forment un monstre « qui dévore une partie, souvent la plus honnête ou la plus indigente

(1) *Cahier de la paroisse de Saint-Germain-d'Auney*. (Bailliage d'Orbec).
(2) *Cahier de la paroisse de Coulmer*. (Bailliage d'Orbec).
(3) *Cahier de la paroisse de St-Marcouf-de-l'Isle*. (Bailliage de Valognes).
(4) *Cahier de la paroisse de Rideauville*. (Bailliage de Valognes).
(5) *Cahier de la paroisse de St-Aubin-de-Bonneval*. (Bailliage d'Orbec).

« des citoyens », et on affirme « qu'il est du plus pressant besoin « d'exterminer ce monstre qui a ses flancs ouverts pour réfugier « l'usurpation inique des droits ou des biens d'autrui, tandis qu'il « n'offre à l'infortuné qui les réclame qu'une gueule vorace pour « engloutir ce qui lui reste » (1).

Chose curieuse, mais non inexplicable, les avocats et les jurisconsultes eurent la bonne fortune d'être le plus souvent épargnés. Généralement ils restèrent à l'abri des attaques qu'on dirigeait si libéralement contre la magistrature, des accusations qu'on prodiguait à celle-ci. Deci, delà, on leur reprochait bien quelques méfaits, quelques habitudes détestables, mais c'étaient surtout leurs vertus qu'on exaltait. Le Tiers état, pouvait-on lire dans un écrit « se fait « gloire de compter parmi ses membres ces hommes intègres et « désintéressés, ces jurisconsultes éclairés qui consacrent leur vie à « l'étude pénible des lois, ont commencé leur carrière honorable en « s'obligeant, par un serment solennel, de veiller aux intérêts de la « veuve et de l'orphelin, et d'employer toutes leurs facultés à la « défense de l'innocence opprimée » (2). Et dans un autre : « Quels « droits n'a pas à notre reconnaissance le corps des avocats du « royaume..... en donnant à la nation des preuves évidentes d'un « désintéressement et d'une générosité dont il n'y avait jamais eu « d'exemple chez aucun peuple » (3). Alors qu'on recommande aux électeurs d'exclure de la députation les membres des corps judiciaires, on leur conseille au contraire de choisir aussi leurs représentants parmi les avocats ou les jurisconsultes. « Il faut admettre le juris- « consulte, homme de loi et de lettres : il montrera avec énergie les « vices qui se rencontrent dans une infinité d'administrations, et « spécialement dans celle de la justice ; ses observations seront « d'autant moins douteuses qu'elles naîtront des renseignements que « sa profession lui aura donnés sur le cœur humain et sur les

(1) *Cahier de la paroisse de Gréville.* (Bailliage de Valognes).

(2) *Considérations du Tiers Etat de la province de Normandie sur la forme des futurs Etats généraux.*

(3) *Discours à prononcer dans l'Assemblée générale de tous les bailliages de la province de Normandie.*

« diverses passions qui l'agitent ; le jurisconsulte fait par état pour « les combattre et les calmer, est l'homme le plus propre à indiquer « les moyens de réforme de ce genre » (1).

Les hommes de loi, avocats et jurisconsultes, si nombreux à cette époque, devaient jouer en effet un grand rôle dans la convocation, au sein des diverses assemblées électorales notamment. Bien souvent l'impulsion vint d'eux, et leur intervention fut décisive en bien des circonstances. Auteurs de bon nombre d'écrits qui parurent alors, rédacteurs anonymes de modèles de Cahiers de doléances, et même de cahiers, leur action apparaît partout et s'exerce sur tout. On comprend dès lors qu'un traitement de faveur leur ait été accordé par leurs concitoyens et que les contempteurs des institutions judiciaires les aient ménagés.

9. — Contre la noblesse.

La noblesse, on s'en doute, tint largement sa place dans les écrits politiques du temps. Bien qu'en Normandie, comme à peu près partout ailleurs en France, elle n'eût plus aucune part au gouvernement local ; bien que dans cette province le régime féodal n'ait pas pesé d'un poids aussi lourd peut-être que dans le reste du royaume, la noblesse n'en était pas moins un ordre privilégié. Elle jouissait de nombreuses exemptions ; elle percevait des rentes et des redevances ; elle possédait une partie du sol, sans supporter les lourdes charges qui accablaient les populations des campagnes et des villes. En signalant les choquantes inégalités qui séparaient l'ordre de la noblesse de celui du tiers, la verve critique des pamphlétaires et des auteurs de Mémoires eut beau jeu pour s'exercer : le terrain était des plus favorables.

On avance que « c'est le règne absurde du régime féodal et la « dévotion encore plus ridicule des premières croisades qui sont

(1) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand.*

« l'époque de l'institution de la noblesse » (1). Les nobles prétendent ne rien devoir au tiers, on leur crie : « Nobles ! que seriez-vous « sans le Tiers état ? Que deviendraient vos distinctions ? N'est-ce pas « lui qui est votre père nourricier ? » Ils estiment que, payant de leur sang, ils n'ont plus rien à donner à l'Etat, on leur répond : « Vous exposez votre fortune et votre vie pour la défense de la « patrie ? Le Tiers état n'en fait-il pas autant ? Comptez ; sur trois « mille combattants, combien êtes-vous ? Sur cent mille morts, quel « nombre perdez-vous ? A qui devez-vous votre élévation, votre « gloire, si ce n'est à la valeur du soldat, si ce n'est souvent à l'avis « donné par un vieux vétéran ? Vous portez le faste et l'orgueil dans « nos camps ; vos manières hautaines jettent le découragement et « occasionnent les désertions. Est-ce ainsi que les chefs des Francs « se conduisaient ? Les Francs qui marchaient sous eux n'étaient-ils « pas leurs compagnons ? Tâchez de les imiter » (2).

Propriétaires, les nobles ne se contentent pas de posséder, ils veulent dominer, et on les en accuse : « Les nobles, que nous « appelons seigneurs, ont de grandes possessions et de grandes « exemptions ; leurs vassaux, qu'ils traitent de pauvres roturiers, et « envers lesquels ils exercent beaucoup de dureté, paient pour leurs « maîtres impérieux. » Comme autrefois, ils exigent des redevances accablantes, et on le leur dit : « les corvées, la banalité et tous les « fardeaux que la puissance féodale a inventés dans les beaux jours « de la noblesse écrasent encore le pauvre vassal ». Ils font plus, ils exploitent leurs malheureux tenanciers ; avec une éloquence indignée, on le leur reproche : « A ces traits, mon sang bouillonne ! Qu'est-ce « donc un vassal ? N'est-ce pas un homme ? Est-il donc venu sur la « terre pour être le marchepied de son seigneur, pour être la victime « de ses injustices, pour arracher du sein de nos campagnes les pro- « ductions nourricières, afin d'en rapporter tous les fruits à son « avide maître, à tel point qu'il ne puisse rester au malheureux

(1) *Considérations de la province de Normandie sur la forme des futurs Etats généraux.*
(2) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé, ou ses droits justifiés.*

« vassal pour prix de ses peines, que sueurs, labeurs, et tout au plus « du pain bis pour aliment ? » (1)

Pourtant une distinction est faite entre « l'antique noblesse », dont « les sentiments loyaux et généreux », dans les veines de laquelle « le poison du plus vil intérêt ne peut couler avec le plus pur sang « de ses ancêtres » (2), et les nouveaux anoblis, « ces usurpateurs « de noblesse ». Aucun ménagement pour ces derniers ; leur orgueil extraordinaire, leurs prétentions exorbitantes, leur mépris insolent, le dédain qu'ils témoignaient aux roturiers, aux gens de « basse « extraction », ou de « rien », l'âpreté avec laquelle ils défendaient des privilèges et des droits acquis plus ou moins récemment, tout cela avait excité un légitime mécontentement. Aussi, les dépeignait-on avec des traits cinglants : « Jaloux à l'excès de leurs titres et de « leurs privilèges, il n'est rien que la plupart des nouveaux anoblis « ne fassent pour humilier et avilir l'ordre qui les a vus naître. « Méconnaissant leur origine, les ingrats déchirent le sein qui les a « nourris, brisent les liens sacrés du sang, et se croiraient déshonorés d'avoir des roturiers pour parents » (3). La noblesse de race comprenait bien que le tiers était fondé à formuler de telles plaintes ; loin de faire cause commune avec les anoblis, elle semblait vouloir se séparer d'eux et affectait de croire que les griefs du peuple s'adressaient uniquement à eux : « Nous ne dissimulerons pas, lit-on « dans un discours, que la grande quantité d'anoblis est pour le tiers « état une charge, parce que les privilèges dont ils jouissent font « refluer les impôts sur lui. C'est donc des nouveaux anoblis, et « surtout des usurpateurs de noblesse, que le tiers état a parlé dans « ses doléances ». L'orateur proposait d'infliger à ces usurpateurs, dont le nombre montait « dans le royaume à plus de vingt mille », une amende de 3000 livres « seulement pour chacun », ce qui produirait 60 millions ; et il ajoutait : « Ne serait-ce pas déjà un

(1) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand qui ne prétend rien aux honneurs et à la fortune, qui, par cette raison, écrit ce qu'il pense.*
(2) *Considérations du Tiers Etat de la province de Normandie.*
(3) Idem.

« soulagement dans la circonstance présente ? C'est donc sur cet « objet que doit frapper le Tiers état, et nous devons nous réunir à « lui sur ce point » (1).

Le Tiers état se trouvait d'autant plus à l'aise pour exposer ses revendications qu'il se montrait désintéressé. Il n'enviait aux nobles ni leurs dignités, ni leurs pensions, ni leurs franchises. Il leur demandait d'être humains et justes. Il leur disait : « Ayez la loyauté « de ces pieux chevaliers, et le tiers état s'empressera de se ranger « sous vos bannières ; cessez d'être impérieux, d'être avides des « sueurs des fermiers, vous serez aimés ; secourez les malheureux, « protégez les opprimés, et les peuples vous béniront ; mais lorsqu'il « s'agit de contribuer aux charges publiques, n'allez pas chercher à « les faire passer sur le tiers état ; songez que le tiers état est le « corps, et que vous, vous n'êtes qu'un membre ; laissez agir le « corps en liberté » (2).

Si, de son point de vue, la noblesse pouvait trouver excessives les prétentions du tiers, il lui était bien difficile d'affirmer que ceux qui les formulaient manquaient de bon sens et de sagacité.

10. — Contre le clergé.

Ordre privilégié comme la noblesse, le clergé avait, comme celle-ci, des exemptions et des droits particuliers ; comme celle-ci aussi, il prêtait le flanc à la critique et ne pouvait manquer d'exercer la verve des écrivains polémistes. Aussi bien, quelle matière à examen et à discussion que sa fortune territoriale, l'influence qu'il avait dans l'Etat, les vices que présentait sa constitution sociale, les abus qui s'étaient introduits un peu partout dans son organisation ! Quels sujets de dissertations que la morgue de certains de ses hauts dignitaires contrastant avec l'humilité de la plupart des prêtres de

(1) *Discours adressé à la noblesse du bailliage de Caen*, par M. du Touchet, 16 mars 1789.
(2) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*

campagne ; que les richesses dont jouissait le haut clergé contrastant avec la pauvreté dont souffrait le bas clergé ! Par suite, quelle vivacité dans l'attaque et quelle sévérité dans les appréciations !

La religion d'ailleurs n'est nullement en question, car « la religion « importe à l'Etat ; [et] il importe à la religion de maintenir le « respect dû au clergé » (1). Mais il faut distinguer « ces pontifes, « dont les lumières égalent la sagesse, ces pasteurs vénérables qui « exercent la charité et ces pieux solitaires qui... retracent les beaux « jours du christianisme », de ces archevêques, évêques et abbés « non absolument dégagés de toute affection temporelle » ; ces « pasteurs qui, pendant la chaleur du jour, arrosent de leurs sueurs « la vigne du Seigneur, distribuent journellement aux fidèles le pain « sacré de la parole divine, versent sur les maux des infortunés le « baume précieux de la consolation, les assistent de leurs conseils, « de leur bourse et subviennent à tous leurs besoins spirituels et « temporels » (2), de ces prélats qui semblent oublier « que le Christ « n'avait pas où reposer sa tête » (3).

Ce qu'on reproche surtout au clergé, c'est de posséder des biens immenses, « monuments éternels de la superstition, des préjugés et « de la piété mal dirigée de nos ancêtres » (4). Il est trop riche, c'est un fait que tout le monde constate, et « il y a longtemps qu'on l'a « dit ». Des conséquences fâcheuses en ont résulté ; d'abord, « si les « biens qui ont été aumonés aux ministres des autels ne l'eussent « pas été, ils seraient sujets aux impositions », et les prêtres « ne se « seraient pas élevés au-dessus de leur état primitif » ; de plus, et c'est ce qu'il y a de plus grave encore, « les gens d'Eglise se seraient « moins relâchés de l'austérité de leurs devoirs, on ne sait que trop « combien les richesses corrompent ». Au surplus, il ne sied pas au clergé de rechercher la fortune ; encore moins doit-il prétendre que ses biens sont les biens des pauvres, car, dit-on aux ecclésiastiques :

(1) *Avis des Bons Normands.*
(2) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*
(3) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand.*
(4) *Considérations du Tiers Etat de la province de Normandie.*

« Vous êtes incapables de posséder ; votre royaume n'est pas de ce « monde ; le temporel ne vous regarde pas. Que diraient les premiers « apôtres qui ne voulaient pas toucher les aumônes qu'on leur appor- « tait, qui distribuaient le prix de leur travail à ceux qui, suivant « leur doctrine, marchaient nu-pieds et donnaient l'exemple de « l'humilité, s'ils voyaient leurs successeurs d'aujourd'hui ? Mondains, « s'écrieraient-ils, restituez le bien des pauvres ; le bien des pauvres « ne peut être employé à nourrir votre orgueil ; le bien des pauvres « ne doit point vous servir à vous construire des palais ; le bien des « pauvres n'a point été destiné à vous faire porter dans des chars « attelés de superbes coursiers ; le bien des pauvres ne doit point « alimenter vos caprices et vos fantaisies ». Les membres du haut clergé ont mieux à faire ; on le leur conseille sans périphrases : « Remplissez vos devoirs vous-mêmes, et ne vous reposez plus sur « vos subordonnés ; reprenez l'empire de la parole, et que vos vertus « fassent oublier vos faiblesses ; occupez-vous uniquement du « spirituel : c'est là votre partage » (1).

Toujours, sur le même objet, on se demande encore pourquoi les gens d'Eglise, « à qui les sentiments d'humilité et de charité convien- « nent essentiellement », ont « des revenus immenses, dont plusieurs « abusent évidemment ». En vain pourraient-ils répondre que le haut clergé doit soutenir la dignité des sièges. On en convient, car fait-on observer malicieusement, « il serait trop dur de ramener nos « prélats à la manière apostolique de la primitive Eglise ». Mais encore ne faut-il pas dépasser les bornes. Qu'un évêque ait 30 ou 35,000 livres de rentes ; qu'un archevêque en ait 40 ou 50,000 selon les lieux, soit : « Sa Grandeur ne pourra-t-elle pas soutenir la « dignité de l'épiscopat et ne sera-t-elle pas dans une position mille « fois plus riante que les saints évêques institués dans les premiers « siècles de l'Eglise qui allaient à pied ». Et ces riches abbés, ces possesseurs de grosses prébendes, ces chefs de florissants monastères, ne doivent-ils pas être réduits « au même taux ? » Donc, « que « ces enfants de St-Bernard, St-Benoît et autres ne regorgent pas de

(1) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*

« biens ». Ce qu'on exige d'eux, c'est « qu'ils soient simples et « humbles de cœur ; qu'ils soient sobres ; qu'ils étouffent les pas- « sions qui assiègent l'homme de toutes parts ». Alors ils « pourront « restituer à l'Etat plus des deux tiers des biens que les premiers « moines se sont fait donner pour être employés au soutien de la « religion et au soulagement des pauvres. Hélas ! comme tout « dégénère ! » (1).

Le clergé, enfin, affirme qu'il contribue, comme les deux autres ordres, à subvenir aux besoins de l'Etat, qu'il lui fournit des subsides. On lui fait remarquer, qu'en réalité « il ne paie presque rien en « comparaison de ses richesses », que, de plus, ses exemptions « occasionnent de la surcharge au peuple » (2). Il offre lui-même le *don gratuit,* il est vrai ; mais on lui répond : « Votre don gratuit ! « C'est une grâce que vous faites ! Ingrats ! Les biens dont vous « jouissez ont été donnés à l'Eglise, et non pas à ses ministres ; ce « sont les fidèles qui constituent l'Eglise ; vous n'êtes que la partie « enseignante » (3).

Les publicistes du Tiers état séparaient donc nettement la cause de la religion de celle des privilégiés de l'ordre du clergé. Avec non moins de soin, ils distinguaient encore, dans leurs critiques, le haut clergé du bas clergé ; ils rendaient justice au zèle, au désintéressement, à l'esprit de sacrifice de ce dernier ; mais ils n'hésitaient pas à s'élever contre les prérogatives abusives du premier. Toutefois, ici encore, ils ne proposaient pas une transformation radicale, un changement complet dans les habitudes et les usages. Ils demandaient eux-mêmes que les réformes indiquées ne s'opèrent « qu'avec des « ménagements ». L'un d'eux disait : « Qu'on laisse les archevêques « et les évêques jouir de leurs droits actuels tant qu'ils vivront », et que seulement à la mort de chaque prélat « on établisse le nouveau « régime ». Toutes ses sympathies allaient aux curés pauvres, et il voulait : « qu'ils soient établis d'une manière fixe et uniforme » ;

(1) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand.*
(2) Idem.
(3) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*

qu'un sort soit assuré à ceux des villes et à ceux des campagnes, sort « proportionné aux besoins relatifs des uns et des autres ». Il n'admettait pas qu'un curé de campagne ait 5 à 6,000 livres de rentes « pour trancher de l'évêque, tandis que d'autres ont à peine de quoi « subsister. » Pour tous, il souhaitait « qu'on établisse l'égalité », parce que « les devoirs et les besoins de tous sont les mêmes » (1).

11. — L'Apologie du Tiers état.

A la lecture de tous ces écrits, les ordres privilégiés purent constater quelle place ils occupaient encore dans le cœur des populations normandes et mesurer quelle part d'influence ils allaient exercer sur les événements qui se préparaient. Rédigés par des hommes du tiers et destinés à tous ceux qui le constituaient, les pamphlets et les libelles, aussi bien que les Mémoires et les Adresses, ne pouvaient pas manquer de vanter les mérites du troisième ordre.

Ils opposèrent en effet les services rendus par lui aux services rendus par la noblesse et le clergé. Ils firent ressortir l'injustice de la répartition des charges sociales ; ils mirent en relief l'énormité des sacrifices exigés de la partie la plus nombreuse et la plus pauvre de la nation. Ils montrèrent la puissance gouvernementale et administrative traitant durement, et trop souvent, les petits, mais ménageant les puissants, exigeante à l'égard des uns, mais bienveillante à l'égard des autres. Ils posèrent en principe que les hommes, de quelque condition qu'ils soient, « sont toujours citoyens », et qu'ils « doivent « en remplir les obligations ». Si en France, observaient-ils, le Tiers état a été « pour ainsi dire anéanti par les privilèges des deux pre- « miers ordres » ; s'il « a été grevé de presque toutes les charges de « l'Etat et en même temps privé de toute considération politique » ; si le peuple « a été avili sous le régime féodal, privé de lumières et « d'industrie », c'est parce qu'il était ignorant. Mais un changement considérable s'est fait : « l'esprit patriotique, les connaissances pro-

(1) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand.*

« fondes, l'industrie, les arts, ont rendu le Tiers état aussi éclairé « sur ses intérêts que cher à la nation » (1).

Le Tiers rend d'immenses services, et on les énumère complaisamment. L'agriculteur « fournit toutes les denrées de première « nécessité ; le manufacturier et le commerçant » vivifient toutes les parties de l'Etat, alimentent par une infinité « de canaux le trésor « public, et, par une circulation rapide et sagement combinée, décu- « plent le numéraire de la nation » ; les jurisconsultes, « ces hommes « intègres et désintéressés », emploient « toutes leurs facultés à la « défense de l'innocence opprimée » ; les savants enfin, « ces êtres « privilégiés de la nature », que le Tiers a vus naître et s'élever dans son sein, nouveaux Prométhées qui « s'élancent vers les sciences « sublimes », arrachent « le feu du ciel, enrichissent le public de « leurs découvertes et, par la sublimité de leur génie, semblent « reculer les bornes de l'esprit humain » (2). Par son travail, son commerce et son industrie, il fait la richesse et la force de l'Etat, « comme il en fait aussi l'honneur par ses lumières et ses talents « dans les arts et les sciences » (3). En un mot, et pour tout dire, « le peuple est l'abeille laborieuse qui prépare le miel avec beaucoup « de soins et de peines, le clergé et la noblesse sont les guêpes qui « dévorent le produit de son travail » (4).

Au reste, le Tiers état « est naturellement ami de l'ordre, de la « raison et de la justice, parce qu'il ne peut être heureux que quand « elles président à toutes les parties du gouvernement » (5). L'attachement de ses membres pour leurs souverains, « qui dans tous les « temps a été leur caractère distinctif », assure en outre en eux « les plus actifs comme les plus inséparables soutiens » de l'autorité royale (6). Malgré cela, malgré la place importante qu'il tient dans la nation, il est depuis longtemps le jouet des deux autres ordres. Mais

(1) *Mémoire au Roi par les habitants d'Alençon.*
(2) *Considérations du Tiers Etat de la province de Normandie.*
(3) *Mémoire des avocats du bailliage d'Avranches.*
(4) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*
(5) *Mémoire de la commune de Rouen.*
(6) *Mémoire des Officiers municipaux de la ville de Honfleur.*

« la mesure est à son comble » ; il faut qu'il reprenne l'influence qu'il aurait toujours dû avoir, le pouvoir du monarque « ne peut « qu'y trouver son avantage ». Et on lui adresse les plus pressantes objurgations : « Tiers état ! sortez de l'avilissement où les deux « premiers ordres vous tiennent ; ne souffrez pas que tout le fardeau « tombe sur vous, que l'on joigne l'ironie à la vexation criante que « le clergé et la noblesse exercent ; que vos députés dominent ; « favorisez le Roi ; écrasez vos tyrans » (1).

12. — La riposte des privilégiés.

Aux attaques si vives, aux critiques si souvent dures qui les discréditaient dans l'opinion publique, les privilégiés ne restèrent pas insensibles. Aux « Réflexions » et aux « Mémoires » du Tiers état, ils opposèrent d'autres « Réflexions » et d'autres « Mémoires » ; aux libelles, ils répondirent par d'autres libelles. A l'offensive prise contre les privilégiés par les publicistes du troisième ordre, répondit la défense des privilégiés par les privilégiés eux-mêmes. Avec non moins de vivacité et de virulence que leurs adversaires, ils fournirent des arguments et des raisons. Et dans cette polémique si curieuse à suivre, la noblesse et la magistrature se distinguèrent tout particulièrement.

Les ministres furent accusés d'avoir fait répandre à profusion « ces « libelles distribués gratis », et cela « pour rendre les Parlements « odieux », pour semer la discorde entre les différents ordres de l'Etat, pour « animer surtout le peuple contre la noblesse et la haute « magistrature ». Ce sont les ministres « audacieux » qui ont employé des « manœuvres infernales » pour soulever le peuple « contre ces deux classes de citoyens, sous prétexte que l'une « refusait de consentir à une égale et juste répartition de l'impôt, « et que l'autre tendait à introduire en France un gouvernement « aristocratique de magistrats ». Ils croyaient sans doute « parler à

(1) *Le Tiers Etat de Normandie éclairé.*

« un peuple stupide, absolument incapable de penser et de sentir » ; alors ils se sont servis « de mensonges grossiers pour faire goûter « leurs fatales opérations »; de « sophismes puérils pour parvenir à « jeter encore plus d'imbroglio dans les opinions »; d'injures pour semer la discorde, mettre tout en combustion et « exciter une guerre « civile parmi leurs compatriotes, sans s'inquiéter de ses suites « funestes et du sang qu'elle ferait répandre » (1).

Ces « productions ténébreuses », ces « déclamations séditieuses », sont l'œuvre des « demi-savants de nos jours ». Ces « écrits incen- « diaires » sont « les fruits d'une odieuse philosophie bâtarde » et sont « bien faits pour attirer l'orage sur nos têtes. » Que disent-ils donc, leurs auteurs si malveillants? Que proposent-ils? « Sourds à la « voix, aux préceptes des vrais sages, ils prétendent bouleverser « tout un royaume »; ils s'avisent de « prêcher à tort ou à travers, « contre leurs propres intérêts, leur languissante démocratie »; ils ont « la folle prétention d'une égalité parfaite entre les membres d'un « grand peuple ». N'ont-ils pas osé supposer encore que la France était divisée en deux partis, « et appeler l'un *royaliste*, l'autre *par-* « *lementaire* »? Ils ont fait plus; « ils n'ont pas même craint de « déclarer hautement qu'ils s'attendaient à une guerre civile, et qu'ils « l'avaient prévue ». De quels crimes de lèse-nation « ne se sont-ils « pas rendus coupables ! » (2) Contre les deux premiers ordres notamment, l'esprit de parti « s'est déchaîné avec une fureur sans exemple ». Il a pris « tous les tons et toutes les formes pour les rendre odieux ; « il a calomnié leur conduite et leurs intentions ; il a dénaturé leurs « privilèges ; il a soulevé tous les esprits en criant : à l'égalité ! » et ce cri est devenu celui de la multitude (3). En conséquence, le Tiers lui-même a tout intérêt à ne pas remettre son sort « entre les mains « de ces prétendus et faux mentors de l'univers et des rois » ; il ne doit pas coopérer à placer entre le roi et la nation « une horde de ces « esprits pervers et frénétiques, sous le masque de la philosophie,

(1) *Discours à prononcer dans l'Assemblée générale de tous les bailliages de la province de Normandie.*
(2) Idem.
(3) *Le seul intérêt de tous par un gentilhomme de Normandie.*

« une horde moins propre à ramener des jours de sécurité et de paix « qu'à nous replonger dans ces scènes de désolation et d'horreur, « qui ont ensanglanté toutes les parties du royaume pendant le « XVIe siècle » (1).

Mais tout cela ne suffit pas. Il convient de réfuter les accusations. Et l'on entreprend de justifier, avec quelques concessions de forme plutôt que de fond, tous les privilèges, et spécialement ceux de la noblesse. Après avoir défendu « très impartialement plus de six « cent mille citoyens, ecclésiastiques ou nobles, sans en attaquer un « seul » (2) ; après avoir mis en garde contre « les hérésies politiques « et morales commises plutôt par l'imprudence que par la mauvaise « volonté des braves citoyens du Dauphiné » (3), on avance que la noblesse « est une portion essentielle de la nation, une émanation du « trône » ; qu'elle est le bras puissant du pays « pour défendre ses « foyers, protéger son commerce, faire prospérer l'agriculture et « maintenir toutes les autres classes de citoyens dans les paisibles « fonctions de leur profession » (4). Le cri de la foule insensée est « la nature et l'égalité primitive » ; mais l'égalité des rangs, comme celle des fortunes, est impossible ; à l'égalité civile seule, on peut atteindre. D'ailleurs y a-t-il égalité même dans le Tiers état ? Ne faut-il pas y distinguer l'habitant des villes séparé de l'habitant des campagnes par des intérêts différents ? De plus, on a exagéré et dénaturé les privilèges de la noblesse : ceux des terres sont communs au troisième ordre, car il peut « moyennant une redevance « modique ou fixe, posséder les terres les plus privilégiées » ; la taille « n'est point une distinction odieuse entre les nobles et les « roturiers » ; et si la noblesse possède des exemptions, c'est qu'elle conserva précieusement l'obligation de servir la patrie. Elle aussi a

(1) *Respectueuse et instante sollicitation auprès de l'Assemblée de l'Hôtel-de-Ville du Hâvre, contre les philosophes et les protestants*, par Laignel, ancien Maire, Syndic des avocats du Hâvre, 4 mars 1789.

(2) Dans les *Eclaircissements à l'amiable entre la noblesse et le Tiers Etat*, par de Toustain de Richebourg.

(3) *Aux Français, par un ami des trois ordres*, de Toustain de Richebourg.

(4) *Mon opinion motivée ou le vœu d'un gentilhomme normand à la noblesse normande.*

contribué aux progrès des arts et des sciences. Il est vrai qu'elle n'a pas produit « le plus grand nombre de ceux qui y ont travaillé, mais « presque tous ceux qui ont porté un nouveau jour dans les connais-« sances humaines, sont sortis de son sein », tels Montaigne, Descartes, Malherbe, Montesquieu. Il y a plus ; non seulement la noblesse a contribué aux progrès des sciences, mais elle les a ramenées à leur véritable destination ; elle les a employées « à plaider les « intérêts du peuple et à chercher les moyens d'adoucir ses maux » ; ainsi firent Fénélon, Vauban, l'abbé de St-Pierre. Si la nation souffre, si elle se plaint justement, les causes doivent être recherchées dans « la vénalité des charges, le Concordat ; la vénalité de la « noblesse, de ses privilèges ; celle des maîtrises et corporations ; le « crédit des traitants, les progrès de la finance : ses tribunaux indé-« pendants de ceux de la nation, cette armée de commis et d'employés « qui, à chaque instant, violent l'asile sacré du citoyen, lui offrent « de toutes parts l'image de la servitude ». Par suite, on ne peut anéantir la noblesse, au moins la noblesse héréditaire, « car ce serait « anéantir une propriété ». Et comme elle tient aux ressorts politiques d'une monarchie dont l'existence n'était pas alors en question, on en conclut qu'elle est « une barrière puissante contre le despotisme « et conséquemment la sauvegarde de la liberté publique et des « droits du citoyen » (1).

D'autre part, les ministres audacieux ont tenu une « conduite « indigne » à l'égard des Parlements ; ils ont cherché à les rendre odieux, à enlever « aux magistrats vénérables qui les composent « l'estime publique qu'ils méritent » ; ils ont employé des « manœu-« vres infernales », pour les faire tomber « dans les pièges qu'ils « leur tendaient dans chaque pas qu'ils avaient à faire, pour leur « donner des torts apparents, et pour dégoûter ainsi les peuples de « leur attachement à ces corps antiques qui tiennent à l'essence de la « monarchie » (2). Si on doit de la reconnaissance « au corps si

(1) *Le seul intérêt de tous, par un gentilhomme normand.*
(2) *Discours à prononcer dans l'Assemblée générale de tous les bailliages de la province de Normandie.*

« estimable des avocats », il faut surtout rendre hommage « à la « courageuse résistance des Parlements, à leur fermeté inébranlable, « à leur attachement inviolable aux formes et à la constitution ». Il convient au moins de leur savoir gré « des sacrifices qu'ils ont faits de « leur fortune et de leur état, en bravant le courroux et la vengeance « des ministres despotes qui avaient conjuré leur perte, dans le cas où « ils ne se porteraient pas à l'enregistrement de nouveaux impôts ». N'ont-ils pas eu encore « la générosité de reconnaître les droits et « prérogatives de la nation, prêts à être méconnus et contestés, de « publier hautement qu'ils en étaient les gardiens et les conserva- « teurs » ? N'ont-ils pas insisté sur la convocation des Etats généraux ? Dès lors, ils ne méritent ni des accusations ni des injures, mais des remerciments et de la reconnaissance : « O vous, défenseurs zélés de « notre liberté, magistrats à jamais mémorables, combien vous devez « nous être chers ! Vous êtes vraiment des héros, et si les Villars, « les Turenne, les Maurice, méritèrent à juste titre des arcs de « triomphe, comme eux vous avez sauvé la patrie, vous méritez « aussi des couronnes civiques » (1).

Les sentiments du bas clergé étaient bien connus. Estimés et aimés de leurs paroissiens, les prêtres de campagne vivaient pour la plupart pauvrement de leur casuel et de la portion de dîme que les gros décimateurs voulaient bien leur abandonner. Eux-mêmes, ils souffraient d'abus nombreux ; eux-mêmes, ils avaient à présenter des remontrances et à exprimer des doléances. D'accord avec le Tiers état sur bien des points, ils ne voyaient en général aucun inconvénient à l'abandon des privilèges de leur ordre. N'étant pas atteints par les critiques, ils n'avaient pas en somme à y répondre. Il n'en était pas de même du haut clergé. Visé directement, il se défendit, mais avec plus de discrétion que la noblesse. A vrai dire, c'est surtout dans les Assemblées particulières des bailliages principaux qu'il fit connaître ses intentions ; là aussi, dans une réunion qui ne manquait ni de solennité ni de grandeur, il trouvait une occasion en quelque sorte toute naturelle de répliquer à ses adversaires et de riposter à leurs

(1) *Discours prononcé dans l'Assemblée générale*, etc.

attaques. Nulle part, il ne le fit avec plus d'éclat qu'à Rouen. « Une « fatale philosophie menace nos autels, s'écriait un de ses orateurs ; « le premier coup qu'elle leur porte est de diviser [leurs] ministres, « le second sera de les empêcher de s'assembler. Son premier succès « l'enhardira à s'en promettre un tout entier ». On reproche au clergé ses immunités et ses franchises, que sont-ils donc ? Le privilège de l'exemption de la taille « n'est point absolument onéreux à la nation, « puisque, moralement parlant, il n'est exercé que dans la classe de « Messieurs les curés, puisqu'il est circonscrit, et qu'ils rendent en « aumônes ce qu'ils paieraient au fisc ». Les franchises consistent à racheter, par des dons gratuits, l'impôt de la capitation, celui des vingtièmes sur les biens ecclésiastiques ; mais « elles ne sont pas « gratuites, puisqu'elles sont compensées par l'impôt qu'entraînent « les capitaux et les arrérages des sommes qu'il faut emprunter pour « les dons gratuits ». En réalité, les biens du clergé « paient plus que « les biens laïques ». L'ordre a conservé, il est vrai, la faculté de s'imposer lui-même, et le Tiers état lui en fait un grief : « Obtenez-la, « répond toujours le même orateur, et vous ne serez plus jaloux que « nous l'ayons conservée ». Au surplus, cette faculté ne pourrait être enlevée sans injustice : « En effet, elle est sacrée, puisqu'elle a « tous les caractères d'une convention légale. Ce n'est pas seulement « avec le monarque que le clergé a traité, c'est avec la nation elle- « même ». Les possessions territoriales ? Mais il faut les défendre « contre les entreprises du fisc » ; elles sont l'objet d'entraves continuelles, et l'ordre tout entier est assujetti à des formalités ruineuses : « des droits d'amortissement exigibles lors même que nous faisons « bâtir par pur agrément et sans espoir de loger sur un fond même « amorti, quand nous avons négligé d'avoir une autorisation du com- « missaire du Conseil ; baux par devant notaire, et expédition en par- « chemin ; centième denier sur les dots religieuses ; nécessité d'avoir « une permission du grand maître pour l'abatis de quelques mauvais « arbres destinés à des réparations urgentes, permission toujours « coûteuse et très souvent longtemps retardée ». Tout cela, poursuit le porte-parole du haut clergé, n'empêche pas « la méchanceté des « ennemis de notre sainte religion » de diriger contre l'ordre ses

entreprises, de lui causer des alarmes et des inquiétudes; et il ajoute : « Je ne gémis pas seul..... En ce moment, Messieurs, je « m'exprimerais mieux par des soupirs que par des paroles ». Le clergé doit donc conserver ses privilèges, ses franchises, ses immunités comme étant pour la religion « un boulevard qui ne pourrait « être renversé sans qu'elle fût exposée aux plus grands maux, aux « plus affreuses révolutions » (1).

C'est de la sorte que les privilégiés se défendaient. Tels étaient les arguments dont ils se servaient dans la lutte, et telles étaient les raisons qu'ils invoquaient pour justifier leurs prérogatives. Pour conclure, ils pressaient le Tiers d'abjurer « des prétentions absurdes « et mal fondées »; de leur côté le clergé et la noblesse consentaient à abandonner « quelques vieux préjugés barbares tombés en désué- « tude » et à faire « quelques légers sacrifices sollicités par la justice « elle-même pour le bonheur commun » (2). Si, en montrant une telle générosité, les polémistes de la noblesse croyaient désarmer les écrivains du troisième ordre et se concilier les masses populaires, ils se trompaient grandement : les événements allaient le leur faire voir.

13. — Popularité de Louis XVI et de Necker en Normandie.

Dans cette guerre d'écrits, la majesté royale n'est l'objet d'aucune attaque. Les adversaires en présence diffèrent d'avis sur bien des questions; ils sont loin de partager les mêmes idées, mais au moins ils se trouvent tous d'accord sur un point : la personne de Louis XVI est laissée en dehors de toute discussion. Le Tiers signalait et combattait les abus de l'ancien régime; il dénonçait les fautes du gouvernement; il étalait les vices de l'administration; il discutait et

(1) *Discours de l'abbé de Lanney prononcé à l'Assemblée du clergé du grand bailliage de Rouen.*

(2) *Discours à prononcer dans l'Assemblée générale,* etc.

condamnait les privilèges : comme la noblesse et le clergé, il restait attaché à la monarchie et témoignait au roi régnant les marques du plus profond respect et de la plus sincère affection.

A la veille de la Révolution, Louis XVI était extrêmement sympathique aux populations de la Normandie. En juin 1786, il avait traversé la province pour aller visiter les travaux du port de Cherbourg. Son voyage triomphal « n'avait été qu'une longue suite « d'ovations populaires [et] laissa bien des traces dans le cœur du « souverain et dans celui de son peuple » (1). Dès son entrée en Normandie, il se montra bienveillant et aimable. Dans une auberge, une femme du pays, « enhardie par l'air de bonté du roi, se permit de « l'embrasser comme un frère dans un excès de transport, et sollicita « son assistance pour une de ses voisines, mère de douze enfants. » A Falaise, « cinquante jeunes filles, en rose et en blanc, lui offrirent « des fleurs, en jonchèrent même la route devant lui et surtout en « couvrirent sa voiture. » A Caen, le Maire le reçut à la tête des échevins, « lui présenta sur un plateau de vermeil les clefs de la cité, « l'une d'argent, l'autre d'or, réunies par une chaînette » ; dans la ville, le cortège ne put avancer qu'au petit pas, « entouré d'une foule « immense, au milieu d'acclamations générales qu'accompagnaient le « son des cloches et le canon du château » ; à un des soldats postés pour contenir l'empressement du peuple, il dit : « Laissez-les appro- « cher, ce sont mes enfants » ; une femme faillit être écrasée, et l'incident donna lieu « à une nouvelle manifestation de la sollicitude « royale ». A Bayeux, un vieil officier aveugle vint le saluer ; Louis XVI lui parla de ses campagnes sous Louis XV et le fit reconduire « par un détachement de son escorte ». Pour éviter le passage difficile des Veys, on se décida à faire un détour considérable ; on prit le chemin de Saint-Lô, « où un bon pont permettait de franchir « le principal des trois fleuves ». A Valognes, il fit approcher de son équipage « la foule contenue jusque là » ; une querelle de préséance éclata entre le clergé de la ville et les officiers municipaux, et ceux-ci

(1) Lagrelle, *la Normandie sous la monarchie absolue*, p. 370. Rouen, 1903.

menacèrent celui-là d'un procès. Il passa trois jours à Cherbourg, visita la digue, la ville et les forts ; sur la digue en construction, il assista à l'immersion d'un cône de maçonnerie, mais un cabestan cassa, un homme fut tué, quatre blessés, et la veuve « reçut immédia- « tement une pension de six cent livres » ; les artilleurs « l'assourdirent « de leur mieux », par un « fracas épouvantable de l'artillerie » auquel se mêlèrent de bruyantes fanfares, et il tira lui-même un coup de canon ; on simula devant lui « l'abordage et la capture d'un navire « de guerre » ; partout il passa au milieu des acclamations populaires, et le 26 juin, à cinq heures du matin, il quitta « la ville de « César qui assurément lui était plus redevable qu'au vainqueur de « Vercingétorix. » Le retour fut tout aussi magnifique que l'aller. A Valognes, le clergé renouvela son incartade, en prenant la place réservée aux Officiers municipaux ; cette fois il s'attira « pour de « bon » le procès dont ils l'avaient menacé. A Caen, le monarque traversa la ville, « décorée de guirlandes », descendit aux casernes, récompensa des ouvriers, reçut les corps de judicature et l'Université, coucha à l'hôtel d'Harcourt et partit le 27 à quatre heures du matin. A Lisieux, on avait édifié un arc de triomphe monumental ; des jeunes filles couvrirent le prince de fleurs et brûlèrent des parfums sur son passage ; toutefois Louis XVI « était décidément fourbu de fatigue ». Il s'embarqua à Honfleur pour le Hâvre où il aborda après une traversée difficile de trois heures et demie. Au bruit des canons, il fut reçu par le lieutenant général qui lui remit les clefs en vermeil « que « la municipalité avait fait fabriquer pour ce jour solennel » ; les dames de la Halle, « en riches atours du pays de Caux », s'approchèrent de lui, « mais s'abstinrent de l'embrasser ». Il parcourut toute la ville splendidement décorée, visita les ateliers, le port, la citadelle, les remparts, la prison, où la femme du geolier obtint la grâce de quatre déserteurs ; aux acclamations des spectateurs, il répondit : « Vive mon peuple, vive mon bon peuple ! » Par Yvetot et Bolbec, il arriva à Rouen le 28 ; les canons « tonnèrent à l'envi », les cloches de la cathédrale sonnèrent tant et si bien « que celle qui

« portait le nom de Georges d'Amboise en demeura fêlée ». Le même jour, après les réceptions, il repartit, coucha à Gaillon et de là regagna Versailles (1).

Louis XVI, enchanté de son voyage, avait manifesté sa reconnaissance « sous forme de libéralités ». Mais en cours de route, il n'avait « cessé d'enchanter les habitants et d'étonner les courtisans par l'à-« propos de sa conversation » ; d'ailleurs, « ses louis d'or achevaient, « sur les paysans, la conquête morale commencée à distance par son « air d'affabilité naturelle » (2). De fait, il laissa en Normandie une excellente impression ; à tout le monde, il avait plu. Sa bonhommie aimable, sa courtoisie bienveillante, son abord facile, sa simplicité toute bourgeoise, frappèrent ceux qui purent l'approcher. Ils ne virent sans doute que ces dehors, mais cela leur suffit, et ils conservèrent de la visite de leur roi un vif souvenir. Tel qu'il l'avait vu, le peuple de la province s'était déjà représenté Louis XVI, à travers tous les récits qui étaient parvenus jusqu'à lui, et il l'aimait (3). Pour les Normands, comme pour tous les habitants du royaume, Louis XIV avait été « le Grand roi » ; pendant longtemps, Louis XV resta le roi « Bien-aimé », mais Louis XVI fut pour eux le « bon roi ». Au moment de la convocation des Etats généraux, on le comparait aux meilleurs de ses ancêtres, à Saint Louis, à Henri IV, à Louis XII et on lui décernait volontiers, ainsi qu'on l'avait fait à ce dernier, le titre de « *Père du peuple* » (4). Ce n'est pas à lui qu'on imputait le désordre des finances ; ce n'est pas lui qu'on rendait responsable des difficultés de l'heure présente. On lui savait au contraire un gré infini d'avoir demandé le concours de la nation ; on attribuait cette résolution à son amour profond pour le peuple, à son désir sincère d'opérer des réformes, à sa volonté bien arrêtée de les réaliser. Aussi

(1) V. pour la description détaillée de ce voyage, Lagrelle, *op. cit.*, p. 360 et sq.

(2) Idem, p. 371.

(3) Passant à Rouen le 13 août 1788, Arthur Young notait : « Je m'informai « beaucoup du sentiment public, et vis que le roi personnellement, depuis son « voyage ici, est plus populaire que le Parlement, auquel on attribue la cherté « générale. » (Arthur Young, *Voyage en France*, édition Lesage, tome I, p. 138).

(4) *Mémoire du Corps municipal de Lisieux.*

passait-il pour être « l'imitateur de Trajan » (1) ; on vantait sa « bonté paternelle », « son cœur vraiment royal » (2). Pour tout le monde, et pour le Tiers en particulier, c'était « un prince sage et « populaire, qui reconnaissait pour ses enfants » les citoyens de tous les états (3), qui devait être « le restaurateur et même en quelque « sorte le fondateur de son empire », et dont le nom enfin était « consacré à l'immortalité » (4).

Très populaire aussi était Necker. Son rappel et son entrée au Conseil avaient été non seulement considérés comme une victoire, mais encore comme « un sujet de fête pour la nation ». Paris notamment était tout à la joie et manifestait sa satisfaction : la capitale ressemblait en quelque sorte, dit un témoin oculaire, « à une fille « qui, après l'absence de son père chéri, le trouve et l'arrose des « larmes de la piété filiale ». Le ministre allait être « l'artisan du « calme général et le restaurateur de la Patrie » ; il allait produire « des ressources inespérées » (5). Déjà, il relevait le crédit ; tous les effets de la Caisse d'escompte étaient payés, et ils augmentaient de 12 % (6). En prenant la Direction générale des finances, Necker avait posé des conditions ; il avait exigé surtout que les Etats généraux soient assemblés le plus tôt possible, et il avait obtenu la promesse de Louis XVI. C'était donc à sa courageuse insistance qu'était due la solution attendue de tous ceux qui ne voyaient pas d'autre issue à la situation, et c'était à son patriotisme vigilant qu'ils attribuaient le mérite de l'avoir imposée. Il y avait bien une nombreuse cabale contre lui, mais la « voix du peuple est celle de Dieu » (7) : tout entier, le peuple était pour le ministre.

En Normandie, Necker inspira des sentiments qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Les privilégiés fulminent bien dans leurs

(1) *Discours à la noblesse de Caen.*
(2) *Considérations du Tiers Etat de la province de Normandie.*
(3) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand.*
(4) *Mon opinion motivée.*
(5) *Correspondance de Perrot, secrétaire du duc de Beuvron*, lettre du 13 septembre 1788. (Voir cette correspondance dans Hippeau, *op. cit.*, deuxième partie, Tome I).
(6) *Idem*, lettre du 5 septembre 1788.
(7) *Idem*, lettre du 5 septembre 1788.

écrits contre les « ministres audacieux » qui commettent des « crimes « de lèse-nation », mais certains rendent justice aux efforts de celui que le roi a placé à la tête du gouvernement des finances ; pour eux, il est un « ministre vertueux et éclairé » (1). Le Tiers état éprouve pour lui de la reconnaissance et de l'affection ; quelques-uns de ses membres vont presque jusqu'à l'adulation. Non seulement, il est un ministre « plein de lumières et de vertus » (2), un ministre « chéri « de la France », on le qualifie encore « le Sully de nos jours » (3). En outre, il est « un sauveur comme Joseph, un protecteur, un ami « de l'humanité » ; plus encore, « l'idole chérie de tous les vrais « Français » (4). Et on le voue à l'immortalité : « O Necker ! « ô ministre admirable ! ô protecteur des Francs ! Ton nom sera « toujours cher parmi nous ; il passera d'âge en âge ; l'histoire et la « tradition apprendront aux races futures que, dans un instant de « crise, tu sauvas la France, et que par toi elle fut délivrée des « malheurs qui allaient opérer sa ruine entière, je dis plus, sa « destruction » (5).

Ainsi s'exprimaient les trois ordres normands, et telles étaient les opinions professées par eux au moment de la grande consultation nationale de 1789. Colportés partout, les écrits politiques étaient lus avidement par tous les citoyens qui savaient lire ; le public se les arrachait (6), les discutait avec passion, en faisait son profit. Ceux surtout qui défendaient les droits du Tiers, vantaient ses mérites et critiquaient les privilèges de la noblesse et du clergé, pénétraient très avant dans la masse populaire : ils trouvaient là encore un terrain bien préparé.

---

(1) *Projet d'un Cahier général par un gentilhomme de Normandie*, et aussi : *Mon opinion motivée*, ou *Le vœu d'un gentilhomme normand à la Noblesse normande*.
(2) *Vœu général du Tiers état de Lisieux*.
(3) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand*.
(4) *Mémoire adressé au Directeur général des finances par les habitants du Véxin normand*.
(5) *Réflexions toutes simples et toutes naturelles d'un Normand*.
(6) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome VII, p. 454.

III

Etat des classes populaires de la Normandie au moment de la Convocation des Etats généraux de 1789

Les classes populaires de la Normandie ne prenaient pas une part directe aux polémiques qui, autour d'elles et au-dessus d'elles, passionnaient tant les esprits ; mais leur attitude n'était nullement indifférente. Autant que les moyens d'information dont elles disposaient le leur permettaient, elles suivaient les discussions qui, après avoir animé les séances des Assemblées provinciales et de leurs Commissions intermédiaires, des Assemblées d'élections et de leurs Bureaux intermédiaires, continuaient à agiter l'opinion publique, et avec plus d'intensité que jamais. Elles ne se rendaient sans doute pas un compte exact de l'importance de tous les problèmes soulevés ; cependant elles s'apercevaient que leur avenir, comme celui de la bourgeoisie, était en jeu et que du succès de la convocation devaient résulter pour elles de très grands biens. Souffrant de l'injustice et de l'inégalité, victimes des privilèges, atteintes dans leurs intérêts matériels, elles sentaient que la transformation de l'ordre politique et de l'ordre social demandée par d'autres ne pouvait que leur être favorable. Et sous l'impulsion qui leur fut donnée, elles se trouvèrent amenées à réfléchir sur leur propre situation, à exprimer a leur tour des plaintes trop légitimes, à formuler des revendications trop justifiées. Subissant l'influence de la partie la plus éclairée de l'ordre auquel elles appartenaient, elles mirent tous leurs espoirs dans la réunion des Etats généraux et attendirent des représentants de la nation, non seulement des remèdes a leurs maux, mais encore la guérison promise.

Les circonstances prédisposaient d'ailleurs la masse populaire à accueillir les idées que les écrivains du Tiers s'efforçaient de répandre partout. Agricole, industrielle et commerciale tout à la fois, la Normandie avait toujours passé et passait encore comme l'une des provinces les plus riches de France. Elle était redevable de cette réputation à la variété des productions de son sol, à la diversité des objets de sa fabrication, à l'étendue de ses relations, au chiffre élevé de ses transactions, et aussi à l'activité et à l'intelligence de ses habitants, à leur esprit pratique et à leur connaissance des affaires. Mais, à la veille de la Révolution, son industrie et son commerce traversaient une crise grave dont les conséquences se faisaient douloureusement sentir sur les populations ouvrières ; d'autre part, ses paysans gémissaient de n'avoir pas la paisible exploitation du sol ou même la libre disposition des fruits de leur travail. Comme les privilégiés des deux premiers ordres et comme la bourgeoisie, les classes laborieuses du pays normand avaient besoin de réformes, de réformes semblables, qui intéressaient le corps social tout entier. Pour les paysans et pour les ouvriers, pour les industriels et pour les commerçants, pour les membres du clergé et pour ceux de la noblesse, la disparition des vices organiques du régime, ou comme on disait encore « la restauration de la chose publique » (1), était nécessaire et importait peut-être avant tout. Les uns et les autres avaient ici des griefs communs à présenter et tous auraient pu applaudir à la vive et impressionnante peinture qu'une assemblée du clergé allait bientôt tracer de la situation : « L'état constitutionnel de la monarchie « méconnu ou ébranlé ; le Code criminel souillé de sang, attaché à « des formes cruelles où tout effraie l'innocence, où rien ne conduit « à la sauver ; la législation civile, souvent obscure, contradictoire, « embarrassée, désespérante par ses longueurs et ruineuse par les « frais qu'elle emporte ; des plaies qui affligent l'Eglise ; des abus « qui la déshonorent ;..... les dettes de l'Etat accumulées sans « bornes sous une administration vicieuse et multipliées par des « profusions indiscrètes ; des impôts onéreux, variés à l'infini,

(1) *Mémoire lu à l'assemblée de la noblesse du grand baillage de Caen, par le baron Félix de Wimpfen*, séance du 26 mars 1789.

« attachés à tous les besoins, arbitrairement répartis, exigés impé-
« rieusement sur une simple ordonnance ministérielle ou sur le
« mandement d'un simple délégué, qui dévorent toutes les ressources
« de l'agriculture et pèsent cruellement sur cette partie indigente de
« la nation à qui la Providence n'a donné que des bras pour sub-
« sister ; des manœuvres sourdes et vexatoires dans cette partie des
« finances qui a pour objet les domaines, les contrôles et autres
« fiscalités accablantes, où les droits s'accumulent graduellement sur
« des arrêts interprétatifs du Conseil que le Conseil n'a jamais
« prononcés, ou que l'avarice d'un secrétaire ou d'un commis de
« bureau vend à l'avidité du fermier » (1).

Mais si les classes laborieuses pouvaient s'associer aux privilégiés pour protester contre des abus dont ils subissaient aussi bien qu'elles les effets, elles avaient des raisons particulières de se plaindre. Pour les unes, c'étaient « ces gênes, ces entraves du commerce, des bar-
« rières jusque dans l'intérieur du royaume ; des obstacles sans fin à
« la circulation de toutes les denrées » ; et c'était encore « la sorte
« d'indifférence du gouvernement pour les manufactures qui sont le
« nerf et la richesse de l'Etat, et qui donnent l'âme et la vie au
« commerce et à l'agriculture » (2). Pour le Tiers état des campagnes, c'étaient d'autres motifs : « Le régime féodal est la source de tous
« ses maux ; la bizarre multitude des droits seigneuriaux le lie dans
« une dépendance honteuse. Ces droits répugnent également à la
« nature, à la raison, à la justice, à la religion et aux mœurs. L'on
« ne peut, sans les outrager, contraindre les peuples à en souffrir
« l'exercice » (3). Tout contribuait enfin à aigrir les populations agricoles ou industrielles, ouvriers des champs ou des villes réduits « à la plus extrême misère », et c'étaient : « l'infortune des temps
« les plus désastreux, la langueur du commerce, l'inaction de toutes
« les manufactures » (4).

(1) *Cahier de doléances du clergé du grand bailliage de Rouen.*
(2) *Cahier des plaintes et doléances du Tiers état de la ville d'Elbeuf.*
(3) *Cahier des doléances, plaintes et remontrances de noble homme Messire Alexandre-Benoist Bertin, prêtre, curé de St-André, près Briouze.*
(4) *Cahier du Tiers état d'Elbeuf.* (Ces cahiers ont été publiés par Hippeau, *op. cit.*, deuxième partie, Tome IV, ainsi que les documents utilisés ci-après, mais dans le Tome II).

Afin d'avoir une idée de la situation dans laquelle se trouvaient les classes laborieuses de la Normandie à l'époque de la convocation des Etats généraux, il importe d'examiner les plus importants de ces motifs et les plus essentielles de ces raisons : c'est ce que nous nous proposons de faire dans les pages qui suivent.

1. — Les impôts.

Sous l'ancien régime, les contributions payées par la nation étaient les unes « réservées au roi et formaient le budget des recettes de « l'Etat, les autres levées par l'Eglise et les nobles, qu'elles faisaient « vivre et briller ». Mais le roi « remplissait à la fois son trésor des « contributions qu'il recevait en qualité de roi et des revenus qui lui « appartenaient en qualité de premier seigneur et de plus grand « propriétaire du royaume » ; en d'autres termes, il percevait des *contributions publiques* que le Tiers état payait presque à lui seul, et des *revenus féodaux* qui consistaient dans « le produit des terres « du domaine et des droits attachés au domaine, et dans les conces- « sions à prix d'argent de charges et d'offices considérés comme des « délégations de l'autorité souveraine » (1). De ces impôts, une partie était recouvrée, en 1789, directement par les agents du trésor, ainsi la taille, la capitation, les vingtièmes, les droits domaniaux, etc. ; une autre partie était affermée, ainsi la gabelle, les traites ou droits de douane, les tabacs, etc. ; le reste était en régie, tels les aides sur les boissons et autres objets de consommation, les droits sur la fabrication des fers, des cuirs, du papier, etc. La répartition et surtout le recouvrement de toutes les impositions constituaient une administration extraordinairement compliquée et exigeaient une armée innombrable d'employés, d'agents et de commis. Le poids de la fiscalité retombait presque en entier sur le peuple, sur les classes laborieuses du royaume : rien d'étonnant donc à ce qu'elle leur soit devenue particulièrement odieuse.

(1) P. Boiteau, *Etat de la France en 1789*, p. 368.

Dans l'administration des finances comme dans toutes les administrations de la monarchie absolue, le régime des privilèges et de la faveur s'était insinué, avait établi des traitements différents, non seulement entre les personnes, mais encore entre les diverses régions de la France, entre les provinces même. La Normandie payait sa large part d'impôts. De ce fait, elle n'avait rien à envier à ses voisines, et celles-ci n'avaient rien à lui envier non plus. Une étude complète des charges contributives auxquelles elle était assujettie au moment de la convocation des Etats généraux serait très difficile : elle fournirait cependant de curieux et instructifs renseignements et justifierait pleinement les plaintes, les accusations, les cris de colère exprimés à ce sujet dans l'immense majorité des cahiers de doléances de la province. Ne pouvant entrer ici dans les longs développements qu'une telle matière comporterait, nous essaierons seulement de donner une idée des impositions supportées par la Normandie. Prenant pour exemple une de ses généralités, celle de Caen, nous nous attacherons d'abord à ce que nous appellerions aujourd'hui des contributions directes.

En 1787, les 1214 paroisses et les 11 villes de la généralité de Caen étaient astreintes au payement des contributions suivantes : 1° la *taille* en principal et accessoires ; 2° la *capitation ;* 3° les *deux vingtièmes* et les 4 sols pour livre du premier vingtième ; 4° la *prestation* en argent représentative de la corvée ; 5° l'*impôt territorial ;* 6° l'impôt pour les *bâtiments de justice.*

Fixé chaque année en Conseil d'Etat par un *brevet*, le montant de la taille était réparti entre les neuf élections de la généralité (1) par des *Commissions* émanant également du Conseil ; entre les paroisses et villes de chaque généralité par des *mandements* ou *commissions particulières* arrêtées dans une assemblée, tenue au chef-lieu de l'élection, composée de l'intendant, qui présidait, et du trésorier en exercice de la généralité, du subdélégué, des deux receveurs particuliers et des Officiers de l'élection ; entre les habitants de chaque

(1) Celles de Caen, Bayeux, Saint-Lô, Carentan, Valognes, Coutances, Avranches, Mortain et Vire.

paroisse et de chaque ville par deux ou plusieurs collecteurs « principaux » ou « porte bourse », aidés de plusieurs « asséeurs », tous nommés par leurs concitoyens dans des conditions déterminées, et chargés non seulement du répartement, mais encore du recouvrement prévu sur l'*assiette de la taille* ou *rôle*. Les collecteurs, qui étaient autorisés en outre à imposer en sus du principal de la taille 6 deniers pour livre (1) de taxation à leur profit, remettaient le montant de leurs recettes aux receveurs particuliers ; ceux-ci avaient le droit d'exercer des contraintes, rendues exécutoires par les officiers de l'élection, contre les collecteurs négligents et inexacts, et d'envoyer, jusqu'en 1775, des garnisons dans les paroisses (2). Ces voies de rigueur étaient, certes, « ruineuses pour les particuliers », et elles pouvaient donner lieu, de la part de subalternes zélés, à nombre d'abus et de vexations ; toutefois on se plaisait à rendre justice, lors de la réunion de l'Assemblée provinciale à Caen, « à la douceur et « aux ménagements dont il a été usé depuis longtemps envers les « contribuables de cette généralité. Les receveurs particuliers des « finances ont employé tous les moyens pour rendre la perception « des impôts moins onéreuse, et on trouverait à peine des exemples « de contraintes exercées et de frais accumulés sur les paroisses » (3).

Créée en 1695, rétablie en 1701, la capitation avait été prorogée indéfiniment par la déclaration du 3 juillet 1715. Mais alors que la taille constituait une imposition mixte, à la fois personnelle et réelle, portant sur les biens, les facultés et les industries, supportée uniquement par le Tiers état, la capitation était une contribution personnelle et frappait tous les sujets : seul, le clergé en était exempté ; il s'était racheté « moyennant une somme six fois égale à sa contribution « d'une année » (4), de même que les pays d'états et plusieurs villes avaient trouvé plus avantageux de contracter des abonnements avec

(1) Rappelons qu'une livre valait 20 sols et un sol 12 deniers.

(2) La *garnison* était composée de un ou plusieurs soldats qui s'installaient chez l'habitant et étaient entretenus par lui à raison de 36 sols par homme et par jour. Elle fut supprimée par la déclaration du roi du 3 Janvier 1775.

(3) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen.*

(4) Boiteau, *op. cit.*, p. 385.

le Trésor. Répartie d'abord par élections, la capitation l'était ensuite dans chacune d'elles par les subdélégués et les officiers municipaux qui rangeaient les contribuables en cinq classes : les nobles, les officiers de judicature, les exempts et privilégiés, les bourgeois et les employés des fermes. Rendus exécutoires après diverses formalités, les rôles étaient remis aux collecteurs ou préposés qui en opéraient le recouvrement, sous la surveillance des receveurs particuliers, et qui appliquaient une taxation de 4 deniers pour livre à titre de frais. Dans les campagnes notamment les rôles de la taille et de ses accessoires servaient en même temps pour la capitation. Cet impôt était sujet à de fréquentes diminutions, « soit eu égard aux décharges et « modérations qu'on est obligé d'accorder à ceux qui sont imposés « au-delà de leurs revenus, soit à cause des non-valeurs qui sur- « viennent par le décès de ceux qui meurent avant l'échéance du « terme des payements ». D'ailleurs on faisait observer avec raison que, « dans tous les temps, l'assiette de cette imposition a été accusée « d'arbitraire, et l'arbitraire est le fléau le plus terrible » en matière de contribution. « Nous pourrions vous en indiquer la cause, ajou- « taient ceux qui formulaient cette critique, dans la confusion qui « règne dans les rôles, où toutes les cotes se trouvent confondues « sans ordre et sans méthode, et c'est ce qui a pu donner lieu à des « doutes et favoriser des erreurs. A la difficulté de connaître la for- « tune individuelle, les charges et les dépenses de chaque citoyen, « cette forme actuelle ajoute une sorte d'impuissance de comparer « les facultés respectives et d'apercevoir les vices de la réparti- « tion » (1).

Les vingtièmes, dont l'histoire est assez compliquée, portaient sur les biens fonds, sur l'industrie, sur les offices et droits. Théoriquement ils atteignaient tout le monde, les privilégiés et les non privilégiés. Mais « l'essence de l'ancien régime lui interdisait fatale- « ment l'égalité ; et tous les efforts qu'il fit, même les plus louables, « pour assujettir à l'impôt toutes les fortunes, ou furent frappés « immédiatement d'impuissance, ou furent détournés de la voie

(1) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen.*

« qu'il fallait suivre » (1). De nombreux privilèges et concessions accordés en effet diminuèrent le produit des vingtièmes de près de la moitié ; en outre, leur répartition était très difficile à opérer. Pour les biens fonds, pour les offices et droits, elle se faisait de la même façon, mais, chose bizarre, sur les rôles formés en 1754 et qui n'avaient pas été modifiés depuis. Rendus exécutoires par l'intendant, ces rôles étaient soumis au recouvrement, sous la surveillance du Directeur des vingtièmes de la généralité et des receveurs particuliers de chaque élection, par des préposés qui percevaient, à titre d'indemnité, 4 deniers par livre de leur recette. Il y avait autant de rôles que de communautés dans les campagnes et un rôle pour chaque ville de la généralité. Le rôle comprenait « le nom du « contribuable, soit l'ancien, soit le nouveau, ainsi que le montant « du revenu auquel ses possessions sont imposées » (2). Quant aux vingtièmes de l'industrie, la répartition en était faite sur un rôle séparé, soit par cotes collectives, et c'était le cas des communautés d'arts existant dans les villes de Caen, Bayeux et Valognes, celui aussi de la communauté des drapiers de Vire ; soit par cotes individuelles, et c'était le cas des négociants, gens d'art, métiers et professions qui, dans toutes les villes de la généralité, ne se trouvaient pas constitués en communautés. Les cotes collectives étaient réparties entre les membres des corporations, « à raison de la valeur du commerce de « chacun, » par leurs syndics respectifs, rendues exécutoires par l'intendant, recouvrées par des préposés, chaque corporation ayant le sien, qui recevaient de ce fait 4 deniers par livre comptés sur la recette effective. Les cotes individuelles étaient versées par les contribuables au préposé spécial de l'industrie exercée dans chaque ville, après approbation des rôles par l'intendant. Le recouvrement des vingtièmes d'industrie se faisait d'ailleurs aussi sous la surveillance et le contrôle des receveurs particuliers de chaque élection.

La Déclaration du Roi du 27 juin 1787 avait « aboli pour jamais la « corvée en nature » et y avait substitué « une simple contribution

(1) Boiteau, *op. cit.*, p. 388.
(2) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen.*

« pécuniaire. » Cet impôt avait pour base le principal de la taille ; par sa nâture même, il ne pouvait frapper et il ne frappa d'abord que les habitants des villes et des communautés rurales sujets à la taille et à la capitation roturières : la noblesse et le clergé, tous les privilégiés en un mot s'en trouvèrent exemptés au début, mais ils y furent assujettis dans la suite (1). Répartie à peu près de la même façon que ces impositions, la prestation en argent représentative de la corvée était recouvrée également par leurs collecteurs. Le produit n'en devait être employé d'ailleurs qu'à la confection des ouvrages qui avaient été exécutés jusque-là par la corvée ; le Parlement n'avait d'ailleurs enregistré la déclaration du 27 juin « qu'à cette condition » ; ce produit donc pouvait être « appliqué directement à sa destination « sans être porté au trésor royal » (2).

L'imposition territoriale et l'imposition relative à l'entretien des bâtiments de justice étaient des contributions temporaires, ayant pour ainsi dire un caractère accidentel. Toutes deux se levaient sur « tous les possesseurs possédant fonds, ecclésiastiques, nobles, « privilégiés et non privilégiés, exempts ou non exempts de la « généralité » (3). Leur répartition se faisait par les soins de l'intendant entre les neuf élections ; dans chaque paroisse des collecteurs opéraient le recouvrement, en prélevant 4 deniers par livre à leur profit, et en versaient le montant dans la caisse des receveurs particuliers de l'élection ; ceux-ci payaient aux ayants-droit sur ordonnance de l'intendant. L'imposition territoriale avait deux affectations : les deux tiers de son produit étaient destinés aux travaux de redressement du canal de la rivière de l'Orne ; l'autre tiers devait être employé au payement des terrains pris pour « l'ouverture et la confection des « grandes routes de la généralité » ; or, des indemnités restaient dues depuis 1779, sauf dans l'élection de Mortain où elles avaient été entièrement acquittées, et le montant s'en élevait à 257,441 livres 6 sols 10 deniers (4), si bien que l'imposition territoriale, qui, en

(1) *Décret de l'Assemblée nationale constituante du 26 Septembre 1789.*
(2) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Rouen*, Travaux publics.
(3) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen.*
(4) Même source.

principe, ne pouvait plus être levée après 1791, se trouvait insuffisante, non seulement à solder l'arriéré, mais encore à payer les travaux adjugés en 1787 et ceux qui le seraient dans les années suivantes. S'il était « indubitable que l'avancement des routes [avait] « procuré de grands avantages à cette partie de la province, en « favorisant l'agriculture et le commerce, et en ouvrant des débou- « chés qui ont vivifié plusieurs cantons », il n'en apparaissait pas moins certain en même temps que « parmi les propriétaires dont les « possessions ont été converties en chemins », beaucoup étaient appelés à souffrir des retards éprouvés dans le payement des indemnités dont la généralité leur était redevable (1). Effectivement, c'est un grief que les cahiers de doléances allaient souvent présenter. Quant à l'imposition relative aux bâtiments de justice, elle était destinée à pourvoir, « à défaut de revenus patrimoniaux suffisants « des villes, à la dépense des réparations indispensables à faire aux « différents auditoires et prisons de la généralité » (2). Levée pour la première fois, et pour cinq ans, en 1782, elle avait continué à l'être, par arrêt du Conseil d'Etat, pour une nouvelle période de six années commencée le 1er janvier 1787.

Ainsi donc, le Tiers état seul payait ces six catégories de contributions, et encore certains de ses membres étaient parvenus à obtenir un traitement de faveur, ou des exemptions, pour l'une ou l'autre, même pour la taille (3). Le clergé avait opéré le rachat des vingtièmes et n'était pas inscrit au rôle de la capitation, mais il participait au versement de l'impôt territorial et de l'impôt pour les bâtiments de justice. La noblesse contribuait aussi au payement de ces deux derniers impôts et se trouvait encore astreinte à la capitation. Mais la prestation en argent représentative de la corvée n'atteignit pas d'abord ni les ecclésiastiques ni les nobles parce que, à l'encontre des roturiers, ils n'avaient jamais été corvéables. Par suite, tenant

(1) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen.*
(2) Idem.
(3) Ainsi les miliciens libérés qui avaient servi pendant six ans étaient exemptés de la taille pendant un an ; certains offices procuraient l'exemption aussi, des offices municipaux, des offices de judicature, etc.

compte des privilèges et des exemptions dont jouissaient les deux premiers ordres, et également nombre de citoyens du troisième, on est amené à dire que les contributions ne frappaient pas en proportion, mais en disproportion des fortunes et des qualités : qu'elles pesaient lourdement, non sur les classes les plus riches, mais sur les classes laborieuses, c'est-à-dire sur les plus pauvres. Et comme ni les biens fonds ni ceux qui les cultivaient ne pouvaient échapper aux investigations du fisc, on est encore en droit de conclure que c'était sur la terre, « mère de tous les biens », qu'en dernière analyse retombaient tous les impôts (1).

Il est intéressant de connaître le montant des impositions payées par la généralité de Caen ; le voici, tel que l'établissent, pour 1787, les états fournis à la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale par l'intendant (2).

1° *Taille :*	
— en principal...........	1.939.665 livres 18 sols
— accessoires............	1.212.429 livres 19 sols 9 deniers
2° *Capitation*, y compris les 4 sous par livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation :	
— capitation des taillables.	1.187.823 livres 8 sols 7 deniers
— capitation des non taillables..............	303.748 livres 4 sols 7 deniers
3° *Vingtièmes*, y compris les 4 sous pour livre du 1er vingtième :	
— sur les biens fonds.....	1.808.549 livres 11 sols 9 deniers
A reporter.........	6.452.217 livres 2 sols 8 deniers

(1) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Rouen*. Pêcheries.
(2) Alors Cordier de Launay.

Report...........	6.452.217 livres 2 sols 8 deniers
— sur l'industrie.........	18.763 livres 6 sols 9 deniers
— sur les offices et droits..	20.640 livres 4 sols
4° *Prestation représentative de la corvée*................	659.034 livres 15 sols
5° *Impôt territorial*.......	150.000 livres
6° *Impôt pour les bâtiments de justice*..................	50.000 livres
Total (1).....	7.350.655 livres 8 sols 5 deniers

Remarquons toutefois que des décharges ou modérations pouvaient être accordées sur les vingtièmes des biens-fonds par l'intendant après avis du directeur des vingtièmes, « soit pour cause de rentes « ou pensions viagères dues à des chapitres, fabriques, hôpitaux et « autres maisons religieuses, soit pour des maisons vacantes, incen- « dies et autres pertes dans les revenus », soit enfin pour cause d'exagération dans l'estimation de ceux-ci (2) ; d'autres décharges et non-valeurs concernaient aussi la capitation. Ces diminutions n'étaient qu'individuelles ; mais, chaque année, le roi laissait des fonds à la disposition de l'intendant et accordait aussi des remises ou secours divers. Ces fonds étaient de deux sortes : 1° les *fonds libres* de la capitation, « provenant d'une addition faite en 1765 à la capitation « des pays d'élection dans le but de subvenir, d'une part, aux « dépenses de l'administration provinciale, et d'autre part, aux « secours accordés par le roi aux pères de nombreuses familles, aux « indigents et sinistrés, en un mot à des œuvres de bienfaisance « publique ; 2° le fonds dit *des dépenses variables*, composé d'imposi- « tions accessoires de la taille et de la capitation, invariablement « fixées par la déclaration du 13 février 1780, et destinées à couvrir « des dépenses d'ordres divers, notamment celles du casernement des

(1) Pour avoir à peu près la valeur représentative actuelle, il faudrait multiplier ces nombres par 2.

(2) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Caen*,

Report........	365.177 livres	2 sols	11 deniers
— capitation des officiers de judicature............	4.624 livres	1 sol	7 deniers
— capitation des employés des fermes...........	453 livres	1 sol	10 deniers
— capitation taillable.......	126.711 livres	8 sols	
3° *Vingtièmes :*			
— pour les campagnes.....	164.295 livres	14 sols	11 deniers
— pour Saint-Lô..........	10.742 livres	7 sols	9 deniers
— pour Thorigny..........	4.458 livres	13 sols	
— pour l'industrie de St-Lô..	1.293 livres	10 sols	
— pour les offices et droits..	2.796 livres	1 sol	9 deniers
4° *Prestation représentative de la corvée*..................	68.492 livres	13 sols	
5° *Imposition territoriale*....	13.803 livres	3 sols	
6° *Imposition pour les bâtiments de justice*..............	4.760 livres	5 sols	9 deniers
Soit un total de......	767.608 livres	3 sols	6 deniers

Ce chiffre différait plus ou moins, cela va sans dire, de celui de l'année précédente, de même que celui de l'année suivante pouvait ne pas lui ressembler. Relativement à la taille, les villes de Saint-Lô et de Thorigny payaient cependant des sommes invariables. Ces villes étaient tarifées ; comme beaucoup d'autres du royaume, elles avaient obtenu de n'être assujetties, sous certaines conditions, pour cette imposition, qu'à une taxe fixe dont le montant était connu d'avance et que les rôles reproduisaient à chacun de leurs renouvellements, parce qu'il avait été établi une fois pour toutes : c'était une sorte d'abonnement. En outre, leur contribution territoriale et leur part dans l'impôt des bâtiments de justice subissaient peu de changement. Mais on remarque, en examinant le tableau ci-dessus, que les campagnes seules acquittaient les accessoires de la taille. Les deux villes de l'élection n'en étaient pas à vrai dire exonérées ; elles les

versaient sous une autre forme, ou mieux sous un autre nom. Elles supportaient en effet une taxation spéciale de dix sols par livre en sus du principal de leur taille, soit donc 7,500 livres pour Saint-Lô et 2,750 livres pour Thorigny ; la première était soumise encore à une autre imposition : celle de 6 sols par livre de taille pour la finance de ses Officiers municipaux (1). Ajoutons que, par arrêt du 19 janvier 1786, l'intendant « fut autorisé à accorder ministériellement » à la ville de Saint-Lô, « aux dépens des fonds variables de la généralité, « une somme de 5,000 livres pour la mettre à portée d'acquitter sa « taille qui, par ce moyen, se [trouva] réduite à 10,000 livres » (2), alors que le tarif en portait 15,000.

En négligeant la capitation noble pour laquelle nous n'avons trouvé aux Archives de la Manche aucun document ; en estimant à la moitié des chiffres rapportés précédemment, celle des exempts et privilégiés, celle aussi des officiers de judicature ; à un tiers celle des employés des fermes ; à la moitié le produit des vingtièmes pour les offices et droits, on peut établir ainsi qu'il suit, pour l'année 1787, le montant des charges contributives de la ville de Saint-Lô (3). Il y a certitude pour certains impôts, approximation suffisante pour d'autres, pour ceux précisément dont il vient d'être question ; le total toutefois doit se rapprocher sensiblement de la vérité. Deux ans avant la Révolution, Saint-Lô versait donc :

1° Pour la taille..............	10.000 livres
2° Pour les 10 sols par livre de la taille, calculés sur le tarif......	7.500 livres
3° Pour les offices municipaux, 6 sols par livre calculés sur le chiffre du tarif........................	4.500 livres
A reporter........	22.000 livres

(1) *Rapport présenté par le Bureau intermédiaire de Saint-Lô.*
(2) Idem.
(3) Population de la ville de Saint-Lô en 1789 : 3,774 habitants. (*Statistique de la France*, Territoire et population, p. 274 ; Paris, Imprimerie royale, 1837).

Report...........	22.000 livres
4° Pour la capitation bourgeoise et accessoires (1)...............	7.137 livres 6 sols 4 deniers
5° Pour celle des exempts et privilégiés.....................	189 livres 6 sols 2 deniers
6° Pour celle des offices de judicature.........................	2.312 livres 10 deniers
7° Pour celle des employés des fermes.......................	151 livres 7 deniers
8° Pour les vingtièmes des biens fonds..........................	10.742 livres 7 sols 9 deniers
9° Pour les vingtièmes d'industrie.......................	1.293 livres 10 sols
10° Pour les offices et droits...	1.898 livres 10 deniers
11° Pour les chemins, ou impôt représentatif de la corvée (2).....	2.142 livres 17 sols 2 deniers
12° Pour l'imposition territoriale (3)......................	914 livres
13° Pour les bâtiments de justice (4)........................	305 livres
Total...........	49.085 livres 9 sols 8 deniers

(1) Savoir :

capitation bourgeoise....................	3.528 livres 15 sols
accessoires de cette capitation............	2.771 livres 17 sols 4 deniers
accessoires des officiers de judicature....	125 livres 14 sols
domestiques des bourgeois et privilégiés.	711 livres
Total égal...........	7.137 livres 6 sols 4 deniers

(Archives de la ville de Saint-Lô, C C. 430).

(2) Archives de la ville de St-Lô. C C. 430.

(3) Idem, C C. 409.

(4) Idem, C C. 409.

Nous avons des raisons de croire que cette somme s'éleva, non compris les droits municipaux, comme les réparations aux édifices publics par exemple, entre 50,000 et 50,500 livres (1).

La répartition de tous ces impôts entre les contribuables qui ne jouissaient pas de privilèges et d'exemptions, ou qui n'avaient pas obtenu quelque traitement de faveur, était extrêmement difficile. En réalité, elle était presque arbitraire, présentait des disproportions qu'on trouvait choquantes entre les localités et les individus, et donnait lieu à de nombreuses demandes en décharge et en modération. La taille servait de base au calcul des accessoires, de la capitation et de la prestation représentative de la corvée ; on aurait donc eu tout intérêt à la répartir équitablement. Mais pour cela, il aurait fallu l'asseoir sur une appréciation aussi exacte que possible de la valeur des biens-fonds, par suite de leur étendue. Or, on ne se souciait pas de faire arpenter les terrains, car « le peuple accoutumé « à la défiance, regarderait cette opération comme une inquisition « rigoureuse » (2). Et alors on continuait à appliquer les taxes selon les anciens errements. On obtenait des résultats qui, à juste titre, excitaient le mécontentement. Ainsi le taux moyen de la contribution représentative de la corvée, calculé par livre sur le principal de la taille se trouvait être en 1787, quant aux paroisses taillables, pour

(1) Si l'on désire avoir un autre exemple, voici l'état officiel des impositions payées par la paroisse de Carentan en 1788 :

1° principal de la taille................	5.890 livres	18 sols	6 deniers
2° impositions accessoires de la taille...	3.838 livres	5 sols	6 deniers
3° capitation	4.201 livres	3 sols	4 deniers
4° vingtièmes..........................	9.152 livres	19 sols	6 deniers
5° impôt territorial....................	854 livres		
6° prestation en argent représentative de la corvée.........................	1.996 livres	5 sols	
7° bâtiments de justice................	282 livres		
Total.....................	26.210 livres	11 sols	10 deniers

Les officiers chargés de la répartition de ces taxes disaient : « L'étendue « des besoins et surtout des bonifications, dont la ville de Carentan et toute « son élection sont susceptibles, est infinie ; mais l'impuissance dans laquelle « l'administration est actuellement d'y pourvoir ne permet à cette ville que de « former des vœux pour le temps heureux qui verra exécuter tous les projets « formés à ce sujet. »

(Archives de la Manche, C. 304.)

(2) *Rapport présenté par le Bureau intermédiaire de Saint-Lô.*

l'arrondissement de Saint-Lô (1), 6 sols 8 deniers 1/8 ; pour celui de Thorigny, 6 sols 7 deniers 2/3 ; pour celui de Canisy, 6 sols 7 deniers 1/4 ; pour celui de Tessy, 6 sols 8 deniers 1/4 ; pour celui de Cérisy-la-Forêt enfin, 6 sols 8 deniers 6/7 ; mais pour la ville de Saint-Lo, le taux n'était que de 4 sols 3 deniers 2/5, et pour celle de Thorigny, 4 sols seulement. Les différences s'accentuaient encore entre les paroisses de chaque arrondissement : dans celui de St-Lô par exemple, la paroisse d'Agneaux payait 6 sols 5 deniers 1/3 ; celle de Graignes, 6 sols 8 deniers ; celle de Saint-Ouen-de-Baudre, 6 sols 8 deniers 1/5 ; celle de Mesnil-Véneron, 7 sols 7 deniers 3/5 (2). Le montant des vingtièmes, toujours pour la même année, atteignait la somme de 164,295 livres 14 sols 1 denier dans l'élection de Saint-Lô, ce qui, eu égard au principal de la taille, donnait un taux moyen de 15 sols 1 denier par livre. Or, pour l'arrondissement de Saint-Lô, ce taux était de 19 sols 1/13 de denier ; pour celui de Cérisy, 15 sols 2 deniers 2/7 ; pour celui de Canisy, 15 sols 11 deniers 2/5 ; pour celui de Tessy, il n'était plus que de 13 sols 6 deniers 1/3 ; et pour celui de Thorigny, 11 sols 5 deniers 2/5 (3). Le taux moyen, pour l'impôt territorial et pour celui des bâtiments de justice payés dans l'élection en 1787, se trouvait être de 2 sols 3 deniers 1/3 ; mais la ville de Saint-Lô donna 2 sols 4 deniers 1/3 et les paroisses de son arrondissement 2 sols 2 deniers 1/9 ; celle de Thorigny, 2 sols 5 deniers 1/3, et son arrondissement 2 sols 3 deniers 2/3 ; l'arrondissement de Cérisy, 2 sols 3 deniers 6/7 ; celui de Tessy, 2 sols 3 deniers 2/5 ; celui de Canisy enfin 1 sol 7 deniers 2/5 seulement. La proportion n'était pas mieux suivie entre chaque paroisse ; on jugeait cette répartition « impardonnable puisque la base donnée, quelque vicieuse « qu'elle soit, ne permet pas que l'imposition qui en résulte ne soit « pas exacte, » et on proposait « d'anéantir de pareils abus » (4).

(1) Lors de la constitution des Assemblées d'élections par l'édit de 1787, le territoire de chacune de celles où une Assemblée fonctionna, fut divisé en circonscriptions appelées *arrondissements*, dont la réunion forma le *département* de l'Assemblée. L'élection de St-Lô comprit 5 arrondissements : ceux de St-Lô, Canisy, Cérisy-la-Forêt, Tessy et Thorigny.
(2) *Rapport présenté par le Bureau intermédiaire de Saint-Lô.*
(3) Idem.
(4) Idem.

Les contributions précédentes n'étaient pas les seules, tant s'en faut, que, sous l'ancien régime, la Normandie acquittait aussi bien que les autres provinces. En dehors des octrois des villes qui leur rapportaient d'ailleurs plus ou moins, mais qui parfois gênaient beaucoup le commerce par la nature des objets qu'ils frappaient et aussi par la manière dont les droits étaient perçus ; en dehors des taxes locales, temporaires il est vrai, mais qui subsistaient plus ou moins longtemps, établies soit dans les villes pour combler leur déficit, amortir leurs dettes ou solder des travaux d'édilité, soit dans les campagnes pour payer des dépenses de voirie ou les réparations des presbytères et des églises, soit, dans les premières et dans les secondes, pour d'autres objets ; en dehors des droits domaniaux et des droits seigneuriaux dont il sera question ci-après, les populations supportaient d'énormes charges du fait des gabelles, des aides et des traites ou, comme nous dirions aujourd'hui, d'impôts indirects portant sur le sel, sur divers produits destinés à la consommation ou à la fabrication, sur le transit des marchandises enfin.

De toutes les contributions demandées par la royauté absolue à ses sujets, il n'en est pas une seule peut-être qui n'ait eu une aussi mauvaise réputation et n'ait laissé d'aussi pénibles souvenirs que la gabelle. Affermé, l'impôt sur le sel était une source d'injustices, d'abus et d'exactions dont souffraient presque exclusivement les classes laborieuses, et qu'elles supportaient malaisément. Chaque Français était contraint de consommer une quantité de sel déterminée, et la *Ferme*, désireuse avant tout de réaliser de beaux bénéfices et sur le prix d'adjudication de son privilège et sur ses frais d'exploitation, vendait cette denrée de première nécessité à un prix élevé. « On ne peut arrêter son attention, disait Necker, sur l'excessive « cherté du sel, dans plusieurs parties du royaume, sans regretter « amèrement que le peuple y soit forcé d'user, avec une grande « réserve, d'un bien dont la nature s'est montrée si prodigue envers « la France » (1). Les employés de la Ferme poursuivaient avec une

(1) Necker, *De l'administration des finances de la France*, tome II, p. 3.

rigueur impitoyable les faux-sauniers et les contrebandiers si nombreux alors ; les pénalités les plus graves, la prison, les galères, parfois la mort, frappaient ceux-ci et ceux-là ; sur une dénonciation, sur un simple soupçon, les perquisitions, les saisies, les arrestations arbitraires étaient opérées. Nul n'était à l'abri de l'inquisition, des menaces, des rancunes des *gabelous ;* tout le monde craignait leurs haines et redoutait leurs vengeances. Les effets de cet impôt, déclarait le comte de Provence, plus tard Louis XVIII, devant les notables, « sont si effrayants qu'il n'est pas de bon citoyen qui ne voulût « contribuer, fût-ce d'une partie de son sang, à l'abolition d'un « pareil régime » (1). La gabelle causait aussi, pensait-on, de graves préjudices à l'agriculture. Aussi vivement que les ouvriers, les paysans normands en souhaitaient la suppression, non seulement à cause des malheurs qu'elle engendrait et de la terreur qu'elle faisait peser sur eux, mais encore pour des raisons particulières. Ils regardaient sa disparition comme « une perspective agréable », car ils croyaient qu'elle ne leur permettait pas de retirer de l'exploitation du sol tous les profits qu'ils en pouvaient espérer. « Le jour où la « gabelle sera anéantie, lit-on dans un rapport, donnera une nouvelle « vigueur à l'agriculture, en fournissant à certaines terres un engrais « convenable, aux troupeaux un aliment qu'ils aiment et qui peut « guérir ou prévenir leurs maladies. Il permettra la jouissance d'un « bienfait précieux du ciel à ces contrées où le sel, dit-on, se forme « naturellement et où des troupes d'employés, connues sous le nom « de *brigades noires*, font la garde jusqu'à ce que les pluies d'au« tomne l'aient fait disparaître » (2).

Les classes populaires avaient d'autres motifs de haïr l'impôt sur le sel. Dans les diverses provinces de la France, il les frappait inégalement, et souvent dans la même province. De plus, beaucoup de personnes en étaient exemptées. Par privilège ou par faveur spéciale, par concession, par gratification, par aumône, le droit de *franc-salé* avait été accordé à des propriétaires de fiefs, à des communautés, à

(1) Rapporté par Boiteau, *op. cit.*, p. 389.
(2) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire de Rouen.*

des magistrats, à des officiers, à des hôpitaux, etc. Quand ces privilégiés ne réclamaient pas ce droit en nature, on le leur payait en argent ! Ainsi, « au Hâvre, on leur donnait 48 livres d'espèces pour « une consommation présumée de 12 minots ou 3 septiers » (1). La consommation et le prix du sel variaient selon que les provinces appartenaient aux pays de grande ou de petite gabelle, aux pays de salines ou aux pays rédimés, aux pays francs ou aux pays de quart-bouillon. La Normandie était à la fois un pays de grande gabelle et un pays de quart-bouillon. On désignait sous ce dernier nom une portion considérable de la Basse-Normandie qui était « approvi« sionnée par des sauneries particulières (2), où l'on fait bouillir un « sable imprégné d'eau saline ». On avait « réglé la quantité de sel « que chaque établissement pourrait fabriquer : et comme ces sau« neries étaient obligées de remettre gratuitement dans les greniers « du Roi le quart de leur fabrication, cet usage avait fait donner le « nom de *quart-bouillon* à la partie du pays assujettie à ce régime » ; et la même dénomination était restée, quoique la forme ait été changée, et que le bénéfice réservé au Roi ait été converti en un droit équivalent » (3). En 1784, le prix du sel s'élevait à 16 livres le quintal, et la consommation imposée était de 25 livres pesant par tête d'habitant au-dessus de 8 ans. Le débit total dans le pays de quart-bouillon atteignait 115,000 quintaux de 100 livres en poids, pour une population d'environ 585,000 âmes : soit donc une moyenne de 19 livres et demie par tête, sans considération d'âge ni de sexe (4). D'où une valeur totale en argent de 1,840,000 livres, et une dépense moyenne par tête d'habitant, de 3 livres 2 sols 10 deniers environ ou de 4 livres par individu effectivement imposé. Dans le reste de la province, le prix du sel était de 62 livres le quintal et la consommation imposée à chaque habitant, toute distinction d'âge ou de sexe laissée à part, formait une moyenne de 9 livres 1/6 par tête. Comme la population de cette région se montait à 1,328,000 âmes, c'était, par suite une

(1) Boiteau. *op. cit.*, p. 392.
(2) A Genêts, à Bricqueville-sur-Mer, à Portbail, etc.
(3) Necker, *op. cit.*, Tome II, p. 19.
(4) D'après Necker, même ouvrage, II, p. 20.

consommation totale d'environ 121,740 quintaux, valant 7,547,88. livres en argent et une dépense de 5 livres 13 sous 8 deniers par individu (1). Pour toute la province, la gabelle imposait donc une quantité de 236,740 quintaux de sel pour une somme globale de 9,387,880 livres. Ajoutons que dans le pays de grande gabelle, il existait des lieux privilégiés où la franchise du sel était limitée à 7 personnes au minot, c'est-à dire de 14 livres de sel par tête au-dessus de 8 ans. Jusqu'à la concurrence de ce poids, ces personnes ne payaient le sel que 3 livres 10 sols le quintal au lieu de 62 livres. Dans la généralité de Rouen, les villes du Hâvre, Dieppe, Eu, Le Tréport, Fécamp, Honfleur, Saint-Valéry-en-Caux, Harfleur, les paroisses de Ault, Mer, Tully, Béthencourt et la Croix-au-Bailly se trouvaient dans ce cas (2).

Si l'impôt sur le sel était considéré comme « désastreux et infâme », parce qu'il dégradait « la nation à laquelle tous les agents du fisc « présentaient à chaque instant des fers », et parce qu'aussi « l'ef- « froyable multitude de ces agents » coûtait autant au peuple qu'elle produisait à l'Etat (3), la levée des droits d'aides était tout aussi impopulaire. Perçus sur les boissons diverses, vin, cidre, bière, poiré, sur d'autres objets de première nécessité, tels que la viande, le charbon, le bois, le poisson, le suif, le papier, etc., sur la fabrication du fer, de l'acier, des cartes, du cuir, sur le fourrage, sur les ouvrages d'or et d'argent, ils ne produisaient, affirment les contemporains, « aucun secours réel à l'Etat, vu les frais immenses qu'il « faut faire pour les percevoir »; les populations, en outre, ne voyaient « qu'avec horreur une foule d'hommes avides et impitoya- « bles que le gouvernement soudoie, pour exercer sur la classe la « plus pauvre des citoyens les exactions les plus criantes et les « violences les plus affreuses » (4). Pendant longtemps le recouvrement de ces impôts avait été accordé aux fermiers généraux qui

(1) D'après les chiffres fournis par Necker, *op. cit.*, II, p. 13 et I, p. 286.
(2) Boiteau, *op. cit.*, p. 392, d'après Necker, *Compte-rendu de 1781*, carte des Gabelles.
(3) *Cahier des doléances de l'abbé Bertin, curé de St-André*, près Briouze.
(4) *Plaintes, doléances et remontrances du clergé de la paroisse Sainte-Trinité de Falaise.*

s'étaient livrés à une exploitation savante du pays. On avait pu voir à l'œuvre en Normandie le fermier des aides et droits y joints, le fermier des droits de marque sur les cartes et cuirs, le fermier des droits d'inspecteur aux boucheries, le fermier des aides et des droits rétablis y joints, le fermier général des droits affectés au remboursement de la finance des offices municipaux (1), le fermier des octrois municipaux, l'adjudicataire général des fermes unies de France ; on avait pu voir surtout opérer leurs légions d'employés, directeurs, procureurs, buralistes, commis buralistes, receveurs des droits, receveurs des droits des courtiers-jaugeurs, inspecteurs des boucheries, commis aux exercices des boucheries, receveurs et contrôleurs pour la marque des cuivres, commis aux exercices pour la marque des cuirs, abonnataires pour la perception des droits d'inspecteurs aux boucheries, commis à la perception des mêmes droits, surnuméraires au contrôle des aides, expéditionnaires pour les droits d'inspecteurs aux boucheries (2), etc., etc. Tous ces agents « dispersés et répandus par bandes dans [les] villes et les « campagnes » (3), percevaient des droits énormes pour l'époque : 63 livres 16 sols 9 deniers pour une vente en détail de 760 pots de cidre (4) ; 4 livres 5 sols 9 deniers pour la vente au détail de 4 pots d'eau-de-vie (5) ; 8 livres 8 sols 7 deniers pour l'entrée de 630 pots de cidre, soit 2 livres 19 sols 1 denier pour la subvention, 1 livre 19 sols 5 deniers pour la jauge et courtage, 1 livre 1 sol 11 deniers pour les inspecteurs aux boissons, 2 livres 8 sols 2 deniers pour les 8 sols de droits supplémentaires par livre (6), 1 livre 11 sols 6 deniers pour

(1) 6 sols par livre en sus du tarif de la ville de St-Lô, tant sur les personnes sujettes aux dits droits de tarif, que sur les ecclésiastiques, nobles et privilégiés. (Archives de la Manche, C. 623).

(2) D'après les documents conservés aux Archives de la Manche, C. 623.

(3) *Remontrances et doléances du clergé de la paroisse Saint-Malo de Bayeux.*

(4) *Vente en détail faite par la Vve Jean Lapierre, cabaretière à Carentan, pendant le mois de décembre 1774.* (Arch. de la Manche, C. 352). On sait que le pot contenait environ 2 litres.

(5) *Vente en détail faite par la même, pendant le mois de février 1775.* (Arch. de la Manche, C. 352).

(6) *Quittance d'entrée délivrée à la même le 8 avril 1774* (Même source).

les courtiers-jaugeurs et portant sur deux tonneaux de cidre (1). Sur le producteur comme sur le débitant, leur surveillance était de tous les instants ; sur une simple dénonciation, sur un soupçon, ils perquisitionnaient chez celui-ci ou celui-là, opéraient des saisies, instrumentaient sans pitié contre l'un ou contre l'autre, engageaient des poursuites fort onéreuses pour le fraudeur ou le simple contrevenant, obtenaient de sévères condamnations, l'amende, la prison, pis encore. Les procès-verbaux rédigés par eux sont nombreux dans les archives et témoignent de leur zèle rigoureux : procès-verbal pour « une consommation rapide et abusive », de deux pots un tiers d'eau-de-vie par jour, dressé contre une famille de quatre personnes qui ne se trouvait pas dans « la situation de faire une telle consom- « mation » (2) ; procès-verbal encore pour « boissons illégitimement « consommées eu égard au nombre de personnes » dont la famille du délinquant est composée « et à leurs moyens et facultés sur le « pied de 3 sols le pot, prix commun du cidre » dans la résidence du dit (3) ; procès-verbal pour avoir bu « cinq cent dix pots de cidre « pendant quarante jours », mais contre lequel l'intéressé proteste, disant que le système du *trop-bu* est dans les mains des commis « une source inépuisable pour satisfaire leur vengeance, leur haine, « leur dépit, le plus souvent au défaut de procès-verbaux de fraude, « pour justifier à leurs supérieurs que les mauvaises récoltes « (recettes) de leur département ne procèdent point de leur négli- « gence » (4) ; procès-verbal pour avoir « massacré des moutons « sans autorisation » (5), pour « avoir entré et déchargé du foin « sans déclaration » (6) : on pourrait multiplier et varier les exem-

(1) *Quittance de courtiers-jaugeurs délivrée à la suite de la vendue de feu Delange, à Carentan.* (Arch. de la Manche, C. 352).

(2) *Consommation de François Le Gendre et femme, marchand et provisionnaire d'eau-de-vie à Carentan*. 20 juillet 1774. (Même source).

(3) *Assignation contre Le François, charpentier, de la paroisse de Sainte-Mère-Eglise*, 10 novembre 1763. (Arch. de la Manche, C. 343).

(4) *Requête de Pierre Lesauvage*, enregistrée au greffe de la subdélégation de Carentan, le 22 janvier 1761. (Même source).

(5) *Procès-verbal contre Le Campion et sa femme, bouchers au bourg de Périers*, 16 septembre 1775. (Arch. de la Manche, C. 352).

(6) *Procès-verbal contre Louis Laloy et sa femme*, Carentan le 24 juin 1775. (Même source).

ples. Les nombreux documents conservés dans les archives constituent un formidable réquisitoire contre les fermiers généraux.

D'ailleurs, les exactions et les abus de pouvoir de leurs agents furent tels, les Cours des Aides se montrèrent si pleines de mansuétude pour leurs agissements les plus condamnables (on les soupçonna même d'être pensionnées par la Ferme), les plaintes des populations se firent si nombreuses et si pressantes que le gouvernement se décida à agir. En 1778, sous le premier ministère de Necker et à l'instigation de celui-ci, on mit en régie l'exploitation des aides. Les employés devinrent des fonctionnaires de l'Etat, pouvant disposer à tout moment et dans toute circonstance de la force publique, police, maréchaussée et tribunaux spéciaux : on tomba d'un mal, sinon dans un pire, mais dans un mal semblable par ses effets. Quand l'ancienne monarchie s'avisait d'entreprendre une réforme, elle n'allait jamais jusqu'au bout ; quand elle voulait supprimer des abus par trop criants, elle s'arrêtait à mi-chemin ou bien introduisait d'autres abus à la place de ceux dont elle poursuivait la disparition, parce qu'elle se heurtait à des privilèges, à des habitudes fortement enracinées qui subsistaient malgré elle, ou bien se transformaient simplement et faisaient échouer ses plus louables efforts. Il en fut des aides comme de beaucoup d'autres tentatives ; la régie de ces impôts laissa se perpétuer beaucoup d'anciens droits, en ajouta de nouveaux, en augmenta d'autres, en poursuivit le recouvrement avec la même célérité, surveilla producteurs, consommateurs et fraudeurs avec la même attention, agit contre eux avec la même rigueur que la Ferme, et comme elle, employa les mêmes moyens d'intimidation, les mêmes vexations, les mêmes procédés inquisitoriaux ; comme elle encore, elle devint rapidement impopulaire. Ainsi que toutes les administrations de l'ancien régime, la régie des aides se trouva en présence de privilégiés avec lesquels elle dut compter ou composer ; elle eut à respecter des exemptions conférées plus par la faveur que pour les services rendus ; dure aux faibles, elle fut trop souvent tolérante aux puissants, quand elle ne montra pas à leur égard de coupables faiblesses ou de regrettables complaisances. « Est-il juste, allait-on

« lui reprocher dix ans après son établissement, qu'un citoyen ne « puisse se procurer les besoins de la vie sans payer de gros droits, « tandis qu'un autre jouira de l'avantage d'avoir le *tout franc*? Quel « est donc le cas grave qui procure à celui-là un traitement si dur « en comparaison de celui-ci? Quelques pas de distance de la maison « de l'un à celle de l'autre » (1).

En Normandie, comme dans tout le reste du royaume, les droits qui frappaient les boissons, cidres, poirés, eaux-de-vie, etc., étaient nombreux : il y avait les droits d'entrée et de détail. A l'entrée, il fallait payer les anciens et nouveaux droits de 5 sous pour livre : toutes les fois que le cidre, par exemple, était conduit dans un lieu « sujet à l'impôt pour y être vendu ou consommé », ou qu'il était transporté dans un autre endroit, ou à la sortie de la province. « Les « boissons payaient encore, une fois entrées, le gros à la vente et a « la revente ». Le fabricant versait le droit annuel pour vendre en gros, et ce droit était de 8 livres le muid de vin dans les villes et 6 livres 6 sous dans les campagnes ; cet impôt se « levait séparément « sur chaque espèce de boisson et dans chaque cave éloignée de la « maison principale du fabricant. Le cidre payait la moitié du vin, et « le poiré la moitié du cidre » (2). On connaissait les passe-debout, les acquits-à-caution, pour lesquels bien entendu des droits étaient encore perçus. La fabrication des cuirs avait été fort active en Normandie ; mais, à la veille de la Révolution, cette industrie périclitait ; on attribuait cette décadence aux droits qui atteignaient les cuirs, « dont l'exercice a fait tomber la majeure partie des tanneries de la « province » (3). La principale de ces impositions était « le *droit* « *unique* par livre pesant de cuirs et de peaux façonnées » (4), établi en 1757, et variable selon la nature de la marchandise : 2 sols par cuir de bœuf tanné à fort, 2 sols par cuir de vache, 1 sol par cuir de cheval, 2 sols par peau de veau tannée, 8 sols par peau d'agneau ou

(1) *Doléances des religieuses du monastère de Sainte-Ursule de la ville de Caen.*
(2) Boiteau, *op. cit.*, p. 86.
(3) *Cahier de doléances du Tiers Etat du bailliage de Caux*, commerce, art. 49.
(4) *Rapport présenté par la Commission intermédiaire d'Alençon.*

de chevreau, 10 sols par peau de daim, de chevreuil ou de chamois, etc. (1)

Si l'on veut avoir une idée des nombreuses écritures et par suite des nombreuses opérations exigées par le service de la régie, il suffit de parcourir l'inventaire des pièces qui furent remises en 1792 au directoire du seul département de la Manche. On y trouve : des quittances de tarif ; des commandements anciens, frappés du nouveau timbre, pour manquants et défauts de rapports de certificats ; des expéditions de 6 livres 15 sols, pour nourrissants bestiaux, pour détail, pour les cuirs, pour papiers et cartons, pour boucheries, pour entrées et brassages, pour courtiers-jaugeurs, pour bois et foins, pour déclarations de brassage, pour bières ; des liasses de contraintes ; des registres pour certificats de vie, pour marques d'or et d'argent, pour déclarations des tanneurs, pour déclarations des bouilleurs, portatifs des cuirs, portatifs des marchandises en gros, portatifs des eaux-de-vie, pour fournisseurs d'eaux-de-vie, pour boucheries, etc (2). Bref, toute une bibliothèque : « Jamais l'esprit de fiscalité n'a été « poussé si loin ; jamais le peuple n'en a tant gémi » (3).

A la gabelle et aux aides, venaient se joindre enfin les droits de traite. On désignait avant la Révolution sous ce nom, « et les droits « exigés à l'entrée et à la sortie du royaume ; et ceux qui sont établis « sur la ligne de séparation de certaines provinces ; et les droits

(1) Exemple de la perception de ces droits. C'est l'état des charges de Toussaint Hubert et héritiers, tanneurs à Carentan, pour novembre et décembre 1787, savoir :

11 peaux de mouton pesant 12 livres à 2 sols.........	1 livre 4 sols
1 peau de veau pesant 6 livres à 2 sols..............	— 12 sols
2 peaux et demie de bœuf pesant 66 livres à 2 sols...	6 livres 12 sols
41 peaux de veau pesant 82 livres à 2 sols............	8 livres 4 sols
5 bazanes pesant 4 livres à 2 sols....................	— 8 sols
Total......................	17 livres »
Droit en sus de 10 sols par livre...	8 livres 10 sols
Total principal............	25 livres 10 sols

(Archives de la Manche : C. 357).

(2) Expéditions timbrées ou chevilles de la Direction de la Régie générale de St-Lô, remises au Directoire du département, le 7 décembre 1792. (Arch. de la Manche, C. 623).

(3) Boiteau, *op. cit.*, p. 395, note 1.

« appelés *locaux*, qui tantôt forment une addition aux droits « généraux d'entrée et de sortie, et tantôt en sont le simple rem- « placement » (1). Par leur multiplicité, par la variété de leurs tarifs, par la complication des formalités que leur perception exigeait, les traites gênaient et entravaient, non seulement le commerce avec l'étranger, mais encore les transactions dans l'intérieur du royaume, d'une province à la province voisine. En 1784, Necker signalait encore « la bizarrerie de la législation française sur les droits de « traite », leur extrême complication qui « exigerait un ouvrage « entier si l'on parcourait tous les détails », leur constitution « monstrueuse aux yeux de la raison » (2). Pourtant Colbert, dès 1684, avait essayé de mettre un peu d'ordre dans ce chaos et d'établir un tarif uniforme pour toute la France. Il réussit seulement à ranger les provinces en trois groupes : celles des *cinq grosses fermes* pour lesquelles le tarif arrêté par le ministre était applicable ; les provinces *réputées étrangères* à ce tarif, et enfin celles constituant *l'étranger effectif*. La Normandie se trouva et resta jusqu'en 1789 classée parmi les premières (3) ; le tarif de 1684 lui fut appliqué, sans grandes modifications, pendant tout le temps que dura la monarchie absolue. Les droits de traite étant affermés, leur application donnait lieu, comme pour la gabelle, à une foule d'abus de la part des agents des fermes. Les charges supportées par les commerçants étaient d'ailleurs d'autant plus lourdes qu'à la traite proprement dite venaient s'ajouter des droits perçus par des particuliers, par des seigneurs, des abbés, et aussi par des villes, par le roi lui-même : droits de péage sur des chemins, au passage de certains ponts, droits de halage le long des rivières, etc.

Tous ces impôts, gabelles, aides, traites, étaient odieux à la Normandie ; ils l'accablaient et entravaient son essor agricole, industriel et commercial ; ils l'empêchaient de tirer de la fécondité de

(1) Necker, *De l'Administration des finances de la France*, II, p. 166.
(2) Même ouvrage, II, p. 127, 171 et 223.
(3) Avec la Picardie, le Boulonnais, la Champagne, la Bresse, le Bugey, la Dombe, le Beaujolais, le Berry, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine, le Bourbonnais et l'Ile-de-France.

son sol et du produit de ses manufactures tous les bénéfices qu'elle en attendait. Eprise d'égalité, elle voyait ses classes laborieuses fléchir sous le poids de charges sans cesse grandissantes, alors que les privilèges, les exemptions, les faveurs épargnaient surtout ceux qui, par leur fortune et leur situation dans l'Etat, auraient pu contribuer avec moins de travail et de peine, et sans courir tant de risques, au payement de tous les impôts. Elle détestait la fiscalité telle qu'elle la voyait instituée ; elle haïssait, d'une haine profonde, tous les agents qu'elle apercevait à l'œuvre, gabelous, commis et traitants ; elle exécrait notamment les fermiers généraux sur qui elle faisait retomber la responsabilité des excès commis par leurs subalternes. Elle souhaitait vivement « la suppression et l'anéantissement des « fermiers généraux qui soldent, entretiennent à grands frais une « nombreuse troupe d'employés dispersés et répandus par bandes « dans [les] villes et campagnes, où ils deviennent le fléau de tous « les sujets d'un Roi qui est l'amour de son peuple, par les insignes « vexations qu'ils exercent et par l'alarme et la terreur qu'ils répan- « dent en fondant impétueusement, armés de fusils, sabres et de « pistolets dans la maison des malheureux..... C'est dans ces « moments critiques que ces bandes cruelles et inhumaines tournent « et renversent les meubles d'une maison, sous prétexte d'y chercher « une livre de sel ou de tabac. C'est ensuite des procès-verbaux « dressés qui ruinent les familles et enrichissent les fermiers géné- « raux ; c'est aussi ce qui a donné lieu à ces révoltes sanglantes et « meurtrières où tant de sujets utiles ont perdu la vie : les uns en « expirant sur la place ; les autres, en subissant le genre de mort « auxquels ils étaient condamnés par des arrêts émanés d'un tribunal « barbare et ténébreux (1), connu en Normandie sous la dénomina- « tion de la Chambre noire » (2). La province voulait mettre un terme « à la longue souffrance du peuple, dont on a pour ainsi dire

(1) Il y avait en effet une juridiction spéciale en matière de finance ; elle était exercée soit par les tribunaux d'Elections, soit aussi par des Tribunaux d'exceptions dont la sévérité et les procédés d'instruction étaient fort impopulaires : aussi nommait-on ces tribunaux des *Chambres noires* ou encore des *Chambres ardentes*.

(2) *Remontrances et doléances du clergé de la paroisse Saint-Malo de Bayeux.*

« anéanti tous les droits et qu'on a réduit par degrés dans une « honteuse servitude » ; c'était un gentilhomme qui écrivait ces lignes au moment de la convocation des Etats généraux, et ajoutait : « Nous avons porté la patience jusqu'au point d'ouvrir « nos armoires et nos asiles les plus secrets aux agents du fisc, de « nous laisser fouiller le long des chemins, traîner dans les prisons « sans être aucunement coupables, et tourmenter de mille manières « par des inquisiteurs plus à craindre que ceux des peuples supers- « titieux » (1). Et pour simplifier la perception des impôts, la province allait demander unanimement « d'en écarter cette légion « de fermiers, régisseurs, trésoriers, contrôleurs, receveurs géné- « raux, etc., autant de vampires qui s'engraissent aux dépens de « l'Etat et des citoyens, et qui n'offrent à ces derniers, en échange « de leurs travaux, de leurs sueurs, de leurs larmes, et souvent « même de leur sang, qu'un orgueil dédaigneux, que des palais « superbes, qu'un luxe scandaleux et des mœurs dépravées » (2).

Les libelles et les pamphlets dont nous avons parlé n'avaient dit ni plus ni moins ; l'opinion populaire s'était enhardie ; elle exprimait à son tour les mêmes critiques, et, sous une forme aussi virulente stigmatisait les mêmes abus. Mais ceux dont souffraient les classes laborieuses relativement à l'impôt n'étaient pas les seuls : par ailleurs, elles avaient encore bien des sujets de plaintes.

N. B. — La suite de cette publication est reportée à l'Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche, *de 1908.*

(1) *Doléances d'un gentilhomme de la paroisse d'Uron.* (Le chevalier Bertin.)
(2) *Cahier du bailliage secondaire de Domfront.*

LES MORTS.

M. LEROGERON (Arsène-Arthur)

1er octobre 1828 — 7 septembre 1905

M. Lerogeron débuta comme instituteur à Gathemo le 1er octobre 1847, et fut nommé le 26 septembre 1856 à Coulouvray où il resta pendant 28 ans.

Il prit sa retraite le 1er mai 1884 après 36 ans et demi de très bons services.

Mlle AUVRAY (Marie-Augustine-Rosalie)

7 janvier 1864 — 9 janvier 1906

Mlle Auvray débuta comme institutrice à Saint-Lo, le 17 avril 1882. Titulaire à Azeville, le 1er février 1884, elle fut envoyée par avancement à Montmartin-en-Graignes en 1892. Sa santé l'obligea à prendre un congé en 1897. L'année suivante, elle fut nommée à Montabot.

M. LESIGNE (Joseph-Sénateur)

21 avril 1824 — 13 janvier 1906

M. Lesigne fut instituteur à Sainte-Colombe du 1er septembre 1847 au 31 août 1883, c'est-à-dire pendant 36 ans.

M. Lesigne avait été nommé délégué cantonal et élu maire de sa commune. Les palmes académiques lui furent décernées pour les témoignages d'intérêt qu'il avait donnés à l'enseignement laïc.

M. FÉRARD (Clément-Désiré)

24 mars 1828 — 15 janvier 1906

M. Férard était originaire du Calvados. Il fut élève-maître de l'Ecole normale de Caen, instituteur titulaire à Formigny en 1846 et l'année suivante à Saint-Aubin-sur-Mer ; maître adjoint à l'Ecole normale de Saint-Lo en 1856, puis à celle de Caen en 1859. Reçu inspecteur primaire en 1863, il exerça successivement ces fonctions à Brives, à Saint-Malo-de-l'Isle, à Pont-l'Evêque, dans son département d'origine, puis à Coutances. Envoyé à Pont-Audemer par le gouvernement de l'Ordre moral, il revint six mois après à Coutances où il termina sa longue et laborieuse carrière.

M. Férard était officier de l'Instruction publique et inspecteur primaire honoraire. — Il prit sa retraite en 1887.

Le personnel enseignant de l'arrondissement de Coutances lui était très attaché. Parlant au nom de ses collègues, l'un des instituteurs

ıi disait au jour des adieux : «..... Vous vous êtes toujours montré our tous vigilant, juste, paternel, jaloux des intérêts et de la consiération des fonctionnaires placés sous vos ordres. Vous avez rempli uprès de nous le rôle de soutien, de conseiller, de véritable ami. ous nous connaissiez tous, vous nous aimiez tous... »

Il a publié il y a une dizaine d'années sous le titre *Mémoires d'un ieux maître d'école* un ouvrage en deux volumes où il expose, en ıcontant les étapes de sa carrière, ses idées pédagogiques et ses ues sur l'instruction primaire.

M. Férard et son collègue, M. Aubraye, avaient également publié y a plus de trente ans, avec la collaboration de quelques instituteurs ı Calvados, plusieurs livres classiques, très répandus, qui marquènt un progrès pour l'époque.

Il est mort à 78 ans après avoir fourni un labeur considérable.

Mme CRESPEL, née HEUBERT (Clarisse-Marie-Louise)

10 mai 1878 — 30 janvier 1906

Elève-maîtresse de l'Ecole normale d'institutrices de Coutances, me Crespel exerça comme stagiaire à Notre-Dame-du-Touchet, uilberville, Montpinchon, Avranches, et après son mariage, à Virey à Equeurdreville (école des Avoynes).

Elle mourut dans sa 28e année en laissant à son mari deux enfants ımeaux au berceau.

M. MAHEUX (Joseph-Louis)

9 avril 1823 — 9 février 1906

M. Maheux avait près de 83 ans.

Après avoir exercé dans les Côtes-du-Nord et la Loire-Inférieure, M. Maheux fut nommé instituteur public à St-Aubin-de-Terregatte [illegible] 1 novembre 1840 et le 1er septembre 1868, à Aucey. Il fut admis à la retraite le 6 septembre 1881, après 33 ans et 6 mois de services.

Mlle JEAN (Eugénie-Delphine-Rosalie)

26 novembre 1885 — 17 février 1906

Mlle Jean, élève-maîtresse de 3e année à l'Ecole norm[illegible] [illegible] était en congé dans sa famille à Valognes. Elle y [illegible] après [illegible] jours de maladie dans sa 21e année.

M. CATHERINE [illegible]

[illegible] — 18 mars 190[illegible]

[illegible]

[illegible]

Mme MARIETTE, née **FOSSEY** (Mathilde-Augustine)

8 avril 1873 — 2 avril 1906

Mme Mariette avait été élève-maîtresse de l'Ecole normale de 1889 à 1892. Elle exerça comme institutrice adjointe à Equeurdreville et à Cherbourg (rue Groult). Le 16 septembre 1896, elle prenait la direction de l'école spéciale de filles de Mesnil-Vigot et fut ensuite appelée par avancement à La Meauffe, à Hambye et à Portbail.

Elle s'était mariée le 16 août 1905.

M. LECAPLIN (Louis-François)

26 novembre 1839 — 11 avril 1906

M. Lecaplin débuta dans l'enseignement comme maître adjoint au ollège de Cherbourg. Il exerça ensuite les fonctions d'instituteur à St-Martin-le-Bouillant, Courcy, Lozon, Tribehou et Auvers.

Titulaire de la mention honorable, il prit sa retraite en 1896, après 8 ans de services.

M. LETELLIER (Anthime-Victor)

16 octobre 1849 — 29 avril 1906

M. Letellier exerça comme instituteur stagiaire à Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Hilaire et Sourdeval-la-Barre et comme titulaire à

Saint-Sauveur-la-Pommeraye, Gourfaleur, Hambye, Mesnil-Garnier et après trois ans d'interruption de service, à Gonfreville, Montaigu-les-Bois, Cuves et en dernier lieu à Saint-Loup.

M. Letellier avait pris sa retraite quelques mois seulement avant sa mort.

Mme PAISNEL, née LEGARDINIER (Aimée-Elvina)

10 septembre 1849 — 10 mai 1906

Mme Paisnel fut d'abord institutrice titulaire à La Vendelée, le 1er septembre 1870, et à Cametours le 27 mai suivant. Elle occupa ensuite les postes de Regnéville où elle resta pendant 22 ans, Morsalines, Lestre et en dernier lieu, celui de Champrépus.

Elle était titulaire de la mention honorable.

M. HARIVEL (Eugène-Auguste)

15 février 186[illegible] — 24 mai 1906

M. Harivel d[illegible] dans l'ens[illegible] en 18[illegible] et rempl[illegible] succes-[illegible] à Le Vast, [illegible] poste [illegible] 1[illegible]8.

M. [illegible] à [illegible]

M. LE BAILLEUX (François-Ange-Aimé)

11 octobre 1834 — 26 mai 1906

M. Le Bailleux débuta dans l'enseignement le 9 septembre 1853 comme instituteur adjoint à Saint-Pierre-Eglise. Il fut ensuite suppléant à Le Mesnil-Bonant, à Bourey et nommé instituteur titulaire à Le Mesnil-Villeman.

Il prit sa retraite en 1890, après 37 ans de services dont 33 dans la même commune.

M. Le Bailleux était délégué cantonal.

Mlle NOYON (Marie-Rosalie-Alexandrine)

11 juin 1861 — 5 juin 1906

Mlle Noyon exerça pendant deux ans à Cherbourg les fonctions d'institutrice adjointe et fut appelée le 1er mars 1882 à la direction de l'école spéciale de filles de Teurthéville-Hague. Elle occupa ce poste pendant 24 ans.

De santé plutôt faible, Mlle Noyon était très dévouée à sa famille et à ses élèves.

Mlle CREVON (Marie-Augustine)

4 février 1886 — 8 juillet 1906

Mlle Crevon fut employée d'abord comme suppléante auxiliaire,

puis exerça les fonctions d'institutrice stagiaire à Tribehou, Tourlaville (école maternelle de la Mielle) et Octeville.

Elle mourut dans sa 21e année, après une courte maladie.

Mlle HÉLIE (Marie-Louise-Hélène)

9 octobre 1883 — 22 juillet 1906

Mlle Hélie était ancienne élève de l'Ecole normale de Coutances; elle fut placée à la fin de sa deuxième année d'études comme stagiaire à Saint-James. Elle exerça ensuite à Cérences et avait été appelée le 1er avril 1904 à la direction de l'école mixte de Vidouville, où elle accomplissait très consciencieusement ses devoirs professionnels.

M. TILLAULT (Eugène-Alphonse)

8 novembre 1862 — 30 août 1906

M. Tillault fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1878 à 1881, et désigné à sa sortie de cet établissement comme instituteur adjoint à St-Martin-de-Landelles, puis à Mortain. Nommé instituteur titulaire à Savigny-le-Vieux en 1884, il se fit remarquer par son activité et son dévouement et fut appelé en 1891 à Mortain où il exerça neuf années comme titulaire. Son zèle ne se ralentit pas un seul instant dans ce poste difficile et l'administration lui confia en 1900 la direction de l'école de Barenton.

M. Tillault avait obtenu la médaille de bronze en 1896 ; c'était un directeur modeste, intelligent et d'un dévouement absolu.

M. SERRANT (Clément)

5 mars 1833 — 1er octobre 1906

M. Serrant fut élève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1849 à 1852, instituteur provisoire à Doville, instituteur titulaire à Saint-Brice-de-Landelles, Vengeons et Sourdeval-la-Barre.

Il prit sa retraite en 1884 après 32 ans des plus honorables services. Il était titulaire de la médaille de bronze du 22 mai 1877.

M. ALEXANDRE (Eugène-Charles)

2 janvier 1842 — 5 octobre 1906

Elève de l'Ecole normale de Saint-Lo de 1858 à 1861, M. Alexandre exerça comme instituteur adjoint à Villedieu et à Cerisy-la-Forêt et comme instituteur titulaire à Vengeons, Saint-Barthélemy, Brouains, Saint-Martin-de-Landelles, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

M. Alexandre fut l'un des instituteurs les plus distingués de son temps ; il avait à cœur de bien remplir ses fonctions. Il était l'ami de tous ses collegues et pour ses adjoints un chef bienveillant et sûr. Les familles l'estimaient et avaient en lui une grande confiance. Calme, réservé, prudent, il contribua à une époque de luttes où le succès était encore incertain à faire aimer l'enseignement laïc. La laïcisation de l'école de Mortain en 1884 fut sa tâche la plus difficile ; il sut la mener à bien. A Saint-Hilaire-du-Harcouët, le cours complémentaire annexé à l'école élémentaire devint si prospère sous sa direction que le Ministre le transforma en école primaire supérieure.

Il prit sa retraite en 1899 après 38 ans de services.

M. Alexandre avait obtenu toutes les récompenses et distinctions honorifiques : la mention honorable en 1878, la médaille de bronze en 1884, la médaille d'argent en 1888. Il fut nommé officier d'Académie en 1893, officier de l'Instruction publique en 1903.

M. MARTIN (Léon-Paul)

11 avril 1869 — 28 novembre 1906

M. Martin, ancien élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, fit trois années de service militaire et fut appelé le 1er mars 1893 en qualité d'instituteur stagiaire à Saint-Georges-de-Rouelley. Le 1er janvier 1903, il était nommé titulaire de son emploi.

M. Martin s'était fait apprécier par ses qualités personnelles et son dévouement à ses fonctions. Il était allié à une famille qui comptait plusieurs membres dans l'enseignement.

M. HACQUEBEY (Jean-Baptiste)

2 septembre 1835 — 29 décembre 1906

M. Hacquebey fut instituteur à Monthuchon de 1855 à 1874, à Lithaire pendant quatre ans, à Le Lorey, de 1878 à 1888, à Bolleville, de 1888 jusqu'à son admission à la retraite, en 1892.

Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche. — Bibliothèque circulante.

Les bénéfices réalisés sur la publication de l'*Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche* des dix premières années, 1897 à 1906, ont permis de verser une somme de 200 francs à la *Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices* et d'acquérir plus de neuf cents ouvrages de lecture.

Ces ouvrages, catalogués au fur et à mesure de leur acquisition, forment la bibliothèque circulante de l'*Annuaire*, établie à l'Inspection académique.

Tout instituteur ou institutrice souscripteur de l'*Annuaire* peut emprunter chaque ouvrage de la bibliothèque et le conserver pendant un mois au plus.

Il est donné satisfaction aux demandes d'après leur ordre d'arrivée.

Seul, le dernier bulletin est conservé.

Catalogue des Ouvrages (1).

929.	Ar. DUMAZET.........	Voyages en France, *43e Série.* — Région Parisienne Est. — La Brie.
930.	id.	Voyages en France, *44e Série.* — Région Parisienne Sud. — Gâtinais et Haute-Beauce.
931.	Ed. ABOUT...........	Le Turco.
932.	A. BRETTE...........	Le Journal de l'Estoile.
933.	Vor CHERBULIEZ.......	La Vocation du Comte de Ghuislain.
934.	J. VERNE............	Un drame en Livonie.

(1) Voir la liste des ouvrages, nos 1 à 928, dans les *Annuaires* de 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906.



935.	J. Verne............	Le phare du bout du monde.
936.	L'Abeille...........	Marins français et marins étrangers.
937.	A. Siegfried.........	Le Canada.
938.	C. Latreille........	Joseph de Maistre et la papauté.
939.	P. Bourde...........	En Corse.
940.	Ed. About...........	Trente et Quarante.
941.	F. Brunetière.......	Honoré de Balzac.
942.	Louis Aubert........	La Paix Japonaise.
943.	P. Margueritte......	Les Pas sur le sable. — Souvenirs d'enfance.
944.	Falleix et A. Mairey..	L'Europe au début du xxe siècle.
945.	A. Gazier...........	Une suite à l'histoire de Port-Royal
946.	M. Barrès..........	Les bastions de l'Est.
947.	C^{t} E. Lunet de la Jonquière..	Le Siam et les Siamois.
948.	A. Luchaire.........	Innocent III. — La papauté et l'Empire.
949.	E. Lavisse..........	Histoire de France : Tome VII. — Louis XIV (1643-1685).
950.	E. Droz.............	Au Petit-Battant.
951.	G. Duruy............	L'Unisson.
952.	E. Rod..............	L'Incendie.
953.	F. Mistral..........	Mes origines. — Mémoires et récits.
954.	G. Duruy............	Victoire d'âmes.
955.	Maxime Ducamp......	Souvenirs littéraires.
956.	M. de St-Hilaire.....	Anecdotes du temps de Napoléon Ier.
957.	Comte de Las-Cases ..	Souvenirs de Napoléon Ier.
958.	A. Debidour.........	Rapports de l'Église et de l'État en France (1789-1870).
959.	id.	L'Église catholique et l'Etat de 1870-1889.
960.	P. et V^{or} Margueritte.	Sur le Vif.
961.	G. Claude...........	L'électricité à la portée de tout le monde.
962.	E. Dard.............	Hérault de Séchelles.
963.	A. Chevillon........	Un crépuscule d'Islam.



964. J.-M. DE HÉRÉDIA..... Les trophées.
965. A. MÉZIÈRES......... Silhouettes de soldats.
966. L. DE LAUNAY........ Histoire de la terre.
967. A. ESMEIN........... Gouverneur Morris.—Un témoin américain de la Révolution Française.
968. P. LOTI............. Les désenchantées.
969 M. BOUCHOR......... Théâtre pour les jeunes filles.
970. G. PARIS............ Esquisse de la littérature française au Moyen Age.
971. E. MAYNIAL......... La vie et l'œuvre de Guy de Maupassant.
972. E. LAVISSE.......... Discours à des enfants.
973. Capitaine D'OLLONE... La Chine novatrice et guerrière.
974. E. LE ROY........... Les Gens d'Auberoque.
975. E. FAGUET.......... Amours d'hommes de lettres.
976. E. RENAN........... Cahiers de jeunesse (1845-1846).
977. E. HAUMANT......... Ivan Tourguénieff.
978. G. HANOTAUX........ Histoire de la France contemporaine (1871-1900), tome III.
979. H. BRESSON......... La Houille verte.
980. E. FAGUET........... Le Socialisme en 1907.
981. A. BORDEAUX......... La Guyane inconnue.
982. G. OHNET............ Le Maître de Forges.

LISTES D'ANCIENNETÉ. — MODIFICATIONS.

Par suite des majorations d'ancienneté accordées, à raison des services militaires, par M. le Ministre de l'Instruction Publique, les modifications suivantes ont été apportées aux listes d'ancienneté publiées en tête de l'*Annuaire*.

— *3e Classe.* —

M. LE BAS, à Fleury. — *Majoration : 6 mois.*
ancienneté de classe portée à.......... 3 ans 6 mois.
— de services à.............. 23 ans 9 mois 13 jours.

M. COLOMBEL, à Heussé. — *Majoration : 5 mois 12 jours.*
ancienneté de classe portée à.......... 3 ans 5 mois 12 jours.
— de services................ 25 ans 1 mois 26 jours.

M. DUPREY, à Regnéville. — *Majoration : 6 mois.*
ancienneté de classe portée à.......... 2 ans 6 mois.
— de services................ 21 ans 9 mois.

— *4e Classe.* —

M. ARCOLIER, à Vezins. — *Majoration : 6 mois.*
ancienneté de classe portée à.......... 5 ans 6 mois.
— de services................ 17 ans 10 mois 18 jours.

— *5e Classe.* —

M. LEMERCÈRE, à Perriers-en-Beauficel. — *Majoration : 1 an.*
ancienneté de classe portée à.......... 5 ans.
— de services................ 16 ans 1 mois.

M. LAISNEY, à Siouville. — *Majoration : 1 an.*
ancienneté de classe portée à.......... 5 ans.
— de services................ 14 ans 13 jours.

M. EUDES, à Morville. — *Majoration : 1 an.*
ancienneté de classe portée à.......... 4 ans.
— de services................ 15 ans 10 mois.

∴

Mme PIGNOT, née VILQUIN, à Saint-Germain-de-Tournebut...... M. H.

TABLE.

*
* *

LIBRAIRIE CLASSIQUE EUGÈNE BELIN
BELIN FRÈRES
RUE DE VAUGIRARD, 52, PARIS, 6[e].

COURS
DE
GÉOGRAPHIE MÉTHODIQUE

LA FRANCE ET SES COLONIES
Les cinq parties du monde

Sommaires — Lectures — Cartes — Questionnaires
A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES

PAR
M. L. LANIER
INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

M. C. ROGEAUX
DIRECTEUR D'ÉCOLE COMMUNALE A LILLE

M. A. LABORDE
PROVISEUR DU LYCÉE D'ALBI

ADOPTÉ POUR LES ÉCOLES DE LA VILLE DE PARIS
couronné par la Société pour l'instruction élémentaire
et par la Société nationale d'encouragement au bien

LEÇONS PRÉPARATOIRES
contenant 14 cartes coloriées en regard du texte, 16 gravures en couleur, 16 gravures en noir,
23 entretiens géographiques et des questionnaires
DIX-NEUVIÈME ÉDITION. — Un vol. de 23cm sur 19, cart....... **75 c.**

COURS ÉLÉMENTAIRE
contenant 38 cartes coloriées en regard du texte, 24 gravures,
67 lectures géographiques et des questionnaires
CINQUANTIÈME ÉDITION. — Un vol. de 23cm sur 19, cart....... **1 fr.**

COURS DU CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES
contenant 63 cartes coloriées en regard du texte
103 lectures géographiques, des questionnaires, des devoirs de rédaction et des exercices cartographiques
QUARANTE-SIXIÈME ÉDITION.— Un vol. de 23cm sur 19, cart. **1** fr. **50** c.

COURS SUPÉRIEUR
1 vol. de 23cm sur 19, cart.............................. *(En préparation).*

20

GÉOGRAPHIE (Cours moyen) par C. DUVAL

1 volume texte atlas, 45 cartes, cartonné 1.50
En spécimen 0.30

LANGUE FRANÇAISE par DECOLLY PAGNOZ, SEROUT

Cours préparatoire, 1 vol. illustré, cartonné..	0.60	En spécimen.	0.15
Cours élémentaire. — —	0.80	—	0.20
Cours moyen. —	1.30	—	0.30

HISTOIRE par CALVET

Cours élémentaire, 1 vol. illustré, cartonné.. 0.80 En spécimen. 0.30
Cours moyen (ouvrage nouveau), 1 volume illustré, cartonné .... 1.30 — 0.30
Cours moyen et supérieur (ancien Cours moyen), suivi de notions d'histoire générale, 1 volume illustré, cartonné....... 1.40 En spécimen. 0.30

MORALE & CIVISME par E. PRIMAIRE

Manuel d'éducation morale, civique et sociale (*Cours moyen et supérieur*), 1 volume cartonné .... 1.30 En spécimen. 0.30

LECTURE par E. PRIMAIRE

Manuel de Lectures classiques

Cours élémentaire, 1 volume illustré......... 0.90 En spécimen. 0.20
Cours moyen et supérieur, 1 volume illustré.. 1.30 — 0.30

La Lecture des Petits Enfants par B. STUDY

1 volume illustré, cartonné.................... 0.70 En spécimen. 0.20

LECTURE par Félix THOMAS

Ker-Fleuri (*Cours élémentaire*), 1 vol. illustré, cartonné. 0.80 En spéc. 0.30
Pierre et Suzette (*Cours moyen*), *nouvelle édition*, 1 volume illustré, cartonné.................................... 1.30 En spécimen. 0.30

ARITHMÉTIQUE par ALIX et BAZENANT

Cours élémentaire, 1 volume cartonné........ 0.90 En spécimen. 0.30
Cours moyen — — .... 1.40 — 0.30

SCIENCES par LALANNE et BIDAULT

Les Sciences à l'Ecole primaire

Cours élémentaire, 1 vol. illustré, cartonné.. 0.80 En spécimen. 0.20
Cours moyen et supérieur — — 1.30 — 0.30
— — Livre du Maitre, 1 volume illustré 1.50

Agriculture et Sciences à l'Ecole rurale (*Cours moyen*), 1 volume, 1 fr. — En spécimen, 0.30.

L'Education ménagère à l'Ecole primaire (*Cours moyen et supérieur*), 1 volume, 1 fr. — En spécimen, 0.30.

LIBRAIRIE ARMAND COLIN, rue de Mézières, 5, PARIS



MÉTHODE
DE
LANGUE FRANÇAISE



Grammaire — Vocabulaire — Langage — Lecture
Récitation — Composition — Exercices — Écriture

PAR

BRUNOT, Professeur d'Histoire de la Langue française à la Sorbonne | BONY, Inspecteur de l'Enseignement primaire

Premier Livre. Un volume in-8° écu (13c × 20c) de 116 pages, illustré de *76 gravures*, cartonné .... **60 centimes**

Le même. LIVRE DU MAITRE : Directions pédagogiques ; développement des leçons ; corrigé des exercices ; devoirs supplémentaires, etc. In-8° écu de 246 pages, cartonné .... **1 fr. 20**

Deuxième Livre. Un volume in-8° écu de 224 pages, illustré de *70 gravures*, cartonné .... **90 centimes**

Le même. LIVRE DU MAITRE. In-8° écu de 450 pages, cart. **1 fr. 80**

Troisième Livre. Un volume in-8° écu, cartonné. }
Le même. LIVRE DU MAITRE. In-8° écu .... } en préparation.

Envoi *franco*, sur demande, du Prospectus : *Langue française* BRUNOT-BONY.



ALBERT MÉTIN

Nouveauté

Professeur à l'École Normale supérieure d'Enseignement primaire de Saint-Cloud.

COURS D'HISTOIRE
A L'USAGE
DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

PREMIÈRE ANNÉE : Histoire de France depuis le début du XVIe siècle jusqu'en 1789. Un volume in-18 jésus, *153 gravures et cartes*, cartonné .... **2 francs.**

En préparation :

DEUXIÈME ANNÉE... 1 vol. | TROISIÈME ANNÉE... 1 vol.

LIBRAIRIE LAROUSSE, 17, rue Montparnasse, PARIS
Grand Prix Paris 1900 — *Hanoï* 1902 — *Liège* 1905 — *Milan* 1906.

LIVRES D'INTÉRÊT PRATIQUE

Petit Larousse illustré, le meilleur et le moins cher des dictionnaires manuels, contenant plus de matières et une illustration plus soignée qu'aucun des ouvrages similaires, même d'un prix plus élevé ; recommandé aux membres de l'enseignement (*250.000 exemplaires rendus en dix-huit mois*). Beau volume de 1,664 pages (format 13.5 × 20), 5,800 gravures, 680 portraits, 130 tableaux encyclopédiques dont 4 en couleurs, 120 cartes dont 7 en couleurs. Relié toile, fers spéciaux . . . . 5 fr. »»
En reliure souple pleine peau, très élégante. 7 50
(*1 fr. en plus pour frais d'envoi dans les localités non desservies par le chemin de fer*).

Dictionnaire illustré de Médecine usuelle, par le Dr GALTIER-BOISSIÈRE. (Ouvrage honoré de souscriptions des Ministères de l'Instruction publique et de la Guerre). Cet ouvrage présente un intérêt tout particulier pour les membres de l'enseignement, auxquels enfants et parents demandent si souvent conseil et qui peuvent eux-mêmes en bien des cas être appelés à donner les premiers soins à un élève pris d'un malaise ou victime d'un accident. — Beau volume in-8o de 560 pages, 840 gravures, photographies, radiographies, 4 cartes, 4 planches en couleurs. Broché, 6 fr. ; relié toile . . . . 7 fr. 50

Dictionnaire usuel de Droit, par MAX LEGRAND, avocat. — Ouvrage conçu dans un esprit essentiellement pratique et mettant à la portée de tous, sous une forme claire et accessible, ce qu'il peut être utile de savoir en matière de droit dans les diverses circonstances de la vie. — Beau volume in-8° de 840 pages, illustré de 15 gravures et 3 cartes dont une en couleurs (France judiciaire). Broché, 7 fr. 50 ; relié toile. . . . . 9 fr. »»

Mémento Larousse, petite encyclopédie de la vie pratique, contenant en un seul volume classées méthodiquement, toutes les connaissances usuelles : grammaire, style, littérature, histoire, géographie, sciences, dessin, comptabilité, hygiène, droit usuel, savoir-vivre, proverbes, etc. Joli volume in-16 de 780 pages, 900 gravures, 82 cartes dont 50 en couleurs.
Cartonné, 4 fr. 50 ; relié toile. . . . . 5 fr. »»

BIBLIOTHÈQUE RURALE

Ouvrages d'un caractère essentiellement pratique et d'un prix très modéré. (Collection honorée de nombreuses souscriptions des Ministères de l'Agriculture et de l'Instruction publique).

	Broché.		Relié toile.	
L'Agriculture moderne, encyclopédie de l'agriculteur, par V. SÉBASTIAN. 560 pages, 671 gravures ...	5 fr.	»	6 fr.	50
La Ferme moderne, traité des constructions rurales, par ABADIE. 300 grav. et plans.	3	»	4	»
Prairies et paturages, par COMPAIN. 181 grav.	3	»	4	»
Les Engrais au village, par H. FAYET.	2	»	3	»
L'Outillage agricole, par H. DE GRAFFIGNY. 240 grav.	2	»	3	»
Le Bétail, par TRONCET et TIANTURIER. 100 grav.	2	»	3	»
La Basse-Cour, par TRONCET et TAINTURIER. 80 grav..	2	»	3	»
Elevage en grand de la Volaille, par W. PALMER..	1	50	2	25
Les Industries de la Ferme, par LARBALÉTRIER. 160 grav.	2	»	3	»
Comptabilité agricole, par BARILLOT.	2	»	3	»
L'Arboriculture pratique, par TRONCET et DELIÈGE. 190 gravures.	2	»	3	»
La Viticulture moderne, par G. DE DUBOR. 100 grav.	2	»	3	»
L'Apiculture moderne, par CLÉMENT. 130 grav.	2	»	3	»
Le Jardin d'agrément, par TRONCET. 150 grav.	2	»	3	»
Le Jardin potager, par TRONCET. 190 gravures.	2	»	3	»
Les Animaux de France, par CLÉMENT et TRONCET...	2	»	3	»
Ecoles et Cours d'agriculture, par DUGUAY. 30 grav.	1	»		

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. DERIES

Inspecteur d'Académie de la Manche

12e ANNÉE — 1908

SAINT-LO

IMPRIMERIE BARBAROUX

ANNUAIRE

DE

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

DE

LA MANCHE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. DERIES

Inspecteur d'Académie de la Manche

12e ANNÉE — 1908

SAINT-LO

IMPRIMERIE BARBAROUX



1908.

1908	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	SAMEDI.
JANVIER	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25
FÉVRIER	2.9 16.23	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8 15.22.29
MARS	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
AVRIL	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25
MAI	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30
JUIN	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27
JUILLET	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25
AOUT	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29
SEPTEMBRE	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26
OCTOBRE	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31
NOVEMBRE	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10 17.24	4.11 18.25	5.12 19.26	6.13 20.27	7.14 21.28
DÉCEMBRE	6.13 20.27	7.14 21.28	1.8.15 22.29	2.9.16 23.30	3.10.17 24.31	4.11 18.25	5.12 19.26

SIGNES ABRÉVIATIFS

DES

Titres, Distinctions et Récompenses Honorifiques

O. ✱ — Officier de la Légion d'honneur.
✱ — Chevalier de la Légion d'honneur.
O. I. — Officier de l'Instruction publique.
O. A. — Officier d'Académie.
O. ♁ — Officier du Mérite agricole.
♁ — Chevalier du Mérite agricole.
M. A. — Médaille d'argent.
M. B. — Médaille de bronze.
M. H. — Mention honorable.

Administration centrale

M. Gaston Doumergue, député, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Gasquet, O. ✻, O. I., directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique.

Administration académique

M. Zevort, O. ✻, O. I., Recteur de l'Académie.

Administration préfectorale

M. Brelet, ✻, O. I., O. ♁, Préfet de la Manche.

Inspection académique

M. Deries, ✻, O. I., Inspecteur d'Académie.

M. Rouel, O. I., Secrétaire de l'Inspection académique.

M. Vacheron, O. A.
M. Decaen, O. A.
M. Le Men,
} Commis d'Inspection académique.

Inspection primaire

Avranches : M. Martin, O. I.

Cherbourg : M. Boulan, O. A.

Coutances : M. Salomon, O. A., ♁

Mortain : M. Nicol, O. A.

St-Lo : M. Gaillardon, O. I., ♁.

Valognes : M. Lepaulmier, O. A.

Conseil départemental

M. le Préfet, *président ;*
M. l'Inspecteur d'Académie, *vice président ;*
M. MOREL, ✻
M. RIOTTEAU,
M. LEMOIGNE, ✻
M. REGNAULT,
} Conseillers généraux ;
M. le Directeur de l'Ecole normale de Saint-Lo ;
Mme la Directrice de l'Ecole normale de Coutances ;
M. GAILLARDON, O. I., inspecteur primaire à Saint-Lo ;
M. NICOL, O. A., inspecteur primaire à Mortain ;
M. MAGNIN, instituteur titulaire à Blosville ;
M. FOSSEY, instituteur titulaire à Octeville-sur-Cherbourg :
Mlle VIARD, O. I., institutrice titulaire à Pontorson ;
Mlle LE BARON, institutrice titulaire à Equeurdreville.
M. COUVRECHEF, instituteur privé, laïc,
Mme Sr MAIZERAY, institutrice privée, congréganiste,
} Membres adjoints pour les affaires concernant l'enseignement privé.

Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo

M. FOLLET, O. I., *directeur ;* M. LE MARINEL, *économe.*

MM. LE MARINEL, PÉQUIGNOT, LEFRANC, LABORDE, *professeurs.* — *Dessin :* RAVAUT, O. I. ; *Agriculture :* FASQUELLE, O. A., O. ; *Chant :* VALTON, O. I. ; *Gymnastique :* AUGUSTE.

Ecole d'application (rue de Dollée) : M. BLANGUERNON.

Ecole normale d'Institutrices de Coutances

Mme CROUZEL, O. I., *directrice ;* Mlle BRUNET, O. A., *économe.*

MMmes MARÉCHAL, O. A., MAHIAS, QUINET, GIFFARD, O. A., MEUNIER, LORIQUER, *professeurs.* — *Dessin :* M. LEPETIT, O. A.

Ecole annexe : Mlle BÉNÉVILLE.

Ecole maternelle annexe : Mlle MEUNIER.

Ecoles primaires supérieures de Garçons

Saint-Lo. — M. Gendrin, O. A., *directeur* ; MM. Follain, Rabecq, Dalleinne, *professeurs ;* Viel, *instituteur adjoint.*

Carentan. — M. Delaune, O. A. *directeur ;* MM. Turgot, O. A., Heubert, Poullain, *instituteurs adjoints.*

Granville. — M. Tiger, O. I., *directeur ;* MM. Lefèvre, O. A., Thuau, *professeurs* ; MM. Jarraud, Regnault, O. A., *instituteurs adjoints ;* Robbes, *instituteur primaire.*

Périers. — M. Bourdon, O. A., *directeur;* MM. Goudier, Flaux, Guyomard, *professeurs;* MM. Villain, Leplatois, *instituteurs adjoints.*

Saint-Hilaire-du-Harcouët. — M. Marie, O. I., *directeur;* MM. Germain, Lebreton, Pépin, *instituteurs adjoints.*

Valognes (*école annexée au Collège*). — M. Laur, O. I., *principal ;* MM. Jeanson, *professeur, sous-directeur ;* Letellier et Dusiquet, *instituteurs adjoints.*

Ecoles primaires supérieures de Filles

Saint-Lo. — Mme Follet-Geoffre, O. A. *directrice ;* MMmes Rabecq-Brière, Rabecq-Rouel, (Mlle Frémont, *suppléante*), MMlles Rouelle (Eugénie), Brière, *institutrices adjointes.*

Périers. — Mlle Colle, *directrice ;* Mlle Lagueste, *professeur ;* MMlles Plessis, Marie, Boeglen, *institutrices adjointes.*

Valognes. — Mlle Guérin, O. A., *directrice ;* Mlles Tollemer, Breuil, Delabarre, *institutrices adjointes.*

LISTES D'ANCIENNETÉ

DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

DE LA MANCHE

I. — INSTITUTEURS

1re Classe.

NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1907	RÉCOMPENSES honorifiques
			A M J.	
Ruault	Bricqueville-la-Blouette	30- 3-55	34- 9- 1	O. A.
Magnin	Montfarville	7-10-48	40- 3-»»	O. A. M. A.
Simon Anatole	Cherbourg	23- 3-52	37- 3-»»	O. A. M. A.
Morel	*Cherbourg* (Lycée)	22-10-65	24- 2-27	O. A. M. B.
Desplanques	Montebourg	23-12-48	40- 3-»»	O. A. M. A.
Follain	Canisy	4- 8-49	40- 3-»»	O. A. M. A.
Guilbert	Cavigny	19- 3-49	39- 3-»»	M. A.
Poullain	Céaux	6- 6-48	39- 3-»»	M. A.
Libor	Cherbourg	2-10-53	36- 2-29	O. A. M. A.
Auvray	Pontorson	5- 2-54	34-10-26	O. A. M. A.
Doucet	Valognes	11- 9-55	34- 3-20	O. A. M. A.
Letourneur	Cérences	6-12-54	34-»»-25	O. A. M. A.
James	Saint-Lo	18- 1-56	33-11-13	O. A. M. A.
Touroude	Montbray	28- 4-47	42- 3-»»	O. A. M. A.
Ingouf	Vesly	9- 9-51	38- 3-»»	M. A.
Mesnage	Besneville	14-10-51	38- 2-»»	M. B.
Lepage	Marchésieux	16- 5-52	37- 7-15	O. A. M. B.
Morel	Saccy	16- 9-51	37- 8-11	
Dumouchel	St-Jean-des-Champs	25- 4-53	36- 8- 6	O. A. M. A.
Fras	Le Grand-Celland	14-11-53	36- 1-17	M. A.
Caubrière	Remilly	22- 8-54	35- 4- 9	M. A.
Picot	St-Sauveur-Lendelin	18- 4-53	34- 7-17	O. A. M. A.

Simon Ernest......	Cherbourg............	10- 3-56	33- 9-21	M B.
Coulon............	Barenton.............	13- 7-56	33- 3-»»	M. B.
Lecaudey..........	St-Pierre-Eglise.......	7- 9-55	31-11- 2	M. A.

2e Classe.

— 12 ans —

Lenoir............	Aucey	7- 1-56	33-11-24	M. H.

— 11 ans —

Carouge...........	St-Pierre-Langers	22- 5-47	42- 3-»»	M. H.

— 10 ans —

Jalade	Cherbourg............	23-10-60	26- 3-»»	M. H.

— 8 ans —

Ruault....	Troisgots.......	17-11-51	38- 1-14	
Desdevises	Saint-Clément.........	21-11-52	37- 1-10	

— 6 ans —

Morel.............	Saint-Vaast-la-Hougue .	17-10-59	30- 2-14	M. A.

— 5 ans —

Rault.............	St-Aubin-de-Terregatte.	6- 1-54	34- 3-»»	
Ozout.............	Sourdeval	14- 4-59	30- 8-17	O. I. M. A.
Letenneur.........	Tessy-sur-Vire........	20-10-58	29- 3-17	M. B.

— 4 ans —

Lecoufle	Saint-Fromond........	21- 2-51	36- 3-»»	
Robine............	St-Laurent-de-Cuves...	31- 5-51	36- 3-»»	
Bizault............	Guilberville...........	29- 9-53	36- 3-»»	M. B.
Forget............	Notre-Dame-de-Cenilly .	30- 9-54	35- 3- 1	M. H.
Cord'homme.......	Tamerville	29- 6-54	35- 3-»»	
Durel.............	Lolit................	3- 7-54	35-»»-28	
Hubert.......... .	St-Samson-de-Bonfossé.	14-12-54	35-»»-17	
Anquetil	Vauville.............	12- 9-54	34- 3-»»	
Paisnel	Chérencé-le-Héron	21-10-55	34- 2-10	M. H.
Desrues...........	Le Chefresne	25-10-55	34- 2- 6	M. B.
Porée.............	Saint-Floxel	8-11-55	34- 1-23	
Adelus...........	St-Jacques-de-Néhou...	11- 4-56	33- 8-20	M. B.
Lhôtelier..........	Virandeville	22- 1-54	33- 8- 3	
Blouin	Genêts.....	20- 1-56	33- 3-23	
Letranc	Juvigny.............	6- 3-56	33- 3- 6	
Robine	Le Guislain..........	27- 9-54	33- 3-»»	

Durand	Couvains	18- 6-56	33- 2-28	
Lefèvre	Flamanville	26- 5-57	32- 7- 5	M. H.
Lebargy	Regnéville	20-11-57	32- 1-11	M. B.
Postel	Tourlaville	25-11-59	30- 1- 6	M. B.
Simon	Teurthéville-Bocage	19- 6-60	29- 6-12	M. H.
Fleury	St-Sauveur-le-Vicomte	1- 8-60	29- 5-»»	M. B.
Herbin	St-Côme-du-Mont	28- 8-60	29- 4- 3	M. B.
Marie	Créances	13- 3-59	28- 7-»»	M. B.
Brochard	Beaumont	15- 9-61	28- 3-»»	M. B.
Aubel	Carteret	11- 9-64	25- 2-15	M. H.
Piatte	Cherbourg	26-10-64	25- 2- 5	M. B.

— *3 ans* —

Goupil	Précorbin	10- 1-57	32-11-21	
Charuel	La Bloutière	21- 4-54	32-10- 9	
Lebasnier	Vaudrimesnil	25- 7-57	32- 5- 6	
Bigot	Montabot	4-12-56	32- 4-17	
Allain	Saint-Planchers	31-12-57	32-»»- 1	M. B.
Dacier	Picauville	4- 9-59	30- 3-27	M. A.

— *2 ans* —

Luce	Couville	27- 6-57	32- 3-»»	[illegible]
Duchêne	Saint-Quentin	28-11-57	32- 1- 3	
Laurence	Ponts	23-12-57	32-»»- 8	M. H.
Besnier	St-Jean-de-la-Haize	6- 5-55	31-11-10	
Durand	Parigny	2- 2-54	31- 7-25	
Beaufils	Montchaton	8- 8-58	31- 4-23	
Sollier	Varenguebec	15- 9-58	31- 3-16	
Lemercier	Le Fresne-Poret	22- 5-56	31- 3-»»	
Guy	St-Pierre-de-Semilly	24-11-56	31- 1-19	M. B.
Lelandais	Le Dézert	27- 1-59	30-11- 4	
Lefèvre	Le Theil	15- 3-59	30- 9-16	
Guesnel	Précey	24- 4-53	30- 9-14	
Robine	Hambye	24- 3-59	30- 9- 7	
Tesnière	Brouains	4- 4-59	30- 8 27	
Laurent	Négreville	26- 5-58	30- 6- 6	M. H.
Margueritte	Sauxemesnil	12- 8-57	30- 4-»»	
Foucher	Digosville	21- 9-59	30- 3-10	M. H.
Beilliard	La Baleine	16- 3-58	30- 3-»»	
Mariette	Saint-Eny	7- 5-59	30- 3-»»	M. H.
Delafosse	Sainte-Pience	14-10-59	30- 2-17	M. H.
Houyvet	Millières	13-11-59	30- 1-18	
Danguy	Chalandrey	18-11-59	30- 1-13	
Delahaye	St-Hilaire-Petitville	7- 9-59	29-11-27	M. H.
Belouin	Coulouvray	8- 7-57	29-11-20	
Polloue	Savigny	14- 3-58	29-11- 5	M. H.
Desplanques	Montsurvent	21- 3-60	29- 9-10	
Provost	St-Georges-de-Rouelley	19-11-59	29- 6-27	M. B.

Lepage	Les Champs-de-Losques	5- 8-60	29- 4-26	
Enquebecq	Les Moitiers-en-Baupt[ois]	15- 1-56	29- 4-»»	
Desteux	Brécey	23- 5-59	29- 3-»»	
Blondel	Mesnil-Garnier	26- 8-60	29- 3-»»	
Desplanques	Auvers	27-10-60	29- 2- 4	M. H.
Lethimonnier	Le Tanu	20- 3-58	29- 1-26	
Ménard	Muneville-sur-Mer	30-11-60	29- 1- 1	
Hébert François	Digulleville	9- 4-57	29-»»-28	M. H.
Hébert Pierre	Vindefontaine	24- 6-58	29-»»-19	
Osmont	Sainte-Croix-Hague	10- 1-52	29-»»-»»	
Lerouet	St-Martin-d'Aubigny	24- 4-59	28-11-28	
Pantin	La Meauffe	16- 4-60	28-11- 7	
Morel	Juilley	2- 4-61	28- 8-29	
Chesnel	La Rondehaye	4- 4-57	28- 7-26	
Letourneur	Appeville	20-12-60	28- 7-25	
Lemière	Cosqueville	3- 8-60	28- 7-19	M. B.
Quinette	Torigni	29- 7-61	28- 5- 2	M. B.
Simon	Feugères	7- 8-61	28- 4-24	
Sineux	St-Martin-de-Landelles	4- 8-60	28- 3- 6	M. H.
Vimond	Quinéville	26-11-59	28- 3-»»	M. H.
Ernault	La Chapelle-Enjuger	1- 9-60	28- 3-»»	M. B.
Lebrec	Teurthéville-Hague	24- 8-59	28- 2-12	
Delacour	Chef-du-Pont	3- 7-61	28- 2-»»	
Gautier	St-Rémy-des-Landes	27- 5-61	28- 1-24	
Lefebvre	Cretteville	16-12-61	28-»»-15	
Jamard	Bacilly	5-11-61	27-10-26	M. B.
Gautier	St-Sauveur-la-Pommeraye	30- 3-62	27- 9-28	
Antoine	La Bonneville	6- 5-60	27- 9- 6	
Lemoine	Moyon	16- 2-60	27- 9- 4	M. B.
Anquetil	Jobourg	2- 7-60	27- 8-16	
Doucet	Carquebut	3- 5-61	27- 8- 3	M. H.
Marienne	Rauville-la-Place	13- 6-62	27- 6-18	M. B.
Voisin	Barneville	8- 7-62	27- 5-23	M. H.
Lecavelier	Cherbourg	20- 8-62	27- 4-11	M. B.
Poidvin	La Trinité	23- 6-62	27- 4- 4	
Groult	Gonneville	13-10-61	27- 4-»»	M. B.
Bertaux	Hébécrévon	3- 4-60	27- 3-»»	
Hérout	Sourdeval-les-Bois	16- 2-60	27- 2-20	
Guilbert	Barfleur	28- 2-62	27- 2-»»	M. B.
Goguelin	Cherbourg	28- 1-63	26-11- 3	O. A. M. A.
Lecouturier	Tourlaville	3- 2-65	24-10-28	M. B.
De Saint-Denis	Coutances	19- 4-65	24- 8-12	O. A. M. B.
Blanchet	Granville	21- 5-66	23- 7-10	M. A.
Blanguernon	Saint-Lo	26- 5-68	21- 7- 5	M. B.

— *1 an* —

Colin	Condé-sur-Vire	28-11-62	27- 1- 3	M. H.
Dufour	Sainte-Marie-du-Mont	26- 2-63	26-10- 5	
Latrouite	Saint-Romphaire	16- 4-62	26- 9-11	M. B.
Lelong	Le Vrétot	4- 6-57	26- 8-22	

Ledoux	Roncey	5- 4-62	26- 5-17	M. H.
Lefrançois	Folligny	26-10-63	26- 2- 5	M. B.
Arondel	La Haye-du-Puits	9- 1-65	24-11-22	M. B.
Leroutier	Agon	24- 6-65	24- 3-»»	M. B.
Maloisel	Saint-Pair	27- 3-64	23- 8-10	M. B.
Lebasnier	Coutances	28-10-66	23- 2- 3	O. I. M. I
Blondel	Saint-James	21- 6-68	21- 6-10	O. I. M. I

3e Classe.

— *6 ans* —

Lechanteur	Hudimesnil	18- 6-63	26- 6-13	M. H.
Lurienne	Lithaire	1- 9-63	26- 1-12	M. H.
Legendre	Tribehou	24- 1-63	26- 1-»»	M. B.
Béchet	Brécey	2- 1-66	23-11-29	M. B.
Girard	Bréhal	26- 4-68	21- 3-»»	M. B.

— *5 ans* —

Rigault	Saint-Denis-le-Vêtu	16- 5-60	27-»»- 7	
Levionnois	Le Val-Saint-Pair	11- 5-62	26-11-24	
Plantegenest	Colomby	8-10-63	25-»»-20	M. H.
Hébert	Cerisy-la-Salle	10-12-66	23-»»-21	M. B.
Benoit	Quettehou	14- 5-67	22- 7-17	M. B.

— *4 ans* —

Le Bas	Fleury	2- 4-60	24- 9-13	
Colombel	Heussé	4- 4-59	26- 1-26	
Robin	Villebaudon	18- 9-62	27- 2-»»	
Blondel	Mesnil-Tôve	10- 8-60	26-11-12	
Jardin	Raids	8- 7-62	26-11-»»	
Leménuel	Brillevast	7- 8-62	26- 8- 6	
Marie dit Bruman	Graignes	5- 5-63	26- 7-26	M. B.
Auvray	Brix	11- 5-63	26- 7-20	
Duval	La Croix-Avranchin	7- 4-63	26- 7-16	
Lainé	Gréville	11- 1-63	26- 5-20	
Lecostey	Omonville-la-Petite	16- 7-63	26- 5-15	
Lepourry	Tourville	16- 5-61	26- 2-»»	
Dujardin	Lengronne	27- 3-62	26- 2-»»	
Hubert	Ourville	10-10-62	26- 2-»»	
Joubert	St-Malo-de-la-Lande	19- 4-61	26- 1-20	M. B.
Cousin	Camprond	28-11-61	26- 1-»	M. H
Duval	Cherbourg	2-12-63	26-»»-29	
Moulin	Bolleville	30- 7-61	25-»»-»»	
Heuzé	Dragey	4- 1-62	26-»»-»»	
Gautier	Moon-sur-Elle	25- 5-63	25-11-10	
Lesage	Equeurdreville	7- 2-62	25-11- 8	
Hambye	Héauville	10- 2-64	25-10-21	

Bicrel.............	St-Aubin-des-Préaux ..	16- 3-64	25- 9-15	
Cirou..............	St-Sébastien-de-Raids..	15- 3-63	25- 9- 5	
Duchêne..........	Le Vast..............	19- 3-64	25- 9-»»	
Varette...........	Martinvast...........	14- 1-63	25- 8- 6	M. H.
Lemonnier........	Lapenty..............	23- 1-63	25- 8-»»	
Amiot.............	Sauxemesnil..........	19- 3-62	25- 7-15	
Lenoir............	Carnet...............	23- 5-63	25- 7-15	
Déméautis.........	Cherbourg...........	29- 6-64	25- 6- 2	
Frémond...........	St-Aubin-du-Perron ...	1- 7-64	25- 6-»»	
Hamel.............	Angoville-sur-Ay.....	9- 7-64	25- 5-22	
Lair..............	Agneaux.............	15- 1-62	25- 3-27	
Hugues...........	Saussey.............	7- 9-64	25- 3-24	
Prével............	Airel................	20- 9-63	25- 3-»»	M. B.
Philippe..........	Montmartin-en-Graig[es].	5-10-63	25- 2-15	
Lehéricey.........	Muneville-le-Bingard ..	18-10-64	25- 2-13	M. H.
Louise............	Equeurdreville........	15- 4-64	25- 1- 6	M. B.
Dudouit...........	Montpinchon.........	25- 3-64	25-»»-»»	
Vaugrente.........	Sourdeval............	17-10-64	25-»»-»»	
Guesnon..........	Monthuchon..........	23-10-65	24-11- 8	
Jouvin............	Champrépus..........	5- 2-65	24-10-26	M. H.
Prod'homme.......	Beauchamps..........	5- 3-65	24- 9-26	
Bosquet..........	La Glacerie..........	4- 7-65	24- 5-27	
Bazin............	Querqueville.........	13- 8-65	24- 4-18	M. H.
Drouet...........	Roncey..............	26-11-55	24- 3-21	
Hébert...........	Gatteville...........	14- 9-65	24- 3-17	M. H.
Gâté.............	Cherbourg...........	17-11-63	24- 3-»»	
Duclos...........	Marcilly............	12- 3-64	24- 3-»»	M. H.
Houssin..........	Sainte-Cécile........	16- 9-65	24- 3-»»	
Delisle...........	Fierville............	31- 3-59	24- 2-25	
Godfroy..........	Saint-Gilles.........	15-10-65	24- 2-16	
Mauviel..........	Morsalines..........	25-10-65	24- 2- 6	
Joret............	Quettetot...........	27-10-65	24- 2- 4	
Travert..........	Les Loges-Marchis....	16- 7-65	24- 2-»»	M. B.
Gosse............	Anneville-en-Saire.....	18-11-65	24- 1-13	
Leplanquais.......	Longueville..........	7- 7-55	24- 1- 8	M. H.
Lefebvre.........	Ste-Croix de St-Lo.....	6- 1-63	24- 1-»»	
Eudes...........	St-Martin-de-Varreville.	3- 7-65	23-11-28	
Polidor..........	Flottemanville-Hague..	14- 1-66	23-11-17	
Leconte..........	Domjean.............	22- 1-66	23-11- 9	M. H.
Guérard..........	Marigny.............	15- 7-64	23- 9-»»	
Levionnois.......	Turqueville..........	8- 5-65	23- 9-»»	
Guérin...........	Pont-Hébert..........	23- 4-66	23- 8- 8	M. H.
Fouchard.........	St-Ebrémond-de-Bonfossé.	23- 4-66	23- 8- 8	
Bertaux..........	Martigny............	10- 4-66	23- 7-26	
Fouqué..........	St-Martin-le-Bouillant..	14-10-65	23- 7-»»	
Hue..............	Courcy..............	11-11-64	23- 6-»»	
Herbin...........	Percy...............	12-10-64	23- 2-19	M. B.
Lenoël...........	St-Georges-de-Montcocq	2- 4-66	23- 2-15	
Desilles..........	Le Mesnillard........	23-12-64	23- 1-28	M. B.
Malassis.........	Quettreville..........	2- 1-67	22-11-29	M. H.
Daireaux.........	Brévands............	3- 9-67	22- 3-28	M. H.

Leboulanger	Yvetot	21-11-67	22- 1-10	M. H.
Pellerin	Bricqueville-sur-Mer	11- 1-68	21-11-20	
Lecauchois	Montmartin-sur-Mer	3- 4-68	21- 8-28	M. B.

— *3 ans* —

Desdevises	Gonfreville	2-12-63	23-10-»»	
Duprey	Regnéville	8- 8-61	22- 9-»»	
Gillot	Boucey	26- 4-62	25- 2-25	
Gautier	Bretteville	16- 8-65	24- 4-»»	
Lemonnier	Omonville-la-Rogue	28- 5-64	24- 2- 4	
Lenfant	St-Germain-sur-Sèves	23- 7-66	23- 5- 8	
Gautier	Vengeons	8- 8-66	23- 4-23	
Lemennier	Lestre	4- 9-66	23- 3-27	
Denos	Le Lorey	28- 2-66	23- 3-11	
Leteurtrois	Buais	25- 9-66	23- 3- 6	M. H.
François	Quibou	9-10-66	23- 2-22	
Duval	Tanis	16- 9-66	23- 2-15	
Turpin	Cambernon	24- 9-66	23- 2-15	
Blouet	Gorges	16-10-65	23- 2-15	M. B.
Lefèvre	Sainte-Mère-Eglise	29-12-66	22-11-26	M. H.
Bonamy	La Glacerie	22- 1-67	22-11- 9	M. H.
Beaufils	Gratot	4- 3-67	22- 9-27	
Pasquet	Lingreville	18- 4-67	22- 8-13	M. H.
Delisle	Vessey	18- 8-67	22- 4-13	
Briard	Méautis	8-10-66	22- 3-»»	M. H.
Hamel	St-Michel-des-Loups	14-11-67	22- 1-17	
Herpin	Montcuit	17-11-67	22- 1-14	
Finel	Granville	2- 1-68	21-11-20	M. B.
Lecaplain	Saint-Jores	5- 2-68	21-10-26	M. B.
Voisin, Edmond	Carantilly	16- 2-68	21-10-15	
Hébert, Charles	Doville	2- 3-68	21- 9-29	
Picquot	Gréville	20- 3-68	21- 9-11	
Desboulletz	Etienville	25- 3-68	21- 9- 6	
Leblanc	Sartilly	2- 4-68	21- 8-29	M. B.
Esnol	Annoville	11- 4-68	21- 8-20	
Gautier	Retfoveille	22- 4-68	21- 8- 9	M. H.
Guilbert	Vaulers Fossard	18- 5-68	21- 7-13	
Leprovost	Cerisy-la-Forêt	26- 5-68	21- 7- 5	M. H
Maunoury	Reville	11- 6-68	21- 6-20	M. H.
Lefèvre, Paul	Saint-Denis-le-Gast	25- 7-68	21- 5- 6	M. H.
Pasturel	Ste-Suzanne-sur-Vire	30- 7-68	21- 5- 1	
Avoine	Equeurdreville	13- 8-68	21- 4-18	M. B
Lebled	Gouville	23- 9-68	21- 3- 8	M. H
Roulland	La Barre de-Semilly	7-10-66	21- 3-»»	M. H
Fossey	Octeville	9-11-68	21- 1-22	M. A.
Lefèvre, Basile	Donville	13- 8-69	20- 4-18	M. H.
Eude	Villedieu	11- 5-70	19- 7-20	M. B.
Guérin	Gavray	10- 4-71	18- 8-21	M. H.

— *2 ans* —

Le Gros...........	Tribehou	1-12-63	24- 2-»»	
Thoumine.........	Fermanville	6-10-68	21- 2-25	M. H.
Voisin	Pirou.......	18-11-68	21- 1-13	
Joret	Soulles	5- 9-69	20- 3-26	
Lemonnier........	Ravenoville...........	30- 9-69	20- 3- 1	
Anne	Bricqueville-sur-Mer...	10-12-69	20-»»-21	M. H.
Julie..............	La Colombe	10-12-69	20-»»-21	
Desbouillons.......	Bricquebec...........	29- 1-70	19-11- 2	M. H.
Lauvrière	Avranches............	23- 5-72	17- 7- 8	M. B.

— *1 an* —

Arcolier...........	Vezins	25- 2-65	19- 4-18	
Couillard..........	Amfreville............	19- 4-68	20- 7-»»	
Cariot	Saint-Denis-le-Vêtu....	24-12-68	20- 3-»»	M. H.
Vauttier...........	Argouges	9- 5-69	20- 3-»»	
Thomas...........	Ger......	26-11-69	20- 1- 5	
Painchaud	Saint-Clair	28-12-69	20-»»- 3	
Gallien............	Carneville	9-10-66	19-11- 7	M. H.
Frémond..	St-Georges-de-Bohon...	25- 1-70	19-11- 6	M. H.
Hurel	*Collège d'Avranches*..	25- 2-70	19-10- 6	
Bourguet..........	Le Teilleul	12- 3-70	19- 9-19	
Duchesne.	Saint-Barthélemy	16- 3-70	19- 9-15	
Letan.............	St-Nicolas-de-Pierrepont	27- 3-70	19- 9- 4	
Pigeon............	Milly	10- 4-70	19- 8-21	
Lemonnier	Les Veys.............	11- 4-70	19- 8-20	
Pastey............	Saint-Amand	18- 7-70	19- 5-13	M. H.
Leroy, Louis.......	Ducey	21- 1-71	18-11-10	M. H.
Laignel	St-Hilaire-du-Harcouët.	20- 5-71	18- 7-11	M. H.
Langlois.........	*Collège d'Avranches*..	6-11-71	18- 1-25	

4e Classe.

— *5 ans* —

Lecesne...........	Montaigu	2- 4-69	20- 8-29	
Levallois..........	Saint-Marcouf.........	2- 8-69	20- 4-29	
Guillory...........	Cuves...............	19- 9-69	20- 3-12	
Desdevises	La Mancellière........	28-10-69	20- 2- 3	
Leroy, André......	St-Nicolas-près-Granville.	12- 6-70	19- 6-19	
Jouvet	Virey................	5- 5-68	19- 1-17	
Mauger...........	Blainville	10- 1-71	18-11-21	M. H.
Lepesant..........	Beslon	22- 4-71	18- 8- 9	
Lepage	Saint-Pair	23- 4-71	18- 8- 8	
Labigne...........	Notre-Dame-du-Touchet	9- 9-71	18- 3-22	
Mesnildrey	Cherbourg	5- 8-68	18- 1-11	
Hamel	St-Germain-sur-Ay	21-12-71	18-»»-10	
Rigault	St-Vigor-des-Monts....	23- 1-72	17-11- 8	

Jeanne, Louis......	Romagny	19- 7-72	17- 5-12	M. H.
Jeanne, Auguste ...	Portbail..............	3- 8-72	17- 4-28	
Grandguillotte	Nacqueville...........	22-12-71	17- 2-19	M. H
Duval, Désiré......	Mesnil-Aubert........	13-11-72	17- 1-18	M. H.
Lepoittevin, Georges	Sainte-Geneviève......	11- 1-73	16-11-20	
Lemoigne	Villechien	30- 1-73	16-11- 1	
Thourcude	Coutances............	24- 2-73	16-10- 7	
Lebrun	Les Pieux.	10- 7-73	16- 5-21	
Lajoye............	La Mancellière-sur-Vire	8- 9-67	16- 3-17	
Paquet	*Collège de Valognes* ..	24- 9-73	16- 3- 7	

— *4 ans* —

Anne.............	Tourlaville	18- 6-65	20- 2-13	
Parey.............	Cherbourg............	14- 1-62	18- 8-15	
Jouet	Fresville	3-12-68	21-»»-28	
Bacon	Montgardon	20- 4-69	20- 8-11	
Jennet...	Lessay..............	1- 1-70	20-»»-»»	
Jubré............	Saint-Osvin	3- 5-70	19- 7-28	
Pacary...........	Vergoncey	22- 3-69	19- 6-10	
Levavasseur.......	Denneville	14- 2-70	19- 3-»»	
Lefournier	Bérigny..............	17- 9-70	19- 3-»»	
Cuyer	Mesnil-Vigot.........	19-10-70	19- 2-12	M H.
Quinton...........	St-Laurent de Terregatte	13-11-70	19- 1-18	M. H
Corbin...........	Hainneville...........	12-12-70	19-»»-19	M. H.
Lebourgeois.......	Graignes............	30- 3-71	18- 9- 1	
Levillain	Avranches............	29- 7-71	18- 5- 2	
Delafresnée........	Cherbourg	6- 9-71	18- 3-25	
Léger............	Prétot	17- 1-72	17-11-14	
Letarouilly	Orval............. ..	17- 4-72	17- 8-14	
Julie............	Champeaux...........	28- 9-72	17- 3- 3	
Lay	St-Germain-de-Tournebut..	5- 2-73	16-10-26	
Bernier	Montaigu-les Bois.....	21- 3-73	16- 9-10	
Lefilliâtre	Néhou	28- 3-73	16- 9- 3	
Jamard	Sottevast............	29- 6-73	16- 6- 2	
Crocquevieille......	Gourbesville..........	21- 7-73	16- 3-»»	
Lefranc	Tollevast............	10-10-73	16- 2-21	
Blandin	Emondeville..........	19-11-72	16-»»-12	
Revert...........	Montfarville..........	9- 2-74	15-10-22	
Tiphaigne........	Hauteville-sur-Mer	1- 3-74	15-10-»»	
Lepraël	Auderville...........	21- 5-74	15- 7-10	
David............	La Haye-Pesnel.......	4- 7-74	15- 5-27	M. H.
Mesnage.........	Bréville.............	14-10-74	15- 2-17	
Louail	Saint-Pois............	27-10-75	14- 2- 4	
Jeanne, Auguste ...	Mortain..............	30- 3-76	13- 9- 1	
Lefèvre...........	Bion............ .	27- 4-68	12- 4-»»	
Bonnel...........	Coigny	25-12-75	11-10-20	
Lecrosnier........	Le Hommet-d'Arthenay.	10-10-76	11- 3-21	M. H.

— *3 ans* —

Lemouton.........	Cametours	2-10-72	17- 1- 6	M. H.
Pichard, Albert....	Geffosses............	23- 1-72	17- 9-28	

Leneveu, Albert ...	Chérencé-le-Roussel...	17- 3-73	16- 9-14
Levionnois	Beuzeville-la-Bastille ..	11- 4-73	16- 7-»»
Bazin.	Saint-Cyr-du-Bailleul..	10- 5-73	16- 3-21
Trohel	Pierreville.	16- 7-71	16- 1-22
Créances.	Servon.	25- 3-74	15- 9- 6
Lepoittevin, Paul...	Valcanville.	28- 3-74	15- 9- 3
Fleury.	St-Martin-de-Cenilly...	3- 9-69	15- 8-»»
Maupas.	HauguevilIe	3- 6-74	15- 6-28
Tennière.	Belval	14- 8-70	15- 1-19
Nicolle	Bricquebosq	5- 6-75	14- 6-26
Letellier.	*Valognes (école sup^{re})*.	9- 6-75	14- 6-22
Laffaiteur	Le Plessis.	25- 6-75	14- 6- 6
Yreux.	Tirepied.	31- 8-75	14- 4-»»
Robbes	Granville.	13- 1-76	13-11-18
Delamer	Grosville	3- 2-76	13-10-28
Magnin.	Blosville	11- 5-76	13- 7-20
Boudet	Acqueville.	26- 6-75	13- 6-12
Duhoux.	St-Germain-des-Vaux..	31- 1-77	12-11-»»
Joyeux.	Cherbourg.	11- 4-77	12- 8-20
Delacour.	Cherbourg.	25- 6-77	12- 6- 6
Maillard	Saint-Loup	31- 7-77	12- 5-»»
Dudouit.	Saint-Pair.	20- 9-77	12- 3-11
Heubert	*Carentan*	24- 9-77	12- 3- 7
Romagny	Cherbourg	22- 8-76	12- 1-14
Le Comte.	Picauville	6-12-72	10-11-»»

— *2 ans* —

Ledot.	Contrières.	4- 3-68	21- 3-»»
Peslin	Saint-Pellerin.	18- 5-70	19- 7-13
Lecarpentier.	Aumeville-Lestre	3- 3-72	17- 9-28
Levilly.	Breuville..	27- 5-72	17- 7- 4
Roch	Montjoie	9-12-72	17-»»-22
Jeanne, Gustave....	Gourfaleur.	20-12-73	16-»»-11
Adam.	Montgothier	2- 2-74	15-10-29
Painchaud, Emile .	Bouillon	27- 3-76	13- 9- 4
Launay	Rauville-la-Bigot......	30- 7-76	13- 3-»»
Beaufils.	Hérenguerville.	30- 6-73	11-10-17
Lecaplain	Benoistville	1- 5-78	11- 8-»»
Leneveu	Les Biards	6- 6-78	11- 6-25
Levavasseur.	La Chaise-Baudouin ...	8- 7-78	11- 5-23
Corbet.	Cherbourg.	1- 8-78	11- 5-»»
Binet.	Cherbourg.	26- 9-78	11- 1-26
Guenon	Les Moitiers-d'Allonne.	18-12-73	11-»»-13
Germain.	*St-Hilaire-du-Harc*...	16- 2-79	10-10-15
Bazire	Sublігny.	7- 7-79	10- 5-24
Surville.	Dangy	2- 3-80	7- 4-14

— *1 an* —

Desplanques.	Bretteville-sur-Ay.	23- 9-73	15- 1- 8
Lemercère.	Perriers-en-Beauficel...	22-11-67	17- 7-»»

Laisney...........	Orglandes............	17- 5-69	15- 6-13
Gautier, Victor.....	La Feuillie...........	9- 2-67	21- 6-14
Hallegatte.........	Vasteville	3- 2-69	20-10-28
Lebreton..........	St-Jean-des-Baisants...	4- 1-70	19-11-27
Lécuyer...........	Tréauville............	4-11-68	19-11-12
Lemonnier, Louis..	Yquelon..............	12- 3-70	19- 9-19
Lehéricy..........	Sourdeval	24- 4-70	19- 8- 7
Leconte...........	Gathemo	21-11-70	18-»»-10
Louise............	Fontenay.......... ...	18- 4-74	15- 8-13
Gaillard...........	Heugueville...........	16- 7-74	15- 5-15
Bourguet..........	Gouvets..............	28- 2-75	14-10- 3
Coquerel.	Saint-Symphorien.....	6-10-75	14- 2-25
Maillard...........	Montanel	24- 1-76	13-11-17
Laisney...........	St-Georges-d'Elle......	12- 2-76	13-10-19
Lemonnier, Georges	Vains................	27- 7-77	12- 5- 4
Levivier...........	Montreuil............	29-10-77	12- 2- 2
Brégeault	Trelly................	28-11-77	11- 5-18
Revert............	Urville-Hague	19- 9-79	10- 3-12
Painchaud, Ernest.	St-Brice-de-Landelles ..	13- 2-74	15- 6-18

5e Classe.

— *5 ans* —

Ménidrey..........	Notre-Dame-du-Touchet.	5-10-76	11- 8-26
Gautier Paul.......	Husson..............	10- 8-67	21- 3-»»
Paingt............	Lozon	9-10-70	19- 2-22
Lelong............	Hardinvast...........	28- 1-71	18-11- 3
Frémont	Montjoie.............	9- 4-71	18- 1-12
Cahu	St-Jean-de-Savigny....	27-10-73	17- 1- 4
Briard	St-André-de-l'Epine....	13- 3-72	16-10-12
Eudes	Morville	31- 8-67	16-10-»»
Clerfont...........	Laulne..............	2- 8-72	16- 3-»»
Letourneur........	Cherbourg...........	21- 7-74	14-10-27
Mabire	St-Martin-de-Bonfossé .	8- 1-76	13-11-23
Lebacheley........	Boisroger	2- 3-76	13- 9-29
Bréhant...........	Poilley..............	7- 9-76	13- 3-24
Anne	Saint-Lo	29- 9-76	13- 3- 2
Legentil Auguste...	Vrasville............	19-12-76	13-»»-12
Leseney...........	Hainneville..........	28- 3-76	13-»»- 3
Gesmier...........	St-André-de-Bohon....	16- 1-77	12-11-15
Leberruyer........	Périers	7- 6-77	12- 6-24
Gislard	Sideville	5- 8-77	12- 4-26
Putot............	St-Germain-le-Gaillard .	22- 8-77	12- 4- 9
Lquet............	Hauteville la-Guichard .	19-10-77	12- 2-12
Ducrocq...........	Percy...............	24-11-77	12- 1- 7
Bailleul...........	La Haye-d'Ectot	9- 2-78	11-10-22
Duboscq	Saint-Amand.........	12- 3-78	11- 9-19
Brochard..........	Mesnilbus...........	5- 5-78	11- 7-26

Aupinel	St-Senier-de-Beuvron	25- 5-78	11- 7- 6
Duval Auguste	Ouville	4- 7-78	11- 5-27
Desvallées	Mesnil-Villeman	16- 4-78	11- 5-20
Dubourg	Saint-Jean-du-Corail	26-10-78	11- 2- 1
Robillard	Carentan	7-11-78	11- 1-24
Rivière	Avranches	16-11-78	11- 1-15
Foucard	Picauville	7-12-78	11-»»-24
Lefresne	Barenton	20-12-78	11-»»-11
Peslin	Avranches	8- 9-78	10-11-24
Cambernon	Fervaches	11- 1-79	10-11-20
Guesnon	Cherbourg	1- 5-79	10- 7-»»
Requier	La Lucerne	21- 6-79	10- 6-10
Marie	Equilly	29- 6-79	10- 6- 2
Lecouvey Albert	Cherbourg	19- 7-79	10- 5-12
Blanguernon	Tocqueville	16- 9-79	10- 3-15
Leforestier	La Haye-du-Puits	19-11-79	10- 1-12
Bertrand	Cherbourg	23-11-79	10- 1- 8
Gosselin	Brix	1- 2-79	9-11-23
Journot	Sourdeval	26- 2-80	9-10- 5
Jourdan Pierre	Cherbourg	8- 3-80	9- 9-23
Hédouin	Barenton	5- 4-80	9- 8-26
Meslin	St-Germain-d'Elle	15- 4-80	9- 8-16
Lesigne	Coutances	1- 5-80	9- 8-»»
Sévaux	Granville	29-12-78	9- 7-19
Houyvet	Granville	30- 5-80	9- 7- 1
Suzanne	Coutances	14- 6-80	9- 6-17
Lebreton	Cérences	3- 7-80	9- 5-28
Lecouvey Alfred	Octeville	3-10-80	9- 2-28
Hastey	Tessy	12-12-80	9-»»-19
Ingout	Cherbourg	3- 1-81	8-11-28
Pallix	Coutances	18- 2-74	8-10-»»
Reffuveil	Ducey	7- 3-81	8- 9-24
Beaufils Albert	Coutances	7- 5-81	8- 7-24
Legentil	Bréhal	12- 5-81	8- 7-19
Lecaplain	Domjean	23- 5-81	8- 7- 8
Blouet	*Collège de Mortain*	5- 7-81	8- 5-26
Autin	Cherbourg	16- 7-81	8- 5-15
Lebreton	*St-Hilaire-du-Harc. (E. S.)*	25- 8-81	8- 4- 6
Drouet	Cerisy-la-Salle	24- 9-81	8- 3- 7
Courtois	Agon	4- 6-81	8- 3-»»
Delafosse	Torigni	12- 3-81	8- 2-20
Letenneur	Carentan	13-10-81	8- 2-18
Legagneux	Cherbourg	20-12-81	8-»»-11
Vilain	*Périers (E. S.)*	30-12-81	8-»»- 1
Lequeurre	Sacey	21- 1-82	7-11-10
Duhoux	Cherbourg	14- 3-82	7- 9-17
Loyvet	Brécey	31- 3-82	7- 9-»»
Pépin	*St-Hilaire (E. S.)*	8- 5-82	7- 7-23
Martinet	Périers	10- 6-82	7- 6-21
Gastebois	Torigni	13- 6-82	7- 6-18

— *4 ans* —

Lefol	Ste-Marie-du-Mont	9- 1-81	8- 2-»»
Lemaréchal	Marcey	26- 7-69	20- 5- 5
Leconte	Magneville	20- 5-67	20- 1-16
Hélie	Ver	27- 9-67	19- 8-10
Larose	Coudeville	10- 6-69	19- 1-21
Morin	St Vigor-des-Monts	19-11-76	12-10-»»
Cosnefroy	Surtainville	14- 1-76	12- 9-10
Blin	Coulouvray	2- 6-79	10- 5-20
Bertaux	Lingreville	24-10-79	10- 2- 7
Poulain	Sourdeval	10- 5-80	9- 7-21
Lecaudey	Cherbourg	21- 8-81	8- 3-»»
Clouet	La Haye-Pesnel	1-12-81	8- 1-»»
Levieux	Cherbourg	8-12-81	8-»»-23
Crespel	Cherbourg	1- 3-82	7-10-»»
Allais	Cherbourg	16- 4-82	7- 8-15
Laloë	Carentan	23- 4-82	7- 8- 8
Pelhâte	Equeurdreville	23- 5-82	7- 7- 8
Viel	*Saint-Lo* (E. S.)	12- 6-82	7- 6-19
Salpin	Villedieu	20- 7-82	7- 5-11
Allix	*Sartilly* (Agr.)	23-12-85	7-»»- 8
Hulin	St-Hilaire-du-Harcouët	12- 1-83	6-11-19
Lefranc	Cherbourg	14- 1-83	6-11-17
Jamard	Valognes	10-12-80	8-11-24

— *3 ans* —

Langenais	Quettreville	6- 7-80	8- 3-10
Quesnel Charles	Montmartin en-Graig[es]	19-12-67	21- 3-»»
Jourdan	St-Vaast-la-Hougue	16- 6-77	12- 6-15
Quesnel Jules	Octeville	31- 7-77	12- 2-15
Lefèvre	Saint-James	13- 4-79	10- 8-17
Hubert	Octeville-la-Venelle	1- 5-80	9- 8-»»
Lebrun	Guilberville	7-10 80	9- 2-24
Lehericy	Les Loges-Marchis	14- 9-81	8- 3-17
Broquet	Cherbourg	6- 2-82	7-10-25
Elie	Saint-Pierre Eglise	7- 3-83	6- 9-24
Lecuyer	Villedieu	20- 3-83	6- 9-11
Leplatois	*Périers* (Ecole Sup.)	25- 5-83	6- 7- 6
Héraut	*Valognes* (Collège)	30- 9-83	6- 3- 1
Burnouf	Tourlaville	16- 6-80	3-10- 6
Drieu	Montpinchon	3- 7-83	5- 5-13

— *2 ans* —

Jeanlouis	La Lande-d'Airou	28-10-80	9- 2- 3
Potigny	Equeurdreville	9- 5-81	8- 7-22
Lemière	Pirou	5- 3-82	7- 9-26
Mancel	Saint-Lo	6- 3-82	7- 9-25
Turgis	Montebourg	4- 8-80	7- 8-»»
Larose	Barneville	24- 9-82	7- 3- 7

Gauchet	Sartilly	7- 2-83	6-10-24
Ledrans	Cérences	8- 3-83	6- 9-23
Langeard	St-Sauveur le-Vicomte	25- 3-83	6- 9- 6
Leguay	Pontorson	6-10-83	6- 2-25
Lemoigne	Equeurdreville	15-10-83	6- 2-16
Fauchon	Gouville	6- 1-84	5-11-25
Coulon	Buais	26- 1-84	5-11- 5
Joret	Cherbourg	15- 4-84	5- 8-16
Leluan	St Pierre-Eglise	21- 4-84	5- 8-10
Lecocq	La Haye-Pesnel	21- 4-84	5- 6-28
Corduan	Equeurdreville	10- 6-84	5- 6-21
Frigout	Saint-Lo	19- 6-84	5- 6-12
Ledormeur	Pontorson	20- 6-84	5- 3-11
Yger	S. M.	26-10-84	5- 2- 5
Champion	St-Martin-de-Landelles	8-11-84	5- 1-23
Luce	Blainville	6- 4-85	4- 8-25

— *1 an* —

Fleury	Sourdeval	21-10-73	16- 2-10
Fossard	Saint-Lo	24-11-78	11- 1- 7
Osmont	Cherbourg	3- 9-80	9- 3-28
Husson	Mortain	27- 5-81	8- 7- 4
Tricard	Equeurdreville	1-11-83	6- 2-»»
Ruaux	Coutances	24- 2-84	5-10- 7
Lemoyne	Quettehou	7- 6-80	5- 2-11
Pépin	Percy	20- 6-85	4- 6-11
Lebas	Saint-Lo	3- 7-85	4- 5-28
Lepage	Granville	5-10-85	4- 2-26
Renouf	St-Hilaire-du-Harcouët	2- 3-86	3- 9-29
Vallée	Saint-Lo	30- 3-86	3- 9- 1
Duchemin	Granville	2- 6-85	3- 7-29
Bouillon	Octeville	5- 8-86	3- 4-26
Beaufils	Coutances	9-11-79	3- 3-27

INSTITUTEURS STAGIAIRES.

			A. M. J.	DATE d'obtention du C.A.P.
Leméteyer	Mesnil-Rainfray	17-12-70	17- 4-25	1907
Thomasse	St-Laurent-de-Cuves	20-11-72	14- 5- 7	
Macé	Ducey	26- 1-77	12- 7- 8	
Quinette	Montebourg	11- 6-79	9- 8-13	1907
Leclerc	Agon	2- 4-81	8- 8-29	1907
Dubois	Tourlaville	3- 9-67	8- 7-29	
Retout	Octeville	6- 4-82	7- 8-25	1907
Lainé	Equeurdreville	7- 7-82	7- 3-»»	1907

Macé	Granville	14- 1-83	6-11-17	
Pinet	St-Sauveur-Lendelin	30- 9-83	6- 3- 1	1907
Caresmel	Créances	22- 4-83	6-»»-15	
Huault	Quibou	28- 1-82	6-»»-»»	
Bouchard	Tourlaville	1- 1-84	6-»»-»»	1907
Brehier	Valognes	12- 8-80	5-11-15	
Lefèvre	Flamanville	7- 4-84	5- 8-24	1907
Lecaplain	Marchésieux	20- 7-84	5- 5-11	1907
Yver	Montmartin-sur-Mer	4- 8-84	5- 4-27	
Bocage	Octeville	12- 4-83	5- 2-»»	
Tostain	Gavray	6- 6-84	5- 2-»»	1907
Dujardin	St-Denis-le-Gast	14- 6-84	5- 2-»»	
Delaunay	Condé-sur-Vire	7-12-84	5-»»-24	1907
Lavalley	Notre-Dame-de Cenilly	27- 1-85	4-11- 4	1907
Lechevalier	Teuthéville-Bocage	26- 2-85	4-10- 5	1907
Guilbert	St-Aubin-de-Terregatte	13-11-84	4-10-»»	
Dequilbecq	St-Vaast-la-Hougue	12- 5-84	4- 8-19	
Hébert	Fermanville	20- 7-85	4- 5-11	1907
Mourot	Torigni	13- 8-85	4- 4-18	
Daubrée	Saint-Jores	31- 1-81	4- 4-»»	
Burnel	Cérences	19-11-85	4- 1-12	1907
Blouet	Carentan	6- 1-86	3-11-25	1907
Lelièvre Jean-Bapte.	Moyon	30- 3-83	3- 8-20	1907
Anquetil	Brix	3- 5-86	3- 7 28	1907
Dusiquet	*Valognes* (Ecole Sup.)	2- 8-85	3- 4-29	1906
Poutrel	Tourlaville	31- 8-86	3- 4- 1	1907
Lecrosnier	Pontorson	1- 9-86	3- 4-»»	
Poullain	*Carentan* (Ecole Sup.)	3- 6-86	3- 3-13	1907
Fleury	Les Pieux	15-11-86	3- 1-16	1907
Hantrais	Cerisy-la-Forêt	16-11-86	3- 1-15	
Yon	Brix	5-10-83	3-»»-15	
Lerévérend	Valognes	17-12-86	3-»»-14	1907
Bargue	Sartilly	9- 2-87	2-10-22	1907
Vaugeois	Hudimesnil	25- 2-87	2-10- 6	
Lechaptois	Granville	26- 2-87	2-10- 5	1907
Pépin Jules	Villedieu	8- 3-87	2- 9-23	
Leboyer	Montfarville	15- 3-87	2- 9-16	
Rondreux	Le Teilleul	6- 1-83	2- 8-25	
Lelièvre Louis	Bricquebec	7- 4-87	2- 8-23	1907
Delahaye	Hambye	8- 4-84	2- 7- 9	
Desmonts	Valognes	29- 6-82	2- 5- 2	
Duteil	St-Hilaire-du-Harcouët	25-10-87	2- 2- 6	
Elie	Bricquebec	8-11-87	2- 1-23	
Moncel	Barfleur	21-11-87	2- 1-10	
Mouchel	Réville	23-12-87	2-»»- 8	
Lécrivain	Gatteville	21- 2-88	1-10-10	
Souffrant	St-Georges-de-Rouelley	6- 3-88	1- 9-25	
Ferdinand	Canisy	28- 4-88	»-11- 3	
Brochard	Ste-Mère Eglise	7- 2-88	»-10-24	

EN CONGÉ

— 3e Classe —

Ca'esmel	Surtainville	2- 8-62	3- 3-»»	25- 3-18
Lepelley	Cherbourg	17- 3-65	3- 3-»»	23- 6-»»
Duval	Domjean	31- 8-72	1- 3-»»	16- 8- 1

— 4e Classe —

Catherine	Hauteville-la-Guichard	3- 5-73	3- 5-»»	15-»»-28
Hébert	Ste-Croix-de-St-Lo	27- 3-68	1- 8-»»	16- 5- 4
Le Bas	Montreuil	5-10-72	»-»»-»»	10-10-26

— 5e Classe —

Martin	Créances	17- 3-79	3-11-»»	9- 8-14
Lefèvre	Poilley	5- 3-74	3- 2-»»	13-11-26
Pariset	Granville	20- 1-80	1-»»-»»	7- 1-»»
Belloir	St-Laurent-de-Terregatte	10- 1-85	»- 9-»»	3- 8-21

II. — INSTITUTRICES.

—×—

1re Classe.

NOMS	RÉSIDENCES	Date de la naissance	Ancienneté générale des services au 31 décembre 1907 (A M J)	RÉCOMPENSES honorifiques
Lecesne	Lastelle	2- 3-44	46- 3-»»	
Auvray	Cretteville	24- 9-46	44- 3-»»	M. B.
Guilbert	Montpinchon	1- 6-48	42- 3-»»	M. A.
Gosselin	St Aubin-du Perron	30- 3-49	40- 3-»»	M. B.
Lucas	Tréauville	26- 2-50	40- 3-»»	M. H.
Legendre	Lessay	14- 8-53	37- 4-17	M. B.
Beillard	Réville	1- 8-49	37- 4- 5	O. A. I. A.
Tencé	Buais	18-11-55	35- 1-18	M. A.
Dumouchel-Lepesant	St-Jean-des Champs	10- 5-56	34- 3-»»	M. A.
Paturel	Granville	1- 6-55	32-10-»»	M. A.
Viard	Pontorson	23- 9-59	31- 3-»»	O. I. I. A.
Sorel-Colette	Montaigu-la-Brisette	11- 1-53	34-11-15	M. B.
Dennebouy	Rauville-la-Place	1-12-53	33- 9-16	M. A.
Regnault	Torigni	31- 1-58	32- 3-»»	O. A. I. A.
Leerosnier	Quettreville	15- 1-59	31- 3-»»	M A.
Blaisot	Beaumont	20-12-52	38-»»-11	M. B.
Lecocq	Amfreville	1- 8-57	33- 3-»»	M. B.
Billard	Agon	2- 2-58	32-10-23	M. A.
Leroux	Etienville	8-11-58	32- 1-23	M. B.
Marolani-Deguelle	Granville	19- 5-61	29- 7-12	M. A.
Cousin	Bréhal	8-10-62	28- 2-23	M. B.
Bertaux-Lemarotel	Cherbourg	19- 5-61	26-11-19	M. A.
Hébert	Saint-Lo	19-12-60	28- 3-26	O. A. I. A.
Le Ménager	Cérences	22- 5-65	25- 7- 9	O. A. I. A.
Broquet-Desgranges	Le Valdécie	1- 4-53	37- 3-»»	M. H.
Lefèvre-Pelhâte	Ste-Croix de St-Lo	27- 2-56	34-10- 4	
Lecanuet-Lecot	St-Ebremond-de-Bonfossé	10- 8-55	33-»»- 3	
Lelièvre-Luce	Tourlaville	10- 9-60	30- 3-21	M. B.
Lion	Cherbourg	4- 4-59	28- 9- 5	M. A.
Lebargy-Tasse	Regnéville	24- 6-60	28- 3-22	M. B.
Barbey	Granville	12-10-60	27-10-24	M H.
Lechevalier	Villedieu	22- 8-55	23- 3-27	O. A. I. A.

Marie	La Vendelée	2- 4-50	37- 3-»»	M. B.
Bouley	Roncey	7- 7-57	33- 3-»»	M. H.
Corbe	Lengronne	6-12-53	33- 2-10	
Grandin	Dangy	31-12-58	31- 3-»»	M. H.
Ruault-Aubel	Bricqueville-la-Blouette	12- 6-56	31- 2-»»	M. H.
Vrac	Sortosville-en-Beaumont	27- 1-59	30- 3-»»	M. B.
Leconte	Notre-Dame-du-Touchet	10- 4-61	29- 8-21	M. H.
Desplanques	St-Sauveur-Lendelin	20- 9-63	25- 3-27	M. B.
Marie-Guyot	Placy-Montaigu	6- 3-47	39- 4- 4	
Chapey-Lequertier	St-Pierre-d'Arthéglise	12- 5-51	39- 3-»»	M. H.
Levallois	La Moucho	17- 8-51	39- 3-»»	
Lemarchand	Angoville-au-Plain	7- 8-51	38- 3-»»	
Nativelle	Le Chefresne	21- 2-55	35- 3-»»	M. B.
Fouque-Tollemer	Maupertus	1- 3-58	32- 2-12	
Esnouf	Saint-Denis le-Vêtu	1- 1-61	30-»»-»»	M H.
Degrenne	Ger	23- 1-58	28- 4-»»	M. H.
Leconte-Dutot	Magneville	17- 1-63	27-11-14	M. B.
Fossard	Cherbourg	25- 1-66	27- 9- 1	M. B.
Thommin-Bonnemains	Cherbourg	19- 8-61	26-11-12	M. B.
Postel-Delahaye	Tourlaville	19-11-59	26- 2-11	M. H.
Delahaye-Harivel	Quettreville	24-11-61	26- 1-»»	M. B.
Legardinier	Montmartin-en Graig	24-11-64	25- 3-»»	M. B.
Orvain-Deguelle	Saint-Lo	25-11-65	25- 1- 6	M. B.
Fauny	Percy	6-10-68	22 -2-25	M. B.

2e Classe.

— 10 ans —

Bellamy	St-Sauveur-la-Pommeraye	10- 6-50	37- 3-»»
Lehodey	Vindefontaine	16-10-53	37- 2-15
Legardinier	Appeville	23- 1-52	35- 3-20
Cauvin	Créances	6- 4-55	34- 3-»»

— 9 ans —

Legoupil-Trincot	La Chapelle-Cécelin	25- 1-44	33-11- 4
André	Angoville-sur-Ay	21-11-55	33- 3-»»
Leluan	Hardinvast	25-12-56	33- 3-»»
Lefranc	Précorbin	21- 6-57	33- 3-»»
Caillard	Nicorps	11- 7-57	33- 3-»»

— 8 ans —

Lefrançois	Montcuit	16-12-57	33-»»-15	
Vautier	Montgardon	10- 2-57	32-10- 8	
Dubuisson	St Germain-sur-Sèves	27- 7-43	32- 5-»»	
Laisney	Trelly	1- 3-58	32- 3-»»	M. H.

— *7 ans* —

Gosselin	Houtteville	29- 3-59	31- 9- 2	
Guesney	St-Laurent-de-Cuves	7- 4-59	31- 8-24	M. H.
Lecornu	Neuville-en-Beaumont	2- 8-59	31- 4-29	
Lediot	Villiers-Fossard	11- 5-59	31- 3-»»	M. H.
Lemoine	Mesnil-Eury	21-10-59	31- 2-10	
Duprey	Genêts	19- 6-51	30- 9-10	

— *6 ans* —

Lebugle	Saultchevreuil	20-11-50	30- 3-19	
Antray-Hubert	St-Jean-de-la-Haize	20- 1-60	30- 3-»»	
Lecoutour	Réthôville	9- 3-60	30- 3-»»	
Gouin-Jacquette	Digulleville	21- 5-60	30- 3-»»	

— *5 ans* —

Digard-Paisnel	Muneville-le-Bingard	2-12-59	30- »»-19	
Simon	Beslon	8- 2-61	29-10-23	
Viffort	Auvers	21- 2-61	29-10-10	

— *4 ans* —

Jean	Hudimesnil	3- 9-54	29- 6-24	
Delisle-Delafosse	Vessey	6-11-60	29- 3-»»	M. H.
Figon-Lerendu	Hémevez	18- 5-61	29- 3-»»	
Hersent	Regnéville	19- 6-61	29- 3-»»	
Lepeltier-Adam	Lolif	2- 7-61	29- 3-»»	M. H.
Liot	Joganville	25- 5-54	29- 2- 9	
Fossard, Marie	Cherbourg	21- 3-58	28-11-28	
Elisabeth-Gardie	Rouffigny	19- 3-62	28- 9-12	
Jean	Cosqueville	26-12-60	28- 3- 6	
Lebreton-Lesigne	Sainte-Colombe	19- 2-52	28- 3-»»	
Boutelou	Tanis	12- 8-61	28- 3-»»	
Surget-Sibran	Méautis	12- 9-62	28- 3-»»	
Hue-Duval	Lingreville	29-12-62	28-»»- 2	M. B.
Fautrat	Contrières	9- 1-63	27-11-22	
Aubey	Couvains	18- 3-63	27- 9-13	
Aubel Picot	Carteret	19-12-59	27- 9-12	M. B.
Laurent	Brillevast	2- 4-58	27- 9- 1	
Hennequin-Briard	Sénoville	19- 8-61	27- 9-»»	
Bonnissent	Helleville	5-11-57	27- 8-12	
Ecolivet-Sarrazin	Biville	31-10-61	27- 7-25	
Gautier	Tirepied	8- 5-63	27- 7-23	
Costentin	Montgothier	8-12-54	27- 3-23	
Jamard	Saint-Georges-d'Elle	13- 8-63	27- 3- 2	M. H.
Racine-Lamache	Les Perques	5-12-62	27- 3-»»	
Lallemand-Périer	Besneville	29- 4-63	27- 3-»»	M. B.
Lelièvre	Heussé	5- 9-63	27- 3-»»	
Tumoine	Montjoie	6-12-59	27- 2-12	
Sollier-Danguy	Varenguebec	17- 4-63	27- 1-14	
Lemonnier	Le Mesnillard	17-11-60	26-11-24	

Herpin-Herpin	Anneville-sur-Mer	29- 1-64	26-11- 2	
Lenormand	Liesville	9- 2-64	26-10-22	
Gain	St-Germain-des-Vaux	11- 5-64	26- 7-20	
Restoux	Tocqueville	6- 6-64	26- 6-25	
Guillard	Hauteville-la-Guichard	8- 2-63	26- 3-»»	M. H.
Lavieille-Lefèvre	Mesnil-Aubert	26- 3-64	26- 3-»»	
Lechevallier	Milly	3- 4-64	26- 3-»»	
Roullet-Delaroque	Ancteville	4-10-64	26- 2-27	
Mariette-Dupin	Saint-Eny	10- 6-60	26- 1-29	M. B.
Gautier-Dassat	St-Rémy-des-Landes	4- 1-65	25-11-27	
Dudouyt	Gratot	22-11-54	25-11-15	
Pezet	St-Christophe-du-Foc	4- 3-65	25- 9-27	
Lecardonnei	La Lande-d'Airou	21- 4-61	25- 8-15	
Tabourel-Lion	St-Jacques-de-Néhou	29- 6-61	25- 8-15	
Bernard	Mobecq	1- 1-61	25- 7-23	
Servain	Carolles	28- 1-61	25- 4-28	M. H.
Graindorge	Macey	29- 6-62	25- 3-27	
Corduan	Sortosville	5-11-62	25- 3-27	
Polidor-Fontaine	Herqueville	19- 1-64	25- 3-27	
Prével	Cherbourg	10- 8-64	25- 3-27	
Eudet-Eudet	Quettetot	10- 4-65	25- 3-»»	M. B.
Halbecq	St-Jean-le-Thomas	27- 4-65	25- 3-»»	M. H.
Gaillard	Giéville	24- 6-65	25- 3-»»	
Déméautis-Racine	Cherbourg	1- 9-61	24- 9-»»	M. H.
Guérard-Geffroy	Marigny	22- 8-69	21- 4- 9	M. H.

— *3 ans* —

Letimonnier	Virey	14- 5-67	23- 6-17	M. B.
Laffaiteur-Louis	Virandeville	14- 6-63	25- 5-15	M. H.

— *2 ans* —

Dolbet-Billard	Ecausseville	29-12-55	27-11- 9	
Lengronne	Hyenville	9-11-65	25- 1-22	
Quesnel-Drouet	Canteloup	25- 5-62	25- 1-»»	
Leconte	Cametours	16-12-65	25-»»-15	M. B.
Davodet	Cherbourg	16- 6-65	24- 3-»»	

— *1 an* —

Girard-Percepied	*Cherbourg* (Lycée)	27-11-62	27- 4-»»	M. B.
Enée	Golleville	1- 5-62	24- 8-21	
Mottais-Loqué	Pontaubault	22- 6-62	24- 5- 9	
Roger	Fierville	9- 2-54	24- 4- 6	
Lavalley-Legraverend	Soulles	11-11-59	24- 3-10	
Renault	Condé-sur-Vire	17-12-68	22-»»-14	M. B.
Fichet-Binet	Tourlaville	14- 7-69	21- 5-17	M. H.
Legoupil-Bouquerel	*Coutances* (Lycée)	6-11-68	20- 8-13	M. H.
Gouesmel	Cherbourg	16-10-66	20- 2-15	M. B.
Gizolme-Chapat	Catz	27-10-63	25- 4-25	

3e Classe.

— 6 ans —

Belbarbe-Fossey....	Ourville..............	8- 9-66	24- 3-23	
Beauquesne	Mesnil-Bonant........	11- 8-65	24- 3-21	
Poulard...........	Le Teilleul	18-10-66	24- 2-13	
Lepage-Duprey	Saint-Pair (Kairon)....	8-11-66	24- 1-23	
Bonnamy-Berthelon.	Cherbourg	7- 9-68	21-11-24	M. B.
Delafresnée-Geffroy.	Cherbourg	11- 6-71	19- 6-20	M. B.
Lequertier-Lenoël ..	Saint-Eny	15-11-65	24- 1- 1	

— 5 ans —

Villette	Saint-Jores....	14- 2-67	23-10-17	
Guelle	Octeville	28-11-69	21- 1- 3	M. B.

— 4 ans —

David.............	Urville-Hague	1- 3-67	23-10-»»	
Grandin...........	Remilly	21- 3-67	23- 9-10	M. H.
Lemoussu	Le Luot...............	22- 2-63	23- 9- 9	
Leloutre-Gilles.....	Audouville-la-Hubert ..	24- 6-65	23- 9- 1	
Hébert-Lecocq	Orval	15- 5-65	23- 9-»»	
Lhullier...........	Montmartin-sur-Mer ...	17- 4-67	23- 8-14	M. H.
Desvallées.........	Cambernon...........	6- 6-64	23- 7-26	
Fouchard..........	Annoville	31-12-64	23- 7-»»	
Jacquet	Monthuchon	4- 5-63	23- 6-25	M. H.
Abraham-Quesnel ..	Cherbourg	13- 8-67	23- 4-18	
Hébert-Bisson	Saint-Fromond........	20- 4-69	23- 4-»»	
Robin-Leclerc	St-Sébastien-de-Raids..	25- 8-64	23- 3-23	
Heintz-Lévêque	Eroudeville...........	8- 2-62	23- 3-16	
Lemesle...........	Morsalines	27-11-57	23- 3-»»	
Despas-Maheu	Carnet...............	3- 6-67	23- 3-»»	
Hacquebey-Roussel.	Neufmesnil..........	24- 8-65	23- 2-21	
Lecaplain	Flottemanville-Hague ..	16- 9-63	23- 2-»»	
Trohel-Godfroy .. .	Pierreville	6-11-67	23- 1-25	M. H.
Couillard	La Haye-du-Puits	10-11-67	23- 1-21	M. B.
Jeanne............	Baudreville	11-11-67	23- 1-20	M. H.
Marin.............	Mesnil-Thébault.	24- 4-65	23-»»-17	
Doucet-Encontre ...	Carquebut............	23- 3-64	22-11-23	M. B.
Lebissonnais-Poyer.	Cherbourg...........	18- 8-66	22-11-»»	M. H.
Manson	La Colombe	16- 2-68	22-10-15	
Assier-Clairet	Cherbourg	8- 5-60	22- 8- 1	
Lebasnier	Courcy..............	19- 5-68	22- 7-12	
Eudes....	Notre-Dame-de-Cenilly .	31- 8-68	22- 4-»»	
Siffait-Goron.......	Cherbourg...........	31- 1-64	22- 3-25	
Champenois	Granville............	7- 1-56	22- 2-27	
Chesnel-Philippe ..	La Rondehaye	10- 3-67	22- 1-10	
Jamard...........	Carantilly	16- 4-66	22-»»-15	M. H.
Rétout...........	Rocheville...........	18- 3-65	21-11-»»	

Bosquet-Desprez ...	La Glacerie..........	25- 7-67	21- 8-25	
Legoupil-Prével....	Cherbourg	24-11-66	21- 7-28	
Bernard..........	Biniville	3- 1-68	21- 7-28	
Radiguet-Pican	Beauficel............	15-10-67	21- 7-15	
Hommet-Leduc	Heugueville..........	3-12-63	21- 6-10	
Quinette	Cherbourg	22- 7-69	21- 5- 9	M. B.
Rodde-Degrenne....	Perriers-en-Beauficel ..	10- 4-60	21- 5- 3	M. H.
Osmont-Lion.......	Sainte-Croix-Hague....	28-10-49	21- 4-27	
Lebasnier-Lechartier	Vaudrimesnil	2- 2-64	21- 4-»»	
Hébert-Marie	Ronthon	18-10-67	21- 3-»»	
Frétel............	Ducey	21- 5-68	21- 3-»»	M. B.
Lambert-Lemarié...	Sainte-Pience.........	25- 9-68	21- 3-»»	
Painchaud-Bucaille.	St-Brice-de-Landelles ..	16- 7-69	21- 3-»»	M. B.
Gamas-Couppey....	Hainneville...........	26- 3-61	20-10-23	
Hébert M.-G.......	Bricquebec	2- 2-68	20- 9-17	M. B.
Le Baron..........	Equeurdreville........	26- 2-68	20- 8-»»	M. H.
Chicoineau	Hambye	8- 4-65	20-»»-»»	
Letourneur-Castel ..	Cherbourg	2- 1-71	19-11-29	M. B.
Desteux-Legoupil...	Brécey...............	20- 6-66	19-11- 8	M. B.
Lemoigne..........	Coutances............	14-12-72	18-»»-17	M. B.

— *3 ans* —

Lepourry-Royant...	Tourville.............	30-10-67	23- 1-»»	M. H.
Brasy-Cousin.	La Bloutière..........	13- 5-69	21- 3-»»	
Poulard...........	Saint-Romphaire......	10- 6-69	21- 3-»»	M. H.
Daireaux-Liot......	Brévands.......... ..	31- 1-63	21- 2-27	M. H.
Demelun	Bricqueboscq	18-10-69	21- 2-13	
Mahé	Savigny..............	28- 1-65	20-11-»»	
Jouault	Sourdeval	19- 2-70	20-10-12	M. B.
Marguerie.........	Vasteville	28- 2-70	20-10- 3	
Gontier	Yquelon	28- 5-70	20- 7- 3	
Provost...........	Notre-Dame-de-Livoye .	15- 6-66	20- 7-»»	
Morel-Lelaidier	Juilley	10- 6-70	20- 6-21	M. H.
Leprovost-Ravenel.	Cerisy-la-Forêt	30- 6-70	20- 6- 1	M. H.
Vaugrente-Vallée...	Sourdeval	9- 5-67	20- 3-20	
Lemouton.........	Coutances............	25- 9-70	20- 3- 6	
Regnault..........	Pont-Hébert	10- 6-66	19- 3-21	
Bigard............	Quinéville............	3- 3-71	19- 3-»»	
Pasturel-Fontaine ..	Ste-Suzanne-sur-Vire ..	7- 3-69	19- 1-16	
Hélaine	Le Lorey.............	19- 9-68	16-11-»»	

— *2 ans* —

Le Duc	Négreville............	17- 8-70	20- 3-»»	
Corbet....	Gerville.............	2- 1-69	20- 1- 3	
Legoupy	Champcey............	18- 3-67	19- 8-»»	
Ravenel...........	Troisgots	13- 4-68	19- 5-10	M. H.
Esnault...........	Geffosses..	29-11-66	19- 3-21	
Beauvais-Belloir ...	St-Laurent-de-Terregatte	21- 1-49	19- 3-»»	
Bouillault-Lerouvillois.	Martinvast	26- 6-69	19- 3-»»	
Ambroise	Le Mesnil	30- 8-70	19- 3-»»	M. H.

Olivier	Avranches	26- 3-71	19- 3-»»	M. B.
Lhomme	Carentan	6- 3-71	19- 3-»»	M. H.
Girard	La Barre de-Semilly	24- 8-69	19-»»-15	
Pignot-Vilquin	St Germain-de-Tournebut	25- 8-70	18- 9-24	M. H.
Amy	La Haye-Pesnel	3- 1-73	17-11-28	O. A. M. B.
Cailly-Bulot	Ferrières	18- 8-63	17- 8-13	
Carpon	La Lucerne	25- 4-73	17- 8- 6	
Saugrain-Lemarchand	Anneville-en-Sairo	14- 2-69	17- 6- 5	
Guérin	Ste-Mère-Eglise	6- 7-73	17- 5-25	M. H.
Hébert-Clément	Cerisy-la-Salle	25- 3-67	16- 4-»»	
Leroux	Carentan	5- 3-66	15-10-15	M. H.

— *1 an* —

Lecardonnel	St-Martin-de-Landelles	5- 3-71	19- 9-26	
Blouet-Lelièvre	Gorges	27-11-71	19- 1- 4	
Sénéchal	Moon-sur-Elle	19- 1-72	18-11-12	
Campain	Saint-Denis le-Gast	10- 2-72	18- 3-»»	M. H.
Bazin-Ravenel	Querqueville	21- 3-65	17-11-14	
Néel	La Haye-du-Puits	23- 8-72	17- 3-»»	M. H.
Gablin Morin	Dangy	8- 6-66	17-»»-10	
Benoît-Thiébot	Quettehou	21-10-67	17-»»-»»	M. H.
Lemagnen	St-Hilaire-du-Harcouët	12- 5-75	15- 7-19	M. H.
Letellier-Dusiquet	Valognes	10- 6-75	15- 6-21	M. H.

4e Classe.

— *5 ans* —

Verger-Lerogeron	Reffuveille	22- 3-66	18- 8- 9	M. B.
Moulin	Saint-Gilles	28-11-70	20- 1- 3	
Joubeau-Magnin	Equeurdreville	15- 3-71	19- 9-16	
Hamelin	Beauvoir	29- 4-69	19- 6-10	
Walter	Bretteville	10- 9-70	18-11-25	
Mabire-Heubert	Quibou	27-12-71	18- 3-»»	
Dubois de Fresnoy	Cherbourg	29- 2-72	18- 3-»»	
Delauney	Saint-Pierre-Langers	22- 5-73	17- 7- 9	
Lefèvre-Dessoulles	Bion	28- 4-71	17- 3- 9	
Ollivier	St-Sauveur-le-Vicomte	6-12-73	17-»»-25	M. H.
Jamard-Paumier	Valognes	25- 8-74	16- 4- 6	M. H.
Laperruque	Bretteville-sur-Ay	5-10-74	16- 2-26	
Jeanne	Cerisy-la-Forêt	13-10-74	16- 2-18	M. H.
Hambye-Gauvain	Héauville	5-10-64	16- 1-18	
Thoumine	Flamanville	28-12-74	16-»»- 3	
Boudet-Faudais	Acqueville	12- 4-75	15- 8-19	
Martin	Montchaton	7- 8-75	15- 4-24	
Jeanne-Aubey	Portbail	15-11-72	15- 3-»»	
Poulain	Les Pas	29- 5-70	19- 3-»»	
Paysant-Herbin	Querqueville	20- 5-71	18- 8-»»	
Foubert-Savary	La Mancellière-sr-Vire	6- 9-73	17- 3-25	

Lemoyne.........	Tollevast............	10- 9-75	15- 3-»»	
Groult-Lecarpentier.	Gonneville	14-11-72	15- 1-»»	
Esnault..........	Portbail.............	25- 4-72	13- 8-18	M. H.

— *4 ans* —

Châtaigneau-Boutin.	Sartilly	21- 4-73	15- 9-10	M. H.
Suzanne	Saint-James	28- 2-71	19-10- 3	M. H.
Rabec	Sainte-Geneviève......	11- 1-70	19- 8-13	
Cordier-Bataille....	Equeurdreville........	8- 4-74	16- 8-23	
Denos-Noël	Le Lorey............	10- 4-74	16- 8-21	
Mary	St-Nicolas-près-Granville.	3- 4-74	16- 3-»»	
Peslin-Morin.......	Saint-Pellerin	25- 2-75	15-10- 6	
Paysant...........	St-Martin-le Gréard ...	21- 8-75	15- 4-10	
Sobier	Saint-Amand	16-10-75	15- 2-15	M. H.
Hébert Noëli.......	Bricquebec	12- 2-75	14- 3-»»	
Leconte..........	Vierville	25-11-59	13-10-»»	
Lefranc-Picot......	St-Georges-de-Montcocq	30- 9-77	13- 1- 1	
Peslin-Verde	Avranches...........	30- 8-78	12- 4- 1	

— *3 ans* —

Levivier-Duchemin .	Montreuil	11- 5-76	14- 5- 5	
Vibert	Saint-Pierre-Eglise	8- 9-69	21- 4-23	M. B.
Joret	Sottevast............	5- 9-70	20- 3-26	
Thélot	Le Vrétot	3- 1-71	19-11-28	
Bernard..........	Chalandrey..........	1- 6-73	16- 3-»»	
Bernay-Baisnée	Brouains............	6- 4-75	15- 3-»»	
Vigot............	Montfarville	22- 6-75	15- 3-»»	
Duclos...........	Gorges..............	25-11-75	15- 1- 6	
Desvallées........	Montebourg	26-10-74	14- 8-»»	
Pain.............	Marigny	30- 7-76	14- 5- 1	
Piat	Poilley.............	23-11-74	14- 3-»»	
Nouvel...........	Parigny	28- 7-76	14- 3-»»	
Goron............	Saint-Clair	9- 7-75	14- 2-21	
Chauvin-Quesnel...	Le Tanu	25-12-76	14-»»- 6	
Lallemand	Le Dézert	3- 8-76	13- 9-15	
Magnin-Fauny	Blosville	12- 4-77	13- 8-19	
Georges..........	Fervaches...........	31-12-74	13- 5-24	
Levaillant-Philippe.	Gatteville............	8- 4-76	13- 3-»»	
Follin-Lelièvre.....	St-Samson-de-Bonfossé.	8- 5-76	13- 3-»»	
Lelandais	Gavray..............	29-11-77	13- 1- 2	
Nicolas-Riquet.....	Brix................	23- 4-78	12- 8- 8	
Jeanne...........	Montebourg	2-10-79	9- 8-15	

— *2 ans* —

Leneveu-Le Bas....	Condé-sur-Vire	3- 3-67	15-»»-15
Morel............	Chef-du Pont.........	7- 6-69	21- 3-»»
Poirier-Desprez	Cherbourg	3- 7-70	20- 5-28
Lefrançois-Vaultier.	Tourlaville	13-11-71	19- 1-18
Legoupil-Marie	Mesnil-Raoult	14- 9-72	18- 3-17

Letouzé...........	Villebaudon..........	28- 7-72	17- 3-»»	
Pacary-Quenault...	Marcilly..............	23- 8-74	16- 4- 8	
Jennet-Lecluze.....	Lessay...............	9- 3-73	16- 3-»»	
Hue-Pichard.......	Marchésieux..........	9- 7-74	16- 3-»»	
Leliepvre..........	Barenton.............	28- 1-72	15- 3-»»	M. H.
Guezet...........	Sourdeval............	6- 5-75	15- 3-»»	
Mourocq..........	La Meauffe...........	9-12-73	15-»»-»»	
Burnouf-Guilbert...	Orglandes............	20- 4-76	14- 3-»»	
Martin-Leblanc....	Fleury...............	23- 8-76	14- 3-»»	
Biard-Durand......	Agneaux.............	24-12-76	14-»»- 7	
Hurel.............	Saint-Quentin........	8- 1-77	13-11-23	
Lemière-Adelus....	Pirou................	17- 3-77	13- 9-14	
Leseney-Lemarinel.	Hainneville...........	26- 3-77	13- 9- 5	
Bujon-Charraud....	Boucey..............	19- 5-77	13- 7-12	
Blanchard-Girard...	Cherbourg............	11- 5-72	13- 7-»»	
Lemétayer........	St-Germain-le-Gaillard	7- 6-75	13- 6- 4	
Letribot...........	Hébécrevon...........	10- 7-77	13- 5-21	
Jeanlouis..........	Le Loreur............	11-11-77	13- 1-20	
Lenfant...........	Créances.............	10- 7-75	13-»»-20	
Delaune..........	Les Champs-de-Losques	23- 6-78	12- 6- 8	
Bourguet-Painchaud	Gouvets..............	4- 8-78	12- 3-»»	
Grisel............	Muneville-sur-Mer.....	22- 9-78	12- 3-»»	
Rouilloux-Weber...	Couville..............	7- 4-75	11- 9-»»	
Travers...........	Barfleur..............	2- 6-77	11- 2-10	
Rogeau...........	Saint-Vaast..........	1-10-77	10- 8-18	
Nadaud-Lemonnier.	Cavigny..............	13- 8-76	13- 4- 3	

— *1 an* —

Lehérissey-Muris...	Curey...............	6- 1-62	21-11-28
Savary............	Feugères.............	29-12-66	19- 8-22
Henry............	Picauville............	11- 6-74	16- 6-20
Leroy............	Donville.............	3- 8-74	16- 3-»»
Lehoux..........	Champrépus..........	25- 9-72	16- 1-»»
Letan-Gervaise.....	St-Nicolas-de-Pierrepont	17-11-73	15-11-»»
Jouvet-Lebeurry....	Virey...............	20-11-68	15-11-»»
Rétout Berthe......	Rocheville............	2- 2-73	15-11-»»
Hervieu...........	Neuville-au-Plain.....	25- 2-75	15- 3-»»
Groult-Larsonneur..	Mesnil-Amey.........	13- 2-76	14-10-18
Leneveu..........	Vesly...............	28-10-70	14- 9-15
Gautier-Hautemanière.	Cherbourg...........	29- 3-76	14- 9- 2
Dibon-Dubois......	Cherbourg...........	16- 6-76	14- 6-15
Lhullier..........	Montmartin-sur-Mer...	14- 2-76	14- 3-»»
Hulmer..........	Quibou..............	2-10-76	14- 2-29
Lefournier-Boisset..	Bérigny..............	12-10-75	14- 2-12
Lebrun-Fouchard...	Guilberville...........	18-11-76	14- 1-13
Marin...........	Saint-Cyr-du-Bailleul..	12- 3-77	13- 9-19
Forest...........	Les Veys............	4-12-76	13- 3-»»
Féron-Marguerie...	Canville.............	18- 2-77	13- 3-»»
Croulebois-Caresmel	Gouville.............	2- 9-77	13- 3-»»
Leroy............	Beauchamps.........	6-11-77	13- 1-25

Mauger...........	Crasville.............	4- 4-78	12- 8-27
Pichard Pascaline..	Marchésieux..........	21- 4-78	12- 8-10
Lavaurie-Adam....	Cherbourg...........	1-12-75	12- 7-15
Leguérinais-Lebas..	Saint-Brice...........	10- 9-78	12- 3-21
Adeline...........	Montbray...........	18- 1-78	12- 3-»»
Louail-Divet.......	Saint-Pois..........	24- 7-78	12- 3-»»
Carpon-Mabire.....	St-Martin-de-Cenilly...	26- 7-78	12- 3-»»
Letimonier-Desvoies.	Juvigny.............	28- 7-78	12- 3-»»
Touzé-Tapin.......	Saint-Ursin..........	1-10-78	12- 3-»»
Lepetit............	Savigny-le-Vieux......	11-11-78	12- 1-20
André.............	Néville..............	17- 3-76	11-11- 5
Groualle..........	Le Val-Saint-Pair.....	19- 2-79	11-10-12
Aupinel-Ruault....	St-Senier-de-Beuvron..	11- 3-79	11- 9-20
Menant...........	Barneville............	16- 3-79	11- 9-15
Nicol-Le Goïc......	Mortain..............	1-10-74	11- 9- 3
Lebas Louise......	Vains................	25- 4-79	11- 8- 6
Poisnel-Rondreux..	St-Martin-des-Champs.	26- 6-79	11- 6- 5
Gohier............	Dragey.............	13- 9-75	11- 5-22
Renard...........	Fermanville..........	28-10-76	11- 5-15
Chasles...........	St-Louet-sur-Vire.....	25- 7-79	11- 5- 6
Lemarchand.......	La Glacerie..........	22- 8-79	11- 4- 9
Frémond-Gaillard..	St-Georges-de-Bohon..	16- 6-79	11- 3-»»
Guenon-Delisle....	Les Moitiers-d'Allonne.	22- 9-79	11- 3-»»
Palnchaud-Montchaton	St-Brice-de-Landelles..	24-11-79	11- 1- 7
Lepraël-Tabarin....	Auderville...........	11- 7-78	11-»»-18
Rouland..........	Lithaire.............	26-12-79	11-»»- 5
Blin-Graffard......	Coulouvray..........	4- 1-80	10-11-27
Buhot Marie.......	Les Pieux...........	25- 1-80	10-11- 6
Laffaiteur-Bouley...	Le Plessis...........	16- 4-80	10- 8-15
Adrien-Vimont....	Le Neufbourg.........	14- 6-80	10- 6-17
Hallais..........	Le Teilleul..........	16- 6-80	10- 6-15
Hastey-Couillard...	Tessy...............	8- 7-80	10- 5-23
Yon..............	Lestre..............	25-11-80	10- 1- 6
Le Marinel Albertine	Blainville...........	14- 1-81	9-11-17
Regnault Rose.....	Regnéville..........	24- 1-81	9-10-17
Prime............	Céaux............	9- 9-78	9- 7-21
Ducrocq-Marie.....	Percy...............	17- 8-80	9- 3-»»
Delamer-Jeanne....	Grosville............	20- 4-80	7- 9-28

5e Classe.

— 5 ans —

Jean-Desvallées....	St-Michel-de-la-Pierre..	23-10-66	16- 5-»»
Fauvel-Morin......	Saint-Lo............	19- 3-78	11-11-»»
Lemeray.........	Montabot............	3- 3-80	10- 4-13
Voisin-Lefèvre.....	Teurthéville-Hague....	28- 6-69	13- 3-»»
Lemonnier-Delaunay	Mesnil-au-Val........	15- 5-70	20- 7-16
Lebouteiller.......	Hiesville.............	28- 3-69	20- 3-»»

Noël Aurélie.......	Moyon..............	6- 6-70	20- 3-»»
Poulain...........	Les Pas.............	29- 5-70	19- 3-»»
Gaysaut-Herbin...	Querqueville..........	20- 5-71	18- 8-»»
Foubert-Savary....	La Mancellière-s^{r}-Vire.	6- 9-73	17- 3-25
Terry.............	Fresville............	31-10-71	17-»»-»»
Leroy-Leriverend...	St-Nicolas-près-Granville.	16-10-69	16- 8- 2
Durand-Pelluet.....	Cherbourg............	15- 3-73	15- 8-10
Fontaine-Le Boulanger.	Eculleville..........	26- 5-75	15- 7- 5
Legouix...........	Ver.................	3-11-75	14- 3-»»
Hamelin..........	Rampan.............	27- 3-76	14- 3-»»
Roulland..........	Omonville-la-Rogue...	19- 8-68	12- 6-18
Dorléans..........	St-Germain-sur-Ay....	17- 9-78	12- 3-14
Hambye...........	St-Martin-d'Aubigny...	15- 2-77	12- 3-»»
Poulain-Lucas.....	Sourdeval...........	7--6-78	12- 3-»»
Lefol-Ingouf.......	Ste-Marie-du-Mont....	10- 8-78	12- 3-»»
Jourdan-Aumont...	Saint-Vaast..........	25- 8-79	11- 4- 6
Menard-Laisney...	Doville..............	3- 6-78	11- 3-»»
Legrand..........	Raids...............	24-11-79	11- 1- 7
Varin.............	St-Georges-de-la-Rivière	17- 1-80	10-11-14
Crocquevieille-Besselièvre	Gourbesville..........	4- 7-80	10- 5-27
Louise-Voydie.....	Fontenay-sur-Mer.....	5- 7-80	10- 5-26
Serrant-Regnault...	Saint-Jean-de-Daye....	31- 8-80	10- 4- 1
Lebas-Langeard....	Saint-Lo............	16- 7-80	10- 3-»»
Desportes de Linières..	St-Jean-des-Baisants...	28- 1-81	9-11- 3
Lecaplain-Leconte..	Domjean............	11- 3-81	9- 9-20
Philippe...........	Mesnil-Vigot.........	11- 3-81	9- 9-20
Lemonnier........	La Meurdraquière.....	24- 3-81	9- 9- 7
Leneveu-Coulon....	Chérencé-le-Roussel...	26- 8-81	9- 4- 5
Marie-Pottier......	Granville............	27- 8-81	9- 4- 4
Guérin............	Lozon...............	25- 6-81	9- 3-»»
Legagneux-Lemoyne..	Cherbourg............	25-11-81	9- 1- 6
Gadbled...........	Gréville.............	21-12-81	9-»»-10
Lefauconnier-Laisné...	Le Vast..............	25-12-81	9-»»- 6
Leconte Nathalie...	Teurthéville-Bocage...	25-12-81	9-»»- 6
Lequeurre-Ruault..	Sacey...............	29- 5-80	9-»»- 2
Houllier...........	Denneville...........	20- 1-82	8-11-11
Palla.............	Huberville...........	28- 1-82	8-11- 3
Bréard............	Isigny..............	6- 2-82	8-10-25
Lesauvage-Yvetot..	Saint-Côme-du-Mont...	27- 2-82	8-10- 4
Levillain..........	Gourfaleur..........	12- 3-82	8- 9-19
Despont..........	Montsurvent.........	22- 4-82	8- 8- 9
Roger.............	Hocquigny...........	25- 5-82	8- 7- 6
Gastebois-Ruault...	Torigni..............	31- 7-82	8- 5-»»
Mignot...........	Saint-Marcouf........	30- 9-81	8- 3-»»
Le Cam-Belliard...	Avranches...........	15-10-78	5- 4-»»

— *4 ans* —

Chamonin-Bonnissent.	Equeurdreville........	1- 6-78	10- 1-15
Vallon-Lebrun.....	Grimesnil............	17- 8-56	17- 6-15
Morel-Sauvé......	*Cherbourg* (Lycée)....	2- 4-75	14- 8- 9

Goury	*Avranches* (Collège)	15- 7-82	27- 1-»»
Torel	Folligny	13- 7-65	20-11-10
Bédouin	Morville	19- 4-62	20- 6-21
Jouin-Lemarchand	Ger	1-12-64	19- 8-10
Scolan-Letan	Millières	15- 9-69	19- 4-15
Lelandais	St-Nicolas-des-Bois	20- 6-66	16- 9-»»
Lamache-Le Bourg	Clitourps	21-11-70	15-10-»»
Defrance	Le Theil	26-11-72	11- 2-17
Duclos	Bricqueville-sur-Mer	24-12-79	11-»»- 7
Dupont	Les Cresnays	22-11-80	10- 1- 9
Courteille-Legoupil	Courtils	7- 3-78	9- 9-24
Letellier	Chérencé-le-Héron	13- 3-81	9- 9-18
Mariage	Sauxemesnil	1- 8-81	9- 3-»»
Fey-Fras	Saint-Pair	3-10-81	9- 2-28
Lecrosnier-Thys	Le Hommet-d'Arthenay	24- 6-82	8- 6- 7
Lebrédonchel	St-Martin-d'Audouville	30-11-74	8- 4- 8
Noël Eugénie	Moyon	22- 2-82	8- 3-»»
Vallée-Faudemer	Hauteville-sur-Mer	13- 9-82	8- 3-»»
Dinot-Lelimousin	Cherbourg	2-10-82	8- 2-29
Coulomb	Noirpalu	22-10-82	8- 2- 9
Leneveu-Marie	Les Biards	17- 1-83	7-11-14
Guérin Arthémise	Saint-Clément	13- 2-83	7-10-18
Robillard-Chaignon	Carentan	24- 7-83	7- 5- 7
Lecluse	Granville	13- 9-83	7- 3-18

— *3 ans* —

Thélot	Saint-Loup	28- 7-81	8- 2-»»
Chislard	Sotteville	27- 9-81	8- 8- 4
Lagouge-Paquet	Saint-Planchers	7- 6-75	11- 3-»»
Sonnet	St-Georges-de-Rouelley	6- 9-67	22- 3-»»
Chauvois	La Godefroy	20-10-63	20-»»-12
Tanqueray	Précey	6-11-73	16- 3-»»
Levilly-Lemare	Breuville	22-10-74	14-11-20
Boitard	Octeville	26- 5-52	14-11-15
Marais-Leforestier	Camprond	28- 4-76	14- 3-»»
Grandhaye-Cartal	Baubigny	6-10-64	12- 9-15
Moricet	Mesnil-Tôve	31- 3-82	8- 3-»»
Trieau Berthe	Tribehou	19- 4-82	8- 3-»»
Lehéricy-Vigot	Les Loges-Marchis	18- 9-82	8- 3-»»
Lecaplain	Champcervon	8- 5-83	7- 3-»»
Lottin	La Chapelle-Enjuger	21-10-83	7- 2-10
Macé-Ernault	Granville	19- 4-84	6- 8-12
Bréhier-Lenoir	Tamerville	1- 2-82	6- 8- 6
Bernard	St-Vigor-des-Monts	27- 9-84	6- 3- 4
Gautier-Desplanques	La Feuillie	8-11-84	6- 1-10
Savary	Saint-Symphorien	4- 2-82	5-11-»»

— *2 ans* —

Legangneux-Guéret	Nouainville	13- 6-77	11- 9-»»
Gaillard	Graignes	21-12-76	10- 2- 3

Potigny-Guilles....	Equeurdreville........	14- 8-82	8- 4-17
Heuguet	Bricquebec...........	14- 4-82	8- 3-»»
Journot-Coulon	Sourdeval	26-11-82	8- 1- 5
Durel.............	Bacilly...............	17- 1-83	7-11-14
Pacary............	Montigny	27- 8-83	7- 3-»»
Guérin Maria.	Vengeons	13-11-83	7- 1-18
Leménicier........	Agon................	30-11-83	7- 1- 1
Boulley-Laisney....	Mesnil-Herman.......	16- 1-84	6-11-15
Lefèvre	Valcanville.	25- 2-84	6-10-16
Drieu.............	St-Martin-le-Bouillant..	15- 7-84	6- 5-16
Lecotteley.........	St-Georges-de-Livoye..	30-11-83	6- 3-»»
Campain-Durfort...	Mesnil-Rogues	26- 3-84	6- 3-»»
Lemassu..........	Cherbourg	1- 4-84	6- 3-»»
Le Comte-Breut....	Picauville............	27-11-84	6- 1- 4
Corbin............	Saint-Lo	18- 1-85	5-11-13
James.............	Ponts...............	19- 1-85	5-11-12
Cossé-Robin.......	Plomb..............	14- 4-79	5- 4-»»
Leconte...........	Les Chéris	5- 8-83	5-»»-»»
Delair.............	Cherbourg	30- 7-84	5-»»-»»
Adam.............	Saint-Lo.	4-12-85	4- 4-»»
Marmier..........	La Chapelle-Urée......	25-11-72	2- 7-»»

— *1 an* —

Levavasseur-Mahier	La Luzerne...........	27- 8-68	20-»»-»»
Angé.............	Husson..............	3-10-70	18- 7-15
Ozouf.............	Cherbourg	2- 6-74	16- 6-»»
Fouchard..........	Annoville............	5- 2-77	12-11-»»
Lelandais-Delaunay.	Buais...............	5- 6-78	12- 6-21
Piquois...........	Moulines............	14-12-78	11- 3-»»
Laisney...........	L'Etang-Bertrand	16-12-78	11- 3-»»
Legigan	Percy...............	21- 5-80	10- 3-»»
Fillâtre-Guérin.....	Aucey	2- 9-80	10- 3-»»
Lemonnier Anna...	Yvetot..............	28- 7-81	9- 5- 3
Sadoc.............	Surville.............	23- 8-81	9- 4- 8
Hue..............	Argouges	13- 9-81	9- 3-18
Lechevallier-Eugène	Mesnil-Rouxelin	7- 4-78	9- 3-»»
Lejeune...........	Mesnil-Gilbert	22-12-80	9- 3-»»
Meslin-Lainé......	St-Germain-d'Elle.....	21- 1-82	8-11-10
Defonteney	Gouville.............	11- 6-82	8- 3-»»
Legrand..........	Airel	30- 9-82	8- 3-»»
Lefillâtre-Mesnage .	Néhou..............	16- 1-83	7-11-15
Brochard-Desprez...	Mesnilbus.....	7- 4-83	7- 8-24
Buhot Esther	Les Pieux...........	29- 7-83	7- 5- 2
Ganne...........	La Trinité...........	7- 9-83	7- 3-24
Kharo...........	Villechien...........	15- 4-83	7- 3-»»
Rodde...........	Le Fresne-Poret.......	17- 8-83	7- 3-»»
Maupas-Herpin	Rouxeville...........	28-11-83	7- 1- 3
Rabec...........	St-André-de-Bohon	9-10-83	6- 3-»»
Jean.............	Le Grand-Celland	2- 5-84	6- 3-»»
Le Marinel Irène...	Blainville	24- 8-84	6- 3-»»
Duprey	Chanteloup..........	12- 8-83	6- 2-23

Duclos Marguerite..	Bricqueville-sur-Mer...	14-11-84	6- 2-17	
Cacquevel.........	Martigny	28-12-84	6-»»- 3	
Rapilly	Auxais...............	10- 3-85	5- 9-21	
Renouard	Le Ham..............	8- 4-85	5- 8-23	
Gelin-Hautemanière.	Tourlaville	23- 2-85	5- 7- 8	
Frémond	Marcey	5- 8-85	5- 4-26	
Lainé.............	Le Vast..............	7- 7-85	5- 4-»»	
Frémin	La Haye-du-Puits	10-12-84	5- 3-»»	
Pépin-Laurent.....	St-Hilaire-du-Harcouët.	13-12-84	5- 3-»»	
Bigard............	Tourlaville	18-12-84	5- 3-»»	
Lemonnier-Couillard	Tessy...............	14- 1-85	5- 3-»»	
Campain	St-Denis-le-Gast	20- 8-85	5- 3-»»	
Letenneur-Voise ...	Carentan.............	14-10-85	5- 2-17	
Lesouef...........	La Haye-Bellefonds....	6- 2-86	4-10-25	
Bertrand Marguerite	Granville.............	6- 7-85	4-10-24	
Jean..............	Fourneaux	14- 2-86	4-10-17	
Cousin............	Montanel...	5- 3-86	4- 9-26	
Allais-Godefroy	Cherbourg	19- 3-86	4- 9-12	
Catherine	Pontorson............	21- 5-86	4- 7-10	
Le Marinel Angèle..	Blainville.............	3- 6-86	4- 6-28	
Sauvé	Tourlaville	5- 7-85	4- 6-25	
Léonard..........	Varouville...........	2- 7-86	4- 5-29	
André	St-Vaast-la-Hougue . .	26- 2-84	4- 4-»»	
Beauvais....... ..	St-Laurent-de-Terregatte	11- 3-84	4- 4-»»	
Ledrans-Reffuveille.	Cérences.............	13- 9-86	4- 3-18	
Lechevallier	Servigny.............	18- 9-86	4- 3-13	
Clément-Lemière...	Biéville	2- 2-83	4- 3-»»	
Levionnois	Avranches...........	28-10-86	4- 2- 3	
Foissin...........	Pontorson...........	22- 5-73	4- 1-10	
Barbot	Octeville	13- 3-85	4-»»-»»	
Verdier	Coutances...........	29- 6-81	3-11-»»	
Lelavandier	Avranches...........	8- 2-83	3- 1-15	

INSTITUTRICES STAGIAIRES.

			A. M. J.	DATE du C.A.P.
Crouin............	Mesnil-Villeman	25- 3-65	19- 8- 7	
Jourdan...........	Ger.................	8- 3-70	19- 4- 8	
Heuzé............	Romagny	16- 8-67	17-10-15	
Costard-Demelun...	Cherbourg	28- 6-73	17- 2-18	1907
Ledinot	La Gohannière........	2- 4-70	16- 9-15	
Danlos...........	Montaigu-les-Bois.....	29- 9-70	16- 9-»»	
Galliot-Lecaplain ...	Catteville............	8- 2-73	16- 9-»»	
Passays..........	Beuvrigny...........	5- 3-75	15- 9-26	1907
Lerévérend-Germaine..	Le Vicel	4- 5-71	15- 8-»»	1907
Leconte-Orain	Gathemo	4- 6-67	15- 1-20	

Bosvy	La Pernelle	31- 5-65	14-10-»»	
Blanchet-Hersent	Regnéville	14- 3-76	14- 9-17	
Joubert Lenoble	St-Malo-de-la-Lande	28- 4-71	14- 9-»»	
Anger	Bellefontaine	7-12-66	14- 8-»»	
Dubourg-Delacour	Tonneville	13- 8-74	14- 6-25	
Philippe	Ravenoville	31- 7-61	13- 5-20	1907
Capelle	Colomby	22- 8-77	13- 4- 9	1907
Morin	Crosville	29- 7-77	13- 3-»»	
Lemière	Montviron	7- 7-73	12- 8-15	
Lebourgeois-Bazire	Graignes	24-11-74	11-11-15	
Lemoigne-Nogière	Cherbourg	27- 1-79	11-11- 4	
Jouenne-Police	Fontenay	15- 5-79	11- 7-16	
Grousey-Coron	Tourlaville	18-10-76	11- 4-23	
Morizoo-Touraine	Branville	30- 4-69	11- 3-23	
Robin	St-Patrice-de-Claids	18- 2-79	11- 3-»»	1907
Mautalent	Surtainville	22- 2-79	11- 3-»»	1907
Mourocq	La Chapelle-du-Fest	27- 9-79	11- 3-»»	1907
Lecesne	Bolleville	8-12-76	11- 1-15	
Leneveu Virginie	Vesly	11- 1-69	10- 8-15	
Lefresne-Herbert	Siouville	25- 2-80	10- 3-»»	1907
Regnault Juliette	Longueville	15- 2-81	9-10-16	1907
Isabet	Le Buat	3- 3-78	9-10- 3	1907
Foucard	Coudeville	31- 7-77	9- 7-24	1907
Pannier	Mesnil-Angot	4- 4-80	9- 3-»»	1907
Falaize	Emondeville	5-10-80	9- 3-»»	1907
Poulain	Angey	3- 4-81	9- 3-»»	
Lemonnier-Chambré	Lapenty	19-10-81	9- 2-12	
Bazire	Pirou	30-10-81	9- 2- 1	
Lebrun-Jamet	Le Rozel	23- 1-77	8- 9-18	
Maillard-Hubert	Gouberville	28- 4-80	8- 8-13	
Burnouf-Cousin	Tourlaville	11- 5-79	8- 8- 7	
Déteuve-Houillère	Mesnil-Adelée	9- 3-72	8- 7-11	1907
Cahu-Hollande	St-Jean-de-Savigny	1- 5-77	8- 4-»»	
Jourdan Lucie	Chasseguey	2- 5-79	8- 3-23	
Syfret	Omonville-la-Petite	23- 2-66	8- 3-19	
Legendre-Lecouet	Tribehou	1- 4-76	8- 3- 8	
Marie-Fouquet	Urville-Bocage	15- 6-81	8- 3-»»	1907
James	Brectouville	11- 3-82	8- 3-»»	
Danguelle	Argouges (Poilley)	31- 7-82	8- 3-»»	
Letouzé	Flottemanville	16-12-77	8- 2-28	1907
Binet-Esterlingot	Cherbourg	10-11-78	8-»»-18	
Rachine	Laulne	24-12-82	8-»»- 7	
Fouilleul	Le Perron	2- 9-67	7-11-10	
Néel	Cherbourg	10- 7-79	7- 7- 3	
Dufour-Chauvin	Jobourg	12- 6-83	7- 6-19	
Engerran-Lehoux	Sainte-Cécile	14- 2-80	7- 5-14	1907
Célestin-Anquetil	Tourlaville	19- 7-83	7- 5-12	
Pilard-Lebréquer	Taillepied	6- 9-68	7- 4-»»	
Lesage	Le Petit-Celland	10-11-82	7- 3-»»	1907
Lecouturier	Boisyvon	26- 7-83	7- 3-»»	
Sanneville-Lebarillier	Valognes	12-10-83	7- 2-19	1907

Cellérier..........	La Croix-Avranchin....	8- 3-88	7- 2-10	
Lefeuvre..........	Saint-James..........	25- 3-79	7-»»-12	
Jourdan Louise....	Mesnildrey...........	12- 1-84	6-11-19	1907
Mal..............	St-Cyr-du-Bailleul.....	18- 7-81	6-11- 4	
Rigot-Sarcouf......	St-Jean-de-la-Rivière ..	25- 8-81	6-10-13	
Gallien-Breut......	Carneville...........	29- 3-76	6-10- 2	1907
Delépaule.........	Mesnil-Rainfray.......	20- 2-81	6- 9-17	
Avoine Vaultier....	Cherbourg...........	2- 9-76	6- 9-10	
Barbey............	Subligny............	10- 4-84	6- 8-21	1907
Heubert-Duchesne..	Carentan.............	29- 9-79	6- 8-20	
Delafosse-Guilbert..	Torigni.............	12-10-82	6- 7-19	1907
Eugène...........	Mesnil-Rogues.......	18- 5-84	6- 7-13	1907
Leroux............	Servon..............	27- 8-78	6- 6-»»	1907
Lepoittevin-Jeanne.	Cherbourg...........	17- 1-84	6- 5-14	
Pons-Pontier......	Equeurdreville........	22- 7-78	6- 5-»»	
Ménard...........	Moidrey.............	24- 8-83	6- 3-»»	
Mancel-Hubert.....	St-Martin-de-Chaulieu.	12- 5-84	6- 3-»»	1907
Drouet............	St-Senier-sous-Avranches	8- 8-84	6- 2-12	
Salmon..........	Braffais.............	2- 5-81	6- 2-»»	•
Mérienne.........	St-Sauveur-le-Vicomte.	10-11-84	6- 1-21	1907
Lemoyne-Rachine..	Quettehou...........	9- 7-83	6- 1-15	
Saligner...........	Parigny.............	21-11-84	6- 1-10	1907
Caruel...........	Lieusaint............	24- 7-84	6-»»-23	
Lefranc..........	Saint-Floxel.........	20- 9-82	5-11-19	1907
Tennière-Touin....	Belval..............	4- 9-83	5-10-16	
Delaplanche.......	Ouville..............	23- 3-73	5- 9-28	
Leray-Arondel.....	Donville.............	10- 9-84	5- 9-26	
Jourdan...........	Lithaire.............	24- 5-82	5- 9-24	
Jean-Simon........	Théville.............	2- 3-70	5- 9-10	
Basneville.........	Saussey.............	12-11-83	5- 9-»»	
Levast............	Nacqueville..........	20- 4-85	5- 8-11	1907
Halley...........	Margueray..........	9- 9-83	5- 8-»»	
Lebunetel.........	Beuzeville-au-Plain....	26- 1-85	5- 8-»»	
Léger-Jacques.....	Prétot..............	10- 1-83	5- 7-»»	
Milan............	La Rochelle.........	5- 5-84	5- 6-24	
Robiquet..........	Maupertuis..........	30- 1-83	5- 6- 2	
Danlos...........	Brainville............	25- 8-83	5- 6-»»	
Rabel............	Naftel..............	29-11-81	5- 5-21	
Le Follet.........	Saint-Maurice........	5- 3-83	5- 5-»»	
Tollemer.........	*Valognes* (E. S.)......	1- 8-85	5- 5-»»	1906
Latorge..........	Huisnes.............	4-12-84	5- 5-»»	
Rouelle..........	*Saint-Lo* (E. S.)......	5- 8-85	5- 4-26	1905
Bellin-Lecluze.....	St-Martin-le-Hébert....	24- 2-71	5- 4-»»	
Gautier-Enault.....	Reffuveille...........	10- 2-74	5- 4-»»	
Jore.............	Cherbourg...........	21- 1-77	5- 4-»»	1907
Bagot............	Rancoudray.........	20- 7-81	5- 4-»»	
Godefroy-Venise...	Saultchevreuil-du-Tronchet	28-10-81	5- 4-»»	
Guérin Angèle.....	Equeurdreville........	2- 1-83	5- 4-»»	
Esnée............	La Haye-du-Puits.....	30- 4-84	5- 4-»»	
Tabourel..........	Saint-Barthélemy.....	30- 7-84	5- 4-»»	
Paquet...........	Les Chambres........	4- 8-84	5- 4-»»	

Harasse	Coutances	28- 8-84	5- 4-»»	1907
Méaux	Digosville	25-12-84	5- 4-»»	1907
Lemardelé-Hinard	Buais	9- 8 85	5- 4-»»	
Legras-Isabeth	Boutteville	18- 8-85	5- 3-15	
Chrétienne	Cormeray	21- 2-85	5- 3-15	
Lugaro	Anctoville	28- 9-85	5- 3- 3	
Richard-Dauvin	Foucarville	18- 4-79	5- 3-»»	
Daragon	Vaudreville	25- 6-79	5- 3-»»	
Portais	Villiers-le-Pré	3-12-80	5- 3-»»	
Foyer	Ste-Marie-du Bois	4-11-83	5- 3-»»	
Besnier	Cuves	8-12-84	5- 3-»»	1907
Mesnage	Besneville	1- 4-85	5- 3-»»	1907
Réthoré-Ferlicot	Querqueville	8- 8-85	5- 3-»»	1907
Fagnen-Cachet	Cherbourg	24- 8-68	5- 2-20	
Lebreton-Hantrais	St-Hilaire-du-Harcouët	14-10-85	5- 2-17	
Louet	Lessay	21-10-85	5- 2-10	
Dubosc	St-Jean-du-Corail	6- 2-50	5- 2-»»	
Allix	Cerisy-la-Forêt	13- 1-85	5- 2-»»	
Legendre-Lequen	St-Vaast-la-Hougue	14- 9-85	5- 2-»»	
Thomasse-Le Guillou	St-Laurent-de-Cuves	31- 5-75	5- 1-11	
Voisin	Lingreville	16-10-85	5- 1-»»	
Giard	Les Moitiers-en-Bauptois	10- 5-84	5-»»-15	
Martin	Bréhal	25-12-85	5-»»- 6	1907
Capel	Saint-Osvin	28-12-85	5-»»- 3	1907
Duboscq-Huet	Saint-Amand	31-12-85	5-»»- 1	1907
Girard-Lemière	Bourey	10- 7-76	5-»»-»»	
Belaubre-Cardonnel	Cherbourg	6- 3-83	5-»»-»»	
Guesdon	Les Loges-sur-Brécey	8- 2-85	5-»»-»»	
Trieau Albertine	La Bazoge	5- 5-85	5-»»-»»	
Piquois	St-Martin-de-Landelles	13-10-85	5-»»-»»	
Ledunois	St-Maur-des-Bois	13-10-85	5-»»-»»	
Esnée Gabrielle	Villedieu	12- 1-86	4-11-19	1907
Launay-Crocquevieille	Rauville-la-Bigot	23- 7-77	4-11-14	
Leboulanger	Cherbourg	29- 1-86	4-11- 2	1907
Simon	Romagny	30- 1-86	4-11- 1	1907
Poullain	Périers	19-11-85	4-10-27	
Legros	Dangy	13-11-84	4-10-15	
Pépin-Guérin	Percy	16- 2-86	4-10-15	1907
Lebuhotel	Equeurdreville	19- 2-86	4-10-12	
Robin	Sainte-Mère-Eglise	19- 2-86	4-10-12	1907
Girard	Carentan	8-10-82	4-10-11	
Bertrand Blanche	Granville	6- 7-85	4-10-»»	
Leroy Pauline	Granville	4- 3-86	4- 9-27	
Leparc	Cherbourg	10- 3-86	4- 9-21	1907
Navarre	Montpinchon	22- 3-86	4- 9- 9	
Jouan	Coutances	30- 3-86	4- 9- 1	1907
Boutlou	Ger	2- 6-84	4- 8-29	
Cariot	St-Denis-le-Vêtu	24-11-73	4- 8-15	
Tiphagne	Videcosville	7- 7-80	4- 8-15	
Guyot	Le Teilleul	15- 4-83	4- 8-15	
Desport	Créances	19- 7-83	4- 8-15	

Madelaine.........	Brécey....	16- 4-86	4- 8-15	
Lesrel............	Sortosville-en-Beaumont.	19- 4-86	4- 8-12	
Foucher...........	La Mancellière........	19- 9-83	4- 8-11	1907
Goujon-Rigasse....	St-Aubin-de-Terregatte.	27- 8-59	4- 8-»»	
Lacoley-Ybert......	Gouville.............	11- 6-83	4- 8-»»	
Moulin-Lhullier....	Ecoqueneauville.......	26-10-79	4- 7-27	
Laroussarie........	Lamberville	24- 9-78	4- 7-15	
Levivier...........	Vernix...............	5- 5-86	4- 6-20	
Doucet............	Mesnil-Véneron	22- 6-86	4- 6- 9	1907
Lemonnyer........	Cherbourg	25- 6-86	4- 6- 6	1907
Caubrière Alice....	Amigny.............	26- 6-86	4- 6- 5	
Jeanne Marie......	Baudre..............	29- 6-86	4- 6- 2	
Gautier	Equeurdreville	14- 3-83	4- 6-»»	
Dalbéra-Tirard.....	Carentan............	17-10-80	4- 5-23	
Leguillochet-Leduc .	Saint-Marcouf........	30-11-80	4- 5-15	1907
Lemouton Jeanne...	Coutances...........	16- 7-86	4- 5-15	1907
Bertin	Ozeville.............	17-12-82	4- 5-13	
Lion..............	Percy...............	27- 7-86	4- 5- 4	
Amchin	Baupte..............	25- 8-86	4- 4- 6	
Poidvin-Chauvin....	St-Hilaire-du-Harcouët.	6- 4-78	4- 4-»»	
Tanqueret.........	Notre-Dame-d'Elle	4- 6-78	4- 4-»»	
Cessac-Guilmin.....	Saint-James..........	11- 9-78	4- 4-»»	
Levavasseur-Périer.	La Chaise-Baudouin ...	5- 7-79	4- 4-»»	1907
Jeanne-Vastel......	Coutances...........	11- 7-84	4- 4-»»	
Luce.............	Brucheville..........	6- 9-84	4- 4-»»	1907
Dubourg-Chapon...	St-Jean-du-Corail......	14-12-84	4- 4-»»	
Cuquemelle-Bonnissent.....	Hautteville	8- 9-85	4- 4-»»	
Lebugle...........	Saint-Pair	16-10-85	4- 4-»»	1907
Lemoyne..........	Créances............	19- 3-85	4- 3-26	
Lehelloco..........	Montrabot...........	4- 1-85	4- 3-17	
Blanvillain	Brix......	14- 9-86	4- 3-17	
Quesnel-Desdevises.	Montmartin-en-Graig[es] .	17-11-78	4- 3-15	
Esnouf...........	Gavray.............	11- 1-86	4- 3-15	
Bédouin...........	Mesnil-Amand........	26-12-82	4- 3- 7	
Garnier	Mesnil-Bœufs	29- 4-79	4- 3- 5	
Lothon............	Réville..............	8- 6-84	4- 3-»»	
Dequilbec-Aumont..	St-Vaast-la-Hougue....	3-12-85	4- 3-»»	1907
Rostren	Ardevon	17- 2-86	4- 3-»»	
Fontaine	Périers	3- 3-86	4- 3-»»	
Deschamps	Saint-Léger	14- 3-86	4- 3-»»	
Déméautis.........	Cherbourg	29- 4-86	4- 3-»»	1907
Jeanne............	Equeurdreville........	9- 6-86	4- 3-»»	
Dutot............	Saint-James	1-10-86	4- 3-»»	1907
Le Toux	Trelly..	28- 6-85	4- 2-»»	
Quéméner	Montjoie............	10-11-86	4- 1-21	1907
Fraigneau-Clot	Equeurdreville........	17- 3-86	4- 1-19	
Levavasseur.......	Morigny	15- 2-84	4- 1- 8	
Provost	St-Georges-de-Rouelley.	16- 8-86	4- 1- 3	
Trochon..........	Chavoy	26-11-61	4- 1-»»	
Bindel	Crollon	23- 8-81	4- 1-»»	
Defonteney	Vidouville...........	5-12-86	4-»»-26	1907

Jean	Vauville	5-12-86	4-»»-26	
Leroy	St-Sauveur-le-Vicomte	9- 9-85	4-»»-18	
Brochard	Saint-Cyr	17-12-86	4-»»-14	
Dupont	Saint-James	23-12-86	4-»»- 8	1907
Rodde	St-Hilaire-du-Harcouët	25-12-86	4-»»- 6	1907
Le Bolloc'h	La Boulouze	5- 5-65	4-»»-»»	
Perrot-Le Pannérer	St-Sauveur-de-Chaulieu	7- 8-82	4-»»-»»	
Lejuez	Houesville	23-12-84	4-»»-»»	
Corlouër	Guilberville	18- 4-86	4-»»-»»	
Fauvel-Picot	Tourlaville	30-11-83	3-11-29	
Macé	Hamelin	13- 7-84	3-11-27	
Michon	Avranches	27-10-85	3-11-21	
Nicolle	Reffuveille	9- 7-86	3-11-17	
Laisney	Barneville	4- 7-86	3-11- 7	
Chambré	La Beslière	26- 1-87	3-11- 5	1907
Quesnel	Tourlaville	21- 2-86	3-11- 3	
Le Maître	Chèvreville	1- 5-84	3-11-»»	
David	Pontaubault	29- 7-84	3-10-29	
Brégaint	Avranches	7- 2-87	3-10-24	
Le Coz	Nay	5- 2-75	3-10-15	
Penven	Bourguenolles	24- 5-84	3-10-15	
Rault	Mesnil-Ozenne	12- 4-86	3-10-15	1907
Delalande	Valognes	16- 2-87	3-10-15	1907
Lenoir	Mesnil-Hue	29- 8-81	3-10-13	
Legagneux	Remilly	18- 3-86	3- 9-29	
Falaise	Lingeard	7-12-79	3- 9-26	
Drouvassal	Montebourg	7- 3-87	3- 9-24	1907
Balé-Guillosson	Ste-Marie-du-Mont	24- 6-77	3- 9-15	
Quenault	Pontorson	25- 3-87	3- 9- 6	
Norais	Granville	28- 3-87	3- 9- 3	1907
Dempuré	Saint-Romphaire	5- 9-85	3- 9-»»	
Mérilhou	Torigni	16- 2-86	3- 9-»»	1907
Elie-Gougeon	St-Pierre-Eglise	29- 3-86	3- 9-»»	1907
Lecarpentier	Valognes	30- 9-86	3- 9-»»	
Robillard	Villedieu	2- 4-87	3- 8-29	
Saint-Lo	Périers	26- 5-86	3- 8-26	
Hay	Ducey	12- 3-87	3- 8-20	
Belœil	Sartilly	7-10-84	3- 8-»»	
Derrien	Sacey	14- 1-87	3- 8-»»	
Duplenne	Lessay	16- 5-87	3- 7-15	1907
Paris-Dodeman	Saint-Lo	15- 9-80	3- 7- 5	
Moinot	Sainte-Mère-Eglise	28-10-85	3- 7-»»	
Lemière	Bricquebec	14- 6-87	3- 6-17	1907
Pannier	Agon	7- 7-87	3- 5-24	
David	Périers	8- 7-87	3- 5-23	1907
Simon	Granville	12- 8-87	3- 4-19	1907
Leplongeon	Azeville	26- 8-87	3- 4- 5	1907
Leviandier	Fermanville	31- 8-87	3- 4- 1	
Marion	Beaucoudray	7- 4-78	3- 4-»»	1907
Guyot-Lebrun	Guéhébert	22- 6-80	3- 4-»»	
Paguet	Chevry	10-11-85	3- 4-»»	1907

Quetel	Marigny	17-12-85	3- 4-»»	
Fontaine	Glatigny	3- 3-86	3- 4-»»	
Lagoude-Gervaise	St-Sauveur-le-Vicomte	30- 9-64	3- 3-»»	
Lebel	St-Sauveur-de-Pierrepont	9- 2-83	3- 3-»»	
Laisney Jeanne	Pontorson	17-11-84	3- 3-»»	
Denis-Thieudière	St-Sauveur-Lendelin	14- 7-86	3- 3-»»	
Provost	Avranches	21- 7-86	3- 3-»»	
Dujardin	Cérences	22- 9-86	3- 3-»»	
Letenneur	Camétours	3- 9-87	3- 3-»»	1907
Folliot	Gavray	6- 9-87	3- 3-»»	
Danican	Mesnil-Opac	3-10-87	3- 2-28	1907
Fauchon	Barfleur	4-10-87	3- 2-27	
Nicolle Juliette	Sainte-Eugienne	11-11-81	3- 2-20	
Guérin Delphine	Coutances	13-10-87	3- 2-18	1907
Paysant	Saint-Lo	24- 1-86	3- 2-15	
Desportes de Linières	Bréhal	6- 5-86	3- 2-15	
Renet	Gatteville	24-10-87	3- 2- 7	
Lelièvre	Carentan	6- 6-87	3- 2-»»	
Leroy	Roncey	1-10-87	3- 2-»»	
Lebigot	Les Loges-Marchis	29- 8-87	3- 1-18	
Gauchet	Ducey	27-11-87	3- 1- 4	
Le Couteur	Avranches	20- 2-86	3- 1-»»	1907
Hamelin	Equeurdreville	9- 9-87	3- 1-»»	1907
Jamard	La Haye-Pesnel	2-12-87	3-»»-29	1907
Leclerc	La Haye-Pesnel	17-12-87	3-»»-14	
Pacary-Jouvet	Vergoncey	19-11-81	3-»»-»»	
Pelhâte-Plaâ	Equeurdreville	19- 1-88	2-11-12	
Dubois-Nadaud	Tourlaville	27- 4-76	2-10-20	
Lecointe-Laporte	St-Georges-de-la-Rivière	20- 7-85	2-10-20	
Marie Victoria	Cerisy-la-Forêt	28- 2-88	2-10- 3	
Brégeon-David	Granville	11- 4-80	2-10-»»	
Abdola	Sourdeval	13- 3-88	2- 9-18	
Bertrand-Granat	Le Teilleul	1-10-69	2- 9-15	
Delahaie	Valognes	5-11-87	2- 9-15	
David	St-Nicolas-près-Granville	31- 5-88	2- 7- 1	
Letarouilly	Villedieu	6- 6-88	2- 6-25	
Chasles	Villedieu	18- 7-88	2- 5-13	
Gâté-Lechevallier	Cherbourg	28- 2-74	2- 5- 8	
Collette	Brécey	14- 8-88	2- 4-17	
Regnault Maria	Montfarville	17- 8-88	2- 4-14	
Thomas-Guérin	Ger	22- 2-76	2- 4-»»	
Nicolle Gabrielle	Gorges	22-11-85	2- 3-15	
Paisnel	Mortain	17- 9-87	2- 3-14	
Leconte Marie	Teurthéville-Bocage	22- 1-83	2- 2-27	
Lecarpentier Louise	Hudimesnil	10- 7-87	2- 2-21	
Colet	Saint-James	17-10-88	2- 2-14	
Hubert	Octeville	19-10-88	2- 2-12	
Bigot	Villedieu	25-10-88	2- 2- 6	
Lecrosnier	Cerisy-la-Salle	8-11-88	2- 1-23	
Anger	La Glacerie	12- 5-86	2- 1-10	
Gouin	Saint-Eny	23-11-88	2- 1- 8	

Buhot Clémence....	Flamanville	2-10-87	2-»»-20
Moulin............	Coulouvray...........	18- 1-82	1-11-21
Cardinne..........	Barenton.............	30- 1-89	1-11- 1
Leroy Marguerite ..	Picauville	3- 2-89	1-10-28
Lesage......... ...	Coutances....	18- 2-89	1-10-13
Denis.............	Valognes.............	18- 3-89	1- 9-13
Delœuvre	St-Pierre-Eglise	21- 3-89	1- 9-10
Caubrière Marguerite...	Villedieu	25- 7-84	1- 9-»»
Caubrière Maria....	Remilly	14- 1-88	1- 9-»»
Lemière Louise ...	Montebourg	30- 6-86	1- 1-16
Lemière Adrienne ..	Périers..............	8-12-87	1-»»-16
Rabot.............	Notre-Dame-de-Cenilly.	11-10-88	»-10-22
Goupil	Savigny-le-Vieux......	13- 9-88	»- 9-»»
Duval.............	Virey	15- 5-88	»- 4-»»
Pellerin.......... .	Notre-Dame-du-Touchet.	11- 4-90	»- 4-»»
Lebreton	St-Aubin-de-Terregatte.	16- 4-90	»- 4-»»
Guérin Gabrielle....	Tourlaville	30- 1-85	»- 3-»»

Institutrices laïques en Congé.

— 3e Classe —

Coulomb	Ouville	5- 1-62	5- 5-»»	22- 8-»
Fillâtre-Viel	St-Georges-de-Montcocq.	12- 9-64	2- 8-»»	22- 2-2
Quenault..........	St-Germain-sur-Ay	7- 4-72	1- 1-»»	17- 4-

— 4e Classe —

Grandguillotte-Martin..	Nacqueville...........	4- 5-76	2- 4-»»	12-11-2
Lavaley-Gambillon .	Mesnil-Amand........	25- 7-76	1- 9-»»	12- 4-2
Le Bigot-Costentin..	Montviron............	23- 1-66	1- 8-»»	13-11-2
Prével-Poulain.....	Graignes.............	26- 1-65	»-»»-»»	14- 7-2
Dubourg-Pessey ...	Yquelon	22- 5-64	»-»»-»»	11-11-2

— 5e Classe —

Allix-Lepoittevin ...	Fermanville	23-10-69	4- 8-»»	13- 9-1
Devouges-Robert ...	Cherbourg	9- 9-72	4- 3-15	17- 8-1
Voisin-Lefèvre	Cherbourg	28- 6-69	4-»»-»»	11- 8-1
Buhot.............	Airel	17- 4-81	3- 8-»»	7- 4-1
Collette-Dudouy....	Agon	15- 2-76	3- 6-»»	9- 4-1
Lecaplain-Lerond...	St-Georges-de-la-Rivière	29- 6-81	3- 2-»»	7- 5-
Lefèvre-Lerond.....	St-Georges-de-la-Rivière	29-12-77	2-10-12	9-10-
Beaufils...........	Cametours...........	26- 1-84	1- 4-»»	4- 3-

INSTITUTRICES CONGRÉGANISTES

5e *Classe*..	Mme	Thomas, à Canisy.
6e *Classe*..	MMmes	Nativelle, à St-Germain-de-Varreville.
		Tétrel, au Mont-Saint-Michel.
		Larose, à Saint-Martin-de-Bonfossé.

INSTITUTRICES PRIMAIRES

des Collèges et Cours secondaires de Jeunes filles.

MMmes	Benoît, née Lefresne (Louise).	Collège d'Avranches.
	Minerbe (Delphine).	
MMmes	Suzanne, née Jourdan (Angèle).	Collège de Coutances.
	Veveaud (Anne).	
	Daireaux (Angèle).	
MMmes	Vallée, née Thomine (Gabrielle).	Cours secondaires de Cherbourg.
	Lemoine (Julia).	
	Thomine (Suzanne).	
	Halley, née Geisen (Marie).	
	Ravaut (Claire).	

Distinctions Honorifiques.

Ont été nommés :

Officier de l'Instruction publique :

M. Gaillardon, Charles, inspecteur primaire à Saint-Lo.

Officiers d'Académie :

M. Regnault, Léon, instituteur adjoint à l'Ecole primaire supérieure de Granville.

Mlle Beillard, Marie, institutrice publique à Réville.

M. Lepaulmier, Raoul, inspecteur primaire à Valognes.

M. Morel, Edouard, instituteur primaire au lycée de Cherbourg

M. Picot, Auguste, instituteur public à Saint-Sauveur-Lendelin.

Mlle Regnault, Aglaë, institutrice publique à Torigni.

M. Touroude, Désiré, instituteur public à Montbray.

M. Turgot, Amand, instituteur adjoint à l'école primaire supérieure de Carentan.

M. Lepage, Pierre, instituteur public à Marchésieux.

(Arrêtés ministériels des 13 juillet et 15 septembre 1907).

Officier du Mérite Agricole :

M. Fasquelle, Gabriel, professeur départemental d'agriculture à St-Lo.

Chevaliers du Mérite Agricole :

M. Desplanques, Pierre, directeur d'école publique à Montebourg.

M. Salomon, Edmond, inspecteur primaire à Coutances.

(Arrêtés ministériels des 31 août et 5 octobre 1907).

Récompenses Honorifiques.

Ont obtenu les récompenses suivantes :

Médailles d'Argent :

M. Guilbert, Louis-Etienne, instituteur à Cavigny.

M. Ingouf, Vital-Armand, instituteur à Vesly.

Mlle Dennebouy, Justine-Pauline, institutrice à Rauville-la-Place.

M. Blanchet, Amand-Pierre, directeur d'école à Granville (St-Paul).

Mlle Lion, Angélina-Camille, directrice d'école à Cherbourg.

Médailles de Bronze :

M. Adelus, Léon, instituteur à Saint-Jacques-de-Néhou.
Mlle Couillard, Marie-Augustine, institutrice à La Haye-du-Puits.
M. Désilles, Albéric-Joseph, instituteur à Le Mesnillard.
Mme Eudet, née Eudet, Léontine, institutrice à Quettetot.
M. Finel, Pierre, directeur d'école publique à Granville.
M. Groult, Charles-Jean, instituteur à Gonneville.
M. Guy, Auguste-Emmanuel, instituteur à Saint-Pierre-de-Semilly.
Mlle Leconte, Ernestine-Rosalie, institutrice à Cametours.
Mme Mariette, née Dupin, Marie, institutrice à Saint-Eny.
Mlle Olivier, Maria, directrice d'école à Avranches.
Mlle Renaut, Elisa-Marie, institutrice à Condé-sur-Vire.
Mme Verger, née Lerogeron, Marie, institutrice à Reffuveille.
Mlle Vibert, Marie-Marceline, directrice d'école à Saint-Pierre-Eglise.

Mentions Honorables :

M. Bonamy, Pierre-Jean-Baptiste, instituteur à La Glacerie.
Mme Chataigneau, née Boutin, institutrice à Sartilly.
M. Delahaye, Isidore-Louis, instituteur à Saint-Hilaire-Petitville.
M. Desplanques, Emile-Armand, instituteur à Auvers.
Mlle Enault, Marie, institutrice à Portbail.
M. Gallien, Victor-Denis, instituteur à Carneville.
Mlle Guillard, Sophie-Rosalie, institutrice à Hauteville-la-Guichard.
M. Hébert, François-Auguste, instituteur à Digulleville.
Mlle Jacquet, Virginie-Marie, institutrice à Monthuchon.
Mlle Jamard, Désirée, institutrice à Saint-Georges-d'Elle.
M. Jouvin, Adolphe, instituteur à Champrépus.
Mlle Jeanne, Eugénie-Marie, institutrice à Baudreville.
M. Laurent, Henri-Auguste, instituteur à Négreville.
Mme Lebissonnais, née Poyer, Marie, institutrice à Cherbourg.
M. Lefèvre, Paul-François, instituteur à Saint-Denis-le-Gast.
Mlle Leliepvre, Augustine-Marie, institutrice à Barenton.
M. Morel, Aimable, instituteur à Juilley.
M. Sineux, Pierre-Auguste, instituteur à Saint-Martin-de-Landelles.
M. Vimont, Magloire-Emile, instituteur à Quinéville.

(Arrêté ministériel du 10 juillet 1907).

Examens Supérieurs de l'Enseignement Primaire.

LISTE DES CANDIDATS DÉFINITIVEMENT ADMIS.

Année 1907.

Certificat d'aptitude à l'Enseignement agricole dans les Ecoles primaires supérieures.

M. GUÉRIN (Léon), instituteur à l'Ecole d'agriculture de Coigny.

Concours d'admission à l'Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Mlle DELECROIX (Jeanne), élève-maîtresse de l'Ecole normale de Coutances, en congé.

Certificat d'aptitude à l'Inspection primaire et à la Direction des Ecoles normales.

1re Session de 1906.

M. LAUNEY (Léon), professeur à l'Ecole primaire supérieure de Périers.

2e Session de 1907 :

M. LEFRANC (Ernest), professeur à l'Ecole normale d'Instituteurs de Saint-Lo.

EXAMENS ET CONCOURS DE 1907.

Textes des Epreuves écrites.

I. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

ASPIRANTS. — (Avril 1907).

1re SÉRIE.

(Candidats âgés de moins de 12 ans au 1er janvier 1907 et devant entrer en 6e A ou B.)

DICTÉE (1).

MA PREMIÈRE CLASSE.

Mademoiselle Lefort, qui tenait dans le faubourg Saint-Germain une pension pour des enfants en bas âge, consentit à me recevoir de

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

dix heures à midi et de deux heures à quatre. Je m'étais fait par avance une idée affreuse de cette pension, et quand ma bonne m'y traîna pour la première fois, je me jugeai perdu.

Aussi, je fus extrêmement surpris, en entrant, de voir dans une grande chambre cinq ou six petites filles et une douzaine de petits garçons qui riaient, faisaient des grimaces et donnaient toutes sortes de signes de leur insouciance et de leur espièglerie. Je les jugeai bien endurcis.

Mademoiselle Lefort, m'ayant donné une ardoise avec un crayon, me fit asseoir à côté d'un garçon de mon âge, qui avait les yeux vifs et l'air fin.

— Je m'appelle Fontanet, me dit-il, et toi ?

Puis il me demanda ce que faisait mon père. Je lui dis qu'il était médecin.

— Le mien est avocat, répondit Fontanet ; c'est mieux.

— Pourquoi ?

— Tu ne vois pas que c'est plus joli d'être avocat ?

— Non.

— Alors, c'est que tu es bête.

Anatole FRANCE.

Questions. — I. Expliquer le sens des mots suivants : *affreuse* (je m'étais fait une idée affreuse ; — *traîna* (quand ma bonne m'y traîna) ; — *espièglerie*. — II. Analysez logiquement la phrase suivante, en indiquant seulement la nature des propositions et leurs rapports : *Il me demanda ce que faisait mon père. Je lui dis qu'il était médecin*. — III. Quelle est la fonction grammaticale des mots suivants : *perdu* (je me jugeai perdu) ; — *père* (ce que faisait mon père). — *médecin* (... qu'il était médecin) — *pension* (une idée affreuse de cette pension). — IV. Que pensez-vous des réflexions du jeune Fontanet ? Vous semblent-elles justes ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, non compris le temps de la dictée.)

I. — Une garnison se compose de 1,500 hommes auxquels on distribue une ration quotidienne de 8 hectogrammes de pain. On sait que 1 kilogramme de farine donne 131 décagrammes de pain. Quelle sera la dépense pour une année, si la farine coûte 23 fr. 50 le quintal.

II. — Trois chasseurs conviennent de se partager également le gibier qu'ils tueront. A la fin de la journée ils n'ont tué qu'un perdreau et un lièvre. Le premier prend le perdreau ; le second prend le lièvre et donne 1 franc au premier et 3 francs au troisième. De cette façon les parts sont égales. A quel prix ont été estimés le perdreau et le lièvre.

2e SÉRIE.

(Candidats âgés de moins de 13 ans au 1er janvier 1907 et devant entrer en 5e A ou B.)

DICTÉE (2).

PATRIOTISME DE COLBERT.

On raconte qu'un jour Colbert fut surpris par un de ses amis, rêvant profondément devant une fenêtre de son château de Sceaux :

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

(2) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux candidats pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

il semblait absorbé dans la contemplation des belles et vertes campagnes d'alentour. Quand il revint à lui, son hôte lui demanda le sujet de ses méditations. « En contemplant, répondit-il, ces campagnes fertiles qui sont devant nos yeux, je me rappelais celles que j'ai vues ailleurs. Quel riche pays que la France ! Si les ennemis du roi le laissaient jouir de la paix, on pourrait en peu d'années procurer à ses peuples cette aisance que leur promettait le grand Henri, son aïeul. Quant à moi, je voudrais que mes projets eussent une fin heureuse, que l'abondance régnât dans le royaume, que tout le monde y fût content, et que, sans emplois, sans dignités, éloigné des affaires, l'herbe crût dans ma cour ».

Henri MARTIN.

Questions. — I. Quel est ici le sens du mot *absorbé ?* (absorbé dans la contemplation...). — II. Quelle différence faites-vous entre *voir, regarder, apercevoir, contempler, examiner ?* — III. Dans la phrase suivante, indiquez la nature des propositions et leurs rapports, sans faire l'analyse détaillée de chacune d'elles. *Si les ennemis du roi...* jusqu'à *son aïeul.* — IV. Analyser grammaticalement les mots suivants et indiquer leur fonction dans la phrase : *absorbé* (il semblait absorbé) ; — *lui* (quand il revint à lui. — V. En quoi les paroles de Colbert montrent-elles son patriotisme ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure 1/2, nom compris le temps de la dictée.)

I. — Un champ a été acheté, à raison de 5,425 fr. l'hectare, pour un prix de 11,360 fr. Il a produit 19 h. 5 de blé par hectare, et les frais de culture se sont élevés à 240 fr. 50. Combien doit-on

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.
Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

vendre l'hectolitre de blé pour que le champ rapporte, tous frais payés, un revenu égal au 1/20 du prix d'achat.

II. — Un horloger cherche à se défaire de deux montres d'argent qu'il a payées le même prix. Il trouve à vendre l'une d'elles avec 1/5 de bénéfice sur le prix d'achat et cède l'autre au prix qu'elle lui avait coûté. Il reçoit ainsi 44 fr. en tout pour les deux montres. Combien avait-il acheté chacune d'elles ?

ASPIRANTES.

1re SÉRIE.

DICTÉE (1).

LA FILLE DE L'AVEUGLE.

Il ne restait à un ouvrier aveugle qu'une fille de treize ans. Bonne et laborieuse, elle avait songé à se faire institutrice. On la voyait dans les rues, près de son malheureux père, la sébile d'une main, un livre de l'autre ; et la nuit, quand l'aveugle dormait, croyant sa fille endormie, sans bruit elle se relevait et se mettait au travail. Le jour de l'examen venu, elle mena son père à la place habituelle, et feignant de rentrer pour laver et coudre, elle alla subir ses épreuves. Cela dura trois jours, trois grands jours. A la fin du troisième, elle vint

(1) Le texte est lu, dicté, puis relu ; une heure est accordée aux aspirantes pour revoir leurs copies et répondre aux questions posées. *La ponctuation ne doit pas être dictée.*

chercher l'aveugle, et se jetant à son cou : « Père, lui dit-elle, père bien-aimé, vous ne mendierez plus : votre pain est gagné ! »

LEGOUVÉ.

Questions. — I. Expliquer les expressions suivantes : *feignant* (de rentrer) ; — *trois grands jours ;* — *ses épreuves.* — II. Indiquez la nature des propositions dans la phrase suivante, sans en faire l'analyse détaillée : *La nuit, quand l'aveugle croyait que sa fille était endormie, elle se remettait au travail* — III. Quelle est la fonction grammaticale des mots suivants : *la nuit* (la nuit, quand l'aveugle...) ; — *bruit* (sans bruit elle se relevait) ; — *jours* (cela dura trois jours) ; — *père* (Père, lui dit-elle...). — IV. Pourquoi la jeune fille dit-elle à son père : « Votre pain est gagné ». Que pensez-vous de sa conduite ?

COMPOSITION SUR UNE MATIÈRE DU COURS (1).

(Durée : 1 heure, non compris le temps de la dictée).

I. — On a doublé un tapis de 24 décimètres de long sur 1m 75 de large avec une étoffe dont la valeur est les 2/7 de celles du tapis, et on l'a bordé d'une frange qui coûte 1 fr. 20 le mètre. La dépense totale est de 40 fr. 20. A quel prix avait-on acheté le mètre carré de tapis non doublé ?

II. — Deux personnes possèdent l'une 18,450 fr., l'autre 8,650 fr. Chaque année la première prend 800 fr. sur son avoir, tandis que la seconde augmente le sien de 540 fr. Au bout de combien de temps les fortunes de ces deux personnes seront-elles égales ?

---

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

Dans la première question, on appréciera le calcul et sa disposition ; la seconde est surtout une épreuve de raisonnement.

2e SÉRIE.

COMPOSITION FRANÇAISE.

(Durée : 1 heure 1/2.)

LA JEUNE CONVALESCENTE.

L'enfant est guérie, et le médecin vient, pour la première fois, de lui permettre une promenade dans le jardin. Joie des parents, mêlée encore d'un peu d'inquiétude.

Mais elle, confiante dans sa force, veut tout voir, tout admirer, car tout lui semble changé : plus verdoyants les arbres, plus nombreuses les plantes fleuries, plus alerte son jeune chien, qui bondit autour d'elle.

Son ardeur tombe peu à peu ; elle va se reposer sur les genoux de sa mère, qui bientôt la ramène à la maison et la console par la promesse d'une autre promenade pour le lendemain.

COMPOSITION SCIENTIFIQUE (1).

(Durée : 1 heure 1/2.)

ARITHMÉTIQUE.

I. — La différence entre les fortunes de deux personnes est de 60,000 fr. Chaque année l'avoir de chacune d'elle s'augmente

(1) Chacune des deux parties de cette composition sera cotée de 0 à 10, et la note définitive de l'épreuve sera la somme des deux cotes.

de 1,500 fr. et, au bout de six ans, l'une possède trois fois autant que l'autre. Quel était l'avoir primitif de chaque personne ?

II. — Deux trains marchant en sens contraire partent en même temps de Poitiers, l'un se dirigeant sur Paris avec une vitesse de 48 kilomètres à l'heure, l'autre se dirigeant sur Bordeaux avec une vitesse de 36 kilomètres à l'heure. Ces deux trains arrivent en même temps, le premier à Paris, le second à Bordeaux. Sachant que la distance de Paris à Bordeaux en passant par Poitiers est de 588 kilomètres, en déduire la distance de Poitiers à Paris.

II. — BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SUPÉRIEUR.

ASPIRANTS. — (Mai 1907).

Orthographe.

LA PRESQU'ILE DE LA MANCHE.

La presqu'île de la Manche est assurément la contrée la plus pittoresque et la moins connue de la Normandie. La mer qui la baigne est profonde, verte, rocheuse, semée d'îles sauvages et charmantes ; des falaises superbes, des dunes houleuses lui font une muraille de granit et de sable et la protègent contre *l'assaut des vagues.* Si le voisinage de l'Océan y rend fréquent les brouillards, du moins ils sont salubres, ailés, grandioses ; les vents qui vont d'une mer à l'autre y renouvellent sans cesse un air vif et pur. Elle a des collines *mouvementées* et toutes rouges de bruyères, des vallées *sinueuses* coupées de haies de saules et sillonnées d'eaux vives, de larges marais qui l'hiver sont des lacs et où paissent l'été d'innombrables troupeaux. Çà et là de vastes landes incultes font de grandes taches brunes au milieu de ses verdoyants labours, de *frêles* taillis de bouleaux tremblent sur les fougères et les genêts de ses ravines, et les fûts droits et blancs des hêtres découpent leurs *sveltes* colonnades sur la *lisière* des grands bois ; il s'en dégage une poésie pénétrante et sauvage. Ce n'est pas la Normandie grasse et riche, ce sont les paysages variés, harmonieux, à la fois riants et *farouches* d'une contrée doucement alpestre.

Ch. et Aristide FRÉMINE.

Questions. — Expliquer les mots : *mouvementées, sinueuses, frêles, sveltes, lisières, farouches.* — II Que signifie cette comparaison : *l'assaut des vagues.* Est-elle juste ? Pourquoi ? — III. Conjuguer le verbe *aller :* 1° au présent de l'indicatif ; 2° au présent du subjonctif. — IV. Montrez comment cette description rend bien les différents aspects des différentes parties de la presqu'île de la Manche ?

Arithmétique.

I. — Etant donnée la fraction 8/15, trouver :

1° Par quel nombre il faut la multiplier pour avoir un produit égal à 4/5 ;

2° Par quel nombre il faut la diviser pour avoir un quotient égal à 4/5 ;

3° Quel nombre entier il faut ajouter à ses deux termes pour obtenir une fraction égale à 4/5. Justifier chaque réponse par un raisonnement.

II. — Dans un terrain de forme rectangulaire dont la largeur est les 6/13 de la longueur et dont la surface est 175 ares 5, on veut planter des pommiers distants les uns des autres de 5m 25 en longueur et en largeur. Les lignes d'arbres extrêmes doivent être à 3 mètres de la clôture. Combien faudra-t-il de pommiers ?

Composition Française.

UN ACCIDENT D'AUTOMOBILE.

Une magnifique automobile traverse le matin la ville ou le village. Il fait beau. Les voyageurs sont gais. Le soir ils rentrent par la même route. L'automobile se heurte à un obstacle, se renverse. Il y a un mort, des blessés. Vous décrirez cet accident dans ses principaux détails.

ASPIRANTES. — (Mai 1907).

Orthographe.

LE RUISSEAU.

Il prend sa source ici tout près ;
Le clair ruisseau de la Niolle
Et s'en va courir dans les prés,
A travers les glaïeuls moirés,
Jetant au vent sa chanson folle.

Sa source est là, sous les bouleaux,
Où se plaint la bise étouffée,
Et le murmure de ses eaux,
S'échappe du sein des roseaux,
Doux comme le chant d'une fée.

Que de fois j'ai suivi son cours,
Son cours qui n'a pas une lieue,
Entre deux coteaux de velours
Où le ciel pendant les beaux jours
Laisse flotter sa robe bleue.

Parfois, dans son vol, un oiseau
L'effleure du bout de ses ailes
Parfois les enfants du hameau
Descendent au bord du ruisseau
Courir après les demoiselles.

Mais il ne bat aucun moulin
Aucun pêcheur n'y tend ses toiles,
Et du soir jusqu'au matin,
Toujours dans son flot argentin
Peuvent se mirer les étoiles.

Loin de la ville, libre et sûr,
Il chante et court dans la prairie
Sans recevoir d'égout impur
Sans ternir les voiles d'azur
De sa couche vierge et fleurie.

Au pied des coteaux de velours
Le ruisseau, dans la mer, s'épanche,
Il bondit, fait quelques détours
Et puis, il mêle pour toujours
Au flot bleu, son écume blanche.

Charles **Frémine.**

Questions. — I. Expliquer les mots suivants : *brise, argentin, se mirer, ternir, azur.* — II. Conjuguez le verbe *aller,* au présent de l'indicatif, au présent du subjonctif et au passé indéfini. — III. Quelle impression vous donne la lecture de ce morceau de Charles Frémine.

Composition Française.

LE JOUR DES PAUVRES.

Suivant la coutume, tous les pauvres de la commune, depuis les enfants jusqu'aux vieillards, font leur tournée et s'en vont demander la charité de porte en porte.

Vous décrirez cette scène dans ses principaux incidents.

Arithmétique.

I. — En divisant 32,792 par 254, on a 129 pour quotient. En divisant 32,792 par 129 aura-t-on 254 pour quotient? Pourquoi? En est-il toujours ainsi? Enoncer une règle permettant de reconnaître dans quel cas on peut intervertir le diviseur et le quotient dans une division.

II. — Un cultivateur veut mettre en bouteilles le cidre renfermé dans un tonneau. Pour cela, il emploie des bouteilles contenant 7/8 de litre. S'il employait des bouteilles contenant chacune 4/5 de litre, il lui en faudrait 144 de plus. On demande combien il devra employer des premières bouteilles et quelle est la contenance du tonneau?

III. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES.

I. — ORTHOGRAPHE.

LA PREMIÈRE MAISON DE L'ENFANT.

Une maison ! Ce mot fait penser à de bien bonnes et douces choses. La maison, ce n'est pas seulement le toit qui vous abrite, le foyer qui vous réchauffe ; c'est le lieu où toute la famille se réunit, où l'on vit ensemble. Au dehors, on se sépare : chacun va de son côté, le père au travail, les enfants à l'école, aux champs, à la promenade. Mais à la maison, le soir, aux heures du repas, on se retrouve tous. On se sent au milieu des ***siens***, on est à l'aise ; on dit « chez nous. » — N'est-ce pas, enfants, qu'on est bien, serrés les uns contre les autres, autour du *foyer !* Chacun a sa place. La pluie peut tomber, le vent peut souffler. Si la nuit est noire, s'il fait froid au dehors, on n'en voit rien, on n'en sait rien. Vous êtes là si bien abrités, si bien protégés : peur ni mal ne peut vous atteindre. Vous avez la sauvegarde d'un père, l'affection d'une mère ; sans souci du lendemain, vous passez avec eux des jours tranquilles et heureux. Enfants, aimez la maison paternelle ! Aimez votre première maison.

Questions. — 1° Que désigne dans le texte le mot les ***siens***. — 2° Donner le sens propre et le sens figuré du mot *foyer*. — 3° Donner la liste des *verbes pronominaux* contenus dans le texte. — 4° Pourquoi les enfants doivent-ils aimer leur première maison ?

LA TENUE DE LA MAISON.

C'est un étonnement pour les étrangers que les maisons de chez nous soient si bien tenues. *Les meubles y sont rangés en ordre*, tous les objets « à place » comme nous disons. Le balai et la loq.

« à loqueter », le grand nettoyage du samedi effacent les souillures. Sous le chiffon de laine, le « brillant belge » rallume l'éclat des cuivres. Entre les rideaux blancs et la vitre claire, les balsamines, les hortensias, les œillets et les roses regardent la rue. Ces fleurs, c'est comme une gentille politesse faite au passant. Petites filles, gardez-nous vos maisons ordonnées, nettes et fleuries. L'ordre, la propreté, la grâce de l'aménagement domestique, inspirent le plaisir de rester chez soi et le respect du logis. La bonne tenue de la maison commande la bonne tenue de soi-même.

Ernest LAVISSE.

Questions. — 1° Indiquer avec leurs sens les composés du verbe « *tenir* ». — 2° Qu'est-ce que c'est que « *y* » dans cette phrase : « *Les meubles y sont rangés en ordre* » ? Que remplace-t-il ? — 3° Pourquoi l'auteur donne-t-il aux petites filles le conseil de veiller plus tard à l'ordre, à la propreté et à la grâce du logis ?

LE GOUVERNEMENT DE LA MAISON.

Le gouvernement d'une maison, c'est l'ordre dans les finances modestes. C'est penser au lendemain et prévoir toujours. C'est user des moyens aujourd'hui offerts de se protéger contre les *méchantes rigueurs de la vie*... Ces moyens, l'école vous les fait connaître. Il n'est maison si petite qu'elle ne puisse devenir grande. Une maman modeste, appliquée à tous ses devoirs, *économe*, prévoyante, peut en pays démocratique, mener loin ses enfants. Et tout à coup la petite maison grandit. Nous avons chez nous plus d'un exemple du fait. Moi qui vous parle, je ne suis pas du tout *enclin* à grossir l'importance de ma personne, croyez-le bien. Si je rappelle que je suis sorti d'une maison modeste, c'est pour avoir l'occasion de la remercier, ma maison natale, qui fut propre, prévoyante, ambitieuse pour moi, honnête, tendre, et dont le souvenir m'est doux comme une caresse.

Ernest LAVISSE.

Questions. — 1° Que signifie dans le texte le mot *rigueurs* (les méchantes rigueurs de la vie) ? A quoi fait-il allusion ? — 2° Qu'est-ce que c'est que « les » dans cette phrase : Ces moyens l'école vous *les* fait connaître. Que remplace-t-il ? — 3° Quel est le sens de *enclin* ? (enclin à grossir l'importance de ma personne. — 4° Pourquoi l'auteur aime-t-il à se souvenir de sa maison natale ?

INTÉRIEUR.

La mère de famille a quitté la maison,
Elle dort maintenant sous la colline verte.
Le père s'est assis dans la salle déserte,
Tandis qu'à *l'âtre* éteint fume un maigre tison.

Le père s'est assis, les coudes sur la table,
Et pressant dans ses mains son front chargé d'ennui ;
Ses trois fils aux bras forts rangés autour de lui,
Ne sauraient soulever le fardeau qui l'accable.

Mais la petite fille a neuf ans, pour le moins.
La petite descend, va, vient, court, se tremousse,
Elle commande aux gens et grossit sa voix douce,
Ménagère à l'œil bleu, qui jouait dans les foins.

Louis Bouilhet.

Questions. — 1° Que veut dire l'auteur en parlant de la **mère** de famille quand il dit : *Elle dort maintenant sous la colline verte.* — 2° Conjuguer le verbe *s'asseoir* au présent de l'indicatif, — le verbe *aller* au même temps. — 3° Que signifie le mot âtre (l'âtre éteint). — 4° [illegible] pensez-vous de la conduite de cette petite fille ?

N B. — **On indiquera la séparation des vers.**

SOYEZ PROPRES.

Vous êtes, enfants, de par votre jeunesse même, revêtus de certaines qualités d'innocence, de fraîcheur, de candeur, qui font la grâce de votre âge et pour lesquelles nous vous aimons. Prenez soin de ces qualités. *Gardez-les.*

Par les beaux dimanches d'été, vos bonnes mères, le matin vous revêtent d'habits frais. On voit les jeunes filles paraître en robes blanches, les garçons en costumes irréprochables. Habillés ainsi par les soins maternels, irez-vous rechercher le contact des roues de voiture, des tonneaux graisseux, des sacs de charbon ? Marcherez-vous *tout exprès* dans les flaques et les ruisseaux ? Non, vous préserverez des taches votre robe blanche ou votre costume neuf, et vous aurez raison.

Vos âmes méritent plus de soin que vos habits. Tenez-vous à l'abri de ce qui peut les ternir, les souiller, les enlaidir. Fuyez les mauvaises campagnies, les paroles vilaines, tout ce qui est indécent, contraire à une conduite honorable. Soyez propres ! Haïssez ce qui est sale et laid.

Charles WAGNER.

Questions. — I. Qu'est-ce que c'est que « les » dans cette phrase : *gardez-les ?* — II. Que signifie cette expression « *tout exprès* » ? Remplacez-là par une autre ayant le même sens. — III. Expliquer le mot *ternir* au sens propre et au sens figuré. — IV. Que conseille aux enfants l'auteur de ce morceau ?

LE LIT DE L'AÏEUL ET LE BERÇEAU DE L'ENFANT.

Heureuses les sociétés où les vieillards comprennent et respectent l'avenir, où les jeunes gens comprennent et respectent le passé ! Et ne dites pas « Qui enseignera le respect de l'avenir aux vieillards, et le respect du passé aux jeunes gens ? » Il y a dans les plus pauvres familles, dans les plus obscures chaumières, des autels domestiques et sacrés qui nous rappellent ces précieuses vérités :

c'est le lit de l'aïeul et le berceau du nouveau-né, le lieu où l'homme *achève sa carrière* et le lieu où il la commence. Heureuses les sociétés, heureuses les familles où le lit de l'aïeul malade est entouré de soins, de respects et de douceurs ! Heureuses les familles où les berceaux sont environnés de soins et de *sollicitude !* C'est ainsi que le présent, qui est si court pour chacun de nous, s'allonge et s'étend dans le passé par le respect qu'en ont les jeunes gens, et dans l'avenir par la joie intelligente qu'en ont les vieillards, puisqu'il appartiendra à leurs enfants. Quel jeune homme peut voir un vieillard sans songer au passé qu'il doit honorer et méditer, puisque ce passé a contenu toutes les épreuves de la vie ? Quel vieillard peut voir un jeune homme sans songer à l'avenir, dans lequel il ne sera pas et pour lequel il doit préparer les âmes.

St-Marc-Girardin.

Questions. — 1° Quelle est le sens de cette expression « *achève sa carrière* » ? — 2° Que signifie ce mot « *sollicitude* » ? — 3° Quels sont avec leur sens les composés du verbe *dire* ? — 4° Que représente l'aïeul ? Que représente l'enfant ? d'après le texte de la dictée ?

« LES AUTRES. »

Souvent on parle des autres avec *animosité.* Les autres, ce sont des personnages néfastes, intrigants, prêts à nous faire du mal, à nous prendre ce qui nous appartient. Ce sont aussi des gêneurs, des conçurrents. Ils *convoitent* notre place, vivent à nos dépens, se moquent de nous. Il est rare qu'on entreprenne quelque chose sans rencontrer sur son chemin.... les autres. D'ailleurs s'ils étaient tous aimables ils seraient encore importuns par leur nombre. Décidément ils sont trop. En chemin de fer on désire avoir peu ou point de compagnons pour avoir, si possible, la banquette ou le compartiment à soi tout seul. Se présente-t-il quelqu'un à la portière, on dit : « que veut-il celui-là ? » Nous respirer l'air, nous empêcher d'être à l'aise. Qu'il s'en aille donc ailleurs ! Cette nécessité de compter avec les autres, de partager avec eux nous pèse et nous irrite. Dans une foule

de situations de la vie, l'homme dirait volontiers : A bas les autres ! Seulement, voilà, il y a des moments où l'on est content d'avoir les autres.

Charles WAGNER.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *animosité, convoitent.* — 2° Quels sont avec leur sens les composés du verbe « *dire* ». — 3° Conjuguer le verbe « *vouloir* » au présent du subjonctif. — 4° Indiquer quelques circonstances où nous sommes heureux d'avoir les autres, par exemple dans votre vie d'écolier.

LA MUTUALITÉ SCOLAIRE.

Ce qu'elle vous demande, la mutualité scolaire ? Deux sous par semaine ; deux sous que vous apporterez le lundi matin à votre instituteur, à votre institutrice, très sagement, comme de grandes personnes.

Mais aussi, voyez ce qu'elle vous donne la Mutualité ! Tout de suite, de l'argent quand vous êtes malades ; plus tard, une rente quand vous serez vieux.

Ah ! je sais qu'à votre âge, on *ne se soucie guère de la maladie* et de la vieillesse ! Vos mines réjouies, vos petits airs d'enfants bien portants, me répondent : « Mais nous n'y songeons pas du tout. » Il faut pourtant y songer. La maladie, mes enfants, elle est là *qui nous guette tous les jours ;* et la vieillesse, plus lente à venir, n'est pas plus tendre pour ceux qu'elle trouve désarmés. Ce sont deux ennemis qu'il faut combattre : et notre arme, c'est la Mutualité. C'est par elle que vous redouterez moins la maladie et que, sans inquiétude, vous attendrez la vieillesse.

Questions. — 1° Que veut dire l'expression : « *ne pas se soucier de la maladie.* » — 2° Décomposer la phrase suivante en ses propositions : « *Je sais qu'à votre âge.... et de la vieillesse.* » Donner leur nature. — 3° Analyser *qui* et *nous* dans la phrase : « *qui nous guette tous les jours.* » — 4° Rappeler en quelques mots, et d'après le texte, les bienfaits de la mutualité scolaire.

LA GRAND'MÈRE.

On ne rend pas assez justice aux grand'mères. On ne voit trop souvent en elles que l'affection qui *gâte ;* elles représentent aussi l'affection qui guide. Une maison où le fauteuil de l'aïeule est vide, n'est jamais une maison tout à fait pleine ; car, *avec l'aïeule, s'assied au foyer domestique le passé*, c'est-à-dire, un trésor d'expérience, de patience, de prévoyance que la tendresse maternelle elle-même ne saurait suppléer. La grand'mère complète la mère, qu'est-ce donc quand elle la remplace ? Nous avons tous vu de ces coups subits qui mettent l'aïeule au rang de chef de famille. Alors être grand'mère devient un art. Il ne suffit pas d'aimer, il faut diriger, conseiller, instruire.

Ernest Legouvé.

Questions. — I. Vous analyserez ce fragment de phrase « *avec l'aïeule s'assied au foyer domestique le passé.* » — 2° Que signifie dans le texte le mot « *gâter* » ? — 3° Conjuguer le verbe « *s'asseoir* » au présent de l'indicatif. — 4° Que représente d'après le texte la grand'mère au foyer domestique ? Quelles sont ses qualités propres ?

LES SUITES D'UN MENSONGE.

Mademoiselle Pontal perdit un petit ruban auquel elle tenait beaucoup. Ce ruban me tenta, je le volai et on me le trouva bientôt. Je dis, en rougissant que c'est Marion, la cuisinière, qui me l'a donné.

Marion était une bonne fille, sage et honnête. On la fait venir ; on lui montre le ruban, elle reste interdite, puis nie avec assurance. Et moi, je lui soutins qu'elle m'a donné le ruban. La pauvre fille se mit à pleurer et ne me dit que ces mots : « Ah ! Rousseau, vous me rendez bien malheureuse, mais je ne voudrais pas être à votre place. Cette modération, comparée à mon ton décidé, lui fit tort et on la renvoya.

Ce souvenir cruel me trouble quelquefois et me bouleverse au

point de voir, dans mes insomnies, cette pauvre fille venir me reprocher mon crime comme s'il n'était commis que d'hier.

J.-J. Rousseau.

Questions. — 1o Que signifient ces expressions : elle *reste interdite*, elle *nie avec assurance*. — 2o Conjuguer le premier verbe de la dictée à la première personne du singulier des temps du mode subjonctif. — 3o Analyser les quatre premiers pronoms de la dictée. — 4o Que pensez-vous de l'action de J.-J. Rousseau ? Pourquoi est-il mal de mentir ?

VOYAGE D'UNE FÉE.

Je rencontrai l'autre jour une bonne fée qui courait comme une folle malgré son grand âge.

« Êtes-vous donc si pressée de nous quitter, madame la fée ?

— Ah ! ne m'en parlez pas, répondit-elle. Il y a quelques centaines d'années que je n'avais vu votre petit monde, et je n'y comprends plus rien. J'offre la beauté aux jeunes filles, le courage aux jeunes gens, la sagesse aux vieux, la santé aux malades, enfin tout ce qu'une honnête fée peut offrir de bon aux humains, et tous me refusent. Avez-vous de l'or et de l'argent ? disent-ils, nous ne souhaitons pas autre chose ; or, je me sauve, car j'ai peur que les roses des buissons ne me demandent des parures de diamants et que les papillons n'aient la prétention de rouler carrosse dans la prairie.

« *Non, non, ma bonne dame, s'écrient en chœur les petites roses*, qui avaient entendu grogner la fée ; nous avons des gouttes de rosée sur nos feuilles.

— Et nous, disent en folâtrant les papillons, nous avons de l'or et de l'argent sur nos ailes.

— Voilà, dit la fée en s'en allant, les seules gens raisonnables que je laisse sur la terre.

G. Sand.

Questions. — 1° Quels sont avec leur sens les composés du verbe « *dire* » ? — 2° Analyser ce fragment de phrase : « *Non, non, ma bonne dame, s'écrient en chœur les petites roses !* » — 3° Que signifie cette expression « *en chœur* » ? — 4° Que pensez-vous de la réponse des roses et des papillons ?

IL FAUT APPRENDRE A « VIVRE ».

De même qu'on apprend à parler, lire, écrire, il faut apprendre à « *vivre* ». Ne vous imaginez pas qu'on sache vivre uniquement parce qu'on est là et qu'on possède la vie. Une multitude d'hommes possèdent la vie, mais la manière de s'en servir ils ne la connaissent pas. Ils ont une intelligence et ne réfléchissent pas, une volonté et ne savent pas vouloir avec fermeté et courage. Ils ont des forces et ne les appliquent pas, un cœur et ne savent pas aimer leur prochain. On ne leur a pas enseigné à vivre. Ou bien ils ont oublié, négligé, méprisé les bons conseils reçus. Pour que pareille chose ne vous arrive pas, enfants, et que vous ne gâtiez pas et ne perdiez pas votre existence, faute de savoir utilement l'employer, nous vous donnons à l'école des leçons de morale, des leçons pour vous apprendre à vivre. Car la bonne vie est un art et il faut commencer de bonne heure afin de bien s'y exercer.

Charles WAGNER.

Questions. — 1° Combien y a t-il de propositions dans cette phrase « *Ne vous imaginez pas qu'on sache vivre uniquement parce qu'on est là et qu'on possède la vie.* » Où est la proposition principale ? — 2° Qu'est-ce que c'est que *la* dans cette phrase : « *Ils ne la connaissent pas* ? — 3° Quelle différence y a t-il entre *oublier*, *négliger* et *mépriser* dans cette phrase « *Ou bien ils ont oublié, négligé, méprisé les bons conseils* reçus ? — 4° Pourquoi à l'école apprenons-nous de bonne heure la morale aux petits enfants ?

LES CHEVALIERS DU « PRIVILÈGE ».

Il y a des gens qui *exigent* que la police soit bien faite, les routes soigneusement entretenues, les facteurs exacts, mais qui en même

temps évitent toute *corvée,* refusent de se gêner en rien, et au besoin, pour attendre qu'ils aient écrit leurs lettres mettront le facteur en retard et feront arrêter la diligence. Ils sont ingénieux pour demander des subsides à la ville, au département et à l'Etat et encore plus ingénieux pour s'effacer chaque fois qu'il y a lieu de se rendre utiles à la ville, à la région, à l'Etat. Ces singuliers personnages, je les désignerai sous le nom de « *chevaliers du privilège* ». C'est la plus nombreuse et la plus odieuse des corporations. *La vie publique pour eux est une vache que nourrissent les autres* et qu'ils se réservent, eux de traire. Mais si chacun s'applique au même système, vous voyez d'ici le résultat. Dans quel état peut bien être à la longue une malheureuse bête que personne ne se soucie de nourrir et que tout le monde se mêle de traire !

Charles WAGNER.

Questions. — 1° Que signifie le mot « *corvée* » dans le texte? Que désignait-il autrefois ? — 2° Quel est le sens de « *exigent.* » — 3° Analyser cette phrase : *La vie publique pour eux est une vache que nourrissent les autres.* — 4° Que pensez-vous des gens que l'auteur appelle les « *Chevaliers du privilège* » ?

COMMENT IL FAUT APPRENDRE.

Les opinions, les idées, les croyances s'acquièrent et se forment par l'étude, la réflexion, l'examen attentif. Il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse se les procurer toutes faites, comme on s'achète une paire de sabots. Recevoir des idées sans les faire passer par notre réflexion personnelle, les soumettre à notre jugement, équivaudrait à bourrer de pain sa gibecière pour se nourrir. Si le pain reste dans la gibecière, tel quel, il ne nous donnera pas de force. Pour qu'il restaure notre organisme il faut le faire passer sous la dent, descendre dans l'estomac et le soumettre à la digestion. Ce qui est assimilé et digéré, seul, peut nourrir. Dans le domaine des idées, c'est exactement la même chose. Penser par soi-même, peser, apprécier, se rendre compte de toutes choses, celà s'appelle digérer. Un homme

qui pense par soi-même nourrit et fortifie son esprit en lui amenant sans cesse de nouvelles lumières.

Charles WAGNER.

Questions. — 1° Conjuguer le verbe *acquérir* au présent de l'indicatif. — 2° Analyser « *se* » et « *les* » dans cette phrase : « *qu'on puisse se les procurer.* » — 3° Combien y a-t-il de propositions dans cette phrase « *Si le pain reste dans la gibecière tel quel, il ne vous donnera pas de force.* » Indiquer la nature de chacune d'elles. — 4° Quel est le sens de « *s'imaginer.* » (Il ne faut pas s'imaginer). — 5° Que conseille l'auteur dans ce morceau ?

LA GRATITUDE ENVERS LES MAÎTRES.

Respecte et aime ton instituteur, mon fils. Aime-le parce que ton père l'aime et le respecte ; aime-le parce qu'il consacre sa vie au bonheur de tant d'enfants qui l'oublieront. Aime-le parce qu'il ouvre et éclaire ton intelligence et élève ton âme. Plus tard, quand tu seras un homme, et que nous ne serons plus de ce monde, ni lui ni moi, son souvenir se présentera à toi souvent auprès du mien, et alors, vois-tu, certaines expressions de douleur et de fatigue de son bon visage te feront de la peine, même après trente ans. Et tu auras honte, tu regretteras de ne pas l'avoir aimé, de t'être mal comporté avec lui. Aime ton instituteur, parce qu'il appartient à cette grande famille enseignante *éparse* dans le monde entier, qui élève des milliers d'enfants, grandissant avec toi. Je ne serai pas fier de l'affection que tu me portes, si tu ne l'éprouves pas aussi pour tous ceux qui te font du bien ; et, entre eux, ton maître est le premier après tes parents.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *comporté, éparse.* — 2° Donner un synonyme du mot *gratitude.* — 3° Analyser les mots : *ceux, qui,* dans la phrase : (« ceux qui te font du bien »). Donner leur nature et leur fonction. — 4° Pourquoi, d'après le texte, les enfants doivent-ils éprouver de la gratitude pour leur instituteur ?

GAVRAY.

Gavray est situé au fond d'une vallée, sur les deux rives de la Sienne. La rivière dévale alerte et claire, tantôt profonde, souvent basse, et laissant parfois à découvert une part de son lit de graviers et de cailloux noirs. Les menthes, les reines des prés, *pavoisent* ses berges. Qu'ils se rapprochent d'elle ou qu'ils s'en éloignent, les côteaux la regardent dans une contemplation immobile et sereine, jamais lassée. Ils forment au tournant des vallées, des caps boisés *au bout desquels se dresse parfois quelque roche druidique.* Des hameaux, des fermes isolées, des églises de village apparaissent çà et là sur le flanc des plateaux couverts de champs cultivés et d'arbres *innombrables*. Au printemps, quand *mai empanache de fleurs la tête arrondie des pommiers*, par grandes places, les côteaux sont tout blancs comme après une tombée de neige. En automne ils sont dorés et rien ne peuple l'âme de rêveries comme l'aspect de ces paysages.

Charles et Aristide FRÉMINE.

Questions. — 1° Quel est le sens de *pavoisent* (pavoisent ses berges). D'où vient ce mot ? — 2° Quelle est la fonction de « quelque roche druidique » dans la phrase : « *au bout desquels se dresse quelque roche druidique.* » — 3° Donner le sens de « *innombrables* ». Comment ce mot est-il formé ? — 4° Comment l'auteur peut-il dire que *mai empanache de fleurs la tête arrondie des pommiers ?*

LA TOMBE D'UN POÈTE NORMAND A GAVRAY.

Armand Le Bailly repose en paix dans l'argile où ses pères sont étendus, la face tournée vers le ciel. Il n'a point voulu laisser son corps aux cimetières de Paris. Enfant des vallées vertes et des collines normandes, il eût mal dormi dans ces enclos arides et blancs où l'espace est *parcimonieusement* mesuré aux morts, et d'où sortent plus de pierres tombales que de brins d'herbe. Là-bas, du moins, au milieu de tout ce qu'il aima, non, vraiment, il ne souffre plus. A l'aube, l'alouette chante, et le soir, au temps heureux de la moisson,

le vieux bourg retentit du bruit clair des attelages et du chant des travailleurs. Tout près, les eaux de la Sienne coulent et murmurent de concert avec les joncs, les iris jaunes et les roseaux. Hautes et remuées par la brise, autour de la tombe *croissent* et frissonnent de grandes herbes fleuries de bouton d'or ; le ciel est vaste, dans l'air plane le silence, et sur le front *assoupi* du poète éternellement soupire le feuillage des pommiers.

Charles et Aristide Frémine.

Questions. — 1° Quel est le sens du mot *parcimonieusement ?* D'où vient-il ? — 2° D'où vient *croissent ?* Avec quel verbe ne faut-il pas le confondre ? — 3° Donner le sens de *assoupi.* — 4° Quelle est la fonction de « *le feuillage des pommiers* » dans la phrase : « sur le front assoupi du poète éternellement soupire le feuillage des pommiers ; » la fonction de « *sur le front assoupi.* »

UN PETIT PORT NORMAND.

La rue inclinée, avec un ruisseau dans le milieu et des tas de débris devant les portes, exhalait une forte odeur de *saumure.* Les filets bruns, où restaient de place en place des écailles luisantes pareilles à des piécettes d'argent, séchaient contre les portes des *taudis.*

Brusquement, en tournant un mur, on apercevait la mer, d'un bleu opaque et lisse, s'étendant à perte de vue. Des voiles, blanches comme des ailes d'oiseaux, passaient au large. A droite comme à gauche, la falaise énorme se dressait.

Un port et des maisons apparaissaient dans une de ses déchirures prochaines, et de tout petits flots, qui faisaient à la mer une frange *d'écume,* roulaient sur le galet avec un bruit léger. Les barques du pays, halées sur la pente de cailloux ronds, reposaient sur le flanc, tendant au soleil leurs joues rondes vernies de goudron. Quelques pêcheurs les préparaient pour la marée du soir.

Guy de Maupassant.

Nota. — On écrira au tableau le mot *exhalait.*

Questions. — 1° Expliquez les mots : *saumure*, *taudis*, *écume*. — 2° Quel sens donne au mot le suffixe *ette* (piécette). Donner une liste de noms composés ainsi. — 3° Conjuguez le verbe *faire* au présent et à l'imparfait du subjonctif. — 4° De quelle sorte de port s'agit-il dans ce morceau ? Qui vous le fait comprendre ?

CROQUIS NORMAND.

La grande route *poudreuse* se déployait à travers la campagne normande que les *ondulations* des plaines et les fermes entourées d'arbres font ressembler à un parc sans fin. C'était l'époque des récoltes mûres. A côté des trèfles d'un vert sombre et des betteraves d'un vert crû, les blés jaunes éclairaient la campagne d'une lueur dorée et blonde. Ils semblaient avoir bu la lumière du soleil tombée sur eux. On commençait à moissonner par places, et dans les champs attaqués par les faulx, on voyait les hommes se balançer en promenant *au ras du sol,* leur grande lame en forme d'aile.

GUY DE MAUPASSANT.

Questions. — I. D'où vient : *poudreuse ?* Que signifie-t-il ? — II. Conjuguer le verbe *boire* au présent de l'indicatif. — III. Que signifie l'expression « *au ras du sol* » ? — IV. Quel est le sens de « *ondulations* » (les ondulations des plaines). — V. Indiquer avec leur sens les composés du verbe « *voir* ».

AU VILLAGE.

La longue rue du village s'allongeait toute droite dans le vallon entre deux rangées de maisons blanches, basses, couvertes en tuiles, les unes alignées contre le chemin, les autres au fond d'une petite cour où fleurissait *un lilas*, où rôdaient des poules sur le fumier chaud, où des escaliers à rampe de bois grimpaient en plein air à des portes dans le mur. Des paysans travaillaient lentement devant leur logis à des *besognes domestiques*. Une vieille femme courbée, avec des cheveux grisâtres et jaunes malgré son âge, car *les ruraux* n'ont

presque jamais les cheveux vraiment blancs, passa près de lui, la taille dans un caraco déchiré, les jambes maigres et noueuses dessinées sous une espèce de jupon de laine. Elle regardait devant elle avec des yeux sans idées, des yeux qui n'avaient jamais vu que les quelques objets utiles à sa pauvre existence.

GUY DE MAUPASSANT.

Questions. — I. Quel est la fonction de « *un lilas* » dans cette phrase « où fleurissait un lilas » ? — II. Quels sont avec leur sens les composés du verbe « *voir* » ? — III. Que signifie ce mot « *les ruraux* » ? Remplacez-le par un autre qui ait le même sens. — IV. Expliquez l'expression « *besognes domestiques* ».

CE QUE NOUS DIT L'HIVER.

On a nommé l'hiver « *tueur de pauvres gens.* » Et il mérite cette terrible dénomination. *Quelle conclusion tirerez-vous de là ?* Si la saison est impitoyable, le serons-nous également ? Le froid ne doit-il pas nous rappeler à la fraternité ? Songer que nos frères ont froid, que les petits enfants grelottent, que les malades manquent de soins par la mauvaise saison, n'est-ce pas entendre le devoir même nous appeler ? L'hiver doit rapprocher la famille humaine comme il réunit autour du feu les membres du même foyer. Quand il vient sur nous, serrons les rangs pour nous réchauffer les uns les autres. Si vous *avez du cœur*, vous comprendrez ce que dit l'hiver, cette leçon de bonté qu'il nous offre. Et vous serez bons, disposés à partager avec ceux qui ont peu ou rien, disposés même à donner la *becquée* aux petits oiseaux que la neige et le froid rendent malheureux. Mais surtout, vous n'imiterez pas les égoïstes qui vont de fête en fête en hiver et ne pensent pas à leurs frères malheureux.

Charles WAGNER.

Questions. — I. Analysez cette phrase : « *Quelle conclusion tirez-vous de là* ? — II. Que signifie cette expression « *avoir du cœur* » ? (Si

vous avez du cœur). — III. Que signifie le mot *becquée* ? D'où vient-il ? — IV. Que reproche l'auteur aux égoïstes pendant l'hiver. A-t-il raison ? Pourquoi ?

NUIT DE NEIGE.

La grande plaine est blanche, immobile et sans voix.
Pas un bruit, pas un son ; toute vie est éteinte.
Mais on entend parfois comme une morne plainte
Quelque chien sans abri qui hurle au coin d'un bois.

Plus de chansons dans l'air, sous nos pieds plus de chaumes.
L'hiver s'est abattu sur toute *floraison*.
Des arbres dépouillés dressent à l'horizon
Leurs squelettes blanchis ainsi que des fantômes.

Oh ! la terrible nuit pour les petits oiseaux !
Un vent glacé frissonne et court par les allées.
Eux, n'ayant plus l'asile ombragé des berceaux,
Ne peuvent pas dormir sur leurs pattes gelées.

Dans les grands arbres nus que couvre *le verglas*
Ils sont là, tout tremblants, sans rien qui les protège.
De leur œil inquiet, ils regardent la neige,
Attendant jusqu'au jour la nuit qui ne vient pas.

GUY DE MAUPASSANT.

Questions. — 1° Quelle est la fonction de « *le verglas* » dans la phrase « *que couvre le verglas* ? » — 2° Quelle est la fonction de « *de leur œil inquiet* » dans la phrase : « de leur œil inquiet ils regardent la neige. » — 3° Donner le sens de *inquiet*. — 4° Quel mot trouvez-vous dans « *floraison* » ? — 5° Que pensez-vous de ce morceau du poète et prosateur normand Guy de Maupassant ?

N. B. — **On indiquera la séparation des vers.**

LE CHANVRE.

Lorsqu'on y réfléchit, on est émerveillé de tout ce que l'industrie humaine peut tirer de cette plante commune si plébéienne d'aspect et si *frêle !* A combien d'usages divers vont servir les fibres de ces tiges nées d'un grain de chènevis ! Le chanvre se mêle à tous les actes de la vie comme un indispensable élément. Il sert à façonner le câble des navires, la tente du soldat, les filets du chasseur et du pêcheur, la blouse bleue du paysan, la chemise la plus grossière comme la dentelle la plus précieuse. Le drap dans lequel l'homme naît, dort, se marie et meurt a été tissé avec la dépouille du chanvre. La corde de sauvetage qu'on jette au malheureux qui se noie et la corde du pendu ont peut être été fabriquées avec des tiges nées dans la même chènevière..... Et quand la toile est hors d'usage, quand elle n'est plus qu'un vulgaire chiffon jeté au panier, on l'utilise encore et on en fait sortir le papier blanc et solide sur lequel on imprime le livre et à l'aide duquel la pensée *circule* à travers le monde et se transmet d'âge en âge.

André THEURIET.

Questions. — 1° Que signifie le mot *frêle* ? Remplacez-le par un autre mot. — 2° Quel est le sens de *circule* ? Quels sont les mots qui viennent de *circuler* ? — 3° Combien y a t-il de propositions dans cette phrase « *Le drap dans lequel l'homme naît, dort, se marie et meurt, a été tissé avec la dépouille du chanvre.* » Séparez-les et indiquez la nature de chacune d'elles. — 4° Indiquez les différents usages du chanvre d'après le texte de la dictée.

LE SOUVENIR DES MORTS.

Le souvenir pieux voué à ceux qui se sont envolés, rend la vie meilleure. Quand les enfants qui ont perdu leur père s'en souviennent, ils obéissent mieux à la mère et s'aiment mieux entre eux Leur caractère en devient plus sérieux, leur allure morale plus sûre Ils sont comme gardés, partout où ils vont, par un ami éprouvé qui ne les quitte jamais. Et l'on a vu de tout jeunes garçons, de toutes

jeunes filles montrer tant d'énergie et de maturité dans la vie qu'on en concevait de l'étonnement. D'où leur venait cette qualité *extraordinaire* de jugement et cette rectitude de conduite ? Ils pensaient souvent à papa ou à maman, et, en souvenir de ceux qu'ils avaient perdus, s'efforçaient de *suivre le droit chemin*. L'esprit de leurs parents couchés dans la tombe était sur eux et les protégeait du mal. Honorons donc nos chers morts ?

Charles WAGNER.

Questions. — I. Que signifie cette expression : « *Suivre le droit chemin* » ? — II. Quels sont avec leur sens les composés du verbe *venir* ? — III. Quel est le sens du mot *extraordinaire* ? Remplacez-le par un autre. — IV. Comment le souvenir des parents disparus est-il utile aux enfants d'après le texte de la dictée ?

LE PETIT LAPIN INDOCILE.

Un jeune lapin échappé du terrier *contre l'ordre de sa mère,* se jouait au beau soleil du matin sur l'herbe tendre et le serpolet odorant ; il était tout entier au plaisir, tandis que sa mère, inquiète sur son sort, le cherchait de tous côtés.

Hélas ! disait-elle, si le renard le rencontrait, il serait perdu, il *ne saurait pas encore éviter* et fuir ce méchant animal.

Le renard le rencontra en effet.

— Bien ! mon petit ami, lui cria-t-il dès qu'il l'aperçut, bien ! Vous ne pouviez mieux faire que de quitter le terrier pour jouir de cette belle matinée ; sans vous, je courais grand risque de ne pas déjeûner aujourd'hui.

Et cela dit, il sauta sur le petit lapin dont il ne fit que trois bouchées.

La désobéissance a conduit plus d'un enfant à sa perte.

FÉNÉLON.

dans les vallées, au milieu des plaines. Ce vaste pays, coupé par des fleuves et par des rivières, *ce pays que bornent deux mers :* l'Océan et la Méditerranée, aux frontières duquel se dressent de grandes montagnes : le Jura, les Alpes, les Pyrénées, c'est votre patrie commune, c'est votre belle France, dont vous ne devez jamais prononcer le nom qu'avec respect et amour.

Questions. — 1° Que signifie l'expression : « *élargissez votre horizon !* » — 2° Analysez *que* dans la phrase : « *ce pays que bornent deux mers.* » — 3° Donnez la liste des verbes employés au mode impératif dans la dictée. — 4° D'après le texte, de quoi se composent la petite et la grande patrie.

L'ARMÉE DE LA FRANCE.

Un jour, Michelet dans une vision, aperçut tous les enfants de France assis sur les mêmes bancs, l'aliment délicat à côté du pain bis, le vêtement de velours à côté de l'humble vêtement de toile ou de droguet. Si son rêve ne s'est pas réalisé pour l'enfance, il s'est réalisé pour la jeunesse et c'est l'armée qui l'a réalisé. Quand passe le *régiment*, le drapeau flottant au vent avec l'honneur et la patrie dans ses plis, ce sont bien tous les jeunes gens de France qui se pressent autour des trois couleurs. Devant le drapeau ne sont-ils pas tous égaux d'une belle égalité démocratique ? Sans doute après la réunion il y aura la séparation, mais ce n'est pas *en vain* qu'ils auront été ainsi réunis. Nulle autre part ils n'auraient pu comprendre qu'ils sont pétris de la même chair, qu'un même cœur leur bat dans la poitrine, qu'ils ont enfin une même âme, une grande âme humaine et française, une âme française dans une âme humaine.

Léon Deries.

Questions. — 1° Quel rôle joue le mot *régiment* dans la phrase : « Quand passe le régiment ? » — 2° Que signifie l'expression « *en vain* » dans la phrase « mais ce n'est pas en vain. » — 3° Indiquer avec leur sens les composés du verbe *prendre*. — 4° Quel est le rôle de l'armée d'après ce morceau au point de vue de l'égalité démocratique ?

POURQUOI UNE ARMÉE ?

La première nécessité qui s'impose à une nation c'est de sauve-arder son indépendance, qui ne fait qu'un avec son existence même. .e premier devoir des citoyens, c'est de *participer* à la défense de la atrie, de ne reculer devant aucun dévouement, aucun sacrifice, pour ssurer la sécurité et l'*intégrité* de son territoire, pour protéger sa berté, pour faire respecter son honneur. Certes nous devons ouhaiter, dans l'intérêt supérieur de l'humanité, que les guerres oient le plus rares possibles, et un peuple grand et généreux ne oit jamais se laisser aller à abuser de sa puissance pour attenter à ı liberté, à la dignité des autres peuples. Mais toutes les nations ,euvent ne pas comprendre également ce devoir, elles peuvent céder ux entraînements de la passion et de l'intérêt *qui* les poussent à ttaquer leurs voisins. La guerre est toujours possible, en un mot, t tout peuple qui ne s'abandonne pas lui-même doit toujours être en tat de repousser les agressions, de défendre le sol sacré de la patrie.

J. GÉRARD.

Questions. — I. Expliquer les mots : *participer, intégrité.* — [. Dresser la liste des propositions contenues dans la deuxième phrase : *Le premier devoir des citoyens....... son honneur.* » — III. Conjuuer le verbe « *faire* » au passé défini. — IV. Analyser *qui* dans la hrase « elles peuvent céder..... *qui* les poussent ». — V. D'après le ›xte, quel est le premier devoir des citoyens ? Pourquoi ?

LA NÉCESSITÉ DE L'ARMÉE.

On nous reproche d'avoir un culte passionné pour l'armée, cette rmée qui groupe aujourd'hui toutes les forces nationales ; qui est ›crutée non plus maintenant parmi ceux dont c'était le métier d'être ›ldat, mais dans le plus pur sang du pays. Eh bien ! ce n'est pas un ›sprit belliqueux qui anime et dicte ce culte, c'est la nécessité quand n a vu la France tomber si bas de la relever, afin qu'elle reprenne a place dans le monde.

Si nos cœurs battent, c'est pour ce but, et non pour la recherche d'un idéal sanglant, c'est pour que nous puissions *compter* sur l'avenir, et savoir s'il y a dans les choses d'ici-bas une justice immanente qui vient à son jour et à son heure.

GAMBETTA. *(Fragment d'un discours prononcé à Cherbourg en 1880).*

Questions. — I. Conjuguer le verbe « *savoir* » au présent de l'indicatif et au présent du subjonctif. — II. Indiquer avec leur sens les composés du verbe « *voir* ». — III. Quel est le sens du mot « *compter* » dans cette phrase « compter sur l'avenir. » — IV. Que veut dire Gambetta quand il dit qu'aujourd'hui l'armée est recrutée dans le plus pur du sang français ?

VOTRE DEVOIR DE FRANÇAIS.

Vous devez être dignes des grands Français qui vous ont *précédés*, afin que ceux qui viendront après vous puissent, à leur tour, être reconnaissants et fiers de vous.

Pour cela, il faut que vous fassiez de votre âme comme un temple dont votre pays sera le dieu, et où vous ne laisserez entrer que des pensées de justice, de dévouement, de raison et de fière obéissance à la loi. Il faut que dans toutes les *circonstances douteuses* où vous hésitez sur le parti à prendre, vous vous décidiez en demandant : « Quel est le parti le plus noble ? » Il faut que vous disiez toujours : « Je veux agir de façon à faire honneur au nom de Français. » Enfin, dans quelque situation que le hasard vous ait placés, riches ou pauvres, quelle que soit votre profession, ouvriers, commerçants, laboureurs, soldats ou savants, il faut que vous ne laissiez pas passer un jour sans travailler à vous rendre *meilleurs*, plus dignes de vivre en République, et plus capables de rendre service et de faire honneur à la France.

LEFRANÇAIS.

Questions. — 1° Expliquer les expressions : *précédés ; circonstances douteuses.* — 2° Conjuguer le verbe *pouvoir*, à l'imparfait de l'indicatif, au passé défini et au futur. — 3° Justifier l'orthographe de *précédés* (vous ont précédés). — 4° Analyser le mot *meilleurs* (sans travailler à vous rendre meilleurs.

II. — COMPOSITION FRANÇAISE.

Un nouveau. — Un nouvel élève vient d'entrer en classe. Attitude du nouveau venu. — Attitude des camarades. Ce que dit le maître. Vous décrirez la scène.

Une bataille à l'école. — Pour un motif futile, après s'être injuriés deux écoliers se sont pris de querelle et se sont battus. Attitude des camarades. Attitude du maître. Dénouement. Vous décrirez la scène.

Chaque fois que vous entrez en classe avec vos camarades, vous chantez. Ceci vous plaît particulièrement : pourquoi ? Mais de tous les morceaux de chant que vous avez appris, il en est un qui vous plaît surtout. Dites pourquoi et résumez-en les paroles.

La veille du certificat d'études. — C'est la veille du certificat d'études. Candidats et candidates sont inquiets de l'issue de l'examen du lendemain. Vous parlerez de leurs préoccupations. Vous direz ce qu'ils font.

Le lendemain du certificat d'études. — C'est le lendemain du certificat d'études. Il s'est terminé soit par un échec, soit par un

succès pour un petit candidat ou une petite candidate. Ce petit candidat ou cette petite candidate écrivent leurs impressions sous forme de lettre.

Vous aviez une amie ; vous étiez intimes ; vous partagiez les mêmes jeux. Un beau jour, et pour une raison futile, vous vous êtes brouillées. Ecrivez-lui, en rappelant le temps où vous étiez d'accord, les bons moments passés ensemble, les motifs qui vous ont fâchées l'une et l'autre. Vous terminerez en demandant une réconciliation.

Vous vous amusiez au bord d'une rivière assez profonde avec plusieurs de vos camarades. L'un d'eux tombe à l'eau. Il en est retiré. Racontez cet événement sous forme de lettre à un de vos amis.

Les conscrits. — C'est le jour du tirage au sort ou de la révison. Les conscrits partis le matin rentrent le soir. Vous décrirez la scène telle qu'elle se passe d'ordinaire dans votre commune.

C'est le jour des élections municipales et l'on est en train de renouveler le Conseil de la commune. Il y a au village une animation inaccoutumée. Vous décrirez ce qui se passe d'ordinaire en pareil cas dans votre commune.

Une jeune fille ne veut plus porter la coiffe de son pays. Elle leur préfère le chapeau. Une de ses amies dans une petite lettre prend auprès d'elle la défense de la coiffe d'autrefois.

Louis est désobéissant. Son père lui a défendu de toucher à ses outils ; maintes fois, il s'en est cependant servi. Un jour, il veut clouer une petite glace dans sa chambre ; comme il est maladroit, il brise la glace et se frappe un bon coup sur le doigt.

Imaginez un récit en vous servant de ces données et faites-le suivre de vos réflexions.

La boutique du pâtissier. — Des enfants se sont arrêtés devant la boutique du pâtissier. Ils regardent longuement les gâteaux de tout genre et échangent leurs impressions. L'un d'eux entre, ressort avec quelques gâteaux. — Vous décrirez la scène.

Devant la boutique du bijoutier. — A la devanture de la boutique du bijoutier il y a dans les vitrines des bijoux de toute sorte. Des petites filles se sont arrêtées et échangent leurs impressions. — Vous décrirez la scène.

A la sortie de l'école des enfants s'arrêtent devant l'étalage d'un marchand de jouets ; on admire, l'un voudrait ceci, l'autre voudrait cela (faites-les causer). Un des assistants dérobe un objet et s'enfuit. Que font les autres ?

Racontez la scène.

Deux écoliers ne sont pas d'accord. L'un vante la pluie, l'autre le soleil. Vous les ferez parler en concluant.

Votre père a loué une maison dont le propriétaire habite loin de votre localité. Cette maison se trouve maintenant en mauvais état (montrez-le) ; des réparations sont urgentes (lesquelles). Votre père

vous prie d'écrire au propriétaire pour signaler l'état de choses et demander que les réparations soient faites.

La basse-cour. — Chaque ferme normande a une basse-cour ; décrivez une de ces basses-cours, celle de votre père. Quels animaux la peuplent ? Quelles petites constructions y voit-on ? Quel animal de basse-cour vous plaît le plus ? Pourquoi ?

Il y a beaucoup de pommes cette année et l'on fait bouillir un peu partout. Vous décrirez telle qu'elle se passe la scène de la fabrication de l'eau-de-vie à la ferme. Réflexions.

Vous avez projeté une partie de plaisir pour dimanche prochain. Vous y invitez un de vos amis en lui donnant une idée des divertissements que vous avez en vue.

Au lavoir. — Deux blanchisseuses se sont rendues au lavoir. Tout en battant le linge elles disent du mal du prochain et finissent par se quereller. Vous décrirez la scène.

Deux enfants (noms, âges), jouent avec un chien (taille, couleur, etc.). L'un caresse l'animal ; l'autre l'agace et lui tire les oreilles. Le chien se venge.

Racontez la scène.

A la terrasse du café.

Des consommateurs en grand nombre se sont installés à la terrasse d'un café. Ils boivent les uns ceci, les autres celà, et les consomma-

tions succèdent aux consommations. C'est une scène qui se renouvelle tous les jours à la même heure. Vous la décrirez en terminant par les quelques réflexions qu'elle vous suggère.

Le cheval emporté.

C'est jour de marché ; les rues sont animées, des passants, vont, viennent ; d'autres sont arrêtés et causent ; des enfants sortent de l'école. Tout à coup, un cheval attelé à une charrette s'emporte ; cris des uns, frayeur des autres, etc. ; des accidents vont arriver. Un homme courageux se précipite et arrête le cheval. On le félicite.

Racontez.

Vous avez conservé vos vieux cahiers (où ? comment ? dans quel état ?) De temps en temps vous les feuilletez (ce que vous y remarquez) et vous faites, avec ce que vous êtes aujourd'hui, des comparaisons agréables ou désagréables.

En vous servant de ces données, composez un récit.

Les premières fleurs.

L'hiver est terminé et les premières fleurs apparaissent dans les champs. Lesquelles ? Vous décrirez l'aspect nouveau que prend la campagne aux premiers beaux jours dans votre village.

Le vaisseau français le « *Iéna* » a sauté en rade de Toulon. La France est en deuil. Le drapeau de votre école a été mis en berne ; une souscription a été ouverte et vous y avez participé avec vos camarades.

Un de vos amis était absent. Vous lui écrivez pour lui raconter ces événements et lui faire part des sentiments que vous avez éprouvés.

III. — ARITHMÉTIQUE.

I. — Les 2/7 d'un champ. sont en herbe, le 1/3 est planté en céréales et le reste en pommes de terre. La surface plantée en pommes de terre étant de 352 ares, quelle est la superficie de ce champ ?

II. — Le département de la Manche compte 485,222 habitants au dernier recensement pour une superficie d'environ 577,178 hectares. Quelle est la densité de la population par kilom. carré ? Sachant qu'il a payé 3,083,779 francs d'impôt foncier en 1906, combien a-t-il payé d'impôt foncier en moyenne : 1° par hectare ? 2° par habitant (Arrondir les chiffres en centimes) ?

I. — Un ouvrier place 28 fr. par mois à la Caisse d'épargne. Toutefois pendant les trois mois d'hiver, il n'a pu placer que 5 fr. Il a dépensé pour sa nourriture, son logement, etc., une moyenne de 105 fr. 25 par mois.

On demande : 1° quel a été son gain journalier s'il a travaillé 3.. jours ; 2° combien il a dépensé par jour ?

II. — Un réservoir cubique a 2m 25 de côté. On demande : 1° son volume ? 2° sa capacité en hectolitres ? 3° à quelle hauteur s'élèverait l'eau dans ce réservoir s'il en contenait seulement 100 hectolitres ?

I. — Un marchand achète 840 litres de vin à 45 fr. l'hectolitre. Il y ajoute 84 litres d'eau. Combien gagne-t-il p. % sur le prix d'achat en revendant 0 fr. 45 le litre du mélange ?

II. — Quel est l'intérêt d'un capital de 8,500 fr. qui est resté p. pendant 3 ans 4 mois 20 jours au taux de 4 %.

I. — 4 ouvriers travaillent 10 heures par jour et ont fait un ouvrage en 12 jours. Combien de temps mettraient 5 ouvriers travaillant 12 heures par jour pour faire ce même ouvrage ? 8 jours

II. — Quelle est la somme en argent qui pèse autant que 35 décilitres d'eau ?

1° Un cultivateur vend le tiers, puis le sixième. et enfin le quart de sa récolte. Le reste est réservé à la consommation de la famille qui comprend 6 personnes. Sachant que chaque personne consomme en moyenne par an 15 doubles décalitres de blé, on demande, en hectolitres, le montant total de la récolte.

2° Une personne possède 477 fr. Le tiers de cette somme est en or ; le second tiers en argent, le dernier tiers en bronze. Quel est le poids total de la somme ?

I. — La somme des trois angles d'un triangle est égale à deux droits. Deux des angles valent 148 degrés 45 minutes. Quelle est la valeur du 3e angle. On rappelle : 1° qu'un angle droit vaut 90 degrés ; 2° qu'un degré vaut 60 minutes.

II. — Une barrique de cidre renferme 14 hectolitres valant 0 fr. 15 le litre. On en retire d'abord 45 décalitres, puis 350 litres. Quelle est la valeur du cidre restant, sachant que 40 décilitres de lie ne peuvent être employés et qu'on devra les jeter ?

1° Donnez une définition aussi claire que possible, des mots suivants : *nombre entier*, *nombre décimal, fraction ordinaire* et *fraction décimale*. Donnez des exemples à l'appui.

2° Sachant que les pommes de terre valent 0 fr. 30 les 4 kilogrammes et que l'hectolitre de pommes de terre pèse 80 kilogrammes, que paiera-t-on pour 440 décalitres de ces tubercules ?

1° Un piéton fait 187 kilomètres en 11 jours et un autre parcourt 418 kilomètres en 22 jours. Le premier part d'une ville A, et va à la rencontre du second qui part d'une ville B. Au bout de combien de jours se rencontreront-ils ? A quelle distance de chaque ville ? On sait que 360 kilomètres séparent les deux villes.

2° Dites ce que vous savez du litre.

I. — Un marchand a acheté 2 pièces de drap d'égale longueur pour une somme totale de 8,436 fr. Il en a vendu 30 mètres pour 262 fr. 50 en gagnant 2 fr. 75 sur chaque mètre. Combien chaque pièce contenait-elle de mètres de drap ?

II. — Combien de décimètres carrés dans les 2/23 de 1 hectare. Raisonner.

I. — Une personne qui a fait un héritage de 175,350 francs place les 2/5 de cet argent à 4 1/2 % et prête le reste à un grand manufacturier qui lui donne un intérêt de 5 fr. 20 %. Quel revenu annuel cette personne retire-t-elle de son héritage ?

II. — Un sac contient 60 francs, dont 1/12 en monnaie d'or, 1 [illegible] en monnaie d'argent, et le reste en bronze. Quel en est le poids, si le sac vide pèse 65 grammes ?

I. — Deux ménagères ont acheté ensemble, moyennant 32 fr. [illegible] un panier de 36 douzaines d'œufs. L'une ayant 78 œufs de plus que l'autre, combien chacune a-t-elle payé ?

II. — Un tas de bois de 8m 5 de long, 4m 20 de large et 1m 5 de haut, est payé à raison de 0 fr. 65 le décistère. Combien aura-t-on à débourser ?

I. — La farine de froment absorbe 58 % d'eau pendant le pétrissage et, pendant la cuisson, une partie de cette eau s'évapore, de telle sorte que 118 kilogr. de pâte fournissent 100 kilogr. de pain. On voudrait savoir combien un boulanger peut retirer de pains de 3 kilogr. de 20 sacs de farine pesant chacun 125 kilogr. 1116 par exc. 1908

II. — Un réservoir de 4m 30 de longueur sur 3m 50 de largeur et 2m 40 de profondeur est rempli d'eau aux 0,625. Combien faudrait-il y faire entrer d'hectolitres pour le remplir complètement ?

I. — Une poutre en fer a 8 mètres de long, 0m 15 de haut et 0m 07 de large, et sa densité est de 7,8. Trouver la valeur de cette poutre à raison de 75 fr. le quintal.

II. — Avec 36m 40 d'une étoffe ayant 0m 75 de large, on a fait 8 robes d'enfants. Combien faudrait-il de mètres d'une autre étoffe qui n'aurait que 0m 70 de large pour faire 12 robes semblables ?

I. — Une personne achète chez un boucher 2 kilog. 425 de viande pour 5 fr. 25. Elle la fait desosser et le poids de viande restant ne représente plus que les 3/5 du poids primitif. On demande : 1° combien le boucher vend le kilogramme de viande (viande et os compris); 2° quel est le prix de revient d'un kilogramme de viande sans os.

II. — Quel est le poids de 3 centilitres 2/5 d'eau pure. Raisonner.

1° Une ménagère a acheté pour 6 fr. 30 un gigot qui pesait 2 kilogr., plus le poids de 10 pièces de 5 fr. en argent. A combien le 1/2 kilogr. de viande lui revient-il ?

2° Un cultivateur aurait pu vendre ses pommes de terre en automne à 5 fr. 25 le quintal. Il en avait à vendre 184 sacs de 65 kilogr. chacun.

Au printemps suivant il les a revendues 6 fr. 45 le quintal, mais,

par suite de la dessication et de la pourriture, elles avaient per-3 12 de leur poids.

A-t-il gagné ou perdu à attendre, et combien ?

1° Un pré d'une contenance de 2 vergées (la vergée vaut 20 are est vendu a raison de 2 fr. le mètre carré. L'acheteur loue le pré - au bout de 5 ans il touche 1.200 fr. pour la location. A quel taux a-t-il en réalité placé son argent ?

2° Un bœuf pèse 360 kilogrammes et un boucher l'achète 0 fr. le demi-kilog. sur pied. Il y a un tiers de déchet qui ne peut se vendre en moyenne que 0 fr. 50 le kilogr. A combien devra-t-il revendre le kilogramme de viande (déduction faite du déchet) pour gagner 40 francs sur le bœuf ?

1° En avril, un cultivateur refuse de vendre 12 quintaux métriques de blé à 23 fr. 50 le quintal. En juillet, il est obligé de vendre au cours de 22 fr. 75. Le blé alors a perdu, par la dessication, 2 % de son poids. Quelle est la perte éprouvée ? 18 f, 45

2° Un bûcheron avait un tas de bois dont il a vendu le quart à 8 fr. 50 le stère. Avec l'argent qu'il a reçu, il a acheté un fût de vin de 120 litres a 34 fr. l'hectolitre. Quel était le volume du tas de bois

19,2

I. — Un cultivateur achète à raison de 0 fr. 70 le mètre carré un terrain de 12 ares et demi et ne paye qu'au bout de 10 mois, capital et intérêts réunis, l'intérêt étant calculé à 4 %. Quelle somme doit-il verser.

II. — Quelle différence y a-t-il entre le centilitre et le centimètre cube ?

I. — Un marchand a vendu 27 mètres 80 de drap pour 317 fr. 75. A ce prix il fait un bénéfice de 46 fr. 70. Dites combien il avait payé le mètre ; 2° combien il gagne % sur le prix d'achat.

II. — Vaut-il mieux acheter du bois à 175 fr. le décastère ou à 3 fr. 50 le quintal, si la densité du bois est 0,6. Quelle est l'économie par tonne ?

I. — Un faïencier a acheté 850 assiettes à 25 fr. le cent. Il veut en les revendant faire un bénéfice de 42 fr. 75 sur le tout. Combien devra-t-il revendre la douzaine d'assiettes, sachant qu'il y a eu 38 assiettes cassées dans le transport.

II. — Un lingot d'or monnayé pèse 2 kilogrammes 7 décagrammes. Quelle est sa valeur ? Combien contient-il de cuivre ? Exprimer ce nombre en prenant l'hectogramme pour unité.

I. — Dans un tonneau de la contenance de 228 litres, on verse 140 litres d'un vin estimé 0 fr. 65 le litre, puis 80 litres d'un autre vin estimé 0 fr. 80. On remplit le tonneau avec de l'eau. A combien revient le litre du mélange ?

II. — Une lame de cuivre a pour dimensions : longueur 0^m 70, largeur 0^m 7, épaisseur 0^m 018, elle pèse 7 kilogr. 8930. On demande la densité du cuivre laminé ?

I. — Une pièce d'étoffe de 11^m 25 coûte 170 fr. au marchand. Combien doit-il vendre 6^m 30 de cette étoffe, sachant qu'il veut gagner 12 % du prix d'achat ?

II. — Pour peser une marchandise qui vaut 8 fr. 50 le kilogr., on a mis dans le plateau d'une balance 24 pièces de 5 fr. en argent et une somme de bronze qui vaut 4 fr. 75. Quel est le prix de cette marchandise ?

1° Pour faire une robe, une couturière achète à 3 fr. 50 le mètre courant une étoffe qui mesure 7m 25 de long et 0m 60 de large. Pour la doubler, elle emploie une étoffe de 0m 40 de largeur, qui coûte 0 fr. 40 le mètre linéaire. Quel sera le prix de la robe, si la couturière demande 15 francs de façon.

2° Un terrain a la forme d'un triangle équilatéral. Un des côtés a une longueur de 3 hectomètres 4 décamètres. Quelle est la longueur du pourtour de ce terrain ?

I. — Quatre associés ont mis en commun : le premier 31,700 fr. : le second 29,400 fr. ; le troisième 51,000 fr. et le quatrième 37,900 fr. Au bout de l'année, ils se sont partagé les bénéfices proportionnellement à leurs mises. Le premier ayant eu pour sa part 2,298 fr. 25, trouver la part des trois autres associés.

II. — Un champ rectangulaire de 72 mètres de large a coûté 22,680 fr. Quelle est la longueur de ce champ, sachant que l'hectare vaut 15,000 francs ?

I. — Pour faire 1 kilogramme de beurre, il faut 4 litres de crème et pour faire un litre de crème, il faut 7 litres de lait. D'après cela, combien faut-il de lait pour faire 15 kilogrammes de beurre et que vaudra ce beurre à raison de 1 fr. 60 le demi-kilogramme ? Eût-il été préférable de vendre le lait 0 fr. 20 le litre ?

II. — Trouver combien il y a de cuivre dans une somme composée de 10 fr. en or, 10 fr. en argent en pièces de 2 fr., 10 fr. en bronze ?

I. — On achète deux tonneaux contenant ensemble 342 kilog. d'huile ; sachant que l'un des tonneaux contient 37 kilog. de plus que l'autre, quelle est la valeur de l'huile contenue dans chacun d'eux ? (La densité de l'huile est 0,9 et le litre d'huile coûte 2 fr. 50).

II. — Si une marchandise vaut 55 fr. le demi-quintal, quel sera le prix de : 1° 3 tonnes ; 2° de 17 quintaux ; 3° de 35 kilog. ; 4° de 624 hectogrammes ?

1° Un bassin a 1m 40 de long, 1m 20 de large et 0m 85 de profondeur. On y fait couler un robinet qui donne 165 litres d'eau à l'heure. Au bout de combien de temps le bassin sera-t-il plein (heures, minutes et secondes) ?

2° Expliquez comment on peut multiplier mentalement *36*, par 2, par 0,5, par 0,25, par 1,5.

I. — Une roue a un diamètre de 2 mètres. Combien devra-t-elle faire de tours pour parcourir une distance de 628 mètres 32.

II. — On achète un stère de bois en bûches de 1 mètre. Pour pouvoir empiler ce bois dans un placard qui n'a que 25 centimètres de profondeur sur 1 mètre 60 de largeur, on a fait scier chaque bûche en 4 morceaux égaux. Trouver à quelle hauteur s'élèvera le bois dans le placard.

1° Soit le nombre trois cent dix-huit unités soixante-cinq millièmes (écrire en toutes lettres). On transporte la virgule d'abord après le 3, puis après le 6 : qu'est devenu le nombre après chaque opération ? Pourquoi ?

2° Un tas d'avoine contient 47 hectolitres 7 litres. On en retire d'abord 16 hectolitres 18 litres ; puis on y ajoute 210 décalitres. Quelle est maintenant la contenance du tas et quelle est alors sa valeur, l'avoine valant 8 fr. 25 le demi-hectolitre ?

I. — Etablir la facture d'une épicière qui a fourni à un client les marchandises suivantes, avec un escompte de 2 % : 9 kilogr. 750 de

sucre à 1 fr. 05 le kilogr. ; 2 kilogr. 2 de beurre à 1 fr. 35 le demi-kilogr. ; 1 kilogr. 850 de café à 2 fr. 45 le demi-kilogr. ; 3 paquets de bougie à 0 fr. 95 le paquet.

II. — Une poutre de chêne a 4m 50 de long et 0m 50 sur 0m 45 d'équarrissage, et pèse 941 kilogr. Trouver la densité de ce bois de chêne.

I. — Un terrain de 3 hectares 07 ares est vendu à raison de 12 fr. le mètre carré. Le propriétaire place à 5 % le produit de cette vente : calculer : 1° la valeur du champ ; 2° l'intérêt annuel produit par cette somme.

II. — Une cour d'école a 32 mètres de long sur 13m 25 de large. On veut la recouvrir d'une couche de gravier de 0m 09 ; quelle sera la dépense si le mètre cube de gravier vaut 5 fr. 35 et si le travail est payé 0 fr. 30 par mètre carré ?

IV. — AGRICULTURE.

1° Qu'est-ce qu'une graine ? D'où vient la graine ? Sa structure.

2° Quels sont les inconvénients de l'excès d'eau dans le sol ? Comment y remédier ?

1° Quels sont les caractères que doit présenter une bonne graine ? Indiquer les moyens de la reconnaître.

2° Quelles sont les principales tares du cheval.

1° Vous passerez en revue, en les décrivant aussi exactement que possible, les principales plantes vénéneuses qu'on rencontre dans nos campagnes.

2° Qu'est-ce que la terre arable ? Quelles propriétés essentielles doit-elle posséder ?

I. — Vous passerez en revue les diverses conditions nécessaires à la germination ? Quels sont les faits d'observation ou d'expérience qui démontrent la nécessité de chacune d'elles ?

II. — Qu'est-ce qu'analyser une terre ? A quoi sert l'analyse des terres ?

I. — On vous a fait dans votre école quelques expériences pour montrer quels sont les principes nécessaires à la nutrition des plantes. Vous les décrirez, en insistant sur ce qu'elles prouvent.

II. — Vous donnerez une description précise d'un insecte, en prenant comme type la mouche ordinaire.

I. — Dans 6 boîtes on a réuni des échantillons de blé, de seigle, d'orge, d'avoine, de maïs et de sarrasin. Comment distinguerez-vous ces différentes graines ?

II. — La racine. — Vous décrirez la racine dans ses parties essentielles. — Quelle est la fonction de la racine dans la plante.

I. — La feuille. — Sa fonction dans la plante. — Sa structure. — Principales variétés de feuilles.

II. — Quelles sont dans la fabrication du beurre les principales précautions à prendre pour obtenir de bon beurre ?

I. — Quelles sont les propriétés de l'argile ? Inconvénients des terres trop argileuses.

II. — Décrivez une fleur complète, en faisant connaître ses organes essentiels.

I. — Vous passerez en revue les principales précautions à prendre pour obtenir de bon fumier.

II. — Comment est composée l'eau ? Quelles sont les principales causes qui la rendent dangereuse ?

I. — Quelles sont les précautions à prendre pour prélever un échantillon d'engrais destiné à l'analyse ?

II. — Quelles sont les principales règles qu'il faut suivre à la ferme dans l'alimentation du bétail ?

1° Quels sont les soins généraux qu'il faut donner aux étables ?

2° Qu'est-ce qu'une marcotte ? une bouture ?

Manière de faire le bouturage et le marcottage.

I. — Vous décrirez l'abeille et vous direz ce que vous savez de son travail.

II. — Qu'est-ce que c'est que la fièvre aphteuse ? Vous direz ce que vous savez de cette maladie et des précautions à prendre pour en préserver le bétail.

I. — Le lait. — Quelle est sa composition ?

II. — Que savez-vous de l'estomac des ruminants ?

Comment fabrique-t-on le beurre ? Quelles sont les principales précautions à prendre pour avoir de bon beurre ?

I. — Vous donnerez une description précise des rongeurs, en prenant comme type la *souris*.

II. — Quels sont les inconvénients de l'excès d'eau dans le sol ? Comment pratique-t-on le drainage ? Quels sont ses résultats ?

I. — La rage. — Ses symptômes. — Mesures à prendre quand on est mordu. — Ce qu'il faut faire des animaux enragés.

II. — Qu'est-ce que la chaux ? A quoi sert-elle comme engrais ?

Vous passerez en revue les principaux ennemis du pommier et vous direz ce qu'il faut faire pour s'en défendre.

I. — Qu'est-ce que la greffe ? Quel est son but ? Quelles sont les différentes sortes de greffe et comment pratique-t-on chacune d'elles ?

II. — Vous donnerez une description précise d'un insecte, en prenant comme type le hanneton.

I. — Qu'est-ce qu'une dent ? Quelles sont chez les herbivores et les carnivores les diverses espèces de dents ?

II. — Quelles sont les principales précautions à prendre dans une ferme au point de vue de la santé du bétail.

I. — Vous décrirez la structure générale d'un oiseau.

II. — Vous expliquerez la raison d'être du labourage. — Comment laboure-t-on ?

Qu'est-ce qu'une chenille ? D'où vient-elle ? Comment vit-elle ? Comment se transforme-t-elle ? Dégâts occasionnés par les chenilles. — Utilité de l'échenillage. — Quand doit se faire cette opération ?

— Quels sont les ennemis des chenilles ? Quelle conduite doit-on tenir à l'égard de ces ennemis.

I. — Vous direz ce que vous savez des métamorphoses des insectes.

II. — Du choix des semences. Importance de ce choix. Qualités que l'on doit exiger d'une bonne graine.

V. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Histoire. — 1° Les Romains en Gaule. Quand ont-ils conquis ce pays ? Qui l'a défendu ? Où ce chef gaulois a-t-il succombé ? Qu'ont fait les Romains en Gaule ?

2° Quels souvenirs vous rappelle le nom de Waterloo ? Quels événements importants ont précédé et suivi ?

3° Dites, en quelques mots, comment la Constitution de 1875 a organisé le Gouvernement de la France.

Géographie. — 1° Le réseau de l'Ouest ; régions desservies : villes principales. Avec quels pays étrangers met-il en relations ? Comment ? Croquis.

2° Qu'appelle-t-on plantes industrielles ? Dans quelles régions de la France les cultive-t-on surtout ?

Histoire. — 1° Qu'est-ce que l'organisation des communes au Moyen-Age ?

2° Qu'est-ce que les Etats généraux de 1789 ? Pourquoi furent-ils convoqués ? Que firent-ils ?

Géographie. — 1° Tracer la carte de l'Océan Atlantique, depuis l'embouchure de la Loire jusqu'à Bayonne. Dire quelques mots des principales villes situées sur cette côte, en les caractérisant.

2° Madagascar. — Situation. — Climat. — Productions.

Histoire. — 1° Qu'est-ce que la guerre de Cent ans ? Quand a-t-elle commencé ? Quand a-t-elle fini ?

2° Citez les noms des grands hommes du 18e siècle (ministres, généraux, écrivains) que vous avez retenus. Vous direz quelques mots seulement de chacun d'eux.

3° Quels souvenirs vous rappelle le Coup d'Etat du 2 décembre 1851 ? Qui l'a fait ? Pourquoi ? Quels en ont été les résultats ?

Géographie. — 1° Que faut-il faire pour canaliser un fleuve ou une rivière ? Dans quelles régions de la France y a-t-il le plus de canaux ? Pourquoi ?

2° Quels sont les caractères de la Loire et de la Seine ? Vous distinguerez ces deux fleuves.

Histoire. — 1° Pourquoi les Français firent-ils des expéditions dans le royaume de Naples et le Milanais ? Quand commencèrent ces guerres ? Quand finirent-elles ?

2° Qu'est-ce que le Serment du Jeu de Paume ? Dans quelles circonstances eut-il lieu ? A quelle date ? Par qui ?

3° Comment sont élus nos sénateurs ? Quelles sont leurs attributions ?

Géographie. — 1° Indiquez, d'une manière aussi précise que possible, où sont situés les pays suivants : Perche, Cotentin, Caux, Bessin, Hague, Auge, Bocage normand. Des particularités les distinguent-elles ? Lesquelles ?

2° Montrez comment Paris et Lyon sont en relations : 1° par le chemin de fer ; 2° par les rivières et canaux. Croquis indiquant les villes desservies par l'une ou l'autre voie.

Histoire. — 1° On vous a raconté l'histoire du chevalier Bayard : qu'en savez-vous ?

2° Rappelez les principales réformes de l'Assemblée Constituante.

3° Dites ce que vous avez retenu de la lutte en province organisée en 1870 par Gambetta.

Géographie. — 1° Que savez-vous du climat de la Normandie ? Qu'en résulte-t-il au point de vue des diverses productions ?

2° Que savez-vous de l'Alsace-Lorraine ? Villes principales. Croquis.

Histoire. — I. — Quelles sont les souvenirs attachés aux noms de Duguesclin, Bayard, Coligny ?

II. — Comment se termina la guerre franco-allemande de 1870-71 ? Nom, date et conditions du traité qui y mit fin.

Géographie. — I. — Croquis du cours de la Loire (sans les affluents). Indiquer les principales villes qu'elle arrose, en dire quelques mots de chacune d'elles.

II. — Le Tonkin. — Situation. — Climat. — Productions. — Avantages qu'il nous procure.

Histoire. — 1° Que savez-vous de Louis XI ? Quel a été son principal adversaire ? Quels services Louis XI a-t-il rendu à la France ?

2° Quels souvenirs vous rappellent ces expressions : « la patrie en danger », « les volontaires de 1792 » ?

3° Rappelez les conquêtes coloniales faites par la 3e République.

Géographie. — 1° Que signifient ces expressions : « Basse-Normandie », Haute-Normandie » ? Différence en ce qui concerne l'aspect et les productions.

2° Quelle idée vous faites-vous des Alpes françaises ? (Situation, dispositions générales, hauteur, etc., etc.)

Histoire — 1° Qu'est-ce que la Réforme ? Par qui fut-elle prêchée ? Quels événements provoqua-t-elle en France ? Quelles en furent les conséquences ?

2° Que savez-vous de la conduite des villes de Strasbourg, Metz, Belfort et Paris, pendant la guerre de 1870-71 ?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez de la Corse. Croquis de la Corse et de la partie de la Méditerranée où elle se trouve comprise à l'appui.

2° Dites ce que vous savez de Paris.

Histoire. — I. — Quels sont les principaux souvenirs attachés au nom de Henri IV ?

II. — **Que savez-vous de la nuit du 4 Août ?**

Géographie. — I. — Dites ce que vous savez des villes suivantes : Amiens, Le Mans, Rennes, Le Havre.

II. — Dites ce que vous savez de la Tunisie. — Situation. — Climat. — Productions. — Quel est son régime politique ?

Histoire. — 1° Quels sont les grands actes attachés au nom de Richelieu ?

2° Comment votait-on sous Louis-Philippe ? Quelles condit[illegible] fallait-il réunir pour être électeur éligible ? Que pensez-vous de[illegible] conditions ?

Géographie. — 1° La ville de Bordeaux et la ville de Marseille. — Situation. — Importance commerciale. — Relations.

2° Croquis de la Bretagne.

Histoire. — 1° Dites ce que vous savez de Mazarin.

2° Racontez la Révolution de 1830.

Géographie. — 1° Qu'est-ce qui caractérise la région de la Fr[illegible] qu'on appelle la Provence, au point de vue de la nature du sol, [illegible] climat et des productions ?

2° Que savez-vous de nos colonies de la Nouvelle-Calédonie, [illegible] Martinique et de la Guadeloupe ?

Histoire. — 1° Dites ce que Henri IV a fait pour mettre fin [illegible] guerres religieuses ?

2° Quels événements vous rappellent ces dates : 14 juillet 178[illegible] 14 juillet 1790 ?

3° Pendant la guerre de 1870, il y a eu la première armée [illegible] deuxième de la Loire. Que savez-vous de chacune d'elles ?

Géographie. — 1° Les principales rivières de la Normandie. Que savez-vous de leur cours, de leur importance ; villes arrosées par elles ? (Croquis à l'appui).

2° Où sont situées les îles Saint-Pierre et Miquelon ? Qu'en savez-vous ? Ne sont-elles pas ce qui reste de colonies françaises plus étendues ? Lesquelles ?

Histoire. — 1° Que fit Richelieu pour diminuer le pouvoir de la noblesse ?

2° Nommez quelques grands savants du XIXe siècle et indiquez ce qu'on leur doit.

Géographie. — 1° Qu'appelle-t-on pôle, hémisphère, équateur, méridien, parallèle.

2° Croquis du massif central. — Nature des montagnes qui le composent, climat, productions.

Histoire. — I. — Quels sont les grands écrivains du siècle de Louis XIV ? Dites quelques mots de chacun d'eux ?

II. — Quelles sont les grandes journées de la Révolution ? Dites en quelques mots les principaux souvenirs attachés à chacune d'elles.

Géographie. — I. — Que savez-vous de la Provence ? Climat. — Productions.

II. — Croquis de la Loire et de ses affluents, depuis la source jusqu'à Tours.

Histoire. — 1° Quels sont les grands écrivains du XVIIIe siècle. Dites quelques mots des principaux d'entre eux.

2° Enumérer dans leur ordre de succession les divers gouvernements de la France depuis 1815 jusqu'à nos jours.

Géographie. — 1° Les grandes villes de Normandie; caractérisez-les et indiquez à quoi elles doivent leur développement.

2° Culture de la vigne en France ; principaux centres de production du vin.

Histoire. — 1° Qu'est-ce qu'une *régence* ? A quelles époques de notre histoire y a-t-il eu des régences ? Qui administra alors la France ?

2° Rappelez les faits principaux qui, à l'époque de la Révolution, ont marqué l'histoire de l'Assemblée législative.

3° Montrez comment est administrée la justice en France à l'heure actuelle ; énumérez les divers tribunaux.

Géographie. — 1° Quelles boissons utilisent les Français ? Dans quelles régions cultive-t-on les matières qui les produisent ?

2° Que savez-vous des côtes de France, depuis l'embouchure de la Garonne jusqu'à la frontière espagnole ? Croquis.

Histoire. — 1° Expliquez les mots : Pouvoir exécutif, Pouvoir législatif. Ces pouvoirs n'ont-ils pas été réunis dans la même main en France ? Quand ? A quelle époque ont-ils été séparés ?

2° Quand la France a-t-elle entrepris la conquête de l'Algérie ? Principaux épisodes. Quels pays voisins de l'Algérie ont été conquis ? Quand ?

3° Quels adversaires étaient en présence en 1870-1871 ? Citez les noms des principaux chefs des deux nations et dites quels événements ils rappellent.

Géographie. — 1° Qu'est-ce qu'un paquebot ? Dans quels ports français existe-t-il un service de paquebots ? Principaux pays desservis.

2° Citez des villes françaises ayant plus de 100,000 habitants. A quoi doivent-elles leur importance ?

Histoire. — 1° Que savez-vous des impôts payés par les paysans français avant la Révolution de 1789 ?

2° Quand, par qui, sur qui, furent remportées les victoires d'Austerlitz, d'Iéna et d'Auerstaedt, d'Eylau et de Friedland, de Wagram, de la Moskowa ?

3° Sedan. — Dans quelles circonstances cette défaite eut-elle lieu ? Quelles en furent les conséquences ?

Géographie. — 1° Les ports de la Normandie. Classez-les. Dites ce que vous savez d'eux.

2° Les colonies françaises d'Extrême-Orient. Enumérez-les ; faites-en connaître les productions essentielles, ainsi que les villes principales.

Histoire. — 1° Passez en revue les réformes de Turgot, en disant ce qu'il faut penser de ce ministre.

2° Quels sont les souvenirs attachés aux noms de Chanzy et de Gambetta pendant la guerre de 1870-71 ?

Géographie. — 1° Qu'est-ce que la Beauce ? Où est-elle située ? Quelles sont ses productions ?

2° Croquis de la côte française de la Méditerranée.

Histoire. — I. — Que savez-vous de Mirabeau, de Lazare Carnot, de Hoche ?

II. — Quand et comment fut proclamé la deuxième République ? Comment périt-elle ?

Géographie. — I. — Dites ce que vous savez des villes suivantes : Nantes, Le Havre, Caen, Angers.

II. — Passez en revue les principales sources de richesse de la Normandie.

Histoire. — I. — Qu'est-ce que l'Emigration ? Quelles furent les mesures prises à l'égard des émigrés ? Que pensez-vous des émigrés ?

II. — Quand et comment fut déclarée la guerre de 1870-71 ? — Le 4 septembre. — Qu'arriva-t-il ce jour-là ?

Géographie. — I. — Quelles sont les principales variétés du climat de la France. — Indiquer les conséquences de cette diversité des climats français au point de vue des productions. — Dites aussi quelles sont les influences qui expliquent le climat de notre région.

II. — Croquis du réseau d'Orléans. — Principales lignes. — Villes importantes situées sur ces lignes. Quel intérêt l'Etat français aurait-il à racheter ce réseau ?

Histoire. — I. — Quelles furent les principales causes de la Révolution française ?

II. — Vous passerez en revue les expéditions lointaines faites sous Napoléon III, avec leurs dates et leurs principaux événements. Vous ferez connaître leurs résultats.

Géographie. — I. — Indiquez les principaux produits de l'agriculture française, en faisant connaître les régions où sont localisés ces produits et en expliquant cette localisation.

II. — Citer cinq villes de France ayant plus de 100,000 habitants et faire connaître les causes particulières de l'importance de chacune d'elles.

Histoire. — 1° Comment se recrutait l'armée française en 1789? Comment se recrute-t-elle maintenant?

2° Quelle a été la forme du gouvernement de la France de 1830 à 1848? Comment a-t-il commencé? Comment a-t-il fini?

Géographie. — 1° Dites ce que vous savez du Conseil général? (Composition et attributions).

2° En étudiant les chemins de fer, on vous a cité les mots : ligne, tunnel, viaduc, réseau, compagnie ; définissez-les à votre tour.

3° Le cours de la Loire d'Orléans à la mer. Qu'en savez-vous? Croquis.

Histoire. — 1° Dans quelle situation Napoléon I[er] trouva-t-il la France en 1804 et la laissa-t-il en 1815? Quelles furent les causes de ce changement?

2° Dites brièvement ce que vous savez de la Constitution de 1875.

Géographie. — 1° L'Algérie. — Situation. — Productions. — Principales villes. — Croquis à l'appui.

2° Que savez-vous des villes suivantes : Toulouse, Nice, Brest, Besançon?

Histoire. — 1° Que savez-vous de Thiers?

2° Le Directoire. — Comment était constitué ce gouvernement? Comment se termina-t-il? Par quel gouvernement fut-il remplacé?

Géographie. — 1° Les principaux ports de l'Océan Atlantique en France? Dites ce que vous savez de chacun d'eux.

2° Indiquez les principales différences qui existent au point de vue du régime des eaux entre la Seine, la Loire et le Rhône?

V. — PÊCHE ET NAVIGATION.

I. — Dites ce que vous savez des marées : périodicité, flot. jusant. — Marées d'équinoxe.

II. — Principes de natation. — Soins à donner aux noyés.

I. — Que savez-vous de l'inscription maritime ?

II. — Quels sont les soins généraux à donner aux noyés ?

I. — La boussole. — Description. — Usages pour la marine.

II. — Les bouées. — Services qu'elles rendent.

I. — Différentes parties d'un port. — Exposer la situation d'un port que vous avez étudiée sur la carte marine : entrée, feux, écueils à éviter, etc.

II. — Quelles sont les précautions générales que doivent prendre les marins au point de vue de l'hygiène ?

I. — Dites ce que vous savez des poissons que l'on trouve le plus ordinairement sur les côtes du département de la Manche.

II. — Comment les pêche-t-on ?

I. — Quelles sont les parties essentielles d'un navire à voiles ?

II. — Que savez-vous de la coque, de la charpente, du gréement ?

VI. — DESSIN.

Dessiner d'après nature :

Une feuille de lierre. — Un pot de confitures. — Un bol. — Une bouteille à vin. — Une carafe à cidre. — Un broc. — Une boîte à craie. — Un pot à fleur. — Une terrine. — Un poids en cuivre. — Un litre en étain. — Une tasse à café. — Une bouteille d'encre. — Un marteau. — Une bouteille à vin. — Un chandelier très simple. — Une hache à main. — Une fourche en bois.

Vous dessinerez un parallélogramme, un carré, un rectangle et un trapèze ayant même hauteur.

IV. — CERTIFICAT D'ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES.

ASPIRANTS.

Morale.

Un de vos amis ne comprend pas pourquoi on doit toujours obéir à la loi. Vous lui écrivez en lui faisant valoir les diverses raisons sur lesquelles repose le respect de la loi.

Composition Française.

Tout récemment le Président de la République est allé à Cherbourg au devant des souverains Danois. Vous écrirez à l'un de vos amis pour lui raconter les fêtes qui ont eu lieu à cette occasion.

Composition Scientifique.

I. — Vous ferez connaître les effets de l'électricité sur le corps humain.

II. — Le phosphore. — Propriétés. — Usages.

III. — Que savez-vous du granit et de l'argile ?

Dessin.

Plan, coupe et élévation d'un pupitre.

ASPIRANTES.

Morale.

Une de vos amies s'imagine que la vie n'a d'autre but que le plaisir et ne songe qu'à s'amuser. Vous lui montrerez que la vie a un autre but et vous lui exposerez ce que doit faire d'après vous une jeune fille sérieuse.

Composition Française.

Vous ferez connaître dans une lettre à une de vos amies, ce qu'il y a de plus intéressant aux environs de Cherbourg.

Composition Scientifique.

I. — De la vaccine. -- Son but. — Sa nécessité.

II. — Précautions à prendre contre la propagation de la tuberculose à la maison.

III. — Le sel marin. — Origine. — Propriétés. — Usages.

Dessin.

Un motif très simple de dentelle ou de broderie tiré du règne végétal (à votre choix).

V. — CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES SUPÉRIEURES.

I. — ASPIRANTS.

Morale.

Dans quelques semaines vous ne serez plus des écoliers mais des jeunes gens. Vous ferez connaître les principaux devoirs d'un jeune homme dans la vie, en indiquant la nécessité de chacun d'eux.

Composition Française.

Tout le monde, surtout dans la jeunesse, fait des projets d'avenir. Dans une lettre à un ami vous exposerez vos projets d'avenir.

Composition Scientifique (Enseignement général).

I. — L'électricité atmosphérique. — Le paratonnerre.

II. — Le levier. — La poulie et le treuil.

Arithmétique.

I. — Trouver le rayon du cercle inscrit dans un triangle équilatéral dont le côté est égal à 2 a.

II. — Application. — Un vase a la forme d'un cône. La génératrice fait avec l'axe un angle de 30°. Il renferme une quantité d'eau telle que si on y plonge une sphère de rayon R, la surface de l'eau

devient tangente à la sphère. Trouver le volume de l'eau. Effectuer les calculs pour R = 6^{cm}.

Donner le résultat en litres.

Composition Scientifique (Section agricole).

I. — Des conditions de la germination. — Description des expériences scolaires relatives à la germination. Que prouvent ces expériences ?

II. — Du choix des semences. Son importance. Qualités que l'on doit exiger d'une bonne graine. Comment par exemple obtient-on du blé de choix ?

Agriculture.

Un champ a la forme d'un trapèze, dont la hauteur est 75 mètres. La différence des bases est 25 mètres. Il a été ensemencé en colza. La récolte moyenne a été de 42 litres à l'are. Le propriétaire ayant vendu l'huile provenant de sa récolte à raison de 1 fr. 20 le kilogramme, a reçu en paiement 491 fr. 40. Trouver les dimensions du terrain, sachant que le colza donne 32 % de son poids d'huile et que l'hectolitre de graines de colza pèse 65 kilogrammes.

Composition d'anglais.

I. — Say how and for what purpose you use water. — *a*) in the morning; *b*) at your meals — II. What are the others uses of water in domestic life? (cookery, washing, cleaning.....) — III. What becomes of rain-water when it has fallen on the ground ? — IV. Say in what the seas and océans are useful to man.

Dessin (Enseignement général).

Dessiner en perspective et à main levée une chaise simple. L.. ligne d'horizon sera située au niveau des premiers ou des second barreaux du siège.

Dessin (Section industrielle).

Mise au net du croquis coté d'une targette. Exécuter le dessin à l'échelle 4/5 dans son cadre de 18 centimètres sur 24 centimètres.

Mettre le titre targette en capitales maigres.

Faire des traits de force.

ASPIRANTES.

Morale.

Ce qu'il faut faire pour épargner à ceux au milieu desquels on ' les souffrances morales.

Composition Française.

Dans une lettre à une de vos amies vous ferez connaître v impressions d'examen. Vous terminerez en disant ce que v pensez des examens.

Composition Scientifique.

I. — L'eau potable. — Qualités qu'elle doit présenter. — filtrage de l'eau.

II. — La vaccination et la revaccination.

Arithmétique.

Pour confectionner des draps de lit on a employé de la toile écrue ayant 0m 85 de largeur et valant 2 fr. 20 le mètre. On sait que cette toile perd au lavage 12 millimètres par mètre sur sa largeur et 15 millimètres par mètre sur sa longueur. Pour faire un drap on emploie deux lés de largeur.

On demande :

1° Quelle sera la largeur des draps après le blanchissage, sachant que la couture fait perdre 2 centimètres ;

2° Quelle longueur de toile faudra-t-il acheter pour faire 6 paires de draps si l'on veut qu'ils aient après lavage 2m 80 de longueur, sachant que les ourlets des bords font perdre 5 centimètres par drap ;

3° Quelle sera la dépense si les frais de couture représentent 1/25 du prix total ?

Composition d'anglais.

I. — What articles of clothing are you wearing now ? What are they made of ? Who made them ? — II. Explain how linen is washed. — III. Can you prepare a cup of chocolate ? Say all that you have to do for that purpose. — IV. Why must you love your parents ?

Dessin.

Composer le motif d'un angle de tapis de table. Les côtés de l'angle auront chacun 0m 18.

VI. — CONCOURS D'ADMISSION AUX ÉCOLES NORMALES.

I. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Orthographe.

OUVRIERS VERRIERS.

Le maître souffleur est le grand acteur du drame de la bouteille, et il a conscience de son rôle important. Il ne travaille que deux heures d'affilée, puis se repose deux heures, et c'est justice, car il est difficile de tenir longtemps à ce feu d'enfer. Ces souffleurs doivent être cuits jusqu'aux moelles par l'haleine embrasée de la fournaise, et, quand on les voit, n'ayant pour tout vêtement qu'une longue robe de cotonnade bleue, s'agiter tout suants devant l'ouvreau, on comprend ce surnom de « hâzis » que leur ont donné les paysans. Presque tous ont une fière et énergique expression de visage ; la robe qui tombe jusqu'à leurs pieds et les lueurs rouges du creuset aident encore à leur donner un air presque majestueux. L'un d'eux surtout nous a frappés. C'était un garçon de vingt-cinq ans, svelte, élancé, ayant le cou finement attaché, des cheveux châtains bien plantés et frisotant ainsi que la barbe. Sa tournure, ses yeux intelligents, son nez busqué et le fin sourire de sa bouche rappelaient certaines têtes de Léonard de Vinci. Il s'est aperçu qu'il attirait notre attention, et, descendant de sa plate-forme, de l'air d'un maître qui va au-devant de ses hôtes, il nous a invités à souffler une bouteille, « si c'était notre plaisir. » Et, tandis qu'il parlait, il y avait vraiment dans son geste, dans son accent, dans son port de tête, quelque chose d'aisé, de fier et de chevaleresque, qui disait une race de choix et une nature déjà affinée.

Quand nous avons eu soufflé chacun notre bouteille, nous avons

pris congé de nos hôtes et quitté la verrerie, dont la longue gerbe de rayons nous a courtoisement reconduits jusqu'à l'auberge.

André **Theuriet**.

Questions. — 1° Que signifient les expressions : *avoir conscience de son rôle,* — *expression de visage,* — *l'un d'eux nous a frappés,* — *reconduire courtoisement.* — 2° Décomposer la dernière phrase en ses propositions ; indiquer la nature de chacune d'elles. — 3° Formes du verbe *tenir* à la 1re personne du singulier et à la 2e personne du pluriel dans les temps suivants : présent de l'indicatif, passé défini, futur simple, présent du subjonctif. — 4° Quelle impression produit en vous la lecture de cette dictée.

Composition Française.

« Faites comme les autres » ; voilà un conseil souvent donné, et la règle de conduite de bien des gens.

Dites ce que vous en pensez, l'acceptez-vous absolument ? l'acceptez-vous avec quelques réserves, le rejetez-vous entièrement ?

Ecriture.

Première phrase de la dictée, avec une majuscule au commencement de chaque ligne, (1 ligne bâtarde, 1 ligne de ronde, 1 ligne de cursive, 2 lignes de moyenne, 3 lignes de fin).

Arithmétique.

I. — On dit qu'une fraction est multiple d'une autre lorsqu'elle est égale au produit de cette autre par un nombre entier. Ainsi 8/5 est multiple de 4/15, car $8/5 = 4/15 \times 6$.

1° Montrer que toute fraction irréductible qui est multiple d'une fraction irréductible donnée, 7/12 par exemple, a pour numérateur un multiple de 7 et pour dénominateur un diviseur de 12 ;

2° Déduire de cette propriété une façon de trouver la plus petite fraction irréductible qui soit multiple à la fois des 2 fractions 12/35 et 8/21 ;

3° Appliquer la règle trouvée à la résolution du problème suivant :

Les roues de devant d'une voiture ont 2m 5/6 de tour et les roues de derrière 3m 4/9. Quelle est la plus petite distance que doit parcourir la voiture pour que toutes les roues aient fait un nombre entier de tours ?

II. — Une couronne est formée d'un alliage d'or et d'argent. En la pesant dans l'eau, elle perd 56/1000 de son poids. Trouver : 1° la densité de l'alliage ; 2° sa composition en volume ; 3° son titre. — Densité de l'or : 19,4. — Densité de l'argent : 10,5.

Dessin.

Un broc de bois posé sur une boîte rectangulaire.

II. — ECOLE NORMALE D'INSTITUTRICES DE COUTANCES.

Orthographe.

Le Normand est à la fois le moins impulsif et le plus résolu des hommes. S'il est né conquérant et fondateur d'empire, il ambitionne la guerre et le gouvernement ; des îles à envahir, Sicile ou Angleterre, César à dépasser ; que dis-je Alexandre... S'il est né homme de théâtre, il voudra porter sur la scène « la pitié et la crainte », des choses extraordinaires et des choses éclatantes, surprendre par la profondeur et l'étrangeté de ses combinaisons, ravir par la véhémence des caractères : l'héroïsme jusqu'au paroxysme, la vertu jusqu'à l'hyperbole, la scélératesse jusqu'à la monstruosité, le devoir jusqu'au martyre, la raison jusqu'au paradoxe, le bon sens même sublime

jusqu'à la quintessence. Il voudra représenter les plus illustres des humains, les événements les plus fameux de l'histoire, mettre en action les plus grands intérêts de l'Etat, la religion ; les mystères mêmes de la grâce ; débattre les plus ardus problèmes de la conscience. S'il est né homme de négoce, il projette d'accaparer le marché de la planète. S'il est né armateur, d'affréter la nef énorme que nul chantier n'a encore lancée, la nef à coque d'acier, à quadruple ou sextuple mâture. S'il est né manufacturier, il se dessine le plan d'une usine colossale, avec une tour de Babel pour cheminée et il la baptisera de ce nom formidable : La Foudre.

Albert SOREL.

Questions. — 1° Expliquer les mots : *impulsif, ravir, accaparer, affréter.* — 2° Expliquer les expressions : *homme de théâtre, problème de la conscience, homme de négoce.* — 3° Dans une partie de ce morceau, M. Sorel fait allusion au théâtre de Corneille, prouvez par un ou deux exemples que vous comprenez quelques-unes de ces affirmations ?

Ecriture.

La première phrase de la dictée.

Arithmétique.

I. — On veut couper des serviettes de 0m 60 de largeur dans une pièce de toile de même largeur. Si on donne à ces serviettes 0m 72 de long, il reste un morceau de toile de 0m² 0960 ; tandis que si on leur donne 0m 04 de plus de longueur, il ne reste rien, mais on obtient 3 serviettes de moins. Trouver : 1° le nombre de serviettes dans chaque cas ; 2° la longueur de la pièce.

II. — Comment peut-on comparer entre elles plusieurs fractions ? Donnez des exemples ?

Dessin.

Une cruche.

Composition Française.

« Ce qui doit arriver arrivera. » — « C'était ma destinée, c'était écrit. »

Montrer que ces paroles, qu'on entend trop souvent répéter, ne sont que de mauvaises excuses à l'imprévoyance, à la paresse ou à la lâcheté.

VII. - BREVET DE CAPACITÉ.

BREVET ÉLÉMENTAIRE.

ASPIRANTS.

1re SÉRIE.

Orthographe.

LES LIONS A LA CURÉE.

Les lions reposaient, la poitrine contre le sol, et les deux pattes allongées, tout en clignant leurs paupières sous l'éclat du jour exagéré par la réverbération des roches blanches ; d'autres, assis sur *leur croupe*, regardaient fixement devant eux, ou bien, à demi perdus dans leurs grosses crinières, ils dormaient roulés en *boule*, et tous avaient l'air *repus*, las, *ennuyés* : ils étaient immobiles comme la montagne et comme les morts. La nuit descendait, de larges bandes rouges rayaient le ciel à l'Occident. Dans un de ces amas, qui bosselaient irrégulièrement la plaine, quelque chose de plus vague qu'un spectre se leva ; alors, un des lions se mit à marcher, découpant avec sa forme monstrueuse une ombre noire sur le fond du ciel pourpre. Quand il fut tout près de l'homme, il le renversa d'un seul coup de patte, puis, étalé dessus à plat ventre, du bout de ses crocs, lentement, il étirait les entrailles..... ensuite, il ouvrit sa *gueule* toute grande, et durant quelques minutes, il poussa un long rugissement, que les échos de la montagne répétaient et qui se perdit enfin dans la solitude. Tout à coup, de petits graviers roulèrent d'en haut,

on entendit un frôlement de pas rapides, et, du côté de la gorge, des museaux pointus, des oreilles droites parurent, des prunelles fauves brillèrent, c'étaient les chacals arrivant pour manger les restes.

FLAUBERT.

Questions. — 1° Expliquer le sens des mots : *réverbération*, *frôlement*. Donner le sens de « découpant » dans l'expression « Découpant avec sa forme monstrueuse, une ombre noire sur le fond du ciel pourpre. » — 2° Expliquer le sens et la formation du mot *immobile*, citer quelques mots de la même famille. — 3° Analyser grammaticalement et logiquement : « Ils dormaient roulés en boule. » — 4° Indiquer le nombre et la nature de propositions dans la phrase : « Dans un de ces amas..... se leva. »

Composition Française.

LA FÊTE PATRONALE.

Vous décrirez, telle qu'elle se passe réellement, dans ses principales scènes, la fête patronale de votre village. Si vous habitez la ville, vous décrirez, avec la même exactitude, une fête foraine.

Arithmétique.

1° Au lieu de diviser un nombre par 7, on l'a divisé par 1 7. Comparer le quotient obtenu au quotient qu'on aurait dû obtenir. — Justification.

2° Un vase renferme 35 centilitres d'eau salée. On en enlève 14 centilitres que l'on remplace par 14 centilitres d'eau pure. On retire encore 14 centilitres de ce mélange que l'on remplace à nouveau par 14 centilitres d'eau pure. On prend alors 8 centilitres de la nouvelle dissolution que l'on fait évaporer et l'on trouve que ces 8 centilitres contiennent 36 centigrammes de sel.

Combien y avait-il de grammes de sel dans les 35 centilitres d'eau salée que renfermait primitivement le vase ?

Dessin.

Une poële à frire posée horizontalement au-dessous de la ligne d'horizon.

ASPIRANTES.

Orthographe.

PAYSAGE BLANC.

Autant que la vue pouvait s'étendre, la neige couvrait la terre de sa froide draperie, laissant deviner à travers ses plis blancs la forme vague des objets, à peu près comme un suaire le cadavre qu'il dérobe aux regards. Il n'y avait plus ni routes, ni sentiers, ni rivières, ni démarcations d'aucune sorte. Rien que des reliefs et des dépressions peu sensibles dans la blancheur générale. Le lit des cours d'eau gelés ne se distinguait plus que par une espèce de vallée traçant des sinuosités à travers la neige et souvent comblée par elle. De loin en loin des bouquets de bouleaux roussâtres, à moitié ensevelis, émergeaient et montraient leurs têtes chauves. Quelques cabanes bâties en rondins et chargées de frimas lançaient leur fumée et faisaient tache sur la pâleur de ce morne drap. Le long du chemin de fer se dessinaient des lignes de broussailles plantées sur plusieurs rangs, et destinées à arrêter dans sa course horizontale la poussière blanche et glacée que transporte, avec une impétuosité effroyable, le chasse-neige. On ne saurait imaginer la grandeur étrange et triste de cet immense paysage blanc, offrant l'aspect que présente au télescope la lune vue en son plein. Il semble qu'on soit dans une planète morte et saisie à jamais par le froid éternel. L'imagination se refuse à croire que ce prodigieux entassement de neige se fondra, s'évaporera, ou se rendra à la mer avec les flots grossis des fleuves, et qu'un jour de printemps rendra vertes et fleuries ces plaines décolorées. Le ciel bas, couvert, d'un gris uniforme, que la blancheur de la terre faisait

paraître jaune, ajoutait à la mélancolie du paysage. Un silence profond que troublait seul le grondement du train sur les rails, régnait dans la solitude de la campagne, car la neige amortit tous les sons avec son tapis d'hermine. On n'apercevait personne à travers l'étendue déserte ; aucune trace d'homme ni d'animal. L'homme se tenait blotti entre les bûches de son foyer, l'animal au fond de sa tanière. Seulement aux approches des stations, débouchaient de quelque pli de neige des traîneaux au galop de petits chevaux échevelés courant à travers champs sans souci des routes effacées, et venant de quelque village inaperçu à la rencontre des voyageurs.

Théophile GAUTIER.

Questions. — 1° Expliquer les mots suivants : *émergeaient, amortit, tapis d'hermine, mélancolie.* — 2° Pourquoi la neige est-elle comparée à une froide draperie. — 3° Vous distinguerez, en faisant connaître leur nature, les propositions contenues dans la première phrase : « Autant que « la vue pouvait s'étendre...... le cadavre qu'il dérobe aux regards. » — 4° Qu'est-ce que l'auteur a essayé de rendre dans ce morceau ?

Composition Française.

Développez cette pensée de Joubert :

« Soyez indulgents pour les autres, et ne le soyez point pour vous-même. »

Arithmétique.

1° Expliquez la conversion des fractions ordinaires en fractions décimales et en faire l'application à la fraction 18/104 ;

2° On a acheté 7 barriques d'huile d'olive contenant chacune 122 litres au prix de 318 fr. les 100 kilogrammes. On revend cette huile à raison de 4 fr. 25 le kilogramme ; mais il y a un déchet de 5 litres 3/4 par barrique.

Quel sera le bénéfice réalisé, sachant que le litre d'huile pèse 0 kilog. 915 ?

Dessin.

Un chevalet.

2ᵉ SÉRIE.

Orthographe.

LA PATRIE.

Qu'est-ce que la Patrie? Pour le découvrir, il faut la considérer au moment où elle naît et se forme et mieux encore au moment où elle lutte pour se maintenir. L'image de la patrie paraît grandir, elle se détache plus resplendissante et plus nette, quand la patrie se trouve menacée dans son existence matérielle, diminuée et réduite. Tous les historiens l'ont remarqué. C'est aux plus mauvais jours de l'histoire que le patriotisme s'éveille ou devient plus ardent. La mission de Jeanne d'Arc, avant de lui être révélée par ses « voix », lui est inspirée par « la grande pitié qu'il y avait au royaume de France. » C'est dans le revers que Louis XIV prend conscience de son devoir de roi. « Je prendrai 200,000 hommes, écrit-il à Villars, après les « désastres de 1709, et je m'ensevelirai avec eux sous les ruines de « la monarchie. » C'est au cri « La Patrie est en danger » que s'enrôlent les volontaires de Valmy. Aussi, quand les philosophes veulent définir la patrie, quand les orateurs veulent lui témoigner leur culte, c'est moins à la patrie glorieuse qu'à la patrie mutilée et vaincue que vont leur pensée et leurs vœux. « Avoir *souffert,* joui, espéré « ensemble, dit Renan, voilà ce qui vaut mieux que des douanes « communes et des frontières conformes aux idées stratégiques. « Voilà ce que l'on comprend malgré les diversités de race et de « langue. Avoir *souffert ensemble.* Oui la souffrance en commun « unit plus que la joie. En fait de souvenirs nationaux, les deuils « valent mieux que les triomphes ; car ils imposent des devoirs ; ils « commandent l'effort en commun. »

Ludovic Dugas.

Questions. — 1° Quel genre de verbe est le verbe *naître* ? Quelles particularités présentent, dans leur conjugaison, les verbes de ce genre ? — 2° Quel est le sens de « se détache » dans cette phrase : « L'image de « la patrie.. .. *se détache* plus resplendissante et plus nette ? » — 3° Expliquer les mots suivants : *revers*, *mutilé*, *triomphes*. — 4° Vous semble-t-il exact que la souffrance attache plus que la joie au pays.

Composition Française.

La plaine se plaint de ce que les poètes et les peintres la délaissent au profit de la montagne et de la mer. Elle essaie de prouver qu'elle est, autant que ses rivales, digne d'attention et même d'admiration.

Arithmétique.

1° Diviser 748 par 205 ; dire si, en divisant le dividende par le quotient on retrouverait le diviseur et, dans le cas contraire, profiter de la première opération pour abréger la seconde. Justification.

2° Une personne se propose d'assister 12 personnes en donnant à chacune 4^{m} 50 d'étoffe. Elle revient sur son projet, en choisissant une autre étoffe qui coûte 2 fr. de moins par mètre, ce qui lui permet d'assister 4 pauvres de plus, tout en donnant à chacune des 16 personnes la même longueur d'étoffe et en dépensant la même somme. On demande le prix du mètre de chaque étoffe.

Dessin.

Une poële à frire.

BREVET SUPÉRIEUR.

ASPIRANTS.

Composition Française.

Apprécier ces vers de Musset à propos du théâtre de Molière :

« Cette mâle gaîté, si triste et si profonde
« Que, lorsqu'on vient d'en rire, on devrait en pleurer. »

Composition Scientifique.

1° Calculer le volume engendré par un triangle équilatéral A B C tournant autour d'une droite X Y parallèle au côté A C.

Le côté du triangle équilatéral est égale à la distance de X Y au côté A C et vaut 1^m 75.

Calculer le volume à un dmc près.

2° Exposer la théorie de la division du 3e cas sur l'exemple suivant :

885.624 : 247.

(Cette question de théorie est réservée aux aspirants du nouveau régime).

3° Les principaux sels de potassium. Leurs usages domestiques, industriels ou agricoles.

Langues vivantes.

1° What orders shall you give in English if ever you are an English master ?

2° What are the different joints in a human aem and hand ?

3° What is there in our mouths ?

4° How does the doctor know when you are feverish ?

5° What is an overcoat ? When and why, is it used ?

6° What did you eat at dinner yesterday ?

Dessin.

Une palmette.

ASPIRANTES.

Composition Française.

Vos préférences sont-elles pour la justice ou pour la charité. — Donnez les raisons de votre choix.

Composition Scientifique.

1° Un billet est payable dans 45 jours. On l'escompte à 6. p. %. Quelle est la valeur nominale de ce billet, sachant que la différence entre l'escompte commercial et l'escompte rationnel est égale à 0f [illegible].

2° Démontrer que si un nombre divise un produit de deux facteurs et s'il est premier avec l'un de ces facteurs, il divise l'autre facteur.

(Question de théorie réservée aux aspirantes du nouveau régime).

3° L'œil. — Anatomie et physiologie.

Langues vivantes.

1° Write about the different holidays in the year.

2° The Cambridge Edition of Shakespeare includes forty volumes and cost L 12: how musch is each volume 1° in English, 2° in French money?

3° Say anything you like about our teeth.

4° What do you do in your dressing-room every morning?

5° Give a few expressions and compounds with the words *sore* and *ache* and explain the difference.

6° A short dialogue with your dress-maker: You tell her you were or were not satisfied with your last gown and order a new one.

Dessin.

Dessiner un motif de broderie pour chemin de table.

Ce dessin ne comprendra qu'un des angles (20 centimètres sur 15).

VIII. — CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE.

Sujet de l'épreuve écrite du 28 février 1907.

Le cours élémentaire est un cours d'*initiation*. Il a été longtemps de règle que la première année de l'école devait être consacrée exclusivement à apprendre à lire. Or nul doute que si pendant cinquante ans l'enseignement primaire n'a pas porté tous les fruits qu'on en pouvait attendre, c'est, en partie du moins, parce qu'au lieu d'attirer l'enfant à la classe par la variété des leçons appropriées à son âge, on *rebutait* son attention par la *monotonie* d'un exercice unique et trop prolongé. Quoi de plus contraire à sa nature vive, mobile, curieuse, que de le tenir chaque jour et tout le jour attaché comme par une courte chaîne à l'étude de l'alphabet ? Rien ne pouvait plus aisément arrêter le progrès de la lecture elle-même. Est-il donc indispensable que l'enfant — un enfant de six ans — sache lire en perfection pour suivre avec profit un petit calcul, pour se rendre compte de la forme des mesures du système métrique, pour s'intéresser à une explication élémentaire de géographie descriptive faite sur la carte, pour entendre un récit *pittoresque* d'histoire nationale ? Montaigne voulait que son élève prît de bonne heure l'habitude des voyages. C'était selon lui le moyen le plus efficace pour donner à l'esprit la souplesse et l'étendue : que si les horizons qui passent ainsi devant les yeux ne s'y fixent pas tout d'abord, disait-il, revenu plus tard dans les mêmes lieux, l'impression sera d'autant plus profonde qu'elle s'appuiera sur un souvenir. Les connaissances élémentaires distribuées avec *discernement* peuvent être, pour l'enfant de nos petites classes, ce qu'était le premier voyage pour l'élève de Montaigne : elles font pénétrer dans son intelligence un peu de vie, de grand air et de soleil ; elles laissent plus ou moins, sous forme de descriptions, de récits, de tableaux, d'explications familières, quelques images, quelques idées, qui plus tard achèveront de s'y graver. Loin d'être

une cause de fatigue, ce mélange d'exercices bien ménagés le repose, et le maître y peut trouver la plus décisive des ressources. Tel esprit qui paraissait fermé aux mystères de l'épellation s'ouvrira à l'attrait des leçons de choses, et, une fois la brèche faite, tout le reste passera. Il en est peu qui n'aient leur accès, et le plus souvent, il faut l'avouer, ce n'est pas l'enfant qui fait défaut au maître, mais le maître qui fait défaut à l'enfant. Multiplier les *moyens de prise* dans une judicieuse mesure, c'est multiplier les moyens de succès Qu'un jour seulement, l'enfant emporte de l'école quelque connaissance dont le soir, rentré à la maison paternelle, il puisse se faire honneur, l'amour-propre aidant, il reviendra le lendemain plus ardent, plus dispos. N'eût-il appris qu'à écouter, l'habitude seule de l'attention est une force *inestimable* et dont plus tard il recueillera le prix.

O. GRÉARD.

Questions.

I. — Expliquer les mots suivants : *Initiation — Monotonie — Rebutait — Pittoresque — Discernement — Moyens de prise — Inestimable.*

II. — Qu'est-ce que l'auteur a voulu dire dans cette phrase : « Le plus souvent, il faut l'avouer, ce n'est pas l'enfant qui fait défaut au maître, mais le maître qui fait défaut à l'enfant » ?

III. — Pourquoi « l'habitude seule de l'attention est-elle une force inestimable » ?

IV. — Vous résumerez les conseils donnés dans cette page aux instituteurs et vous indiquerez ce qu'il faut faire au cours élémentaire de l'Ecole primaire pour s'y conformer.

N. B. — Les trois premières questions compteront à elles trois pour moitié et la quatrième pour moitié à elle seule.

VIII. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'INSPECTION PRIMAIRE.

Session de Novembre 1907.

Pédagogie.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

On se plaint que l'esprit de discipline diminue en France : pourquoi ? — Dans quel sens et par quels moyens les inspecteurs et les instituteurs peuvent-ils travailler à le fortifier ?

Administration scolaire.

ASPIRANTS ET ASPIRANTES.

Les conférences pédagogiques : organisation et fonctionnement. Vues personnelles sur la question.

Ch. GAILLARDON
Inspecteur de l'Enseignement primaire à Saint-Lô

ESSAIS
SUR
LA CONVOCATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX
de 1789 en Normandie.

III

Etat des classes populaires de la Normandie au moment de la Convocation des Etats généraux de 1789 *(Suite — 1)*.

2. — La justice.

L'étude des institutions de l'ancien régime est difficile et délicate. Difficile, parce que la vieille monarchie française ne sut jamais simplifier, en particulier dans les détails d'organisation et d'administration, là précisément où il aurait fallu élaguer, supprimer, projeter la lumière ; à vrai dire, elle ne le put pas, malgré les efforts qu'elle fit. A aucun moment, elle ne parvint à secouer le joug des traditions

(1) Voir *Annuaire de 1907*.

et des habitudes très fortement enracinées qui, jusqu'à la fin, la maintinrent dans la dépendance du passé, et qui, en se perpétuant, paralysèrent l'action gouvernementale, entravèrent toutes les initiatives, les plus timides comme les plus hardies. Encore moins, elle ne réussit à extirper ces deux fléaux qui, presque toujours, vouèrent à la stérilité, et d'avance, ses tentatives les plus généreuses aussi bien que ses projets les mieux conçus, la faveur et le privilège.

Etude délicate, parce que les contradictions et les incohérences se présentent à tout instant et à propos de tout, arrêtent, font hésiter, laissent souvent dans l'incertitude, ne permettent pas toujours d'affirmer en toute sécurité. Sous la royauté absolue, les diverses administrations s'enchevêtraient les unes dans les autres, empiétaient les unes sur les autres. Les mesures d'ordre général, qui auraient dû s'appliquer indistinctement à tous, souffraient de nombreuses exceptions, admettaient des tempéraments particuliers. De même que les personnes, les provinces se différenciaient ; non-seulement des divergences très grandes se constataient dans leur législation, dans celle des Coutumes notamment, mais il arrivait encore que des institutions spéciales les régissaient. Ce qui était accordé ou permis à l'une était refusé à l'autre ; ce qui subsistait ici des libertés concédées autrefois, avait disparu là ; telle avait conservé tout ou partie de ses anciennes franchises ; telle autre, la voisine immédiate, les avait totalement perdues. Bref, dans ce vaste royaume que nos ancêtres proclamaient avec fierté le plus beau du monde après celui des Cieux, la confusion régnait partout, mais plus particulièrement dans l'administration de la justice.

Le chaos que présentait cette administration effrayait à juste titre les contemporains. Il ne leur était guère facile en effet de se reconnaître dans la multitude des juridictions. « En France, écrivait l'un « d'eux, la confusion des justices n'est guère moindre que celle des « langues lors de la tour de Babel. » (1) N'émanant pas d'une

(1) Loyseau, *Discours de l'abus des justices de village*, p. 1 (dans le Recueil intitulé : « Les œuvres de Maître Charles Loyseau, avocat au Parlement. » — Lyon, 1701).

autorité unique, ne s'exerçant pas au nom de l'Etat seul, elles n'observaient pas les mêmes principes de jurisprudence, n'atteignaient pas tout le monde et « ne frappaient pas de la même manière ceux « qu'elles atteignaient. » (1) Une procédure méticuleuse et lente enveloppait les plaideurs ; les détours de la chicane éternisaient les procès ; la vénalité des charges, l'enchevêtrement des ressorts, les rivalités des sièges et leur éloignement mettaient la justice à un très haut prix. Et tout cela contribuait en même temps, à la veille de 1789, à discréditer une institution qui n'était plus regardée par les classes laborieuses, en Normandie notamment, comme la protectrice naturelle des petits et des humbles. Les mêmes classes n'avaient plus confiance en cette magistrature qui s'enorgueillissait des noms des d'Aguesseau et des Machault, que tant de jurisconsultes éminents honoraient encore par leurs talents, que des luttes vives et ardentes contre l'absolutisme royal avaient rendue populaire, mais qui se préoccupait beaucoup trop de la conservation et de l'extension de ses privilèges. Sans doute, les masses rurales ne voyaient pas bien les abus qui se commettaient loin d'elles, mais elles apercevaient clairement ceux qui produisaient leurs pernicieux effets autour d'elles. Elles n'ignoraient d'ailleurs ni les coupables complaisances dont bénéficiaient certains individus, ni les excessives sévérités qui frappaient les autres. Elles savaient aussi ce que leur coûtait l'innombrable armée des officiers de judicature, et elles nourrissaient à l'égard des hommes de loi des préventions, des défiances, des sentiments d'hostilité, qu'elles allaient manifester âprement dans leurs cahiers de doléances.

« On distingue en général deux sortes de juridictions, dit un « commentateur de la Coutume de Normandie, l'une ecclésiastique « et l'autre séculière. » (2) Au déclin de la monarchie absolue en effet, l'Eglise avait encore des juges à elle et des tribunaux particuliers ou *officialités*. (3) Mais la justice d'Eglise n'avait plus, tant s'en

(1) P. Boiteau, *Etat de la France en 1789*, p. 314.
(2) Ch. Routier, *Principes généraux du droit civil et coutumier de la province de Normandie*, p. 501. (Rouen, 1748).
(3) Chaque diocèse avait son officialité composée le plus souvent d'un juge ou *official*, d'un *promoteur* qui remplissait les fonctions du ministère public et d'un *greffier*.

fallait, la même importance qu'autrefois ; le pouvoir royal avait restreint considérablement sa compétence. Son action s'exerçait surtout sur les clercs ; dans certains cas seulement, peu nombreux, les laïques relevaient d'elle : elle prononçait des arrêts sur des questions se rapportant aux héritages, aux dîmes. Quoique jugeant au criminel aussi bien qu'au contentieux, ses tribunaux n'infligeaient guère aux clercs que des peines disciplinaires ; ils ne pouvaient condamner « à la question, aux galères ni au bannissement. » (1) En ce qui concernait les délits et les crimes, les ecclésiastiques se trouvaient d'ailleurs soumis à un traitement spécial. On distinguait les « délits communs » et les « délits privilégiés » ; les derniers étaient ceux que commettaient les prêtres contre le roi ou le bien public, comme « les crimes de lèse-majesté divine et humaine, « l'incendie et la fausse-monnaie, l'homicide de guet-à-pens, le vol « sur les grands chemins, le vol nocturne, etc. » ; les premiers, dont les clercs pouvaient se rendre également coupables, comprenaient : « le larcin, l'homicide fait sans dessein prémédité, les injures faites « à des particuliers, et autres semblables. » Mais alors que la connaissance des délits communs appartenait à la justice d'Eglise, celle des délits privilégiés était de la compétence des juges royaux. On justifiait ainsi cette distinction : les cas privilégiés étaient si graves et si atroces qu'ils passaient « l'autorité du juge d'Eglise et les « peines canoniques et ecclésiastiques » qu'il pouvait appliquer (2)

Un grand nombre d'organismes, qu'il est malaisé de classer parce qu'ils se pénétraient l'un l'autre, constituaient la juridiction séculière. En Normandie, la Coutume reconnaissait deux sortes de justice « celle des juges royaux et celle des seigneurs de fief » ; en d'autres termes, une justice royale et une justice seigneuriale. La première était subdivisée encore « en la juridiction du bailli et en la juridiction « du vicomte » ; la seconde, « en haute, moyenne et basse jus- « tice. » (3) Mais cette distinction si simple de la justice royale

(1) Routier, *Principes*, etc., p. 525.
(2) Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, I, p. 550.
(3) Pesnel, *Coutume de Normandie*, p. 2 (Rouen, 1759). En outre des commentaires de cet auteur, voir le Chapitre premier de la Coutume elle-même, intitulé : « de Juridiction », et aussi Routier, *op. cit.*, p. 529.

d'avec la justice seigneuriale, applicable d'ailleurs à toutes les parties du royaume, ne doit pas faire illusion ; en réalité, la question était bien plus complexe.

Au nom du souverain, remarquons-le tout de suite, la justice royale était rendue dans toute la France. Or, le roi était en même temps un seigneur féodal, et à ce titre, il distribuait la justice basse, moyenne ou haute dans les fiefs qui lui appartenaient en propre. Indépendamment de ses officialités, l'Eglise avait également des justices de fief ; elle possédait de nombreux domaines : prélats, chapitres, communautés et monastères choisissaient des juges qui exerçaient pour eux la juridiction féodale. Des villes se trouvaient dans le même cas ; des magistrats rendaient en leur nom la justice seigneuriale, et elles pouvaient avoir en outre des juridictions municipales et consulaires. (1) Observons, de plus, que les fiefs ne se trouvaient pas exclusivement dans la main des nobles ; des roturiers en acquéraient avec le droit de justice qui y était attaché. Dès lors, il était permis à un particulier de caresser l'espoir d'exercer, un jour, en fait de juridiction féodale, les mêmes prérogatives que le roi de France.

Bien entendu, la justice royale primait l'autre ; appels de toutes les sentences des juridictions seigneuriales pouvaient être portés devant elle ; seule, elle veillait à l'application des édits et des ordonnances, c'est-à-dire des lois générales du royaume. Mais elle était rendue par une foule de tribunaux dont la compétence était mal déterminée et les ressorts mal distribués. En fait, rien n'était plus confus que cette justice : « on ne pourrait pas plus la délimiter que la « définir. »

Cependant on avait pris l'habitude de la subdiviser en juridiction extraordinaire et en juridiction ordinaire. La première s'appelait encore juridiction d'attribution ; elle avait la connaissance : 1° de la plupart des matières dont les juges ordinaires connaissaient également, ainsi celles « attribuées à MM. des requêtes du palais,

(1) Cf. Boiteau, *op. cit.*, p. 315.

« aux conservateurs des privilèges des Universités et aux juges consuls; » 2° des affaires dont les juges ne connaissaient que les matières « qui leur étaient particulièrement attribuées » (1), et il s'agissait ici des Juridictions du grand Conseil, de la Prévôté, de la Connétablie, de l'Amirauté, des Eaux et forêts, des Bureaux de finances, des Elections, des Greniers à sel, des Traites foraines, des Chambres des Comptes, des Cours des Aides, etc. Chacune d'elles avait son organisation propre, offrait une hiérarchie de sièges qui ressortissaient plus ou moins directement, plus ou moins complètement les uns aux autres, exigeait un personnel nombreux de juges et de « gens du roi » qui achetaient, souvent très cher, des charges d'un produit fort variable.

Mais de ces tribunaux extraordinaires, les uns étaient plus spécialement administratifs, tels les Elections, les Greniers à sel, les Traites foraines, les Eaux et forêts, les Cours des Aides, des Monnaies, etc. : les autres avaient conservé un caractère féodal marqué, ainsi l'Amirauté, la Connétablie ; d'autres constituaient plus particulièrement la juridiction d'exception, tels le Grand Conseil, le Conseil privé, etc. La plupart jugeaient à la fois au civil et au Criminel, pouvaient appliquer les peines les plus graves comme les plus bénignes.

A la juridiction ordinaire se rattachaient tous les tribunaux auxquels avaient recours les citoyens dans la plupart des circonstances de la vie civile, devant lesquels ils comparaissaient en outre pour répondre des délits de droit commun et des crimes commis dans des circonstances déterminées. La justice rendue par ces tribunaux était à proprement parler la véritable justice, celle qu'on aurait pu appeler la justice publique, par opposition à celle d'attribution, surtout à celle d'exception. Les juridictions ordinaire et extraordinaire s'exerçaient au nom du roi. Mais elles avaient tant de points de contact, qu'elles revendiquaient souvent, au criminel surtout, la connaissance des mêmes causes. Aussi, les conflits d'attribution n'étaient-ils pas rares et la question de compétence se posait-elle dans bien des cas. Les juges ordinaires se considéraient d'ailleurs, et à juste titre.

(1) Routier, *op. cit.*, p. 530.

comme les représentants les plus directs et les plus qualifiés du pouvoir judiciaire ; ils prétendaient avoir la prééminence sur l'autre juridiction, et ils s'immisçaient dans son organisation, dans sa constitution, dans son administration ; ils empiétaient sur les prérogatives de ses magistrats, discutaient leurs privilèges, restreignaient peu à peu et de plus en plus leur champ d'action.

A la tête de toute l'organisation judiciaire du royaume se trouvait le chancelier, en même temps ou non garde des sceaux, dont la fonction était plus honorifique que donnant une autorité réelle, inamovible, « président-né de toutes les cours de justice, » chef suprême de tous les officiers de judicature, mais qui ne pouvait ni les nommer ni les déplacer, puisque toutes les charges s'acquéraient à prix d'argent. Au-dessous de lui, s'étageaient les hiérarchies, plus ou moins fortement constituées, de la juridiction extraordinaire, surtout celle de la juridiction ordinaire : Parlements (1) et Conseils supérieurs (2), présidiaux, bailliages ou sénéchaussées.

Toute la Normandie ressortissait au Parlement de Rouen (3). Créé soit par Rollon, soit par Guillaume-le-Conquérant, cette cour de justice porta d'abord le nom d'*Echiquier*. Elle était, « dans l'origine, « ambulatoire et tenait ses assises à des époques irrégulières et dans « des lieux différents. » (4) Un édit de 1302 rendit l'Echiquier sédentaire à Rouen, et ses assises s'ouvrirent à Pâques et à la Saint-Michel. (5) Un autre édit de 1499 le déclara perpétuel à Rouen ; finalement, par l'édit de février 1515, François Ier changea son titre en celui de *Cour du Parlement de Normandie*. (6) Jusqu'à la Révolution, il resta composé de quatre chambres, savoir : de deux

(1) Au nombre de 13 en 1789, savoir : Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Pau, Rennes, Metz, Besançon, Douai et Nancy.
(2) Au nombre de 4 en 1789, ceux d'Alsace, du Roussillon, de Corse et d'Artois, ayant d'ailleurs les mêmes attributions que les Parlements.
(3) Le Perche, dont une partie est comprise dans les limites actuelles de la Normandie, relevait du Parlement de Paris.
(4) Pezet, *Etudes sur l'administration de la justice et l'organisation judiciaire en Basse-Normandie, et particulièrement dans le Bessin, avant la suppression des anciens tribunaux de 1790.* (Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux, tome III, p. 112).
(5) Idem, p. 155
(6) Idem, p. 175 et 179.

chambres des Enquêtes, de la Grand'Chambre et de la Tournelle. Il recevait appel des jugements rendus par les sept présidiaux de la province, c'est-à-dire ceux de Rouen, Caudebec, Gisors, Evreux, Alençon, Caen et Coutances.

Les présidiaux avaient été créés sous Henri II. Ils statuaient, en dernière instance, sur les appels des sentences prononcées par les bailliages dans des affaires peu importantes, et, sauf appel au Parlement, sur les affaires jugées en premier ressort par les bailliages, mais quand elles n'excédaient pas 250 livres en principal ou 10 livres de rente. Au reste, la compétence des présidiaux a beaucoup varié. L'édit de novembre 1774 la porta à 2000 livres (1); celui du mois d'août 1777 décida que là où il y avait un bailliage royal et un présidial, les deux tribunaux ne formeraient plus qu'un seul et même siège sans « qu'il puisse être fait de distinction des « affaires sujettes au dernier ressort et de celles sujettes à l'appel. » (2) Dans quelles limites exerçaient-ils leur action ? Il est extrêmement difficile de le dire ; il semble bien qu'ils « se confondaient avec les « bailliages principaux où ils étaient établis » ; mais ils n'avaient pas de territoire propre, et un contemporain pouvait écrire : « Ceux qui « connaissent les bornes de la juridiction présidiale savent qu'elle « n'a ni territoire ni juridiction réelle et proprement dite » (3).

En dehors des bailliages, il existait encore en Normandie un autre degré de juridiction royale, les *vicomtés*. Cette institution était particulière à la province : il est intéressant d'en connaître l'origine. Le conquérant de la Neustrie, Rollon, devint non seulement le possesseur du pays, mais encore il en fut le souverain. Très vite, le système féodal s'implanta en Normandie. Avec le titre de comte, les compagnons de Rollon reçurent des fiefs. Or, en régime féodal, le droit de justice était le plus souvent attaché au fief (4) et le resta

(1) Archives de la Manche (non classé).
(2) Art. 27. (*Recueil des Edits*, année 1777, Archives du Calvados, C. 72-76.
(3) *Lettre du Lieutenant-général du bailliage de Meulan au garde des sceaux*, mars 1789. (V. Brette, *op. cit.*, tome I. Introduction, p. 44, note 1.
(4) Car la concession du fief ne comprit pas toujours le droit de justice. Des légistes prétendaient même que le fief et le droit de justice n'avaient rien de commun. (Basnage, *Commentaires sur la Coutume de Normandie*, tome I, p. 64. — Rouen, 1778).

dans la suite, en principe du moins. Les comtes normands reçurent donc « cumulativement, et le pouvoir judiciaire et le commandement « militaire. Le chef militaire d'un territoire en était le magistrat. » (1) Mais, absorbés par les occupations de guerre, les comtes déléguèrent leurs attributions judiciaires à des *vicomtes*. D'autre part, au cours des 11e et 12e siècles, les comtes se révoltèrent plusieurs fois contre les ducs ; ceux-ci s'empressèrent de leur reprendre le droit de rendre la justice et créèrent alors « des *baillis* pour exercer en leur nom le *merum* « *imperium*, le plaid de l'épée, dans une complète indépendance de « l'autorité des comtes. » Toutefois l'institution des baillis « n'entraîna « pas la suppression des vicomtes. Ces fonctions existèrent simulta- « nément, mais avec des attributions différentes. » (2) Si bien qu'en Normandie, il y eut, avant la réunion à la France, deux sortes de juridictions : 1° la juridiction souveraine ou ducale, exercée d'abord et seulement par les vicomtes, délégués des comtes ; ensuite par les vicomtes et les baillis dans des circonscriptions territoriales plus ou moins étendues qui prirent le nom de *bailliages* et *vicomtés ;* 2° la juridiction féodale, produit du démembrement du duché en fiefs et arrière-fiefs, et qui se subdivisa bientôt en haute, moyenne et basse, exercées par des vassaux de rangs et de titres différents. Après l'annexion de la Normandie sous Philippe-Auguste, ces distinctions persistèrent et ces institutions furent conservées. Les bailliages normands devinrent des bailliages royaux, et les vicomtés, des vicomtés royales ; à la justice ducale se substitua, en un mot, la justice royale. Dans la suite, le nombre et la répartition des sièges se modifièrent : certains disparurent, d'autres furent créés ; mais les bailliages restèrent des ressorts judiciaires jusqu'à la Révolution, ainsi d'ailleurs qu'une partie des vicomtés. Quant aux juridictions seigneuriales, elles suivirent le plus souvent la fortune des fiefs auxquels elles se trouvaient attachées ; dans les fiefs incorporés au domaine royal, elles cessèrent de fonctionner, ou bien subsistèrent avec des juges royaux qui remplacèrent ceux des seigneurs.

(1) Pezet, *op. cit.*, p. 112.
(2) Pezet, *op. cit.*, p. 118 à 121.

En Normandie, quelques moyennes, mais surtout des basses justices, se maintinrent à peu près partout, mais avec des attributions fort restreintes, réduites presque uniquement aux matières fiscales et de police qui intéressaient seulement les fiefs. (1) La persistance de ces juridictions seigneuriales n'a rien qui doive surprendre. Les propriétaires de fiefs tenaient beaucoup à l'exercice de leur droit de justice, épave des droits souverains autrefois possédés. En France, écrivait un légiste, nous voyons « qu'il n'y a si petit gentilhomme « qui ne prétende avoir en propriété la justice de son village ou de « son hameau ; tel même qui n'a village ni hameau, mais un moulin « ou une basse-cour près sa maison, veut avoir justice sur son « meunier ou sur son fermier ; tel autre qui n'a ni basse-cour ni « moulin, mais le seul enclos de sa maison, veut avoir justice en « l'air sur les oiseaux du ciel, disant en avoir eu autrefois. » (2)

Seules, les hautes justices conservèrent quelque prestige. (3) Nombreuses dans les provinces, elles jugeaient encore au civil et au criminel à la fin de l'ancien régime, mais seulement des causes de peu d'importance. Le pouvoir royal avait en effet diminué considérablement leur compétence. Au civil, appel de leurs décisions pouvait toujours être porté au bailliage voisin, soit même directement au Parlement ; au criminel, l'extension des cas royaux et prévôtaux, dont la connaissance appartenait, en droit, (4) aux juges royaux seuls, ne leur permettait plus, et depuis longtemps, d'appliquer des pénalités sévères : les hauts justiciers avaient perdu notamment le droit de glaive qui impliquait le pouvoir d'appliquer la peine de mort et celui de faire exécuter la sentence.

Ceci dit, voyons quelles juridictions fonctionnaient, au moment de

(1) Il suffit pour s'en convaincre de lire les *Registres des Plaids ordinaires* et ceux des *Plaids de gage-pleige*, conservés soit dans les archives départementales, soit dans les archives particulières.

(2) Loyseau, *Discours de l'abus des justices de village*, p. 1.

(3) Le droit de haute justice pouvait être prouvé « ou par un titre ou par « une longue possession. » (Basnage. *Commentaires*, I, p. 64).

(4) En droit seulement, car en fait, le roi, « quand il y trouvait avantage « pour la vente ou l'échange d'un de ses domaines, n'hésitait pas à donner a « de simples justices seigneuriales le droit de connaître des cas royaux. » (Brette, *op. cit.*, III, avertissement, p. 8).

la convocation des Etats généraux, dans l'une des trois généralités normandes, dans celle de Caen, par exemple (1). Deux présidiaux y avaient leur siège : ceux de Caen et de Coutances. Les bailliages suivants se partageaient son territoire : Caen, Bayeux, Thorigny et Vire qui relevaient du premier présidial (2) ; Avranches, Coutances, Saint-Lô, Carentan, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte, St-Sauveur-Lendelin séant à Périers et Cérences qui ressortissaient au second (3) ; Tinchebray et Mortain qui appelaient directement au Parlement (4). Certains de ces bailliages comprenaient dans leur ressort ou des vicomtés royales, ou des hautes justices seigneuriales, ou à la fois l'une et l'autre de ces juridictions. L'enquête à laquelle il fut procédé en 1788 sur les ordres de Lamoignon permet d'en faire le dénombrement. On comptait :

1° *Dans l'enclave du bailliage de Caen*, quatre hautes justices de nouvelle création, celles de Bretteville-sur-l'Aise, de Villers, de St-Georges, du marquisat de Bellemare ; deux moyennes justices dans l'intérieur de la ville de Caen, celles de St-Etienne et la Ste-Trinité ; une haute justice d'ancienne création ayant deux sièges, l'un à St-Pair, l'autre à St-Gabriel (5) ;

2° *Dans le bailliage de Bayeux*, 13 hautes justices, savoir : Balleroy, Banneville, Barbeville, Bazenville, le Mollay, Lingèvres, Magny, Maisy, Planquery, Trévières, Trungy, Vaubadon et Isigny (6) ;

(1) Au point de vue administratif, la généralité de Caen se subdivisait en 9 élections (Caen, Bayeux, Vire, Carentan, Valognes, Saint-Lô, Coutances, Avranches et Mortain) et 2 subdélégations (Granville et Cherbourg). (*Etat général et nominatif des villes et communautés villageoises composant la généralité de Caen*, 1787. Archives du Calvados, C. 267). Chacune de ces divisions territoriales avait son subdélégué ; elles se différenciaient en ce que le ressort administratif de l'élection coïncidait avec le ressort judiciaire du même nom, tandis que dans les subdélégations proprement dites, il n'y avait pas de tribunal d'élection.

(2) *Procès-verbal de l'intendant de Caen*, 15 juillet 1788 (archives du Calvados, C. 6079, n° 37). Au présidial de Caen ressortissait également le bailliage de Falaise, sis presque en entier dans la généralité d'Alençon (même source).

(3) *Etat du bailliage et siège présidial de Coutances*, 1788 (archives du Calvados, C. 6077, n° 43).

(4) *Lettre de Delaroque, subdélégué de Mortain, à l'intendant*, 25 juin 1788 (archives du Calvados, C. 6077, 20).

(5) *Etat dressé par le subdélégué de Caen* (arc. du Calv., C. 7077, n° 6).

(6) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux* (archives du Calvados, C. 6074, n° 2 *bis*).

3° *Dans le bailliage de Carentan*, les hautes justices du duché de Coigny, de Gyé, de Blosville et de Neuville-au-Plain (1);

4° *Dans le bailliage de St-Sauveur-Lendelin séant à Périers*, les hautes justices de Créances et de la Haye-du-Puits (2);

5° *Dans le bailliage de Valognes*, la vicomté de Barfleur séante au lieu et celle de Beaumont séante à St-Sauveur-le-Vicomte; les hautes justices de Bricquebec et de Cherbourg (3);

6° *Dans le bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte*, les hautes justices de Montebourg et de Brix; une extension du bailliage d'Alençon (4); ajoutons que, sur le territoire de l'élection de Valognes, qui enclavait d'ailleurs la presque totalité du bailliage de St-Sauveur, étaient comprises encore des extensions: de la haute justice d'Harcourt ou Boishalbon séante près de Caen, de celle de Fécamp dont les audiences se tenaient à St-Vaast, de celle enfin de Varenguebec dont les séances avaient lieu à Clitourps (5);

7° *Dans le bailliage de Thorigny*, l'ancienne haute justice de Thorigny et la nouvelle, celles de Semilly, de Couvains et de Cerisy-a-Forêt ou l'Abbaye (6);

8° *Dans le bailliage de Coutances*, les vicomtés de Granville et de Gavray, le bailliage de Moyon séant à Tessy, la haute justice de Villedieu (7) et la moyenne justice de St-Pair séante à Granville (8);

9° *Dans le bailliage d'Avranches*, les vicomtés de St-James et de Pontorson (9);

(1) *Procès-verbal de l'intendant de Caen* (archives du Calvados, C. 6079, 1°) et *État des hautes-justices situées dans l'enclave du bailliage de Carentan* dressé par le subdélégué (archives du Calvados, C. 6077, n° 48).

(2) *État dressé par le subdélégué de Carentan* (archives du Calvados, C. 6077, n° 48).

(3) *État dressé par le subdélégué de Valognes* (archives du Calvados, C. 6077, n° 3).

(4) Idem.

(5) *Procès-verbal de l'intendant* (archives du Calvados, C. 6079, n° 47). Pour Varenguebec, une extension seulement d'une ancienne haute justice aurait subsisté, car nous n'avons pas trouvé trace de haute justice de ce nom en 17[illegible].

(6) *État dressé par le subdélégué de St-Lô* (arch. du Calv. C. 6077, n° 1).

(7) *Procès-verbal de l'intendant* (archives du Calvados C. 6079, n° 41).

(8) *Observations concernant la vicomté de Granville et la justice de St-Pair* (archives du Calvados, C. 6077, 1).

(9) *État dressé par le subdélégué d'Avranches* (arch. du Calv. C. 6074, 1).

10° *Dans le bailliage de Mortain*, le petit bailliage de Périers-en-Beauficel (1);

11° *Dans le bailliage de Vire*, l'ancienne haute justice de Condé-sur-Noireau et la nouvelle, celles de Vassy, du Bény, de Landelles, de St-Vigor-des-Monts et d'Argenton, de Tallevende, de Pierres, de Coulonces, de Campagnoles, de Burcy, de Calligni, de Fresnes, de Clecy, de Flers et de la Lande-Vaumont, soit 16 en tout (2).

Les bailliages de St-Lô, de Cérences et de Tinchebray étaient à peu près homogènes et ne contenaient dans leurs enclaves ni vicomtés ni hautes ni moyennes justices ; leurs ressorts respectifs étaient immédiats, c'est-à-dire que les paroisses comprises dans le territoire de chaque bailliage relevaient directement de celui-ci. Les autres bailliages avaient à la fois un ressort immédiat pour les paroisses ressortissantes directement, et un ressort médiat pour celles qui relevaient d'abord, pour certaines causes, soit d'une vicomté, soit d'une haute justice.

Observons maintenant que les bailliages, « qui représentaient pour « les contemporains ce qu'il y avait de plus exact, de plus vrai, au « point de vue des ressorts judiciaires » (3), ne constituaient pas spécialement et uniformément une juridiction royale, mais également une juridiction seigneuriale : ainsi le bailliage de Moyon séant à Tessy était une haute justice appartenant au prince de Monaco ; ainsi encore celui d'Harcourt dans la généralité d'Alençon dont le propriétaire était le duc du même nom. Rien n'était plus variable d'ailleurs que le ressort des bailliages royaux. Leur territoire ne coïncidait nullement avec celui des circonscriptions administratives où ils avaient leurs sièges : ainsi le bailliage de Falaise, qui relevait du présidial de Caen, se trouvait enclavé dans la généralité d'Alençon. Les limites des circonscriptions judiciaires et administratives se pénétraient l'une l'autre, chevauchaient les unes sur les autres, débordaient sur les voisines, présentaient une bigarrure extrême-

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Mortain* (arch. du Calv. C. 6077, 20).
(2) *Etat dressé par le subdélégué de Vire* (arch. du Calv. C. 6077, 12).
(3) Brette, *Recueil de documents*, III, avertissement, p. 4.

ment bizarre. Un seul bailliage avait son siège dans les élections de Caen, de Bayeux, d'Avranches, de Vire ; mais deux avaient le leur dans celles de Carentan (Carentan et Périers), de Valognes (Valognes et Saint-Sauveur-le-Vicomte), de Coutances (Coutances et Cérences), de Mortain (Mortain et Tinchebray).

La répartition des paroisses entre les divers bailliages présentait les mêmes incohérences : 10 paroisses de l'élection de Caen relevaient du bailliage de Falaise, 2 de celui de Tinchebray, 1 de celui de Vire : par contre, ressortissaient au bailliage de Caen, une paroisse de l'élection de Vire, 2 de celui de Tinchebray. Une paroisse de l'élection de Saint-Lô appartenait au bailliage de Bayeux, 21 à celui de Coutances (1). On pourrait multiplier les exemples, car chaque bailliage ou chaque élection offrait les mêmes particularités. D'ailleurs l'étendue territoriale des circonscriptions judiciaires était extrêmement variable : le bailliage de Caen exerçait son action sur 206 paroisses ; celui de Bayeux sur 153 ; celui de Valognes sur 129 ; celui de Coutances sur 127 ; celui d'Avranches sur 97 ; celui de Thorigny sur 61 ; celui de Saint-Lô sur 39 ; celui de Cérences sur 9 seulement (2). Plus réduit encore était, bien entendu, le ressort des hautes justices ; il pouvait s'étendre sur plusieurs paroisses : celle de Coigny, par exemple, qui en comptait 9 ; mais parfois il n'en comprenait qu'une : ainsi à Créances, à Campagnoles, à Burcy ; il arrivait même que la haute justice n'avait pas pour ressort toute la paroisse où elle était située : ainsi à Fresne, à Clécy (3).

Observons, d'autre part, que beaucoup de paroisses étaient mixtes ; elles dépendaient à la fois de deux ou plusieurs juridictions. Lors de la grande enquête ouverte en 1775 sur les ordres du garde des sceaux Miromesnil à la suite de la publication de l'édit portant ampliation des pouvoirs des présidiaux (4), de surprenantes consta-

(1) *Etat des bailliages de la généralité de Caen et du nombre des paroisses dont ils sont composés.* (Archives du Calvados, C. 6074, 6).

(2) Idem. Ajoutons que le ressort de Carentan comprenait 50 paroisses, celui de St-Sauveur-Lendelin, 48 ; celui de St-Sauveur-le-Vicomte, 62 ; celui de Vire, 102 ; celui de Mortain, 70 et celui de Tinchebray, 35

(3) *Etat dressé par le subdélegué de Vire.*

(4) Edit de novembre 1774 portant à 2000 livres la compétence des présidiaux.

tations furent faites : quelques exemples suffiront à le montrer. Des 57 paroisses qui constituaient alors le ressort immédiat du bailliage de Carentan, 50 étaient mixtes ; la haute justice de la Haye-du-Puits comptait 17 paroisses mixtes sur 19 ; celle de Coigny, 21 mixtes sur 24 ; les 17 paroisses de celle de Blosville l'étaient toutes (1). Par contre, des 65 paroisses du ressort immédiat d'Avranches, une seule était mixte. (2)

Quand on examine la répartition des paroisses entre les diverses juridictions, les anomalies les plus étranges se constatent. Telle paroisse est mixte entre deux bailliages voisins ; telle autre l'est entre un bailliage et une haute justice ; celle-ci, entre deux hautes justices ; celle-là, entre un bailliage et deux hautes justices, etc. Canville, par exemple, de l'élection de Valognes, mais du ressort du bailliage de St-Sauveur-Lendelin séant à Périers, était mixte en outre entre les bailliages de Valognes et de St-Sauveur-le-Vicomte, d'une part, entre les hautes justices de la Haye-du-Puits et de Coigny, d'autre part. (3) Dans une paroisse donc, un hameau pouvait dépendre d'un siège, le hameau voisin d'un autre siège ; un ruisseau, une rue séparaient deux juridictions différentes. En 1775, Périers, siège du bailliage de St Sauveur-Lendelin, possédait une haute justice : le bourg dépendait ainsi de celle-ci et de celui-là à la fois, mais la rue Siquet était du ressort du bailliage de Valognes. (4) « Villedieu, écrivaient les habitants à l'intendant, est à l'extrémité « de trois bailliages royaux, et si précisément qu'un canton de ce « lieu, sis sous la paroisse de Ste-Cécile, connu sous le nom de « faubourg Ste-Cécile, dépend du bailliage de Vire ; qu'un autre « canton, connu sous le nom de faubourg du Pont-de-Pierre, quoique « sis sous la paroisse de Saultchevreuil, dépend en partie du bailliage « de Coutances sous la vicomté de Gavray, et l'autre canton, connu « sous le nom de faubourg de Pontchignon, sis sur la même paroisse

(1) *Etat du bailliage de Carentan.* (Archives du Calvados, C. 6072, 13).
(2) Celle de St-Quentin, mixte avec le bailliage de Mortain (*Etat du bailliage d'Avranches.* Archives du Calvados, C. 6072, 6).
(3) *Etat du bailliage de St-Sauveur-Lendelin séant à Périers.* (Archives du Calvados, C. 6072, 26.
(4) Idem.

« de Saultchevreuil, dépend du siège royal de Coutances. L'extrémité
« du bailliage d'Avranches est à la distance d'un jet de pierre de
« Villedieu. La partie seule de Villedieu placée à l'intérieur dépend
« d'une haute justice de l'ordre de Malte. Ainsi, dans ce lieu, une
« rue dépend d'un bailliage, une autre rue dépend d'un autre
« bailliage. » (1) En 1788, le ressort du bailliage de Cérences
s'étendait sur 9 paroisses entières et aussi sur 11 paroisses mixtes ;
mais dans celles-ci, disait le subdélégué de Granville, il n'a « que
« très peu de territoire dans sa dépendance » ; dans St-Planchers, il
n'avait « que le petit village du Teil » ; dans le Loreur, le village
Grandin ; dans Genets-sous-Avranches et Bacilly, « fort peu de
« choses » ; dans Donville, le seul village du Pont-au-Rat ; dans
St-Jean-des-Champs, « une seule maison en relève » ; et dans
Cérences même, « la maison attenante à l'auditoire dépend de la
« juridiction de Gavray. » (2)

Dans le cours des temps, des additions ou des suppressions plus ou
moins nombreuses modifièrent la physionomie de ces diverses juridictions, surtout celle des hautes justices. Jamais on ne put obtenir,
pour les bailliages royaux, un arrondissement parfaitement homogène.
« Le bailliage de Thorigny, écrit le subdélégué de St-Lô, est on ne
« peut plus irrégulier » ; il traverse la ville de St-Lô, s'exerce sur
des paroisses distantes de la ville de deux lieues, une lieue, une
demi-lieue seulement ; il étend aussi son ressort sur des paroisses
mixtes avec les bailliages de St-Lô, Bayeux et de Vire, avec les deux
hautes justices de Thorigny et avec celle de Condé-sur-Noireau. (3)
Au moment de la convocation des Etats généraux, on remarqua
encore des anomalies comme les suivantes. La paroisse de Milly, sise
dans l'élection de Mortain, relevait « directement du bailliage d'Ar-
« gentan dont elle est éloignée de dix-sept lieues. » (4). Le bailliage

(1) *Mémoire adressé par les habitants de Villedieu à l'intendant sur l'état et la situation de Villedieu et des campagnes qui l'environnent* (Archives du Calvados, C. 6217).

(2) *Etat dressé par le subdélégué de Granville.* (Archives du Calvados, C. 6077, 11).

(3) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*

(4) *Etat des juridictions existant dans l'élection de Mortain.* (Archives du Calvados, C. 6072, 23).

d'Alençon, avons-nous dit, possédait une extension dans l'élection de Valognes ; à ce sujet, le subdélégué de cette dernière ville écrivait : « Cet extrait de juridiction ressortissant à la Cour n'a pour ressort « qu'une seule paroisse et quelques extensions sur un petit nombre « d'autres. Son existence surprend depuis longtemps et ne sympa- « thise guère avec la simplification de l'administration de la justice. » (1) L'extension de la haute justice d'Harcourt, dans la même élection, avait son siège à 4 lieues de Caen, et les justiciables étaient obligés de s'y transporter. (2)

Des démembrements, dus non-seulement à l'initiative du pouvoir royal, mais encore « à des actes d'autorité et de crédit » (3) augmentèrent ou diminuèrent l'étendue des ressorts. Parfois des procès s'engageaient entre deux bailliages voisins pour la possession d'une localité. Ainsi, les paroisses de Fontenay et de Geffosses-en-Bessin étaient contestées depuis longtemps (4) par les sièges de Carentan et de Bayeux ; elles firent, entre les deux juridictions rivales, l'objet d'un procès qui dura de longues années et qui n'était d'ailleurs pas terminé en 1789 : à cette époque, elles se trouvaient encore « en « séquestre au bailliage de Périers. » (5) Au surplus, les représentants du pouvoir royal, subdélégués et intendants, ignoraient souvent l'étendue des juridictions situées dans leurs circonscriptions administratives. « Cet ancien ressort, écrit en 1788 le subdélégué de « Valognes à propos du bailliage du même nom, est aujourd'hui « divisé en 14 *ou* 15 juridictions. » (6) Dans un autre document, le même fonctionnaire dit : « Il est impossible de déterminer quelles « paroisses dépendent immédiatement du bailliage de Valognes « d'avec celles des vicomtés de Barfleur et de Beaumont. » (7) A la même époque, son collègue de Carentan s'exprimait ainsi : « La

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*
(2) Idem.
(3) Appréciation du subdélégué de St-Lô dans son Etat sus-désigné.
(4) « Très anciennement, on ignore le temps », dit le subdélégué de Bayeux (*Etat dressé*, etc.)
(5) *Etat dressé par le subdélégué de Carentan.*
(6) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*
(7) *Notes relatives à l'Etat des juridictions existant dans l'élection de Valognes.* (Archives du Calvados, C. 6077, 36).

« difficulté de connaître de quel siège ressortissent plusieurs « justiciables de ces paroisses mixtes donne lieu à beaucoup de « déclinatoires, occasionne des frais frustes (sic) aux parties, « favorise le plaideur et retarde le jugement des procès » (1). C'était inévitable. Mais il y a mieux ; les officiers de justice, c'est-à-dire les intéressés eux-mêmes, n'étaient pas mieux renseignés. [...] savaient pas exactement les limites de leurs ressorts respe[...] Souvent, ils ne connaissaient que les paroisses « dont ils faisaient « paraphe des registres », ou sur lesquelles ils avaient les cas roya[...] et cela à cause, non seulement de l'enchevêtrement des juridi[...] mais encore « de la liberté qu'avaient parfois les justiciables [...] « choisir leurs tribunaux. » (2) Et il en résultait des con[...] fréquents entre des bailliages limitrophes, ou entre des jus[...] inférieures voisines, ou entre ces dernières et les premiers.

Bien plus nombreuses surtout furent les modifications appor[...] au nombre et à l'étendue des hautes justices. A en juger par [...] Etats dressés par les subdélégués, certaines disparurent au cours [...] 18e siècle ; telles qui existaient au moment de l'enquête de 17[...] avaient cessé de fonctionner en 1788 : celles des Pieux, de Ste-M[...] Eglise, de Ste-Marie-du-Mont, par exemple (3). Par contre, d'au[...] dont il n'était pas fait mention en 1775 figurent dans les pièces [...] l'enquête de 1788 : ainsi celle de Brix qui venait d'ailleurs d'[...] « récemment établie. » (4) D'autres enfin se trouvèrent réun[...] ainsi celles de St-Vigor et d'Argenton dans l'élection de Vire [...] Tout cela n'a rien qui doive surprendre. Les droits de ju[...] constituaient des propriétés et suivaient toutes les vicissitudes [...] la propriété : ils se léguaient, se vendaient, se partageaient, [...] réunissaient. En outre, ils pouvaient s'obtenir du souverain [...] être ajoutés à un domaine, soit en vertu d'une faveur spéciale, [...] en récompense de services rendus.

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Carentan.*
(2) Brette, *op. cit.*, III, avertissement, p. 4.
(3) Archives du Calvados : Cotes C. 6072-27 rapprochées des cotes C. [...]
(4) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*
(5) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*

Toutefois, au moment de la Révolution, des hautes justices n'existaient plus que de nom. Le subdélégué de Carentan écrivait en 1788 à propos de celle de Gyé (1) : « Ce siège n'est qu'un être de raison, « puisqu'il n'y a aucuns officiers en titre ou commission qui soient reçus à aucun siège ; il n'y a ni juridiction ni prison » ; au sujet de celle de Blosville : « Elle est vacante depuis plusieurs années ; il n'y « a aucuns officiers pour tenir les audiences et remplir les autres « fonctions » ; et à propos de celle de Neuville-au-Plain : « Cette « haute justice n'existe que de nom ; il n'y a ni officiers, ni greffier, « ni siège, ni prisons, ni geôlier. » (2) Egalement, les hautes justices de Banneville, Bazinville, Lingèvres, Planquery, Trungy et Vaubadon, dans l'élection de Bayeux, n'étaient pas exercées non plus : on plaidait à Bayeux. (3) Celle de la Lande-Vaumont se trouvait dans le même cas : « Elle est abandonnée ; les affaires viennent directement « à Vire. » (4) Ainsi encore le petit bailliage de Périers-en-Beauficel : « Faute d'officiers, le Parlement par arrêt en a depuis deux ans « attribué la connaissance provisoire au bailliage de Mortain. » (5) Ceci s'explique fort bien ; les attributions des hautes justices avaient été considérablement réduites ainsi que la compétence de leurs magistrats ; en outre, on considérait de plus en plus que le droit de justice était « le plus éminent de la souveraineté et par conséquent « le moins aliénable et le moins sujet à la prescription », et on en concluait que « le roi peut reprendre la justice quand il voudra. » (6) Cette opinion, qui paraît avoir eu cours parmi toutes les classes éclairées de Normandie, justifiait toutes les entreprises et tous les empiétements des juges royaux. D'autre part, l'exercice du droit

(1) En 1775, elle séait à Carentan et s'exerçait sur 16 paroisses, toutes mixtes (*Etat du bailliage de Carentan*, arch. du Calvados C. 6072-13) ; mais depuis fort longtemps, à en juger par un aveu de 1568, baillé « ès assises de « la haute justice et baronie de Gyé tenues à Carentan. » (Renault. *Notes historiques et archéologiques*, Annuaire de la Manche, année 1857, p. 110).

(2) *Etat dressé par le subdélégué de Carentan.*

(3) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux.*

(4) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*

(5) *Etat dressé par le subdélégué de Mortain.*

(6) *Mémoire sur les abus des hautes justices et les moyens de les réformer d'une manière avantageuse au Roi, aux peuples et aux justiciers.* — Sans date ni signature. (Archives du Calvados, C. 6219).

de justice comportait des frais si considérables, surtout en matière criminelle, que la plupart des seigneurs prenaient « le parti de ne point faire arrêter les coupables » ou les laissaient s'évader. (1)

Un réseau inextricable de juridictions s'étendait donc sur le pays normand ; il enserrait les justiciables dans ses mailles étroites, rendait extrêmement lente l'expédition des affaires, favorisait les abus les plus divers. La multiplicité des tribunaux subalternes, écrivait le subdélégué d'Avranches en 1788, « en fomentant l'ardeur « de la chicane, perpétue l'impôt le plus accablant et cause la ruine « de quantité de familles », et il la considérait comme « un fardeau « dévorant pour les plaideurs. » (2) Bien entendu c'étaient les classes populaires qui souffraient le plus de cet état de choses ; elles allaient s'en plaindre avec une extrême vivacité. « La multiplicité des « tribunaux, lit-on dans un Cahier de doléances, donne une facilité « trop grande aux plaideurs injustes et obstinés de vexer leurs « adversaires, d'où il arrive trop souvent que ces derniers abandonnent ou perdent par défaut la meilleure cause, dans l'impossibilité « de pouvoir la soutenir plus longtemps. » (3) En demandant la suppression de toutes les juridictions seigneuriales, le tiers état avait trop de bonnes raisons à invoquer ; et le pouvoir royal ne pouvait nullement blâmer ceux qui énonçaient ce principe : « La justice ne « doit s'exercer qu'au nom du souverain seul » ; le droit « lui « appartient tellement, qu'il est incommunicable. » (4)

Si encore il y avait eu entre toutes ces juridictions une hiérarchie nettement déterminée et bien réglée, le mal eût été moindre ; mais il était loin d'en être ainsi. Dans certains endroits, il n'y avait entre les plaideurs et le Parlement qu'un seul degré de juridiction, le bailliage ; dans d'autres, il en existait deux : le bailliage et le présidial ; ailleurs une haute justice ou une vicomté s'interposait d'abord, constituant

(1) *Mémoire sur les abus des hautes justices*, etc. L'auteur ajoutait : « Il « est notoire qu'il en coûte 1000 écus à un seigneur pour faire pendre un « coupable. »
(2) *État dressé par le subdélégué d'Avranches.*
(3) *Cahier de la paroisse de St-Marcouf-de-l'Isle.* (Bailliage de Valognes).
(4) *Cahier de la paroisse d'Autouillet.* (Bailliage d'Evreux).

un degré de plus. Ainsi le présidial de Coutances comprenait bien dans son ressort les bailliages d'Avranches, St-Lô, etc., mais non ceux de Mortain et Tinchebray qui appelaient directement au Parlement de Rouen. En principe, les bailliages devaient recevoir les appels des juridictions seigneuriales enclavées dans leur territoire. Les choses se passaient effectivement de la sorte pour beaucoup, mais non pour toutes ; la haute justice de Brix, par exemple, relevait immédiatement du Parlement. (1) Il y a mieux : des appels pouvaient être portés à deux ressorts différents ; la haute justice de Magny ressortissait bien au Parlement, mais le bailliage de Bayeux y avait la connaissance des cas royaux (2) ; il en était de même dans l'ancienne haute justice de Condé-sur-Noireau dont les appels étaient reçus, selon les causes, soit au Parlement, soit au bailliage de Vire (3), et on pourrait donner d'autres exemples. En quelques endroits, plus bizarre encore était la situation ; ainsi à Montebourg. « Cette juridiction hétéroclite, écrivait le subdélégué de Valognes, « est enfermée dans les limites du bourg. Elle ne connaît point des « affaires civiles qui sont portées directement au bailliage de « Valognes, et elle ne connaît du crime que les jours de foire et de « marché. » (4)

Au reste, les attributions respectives de ces divers tribunaux n'étaient nullement spécifiées avec une clarté et une précision telles que tout conflit fût impossible entre eux. Ainsi, les justiciables avaient la faculté de s'adresser immédiatement aux bailliages sans passer par l'intermédiaire des hautes justices, là où il en existait. Les rapports entre les bailliages, sièges présidiaux, et ceux qui n'avaient pas la présidialité n'avaient jamais été bien réglés non plus. Tribunaux d'appel en fait, les présidiaux voyaient leur compétence

(1) *Etat dressé par le sudélégué de Valognes.*
(2) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux.* (Archives du Calvados, C. 6074-2 *bis*).
(3) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*
(4) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*

discutée par les sièges inférieurs (1) ; d'ailleurs, parmi ces derniers, ceux qui relevaient directement du Parlement n'avaient pas à s'en préoccuper. Observons aussi qu'il n'y avait nulle parité d'organisation entre la juridiction ordinaire et les justices d'exception ou administrative. Les jugements de l'Amirauté, de la Connétablie, des Maîtrises des Eaux et forêts étaient bien portés en dernier ressort au Parlement après une succession d'appels devant des sièges inférieurs : mais les sentences prononcées par les Elections, les Greniers à sel, les Traites s'appelaient devant une autre Cour souveraine, *la Chambre des Comptes, aides et finances de Normandie* ; et celles qu'appliquaient les Bureaux de finances établis dans les généralités se portaient, suivant les cas, soit devant le Parlement, soit devant la Cour des Aides.

La multiplicité des juridictions introduisait donc la plus extraordinaire confusion dans l'administration judiciaire. La composition des sièges présentait des anomalies non moins étranges et, en ajoutant à l'incohérence d'une situation déjà fort compliquée, contribuait à la rendre tout à fait inextricable.

Rien n'était plus variable que la composition de ces sièges. Elle différait d'un bailliage à l'autre, d'une vicomté à la vicomté voisine, en raison sans doute de l'importance du ressort, mais à cause aussi de la vénalité des offices de judicature. D'ailleurs le roi seul ne nommait pas aux offices. Ce droit était encore exercé par les princes

(1) Après avoir étendu à beaucoup d'objets et porté à 2000 livres la compétence des présidiaux par l'édit de 1774, le pouvoir royal lui-même semble vouloir restreindre leur action, au moins dans les sièges où coexistaient un présidial et un bailliage. L'édit d'août 1777 laissa en définitive aux justiciables la liberté d'user ou de ne pas user de la juridiction des présidiaux. « Nous avons jugé par ces mêmes vues, lit-on dans le préambule, devoir « supprimer absolument le second chef de l'édit qui introduit dans beaucoup « de contestations un degré de plus de juridiction, sans produire d'ailleurs « des avantages qui balancent cet inconvénient. » Et l'article 1er décide que l'édit de 1774 sera exécuté seulement en ce qui concerne le premier chef de leur compétence (2000 livres en principal) ; l'article 27 prescrit, ainsi que nous l'avons fait observer déjà, que dans les bailliages ou sénéchaussées où il existe un présidial, « le bailliage ou sénéchaussée et présidial ne forment « qu'un seul et même siége, sans que dans l'ordre des séances, il ne puisse « être fait de distinction des affaires sujettes au dernier ressort et de celles « sujettes à l'appel. » (*Edit d'aout 1777, portant réglement pour la juridiction des présidiaux.* Recueil des Edits, année 1777. Arch. du Calv. C. 72-7

apanagistes, ainsi le comte d'Artois en Normandie, dans le duché d'Alençon notamment ; par les échangistes, ainsi le duc d'Orléans dans les bailliages de Mortain et de Tinchebray (1) ; par de simples seigneurs, ainsi le duc de Penthièvre dans le bailliage de Périers-en-Beauficel (2) ; par les engagistes, par les héritiers des anciens possesseurs, par de hauts fonctionnaires enfin. (3) Mais les charges constituaient des propriétés ; sous certaines conditions, elles se comportaient comme les propriétés ordinaires ; elles se transmettaient en héritage et se vendaient. Le pouvoir royal, toujours à court d'argent, les avait multipliées et subdivisées sans règle ni mesure. A ces opérations, il trouvait évidemment son profit : la bonne administration de la justice en souffrait. Des offices étaient créés, là où il n'en était nul besoin, qui faisaient double emploi avec ceux qui existaient déjà. Arbitrairement, on décidait que les uns seraient annuels, bisannuels ; les autres trimestriels, semestriels, alternatifs, et leurs possesseurs n'exerçaient leurs fonctions qu'une année sur deux, trois mois sur douze, etc., après avoir versé le prix de la charge bien entendu. Bref, pour se procurer des ressources, la royauté exploitait « jusqu'à l'excès le goût des hommes pour des « distinctions tirées non de leur mérite, mais de leur fortune. » (4) Seulement, en multipliant les offices plus que de raison, on avait diminué considérablement les revenus qu'ils procuraient ; et même, « l'offre était toujours supérieure à la demande. » On ne se souciait pas de payer, souvent très cher, des charges d'un maigre rapport. Deux offices de lieutenant particulier au bailliage de St-Lô avaient coûté à leurs titulaires chacun 5000 livres ; ceux de conseiller, au moins 2000 ; ceux d'avocat du roi, 3000 livres l'un ; celui de procureur du roi avait été vendu 17000 livres ; mais on avait toujours considéré que ces prix paraissaient « excéder les revenus et les « privilèges attachés à la place. » (5)

(1) *Lettre des Officiers du bailliage de Mortain à l'intendant*, 1er juin 1788. (Archives du Calvados, C. 6077-31).
(2) *Etat dressé par le subdélégué de Mortain.* — Le duc de Penthièvre en avait, depuis peu probablement, cédé la jouissance au duc d'Orléans.
(3) Par exemple le Garde des sceaux, l'Amiral de France, les Maréchaux nommaient à certains offices ressortissant à leurs fonctions.
(4) Brette, *Recueil de documents*, III, Avant-propos, p. 23.
(5) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*

Malgré la diminution constatée en mains endroits dans leurs prix, malgré aussi les vacances plus ou moins nombreuses produites dans les sièges, l'acquisition des offices exigeait encore à la fin du 18e siècle une finance assez élevée. C'est qu'il fallait payer, non-seulement au nominateur particulier, quand il y en avait un, le prix convenu, mais encore au roi des droits de survivance, de marc d'or, de sceau, sans compter les honoraires des notaires et le droit annuel de la Paulette fixée par l'édit de février 1771 au centième denier. Proportionnellement au prix de revient, les charges de judicature rapportaient en somme peu à leurs détenteurs : telle pour laquelle on avait versé 643 livres 14 sous produisait 100 livres (1). Il y avait bien les épices ; mais c'était une ressource incertaine, en tout cas fort variable : tel conseiller assesseur d'un bailliage, qui avait versé une finance de 3000 livres, ne retirait pas « certaines « années 10 écus ; d'autres années, les épices pouvaient monter à 50 « et 60 livres » ; que lui restait-il, le centième denier payé ? « Presque rien pour l'assujettir à année entière. » (2) Si les gages payés aux magistrats étaient peu élevés, les épices cependant, bien que ne rapportant pas beaucoup à certains, finissaient par constituer, dans l'ensemble, un chiffre important de ressources alimentées aux dépens des justiciables. (3) Seulement les offices de judicature procuraient encore d'autres avantages, octroyaient à ceux qui en étaient pourvus des faveurs et des privilèges : l'anoblissement et des exemptions d'impôts dans certains cas, la dispense du logement des gens de guerre, du tirage au sort pour le recrutement de la milice, etc. ; et c'était encore pour cela qu'on les recherchait.

Toutefois, il arrivait que la royauté, prise d'un beau zèle réformateur, supprimait des offices. L'intention était excellente et les

(1) Il s'agit d'un office de maître particulier des eaux et forêts d'Arras, auquel se fait pourvoir en 1762, J.-Antoine Roodes. Il a payé pour l'acquisition de cet office dont les gages sont de 100 livres par an : 1° un triple droit de survivance sur le pied des gages, soit 300 livres ; 2° le droit de marc d'or en principal, soit 162 livres ; 3° le droit de sceau, soit 115 livres ; 4° pour honoraires : 66 livres 14 sous. Au total 643 livres 14 sous. (Brette, *op. cit.*, III page 21, note 3).

(2) *Lettre du subdélégué de Vire à l'intendant, 8 juin 1788*, (Archives du Calvados, C. 6077-14).

(3) Plus de 80 millions par an. (Boiteau, *op. cit.*, p. 361).

plaideurs ne s'en plaignaient pas. Mais par là même, elle se privait d'une source importante de revenus ; de plus, elle provoquait l'inquiétude chez les détenteurs, empêchait de relever les charges tombées aux parties casuelles. (1). Mais, comme elle ne pouvait rembourser le prix de celles dont elle décrétait la disparition, elles subsistaient : faute d'argent, la réforme échouait. Le subdélégué de Coutances pouvait donner comme exemple la vicomté de Gavray « qui, quoique supprimée, est toujours en activité, n'ayant point été remboursée. » (2) Aussi la composition des sièges variait-elle, non seulement d'un ressort à l'autre, mais encore dans chaque siège, selon les temps et selon les circonstances ; certains étaient bien pourvus d'officiers, d'autres l'étaient insuffisamment, d'autres encore ne l'étaient même pas du tout. Le bailliage de Tinchebray, par exemple, n'avait qu'un lieutenant particulier et un assesseur civil et criminel ; si bien « qu'en cas d'absence, maladie, ou récusation d'un « de ces deux officiers dans les affaires où le ministère public est « employé, (3) écrivait le subdélégué de Mortain, les jugements sont « à la disposition d'un seul juge, et que lorsqu'ils sont d'opinion « différente, ce qui arrive assez couramment, il faut appeler un « troisième, ce qui est souvent fort difficile, vu le petit nombre « d'avocats qui y postulent et [est] d'ailleurs toujours dangereux « pour les parties. » (4) Parfois, quand les juges manquaient ou se trouvaient en nombre insuffisant, ceux du bailliage voisin prêtaient leur concours. Ainsi à Cérences : « Ce petit siège, exposait l'intendant « au garde des sceaux, est le même que celui de St-Sauveur-Lendelin « qui tient alternativement ses séances à Périers et à Cérences. » (5) Chacune des vicomtés de Barfleur et de Beaumont n'avait qu'un

(1) Les offices *vénaux casuels* sont « ceux dont les officiers ne sont pourvus « qu'à vie par le Roi, et dont ils ne peuvent être dépossédés qu'en trois cas : « par mort, par résignation ou par forfaiture. » Quand le détenteur venait à décéder sans avoir résigné ou sans avoir payé la Paulette, l'office tombait, disait-on, aux *parties casuelles* du Roi « qui en dispose alors comme il lui « plaît. » (Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, II, p. 346).

(2) *Etat dressé par le subdélégué de Coutances.*

(3) L'un des juges en remplissait alors les fonctions.

(4) *Lettre du subdélégué de Mortain à l'intendant*, 16 juillet 1788. (Arch. du Calvados. C. 6077-23).

(5) *Procès-verbal de l'intendant*. (Arch. du Calvados. C. 6079-41).

officier, le vicomte : « Il n'y a point d'autres juges dans ces deux « sièges, disait le subdélégué de Valognes. Les gens du roi du « bailliage de Valognes, au droit de leurs offices, y siègent quand « ils le jugent à propos. » (1)

Les garanties de capacité exigées des détenteurs d'offices de judicature étaient, au surplus, insuffisantes ou illusoires. Ce n'est pas sans de sérieux motifs, inspirés par l'observation ou par l'expérience que les cahiers de doléances allaient demander que les écoles de droit « soient améliorées, surveillées » (2) ; que des charges de magistrats ne soient confiées qu'à des personnes « qui se seront distinguées par « leurs vertus et qui auront donné des preuves de leur mérite. » (3) Les études laissaient fort à désirer ; « la cinquantième partie seule- « ment des étudiants » suivaient les leçons des professeurs ; après avoir passé des examens peu sérieux et de sincérité suspecte, ils devenaient ensuite des juges, « maîtres souverains des biens, de la « vie, de l'honneur des citoyens. » (4) En définitive, la vénalité était la cause de tout le mal ; elle permettait à des gens, « qui avaient « besoin d'un état ou d'un titre pour la forme, » (5) d'acquérir des offices. Et pourtant, « une fortune assez opulente pour acheter une « charge donne-t-elle des lumières et de la probité, autant qu'il en « est besoin, pour décider de la fortune et du sort des mortels « humains ? » (6) A cette réflexion judicieuse, un agent du pouvoir royal avait répondu moins d'un an avant la convocation des Etats généraux que « l'argent ne donne ni science ni lumière » ; mais comme tout le monde, il avait constaté de visu « qu'il n'est que trop « ordinaire de voir des juges peu instruits pour décider du sort et de « la fortune des citoyens. » (7). Enfin, comme tout le monde encore, il savait sans doute que le bon renom de la justice souffrait des dis-

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*
(2) *Cahier du Tiers état du bailliage de Pont-de-l'Arche.*
(3) *Etat de la paroisse de Bosmoret* (bailliage d'Orbec).
(4) *Cahier du Tiers état du bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte.*
(5) *Lettre du subdélégué de Vire à l'intendant*, 8 juin 1788 (Archives du Calvados. C. 6077-14).
(6) *Doléances des religieuses du monastère de Ste-Ursule de la ville de Caen*, article 6.
(7) Lettre précitée du subdélégué de Vire à l'intendant (8 juin 1788).

cordes qui régnaient parfois dans les sièges ; à la date du 21 juin 1788, son collègue de Valognes n'écrivait-il pas au sujet des magistrats qui composaient le bailliage de cette ville : « Tous les officiers « de ce siège sont unis ; le lieutenant criminel seul en trouble « l'harmonie. » (1)

Si des juridictions royales, nous passons aux juridictions seigneuriales, nous ferons des constatations tout aussi probantes, tout aussi affligeantes. Parmi les hautes justices, les unes n'étaient plus exercées, avons-nous dit, mais les autres l'étaient encore, et dans quelles conditions ! La composition de ces sièges ne variait guère : un bailli, un procureur fiscal et un greffier constituaient ordinairement tout le tribunal (2) ; parfois il y avait encore un lieutenant ou un assesseur, comme à l'ancienne haute justice de Condé-sur-Noireau (3) ; parfois aussi, un avocat fiscal, comme à celle du marquisat de Bellemare. (4) Par exception, des juridictions de ce genre disposaient d'un personnel complet ; tel était le cas de la haute justice de St-Pair appartenant aux religieux de l'abbaye de Fécamp, qui avait deux sièges pour trois paroisses, l'un à St-Pair et l'autre à St-Gabriel à trois lieues de Caen, et qui se trouvait munie : d'un bailli, d'un lieutenant général, de deux lieutenants particuliers, d'un avocat fiscal et d'un procureur fiscal, sans compter les sergents et les tabellions qui gravitaient dans son orbite. (5) L'abbaye était riche ; elle pouvait s'offrir ce luxe ; le plus souvent, les sièges étaient loin d'être aussi bien pourvus. La haute justice de Semilly, écrivait en 1788 le subdélégué de St-Lô, n'a « pour tout officier qu'un bailli qui n'y réside point », et il en était de même à Couvains. (6) Très fréquemment, il n'y avait même pas de juge ; des avocats des bailliages voisins venaient en remplir les fonctions. Le subdélégué de Bayeux constatait que « presque tous « les baillis et procureurs fiscaux des hautes justices du ressort du

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Valognes.*
(2) Dans les moyennes et basses justices, au lieu d'un bailli, il y avait un *sénéchal.*
(3) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*
(4) *Etat dressé par le subdélégué de Caen.* (Arch. du Calv. C. 6077-6).
(5) *Etat dressé par le subdélégué de Caen.*
(6) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*

« bailliage de Bayeux sont avocats en ce siège et font leur résidence « en cette ville ainsi que plusieurs greffiers ; » (1) mêmes remarques à Carentan : « Ce sont des avocats des bailliages voisins qui remplis- « sent ces offices » tenant audience « une heure ou tout au plus « deux heures » par semaine. (2) Il arrivait aussi que plusieurs sièges avaient le même bailli ; les quatre hautes justices de Pierres, de Coulonces, de Campagnoles et de Burcy, se trouvaient dans cette situation. (3) D'ailleurs les juges, quand il en existait, ne se souciaient pas de résider ; la plupart habitaient la ville voisine où le séjour était plus agréable et ne venaient au chef-lieu de leur juridiction que les jours d'audience ; ou bien un juge résidait, et les autres non. Ainsi la haute justice de Cérisy-l'Abbaye se composait, nous apprend le subdélégué de St-Lô : « d'un bailli qui demeure à Cérisy, d'un lieu- « tenant qui n'y demeure pas, et d'un procureur fiscal qui demeure « à Paris depuis dix ans où il est marié et fait commerce de « dentelles. » (4)

D'après ce qui précède, nous pouvons préjuger de l'état des bâtiments, auditoires, greffes et prisons, affectés au service judiciaire. A la Haye-du-Puits, la haute justice disposait « d'une salle d'audience « et d'une chambre de conseil situées dans le bourg ; le greffe et la « prison se trouvaient au château » ; à Coigny, l'auditoire se composait d'une salle d'audience, d'une chambre de conseil et d'un greffe ; la prison, d'une salle, de deux cachots et d'une cour. (5) Mais toutes les juridictions seigneuriales n'étaient pas aussi bien pourvues, il s'en fallait de beaucoup. A vrai dire, on s'installait où on pouvait ; le propriétaire de la haute justice de Fresne avait « placé sa juridiction « dans un ancien appartement des seigneurs », et d'un autre il avait fait « une espèce de prison. » (6) En beaucoup d'endroits, l'auditoire et la prison n'existaient plus ; là où il y en avait encore,

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux.*
(2) *Lettre du subdélégué de Carentan à l'intendant,* 23 juin 1788. (Arch. du Calvados. C. 6075).
(3) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*
(4) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*
(5) *Etat des hautes justices enclavées dans le ressort de Carentan.*
(6) *Etat dressé par le subdélégué de Vire.*

les bâtiments qui en tenaient lieu étaient mal entretenus ou affectés à d'autres usages ; à Blosville, par exemple, l'auditoire ne servait plus « qu'à héberger des bestiaux et engranger des fourrages. » (1)

Les bâtiments dont disposaient les juridictions royales n'étaient pas en meilleur état ; l'argent manquait pour couvrir même les dépenses d'entretien. A Coutances, les murs de la prison « cèdent « aux premiers efforts des prisonniers qui tentent de recouvrer leur « liberté. » (2) A Thorigny, « les prisons royales sont communes « pour les hautes justices ; mais ces mêmes prisons sont depuis vingt « ans dans un état de dégradation qui les rend inhabitables. Les « prisons de St-Lô servent, en vertu d'arrêt de la Cour, de prisons « empruntées pour le bailliage de Thorigny. Les juges de ce siège « viennent à St-Lô, aux frais du domaine, pour les interrogatoires « et les confrontations, et quand le procès est en état de recevoir « jugement, on vient, toujours aux frais du domaine, chercher les « prisonniers ; on les dépose enchaînés par un pied et par une main « à un poteau dans les prisons de Thorigny pendant le temps qu'on « a besoin d'eux pour le jugement définitif. » (3) A Cérences, il n'y a pas de prison ; on use de celles de Coutances et les officiers « vont « en commission à Coutances aux frais du domaine pour les procé-« dures criminelles contre leurs justiciables. » (4) A Mortain, l'auditoire « tient dans une maison de loyer vu le mauvais état de « l'ancienne, et chaque année la moitié des criminelles s'évadent des « prisons [qui] ne sont pas susceptibles de réparations. » (5) A Avranches, « les prisons royales et les bâtiments dépendant du « bailliage n'ont pas la solidité désirable. » (6) A peu près partout, on réclamait des réparations ; pour remédier à cet état de choses, une imposition spéciale fut levée en Normandie.

Le nombre des officiers de justice, avons-nous dit, variait d'un

(1) *Etat des hautes justices enclavées dans le ressort de Carentan.*
(2) *Procès-verbal de l'Assemblée du département de Coutances*, page 28. (Archives du Calvados. C. 7700).
(3) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*
(4) *Etat dressé par le subdélégué de Granville.*
(5) *Etat dressé par le subdélégué de Mortain.*
(6) *Procès-verbal de l'intendant.* (Archives du Calvados. C. 6079-39).

siège à l'autre ; par l'effet de la vénalité, il aurait même pu être inférieur à celui que les besoins du service exigeaient. En effet, le cumul des charges de judicature n'était nullement interdit ; le même individu pouvait fort bien en détenir plusieurs, sous certaines réserves évidemment. Et comme elles constituaient des propriétés individuelles, rien n'empêchait encore leurs possesseurs d'exercer des fonctions administratives : il n'y avait pas incompatibilité entre celles-ci et celles-là. Ainsi, en 1788, le subdélégué de St-Lô, Robillard, était en même temps lieutenant-général du bailliage, et il avait acquis encore l'office de lieutenant criminel. (1) Couraye-Duparc, subdélégué de Granville, cumulait en outre les charges de vicomte du ressort judiciaire de ce nom, de lieutenant-général de police et de Maire de la ville. (2) On pourrait multiplier les exemples. Néanmoins le chiffre des officiers de judicature exerçant dans la généralité de Caen était élevé, car, à ceux des juridictions royales proprement dites, bailliages et vicomtés, il faut ajouter ceux des tribunaux d'exception, élections, greniers à sel, maîtrises des eaux et forêts, amirautés, etc., qui pouvaient coexister dans la même ville. Autour d'eux, s'agitait la foule des avocats, esprits indépendants, frondeurs à l'occasion, mais habiles procéduriers : 15 rien qu'à Carentan (3), 10 à Périers ; puis venaient les procureurs, c'est-à-dire les avoués de nos jours, experts en l'art de la chicane, d'un mauvais renom, 5 à Périers, 6 à Avranches et à Vire, 8 à St-Lô. Les officiers ministériels réunissaient également un fort contingent. En tête, les greffiers, au nombre de deux en général, l'un pour le civil, l'autre pour le criminel, dans les sièges les plus importants, à Valognes par exemple, ou réunissant les deux offices dans les tribunaux d'ordre secondaire comme à Cérences et même à Bayeux, propriétaires de leurs charges ou les ayant seulement à ferme : ainsi à St-Lô, à Avranches dont le greffe était la propriété collective des ducs de Montmorency et Villiers-Brancas (4). En ordre serré, suivaient les notaires, notaires

(1) *Etat dressé par le subdélégué de St-Lô.*
(2) *Etat dressé par le subdélégué de Granville.* (Archives du Calvados C. 6077, n° 8 rapproché des n°s 11 et 46).
(3) *Etat dressé par le subdélégué de Carentan.*
(4) *Etat dressé par le subdélégué d'Avranches.*

royaux, ou tabellions des seigneuries, ou bien notaires ou tabellions tout à la fois, également propriétaires ou fermiers de leurs offices, en nombre très variable : 5 seulement dans le ressort du bailliage de St-Lô, 9 dans celui d'Avranches, mais 16 dans celui de Coutances, plus encore dans celui de Caen, soit 6 pour la ville et 28 pour les campagnes. (1) Quant aux huissiers, ils étaient multitude ; sous des noms divers, huissiers-audienciers, huissiers du Châtelet, huissiers-priseurs-vendeurs, sergents, archers, etc, ils pullulaient littéralement. Il y en avait 21 dans le ressort d'Avranches : 7 pour le bailliage, 1 huissier de police pour la ville, 3 pour la vicomté de Pontorson, 3 pour celles de St-James, 2 pour la Connétablie, 2 pour la monnaie, 2 pour l'élection, 2 huissiers du Châtelet, nombre « qui doit suffire, « affirmait le subdélégué, et nous le croyons sans peine, aux besoins « publics et au service de la justice », (2) sans compter encore 4 sergenteries ; 49 dans celui de Bayeux, savoir : 4 huissiers-audienciers, 2 ordinaires, 2 au comté de Trévières, 2 archers-gardes de la connétablie, 1 huissier pour les Eaux et forêts, 12 pour l'Amirauté, 4 du Châtelet, 3 pour la police, 3 aux Traites, 4 pour l'Election, 4 pour le Grenier à sel, 8 priseurs-vendeurs, sans compter 38 sergents (3) ; 41 dans le ressort de Vire ; mais Caen tenait le record avec 64 huissiers de toutes provenances, non compris 48 sergents ! (4) Et tous, disputaient sans cesse pour leurs prérogatives, défendaient âprement leurs droits, trouvaient dans l'ambiguïté ou les contradictions de la jurisprudence les moyens d'empiéter sur le domaine du voisin, intriguaient pour étendre leurs ressorts comme les juges les leurs, et tous exploitaient, instrumentaient, chicanaient, suscitaient les différends. Mais ils étaient trop nombreux, surtout les sergents, pour subsister avec leurs gages, pour vivre toujours honorablement. Et alors, à la veille de la Révolution, on pouvait signaler » les « friponneries » qu'ils commettent et « qu'on punit quand elles

(1) *Etats dressés par les subdélégués de St-Lô, d'Avranches, de Coutances et de Caen.*

(2) *Etat dressé par le subdélégué d'Avranches.*

(3) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux.*

(4) *Etat dressé par le subdélégué de Caen.*

« viennent à la connaissance des supérieurs » ; les vexations qu'ils font « aux malheureux paysans qui préfèrent leur payer une somme « légère plutôt que de se détourner de leurs travaux pour venir « réclamer la justice. » (1)

A la confusion des juridictions s'ajoutait l'imbroglio de la jurisprudence et de la procédure. Ne pouvant entrer ici dans les détails que comporte l'étude d'une question aussi complexe, nous nous bornerons à n'en dire que quelques mots.

Sous le régime du droit divin, la puissance législative appartenait au souverain. Elle se manifestait par les *ordonnances royaux* : édits, déclarations, ordonnances spéciales (2), « ayant une autorité « universelle dans tout le royaume », quand elles avaient été « registrées et promulguées suivant l'usage. » (3) Mais devant cette puissance, se dressait en beaucoup de provinces, la limitant souvent et la contredisant parfois, l'autorité particulière des Coutumes. Religieusement respectées par les populations, là où elles s'observaient, les Coutumes avaient conservé tout leur prestige et toute leur influence, parce qu'elles perpétuaient des usages anciens, des habitudes fortement enracinées, des traditions fidèlement observées.

(1) *Etat dressé par le subdélégué de Bayeux.*

(2) Les *Edits* sont des lois générales par lesquelles « le roi, de son propre « mouvement, défend quelque chose ou fait quelque nouvel établissement « général ou particulier. » Ils diffèrent : 1° des *ordonnances spéciales* « en « ce qu'ils n'ont ordinairement pour objet qu'un seul point, au lieu que les « ordonnances contiennent des réglements plus généraux et plus étendus » ; 2° de la *déclaration* « en ce que cette dernière espèce de loi n'a pour objet « que l'interprétation d'une ordonnance ou d'un édit. » (Denisart, *Collection de jurisprudence*, II, p. 279, édition de 1771). Autres différences : les édits constituent une première loi ; les ordonnances « sont des constitutions géné- « rales des rois qui ordonnent ou défendent quelque chose sur les remontran- « ces des magistrats ou les prières des particuliers » ; les déclarations « sont « des ordonnances rendues sur les édits pour en donner l'explication ou « l'interprétation. » Les édits sont signés du roi, visés par le chancelier, ne sont datés que du mois et de l'année, et non pas du jour du mois, sont scellés du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie verte et rouge ; les déclarations sont datées du jour du mois et de l'année ; scellées du grand sceau en cire jaune sur une double queue de parchemin, etc. (V. Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, I, p. 802, édition de 1762). Ajoutons que édits, déclarations et ordonnances spéciales se désignaient « sous le titre générique d'*Ordonnances royaux* » ; que tous n'étaient exécutoires dans les ressorts des cours souveraines (Parlements, Conseils, etc.) qu'après y avoir été préalablement enregistrés par celles-ci.

(3) Denisart, *Collection*, etc., III, p. 191 (édition de 1771).

dans le cours des siècles. Malgré les difficultés d'interprétation qu'elles présentaient, elles s'adaptaient encore parfaitement, au déclin de la monarchie absolue, aux mœurs locales, et, en somme, le particularisme provinciale s'en accommodait très bien. A une législation générale laborieusement élaborée par la royauté, législation qui, au regard de la nation, exprimait pour ainsi dire un principe d'unité, se juxtaposait donc une autre législation qui entretenait la diversité dans ce corps hétérogène qu'était alors l'Etat français, qui rappelait en même temps les souvenirs, précieusement transmis d'une génération à la suivante, des franchises autrefois accordées et ceux, non moins chers, de l'antique indépendance locale. En matière civile notamment, jamais les décisions royales ne purent extirper les dispositions coutumières. Pour y parvenir, il fallut une Révolution, une transformation radicale, non seulement dans l'ordre politique, mais encore dans l'ordre économique et social, parce que dans l'ancienne France le sort des personnes avait longtemps dépendu de celui des propriétés.

La Normandie avait sa Coutume. Ici et là, il existait même des Usages particuliers qui, indépendamment des principes généraux appliqués dans toute la province, restaient spéciaux à une petite portion du territoire ou seulement à une localité : tel était, par exemple, le cas du pays de Caux dont les Usages présentaient quelques différences assez profondes avec la Coutume, en ce qui concerne surtout le régime des successions. Remontant à l'époque des *Etablissements de St-Louis,* le vieux Coutumier normand avait été réformé et rédigé sous Henri III, et avait alors pris le nom de « Coutume du pays et duché de Normandie. » Depuis, son texte n'avait subi aucune variation ; jusqu'à la fin, il resta cristallisé sous une forme définitive et immuable. En 1789, la loi normande était considérée encore comme « l'un des plus beaux monuments de la « législation coutumière. » (1) Les habitants de la province qui, selon le mot de l'Estoile, « n'ont jamais été aisés à ranger à choses « nouvelles », étaient très fortement attachés à leur Coutume et la

(1) Pezet, *op. cit.*, p. 71.

défendaient avec une énergique opiniâtreté. « Un changement de « religion, écrivait le chancelier d'Aguesseau, serait peut-être plus « aisé à introduire en Normandie qu'un changement de jurisprudence. Les Normands sont accoutumés à respecter leur Coutume « comme l'Evangile. » (1)

Pourtant, beaucoup de ses dispositions donnaient lieu à de multiples interprétations doctrinales. On s'en aperçoit bien en lisant ses commentateurs, même les plus qualifiés. Bérault, Basnage, Pesnelle, Routier, Hoüard, qui faisaient autorité dans tout le pays normand, exprimèrent eux aussi des opinions divergentes sur bien des points, et contribuèrent également à établir, dans cette province de clair bon sens et où cependant les traditions étaient tenaces, une jurisprudence confuse et contradictoire. Dans les nombreux procès qui se déroulaient en Normandie, la forme l'emportait trop souvent sur le fond ; les détours de la chicane conduisaient les plaideurs dans un dédale de voies et moyens dont ils ne pouvaient que malaisément sortir (2), et l'esprit procédurier finissait par fausser jusqu'à l'idée de justice.

D'autre part, il fallait tout au moins tenir compte de la jurisprudence que le souverain avait édictée ou que ses tribunaux avaient à la longue établie et consacrée. Mais son application apportait d'autres complications, suscitait de nouvelles difficultés que les arrêts interprétatifs du Conseil du roi ou du Parlement ne parvenaient pas toujours à élucider. D'ailleurs, le pouvoir judiciaire en prenait souvent fort à son aise avec les ordonnances royaux : « Emule de la « puissance législative, il révisait, modifiait ou rejetait les lois. » Néanmoins, la coexistence de deux législations compliquait singulièrement la tâche des magistrats. Ils ne pouvaient en effet ignorer

(1) *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau*, 23 mai 1731. (Cité par Pezet, *op. cit.*, p. 71).

(2) Il suffirait pour s'en convaincre de lire dans Routier (*Principes généraux*, etc.) le chapitre intitulé : « de la Compétence des Juges », livre pages 497 à 648.

(3) *Rapport de Thouret à l'Assemblée nationale constituante*, lu à la séance du 24 mars 1790. (Publié sous le nom de « Discours » par la *Gazette nationale ou Moniteur universel* dans le numéro du 5 avril 1790. An: 1790, 1er semestre, p. 388. Archives de la Manche, K-I.)

les décisions du monarque absolu qui avaient force de loi et qui, en principe, prévalaient, ni les dispositions de la Coutume. Mais, en bien des cas, il ne leur était guère possible de concilier celles-ci avec celles-là, et il en résultait des incertitudes et des obscurités qui soumettaient à de dures épreuves la conscience des juges intègres, mais dont les justiciables, en réalité, étaient à peu près seuls à supporter tous les frais.

Au criminel toutefois, le pouvoir royal s'était réservé avec raison le jugement des cas royaux et prévôtaux (1), c'est-à-dire des affaires les plus importantes, de celles où la vindicte publique avait surtout à s'exercer et qui entraînaient les condamnations les plus graves. Il n'avait laissé aux juridictions seigneuriales, aux hautes justices, que la connaissance des cas ordinaires, de ceux pour lesquels des peines peu sévères à l'amende et à la prison pouvaient être infligées. Mais

(1) Les *cas royaux* « sont les crimes qui donnent directement atteinte à « l'autorité royale et qui offensent la personne du Roi comme Roi. Ils sont « appelés royaux à cause de l'intérêt que le Roi a de les faire punir, tant « pour la conservation de ses droits et la manutention de son autorité royale « que pour la sûreté publique. » La connaissance en était attribuée aux baillis, sénéchaux et juges présidiaux « privativement aux autres juges royaux « et à ceux des seigneurs. » L'article 2 du titre I de l'ordonnance criminelle de 1670 en donne le dénombrement : crime de lèse-majesté en tous ses chefs, sacrilège avec effraction, rébellion aux mandements de S. M. et de ses officiers, police pour le port d'armes, crime d'assemblées illicites, crime de sédition ou émotion populaire, etc. ; puis à l'article 11 du même titre : incendie, viol, péculat, usure, banqueroute frauduleuse, monopoles, excès commis dans les grands chemins, mariages clandestins, adultère, inceste, parricide, etc. Les *cas prévôtaux* « sont aussi ceux qui offensent la personne « du Roi comme Roi et dont la connaissance est attribuée au Prévôt des ma- « réchaux de France, aux lieutenants criminels de robe courte, aux vice- « baillis et vice-sénéchaux, soit à cause de la qualité des délinquants, soit à « cause de la nature du délit, en sorte qu'ils en connaissent en dernier ressort.» Les juges présidiaux pouvaient en connaître également en dernier ressort, et même préférablement aux juges précédents, s'ils avaient « décrété avant eux « ou le même jour. » L'article 12 de l'ordonnance criminelle de 1670 les énumère : crimes commis par vagabonds, gens sans aveu et sans domicile, ou qui auront été condamnés à « peine corporelle, bannissement ou amende « honorable », oppressions, excès commis par gens de guerre, en marche, à l'étape, par déserteurs d'armées, assemblées illicites avec port d'armes, vols sur les grands chemins, vols avec effraction, etc. Ajoutons qu'entre autres différences, assez subtiles, entre les cas royaux et les cas prévôtaux, différences qui suscitaient entre les deux juridictions de fréquents conflits d'attribution, des « combats pour la compétence », il y avait encore celle-ci : « tous « cas prévôtaux sont cas royaux, mais tous cas royaux ne sont pas prévô- « taux. » (V. à ce sujet : Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, I, p. 268 ; et aussi l'*Ordonnance sur la procédure criminelle*, août 1670).

s'il proclamait bien haut son souci de l'équité et son impartialité (1) il ne se résignait pas, en fait, à reconnaître l'égalité de tous les citoyens devant la loi et le droit sacré qu'a tout homme de faire respecter sa personne et ses biens, de demander pour lui-même et pour les siens aide et protection aux magistrats de son pays. Sous l'ancienne monarchie, la justice se trouvait déshonorée par « la « souillure des privilèges dont l'invasion s'était étendue jusque dans « son sanctuaire. Il y avait des tribunaux privilégiés et des formes « de procédure privilégiées, pour de certaines classes de plaideurs « privilégiés. On distinguait en matière criminelle un délit privilégié « et un délit commun. Des défenseurs privilégiés des causes d'autrui « possédaient le droit exclusif de plaider pour ceux-mêmes qui « pouvaient se passer de leur secours..... Enfin, le droit égal de « tous les justiciables d'être jugés à leur tour, sans préférences « personnelles, était violé par l'arbitraire le plus désolant ; un « président, qui ne pouvait pas être forcé d'accorder l'audience ; un « rapporteur qu'on ne pouvait pas contraindre de rapporter, étaient « les maîtres de faire que vous ne fussiez pas jugé, ou que vous ne « le fussiez que lorsque l'intérêt d'obtenir le jugement avait péri « par un trop long retardement. » (2) Non seulement les nobles et autres privilégiés n'étaient, en aucun cas, justiciables des juridictions seigneuriales, mais ils jouissaient de la faveur d'être, en certaines circonstances, jugés directement ou sur appel, par des tribunaux spéciaux : Conseil privé, Requêtes de l'Hôtel, Connétablie, etc. Bien plus, les évocations, le committimus (3) les enlevaient aux juges

(1) Les préambules de beaucoup d'Ordonnances royaux témoignent de ces bonnes intentions.

(2) *Rapport de Thouret à l'Assemblée nationale constituante.*

(3) L'*évocation* « signifie en général un jugement qui tire une affaire d'un « tribunal pour le faire juger dans un autre, soit en vertu d'un privilège par« ticulier, soit pour cause de parenté ou alliance, soit pour raison de litis« pendance, soit pour cause d'incompétence, soit enfin qu'il soit à propos « d'évoquer le principal pour le juger à l'audience sur le champ avec l'incident « dont l'appel est dévolu au juge supérieur. » L'évocation se faisait aussi bien au civil qu'au criminel ; elle avait lieu également d'un Parlement à un autre, ainsi du Parlement de Rouen à celui de Bretagne, de celui de Paris au Grand Conseil ou au Parlement de Rouen. (V. Ferrière, *op. cit.*, I, p. 732 à 738 ; en outre l'*Ordonnance sur la procédure civile*, Titres II et VI p. 11 et 22. — Avril 1667).

ordinaires, à leurs juges naturels, et des lettres de répit, de surséance, de grâce, de rémission, atténuaient les condamnations qu'ils avaient encourues ou en faisaient disparaître entièrement les effets.

Si encore la justice s'était montrée bienveillante, en tout cas moins dure aux « misérables » ! Or, il n'en était rien. Une disproportion parfois monstrueuse se constatait entre le délit et la sanction, entre la faute et la punition. Les juridictions royales pouvaient infliger des peines inutilement infamantes, comme l'exposition et la marque, ou particulièrement cruelles, comme les galères et la roue. A la veille de la Révolution, l'instruction criminelle était encore secrète ; l'accusé restait privé d'un défenseur ; la torture n'était pas abolie puisqu'on appliquait toujours la question. Et ce n'est qu'en 1788 qu'une déclaration du roi proclama l'abus de l'interrogatoire sur la sellette, le supprima et décida que tout jugement prononçant la peine de mort ne serait exécuté qu'un mois après ! (1)

Un régime qui admettait l'existence d'un aussi formidable appareil judiciaire aurait dû, à tout le moins, assurer aux citoyens le respect de leur liberté individuelle. Il semblait, au contraire, que la royauté disposait de son pouvoir absolu, non pour défendre et protéger, mais pour opprimer. En effet, des mesures d'ordre purement administratif permettaient l'exercice du plus poignant arbitraire. La liberté individuelle ne se trouvait nullement à l'abri des atteintes

Le *committimus* « est un droit ou un privilège que le Roi accorde aux « Officiers de sa maison et à quelques personnes ou communautés de plaider « en première instance aux Requêtes du Palais ou de l'Hôtel de Paris, en « matières pures personnelles, possessoires ou mixtes, et d'y faire renvoyer « ou évoquer celles qui seront commencées devant d'autres où ils auront « intérêt, pourvu que ce soit avant que la cause ait été contestée de leur part. » Ce privilège s'étendait « par tout le royaume, sans exception des Parlements. » Il en existait deux sortes : celui du grand sceau qui s'exécutait par tout le royaume : celui du petit sceau qui ne s'exécutait que dans le ressort du Parlement d'où les lettres de committimus étaient émanées. Jouissaient de ce privilège un grand nombre de personnes, entre autres les officiers, domestiques et commensaux de la Maison du Roi, de la Reine, des Enfants de France, etc., ayant 60 livres de gages au moins. (V. Ferrières, *op. cit.*, I, p. 377 et sq.) — L'évocation et le committimus provoquaient de très vives plaintes dont on trouve l'écho dans un grand nombre de Cahiers de doléances.

(1) *Déclaration du mois de mai 1788 :* art. 1 et 5. (*Recueil des édits*, année 1788).

auxquelles elle était exposée « par l'usage des lettres de cachet. » (1
Quand on parcourt la « Correspondance relative à la poursuite et à
« l'incarcération des particuliers arrêtés avec ou sans ordre du Ro
« et séquestrés dans les diverses maisons de force et de correctio
« de la généralité de Caen », (2) on est véritablement effrayé. Pour priver de leur liberté les sujets du roi de France, on invoquait des motifs sous l'apparente sincérité desquels on devine facilement la manifestation fréquente des sentiments les moins respectables : l'envie et la vengeance, l'égoïsme et la haine ; des motifs encore qui satisfaisaient sans doute l'ambition des familles ou les passions des individus, mais que l'intérêt public ne légitimait pas. Certains sont emprisonnés pour inconduite, débauche ou dissipation (3) ; les autres, pour démence ou emportement (4) ; ceux-ci, pour contrebande, désertion ou mendicité (5) ; ceux-là enfin, et nous en passons, pour mésalliance ou refus d'obéissance. (6) Nulle classe de la société ne se trouvait à l'abri des lettres de cachet ; on incarcérait aussi bien des nobles et des prêtres que des bourgeois et des roturiers. Et l'abus était si grand, et il devenait si criant, qu'un intendant écrivit à l'un de ses subdélégués : « Vous convenez que lorsqu'il est questio
« de réduire à la plus dure captivité un citoyen, il ne suffit pas que
« la famille le désire, il faut encore constater si ses mœurs sont
« assez dégradées et sa conduite assez vicieuse pour craindre qu'il ne

(1) *Cahier du tiers état du bailliage d'Exmes*, art. 7.

(2) Aux Archives du Calvados, série C, nos 315 à 450. Les lettres de cach conservées datent, pour le plus grand nombre, de 1750 à 1789. L'inventair de cette série fournit des renseignements suffisants ; nous le mettons surtou à contribution pour les exemples qui suivent.

(3) *Leconte*, pour débauche et dissipation (C. 389) ; *Baron de Ven...* *Tapin*, pour inconduite et libertinage (C. 447) ; *Toussaint*, parce qu'il est un jeune débauché déshonorant sa famille par sa mauvaise conduite (C. 441 etc., etc.

(4) *Virien*, pour son caractère violent et emporté troublant le repos pub (C. 449) ; *Alexandre*, prêtre, pour démence (C. 315) : le sieur *Thye*, chanoi de la cathédrale de Reims pour démence (C. 439), etc.

(5) *Thomine*, pour contrebande ; dame *Tirel*, pour mendicité et inconduit (C. 440) ; dame *Avoine*, femme Bertrand, pour « mélancolie taciturne « sombre » ayant quelquefois « des accès de manie violente », mise en libert d'ailleurs après quinze ans de détention (C. 317) ; *Autin*, gendarme du Berr pour désertion de sa brigade sans avoir obtenu de congé (C. 317), etc.

(6) La nommée *Le Carpentier*, pour mésalliance (C. 389) ; une demoisel *Carganet* est détenue au Bon-Sauveur de Caen « pour refus de contract « un mariage que ses parents voulaient lui faire adopter. » (C. 391), etc.

« porte atteinte à l'honneur de ses parents, qu'il ne trouble le bon « ordre et ne nuise à la société. » (1) Le ministre Vergennes rappela d'ailleurs au même intendant « qu'aucun citoyen ne doit être privé « de sa liberté, dans quelque état qu'il soit, sans un jugement rendu « par juges compétents ou un ordre du roi. » (2)

Plus que toute autre institution, l'organisation judiciaire de l'ancien régime nécessitait des réformes profondes. La royauté le sentait bien et le proclamait. Les inconvénients produits par la multiplicité des juridictions, par la trop grande quantité des offices, par l'insuffisance professionnelle de beaucoup de juges, par la difficulté de recruter un personnel instruit, suffisamment versé dans la science du droit, apte à exercer de délicates fonctions, lui étaient d'ailleurs signalés par ses représentants dans les provinces. « Des villes considérables, écrivait « en 1775 le subdélégué de Coutances, fournissent à peine un nombre « suffisant de sujets propres à remplir les offices de judicature ; on « ne trouve dans les campagnes que du personnel de peu de fortune, « d'une éducation négligée qui y exercent les fonctions de juges et « d'avocats ; d'où il résulte que les affaires sont multipliées, souvent « mal instruites et les peuples, victimes de l'esprit d'intérêt qui anime « ces juges, sont détournés de l'agriculture et emploient en procédure « des fonds nécessaires pour les avances primitives, ce qui fait le « mal de l'Etat. » (3) Et le pouvoir royal reconnaissait que « le « nombre excessif d'offices de judicature a toujours été considéré « comme préjudiciable à la justice et onéreux aux peuples » ; que les abus s'accroissaient « soit par des créations successives de nouveaux « offices, soit par l'établissement encore plus nuisible de plusieurs « tribunaux » ; il avouait qu'il s'en suivait « entre les juridictions « des conflits continuels, et entre les justiciables des procès dispen- « dieux, avant même de pouvoir demander justice, pour faire décider « devant quels juges leurs affaires seraient portées » ; (4) enfin, il

(1) Archives du Calvados, C. 326.
(2) Idem, C. 307.
(3) *Lettre du subdélégué Montbrière à l'intendant*, 3 avril 1775. (Archives du Calvados, C. 6072-15).
(4) *Préambule de l'édit de mai 1788*. (Archives du Calvados, A. 35).

n'hésitait pas à déclarer « combien il est important de diminuer le « nombre des degrés de juridiction, soit pour épargner à ceux qui « ont le malheur de plaider, des frais inutiles et encore plus onéreux, « soit pour leur procurer une plus prompte expédition. » (1)

Disons-le à sa louange, la monarchie absolue essaya, dans le cours du dix-huitième siècle, de réaliser les réformes dont elle signalait elle-même l'opportunité : de nombreuses mesures témoignèrent de ses bonnes intentions. En 1741, les vicomtés de Caen et d'Evrecy sont réunies au bailliage de Caen (2) ; en 1742, la vicomté du Hâvre est incorporée au bailliage de cette ville, celle de Pont-de-l'Arche, l'est au bailliage de la même ville (3) ; en 1745, la vicomté d'Alençon, les bailliages d'Essay et de Moulins sont supprimés et « l'incor- « poration à perpétuité au bailliage et présidial d'Alençon » est prononcée (4) ; en 1747, suppression des bailliage et vicomté de St-Silvin et le Tuit et réunion, partie au bailliage de Caen, partie à celui de Falaise, partie à celui de Pont-l'Evêque, partie à ceux de Rouen, Vire, Bayeux et Thorigni, pour les portions enclavées dans leurs ressorts respectifs (5) ; en 1748, la vicomté de Périers est supprimée et réunie au bailliage de cette ville. (6) En avril 1749, paraît l'important édit « *portant que toutes les juridictions de prévôtés,* « *chatellenies, prévôtés foraines, vicomtés, vigueries et toutes autres* « *juridictions royales, établies sous quelque dénomination que ce* « *soit, dans les villes où il y a des sièges de bailliage ou sénéchaussée* « *auxquels les dits sièges sont ressortissants, ensemble tous les* « *offices qui ont été créés et établis pour servir à l'administration* « *de la justice des dites juridictions, demeureront éteintes et sup-* « *primées et réunies aux bailliages et sénéchaussées des juridictions* « *royales établies dans les mêmes villes.* » (7) La suppression des sièges royaux établis dans les villes où il existait en même temps un

(1) *Préambule de l'édit d'avril 1749.* (Recueil des Edits, VIII. p. 376).
(2) *Edit d'octobre 1741.* (Recueil des Edits, VIII, p. 42).
(3) *Edit de septembre 1742.* (Recueil, etc., VIII, p. 71 et 76).
(4) *Edit de novembre 1745.* (Recueil, etc., VIII, p. 207).
(5) *Edit de décembre 1747.* (Recueil, etc., VIII, p. 303).
(6) *Edit de janvier 1748.* (Recueil, etc., VIII, p. 309).
(7) *Edit d'avril 1749.* (Recueil, etc., VIII, p. 376).

bailliage ou une sénéchaussée, est désormais un fait acquis ; mais l'extinction des juridictions royales fonctionnant dans les autres villes se poursuit également. Cette même année 1749 voit la disparition des vicomtés : de Mortain et de St-Hilaire réunies au bailliage de Mortain ; de Tinchebray jointe au bailliage du même lieu ; de Pont-l'Evêque, Honfleur, Cambremer et Danestal, incorporées au bailliage d'Auge, ainsi que la haute justice royale de Blangy. (1) En 1750, la vicomté de Vassy est réunie au bailliage de Vire (2) ; en 1754, le bailliage de Grainville-la-Teinturière subit le même sort : il est supprimé et incorporé à celui de Cany (3) ; en 1771, c'est le tour de la vicomté de Cherbourg qu'on réunit au bailliage de Valognes. (4)

Ces disparitions successives de rouages parasites et parfaitement inutiles constituaient d'heureuses améliorations : l'organisation de la justice ordinaire s'en trouvait simplifiée d'autant. Mais le pouvoir royal se préoccupait aussi des juridictions d'exception, où il y avait tant à faire, et, profitant des circonstances, s'efforçait d'appliquer ici les remèdes qui lui réussissaient bien là. En 1772, étaient supprimées : les juridictions des traites et quart-bouillon établies à Coutances, Avranches, Domfront, Mortain, St-Lô qu'on réunissait aux élections des mêmes villes ; les traites de Rouen, Caen, Bayeux et Falaise, incorporées aussi aux élections de ces villes ; celles du Hâvre, Honfleur et Fécamp, réunies aux greniers à sel établis dans ces mêmes localités ; celle de Dieppe, incorporée à l'élection d'Arques siégeant à Dieppe ; celle de Pont-Audemer, jointe au grenier à sel de Honfleur ; la juridiction du quart-bouillon de Cherbourg, réunie à l'élection de Valognes ; celles des traites et quart-bouillon de Granville, réunies à l'élection de Coutances. (5) En 1774, les mêmes juridictions sont supprimées à Vire et incorporées à l'élection de cette ville (6) ; celles existant à Valognes et à Carentan avaient subi

(1) *Edit de juin 1749.* (Recueil, VIII, p. 393).
(2) *Edit d'octobre 1750.* (Recueil, VIII, p. 453).
(3) *Edit de janvier 1754.* (Recueil, VIII, p. 625).
(4) *Edit de novembre 1771.* (Recueil, année 1771. Arch. du Calv., C. 50-53).
(5) *Edit de septembre 1772.* (Archives de la Manche, n. cl.).
(6) *Edit de mai 1774.* (Archives de la Manche, n. cl.).

un sort semblable auparavant. Ces années 1771 et 1772, qui furent l'époque de l'administration de Meaupeou, virent encore la disparition de l'hôtel des monnaies de Caen (1) ; celle de la « Cour des « Comptes, aides et finances de Normandie », cour trop nombreuse, disait le chancelier dans son rapport au Roi, qui « renferme dans son « sein une foule de privilégiés dont les exemptions retombent en « surcharge sur vos sujets » (2) ; et les causes y ressortissantes allaient au Parlement de Rouen. En 1788, le pouvoir royal, à l'instigation de Lamoignon, prend une mesure radicale ; il condamne les tribunaux d'exception dont il n'avait pas été question jusque-là ou qui avaient survécu aux précédents édits de suppression : ainsi le bureau de finances de chaque généralité, les élections, les greniers à sel, les traites encore éxistantes (3). Il est vrai que quatre mois après, tous ces tribunaux étaient rétablis (4), Lamoignon ayant échoué dans ses tentatives réformatrices.

D'autres améliorations, de détail pourrait-on dire, sont encore des preuves de l'intelligente initiative de la royauté. Pour n'avoir pas l'ampleur et l'importance des grandes ordonnances de 1667 et 1670 (5), elles n'en étaient pas moins très utiles : il suffira d'en citer quelques unes. En 1693, par exemple, on arrêta que les officiers des juridictions seigneuriales et ecclésiastiques devraient, avant d'entrer en fonction, se faire recevoir par les officiers des Juridictions royales. (6) Etaient supprimés en 1764, les offices de *président* dans les bailliages et sénéchaussées, et ils disparaissaient peu à peu. (7) En 1771 et en 1777 paraissaient les édits sur les pouvoirs des présidiaux, dont nous avons déjà parlé. Puis, le pouvoir royal se décida, en 1780, à abolir enfin la question préparatoire et à abroger son

(1) *Edit de février 1772.* (Recueil, archives du Calvados, C. 54-57).
(2) *Edit de septembre 1771.* (Recueil, archives du Calvados, C. 50-53).
(3) *Edit de mai 1788.* (Recueil, année 1788) ; v. aussi une lettre de Lamoignon à l'intendant, 21 mai 1788, archives du Calvados, C. 6074-46).
(4) *Arrêt du 23 septembre 1788.* (Recueil, année 1788).
(5) *Ordonnance sur la procédure civile*, avril 1667. — *Ordonnance sur la procédure criminelle*, août 1670.
(6) *Edit de mars 1693.* (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XX, p. 175).
(7) *Edit d'aout 1764.* (Recueil des Edits, etc.) Il en existait encore quelques-uns en 1789.

usage, des magistrats ayant déclaré « qu'elle leur avait toujours « semblé inutile ; qu'il était rare [qu'elle] eût tiré la vérité de la « bouche d'un accusé. » (1) Et nous avons constaté plus haut qu'en 1788 seulement fut supprimé l'interrogatoire sur la sellette.

Mais les réformes opérées par la royauté n'étaient pas toujours définitives. Il lui arrivait de revenir sur ses décisions, de les amender au point qu'il n'en restait plus rien, de rétablir même ce qu'elle avait supprimé. En 1771, par exemple, elle ordonne que les huissiers-priseurs-vendeurs auront le droit de faire seuls, à l'exclusion de tous autres, les prisées et ventes de biens meubles saisis pour le recouvrement de la taille et droits qui lui sont dus (2). Or, en 1786, elle décide, tout en maintenant les priseurs-vendeurs dans leurs émoluments, que les receveurs des impositions, les collecteurs des tailles, les fermiers et régisseurs de ses droits seront maintenus « dans la « faculté de pouvoir se servir de tels huissiers ou sergents que bon « leur semblera pour faire les ventes des effets saisis sur les contri- « buables et les redevables des droits du Roi. » (3) N'avons-nous pas observé encore qu'en mai 1788 elle supprima les tribunaux d'exception et les rétablit en septembre de la même année ? Dans les temps de prospérité, elle s'efforçait de détruire les offices inutiles ; mais dans les périodes de détresse financière, n'en créait-elle pas de nouveaux, tout aussi peu nécessaires, ou ne subdivisait-elle pas ceux qui existaient déjà ?

Ne nous hâtons pas cependant de jeter l'anathème à la vieille monarchie française. Sans aucun doute, elle aurait dû effectuer elle-même bien des réformes, montrer plus de hardiesse et plus d'opportunité dans la conception de ses projets, en poursuivre l'exécution avec plus de persévérance et d'esprit de suite. Mais, pour assurer le succès des transformations profondes que ses grands ministres projetaient, et qui l'eussent d'ailleurs peut-être sauvée, il lui aurait fallu bouleverser tout l'ordre social, et cela, elle ne le pouvait pas. Dans

(1) *Déclaration du Roi du 24 septembre 1780.* (Arch. du Calvados, A. 35).
(2) *Edit de février 1771,* (Recueil. etc).
(3) *Déclaration du Roi du 18 avril 1786.* (Recueil, année 1786).

son œuvre réformatrice, elle se heurta à de nombreux obstacles qu'elle n'avait pas prévus, ou qu'elle croyait aisément surmonter parce qu'elle ne soupçonnait pas leur force de résistance. Elle effectua de réelles améliorations dans l'organisation de la justice, non les changements indispensables et décisifs que comportait la situation, et bien souvent elle se trouva dans l'obligation de s'arrêter à mi-chemin ou de retourner complètement en arrière. Ainsi s'expliquent, mieux peut-être que par son mauvais vouloir, sa mollesse et son indifférence, les hésitations, les contradictions ou les incohérences qu'on lui reproche et dont beaucoup de ses actes portent l'empreinte.

En particulier, elle ne put achever ce travail de simplification qui portait sur ses propres juridictions ; ainsi, en Normandie, il existait encore en 1789 un certain nombre de vicomtés. C'est qu'ici elle rencontrait des difficultés d'ordre financier. En effet, la suppression des sièges entraînait en même temps celle des offices correspondants : et comme ceux-ci étaient achetés, il fallait avant tout, sauf dans le cas où ils étaient tombés aux parties casuelles, en assurer le remboursement à leurs détenteurs : or, ayant sans cesse besoin d'argent, la royauté ne le pouvait pas, le plus souvent. Elle essaya bien de l'imposer aux juges des sièges auxquels elle incorporait les juridictions supprimées (1) ; mais ces magistrats ne se souciaient pas toujours de verser une nouvelle finance pour des offices qui ne devaient leur procurer qu'un minime surcroît de ressources ou même ne leur rien rapporter du tout ; ou bien ils se résignaient, mais à contre-cœur, parce qu'il ne leur était pas possible de faire autrement. En outre, il se trouvait des charges vacantes dans la plupart des bailliages et des sénéchaussées : à qui donc attribuer celles dont on désirait la disparition ?

(1) Exemple : lors de la suppression, en 1747, des bailliage et vicomté de St-Silvin et le Tuit, il fut décidé que les officiers supprimés présenteraient leurs mémoires, titres, quittances, etc. pour la liquidation des indemnités qui leur étaient dues. Pour en assurer le payement, le montant fut divisé en 17 parts : 11 à la charge des officiers du bailliage de Caen ; 4 étaient attribués à ceux de Falaise ; 1 à ceux de Vire, Bayeux et Thorigni réunis. (Éd. de décembre 1747. *Recueil*, VIII, p. 303).

Par ailleurs, le pouvoir royal se créait des embarras d'un autre genre : il s'en aperçut notamment en 1788 lors des réformes de Lamoignon. Toutes les juridictions d'exception, bureaux de finances, élections, etc., qui furent supprimées par l'édit de mai, avaient été anciennement instituées pour juger des matières spéciales ; les causes dont elles avaient la connaissance devaient être dorénavant jugées soit par les présidiaux, soit par les grands bailliages qu'on se proposait d'établir. Mais la substitution brusque d'un personnel inexpérimenté à un personnel ancien, versé dans la pratique des affaires qui lui sont soumises, très compétent par suite, n'est pas chose facile, présente en tout cas de sérieux inconvénients. Et l'on put se demander, non sans raison, si les nouveaux magistrats à qui Lamoignon renvoyait « en masse les affaires de toute nature portées « naguère à ces juridictions supprimées », allaient avoir « toutes les « notions spéciales, indispensables, pour en décider. » (1)

Au surplus, la royauté avait affaire à forte partie. Le pouvoir judiciaire était redoutable ; pour lutter contre elle, il était suffisamment armé, et il ne se faisait pas faute d'user à l'occasion des moyens dont il disposait. « Rival du pouvoir administratif, il en troublait les « opérations, en arrêtait le mouvement et en inquiétait les agents. » (2) Non-seulement les réformes entreprises, ou simplement annoncées, rompaient avec des traditions auxquelles les officiers de judicature, petits et grands, restaient fidèles, mais encore elles menaçaient leurs intérêts. Devenue un ordre privilégié, la magistrature de l'ancien régime entendait conserver ses privilèges : aux tentatives du pouvoir royal, elle opposait la force d'inertie, quand elle ne lui résistait pas ouvertement. On le vit bien au moment de l'enregistrement des édits de 1788. « Partout où les officiers se refusent à « l'acceptation de la nouvelle compétence, écrivait l'intendant de « Caen à Lamoignon, on ne peut, au moins quant à présent, « trouver ni un juge ni acquéreurs d'offices », et il ajoutait amèrement : « La plupart des subdélégués étant membres de tribunaux ne

(1) Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, VII, p. 139.
(2) *Rapport de Thouret à l'Assemblée nationale constituante*,

« me sont d'aucun secours, et les voies de persuasion de votre part « sont bien affaiblies depuis qu'on a retranché de notre administra- « tion tout ce qui peut atteindre à l'intérêt personnel de chaque « individu. » (1)

Les juridictions inférieures n'avaient d'ailleurs qu'à suivre l'impulsion et à imiter l'exemple qui leur venaient de haut. Fier d'un passé glorieux, le Parlement de Normandie se signalait par son esprit d'indépendance, que l'amour du bien public paraissait seul légitimer. Tout autant que les autres cours souveraines, mais peut-être avec plus d'opportunité et d'adresse, avec plus de ténacité et de hardiesse, il se distingua par son opposition aux projets des ministres réformateurs. Pour lui, ceux-ci étaient « aveuglés par le désir de « calomnier la magistrature et de la rendre odieuse au Seigneur » : il les représentait « égarés par leurs vues despotiques » ; il les qualifiait de « sinistres auteurs de révolution. » (2) De toutes façons, et ouvertement, il manifestait son hostilité, allant jusqu'à déclarer « qu'il n'est point d'autorité sur la terre qui puisse forcer les « magistrats, les tribunaux à juger d'après des lois qui leur sont « inconnues, à recevoir l'investiture de l'Etat et de la fortune de « leurs concitoyens. » (3) Cette prétention ne pouvait être admise par la royauté. Elle essaya de vaincre cette opiniâtre résistance. En 1771, le Parlement de Normandie fut supprimé (4) ; deux Conseils supérieurs, l'un établi à Bayeux, l'autre à Paris, puis à Rouen (5) le remplacèrent et se partagèrent ses attributions, chacun dans son ressort respectif ; du Conseil supérieur de Rouen ressortissaient en outre toutes les affaires jugées auparavant par la Cour des Comptes, aides et finances, qui disparaissait également. (6) Mais

(1) *Lettre de l'intendant de Caen au garde des sceaux*, 7 juin 178[illegible] (Archives du Calvados, C. 6074-38).

(2) *Arrêt du Parlement de Normandie*, 25 juin 1788, p. 4, 6 et 14. (Arch. de la Manche, n. cl.)

(3) Idem, p. 16.

(4) *Edit de septembre 1771*. (*Recueil des Edits*, archives du Calvados, C. 61-63).

(5) *Edit de décembre 1771*. (Même référence).

(1) *Lettres patentes du 24 janvier 1772*. (Idem).

1774, le Parlement était rappelé (1), et il ne subsistait presque rien des tentatives de Maupeou. Moins radicale en un sens, de proportions plus amples en un autre, fut la réforme préconisée par Lamoignon en 1788. Dans son projet, les Parlements étaient conservés ; les bailliages et sénéchaussées étaient érigés en présidiaux à compétence étendue, en matière civile, jusqu'à 4,000 livres ; on instituait de nouveaux tribunaux, les *grands bailliages*, statuant en dernier ressort jusqu'à 20,000 livres, et il devait y en avoir trois en Normandie, un à Rouen, un à Caen et un à Alençon. (2) De la sorte, beaucoup d'appellations n'allaient plus au Parlement : c'était une manière détournée de l'atteindre en restreignant son importance et, par suite, son influence. Lamoignon ne réussit pas mieux que Maupeou. La suppression des juridictions d'exception (3), le remaniement complet de la juridiction ordinaire, tout cela entrepris en même temps constituait une trop vaste opération : « Mal combinée, « peu mûrie, mélange incohérent de petites améliorations de détail « et des plus hardies innovations qu'on eût vues jamais, [elle] « décelait, dans ses auteurs, autant d'irréflexion que d'audace. » (4) L'événement justifia par avance ce jugement sévère, puisqu'au mois de septembre de cette même année 1788, la réforme de Lamoignon avait vécu.

Au reste, les populations laborieuses de la Normandie ne comprenaient pas très bien les intentions de la royauté. Dans les circonstances où elles s'effectuaient, les réformes leur apparaissaient comme autant de mesures de représailles prises contre le Parlement. Or, depuis la disparition de leurs Etats particuliers, elles s'étaient peu à peu habituées à regarder leur Cour souveraine, sinon comme le palladium de leurs libertés, mais à tout le moins comme leur sauvegarde contre les entreprises du pouvoir absolu. D'autre part, le sentiment populaire répugnait aux innovations brusques, aux

(1) *Edit d'octobre 1774.* (Recueil des Edits, arch. du Calvados, C. 61-63). — Il rétablissait aussi la Cour des aides.
(2) *Ordonnance de mai 1788 sur l'administration de la Justice.* (Archives du Calvados, A. 35).
(3) Edit de mai 1788 précité.
(4) Floquet, *op. cit.*, VII, p. 140.

changements subits auxquels rien ne le préparait. Il ne vit pas la portée, il ne comprit pas le sens des tentatives de Maupeou et de Lamoignon ; leurs projets n'entraînaient pas d'ailleurs la disparition des juridictions seigneuriales, de la vénalité et des privilèges, c'est-à-dire des maux dont souffraient précisément les justiciables des classes inférieures. Le Parlement profita de ces dispositions. Il témoigna « de l'attachement et de l'amour le plus tendre » pour la personne sacrée du Seigneur Roi ; il le représenta « animé du désir « sincère de faire le bien de son peuple », mais trompé par ses ministres qui osaient « lui suggérer des projets préparés dans « l'ombre du mystère dont il ne convient qu'à des méchants de « s'envelopper, projets aussi monstrueux que mal combinés, dont « la raison se révolte et dont la liberté s'indigne. » (1) De la sorte, la cause du roi était habilement séparée de celle de ses ministres ; le Parlement se posait en défenseur des droits du peuple. Les classes laborieuses le crurent, le soutinrent, et applaudirent à l'échec des réformes ! La joie fut extrêmement vive à Bayeux lors de la dissolution du Conseil supérieur ; elle se manifesta par des sarcasmes, des libelles, des vaudevilles, des chansons injurieuses. Le corps municipal, qui avait fait fermer la salle des audiences, changer et remplacer les serrures, ordonna une illumination de la ville. Au carnaval de 1775, une mascarade du Conseil supprimé circula dans les rues, et deux femmes d'anciens conseillers parurent dans le cortège déguisées avec les robes de leurs maris. (2) A Rouen, le rétablissement du Parlement donna lieu à de non moins vives démonstrations : « Au premier mot du rappel des *anciens*, vous « eussiez vu gentilshommes, marchands, bourgeois, avocats, praticiens, clercs, peuple, fous de joie, s'embrasser, se visiter, « pleurer ; les voisins dîner, boire ensemble, assis à des tables « dressées dans les rues, aux portes de leurs demeures ; les négo- « ciants marier des filles ; et partout, banquets, bals, fêtes de toute « sorte, comme au carnaval, comme au jour de l'an. » (3)

(1) *Arrêt du Parlement de Normandie*, p. 2.
(2) Pezet, *op. cit.*, p. 312 et sq.
(3) Floquet, *op. cit.*, VII, p. 24.

La convocation des Etats généraux, par les vicissitudes qui précédèrent ou accompagnèrent ses opérations, par les libelles et les pamphlets qu'elle suscita, allait modifier cet état d'esprit. L'attitude que prit alors le Parlement fit comprendre aux masses populaires qu'elles s'étaient trompées ; que leur Cour souveraine se souciait moins de leurs intérêts que du maintien de ses privilèges ; que son opposition ne se justifiait plus comme autrefois par l'apparente tyrannie du pouvoir royal. Elles s'aperçurent que la transformation complète de l'organisme judiciaire s'imposait, et qu'elles gagneraient au changement. Les attaques dont la magistrature fut l'objet trouvèrent des échos en elles, leur dessillèrent les yeux et avivèrent leurs ressentiments. Et elles ne regrettèrent rien de ce qu'elles avaient respecté auparavant. Comme tant de vieilles choses, les institutions judiciaires de l'ancien régime disparurent dans l'indifférence générale : ce furent même celles qui laissèrent peut-être les moins bons souvenirs, en tout cas le moins de traces.

3. — Le Service militaire.

Sous la monarchie absolue, le fardeau des charges militaires retombait, comme celui des impôts, comme celui des institutions judiciaires, sur les classes laborieuses de la nation. Elles fournissaient la presque totalité des soldats et des marins dont le roi avait besoin. Mais aux soldats et aux marins, l'espoir de parvenir aux grades d'officiers était à peu près interdit ; pour occuper ces emplois, il fallait justifier, en effet, de la possession d'un certain nombre de quartiers de noblesse. (1)

En dehors des mercenaires étrangers, nombreux encore dans certains régiments, les troupes de terre se recrutaient de deux façons : soit par la voie des enrôlements volontaires, soit par celle

(1) Nul ne pouvait être proposé à des sous-lieutenances, s'il n'avait « fait « preuve de quatre générations de noblesse ». *Declarations du 22 mai* 1781. (Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, tome XXVII, p. 29).

du tirage au sort. Par le premier moyen, la royauté tenait sur pied et en permanence, l'armée proprement dite ; par le second, elle disposait d'une sorte de garde nationale, convoquée et réunie dans des circonstances déterminées, la milice de terre.

Le tirage au sort constituait un mode de recrutement régulier et assuré ; il n'en était pas de même des enrôlements. Ceux-ci, d'ailleurs, n'étaient volontaires qu'en théorie ; dans la pratique, ils étaient loin de se contracter librement. Parcourant les campagnes, s'installant sur les places des villes, les *racoleurs* ne se montraient ni difficiles dans le choix des procédés, ni délicats dans l'emploi des moyens. Quand la persuasion ou les promesses les plus fallacieuses n'avaient pu triompher des hésitations des jeunes gens sur lesquels ils jetaient leur dévolu, ils usaient de ruse. Avec de l'argent, ils obtenaient les signatures ; par l'ivresse, ils en extorquaient ; et quand tout cela ne suffisait pas, la force et la violence avaient, en dernier lieu, raison des récalcitrants. Ces agissements provoquèrent des plaintes nombreuses, trop justifiées (1). Ici, c'est un paisible habitant que trois grenadiers d'un régiment en garnison à Carentan saisissent à la gorge, maltraitent et conduisent de force devant leur officier, disant qu'ils l'avaient engagé pour le service du roi ; l'officier le renvoie protestant qu'il n'était pas capable « d'engager personne de force » mais le malheureux ne fut pas plutôt sorti « que les trois soldats « reprirent et le conduisirent au sieur Malbranche, sous-major du « régiment, qui le fit mettre en prison où il tomba malade et fut porté « à l'hopital, puis de nouveau reconduit en prison sans avoir contracté « le moindre engagement. » (2) Là, un jeune étudiant en droit à l'Université de Caen est enrôlé par un capitaine qui l'enivra, au point de tomber à la renverse, pour lui faire accepter dix écus, signer ensuite un engagement, et qui, sur son refus, le menaça de le mettre en prison. La victime réclame ; le subdélégué de St-Lô, chargé de

(1) Les archives du Calvados renferment un assez grand nombre de dossiers relatifs à des réclamations de ce genre (Série C. nos 1931 à 1. L'inventaire fournit d'ailleurs des renseignements suffisants que nous utilisons surtout ci-après.

(2) *Placet adressé au maréchal de Belle-Isle*, par Gabriel Busnel, 17 (Archives du Calvados, C. 1934).

faire l'enquête, écrit à l'intendant que le plaignant « prit une plume « pour signer cet engagement et qu'il ne put faire que des traits « informes », car il était dans un état d'ivresse tel qu'il avait perdu, « non seulement l'usage de la raison, mais encore la faculté « d'écrire. » (1)

Le pouvoir royal avait pourtant essayé de réglementer ce procédé de recrutement, afin de prévenir les abus. En 1760, il décida que, dans chaque généralité, l'intendant serait chargé du détail de l'opération ; ce haut fonctionnaire avait dorénavant sous ses ordres un commissaire des recrues et des *préposés aux recrues*. Ces derniers procédaient aux enrôlements, mais ils devaient être « gens connus, « bien famés, intelligents, solvables, autant que possible anciens « militaires, tels qu'officiers ou bas officiers », ayant un état constant dans le canton où ils allaient recruter. De plus, il leur était interdit d'employer « ni séduction, ni violence, ni ruses pour surprendre la « bonne foi ou forcer l'inclination des sujets. » Enfin, ils ne pouvaient enrôler, pour 6 ans, que « des hommes sains, robustes, bien confor- « més, de bonne volonté, bien décidés pour le service, depuis l'âge « de 16 ans révolus jusqu'à 40, de la taille de 5 pieds 1 pouce au « moins. » (2) Malgré les précautions prises, des fraudes se commirent cependant, et fort souvent, et les prescriptions gouvernementales furent loin d'être observées. Dans le but de toucher plusieurs primes, des individus sans scrupules contractaient plusieurs engagements à la fois. (3) Bien plus souvent encore, il arrivait que les racoleurs, afin d'augmenter leurs gratifications et leurs pourboires (4), violaient

(1) *Enrôlement de Adrien Bouley*, écolier en droit de l'Université de Caen, par le chevalier de Servigny, capitaine au régiment de Paly, cavalerie, 1756. (Archives du Calvados, C. 1933).

(2) *Règlement du 25 novembre 1760*, art. 1, 2, 3 et 5. (Archives de la Manche, C. 819).

(3) Ainsi le sieur *Vincent Mardaye*, jeune libertin qui, après s'être absenté par congé du régiment de Normandie, va à Paris où il contracte deux autres engagements sous des noms supposés, 1760. (Arch. du Calvados, C. 1934).

(4) Les préposés aux recrues recevaient : 1° des *pourboires* fixés à 5 livres pour la taille de 5 pieds 1 pouce, 10 livres pour 5 pieds 2 pouces, 15 livres pour 5 pieds 3 pouces, 20 livres pour 5 pieds 4 pouces, 30 livres pour 5 pieds 5 pouces et au-dessus ; 2° des *gratifications* proportionnées au nombre d'hommes recrutés par eux, 3 livres pour chacun des 5 et 6 premiers hommes ;

les réglements, enrôlaient par exemple des jeunes gens qui n'avaient pas l'âge requis, des enfants presque. Un père proteste contre l'engagement anticipé de son fils ; après avoir instruit l'affaire, le subdélégué s'indigne de « l'horrible oppression » dont ce jeune homme a été victime au régiment de Bresse. Il y a deux ans, écrit-il, que « l'enfant réclamé par son père », fut engagé « sous prétexte « qu'il ne ferait que jouer du fifre, puisqu'il n'aura seize ans accom- « plis qu'à Noël » ; et il ajoute « que son capitaine mérite d'être « sévèrement repris, et condamné à le renvoyer à ses frais. » (1) Les préposés aux recrues, ou mieux les racoleurs, puisque c'est sous ce nom caractéristique qu'on les désignait communément, allaient plus loin : non-seulement ils recrutaient de tout jeunes hommes, mais aussi des infirmes. Un autre père se plaint de l'engagement contracté par son fils à Caen, « vu qu'il est incommodé d'une « descente qui le rend incapable de servir. » (2)

Des officiers, des bas officiers, de simples soldats racolent ; des femmes également qui se font les auxiliaires zélées des préposés. La mère d'un capitaine au régiment de Royal Roussillon, cavalerie, enrôle son propre domestique après l'avoir fait boire toute une nuit avec son cuisinier et le valet de chambre de son fils (3). Une autre mère d'officier fait dîner copieusement le domestique de son frère et veut ensuite le contraindre à signer un engagement ; il refuse, elle le « saisit au collet » ; il est maltraité par les valets de la dame et des soldats présents « qui firent leurs efforts pour le faire signer « jusqu'au point de le prendre à brasse-corps et un autre lui prendre « la main pour le faire écrire sur le papier. » Il parvient à s'échapper

4 livres pour chacun des 7 et huitième ; 5 livres pour chacun des 9 et dixième, etc., enfin 12 livres pour chacun des 23 et vingt-quatrième et au-dessus. (*Réglement du 25 novembre 1760*, art. 13 et 16).

---

(1) *Réclamation du père du jeune David Cape*, 1758. (Arch. du Calvados C. 1984).

(2) *Réclamation de Benière*, trésorier de la chambre des comptes à Rouen contre l'engagement que son fils a contracté à Caen avec le sieur du Clavier officier au régiment de Normandie, 1556. (Arch. du Calvados, C. 1983).

(3) *Correspondance relative au pretendu engagement fait par le sieur Fleury*, domestique de Mme d'Engrainville pour la compagnie de M. de Saffray, son fils, mars à mai 1755. (Arch. du Calvados, C. 1982).

et ne rentre que plus tard au pays, mais il reçoit sommation d'avoir à « rejoindre le régiment de la Tour-du-Pin où on l'a supposé « engagé. » (1)

De tels abus, que les intendants s'efforçaient d'ailleurs de corriger et de réprimer, mais dont étaient surtout victimes les classes les plus laborieuses et les plus pauvres de la nation, avaient pour premier résultat de rendre extrêmement difficile la tâche des agents recruteurs. En 1756, l'un d'eux écrivait à l'intendant de la généralité de Caen : « Si vous ne nous faites la grâce, Monseigneur, de nous « autoriser à faire des recrues, nous ne saurons où en prendre ; « voilà depuis l'hiver que je fais battre la caisse à Caen, et j'en ai « trouvé qu'un (*sic*). » (2) Le pouvoir central, si long à s'émouvoir cependant, se préoccupa de la situation, déjà en 1760, encore en 1773. Le roi est informé, dit le préambule de l'ordonnance de cette dernière année, des abus « qui se commettent de la part des recru- « teurs de ses troupes », et il se propose, en édictant un nouveau réglement, de détruire « leurs manœuvres pour surprendre ceux « qui, par leur âge ou leur bonne foi, ne sauraient être mis en garde « contre les pièges qu'on leur tend. » (3) Malgré ses bonnes intentions, la royauté ne put extirper le mal ; il était la conséquence d'un état de choses que, plus et mieux qu'une réforme administrative, une révolution seule pouvait transformer. Jusqu'en 1789, les racoleurs restèrent l'effroi des villes et des campagnes, des pères de famille et de leurs fils.

On conçoit, d'autre part, quels sentiments devaient animer des soldats recrutés de la sorte et qui, une fois incorporés dans les régiments, voyaient s'évanouir toutes les belles promesses qu'on leur avait faites. Généralement mal nourris, recevant irrégulièrement leur solde, soumis à une discipline sévère qui n'excluait pas les

(1) *Mémoire adressé au maréchal de Belle-Isle par le sieur Desobeaux*, relatif au prétendu engagement poursuivi par Mme d'Audrieu, 1760. (Archives du Calvados, C. 1934).

(2) *Lettre de Cairon de Lamotte, ancien capitaine d'infanterie, à l'intendant*, 29 janvier 1756. (Archives du Calvados, C. 1933).

(3) *Ordonnance du 26 janvier 1773*. (Archives de la Manche, C. 819).

châtiments corporels (1), éblouis par le faste des officiers qui les connaissaient peu et les méprisaient, ils ne pouvaient être pénétrés du véritable esprit militaire. N'obéissant souvent que contraints et forcés, ils ne manquaient cependant pas de bravoure et en fournirent, en maintes circonstances, d'éclatantes preuves. Mais ils se laissaient entraîner à commettre, même en temps de paix, des excès qui les rendaient impopulaires et ne contribuaient pas peu à inspirer, aux classes laborieuses, une aversion profonde pour une profession en d'autres temps si honorable et si honorée. Ils donnaient le mauvais exemple, et même les volontaires tirés des milices provinciales à certains moments critiques, n'étaient que trop disposés à les imiter. En 1780, lors de la guerre de l'Indépendance américaine, un détachement des volontaires du Luxembourg destiné à monter le vaisseau « l'Indien », traverse la Normandie pour aller s'embarquer à Granville. (2) Partout ces soldats se livrent à des exactions. « Tous « les jours, écrit le subdélégué de Vire à son intendant, j'entends « des histoires nouvelles le long de la route ; ils tuaient et empor- « taient les dindes, volailles, canards, jambons, andouilles, jusqu'à « un mouton et un porc. Ils devaient payer avant le départ les « chevaux de monture et de trait, la convention était arrêtée « pour le prix » ; mais au moment du départ, l'officier restant : « qu'il n'était pas le trésorier du régiment. » (3) En 1782, d'autres volontaires sont rassemblés à Caen pour être dirigés sur l'île de R[illegible] Ils partent sans enthousiasme aucun : « Nous voilà déjà ici, écrit « Domfront leur capitaine au secrétaire de l'intendant ; j'eus as- « de peine à les mettre dehors de Caen ; le vin, les fammes (sic) « les amis, tout cela nous arrêtait. » (4) Enfin, après bien des déboires, ils arrivent heureusement à destination ; le capitaine

(1) Chose curieuse, ce fut un ministre réformateur, Saint-Germain, qui introduisit dans l'armée l'usage des coups de plat de sabre. (Ordonnance 25 mars 1776, titre VI, art. 20. (Isambert, *op. cit.*, p. 451, n° 423).

(2) Ces volontaires, commandés par M. de Rulcourt, débarquèrent à Jersey, essayèrent de s'emparer de l'île, mais furent obligés de se rendre « ap- « une défense vigoureuse. » (Archives du Calvados, C. 1935).

(3) *Lettre du subdélégué de Vire à l'intendant*, 31 décembre 1780. (Arch. du Calvados, C. 1935).

(4) Lettre du 5 décembre 1782. (Archives du Calvados, C. 1940).

informe le même correspondant et ne lui cache pas sa joie : « Je puis « vous assurer qu'il y avait bien longtemps que je n'avais dormi « aussi tranquillement ; je ne craignais plus qu'ils désertassent, et je « n'avais plus affaire de me lever dès trois heures du matin tous les « jours, et coucher souvent à onze heures et minuit, lorsque je ne « trouvais pas mes drôles au lit, et que je courais les cabarets pour « les ramener. Enfin, j'en suis quitte, Dieu merci. » (1)

A une époque où les changements de garnison étaient relativement fréquents, les mouvements de troupes causaient des appréhensions, d'abord à cause des dommages qu'on prévoyait, ensuite à cause de l'obligation imposée aux habitants de loger les soldats. La règle était que toutes les troupes d'infanterie, de cavalerie ou autres, qui avaient reçu ordre de loger dans « quelques bourgs, villages, places « frontières ou villes de l'intérieur », soit « qu'elles ne fassent que « passer », soit « qu'elles doivent y rester en garnison », dussent d'abord occuper les pavillons ou casernes du Roi, et ne prendre le logement chez l'habitant que s'il n'existait aucun de ces bâtiments. (2) Héberger des soldats n'était pas une petite affaire, surtout pour des pauvres gens. La composition du logement, pour un séjour prolongé, était minutieusement décrite par l'ordonnance de 1768. Le lieutenant-général, par exemple, avait droit à quatre grandes chambres garnies, à un cabinet, à une chambre encore pour son secrétaire, à d'autres pour ses domestiques, à des écuries pour ses chevaux ; le simple capitaine devait avoir à sa disposition : une chambre et un lit, une autre pour son valet ; les lieutenants, sous-lieutenants, porte-étendards, porte-guidons : une chambre à deux lits pour deux, un cabinet avec un lit pour leurs valets. De plus, l'habitant fournissait aux officiers subalternes, outre les écuries pour les chevaux, outre « un lit garni d'une housse entière » : une paillasse, « deux matelas ou un seul avec un lit de plumes, un traversin, « deux couvertures de laine l'hiver et une l'été, des draps tous les

(1) Lettre du 24 décembre 1782. (Archives du Calvados, C. 1940).

(2) *Ordonnance concernant le logement des troupes*, 1er mars 1768, art. 1 et 2. (Archives de la Manche, C. 819.

« quinze jours en été et de trois en trois semaines pendant l'hiver », et encore : une table, « trois chaises, une armoire ou commode « fermant à clef, un porte-manteau pour pendre, un pot à l'eau et « un plat, deux serviettes par semaine » ; aux bas-officiers et soldats : « un lit pour deux, garni d'une paillasse remplie de paille, « un matelas ou bien un lit de plumes suivant les facultés, une « couverture de laine, un traversin, des draps tous les vingt jours, « deux chaises ou un banc, une table et place au feu et a la « chandelle ». (1) En cas de passage seulement, les officiers des compagnies, les bas-officiers et les soldats avaient toujours place au feu et à la chandelle ; il fallait leur procurer aussi des « pots, plats, « assiettes et autres ustensiles de cuisine. » (2)

Observons qu'en Normandie, il existait des casernes à peu près partout et que, par suite, les séjours de longue durée chez les particuliers étaient rares. Cependant le logement des gens de guerre constituait une charge supportée avec d'autant moins de plaisir par ceux qui s'y trouvaient assujettis, que le privilège d'en être exempté avait été octroyé à beaucoup de personnes. Les ecclésiastiques, les nobles, les officiers de judicature, les officiers des villes, les gardes-étalons, beaucoup de commis dans l'innombrable armée des employés de la régie et des fermes, bien d'autres encore, (3) jouissaient de cette faveur, hors « en cas de foule. » (4) Parmi ceux mêmes à qui cette obligation restait imposée, beaucoup essayaient de s'y soustraire et y réussissaient d'une manière ou d'une autre ; si bien que, en définitive, c'était sur les pauvres, sur les humbles, qu'elle pesait le plus lourdement.

Province maritime, la Normandie apportait à la fois sa contribution à la formation de l'armée de mer et à celle de l'armée de terre : (5) à la première, elle fournissait des matelots pour les navires et des

(1) Ordonnance précitée, art. 33. — (2) Art. 25.

(3) L'article 57 de l'ordonnance énumère en 31 paragraphes ces privilèges appartenant à toutes les classes de la société.

(4) Article 60 de l'ordonnance.

(5) Les autres provinces maritimes, Bretagne, Poitou, Roussillon, Provence, etc., se trouvaient, cela va sans dire, dans le même cas.

miliciens pour la défense des côtes ; à la seconde, d'autres miliciens qu'on peut considérer comme les auxiliaires des troupes d'infanterie incorporées dans l'armée régulière et permanente. Il existait donc, dans le pays normand, deux sortes de milices, recrutées toutes deux par la voie du tirage au sort : celle de terre et celle de mer. En principe, participaient à la constitution de cette dernière toutes les paroisses dont les clochers n'étaient pas éloignés de plus de deux lieues de la côte (1) ; toutes les autres étaient assujetties à la milice de terre, appelée encore milice provinciale.

L'organisation de celle-ci avait fait, au cours du dix-huitième siècle, l'objet de nombreux réglements : il importe de rappeler ici seulement les plus récents. L'ordonnance du 1er décembre 1774 (2), qui reproduisait, au surplus, la plupart des dispositions de celle du 27 novembre 1765, créait dans toute la France 105 bataillons de miliciens distribués en 48 régiments. (3) La généralité de Rouen formait le 5e régiment provincial à 2 bataillons sous le nom de régiment de Rouen ; celle de Caen, le 7e à 3 bataillons sous le nom de régiment de Caen ; enfin celle d'Alençon, le 8e à 3 bataillons sous le nom de régiment d'Alençon. (4) Mais une ordonnance de 1775 supprima tous ces régiments, sans faire disparaître, bien entendu, la milice. (5) Celle du 1er mars 1778 réorganisa les bataillons sur un plan nouveau. (6) On en leva 107 : les uns formèrent des régiments provinciaux d'artillerie, ceux encore d'état-major, de Paris et de Corse ; les autres constituèrent les *bataillons de garnison* et furent

(1) Réglements de 1716 et de 1762 notamment.

(2) *Ordonnance du Roi concernant les régiments provinciaux*, 1er décembre 1774. (Archives de la Manche, C. 819).

(3) 10 régiments étaient à 3 bataillons, 37 à deux, un à un seul bataillon. Chaque bataillon comprenait 8 compagnies : une de grenadiers royaux, une de grenadiers provinciaux et 6 de fusiliers. Les 105 compagnies de grenadiers royaux formaient 12 régiments de grenadiers royaux : celles de la généralité de Rouen étaient versées dans le régiment de grenadiers royaux d'Artois : celles de la généralité d'Alençon dans le régiment d'Orléanais ; enfin celles de la généralité de Caen, dans le régiment de Bretagne. (Titre I, art. 2, 5 et 11 de l'Ordonnance). Nous donnons ces détails pour montrer que la monarchie absolue recherchait bien inutilement les complications.

(4) Titre I, art. 3 de l'ordonnance.

(5) *Ordonnance du 15 décembre 1775.* (Arch. de la Manche, C. 819).

(6) *Ordonnance du 1er mars 1778.* (Arch. de la Manche, n. cl.)

rattachés aux régiments d'infanterie régulière de la région. C'est ainsi que les trois bataillons de l'ancien régiment provincial de Caen se trouvèrent respectivement rattachés aux régiments de Penthièvre, du Dauphin et de la Couronne, alors en garnison dans la généralité. Cette organisation subsista sans changement appréciable jusqu'à la Révolution.

Pour remplacer les miliciens licenciés, décédés, congédiés ou réformés, des tirages au sort annuels avaient lieu. Les levées se faisaient « dans toutes les villes, bourgs et villages sans exception, « entre tous les garçons et hommes veufs sans enfants », âgés « de « dix-huit ans et au-dessus jusqu'à 40, de la taille de 5 pieds au « moins sans chaussure et de force convenable à servir. » (1) Mais les vagabonds, mendiants et gens sans aveu étaient exclus. (2) A la fin de chaque année, l'intendant répartissait entre les élections et subdélégations de sa généralité, et proportionnellement au chiffre de la population, le nombre des miliciens qui devaient être levés l'année suivante. Les opérations se déroulaient pendant les mois de février et mars ; elles s'effectuaient au chef-lieu de l'élection, sous la présidence du subdélégué, assisté des syndics des communautés et du Commissaire des guerres délégué pour cet objet. Plusieurs paroisses pouvaient être réunies pour concourir à la formation du contingent ; défaut était prononcé contre les absents, contre les fuyards comme on les appelait (3) ; étaient ensuite renvoyés sur le champ, les infirmes, ceux qui n'avaient pas la taille requise et ceux dont on reconnaissait valables les motifs d'exemption. Des volontaires pouvaient se présenter avant le tirage de chaque paroisse ou de chaque groupe de paroisses ; on ne procédait, dès lors, aux opérations que si le nombre des engagés se trouvait insuffisant ou s'il n'y en avait pas. Tombaient au sort ceux qui avaient pris le « billet noir » ou le bulletin portant la mention « soldat provincial » renfermé avec des

(1) *Ordonnance du 1er décembre 1774*, titre IV, art. 3.

(2) Idem, titre IV, art. 6.

(3) Ils devaient servir 10 ans au lieu de 6 (titre IX, art. 2) ; ceux qui ramenaient des fugitifs bénéficiaient d'une réduction de 3 ans (art. 3 du même titre

bulletins blancs dans un chapeau. (1) Les substitutions étaient d'ailleurs admises, moyennant finance bien entendu : 100 livres fixées par les réglements, tantôt plus, tantôt moins cependant. (2) Les familles aisées profitaient de cette faculté ; des intermédiaires fournissaient des remplaçants, et tiraient de leur commerce des bénéfices plus ou moins considérables, en donnant des entorses aux ordonnances.

Disons-le tout de suite ; en astreignant les populations au service de la milice, la royauté ne semblait pas leur imposer de lourdes obligations. A chaque opération du tirage, très peu d'hommes en définitive se trouvaient levés. En 1788, la ville de St-Lô présente 104 assujettis : 1 est déclaré fuyard, 17 sont exempts, 24 sont renvoyés pour infirmités, 27 pour défaut de taille ; des 35 qui restent, deux seulement forment le contingent de la ville. (3) La même année, les paroisses du Plessis, de Gonfreville, de St-Germain-le-Vicomte et de St-Patrice-de-Claids, élection de Carentan, constituent un groupe et tirent ensemble ; elles présentent 114 hommes : un a fui, 82 sont exempts, 1 est infirme, 12 n'ont pas la taille ; les 18 hommes qui restent fournissent un milicien. (3) En 1788 toujours, les 120 paroisses de l'élection de Vire inscrivirent 3907 hommes sur leurs états ; les opérations du tirage donnèrent les résultats suivants : 90 absents, 2478 exempts, 163 infirmes, 665 n'ayant pas la taille ; les 511 qui restèrent participèrent à la levée de 45 soldats provinciaux. (4). La généralité, tout entière n'incorpora en 1788 que 379 miliciens : des 19531 hommes inscrits, on déduisit 652 fuyards,

(1) Titre IV de l'ordonnance de 1775, art. 3, 5 à 11.
(2) Exemples : le nommé Grand a passé pour Jacques Anne, 153 livres ; Totain pour François Corbel, 230 livres, etc. (*Mémoire des garçons passés pour remplacer les miliciens en 1778*. Archives du Calvados, C, 1916-2). Autres exemples : Jean Onfroy de St-Pierre de Caen substitué à J.-J. Calais de la paroisse de Vieux, envoyé par Barry et M. Lanjalley a reçu 90 livres pour l'année 1776, âgé de 16 ans et 4 mois seulement, taille de 5 pieds 4 pouces 3 lignes ; Guillaume Blot de St-Ouen de Caen, substitué à Michel Porée de Carcagny pour l'année 1778, engagé par la dame Guillon, a reçu 240 livres, âgée de 19 ans, taille de 5 pieds 9 lignes. (Archives du Calvados, C. 1916-1).
(3) *Relevé des procès-verbaux du tirage de l'année 1788*. (Archives du Calvados, C. 1916-19).
(4) Idem. — (5) Idem.

9371 exempts, 1142 infirmes ; 4233 assujettis n'eurent pas la taille : il en resta 652 pour tirer au sort. (1) Le tableau récapitulatif dressé par l'intendant de Caen pour les années 1783 à 1788 permet de faire les constatations suivantes. Pendant cette période, les syndics de la généralité enregistrèrent sur leurs états 118395 hommes ; mais 55806 furent exemptés, 26503 n'eurent pas la taille, 7791 avaient des infirmités, 3262 s'absentèrent : on retrancha donc 92362 inscrits ; 25033 tirèrent au sort et 2260 furent enrôlés. La proportion entre le nombre fourni par ces derniers et entre le nombre des hommes qui tirèrent au sort, avait été de 1/12 dans l'élection de Bayeux, 1/11 dans celles de St-Lô, Carentan, Valognes, Vire et Mortain ; 1/10 dans celles de Caen et de Coutances ; 1/8 dans celle d'Avranches et dans la subdélégation de Granville (2), soit donc une proportion moyenne de 1/10 environ (3), et encore se montrait-on de plus en plus difficile dans le choix des miliciens, puisqu'on exigeait dans les derniers tirages une taille de 5 pieds 3 pouces au moins. Dans chaque paroisse, on comptait donc bien peu de soldats provinciaux : ainsi en 1786, il ne s'en trouvait que 3 dans toute l'élection de Carentan, et 7 en 1787. (4)

Les milices provinciales ne constituaient pas d'ailleurs, à la fin de l'ancien régime, des troupes permanentes. On se tromperait beaucoup en croyant que les soldats miliciens servaient dans les régiments, comme les troupes régulières, et séjournaient dans des garnisons pendant 6 années consécutives. En temps de paix, ils devaient seulement se rendre aux assemblées tenues, deux

(1) *Relevé des procès-verbaux du tirage de l'année 1788.* (Archives du Calvados, C. 1916-19).

(2) Aucune des paroisses de la subdélégation de Cherbourg ne tirait au sort pour la milice de terre, mais elles fournissaient toutes leur contingent à la milice de mer.

(3) *Etat par subdélégation des tirages des troupes provinciales depuis six ans.* Tableau récapitulatif dressé après les opérations de 1788. (Archives du Calvados, C. 1916-13).

(4) En 1786 : 1 d'Appeville ; 1 de Gorges et 1 de St-Jores, soit donc 3. En 1787 : 1 de Périers, 1 de Coigny, 1 de Vindefontaine, 1 de Varenguebec, 1 de Prétot, 2 de Chef-du-Pont, total 7. (*Etat général et nominatif des hommes de la taille de 5 pieds 3 pouces et au-dessus échus au sort dans les années 1783 à 1787.* Archives de la Manche, C. 816).

fois l'an, dans l'une ou l'autre des villes de la généralité à laquelle ils appartenaient, pour être inspectés, pour s'exercer, après quoi ils étaient séparés et renvoyés chez eux. A l'aller et au retour, ils avaient même droit à une indemnité de 2 sous par lieue, mais pour une distance supérieure à 4 lieues; pendant la durée de l'assemblée, ils recevaient une solde, variable selon les grades. (1) Et encore, cette assemblée n'avait pas toujours lieu régulièrement; l'ordonnance de 1775 la supprima même. (2) « Pour ne pas détourner « les hommes des travaux auxquels ils [étaient] occupés, » le pouvoir royal décida alors que les intendants, au cours de leurs tournées, se les feraient présenter par subdélégation, « seulement pour s'assurer « de leur existence, juger s'ils sont propres au service », et pour ordonner de remplacer ceux qui manqueraient. (3) Il était rare que la royauté persistât longtemps dans ses résolutions : ainsi en 1778, elle prescrit une assemblée de 10 jours à Vire à partir du 1er juin. (4) En temps de guerre, et le cas se produisit plusieurs fois au dix-huitième siècle, les miliciens étaient convoqués et concouraient avec les autres troupes à la défense du royaume. Pendant la guerre de l'Indépendance américaine, ils ne le furent pourtant pas, la nécessité ne s'en faisant pas sentir. Par l'ordonnance du 28 avril 1782, on se contenta de demander 32 volontaires à chaçun des 106 bataillons provinciaux, mais pour le service de la mer. Cette levée s'opéra difficilement. « J'ai éprouvé dans l'intérieur des terres, écrivait « l'intendant de Caen, la plus forte répugnance pour le service de la « mer, et il ne m'a été possible de me procurer plus de 61 hommes « de bonne volonté; ainsi il manque 35 hommes pour compléter le « nombre prescrit par l'ordonnance. » (5)

Cette répugnance se manifestait tout aussi bien à l'égard du service de terre. Des avantages appréciables étaient cependant concédés

(1) *Ordonnance du 1er décembre 1774 :* titre III. art. 1; titre VII, art. 7.
(2) *Ordonnance du 15 décembre 1775*, art. 5.
(3) *Ordonnance du 15 décembre 1775*, art. 5.
(4) *Lettre de l'intendant aux officiers municipaux de Vire*, 14 mai 1778. (Archives du Calvados, C. 1963-13).
(5) *Lettre de l'intendant de la généralité de Caen au ministre de la guerre.* (Archives du Calvados, C. 1940).

aux miliciens : l'accession aux grades d'officiers, la vétérance, les Invalides pour les blessés et pour récompense de longs services, l'exemption de la taille pendant un an en faveur du soldat provincial de retour dans ses foyers, pendant trois ans s'il se mariait. Néanmoins l'institution de la milice de terre était extrêmement impopulaire. Rien n'était peut-être plus redouté que le tirage au sort ; par tous les moyens on cherchait à y échapper, d'autant plus que, contrairement aux engagements pris, certaines paroisses assujetties au service des troupes provinciales se trouvaient l'être encore à celui de la milice de mer. (1) Bien que les obligations imposées aux miliciens fussent devenues en somme, à la veille de la Révolution, moins pénibles que les Cahiers de doléances voudront bien le laisser entendre, on s'explique aisément cette aversion.

Les opérations du tirage au sort étaient onéreuses aux paroisses, qui en supportaient les dépenses. Elles imposaient, en outre, aux hommes qui y prenaient part des dérangements plus ou moins longs, et, par suite, plus ou moins coûteux. De même, les assemblées exigeaient des miliciens résidant dans les localités éloignées du lieu de rassemblement, des déplacements onéreux, préjudiciables à leurs intérêts. En outre, les soldats provinciaux ne pouvaient guère s'absenter de leurs villages sans encourir, en certains cas, des pénalités sévères. Celui, par exemple, qui ne se rendait pas à l'assemblée au jour fixé et qui ne justifiait pas d'un empêchement valable dûment certifié par le maire ou le syndic, par le curé ou par deux des principaux habitants de la communauté, servait 10 années au lieu de 6 ; celui qui s'absentait, sans congé, des assemblées était puni des galères perpétuelles ; dans l'intervalle d'une assemblée à l'autre, celui qui manquait « essentiellement » à un officier ou à un sous-officier encourait encore une punition. (2) Enfin le régime de la faveur et du privilège s'imposait ici encore. Les exemptions s'étendaient, non

(1) Ainsi celles de Cérences, Folligny, la Haye-Pesnel, la Meurdraquière et St-Sauveur-la-Pommeraye, dans la subdélégation de Granville se trouvaient dans ce cas. (*Etat des paroisses qui quoique sujettes au service des troupes provinciales peuvent l'être à celui des canonniers gardes-côtes.* Archives du Calvados, C. 1861).

(2) *Ordonnance du 1er décembre 1774*, titre IX, art. 5 et 10.

seulement aux nobles et aux prêtres, mais aussi à une foule de membres du tiers état : aux officiers de judicature, aux maires et échevins, aux maîtres d'école âgés de 30 ans, à l'immense majorité des employés des fermes, de la régie, des manufactures royales, etc., etc. (1) L'agriculture, le commerce et l'industrie bénéficiaient, il est vrai, d'exemptions particulières, énumérées en des Etats spéciaux. Dans la généralité de Caen, par exemple, le fils unique d'un laboureur ou d'un propriétaire (ou à défaut le maître charretier) dont l'exploitation était d'une charrue ; celui d'un propriétaire herbager imposé à 100 livres du principal de la taille ; celui d'un marchand ou d'un maître de métier payant 80 livres ; le berger commun d'une paroisse réunissant cent têtes de bétail, etc., ne tiraient pas au sort. (2)

D'ailleurs, l'appréciation des motifs d'exemption était à peu près uniquement réservée aux subdélégués, aux syndics des paroisses même. Aucun contrôle n'existait : on voit quels abus pouvaient se glisser dans les opérations et les fausser. Certains syndics présentaient des listes incomplètes, inexactes, ce qui était de la « plus « dangereuse conséquence » pour les paroisses où on les dressait avec fidélité, car elles supportaient tout le poids de la levée. Ainsi l'élection d'Avranches compta 1194 assujettis en 1775 ; en 1782, il n'y en avait que 451 ; celle de Mortain en fournit 953 en 1775, mais 223 seulement en 1782. (3) La différence était trop sensible pour être attribuée à des causes naturelles, telle une diminution, même subite, de la population. « Il serait encore bien intéressant, lit-on « dans un rapport, de recommander à MM. les subdélégués d'être « plus réservés dans les exemptions, avec d'autant plus de raison qu'on « voit par les procès-verbaux de 1782 qu'il y a [dans la généralité] « 9339 hommes d'exempts et qu'il ne s'en est trouvé pour tirer au

(1) Le titre V de la même ordonnance en énumère un très grand nombre.

(2) *Etat des exemptions particulières au tirage au sort dans la généralité de Caen*, dressé à Versailles le 15 janvier 1775 et annexé à l'ordonnance du 1er décembre 1774. (Archives de la Manche. C. 819).

(3) ***Relevé général du nombre d'hommes, par élections, qui ont été déclarés sujets au tirage de la milice d'après les listes qui ont été fournies par les syndics.*** **(Archives du Calvados, C. 1916-9).**

« sort que 3911, ce qui paraît inconcevable. » (1) Des complicités se découvraient jusque dans les rangs de la maréchaussée ! Comme on constatait souvent qu'elle était « de connivence avec les paysans, » on demandait que « tout autre qu'elle fût chargée de la vérification « [des opérations]. » (2) Et on proposait les commis des fermes pour la remplacer ! C'est le cas de dire que le remède eût été pire que le mal.

En réalité, ne participaient au service de la milice de terre, en Normandie comme ailleurs, que les classes les plus pauvres, les ouvriers des villes et ceux de la campagne, les petits industriels, les petits cultivateurs. Sans appuis et sans protecteurs, ils subissaient le tirage au sort avec une répulsion non dissimulée, et tous les moyens leur paraissaient bons pour s'en faire dispenser. Ainsi les garde-haras et les garde-étalons invoquaient leurs services spéciaux : « les étalons, constatait le subdélégué d'Avranches, ne « servent que de prétextes d'exemptions à la charge des contri- « buables. » (3) Les hommes mariés étaient exempts ; alors les célibataires se mariaient et les veufs se remariaient : « Il s'est fait « un nombre prodigieux de mariages, écrivait le subdélégué de Vire « et certainement ceux qui étaient dans le cas de subir le sort « n'ont pas été les derniers à y penser ; il y a des paroisses qui ne « sont pas d'une grande étendue où il s'est fait à ma connaissance « plus de 15 à 20 mariages depuis que cette ordonnance (celle du « 19 octobre 1773) a paru. » (4)

De leur côté, les populations du littoral n'avaient rien à envier, en ce qui regardait le service militaire, à celles de l'intérieur : plus lourdes et plus onéreuses même étaient leurs obligations. Assujetis à l'inscription maritime, les officiers mariniers, gens de mer et matelots étaient répartis en 3 classes ou en 4 classes, selon les

(1) *Relevé général*, etc. — Observations (du Commissaire des guerres probablement) du 11 novembre 1782. (Arch. du Calvados, mêmes cotes).
(2) Idem.
(3) *Lettre du subdélégué d'Avranches à l'intendant*, 13 mai 1783. (Arch. du Calvados, C. 1918).
(4) *Lettre du subdélégué de Vire à l'intendant*, 16 février 1774. (Archives du Calvados, C. 1883).

provinces, et ces classes accomplissaient alternativement une année sur trois, ou une année sur quatre, de service actif sur les vaisseaux du Roi. La Normandie se trouvait comprise dans la première catégorie. (1) Il appartenait notamment aux chefs de communauté, aux collecteurs des impôts, de distinguer tous les ans sur les rôles des tailles « les habitants qui s'appliquent à la navigation. » Dans leurs circonscriptions respectives, les Commissaires des classes tenaient les rôles des inscrits. (2)

Mais les paroisses maritimes contribuaient, avons-nous dit, à former une milice spéciale, longtemps appelée la *garde-côte*. Créée en 1661, elle était une simple transformation du service du *guet de la mer* auquel ces paroisses avaient été autrefois soumises. Elle fut, au cours du dix-huitième siècle, comme la milice de terre, l'objet de nombreux réglements. (3) Celui du 13 décembre 1778 (4) lui donna une organisation qui, à part quelques modifications introduites postérieurement, subsista dans ses dispositions essentielles jusqu'à la chute de la monarchie absolue. Le nom de *canonnier garde-côte* remplaça alors celui de *milicien garde-côte*. Au lieu des capitaineries, bataillons ou escadrons, qui avaient été établis dans les provinces sujettes à ce service, et dont l'organisation variait beaucoup, il n'y eut plus désormais que des compagnies de 50 hommes, tous canonniers. (5) En 1788, deux commissaires des guerres assuraient, dans la généralité de Caen, la levée de 76 compa-

(1) Avec la Bretagne, la Guyenne, la Picardie, les pays conquis et reconquis (Artois, Flandre et Roussillon). Dans la seconde catégorie, étaient rangés : le Poitou, la Saintonge, les îles de Ré et d'Oléron, la rivière de Charente, le Languedoc et la Provence. (*Ordonnance de Louis XIV pour les armées navales et arsenaux de la Marine*, 15 avril 1689. — Livre VIII[me], titre 1, art. 3 et 4).

(2) *Ordonnances pour les armées navales*, etc. Livre 8, titre 1, art. 9 et 2.

(3) Notamment en 1705, 1707, 1709, 1713, 1716, 1758, 1762.

(4) *Ordonnance du Roi concernant la garde-côte*, 13 décembre 1778. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Tome XXV, p. 464, n° 1001).

(5) Savoir : 2 sergents, 4 caporaux, 4 appointés, 39 canonniers et 1 tambour, soit 50 hommes sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant (art. 4 de l'ordonnance). — Dans les îles de Belle-Isle, Ouessant, Groix, les compagnies étaient de 100 hommes, non compris le capitaine et 2 lieutenants.

gnies réparties en 20 divisions. (1) Sous l'autorité de l'Amiral de France, six inspecteurs généraux étaient chargés de l'inspection de la surveillance de cette milice dans leurs départements respectifs les côtes de la Picardie et de la Normandie jusqu'au Hâvre constituaient le premier département; celles de la Normandie depuis Hâvre jusqu'à la Bretagne formaient le second. (2)

Etaient astreints au service de la garde-côte « tous les habitants « non classés » des paroisses situées sur le bord de la mer, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 60. (3) Mais les canonniers étaient choisis de préférence parmi les garçons de 18 ans à 45, et concurremment avec les jeunes gens mariés ayant au moins 20 ans, reconnus propres au service, ayant la taille requise de 5 pieds 1 pouce; à défaut de garçons et de jeunes gens mariés, on incorporait les hommes mariés jusqu'à 45 ans accomplis. (4) Comme pour les miliciens des troupes provinciales, le recrutement se faisait par la voie du tirage au sort. Les opérations avaient lieu chaque année, au chef-lieu de l'élection ou de la subdélégation, sous la direction d'un commissaire des guerres. Le jour de la réunion, appel était fait d'abord de tous les hommes portés sur les rôles dressés par les syndics des paroisses; on prononçait défaut contre les absents qui devaient alors servir sept ans; puis on renvoyait les infirmes, ceux qui n'avaient pas la taille et ceux dont les motifs d'exemption étaient admis. Les volontaires pouvaient se présenter avant le tirage, qui s'effectuait par paroisse; on n'y procédait que dans le cas où il n'y avait pas d'hommes de bonne volonté ou quand leur nombre était insuffisant. (5) On admettait aussi les substitutions; (6) mais se trouvait

(1) Les divisions de Dives, Ouystreham, Langrune, Banville, Port Bessin, Isigny, Granville, Avranches et Pontorson constituaient le département d'un commissaire. Celles de Cherbourg, les Pieux, Fermanville, Montebourg, Barneville, Barfleur, les Veys, la Haye-du-Puits, Quettehou, Varreville, Muneville formaient le département du deuxième. (*Etats de la situation des canonniers garde-côtes en 1788.* Arch. du Calvados, C. 1824 et 11..

(2) Celles de Bretagne formaient le 3e; celles du Poitou, de l'Aunis et de Saintonge, le 4e; celles de Guyenne, le 5e; celles du Languedoc et de la Provence, le 6e. Enfin celles du Roussillon constituaient un département particulier dont l'inspecteur général avait commission de colonel. (*Ordonnance du 13 décembre 1778*, art. 17 et 18).

(3) Art. 24 de l'ordonnance. — (4) Art. 39. — (5) Art. 35. — (6) Art. 37.

exclus : les mendiants, les vagabonds et gens sans aveu ; ne participaient pas non plus au tirage : les valets de campagne, les bergers et autres personnes n'ayant pas de domicile fixe. (1) Ces derniers citoyens toutefois étaient assujettis au service des *compagnies postiches ou du guet*, ainsi que les ouvriers des ports, charpentiers de navires, calfats, voiliers, etc. ; avec ceux également des arsenaux et des forts, tailleurs de pierre, maçons, armuriers, etc. ; (2) et encore avec tous les hommes de 18 à 60 ans, mariés ou non, qui avaient échappé au sort. (3)

Comme on le voit, les opérations du tirage de la milice de mer ressemblaient beaucoup à celles du tirage de la milice de terre ; de même que pour celle-ci, assez peu d'hommes en somme étaient levés dans chaque paroisse. Au tirage d'avril 1787, par exemple, la paroisse de Créances, présenta 63 inscrits ; 25 furent renvoyés : 11 exemptés, 6 infirmes, 8 n'ayant pas la taille ; les 38 qui restèrent fournirent 6 canonniers ; celle de Monthuchon en vit renvoyer 14 sur 31 (7 exempts, 4 infirmes, 3 n'ayant pas la taille), et des 17 autres, 2 seulement tombèrent au sort ; celle de Quettreville avait 88 présents : on en renvoya 37 (17 pour exemptions, 6 pour infirmités et 14 pour défaut de taille), et parmi les 51 qui restèrent, il se trouva 2 volontaires ; 49 hommes tirèrent donc pour donner les 3 canonniers qui manquaient. (4) En 1788, les résultats des opérations effectuées dans la généralité de Caen furent les suivants. Sur 9943 hommes figurant sur les rôles des syndics, on ne déclara aucun fuyard ; on renvoya : 2048 inscrits pour défaut de taille, 926 pour infirmités et 3131 pour exemptions, en tout 6105 ; les 3838 autres fournirent 1442 canonniers. (5) Soit donc une proportion de plus d'un tiers du nombre de ceux qui tirèrent au sort ;

(1) Art. 26 et 27 de l'ordonnance. — (2) Art. 26, 28 et 29. — (3) Art. 66.

(4) *Procès-verbaux du tirage au sort pour l'année 1787*. (Archives du Calvados. C. 1861-57, 61 et 69). Ces trois paroisses appartenaient à l'élection de Coutances.

(5) *Etat par généralité des tirages des canonniers gardes-côtes depuis 5 ans* (1784 à 1788). Dressé par M. de Parseval et le chevalier Laubarède, commissaires des guerres en la généralité de Caen. (Archives du Calvados, C. 1862-3 et 10).

dans certaines paroisses, elle s'éleva même à la moitié. Jamais ... ne fut aussi forte, croyons-nous, dans les tirages au sort de la mil... de terre, en Normandie du moins.

Très lourdes sans contredit étaient les charges militaires impos... aux habitants du littoral. La garde-côte incombait, ne l'oublions p... à une population déjà diminuée par le service des classes ; de p... les hommes non tombés au sort pouvaient être enrôlés jusqu'à ... ans dans les compagnies postiches. La situation s'aggrava encore ... 1787. Une ordonnance du 19 juillet organisa un nouveau corps s... le nom de *canonniers auxiliaires de la marine* (1), répartis en ... divisions par celle du 1er janvier 1788. (2) Ils étaient levés par la v... du tirage au sort, en nombre égal à la moitié de celui des canonni... gardes-côtes ; ils étaient soumis aux mêmes obligations que ceux- et devaient jouir des mêmes prérogatives. Une autre ordonnance ... d'ailleurs la durée de leurs services depuis l'âge de 18 ans jusqu'à ... ans seulement. (3) En définitive, les paroisses maritimes allai... dorénavant fournir deux levées au lieu d'une. Les opérations de 17... nécessitèrent même plusieurs tirages : y participèrent d'abord ... garçons de 18 à 45 ans destinés aux compagnies de canonni... garde-côtes ; puis ceux de 16 (on descendit jusqu'à cet âge) ... réservés aux escouades de canonniers auxiliaires ; après eux tirèrent : là où ce fut nécessaire, les veufs sans enfants, et enfin, à leur défa... les hommes mariés reconnus propres au service et n'ayant p... 45 ans. (5)

Observons toutefois que, pas plus que pour la milice de terre, ... obligations imposées à la milice de mer, bien que différentes par le

(1) *Ordonnance du 19 juillet 1787.* (Arch. du Calvados, C. 1790-21). L... canonniers auxiliaires étaient divisés en escouades de 25 hommes cha... (1 sergent, 2 caporaux, 2 appointés et 20 hommes) réunies en briga... celles-ci formaient des divisions (art. 2 et 4).

(2) *Ordonnance portant création de neuf divisions de canonniers gar... côtes,* 1er janvier 1788. (Isambert, *op. cit.*, tome XXIX, p. 124, n° 21...).

(3) *Ordonnance du 25 mars 1788.* (Arch. du Cavados, C. 1790-33).

(4) *Ordonnance du 3 janvier 1779*, art. 1.

(5) *Ordonnance de l'intendant de la généralité de Caen, prise en exé... tion des ordres du Roi adressés, à la date du 22 février 178..., par ... comte de la Luzerne, ministre de la marine ;* 30 mars 1788, articles 1 et ... (Archives du Calvados, C. 1790-35).

nature, n'exigeaient une présence effective sous les drapeaux. En temps de paix, un sergent et 15 canonniers armés veillaient seulement au maintien de l'ordre pendant les opérations du tirage au sort. (1) Les compagnies étaient même dispensées de toutes revues ; mais il fallait qu'elles fussent toujours au complet, et, pour s'en assurer, le directeur ou le sous-directeur de l'artillerie du département les réunissait sans armes sur les batteries de la côte, lors de leurs visites. (2) Et encore le roi dispensait de cette inspection « tant « à cause de la dépense qu'elle occasionne que la perte de temps qui « en résulte pour les habitants des campagnes. » (3) De leur côté, les canonniers auxiliaires devaient assister à des revues, « toutes les « fois, disait une ordonnance, que cela sera jugé nécessaire » ; (4) mais les événements qui survinrent empêchèrent l'exécution de cette prescription. En temps de guerre, les canonniers garde-côtes assuraient le service des batteries du littoral ; les compagnies postiches, celui des signaux et du guet, celui encore du *pédonage* ou transport des lettres et des paquets d'un poste à l'autre. (5) Quant aux canonniers auxiliaires, ils étaient destinés aux batteries des ports et pouvaient être, en cas de besoin, embarqués sur les navires. (6)

Au reste, les uns et les autres étaient assujettis à la même discipline. Ils encouraient les mêmes punitions : 2 jours de prison à ceux qui, en temps de guerre, s'absentaient de leur domicile plus de huit jours sans permission ; 6 mois d'emprisonnement pour désertion ; 8 jours pour port d'armes hors le service ; nécessité aussi d'avoir, en temps de paix, une permission que le capitaine ne pouvait leur refuser, « à moins de mauvaise conduite », pour aller travailler hors de leurs paroisses. (7) Mêmes prérogatives également : en temps de

(1) Art. 32 de l'Ordonnance du 13 décembre 1778.
(2) Art. 56 de la même ordonnance.
(3) Décision du 6 mai 1785. (Archives du Calvados, C. 1858).
(4) *Ordonnance du 19 juillet 1787*, art. 24.
(5) L'ordonnance du 23 avril 1780 fixa minutieusement les détails de ces divers services. (Archives du Calvados, C. 1790-2).
(6) *Ordonnance du 19 juillet 1787*, art. 35 et 36.
(7) *Ordonnance du 13 décembre 1778*, art. 62.

guerre, solde, (1) exemption de la collecte et de la corvée des grands chemins, de la tutelle, de la curatelle, etc. (2)

Autant que la milice de terre, plus même, le service de la milice de mer était impopulaire en Normandie, et pour des raisons analogues. Non seulement les opérations du tirage au sort, ainsi que les revues qui pouvaient être prescrites, faisaient perdre un temps appréciable aux habitants, mais elles imposaient aux paroisses des dépenses qu'elles se souciaient peu de solder : elles supportaient notamment les frais auquels donnait lieu la recherche des fuyards. (3) De plus, les exemptions étaient nombreuses : ici encore la faveur s'exerçait au profit des uns et au détriment des autres, des abus nombreux, dont souffraient les populations les plus pauvres, produisaient de néfastes effets. L'ordonnance de 1778 accordait la dispense à une foule de gens ; nobles, ecclésiastiques, employés de toutes sortes, valets de privilégiés, etc., échappaient à la garde-côte. Parmi ceux qui restaient astreints au tirage au sort, bon nombre s'efforçaient d'obtenir la même faveur. L'intendant, à qui les demandes étaient soumises, avait beau rejeter chaque année la plupart de celles qu'il examinait, les solliciteurs ne se décourageaient pas. Il n'était si petit employé des fermes ou de la régie qui ne prétendît augmenter « la légion des exempts, dont je ne vous « dissimulerai pas, écrivait un subdélégué, que j'ai toujours vu avec « peine la multitude, tandis que des sujets plus intéressants, des « cultivateurs, sont passibles de l'assujettissement servile à la milice « et ce point de vue me paraît mériter l'attention d'une administra- « tion qui cherche à encourager l'agriculture. » (4)

Une autre raison faisait craindre l'inscription « sur la liste « fatale » : (5) c'était la perspective d'être appelé, un jour de

(1) 3 livres 10 sous par jour pour 1 capitaine ; 2 livres pour un lieutenant 13 sous 4 deniers pour 1 sergent ; 9 sous 4 deniers pour un caporal ; 8 sous 4 deniers pour 1 appointé et 1 tambour ; 6 sous 4 deniers pour 1 canonnier (Ordonnance de 1778, art. 9).

(2) Art. 9, 14, 64 et 65 de la même ordonnance. — (3) *Idem*, art. 31.

(4) *Lettre du subdélégué de Valognes à l'intendant*, 15 mars 1786. (Arch. du Calvados, C. 1846-57).

(5) *Procès-verbal de l'assemblée du département de Coutances.* Rapport des procureurs-syndics, p. 1.

l'autre, à servir sur mer. Malgré les dispositions des ordonnances relatives à la garde-côte, une telle éventualité pouvait fort bien être envisagée, car, sous la monarchie absolue, on n'était pas toujours sûr du lendemain. L'importante ordonnance du 13 décembre 1778 n'indiquait nullement que les hommes soumis à la milice de mer dussent être embarqués, même dans les circonstances les plus critiques. Moins d'un mois après cependant, une autre ordonnance prescrivit la levée de 11500 *matelots garde-côtes*. (1) Ils devaient être fournis, au moyen du tirage au sort, par « les habitants des « paroisses situées sur le bord de la mer, sujets au service de la « garde-côte, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à 36, qui ne seront pas « classés ou compris dans les compagnies de canonniers garde-« côtes. » (2) C'était au moment de la guerre de l'Indépendance américaine ; la mesure se justifiait par d'impérieuses nécessités. Mais le pouvoir royal eut beau attribuer à ces miliciens, outre les privilèges et exemptions concédés aux canonniers, les mêmes avantages et traitements qu'aux matelots déjà classés (3), l'effet fut désastreux dans les campagnes normandes. L'intendant de Caen écrivit au ministre de la guerre : « C'est une désolation pour « l'habitant, voué à la culture des terres, d'être arraché à ses « exploitations, à ses foyers, à sa femme et à ses enfants, pour être « dévoué à un service pénible, dangereux et auquel il n'avait jamais « dû croire qu'il serait un jour contraint. » (4). Beaucoup de ceux qui furent embarqués alors ne revinrent d'ailleurs pas : « La « plupart périt dans l'état qu'on les avait obligés d'entreprendre et « les marins eux-mêmes ne furent pas préservés des divers fléaux « plus destructeurs que le feu de l'ennemi. » (5) Dès la seconde année, la levée des matelots garde-côtes cessa d'avoir lieu (6),

(1) *Ordonnance du 3 janvier 1779*, destinée à « augmenter de 11500 hom-« mes le nombre des matelots classés dans les provinces de Flandre, Picardie, « Normandie, etc. » (Isambert, *op. cit.*, tome XXVI, p. 1, n° 1012).

(2) Art. 1. — (3) Art. 4 et 9.

(4) *Lettre de l'intendant de la généralité de Caen au ministre de la guerre de Sartines*, 7 juillet 1780. (Arch. du Calvados, C. 1851).

(5) *Procès-verbal de l'Assemblée du département de Coutances.*

(6) *Lettre de l'intendant de la généralité de Caen au maréchal de Castries*, 31 décembre 1786. (Arch. du Calvados, C. 1859).

tellement les récriminations avaient éte fortes. Mais vers la fin de 1781, le gouvernement royal manifesta l'intention de la rétablir : les intendants de Caen et de Rouen s'élevèrent contre « le plan proposé « par un des commis qui ne [connaissait] pas du tout l'état des « provinces. » (1) Le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie, protesta également et écrivit au ministre de la guerre : « Vous allez « dépeupler les seules paroisses du royaume qu'il vous importe à « vous-même de conserver ; les artisans, dont beaucoup n'y sont « pas revenus encore depuis l'eflarement causé par ce tirage, s'éta- « bliront ailleurs, il n'y restera que des colons ; ainsi vous perdrez » les pères de famille, les laboureurs et les fermiers exploitant des « fermes eux-mêmes. Observez, Monsieur, combien il est nuisible « au service de dévaster une lisière obligée de se défendre elle- « même, de dégarnir les batteries. » (2). Pour échapper à ce service, beaucoup d'habitants des paroisses côtières avaient en effet profité des dispositions de l'ordonnance du 13 décembre 1778 (3) ; ils s'étaient établis dans l'intérieur des terres où, à la fin de leur première année de séjour, ils n'étaient plus astreints « qu'à tirer au « sort pour servir dans les régiments provinciaux. » La milice de terre leur paraissait somme toute, et elle l'était en réalité, beaucoup moins onéreuse que celle de mer. Néanmoins, le pouvoir royal persista : mais au lieu de matelots garde-côtes, il leva des escouades de canonniers auxiliaires, ce qui revenait à peu près au même. Et une assemblée de département put encore écrire en 1788 : « Quelle « disproportion entre les communautés qui fournissent au service de « terre et celles qui fournissent au service de mer ! La dépopulation « générale des paroisses garde-côtes sera la suite nécessaire d'un « régime si destructeur. » (4) La convocation des Etats généraux ne permit pas à ces appréhensions de se réaliser, pas plus qu'elle ne permit à la royauté de réorganiser les *milices bourgeoises*.

(1) *Lettre de l'intendant de Caen à celui de Rouen*, 1er janvier 17[illegible] (Archives du Calvados, C. 1854).

(2) *Lettre du duc d'Harcourt au ministre de la guerre*, 23 décembre 1781. (Archives du Calvados, C. 1853).

(3) Art. 60.

(4) *Procès-verbal de l'Assemblée du département de Coutances*.

Ces dernières se distinguaient nettement de la milice provinciale et de la milice garde-côte. Bien mieux que celles-ci, elles rappelaient les anciennes milices communales. Il n'est pas exagéré de dire, au surplus, qu'elles étaient leurs héritières en ligne directe. Toutefois, au cours des siècles écoulés, ces milices bourgeoises avaient subi de nombreuses transformations. Beaucoup plus que la nécessité, la tradition les avait maintenues. Elles pouvaient sans doute évoquer de glorieux souvenirs ; cependant elles ne constituaient plus guère, à la fin de l'ancien régime, que des corps de parade, parfois de simples gardes d'honneur ; mais parfois encore, elles rendaient, en certaines circonstances, des services appréciables. Néanmoins, les prises d'armes des bourgeois et des artisans pacifiques du dix-huitième siècle étaient loin d'avoir un caractère aussi sérieux et de présenter un appareil aussi guerrier que les assemblées des milices d'autrefois. (1)

En devenant de plus en plus fort, le pouvoir royal avait, en effet, procuré aux villes une sécurité de plus en plus grande ; en s'étendant et en se précisant, la centralisation administrative avait renfermé la vie municipale dans d'étroites limites. D'autre part, l'existence d'une armée régulière et permanente ne permettait pas seulement de résister à toute agression de l'étranger, mais assurait encore l'ordre à l'intérieur. Si bien que les anciennes milices n'eurent plus leurs raisons d'être. Sous d'autres noms, avec d'autres formes, elles subsistèrent néanmoins. Des villes tenaient à conserver ces corps qui semblaient relever leur prestige, qui leur rappelaient leur ancienne splendeur et aussi le

(1) Nous ne parlerons pas ici d'anciennes organisations, telle que la *Compagnie de la Cinquantaine* de Rouen qui, avec celle des Arquebusiers, assistait et escortait « les cours souveraines, ainsi que le corps des maires et échevins « de la ville aux cérémonies publiques », et devait « la garde de la ville et « la sûreté publique » ; tel aussi le *Papegay* de la ville de Caen, corps d'arquebusiers et d'arbalétriers qui contribuaient, « par leur vigilance et leur « activité », au maintien de la police et sécurité de la ville, et se chargeaient du service du guet ; tels encore les *Francs brements* de la même ville qui servaient « gratuitement Sa Majesté pour l'embarquement et le débarquement « de son artillerie, des canons et autres attirails et ustensiles de guerre. » Tous anciens corps dont l'histoire est bien curieuse, pourvus dès leur constitution de nombreux privilèges et dont ils défendaient encore âprement les vestiges à la fin du 18e siècle. (V. notamment pour les premiers, Hippeau, *Gouvernement de la Normandie*, 3e partie, Industrie, commerce et travaux publics, p. 282 ; et pour les derniers, Arch. du Calvados. C. 2103 et 2104).

souvenir de luttes héroïques, ou même celui de l'indépendance perdue. A aucune époque, la royauté ne songea à détruire les milices locales : contre elles, elle prit seulement des garanties et voulut, à plusieurs reprises, apporter quelque uniformité dans leur organisation. Ainsi, l'édit de mars 1694 (1) créa des offices de colonels, majors, capitaines et lieutenants dans toutes les villes du royaume, et partagea celles-ci en deux catégories. La première comprit les villes principales où existait soit un archevêché ou un évêché, soit un bureau de finances ou un présidial : leur milice fut pourvue d'un colonel, d'un major, de 8 capitaines et de 9 lieutenants. Dans la seconde catégorie se trouvèrent rangées toutes les autres villes ainsi que les bourgs fermés : le nombre des officiers varia selon l'importance de la localité et le chiffre de sa population. Bien entendu, tous ces offices étaient vendus, mais ils procuraient des privilèges, tels que l'exemption du logement des gens de guerre, de la tutelle et de la curatelle, du séquestre, de la collecte de la taille, etc. De plus, l'édit spécifia que tous les bourgeois en état de porter les armes, de 18 ans à 60 ans, devaient être exercés au maniement du mousquet, du fusil et « autres armes », assemblés au moins quatre fois l'an, et aussi toutes les fois qu'il serait besoin pour conduire au guet, pour maintenir l'ordre dans les assemblées et cérémonies publiques.

Cette organisation subit des modifications dans le cours du dix-huitième siècle. Les charges d'officiers furent d'abord achetées, assez cher même (2), à cause des faveurs qu'elles permettaient d'obtenir et des honneurs que recevaient leurs détenteurs. Mais l'édit d'août 171[illegible] révoqua tous les privilèges et exemptions de taille attribués à tous les offices militaires, de judicature, de police et de finance créés depuis le 1er janvier 1689, et dont la finance était au-dessous de

(1) *Edit portant création de colonels, majors, capitaines et lieutenants des bourgeois dans toutes les villes du royaume*, mars 1694. (*Recueil des Edits*, années 1683 à 1700, p. 433).

(2) Ainsi, à Caen l'office de colonel valait de 4 à 5000 livres ; celui de major de 3 à 4000 ; celui de capitaine 2500 ; celui de lieutenant de 1200 à 1500. (*Mémoire des Officiers de la milice bourgeoise*, 18 juillet 1751, Archives du Calvados, C. 2108).

10000 livres. (1) La royauté agissait ainsi : quand elle avait besoin d'argent, elle créait des offices, souvent inutiles, pour les vendre ; quand la période douloureuse était passée, elle cherchait à reprendre ce qu'elle avait concédé. En 1750, elle alla plus loin encore ; une ordonnance du mois de juin enleva aux officiers des milices bourgeoises les exemptions qui leur restaient, même celle du logement des gens de guerre. (2)

En Normandie, l'organisation de la milice bourgeoise variait pour ainsi dire d'une ville à l'autre ; elle subit d'ailleurs diverses fluctuations. Les miliciens ne se signalaient pas toujours par leur esprit de discipline : de moins en moins, la bourgeoisie se souciait de remplir le service attendu d'elle. Dès 1722, le colonel de la milice de St-Lô écrivait à l'intendant : « Le peu d'ordre qu'il y a dans la bourgeoisie « de cette ville lors de la prise des armes pour les réjouissances » publiques, m'oblige à recourir à votre autorité et à ce qu'il vous « plaise, Monseigneur, ordonner à la maréchaussée de me prêter « main-forte pour punir de la prison et d'une amende ceux qui « seraient réfractaires aux ordres ; des 500 hommes qu'il y a à « St-Lô, à peine en peut-on trouver sous les armes 150 ; le « bourgeois se croit déshonoré de porter les armes. » (3) En 1753, l'intendant de Caen disait de celle de cette ville qu'elle était « dans « un tel désordre qu'il n'y a pas lieu d'y compter ; au point que mon « prédécesseur, ajoutait-il, n'a pu y trouver un secours suffisant « pour arrêter les tapages et les émotions des écoliers, et qu'il a été « obligé de demander un bataillon pour la sûreté de la ville. » (4) Par contre, celle de Cherbourg passait pour être aussi bien armée que les troupes régulières : « C'est peut-être la mieux disciplinée de « la province, proclamait le subdélégué, parce qu'on l'exerce exacte-

(1) *Edit d'août 1715 supprimant les anoblissements par lettres, les privilèges de noblesse attribués depuis le 1er janvier 1689*, etc. (*Recueil des édits*, années 1712 à 1718, p. 420).

(2) *Lettre du Maire et des échevins de Caen à l'intendant de la généralité*, 3 novembre 1753. (Archives du Calvados, C. 2108).

(3) *Lettre de Mauger de Varenne, chevalier de St-Louis, colonel de la milice de St-Lô à l'intendant*, 1722. (Archives du Calvados, C. 2112).

(4) *Lettre de l'intendant de Fontette au ministre Florentin*, novembre 1753. (Archives du Calvados, C. 2108).

« ment et parce qu'on entretient une prison pour maintenir la « discipline. » (1)

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les milices bourgeoises continuèrent à péricliter. En certains endroits, on essaya cependant de les réorganiser ; mais on ne leur demanda plus seulement un service de police ou de garde : on voulut qu'elles fussent en mesure de combattre les incendies. On adjoignit des ouvriers aux bourgeois, des charpentiers et des maçons de préférence : elles semblaient se transformer en corps de pompiers. Ainsi à Caen, la milice devait dissiper les attroupements, veiller « à la tranquillité « des citoyens, au bon ordre de la place » ; en outre, elle fut mise en état « de pourvoir avec célérité au feu. » (2) A Granville, elle avait pour principale mission « de prévenir ou d'arrêter les incendies qui y étaient « malheureusement assez fréquents et assez désas- « treux. » (3) Dans d'autres villes, au contraire, on parut s'en désintéresser de plus en plus.

En 1784, Vergennes tenta un dernier essai de réorganisation des milices de la province de Normandie. Il rédigea un projet d'ordonnance qui fut envoyé par les intendants à leurs subdélégués pour être communiqué aux officiers municipaux des villes intéressées (4) : ceux-ci devaient consigner leurs observations en marge de chaque article. Leurs réponses sont intéressantes à consulter ; elles fournissent de très curieux renseignements sur l'état des troupes bourgeoises normandes à la fin de l'ancien régime. Ici, elles n'existaient même plus : ainsi à Valognes, où elles avaient disparu depuis longtemps et où il n'en restait « de vestiges que quelques mauvais drapeaux. » (5) Là où elles subsistaient, elles étaient souvent loin de présenter u

(1) *Lettre du subdélégué de Cherbourg à l'intendant*, 18 décembre 17.. (Archives du Calvados, C. 2115).
(2) *Réglement de la milice bourgeoise de Caen au XVIII*[e] *siècle*. (Pul par Hippeau, *op. cit.*, 3e partie, Industrie, etc.. p. 290).
(3) *Observations des Officiers municipaux de Granville sur le proje.. réorganisation de Vergennes*, 22 août 1784. (Arch. du Calvados, C. 2111
(4) *Projet d'ordonnance pour les troupes bourgeoises de la province Normandie*, 18 juillet 1784. (Arch. du Calvados, C. 2105).
(5) *Observations des Officiers municipaux de Valognes sur le pr.. d'ordonnance*. (Arch. du Calvados, C. 2114).

aspect militaire. A Carentan, il y avait toujours eu « une artillerie et « des canonniers bourgeois pour tirer le canon dans le cas de « passage d'officiers généraux et de réjouissances et autres. » (1) A Coutances, la confusion régnait dans la milice « rapport à presque « tous les habitants qui prenaient indistinctement les armes, ce qui « portait les compagnies à un nombre indéfini d'hommes, bien ou « mal faits, auxquels on ne pouvait rien faire entendre. » (2) A Vire, « elle n'avait l'occasion « de se mettre sous les armes que dans le « cas de Te Deum, de feux de joie et fête du St-Sacrement », et le maire de la ville, qui écrivait ces lignes, ajoutait : « C'en est assez ; « toutes autres assemblées sont contraires au bien des bourgeois qui « ont besoin de leur travail, et ne serviraient qu'à les tourmenter et « les exposer à des querelles. » (3)

Le projet de Vergennes ne reçut pas partout un accueil favorable, et en définitive la tentative échoua. C'est qu'à la fin du dix-huitième siècle l'extension des privilèges préoccupait très vivement, et à juste titre, les classes laborieuses de la Normandie. Pas plus que le peuple des campagnes, les habitants des villes ne se souciaient de voir octroyer de nouvelles exemptions. Or, sous l'ancien régime, il était presque de règle d'en accorder, d'une manière ou d'une autre, plus ou moins, chaque fois que des transformations dans l'ordre de choses établi étaient décidées. On le pressentit aussitôt que les intentions de Vergennes furent connues. Au mois de mars 1783, les échevins d'Avranches écrivaient déjà : « Nous craignons que les officiers de « notre milice ne tentent de se faire ranger dans la classe des privi- « légiés..... ; si à l'éclat d'un bel uniforme dont [ils se] pareront, on « ajoutait l'avantage des privilèges, les autres bourgeois seraient « écrasés, la ville deviendrait déserte. » (4) L'intendant trouva leurs

(1) *Lettre des Officiers municipaux de Carentan à l'intendant.* (Archives du Calvados, C. 2109).

(2) *Lettre des Officiers municipaux de Coutances à l'intendant,* 3 août 1784. (Arch. du Calvados, C. 2110).

(3) *Lettre du Maire de Vire à l'intendant,* 7 août 1784. (Arch. du Calvados, C. 2116).

(4) *Lettre des Echevins d'Avranches à l'intendant,* 23 mars 1783. (Arch. du Calvados, C. 2106).

observations fondées et tenta de les rassurer sur l'article privilège qui, dit-il, « sera nécessairement restreint dans les bornes conve-« nables ; vous n'auriez pas à redouter, ajoutait-il, qu'il y ait une « extension abusive à ce sujet. » (1) Ce que voyant, les officiers municipaux de la ville rédigent l'année d'après un Mémoire en réponse au projet d'ordonnance ; ils reconnaissent que le nouvel établissement « sera utile pour la police et la sûreté de la ville, en « cas d'incendie, tumultes et autres accidents », mais ils réclament pour eux-mêmes, avec des restrictions de pure forme, l'exemption du logement des gens de guerre, c'est-à-dire la concession d'un privilège ! (2) Par contre, à Vire on est plus catégorique ; on juge le réglement proposé « fort inutile » ; on craint qu'il ne donne aux officiers de la milice « trop de morgue, d'importance et ne soit « occasion de jalousie et de tracasserie » ; il ne paraît d'ailleurs sollicité que pour leur procurer « l'exemption des gens de guerre et « un certain ton » ; la ville n'y trouve aucun avantage ; ce sera même « une pomme de discorde et un hochet pour amuser les nouveaux « militaires », et on fait des vœux « pour qu'il n'altère jamais la « tranquillité publique. » (3)

Ainsi donc, les milices bourgeoises n'avaient rien de commun, à la veille de la Révolution, avec la milice provinciale et avec la garde-côte. Très impopulaires, ces deux dernières institutions imposaient des charges effectives aux classes les plus laborieuses et les plus pauvres de la Normandie. D'autre part, l'organisation judiciaire ne leur garantissait pas la sécurité absolue de leurs personnes et de leurs biens ; elle ne permettait pas une équitable application des principes du droit ; elle n'inspirait pas ce sentiment de confiance que tout justiciable doit éprouver pour la magistrature de son pays. Succombant enfin sous le poids des impôts, les populations normandes pouvaient souhaiter des réformes, sans craindre aucunement

(1) *Lettre de l'intendant aux Echevins d'Avranches*, 28 mars 1783 (Arch. du Calvados, C. 2106).
(2) *Mémoires des Officiers municipaux d'Avranches*, 21 août 1784 (Même source).
(3) *Observations du Maire et des Echevins de Vire sur le projet d'ordonnance*, 8 août 1784. (Archives du Calvados, C. 2116).

que des transformations, même profondes, les fassent tomber d'un mal dans un pire. Au moment de la convocation des Etats généraux, les polémistes de la province avaient beau jeu. Le grain qu'ils semaient, quoique mêlé d'ivraie, tombait dans un terrain bien préparé. Il y germait d'autant mieux qu'à de communs griefs venaient s'en ajouter d'autres, particuliers à chaque classe de travailleurs. Car le malaise dont souffrait l'ancienne société française pénétrait toutes les branches de l'activité humaine, gagnait de plus en plus, à la fin de l'ancien régime, et les cultivateurs, et les industriels, et les commerçants. Ainsi mûrissait lentement en Normandie cette moisson révolutionnaire qui allait réaliser tant de belles espérances, mais causer en même temps de si grandes déceptions.

IV

La terre et les paysans de Normandie au moment de la Convocation des Etats généraux de 1789.

En 1789, la population de la France pouvait être évaluée à 26 millions et demi d'habitants. Remarquons toutefois que cette estimation n'est qu'approximative. Il est impossible, en effet, de donner des chiffres exacts, et nous avons observé déjà que, à ce sujet, la royauté était aussi ignorante que nous. Mais le fait capital, qu'il convient de constater et de retenir dès maintenant, c'est que, au moment de la Convocation des Etats généraux, la population rurale était, pour l'ensemble du royaume, à peu près quatre fois plus nombreuse que la population urbaine. Un cinquième des Français, environ, habitaient alors les villes; les quatre autres cinquièmes demeuraient dans les campagnes. (1) Bien entendu, cette proportion variait plus ou moins, non-seulement d'une région à l'autre, mais encore dans la même province. Dans les contrées industrielles notamment, les villes comptaient plus d'habitants que dans celles où l'industrie était peu florissante, se développait plus lentement en tous cas, et où le commerce avait pris une moins grande extension, un essor moins vif.

En Normandie également, la population rurale surpassait la population urbaine. La différence entre celle-ci et celle-là était sa…

(1) Le recensement de 1790, opéré par le Comité de révision de l'Assemblée nationale, donna, pour la France entière, un total de 26,363,074 habitants, dont 5,709,270 dans les villes et bourgs, et 20,521,588 dans les campagnes. (Cf. sur cette question l'ouvrage de Paul Boiteau, *Etat de la France en 17…* p. 3 à 12).

doute moins sensible en Haute-Normandie, pays très industriel, qu'en Basse-Normandie, pays agricole surtout. Cependant, pour toute l'étendue du territoire de la province, la proportion devait, semble-t-il, se rapprocher beaucoup de la proportion moyenne admise pour la France entière. Mais on se tromperait sûrement en croyant que, dans les campagnes normandes, tous les habitants s'occupaient exclusivement d'agriculture. En réalité, bon nombre étaient de véritables industriels, ainsi que nous le verrons dans la suite de cet exposé. En grande majorité néanmoins, ils vivaient du travail de la terre. Outre leur subsistance, ils demandaient au labourage et au pâturage les moyens de supporter les charges nombreuses qui les accablaient.

1. — L'exploitation du sol.

« Le sol de la Normandie, un des meilleurs de la France, écrivait « Necker en 1784 (1), consiste principalement en terres labourables, « en bois et en pâturages où l'on élève d'excellents chevaux. » Pays de culture et pays d'élevage tout à la fois, la province n'avait rien à envier, pour la variété de ses productions agricoles, aux régions réputées les plus riches du royaume. Elle récoltait du blé, de l'avoine, de l'orge, du méteil, du seigle et du sarrasin. Ainsi que la laine de ses moutons, son lin et son chanvre approvisionnaient ses propres manufactures ; son cidre était renommé, sa race de vaches laitières justement célèbre, et on recherchait ses chevaux. (2)

A la veille de la Révolution, ceux qui pouvaient exposer en connaissance de cause, au sein des Assemblées provinciales et des Assemblées d'élection, la situation des populations rurales, se

(1) Necker, *De l'administration des finances de la France*, I, p. 288.
(2) *Les Etats de quinzaine des subdélégués* fournissent, sur la nature et le prix des productions agricoles de la Normandie à la fin de l'ancien régime, de très instructifs renseignements. (Pour la région formant aujourd'hui le département de la Manche, v. Arch. départ. C. 620).

trouvaient d'accord, dans les trois généralités normandes, pour constater que l'agriculture avait pris de l'essor surtout depuis 1764 (1), qu'elle avait même fait « des progrès considérables », et qu'on cultivait « au moins un tiers [en] plus de terrain qu'on ne « faisait il y a un siècle. » (2) « La fertilité du sol, lit-on dans un intéressant document, les travaux de ses habitants, leur gén[ie] « heureux, et sans doute les soins du gouvernement, ont porté déjà « dans la généralité de Rouen la culture à un degré de perfection « tel, que, quoique encore susceptible d'améliorations importantes, « nous ne devons pas craindre de la voir sitôt dégénérer. » (3) Des sociétés d'agriculture existaient à Rouen, à Caen, à Alençon. Elles s'efforçaient de répandre les lumières, de faire connaître les meilleures méthodes et de les expérimenter. Le paysan normand n'ignorait pas l'emploi des varechs et des algues, de la tangue et de la chaux, et savait confectionner des composts. Des dépôts d'étalons existaient un peu partout ; Caen possédait une école d'équitation célèbre dans toute la contrée.

Malgré tout, on se rendait compte que l'agriculture n'avait pas encore fait « tous les progrès dont elle est susceptible » (4) ; que de ceux qu'elle avait accomplis, on ne ressentait pas « tous les « avantages qu'on en [aurait] dû attendre. » On observe même que les récoltes de chaque année « suffisent à peine pour la subsistance « de la nation » ; que souvent on éprouve « des disettes qui font « porter le blé à un si haut prix que la classe nombreuse des « indigents ne peut se procurer cet objet de première et absolu « nécessité. » (5) Dans les régions les plus favorisées de la province on concède également que plusieurs objets relatifs au bien public dont l'agriculture était, demandent « les regards du gouverne-

(1) C'est-à-dire depuis la désastreuse guerre de Sept ans. (*Rapport de Commission intermédiaire d'Alençon).*

(2) *Rapport présenté par le Bureau du Bien public à l'Assemblée l'élection de St-Lô.* (Archives de la Manche, C. 571).

(3) *Rapport présenté par le Bureau d'agriculture, du commerce et bien public à l'assemblée provinciale de Rouen.*

(4) *Rapport de la Commission intermédiaire d'Alençon.*

(5) *Rapport présenté par le Bureau du bien public à l'Assemblée de St-Lô.*

« ment. » (1) Un Anglais qui visita la Normandie en 1788 et à qui rien n'échappa, écrivait de son côté : « On se trompe beaucoup en « France sur le caractère agricole de ce magnifique territoire qui « forme plutôt un royaume qu'une province. Avant de l'avoir visitée, « je me la représentais, d'après ce qu'on m'en avait dit, comme au « dernier point de culture. On ne saurait trop louer les herbages, « employés comme ils le sont avec le plus grand profit à l'engraisse- « ment des bœufs ; il n'y faut reprendre que la race des moutons « mêlés aux bestiaux. Ils devraient être de plus grande taille et « avoir une laine longue pour le peigne. Hormis cela, les herbages « sont admirablement exploités, et le capital ne semble pas faire « défaut à leurs possesseurs. Mais quant au sol arable, je n'en ai « pas vu un acre bien cultivé dans toute la province. Partout on « rencontre, soit une jachère morte et inutile, soit des champs si « négligés, mal tenus et couverts de mauvaises herbes, que le sol ne « pourrait donner tout ce que sa qualité implique. » (2)

Bon éleveur, médiocre cultivateur, tel était donc le paysan normand. Il avait beau se plaindre du manque de bras, de l'émigration des ouvriers des campagnes vers les villes (3) : la cause du mal était ailleurs. Traditionnaliste par instinct et par tempérament, il restait trop attaché aux vieilles habitudes culturales que les générations se transmettaient de l'une à l'autre sans les modifier

(1) *Rapport présenté par le Bureau d'agriculture, etc. à l'Assemblée provinciale de Rouen.*

(2) Arthur Young, *Voyage en France*, traduction Lesage, tome II, p. 58.

(3) Cette désertion était attribuée au tirage au sort de la milice de terre : « La milice effraye tellement les jeunes gens en état de porter les armes, que « la majeure partie abandonnent le foyer paternel pour se retirer dans les « villes. Ce moyen prive la campagne de bras si nécessaires à l'agricul- « ture..... » (*Cahier de la paroisse de Forge-les-Eaux*, art. 6). Le tirage au sort pour la milice de mer en était également rendu responsable ; les paroisses qui y participaient se trouvaient « trop dépeuplées, tant par le départ des « sujets sur qui le sort tombe que par l'émigration de ceux qui le prévien- « nent en s'éloignant de leurs foyers et de leurs familles ; d'où il arrive que « ceux-ci, refluant vers les villes, l'agriculture manque de bras et souffre « dans ces contrées. » (*Cahier du Tiers état du bailliage de Pont-l'Evêque*). Enfin l'attrait des villes, de Paris notamment, y était aussi pour quelque chose : « Il est démontré que les provinces se dépeuplent insensiblement, et « qu'elles s'appauvrissent de jour en jour. Les délices de la capitale y atti- « rent tous les riches, tous les hommes en place. » (*Cahier du Tiers état du bailliage de Domfront*, art. 14).

beaucoup. « Quand nous voyons, disait encore le voyageur anglais que nous citons plus haut, les loams les plus beaux, les plus « profonds et les plus riches du monde, comme ceux qu'on trouve « entre Bernay et Elbeuf, dans le pays de Caux, la Normandie....... « soumis à la rotation barbare d'une jachère, suivie d'un froment, « puis d'une récolte de printemps, d'un produit misérable, tout se « résumant en une récolte de froment, nous pouvons dire que dans « un tel pays l'agriculture en est encore au dixième siècle. Si l'on « cultivait alors, ce devait être de cette façon. » (1) Sans être absolument réfractaire aux progrès de l'agronomie, le paysan de province n'acceptait qu'à bon escient les théories propagées par les économistes. Des méthodes et des procédés d'exploitation du sol préconisés par eux, il n'adoptait que ce qui lui apparaissait comme pratiquement réalisable et comme pouvant lui procurer des avantages certains. Sans être, en outre, l'ennemi irréductible des nouveautés, il s'en défiait cependant, au point qu'il était extrêmement difficile de lui faire admettre un usage inconnu de lui. (2) D'ailleurs, ce sentiment n'était pas le sien propre ; beaucoup de ses concitoyens, plus instruits que lui, qui auraient pu lui donner l'exemple, pensaient comme lui. Ils lui conseillaient même de s'en tenir à ses anciennes coutumes, mais de les perfectionner ; de n'en accepter de nouvelles « qu'avec la plus grande circonspection. » Ils lui montraient, non sans ironie, le danger de certaines méthodes récemment employées que « quelques agriculteurs lettrés, sans expérience, proposent avec « confiance après les avoir essayés dans leur jardin » : et ils ajoutaient : « elles dégoûtent l'agriculture des champs qui les tente « sur leur foi, et décréditent les nouveautés utiles. » (3)

Pour être entendues, ces critiques n'avaient pas besoin d'être répétées ni longtemps, ni souvent. Prudent, avisé et méfiant tout à la fois, le paysan normand ne voulait pas courir de risques. Sa situation présente n'était déjà pas si brillante : il n'éprouvait pas

(1) Arthur Young, *Voyages*, etc., II, p. 116.
(2) *Rapport de la Commission intermédiaire d'Alençon.*
(3) *Idem.*

besoin d'escompter, ni surtout de compromettre l'avenir. À l'époque de la Convocation des Etats généraux, il avait encore, sans aucun doute, bien des améliorations à introduire dans ses procédés de culture, et même d'élevage, pour faire produire plus encore à cette terre féconde qu'il aimait d'un amour si tenace, et à laquelle il était si passionnément attaché. Il lui restait à mieux distribuer ses assolements, à opérer ses labours d'une manière plus rationnelle, à prendre des mesures préventives contre les maladies de ses céréales, à augmenter l'étendue de ses prairies artificielles, à « multiplier ses « bestiaux pour multiplier ses engrais », à perfectionner les races de ses animaux domestiques, à les mieux adapter au sol et au climat (1), etc. Tout cela était évidemment désirable ; mais tout cela pouvait être espéré et attendu d'une expérimentation intelligente et continue, des efforts de l'initiative individuelle, des progrès de la science agricole, du temps en un mot.

Or, en 1789, les populations rurales de la Normandie étaient mécontentes et inquiètes. Trop circonspectes pour exprimer leur mécontentement et leur inquiétude en bruyantes manifestations, elles ne se bornaient pas cependant à « gémir en secret » (2) ; elles commençaient à se plaindre et une sourde irritation se constatait chez elles. Elles se rendaient compte que le travail de la terre aurait pu leur permettre de vivre paisiblement, mais, qu'au contraire, elles étaient malheureuses. Leurs pratiques routinières ne suffisaient pas à expliquer le malaise qu'elles éprouvaient, et celui-ci n'était pas uniquement causé par les intempéries des saisons ou par les calamités qui atteignent spécialement le cultivateur. D'une part, la sécheresse ou l'excès d'humidité, la grêle ou la gelée, les orages ou les inondations qui compromettaient ou détruisaient les récoltes ; d'autre part, les insectes qui coupaient les herbes et dévastaient les champs ensemencés, les maladies épidémiques ou contagieuses qui frappaient le bétail, tous ces fléaux, dont les Cahiers de doléances allaient signaler amèrement la fréquence, causaient sans doute de

(1) *Rapport de la Commission intermédiaire d'Alençon.*
(2) *Cahier de la paroisse de St-Jean-des-Champs* (bailliage de Coutances).

graves préjudices au paysan, l'appauvrissaient davantage pour une période plus ou moins longue, le ruinaient même, le mettaient en tout cas « dans l'impuissance de supporter un surcroît d'impôts. » (1) Néanmoins, ce n'étaient là que des accidents, dont personne n'était responsable, et dont le pouvoir royal s'efforçait d'ailleurs, dans la mesure de ses moyens, d'atténuer les désastreux effets.

Des contemporains prétendaient, il est vrai, que les malheurs de « toutes espèces » qui accablaient l'agriculteur annonçaient « l'ire de » l'Eternel qui fait connaître aux faibles mortels que tous leurs » travaux et toute leur industrie sont vains tandis (*sic*) qu'ils ne » fléchiront pas sa clémence par la réformation de leurs mœurs et » leur soumission à ses lois. (2) » D'autres s'en prenaient au gouvernement ; ils avançaient que ce n'étaient pas les préceptes qui avaient manqué à la culture, mais « plutôt les secours et les encou- » ragements. » (3) Pour comprendre les misères des habitants de la campagne, pour en saisir les causes véritables, il ne convenait ni de s'élever si haut ni de chercher si loin. Point n'était besoin d'accuser les administrateurs d'incurie, de reprocher aux intéressés leur ignorance. Il suffisait d'examiner l'état social lui-même ; plus encore que les institutions politiques, il avait créé une situation qui appelait des réformes urgentes, des transformations profondes : il était le grand coupable.

2. — Les paysans et les charges sociales

Comme partout, le servage avait existé en Normandie ; il y avait même pesé lourdement sur les paysans. Le trouvant établi lors de leur prise de possession, les conquérants scandinaves en respectèrent d'abord les formes rigoureuses. Ils ne l'abolirent pas immédiatement : ils l'évincèrent peu à peu. Au onzième siècle, on rencontrait encore

(1) *Rapport de la Commission intermédiaire d'Alençon.*
(2) *Rapport présenté par le Bureau du Bien public à l'Assemblée de l'Election de St-Lô.*
(3) *Rapport de la Commission intermédiaire d'Alençon.*

çà et là des serfs : dès le siècle suivant, il n'y en avait plus trace. (1) Depuis très longtemps donc, le servage avait disparu de la province ; d'ailleurs il ne se maintenait plus en France, à la veille de la Révolution, que dans quelques régions du Jura. (2) Mais de ce qu'on ne comptait plus, en 1789, qu'un très petit nombre de mainmortables, il ne faut pas conclure que la féodalité avait été complètement extirpée de notre pays. Malgré les changements qui, pendant les cinq ou six cents dernières années, s'étaient opérés dans sa constitution, la société française restait, par bien des points, une société féodale. Jusqu'à la fin peut-on dire, la monarchie absolue régna sur un corps féodal, dont la formation était ancienne, que le progrès des mœurs, des idées et des institutions avait sans doute modifié et corrigé dans sa composition, dans son organisation, mais sans le transformer entièrement, sans réussir encore moins à le détruire.

Au cours des siècles, notre vieille monarchie s'était surtout efforcée de substituer son autorité à celle des seigneurs féodaux, de constituer un Etat dont elle devait être la tête et qu'elle voulait gouverner sans opposition. Elle réussit dans cette tâche ; une grande nation se forma, là où il n'existait auparavant que de petites nations jalouses et ennemies les unes des autres. Les territoires occupés par celles-ci furent incorporés au domaine royal et leurs habitants régis par des institutions communes. Une à une, les souverainetés locales disparurent : un pouvoir unique les remplaça. Accepté par tous les Français, il leur imposa à tous, sans exception, ses conceptions politiques, son système gouvernemental, et il devint absolu en fait comme en droit. Mais, tout en réalisant l'unité nationale, la royauté n'empêcha pas de subsister une foule d'habitudes et d'usages que le particularisme féodal avait fait éclore partout. Elle les battit en brèche ; elle en vit disparaître un certain nombre ; néanmoins, beaucoup lui résistèrent, comme ils résistèrent également à l'action dissolvante du temps. Malgré leur étonnante diversité, ils se conser-

(1) Voir à ce sujet le bel ouvrage de M. Léopold Delisle : *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen-âge*, p. 18 et sq.

(2) La plupart des serfs encore existants dépendaient du chapitre de l'Eglise cathédrale de St-Claude. En 1789, on estimait qu'il y avait 10.000 mainmortables dans le Jura.

vèrent intacts dans la plupart des manifestations de la vie civile, et aussi dans bon nombre d'organismes de la vie sociale. En un mot, la féodalité s'était implantée si profondément dans notre pays, elle l'avait enserré dans un réseau aux mailles si étroites que, jusqu'à la Convocation des Etats généraux de 1789, elle demeura « la plus » grande de nos institutions civiles en cessant d'être une institution » politique. » (1) Souverain absolu et chef de l'Etat, le roi resta le premier seigneur de France, monarque et suzerain tout à la fois. Théoriquement, il était le seul propriétaire du sol, et les limites de son domaine se confondaient avec celles du territoire national. Tous les habitants étaient ses sujets et en même temps ses vassaux plus ou moins éloignés, plus ou moins élevés en dignité. Tous devaient des services à l'Etat, c'est-à-dire au roi qui le personnifiait, mais alors que les uns continuaient à exercer des droits féodaux, beaucoup d'autres remplissaient toujours des devoirs féodaux.

Membres de la collectivité, les paysans se trouvaient d'abord astreints aux obligations que l'Etat pouvait exiger, en principe du moins, de toutes les classes de citoyens. Ils le comprenaient et ne cherchaient pas à se soustraire à l'accomplissement du devoir social. A vrai dire, le pouvoir royal n'essayait pas, malgré les abus d'autorité qu'il commettait, de les maintenir dans une sujétion voisine de la servitude. Par sa négligence et son insouciance, par ses contradictions et ses faiblesses, il leur laissait souvent plus d'initiative qu'on ne le croit ; en tout cas, ils eussent trouvé moins de liberté et moins d'indépendance dans certains royaumes voisins où florissait encore le despotisme. D'ailleurs, le gouvernement ne se désintéressa nullement de leur sort ; il avait même tout avantage à s'en préoccuper, puisque l'agriculture constituait une des principales richesses de la France, et qu'elle lui fournissait, soit directement, soit indirectement, la majeure partie des impôts. Avec sa manie de tout réglementer, il lui arrivait bien parfois de prendre des décisions plutôt préjudiciables aux cultivateurs, comme celle, par exemple, q.

(1) Alexis de Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution*, p. 46. Paris, Calman-Lévy.

ordonnait que les laines « étant sur les moutons, brebis, etc., ne » pourraient être énarrhées ni vendues avant le mois de mai de » chaque année, à peine de confiscation et de 1,000 livres » d'amende. » (1) Cependant, les mesures qu'il arrêtait étaient souvent utiles, avantageuses même ; elles apportaient à tout le moins quelque soulagement. A défaut des réformes promises et tant désirées, elles témoignaient de ses intentions bienveillantes et de sa bonne volonté. On lui savait gré de consentir, en des circonstances critiques, des réductions d'impôts, d'allouer des sommes relativement importantes pour être distribuées à titre de subventions ou de secours. En Normandie, notamment, on le félicitait d'avoir supprimé la corvée royale, surtout d'avoir ordonné la libre circulation des grains dans l'intérieur de la province, deux bienfaits qui exigeaient, disaient les auteurs d'un rapport sur l'agriculture, un hommage public de profonde reconnaissance. (2) A son déclin, la monarchie absolue faisait aussi de sérieux efforts pour mieux répartir les charges contributives et pour en alléger le poids. Dans ce but, elle réunissait les Assemblées provinciales ; elle leur demandait une collaboration qu'elle espérait devoir être efficace. Cette mesure avait été bien accueillie encore, et du pays normand on écrivait au Roi : « Il n'est sans doute pas de citoyen, Sire, qui n'ait remarqué avec « attendrissement les moyens sages que le prince le plus bienfaisant « a pris pour diminuer la masse de l'impôt...., le dessein actif qu'il a « d'établir une égalité de répartition, et l'amour sublime qu'il a pour « tous ses sujets en général, lorsqu'il veut que les classes les plus « infortunées reçoivent de lui les plus forts témoignages de sa « protection et de sa justice. » (3)

Néanmoins, les paysans restaient mécontents de l'administration royale. Contre elle, effectivement, il leur était facile de formuler de légitimes griefs. Ils ne pouvaient guère compter sur elle ; ils ne se

(1) Arrêts du Conseil des 2 juin 1699 et 7 mai 1737. (Rapportés par Denisard, *Collection de Jurisprudence*, tome II, 2e partie, p. 4.—Edition de 1768).

(2) *Rapport présenté à l'Assemblée provinciale d'Alençon.*

(3) *Mémoire des Maire et Echevins de la ville de Caen*, 22 octobre 1788. (Publié par Hippeau, *op. cit.* Evénements politiques, tome II, p. 442).

souciaient pas non plus de s'adresser à elle, de solliciter son intervention, de rechercher son appui et sa protection. Compliquée et coûtant cher (1), elle ne leur inspirait pas assez de confiance. Formaliste par tradition et par habitude, elle montrait, au surplus, de l'incohérence dans ses actes, de la contradiction dans ses décisions. Elle était souvent envahissante (2), quoique le principe de la centralisation ait fait de réels progrès ; elle ne savait pas garder, en tout et partout, une juste mesure, et il lui arrivait d'agir, dans les cas les moins urgents comme dans les circonstances les plus pressantes, avec trop de lenteur ou trop de précipitation. Avec cela, elle n'observait pas toujours les règles de la stricte équité : en maintes circonstances, son attitude ne fut pas déterminée par l'unique souci du bien public. En outre, les excès de zèle de ses agents, ou leurs complaisances, ou leur indifférence, ou leurs faiblesses, surprenaient le bon sens populaire et le déroutaient. Ils disposaient d'assez de puissance pour devenir oppresseurs à l'occasion, d'un pouvoir discrétionnaire assez grand pour entreprendre beaucoup sur la liberté des citoyens. Certes, ils n'en usèrent pas en toutes circonstances et à tout propos ; mais ils commirent assez d'abus pour entretenir, sans en avoir conscience peut-être, chez les populations rurales de la Normandie, cet étonnant sentiment de défiance qui les caractérisait tout particulièrement, pour légitimer ces récriminations nombreuses qu'elles devaient formuler dans les Cahiers de leurs paroisses.

D'autre part, « quiconque veut participer aux avantages et à la « protection que la société accorde à tous les membres qui la con

(1) Dans une Assemblée d'élection, on s'élevait, par exemple, contre les traitements des receveurs particuliers des finances, traitements qui atteignaient, affirmait-on, 20 ou 25,000 livres, « sans y comprendre les privilèges « dont ils jouissent. » Et encore les titulaires, « devenus riches », ne se donnaient plus la peine de faire eux-mêmes leurs recettes : ils se déchargeaient de ce soin sur des commis, « moyennant une somme assez modique » (*Rapport présenté par le Bureau du Bien public à l'Assemblée de l'Election de St-Lô*).

(2) En 1787, par exemple, l'intendant de la généralité de Caen se prononça dans une question de dîmes qui divisait les curés d'Hébécrevon, de Villiers-Fossard et leurs paroissiens respectifs : il donna tort à ceux-ci. On qualifia d'illégale cette intervention : on fit observer qu'une semblable question devait être dévolue au tribunal ordinaire, au juge royal. (Même source).

« posent, doit en supporter toutes les charges ». (1) Or, à la fin de l'ancien régime, ce principe, que les habitants d'une petite localité de la province allaient énoncer avec tant de netteté et d'à-propos, était loin d'être appliqué, et nous en avons déjà fait la remarque. La bourgeoisie normande, qui cependant jouissait elle-même de privilèges et d'exemptions pécuniaires, mais qui était généralement animée de généreuses intentions à l'égard des classes laborieuses, et dont le clair bon sens s'alliait à une sagesse prévoyante, s'en rendait très bien compte. Les auteurs d'un Mémoire adressé au Roi constataient que le système employé pour la répartition des contributions royales était conçu de telle façon qu'on « voyait les pauvres plus particu« lièrement accablés sous le poids de l'impôt. » Pourtant, ajoutaient-ils, les malheureux « sont bien intéressants pour nous, puisque ce « sont leurs travaux, leurs peines et leurs sueurs qui deviennent la « cause productive de nos richesses. » (2) Et avec plus de force encore une Assemblée de bailliage n'hésitait pas à dire un peu plus tard : « Les gens du Tiers état portent seuls la majeure partie des « impositions, et sous ce rapport, ils ressemblent plutôt à des serfs, à « de vils esclaves, dont les travaux et les sueurs font le patrimoine « des nobles et des gens d'église, qu'à des hommes libres ». (3)

Sur la terre surtout, c'est-à-dire sur les paysans, le fardeau des contributions retombait lourdement. De tous les membres du Tiers, avons-nous dit, ils se trouvaient être les plus imposés. Les terres labourables, les prairies, les vignes, les enclos, les jardins, les maisons, les corps de ferme, tout cela servait de base à l'établissement des rôles, et tout cela ne pouvait échapper aux investigations des représentants du fisc. Malgré les réductions et les remises accordées en divers cas, et bien qu'une certaine proportionnalité, à vrai dire plus apparente que réelle, fût observée dans le répartement, les taxes frappaient dûrement les simples ouvriers agricoles aussi bien que les petits propriétaires et les fermiers. Avec la plus grande peine, les populations rurales supportaient le poids des contributions

(1) *Cahier de la paroisse de St-Julien-de-Mailloc* (Bailliage d'Orbec.)
(2) *Mémoire des Maire et Echevins de la ville de Caen.*
(3) *Cahier du Tiers état du bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte.*

de toute nature auxquelles elles étaient assujetties. Car, après avoir versé à l'Etat la part qui lui revenait, il leur fallait encore payer des redevances féodales et acquitter les dîmes ecclésiastiques.

Le total était énorme. (1) « Les impositions dont nous sommes « chargés, disent les habitants d'une paroisse en leur Cahier, nous « enlèvent la majeure partie des fruits de nos travaux » ; tout compte fait, elles ne leur laissent, une fois payées, « que la misère et le déses- « poir en partage. » (2) Mêmes doléances dans une autre communauté rurale : « La classe taillable [est] tellement surchargée qu'à pein « peut-elle trouver dans son exploitation son existence ». (3) Dans une autre encore, on dit : « Les impôts qu'il plaît à Sa Majesté qu'ils « lui soient payés sont au-delà de nos forces et moyens, et nous ne « pouvons y parvenir sans nous priver d'une partie des choses néces- « saires à l'entretien du corps. » (4) Une paroisse d'un territoire pe étendu, ayant 90 feux et peuplée de 460 personnes, se plaint de payer 3630 livres 12 sols 8 deniers d'impositions royales, « sans parler de toutes les autres rentes, « tant seigneuriales, foncières, hypothèques, « etc. » (5) Une autre, dont la superficie est de 600 acres, verse au roi seul 8302 livres 5 sols 4 deniers, et encore 90 acres ne sont pas assujettis à la taille. (6) Une autre encore, qui compte 567 feux, dont les habitants, en majeure partie, sont « cordonniers, tisserands et « journaliers, » qui a « environ 250 pauvres à la charité publique », évalue à 12 ou 13000 livres le montant de ses contributions. (7) Une autre enfin, dont les habitants sont des manouvriers, paye chaque année environ 10650 livres de deniers royaux ; les collecteurs n-

(1) Pour le propriétaire taillable, Taine l'évalue à une moyenne de 81 fr 7 sur 100 fr. de revenu net, savoir ; 53 fr. 15 pour les impôts royaux direct 14 fr. 28 pour la dîme ; 14 fr. 28 aussi pour les droits féodaux. (V. l'*Ancien Régime*, p. 542, note 5). Cette moyenne ne comprend pas les contributions temporaires, nécessitées par l'exécution de certains travaux à la charge des paroisses, telles les réparations des presbytères et des églises, ou à la charge des généralités, telles l'imposition territoriale et l'imposition relative aux bâtiments de justice pour celle de Caen. Tout compte fait, il devait rester peu au propriétaire, moins encore au fermier.

(2) *Cahier de la paroisse de Samesle* (bailliage d'Orbec).

(3) *Cahier de la paroisse de Tréauville* (bailliage de Valognes.)

(4) *Cahier de la paroisse de St-Georges-de-la-Rivière* (même bailliage

(5) *Cahier de la paroisse de Chanteloup* (bailliage de Coutances).

(6) *Cahier de la paroisse d'Epreville-en-Lieuvain* (bailliage d'Orbec)

(7) *Cahier de la paroisse de Brix* (bailliage de Valognes).

peuvent se les faire verser qu'en partie, et non sans « détériorer » leur propre fortune, vu le grand nombre des insolvables qui sont réduits à laisser leurs terres « sans culture ». (1)

Au regard du revenu, la proportion est souvent très élevée. Ici, les taillables estiment que les impôts payés à l'Etat exigent au moins une moitié du revenu qu'ils peuvent avoir. (2) Là, les mêmes contributions absorbent plus de la moitié de la fortune des paysans, quoique les biens fonds soient en général d'un modique rapport. (3) Ailleurs, on écrit : « Pour peu qu'on veuille se donner la peine de calculer « tout ce que soutirent au peuple des campagnes, les impôts tant « directs qu'indirects, et qu'on y joigne les avances et les frais « qu'exigent l'exploitation de la culture, on verra qu'il ne lui reste « pas le quart de son revenu. » (4). Ailleurs encore : « A peine le peu « de revenu que nous tenons de notre travail et de ces terres, suffit- « il pour acquitter les impôts et les rentes ». (5) Ailleurs enfin : « Il « ne nous reste plus qu'à peu près le quart de nos revenus pour « notre subsistance, notre entretien et celui de nos familles, les « réparations de nos maisons, bâtiments, clôtures de nos héritages, « et pour les accidents imprévus comme grêle, inondation et dégrade- « ment de terre. » (6) Dans une paroisse, l'impôt direct prend 14 sols par livre du revenu de la propriété, « indépendamment des deux « vingtièmes, des sols pour livre et du dixième [des] récoltes envers « les décimateurs. » (7) Dans une autre, les habitants établissent ainsi leur bilan: produit des récoltes de toute nature, 40000 livres ; montant des charges dont ils sont grevés, 48963 livres ; soit un déficit de 8963 livres pour une année seulement. (8) Loin de di-

(1) *Cahier de la paroisse de Guilberville* (bailliage de Thorigni).
(2) *Cahier de la paroisse de Sevans* (même bailliage).
(3) *Cahier de la paroisse de St-Germain-de-Tournebut* (bailliage de Valognes).
(4) *Cahier de la paroisse d'Autouillet* (bailliage d'Evreux).
(5) *Cahier de la paroisse de St-Ebremond-de-la-Barre* (bailliage de Thorigni).
(6) *Cahier de la paroisse de Montmarquet* (bailliage de Neufchâtel-en-Bray).
(7) *Cahier de la paroisse de St-Sulpice* (bailliage de Mortagne).
(8) *Cahier de la paroisse de Tourville* (bailliage de Coutances).

minuer, les contributions royales augmentaient sans cesse, au contraire. En l'espace de dix ans, une localité du Cotentin, de moyenne étendue, avait vu les siennes éprouver un accroissement de 3662 livres. Le poids en était devenu si lourd que, de ses habitants, « les uns ont mieux aimé abandonner leur pauvre et malheureux « héritage, imposé bien au-delà et de plus d'un tiers au-dessus de « leurs revenus réels, et les autres, continuer à payer leur sur-« charge de leur salaire. » (1)

En Normandie, comme dans le reste de la France, la part respective des taillables, eu égard à la fortune, aux revenus, aux facultés contributives de chacun, en un mot, variait, avons-nous dit, d'une généralité à l'autre, d'une paroisse à la paroisse voisine. Mais, dans le même village, le même hameau, il variait encore d'un individu à un autre individu. Le fisc ne se souciait pas en effet de parvenir à une véritable péréquation de l'impôt. A dire vrai, il n'en avait pas les moyens ; de plus, il devait tenir compte des droits et des privilèges acquis, et lui-même accordait des faveurs avec une facilité trop grande. Aussi, d'étranges anomalies pouvaient-elles se constater

« On connaît des paroisses considérables, lit-on dans un Cahier, « qui paient moins de taille et surtout de vingtièmes que d'autres « qui leur sont beaucoup inférieures en étendue et en revenu ; » tel particulier, « protégé par un membre de l'élection, paye dix-sept « livres qui, au plus bas prix, devrait payer trente livres ; d'autres « jouissant d'un revenu considérable et de quelque autorité, mais « qui n'ont aucun privilège d'exemption, ne veulent point être « imposés au rôle de la taille et menacent de leur indignation si on le « fait. » (2) La répartition entre les habitants des campagnes était donc loin d'être équitable. Les estimations ne se faisaient d'ailleurs pas sur des données assez sûres. Les Commissaires des tailles et ceux des vingtièmes, en procédant aux évaluations qui servaient de base à l'assiette des impôts, ne considéraient pas suffisamment la valeur réelle des biens-fonds, ni les différences qui se produisaient

(1) *Cahier de la paroisse de Pierreville* (bailliage de Valognes).
(2) *Cahier de la paroisse de St-Martin-de-la-Lieue* (bailliage d'Orbec).

dans les revenus de chaque assujetti. Ils évaluaient les propriétés et les ressources, sinon au hasard, du moins avec trop d'incertitude, si bien que des erreurs se glissaient inévitablement dans leurs calculs, quand l'arbitraire n'en modifiait pas les résultats : tel commissaire, par exemple, imposait « à deux livres celui qui en payait douze, et à « douze livres celui qui n'en payait que deux. » (1)

Tout cela causait naturellement un vif mécontentement. Il s'exerçait contre les exemptions de la noblesse et du clergé avec une vivacité que reflètent nombre de Cahiers. Les membres des deux premiers ordres possédaient beaucoup en effet, mais, comparativement aux charges contributives du Tiers et aux ressources dont ils disposaient, payaient bien peu. Ici, ils étaient propriétaires des 8/9 du sol et leurs impôts ne s'élevaient qu'à 900 livres, alors que les paysans versaient dix fois plus pour le 1/9 qui leur restait. (2) Là, celui qui avait un fonds de 10 livres payait dans la même proportion que celui dont le revenu était de 10,000 livres, « le premier acquittant sa contribution aux dépens « du strict nécessaire, tandis que l'autre « la [payait] comme son superflu. » (3) L'irritation était plus accentuée encore contre les privilégiés du Tiers état, contre ceux du Tiers état rural notamment, contre « les maîtres de poste, les personnes en « charge distinguée, les prétendus commensaux, les personnes taxées « d'office, (4) et autres. » (5) D'une manière toute spéciale, on visait les gardes étalons, favorisés en réalité plus qu'il n'aurait convenu : « Bien qu'ils se fassent payer, observent les habitants d'une paroisse, « des 6, 12, 18 ou 24 livres pour faire servir les juments, avec en « outre depuis 24 sols jusqu'à 3 livres pour le domestique, [ils]

(1) *Cahier de la paroisse de St-Martin-de-la-Lieue* (bailliage d'Orbec).

(2) *Cahier de la paroisse de la Vacquerie* (bailliage de Thorigni).

(3) *Cahier de la paroisse de la Meauffe* (même bailliage).

(4) Les *taxes d'office* dispensaient les contribuables favorisés qui en étaient l'objet du payement d'une partie de leurs impôts. En 1788, on comptait dans le département de St-Lô, 28 personnes taxées d'office parmi lesquelles on n'apercevait « en général que des particuliers riches. » Ces taxes étaient très impopulaires ; il est dit dans un rapport : « Quels abus, quelles injustices « ne résultent pas en effet de cette forme extraordinaire d'imposition ! » (*Rapport des procureurs syndics à l'Assemblée de St-Lô*, lu à la séance du 10 octobre 1788. Arch. de la Manche, C. 571).

(5) *Cahier de la paroisse de Notre-Dame-d'Auney* (bailliage d'Evreux).

« jouissent encore du privilège de l'exemption de la taille qui est « pour le moins de 50 livres de principal de taille avec les acces- « soires. Il y en a même qui prétendent avoir la franchise de 50 acres « de terre, ce qui est bien plus conséquent. » (1) Et dans un rapport présenté à une Assemblée d'élection il était dit : « La taxe des garde- « étalons doit être, aux termes des réglements, de 30 livres de « principal au-dessous de leur vraie cote. Les accessoires diminuent « à même proportion ; mais ils sont, de plus, exempts de contribu- « tion à la taxe représentative de la corvée jusqu'à concurrence de « 140 livres du principal de leur cote. » (2)

Avec un zèle rigoureux, les agents du fisc poursuivaient le recou- vrement des impôts royaux. Malheur aux collecteurs infidèles ou seulement négligents ! Leurs biens répondaient de leur loyauté et de l'exactitude de leurs versements dans les caisses des receveurs, et toute la paroisse était responsable du montant des contributions dont elle devait le payement. Malheur surtout à leurs concitoyens insol- vables ou seulement en retard ! Saisis sur requête des collecteurs « pour une modique somme de trois ou quatre livres », par exemple, ils se voyaient « quelquefois obligés d'en payer plus de vingt pour « les frais », et leurs impôts non payés refluaient sur les autres ha- bitants de la communauté. (3) Par la force même des choses, les paysans normands se trouvaient ainsi amenés à dissimuler leur véritable situation, à haïr l'administration financière, à détester les privilégiés des deux premiers ordres, à jalouser ceux du troisième, maudire enfin tout ce qui, de loin ou de près, leur rappelait la fiscalité.

A l'égard des institutions judiciaires, leur ressentiment n'était pas moins profond : il se justifiait tout autant et par d'aussi légitimes griefs. Un curé normand n'hésitait pas à déclarer : « Il n'y a de jus- « tice pour le peuple en aucune circonstance. » (4) Les habitants de

(1) *Cahier de la paroisse des Nouards* (bailliage d'Orbec).
(2) *Rapport des procureurs syndics à l'Assemblée de l'Election de St-L*
(3) *Cahier de la paroisse de Rampan* (bailliage de Thorigni).
(4) *Doléances de messire Bertin*, curé de Briouze.

campagnes le pensaient également. En des termes saisissants, en d'inoubliables accents, les Cahiers des paroisses dressèrent l'acte d'accusation de ces institutions détestées. Aussi bien, les arguments abondaient. La procédure était beaucoup trop longue, et on se plaint que, « depuis qu'on a trouvé l'art de rendre la chicane immortelle, les « procès sont interminables ». (1) Ici, on remarque qu'ils sont devenus « chose à ne jamais finir, par le style des procureurs et avocats » ; grâce aux détours de la chicane, ils ne finissent qu'après une « longitude (*sic*) de temps jusqu'à ce que les familles soient « ruinées, sans pouvoir en avoir aucune fin, et cela dans tous les bailliages. » (2). Là, on affirme que des procès « durent trente ans. » (3) Ailleurs, on écrit : « Un père commence un procès, le fils ne le voit « pas finir ; on en a vu aller jusqu'à la troisième génération. » (4) Non seulement la procédure est fort lente, mais elle est très dispendieuse ; elle ruine les citoyens « par les frais immenses d'instruction « dans les différents degrés de juridiction. » (5) Une part de responsabilité incombe aux commentateurs des lois ; ils les ont « tant « embrouillées et y ont répandu tant d'obscurités et tant de pro- « blèmes et d'équivoques, qu'ils exigent des formalités à l'infini et « une longueur sans fin dans les procédures. » (6) La faute en est aussi aux magistrats. Ici, on constate que « les juges regardent le « malheureux plaideur comme leur proie, se le disputent de manière « qu'il s'écoule plusieurs années sans qu'il sache auquel tribunal il « sera jugé ; » (7) là, on observe que « la négligence des juges, la « cupidité des procureurs et l'ingénieuse imagination des avocats à « faire naître des incidents embarrassent les affaires, les prolongent, « de sorte que les malheureux justiciables sont souvent contraints « par misère de renoncer à leurs prétentions les plus légitimes faute « de pouvoir suffire aux frais qu'entraîne après elle la chicane ; » (8)

(1) *Cahier de la paroisse de St-Martin-de-la-Lieue* (bailliage d'Orbec).
(2) *Cahier de la paroisse de Notre-Dame-de-Livet* (même bailliage).
(3) *Cahier de la paroisse d'Herqueville* (bailliage de Valognes).
(4) *Cahier de la paroisse de St-Pierre-des-Essarts* (bailliage d'Orbec).
(5) *Cahier de la paroisse de Heugon* (même bailliage).
(6) *Cahier de la paroisse de Notre-Dame-d'Auney* (bailliage d'Evreux).
(7) *Cahier de la paroisse de Dangy* (bailliage de Coutances).
(8) *Cahier de la paroisse de Samesle* (bailliage d'Orbec).

ailleurs, on reproche, non sans amertume, à l'administration de la justice de ne plus se faire comme autrefois « par zèle et par devoir. « sans l'argent, rien ne peut plus mouvoir ; .... les avocats écrivent « sans fin, les procureurs voyagent souvent sans besoin, les huis-« siers font quantité de diligences dans un même jour, et les uns et « les autres se font payer comme ils l'entendent. » (1) C'est la faute également de la faveur et du privilège : « Un particulier sans crédit « sans protection, est-il forcé d'avoir un procès contre un corps, une « personne plus puissante que lui, il n'en faut point davantage : « ne trouvera point d'avocat qui veuille se charger de sa cause, ou si « quelqu'un s'en est chargé jusqu'à un certain point, il l'abandon-« nera ». (2) Si bien que les pauvres sont dans l'impossibilité de soutenir leurs procès ; (3) celui qui gagne sa cause n'est pas même souvent celui qui perd le moins ; en tout cas, « tant de détours et de « sinuosités pour parvenir à une sentence définitive font que les « riches seuls peuvent venir à bout de se faire rendre la justice qui, « par là, ne devient favorable qu'à eux seuls ». (4) Et de tout cela il résulte « que la plus grande partie des procès restent à juger, « que le malheureux n'ose former une demande légitime » ; (5) que le demandeur et le défendeur « sont souvent ruinés sans voir la fin « du procès », et qu'il est « souvent plus avantageux de perdre son « bien que de le défendre. » (6) D'un élan unanime, les classes rurales de la Normandie allaient demander la suppression des hautes justices, la réunion et la réduction « des tribunaux inutiles et aggra-« vants » ; (7) que chaque juridiction soit circonscrite « dans le « territoire qui lui serait assigné ; » (8) que tous les procès « soient « jugés et terminés sur les véritables lois et coutumes du royaume

(1) *Cahier de la paroisse de St-Germain-d'Auney* (bailliage d'Orbec).
(2) *Cahier de la paroisse de St-Martin-de-la-Lieue* (même bailliage).
(3) *Cahier de la paroisse d'Herqueville.*
(4) *Plaintes du clergé de la paroisse Ste-Trinité de Falaise.*
(5) *Cahier de la paroisse de St-Germain-d'Auney.*
(6) *Cahier de la paroisse de Heugon.*
(7) *Cahier de la paroisse de Courbépine* (bailliage de Bernay).
(8) *Cahier du Tiers état de la ville de Gournay* (bailliage de Neuchâtel-en-Bray).

« de France » ; (1) que la justice « soit rendue au nom seul du « Roi » ; (2) que des réformes nombreuses et profondes, en un mot, soient accomplies afin que le peuple n'obtienne plus justice « qu'après « avoir absorbé sa petite fortune. » (3)

Si les paysans normands haïssaient la fiscalité, s'ils détestaient les institutions judiciaires, ils n'éprouvaient non plus aucune sympathie pour le service militaire tel qu'il leur était imposé. Ils se trouvaient en bien petit nombre ceux qui affirmaient que le tirage au sort n'occasionnait « aucun murmure » parmi eux. (4) L'immense majorité manifestait son hostilité et allait demander tout net « qu'on « ne parle plus de la milice. » (5) Elle effraye les jeunes gens, écrit-on, et ils désertent les campagnes ; (6) elle « dépeuple les paroisses et nuit « extrêmement à l'agriculture ; » (7) la milice de mer notamment « porte la désolation sur les côtes ; » (8) et la voie du sort est « alarmante pour les familles. » (9) Pour justifier cette aversion, à peu près universelle répétons-le, on dit : « Le soldat pris par le sort « ou par force est toujours un mauvais soldat ; le matelot est encore « pis. » (10). Mais les raisons véritables sont tout autres, et nous les connaissons déjà. Les populations rurales répugnaient au service de la milice, parce que les propriétaires et les fermiers, les ouvriers et les artisans tiraient au sort, « sans égards et sans distinctions, » tandis que « les bâtards, vagabonds et gens sans aveu et sans pro- « priété quelconque » étaient seuls dispensés ; (11) parce que les exemptions sollicitées ne partaient « pas toujours du fond de l'or- « donnance, » et parce qu'on supportait avec peine « l'arbitraire des « préposés à son exécution ; » (12) parce que les déplacements des

(1) *Cahier de la paroisse de Nécy* (bailliage de Falaise).
(2) *Cahier du Tiers état de la ville de Breteuil.*
(3) *Cahier de la paroisse de Forges-les-Eaux* (bailliage de Neufchâtel).
(4) *Cahier de la paroisse de St-Germain-de-Tournebut* (bailliage de Valognes).
(5) *Cahier de la paroisse de Bricqueboscq* (bailliage de Valognes).
(6) *Cahier de Forges-les-Eaux*, art. 6.
(7) *Cahier de la paroisse de Lieusaint* (bailliage de Valognes).
(8) *Cahier de la paroisse de Tréauville* (même bailliage).
(9) *Cahier du Tiers état du bailliage de Bayeux*, chapitre XI, § 1.
(10) *Cahier de la paroisse de Bricqueboscq.*
(11) *Cahier de la paroisse de Le Vicel* (bailliage de Valognes).
(12) *Cahier de la paroisse de St-Germain-de-Tournebut.*

paroisses, à qui l'on faisait faire 7, 8 et 9 lieues pour le tirage, rendaient la milice « insupportable et très dispendieuse, » (1), et que les frais de ce transport leur coûtait, « en pure perte, presqu'une « seconde taille ; » (2) parce qu'enfin il n'était pas juste « qu'une « seule classe de citoyens soit sacrifiée à la défense publique. » (3) Un peu partout on demandait « qu'il soit formé des fonds pour l'achat « d'hommes pour compléter et former les régiments provinciaux ou « bataillons de garnison. » (4) Et dans une petite localité du Cotentin on affirmait que « les Français courront toujours en foule à la dé« fense de leur patrie sans qu'il soit besoin de les y contraindre. » (5) Ce n'était pas là l'expression d'un sentiment platonique, car les volontaires de 1792 réalisèrent cette prophétie.

Ainsi donc, les institutions essentielles de l'ancien régime étaient fort impopulaires parmi les classes rurales de la Normandie. Elles perpétuaient les abus, elles donnaient à l'injustice et à l'inégalité une sorte de consecration, elles favorisaient les puissants et les riches aux dépens des pauvres et des humbles, elles lésaient tous les intérêts. La monarchie absolue le savait, mais se montrait impuissante à les réformer. Elle paraissait incapable de soulager ceux qui peinaient pour remplir leurs obligations envers elle, ceux qui souffraient des iniquités qu'elle laissait commettre en son nom. De tout cela, les paysans normands avaient fini par se rendre compte. Une révolution dans l'ordre politique pouvait survenir ; vers la fin du dix-huitième siècle, ils étaient tout disposés à la bien accueillir. De même, une révolution dans l'ordre économique et dans l'ordre social n'était pas non plus pour les effrayer. Après s'être acquittés, en effet, de leurs devoirs envers le roi, il leur fallait songer aux seigneurs et aux gens d'église ; après l'Etat, le corps féodal se dressait devant eux. Et cela leur était particulièrement insupportable, car il s'agissait ici de la

(1) *Cahier de la paroisse de la Bloutière* (bailliage de Coutances).
(2) *Cahier de la paroisse de St-Germain-de-la-Besace* (bailliage de Thorigni).
(3) *Cahier du Tiers état du bailliage de Coutances ;* Administration art. 8, § 2.
(4) *Cahier de la paroisse de Fervaches* (bailliage de Coutances).
(5) *Cahier de la paroisse de Lieusaint.*

terre. Or, ils n'en avaient pas la paisible jouissance: c'est ce que nous nous proposons maintenant de montrer. (1)

3. — La propriété paysanne.

Au moment de la Convocation des Etats généraux de 1789, le paysan exploitait soit son propre fonds, soit celui d'autrui. Il était propriétaire, ou bien il tenait la terre à bail : (2) dans le premier cas, il possédait le sol ; dans le second cas, il le louait. Mais il existait deux modes principaux de contrats de louage : le *métayage* et le *fermage*. Métayer ou fermier, le cultivateur avait la jouissance du fonds : il ne pouvait en disposer ; il l'occupait temporairement ; il n'avait pas la possibilité de le vendre. Les baux à métayage différaient d'une région à l'autre ; ordinairement le propriétaire fournissait la moitié du bétail et de la semence ; le fermier apportait son travail et ses outils ; il payait en outre les impôts. Toutefois ces baux, très fréquents au moyen-âge, avaient à peu près disparu de la Normandie dès le seizième siècle. (3) Et Arthur Young constatait en 1788 que, dans la province, cette coutume « était tombée en désuétude, » alors qu'elle se pratiquait toujours dans les 7/8 de la France. (4) Cependant, près de Falaise, il avait encore rencontré des métayers, « où « l'on devrait le moins s'y attendre, dit-il, sur des fermes que leurs « propriétaires voulaient faire valoir. » (5)

Par contre, les baux à ferme étaient d'usage courant dans toute la Normandie, hors le pays de Caux. (6) Sans contredit, ils étaient préférables aux précédents ; s'ils n'associaient pas le propriétaire aux

(1) Nous ne pouvons entrer, cela va de soi, dans les développements que l'étude d'une question aussi complexe comporterait. Nous pensons que ceux qui suivent suffiront pour donner une idée de la situation du paysan normand par rapport à la terre à la veille de la Révolution.

(2) Il va sans dire qu'il pouvait être, comme aujourd'hui, à la fois, propriétaire et fermier.

(3) De Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie*, p. 31. — Evreux, 1865.

(4) Arthur Young, *Voyages en France*, II, p. 203 et 206.

(5) *Idem*, II, p. 203.

(6) *Ibidem*, II, p. 201.

risques de l'exploitation, ils ne soumettaient pas non plus le preneur au contrôle continuel et permanent du bailleur : ils lui offraient plus de garantie et surtout ils lui laissaient plus de liberté. La durée de ces baux « à louage et à fermage », comme on disait encore, n'était pas inférieure à trois ans ; le plus souvent, elle était de 5, 6 et 7 ans. Parfois elle atteignait 9 ans, rarement au-dessus, car, aux termes de la Coutume, ils étaient alors retrayables. (1) Se louaient ainsi, non seulement des terres de labour, des prairies et des vergers, mais également des jardins, des cours, des maisons, ou de simples dépendances, comme une cave, une charreterie, une écurie, une grange, une boulangerie, etc. Les conditions étaient naturellement très variables. Ordinairement, il était interdit au preneur d'abattre aucun bois sur pied ; il disposait seulement des « tonture et émonte ordi-« naires ; » il avait la jouissance des pommiers et des poiriers, sauf à les remplacer ; il lui fallait réparer les fossés et les haies ; souvent, il devait laisser, à l'expiration du bail, les pailles de la dernière année quand il ne les avait pas eues la première, parfois aussi les foins. L'entrée en jouissance partait le plus souvent de la Saint-Michel ; le paiement se faisait généralement « en argent et non autrement », en deux termes, l'un à Noël et l'autre à la Saint-Jean-Baptiste, ou bien l'un à Pâques et l'autre à la Saint-Michel, plus rarement en un seul. Outre le prix de location, le bailleur exigeait quelquefois des services, des charrois de sable, de tangue, de fumier, par exemple. Enfin, les frais de rédaction, d'expédition, de contrôle (2

(1) *Coutume de Normandie*, art. 502. Voici ce que cela signifiait. Selon le droit féodal, ainsi que nous le verrons d'ailleurs plus loin, un seigneur avait la possession *réelle* du fonds ; le détenteur n'en avait que la propriété *utile*, mais il pouvait le vendre et le louer. Dans le cas qui nous occupe, le seigneur, propriétaire réel, avait la faculté de retirer l'usufruit du fonds, quand le détenteur le vendait à un autre qu'à lui. Dès lors, le bail n'avait plus aucune valeur. C'était ce qu'on appelait le retrait *à droit de propriétaire* (Routier, *op. cit.*, p. 354).

(2) Le *contrôle* consistait en un « enregistrement sommaire » des actes ; un commis préposé à cet effet en faisait mention sur la pièce même : il y ajoutait le montant de la somme payée pour cette formalité : il datait et signait. L'objet du contrôle était « d'empêcher les antidates et les fraudes « dont les exemples étaient fréquents. » (Denisart, *Collection de Jurisprudence*, I, p. 717. — Paris, 1771).

et autres auxquels donnaient lieu les actes, restaient à la charge du preneur. (1)

Mais, à la veille de la Révolution, il existait en France une multitude de petites propriétés possédées par les populations rurales. Arthur Young s'en étonnait : « Le nombre en est si grand, disait-il, « que je penche à croire qu'elles forment le 1/3 du royaume. » (2) Le sol de la Normandie appartenait partie au roi et aux nobles, partie au clergé, partie aux paysans. Dans quelle proportion ? Il semble bien difficile de le dire exactement. Cependant, en prenant une moyenne, il nous paraît que le clergé était détenteur d'un peu plus du tiers de la terre ; un autre tiers, un peu moins plutôt,

(1) Voici quelques exemples de baux à ferme. 1° *bail du* 14 *août* 1774. Guillaume Olivier de la Chapelle-Urée donne à louage et à fermage à Thomas Hérissé de la paroisse de la Mancellière, une pièce de terre labourable, sise paroisse de la Chapelle, pour 7 ans, à partir de la St-Michel prochaine pour finir à la St-Michel le temps révolu ; le preneur n'abattra aucun bois sur pied ni coupelle, mais il aura les tonture et émonte ordinaires : il réparera les haies et les fossés ; il prendra la pièce en premier labour ; il ne laissera la dernière année aucune paille et engrais sur la pièce parce qu'il n'en a pas trouvé la première ; moyennant 8 livres par an, payables au sieur Lolibeaux de Montigny à la décharge du sieur Olivier ; 2° *bail du* 1er *août* 1774. Maître Pierre Affichard, prêtre de St-Ouen-de-Celland, baille à louage et à fermage à Anne Harel, veuve Affichard de la même paroisse, des maisons, jardins à plant et à herbe, prés, terres labourables et non labourables, pour 6 ans à dater de la St-Michel, à prix d'argent et non autrement ; le bailleur se réserve un petit cabinet sur la maison, avec « droit « d'aller et venir dans la maison », et une petite cave « qui est au bout de « l'étable aux cochons » ; le preneur ne commettra aucun dégradement, » n'abattra aucun bois par pied ni coupelle, mais aura les tonture et émonte ordinaires « en temps et saison » ; il réparera les fossés et haies ; il emploiera, sur les maisons en réparation, le glui poussant sur les terres et celui que le bailleur pourra fournir ; il jouira des pommiers et poiriers, sauf à les remplacer ; il laissera les pailles et engrais la dernière année, ainsi que les foins : il coupera le petit taillis deux fois, mais le bailleur pourra abattre par pied et par coupelle comme il lui plaira ; moyennant 95 livres payables en 2 termes, l'un à Noël, l'autre à la St-Jean-Baptiste ; 3° *bail du* 24 *juin* 1774. Pierre Sauvé donne à bail de louage et fermage à Pierre Regnault, tous deux du Petit-Celland, à prix d'argent et non autrement, pour 6 ans à partir de la St-Michel, une maison et jardin ; le preneur s'oblige d'apporter et charroyer 2 sommes de sablon au bailleur ; celui-ci « se retient une heurée de jardin « comme en emporte la charrue ou voyette » ; moyennant 60 livres par « chacun an », en deux termes égaux : Pâques et la St-Michel. (Archives de la Manche, *Tabellionnage de Brécey*, E. 580). 4° *bail du* 2 *février* 1774. Pierre Goron de Montgothier donne par bail à louage et fermage à Louis Régnier de la dite paroisse, pour 4 ans à dater de ce jour, une maison et une étable ; le preneur n'aura aucun engrais de la cour ; il disposera des engrais de l'étable d'où il les tirera pour les porter sur ses fonds sans les déposer dans la cour ; moyennant 100 sols par an, payables à Noël. (Archives de la Manche, même tabellionnage, E. 579).

(2) Arthur Young, *Voyages en France*, II, p. 217.

16

appartenait à la noblesse ou au domaine royal; les paysans avaient le reste. C'était tantôt plus ici, tantôt moins là; la proportion, qu'indiquent d'ailleurs certains Cahiers de doléances, pouvait même beaucoup varier d'une région à la région voisine, d'une paroisse à l'autre. Dans l'ensemble de la province, elle ne devait pas différer, d'une manière très appréciable, des chiffres ci-dessus. Ce qu'il est essentiel de constater, c'est qu'une grande quantité de cultivateurs normands exploitaient leurs petits domaines, souvent peu étendus en effet, mais enfin qui étaient à eux, dont ils pouvaient disposer, en les vendant, en les échangeant, et qu'ils transmettaient à leurs héritiers. A force de travail, d'économie et de privations, ils avaient réussi à constituer peu à peu une propriété paysanne dans des circonstances et sous des conditions qu'il importe d'indiquer sommairement.

Nulle terre sans seigneur : tel était le principe qui, au dix-huitième siècle, dominait en somme tout le droit féodal. Les feudistes le justifiaient en disant que « tous les héritages sont assujettis à des « redevances et à des droits seigneuriaux, par la raison que tous les « immeubles sont sous la domination d'une puissance dont ils ne « peuvent être affranchis. » (1) A la fin de l'ancien régime, cette sujétion de la terre était généralement admise dans toute la France. La Normandie ne faisait pas exception à la règle; elle ne l'acceptait pas cependant sans restrictions. (2) Mais la Coutume de la province distinguait trois sortes de terres ou héritages: les *terres nobles*, les *terres roturières* et les *francs-alleux*. (3)

Ces derniers pouvaient être également nobles ou roturiers

(1) Preudhomme, *Traité des droits appartenant aux seigneurs sur biens possédés en roture*, p. 2. — Paris, 1781.

(2) « Nous tenons en Normandie, écrivait un jurisconsulte, que la présomp- « tion est pour la franchise des fonds, jusqu'à ce que celui qui s'en prétend « seigneur ait établi son droit. » (Routier, *op. cit.*, p. 96). En Normandie, disait un autre, « il n'est pas vrai absolument que nulle terre n'est sans « seigneur, et on ne peut pas dire que tous les possesseurs d'héritages doi- « vent reconnaître un supérieur en féodalité. » Pesnelle, *Coutume de Normandie*, p. 93, Note sous l'article 102.

(3) *Coutume de Normandie*, Chapitre IX, intitulé : « Des fiefs et droits « féodaux », art. 99 à 102. Édition Pesnelle, p. 91 à 93.

nobles, quand ils avaient eux-mêmes fief et justice ; roturiers, dans le cas contraire. (1) Ils ne reconnaissaient aucun supérieur en féodalité et ne devaient aucuns droits seigneuriaux. En théorie, ils constituaient donc la véritable propriété, libre, indépendante et franche, la seule qui pût faire dire qu'il existait des terres sans seigneurs. De fait, les alleux se comportèrent de la sorte pendant longtemps : à la fin de l'ancien régime, il n'en était plus tout à fait ainsi. Dans le cours des temps, beaucoup de possesseurs de terres allodiales, ayant besoin de protection et d'assistance, les convertirent en fiefs. Puis, de grands seigneurs se firent « adjuger tout à coup des « cens avec droits de lods et ventes sur des terres qui avaient tra« versé 1000 ou 1200 ans de liberté et de franchise, car toute terre, « disait-on, relève d'un seigneur connu ou inconnu. » (2) Les alleux qui avaient subsisté ne résistèrent pas jusqu'au bout aux entreprises de la royauté, dont la seigneurie s'étendait sur toute la France, et, en 1704, ils furent frappés d'un droit de mutation appelé *centième denier*. (3) Des alleux nobles se perpétuèrent néanmoins, en petit nombre, semble-t-il : en 1772, par exemple, un feudiste normand n'en signalait que deux dans toute l'étendue du bailliage de Domfront. (4)

Quant aux terres nobles, elles se distinguaient par deux signes : 1° les vassaux qui les détenaient tombaient en garde-noble, royale ou seigneuriale ; (5) 2° ils devaient foi et hommage. (6) Les terres

(1) Routier, *Principes généraux*, etc., p. 96.
(2) Paul Viollet, *Histoire du droit civil français*, p. 701.
(3) *Ordonnance du* 19 *juillet* 1704. (Isambert, *Recueil général*, etc., tome XX, p. 450).
(4) Savoir : 1° l'un appelé la terre Baudet, et sis dans la paroisse de Ferrière ; 2° l'autre situé dans la paroisse de Madré et comprenant notamment : l'église, la grange dîmeresse, le presbytère, (de la Tournerie, *Traité des fiefs à l'usage de la province de Normandie*, p. 368. — Rouen, 1772).
(5) En vertu du *droit de garde-noble*, le seigneur avait la jouissance des biens immeubles des mineurs de son vassal, et cela pendant toute la durée de leur minorité. Mais, par la garde-royale, le roi avait la jouissance de tous les biens immeubles sans exception, et seul il exerçait cette prérogative : tandis que par la garde seigneuriale, le seigneur ne jouissait que de l'héritage tenu de son fief. (Cf. *Coutume de Normandie*, art. 223 à 234). D'ailleurs, la garde-royale paraît n'avoir existé qu'en Normandie. (Renauldon, *Dictionnaire des fiefs et des droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, p. 344.—Paris, 1765).
(6) *Coutume de Normandie*, art. 100.

roturières, d'autre part, se signalaient par les caractères suiv... 1° les possesseurs ne tombaient pas en garde-noble ; 2° ils ne dev... ni foi ni hommage ; 3° ils étaient ordinairement obligés à que... faisances ou redevances. (1)

Les jurisconsultes du dix-huitième siècle expliquaient ainsi ... suit cette distinction entre les héritages nobles et roturiers. D... succession des siècles, les rois et leurs vassaux, pressés les uns ... les autres par le besoin d'argent, et également impuissants à ... valoir leurs domaines respectifs, en abandonnèrent la plus gr... partie à leurs sujets. Seulement, ils n'aliénèrent pas complète... pour cela leur droit de propriété. En réalité, ce droit se subdiv..., ou, si l'on peut dire, il se démembra. Sur les terres transféré... d'autres mains, le concessionnaire conserva ce qu'on appela... *domaine réel*, ou encore la *seigneurie directe*. Mais ce qui était dés... sous le nom de *domaine utile* passa au nouveau détenteur : c'ét... fonds lui-même dont il avait la jouissance effective, disposait des fr... etc. Ces terres constituèrent précisément les héritages en roture. E... furent concédées moyennant une redevance ou *cens*. Consistant ... nairement en argent, grains ou volailles, elle était payée chaque an... à l'aliénateur, et considérée, par suite, « comme une reconnaiss... « de sa seigneurie directe sur l'héritage. » (2) A la mort du seign... concessionnaire, le cens continuait à être versé à ses hoirs, ou a... acquéreurs, le cas échéant. Et cela indéfiniment, car la seigneu... directe était imprescriptible ; la redevance, qui en était la pre... recognitive, n'était pas rachetable, en principe du moins; elle rest... attachée à l'héritage et le suivait partout ; en un mot, elle ... perpétuelle. Quant aux autres terres restées en la possession ... seigneurs, elles formèrent les héritages nobles, appelés encore ... *fiefs*. Ils en exploitèrent eux-mêmes une partie, et c'était alors ... *domaine proprement dit* ; ils firent exploiter l'autre partie par ... vassaux : celle-ci était le *domaine fieffé*. (3)

(1) *Coutume*, art. 101. (V. aussi Routier, *op. cit.*, p. 96).
(2) Preudhomme, *Traité des droits*, etc., p. 9.
(3) V. L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole*, et p. 27 et sq.

Ainsi donc, une terre roturière était un héritage chargé d'un cens, et c'est pourquoi on le nommait encore un *fonds censuel ;* une terre noble ou fief était un héritage qui comportait la foi et l'hommage. Le fief se prouvait notamment par l'investiture ; la roture, « par l'acte « d'acquisition de l'héritage donné à cens, par les déclarations ou « reconnaissances en bonne forme fournies au papier terrier des « seigneurs », par des quittances de payement faites depuis longtemps. (1) Si le fief constituait une terre seigneuriale par excellence, la roture n'en impliquait pas moins la seigneurie directe, c'est-à-dire une dépendance reconnue et sanctionnée à l'égard d'un seigneur ; de telle sorte, disait-on, « qu'on ne peut posséder aucun fonds de terre « qui ne dépende de quelque seigneur ; ainsi, il faut dépendre de « quelqu'un soit en fief, soit en roture. » (2)

De même que la terre roturière, le domaine fieffé s'émietta peu à peu, plus ou moins : chaque parcelle s'appela généralement un *tènement*. D'où cette distinction entre les paysans : les *roturiers* ou *censitaires*, possesseurs d'une terre en roture, soumise au payement d'un cens ; les *tenanciers* ou *fieffataires* ou encore *vassaux*, détenteurs d'un tènement ou héritage qui leur avait été fieffé dans les conditions que nous indiquerons plus loin. Rien n'empêchait d'ailleurs qu'un paysan ne fût à la fois censitaire et tenancier. Observons en outre que les terres nobles étaient possédées, aussi bien par des seigneurs laïques, hommes et femmes, que par des seigneurs ecclésiastiques, évêques, chapitres, communautés religieuses, monastères, etc. Elles pouvaient l'être également par des roturiers. Depuis quand ? Il est bien difficile de le dire ; il semble bien pourtant que l'usage s'en soit introduit peu à peu après les premiers Capétiens. (3) Un fait certain, c'est que les rois de France se préoccupèrent, dès le treizième siècle, des achats d'héritages nobles faits par les roturiers et cherchèrent à les entraver. Une ordonnance de Philippe-le-Hardi spécifia que le roi, là où sa

(1) Preudhomme, *Traité des droits*, etc., p. 24.
(2) Preudhomme, *Traité des droits*, etc., p. 13.
(3) « Depuis, par usage plus.... que par expresse constitution, ont été en « la dite France reçus tous roturiers à acquérir fiefs nobles et les jouir et « tenir sans aucun contredit ni difficulté. » (Papon, *Arrêts*, Tome III, p. 504. — Lyon, 1528).

situation de suzerain l'exigerait, pourrait évincer les non-nobles acquéreurs de biens nobles situés dans son domaine. (1) Cependant les acquisitions continuèrent; mais les roturiers possesseurs d'héritages nobles durent payer au roi, tous les vingt ans, un droit fixe, ordinairement à une année du revenu du fief, et appelé droit de *franc-fief*. (2)

En somme, la théorie des jurisconsultes du droit féodal apparaît comme très logique : elle était surtout fort spécieuse. Ce qu'ils voulaient, c'était justifier et légitimer la seigneurie directe, la « directe », comme on disait communément, sur les héritages dits à cens. Or, « une masse énorme de biens » était grevée de ces redevances annuelles, et rien n'était plus obscur et plus compliqué que l'origine de celles-ci. (3) Les cens étaient ou des débris de l'ancien impôt romain, le *census*, ou des redevances payées par les anciens colons et les anciens serfs, ou encore des redevances créées à l'occasion de la cession d'un fief, d'une fondation d'emphythéose et de fieffeme. (4) Au reste, il arriva que, au bout d'un certain temps, « les « fonds grevés de charges analogues se rapprochèrent juridiquement « ment. de plus en plus. Le caractère qui les réunissait surnageait

(1) *Ordonnance de* 1275, art. 7. (Isambert, *Recueil général*, etc., II, p. 6..

(2) Le roturier devenu propriétaire d'un fief, par vente, donation, succession ou autrement, devait payer le droit de franc-fief d'avance, et dans l'.. et jour de sa possession, sans attendre que l'année soit révolue. (Edit de m.. 1708. *Recueil*, années 1706 à 1712, p. 239). En cas d'omission dans la déclaration, le roturier versait une amende égale au triple des droits ; les fiefs n.. déclarés pouvaient être confisqués, dans les pays où la confiscation avait lieu ; en cas de non-déclaration, les fiefs étaient saisis jusqu'à la concurrence des 2/3, et les deniers en provenant appliqués au payement des droits d.. (Déclaration du roi du 9 mars 1700, art. 12 et 13. *Recueil*, années 16.. à 1700, p. 844).

(3) V. L. Delisle, *Etudes sur les conditions de la classe agricole*, etc., p. ..

(4) La *fiefferme* « était la concession d'un héritage à perpétuité moyennant « le payement d'une rente fixe. » *L'emphytéose* « semble à peu près désigner « la même tenure que la fiefferme..... [Elle] désigne aussi quelquefois la « concession dont la durée est fixée à la vie du concessionnaire. » (L. Delisle, même ouvrage, p. 45 et 48). En 1789, il existait encore çà et là des fieffermes, telle, par exemple celle des Bohons, dans le Cotentin ; elle faisait partie du domaine de Carentan, engagé au duc d'Orléans. Voici quelques-unes des redevances auxquelles elle était assujettie dans la sergenterie de St-Eny : le fief au Carpentier, 32 boisseaux de froment, 9 d'avoine montaine : le fief R.. 4 boisseaux de froment, 6 d'avoine et 2 sous 6 deniers ; le fief Taillefer, .. boisseaux de froment et 4 deniers, etc. (*Extraits des journaux de rentes dues sous la fiefferme des Bohons*, Archives de la Manche, A. 142).

« presque seul, à mesure que les origines diverses s'oublièrent. On « eut de tous côtés des fonds grevés de redevances dont l'origine « était inconnue, fonds qui s'échangeaient, se vendaient et se « transmettaient presque aussi facilement que les fonds libres de « toute charge. » (1) Et ces fonds finirent par prendre tous le même nom de *fonds censuels*. De plus, les redevances qui les frappaient s'appelèrent indifféremment *rentes* ou *cens*. Seuls, les théoriciens persistèrent à faire la différence entre ceux-ci et celles-là, c'est-à-dire à embrouiller bien inutilement la question.

Comme dans toute la France, avons-nous dit, la propriété paysanne existait en Normandie. Après en avoir reconnu les sources, il convient d'examiner par quels procédés elle se constitua. Les biens allodiaux, qui suscitèrent au dix-huitième siècle tant de controverses juridiques, présentaient les particularités suivantes : 1° ils étaient « transmissibles et permanents dans les familles » ; 2° ils étaient encore « propres ou acquêts, parce qu'ils étaient en com- « merce. » (2) Ils formaient des propriétés, au sens plein et complet du mot, telles que nous les concevons aujourd'hui, auxquelles la seigneurie directe, sauf celle du roi, ne se trouvait pas attachée, et c'était là un de leurs caractères essentiels. En conséquence, ils passaient librement, avec la plus grande facilité, d'une main à l'autre, selon les dispositions de la Coutume bien entendu, sous la seule réserve de payer le centième denier à chaque mutation.

L'acquisition des terres roturières par les paysans normands s'était faite surtout par le moyen d'un acte de concession appelé le *bail à rente foncière perpétuelle*. Soit un paysan qui ne possède pas de terre ; d'une autre personne, il reçoit un fonds qui constituera sa propriété. Il n'en paie pas le prix principal, mais il grève ce fonds à perpétuité d'un cens ou d'une rente au profit du bailleur ou de ses ayants cause, et il ne pourra jamais libérer la terre en payant le capital correspondant à la rente créée. (3) Tel était le bail à rente

(1) P. Viollet. *Histoire du droit civil français*, p. 674 et 675.
(2) Pesnelle, *Coutume de Normandie*, p. 206, note 1.
(3) P. Viollet, *op. cit.*, p. 679.

foncière. (1) Il n'attribuait pas uniquement la jouissance, et pour un temps déterminé, comme le bail à ferme; il transférait en outre la propriété ; il constituait une vente d'un genre spécial et différait complètement du simple acte de louage. La Coutume de Normandie en distinguait deux sortes : 1o la rente foncière féodale ou seigneuriale, instituée par un seigneur quand il aliénait une terre de son fief, moyennant une certaine redevance due à cause de la seigneurie ; 2o la rente foncière pure et simple, créée pour l'aliénation d'un héritage quand il était acquis d'autres particuliers que du seigneur féodal. De l'une et de l'autre, il pouvait être demandé 29 années d'arrérages, sauf lorsque la rente était constituée par un bas-justicier qui n'en pouvait exiger que trois années. (2) De leur nature, ces rentes perpétuelles n'étaient pas rachetables. En Normandie cependant, elles l'étaient, quand une stipulation spéciale avait été insérée dans l'acte constitutif : mais cette faculté de rachat se prescrivait par 40 années. (3) C'est une particularité extrêmement importante : dans la province, les baux à rente foncière exprimaient souvent des dispositions très favorables qui ne se rencontraient pas partout. En tout cas, la constitution d'une rente foncière féodale ou d'une rente foncière pure et simple témoignait toujours de l'aliénation du fonds. Dans les conditions spécifiées par le droit coutumier, le détenteur avait dès lors la possibilité de disposer de la propriété utile, sous réserve que les redevances instituées par le contrat initial fussent acquittées. D'ailleurs, à chaque transfert de la propriété, arrivé par acte de vente ou par tout autre acte équipollent à la vente, un droit de mutation devait être payé au seigneur qui avait « la directe » : c'était le *droit de lods et de ventes*. Appelé en Normandie le *treizième*, il était dû par le vendeur, à moins d'une

(1) En voici un exemple. Le 20 juin 1774, Jacques Manuel de Brécey, baille à titre de fieffe pure et simple, annuelle, perpétuelle et irrévocable, avec garantie de tous troubles, à Pierre Le Ménager de la Mancellière, une pièce de terre labourable.... (tenants et aboutissants)..... fieffée avec tous ses droits, dignité, franchise et liberté, pour 4 livres 7 sols de rente foncière, inattaquable.... d'an en an à perpétuité. (Archives de la Manche, *Tabellionnage de Brécey*, E. 580).

(2) *Coutume de Normandie*, art. 21, 31, 33 et 34.

(3) *Coutume*, art. 525.

clause spéciale qui le mît à la charge de l'acquéreur, et prélevé sur le prix de l'adjudication : (1) il s'élevait à 20 deniers par livre du principal. (2) Remarquons tout de suite que les terres roturières n'étaient assujetties qu'au treizième seulement ; les terres fieffées, devaient, en outre, un autre droit de mutation, le *relief* ou *rachat*. Celui-ci se payait à la mort, non à la mutation du vassal roturier. (3) Son montant variait avec la nature des héritages : pour la maison, la masure, avec la cour et le jardin, il était de 3 sols, pourvu qu'il y ait moins d'un acre ; pour les autres terres, de 12 deniers par acre, et pour les fonds non cultivés de 6 deniers par acre. (4)

Les cultivateurs-propriétaires étaient encore des fieffataires, avons-nous dit. Voyons donc comment se comportaient les fiefs en Normandie, et spécialement ceux que détenaient les paysans.

On distinguait les *fiefs de dignité*, duchés, marquisats, comtés et baronnies ; les *fiefs simples* auxquels aucune dignité n'était attachée ; les *arrière-fiefs* relevant d'un fief qui dépendait lui-même d'un autre fief auquel la suzeraineté était attachée ; enfin les *vavassories* (5). Ces dernières, appelées encore *petits fiefs*, étaient nobles ou roturières. Elles étaient nobles, quand elles avaient des droits féodaux et des tenures par foi et hommages ; à cause de ces droits, elles tombaient en garde ; elles relevaient d'ailleurs d'autres fiefs. Elles étaient roturières quand elles ne présentaient pas ces particularités ; elles s'appelaient encore *aînesses* ou *tènements*

(1) *Coutume de Normandie*, art. 182 et 575.

(2) *Coutume de Normandie*, article 174.

(3) Mais il était dû, non seulement à la mort, mais encore par la mutation du vassal noble. (Routier, *Principes généraux*, etc., p. 131).

(4) *Coutume de Normandie*, art. 159 et 160. Pour les duchés, il s'élevait à 1000 livres ; pour les marquisats, à 500 livres ; pour les comtés à 250 livres ; pour les baronnies, à 100 livres, et pour les fiefs de haubert, à 15 livres. (*Coutume*. art. 152 à 156).

(5) Nous laissons de côté la subdivision en *fiefs dominants*, desquels relevaient d'autres fiefs ; en *fiefs servants* qui relevaient d'autres fiefs, etc. (Cf. de la Tournerie, *Traité des fiefs*, etc., p. 21). Aussi bien cette distinction n'est pas utile ici. Nous ne nous occuperons pas non plus, pour la même raison, du *fief en l'air* ou *fief d'honneur*, n'ayant ni fonds ni glèbe, telles les sergenteries nobles (*Coutume*, art. 580), si nombreuses en Normandie, qui consistaient en offices et dignités entraînant la perception de certains droits.

d'héritage. (1) Mais, par le fait des successions et des ventes, ces vavassories roturières s'étaient à leur tour subdivisées, au cours des siècles, en portions nommées des *puînesses*. (2) Les paysans fieffataires ne possédaient pas, on le conçoit, des fiefs de dignité. Ils exploitaient des fiefs simples, le plus souvent des aînesses et des puînesses, (3), c'est-à-dire des parcelles de terre, généralement très peu étendues, qui constituaient cette « poussière de fiefs » dont parlent les historiens : un champ, un jardin, un morceau de champ ou de jardin, etc. Ajoutons que des maisons, une seule dépendance d'une maison, une grange, une charreterie, etc. pouvaient être également fieffées.

Soit, par exemple, la terre noble de Mesnil-Amey, qui, à la veille de la Révolution, se trouvait enclavée en entier dans l'élection de Saint-Lô. Jusqu'en 1656, elle constitua un fief servant de la baronnie du Hommet. A cette époque, elle fut érigée elle-même en baronnie, c'est-à-dire en fief de dignité, mais continua à relever de celle du Hommet. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, elle comprenait encore : 1° un domaine non fieffé, peu important, semble-t-il, à savoir des champs situés dans la paroisse de Mesnil-Amey, ainsi que le manoir ; 2° un domaine fieffé s'étendant sur les paroisses de Mesnil-Amey, d'Hébécrevon, et, par des extensions, sur celle de la Chapelle-Enjuger. (4) Sur le territoire de Mesnil-Amey, les terres fieffées se distribuaient en 25 petits fiefs partagés en 176 tènements

(1) Routier, *Principes généraux*, p. 98.

(2) Routier, *Idem*, p. 98.

(3) Chacun des co-partageants d'une vavassorie « n'était pas en rapport « direct avec le seigneur de qui la vavassorie était tenue. Le seigneur n'avait « jamais affaire qu'à un seul : c'était à ce dernier de recueillir les parties de « rentes dues par tous les autres. Comme les co-partageants étaient supposés « fils d'un même père, on appelait aîné celui qui répondait au seigneur pour « la vavassorie tout entière. » (L. Delisle, *op. cit.*, p. 33). Dans la suite des temps, la vavassorie prit à cause de cela le nom d'*aînesse*. Mais comme, en dehors de l'aîné, chacun des co-partageants s'appelait un *puîné*, la terre que détenait ce dernier fut nommée *puînesse*. Il n'y avait pas, bien entendu, nécessairement des liens de parenté entre l'aîné et les puînés.

(4) Les communes de Mesnil-Amey, de la Chapelle-Enjuger et d'Hébécrevon sont comprises aujourd'hui dans le canton de Marigny, arrondissement de St-Lô. Le territoire de l'ancienne baronnie du Hommet est compris actuellement, en grande partie, dans celui de la commune du Hommet-d'Arthenay, canton de St-Jean-de-Daye, même arrondissement.

Sur celui d'Hébécrevon, elles se répartissaient ainsi : a) seigneurie de la Communière, 3 petits fiefs divisés en 38 tènements ; b) seigneurie de la Meauffe, 8 petits fiefs divisés en 77 tènements ; c) seigneurie de Saint-Vaast, 3 petits fiefs divisés en 48 tènements. Soit donc déjà 339 tènements groupés en aînesses et en puînesses. Celles-ci étaient, naturellement, bien plus nombreuses que celles-là. Le plus souvent, chaque petit fief n'avait qu'une aînesse ; certains, cependant, en comptaient plusieurs : tel celui de la Corbinière, sis en la seigneurie de la Meauffe, paroisse d'Hébécrevon, qui en eut jusqu'à trois avec 18 puînesses. Mais à ces 339 tènements, il faut ajouter aussi : 25 tènements hors fiefs, (1) plus 3 tènements simples n'ayant ni aîné ni puînés, situés dans la paroisse d'Hébécrevon ; et en outre, 41 tènements constituant des arrière-fiefs, situés dans celle de Mesnil-Amey (2). D'où un total général de 408 tènements qui morcelaient, plus qu'on ne saurait le croire, cette baronnie qui paraît avoir été d'étendue moyenne. (3)

(1) Les héritages appelés *hors fiefs* ou encore *ellerons* (orthographiés ainsi dans les *Journaux de rentes* et dans les *Registres de plaids* de la baronnie) étaient exempts du service de prévôté dont il sera question ci-après.

(2) *Registres des plaids de gage-pleige tenus le 23 juin 1766*, archives du château de Secqueville (Calvados). Nous devons à la bienveillante et courtoise obligeance de M. Dursus de Courcy, propriétaire actuel de l'ancienne baronnie de Mesnil-Amey, d'avoir pu consulter ses intéressantes archives de famille. Nous lui renouvelons ici nos bien sincères remerciments.

(3) Des exemples donneront une idée de ce morcellement. Ils sont fournis par les aveux produits en 1762 pour le fief de la Corbinière, d'une contenance totale de 40 acres. L'avouant est Jacques Piédagnel, aîné, qui s'engage pour lui et pour son frère Pierre, autre aîné, en leur nom et en celui de leurs « puînés et soustenants » au nombre de 18. De plus, tous deux avouent en particulier un tènement de maisons « se consistant en salle, chambre « et grenier avec une grange et une étable, le tout de fond en com« ble, avec les cours devant icelles maisons, et deux petits jardins herbiers « et deux jardins à pommiers, le tout s'entretenant ensemble », ... et contenant « six vergées ou viron » ; « *item*, une petite portion de terre en prey « nommée le prey des Auneys, contenant demi vergée ou viron ; *item*, une « portion de terre dans une pièce nommée le Clos des Landes, contenant une « vergée ou viron. » En outre, Thomas Piédagnel, troisième aîné, avoue pour lui-même un tènement de maison « se consistant en salle et grange, le tout « de fond en comble avec les cours et roelles qui en dépendent », plus une pièce de terre nommée la Croutte, « contenant vergée et demie », et « une « portion de terre en prey nommée le prey des Auneys », d'une demi-vergée. Les 18 aveux de puînesses engagent chaque puîné pour le tènement qu'il détient. Aveu de puînesse de Jeanne Piédagnel, veuve de Jean Piédagnel, tutrice principale de leurs enfants, pour un tènement de maison « se consis« tant en une salle avec trois autres aistres de maison apropriées à grange, « étable et pressoir, une boullengerie et une salle, le tout de fond en comble,

D'autre part, observons qu'un fief pouvait se tenir en Normandie de quatre manières différentes; il existait ainsi quatre sortes de tenures. (1) La tenure par *aumône* concernait les terres attribuées aux gens de mainmorte, abbayes, chapitres, communautés, etc. La tenure par *bourgage* ne s'appliquait qu'aux héritages situés dans les villes. Ces deux sortes de tenure n'intéressaient pas directement les habitants des campagnes. Disons cependant que les terres d'aumône n'étaient pas toujours exploitées par leurs véritables propriétaires en grande partie, elles avaient été fieffées à des paysans, et nous retrouvons ici la distinction entre aînesses et puînesses, ou terres affermées. La tenure par *parage* regardait exclusivement les fiefs nobles. Il s'agit ici d'une disposition très remarquable de la Coutume qui permettait alors la division du fief noble entre les filles, ou entre leurs descendants à leur représentation; (2) elle mentionnait, en outre, les devoirs respectifs des aînés et puînés paragers. (3) Mais les tènements des paysans constituaient des tenures par *hommage*. Ce mode de tenure, qui était d'ailleurs imposé à d'autres possesseurs du sol, exigeait un acte de foi et d'hommage. Au moins une fois dans sa vie, le vassal était tenu de l'accomplir par devant le seigneur, en son manoir, en tenant les mains dans celles de ce seigneur, et en disant « Je deviens votre homme à vous porter foi et hommage contre tous « sauf la féauté au Roi. » (4) Seulement, cette obligation ne s'exerçait qu'à la mort ou à la mutation du vassal, et non à la mort ou a...

« avec les cours et jardins potagers qui en dépendent » ; plus 3 pièces de terre, une en pré, l'autre en plant et la troisième en terre labourable, contenant ensemble 10 vergées ; 2 autres pièces, dont une en plant, de 3 vergées une autre pièce de terre de 2 vergées et demie. Aveu de Pierre Le Fes... pour « une maison appropriée en salle, chambre et grenier, cellier, grange « étable et charterie, avec le puits qui est au bout de la ditte maison, cour « un jardin herbier, le tout de contenance d'un quartier et demi de terre » plus une petite pièce de terre d'une vergée 5 perches, etc. (*Plaids de Gage-pleige du 17 février 1762*. Archives du château de Secqueville).

(1) *Coutume de Normandie*. art. 103.

(2) En principe, en effet, les fiefs nobles étaient indivisibles et non partageables entre mâles. Le plus communément, il n'y avait qu'entre les filles qu'ils se partageaient, ou entre « descendants d'icelles », mais seulement jusqu'à huit portions. (Routier, *Principes généraux*, etc., p. 106).

(3) *Coutume de Normandie*, art. 127 à 137.

(4) *Coutume*, art. 107.

mutation du seigneur. (1) Le nouveau vassal devait, à son tour, s'engager par une reconnaissance appelée *aveu*. Il l'accompagnait d'un *dénombrement*, ou « description en détail et par le menu de « toutes les terres, droits, devoirs et sujetions du fief et terre « relevant du seigneur auquel l'aveu est présenté, avec déclaration « par le vassal qu'il tient le dit fief ou terre de lui. » Toutefois, le dénombrement de toutes les parties n'était pas exigé pour les terres nobles ; mais il l'était pour les terres roturières ; chaque aîné devait donner « les tenants et aboutissants, écroue, le nombre d'acres « contenus en la mesure, et spécifier le prix et qualité de leur rede- « vance et devoirs. » (2) L'aîné portait l'aveu pour tout le fief, ce qui n'empêchait pas les puînés de formuler des aveux particuliers pour leurs tènements respectifs. Observons que les choses se passaient de la même manière quand les paysans détenaient, comme fieffataires, soit des terres d'aumône, soit des terres du domaine royal.

En se conformant aux prescriptions de la Coutume, aînés et puînés pouvaient louer leurs tènements, les transmettre à leurs hoirs, les vendre. Mais les nouveaux détenteurs devaient, comme les anciens, respecter les droits du seigneur sur les héritages, acquitter les charges qui frappaient ceux-ci, remplir tous leurs devoirs de vassaux. D'ailleurs, les redevances diverses et les services qui grevaient les terres fieffées se trouvaient toujours énumérés avec soin dans les contrats. Quand les clauses du contrat initial étaient observées au regard du seigneur, et c'était ce qui importait surtout à ce dernier, rien ne faisait obstacle à la mutation des propriétés paysannes. Aussi des ventes d'immeubles, par exemple, parfois importantes, avaient souvent lieu. (3)

(1) *Coutume de Normandie*, art. 106.

(2) de la Tournerie. *Traité des fiefs*, p. 44 et sq.

(3) Un exemple le fera voir. Le 12 janvier 1787, Jean Adam, bourgeois de St-Lô, vend à une dame Julienne Briard, demeurant à St-Gilles, veuve de Louis Langlois, en son vivant laboureur de la paroisse d'Hébécrevon, le fief de la Bourdonnière, sis en la paroisse de Mesnil-Amey et faisant partie de la baronnie du même nom. Le contrat énumère : « une terre et ferme..... com- « posée de maisons à tous usages, grange, pressoir, cours, jardins potagers, « plants, terres labourables et prayeries, le tout formant une glèbe de cent

Toutefois le seigneur possédait, sur les terres inféodées de sa mouvance, un droit de réversion. En d'autres termes, il avait la faculté d'en poursuivre la réunion, ou mieux la réincorporation, à son domaine non fieffé. Pour y arriver, la Coutume mettait plusieurs moyens à sa disposition, mais dans des cas bien déterminés. Le plus fréquemment employé était la *saisie féodale* ou *prise de fief*. (1) Lorsque 40 jours après le décès du dernier possesseur ou après mutation du vassal, il ne se trouvait pas d'homme pour faire la foi et l'hommage; lorsque personne ne se présentait pour bailler l'aveu, pour acquitter les droits et remplir les devoirs seigneuriaux, il était procédé à la saisie du fonds. (2) Seulement, il était interdit d'user de ce moyen quand le vassal nouveau avait présenté son aveu, et qu'il ne s'agissait que du payement des rentes et autres droits, comme treizième, aides, sous-aides, etc. : seule, la saisie des fruits pouvait alors être effectuée. (3) Des formalités assez nombreuses et assez longues accompagnaient d'ailleurs cette grave mesure de la prise de fief. (4)

D'autre part, la réunion au domaine seigneurial, au Corps du fief, comme on disait aussi en Normandie, s'effectuait encore, so...

« vergées de terre ou environ. » — Entre autres clauses, « la dite Vve Langl... « demeure chargée de faire les droits, devoirs et services seigneuriaux, s... « en aisnesse ou puisnesse, ainsy que les services de prévosté, de bieu « moulin, de banalité et autres sans exception que la ditte terre peut dev... « à la seigneurie de Mesnil-Amey dont elle relève, comme aussy de payer « acquitter à la ditte seigneurie, dès les premiers arrérages échéants, et ain... « de suitte, toutes les rentes seigneurialles qui y sont deües que le dit s... « Adam a dit consister à sa connaissance en 8 livres 10 sols en argent « boisseaux de froment, 6 poulles, 4 chapons, 12 pains, environ 100 œufs, « fourches pour faire les foins avec obligation de les entasser dans les gr... « niers, et autres mêmes redevances, etc. » — Ajoutons que le prix princip... d'acquisition était de 25000 livres. (Archives du château de Secqueville).

(1) Les autres étaient : 1° la *Commise* pour félonie ou désaveu ; 2° la co... *fiscation ;* 3° la *déshérence ;* 4° la *bâtardise*. Ils intéressaient plus partic... lièrement les vassaux nobles. (Cf. Routier, *Principes généraux*, p. 158 et ... en outre la *Coutume de Normandie*, art. 143 à 149, 276, 426, 437 et 438).

(2) *Coutume de Normandie*, art. 109.

(3) *Coutume*, art. 187.

(4) Il devait y avoir : un mandement ou commission du sénéchal de la se... gneurie ; trois déclarations du sergent ou du prévôt par 3 dimanches cons... cutifs à l'issue de la messe, faisant connaître les intentions du seigneur ; tenue de plaids, etc. (*Coutume*, art. 112).

expressément par le moyen du *retrait féodal*, soit tacitement par le moyen d'une *acquisition*. Le seigneur avait la possibilité d'exercer le droit de retrait quand un héritage tenu et mouvant de lui était vendu par le vassal. (1) En payant « le prix et loyaux coûts », il retirait le fonds et le réincorporait au fief duquel il était tenu. (2) Il jouissait de la même prérogative à l'égard de la rente foncière, quand il en existait sur l'immeuble mis en vente. Réunie au domaine seigneurial, elle restait toujours foncière : le nouveau possesseur la devait, non plus au vendeur ou à ses ayants-droit, mais au seigneur lui-même. (3) Enfin, quand une terre roturière, enclavée dans son fief, était vendue, le seigneur pouvait encore la retirer dans les mêmes conditions; en payant « le prix et loyaux coûts », il l'acquérait, la réunissait à son fief ; mais les rentes et charges dues à cause d'elles étaient naturellement éteintes. (4) Pourtant, l'acquisition ne devenait définitive que si le successeur de l'acheteur la possédait, à titre de domaine non fieffé, pendant 40 ans. (5)

Ces dispositions curieuses de la Coutume ne constituaient pas les seuls droits dont se prévalaient les seigneurs normands sous l'ancien régime. (6) Ils en possédaient d'autres qu'il convient à tout le moins d'énumérer pour montrer dans quel état de sujétion vivaient, à cause de la terre précisément, les paysans normands au moment où la Révolution éclata.

(1) Aux termes du Règlement de 1666, art. 96, ni les gens de main-morte, ni les engagistes du domaine du Roi, ne pouvaient exercer le retrait féodal au regard des héritages relevant de leurs fiefs. (*Règlement de la Cour de Parlement donné sur plusieurs articles de la Coutume de Normandie*, 6 août 1666. Rapporté par Basnage, *op. cit.*. I. Additions).

(2) *Coutume de Normandie*, art. 177.

(3) *Coutume*, art. 181.

(4) *Coutume*, art. 178.

(5) *Coutume*, art. 200.

(6) Nous laissons de côté les autres sortes de retraits qui limitaient l'exercice du droit de propriété ; d'un terme général on les appelait *clameur de bourse ;* et c'étaient le retrait conventuel, le retrait à droit de lettre lue, le retrait à droit de propriétaire, le retrait à droit d'adjudicataire, surtout le retrait lignager, ou faculté accordée aux parents lignagers de retirer l'héritage ou la rente foncière vendus, par deniers ou rentes raquitables, par leur parent au septième degré.

4. — Les paysans et les charges féodales.

On n'imagine qu'avec difficulté la minutie des prescriptions qui accompagnaient l'exercice des *droits honorifiques*. Ils consistaient d'abord en un droit de patronage permettant au seigneur, qui avait fondé, doté ou construit une église, qui en était le patron par suite, d'en désigner le prêtre à la mort du dernier titulaire ; puis en autres prérogatives, comme d'avoir dans cette église, « un banc dans le « chœur pour lui et sa famille, » sépulture dans le chœur, litres et ceintures funèbres le jour de son inhumation, comme aussi d'être recommandé aux prières nominales, d'avoir l'eau bénite et l'encens, d'aller le premier à l'offrande, de précéder tous les assistants à la procession, (1) etc. La possession de ces droits était la source d'incessantes discussions, de fréquentes revendications et de nombreux procès. (2) Mais s'ils flattaient l'orgueil et la vanité des hobereaux du temps, ils portaient, somme toute, peu d'ombrage aux populations rurales, parce qu'il n'en résultait pour elles aucun dommage matériel. De même, le *droit de respect* dû au seigneur, à sa femme et à son fils aîné, (3) ne leur causait nul préjudice, hors le cas où un vassal mettait violemment la main sur ce seigneur, car alors il perdait son fief. (4)

(1) Cf. Routier, *Principes généraux*, p. 649 et sq.

(2) En 1758, une sentence du Parlement de Rouen condamne un sieur Mesnilbeuf en 200 livres d'intérêts et aux dépens pour avoir, de son propre mouvement, fait clore et fermer le banc du sieur de Vaucé, lieutenant-général au bailliage de Domfront, sous le prétexte par du Mesnilbœuf que ce banc lui appartenait à droit de seigneur comme premier dans la nef ; en 172[illegible], un arrêt du même Parlement décide que, sur la question de savoir si on doit donner l'eau bénite au patron, soit en présentant le goupillon, soit par aspersion, on s'en rapportera à l'usage, etc. (de la Tournerie, *Traité du droit de patronage et droits honorifiques à l'usage de la province de Normandie* p. 455 et 466).

(3) *Coutume de Normandie*, art. 124.

(4) *Coutume*, art. 125. Mais si le seigneur mettait la main sur son vassal pour l'outrager, il perdait l'hommage et la tenure, rentes et devoirs qui lui étaient dûs : le seigneur supérieur, dans ce cas, acquérait la foi et l'hommage. (*Coutume*, art. 126). Ainsi donc, les seigneurs et leurs vassaux étaient liés, les uns envers les autres, par des devoirs réciproques de bienveillance et de convenance, il importait de le signaler.

Par contre, les paysans trouvaient onéreux l'acquit des redevances et l'observation de certains devoirs. Créées par les seigneurs qui aliénaient les terres de leurs domaines, les rentes se payaient annuellement. Les hauts-justiciers pouvaient réclamer 29 années d'arrérages de celles dont on leur était redevable ; les bas-justiciers, 3 années seulement. (1) Les détenteurs d'héritages fieffés étaient obligés d'effectuer leur versement dans le mois qui suivait l'échéance, sous peine d'une amende de 18 sols 1 denier, ou de 5 sols, selon les cas. (2)

On distinguait deux sortes de rentes, les rentes en argent et les rentes en nature. Ces dernières consistaient : 1° en grains, froment, méteil, seigle, orge et avoine ; elles étaient de droit portables au grenier du seigneur ; 2° en volailles, chapons, poules, poulets, etc. qui se payaient en essence, de même que les rentes en pains et en œufs. Il en existait qui rappelaient de vieux usages ou d'anciennes habitudes, mais qui ne s'acquittaient plus guère qu'en argent, tels les « gâteaux de mariage » et les rentes en éperons. (3) Le versement de ces redevances se faisait de curieuse manière. Tous les tenants des terres fieffées d'un domaine assistaient aux *plaids de gage-pleige* qui se tenaient chaque année au manoir seigneurial, « avant le quinzième jour de juillet pour le plutard. » (4) La présence de tous était obligatoire, sous peine d'une amende, à moins d'excuse valable, de cinq sols « pour le défaut de chacune tête. » (5) Ils désignaient l'un des fiefs dont l'aîné faisait le service de la collecte des rentes pour l'année courante : c'était le *service de prévôté receveuse*. A titre d'indemnité, l'aîné recevait ordinairement 1/10 du

(1) *Coutume de Normandie*, art. 21 et 31.

(2) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 152.

(3) En voici encore d'intéressants exemples. « Gilles d'Arthenay doit pour « le Clos au Prestre, au jour de St-Jean-Baptiste, un chapeau de roses ver- « meilles ; Louis Le Rouxel doit pour le Clos du Castel, au jour de St-Jean- « Baptiste, un chapeau de bouttons de roses vermeilles. » (*Journal des rentes de la baronie de Mesnil-Amey*, année 1762. Archives du château de Secqueville). Le gâteau de mariage « de qui se mariait sur le dit fief » était de 5 sols. (*Aveu du fief de la Corbinière*, 7 février 1762, même référence).

(4) *Coutume de Normandie*, art. 186.

(5) *Coutume*, art. 187.

total de la recette ; en cas de refus, le seigneur avait la faculté de désigner telle autre personne que bon lui semblait. (1) L'aîné ou *prévôt*, à qui incombait ce service, recueillait la part de chacun des autres fieffataires et portait au seigneur les redevances reçues. Il était responsable de la perception, sauf son recours solidaire contre chacun des tenants. (2) La répartition entre ceux-ci, fournie d'ailleurs par les aveux de puînesse et d'aînesse de chaque fief, figurait sur le *Journal des rentes* qui lui était remis. (3) Par rapport à l'étendue des héritages inféodés, le montant des rentes était relativement peu élevé, ainsi que le montrent les exemples suivants : c'est l'ancienne baronnie de Mesnil-Amey qui les offre. Le fief de la Blotière, contenant 10 acres de terre, soit environ 29 vergées ou 5 hectares 40 ares d'aujourd'hui

(1) « Les dits hommes et tenants, interpellés de se conférer entre eux pour « ellire un fief pour faire le service de prévosté année dernière, un autre pour « l'année présente 1784 et un autre pour l'année 1785, à quoy ne voulant sa- « tisfaire, nous avons de notre office, aux risques et périls des dits hommes « et tenants, nommé pour faire le service année dernière le fief du Vi... « dont est aisné Michel Groult ; pour le service année présente mil sept cent « quatre-vingt-quatre, le fief de la Jobinière duquel est aisné Charles Lem... « gne ; et pour le service de l'année mil sept cent quatre-vingt-cinq, le fief de « la Chapelle duquel est aisné le sieur Jean-Luc-Israël Adam ; ordonne que « dans la quinzaine du jour de la signification, qui sera foite aux dits aisnés « de la présente nomination, les dits aisnés seront tenus de se retirer au « greffe pour y prendre une charge exécutoire et faire le dit service, faute de « quoy la dite dame (la baronnie de Mesnil-Amey appartenait alors à dame « Jeanne-Françoise Viel, veuve de messire Charles-Jacques-Michel d'Auxais, « chevalier, seigneur de Ste-Marie) autorisée de le faire par telle personne « qu'elle avisera bien, auquel cas nous lui avons adjugé pour indemnité « le dixième du revenu de la dite seigneurie pour la liquidation duquel les « journeaux et aprécis nous feront représenter à laquelle fin mandement ». (*Plaids de gage-pleige du 30 juin 1784*. Archives du château de Secqueville).

(2) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 158.

(3) Le fief d'Auffais, par exemple, sis en la paroisse de Mesnil-Amey, devait : 5 boisseaux de froment, 38 boisseaux d'avoine (y compris les 2 boisseaux du clos Livet en elleron), le tout mesure du Hommet ; 14 pains, 14 poules, 20 œufs, une paire d'éperons et 9 livres 11 sols en argent. La répartition était faite ainsi qu'il suit. Pour l'aîné Jean Hubert, 2 boisseaux d'avoine et . livres 10 sols ; pour chacun des puînés, savoir : Jacques, Jean et Pierre Hubert Lépine frères, 2 boisseaux d'avoine, 2 poules et 2 œufs et demi ; Jacques Menant, 3 boisseaux de froment, 11 boisseaux d'avoine, 2 pains, . poules et demie, 5 œufs et 2 livres 6 sols 4 deniers ; Louis Lerouxel, 5 quarsonniers de froment, 6 boisseaux d'avoine, 3 pains, 3 poules, 4 œufs, 30 sols 6 deniers et les 3/4 d'une paire d'éperons ; Jean et Jacques Lye (?) fils Jean 20 sols ; Gabriel Legrand, tant sous Auffais qu'en elleron à cause du clos Livet, 1 quarsonnier de froment, 8 boisseaux d'avoine, 2 poules, 2 pains, . œufs, 12 sols 2 deniers et le 1/4 d'une paire d'éperons ; Gilles Godet fils Henri, 1 métant de froment, 9 boisseaux d'avoine, 7 pains, 4 poules et demie, 4 œufs et 12 sols 6 deniers. (*Journal des rentes de la baronie du Mesnil-Amey*, année 1788. Archives du château de Secqueville).

devait : 20 sols à la Saint-Michel, 3 pains et 3 poules à Noël ; le fief de la Davière, comptant 22 acres, payait : 34 sols et 2 boisseaux et demi de froment à la Saint-Michel, 14 boisseaux d'avoine, 8 pains et 8 poules à Noël, 15 œufs à Pâques ; le fief de la Faiterie, renfermant 10 acres, devait : 24 sols et 10 boisseaux de froment à la St-Michel, 8 pains et 8 poules à Noël, 30 œufs à Pâques, etc. (1) Pour chaque tènement, ces chiffres diminuaient, bien entendu, en raison de son importance. Ainsi une aînesse du fief de la Vieillardère comprenant : « une vergée de terre ou environ, labourable et actuellement plantée « en pommiers, dans laquelle est comprise une petite cour, une « maison à usage de salle et grange étant au bout, et un petit jardin « herbier, compris hayes et fossés, » paye seulement 13 sols 4 deniers par an. (2) Pour « une pièce de terre de natture labourable », contenant 3 vergées, le tenancier verse « un demi quarsonnier de « froment, mesure du Hommet ou celle qui se peut estre dūis, la « septiesme partie d'une poulle, un œuf et sept deniers. » (3) Mais le total dû par une paroisse entière finissait par atteindre un chiffre souvent très respectable, surtout quand on y ajoutait les rentes des fonds censuels. Celle d'Angoville-sur-Ay (115 feux), dans l'élection de Carentan, payait à l'abbaye de Lessay, à celle de Blanchelande, au prieuré de Cottebrune et au domaine : 384 livres en argent (dont 200 livres de treizièmes), 6667 pots de froment (soit : 59 boisseaux mesure de 24 pots, 291 razières mesure de 18 pots, et en outre 13 pots comptés à part), 48 razières et demie d'avoine, 53 pains et 7 demi-pains, 50 poules et 10 demi-poules, 3 chapons et 2 demi-chapons, 10 œufs, 1 livre de poivre. (4) Celle de Houtteville (55 feux), même élection, était redevable à la baronnie de Baupte et de Houtteville, au duché de Coigny et à divers de 300 livres 3 sols 1 denier en argent, 200 boisseaux, 36 ratiers et 134 pots de froment, 11 pains, 12 poules et 2 demi-poules, 5 poulets et 2 demi-poulets, 4 chapons,

(1) *Journal des rentes deubs à la seigneurie de Mesnil-Amey pour l'année 1754.* (Archives du château de Secqueville).

(2) *Aveu de François Vaultier,* 4 octobre 1772 (même source).

(3) *Vente faite par Jean Yver d'Hébécrevon à Jean Menant du Mesnil Amey,* année 1771 (même source).

(4) *Etats des biens nationaux.* (Archives de la Manche, Q^{4-1}, n° 9).

28 manceaux, 2 oies, 5 œufs, 2 corvées dont l'une évaluée 60 s..
« un étrillier de mellier estimé à 2 sols 6 deniers, » « une poule »
« 5 œufs pour chacun ménage étant sur l'édit pour droiture .
marais. » (1) Celle de la Colombe enfin (180 feux), élection de Co-
tances, versait au prince de Monaco : environ 1700 demea.
d'avoine, 28 demeaux de froment, 26 moutons, 61 chapons, 232 ..-
lines, 14 videcoqs, 600 livres en argent et quantité d'œufs, « ..
susdites rentes et charges seigneuriales montant au moins à qua..
mille cinq cents livres par an. » (2)

En Normandie, les seigneurs possédaient encore sur certains fon..
un droit spécial appelé le *champart*. Il consistait dans le payem..
d'une rente en nature, assez semblable d'ailleurs à la dîme : « u..
certaine quantité de fruits » se prélevaient sur les héritages qui le..
produisaient, « avant que le propriétaire en ait enlevé la récolte. » .
A moins d'un titre particulier, le champart n'était dû, chose curieu..
que par des terres de roture et non par des fonds fieffés. En étaie..
grevés les champs chargés « en bleds, orge, avoine, fourra..
« chanvre, pois, fèves et autres fruits. » Il se prenait également s..
les arbres fruitiers, pommiers et poiriers ; cela était juste, disait-o..
car « les fruits ne font pas moins partie du fonds que les grains
et par cette plantation de pommiers on recueille moins de grai..
parce que les arbres occupent la terre et y portent ombrage. (4) L..
champart se payait par celui qui faisait la récolte, après le prélè..
ment de la dîme et sur ce qui restait. Ordinairement le seign..
affermait son droit à un particulier qui se nommait alors le *champ..
teur*, et c'est à lui que s'adressaient les détenteurs de fonds assuje..
à cette redevance. Quand le seigneur n'avait pas de fermier,
chargeait un de ses domestiques ou un commis de faire la recette. .
ne pouvait d'ailleurs exiger qu'une seule année d'arrérages. L..
quotité de la rente variait : tantôt, par exemple, le cultivateur don..

(1) *Etats des biens nationaux* (même source).
(2) *Cahier des doléances de la paroisse de la Colombe.*
(3) Preudhomme. *Traité des droits*, p. 515 à 530.
(4) Basnage, *Commentaires sur la Coutume de Normandie*, tome I. p. ..
— Rouen, 1778).

la dixième gerbe, tantôt la onzième ou douzième. Au surplus, le champart constituait « moins un rapport aux propriétaires » qu'une servitude affligeante « aux redevables. » (1) Selon les régions, l'étendue des terres de roture frappées de ce droit était plus ou moins considérable. Il semble que moins de fonds payaient le champart en Basse-Normandie qu'en Haute-Normandie : ainsi, dans la paroisse de Saint-Germain-sur-Ay (164 feux), sise dans l'élection de Carentan, 35 vergées de terrain seulement le versaient. (2)

Les charges supportées par les tenanciers, à raison de leurs héritages fieffés, se trouvaient encore augmentées par les *corvées*, appelées également *services* ou *faisances*. Le seigneur, en effet, avait le droit d'exiger, chaque année, de ses vassaux roturiers, l'exécution, à son profit, de divers travaux. Il pouvait les employer à « faucher ou fener les foins, scier les bleds, labourer les terres, faire « façons de vignes » sur la partie du domaine qu'il exploitait lui-même, ou à réparer le moulin et son bief, ou bien « à curer les « douves du château, les réparer, faire le guet au château, faire taire « les grenouilles et autres semblables choses. » (3) Il existait des « obligations à toutes corvées et mandées, » en d'autres termes des corvées indéfinies : toutefois, elles avaient été limitées à douze par an. (4) Les services ne s'arrérageaient pas, mais ils devaient s'exécuter dans l'année. Les corvéables d'une communauté étaient solidaires ; en cas de refus, le seigneur avait recours aux plus solvables, les faisait condamner, si besoin était, à remplir leurs obligations envers lui ou à payer une amende. (5) En Normandie, les paysans devaient se nourrir eux-mêmes pendant le temps qu'ils accomplissaient leurs corvées. Quelquefois, ils avaient la faculté d'opter entre le service et une indemnité représentative : il semble pourtant que le choix n'ait été autorisé qu'en de rares endroits. Au reste, il fallait un titre pour justifier la possession du droit de corvée,

(1) *Cahier du tiers état de la ville de Gisors.*
(2) *Etats des biens nationaux.* (Archives de la Manche, Q4-1, n° 9).
(3) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 170.
(4) *Idem*, p. 173.
(5) Basnage, *Commentaires*, I, p. 96.

et les aveux spécifiaient avec soin la nature des services exigés de aînés comme des puînés de chaque fief. L'aveu des quatre fiefs de la Bourdonnière, Fleury, de la Chapelle et de la Racherie, d'une contenance totale de 54 acres, dépendant de la baronnie de Mesnil-Amey, e fournira un exemple. On remarquera qu'une option est exprimée pour deux sujétions. L'avouant confesse devoir: « service pour « chacun d'iceux fiefs, c'est à savoir aider à faire les foins des pr« faisables de la ditte baronnie du Mesnil-Amey, un homme av« une fourche de bois pour chacun d'iceux fiefs, depuis que les dits « prés sont fauchés jusqu'à ce qu'ils soient prest, aider à les amu« lonner et à les tasser aux fenils de mon dit seigneur en « compagnie des autres hommes à ce sujets..... ; *item*, nous devons « réparation de motte une fois en la vie de chacun seigneur; *item* « nous devons tant moy que mes dits puînés et soustenants, service « de moulin, c'est à savoir aider à payer et à acheter les meules. « aider à les charroyer, lever, haut percher et amoutter, les « maintenir, aider à charroyer tout le bois appartenant au dit « moulin et le maintenir en état de couverture, aider à curer le bie. « du dit moulin entre les deux ectotoirs (*sic*), avec et en la compa« gnie des autres hommes à ce sujets; *item*, nous devons.... sujétion « de guet au manoir seigneurial; *item*, nous devons, tant moy que « mes dits puînés chariages de boire, à cause desquelles sujétion de « guet et charoy de boires, moi dit aîné pour ce que je tiens des dits « fiefs cydessus en ma main, je demeure quite d'iceux parce que « payerai à ma dite Dame cinq sols tournois de rente seigneuria « audit terme Saint-Michel en Septembre. » (1)

Les droits dont il est question ci-dessus n'étaient pas les seuls. existait d'autres *droits ordinaires* dont la jouissance donnait lieu beaucoup de contestations et causait surtout, parmi les populations rurales, une vive et légitime irritation. Le seigneur pouvait détourner en sa terre les eaux courantes, « pourvu que les deux rives soie « assises en son fief, et qu'au sortir d'icelui il les remette en cours

(1) *Aveu de Jean-Luc-Israël Adam, bourgeois de St-Lô.* — 7 septembre 1780. (Archives du château de Secqueville).

« ordinaire et que tout se fasse sans dommage d'autrui. » (1). Le *droit* de moulin, à eau et à vent, constituait aussi une appartenance du fief. D'où il s'en suivait que des particuliers avaient la faculté de posséder des moulins sans avoir de fiefs quand le droit leur en était concédé par des seigneurs. Mais il était interdit à des roturiers, ou encore à des nobles sans fiefs, d'en construire de nouveaux, puisque le droit de moulin appartenait aux fiefs et non aux terres de roture. (2) Le *droit de banalité* des moulins n'était pas nécessairement une conséquence du précédent. Il se justifiait, en effet, par un titre écrit, fait et passé du consentement des vassaux, ou, à défaut de titre, par d'anciens aveux. (3) Il consistait en une servitude imposée aux tenanciers de faire moudre au moulin du seigneur les grains qu'ils consommaient dans leurs maisons. (4) Et cela à peine d'amende et de confiscation de la farine. (5) Le meunier prélevait la seizième partie des grains qu'on lui apportait. Lorsqu'un tenancier possédait et labourait des terres sises sous la banalité du moulin, et qu'il en enlevait les récoltes pour les engranger ailleurs que sous le fief, il était astreint au payement de la *verte-moute :* ordinairement, la seizième gerbe était exigée. Et il fallait encore un titre pour légitimer ce droit, car il n'était pas une suite de la banalité du moulin. (6) D'ailleurs la banalité n'avait pas lieu seulement pour les moulins, mais aussi, et dans des conditions analogues, pour les fours et les pressoirs, pour le *droit de tor et ver* encore. En vertu de ce dernier, le seigneur pouvait avoir un « taureau et un verrat ou porc mâle « pour le service des bestiaux de ses vassaux. » (7)

Le *droit de colombier* était un droit essentiellement féodal ; il était même imprescriptible. Aucun colombier ou volière ne pouvait se construire sur un fonds de roture. Si le seigneur cédait ou aliénait son

(1) *Coutume de Normandie*, art. 208.
(2) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 128.
(3) de la Tournerie, même ouvrage, p. 135.
(4) Remarquons que les vassaux nobles et ecclésiastiques pouvaient y être assujettis par titre. (Même référence, p. 136).
(5) Routier, *Principes généraux*, p. 119.
(6) Pesnelle, *Coutume de Normandie*, Commentaire de l'art. 220 et note 2, p. 174.
(7) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 141, note).

droit, il se trouvait dans l'obligation de démolir son colombier. E cela, afin d'empêcher la multiplication des volières, car « un colo- « bier est nuisible au public par le dommage que font les pigeons a « héritages voisins. » (1) Par contre, il était expressément défen à tout particulier de tuer les pigeons, sous peine d'amende ou mê de sanctions plus graves prononcées par les tribunaux des eaux forêts. Ainsi le Parlement de Rouen condamna, pour « prise « pigeons faite aux champs avec rets et filets », un sieur Moisa dit Loyer « à estre fustigé nu de verges par deux jours, par le « quarrefours accoutumés de Bayeux, et par un autre jour alento « des colombiers de la paroisse où il étoit demeurant, avec un écrit « sa teste auquel seroit escrit larron et pilleur de pigeon, et à l « deffendre de prendre pigeons ny autres oyseaux sur peine de « hart. » (2) Les *garennes* étaient également envisagées « comr « un objet aggravant au public et nuisible à l'Etat, parce que « lapins dévastent les moissons. » (3) Aussi, nul ne pouvait t garenne sans lettres-patentes dûment vérifiées par la Chambre d Comptes. Et encore fallait-il justifier ce droit par « des aveux « dénombrement, possession, ou autres titres suffisants, à pein « cinq cens livres d'amende, et en outre d'estre la garenne « truite..... » (4) En 1776, un arrêt du Conseil autorisa même habitants des paroisses, communautés et villages situés da l'étendue des capitaineries, à demander la permission de fouille renverser les terriers. (5) Mais il s'agissait seulement des garen que renfermaient les forêts royales; jusqu'à la Révolution, seigneurs particuliers se soucièrent en général très peu des dé que commettaient leurs lapins.

(1) Pesnelle, *Coutume*, etc. (Commentaire de l'art. 137, p. 117).

(2) Bérault, *La Coustume réformée du pays et duché de Normand* p. 161. — Rouen, 1660. (Le jugement rapporté est du 11 juillet 1555).

(3) de la Tournerie, *op. cit.*, p. 124.

(4) *Ordonnance des eaux et forêts*, août 1669. — Titre XXX, *des Cha* art. 19.

(5) *Arrêt du Conseil pour la destruction des lapins dans l'étendue capitaineries royales*, 21 janvier 1776. (Isambert, *Recueil général*, tome XXI p. 298, n° 350).

Anciennement le *droit de chasse* fut permis à tout le monde. (1) Mais, dans la suite des temps, il devint une dépendance du fief, ainsi que le *droit de pêche* d'ailleurs. Dès lors, son exercice ne fut plus permis qu'aux hauts-justiciers dans l'étendue de leur justice, aux bas-justiciers dans celle de leur mouvance, enfin aux roturiers seigneurs de fief dans celle de leurs domaine et censives. Il était défendu « aux marchands, artisans, bourgeois et habitants des villes, « bourgs, paroisses, villages et hameaux, paysans et roturiers, de « quelque état et qualité qu'ils soient, non possédans fiefs, seigneurie « et haute justice, de chasser en quelque lieu, sorte et manière, et « sur quelque gibier de poil ou de plume que se puisse être, à peine « de cent livres d'amende pour la première fois, du double pour la « seconde, et pour la troisième d'estre attachez trois heures au « carcan du lieu de leur résidence à jour de marché, et bannis du « ressort de la maîtrise [des eaux et forêts], sans que pour quelque « cause que ce soit, les juges puissent remettre ou modérer la peine, « à peine d'interdiction. » (2) Au reste, de sérieuses prescriptions limitaient l'usage du droit de chasse. Nul ne pouvait chasser « à pied « ou à cheval avec chiens ou oiseaux, sur terres ensemencées, depuis « que le bled [était] en tuyau, et dans les vignes, depuis le premier « jour de may, jusques après la dépouille. » (3) Les contrevenants encouraient des sanctions sévères : privation du droit de chasse, 500 livres d'amende, les dépens, et en outre « dommages et intérêts « envers les propriétaires ou usufrutiers. » La Coutume de Normandie allait encore plus loin : elle déclarait en *défends*, et en tout temps jusqu'à la récolte, « toutes terres cultivées et ensemencées. » (4)

Ces restrictions n'empêchaient pas la multiplication des lapins dans les garennes, des pigeons dans les colombiers, du gibier dans les champs : en réalité, tout cela pullulait. Les cerfs, les chevreuils, les sangliers, les renards, se rencontraient aussi en grand nombre, mais plus particulièrement dans les régions qui avoisinaient les

(1) Pesnelle, *Coutume de Normandie*, p. 71, note 1.
(2) *Ordonnance des eaux et forêts*, titre 30, art. 28.
(3) *Idem*, même titre, art. 18.
(4) *Coutume de Normandie*, art. 81.

forêts. Tous ces animaux causaient des dégâts considérables : ils étaient un véritable fléau pour le cultivateur. Dans les campagnes les plaintes étaient unanimes, et les Cahiers de doléances allaient les exprimer, le plus souvent avec colère. D'autant plus que, devant les ravages du gibier de poil et de plume, les paysans restaient sans défense. Il était interdit à toute personne jouissant du droit de chasse, « de chasser à feu, » (1) afin de ne pas dépeupler entièrement une terre de son gibier. A la fin de l'ancien régime, les juges n'avaient sans doute plus le pouvoir de « condamner au dernier « supplice pour le fait de chasse » (2) ; cependant des peines corporelles frappaient encore « tous tendeurs de lacs, tirasses, tournelles « traisneaux », etc. : le fouet et 30 livres d'amende, pour le premier délit ; la fustigation, la flétrissure et le bannissement durant cinq ans hors la maîtrise, pour le second. (3) De nombreuses ordonnances avaient défendu, sous des pénalités sévères, le port des armes à feu dans le royaume. En 1767, le Parlement de Normandie aggrava leurs prescriptions ; il interdit à toutes personnes, autres que les gentilshommes, de garder et de retenir chez elles ni fusil, ni pistolet, ni toute autre arme à feu ; il enjoignit aux personnes roturières de venir les déposer au greffe des juridictions, « à peine de 50 francs « d'amende, et en cas de non payement, du bannissement pour trois « ans pour la première fois, des galères pour la seconde, et même « de plus grandes peines s'il y échet. » (2) Les pigeons, les lapins, tout le gibier, avaient la part belle. La rage au cœur, le paysan normand voyait ronger son grain et couper ses herbes, mais il était impuissant. Les restrictions apportées à l'exercice des droits de colombier, de garenne et de chasse ne lui étaient d'ailleurs à peu près d'aucun secours. Dans la pratique, les seigneurs en tenaient peu de compte, ou bien ils tournaient avec adresse les règlements de la royauté et les dispositions de la Coutume. Il y avait loin de l'état de droit à l'état de fait.

(1) *Ordonnance des eaux et forêts*, titre 30, art. 4.
(2) *Idem*, art. 2 du même titre.
(3) *Ibidem*, titre 30, art. 12.
(4) *Arrêt du Parlement de Rouen*, 4 septembre 1767. (*Recueil des édits*, tome IX, p. 1018).

Parmi les droits utiles des fiefs, on rangeait aussi les ***droits casuels.*** Contrairement aux précédents, ceux-ci étaient « incertains. » Ils n'arrivaient, en effet, que « fortuitement », par suite non régulièrement à des époques fixes. (1) Tels étaient, par exemple, les aides de relief et les aides-chevels que les vassaux nobles devaient seuls. Ces derniers droits, qui comprenaient l'aide de chevalerie et l'aide de mariage, étaient versés au chef seigneur, autrement dit au possesseur du fief dominant, quand il armait chevalier son fils aîné ou quand il mariait sa fille aînée ; les autres étaient payés à sa mort, et à ses hoirs, pour leur aider à relever le fief. Mais le droit de ***sous-aides*** était exigé des vassaux roturiers par leur propre seigneur quand il avait lui-même acquitté l'aide de relief. Alors, il réclamait à ses tenanciers une sorte de part contributive qui l'aidait à relever, de son côté, son fief vers le fief dominant. Chaque tènement payait ce droit à raison de 1 sol 6 deniers pour le premier acre, et de 6 deniers pour les autres. (2) Les droits de relief et de treizième intéressaient les paysans bien plus encore. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous en avons dit ci-dessus. La Coutume, avons-nous remarqué, le fixait à 20 deniers par livre, mais elle ajoutait : « s'il n'y a titre, possession suffisant, ou « convenant au contraire. » (3) Cette restriction permettait toutes les interprétations d'espèce ; rien d'étonnant donc à ce que la jurisprudence des treizièmes ait subi de nombreuses variations. Le taux n'était pas le même dans toute la province. Les Usages locaux de Caen, de Bayeux, de Vire et de Falaise exigeaient 20 deniers, mais pour les droits de treizième et de relief réunis ; l'Usage de Vernon ne demandait que 18 deniers ; celui de Domfront 13 deniers pour les tenures en bourgage et 6 seulement pour les autres. (4) Divers autres débours s'ajoutant au treizième, les mutations d'immeubles finissaient par nécessiter des frais très appréciables, souvent même considérables. En 1787, un bourgeois de Saint-Lô vendit une terre pour le prix principal de 25,000 livres. Les frais furent les suivants :

(1) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 174.
(2) *Coutume de Normandie*, art. 164.
(3) *Coutume*, art. 174.
(4) de la Tournerie, *op. cit.*, p. 219.

treizième, 2,083 livres 6 sols 8 deniers; ensaisinement, 384 livres 2 sols 9 deniers (1); contrôle, 99 livres; taxe des notaires, 528 livr 13 sols 9 deniers; frais d'audience, 39 livres 12 sols 9 deniers. (2) Total: 3,134 livres 15 sols 11 deniers, soit plus du 1/7 du prix principal, ou environ 14,50 pour cent.

Enfin, les seigneurs exerçaient des *droits de justice*. Nous n… sommes étendu sur les hautes-justices; il nous suffira de d… quelques mots des attributions des bas-justiciers auxquels avai… affaire notamment tous les tenanciers des domaines fieffés. … distinguait une juridiction ordinaire et une juridiction extraordinair… Cette dernière était celle du *plaid de gage-pleige* qui se tenait u… fois par an. Tous les tenants de la seigneurie, aînés comme puîn… étaient obligés d'y comparaître en personne ou par procureur, so… peine d'une amende de 5 sols pour toute absence non justifiée. … élisaient le prévôt receveur, reconnaissaient leurs rentes et red… vances, déclaraient les héritages qui en étaient grevés, faisai… savoir si, depuis leurs derniers aveux, ils avaient acheté ou ven… des fonds, indiquaient les prix, fournissaient les noms des vende… ou des acquéreurs, ceux des tabellions qui avaient dressé … actes, etc. (3) L'autre juridiction était celle des *plaids ordinaires*. … avaient lieu de quinzaine en quinzaine, au manoir féodal le p… souvent, dans la cour, sous une grange, comme le gage-ple… d'ailleurs, car on ne pouvait contraindre un bas-justicier à possé… une salle d'audience. Le prévôt, le meunier, et les autres receveurs ceux du four et du pressoir, par exemple, y rendaient leurs comptes on y prononçait les blâmes d'aveux, les réincorporations au domai… non fieffé. (4) En matière criminelle, la compétence des bas-justiciers était très restreinte. La Coutume leur permettait, cependant, d'…

(1) L'ensaisinement était l'acte par lequel un seigneur ratifiait la vente d… héritage censuel et permettait à l'acquéreur de se mettre en possession. … acte donnait lieu à la perception de droits, dits droits d'ensaisinement.

(2) *Vente du fief de la Bourdonnière*, sis en la baronnie du Mesnil-Am… par Jean-Luce-Israël Adam à dame Jullienne Briard, veuve de Louis La… glois, demeurant en la paroisse de St-Gilles, 12 janvier 1787. (Archives d… château de Secqueville).

(3) *Coutume de Normandie*, art. 185.

(4) *Coutume*, art. 28 et 29 notamment.

former contre ceux qui, dans l'étendue de la juridiction, étaient pris en flagrant délit et de les juger, pourvu que ce fût dans les vingt-quatre heures. (1) En fait, cette disposition n'était guère appliquée : « il serait fort difficile, disait un jurisconsulte, d'instruire un procès « criminel en si peu de temps. » (2) Mais, quand ils possédaient le *droit de foire et marché*, et à cette condition essentielle, les juges seigneuriaux se prononçaient en plusieurs matières. Ils avaient alors « la « connaissance des mesures de boire et de bled, » s'ils en trouvaient de fausses dans l'étendue du fief, sous réserve que la justice royale ne les ait pas prévenus; (3) celle aussi « du bruit de marché, » c'est-à-dire des querelles survenues au marché, pourvu qu'il « n'y ait ni « sang ni plaie », car l'affaire ressortissait alors au juge du roi; (4) celle encore de « parc brisé, » lorsque les bestiaux saisis pour divagation ou pour nantissement de redevances dues, et retenus dans le parc établi à cet effet, étaient repris ou enlevés sans autorisation. (5) Comme on le voit, ce n'étaient là que des attributions de police. Elles n'entraînaient que des condamnations à des amendes légères, mais que les paysans, quels qu'ils fussent, censitaires ou fieffataires, pouvaient encourir. Ajoutons que la basse justice, ou justice de fief ainsi qu'on l'appelait encore, était exercée par un sénéchal assisté d'un greffier, tous deux approuvés en justice, domiciliés sur le fief, « ou bien à trois lieues d'icelui. » (6) Le seigneur les choisissait lui-même et les destituait *ad nutum*. (7) Au surplus, on regardait ces offices comme « n'étant que de très peu d'importance, » (8) et le plus souvent un avocat d'un bailliage voisin remplissait les fonctions de sénéchal.

En dehors de tous ces droits, il en existait d'autres que la législa-

(1) *Coutume de Normandie*, art. 37.
(2) Basnage, *Commentaires de la Coutume*, I, p. 101.
(3) *Coutume*, art. 24.
(4) *Coutume*, art. 25.
(5) *Coutume*, art. 26.
(6) *Coutume de Normandie*, art. 190.
(7) A moins que l'Office de sénéchal n'ait été accordé à titre de récompense ; dans ce cas, cet officier ne pouvait être destitué sans cause légitime. (Basnage, *Commentaires*, tome I., p. 66 et sq.
(8) de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 62.

tion coutumière ne désignait pas nommément. Certains étaient exercés dans les foires et les marchés, ou sur les routes, au passage des rivières, ainsi que nous le verrons plus loin ; d'autres dans les forêts, les landes et les marais. A cette dernière catégorie appartenait, par exemple, la *marque des chevaux et des bestiaux.* (1) Ils se justifiaient soit par des titres anciens, soit par une jouissance immémoriale, et les aveux les énuméraient le plus souvent. Mais il arrivait que des fieffataires jouissaient de dispenses particulières. Ainsi, les religieux de Cérisy-l'Abbaye avaient exempté un certain nombre de leurs tenanciers des droits de « travers, guet, pasnage, herbage, « porcage, pavage, passage, barrage, pennetage, verdage, bouti- « lage, pontéage, monnéage, language, poudrage, aide de ville et de « château, prise de loups et de louves. » (2) De ces droits divers, plusieurs étaient tombés en désuétude à la fin de l'ancien régime. Mais beaucoup subsistaient dont il était parfois fort difficile de connaître l'origine. Tel était notamment ce *droit d'âtrier* ou d'élévation de cheminée exigé, en quelques endroits, toutes les fois que l'on bâtissait une cheminée, là où il n'y en avait pas, et pour lequel il était payé annuellement un boisseau de blé, soit en essence, soit sur une appréciation qui, en 1789, se trouvait être de 12 livres dans une paroisse du bailliage d'Orbec. (3)

Et ce n'est pas tout. Les classes rurales de Normandie n'avaient pas seulement des obligations à remplir envers le roi et leurs seigneurs, laïques et ecclésiastiques, elles avaient affaire encore à l'Eglise elle-même à qui elles devaient la *dîme.* Cette charge, en

(1) Dans la région des marais de Carentan, ce droit appartenait au domaine (engagé d'ailleurs au duc d'Orléans), mais était affermé ainsi que le montre l'extrait suivant : « Jean Leprovost de la paroisse de Marchésieux, « fermier des droits de marque des chevaux et bestiaux dans les bois, marais « et basses landes et communes d'Aubignes et dépendances dans les paroisses « avoisines, suivant le bail passé devant les notaires de Carentan le 23 jan- « vier 1758, doit par chaque année 46 ou 50 livres. » (*Journal des rentes du domaine de Carentan*, 1757 à 1771. Archives de la Manche, A. 71).

(2) *Aveux rendus aux religieux de Cérisy pour le fief de la Vingtaine situé à Litry et contenant 20 acres.* (Archives de la Manche, H. 1689).

(3) *Cahier de doléances et remontrances de la paroisse de la Vespière* art. 4.

s'ajoutant à toutes les autres, ne contribuait pas peu à exciter leur mécontentement. Aussi convient-il de s'y arrêter quelque peu.

5. — Les charges ecclésiastiques.

Le droit canon définissait la dîme « une certaine portion de biens « meubles que l'on doit à Dieu par les lois divines et humaines. » (1) Cette proposition donna matière à d'amples discussions et fut l'objet de nombreuses controverses doctrinales entre les légistes d'autrefois. Les uns affirmaient que la dîme était de droit divin seulement et démontraient, avec preuves à l'appui, qu'elle dérivait « incontesta- « blement de l'Ancien testament. » (2) Les autres prétendaient qu'elle était seulement de droit humain et positif, ayant été instituée pour être l'unique ressource des ministres de l'Eglise pour leur entretien. Sans entrer dans plus de détails, qui seraient ici plus curieux qu'utiles, retenons de la définition canonique les deux points qui nous paraissent essentiels. La dîme était une certaine portion, en effet ; elle ne constituait pas invariablement le 1/10 des fruits de la terre comme son nom l'indiquait ; son taux différait selon les usages locaux, et non-seulement d'une région à l'autre, mais encore d'une paroisse à la paroisse voisine. En certains lieux, il n'était que le 1/12, le 1/16 même, quelquefois moins encore, pour s'élever ailleurs au 1/8, parfois au 1/5. (3) Elle ne se payait, d'autre part, que sur les fruits et sur les revenus : les fonds en étaient exempts. Pour les gens d'Eglise donc, elle était un bien meuble et non une propriété immobilière. Ajoutons qu'elle ne se versait pas seulement

(1) *Institutes du droit canonique*, Livre II, titre XXVI, § 1. (Traduction française par Durand de Maillane, tome VI, p. 49. — Lyon, 1770).

(2) P. Viollet. *Histoire du droit civil français*, p. 32.

(3) « C'est le *cinquième* au moins du produit net du revenu des fonds cul- « tivés. » *(Cahier du tiers état du bailliage de St-Sauveur-le-Vicomte).* — « Cet état d'opulence (des ecclésiastiques) peut soulager les peuples et l'Etat « si on leur impose des sommes à payer en raison de leurs bénéfices ou « dîmes. Cet impôt serait d'autant plus juste que c'est plutôt le *cinquième* « du revenu des habitants qu'une vraie dîme. » (*Cahier de la paroisse de Benoitville,* bailliage de Valognes).

au clergé séculier, mais aussi à tout le clergé régulier et à toutes les communautés religieuses, aux chapitres, aux abbayes, aux monastères, aux prieurés, etc.

Elle se paye généralement de « toute sorte de biens et revenus proclamait encore le droit canon. (1) Et ses commentateurs et concluaient que « toutes choses sont décimables. » D'où une première distinction entre : 1° les dîmes *réelles* qui se percevaient sur les récoltes, sur le blé, le vin et le cidre, par exemple ; 2° les dîmes *personnelles* prélevées sur « les gains que l'on fait sur son indus- « trie ; » 3° les dîmes *mixtes* « qui se lèvent sur les choses qui « proviennent en partie de nos biens et en partie de notre industrie. » et telles étaient les dîmes des agneaux, du lait, de la laine, etc. (2) Ne voyons là, toutefois, qu'une classification toute théorique ; les prétentions des canonistes ne se justifiaient pas et ne trouvaient d'écho nulle part : depuis longtemps, en effet, les dîmes personnelles n'étaient plus en usage. (3)

Remarquons, d'autre part, que les dîmes ne se versaient pas seulement aux gens d'Eglise, mais aussi à des laïques. D'où une autre distinction entre les *dîmes ecclésiastiques* et les *dîmes profanes* ou *inféodées*. L'origine de ces dernières semble incertaine. Il est probable qu'elles avaient été attribuées, à titre de récompense, à des seigneurs défenseurs des églises, ou bien qu'elles avaient été usurpées par des grands, ou encore accordées d'autorité par les rois. Toujours est-il que, quand elles faisaient retour au clergé, c'était définitivement, car il était de règle que « la dîme inféodée cédée à « l'Eglise par quelque manière que ce soit » ne pouvait « jamais « rentrer en la main de personne lay. » (4) D'ailleurs, pour se maintenir en la propriété des dîmes inféodées, il n'était pas nécessaire de justifier du titre primitif de l'inféodation ; il suffisait de « prouver une

(1) *Institutes*, Livre II, titre 26, § 7. (Durand de Maillane, *op. cit.*, T. VI p. 69).

(2) Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome I, p. 596.

(3) *Idem*, même référence.

(4) Godefroy, *Commentaires sur la Coutume réformée du pays et duché de Normandie*, p. 72. — Rouen, 1626.

« possession immémoriale. » (1) Les contestations étaient très fréquentes à leur sujet entre les laïques et les membres de l'Eglise. La connaissance en appartenait au juge lay « tant au pétitoire qu'au « possessoire. » (2) Mais en ce qui regardait les dîmes ecclésiastiques, le même juge connaissait du possessoire ; le pétitoire retournait à la juridiction de l'évêque. (3) Au surplus, disons-le tout de suite, les conflits d'attribution, au regard des dîmes, survenaient souvent entre les juges royaux et les juges ecclésiastiques ; quant aux hauts justiciers, les matières décimales n'étaient pas de leur compétence. (4)

Ce sont les dîmes ecclésiastiques qui nous intéressent surtout. Ici encore, on distinguait. Il y avait les *anciennes*, qu'on définissait « celles qu'on a coutume de lever » ; et il y avait les *nouvelles* ou *novales*, c'est-à-dire celles qui se levaient sur les héritages récemment défrichés, cultivés depuis peu, « comme si [par exemple] une « forêt avait été abattue et qu'on y eût semé des grains. » (5) En outre, les dîmes *ordinaires* ou *solites* différaient des dîmes *insolites*. Les premières étaient dues absolument, les bénéficiaires ne se trouvaient pas obligés « d'en alléguer aucune possession. » Elles étaient imprescriptibles. Seule, la quotité se prescrivait ; elle se payait à la dixième, à la onzième, à la quatorzième ou à la seizième partie, selon les usages et selon les lieux ; de plus, elle se réglait « par la possession « sur le plus grand nombre des héritages. » (6) Au contraire, la propriété des dîmes insolites devait se justifier ; le titulaire était obligé d'en fournir la preuve particulière sur chaque fonds : faute de cette preuve, elles ne pouvaient se percevoir. (7) On conçoit, d'après tout cela, que ce qui était considéré comme une dîme insolite dans un

(1) Basnage, *Commentaires*, etc. Tome I, p. 20.
(2) Pesnelle, *Coutume de Normandie*, p 6. — Une action pétitoire est « celle par laquelle on réclame un droit de propriété sur une chose possédée « par un autre » ; une action possessoire est « celle par laquelle on tend à « être maintenu ou réintégré dans la possession. » (Littré).
(3) Basnage, *Commentaires*, I, p. 20.
(4) *Arrêt du 8 janvier 1665*, rapporté par Basnage, *op. cit.*, I, p. 20.
(5) Ferrière, *op. cit.*, I, p. 596.
(6) Basnage, *op. cit.*, I, p. 28.
(7) Pesnelle, *op. cit.*, p. 7.

endroit ne l'était pas nécessairement dans un autre. Ainsi, la dîme du blé était partout une dîme solite ; par contre, celle des bois de haute futaie était le plus souvent une dîme insolite.

A un autre point de vue, les dîmes se subdivisaient en *grosses dîmes* et en *menues dîmes*. Les premières se levaient sur les principaux produits du pays ; les secondes, sur les moins importants. C'étaient les usages locaux qui servaient aussi de règle. Tel fruit était apprécié comme un revenu considérable dans une région, et non dans la région voisine. En général, le blé caractérisait la grosse dîme, et le légume, la menue. Mais l'avoine, le foin, le vin, etc., étaient considérés comme de grosses dîmes ici, et comme de menues dîmes ailleurs. (1) Enfin, les *vertes dîmes* s'opposaient aux *dîmes domestiques*. Celles-ci se prenaient sur les animaux domestiques, brebis, agneaux, porcs, etc. : c'est pour cela qu'on les appelait encore *dîmes de charnage*. Celles-là se percevaient sur les fruits et fourrages produits par la terre elle-même, par exemple sur les trèfles, les sainfoins, etc. : c'est pour cela qu'on les désignait aussi sous le terme générique de *verdages*.

Ces explications indispensables étant données, voyons rapidement quels produits frappait la dîme en Normandie. Bien rares étaient les fruits de la terre qui lui échappaient. La dîme des céréales était ancienne et très importante ; elle se percevait non seulement sur le blé, mais encore sur l'avoine, l'orge, le seigle, le méteil. Comme le blé, les sarrasins ou « bleds noirs » étaient également sujets à la grosse dîme. Les plantes industrielles, lins, chanvres et colzas ne faisaient pas exception : elles étaient décimables. Terre d'élevage, la province cultivait de nombreuses prairies artificielles et naturelles, et la dîme atteignait tous les fourrages, mais sous certaines réserves. Celle des foins et sainfoins était insolite et se réglait suivant les usages locaux. D'ailleurs, celle des sainfoins était due seulement sur les terres semées en sainfoin, bien entendu, mais qui étaient auparavant labourées. Quand on coupait plusieurs fois l'année les foins et les

(1) Durand de Maillane, *Institutes du droit canonique*, tome VI, p. 70.

trémaines, la dîme n'était due que pour la première coupe. Par contre, celle des trèfles, des luzernes, des vesces et dragées fauchés en vert et servant à la nourriture des bestiaux nécessaires à l'exploitation de la ferme, ne se devait pas. Remarquons que les herbages non labourés depuis quarante ans étaient exempts du payement de la dîme, à moins que sur la pièce de terre labourable, convertie en herbage depuis plus de quarante ans, le décimateur ait continué à se la faire verser. Quant aux terres labourées depuis 40 ans et réduites ensuite en herbages, elles étaient décimables ; pourtant, elles se trouvaient exonérées lorsque le propriétaire labourait le 1/3 de tous ses fonds. Au dix-huitième siècle, les terrains boisés étaient encore nombreux en Normandie, et les ecclésiastiques percevaient la dîme des bois. Pour ceux de haute futaie, il fallait avoir des titres pour justifier la possession ; à défaut de titre, il n'était dû que le tiers. La dîme des bois coupés par le propriétaire pour son usage et ses autres commodités ne se payait pas ; de même celle des bois taillis employés par les particuliers pour leurs besoins ; mais, lorsque ces bois étaient vendus, elle se levait. Celle des « épines, hars, buissons, « bruyères, houx, neffliers et autres menus bois » se prélevait, ainsi que celle des pépinières : en ce qui regarde ces dernières, elle n'atteignait toutefois que ce qui en était vendu ou transporté hors de la paroisse. Par contre, celle des arbres fruitiers, pommiers et poiriers, ne pouvait être exigée. Au reste, la dîme des pommes et des poires, celle aussi des fruits tombés sous les arbres, étaient rangées parmi les insolites et se réglaient par la possession. Rappelons que les dîmes du vin, du cidre et du poiré étaient solites ; elles se devaient : il n'y avait nul doute à leur égard.

Toutes ces distinctions et toutes ces restrictions compliquaient singulièrement la question de la dîme, il est facile de le voir maintenant. Des réclamations incessantes s'élevaient dans toute la province ; des discussions constamment renouvelées se produisaient partout et il s'ensuivait une foule de procès. La dispute était surtout très grande, toujours renaissante et jamais terminée, au sujet des produits qui croissaient dans les vergers et dans les jardins. En règle générale, la dîme n'était pas due dans les jardins

clos et fermés ; mais les terres labourables transformées en jard.. étaient décimables, et leur dîme se payait en argent. Se dîmai.. également les vins, bois taillis, sainfoins, arbres fruitiers, légumes .. autres grains cultivés dans les clos et les jardins ; se trouvaie.. encore dans le même cas, les choux, panais, oignons, etc, semés a campagne. Pour tous ces produits d'ailleurs, la quotité variait sel.. les lieux, très souvent d'une localité à l'autre.

La dîme des animaux constituait une importante source de reven.. Elle se levait sur les poissons pêchés à la mer, dans les rivières e. dans les étangs, mais de diverses manières ; celle du poisson de me. par exemple, était réglée à la douzième raie en essence, ou a douzième denier du prix de vente. Selon les usages, la dîme de.. agneaux se percevait soit en espèce ou en essence, soit en argen. dans ce dernier cas, elle était de 15 deniers par tête en certain.. endroits ; elle s'abaissait à 6 deniers et même à 2 en d'autres. Ce.. de la laine des brebis et moutons se payait aussi en essence ou e. argent : les habitudes locales en déterminaient le taux. Mais, pour ce.. dernières, des difficultés sans nombre surgissaient ; elles prov.. naient surtout de ce que des bergeries pouvaient se trouver situ.. sur une ou même plusieurs paroisses autres que celle du domic.. réel de leur propriétaire. Observons enfin que pour toute dîme d.. en argent, on avait la faculté de s'acquitter en essence, et que le.. dîmes des céréales se soldaient soit en gerbes, soit en grains. (1

Ainsi donc, la plupart des produits « excrus sur les fonds . devaient la dîme. (2) De la maxime « nulle terre sans seigneur », o. rapprochait celle-ci, d'une application plus étroite et moins discu.. table : « nulle terre sans dîme en France. » De fait, les class.. rurales ne payaient pas seules la dîme, mais aussi des seigneurs et d.. ecclésiastiques quand ils exploitaient eux-mêmes leurs terres. Néa.. moins, comme le sol de la Normandie était cultivé surtout par .

(1) Cf. pour tout cela, Basnage, *Commentaires*, I, p. 20 à 28, ainsi que le. notes 1, 4, 7, 8, 11 et 13 ; Cf. aussi Pesnelle, *Coutume de Normandie*, p. . 7 et 8. et les notes 2, 4, 5 et 7.

(2) La dîme des joncs marins se devait également, lorsque le propriéta.. les vendait ou les échangeait avec de la chaux. (Pesnelle, *op. cit.*, p. 7,. note 1

paysans, propriétaires ou fermiers, le poids de cet impôt retombait à peu près exclusivement sur eux. D'autant plus qu'en matière de dîme, il existait encore des privilégiés, tel l'Ordre de Malte, par exemple. Toutefois, le droit canon lui-même avait mis des bornes à l'octroi des exemptions que le pape seul avait, du reste, la faculté d'accorder. De leur côté, les Parlements avaient veillé, avec un soin vigilant, à ce qu'elles ne s'étendissent pas ; ils les avaient réduites, et si bien, qu'à la fin de l'ancien régime, « depuis longtemps ni corps ni parti- « culier » ne pensaient plus « à en demander d'aucune sorte à « Rome. » (1) En 1789, de nombreuses années s'étaient écoulées depuis l'époque où l'on posait en principe qu'aucun « laboureur ne « peut prétendre exemption de dîmes s'il n'a privilège spécial. » (2)

Mais à qui profitaient les dîmes ? Les exemples suivants, fournis par le diocèse de Coutances, vont le faire comprendre. (3) Parfois le curé en était le seul bénéficiaire. Ainsi celui de Bourey jouissait de toutes celles de sa paroisse, et elles consistaient en : 1350 gerbes de tout blé dont 100 de froment, 200 gerbes de seigle, 300 d'orge, 200 de mouture, 400 d'avoine, 150 autres gerbes de dragée, 60 boisseaux de sarrasin à raison de 20 pots le boisseau, 4 tonneaux de cidre, plus les dîmes de la filasse, des brebis, agneaux et bois, en un mot, toute une récolte. (4) Ainsi encore celui de Montaigu-les-Bois qui percevait : 70 demeaux de seigle, mesure de Gavray, 40 demeaux d'orge, 70 de sarrasin, 140 d'avoine, 3 tonneaux de cidre « chacun an », 20 gerbes de lin et la dîme du chanvre en outre. (5) Tel aussi celui de Mesnil-Rouxelin qui levait : 30 boisseaux de froment, mesure de Saint-Lô, « qui est de 22 pots, » 60 boisseaux de dragée « c'est-à-dire d'orge « et avoine, » 37 de sarrasin, 10 de pois blancs, 40 de pois gris « ou cabouraux, » vesces et petites fèves, vertes dîmes « qui sont

(1) Durand de Maillane, *Institutes du droit canonique*, VI, p. 86 à 94).
(2) Godefroy, *Commentaires*, p. 71.
(3) Observons tout de suite que, en général, la situation des curés de ce diocèse n'était pas aussi précaire qu'on pourrait le croire ; ceux qui se trouvaient réduits à la seule portion congrue étaient moins nombreux que ceux qui disposaient de toutes les dîmes de leurs paroisses.
(4) *Pouillé du diocèse de Coutances* (XVIII[e] siéle), folio 8, verso. (Archives de la Manche, G. 5).
(5) *Pouillé*, f[o] 18, recto.

« pommes, lins, chanvre, moutons, petits cochons, genêts et j… marin. » (1) Tel enfin celui de Saint-Pellerin à qui l'on vers… 60 boisseaux de froment, mesure de Carentan, 24 boisseaux d'org… 50 de sarrasin, 30 d'avoine, plus la dîme des chanvres, des lins, … brebis, celle d'herbage et 3 tonneanx de cidre. (2) Mais il arrivait q… si le curé était seul décimateur dans sa paroisse, c'était à la su… d'une transaction. Celui de la Beslière était dans ce cas ; il leva… toutes les dîmes, sous condition de verser 20 livres de rente … l'abbaye du Mont-Saint-Michel. (3) Celui de Montmartin-en-Graign… disposait également de toutes les dîmes « tant grosses que menues » sous réserve de « payer annuellement 300 livres à l'Hopital de St-L… « pour un trait de dîme confondu avec les siennes. » (4)

Tous les curés n'étaient pas aussi favorisés. Sans doute ils possédaient, de droit, les novales sur les closages et les verdages, les menues dîmes aussi sur les choux et les panais semés à la campagne. (5) Néanmoins, une ou plusieurs parts, souvent même la part la pl… importante, allaient à d'autres décimateurs. A Hébécrevon, le cur… avait le 1/4 des grosses dîmes, toutes les menues, et des « novales « considérables ; » de plus, « le chapitre de Coutances, gros déci… « teur pour les 3/4, lui [payait] 10 boisseaux de froment, 10 bo… « seaux d'avoine et 10 boisseaux de mouture. » (6) A Cérences, le cur… avait le 1/3 des grosses dîmes, l'intégrité des menues avec quelques novales ; le doyen de Mortain avait le trait de Saint-Evroult, et … deux autres tiers des grosses allaient au chapitre de Coutances. (7) A Saint-Symphorien, l'abbaye de Blanchelande jouissait des 2/3 d… grosses dîmes ; le curé avait l'autre tiers, avec toutes les menues e… quelques novales. (8) Certains prêtres percevaient moins encore : …

(1) *Pouillé*, f° 22, recto.
(2) *Pouillé du diocèse de Coutances*, f° 38, recto.
(3) Transaction passée le 15 avril 1692 devant les notaires de Coutan… entre Jacques de la Beslière, curé dudit lieu et le sieur de Hauttefeuille a… abbé commendataire de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. (*Pouillé*, f° 8, v°.
(4) *Pouillé*, f° 39, v°.
(5) Basnage, *Commentaires*. I, p. 25 et 29.
(6) *Pouillé*, f° 25, v°.
(7) *Pouillé*, f° 5, r°.
(8) *Pouillé*, doyenné de St-Sauveur-le-Vicomte, f° 43, v°.

curé de Moyon n'avait que les menues dîmes qui lui avaient été concédées, avec les novales, à titre de portion congrue, et les grosses dîmes revenaient à l'abbaye de Troarn (1) ; à Tourville, l'abbé de la Luzerne recevait toutes les dîmes et payait au curé une portion congrue (2) ; les curés d'Hautteville-près-la-Mer, d'Amigny, etc, étaient réduits à la même portion. (3)

Il est à remarquer que, dans le cas où les dîmes d'une paroisse étaient recueillies par plusieurs décimateurs, elles devaient être partagées « sur le champ, non dans la grange du presbytère, » et le curé choisissait d'abord. (4) Les autres décimateurs ou leurs dîmeurs (5) étaient tenus, avant d'emporter le blé et les fruits des champs où ils avaient crû, « de signifier et faire savoir aux églises « paroissiales le jour qu'ils [avaient] délibéré de les faire enlever. » (6) Au reste, le droit canonique permettait à tout ecclésiastique de « donner « à ferme les revenus de la dîme », à condition que le bail n'eût pas « le caractère d'une inféodation ou d'une aliénation. » (7) Les gros décimateurs surtout usèrent de cette faculté, et de plus en plus : au dix-huitième siècle notamment, les dîmes des chapitres et des abbayes se trouvaient affermées pour la plupart. Mais le fermier ne devait pas habiter la paroisse où il effectuait sa recette. Toutefois c'était pour lui une obligation d'engranger dans cette paroisse, de vendre les pailles aux paroissiens qui en demandaient, à un prix qui ne pouvait être fixe. (8) Parfois, les décimateurs s'entendaient pour affermer aux mêmes individus les dîmes qu'ils possédaient dans la même région. Ainsi procédèrent, pendant un certain temps, le chapitre de l'Eglise métropolitaine de Rouen et les religieux de l'abbaye de Cérisy-la-Forêt, pour celles qu'ils prélevaient, soit 3/4 pour le chapitre et 1/4 pour l'abbaye, dans la forêt de Lyons et dans

(1) *Pouillé*, f° 28, v°.
(2) *Pouillé*, f° 3, r°.
(3) *Pouillé*, f° 5 et 25, v°.
(4) Basnage, *Commentaires*, 1, p. 29.
(5) Les décimateurs avaient la propriété des dîmes ; les dîmeurs étaient ceux qui les levaient pour eux, soit comme ouvriers, soit comme fermiers.
(6) Godefroy, *Commentaires*, p. 72.
(7) *Institutes du droit canonique*, Livre 2, titre 26, § 16. (Edition Durand de Maillane, tome 6, p. 107).
(8) Basnage, *Commentaires*, tome I, p. 29 et note 17.

les paroisses circonvoisines. (1) Il arriva même que certains gr... décimateurs eurent, eux aussi, leurs fermiers généraux, qui sous-louaient la perception des dîmes : tels les abbés de Cérisy, par exemple. (2) Parfois aussi, au lieu de faire l'objet d'un contrat passé de gré à gré, la levée de la dîme était mise en adjudication. Ainsi, en 1740, le notaire royal de Cérisy-la-Salle poursuit l'adjudication, « a
« plus disant et dernier enchérisseur, [de] la disme Saint-Martin de
« Dangy appartenante au trézor et fabrique de la ditte leur églize de
« Dangy, qui se consiste en la tierce gerbe sur le fief de la Dangerie.
« de la disme en son entier et sur plusieurs autres pièces de terre
« relevant du fief Saint-Martin ou Guilbert, le tout suivant les droits
« du dit trézor et usages accoutumées, et ce par le temps et terme
« de trois années qui ont commencé le premier janvier dernier et q
« finiront à pareil iour, à charge par l'adjudicataire de payer le prix
« de son adjudication, ou dudit loyer, entre les mains du trézorier en
« charge dans le iour de Noël de chacque année, et dont le prem..
« arrérage écherra le iour de Noël prochain..... » (3) La durée des baux variait : ordinairement elle était de 3 ans comme dans l'exemple ci-dessus, ou de 6 ans, souvent de 9 ans. Le prix du fermage se payait en argent, en un ou en plusieurs termes égaux, fixés à la Saint-Michel, à Noël, à Pâques et à la Saint-Jean-Baptiste dans la région du Cotentin. Des conditions diverses étaient énoncées dans beaucoup d'actes. Le preneur, et c'était souvent le curé de l'endroit, avait parfois la faculté de recueillir à son profit les dîmes des terres qui pouvaient être défrichées dans le cours du bail, ou celles provenant de fonds usurpés qu'il parviendrait à découvrir. Outre le prix principal, des services lui étaient imposés, des charrois, p..

(1) *Baux du 9 mars 1733, 9 mars 1737, 25 octobre 1746, etc.* (Archives de la Manche, H. 1494).

(2) Le bail du 7 février 1772 débute ainsi : « Par devant nous, nota..
« royaux en la ville de Caen...... fut présent Maître Pierre Quédrué, Con-
« ler du Roi, Receveur des consignations du bailliage de Caen, y demeurant
« paroisse Saint Julien, *fermier général* de la manse abbatiale de Saint Vi..
« de Cerisy, dont est titulaire Son Eminence Monseigneur le Cardinal
« Luynes, etc.... » (Archives de la Manche, H. 1494).

(3) *Loyer par adjudication du 14 aout 1740,* contrôlé à Marigny le .. août suivant. L'adjudicataire fut Gohier, prêtre, curé de Dangy, pour la somme de 33 livres 1 sol. *(Cartulaire de la cure de Dangy).*

exemple, ainsi que des fournitures de paille ou de chaume (1). Etaient aussi exigées, dans les églises des paroisses où les dîmes affermées étaient dues, des réparations « au chœur et chancel » (2) ou aux vitrages ; des réparations encore a la couverture de « la grange déci- « male ; » (3) des constructions neuves même, telle « une grange au « lieu où elle estoit antiennement, suffisante pour engranger toutes « les dixmes » appartenant au bailleur. (4) Certains contrats renfermaient des clauses particulières, intéressantes et curieuses, comme « de payer le droit de visite du sieur archidiacre, la contribution à la « nourriture et subsistance » des pauvres du lieu ; (5) comme de fournir « un cent de paille d'orge » et l'épandre dans l'église la nuit de Noël. (6)

Les petits décimateurs, c'est-à-dire les curés de campagne, effectuaient eux-mêmes la levée de leurs dîmes. L'opération ne se faisait pas sans difficulté. Les paroissiens réclamaient sans cesse ; ils trouvaient la redevance odieuse ; ils la qualifiaient « de droit très nuisible « à l'agriculture. » (7) Quand le curé était accommodant et que, devant les récriminations de ses ouailles, il s'inclinait, soit qu'il trouvât leurs observations justifiées, soit simplement parce qu'il

(1) *Bail concernant les trois quarts des dimes des essarts de la forêt de Lyons*, consenti par le chapitre métropolitain de Rouen à Samson, marchand laboureur, demeurant à Fleury-la-Forêt. (Archives de la Manche, H. 1494).

(2) *Bail des deux tiers des dimes des petits bois de la forêt de Lyons*, consenti par Mᵉ Pierre Quédruë, fermier général des dîmes de l'abbaye de Cérisy à Philippe Moisant, marchand, demeurant à Fleury-la-Forêt, 7 février 1772. (Archives de la Manche, mêmes cotes).

(3) *Bail des quatre traits de dimes du nombre de cinq des bleds, linages, sarrasins, tremaines et foins de la paroisse d'Orval*, dimes dépendant de l'abbaye de Lessay, au profit de Cabaret, sieur de Mauviel, de la même paroisse, pour 1500 livres et « 4 poulardes grasses par chacun an », 1ᵉʳ février 1747. (Archives de la Manche, H. 6495).

(4) *Bail du prieuré d'Orval, y compris les dimes de sarrasin et les novales*, consenti par l'abbaye de Lessay à Mᵉ François Leroux, prêtre curé de la paroisse d'Orval, 24 avril 1699. (Archives de la Manche, H. 6494).

(5) *Bail d'un tiers des dimes d'Acqueville*, dîmes dépendant de l'abbaye de Montebourg, au profit du curé d'Acqueville, 7 mars 1789. (Archives de la Manche, Q⁴⁻¹ 10).

(6) *Bail des dimes de Cenilly*, appartenant à l'abbaye d'Aunay et louées à Melchior Eudes, sieur de la Planche, pour 6 ans ; prix principal, 169 livres « qu'il payera entre les mains du doyen de Cenilly en déduction de la pen- » sion que les religieux lui doivent », 7 octobre 1700. (*Cartulaire de la cure de Dangy*).

(7) *Cahier des doléances de la paroisse de Coulmer* (bailliage d'Orbec).

voulait éviter des querelles, les choses allaient toutes seules. Mais quand il n'était pas d'humeur conciliante, ou quand il ne pouvait accepter les prétentions exagérées des habitants, les discussions tournaient à l'aigre, dégénéraient vite en conflits. « En 175[illegible], « quelques fermiers du seigneur de Saint-Maurice-du-Dézert sup-« plient le curé de leur vendre les pailles de la dîme. Maître Etienne-« Métairie les éconduit. M. de Saint-Maurice prend partie pour ses « fermiers et porte la question devant le tribunal. Le curé, qui a la « langue acerbe, daube spirituellement ses adversaires. Ceux-ci, « exaspérés, amènent les voisins du presbytère à marquer leurs « oies d'un signe spécial, et, aux applaudissements d'un grand « nombre, tuent les oies du curé à coups de fusil, aussitôt qu'elles « s'aventurent hors de son terrain : ce qui n'empêche pas le brave « homme d'être condamné par le bailli de Falaise. » (1) Les dîmes des laines et des agneaux, notamment, celles aussi du chanvre et des fruits, les novales également, suscitaient en Normandie des contestations sans nombre et sans cesse renaissantes : elles exaspéraient les paysans.

Au reste, toutes les dîmes, sans exception, étaient « une source « intarissable de procès. » (2) Leur variété énorme, lit-on dans un Cahier de doléances, « occasionne journellement des procès ruineux « et des haines perpétuelles entre les curés et les paroissiens. » (3) Les gros décimateurs plaidaient entre eux, ou contre les curés, ou contre les cultivateurs ; ces derniers plaidaient contre les premiers ou contre leurs propres pasteurs ; les curés plaidaient contre leurs paroissiens, ou contre les chanoines et les abbés, ou contre leurs évêques. Et ces procès étaient longs, fort onéreux, même pour ceux qui les gagnaient : « Tel procès pour un cochon de lait s'est vu « coûter 1500 livres, et tel autre pour 2 agneaux, 4000 livres. » (4) De plus, ils irritaient les esprits et les aigrissaient ; ils semaient la

(1) Abbé Bernier, *Essai sur le Tiers état rural*, p. 120. — Paris, 1892.
(2) *Cahier de doléances de la paroisse de Moon-sur-Elle*. (Bailliage de Thorigni).
(3) *Cahier de la paroisse de Forges-les-Eaux*, art. 12. (Bailliage de Neufchâtel).
(4) Abbé Bernier, *Essai*, etc., p. 122.

défiance chez les pasteurs aussi bien que chez leurs ouailles ; ils excitaient les colères de celles-ci contre ceux-là ; ils entretenaient les rancunes des uns et des autres. Sans compter que plus d'un curé, revêtu d'une vieille soutane jaunie, passait ses journées « à « compter ses gerbes dans la grange, à en diriger le tassement, à les « faire battre, à vanner le grain et à l'envoyer à la halle », et prenait au milieu de ces travaux matériels un genre trivial qui nuisait à sa considération. (1)

Ce n'était pas tout à fait la faute des intéressés si les questions qui les divisaient ne se réglaient pas à l'amiable et si leurs conflits s'envenimaient. En cette matière, tout était incertitude. Plus que la législation et plus que la jurisprudence, des habitudes anciennes et des usages locaux déterminaient la nature des dîmes, leur quotité, le mode de leur prélèvement. Il en résultait que des opinions très différentes, que des interprétations très diverses pouvaient se justifier en s'appuyant sur un texte plus ou moins précis, sur un arrêt plus ou moins récent, ou sur un précédent plus ou moins probant. La royauté fit bien quelques tentatives pour mettre un peu d'ordre dans ce chaos, pour améliorer tant soit peu la situation. Elle ne put aboutir à des résultats pratiques. Et en 1789, certains demandaient encore, en Normandie, une réglémentation des dîmes, « de manière que le « cultivateur sache ce qu'il doit et à qui il doit » (2) ; d'autres, il est vrai, voulaient seulement leur remplacement par une contribution fixe, ou une pension (3) ; d'autres, enfin, allaient plus loin et souhaitaient leur suppression pure et simple. (4)

Pour motiver leurs réclamations, les paysans normands n'avaient pas besoin d'entrer dans de longs développements : il leur aurait suffi de citer des chiffres. Dans beaucoup de paroisses, le produit des dîmes constituait, même pour le curé, un revenu très appréciable. En 1790, celui de Beaumont dans la Hague, leva dans la sienne, en

(1) Abbé Bernier, *Essai*, etc., p. 115.
(2) *Cahier de la paroisse de Courbépine*, art. 7. (Bailliage de Bernay).
(3) *Cahier de la paroisse de Muneville-près-la-Mer*, art. 3. (Bailliage de Coutances), *Cahier de la ville de Breteuil*, etc.
(4) *Cahier de la paroisse de Croisilles*, art. 7. (Bailliage d'Orbec), *Cahier de Moon-sur-Elle*, art. 9. (Bailliage de Thorigni), etc.

grosses et menues dîmes : 86 boisseaux de froment, 4 de seig- 200 d'orge, 92 d'avoine, 100 de sarrasin, 12 de pois, 6 de vesces 70 gerbes de lin, 40 poignées de chanvre, 200 livres de laine 13 agneaux, 5 razières de pommes, le tout évalué à 1693 livres 4 deniers (1) ; celui de St-Germain-des-Vaux perçut : 125 boisseaux de froment, 136 d'orge, 36 d'avoine, 20 de sarrasin, 7 de pois gris 8 de fèves, 12 de pois verts, 4 de vesces, 200 gerbes de lin de poignées chacune, 8 gerbes de chanvre à 8 poignées l'une, 140 livres de laine, 20 boisseaux de pommes, la dîme sur 300 agneaux a raison de 2 sols par tête, soit pour 1700 livres 7 sols 5 deniers en tout (2) celui d'Omonville-la-Petite reçut : 140 boisseaux de froment, [illegible] seigle, 206 d'orge, 50 d'avoine, 63 de sarrasin, 12 de pois, 3 de fèves 2 de vesces, 80000 poignées de lin, 20 livres de chanvre, 100 livres de laine, 6 bottes de cidre, de la paille pour 100 livres, plus la dîme des agneaux estimée 22 livres, au total pour 2418 livres 4 sols. (3) On pourrait multiplier les exemples. (4)

(1) *Etat effectif des revenus ecclésiastiques pour l'année 1790.* (Archives de la Manche, Q⁴⁻¹ 10). Il est à remarquer que, pour chaque denrée, [illegible] donne le prix de l'unité.

(2) *Etat effectif* (même source).

(3) *Etat effectif des revenus ecclésiastiques pour l'année 1790.* (Archives de la Manche, Q⁴⁻¹ 10). Pour avoir le revenu brut de la cure, il faudrait ajouter au produit des dîmes celui des terres qu'elle pouvait posséder. Ainsi à Beaumont, il y avait 2 pièces de terre d'environ 6 vergées donnant un revenu annuel de 90 livres, ce qui portait le revenu global à 1693 livres 4 deniers mais il n'y avait pas de terres à St-Germain-des-Vaux ni à Omonville-la-Petite. D'autre part, observons que, des totaux ci-dessus, il fallait déduire certaines charges : le traitement du ou des vicaires quand il y en avait, les réparations tant au chœur qu'à la maison curiale, les contributions ; en outre, les dépenses d'exploitation, etc. Ces charges s'élevaient à 290 livres [illegible] sols 9 deniers à Beaumont, à 1285 livres 3 sols 8 deniers (y compris 700 livres pour le traitement du vicaire) à St-Germain, à 827 livres 18 sols 3 deniers à Omonville. De sorte que le revenu net, pour cette année 1790, fut de 1[illegible] livres 14 sols 3 deniers pour le curé de la première paroisse ; de 415 livres [illegible] sols 9 deniers seulement pour celui de la seconde (les administrateurs du district de Cherbourg apportèrent, il est vrai, des modifications à ces derniers chiffres et fixèrent le revenu net à 702 livres 18 sols) ; de 1590 livres 8 sols [illegible] deniers pour celui de la troisième. (*Etats effectifs*, même source). Remarquons enfin que, au moment où les curés remplirent ces Etats, l'Assemblée nationale constituante avait déjà réglementé les revenus des bénéfices ecclésiastiques. (Décret du 12 juillet 1790 sur la Constitution civile du clergé, décrets des 24 juillet, 3, 6 et 11 août 1790 sur les traitements ; loi interprétative du 15 décembre 1790 concernant les traitements. — Archives de la Manche, L. 29 et 30).

(4) Cf : *Déclarations de Biens, Etat effectif*, etc. (Archives de la Manche, cotes précédentes), et aussi : *Déclarations des bénéfices* (Arch. de la Manche

Il convient de remarquer encore que le clergé ne disposait pas des dîmes seulement. Il possédait aussi des biends fonds et recueillait des rentes provenant soit de fiefs affermés, soit de fondations, soit d'autres sources. Le montant pouvait différer, et même beaucoup, d'une paroisse à la paroisse voisine. Certaines cependant étaient grevées plus qu'on ne saurait le croire. Tel était le cas, en particulier, de celle d'Orval, située dans l'élection de Coutances et peuplée de 260 feux au moment de la Convocation des Etats généraux. Elle offrait un exemple typique de la variété des charges ecclésiastiques qui grevaient alors les communautés rurales. Le détail suivant qui donne, pour l'année 1790, la nature et la situation des bénéfices dont jouissaient les gens d'Eglise dans cette paroisse va permettre d'en juger.

I. — Biens fonds. — 1° la *cure*, comprenant une cour entièrement fermée par une haie et des bâtiments, savoir : une grange et une petite étable au bout en appentis, une écurie, un pressoir et une autre petite étable au bout en appentis, une boulangerie avec une étable au bout, une petite latrine (ces bâtiments étaient d'ailleurs en mauvais état ; les planchers notamment étaient « en totale ruine ») ; en outre, le presbytère se composant : d'une cuisine, d'une laverie et d'une cave au rez-de-chaussée, d'un petit cabinet et de quatre chambres au premier, de greniers sur le tout ; la porte d'entrée, les fenêtres et les planchers avaient besoin d'urgentes réparations ;

Q4-1 4, Q4-1 15 et Q4-1 18). Des exemples analogues pourraient être cités dans chacune des généralités normandes. Ainsi l'abbé René Esnault, curé de Brullemail, dans celle d'Alençon, leva en 1791 les dîmes suivantes : 101 boisseaux de blé (1013 gerbes), 50 de méteil (500 gerbes), 25 de seigle (200 gerbes), 61 d'orge (401 gerbes), 63 d'avoine (410 gerbes), 7 de pois blancs et de pois gris, 2 de vesces et de lentilles, 200 livres de filasse, 300 bottes de sainfon, dîmes charnaux (39 livres 5 sols), 1700 de grosses pailles (valant 72 livres en argent), 900 livres de menues paille et pesats (valant 72 livres en argent), 2 traits de dîmes affermés 470 livres, 82 boisseaux de pommes, 10 boisseaux de poires, le tout estimé 1961 livres 15 sols ; soit, avec d'autres ressources, un revenu brut de 2323 livres. Ses charges furent les suivantes : 3 chevaux pour faire la récolte et 3 dîmeurs de pied, 300 livres ; bottage à 4 livres du cent, 104 livres ; redevances au prieuré de Planches, 20 livres ; impositions, 186 livres ; réparations, 38 livres, soit un total de 648 livres. (D'après Duval, *Cahiers de doléances du clergé du bailliage d'Alençon*, p. 117, dans l'Annuaire de l'Orne, année 1892).

2° *deux jardins légumiers* contenant chacun une vergée et demie, fermés de haies vives ; l'un devait « au trésor d'Orval huit boisseaux « de froment et un au sieur curé » ;

3° *une prairie* de 2 vergées, dite le pré de la Meulle, pour laquelle le curé payait 8 livres de rentes à l'abbaye de Lessay ;

4° *une pièce de terre labourable,* nommée l'Aumône, contenant deux vergées.

Les jardins, la prairie et la pièce de terre dépendaient de la cure (1) ; mais il y avait d'autres propriétaires.

1° *L'évêque de Coutances* possédait le Moulin de la Roque. Ce fonds comprenait, outre le bâtiment principal qui renfermait « deux « tournants » et le logement du fermier : une étable à porcs, un corps de logis près de celle-ci composé d'une étable, d'une écurie et d'un cellier sur ce dernier ; plus un jardin potager de 8 perches, 2 pièces en pré contenant 4 vergées, avec une petite boulangerie sur l'une (2), le tout affermé pour huit ans, par bail daté du 1er octobre 1784, à Jean Robiquet de la paroisse d'Heugueville, et pour une redevance annuelle consistant en 1155 livres en argent, 200 boisseaux d'orge et 100 boisseaux de froment ; (3)

2° *l'abbaye de Lessay* avait : une grange décimale « en très bon « état », l'emplacement et les débris d'un vieux colombier, 5 pièces de terre contenant respectivement 13 perches et demie, 5 quarterons, 1 vergée et demie, 35 perches, affermées à divers pour la somme

(1) *Etat des Biens nationaux.* (Archives de la Manche, Q^{4-1} 13. *Coutances*. Il est à remarquer, comme le montre d'ailleurs l'exemple proposé, que la *cure* ne se composait pas seulement du *presbytère*. Ce dernier était l'habitation proprement dite du prêtre ; il était une des dépendances de la cure qui comprenait encore des bâtiments divers et des pièces de terre : celles-ci et ceux-là constituaient en réalité une ferme plus ou moins importante que le curé exploitait parfois lui-même. Tout en remplissant les devoirs de son ministère, le curé de campagne, en Normandie du moins, vivait de la vie de ses paroissiens ; il connaissait leurs besoins et leurs aspirations. Divisés sur certaines questions, celles des dîmes et des réparations des presbytères notamment, les paysans et leurs curés se trouvaient unis néanmoins par beaucoup d'intérêts et de besoins communs. Ceci explique bien des événements de la période révolutionnaire.

(2) Les deux pièces de pré étaient situées sur la paroisse de Heugueville, mais dépendaient du Moulin et se trouvaient affermées avec lui. (*Etat des biens nationaux.* Archives de la Manche, Q^{4-1} 13. *Coutances*).

(3) *Etat des biens nationaux* (même source).

totale de 43 livres 10 sols ; en outre, un fief connu sous le nom « baronnie de Lessay » (1) ;

3° *la Chapelle Sainte-Honorine dite d'Ymouville* possédait : « un petit bâtiment nommé le petit presbytère », comprenant un seul appartement au rez-de-chaussée, avec chambre au-dessus et grenier sur le tout, en outre 8 perches de terre (2) ;

4° *le chapitre de Coutances* avait le pré du Mesnil-Saint-Jean, loué par bail emphytéotique (avec celui du Pont aux Larrons) pour 150 livres (3) ;

5° Enfin *l'Hôtel-Dieu de Coutances* possédait la ferme de la nouvelle Branière, consistant « en maison manable, grange, étable, « pressoir, cour et jardin potager et à pommiers, pièces de terre tant « en labours que prairies, bois jan et sausseraie, » etc, louée par bannissement le 23 juin 1783, pour 9 années partant de la St-Michel 1784 ; la location avait été adjugée à Pierre Lecaplain, « plus offrant « et dernier enchérisseur, » pour une redevance annuelle de 1521 livres (4).

II. — Rentes. — 1° il était versé au *curé* par la baronnie de Lessay-en-Orval « douze livres au lieu du dîner que le sieur abbé de « Lessay devait aux sieurs curé et prêtres le jour de Noël » (5) ; mais le curé en versait 8 livres à l'abbaye de Lessay (pour le pré de la Meulle) ; (6)

2° le *trésor d'Orval* recevait d'un des jardins du presbytère « huit « boisseaux de froment » ; (7)

(1) Il en existait un autre appartenant au domaine, appelé « le fief du roi « en Orval, » Ces deux fiefs (celui de l'abbaye et celui du Roi) pouvaient « avoir en mouvance la moitié du fonds de la paroisse. » (*Etat des biens nationaux*, Archives de la Manche, Q4-1 13. *Coutances*.

(2) Ces biens ne sont pas estimés (*Etat des biens nationaux*, même source).

(3) *Déclarations des bénéfices*, f° 81. (Arch. de la Manche, Q4-1 4, *Coutances*).

(4) *Bannissement de la terre de la Nouvelle Branière*, 23 juin 1783. (Archives de l'Hospice de Coutances, B. 654, n° 4).

(5) *Etat des biens nationaux* (Archives de la Manche, Q4-1 13. *Coutances*).

(6) *Déclarations des bénéfices*, N° 154, f° 5. (Archives de la Manche, Q4-1 4. *Coutances*.

(7) *Etat des biens nationaux* (Archives de la Manche, Q4-1 13). En 1770, les héritiers Lerivérend de la paroisse d'Orval devaient à ce même trésor une rente « de 10 boisseaux de froment, une poule et un chapon. » (Archives de l'Hospice de Coutances, H. 100).

3° l'*abbaye de Lessay* percevait dans la paroisse : 234 livres en argent ; 78 boisseaux de froment mesure de Coutances (de 18 pots 8, chapons maigres et 8 poules, 2 pains, 1 livre de poivre ; et exigeait une journée de charrue ; un particulier lui devait, « à cause « de fonds pris à fieffe l'entretien des cordes des trois cloches . « l'Eglise d'Orval » ; (1)

4° les *dames hospitalières de la ville de Coutances :* 18 livres argent, 23 boisseaux et demi de froment, 2 chapons gras ;

5° le *chapitre de Coutances :* 41 livres 10 sols en argent, 1· boisseaux de froment ;

6° *les petits vicaires* du même chapitre : 1 livre 19 sols, 31 boisseaux de froment et 1 poule ;

7° le *séminaire de Coutances :* 25 livres en argent ;

8° *les Jacobins de Coutances :* 150 livres en argent et 5 demeaux de froment ;

9° l'*abbaye de la Luzerne :* 12 livres 10 sols en argent ;

10° la *chapelle Sainte-Honorine* dite d'Ymouville : 112 livres en argent, 12 boisseaux et demi de froment, et 12 boisseaux d'orge ;

11° *l'Hôtel-Dieu de Coutances :* « environ deux mille cent livres « de revenus » ; (2)

12° *l'abbaye de Hambye :* 10 livres en argent et 12 demeaux de froment ; (3)

(1) *Etat des biens nationaux.* (Archives de la Manche, Q⁴⁻¹ 13).

(2) *Etat des biens nationaux* (même source). Le même état donne l'énumération des rentes dues au domaine par cette paroisse, savoir : « 376 boisseaux « de froment, mesure d'Orval de 13 pots et demi au boisseau qui donnent « 282 boisseaux mesure de Coutances, 3 écus un tiers pour sommage « livres de poivre ; 1 livre 17 sols ; 6 livres pour regard ; 7 livres 10 « pour les jardins le roi ; 56 livres pour fieffes ; 96 boisseaux de froment « plus 4 livres 11 sols 10 deniers, 2 pains et 2 poules aux jurés du domaine

(3) *Rentes dues aux pitances de l'abbaye de Hambye, suivant le Journal de l'année 1781.* (Archives de la Manche, H. 4331). En 1770, 10 livres de rentes « pour et au lieu de 7 demeaux de froment mesure de Coutances dues à l'abbaye, étaient contredites dans la paroisse. (*Journal des rentes de l'abbaye de Hambye*, année 1770. Archives de la Manche, H. 4401). Nous ignorons s'il en était encore ainsi, pour ce cas particulier, au moment de la Révolution.

13° les *six vicaires du grand autel* de la cathédrale de Coutances : 8 boisseaux de froment « accensés à 16 livres » par un habitant de la paroisse (François Ollivier) ; en outre, 12 livres de rente foncière, soit 10 sur Le Long et 2 sur François Beaugendre ; (1)

14° le *chapelain de la chapelle du Sépulcre* en la cathédrale de Coutances (Mᵉ Alexis Le Brun), 13 boisseaux de froment et 1 livre 19 sols de rente dus par Louis Letoux, estimés 67 livres 15 sols 3 deniers ; (2)

15° le *chapelain de la chapelle de la Conception* en la même cathédrale (Mᵉ Charles Bisson), 2 livres versées par M. de la Mare ; (3)

16° le *petit collège* de la cathédrale, 1 livre 5 sols payés par M. de Magny. (4)

III. — Dîmes. — La paroisse d'Orval était placée sous le patronage de l'abbaye de Lessay. Le curé avait le 1/5 des grosses dîmes, toutes les menues et des novales. L'abbaye possédait les 4/5 des grosses (5) ; mais elle jouissait encore de la moitié des lins et des chanvres, de 2 portions des pommes et des lins, de la moitié des agneaux et des 3/4 des laines. (6) En 1790, le curé déclara percevoir pour sa part : 600 gerbes de froment, 500 gerbes de hâtiveau, 100 de seigle, 1600 d'orge, 200 de pois, vesce et avoine, 300 de lin, 400 de chanvre, 2000 de jonc marin, 100 boisseaux de sarrasin, 24 tonneaux de cidre, le tout estimé 3311 livres. (7) La part de l'abbaye devait donc atteindre un montant élevé ; mais, comme elle ne fit pas de déclara-

(1) *Déclarations des bénéfices*, folios 101 et 102. (Archives de la Manche, Q⁴⁻¹ 4. *Coutances*).
(2) *Déclarations des bénéfices*, folio 107 (même source).
(3) *Déclarations des bénéfices*, folio 109 (même source).
(4) *Déclarations des bénéfices*, folio 113 (même source).
(5) *Pouillé du diocèse de Coutances*, folio 3 recto. A la fin du XVIIᵉ siècle, l'abbé de Lessay n'avait que les 2/3 des dîmes d'Orval, et son revenu dans la paroisse était estimé 1000 livres. (*Etat des bénéfices du diocèse de Coutances*, folio 5, rᵒ. Bibliothèque de la ville de Coutances, manuscrit nᵒ 48).
(6) Bridrey, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin*, Tome I, p. 494, note 2. Cet auteur énumère également les autres charges des paroissiens d'Orval.
(7) *Déclarations des bénéfices*, folio 5 (même source que ci-dessus). Ses charges étaient : 1° pour les réparations, 163 livres 11 sols ; 2° pour rentes dues sur le bénéfice, 8 livres ; 3° pour un vicaire, 700 livres ; soit donc pour l'estimation totale : 871 livres 11 sols (même source).

tion à cette époque, il n'est guère possible de fournir des ch... exacts. Toutefois, un bail du 29 juin 1776 montre qu'elle a... affermé, pour 9 ans, les dîmes qu'elle levait à Orval, et « moyennan... « un prix annuel de 3700 livres, 25 boisseaux d'orge aux pau... « de la paroisse, 150 gerbes à différents dignitaires, 6 livres a... « chantre, 4 poulardes grasses et un tonneau de chaux en se... « tembre. » (1)

En rédigeant, le 1er mars 1789, ses « très humbles remontrances... cette paroisse se trouvait donc, comme on le voit, tout à fait autor... à formuler des plaintes : ses charges ecclésiastiques seules suffisai... à les justifier amplement. Mais il convient d'observer que les reve... des évêchés, des chapitres, des communautés ou des monastères ... répartissaient, s'éparpillaient, devrions-nous dire avec plus d'ex... titude, à travers toute une région, sur un grand nombre de locali... A cet égard, l'abbaye de Hambye offre un exemple qui nous pa... suffisamment caractéristique pour être cité. D'une part, les rent... dues à la baillie de cette abbaye consistaient en : 270 livres 16 sols ... deniers en argent, 1187 demeaux de froment, 74 d'avoine, 8 de seig... 136 poules, 17 chapons et demi, 106 pains, 266 œufs et 1 livre d... poivre, mais se prélevaient dans 42 paroisses. (2) D'autre part, les rentes perçues au profit des pitances consistaient en : 107 livres 13 sols 6 deniers en argent, 370 demeaux de froment, 33 poules 5 chapons, 2 gélines, 36 pains et 60 œufs, mais 24 paroisses les acquittaient. (3) Parmi ces dernières, 17 étaient déjà débitrices envers la baillie. L'abbaye recueillait donc des rentes dans 4... paroisses dont quelques-unes se trouvaient situées à une grande distance, comme Regnéville dans l'élection de Coutances, ou comme Coulonces dans celle de Vire.

On peut se rendre compte maintenant, d'après ce qui précède, que

(1) Bridrey, *op. cit.*, Tome I, p. 494, note 2.

(2) *Etat des rentes dues à la baillie de l'abbaye de Hambye*, année 178... (Archives de la Manche, H. 4331). Certaines rentes étaient contestées (dans ... paroisses).

(3) *Etat des rentes dues aux pitances de l'abbaye de Hambye*, année 1781 (Archives de la Manche, H. 4331). Il y en avait de contestées dans 4 paroisses

certains établissements religieux devaient disposer de ressources considérables. En 1790, celles de l'évêché de Coutances furent estimées à 58711 livres 12 sols, savoir : 37656 livres pour les terres, 1055 livres 12 sols pour les rentes et 20000 livres pour les déports. Ses charges s'élevaient à 6509 livres 16 sols en argent ; il en supportait d'autres en nature (274 boisseaux de froment et 184 d'orge), mais l'évaluation n'en fut pas faite. (1) Notons que l'évêque d'alors, Ange-François de Talaru de Chalmazel, était en même temps abbé de Blanchelande et de Montebourg. A titre personnel, il jouissait encore des revenus que lui fournissaient ces deux abbayes. Ceux de la seconde atteignaient un total de 49335 livres 10 sols ; ceux de la première dépassaient sûrement 22325 livres, chiffre résultant des déclarations, car le produit de certaines dîmes n'est pas indiqué. (2) Par conséquent, les revenus bruts de cet évêque s'élevaient, à l'époque précitée, au bas mot et tout compris, à 130372 livres. Les revenus communs du Chapitre de la cathédrale montaient à 108386 livres 8 sols ; comme les charges se chiffraient par 8835 livres 8 sols, les revenus nets des chanoines se trouvaient ramenés à 99551 livres (3), sans compter les prébendes.

(1) *Déclarations des bénéfices*, folios 55 à 58. (Archives de la Manche, Q[1-1] 4. *Coutances*).

(2) *Déclarations des bénéfices*, folios 58 à 63 (même source). Par acte notarié en date du 19 octobre 1789, l'abbé de Blanchelande avait cédé à ses religieux le domaine abbatial et les terres dont ils jouissaient alors, sa part et portion des coupes de bois de l'abbaye, non compris ceux de réserve. En retour, il se trouvait déchargé : des aumônes à la porte de l'abbaye ; de l'hospitalité ; de l'entretien de l'hôtellerie ; de l'infirmerie ; des gages des médecin, chirurgien, apothicaire, barbier ; de la fourniture de la sacristie en vin, pain, cire, linges, ornements, cordes, huiles ; de la nourriture et des gages de deux enfants de chœur ; des livres ; des gages de l'organiste, des souffleurs, des sonneurs ; de l'entretien de la bibliothèque et de la fontaine de la cuisine ; des réparations de l'église, des lieux réguliers et maisons en dépendants ; des gages du portier et des gardes des bois et chasse. Mais, comme les objets cédés excédaient en valeur le montant de toutes ces charges, les religieux s'étaient engagés à payer à leur abbé une rente annuelle de 600 livres. (*Déclarations*, etc., f° 58). Par contre, l'abbé de Montebourg avait des charges ; il versait, en 1798, 270 rentiers de froment, mesure de 12 pots, à l'hopital du lieu, et 120 rentiers de froment, même mesure, à un sieur Dambray, propriétaire de la terre d'Héroudeville ; en outre, il fournissait « aux « ecclésiastiques retirés dans cette abbaye tout ce qu'ils pouvaient avoir « besoin au-delà du petit revenu des objets dont ils avaient la jouissance « directe. » (*Déclarations*, etc., f° 63).

(3) *Déclarations des bénéfices* (même source, folio 63, *Avis du district*, et, pour le détail, folios 64 et sq).

A ces exemples, on peut ajouter celui de l'abbaye de Cérisy-la-Forêt : il est tout aussi probant. En 1788, ses revenus furent les suivants. A. *Mense conventuelle* : 1° recettes ordinaires pour fiefs, fermages, dîmes, etc. 19806 livres 12 sols 1 denier ; 2° recettes extraordinaires pour mêmes objets et d'autres, 12685 livres 16 sols 8 deniers ; 3° casuel, 476 livres 10 sols ; 4° espèces vendues, 1260 livres 15 sols (237 livres 19 sols de blé, 329 livres 14 sols de beurre, 100 livres pour une vache, 591 livres pour 2 chevaux et 2 livres 2 sols pour 3 couples de pigeons), soit un total de 34229 livres 13 sols 9 deniers. (1) B. *Mense abbatiale* : I. Recettes ordinaires : 1° rentes en grains, pains, poules, etc. en essence, soit 346 razières 2 pots (à 18 pots la razière) de froment, 34 razières d'avoine, 1 poule ; 2° rentes en grains, pains, poules, etc. à l'apprécis, (2) 482 livres 17 sols pour 79 razières 14 pots, 1 pinte et demie de froment, 12 razières 6 pots d'avoine, 16 pains, 20 poules un quart, 3 chapons et 10 œufs ; 3° rentes en argent, 190 livres 5 sols 11 deniers. II. Recettes extraordinaires : 1° rentes en essence, néant ; 2° rentes en pains, poules, etc. à l'apprécis, 44 livres 19 sols 6 deniers pour 10 razières 4 pots de froment et 1 chapon gras ; 3° rentes en argent, 48 livres 10 sols 6 deniers. (3)

Au moment où la Révolution commença, l'abbaye de Cérisy n'avait plus d'abbé : le dernier était mort le 22 janvier 1788 (4). Elle ne

(1) *Journaux de recettes de l'abbaye de Cérisy*, année 1788. (Archives de la Manche, H. 1882). Des erreurs se sont glissées dans les additions du procureur cellerier, et que le prieur et les senieurs n'ont pas remarquées dans leurs vérifications : nous les avons rectifiées.

(2) L'*apprécis* ou appréciation concernait les rentes en essence : c'était la valeur moyenne des denrées (blé, avoine, seigle, orge, etc.) faite par le bailliage royal dans le ressort duquel se trouvaient les fiefs soumis à la même appréciation. « Cette évaluation se fait ainsi : on prend le prix du grain au « commencement des mois de janvier, avril, juillet et octobre que l'on « additionne ensemble, on tire le quart de la somme totale qui fait le prix « commun. » (de la Tournerie, *Traité des fiefs*, p. 155). Ce prix commun constituait l'apprécis qui variait, bien entendu, d'un bailliage à l'autre et d'une année à la précédente.

(3) *Journal des rentes de l'abbé de Cérisy*, année 1788. (Archives de la Manche, H. 1883).

(4) C'était Paul d'Albert de Luynes nommé le 26 janvier 1727 ; il obtint en 1729 l'évêché de Bayeux et devint, en 1753, archevêque de Sens et primat des Gaules. Quand il mourut, il y avait donc plus de soixante ans qu'il était abbé de Cérisy. A son décès, l'abbaye fut mise en régale par un arrêt du Conseil daté du 2 mars 1788 : « elle y était encore quand éclata la Révolution de 1789. » (Paul de Farcy, *Abbayes de l'évêché de Bayeux*.— Cérisy, p. 9. Laval.— 1787).

comptait plus que sept religieux qui composaient la communauté. (1) Certaines n'en avaient même plus du tout. Tel était le cas de celle de Hambye. Depuis 1742, aucun religieux ne l'habitait ; mais il existait toujours un abbé commendataire, non résidant, qui « se contentait de « faire célébrer l'office et acquitter les fondations par 3 ou 4 prêtres « séculiers auxquels il donnait par an 280 livres chacun. » La mense conventuelle, supprimée en 1782, « avait été réunie pour partie à « l'abbaye N.-D.-des-Anges et pour partie au Collège de Coutances. »(2) Mais l'abbé continuait à jouir du produit de sa mense. En 1789, c'était Messire Marie-François de la Prune de Montbrun, « vicaire « général de Senlis, demeurant à Paris, en son hôtel rue Saint-« Dominique, paroisse de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. » Par bail en date du 19 juin de la même année, il afferma pour neuf années, à partir de la Saint-Michel suivante, au sieur Pierre Colleville, négociant à Saint-Lô, et au sieur Pierre Blaize, avocat à Bayeux, conjointement et solidairement, « tous les biens et revenus dépendant de « l'abbaye de Hambye consistant en fermes, terres tant en labours « qu'en prairies, herbages, moulin, dîmes grosses et menues, no-« vales, rentes foncières et seigneuriales, pêche, garenne, reliefs, « amendes et toutes autres casualités et profits de fiefs, et circons-« tances et dépendances du tout...... ensemble les obits et pitances « de la dite abbaye, sans en rien excepter, retenir ni réserver, » sauf le logement des prêtres desservants, la portion de jardin dont ils jouissaient, ainsi qu'une partie de l'abbatiale. Le bail était consenti moyennant une redevance annuelle de 21000 livres, et encore l'abbé garantissait un produit minimum en blé froment de 1550 métans de 12 pots. (3)

(1) *Etat des religieux qui, au 29 octobre 1789, composaient la communauté de l'abbaye de Cérisy.* (Archives de la Manche, H. 1927).

(2) Bridrey, *Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin*, I, p. 344, note 1).

(3) *Copie du bail général et des sous-baux de la ci-devant abbaye de Hambye*, certifiée véritable « d'après les originaux produits, à St-Lô le 6 « pluviose an 6e de la République. » (Archives de la Manche, H. 4334). Ajoutons que le bailleur reçut 1200 livres de pot-de-vin et 2400 livres d'avances. Il ne fut déclaré que 19000 livres dans le bail, mais par une contre-lettre portant la même date du 19 juin 1789, les contractants reconnurent être convenus de 21000 livres de fermage annuel (même source).

Il convient de remarquer enfin, car ce détail a son intérêt, que. malgré la diversité de leurs ressources, des abbayes n'en étaient pas plus riches pour cela. Pour certaines, il arrivait même que les dépenses de toutes natures dépassaient le montant des recettes : elles faisaient alors des dettes. En 1789, l'abbaye de Cérisy dépensa 62[illegible] livres, mais elle employa 32557 livres à solder une partie de l'arriéré des années précédentes. (1) Sans doute, elles avaient des charges : il leur fallait entretenir leurs bâtiments, payer leur personnel domestique ; elles recevaient des hôtes de passage, distribuaient des aumônes, etc. Néanmoins, si les comptes des fournisseurs n'étaient pas toujours exactement réglés, c'était aussi « à cause des dépenses excessives » qu'on reprochait aux religieux, dépenses qui excédaient « fort souvent « de beaucoup leurs revenus annuels quoique très considérables. » (2) Et c'était là un grief sérieux qui venait s'ajouter à tant d'autres. A la fin de l'ancien régime, un véritable mouvement d'opinion s'était dessiné, dans les campagnes de Normandie, contre ces établissements. Presque partout, les populations rurales de la province devaient, dans leurs Cahiers de doléances, se prononcer pour la suppression de la plupart des abbayes.

Mauvaises débitrices, ces maisons religieuses étaient par contre des créancières exigeantes ; elles payaient souvent mal, mais elles percevaient leurs rentes avec la plus grande régularité. Tout comme les seigneurs laïques, les seigneurs ecclésiastiques ne laissaient pas

(1) *Journal des mises de l'abbaye de Cérisy*, année 1789. (Archives de la Manche, H. 1884). Le chapitre XIVe du registre les énumère : les religieux devaient des frais de procédure, des honoraires à leur notaire, des gages à leurs employés, etc. Ils avaient souscrits de nombreux billets ; leurs créanciers se trouvaient « au nombre de plus de cent », et beaucoup de leurs fermiers avaient versé des avances. Ajoutons que ce passif provenait de la reconstruction de l'abbaye dont les bâtiments, vers 1740, « menaçaient « ruine ». Les religieux commencèrent à édifier, pour leur abbé, « un manoir « élégant et plus commode » ; puis, « ils rasèrent l'abbaye elle-même et à sa « place élevèrent, en 1770, une solide construction qui n'avait pas moins de « 140 pieds de longueur..... Mais ces travaux gigantesques, destinés à loger « au plus neuf moines, avaient été autorisés à Paris par le Conseil supérieur « à la condition de ne pas engager l'avenir. Néanmoins la Communauté se « trouva obérée de près de 80,000 livres de dettes. Il fallut vendre des coupes « de bois, aliéner quelques propriétés pour payer ces sommes énormes. En « 1789, il était encore dû près de 14,000 livres. (Paul de Farcy, *op. cit.*, p. [illegible]

(2) *Cahier des doléances de la paroisse d'Orval*, art. 4.

leurs intérêts matériels en souffrance. Les uns et les autres, sans exception, conservaient précieusement dans leurs chartriers leurs titres de propriété ; avec soin, ils dressaient chaque année leurs journaux de rentes ou de recettes ; avec une très grande attention, ils surveillaient leurs « rentrées », et, lors des échéances, ils exigeaient souvent de leurs vassaux une exactitude dont ils ne donnaient pas toujours eux-mêmes l'exemple, quand ils avaient à leur tour des versements à opérer.

De leur côté, les paysans continuèrent, jusqu'à la fin, à remplir leurs obligations envers ceux-ci et envers ceux-là, à payer les rentes et les dîmes, à exécuter les corvées seigneuriales. Au dix-huitième siècle cependant, certaines prescriptions du droit féodal, qui les concernaient plus particulièrement, étaient déjà tombées en désuétude. Généralement les feudistes les rappelaient encore dans leurs traités, les tabellions les inséraient dans leurs actes et les aveux les énuméraient. Mais elles n'avaient plus guère qu'une signification théorique : dans la pratique courante, elles n'étaient que rarement imposées, ou ne s'observaient même plus du tout. D'anciens droits féodaux ne se percevaient plus partout aussi ; des clauses particulières, insérées dans les contrats, dispensaient de les acquitter. Des services exigés autrefois avec rigueur ne s'imposaient également plus. Il est certain, par exemple, que depuis très longtemps, les tenanciers n'allaient plus faire le guet au château, ni battre l'eau des douves et des fossés du manoir pour empêcher les grenouilles de troubler le repos du seigneur. De moins en moins, ils se souciaient d'exercer les fonctions de prévôt receveur, et les propriétaires de fiefs se trouvaient souvent obligés d'y pourvoir autrement.

D'ailleurs, les paysans de Normandie détestaient tout ce qui, de près ou de loin, leur rappelait la féodalité. Ils se montraient résignés sans doute ; mais ils ne se contentaient pas toujours de dissimuler les sentiments qu'ils nourrissaient à l'égard de leurs seigneurs ; il leur arrivait parfois de faire preuve d'une mauvaise volonté évidente, et çà et là des résistances se constataient. Les corvées seigneuriales, notamment, donnaient lieu comme les dîmes, sinon à de véritables

conflits, du moins à de fréquentes discussions. Les fieffataires d'. - seigneurie ou d'une autre finissaient par ne plus vouloir tenir le. engagements. « Malgré la parfaitte et plaine connoissance, ..:- « dans un document, qu'ils ont de la redevance de tous ses dr- · « (du seigneur), faisances et services, ils ont refusé de fourn - « faire faire deux meubles et les mettre en état de faire de bled - « rinne, ainsy que de fournir le glu et laporter au dit moulin et fa « réparer la couverture d'iceluy ainsi que toutes autres réparatio- « urgentes et nécessaires à quoy ils sont égallement de tout ten- « obligés et dont eux et leurs prédécesseurs ont toujours fait l'acc « aux termes des aveux et tittres » .... (1) Dans une autre pièce. leur reproche de ne chercher « que les occasions de faire perdre . dit seigneur] partye des rentes et droits qui lui sont légitimement dûes », et on les qualifie de « vassaux remplis d'équivoques. » (2)

A la veille de 1789, des seigneurs à l'esprit clairvoyant avaient beau témoigner de leurs bonnes intentions, proclamer qu'ils - cherchaient « nullement à fatiguer » leurs tenanciers : ils n'ava plus à se faire d'illusions. Dans les campagnes, divers ind - dénotaient un état d'opinion qui aurait pu les inquiéter. En p- mettant aux paysans normands de formuler leurs revendications convocation des Etats généraux leur fournit l'occasion de dre- l'acte d'accusation du corps féodal. Mais pour anéantir celui-ci, p- libérer la terre des servitudes qui la grevaient, il fallait une Révo - tion : tout les disposait à l'accepter.

N. B. — La fin de cette publication est reportée à l'Annua- de l'Enseignement primaire de la Manche, *de 1909.*

---

(1) *Plaids d'extrait de la baronnie de Mesnil-Amey*, 12 juin 1761. Ar- ves du château de Secqueville).
(2) *Plaids d'extrait de la baronnie de Mesnil-Amey*, 1762 (même référe

LA CRÉMAILLÈRE

Le logis est en fête : un nouveau maître est là
Flanqué de vieux amis puisant dans chaque verre
L'éclatante gaîté sous forme de madère,
Bordeaux, pur jus normand, bourgogne et marsala :
Ici l'on pend la crémaillère.

Sur l'aile des chansons le rire a pris son vol
Tout s'embrase à la fois dans la chaude atmosphère ;
Le plus pauvre cerveau devient un luminaire,
Le plus faible gosier s'éprend du rossignol,
Lorsque l'on pend la crémaillère.

Car c'est un gîte sûr qu'ainsi l'on vient asseoir,
C'est le nid amoureux que l'on rend moins précaire,
C'est le vaisseau qu'on ancre en un port tutélaire,
C'est sa patrie enfin que l'on fixe un beau soir
Lorsque l'on pend la crémaillère.

Il est si doux le jour où pour la prime fois
On voit l'ordre régner au nouveau sanctuaire
Où va de l'avenir se forger le mystère :
L'Espérance toujours fait entendre sa voix
Lorsque l'on pend la crémaillère.

Aussi lorsque tout chante aux rayons du soleil,
Que le bon Dieu prodigue et chaleur et lumière,
Qu'ici bas tout tressaille en la nature entière,
Combien de cœurs vaillants cherchent un cœur pareil
Pour pendre à deux la crémaillère.

A. Decaen,
Commis d'Inspection Académique.

LES MORTS.

M. DUMONT (Victor-François)

4 *octobre* 1850 — 15 *janvier* 1907

M. Dumont, originaire de Saint-Martin-de-Chaulieu, il fut élève à l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1868 à 1871.

Il débuta dans l'enseignement comme instituteur adjoint à Sa... Hilaire-du-Harcouët, et fut nommé, trois ans après, le 1er septem... 1871, instituteur titulaire à Saint-Barthélemy. Il fut ensuite app... par avancement à Saint-Laurent-de-Terregatte, le 1er janvier 18.. puis à Ger, le 1er septembre suivant. Il prit sa retraite pour rais... de santé en 1903.

M. Dumont était titulaire de la médaille d'argent et institut... honoraire. Dévoué à ses fonctions, obligeant pour tous, très symp... thique, il était très aimé et très estimé.

M. LAMOUREUX (Pierre-Germain)

31 *mai* 1834 — 24 *janvier* 1907

M. Lamoureux, instituteur en retraite à Saint-Georges-d'Elle, éta... né à Baudre. Ancien élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, il exer... successivement les fonctions d'instituteur à Le Vicel, Gourfaleu... Les Veys et Turqueville. Atteint d'une maladie d'yeux, il prit sa retraite en 1882.

M. MARTEL

28 *octobre* 1823 — 30 *janvier* 1907

M. Martel, ancien instituteur à Précey, en retraite à Montanel, est décédé à l'âge de 84 ans.

Il avait pris sa retraite en 1877.

M. FOUCHARD (Aristide-Louis)

11 *janvier* 1885 — 2 *février* 1907

M. Fouchard naquit à St-Denis-le-Vêtu. Admis à l'Ecole normale d'instituteurs de Saint-Lo, il tint la tête de sa promotion. En sortant de cet établissement, en 1903, il fut appelé à enseigner à l'école primaire supérieure de Saint-Lo et l'année suivante dans celle de Périers. Il obtint aussitôt le certificat d'aptitude pédagogique.

M. Fouchard avait des qualités qui le faisaient aimer et estimer. Intelligent et laborieux, il serait arrivé au professorat des écoles normales si sa mauvaise santé ne l'avait obligé à abandonner ses fonctions et ses études.

Mme BELLANGER, née MOREL (Maria-Lucie-Alphonsine)

13 *décembre* 1855 — 10 *février* 1907

Mme Bellanger était originaire de Tonneville. Elle fut élève du Cours normal d'institutrices de Coutances de 1872 à 1875. Elle débuta comme institutrice à Gonneville et fut appelée, en 1880, à Equeurdreville, et en 1882, à Cherbourg. Elle était depuis 1893 à Saint-Symphorien, et titulaire de la mention honorable de 1883.

M. CAMPAIN (Léon-Jules)

25 *mai* 1883 — 14 *février* 1907

M. Campain était né à Fleury. Elève de l'Ecole normal· Saint-Lo, de 1899 à 1902, il débuta comme stagiaire à Per·y. 1er novembre. En rentrant du service militaire, il fut placé à [illegible] et après son mariage à Saint-Vaast-la-Hougue. Il était titu[illegible] du 1er janvier 1906 et montrait de la bonne volonté et de l'apt[illegible] dans l'exercice de ses fonctions.

M. ENQUEBECQ (Emmanuel)

25 *décembre* 1830 — 18 *février* 1907

M. Enquebecq, originaire de Jobourg, fut élève de l'Ecole nor[illegible] de Saint-Lo, de 1850 à 1853 ; instituteur adjoint à Créances [illegible] sortant de l'Ecole normale ; instituteur titulaire à Barneville. 31 août 1854 ; à Sainte-Mère-Eglise, le 1er octobre 1861.

M. Enquebecq prit sa retraite en 1886, après 33 ans de très b[illegible] services.

Mlle HÉDOUIN (Célina-Elisabeth)

13 *mars* 1847 — 19 *février* 1907

Mlle Hédouin était née à Ouville. Elève du Cours normal d'ins[illegible] trices de Coutances, elle obtint le brevet élémentaire au m[illegible] juillet 1867. La même année, elle fut nommée institutrice titula[illegible] Mesnil-Garnier. Elle occupait ce poste depuis près de 40 ans et a[illegible] demandé son admission à la retraite.

M. LESOUEF (Prosper-Désiré)

1er *novembre* 1847 — 8 *février* 1907

M. Lesouef naquit à Soules en 1847. Elève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1866 à 1869, il exerça comme instituteur adjoint à Montebourg pendant un an. Nommé le 1er septembre 1870 instituteur à La Mancellière, il fut appelé à Saint-Ebrémond-de-Bonfossé, le 1er septembre 1874, le 12 septembre 1887 à Carantilly et le 14 avril 1890 à Gavray.

Il prit sa retraite à la rentrée des classes de 1904, après 35 ans d'excellents services.

M. Lesouef avait obtenu la mention honorable en 1893, la médaille de bronze en 1895, la médaille d'argent en 1904.

Mlle ENJOURBAULT (Anne-Noémi-Reine)

17 *décembre* 1855 — 7 *mars* 1907

Originaire d'Agon, Mlle Enjourbault obtint en 1885 le certificat d'aptitude au professorat dans les Ecoles normales et enseigna pendant quartorze ans comme professeur de lettres dans les Ecoles normales, dont huit années à Coutances. Après un congé d'inactivité (1900 à 1902), elle fut sur sa demande nommée institutrice, d'abord à Blainville, puis à Hambye.

Mlle Enjourbault était d'une faible santé ; elle dut prendre plusieurs congés et se faire suppléer.

M. CHAUVIN (Frédéric-Aimable)

25 *avril* 1824 — 16 *mars* 1907

M. Chauvin exerça ses fonctions d'instituteur à Gratot de 1845 à

1847 et à Hudimesnil de 1847 à 1884, époque de son admission à la retraite.

Originaire de Montmartin-sur-Mer, il avait fixé sa résidence à Saint-Nicolas-près-Granville.

Mlle AMELINE (Marie-Elisa)

24 *décembre* 1864 — 22 *mars* 1907

Mlle Ameline était née à Saint-Pierre-de-Coutances. Elle débuta comme adjointe à Mesnil-Vigot, le 1er juin 1882, ensuite à Gorges, le 5 janvier 1883. Elle occupa successivement comme institutrice titulaire les postes de Saint-Georges-de-la-Rivière, Mobecq, Hyenv... Crosville et Varouville.

M. LETENNEUR (Edouard-Jules)

7 *décembre* 1833 — 24 *février* 1907

M. Letenneur était né à Gavray. Il exerça les fonctions d'instituteur à Mesnil-Garnier et à Gavray et se retira le 14 avril 1890, après 36 ans de services.

Il était titulaire de la médaille d'argent du 10 juillet 1883, et instituteur honoraire.

Mme JAMES, née LEFORESTIER (Marie-Virginie)

3 *mars* 1863 — 23 *mars* 1907

Mme James était née à Appeville. Elle fut nommée institutrice adjointe à Cherbourg, le 1er février 1883. Titulaire à Angoville-au-

Plain, le 1er décembre 1884, elle fut appelée à Lestre en 1886, puis à Sénoville, Taillepied, Lingeard et en dernier lieu à Surville.

Mme CRESPEL, née RODDE (Margueritte-Blanche)

2 *mai* 1881 — 31 *mars* 1907

Mme Crespel, née Rodde, avait été élève-maîtresse de l'Ecole normale de Coutances, de 1897 à 1900. Elle exerça d'abord comme adjointe à Pontaubault et fut appelée à la direction de l'école mixte de Chasseguey, puis à celle de l'école spéciale de filles de Mesnil-Tôve. Elle fut nommée, le 1er janvier 1907, institutrice adjointe à Cherbourg (rue Noël), lors de son mariage avec M. Crespel, de nouveau cruellement éprouvé.

M. LEMOYNE (Edouard-Auguste)

18 *mars* 1845 — 2 *avril* 1907

M. Lemoyne, né à Montpinchon, fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1862 à 1865. Il fit toute sa carrière à Sottevast, de 1865 à 1904. M. Lemoyne avait pris sa retraite depuis moins de trois ans après 39 ans de services. Il avait élevé une nombreuse famille ; plusieurs de ses enfants sont dans l'enseignement. La médaille de bronze lui avait été décernée en 1891.

M. TRÉHET (Julien-Joseph)

14 *septembre* 1848 — 9 *avril* 1907

M. Tréhet était né à Landivy (Mayenne). Il fut élève-maître de l'Ecole normale de Laval de 1865 à 1868, instituteur adjoint à

Ambrières (1868), instituteur titulaire à Vaucé (1872), Saint-Jean-sur-Erve (1875), Laval (1878) et directeur de l'école annexe à l'Ecole normale de Laval (1881). Pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection, en 1886, il fut nommé la même année inspecteur primaire à Carhaix, et quelques mois après à Morlaix. Il occupait le poste d'Avranches depuis le 1er mai 1895.

M. Tréhet était Officier de l'Instruction publique et membre du Conseil départemental de la Manche.

Malgré sa robuste constitution, il fut brusquement enlevé après quelques jours de maladie, chez son fils, docteur-médecin à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

En l'absence de M. Deries, inspecteur d'Académie, empêché, M. Follet, directeur de l'Ecole normale de Saint-Lo, lui adressa le suprême adieu.

« .... La mort, dit-il, est donc toujours là à l'affût contre les plus solides et les plus vaillants, comme pour nous rappeler sans cesse qu'il ne faut se fier ni à la force, ni aux précautions prudentes, ni aux soins même les plus dévoués et les plus intelligents.

» Et voilà que, sans espoir de vous revoir jamais, je suis, moi, votre ami d'une amitié vieille de plus de vingt ans, votre collègue de Bretagne et de Normandie, tenu au pénible devoir de vous apporter, avec les miens, les regrets sincères, l'amical adieu de M. l'Inspecteur d'Académie et de tous vos collègues de l'Inspection de la Manche

....

» Vous disparaissez après une carrière honorablement remplie trop jeune encore, malgré les trente-neuf années d'actifs et loyaux services dans les écoles publiques de la Mayenne, à l'Ecole normale de Laval, dans les Inspections primaires de Carhaix, de Morlaix, où la confiance des habitants vous plaça quelque temps au Conseil municipal, et puis d'Avranches, où vous tombez en pleine activité, comme un bon ouvrier frappé dans son travail, à côté de l'atelier où il a dépensé de longs efforts.

» Vos collègues de l'Inspection de la Manche ont tenu à vous accompagner en ces derniers moments et à vous suivre jusqu'au bord de votre tombe. En leur nom, je vous dis l'adieu suprême et vous

exprime les pénibles regrets que nous cause votre disparition si rapide, si inattendue. — Nos réunions désormais manqueront de l'agrément que votre « humour » y répandait. Mais chaque fois qu'une occasion nous rassemblera, nous penserons à l'ami sûr, au collègue aimable et franc que nous nous plaisions à voir auprès de nous. Malgré votre abord froid, votre visage sévère, en vous se révélait bientôt l'homme droit, épris d'équité et de justice, un caractère ferme, presque rigide, et l'on appréciait votre solide bon sens, votre pensée nette, jaillissant en formules concises, acérées, en mots vifs et mordants, toujours sincères. A vous entendre, on sentait l'indépendance de votre personne, sa fierté brusque, susceptible même, et l'on n'en était que plus attiré vers vous.

» Puissent les témoignages d'affection, d'estime et de regret qui viennent de tous côtés à votre veuve, si bonne, si dévouée pour vous, si affectueuse pour son fils, si délicatement accueillante à ceux de vos amis qui furent reçus chez vous, — à votre fils dont vous avez lieu d'être fier, adoucir leur peine et consoler leur douleur.

» Adieu, mon cher Tréhet, merci pour votre longue et fidèle amitié,
» Adieu pour tous vos collègues de la Manche,
» Au nom de M. l'Inspecteur d'Académie, adieu !

» Paix à votre repos ; longue persistance à votre souvenir dans l'âme de tous ceux qui vous furent unis d'amitié. — »

Mlle CALENGE (Estelle-Euphrosine)

1er *juin* 1816 — 20 *avril* 1907

L'une des plus anciennes et des plus distinguées institutrices du département, Mlle Calenge, était née à Blainville. Elle exerça dans sa commune natale pendant 51 ans ; elle y installa un pensionnat qui eut une grande réputation.

Mlle Calenge était titulaire de la médaille d'argent (1844) avec rappel en 1869 et Officier de l'Instruction publique du 14 juillet 1882.

Mlle DUREL (Mélanie-Elisa-Henriette)

31 *janvier* 1886 — 26 *avril* 1907

Ancienne élève de l'Ecole primaire supérieure de St-Lo, admise à l'Ecole normale de Coutances en 1903, Mlle Durel y avait fait de très bonnes études et promettait de faire une bonne institutrice. Elle mourut dans sa 21e année, après une longue maladie, chez son père instituteur à Lolif.

M. QUESNEL (Jules-Jean-Baptiste)

25 *juin* 1861 — 27 *avril* 1907

M. Quesnel était de Blainville. Il fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1878 à 1881 et débuta comme instituteur adjoint à Granville. Nommé instituteur titulaire à La Haye-d'Ectot, le 1er avril 1884, il fut appelé à Vaudrimesnil l'année suivante et en 1896 à Mesnil-Villeman. Au mois de juin 1906, il avait été nommé sur sa demande à Trelly.

Mme ROHIER, née BENSET (Maria-Aimée)

12 *juillet* 1873 — 6 *mai* 1907

Mme Rohier était née à Bricqueville-la-Blouette. Elle fut élève de l'Ecole normale de Coutances, de 1891 à 1894. Institutrice stagiaire à Créances, le 1er février 1895, elle dirigeait depuis le 1er septembre 1899, l'école mixte d'Anneville-sur-Mer.

Bien que maladive, elle remplissait ses fonctions de manière très satisfaisante.

M. DALIGAUX (Abel)

26 *mars* 1874 — 25 *mai* 1907

M. Daligaux était originaire de Saint-Amand. Elève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1891 à 1894, il remplit les fonctions d'instituteur adjoint à Carentan, puis à Dangy. Instituteur titulaire à Gouvets, le 1er avril 1902, il fut transféré, sur sa demande, à Lozon, le 1er septembre 1906.

M. Daligaux luttait courageusement contre la maladie qui le minait depuis très longtemps et s'acquittait même avec zèle de ses devoirs professionnels.

Mlle FLAMBÉ (Maria-Julie)

14 *janvier* 1888 — 4 *juin* 1907

Mlle Flambé était née à Granville. Elle était sortie avec le brevet supérieur de l'Ecole normale d'institutrices en 1906. Comme elle manifestait d'excellentes dispositions pour l'étude, elle fut nommée, au mois de septembre 1906, élève-maîtresse de 4e année à l'Ecole normale d'institutrices de Nancy.

M. AUMONT (Frédéric-Alsime)

18 *octobre* 1860 — 30 *juin* 1907

M. Aumont était né à Coulouvray-Boisbenâtre. Elève-maître de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1878 à 1881, instituteur adjoint à Saint-Hilaire-du-Harcouët, Dangy, Avranches, instituteur titulaire à Saint-Senier-de-Beuvron en 1885, à Ver en 1890, à Mesnil-Garnier en 1895.

C'était un maître estimable, très dévoué à ses fonctions malgré son mauvais état de santé.

Mme PRIOULT, née **FERRUT** (Marie-Zélie)

3 *mai* 1878 — 1er *juillet* 1907

Née à Saint-Mandé (Charente-Inférieure), Mme Prioult avait été élève de l'Ecole normale de Chartres, de 1896 à 1899. Institutrice en Eure-et-Loir en 1906, elle avait été appelée dans la Manche; elle fut d'abord institutrice adjointe à Montpinchon, puis à Cerisy-la-Salle.

Mlle LEHOUX (Justine-Marie)

25 *décembre* 1851 — 22 *juillet* 1907

Née à Torigni-sur-Vire, Mlle Lehoux était institutrice à Hautteville depuis le 16 mars 1893. Depuis longtemps souffrante, elle mourut au moment où elle allait obtenir son admission à la retraite, après une carrière bien remplie. Elle avait occupé successivement, comme institutrice titulaire, les postes de Biville, Taillepied, Audouville-la-Hubert et Hautteville.

Mlle LAURENT (Marie-Charlotte)

20 *juin* 1587 — 16 *juillet* 1907

Née à Orval, Mlle Laurent avait été nommée le 28 mars 18.. institutrice titulaire à Bolleville. Elle occupait le poste de Servigny depuis près de 20 ans et jouissait de l'estime générale.

M. POULAIN (Alexandre-Alphonse)

19 *juillet* 1861 — 30 *juillet* 1907

M. Poulain était né à Saint-Denis-le-Gast et avait été élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1878 à 1881. Il fut instituteur adjoint à Le Teilleul, puis à Granville. Instituteur titulaire à Boisroger, le 8 septembre 1884, il exerçait depuis près de 22 ans à Gathemo où il avait été appelé le 16 septembre 1885.

Mme DUVEY, née **POUPPEVILLE** (Marie)

7 *juin* 1864 — 13 *septembre* 1907

Mme Duvey était originaire de Boutteville. Ancienne élève du Cours normal de Coutances, elle débuta dans l'enseignement le 1er septembre 1874, comme institutrice adjointe à Cherbourg. Elle fut ensuite institutrice titulaire à Vauville en 1876, et à Pierreville de 1878 à 1885. Démissionnaire lors de son mariage, elle reprit du service en 1886 et exerça successivement à Néville, Théville, Saint-Marcouf et Surtainville.

Mme Duvey était titulaire de la mention honorable du 10 juillet 1899.

Mlle FRIGOUT (Cardinne-Jeanne)

27 *novembre* 1886 — 19 *septembre* 1907

Mlle Frigout était née à Cherbourg. Elle avait été nommée institutrice stagiaire à Equeurdreville, le 1er octobre 1904, et occupait ce poste à son décès.

M. PÉRIER (Louis-Césère)

3 *août* 1870 — 16 *octobre* 1907

M. Périer était né à Regnéville. Il débuta comme instituteur stagiaire à Muneville-le-Bingard, le 1er avril 1891. A son retour du service militaire, il fut désigné pour le poste de Montpinchon. Il exerça ensuite à St-Laurent-de-Cuves, St-Laurent-de-Terregatte et Auvers où il fut titularisé. Le 1er septembre 1906, il prenait la direction de l'école de Glatigny. Son état de santé l'avait obligé à se faire suppléer quelques semaines avant sa mort.

M. LEROUX (Paul-François-Victor)

31 *mars* 1859 — 20 *décembre* 1907

Originaire de Céaux, M. Leroux fut élève de l'Ecole normale de Saint-Lo, de 1875 à 1878. Instituteur adjoint à Brécey de 1878 à 1881, il fut nommé cette même année titulaire à St-Laurent-de-Terregatte et appelé à la rentrée des classes de 1891 à la direction de l'importante école de Ducey. La laïcisation de cette école était particulièrement difficile : M. Leroux y déploya un zèle et une activité qui compromirent sa santé. Il dut prématurément prendre sa retraite en 1904.

M. Leroux était titulaire de la médaille d'argent et instituteur honoraire.

M. BERNARD (Augustin-Noël)

21 *avril* 1817 — 22 *décembre* 1907

M. Bernard était né à Saint-Clair. Reçu docteur en médecine, en 1843, il vint s'établir à Saint-Lo, l'année suivante.

En 1848, il fut nommé médecin de l'Ecole normale d'Instituteurs et remplit cette fonction jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant près de soixante ans, avec un zèle et un dévouement dont les générations qui ont passé à l'Ecole garderont le souvenir.

En 1898, l'Association amicale des anciens Elèves-maîtres avait fêté le cinquantenaire de sa nomination et lui avait offert à cette occasion une médaille commémorative.

M. le docteur Bernard avait professé toute sa vie des idées libérales. Il était de l'opposition sous l'Empire. Au Conseil général, au Conseil municipal de Saint-Lo, et chaque fois que l'occasion s'en présentait, il défendait avec ardeur les intérêts de l'Université et de l'enseignement primaire en particulier.

M. le docteur Bernard était Officier de la Légion d'honneur. Il avait été adjoint au maire de St-Lo et vice-président du Conseil général ; il présidait depuis 28 ans la Commission départementale.

Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche. — Bibliothèque circulante.

Les bénéfices réalisés sur la publication de l'*Annuaire de l'Enseignement primaire de la Manche* des onze premières années, 18?? 1907, ont permis de verser une somme de 200 francs à la *Société de Secours mutuels des Instituteurs et Institutrices* et d'acquérir ... de mille ouvrages de lecture.

Ces ouvrages, catalogués au fur et à mesure de leur acquisition forment la bibliothèque circulante de l'*Annuaire*, établie à l'Inspection académique.

Tout instituteur ou institutrice souscripteur de l'*Annuaire* peut emprunter chaque ouvrage de la bibliothèque et le conserver pendant un mois au plus.

Il est donné satisfaction aux demandes d'après leur ordre d'arrivée.

Seul, le dernier bulletin est conservé.

Catalogue des Ouvrages (1).

983.	E. LAVISSE..........	Histoire de France, tome VII. — La Fronde. — Colbert.
984.	G. D'AVENEL.........	Prêtres, soldats et Juges sous Richelieu.
985.	P. et V. MARGUERITTE.	Vanité.
986.	G. OHNET............	Serge Panine.
987.	H. TAINE............	Sa Vie, sa correspondance.
988.	E. LABOULAYE........	Le Prince Caniche.
989.	Id.	Paris en Amérique.

(1) Voir la liste des ouvrages, nos 1 à 982, dans les *Annuaires* de 1899 à 1907.

990. E. BRIDREY .... Cahiers de doléances du bailliage de Cotentin.
991. P. BOURGET......... L'Emigré.
992. R. BAZIN........... Questions littéraires et sociales.
993. C. WALLAUX........ La Basse-Bretagne. — Etude de géographie humaine.
994. H. LICHTENBERGER... L'Allemagne moderne. — Son Evolution.
995. A. DUMAZET......... Voyage en France *(45e Série).* — Région parisienne (Seine-et-Oise).
996. Id. .... Voyage en France *(46e Série).* — Région parisienne. — La Seine de Paris à la mer.
997. Id. .... Voyage en France *(47e Série).* — Région parisienne Ouest (L'Yveline et le Mantois).
998. G. LENOTRE......... Les Massacres de Septembre.
999. R. ROLLAND........ Jean Christophe : tome IV. — La Révolte.
1000. WAGNER........... Pour les Petits et les Grands.
1001. G. BONNIER......... Le Monde Végétal.
1002. F. BRUNETIÈRE...... Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française.
1003. I. DE LAUNAY........ La Bulgarie d'Hier et de Demain.
1004. A. BINET et Dr Th. SIMON ... Les Enfants anormaux.
1005. J. LEMAÎTRE......... J.-J. Rousseau.
1006. L. POINCARRÉ....... L'Electricité.
1007. A. DUMAZET......... Voyage en France *(48e Série).* — Haute-Alsace.
1008. Id. .... Voyage en France *(49e Série).* — Basse-Alsace.
1009. COLETTE YVER....... Princesses de Sciences.
1010. J. HURET........... En Allemagne. — Rhin et Westphalie.
1011. M.-P. BOURGAIN..... Gréard. — Un Moraliste éducateur.

1012. R. Bazin .... Le Blé qui lève.
1013. B. Jacob .... Devoirs.
1014. V. Bérard.......... Le Sultan, l'Islam et les Puissances.
1015. A. Lebey........... Louis-Napoléon-Bonaparte et la Révolution de 1848.

ERRATUM.

Distinctions Honorifiques.

A la liste de la page 48. ajouter :

Officier de l'Instruction Publique :

M. Thiébot, Paul, instituteur honoraire et délégué cantonal. à La Meauffe.

(Arrêté ministériel du 28 janvier 1906).

TABLE.

*
* *

LIBRAIRIE ARMAND COLIN, rue de Mézières, 5, PARIS

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE · ILLUSTRÉ ARMAND COLIN

1030 Pages o o o o o o	**300 Cartes et Plans** o o
85000 Mots o o o o o o	**4500 Gravures** o o o o
200000 Lignes o o o o o	**100 Tableaux et Graphiques**
2500 Articles o o o o o	**4 Planches en couleur** o o
o o o o o **encyclopédiques**	o o o o o o o **hors texte**
Alphabet des langues o o o	**25 Planches de style** o o
o o o o **mortes et vivantes**	**350 Portraits** o o o o o o
Chants nationaux o o o o	**Armes de Villes** o o o

Un volume in-4° (19c × 24c × 6c 1/2), relié toile *rouge* ou *oran*… fers spéciaux d'après RUTY. (*Indiquer la couleur de la reli*… *toile choisie*).. **10 francs**

Avec reliure demi-chagrin, plats toile........... **14 fr.**

Envoi franco, *en France*, contre mandat-poste (indiquer la gare la plus rapproch…

Demander le prospectus-spécimen : DICTIONNAIRE ARMAND COLIN.

P. FONCIN

Nouveauté

Géographie : Cours supérieur et

Cours complémentaire des Écoles primaires.

Un vol. in-4°, *64 gravures, 70 cartes* et cartons *en couleur*, cart. 2 fr. 25

COURS COMPLET P. FONCIN

Géographie (*Année préparatoire*) : **Cours élémentaire.** Oblong cart.. **75 c.**

Géographie (*Première Année*) : **Cours moyen.** In-4°, cart....... **1 fr. 50**

Géographie : **Cours supérieur** *et Cours complémentaire*. In-4°, cart. **2 fr. 25**

Géographie (*Deuxième Année*) : Enseig… primaire supér[r]. In-4°, **cart. 4 fr. 25**

Géographie (*Troisième Année*) : Enseig… primaire supér[r]. In-4°, **cart. 6 fr. 50**

Lectures géogr. illustrées. 2 fr. 50